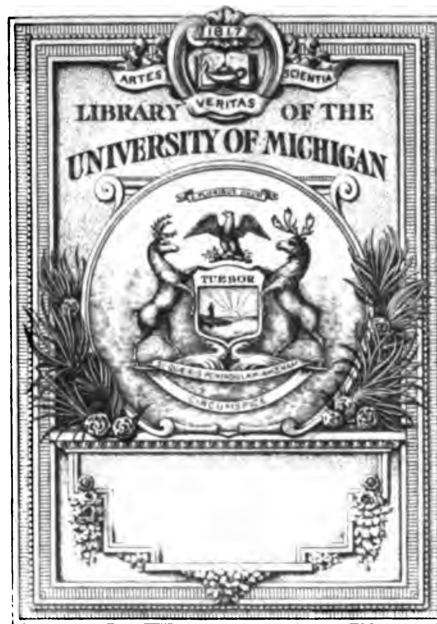

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Archives départementales du Puy-de-Dôme

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par G. ROUCHON, archiviste

PUY-DE-DOME

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C

TOME DEUXIÈME

C. 1516 à C. 2817

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS, RUE BARBANÇON, 2

1898

Département du Puy-de-Dôme

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE D'AUVERGNE *(Suite)*.

Police générale.

C. 1516. (Liasse.) — 23 pièces, papier, imprimées.

1752-1789. — POLICE GÉNÉRALE. — Instructions. — Ordonnance du lieutenant général de la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont-Ferrand, pour l'exécution d'autre ordonnance du même, du 3 février 1751, qui enjoignait aux habitants de ladite ville d'avoir des latrines dans leurs maisons (placard impr. à Clermont-F^d, chez P. Boutaudon; trois exemplaires). L'ordonnance désigne pour faire la visite des maisons Jacques Tiolier, commissaire de police du quartier du Port; J.-B. Fabre et Bughon, commissaires du quartier de Saint-Genès; Joseph Truchon, commissaire du quartier de Saint-Pierre, et Noël Chalvon, commissaire du quartier de Saint-Robert, autrement dit de Montferrand; — ordonnance du roi, du 8 janvier 1753, portant ce qui devra être observé par rapport aux Maronites et autres chrétiens orientaux, et aux esclaves rachetés, qui se trouveront dans le royaume; suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-F^d, chez P. Boutaudon; trois exemplaires); — sentence rendue en la chambre de police du Châtelet de Paris, qui fait défenses à toutes nourrices de mettre coucher à côté d'elles et dans le même lit les nourrissons dont elles sont chargées, à peine de 100 liv. d'amende pour la première fois et de punition exemplaire en cas de récidive, du 1er juin 1756 (de l'impr. de H.-L. Guérin, impr. de la Police, in-4°, 3 pages); — ordonnance de la Sénéchaussée d'Auvergne sur le même sujet, signée de Malet et Brujas (de l'impr. de François Gonin, impr. près de l'Intendance, 1757; in-4°, 2 pages); — sentence de police, du 4 mai 1775, qui fait défense à toutes personnes, de quelque qualité que ce puisse être, de blesser, écorcher et endommager de façon quelconque les arbres des promenades publiques de la ville de Clermont-F^d, à peine de 150 liv. d'amende, et même de punition exemplaire, s'il y echet (Clermont-F^d, impr. du roi, in-4°, 3 pages); — déclaration du roi concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mars 1776; enregistrée au Parlement et en la Sénéchaussée de Clermont-F^d (placard impr. à Clermont-F^d, chez Delcros); — déclaration du roi, du 13 juin 1777, concernant les comptoirs des marchands de vins, revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières, et les balances de même métal qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac; enregistrée en la Cour des Aides de Clermont (placard impr. à Clermont-F^d,

chez P. Viallanes) ; — arrêt du Parlement de Paris, du 20 février 1778, interdisant la fête baladoire du mardi-gras à Regny (Paris, impr. P.-G. Simon, in-4°, 4 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 12 novembre 1778, qui fait défense aux habitants des paroisses situées dans l'étendue de la justice de Ruffec de s'attrouper et de s'assembler les dimanches et fêtes pendant les mois d'août et de septembre, ni dans aucun autre temps de l'année, pour jouer ou fréquenter les cabarets (Paris, chez P.-G. Simon, impr. du Parlement, in-4°, 4 pages); — arrêt du Parlement, du 13 juillet 1779, qui défend de tenir aucunes foires ni marchés, ni aucunes assemblées les jours de dimanches et de fêtes annuelles et solennelles dans la ville de Langeac et dans les paroisses et bourgs situés dans l'étendue du ressort du bailliage de Saint-Flour; fait pareillement défense aux cabaretiers et aubergistes de donner à boire les dimanches et fêtes pendant le temps du service divin, ni en tout temps après huit heures du soir en hiver et après dix heures du soir en été, le tout sous les peines portées par ledit arrêt (Paris, impr. P.-G. Simon, in-4°, 4 pages); — ordonnance du roi concernant la course et les armements des corsaires, du 16 janvier 1780; suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-F^d^, chez A. Delcros); — arrêt de la Cour du Parlement, du 1er juin 1785, qui ordonne l'exécution d'une sentence rendue en la chancellerie royale de Billy et siège royal de Saint-Gérand-le-Puy, pour l'ordre et la tranquillité publique (impr. à Paris, chez P.-G. Simon et N.-H. Nyon, in-4°, 12 pages); — arrêt de la Cour du Parlement, du 9 mars 1786, qui fait défense à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de courir la nuit dans les rues de la ville de Murat, de sonner et de frapper aux portes, et de rien faire qui puisse troubler le repos et la tranquillité publique (Paris, impr. Simon et Nyon, in-4°, 3 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 20 mars 1786, qui défend les attroupements, les fêtes et jeux dans la paroisse d'Igny (Paris, impr. Simon et Nyon, in-4°, 7 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 28 mars 1786, qui fait défense aux habitants des paroisses de Saint-Remy-de-Rameru et lieux circonvoisins de s'attrouper et de s'assembler sous aucun prétexte, dans aucun temps, notamment le premier jour de mai de chaque année, de choisir l'un d'entr'eux pour faire le rôle de fou, etc. (Paris, impr. Simon et Nyon, in-4°, 4 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 26 avril 1786, défendant à toutes personnes demeurant dans la ville de Clermont-Ferrand de jouer, ni de donner à jouer dans leurs maisons, ni autres endroits à aucuns jeux de hasard, prohibés et défendus, ou autres jeux immodérés; etc. (Paris, impr. Simon et Nyon, in-4°, 4 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 24 juillet 1786, qui fait défense à toutes personnes de s'assembler et de s'attrouper dans l'étendue de la justice de Montpipeau et des justices y réunies, les jours de fêtes de patron, ni dans aucun autre temps de l'année et sous aucun prétexte, notamment sous celui de tirer quelque prix, etc. (Paris, impr. Simon et Nyon, in-4°, 4 pages) ; — arrêt de la Cour du Parlement, du 20 février 1789, qui homologue une sentence rendue par les officiers de Louvres et d'Orville en Parisis, pour l'exécution des règlements concernant la police et le maintien de l'ordre public (Paris, impr. N.-H. Nyon, in-4°, 16 pages).

C. 1517. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1671-1694. — Police générale. — Plaintes du curé de Sainte-Croix de Champeix sur l'immoralité de sa paroisse : « Depuis quelques années en ça les dissolutions de la jeunesse en sont venues jusques à un tel » point dans led. lieu de Champeix que les peuples en » demeurent scandalizés et l'Église en est dans la désolation... Les désordres y sont si grands à raison des » jeux de rampeaux, danses et jeux de carte publicts » que dans les places dudit lieu on n'y voit pas moins » de deux à trois jeux de rampeaux, et dix ou douze » berlans, où les filles et les femmes ne rougissent pas » plus de s'y voir à trouppes dans des cercles tenants » les cartes à la main que si elles estoint dans la plus » sérieuse occupation d'un chrestien, et où les joueurs » font passer les blasphèmes du très-saint et adorable » nom de Dieu pour le plus bel ornement de leur jeu » ; les jours de fête, ils jouent, dansent et boivent de dix heures du matin à dix heures du soir « employants la » plus part du temps des phalasses pour prolonger le » jour » ; pendant les deux derniers carêmes on a vu des troupes de masques « au devant de la porte de » l'église dansants et saultants avec autant d'insolence » que si la maison du Dieu vivant seroit devenue le » temple du Dieu Bacchus dont ils portoint en triomphe » une imaige qu'ils avoint dressé de paille, couverte » de neige, avec des postures qui faisoint dresser les » cheveux à ceux là-mesme qui avoint la moindre tein» ture du christianisme » ; une mission commencée par les PP. Jésuites a dû être interrompue ; à la suite de cette requête, ordonnance de M. Le Camus, intendant d'Auvergne, du 21 août 1671, défendant les jeux de rampeaux et les tambours, et interdisant aux cabaretiers de donner à boire pendant les offices ; — procès-verbal d'arrestation par la maréchaussée de Riom du

nommé Gorinet, garde des prisons de Vichy, du 19 juin 1685; il est écroué à la conciergerie de Riom; — procès-verbal des consuls d'Issoire contre un soldat de M. du Pouget, qui après avoir maltraité un marchand pour le voler, a insulté et menacé les consuls revêtus de leurs robes consulaires et de leurs chaperons, 1691; — requête adressée à M. de Vernols, subdélégué de M. de Maupeou, intendant d'Auvergne, par Géraud Laparra, archer en la maréchaussée de la Haute-Auvergne, se plaignant des violences du sieur de Lascombes, conseiller au Bailliage et siège Présidial d'Aurillac; — plaintes contre les sieurs de la Volpilière, accusés de vol et de pillage, 1694.

C. 1518. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 2 cachets.

1720-1721. — Police générale. — Peste de Provence. — Lettres de MM. d'Aguesseau et de La Houssaye, décembre 1720, mettant l'intendant d'Auvergne en garde contre les tentatives de certains marchands de Marseille pour introduire des marchandises en plusieurs provinces du royaume; on signale particulièrement le sieur Audibert; — note sur les correspondants du sieur Audibert à Maringues, les sieurs Gros et Mazet; lettres de voiture à eux adressées; — interrogatoires des sieurs Gros et Mazet par M. Sadourny, commis à cet effet par l'Intendant; — interrogatoire du sieur Audibert; — copie d'une lettre adressée audit Audibert par le sieur Dambourney, marchand à Rouen.

C. 1519. (Liasse.) — 66 pièces, papier (3 impr.); 2 cachets.

1721-1728. — Police générale. — Procès-verbal des pertes causées à Orcet par un incendie, le 23 février 1721 : 60 bâtiments détruits; — lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 29 mai 1723, adressant à M. Brunet d'Evry une ordonnance du roi, qui permet de faucher les foins avant la Saint-Jean dans toute l'étendue du royaume, même dans le parc de Versailles et autres maisons royales, sans en demander aucune permission aux seigneurs, aux capitaines des chasses et autres officiers; — lettre de M. Dodun, du 15 septembre 1723, faisant part à l'intendant d'Auvergne des mesures prises par M. Hérault, intendant de Tours, pour découvrir les crimes commis dans sa généralité : « il n'en a point trouvé » de meilleur que celuy d'obliger les sindics de toutes » les parroisses de sa généralité de luy rendre au moins » chaque mois un compte exact de tous les vols, assassinats, et autres crimes qui viendroient à leur connoissance, et de faire joindre à leur lettre l'avis du » curé de leur parroisse »; il invite l'intendant d'Auvergne à prendre les mêmes mesures dans sa province; lettre circulaire imprimée; réponses des syndics ou curés d'Arpajon, Charaix, Digon près Langeac, Fontanges, etc.; le curé de Charaix demande la suppression des cabarets inutiles; — mémoire adressé par M. de Roquelaure sur les violences que commet journellement le sieur Douhet de la Fontête dans une des terres de M. de Roquelaure; lettre de l'Intendant à MM. de la Vrillière et à M. de Roquelaure, annonçant qu'il a mandé le sieur de Douhet et l'a réprimandé vertement; lettre de remerciements de M. de Roquelaure; il espère que le sieur Douhet de la Fontête « craindra la peine que » méritent ses crimes et ses abominations »; il sollicite encore l'Intendant en faveur de ses fermiers et habitants du Montel-de-Gelat et de Pontgibaud; — signalement de six voleurs coupables « des vols et assassinats » des Anglois » entre Calais et Boulogne, le 21 septembre 1723; lettre d'envoi de M. de Breteuil; — lettre de M. de Merville au sujet de la recherche de l'abbé Poyet par la maréchaussée; — signalement du nommé Lyet, receveur des aides à Saintes, qui a volé 25,000 livres des deniers de la caisse; — lettre de M. Dodun, du 1er juin 1726, adressant à M. de la Grandville, pour avoir son avis, un procès-verbal qui a été fait le 6 avril 1726 en la ville de Thiers, au sujet d'un vol dans le cabinet du sieur Audembron, changeur pour le roi, d'une somme de 5,550 liv. en vieilles espèces; l'Intendant certifie la probité et la droiture du sieur Audembron; — lettre de M. Audembron, du 4 janvier, au sujet du départ de M. de la Grandville qu'on suppose devoir être la conséquence du changement de ministère; — mémoire sur les débauches et violences d'un habitant d'Escorailles; — lettre de M. Le Blanc, du 6 avril 1728, adressant à M. de la Grandville une plainte du sieur de Chaptes, capitaine au régiment royal de la Marine, au sujet des violences commises sur un soldat de sa compagnie allant de Riom à Chapdes avec un soldat de recrue; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Carraud; — lettre de M. d'Angervilliers, du 23 août 1728, demandant des éclaircissements sur la requête du nommé Resty, accusé de complicité dans l'affaire des courriers de Lyon. Resty se plaint d'être détenu depuis 17 mois sans avoir été interrogé.

C. 1520. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1730. — Police générale. — Lettre de M. Orry, du 22 mai 1730, invitant l'Intendant d'Auvergne à faire publier de nouveau la déclaration du 7 janvier 1686 au sujet des pèlerinages, attendu « qu'il y a un grand

» nombre de pèlerins et de coureurs qui se répandent » dans les provinces dont la plus part sont de jeunes » gens qui se débauchent pour se soustraire au travail » sous prétexte de pèlerinage sans aucun certificat en » forme ny permission autentique »; — plainte du chevalier de Malause contre un sergent de la maréchaussée à Mauriac qu'il accuse de friponnerie, l'Intendant envoie un ordre d'arrestation; — lettre de M. Trenty de Cances, procureur du roi à Aurillac; — plainte de Marie Dufavet contre P. Despins, de Chomelis qui, après avoir obtenu des lettres de grâce pour un premier crime, s'est livré à de nouvelles violences; ordre d'arrestation; — requête des nommés Blancheton demandant leur élargissement des prisons de Langeac où ils sont détenus parcequ'on a prétendu faussement qu'ils pourraient donner des renseignements sur P. Despins; lettres à ce sujet de M. de Saint-Just, du subdélégué et du brigadier de maréchaussée.

C. 1521. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 3 cachets.

1731. — Police générale. — Lettre de l'abbé d'Auliac de la Richardie, comte de Brioude, demandant la liberté d'un jeune garçon détenu dans les prisons de Brioude; accordée; lettre de remerciements, janvier-février 1731; — lettre de M. de Moras, du 28 février 1731, adressant à M. de Trudaine trois mémoires: le premier est une information contre Jacques Vimal qui s'est émancipé jusqu'à mener des violons la nuit dans les rues d'Ambert, malgré la défense du bailli; le second est une demande d'abonnement à la taille, moyennant une somme de 5,000 livres, en faveur de la paroisse de Marsac; le troisième est une demande de réduction d'un droit de confirmation formée par les marchands d'Arlanc; réponse de l'Intendant: il n'est pas probable que le roi accorde un abonnement à un simple bourg comme l'est Marsac; quant à la demande des habitants d'Arlanc, il est certain qu'elle ne sera pas accueillie; lettre de M. Boyer de la Salle sur l'affaire du fils Vimal; il la déclare sans importance. — Lettre des officiers du Présidial de Riom, du 7 mars 1731, à l'Intendant, se plaignant de l'insulte faite à M. Chabre, lieutenant criminel, par des cavaliers du régiment de Luynes, actuellement en garnison dans cette ville; M. Trudaine en rend compte à M. d'Angervilliers. « Vous sçavés, lui écrit-il, que le Présidial de Riom » est un des plus grands sièges du royaume qui s'est » toujours soutenu avec distinction. M. Chabre per» sonelement est un très bon sujet, home de condition, » proche parent de M. d'Ormesson... Mess. du Présidial » me chargent de vous assurer qu'ils ne feront que ce » qu'il vous plaira de leurs prescrire vous-mesme »; — M. Trudaine en écrit aussi à M. du Perron, ou en son absence à l'officier commandant le régiment de Luynes; il se plaint que le lieutenant qui commande à Riom, après avoir fait mettre les coupables en prison, les ait fait sortir et ait favorisé leur évasion; — M. du Perron justifie son lieutenant, et prétend que tout le mal vient de l'imprudence de M. Chabre et de la susceptibilité excessive de MM. du Présidial à qui on avait fait réparation; — autres violences des cavaliers de Luynes; lettre à ce sujet de M. Urion; — lettres du duc de Luynes, de M. Chabre, etc.; l'affaire paraît terminée par l'emprisonnement des cavaliers pendant quelques heures. — Lettre de M. Trudaine à M. Sadourny, avocat, du 19 avril 1731, au sujet des mauvais traitements que reçoivent les habitants de Saint-Germain-Lembron de la part des cavaliers qui y sont en garnison; il le prie de lui indiquer quelqu'un à qui il puisse s'en rapporter pour faire une information sommaire sur les lieux; réponse de M. Sadourny; M. Trudaine charge M. Cellin de faire cette enquête, il lui reproche de ne l'avoir pas prévenu de ces désordres; il écrit en même temps à M. d'Angervilliers, et au capitaine pour l'inviter à mieux veiller sur sa compagnie; — lettre des curés d'Azerat et de Saint-Ferréol, exposant que leurs paroissiens, après s'être épuisés à la poursuite d'un procès relatif à un pacage, en viennent présentement aux mains; lettre de M. Mars; ordre à M. Rochette de se rendre sur les lieux; — meurtres dans la paroisse de Monlet, lettres de M. Pellet, subdélégué à La Chaise-Dieu; — plaintes du curé de Colombier contre un de ses paroissiens; lettres à ce sujet du subdélégué de Montaigut.

C. 1522. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1731. — Police générale. — Plainte contre un employé pour les garnisons qu'on accuse d'avoir tué une femme de la paroisse de Nay; le fait est reconnu faux; lettres de M. de Mombriset et du curé de Nay; — lettre du frère Mathias Vialard, gardien des Récollets d'Ardes, se plaignant du scandale causé à la messe par un des habitants de la ville; — lettre du curé de Naintré, près de Châtellerault en Poitou, adressant l'état des objets volés dans son église; — requête du sieur Veyssière, bourgeois de Saint-Flour, se plaignant qu'un fermier du sieur de la Raffinie le trouble par violence dans la possession de la montagne de Peyrelade, paroisse de Fontanges; information; — plainte du sieur de Fontête, exempt de la maréchaussée, au sujet d'insultes faites à lui et à M. Sadourny par M. de Senezergues de Canhac; M. Sadourny déclare la plainte mal fondée;

— lettre de Mme Maillé de Montboissier, du 20 novembre 1731, adressant à l'Intendant une requête d'un nommé Pichot, de Dienne, qui se plaint de menaces et voies de fait; elle vient d'apprendre « la mort cruelle » de ce pauvre comte de Beaufort »; — vol de bestiaux à Chaumont; lettres de M. Boyer de la Salle, de M. Maupassant de Coisart, lieutenant de la compagnie de Tonnerre, à Arlanc.

C. 1523. (Liasse.) — 98 pièces, papier (1 impr.); 2 cachets.

1732. — POLICE GÉNÉRALE. — Lettre du sieur Durand du Joanet adressant à l'Intendance une lettre de M. Cousin de La Tour-Fondue, subdélégué à Saint-Amant-Tallende, au sujet d'un homicide commis dans cette ville; lettre de M. Cousin; — injures à la maréchaussée; l'Intendant invite M. de Montcloux à faire mettre le délinquant en prison pour huit jours; — arrestation par la maréchaussée, à Montaigut, d'un individu parlant la langue moresque: « il est étonnant, écrit M. Georges » de Montcloux, combien il passe de ces sortes de gens » icy »; — arrestation d'une nommée Desfarges qui « se dit de Sauviat près Limoges, estre religieuse » de Fontevrault et avoir esté enlevée il y a six mois » par le père Gaillot, religieux du même ordre, son » confesseur, et receveur de son ordre, qu'ils sont alés » à Turin où il l'a abandonné, de là à Genèves où il » s'est fait ministre »; correspondance à ce sujet entre l'Intendant, MM. de Montcloux, Urion, Duchey et de Saint-Florentin; — lettre de M. Teillard, annonçant que M. de Presque, chevalier de l'ordre de Malte, a été arrêté en vertu d'un ordre du roi; — rébellion des habitants de Riom-ès-Montagnes contre la maréchaussée qui arrêtait un débiteur de M. de Chabannes, seigneur d'Apchon; correspondance à ce sujet de MM. Teillard et de Vigier; de M. de Chabannes-Curton datée de Madic; — lettre de M. Dastier au sujet de l'enquête qu'il a faite des mauvais traitements commis sur un cavalier de M. de la Sablière qui faisait recrue à St-Flour; il n'a rien pu savoir « parce que dans ce faubourg ils sont » tous des républicains »; — lettre de M. de Bourbon-Chalus, datée de Busset, au sujet d'un individu arrêté pour vol; — violences du sieur Bravard, chirurgien à Arlanc, sur un cavalier de la compagnie en garnison dans cette ville; plaintes du commandant; ordre d'emprisonner le sieur Bravard; — signalement du nommé Louis de la Tour qui a volé des diamants à la comtesse de Belgiojoso; lettre à ce sujet de M. de Saint-Maurice; — ordre d'arrestation du sieur de Chaleix, gentilhomme limousin, accusé d'homicide; lettre de M. de Tourny, ntendant de Limoges; — arrestation du nommé Traverse, de Murat, accusé de menaces et voies de fait; lettres de MM. Teillard et d'Hervilly.

C. 1524. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 3 cachets.

1733. — POLICE GÉNÉRALE. — Lettre de M. Pillot, lieutenant colonel du régiment de Béthune, se plaignant que les sieurs de Noalhac ont maltraité un brigadier et un cavalier de sa compagnie; l'Intendant demande l'avis de M. de Vigier et obtient un ordre du roi pour faire mettre en prison les frères de Noalhac; — requêtes adressées à l'Intendant par Jacques de Douhet, écuyer, sieur de Lagarde et Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, sieur du Boscatel, habitants du lieu de Noalhac, paroisse de Saint-Hippolyte, demandant à être élargis des prisons de Mauriac; — lettres de M. d'Angervilliers; — lettres de M. de Chabannes, capitaine aux gardes, demandant à l'Intendant de faire informer contre les sieurs de Noalhac, qui ont la plus mauvaise réputation et n'ont échappé déjà à une affaire criminelle qu'à la faveur de lettres de grâce; ils sont redoutés dans tout le pays, et ce serait un bienfait de les envoyer aux îles; il a un procès contre eux au Parlement où il poursuit l'adjudication de leurs biens, l'expert n'ose aller en faire l'estimation, mais ce n'est pas par intérêt qu'il en écrit à l'Intendant; M. Trudaine répond qu'il ne veut pas faire le procès aux sieurs de Noaillac, il n'empêche pas d'ailleurs qu'on ne les poursuive par les voyes ordinaires » de la justice »; les deux frères sont mis en liberté le 2 octobre. — Plaintes du curé de Saint-Prejeix, près Brioude, contre un de ses paroissiens; — signalement d'un individu qui a commis un vol à Montpellier, chez M. de Saint-Félix où il était domestique; correspondance de M. Angrave et de l'Intendant d'Auvergne; — lettre de M. Georges de Montcloux, subdélégué à Montaigut, adressant à l'Intendant le signalement de deux individus arrêtés dans cette ville et qu'on soupçonne d'être du nombre des voleurs des vases sacrés de l'église de Saint-Savin en Berry; — rébellion contre la maréchaussée à la Crouzille, le curé a tenu des discours inconvenants et s'est opposé à ce que les cavaliers exécutassent leur mission; M. de Montcloux blâme sévèrement le curé et fait mettre en prison le sacristain accusé de rébellion.

C. 1525. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1733. — POLICE GÉNÉRALE. — Requête de François Lescure, ingénieur et commis pour l'inspection des ponts et chaussées de la Haute-Auvergne, se plaignant d'avoir

été insulté par un sergent de la compagnie de M. de la Chesnaye, capitaine dans le régiment de la Sarre-Infanterie; correspondance de l'Intendant, de MM. Sadourny et de La Chesnaye; — requête de Jean de Neyras, sieur de Saint-Étienne, se plaignant que les habitants de St-Cirgues se sont attroupés pour ravager les terres du suppliant « en haine du privilège de noblesse que lui » a confirmé M. Trudaine »; l'Intendant écrit à M. Beaubreuil d'avertir les paysans en question qu'il mettra sur eux une imposition pour dédommager M. de Saint-Étienne; — lettre de l'Intendant demandant à M. de Merville, subdélégué à Thiers, des renseignements sur les plaintes qu'on lui a portées « de la conduite indécente » et peu respectueuse que tient une sage-femme de la » ville de Thiers à l'égard du vicaire »; réponse de M. de Merville : cette sage-femme doit être celle « à qui » le s[r] Prulière, vicaire de S. Genez, au milieu des cé» rémonies d'un baptême qu'il faisoit a donné quatre » soufflets, parce qu'elle l'avoit averty qu'il jettoit l'eau » dans le col de l'enfant au lieu de la répandre sur » la tête »; la sage-femme s'est plaint et a obtenu un décret à l'Officialité; elle est résolue à continuer son métier, bien que les deux vicaires essaient de le lui interdire, « ils vont l'un et l'autre de l'aveu du curé » avertir des femmes enceintes qu'ils ne baptiseront pas » leurs enfants si elles se servent de cette sage femme »; — certificats en faveur de Madeleine Gonin, sage-femme à Thiers; — plaintes du curé de Servant contre un de ses paroissiens; — plaintes du curé d'Ides contre des femmes de sa paroisse qui l'ont insulté; M. de Vigier répond que le fait est vrai, mais que le curé avait été très lié avec ces femmes, « l'histoire médisante raporte » que le curé connoissoit de près la fille et même il y a » eu des suittes, et voulant réparer le tort qu'il avoit » fait, il chercha à la marier »; M. Trudaine fait défendre aux deux femmes d'insulter le curé à l'avenir; — rixe entre un particulier de Clermont et un cavalier de la compagnie du chevalier de Chambaud-Montgon, régiment de Beaucaire; lettre de M. de Montgon.

C. 1526. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 2 cachets.

1734 et sans date. — POLICE GÉNÉRALE. — Rixe entre un dragon engagé par M. de la Rippe et les garçons meuniers de Chamalières; — lettre de M. Colinet de Labeau, lieutenant criminel à Aurillac, se plaignant que les sieurs Dabernard et Girbe, qui n'ont pu obtenir leur grâce au sujet des homicides dont ils sont accusés, n'ont pas encore été arrêtés; l'Intendant en marque sa surprise à M. Fontfreyde et l'invite à faire son devoir; — violences du sieur Mahias et de sa femme; lettres à ce sujet de MM. Mahias père et de Gizaguet; — lettre de l'Intendant à M. Vigier l'invitant à ordonner au consul de Saint-Christophe de venir rendre compte de sa conduite; on s'est plaint « qu'il avoit soulevé toutte sa paroisse contre » le curé et qu'il s'étoit mesme porté à sonner le tocsin » pour les assembler contre luy parcequ'il veut se con» former au nouveau rituel de M. l'évêque de Clermont, » et on m'assure que le prétexte ridicule dont il se sert » pour les soulever est de leurs dire que ce rituel ne doit » avoir lieu que dans les grandes villes, et que, s'ils per» mettent que le curé s'en serve, je regarderay Saint» Christophe comme un lieu considérable, ce qui me » portera à augmenter les impositions »; mémoire; — lettre de M. Belamy, informant l'Intendant des violences commises par des cavaliers de la compagnie de M. de Chambaud sur deux consuls de Lorlanges; on tient le cas fort secret, car M. de Chambaud menace d'assommer ceux qui parleront; il sait d'autre part « que M. de » Chambaud malmène tous les consuls et qu'aucun » n'oze lui demander le payement de la cotte faite sur » ses domaines, crainte qu'il n'effectue ses menaces or» dinaires de les rouer de coups de bâton »; lettre de M. Rochette; lettre de M. de Chambaud-Montgon, annonçant qu'il a puni les cavaliers; — lettres de M. de Montcloux au sujet de quelques individus, se disant bohèmes, qui se sont réfugiés dans un bois de la paroisse de Colombier; — lettre de M. Larigaudie, à Usson, le 17 octobre 1734, se plaignant à l'Intendant que MM. de Varennes ont contrevenu au ban des vendanges qu'il avait donné; M. Trudaine lui conseille de se pourvoir devant les juges ordinaires; — émeute dans la paroisse de Plauzat causée par la prétention de M. Pommerol, conseiller à la Cour des Aides de Clermont, de ne point payer la taille pour le domaine qu'il a dans cette paroisse; information par M. Arnaud, subdélégué à Vic-le-Comte; lettre de M. le vicomte de Beaune, seigneur de la paroisse; — requête de François Nazary, prêtre et prieur de la communauté de Saint-Dizain d'Ardes, demandant justice des injures que lui font plusieurs habitants de cette ville en haine de la part qu'il a prise à la suppression d'une danse abusive qui s'y pratiquait autrefois.

C. 1527. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 2 cachets.

1735. — POLICE GÉNÉRALE. — Infanticide dans le village de l'Éclache; lettres de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort; il informe en même temps l'Intendant des exécutions violentes faites par les sieurs de Barmontel

dans la paroisse de Gelles, au sujet de dîmes ou percières; comme ces exécutions ont été faites en vertu d'ordonnances de justice, l'Intendant se contente de faire dire aux sieurs de Barmontel que s'ils continuent leurs violences, il en rendra compte à la Cour; — émeute dans le village de Chassaigne, paroisse de La Nobre, à l'occasion de la levée de cens qu'y venait faire le sieur Begon, fermier du prieuré de Bort, de l'ordre de Cluny, tenu en commande par M. de Faverges fils; lettres de M. Virieu de Faverges; avis de M. de Mallessaigne: il a été fait deux informations qui se contredisent, et les habitants prétendent ne s'être rebellés qu'à cause des violences du sieur Begon; ils seraient disposés à faire de nouvelles reconnaissances; l'Intendant invite M. de Mallessaigne à tâcher d'accommoder l'affaire; — note sur une rixe entre les habitants de Montredon et ceux de Nadaillat; — émeute à Montaigut, à l'occasion du renchérissement des blés: lettres de MM. de La Grange et de Montcloux donnant des renseignements contradictoires; M. Rossignol donne raison à ce dernier et lui adresse l'ordre de faire emprisonner les auteurs de la rébellion; — vol chez madame Courtin d'Aurelle; — assassinats dans le voisinage de Mauriac: lettre de l'abbé de la Valette; — lettre de M. Madur au sujet du charivari de Viverols; — ordre donné à M. Aulterroche, subdélégué à Issoire, de vérifier l'ouverture de malles adressées à madame la baronne Thesan de Murat, afin d'examiner s'il ne s'y trouve rien qui ait rapport au sieur Triol; lettres du subdélégué, de madame de Murat, de M. Lafont; — lettres de M. de Montmorin au sujet de l'arrestation des nommés Dissard, accusés d'assassinat; — lettre de MM. Lafont et Aulterroche, au sujet des violences du sieur du Lac de Saint-Diéry.

C. 1528. (Liasse.) — 61 pièces, papier; 1 cachet.

1736-1737. — Police générale. — Lettre de M. Arnaud, de Vic-le-Comte, demandant la liberté d'individus prévenus d'avoir coupé des arbres dans des héritages et détenus dans les prisons de Clermont; — acte de naissance de Jacques, fils naturel d'une servante qui demeure chez M. Ymonet de la Fredière; au dos, de la main de Massillon, évêque de Clermont: « Le sieur » de la Fredière, dans la parroisse de Pignols, prez de » Vic-le-Comte. Il mène depuis longtemps une vie d'un » homme sans mœurs et sans religion, il dérange et » scandalise toute sa parroisse. L'Église et l'État sont » interessez pour que M. l'Intendant le fasse avertir » sérieusement et y apporte quelque remède. J.-B., » évêque de Clermont »; ordre de l'Intendant d'enfermer la servante à l'Hôpital Général; — lettre de M. Teillard au sujet d'un vol fait à l'église des Pénitents de Murat; — listes de vendeurs de fausses reliques, communiquées par M. Rossignol à M. de Bernage pour avoir son avis; — rixe entre le sieur Obrier, marchand de la ville d'Issoire, et M. de Flory, officier dans le régiment de M. d'Armenonville; correspondance à ce sujet de M. d'Armenonville avec l'Intendant; — plainte de Madame de Neufville de Touzelle, abbesse de Saint-Genès-les-Monges, au sujet des mauvais traitements dont son homme d'affaires a été l'objet à la foire de Pontaumur; — procès-verbal de rébellion des habitants du village de Cereix contre un huissier qui instrumentait pour les fermiers du seigneur; lettre de Madame de Villacerf de Crussol, adressant ce procès-verbal à l'Intendant; — lettre de M. de Chassignolles, demandant l'arrestation de deux voleurs qu'il a dans sa paroisse; — lettre de M. Duchey, demandant à l'Intendant de faire arrêter par la maréchaussée un individu prévenu d'assassinat; — arrestation de Jacques Andraud, potier d'étain, de Montgreleix; — mémoire dressé par M. Neez, abbé de la Valette, au sujet des crimes commis publiquement dans l'élection de Mauriac depuis 28 mois; il signale de 15 à 16 crimes avérés, assassinats, incendies, et restés impunis, « il est d'usage dans ces montagnes » que les paysans se fassent justice à eux-mêmes. Ils » portent leur droit dans leurs batons et dans leurs » couteaux qu'ils nomment *gougeons* qui sont en forme » de petits poignards; et leurs batons sont préparés » avec beaucoup de soin; ils sont même curieux d'en » avoir d'un certain bois qui ne se fend ni ne se rompt » point avec quelque force qu'ils puissent frapper »; les paysans menacent M. de la Valette, irrités qu'il veuille percevoir les cens et rentes de sa seigneurie et qu'il prétende jouir de son privilège « qui exempte de taille le » domaine de cette seigneurie, sans considérer que mon » abbaye, qui est une des plus modiques du roiaume, » paye plus de 1,300 liv. de décimes au diocèse de Tulle, » où le chef-lieu est situé »; des menaces ils en sont bientôt venus aux voies de fait et aux tentatives d'incendie, l'abbé de la Valette demande la protection de l'Intendant; lettre à ce sujet de M. de Noailles; l'Intendant adresse des reproches à M. Fontfreyde, exempt de la maréchaussée à Mauriac.

C. 1529. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 2 cachets.

1738-1739. — Police générale. — Plainte adressée à l'Intendant par A. de la Villette, médecin à Ambert, contre le nommé Claude Serenda, qui s'ingère depuis quelque temps de prophétiser et de donner des remèdes aux malades, « dont ils meurent »; même dénonciation

contre le sieur Valencier, prêtre communaliste d'Ambert; lettre de M. Madur à ce sujet; — émeute à Saint-Geneix, dénoncée à l'Intendant par M. de Chabron, de Saint-Paulien; lettre du sieur de Chabron; certificats en faveur dudit sieur de Chabron par M. Le Blanc, intendant d'Auvergne, dont il était le subdélégué; par M. Julien, commandant les troupes dans le Vivarais et les Cévennes; par M. de Basville, intendant de Languedoc, 1706-1722 (copie); — lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, sur les violences dont est accusé un boucher de Laqueuille; ordre d'arrestation; — correspondance de MM. de Vigier, Dorinière et Sadourny, au sujet d'un projet formé par des individus dont le nom est resté inconnu d'enlever la voiture de l'élection; — vol d'un cheval appartenant au sieur Terrelonge, de Brives, dans une auberge au lieu de Rambaud, près de Thiers; lettres de MM. Crozat et de Merville; — plainte du sieur Montal de Montvers contre les sieurs Delerou, gendarmes, qu'il accuse de voies de fait à son égard; lettres de M. d'Aguesseau et de Madame de Lastic d'Escars; lettres des sieurs Delerou et Lavergne, gendarmes.

C. 1530. (Liasse.) — 66 pièces, papier (2 impr.); 3 cachets.

1740-1741. — POLICE GÉNÉRALE. — Requête du sieur Bertrandy, emprisonné à Brioude à la requête de ses créanciers; — mémoire sur les désordres commis par des maçons de Charensat à Vollore où ils se sont retirés depuis 3 ans; lettres de MM. Ferrand et de Merville; — arrestation du nommé Hory, par les ordres de M. de Merville dont il menaçait d'incendier la maison; l'Intendant blâme M. de Merville : « Vous avés trop entre» pris en faisant arrêter Hory, l'arrest de deffenses que » vous scavés qu'il a obtenu contre le décret de prise de » corps décerné contre luy le mettoit en seureté. Il est » vray que vous ne l'avés point fait arrêter en vertu de » ce décret, cependant dans les circonstances où il se » trouve vous n'auriés pas du sur un simple raport qui » est peut-être sans fondement donner un ordre pour le » faire mettre en prison »; M. de Merville renonce à la poursuite et Hory est mis en liberté; — rixe entre les habitants de Sauvagnat et ceux de Saint-Yvoine à l'occasion d'un pacage; — lettre du comte d'Apchier de Vabres au sujet d'une émeute dans la paroisse de Saint-Privat; — lettre de M. Allemand, comte de Lyon, demandant que la maréchaussée de Tauves fasse tous les 15 jours une tournée à Bort; — arrêt du Parlement, du 4 octobre 1741, portant condamnation de mort contre Michel Bonnefoy pour vol, et sursis à faire droit sur l'accusation contre les autres accusés jusqu'après l'exécution du présent arrêt (Paris; chez P.-G. Simon, in-4°, 4 pages).

C. 1531. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 2 cachets.

1742-1744. — POLICE GÉNÉRALE. — Rixe entre les habitants d'Authezat et ceux de La Sauvetat; lettre à ce sujet de Mme de Pons d'Authezat; — arrestation de plusieurs individus du quartier des Baux, paroisse de Job; M. Madur se plaint à cette occasion des procédés du sieur de la Bretesche, exempt de la maréchaussée; — lettre anonyme dénonçant un meurtre commis dans la paroisse de Pinols; — lettre du sieur Granier, demandant l'approbation d'un règlement de police qu'il a fait au nom de son oncle, M. de Chaviale, juge de police de la ville de Mauriac; approuvé; — lettre de M. Duchey, demandant à l'Intendant de faire arrêter le sieur de Hauteterre, se disant capitaine dans les troupes du roi de Naples, prévenu d'assassinat dans les rues de Riom; — plaintes de l'abbé de Sers, abbé de Mauriac, et du sieur Granier contre un cavalier de maréchaussée qui refuse de se conformer aux règlements de police; ordre d'emprisonnement pour huit jours; — lettre de l'archevêque de Tours, se plaignant que quelques personnes ont été attaquées sur le grand chemin près de la paroisse de Leynhac; il le prie de donner des ordres aux cavaliers de maréchaussée; — lettres de M. Crouzet de Roussillon, conseiller et procureur général de S. A. S. Mgr le prince de Conti, en son duché de Mercœur, demandant à l'Intendant d'envoyer la maréchaussée d'Issoire faire quelque séjour à Ardes, afin de réduire quelques rebelles qui dégradent les bois.

C. 1532. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 3 cachets.

1745. — POLICE GÉNÉRALE. — Praticien de Saint-Arcons accusé de faux; son arrestation; libertinage d'une femme mariée qui vit avec ce praticien; lettres de MM. Talemandier, Marie et Duchey; — insultes à un commissaire des chemins occupé à Clermont, place du Toraux; — lettre de M. de Marville priant M. Rossignol de faire rechercher dans sa généralité des charlatans dont un ministre étranger voudrait avoir des nouvelles; réponses des subdélégués; celui de Bort prétend que ce charlatan était il y a quelque temps à Libourne où il débitait son orviétan; — signalement d'un banqueroutier en fuite; lettre d'envoi par M. de Marville; — plainte du curé de Mazeyrat, près Langeac, au sujet d'une tentative de viol sur sa nièce; — plaintes de M. de Basseru? contre un paysan de Saint-Cirgues-sous-

Montcelet qui l'a menacé et insulté; le paysan est arrêté et mis en prison.

C. 1533. (Liasse.) — 61 pièces, papier (3 impr.); 3 cachets.

1746-1747. — Police générale. — Lettre de M. de Vigier se plaignant qu'il se fait des vols fréquents autour de Mauriac; il demande que la voiture de la recette soit accompagnée par toute la brigade de maréchaussée; l'Intendant écrit en conséquence à M. Fontfreyde, exempt; — émeute à Lavaudieu à l'occasion d'un cimetière qui avait été interdit par l'évêque de Saint-Flour; M. de Mombriset s'y transporte avec la maréchaussée et l'on enterre en sa présence le corps d'une jeune fille sans qu'il puisse s'y opposer; lettres de M. de Mombriset à M. Dupin; il reçoit l'ordre de faire mettre en prison les principaux coupables; lettres de Mme de Lugeac et de M. Belamy demandant en faveur des habitants de Lugeac et de Lavaudieu modération de la taxe imposée pour payer les frais de maréchaussée; — plaintes de l'abbesse de Beaumont au sujet des violences des habitants de Manson contre ceux de Laschamps; les délinquants sont invités à venir à l'Intendance rendre compte de leur conduite; — rixe entre les habitants de Plauzat et ceux de La Sauvetat; information par M. Bonnel; — lettre de M. Luzuy de Refransat, procureur fiscal du duché de Mercœur, demandant l'envoi à Madriat, le jour de la fête de cette paroisse, d'une brigade de maréchaussée; — information par M. Teyras sur le vol de la recette des tailles à Saint-Alyre, près La Chaise-Dieu; — émeute à Bourg-Lastic, à la suite de la déclaration faite par le sieur de Margeride qu'il voulait établir son privilège dans cette paroisse où il avait un domaine; la déclaration est lue par le curé trois dimanches de suite et affichée à la porte de l'église; les habitants poursuivent le sieur Margeride et, croyant le curé d'accord avec lui, l'insultent et le menacent; plainte du curé; lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, demandant grâce pour les habitants: une réprimande suffira; le curé n'est ni aimé ni estimé, « on luy impute quelques familiarités qui altè» rent la confiance deue à son état »; d'ailleurs, il n'a pas été touché, on ne lui a dit d'autres injures que de l'appeler *limousin* et qu'on le renverrait dans son pays manger la châtaigne; on lui a reproché qu'au lieu d'être, comme il le devait, le père de ses paroissiens, il favorisait le sieur Margeride dont les impositions rejailliraient sur eux.

C. 1534. (Liasse.) — 85 pièces, papier (1 impr.); 7 cachets.

1747-1748. — Police générale. — Requête de J.-B. de La Grange, écuyer, sieur de Berny, se plaignant d'avoir été insulté par des habitants de Chilhac, qui ont conçu une haine mortelle contre lui depuis qu'il jouit de son privilège dans cette paroisse; avis de M. de Mombriset, il donne tort à M. de La Grange; — lettre de M. de Merville, signalant à l'Intendant les vols et assassinats qui se commettent aux environs de Thiers et de Vollore, il voudrait faire arrêter avant toute procédure ceux qu'il soupçonne, et n'ayant pas le droit de le faire comme juge, il demande un ordre de l'Intendant; l'ordre est expédié; — requête du sieur Pierre Denis dit Champagne, domestique du sieur de Hédouville, battu et emprisonné par celui-ci pour avoir réclamé ses gages; certificats en faveur du sieur Denis; — émeute à Champeix; lettre de Mme de Rupelmonde; — vol avec effraction à Azerat, près Brioude; — lettre de M. de Chassignolles demandant justice d'une insulte faite à son fils aîné, lieutenant dans le régiment de Guyenne-Infanterie, chargé de faire des recrues à Champagnac-le-Vieux; — tentative d'assassinat sur un consul de la paroisse d'Albanies: lettres de M. de Vigier; — plaintes de M. Dufaure de Castellas, gentilhomme suisse nouvellement converti, prétendant avoir été volé et maltraité dans le bourg de Chalinargues; correspondance de MM. d'Aguesseau, Tassy de Montluc, du curé de Chalinargues qui prétend que le sieur de Castellas ne lui avait pas parlé de vol; information d'où il résulte qu'il y a eu rixe entre le plaignant et les paysans, mais il n'est pas probable que le sieur de Castellas, qui quête dans le diocèse avec la permission de l'évêque, ait eu les objets dont il prétend avoir été dépouillé; lettres du sieur Dufaure de Castellas; — lettre de M. Peyronnet de la Ribière, procureur fiscal de la ville d'Herment, au sujet d'une émeute arrivée dans cette ville; — lettre de Madame de Villacerf de Crussols se plaignant qu'on a volé les titres et papiers du château de Cereix; renvoyé à M. Marie.

C. 1535. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 6 cachets.

1749-1750 et sans date. — Police générale. — Lettre de M. Gros se plaignant des violences et mauvais procédés du maître d'école de Maringues; — lettre de Mme de Barmontet demandant la grâce de paysans emprisonnés pour rébellion à la maréchaussée; — lettre de M. Duchey demandant à l'Intendant de faire arrêter

quelques individus de Banson contre lesquels il informe au sujet d'un puits empoisonné; — lettre de M. de Chambaud-Montgon au sujet d'un vol chez M. de Montgon; — plainte adressée à l'Intendant par les officiers de justice et les consuls d'Ambert contre la compagnie de Bezons-Cavalerie en quartier dans cette ville : ils prétendent qu'à la procession de la Fête-Dieu ils ont troublé la marche et causé du scandale en affectant de prendre le pas sur lesdits officiers et les consuls; information par M. Teyras; M. Rossignol reproche aux officiers de police de lui avoir porté des plaintes mal fondées; — lettres de l'abbé de la Valette se plaignant des violences d'un paysan de Menet qui possède des héritages dépendant de la censive de son abbaye; lettres de M. Rossignol, le paysan est mandé à Clermont et réprimandé; — lettre de M. Chalus de Prondines au sujet des violences faites à ses domestiques par des habitants de Vernines; procès-verbal dressé par M. de la Ribbe-Haute de la recherche qu'il a faite des sieurs de Tremeuge, La Combe et du Verdier-Danvaux (?) prévenus d'assassinat; il s'est rendu sur les lieux avec les brigades de Riom, Clermont et Issoire; le sieur La Combe a été arrêté aux Charreyres, paroisse de Saint-Hérent; au château de Rentières, il n'a pu trouver le sieur de Tremeuges, non plus qu'à Combalibeuf le sieur du Verdier; — lettre de M. de Salers se plaignant que le juge de sa terre de Salers a été insulté par un cabaretier de cette ville; renvoyé aux juges ordinaires; — lettre du chevalier de Champoléon demandant une indemnité pour ceux de ses cavaliers qui ont été maltraités par la populace, alors qu'ils allaient au secours de la maréchaussée dans la paroisse de Saint-Jean-de-Nay; correspondance de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu; Marie, à Langeac; du P. Malevergne; — lettre de Madame de Laqueuille-Langhac, sans date, demandant à M. Rossignol de retenir en prison un individu accusé de menaces et de violences; — correspondance, sans date, entre Mme Montmorin de Tane et M. Rossignol au sujet des mauvais traitements dont le maître d'hôtel de l'Intendant a été l'objet de la part d'un fermier de Mme de Tane.

C. 1536. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 3 cachets.

1751-1752. — Police générale. — Rixe au village de Lagarde, paroisse de Soumans, correspondance de MM. de Lamoignon, Duchey, Touttée; — chansons diffamatoires répandues dans la ville d'Issoire contre le sieur Pascal et les demoiselles Jallières; copies de l'une de ces chansons; correspondance de MM. de Lamoignon, Lafont, Domingon, Jaillière; on met en prison l'un des auteurs; — lettre de M. Guérin, lieutenant-général de la ville d'Issoire, informant l'Intendant qu'il a arrêté dans cette ville deux jeunes gens de la paroisse de Chauriat qui s'en allaient en pèlerinage à Saint-Jacques, sur une permission du nommé Dublé, huissier; l'Intendant fait dire au sieur Dublé « qu'il ne s'avise plus de fabri- » quer des expéditions de cette espèce, sans quoy il » s'attireroit une correction sérieuse »; — information au sujet d'un vol de papiers à l'église de Brassac; le curé et son frère accusés d'avoir forcé le coffre où étaient ces papiers; — plaintes du sieur Martinon, apothicaire à Langeac, contre les habitants de la paroisse de Saint-Eble qui ont coupé les arbres d'un pré-verger appartenant au suppliant; information par M. de Mombriset; l'un des délinquants est mis en prison.

C. 1537. (Liasse.) — 73 pièces, papier; 2 cachets.

1752-1753. — Police générale. — Plainte de M. de Diene, seigneur du Breuil, et des habitants de sa terre contre un individu qui a coupé des haies vives dans plusieurs héritages; — lettres de MM. de Mombriset et Gueyffier, au sujet d'un mouton volé au meunier du chapitre de Brioude; — lettre de M. de Fradel, écuyer, chevalier de Saint-Louis, à Montaigut, se plaignant d'individus qui l'ont insulté et ont maltraité ses domestiques; — vol de chevaux aux environs de Mauriac : lettres de M. de Tournemire.

C. 1538. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 3 cachets.

1753-1754. — Police générale. — Plaintes du curé de Vollore contre un de ses paroissiens; — requête d'un paysan de Céaux emprisonné sur la requête du chapitre de Saint-Paulien, à cause d'une émotion populaire soulevée par la perception des dîmes; requête du curé en faveur de son paroissien, il se plaint des procédés des chanoines; — lettre de l'Intendant à M. de Tournemire au sujet d'un individu qui séduit les paysans en prétendant découvrir des secrets par la baguette divinatoire; M. de Tournemire réprimandera ce particulier et l'invitera à se retirer chez lui; — requête de M. Lolier, écuyer, sieur de Châteaurouge, se plaignant des insultes et voies de fait qu'il subit journellement de la part des nommés Lecœur et Tardif, « depuis qu'il a » obtenu le désistement d'un domaine, situé dans la » paroisse de Saint-Julien près Herment, contre Jo- » seph Lecœur, par sentence contradictoire rendue en » la Sénéchaussée d'Auvergne à Riom »; information par M. de Ribeyre, subdélégué à Rochefort; — lettre de M. Marie, subdélégué à Langeac, informant l'Intendant

d'un abus qui s'est pratiqué de temps immémorial à Pébrac et qui cause du désordre dans les familles. « Lorsqu'il arrive de la discorde parmy les hommes et les » femmes dans leurs ménages, particulièrement quand » les femmes portent leurs mains sur les marys, les » jeunes gens s'assemblent le premier jour de dimanche » ou feste suivants; ils forment entre eux la figure d'un » homme de paille, ornée bien souvent de quelques » mauvais haillons, que l'on porte au devant de la » maison de celuy qui a eu querelle avec sa femme ; » après y avoir mis le feu, on fait d'autres dérisions » avec beaucoup de paroles outrageuses, l'on entre dans » la maison, l'on contraint la femme à estre présente à ce » spectacle, et on oblige l'un et l'autre à donner à boire à » tous les jeunes gens » ; lettre de M. Massis, prieur de Pébrac ; l'Intendant envoie un ordre pour mettre en prison l'un des jeunes gens ; — lettre de M. Delafosse, maître de la verrerie royale d'Aspremont près Nevers, demandant l'arrestation d'un de ses ouvriers qui s'est enfui sans congé ; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Mallessaigne et de Tournemire, au sujet du nommé Védrine, dit Marsan, originaire de Menet et chef d'une bande de voleurs.

C. 1539. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 2 cachets.

1755-1756. — Police générale. — Lettres de M. Bertin, intendant à Lyon, demandant à M. de la Michodière de faire arrêter le sieur de Percy, garde de la maîtrise des Eaux et Forêts de Montbrison, poursuivi pour concussion ; — insultes au sieur Daurelle, échevin de Thiers ; lettres de MM. Daurelle et Mignot, subdélégué ; — signalement de deux chevaux volés au régiment de cavalerie d'Aquitaine, à Castillonet en Périgord ; correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués de Saint-Flour et d'Aurillac ; — bande de voleurs autour de Langeac, on y envoie la maréchaussée ; certificats des curés attestant le passage des brigades ; lettres de M. Marie ; — lettre de M. Lavialle, médecin des eaux du Mont-Dore, demandant que la maréchaussée fasse quelques courses au Mont-Dore pour réprimer les troubles qui y sont fréquents; il demande aussi une boîte des remèdes Helvétius ; — requête de Pierre Andraud le jeune, avocat en Parlement, premier consul de la ville de Riom, se plaignant d'avoir été insulté par le sieur Le Normand de Maupertuy, officier au régiment de Nice-Infanterie à l'occasion du logement de la compagnie qu'il lève ; l'Intendant écrit au frère de M. Le Normant qu'il désire voir cette affaire s'arranger à l'amiable ; — lettres de M. Lafont au sujet d'une rébellion des habitants de Colamines.

C. 1540. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 2 cachets.

1756-1757. — Police générale. — Signalement d'un courtier de change de la ville de Rouen accusé de faux ; — lettre de l'Intendant adressant à ses subdélégués le signalement d'un chien perdu par le comte de Poli, colonel du régiment de cavalerie de son nom ; — ordre à la maréchaussée de donner la chasse à une troupe d'individus suspects qui se sont réfugiés dans les bois voisins de Colandres ; — plaintes de Dom Malevergne et de M. de Montchal demandant l'arrestation de trois coquins qui ont commis des vols et des excès de tous genres dans la paroisse de Champagnat-le-Vieux ; lettre de M. de Montchal annonçant l'arrestation d'un des coupables, et demandant l'exemption d'un milicien ; — procès-verbal d'incendie à Landogne.

C. 1541. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1756-1763. — Police générale. — Lettres de M. Rouillé, des 13 août et 8 septembre 1756, adressant à l'Intendant les signalements de trois criminels d'état de Suède, en l'invitant à les faire arrêter s'ils venaient à passer dans sa province ; signalement ; — signalement du nommé Jean Rue qui a dérobé des sommes considérables aux compagnies de la Banque d'Angleterre et du Sud ; lettre du duc de Praslin, du 7 janvier 1763, adressant ce signalement à M. de Ballainvilliers.

C. 1542. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 1 cachet.

1758. — Police générale. — Lettre de M. de Saint-Florentin, du 24 mars 1758, adressant à M. de Ballainvilliers un placet du sieur de Saint-Cirgues « qui se » plaint des différentes violences qu'il a essuyées de la » part de la maréchaussée sous prétexte d'ordres qui » ne lui ont pas été représentés, et qui, s'ils avoient » existé, seroient bien extraordinaires ou auroient été » exécutez d'une manière bien abusive » ; le roi veut être exactement informé des faits qui ont donné lieu à cette requête ; — mémoire et copies de pièces relatives à cette affaire : on a fait garder par un cavalier dans son château le sieur de St-Cirgues qui était atteint d'aliénation mentale et s'était livré à des actes de fureur dans une hôtellerie de Riom ; déclarations de M. Bourlin, médecin à Riom, et du P. Reboul, de l'Oratoire, professeur de physique. — Lettre des agents généraux du clergé de France recommandant à l'Intendant la plainte de

M. Meritte de Rochepierre, curé de Durdat près Montluçon, contre quelques-uns de ses paroissiens; lettre de M. de La Crène ; l'Intendant répond qu'il a donné satisfaction à M. de Rochepierre ; — attroupement et rixe à Chadeleuf; — lettre de M. d'Arcy d'Ally, à Job, au sujet d'une rixe entre les habitants du village de Fossat et ceux de Valcivières; — voies de fait par des habitants de Maringues sur un domestique du sieur de Maisonrouge ; requête renvoyée à M. de la Crène pour avoir son avis.

C. 1543. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1759-1760. — Police générale. — Plaintes de M. Collangettes, curé d'Ambert, au sujet du libertinage qui devient de plus en plus fréquent dans cette ville; lettre de M. Madur confirmant les assertions du curé ; — mémoire de M. de Montluc sur les violences d'un consul de Saint-Flour, l'Intendant écrit à ce consul pour lui défendre les voies de fait à l'égard des redevables ; — lettre de M. Pajot, datée d'Angoulême, le 31 mars, informant M. de Ballainvilliers que l'abbé Roussillon, meurtrier de Mlle de Champflour, a effectivement paru à Limoges « et qu'il y est arrivé en poste, mais on igno- » rait son crime lorsqu'il y est venu. On me marque » qu'il n'a pas été possible de découvrir s'il en étoit » sorti » ; — lettre de Mme d'Espinchal-Brion, à Chidrac, signalant à l'Intendant les violences d'un habitant de Compains ; — fille libertine de la paroisse d'Espalenc : ordre de la conduire aux prisons de Brioude et de là au Refuge.

C. 1544. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 5 cachets.

1760-1761. — Police générale. — Vol chez M. de la Volpilière du Bousquet, à Saint-Clément, élection d'Aurillac ; — mémoire des négociants de Lyon représentant « que le peu de sûreté qu'il y a sur la route de » cette ville à Bayonne pour le transport des marchan- » dises qui passent par le Forest, l'Auvergne, le Limou- » sin, le Périgord, jusqu'à Dax, par les fréquants vols » qui se font, les intimide au point qu'ils seront forcés » de renoncer à ce commerce » ; lettre à ce sujet de M. de Saint-Florentin ; M. de Ballainvilliers en écrit aux maréchaussées d'Auvergne ; — querelle à Brioude entre des paysans un jour de foire ; — lettre de Mme de Tessé-Chavagnac, demandant à l'Intendant de vouloir bien user de son autorité pour en imposer à un paysan mutin d'une de ses terres ; — lettre du procureur du roi de Lyon, au sujet d'un nommé Raymond Casses qui se dit natif de Montsalvy et qui est accusé d'avoir voulu empoisonner l'exécuteur de la haute justice pour avoir sa place.

C. 1545. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 2 cachets.

1762-1763. — Police générale. — Lettre de M. de Censac, se plaignant des vols et violences d'un individu de Domeyrat ; avis de M. de Mombriset ; — lettre de l'Intendant au comte de Saint-Florentin, au sujet d'une plainte adressée à ce dernier par M. de La Roche-Negly des violences commises à l'égard de sa mère et de sa sœur par quelques habitants de Dore-l'Église ; — lettre du frère Missillier, prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, au sujet d'une rixe entre un garde-bois de ladite Chartreuse et les habitants de Bromont ; — lettre de M. Desribes, au sujet d'une émeute survenue dans la ville d'Ardes ; — lettre de M. de La Crène, subdélégué à Riom, au sujet d'un vol fait à main armée chez M. Rollet de Mirabel par six individus dont l'un a déclaré être Mandrin ; lettre de l'Intendant s'excusant auprès du Contrôleur général de ne l'avoir pas prévenu, il n'avait pas cru utile de le faire, attendu que M. de Mirabel n'était pas chargé des deniers royaux, mais il avait écrit aussitôt à M. de Saint-Florentin ; d'autre part comme les vols de ce genre devenaient fréquents, il avait demandé à M. de Choiseul « de lui laisser à » Clermont 44 hommes tant miliciens que grenadiers » royaux des bataillons de milice de la province, que ce » ministre m'avoit demandé quelques jours avant de » renvoyer » ; ces hommes lui sont fort utiles pour assurer le transport des recettes ; quant aux voleurs de Mirabel, on espère les arrêter à Clermont.

C. 1546. (Liasse.) — 48 pièces, papier (5 impr.) ; 5 cachets.

1764-1767. — Police générale. — Lettre de M. de Strada, à Sarliève, demandant un ordre d'emprisonnement contre un individu soupçonné de vol et d'assassinat ; — lettre de M. de Sartine, demandant des renseignements sur un individu arrêté à Paris, qui se nomme Calmard et se dit baron de Montjoly, originaire de Craponne-en-Velay ; réponse de l'Intendant ; — signalement d'un assassin à rechercher ; lettre d'envoi de M. de Saint-Florentin ; — lettre de l'Intendant informant M. de Saint-Florentin de vols commis à main armée dans la Haute-Auvergne ; — lettre de Turgot, intendant de Limoges, du 21 mai 1767, demandant, au nom de sa sœur Mme de Saint-Aignan, la liberté d'un in-

dividu détenu à Issoire, neveu d'un domestique des dames bénédictines de Montargis.

C. 1547. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1768-1780. — POLICE GÉNÉRALE. — Lettre du marquis de Rorthay, à Clisson en Bretagne, adressant à M. de Chazerat le signalement de trois chevaux qu'il a perdus ; — lettre du chevalier de Caux-Saint-Hippolyte, à Égletons près Tulle, se plaignant d'avoir été arrêté la nuit sur la route, à son retour du Mont-Dore où il était allé faire des remèdes ; information ; — mémoire et correspondance de l'Intendant avec MM. de Saint-Germain, Taboureau, Amelot, au sujet d'une troupe de vagabonds qui s'est réfugiée dans les bois aux environs d'Ambert et de Saint-Germain-l'Herm ; on y envoie la maréchaussée ; lettres de M. du Deffan ; dépenses ; — lettre de M. Delarbre, curé de Royat, annonçant qu'une bande de voleurs s'est montrée dans le voisinage, décembre 1777 ; il a conseillé « à ses paroissiens de faire la patrouille et de monter la garde ; ils commencèrent à la faire hier au soir. »

C. 1548. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1780-1787. — POLICE GÉNÉRALE. — Vols dans les environs de Thiers et de Montaigut, les brigades de maréchaussée ne pouvant suffire on y envoie celle de Riom ; correspondance de l'Intendant avec MM. du Deffan, de la Ribbe-Haute, de Montbarey ; lettres de M. Mignot au sujet de ces vols : un individu d'une communauté de paysans de Noalhat a été arrêté et volé à peu de distance d'un faubourg de Thiers, 1780; — lettre de M. de Bezance, se plaignant de jeunes gens qui ont fait du tapage à Romagnat : on y envoie la maréchaussée ; — bande de voleurs auprès de Champs, Trémouille-Marchal et Saint-Genès-Champespe, 1786 ; — correspondance de l'Intendant, du baron de Breteuil, de M. de la Gardette, au sujet d'un individu de Vertaizon, qui a maltraité un syndic des chemins ; ordre d'emprisonnement.

C. 1549. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 cachet.

Sans date. — POLICE GÉNÉRALE. — Ordres d'emprisonnement ; plaintes, requêtes de prisonniers, etc.; — lettre du chevalier d'Espinchal, demandant la sortie d'un prisonnier.

États des crimes et délits.

C. 1550. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 1 cachet.

1742-1755. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Lettre de M. de Cebié, du 2 janvier 1744, adressant l'état des crimes et délits commis dans sa subdélégation pendant les six derniers mois de 1743 ; — lettre de M. Godivel, subdélégué à Besse, octobre 1750, accusant réception de la lettre par laquelle l'Intendant lui demande un état des crimes commis dans sa subdélégation ; — certificat négatif par M. Rodde-Chalaniat, subdélégué à Ardes, octobre 1750. — États, par subdélégations, des crimes et délits dignes de mort ou de peines afflictives qui ont été commis pendant les six derniers mois de 1752, indiquant la nature des crimes et délits avec leurs circonstances, les noms de la justice et du juge qui a pris ou dû prendre connaissance du délit et détail sommaire de la procédure, enfin le nom de la justice royale dont relève celle où l'on a fait les informations ; — états pour Aurillac (très détaillé), Besse, Blesle, Brioude, Bort (négatif), la Chaise-Dieu (négatif), Lempdes (négatif), Montaigut, Riom, Rochefort. — Quelques états pour 1755.

C. 1551. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1758-1759. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — États des crimes et délits commis en 1758 dans les subdélégations de Langeac et de Montaigut. — Premier semestre de 1759 : — lettres de M. de Lamoignon, des 7 octobre et 10 décembre, réclamant les états en question et en accusant réception ; — états, par subdélégations, contenant la nature des délits, les noms des accusés, la date de leurs écrous, les noms des juridictions où se poursuivent les crimes, les noms des parties publiques et civiles à la requête desquelles se font les poursuites, la date du dernier acte de la procédure, des observations sur les crimes qui n'ont pas été poursuivis. — Clermont, assassinat commis en la personne de M[lle] de Champflour, le 14 février 1759, par l'abbé Roussillon, chanoine de la cathédrale, la procédure se poursuit devant l'Officialité et à la Sénéchaussée, le meurtrier n'a pu être arrêté, il a été condamné à être rompu vif par sentence du 27 avril 1759, exécutée en effigie le lendemain ; — certificats négatifs par les subdélégués d'Ardes, d'Issoire, de Lempdes, etc. ; — lettre de M. Danty, répondant en l'absence de son frère, subdélégué

de Murat, qui est allé « prendre les étuves à Cransac en » Rouergue, à 18 lieues de Murat, par l'avis des méde- » cins, pour un rhumatisme qui lui est venu à une » cuisse. »

C. 1552. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 1 cachet.

1759-1760. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Second semestre de 1759 : — émeute à Saint-Santin-Cantalès, le 1er août 1759; des femmes et filles se rassemblent au son du tocsin, armées de fourches, de serpes, de tridents et de cailloux pour chasser des procureurs du roi et un notaire qui venaient mettre le sieur des Fauries en possession d'héritages dépendant de la succession Pradal; renvoi au Parlement; — état des justices connues dans l'étendue de la subdélégation de la Chaise-Dieu avec le nom des procureurs fiscaux et le lieu de leur résidence : la Chaise-Dieu; le doyenné et autres justices dépendant de l'abbaye; le marquisat d'Allègre et Murs son annexe; Berbezit, Murs de Vimal, Vedières, Saint-Paulien; Saint-Just près Chomelis, Chomelis et la baronnie des Ignes, le tout uni; Duret; Chomelis le bas; Montredon; la baronnie de Montclard, unie à la justice de Domeyrat; Cusse; Vissac pour les lieux de Fix et dépendances; — certificats des procureurs fiscaux des justices dépendant de la subdélégation de Langeac; — état des justices de la subdélégation de Lempdes, bailliages de Saint-Germain-Lembron, de Lempdes, de Sainte-Florine, du Vernet, comprenant la paroisse; bailliage d'Auzon, comprenant Saint-Alyre-sous-Auzon, Saint-Jean-Saint-Gervais, et Vezezoux; bailliage de Châteauneuf, comprenant Châteauneuf-du-Fraisse, Peslières, Saint-Martin-des-Ollières, Vals-sous-Châteauneuf et Champagnat-le-Jeune; châtellenies de Boudes, de Collanges, de Saint-Gervazy, de Beaulieu, de Moriat, de Brassac, comprenant la paroisse; châtellenie de Saint-Hérent, comprenant Saint-Hérent, Roucheiren et Poulhoux; châtellenie de Montcelet, comprenant Saint-Cirgues-sous-Montcelet; châtellenie de Léotoing, comprenant Léotoing et Chambezon; justices de Charbonnier, de Vergongheon, d'Azerat, de Champagnac-le-Vieux, quartier de La Chaud, de Laval-sous-Champagnac, de Saint-Vert, de Saint-Geneix, de Torsiac, de Chaméane, quartier de la Varenne; justice de Ronaye, comprenant Ronaye et Fayet; justice de Chassignolles, comprenant Chassignolles et partie de Ronaye.

C. 1553. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1759-1760. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — États des crimes et délits commis dans la subdélégation de Bort de 1739 à 1759, lettre d'envoi de M. de Mallessaigne, subdélégué; — état des justices dont dépendent les paroisses qui forment le département de Bort: La Nobre et Vail, appartenant par indivis à MM. de Villelume, de Naucaze et de Pesteils, ressort de Clermont; Gimazanes, au marquis d'Anjony, ressort de Clermont; Granges et Champs, à l'abbé de Bort, ressort de Riom; comté de Tinières, au marquis de Curton, ressort de Clermont; vicomté de La Roche, même seigneur, ressort de Riom; Treniolles, à M. de Murat, ressort de Clermont; Leyvars et Auzolles, à M. de Montrodès, ressort de Clermont; Cros et La Tartière, à M. de Cheyrouze, ressort de Clermont; La Rodde, Bagnols et dépendances, à M. de Salvert, ressort de Clermont; La Tour, au duc de Bouillon, ressort de Clermont; Chastreix, à M. de Chalandrat, ressort de Clermont; Entraigues et Égliseneuve, à M. d'Yolet, ressort de Riom; Condat-en-Feniers, aux religieux, ressort de Riom et de Clermont; Espinchal et Champs, à M. Rodde, ressort de Riom; comté d'Aubijoux, au duc de La Rochefoucauld, ressort de Riom; baronnie du Luguet, au même, même ressort; Rascoupet et Petit-Allanche, à l'abbé Dufour, ressort de Riom; le Bladre, au sieur Du Clausel.

C. 1554. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 2 cachets.

1760. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Premier semestre de 1760 : — Lettre de M. de Lamoignon, du 29 février 1760, annonçant qu'il proposera de mettre à l'amende les juges qui refusent ou négligent d'envoyer les états en question; il a remarqué l'extrême négligence avec laquelle les crimes sont poursuivis dans presque tous les tribunaux d'Auvergne; — lettre du même, du 3 septembre 1760, mêmes objets; — Ardes, lettres de M. Blandinières, déclarant qu'il n'y a qu'une seule justice dans sa subdélégation, c'est celle d'Ardes qui relève de la sénéchaussée de Riom; — Aurillac, liste des justices royales et subalternes qu'il y a dans la subdélégation, indiquant les paroisses, les justices dont elles dépendent, les noms des seigneurs et des procureurs du roi; M. Pagès de Vixouzes qui adresse cette liste à l'Intendance déclare qu'elle ne contient pas toutes les justices, « le nombre en est si grand qu'il ne serait pas » possible d'y parvenir. Il n'y a presque point de village » en ce païs où il n'y ait plusieurs seigneurs; le même

» héritage relève souvent partie de la directe et censive » de l'un, partie d'un autre »; — certificats des procureurs fiscaux de la subdélégation d'Aurillac, la plupart négatifs; — état des crimes et délits formé par le subdélégué; — Besse, liste des justices; certificats des procureurs fiscaux; lettres des subdélégués. — Billom, liste des justices et paroisses, avec les noms des procureurs d'office et leur domicile.

C. 1555. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1760. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1760 : — Brioude, états des crimes et délits; certificats des procureurs fiscaux; — La Chaise-Dieu, certificats de quelques procureurs; l'état manque; — Chaudesaigues, lettre de M. Podevigne, subdélégué, adressant un certificat négatif du procureur d'office de la ville et baronnie de Chaudesaigues, la seule justice qu'il y ait dans cette subdélégation. — Issoire, état des justices d'où dépendent les paroisses et collectes qui composent la subdélégation d'Issoire : prévôté royale d'Issoire; prévôté royale de Nonette; duché de Mercœur; marquisat de Tourzel, châtellenie de Solignat, châtellenies de Vodable, de Villeneuve, de Mareugheol, de Chalus, de Bergonne, du Broc, d'Orsonnette, de Saint-Martin, de Saint-Yvoine, de Bansat; châtellenie royale d'Usson; bailliages de Gignat, du Breuil, de Mailhat, de Sauxillanges, de Manglieu, de Vic-le-Comte, des Pradeaux, de Parentignat, d'Auzon, d'Esteil, d'Auzat-sur-Allier, de Chargnat, de Pertus; — état des crimes et délits; certificats des procureurs. — Lempdes, état des justices; certificats négatifs des procureurs fiscaux; — Lezoux, état desjustices; certificats des procureurs; — Mauriac, état des principales justices des seigneurs dans les paroisses qui dépendent de la subdélégation de Mauriac: bailliage royal de Salers; justice ordinaire appartenant à M. de Salers; justice de l'abbé de Mauriac, sur la ville et dépendances; Apchon, à M. le marquis de Chabannes; Riom-ès-Montagnes et dépendances, au marquis de Curton; justice de Journiac, aux religieux de Feniers; Murat, Menet et Châteauneuf, au marquis de Castries; justice de M. de Saint-Étienne; le Broc, à l'abbé de la Valette; Trizac, au marquis de Chabannes; justice de M. de Chazelles; Madic, La Daille, etc., au marquis de Curton; justices de M. de Cheyssac; de M. de Couzans, de la commanderie d'Ydes; Saignes au marquis de Curton; Charlus au marquis de Castries; Claviers, à M. de Broglie; Valens, au marquis d'Amboise; Auzers et Marlat à M. d'Auzers; Montbrun et Longuevergne à Madame de Pleaux; justice de M. du Rochain; Courdes, à M. de Soursac; le Vaulmier à M. le marquis de Chabannes; marquisat de Montclar, au duc d'Ayen; justice des bénédictins de Mauriac; Leybros, au comte de Sauvebeuf; Fontanges, au comte de Caylus; justice de M. de Beauclair; Saint-Chamant et dépendances, à la marquise de Ligneyrat; justice de la commanderie de Carlat; prieuré d'Ambials, à l'abbé d'Aurillac; justice del Boix (Alboy?), à M. de Sartiges; justice de M. de Saluces; prieuré de Drugeac, aux jésuites d'Aurillac; Prades, Mme de Ligneyrat; Saint-Christophe, bailliage au marquis de Curton; prieuré de Saint-Martin-Cantalès, aux jésuites de Mauriac et au sieur de La Bourgeade; Chablat, à M. Dugour; Pleaux, à la comtesse de Ligneyrat, à la marquise de Pleaux et à la marquise de Saint-Projet; Pleaux et Tourniac, à la marquise de Saint-Projet; justice du prieuré de Pleaux; justice de Mme de Jugeals; justice des bernardins de Valette; justice de l'abbaye de Brageac; Cussac et Pomiers, à M. Planchard et aux carmes de Pleaux; justice de la dame de Pouzols; Escorailles, à M. d'Humières; baronnie de Chambres, au duc d'Ayen; Miremont, à M. de Simiane; justice de M. de Montfort; — états des crimes et délits et certificats des procureurs. — Montaigut, état des crimes et délits, et certificats. — Murat, état des crimes et délits.

C. 1556. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1760. — État des crimes et délits. — Premier semestre de 1760 : — Riom, état des crimes et délits; lettre du subdélégué; certificats des procureurs; — Rochefort, état des justices situées dans l'étendue de cette subdélégation : Pontgibaud et Saint-Ours; Bromont-Lamothe; Villemontée; Saint-Georges-de-Gelles, Banson, Saint-Étienne-de-Champs; Tauves, Singles, etc.; Savennes, Messeix et Bourg-Lastic, Murat et Bains, la terre basse de Murat, Laqueuille, Rochefort et dépendances; Orcival, Cordès et dépendances; Doharesse; Saint-Bonnet; Vernines; Aurières. — Saint-Amant-Roche-Savine, liste des justices; état des crimes et délits; certificats des procureurs. — Saint-Flour, état des crimes et délits; certificats des procureurs, lettre du subdélégué. — Thiers, lettre du subdélégué; état des crimes; listes des justices seigneuriales qui dépendent de la subdélégation : châtellenie de Thiers, bailliage du Moutier de Thiers, bailliage de Courpière : justices de La Barge, Belime et la Peyrousse; bailliage de Vollore; châtellenie de Lollière; châtellenies de Montpeyroux et Puyguillaume; châtellenies de Sauvagnat, de Bulhon, de Viscontat. — Vic-le-Comte, état formé par le subdélégué; certificats des procureurs.

C. 1557. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1760-1761. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1760 : — États des crimes et délits formés par les subdélégués, semblables aux précédents, subdélégations Aurillac-Clermont ; — lettres d'envoi : — certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices contenues dans la subdélégation d'Aurillac ; — listes des procureurs fiscaux qui ont refusé ou négligé de répondre.

C. 1558. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1760-1761. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1760 : — États des crimes et délits formés par les subdélégués, subdélégations d'Issoire à Vic-le-Comte ; — certificats des procureurs ; — liste des justices comprises dans les subdélégations d'Issoire et de Montaigut.

C. 1559. (Liasse.) — 127 pièces, papier ; 1 cachet.

1761. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1761 : — État général des crimes et délits formé dans les bureaux de l'Intendance ; — états fournis par les subdélégués, Ardes-Issoire ; — lettres des subdélégués ; certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations d'Aurillac et de Bort.

C. 1560. (Liasse.) — 196 pièces, papier ; 1 cachet.

1761. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1761 : — États fournis par les subdélégués, Langeac à Vic-le-Comte ; — certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations de Mauriac, de Rochefort, de Saint-Amant-Roche-Savine, de Saint-Flour.

C. 1561. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1761-1762. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1761 : — États des crimes et délits fournis par les subdélégués, Ardes à La Chaise-Dieu ; — certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations d'Aurillac et de Bort ; — correspondance relative aux procureurs condamnés à une amende pour n'avoir pas envoyé les états ou certificats demandés.

C. 1562. (Liasse.) — 137 pièces, papier ; 1 cachet.

1761-1762. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1761 : — États fournis par les subdélégués, Chaudesaigues-Montaigut ; — certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations de Clermont et Issoire ; — correspondance et procès-verbaux relatifs aux procureurs qui n'ont pas envoyé leurs états.

C. 1563. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1760-1762. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1761 : — États fournis par les subdélégués, Riom à Vic-le-Comte ; — arrêts du Conseil d'État condamnant à une amende de 100 liv. des procureurs qui ont négligé de fournir des états (1760), requêtes de ces procureurs demandant mainlevée de cette amende ; lettres des subdélégués, 1761-1762 ; — états ou certificats négatifs fournis par les procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Flour.

C. 1564. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1762. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1762 : — État d'ensemble formé dans les bureaux de l'Intendance ; lettre de M. Lamoignon, accusant réception de l'état des crimes et délits ; il demande qu'on lui indique les procureurs qui ont refusé de répondre : il ne faut pas les confondre avec ceux qui ne sont coupables que de négligence ; — états fournis par les subdélégués, Ardes-Issoire ; — certificats des procureurs.

C. 1565. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1762. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1762 : — États fournis par les subdélégués, Langeac à Vic-le-Comte ; — certificats des procureurs fiscaux.

C. 1566. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1762-1763. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1762 : — État général formé dans les bureaux de l'Intendance ; — états fournis par les

subdélégués Aurillac-Langeac ; — liste des justices de la subdélégation d'Aurillac.

C. 1567. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1762-1763. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Deuxième semestre de 1762 : — États fournis par les subdélégués, Lempdes-Vic-le-Comte ; — états ou certificats négatifs envoyés par les procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Flour.

C. 1568. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — États des crimes et délits commis dans la subdélégation de Besse de 1742 à 1762 inclusivement, contenant la nature des délits, les noms des accusés, la date de leurs écrous, les noms des juridictions où se poursuivent les crimes, les noms des parties publiques et civiles à la requête desquelles se font les poursuites, la date du dernier acte de la procédure ; les observations sur les crimes qui n'ont pas été poursuivis et de quelle justice royale relève la juridiction qui a informé.

C. 1569. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1763. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Premier semestre de 1763 : — État d'ensemble formé dans les bureaux de l'Intendance; — états fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Aurillac-Clermont ; — état des procureurs fiscaux qui n'ont pas envoyé leurs états.

C. 1570. (Liasse.) — 174 pièces, papier ; 1 cachet.

1763. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Premier semestre de 1763 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Issoire-Vic-le-Comte ; — états des procureurs qui ont refusé ou négligé d'envoyer leurs certificats.

C. 1571. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1763-1764. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Deuxième semestre de 1763 : — État d'ensemble formé dans les bureaux de l'Intendance ; — états fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Aurillac-Langeac ; — listes des justices.

C. 1572. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1763-1764. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Deuxième semestre de 1763 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs, subdélégations Langeac-Vic-le-Comte ; — états des crimes restés sans poursuites dans la subdélégation de Rochefort; — liste des justices des subdélégations de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Flour.

C. 1573. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1764. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Premier semestre de 1764 : — États formés dans les bureaux de l'Intendance contenant les anciens crimes poursuivis et les nouveaux crimes commis pendant cette période ; — états fournis par les subdélégués et certificats des procureurs, Aurillac-Issoire.

C. 1574. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1764. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Premier semestre de 1764 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Langeac-Vic-le-Comte.

C. 1575. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1764-1765. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Deuxième semestre de 1764 : — États formés dans les bureaux de l'Intendance, indiquant les anciens crimes poursuivis et les nouveaux crimes commis pendant cette période ; — états fournis par les subdélégués et certificats des procureurs, subdélégations Aurillac-Issoire.

C. 1576. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1764-1765. — ÉTATS DES CRIMES ET DÉLITS. — Deuxième semestre de 1764 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Langeac-Vic-le-Comte; — copie d'une lettre écrite par M. Ribeyre au procureur de la justice de M. de Langeac; celui-ci en adresse ses plaintes à l'Intendant : « M. l'Intendant vous accuse, écrivait M. Ribeyre, de » complaisance pour votre seigneur; cella est visible,

» et peut-être que vous-même êtes bien aize de vous » donner du loisir ; mais vous pourrés vous tromper, » car d'un cotté les procédures négligées pourront bien » être poursuivies par des commissaires extraordinai- » res, et de l'autre l'amande pourra vous gêner » ; l'Intendant excuse son subdélégué, tout en déclarant la lettre de M. Ribeyre fort déplacée.

C. 1577. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1765. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1765 : — États formés dans les bureaux de l'Intendance, contenant les anciens crimes poursuivis et les nouveaux crimes commis pendant cette période ; — états fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Aurillac-Issoire ; — listes des justices.

C. 1578. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1765. — États des crimes et délits. — Premier semestre de 1765 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux, subdélégations Langeac-Vic-le-Comte.

C. 1579. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1765-1766. — États des crimes et délits. — Deuxième semestre de 1765 : — États fournis par les subdélégués et certificats des procureurs fiscaux ; — liste des justices de la subdélégation d'Aurillac.

C. 1580. (Liasse.) — 129 pièces, papier ; 1 cachet.

1766-1767. — États des crimes et délits. — Premier et second semestres de 1766 : — États fournis par les subdélégués, correspondance et certificats des procureurs fiscaux ; — listes des justices des subdélégations d'Aurillac, de Bort et de Saint-Amant-Roche-Savine.

C. 1581. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1767-1768. — États des crimes et délits. — États d'ensemble formés dans les bureaux de l'Intendance pour le premier semestre de 1767, contenant les anciens crimes poursuivis et les nouveaux commis pendant cette période ; — états fournis par les subdélégués pour le second semestre de 1767 ; certificats des procureurs.

C. 1582. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1789-1790. — États des crimes et délits. — Certificats de M. A. Bichard, sieur des Granges, procureur du roi au bailliage royal de Montaigut-en-Combraille ; des procureurs d'office des justices de Montcloux, Seimur et Durmignat, des châtellenies de Beauvoir-Échassières, Buxières-Jérusalem, des Ternes, attestant qu'il ne s'est point commis de crimes ni de délits dans l'étendue de leurs justices.

Chiourmes et galériens.

C. 1583. (Liasse.) — 80 pièces, papier ; 2 cachets.

1693-1725. — Chiourmes et galériens. — Certificats relatifs aux condamnés aux galères détenus dans les prisons de la généralité en 1693 ; procès-verbal de transfert de Riom à Moulins desdits condamnés ; lettre de M. Chabre ; — requête adressée à l'Intendant par un condamné aux galères, 1720 ; — correspondance de M. Brunet d'Evry, intendant d'Auvergne, avec le sieur Langlade et M. Doujat, intendant à Moulins, relative au passage de la chaîne de Bretagne en 1721 ; — état des condamnés aux galères de la province d'Auvergne ; — ordonnance de M. Brunet d'Evry, du 17 septembre 1722, enjoignant au sieur Lambert, brigadier de la maréchaussée, de conduire à Moulins les condamnés détenus à Clermont et à Riom ; ils seront délivrés au sieur Robillard qui doit les conduire à Marseille ; acte d'écrou ; — lettres de M. Brunet d'Evry, 1723, informant M. de la Grandville du passage à Moulins de la chaîne de Bretagne à Marseille ; l'Intendant en donne avis aux procureurs du roi ; — lettre de M. de Maurepas, du 22 février 1724, invitant M. de la Grandville à remettre au sieur Langlade les condamnés aux galères qui se trouveront dans l'étendue de la généralité de Riom ; il le prie d'envoyer un état de ces condamnés indiquant les motifs de leur condamnation ; — lettre du sieur Langlade, chargé de la conduite de la chaîne de Bretagne, envoyant à M. de la Grandville l'ordre du roi qui lui est adressé ; il passera par Saumur, Bourges et Moulins ; — ordre du roi ; — correspondance de l'Intendant avec les procureurs du roi, ses subdélégués et M. Pintart, secrétaire de l'intendance de Moulins ; — état des condamnés aux galères de la généralité de Riom, avec extraits de leur jugement ; — correspon-

dance de MM. de Maurepas et Robillard, lieutenant du guet, au sujet du passage de la chaîne de Bretagne en 1725; — ordres de M. de la Grandville; état des galériens; acte d'écrou; — lettre de M. Brunet d'Evry, intendant de Moulins; il demande à M. de la Grandville de lui envoyer par le premier carrosse cinquante livres de bougie, de la plus belle qui se fasse dans la généralité d'Auvergne; — les mêmes documents pour 1726 et 1727.

C. 1584. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 3 cachets.

1728-1731. — Chiourmes et galériens. — Ordre du roi; correspondance; états relatifs à la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne en 1728; — ordre du roi, du 8 juillet 1729, invitant M. de la Grandville à remettre au sieur Robillard les condamnés aux galères de sa généralité; correspondance à ce sujet de M. Farjonel, subdélégué à Moulins; de M. de Vanolles, intendant du Bourbonnais, il espère voir M. de la Grandville à Pont-du-Château; — état des particuliers condamnés aux galères dans la généralité de Riom et qui ont été envoyés à Moulins le 12 septembre 1729 pour être attachés à la chaîne qui doit y passer; motifs des condamnations : port d'armes, violences et tentatives d'incendie; vagabondage; vol de nuit dans une maison habitée; menaces et chantage; tentative de viol; tentative de meurtre; homicide prémédité; — lettre de M. de Barante, du 7 janvier 1730, au sujet d'un individu condamné aux galères perpétuelles par les commissaires de la Réformation; — ordre du roi, du 31 mai 1730, invitant M. Trudaine à remettre au sieur Duval-Duthilleul les condamnés aux galères de sa généralité; — correspondance à ce sujet de MM. de Cances, procureur du roi à Aurillac; de Cambefort, procureur du roi de l'Élection d'Aurillac; de Senezergues; Aulterroche, procureur du roi en l'Élection d'Issoire; Delaporte, procureur du roi en l'Élection de Mauriac; Barbat du Clozel, procureur du roi en la Maréchaussée générale d'Auvergne; Gannat, procureur du roi en l'Élection de Riom; Assollent, procureur du roi à la Monnaie; Juery, procureur du roi de la Maréchaussée à Saint-Flour; de Mathieu, procureur du roi au bailliage de Salers; Delotz, procureur du roi au grenier à sel de Thiers; — état des condamnés.

C. 1585. (Liasse.) — 79 pièces, papier; 5 cachets.

1731-1734. — Chiourmes et galériens. — Ordre du roi, du 13 juin 1731, invitant M. Trudaine à remettre au sieur Robillard les condamnés aux galères de sa généralité; — correspondance de MM. de Maurepas, de Vanolles, Robillard; — états des condamnés; — ordre du roi pour 1732; correspondance de l'Intendant avec les procureurs du roi de sa généralité; — ordres du roi pour 1733 et 1734; correspondance; états des condamnés; motifs de la condamnation : trois ans de galères pour vol; à perpétuité, pour complicité de faux-saunage.

C. 1586. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 5 cachets.

1735-1739. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi relatifs au passage de la chaîne qui doit prendre les condamnés aux galères de la généralité de Riom; — correspondance de l'Intendant, de MM. de Maurepas, Bataille et Duval-Duthilleul, chargés de la conduite de la chaîne; Pallu; Berthier de Sauvigny, à Moulins; Genuyt, bailli à Saint-Germain-Lembron; Pagès-Desuttes, procureur du roi à Vic, etc.; — états des condamnés; signalements; ordonnances de l'Intendant; — états de frais.

C. 1587. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 4 cachets.

1740-1744. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi relatifs au passage de la chaîne; — correspondance de MM. de Maurepas, Duval-Duthilleul, de Condé, Prevost, capitaines de la chaîne; d'Aguesseau; Saint-Florentin; Juery, procureur du roi à Saint-Flour; Duchey, procureur du roi à Riom; de Larmandie, à Aurillac; — états des condamnés et motifs de la condamnation : vols, neuf ans de galères; vol avec effraction, galères perpétuelles, fouet et marque; vagabond et bohémien, repris de justice, galères perpétuelles; faux, trois ans de galères; — ordres de conduite; états de frais.

C. 1588. (Liasse.) — 104 pièces, papier, 9 cachets.

1745-1750. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne à Moulins, où ils doivent prendre la chaîne; — correspondance de MM. de Maurepas, Rouillé, Rossignol, Dupin; des capitaines de la chaîne; de MM. Crosetz d'Auterives, procureur du roi à Aurillac; Couguet, procureur du roi à Brioude; Domingon, à Issoire; Chauchat, à Langeac, etc.; — états des condamnés; signalements; ordres de conduite; états de frais.

C. 1589. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 2 cachets.

1751. — Chiourmes et galériens. — Correspondance relative au passage de la chaîne qui doit prendre à Moulins les condamnés aux galères de la généralité de Riom, entre MM. Rouillé; de Moras, intendant d'Auvergne; de Condé fils et Prévost, capitaines de la chaîne; de Bernage de Vaux, intendant à Moulins; des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; — ordres du roi; — ordonnance de l'Intendant; états de frais.

C. 1590. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 15 cachets.

1752-1753. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne à Moulins, où ils doivent prendre la chaîne; — correspondance de MM. Rouillé, Prevost, de Condé fils; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de l'Intendant; états de frais.

C. 1591. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 11 cachets.

1754-1755. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne, qui doivent prendre à Moulins ou à Bourges la chaîne de Brest; — correspondance de MM. Rouillé, de Machault, de Condé; des procureurs du roi; — ordonnances de l'Intendant; états de frais.

C. 1592. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 9 cachets.

1756. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de MM. de Machault, Prevost; de l'Intendant d'Auvergne; des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; — ordonnances de l'Intendant; états de frais.

C. 1593. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 12 cachets.

1757-1758. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne, qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de MM. de Moras, ministre et secrétaire d'État au département de la marine; de la Michodière et de Ballainvilliers, intendants d'Auvergne; Prevost, de Condé; des procureurs du roi; — états des condamnés et signalements; — ordonnances de l'Intendant; états de frais.

C. 1594. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 1 cachet.

1759. — Chiourmes et galériens. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne, qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de MM. Berryer, de Bérulle, intendant de Moulins; Prevost, de Condé; des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; états de frais.

C. 1595. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 1 cachet.

1767-1768. — Chiourmes et galériens. — Ordre du roi, du 26 janvier 1738, invitant M. de Montyon à remettre aux sieurs Prevost et Dupuis les condamnés aux galères de sa généralité pour les conduire à Brest; — correspondance de MM. le duc de Praslin, Prevost, de Pont, intendant à Moulins; des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; états de frais; — lettres de M. Pagès de Vixouzes, relatives aux accusés jugés par le Présidial d'Aurillac : deux ont été condamnés à mort, les quatre autres aux galères, « préalablement fouettés et marqués des trois lettres GAL »; il demande un ordre pour faire conduire ces derniers dans les prisons de Clermont, 1767.

C. 1596. (Liasse.) — 83 pièces, papier (1 impr.).

1769. — Chiourmes et galériens. — Ordre du roi, du 15 février 1769, pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne, qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de M. le duc de Praslin avec l'Intendant; — lettres et certificats de MM. Collinet de Niossel, lieutenant criminel à Aurillac; de Cambefort, procureur du roi à l'Élection d'Aurillac; Bouchard, à celle de Clermont; Lagrange, à celle de Brioude; Bayet de Sourzac, procureur du roi de la prévôté d'Issoire; Gillet, procureur du roi en l'Élection de Saint-Flour; — état des condamnés : un dragon du régiment Dauphin, pour avoir frappé son maréchal des logis, galères perpétuelles; bigamie, trois ans de galères; un mari pour avoir souffert le crime de bigamie commis par sa femme, trois ans également; — extraits de jugements; — ordonnances de l'Intendant; — états de frais.

C. 1597. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1770-1771. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom, qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de MM. le duc de Praslin, Terray, Prevost; de Pont, intendant à Moulins; des procureurs du roi; — lettre de M. de Vixouzes, informant l'Intendant qu'il n'y a point à Maurs de procureur du roi de la prévôté: « elle fait partie de notre » bailliage, et ainsi le procureur du roi de notre siège » est procureur du roi de la prévôté de Maurs; il n'y » a à Maurs que deux procureurs fiscaux : l'un pour » M. l'évêque de Clermont, l'autre pour l'abbé de » Maurs, qui exercent alternativement »; — état des condamnés; signalements; ordres de conduite; états de frais.

C. 1598. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1772. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Boynes, ministre de la marine; Prevost, capitaine de la chaîne; de Bourges, premier secrétaire de l'intendance de Moulins; des procureurs du roi; M. Arnaud, procureur du roi à Vic-le-Comte, adresse une sentence de condamnation à neuf ans de galères, prononcée par le bailliage de Vic et infirmée par le Conseil supérieur de Clermont qui a réduit la peine à trois ans; — états des condamnés; — pièces de dépenses; — lettre de M. de Chazerat à M. Cochin sur la nécessité de faire passer plus souvent la chaîne à Clermont afin de décharger les prisons de cette ville du trop grand nombre de criminels condamnés aux galères qu'elles renferment, surtout depuis l'établissement du Conseil supérieur; il propose également un arrangement économique pour la communication des procédures faites en première instance aux juges supérieurs: on envoie ordinairement des expéditions, ce qui occasionne des frais assez lourds et retarde le jugement définitif; « ne pourrait-on pas, au moins, se les » faire représenter, lorsque le procès a été instruit dans » une justice dont le tribunal est établi au même lieu » que celui des juges supérieurs, en accordant cepen- » dant une gratification annuelle au greffier de la jus- » tice subalterne »; — lettre de M. Terray, du 3 octobre 1772, annonçant qu'il examinera le projet présenté par M. de Chazerat pour la diminution des frais de justice; quant à la demande relative au passage de la chaîne, il l'a communiquée à M. de Boynes.

C. 1599. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 1 cachet.

1773. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordre du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne qui doivent prendre à Moulins la chaîne de Brest; — correspondance de MM. de Boynes, Prevost, des procureurs du roi; — état des condamnés conduits à Moulins le 6 mai 1773, au nombre de 33; — lettre de M. de Boynes, ministre de la marine, du 16 juillet 1773, informant M. de Chazerat que le roi a décidé de faire évacuer deux fois l'année les prisons de Clermont, de Bourges, de Dijon, de Metz, de Moulins, de Nancy, de Strasbourg et de Riom, « sur ce que l'on » a représenté que la chaîne, qui part tous les ans de » Paris en may pour se rendre à Brest, fournit depuis » quelque tems un si grand nombre de condamnés aux » galères qu'il en résulte non-seulement beaucoup de » confusion dans la marche de cette chaîne, mais encore » des maladies contractées par leur trop long séjour » dans les prisons »; — correspondance de MM. Prevost; de Pont, intendant de Moulins; de Chazerat; des procureurs du roi, au sujet du passage à Lyon, en septembre 1773, de la chaîne de Marseille; — ordonnances de l'Intendant; — états de frais.

C. 1600. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 1 cachet.

1774. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour joindre à la chaîne de Brest et à celle de Marseille les condamnés aux galères de la généralité de Riom, la chaîne de Brest passe à Moulins au printemps, celle de Marseille à Lyon en automne; — correspondance de MM. de Boynes, de Sartine, de Chazerat, de Pont, Prevost; des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; extraits des jugements; — ordonnances de l'Intendant; états de frais; — requête d'un forçat âgé de 80 ans, à M. de Chazerat, pour obtenir sa liberté; il rappelle qu'il a été occupé au domaine de la Maison-Blanche, appartenant à M. de Chazerat.

C. 1601. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 2 cachets.

1775. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Sartine, Prevost; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de l'Intendant; — pièces de dépenses.

C. 1602. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 1 cachet.

1776. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Sartine, Prevost; de Pont, intendant à Moulins; de l'intendant d'Auvergne; des procureurs du roi; — états des condamnés; — pièces de dépenses; — lettre de M. de Vixouzes, annonçant qu'une exécution a été faite à Aurillac par l'exécuteur de la haute justice, « à laquelle » je n'eus pas cru qu'il se fut prêté, depuis qu'il est » pensionné; on dit cependant qu'il s'est ofert de la » faire, disant qu'il lui a été défendu à la vérité de per- » cevoir les droits qui étoint atribués à son état, mais » non pas de continuer ses fonctions, ce qui prouve » qu'il aime son métier et qu'il étoit né pour le faire. »

C. 1603. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 cachet.

1777. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite à Rochefort et à Marseille des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Sartine, Prevost, des intendants de Riom et de Moulins, des procureurs du roi; — états des condamnés; signalements; — pièces de dépenses.

C. 1604. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 1 cachet.

1778. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordre du roi, du 30 janvier 1778, pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom dans les prisons de Moulins, « pour y être pris et conduits à Bourges et de » là à Tours, où ils seront attachés à la chaîne lors- » qu'elle passera par cette dernière ville pour se rendre » à Rochefort »; — ordre analogue, en août, pour la chaîne de Brest; — correspondance de MM. de Sartine, de l'Intendant d'Auvergne; des procureurs du roi; — états des condamnés, indiquant les motifs des condamnations; — ordres de conduite par l'Intendant; — pièces de dépenses.

C. 1605. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 cachets.

1779. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom; — correspondance de MM. de Sartine, Prevost, de Chazerat; de Reverseaux, intendant à Moulins; des procureurs du roi; — états des condamnés, indiquant les motifs des condamnations : vol, galères perpétuelles ou neuf ans; — ordonnances de l'Intendant; — états de frais.

C. 1606. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 2 cachets.

1780. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordre du roi, du 4 février 1780, invitant M. de Chazerat à faire traduire incessamment les criminels condamnés aux galères dans les prisons de Moulins « pour y être pris et » conduits à Bourges, d'où ils seront tirés pour être » attachés à la chaîne de Rochefort »; — lettre d'envoi de M. de Sartine; — correspondance de l'Intendant d'Auvergne avec M. de Sartine et le sieur Prevost; — lettres des procureurs du roi : Lagrange, à Brioude; d'Albiat, à Clermont; Bouchard, procureur du roi de l'Élection de Clermont; de Comblat, procureur du roi à Vic en Carladès: — état des condamnés, au nombre de 7, tous pour vols; — ordonnances de l'Intendant pour le transfert; — ordre du roi, du 16 juillet, pour la conduite à Brest, des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance; — états de frais.

C. 1607. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 2 cachets.

1781. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères; — correspondance de MM. le marquis de Castries, ministre et secrétaire d'État de la marine; Prevost, capitaine de la chaîne; de la Valette, premier secrétaire de l'intendance de Moulins; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de l'Intendant; — états de frais.

C. 1608. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 2 cachets.

1782. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères; — correspondance de M. de Castries, des intendants d'Auvergne et de Bourbonnais; des procureurs du roi; — ordonnances de transfert; — états des condamnés; — états de frais.

C. 1609. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 2 cachets.

1783. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Castries, Prevost; Baudinot, premier secrétaire de l'inten-

dance de Moulins; du maréchal de Ségur, de l'Intendant d'Auvergne et des procureurs du roi; — états des condamnés : 21 en mai et 9 en août; — ordonnances de l'Intendant; — pièces de dépenses; — correspondance relative à des forçats évadés du port de Rochefort.

C. 1610. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 2 cachets.

1784. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite à Rochefort ou à Brest des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. de Castries; Mariton, capitaine de la chaîne; de l'Intendant d'Auvergne; des procureurs du roi; — états des condamnés, au nombre de 16 en mai, de 3 en septembre; — ordonnances de l'Intendant; — pièces de dépenses; — correspondance de MM. Redon de Beaupréau, de Chazerat, du Deffan, au sujet des forçats évadés du port de Rochefort.

C. 1611. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 2 cachets.

1785. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom; — correspondance de MM. de Castries; Couturier, capitaine des chaînes; de l'Intendant; des procureurs du roi; — états des condamnés; extraits des jugements; — ordonnances de l'Intendant; — pièces de dépenses; — forçats évadés du port de Rochefort.

C. 1612. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 1 cachet.

1786. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom; — correspondance de M. le maréchal de Castries; Mariton, capitaine des chaînes; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de transfert; — états de frais; — correspondance de MM. de La Grandville, intendant de la marine à Rochefort, relative à des forçats évadés du port de Rochefort.

C. 1613. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 2 cachets.

1787. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite des condamnés aux galères de la généralité de Riom; — correspondance de MM. le maréchal de Castries; Couturier, capitaine des chaînes; de l'Intendant; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de transfert; — pièces de dépenses; — correspondance de MM. de La Grandville; de Bellefontaine, commissaire général des ports et arsenaux, relative à des forçats évadés du port de Rochefort.

C. 1614. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 2 cachets.

1788. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordres du roi pour la conduite à Brest et à Rochefort des condamnés aux galères de la généralité d'Auvergne; — correspondance de MM. le comte de La Luzerne; Mariton, capitaine des chaînes; des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de transfert; — états de frais; — forçat évadé du port de Rochefort.

C. 1615. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 cachet.

1789-1790. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Ordre du roi pour la conduite des condamnés; — correspondance de MM. de La Luzerne, Couturier, des procureurs du roi; — états des condamnés; — ordonnances de transfert; — pièces de dépenses.

C. 1616. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720. — CHIOURMES ET GALÉRIENS. — Transportation. — État des prisonniers de la généralité de Riom dont on estime que la peine des galères peut être commuée en celle d'être transportés aux Iles; état de quelques femmes et filles propres pour les colonies; ces deux états adressés au Garde des sceaux le 13 mai 1720; — ordres du roi pour le transfert à La Rochelle de condamnés à la déportation.

Prisons.

C. 1617. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1731-1769. — PRISONS. — Geôliers. — Requête du comte de Lodines, se plaignant de mauvais traitements de la part du geôlier des prisons de Riom; — lettre de M. Dufraisse-Duchey, demandant l'indulgence pour le geôlier des prisons de Riom qui a élargi mal à propos le sieur Auzat, bailli de Saint-Germain-Lembron; M. Trudaine refuse de lever la condamnation, 1731; — plainte d'une femme détenue pour dettes dans les prisons d'Aurillac, qui se plaint d'avoir été maltraitée par le geôlier des prisons d'Aurillac; avis de M. Sadourny déclarant la plainte mal fondée; — lettres de M. d'Angervilliers adressant à l'Intendant, pour avoir son avis,

une plainte du sieur Duteilhol, exempt de la maréchaussée à Aurillac, contre le geôlier des prisons de cette ville; M. Sadourny, subdélégué, consulté par l'Intendant, répond que le geôlier n'a aucun tort, « toute cette » manœuvre vient de l'abbé de Montsalvy. Vous con- » noissés ce caractère, c'est un des plus méchants hom- » mes qui soit sur la terre; c'est l'âme d'un démon » dans le corps d'un homme...; il faut scavoir que cet » abbé, l'abbé de Cailus et du Tilhol sont trois têtes sous » un même bonnet. L'abbé de Cailus demeure bien plus » longtems dans la chambre de l'abbé de Montsalvy en » prison qu'il ne reste chez luy; en reconnaissance » l'abbé de Montsalvy est son conseil dans la grande » affaire qu'il a avec le lieutenant criminel; c'est luy qui » dirige tout, et qui plus est, qui prête beaucoup d'ar- » gent; du Tilhol n'est pas de toutes leurs conférances » parce qu'il n'a pas l'esprit de les comprendre. Ces » trois personnes veulent un mal de mort au sieur Co- » linet, lieutenant criminel, et au sieur de Cebié, asses- » seur au Présidial »; M. Trudaine écrit à M. d'Angervilliers que l'exempt est dans son tort, il n'a fait une affaire au geôlier que pour atteindre le Présidial, 1731; — lettre de M. Talemandier, au sujet du geôlier des prisons royales de Langeac; 1736; — requête du nommé Marnat, concierge des prisons royales de Riom, demandant qu'un condamné aux galères, malade, et qui a su se rendre utile aux prisons, soit dispensé de suivre la chaine; lettres et certificats en faveur dudit condamné, 1769.

C. 1618. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1720-1725. — Prisons. — États des prisonniers. — État des noms et du signalement des particuliers détenus dans les prisons de la généralité, indiquant les motifs de leur emprisonnement et la durée de leur détention; lettres des subdélégués et états particuliers pour chacune des prisons, 1720; — lettre de M. de Breteuil, du 22 octobre 1723, au sujet de l'assassinat commis près de Calais sur trois Anglais, afin d'en découvrir les auteurs, il demande que M. de La Grandville lui adresse un état de tous les individus qui se trouvent dans les prisons de sa généralité; correspondance de l'Intendant avec les lieutenants criminels et les procureurs du roi de tous les sièges du département; réponses et états fournis par ceux-ci; — états fournis en 1725.

C. 1619. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1733-1759. — Prisons. — États des prisonniers. — États des prisonniers détenus par ordre de M. de Trudaine, intendant d'Auvergne, en 1733; — états des détenus qui sont dans les prisons royales de Clermont en 1750 et en 1752; — correspondance du Chancelier, de l'Intendant et des officiers de maréchaussée au sujet des états que ceux-ci devront fournir des individus arrêtés et des procédures suivies par eux, 1759; états fournis par le lieutenant de Riom et par celui de Saint-Flour.

C. 1620. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1695-1750. — Prisons. — Évasions. — Information par A. Astier de Chazeron, châtelain et juge ordinaire de Thiers, au sujet de l'évasion d'un prisonnier, sur commission à lui donnée par l'Intendant; lettre de M. Astier adressant ce procès-verbal à l'Intendant et lui demandant de révoquer les défenses faites au maire de la ville et à lui d'exercer la police; le maire n'a pas tenu compte de ces ordres: « Il me dépouille entièrement de » toutes les fonctions de ma charge; il m'est bien dou- » loureux, Monseigneur, que ma soumission et mon » obéissance à vos ordres luy donne lieu de tout entre- » prendre », 1695; — procès-verbal d'évasion des prisons d'Aurillac, 1721; — correspondance de MM. Dufraisse-Duchey, Talemandier et de l'Intendant, au sujet d'un détenu évadé des prisons de Langeac, 1731; — évasion des prisons de Montaigut, 1738; de Riom, 1741; d'Ambert, 1749; de Clermont, dix-huit prisonniers évadés en 1750.

C. 1621. (Liasse.) — 44 pièces, papier (1 impr.).

1752-1772. — Prisons. — Évasions. — Correspondance de MM. Dodart et de Bernage de Vaux avec l'Intendant d'Auvergne, au sujet de l'évasion du sieur de Bar, gentilhomme de cette province, qui avait été condamné aux galères par la Cour des Aides de Clermont et conduit à Bourges pour y être attaché à la chaîne, 1752; — évasions des prisons d'Aurillac, 1758; de Clermont, 1759; d'Issoire, 1761; — lettre de M. le duc de Choiseul, du 8 novembre 1762, invitant M. de Ballainvilliers à s'informer des circonstances qui ont favorisé l'évasion d'un prisonnier à Besse: on prétend qu'il s'est sauvé « parce que le procureur fiscal de cette ville, dont le pri- » sonnier se trouvoit être le métayer, l'avoit fait retirer » des fers et du cachot où il avoit été mis, pour le faire » placer dans une chambre d'où il lui avoit été facile de » sortir »; avis de M. Godivel; réponse de l'Intendant: le procureur fiscal ne saurait être soupçonné, mais il n'en est pas de même du geôlier; M. le duc de Choiseul

invite l'Intendant à faire au geôlier une réprimande sévère; — signalement de cinq particuliers évadés des prisons de Clermont le 10 juin 1769; correspondance; — lettre de M. Terray, 1772, invitant l'Intendant à s'occuper des prisons de Clermont qui ne sont pas sûres et d'où les prisonniers s'évadent trop facilement.

C. 1622. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1779-1787. — Prisons. — Évasions. — Détenus évadés des prisons de Clermont en 1779; — émeute dans les prisons de Riom 1779; correspondance de MM. Amelot; du Deffan; Dufraisse, procureur du roi; Touttée, subdélégué; — évasion de déserteurs détenus à Clermont; lettres de M. Albo de Chanat, subdélégué; de l'Intendant, du marquis de Ségur; — évasions à Montaigut, 1785; à Clermont 1787.

C. 1623. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 cachet.

1748-1767. — Prisons. — Permission par M. Dupin, secrétaire et subdélégué général de l'Intendance, au sieur Remond, lieutenant au régiment de Canisius, prisonnier de guerre à Montferrand, d'aller à Thiers pour reconnaître les prisonniers qui ont été arrêtés et faire transférer aux casernes de Riom ou de Clermont ceux qui seront reconnus déserteurs des régiments qui sont dans cette province; — lettre de M. de Merville et certificat du sieur Remond, reconnaissant avoir retiré deux soldats hollandais, prisonniers de guerre du régiment de Canisius; — lettre du secrétaire de l'intendance de Bourges, annonçant qu'on enverra chercher les soldats du régiment de Sturler qui ont été arrêtés à Thiers; — correspondance relative à la dépense de ces prisonniers, 1748; — lettre de M. de Sartine, du 3 janvier 1767, demandant à l'Intendant d'Auvergne s'il connaît dans son département une maison ou château où l'on puisse enfermer 1,000 ou 1,200 prisonniers des deux sexes, les maisons de la Salpêtrière et de Bicêtre étant devenues insuffisantes; l'Intendant répond qu'il n'en connaît pas.

Contrebandiers et faux-sauniers.

C. 1624. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1712-1719. — Contrebandiers. — Acte d'écrou de faux-sauniers enfermés dans les prisons royales de Moulins, 1712; — interrogatoire par M. Boucher, intendant d'Auvergne, d'individus arrêtés sur la route de Beaumont et soupçonnés de faux-saunage, 1718; — interrogatoires par M. Boucher d'individus suspects de faux-saunage, arrêtés à Clermont à l'hôtel de la Croix-Blanche, faubourg de Jaude, 1719; — poursuites contre J. Besse, pour contrebande; arrêt d'attribution à M. Boucher, intendant, du 7 mars 1719; l'Intendant commet M. de la Carrière pour informer contre ledit Besse.

C. 1625. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1722-1727. — Contrebandiers. — Correspondance de MM. Sadourny et Teilhard de Chabriez, procureur du roi aux gabelles, à Murat, avec l'Intendant, au sujet de contrebandiers arrêtés et de faux sel saisi; l'Intendant l'autorise à procéder au jugement; — état de faux-sauniers connus pour tels dans plusieurs paroisses du département de Moulins limitrophes de l'Auvergne, 1724; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Dodun, contrôleur général, et M. de La Grange; — les quatre frères Jonchères, gentilshommes des environs de Montaigut-en-Combraille, accusés de faire le commerce du faux sel; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Dodun, de la Grange, Pintart; — mémoire de M. du Térail au sujet de la visite faite par Berthaud, brigadier des gabelles, au château de Saillans; M. du Térail se plaint que ce brigadier ne s'est pas fait accompagner, comme il eût dû le faire, d'un juge des lieux ou au moins d'un consul; il avait sans doute l'intention « de faire quelque friponnerie en y mettant » du sel... Ledit garde ou brigadier, selon qu'on m'a » asseuré ce matin, est un huguenot de Nîmes et par » conséquent sans religion »; avis de M. de Montluc : on ne sait si ce brigadier est huguenot, mais on assure qu'il n'a rien pillé ni emporté; — ordre du roi, janvier 1724, pour faire arrêter G. Coutras et son frère, accusés de contrebande et de rébellion contre les gardes du tabac; correspondance de MM. Dodun, de la Grandville, Monjoly de Courboulet, subdélégué à Mauriac; ordre du roi, mars 1726, pour l'élargissement de Jean Gandillon, dit Coutras, et de ses deux fils; M. Dodun, en adressant cet ordre à l'Intendant, l'informe qu'il a été rendu du consentement des directeurs de la Compagnie des Indes, chargés de la régie du tabac; — lettre de l'Intendant à M. Fagon, du 18 juin 1725, au sujet de faux-sauniers arrêtés en vertu de lettres de cachet dans les environs d'Ambert et de Sauxillanges; la procédure est peu avancée par la faute des agents des Fermes; — état des faux-sauniers ou contrebandiers détenus dans les prisons de la Généralité de Riom; correspondance de l'Intendant avec M. Le Peletier et

M. Georges; M. Le Peletier envoie des ordres du roi pour la mise en liberté de quelques-uns; — lettre de M. Dodun, du 20 mai 1726, relative à la saisie de cinq chevaux et de dix sacs de sel par les cavaliers de la maréchaussée d'Issoire; le sel et les chevaux ont été vendus et le prix remis au subdélégué; les Fermiers » représentent que l'intérêt de la Ferme et l'usage de» mandent que le faux sel qui est capturé en Auvergne » soit porté dans le plus prochain grenier pour y estre » submergé »; lettre de M. Guerin; les Fermiers consentent que la somme provenant de la vente soit distribuée aux cavaliers qui ont fait la capture.

C. 1626. (Liasse.) — 45 pièces, papier (1 impr.).

1728-1731. — CONTREBANDIERS. — Requête d'un voiturier de Cussac, élection de Saint-Flour, arrêté par la maréchaussée; il prétend n'avoir jamais fait le commerce de faux tabac; correspondance de MM. Le Peletier, de la Grandville, Tassy de Montluc; le voiturier est remis en liberté. — Lettre de l'Intendant, du 22 juin 1729, informant le Contrôleur général qu'un individu faisant partie d'une troupe de contrebandiers a été arrêté au village de Lempdes, près de Clermont; le Contrôleur répond que, comme il ne s'agit pas seulement de contrebande, mais d'un attroupement et de rébellion à force ouverte, Sa Majesté a jugé à propos d'en attribuer la connaissance à l'Intendant; — lettre de l'Intendant annonçant qu'il agira dès qu'il aura reçu l'arrêt d'attribution: « Depuis le commencement de la pro» cédure qui s'est faite à l'Élection de Clermont, j'ay agi » de concert avec M. le Procureur général de la Cour des » Aydes, pour faciliter les preuves et mettre les décrets » à exécution; je lui ay fait part et à M. le Premier » Président de la lettre que vous m'avez fait l'honneur » de m'écrire; ils en ont rendu compte à leur compa» gnie qui a très mal receu la politesse que j'avois eue, » et a cru que j'avois sollicité moy-mesme cet arrêt » d'attribution pour les dépouiller de leur jurisdic» tion »; — remercîements adressés à M. de la Grand» ville par les Fermiers généraux; — lettre d'envoi de l'arrêt d'attribution. — Lettre de M. d'Augny, datée de Villefranche le 1er août 1729, demandant la protection de l'Intendant pour le sieur Perrinet-Dorval, procureur principal du haut-Rouergue, qu'il envoie « avec un dé» tachement de 20 employés pour faire en sorte d'arrê» ter le cours du faux-saunage qui se fait dans toute la » basse Auvergne »; il le supplie d'ordonner aux maréchaussées de prêter main-forte au sieur Perrinet; copie d'une lettre écrite aux Fermiers généraux par le sieur Mantaigne, lieutenant général du visiteur général des Gabelles de la basse-Auvergne à Vic-le-Comte, annonçant qu'il a vu passer sous ses fenêtres 60 chevaux chargés de sel, conduits par 30 hommes armés jusqu'aux dents; il n'a pu les faire arrêter n'ayant aucunes forces à sa disposition; — lettre des Fermiers généraux, informant l'Intendant qu'ils ont envoyé un nouveau capitaine général à Puy-Guillaume et demandant l'autorisation d'envoyer deux brigades à cheval pour attaquer les faux-sauniers même dans les salorges; bien qu'ils y soient autorisés par deux arrêts de la Cour des Aides de Clermont de 1692 et 1695, confirmés par un arrêt du Conseil du 11 septembre 1696, ils n'ont rien voulu faire sans l'aveu de l'Intendant; — arrêts de la Cour des Aides et du Conseil d'État, adressés à l'Intendant avec la lettre qui précède (sans nom d'impr., in-4°, 8 pages); — autre lettre des Fermiers généraux, informant l'Intendant que depuis son départ de Pont-du-Château, les faux-sauniers y retournent charger et trouvent toutes les facilités dont ils ont besoin; — lettre de l'Intendant, du 11 janvier 1731, informant le Contrôleur général que des faux-sauniers s'étant arrêtés à Pont-du-Château, « ville qui fait la séparation du païs de gabelle », les habitants se sont emparés de l'un d'eux; « il s'est » formé un conflit sur l'instruction de cette affaire: le » procureur du roi de la Sénéchaussée de Riom en fait » informer et Messieurs de la Cour des Aides préten» dent qu'il est de leur compétence de cognoître d'un » pareil fait. Je croy qu'il est à propos le laisser suivre » les voyes ordinaires de la justice: apparament que » l'affaire sera jugée estre de la compétence de l'Élec» tion et par appel de la Cour des Aydes »; la Sénéchaussée se désiste; sommaire de la procédure suivie à l'Élection, adressé à l'Intendant par M. Dauphin de Montrodez.

C. 1627. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1730-1731. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Perrinet, fermier général à Paris, du 2 mars 1730, au sujet d'une saisie de toile indienne; amende de 3,000 livres prononcée par l'Intendant, modérée par le Contrôleur général à 50 livres; — lettre de M. de Montcloux, au sujet de lettres de cachet, datant de 1726, que les directeurs des Gabelles veulent mettre à exécution en 1730, contre des individus de Virlet, accusés de faux-saunage; l'Intendant répond qu'il n'est point chargé de l'exécution de ces ordres, il demande cependant que son subdélégué lui rende compte de ce qui se passera; — procédure contre G. Boutin, consul à Montaigut, suivie par le président aux dépôts de Montaigut et de Pionsat,

à l'occasion d'une saisie de toile peinte faite par les gardes du tabac de Cusset; procès-verbaux; exploits; requête à l'Intendant; — rébellion contre les employés du tabac par les habitants de Chomelis et les cavaliers de la compagnie qui y était en quartier; correspondance de l'Intendant avec M. Orry, contrôleur général; information sommaire par M. Pellet, subdélégué à la Chaise-Dieu; les Fermiers prétendant que cette information n'est pas sincère font faire une enquête secrète qui contredit la première : « Je suis surpris, écrit M. Trudaine » à M. Pellet, du peu de fidélité avec laquelle vous » m'avés servi dans l'affaire des cavaliers de Chomelis... » Il est certain que ce Teissot avoit véritablement des » marchandises de contrebande, que les cavaliers l'ont » enlevée lorsque les employés se sont présentés, que le » consul et deux autres habitants ont refusé de les » accompagner, et que vous avés trahy le ministère dont » je vous avois chargé en ne cherchant par une mau- » vaise condescendance qu'à mettre à couvert les con- » suls, les habitans et les cavaliers de la punition qu'ils » mérittent. Cette affaire peut aller plus loing que vous » ne penssés. M. le Contrôleur général qui en est in- » formé est extrêmement irrité contre vous, et vous » pourés bien payer chèrement la prévarication que » vous avés comise en cette occasion »; M. Pellet proteste de sa sincérité, et l'Intendant écrit à M. Orry, qu'il serait dangereux de s'en rapporter entièrement aux Fermiers; d'ailleurs le seigneur du lieu et un autre subdélégué ont confirmé les assertions de M. Pellet; — correspondance de MM. Dumetz, Tassy de Montluc, d'Hervilly, au sujet d'un nommé Roux, détenu à Saint-Flour et que l'on croit être un contrebandier du Comtat, décrété pour vol de 18 quintaux de tabac; — lettre de M. Orry, contrôleur général, du 29 mars 1731, sur les moyens à prendre pour empêcher la fraude du tabac; les Fermiers lui représentent « que les fraudeurs s'at- » troupent aujourd'huy en nombre supérieur à celuy » des brigades et qu'après avoir franchy les postes où » la compagnie a étably ses principales forces, ils se dis- » persent et cachent leurs tabacs, de façon qu'il est rare » qu'on puisse les arrêter avec le corps de leur délit »; le Contrôleur général se propose de confier aux Intendants l'information de ces sortes de délits et « d'envoyer » des ordres du Roy en vertu desquels ces sortes de » fraudeurs pourront estre arrestez et détenus prison- » niers ou transférez aux colonies »; — lettre du même, du 30 juillet 1731, adressant le signalement de contrebandiers arrêtés par la maréchaussée de Longwy.

C. 1628. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 2 plombs, 1 cachet.

1732-1733. — Contrebandiers. — Lettre de M. Orry, contrôleur général, du 31 mars 1732, adressant à M. Trudaine « deux procez-verbaux dressez par » les employez de la brigade d'Ambert, à l'occasion des » violences exercées par plusieurs cavaliers de la com- » pagnie de Darnazieux-régiment commissaire général » en quartier à Ambert, à cause d'une saisie de 104 liv. » de faux tabac trouvé dans une des chambres de ces » cavaliers que l'on prétend être en relation avec ceux » des compagnies de Tonnerre et de Chateaugay en » quartier à Arlan et à Viverols, où ils font la fraude de » tabac à mains armées »; procès-verbaux de capture et de rébellion; avis de M. Boyer de la Salle, subdélégué; l'Intendant répond à M. Orry que les employés ont infiniment grossi les objets dans leur procès-verbal. « Les officiers de la compagnie ont parfaitement bien » fait leur devoir, ils ont puni les soldats séditieux, ont » procuré une sureté entière aux employés et il n'a tenu » qu'à eux d'aller où bon leur sembloit pour s'aquiter » des fonctions de leur employ »; — requête de Pierre Carlier et Nicolas Desboves, adjudicataires des Fermes générales et de celle du tabac, adressant à l'Intendant les empreintes de leur sceau pour la vicomté de Turenne, les causes qui peuvent survenir dans cette vicomté étant attribuées à l'Intendant; empreinte du plomb et du cachet; — lettre du curé de Chidrac se plaignant de quelques-uns de ses paroissiens qui se livrent au faux-saunage. — Lettre de M. Dastier, du 25 mars 1733, rendant compte à l'Intendant de la tournée qu'il a faite de Valuejols à Chaudesaigues et en Gévaudan pour découvrir les contrebandiers, on lui a dit « qu'il y » avoit des gens de considération qui tenoient la main » à Toinette, et que par leur moyen, il s'étoit sauvé; » que toutes les troupes de France ne sçauroient le » prendre, attendu qu'il étoit actuellement receu frère » Célestin chez les Célestins à Carpentras dans la Con- » tat d'Avignon, et d'où il pourra sortir quand il vou- » dra, ayant plus de 20000 livres à son service »; il a également parcouru les frontières du Limousin du côté de Bort; quant aux 45 contrebandiers qu'on dit avoir passé à Talizat, il croit que c'est une pure invention; — mémoire dressé par M. Dastier sur les routes que suivent les contrebandiers; sur la troupe de contrebandiers qui a enlevé Roche, elle est composée de 8 hommes et conduite par Toinette; — l'Intendant remercie M. Dastier et en écrit à M. Teillard en l'invitant à lui adresser toutes les procédures qui se trouvent au greffe

de la juridiction des gabelles de Murat relatives à l'assassinat du nommé Roche, employé des gabelles; il a été commis en effet par arrêt du Conseil pour juger cette affaire; correspondance de MM. Teillard, Dastier, Tassy de Montluc; — lettre de M. de Montmorillon, sacristain comte de Lyon, intercédant pour son fermier de Féniers chez lequel on a saisi des marchandises de contrebande. — Lettre du comte de Chavagnac, du 5 mai 1733, adressant à l'Intendant une lettre du curé de Mollèdes qui intercède pour un individu accusé d'avoir reçu des contrebandiers; l'Intendant répond que l'affaire sera instruite avec soin; — lettre de M. Colleau, lieutenant criminel de Melun et commissaire du Conseil, à Valence, le 1er juillet 1733, au sujet d'affaires de contrebande dont l'Intendant s'est réservé la connaissance en conformité d'arrêts d'attribution des 27 janvier et 17 mars; l'arrêt qui commet M. Colleau, et qui est général pour 6 provinces, est postérieur à ceux-là; il semble bien qu'il faille le considérer comme une révocation expresse des précédents arrêts; « l'intention du » Conseil, en renvoyant ces sortes d'affaires dans l'étendue de ces six provinces devant un même commissaire, n'a été autre que de faire mieux et plus aisément vériffier et approfondir les relations que les » contrebandiers, qui les infestent, ont les uns avec les » autres et de faire punir avec plus de certitude les différens crimes dont ils sont accusez »; renseignements sur les nommés Antoinette et Marmet dit Chabannes; M. Trudaine répond que, suivant les ordres du Contrôleur général, il doit achever l'instruction de l'affaire dont il a été chargé; « mais je suis charmé, ajoute-t-il, que vous preniés cognoissance de » tous les délits commis par les contrebandiers. Je vous » doneray avis de tout ce qui se passera à ce sujet en » Auvergne, et je vous faciliteray tous les moyens de » remplir votre comission »; — mémoire des Fermiers généraux se plaignant de la conduite du nommé Duplessis, brigadier, et des quatre cavaliers de maréchaussée à la résidence d'Ambert qui « contre la disposition » de l'article 23 du titre 17 de l'ordonnance des gabelles » du mois de may 1680 et des articles 2 et 5 de la déclaration du 2 avril 1722, ont vendu à leur profit 1974 » liv. de sel de Poitou qu'ils avoient saisy sur six faux-sauniers »; lettres de M. Orry, du sieur Duplessis; les Fermiers généraux se désistent de leur plainte à condition que le sieur Duplessis paiera les frais de la procédure faite contre lesdits faux-sauniers; — extrait des registres de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, du 27 nov. 1733: faits de faux-saunage.

C. 1629. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1732-1734. — Contrebandiers. — Correspondance de MM. Orry, Georges de Montcloux, du curé de Virlet, au sujet de faux-sauniers de la paroisse de Virlet, 1732-1734; — lettre de M. Orry, du 11 août 1732, relative « aux mouvements de plusieurs bandes nombreuses » de faux-sauniers, qui ont paru les 16 et 17 du mois » dernier à Limoges et aux environs, et où après avoir » chargé plus de deux cent chevaux, ils se sont jettés » dans les provinces du Berry et du Bourbonnais pour » y vendre leur sel. L'une de ces bandes étoit composée » de cent hommes et plus, bien armés, et l'autre de » soixante »; il invite l'Intendant à donner des ordres aux brigades de maréchaussée de prêter main-forte aux employés, et même à engager les officiers des troupes qui sont en quartier dans le département à faire marcher des détachements contre les faux-sauniers; l'Intendant pourrait aussi faire défense aux marchands de sel d'en vendre « qu'à des gens connus, domiciliés » ou certiffiés tels », c'est à quoi il est autorisé par deux arrêts de la Cour des Aides de Clermont, des 2 avril 1692 et 17 novembre 1695, confirmés par celui du Conseil du 11 septembre 1696; — lettre de M. Bragon, datée de Limoges le 1er août 1732, annonçant à M. Trudaine qu'une brigade de maréchaussée du Limousin a suivi une bande de 112 faux-sauniers qui ont pris la route du Berry; — lettre de M. Georges de Montcloux, subdélégué à Montaigut: on n'a pas entendu parler dans ce pays de la bande de 112 faux-sauniers; mais depuis le 1er août on en a vu passer trois troupes considérables qui se rendaient en Berry et en Limousin et ont attaqué plusieurs fois les employés des Fermes; ces trois bandes ont pris le sel au Montel-de-Gelat et dans les environs, principalement chez le nommé Bargignat; — réponse de M. Trudaine à M. Orry: il prendra toutes les mesures utiles; il ne croit pas qu'il soit nécessaire « de faire de nouvelles défenses aux marchands de sel de vendre à des gens inconnus; il suffiroit de procurer l'exécution rigoureuse des anciens » règlements qui sont sufisament cognus et nullement » exécutés »; depuis qu'il est dans le pays, quoiqu'il vienne un grand nombre de faux-sauniers y charger du sel pour le transporter dans le Berry, il n'a vu encore qu'un seul procès porté à la Cour des Aides, « l'instruction de ce procès a duré très longtemps, a coûté » des frais immenses à la Ferme, et enfin le plus grand » nombre des accusés a été renvoyé hors de cour, quoy » qu'il fût fort probable qu'ils avoient eu part au faux

» saunage »; les arrêts de la Cour des Aides de 1692 et 1695 ont été cassés par un arrêt du Conseil du 26 février 1697 dont il adresse le texte au Contrôleur Général; — lettre de M. de Tourny, demandant à M. Trudaine de lui adresser une copie des arrêts de la Cour des Aides de Clermont, de 1692 et 1695; lettre d'envoi; — lettre de M. Orry, du 13 septembre 1732, informant M. Trudaine qu'il a prié M. d'Angervilliers « d'enjoindre aux maréchaussées et aux troupes d'exé» cuter les ordres que MM. les intendants des pro» vinces qui avoisinent le Berry auroient occasion » de donner contre ces bandes de faux-sauniers »; il le prie de vouloir bien entretenir une correspondance suivie avec M. Dodard « dont le départe» ment est le plus exposé au faux-saunage »; réponse de M. Trudaine : il lui est difficile d'agir efficacement dans la province d'Auvergne contre les faux-sauniers, « elle est, comme vous sçavez, anciennement » rédimée de la gabelle, le commerce du sel y est libre » à l'exception des frontières qui sont pays de dépost, » ce qui fait qu'il n'y a aucune brigade établie, ny au» cun officier préposé pour empescher le faux-saunage, » si ce n'est sur les lizières. Les brigades qui y sont éta» blies répondent aux directeurs de Moulins, de Lyon » et de Villefranche, qui sont très éloignez du lieu de » ma résidence et avec lesquels par conséquent je » ne puis entretenir aucune correspondance »; ce pays est cependant la source du faux-saunage puisque les faux-sauniers viennent y acheter leur sel pour le verser dans les pays gabellés; il faudrait que les Fermiers établissent en Auvergne un directeur actif et même des brigades nouvelles; — lettres de M. de Montcloux informant M. Trudaine du passage d'une troupe de faux-sauniers qui ont assassiné M. de Nadaillac, gentilhomme limousin ; M. de Montcloux pense que c'est la bande du Berry dont il a parlé souvent, « ce qu'il y a » de certain est qu'ils ont effrontément passé au nombre » de soixante, partie vêtus de rouge et de blanc avec » chapeaux bordés, armés de fusils et bayonettes, con» duisant 80 chevaux chargés de sel sans crainte d'être » surpris »; l'Intendant en écrit à M. Dodart, à Bourges, 1733; — lettre de M. de Montcloux au sujet d'une saisie de faux sel sur des individus de la paroisse de St-Hilaire: les officiers des dépôts de Montaigut et Pionsat les ont renvoyés indemnes; comme l'adjudicataire fait appel et que les accusés sont certainement des faux-sauniers de profession, M. de Montcloux a pris sur lui de les retenir en prison; l'Intendant consulte M. de Pincepré qui déclare l'affaire non soutenable, « elle auroit due » être conduitte à l'ordinaire suivant l'art. 3 de la de» claration du roy du 3 mars 1711 et 20 du titre 17 » de l'ordonnance de 1680 », attendu qu'il s'agit d'une saisie domiciliaire; M. de Montcloux insiste : M. de Pincepré a pris le change ; il ne s'agit dans l'ordonnance de 1680 que des saisies domiciliaires faites dans le ressort des greniers à sel; M. Dutour, directeur des gabelles à Moulins, est d'un avis bien contraire à celui de M. de Pincepré ; — lettre de M. de Tourny, intendant de Limoges, du 14 décembre 1733, informant M. Trudaine qu'une bande de 80 faux-sauniers, venant du Berry et du Bourbonnais, a pénétré dans le Limousin ; la maréchaussée et les employés des Fermes les ont attaqués assez heureusement pour en arrêter 19 ; comme il va recevoir un arrêt d'attribution pour juger cette affaire, il prie M. Trudaine de lui indiquer les déclarations, arrêts, etc., enregistrés à la Cour des Aides de Clermont et relatifs aux faux-sauniers; — note des enregistrements à la Cour des Aides de Clermont des déclarations des 5 juillet 1704, 21 avril 1705, 3 mai 1711, 22 novembre 1722, 22 août 1729.

C. 1630. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1732-1733. — Contrebandiers. — Arrêt du Conseil d'État, du 27 janvier 1733, qui commet M. Trudaine, intendant d'Auvergne, « pour instruire et juger le procès » tant au nommé Gilbert Bargignat, marchand de sel » de la paroisse de Montel-de-Gelat, qu'aux autres au» theurs, complices, fauteurs, participes ou adhérans » de son commerce frauduleux avec les faux-sauniers »; lettres d'attache; ordonnance de l'Intendant commettant et subdéléguant Jean Sadourny, avocat en Parlement, pour l'instruction du procès dont il s'agit; pour procureur du roi Jean Bouchard aussi avocat en Parlement, et pour greffier Julien Juliard; — correspondance de l'Intendant avec M. Georges de Montcloux chargé d'arrêter Bargignat et ses complices et de faire l'information ; — lettres de M. Dutour; — pièces de procédure; — jugement souverain rendu par M. Trudaine, condamnant les 20 faux-sauniers qui ont passé au Montel-de-Gelat à être pendus et étranglés (le jugement devra être exécuté en effigie sur la place Saint-Genès de Clermont); condamnant Gilbert Bargignat aux galères à perpétuité, fouet et exposition publique, et ses adhérans à diverses peines ; — représentations de M. de Montcloux sur le projet, formé par M. Trudaine, de condamner la paroisse du Montel-de-Gelat à une amende pour n'avoir pas sonné le tocsin au passage des faux-sauniers.

C. 1631. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1734-1736. — Contrebandiers. — Lettre de M. Orry, du 30 avril 1734, adressant à l'Intendant une ordonnance du roi sur le commerce du faux sel et les marchandises de contrebande ; — lettre de M. Georges de Montcloux, relative à des habitants de Virlet, arrêtés à tort comme faux-sauniers; — lettre du même, au sujet d'un faux-saunier muet et non sourd, arrêté par la brigade de Montmarault; on lui nomme un curateur et on lui fait quand même son procès ; — correspondance de l'Intendant avec M. Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, au sujet du nommé Lamort, contrebandier, 1735; — lettre de M. Orry, du 14 mars 1735, adressant à l'Intendant le signalement du nommé Dauras. « Ce » particulier avoit été arrêté conduisant trois chevaux » chargés de douze quintaux de faux sel. Il avoit été » conduit pour raison de ce dans les prisons de Thiers; » il a été depuis transféré dans les prisons du Fort l'É- » vêque à Paris, où il s'est engagé pour servir dans » la compagnie de M. Engler, capitaine au régiment » d'infanterie de Bretagne. Au moyen de cet enga- » gement, Dauras a été déchargé des peines qu'il avoit » encourues, mais comme il s'est absenté depuis quel- » ques jours, je vous prie de donner les ordres néces- » saires pour le faire chercher » ; lettre à ce sujet de M. de Merville ; — noms et signalements de faux-sauniers soupçonnés d'avoir eu part à l'assassinat du sieur de Nadaillac; lettre d'envoi par M. Orry ; on prétend qu'ils ont quitté le Bourbonnais ; l'Intendant en écrit à M. Dauphin et l'invite à donner des ordres aux maréchaussées ; — lettre de M. Madur, du 29 mai 1736, au sujet de la requête du nommé Sapin, de Beurières, arrêté pour rébellion contre les employés des Fermes d'Ambert et d'Augerolles; renvoyé à se pourvoir devant les juges ordinaires ; — signalements (imprimés) de contrebandiers dont la plupart se sont assemblés en Vivarais; lettre d'envoi de M. Orry ; — procès-verbal d'arrestation par A. de Fontette, exempt de la maréchaussée, et signalement de deux faux-sauniers surpris auprès d'Aurillac avec sept chevaux et sept sacs de sel qu'ils se proposaient de conduire en Rouergue; lettre de M. de Fontette se plaignant des menaces de M. le président de Cavaniac, consul d'Aurillac, qui prétend que la capture a été mal faite ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Orry ; — lettre de M. de Talemandier, subdélégué à Langeac, au sujet de trois particuliers qui font la contrebande du tabac ; il accuse la négligence de la maréchaussée ; — signalements de faux-sauniers évadés des prisons de Moulins ; lettre d'envoi de M. Pallu.

C. 1632. (Liasse.) — 48 pièces, papier (7 impr.).

1737-1739. — Contrebandiers. — Lettre de M. Orry adressant à M. Rossignol, intendant, un procès-verbal « de rébellion faite aux employés de » la brigade de Pont-du-Château par une bande » de faux-sauniers armés et plusieurs salorgiers du » village de Vertaizon » ; accusé de réception ; — état de nouveaux signalements de contrebandiers déclarés par le nommé Fleury Boyer, mis dans les prisons de Valence, le 29 octobre 1736 (impr. 7 exemplaires) ; — signalement de Patrocle Alababeau, faux-saunier, l'un des principaux auteurs d'un assassinat commis aux environs de Montaigut ; il s'est évadé des prisons de cette ville ; lettre de M. Georges annonçant que l'individu en question a été arrêté de nouveau ; — signalement de Benoit Cotton, contrebandier, qui s'est dirigé vers l'Auvergne en quittant la Savoie ; lettre de M. Orry ; correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués ; — mémoire concernant le nommé Montet, contrebandier, condamné aux galères et détenu dans les prisons royales de Valence ; correspondance de MM. Bernage de Saint-Maurice, Tassy de Montluc, du curé de La Besseyre-Saint-Mary ; on demande aux parents de payer les frais de capture et de détention, pour qu'il puisse obtenir sa grâce ; — lettre de M. Orry, du 30 décembre 1737, adressant à l'Intendant le signalement des contrebandiers qui fréquentent les villes d'Auvergne ; — requête des habitants de Randan, informant l'Intendant des ravages qu'ont fait dans le bourg vingt faux-sauniers qui se dirigeaient vers Clermont ou Montferrand ; ordre de l'Intendant, du 1er novembre 1739, enjoignant au commandant des deux compagnies du régiment de Berry, en quartier à Riom, d'en partir immédiatement avec trente cavaliers pour se rendre à Randan ; correspondance de l'Intendant avec MM. Orry et d'Angervilliers : la bande ne repasse pas à Randan et l'on ignore ce qu'elle est devenue ; lettre de M. Orry, du 30 novembre 1739, informant M. Rossignol « que la bande de faux-sauniers appellée la bande » joyeuse qui devoit passer à Randan en revenant des » salorges, ayant eu avis qu'il y avoit par ordre dans » ce lieu un détachement d'employés et deux com- » pagnies de cavalerie du régiment de Berry pour » les arrêter, elle avoit changé de route » ; le sieur Le Lieurre, capitaine général des Fermes à Ébreuil, s'offre à aller arrêter cette bande dans les salorges et dans les lieux de leur retraite ; — autre lettre du même,

du 21 décembre 1739 : sur les représentations que lui a faites M. Levet « que le capitaine général des Fermes » commandant l'escorte qui a conduit à Valence Jac- » ques Puissant, dit Dauphiné, chef de la bande de con- » trebandiers dite d'Auvergne », se flattait d'arrêter la plus grande partie de cette bande, s'il avait la liberté « d'attaquer les faux-sauniers en bande lorsqu'ils sont » sans marchandises de contrebande », M. Orry invite M. Rossignol à « donner les ordres nécessaires non seu- » lement aux employés, mais encore aux maréchaus- » sées, d'attaquer cette bande, soit qu'elle soit trouvée » avec de la contrebande, ou attroupée avec armes sans » marchandises de fraude. »

C. 1633. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1740-1752. — CONTREBANDIERS. — État et signalement des contrebandiers et faux-sauniers décrétés à la commission du Conseil attribuée à M. Levet, lesquels il faut arrêter et constituer dans les prisons les plus près du lieu de la capture, et en donner ensuite avis au procureur du roi de la commission à Valence (impr. à Paris, le 1er juillet 1740, 45 pages); lettre d'envoi par M. Orry, invitant M. Rossignol à faire distribuer cette brochure aux officiers de maréchaussée; — arrestation par la brigade d'Ambert du nommé Sapin, compris dans l'état ci-dessus; — signalement de contrebandiers évadés des prisons de Valence; correspondance à ce sujet de M. Orry et des Fermiers généraux avec l'Intendant; — saisie de toile peinte, à Brioude; — lettre de M. Rossignol et mémoire sur le passage à Arlanc d'une troupe de faux-sauniers : venus de Franche-Comté, ils avaient été faire leur chargement de sel à Felletin, de là passant par Giat, Pontgibaud, Saint-Amant-Tallende, Vic-le-Comte, Saint-Germain-l'Herm, ils arrivèrent à Arlanc le 19 décembre 1742; attaqués par les employés des Fermes dans l'auberge où ils logeaient, ils les ont forcés à se retirer et ont continué leur route le lendemain du côté du Forez; on a assuré à l'Intendant « que outre les armes de toute espèce dont ces faux- » sauniers s'étoient munis, ils avoient encore une es- » pèce de couleuvrine portée sur un cheval et dont » l'effet produit beaucoup de fracas »; M. Rossignol insiste sur la nécessité de garder la frontière du Forez par où ces bandes viennent de Franche-Comté en Auvergne, et d'établir une brigade à Pontgibaud pour surveiller les salorges; il y avait autrefois à Ambert une brigade des fermes composée de six hommes qu'on a supprimée et qui était cependant bien nécessaire; la déclaration du 2 août 1729 ordonne bien aux bourgs et villages de sonner le tocsin au passage des contrebandiers, mais ceux-ci arrivent souvent avec des forces telles qu'ils effraient les habitants; — correspondance au sujet de l'affaire d'Arlanc de MM. Le Lieurre de Lorière; Chassaigne, bailli d'Arlanc; Priolo; Jouzencie, subdélégué à Lempdes; Madur, subdélégué à Ambert; M. Orry, contrôleur général, veut connaître exactement les salorges où les faux-sauniers prennent leur sel; l'Intendant répond qu'il a demandé ce renseignement à ses subdélégués et à M. de Bois d'Arcy, contrôleur général des Fermes; — mémoire fourni par les Fermiers sur l'affaire d'Arlanc; — lettre de M. Teyras, subdélégué à Saint-Amant, demandant la protection de l'Intendant en faveur des habitants de la ville et du bourg d'Arlanc, contre qui l'on fait le procès faute d'avoir sonné le tocsin lors de l'arrivée des contrebandiers; — arrestation d'un garde des Fermes accusé de connivence avec les contrebandiers; — état des paroisses de la subdélégation de Montaigut, où les faux-sauniers viennent chercher du sel, et des brigades établies dans cette même région; l'Intendant envoie cet état au Contrôleur général; — lettre de M. Orry, du 20 mai 1743, adressant à M. Rossignol « un nouvel état des contrebandiers, dans lequel » sont compris ceux décrétés à la commission de Va- » lence », et l'informant que les Fermiers paieront à la maréchaussée 50 livres par contrebandier arrêté, après qu'ils auront été condamnés aux galères; — lettre de M. Tornezy, secrétaire de l'intendance de Bourgogne, adressant à M. Rossignol une lettre du subdélégué de Beaune qui annonce le passage dans ses quartiers de quarante-six faux-sauniers se dirigeant sur le Vivarais et l'Auvergne; ordonnance de M. Rossignol adressée aux maréchaussées, du 26 février 1743; — lettre du comte de Fay-Maubourg, du 6 novembre 1752, au sujet d'une troupe de douze contrebandiers qui passèrent à Arlanc au mois d'avril.

C. 1634. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1754. — CONTREBANDIERS. — Requête adressée à l'Intendant par J. Vergeat, marchand de la paroisse de Firminy, et Claude Baraschon, marchand voiturier de Saint-Victor-sur-Loire, se plaignant d'une saisie sur eux faite à Philip (Felines) par les employés des Fermes; ils protestent qu'ils cherchaient à vendre en Auvergne les marchandises, huiles et fromages, qu'ils avaient achetées dans cette province et qu'ils auraient payé les droits à Saint-Anthème pour les marchandises qu'ils n'auraient pu vendre avant de rentrer en Forez; l'Intendant ordonne que cette requête sera communiquée à l'adjudicataire des Fermes, prononce la mainlevée du mulet et des douze chevaux saisis,

sauf auxdits marchands à fournir caution au subdélégué de Brioude, le 6 mai 1754; — requête d'Augustin Bonnet, cavalier de la maréchaussée en résidence à Ambert, au sujet d'un procès-verbal dressé contre eux par la brigade des gabelles en résidence à Auzelles; ils sont accusés d'avoir jeté dans la rue, au moment de la visite, une balle de faux tabac qu'ils avaient chez eux; les consuls qui étaient présents déclarent n'avoir rien vu et ont refusé de signer le procès-verbal; déclaration des consuls.

C. 1635. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

Août-Septembre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Procès-verbal de l'entrée des contrebandiers à Brioude le 26 août 1754, dressé par Jean-François Croze de Mombriset, président en l'Élection de cette ville, et Jean-François Magaud, conseiller du roi en la même Élection: vers 6 heures du matin les contrebandiers en armes étaient entrés dans la ville; après avoir posté des sentinelles à l'entour, ils s'étaient rendus au nombre de 35 avec leurs chevaux chargés chez dame Angélique de la Guerre, veuve de messire Gilles du Hamel, entreposeuse des tabacs; après avoir vomi contre elle mille imprécations « en luy représentant qu'elle » étoit la cauze qu'ils ne pouvoient faire tranquillement » et en sureté leur métier de contrebandiers », ils s'emparèrent des clefs et ouvrirent toutes les armoires « où » il s'est trouvé 176 louis et demy de 24 livres et un » sac de pièces de 18 deniers, ce qui fait en total 4350 » livres qu'ils ont compté et empoché », puis ils firent apporter le poids de la ville et pesèrent le tabac qu'ils laissaient; ils déclarèrent alors à madame du Hamel qu'il y en avait pour 15421 livres et qu'il fallait leur payer le surplus « sans quoy ils alloint la jetter par la » fenestre et mettre le feu aux quatre coins de sa mai» son »; la dame du Hamel étant au lit, malade, envoya sa belle-sœur emprunter la somme qui manquait; celle-ci rapporta 2310 livres que lui avaient prêtées MM. Bélamy, receveur des tailles; Magaud, élu; l'abbé de Chambonas, prévôt de l'église de Brioude, et M[me] Delcher de la Rochette; les contrebandiers après avoir insisté pour que l'on complétât la somme finirent par se contenter des 6660 livres et reprirent une partie du tabac; puis ils se retirèrent vers trois heures après avoir encore maltraité la dame la Guerre et ses deux servantes; MM. de Mombriset et Magaud appelés dès le matin n'avaient pu entrer; ils revinrent après le départ de la troupe et constatèrent qu'elle avait laissé 200 livres de tabac de S. Vincent en deux ballots, 1411 liv. de tabac façon de Hollande en 14 ballots, et 619 liv. de « tabac de Brezin à fumer, en six beines »; — lettres de M. de Mombriset, du 26 août 7 heures du matin, annonçant à l'Intendant l'entrée des contrebandiers; du 27 août annonçant l'arrivée des brigades de maréchaussée de Clermont, de Riom et d'Issoire; les contrebandiers étaient partis depuis la veille; — lettres de l'Intendant au Contrôleur général, rappelant que les contrebandiers « ont fait il y a environ un mois » dans la ville de Rodez une descente pareille à celle » de Brioude »; — lettre de M. Marie, subdélégué à Langeac, du 28 août 1754, informant l'Intendant qu'une bande de 9 contrebandiers, accompagnés d'une femme, tous montés sur des chevaux et portant du tabac et autres marchandises prohibées, ont traversé Langeac le 18 août. « Il a encore passé une seconde » bande de contrebandiers dans la paroisse de S. Geor» ges d'Aurac le 26 du présent mois au nombre de » 50 hommes tous montés et bien armés portant aussy » des marchandises prohibées; ils se sont rendus le » même jour à Brioude; cette bande s'est divisée en » deux corps, l'un de 30 hommes qui a repassé par » S. Georges d'Aurac, et est entré dans le Velay, l'autre » de 20 hommes qui a pris la route de Massiac pour » passer dans les montagnes »; M. Marie n'a pas entendu dire qu'ils aient fait de mauvais traitements dans l'étendue de sa subdélégation sauf aux domestiques du sieur Compte, aubergiste à Aurac, qui leur refusaient l'entrée de l'auberge; — lettres de l'Intendant à M. de Rochebaron, commandant pour le roi à Lyon; aux intendants de Montpellier et de Montauban; au commandant pour le roi à Tournon; — lettre de M. de Rochebaron, du 1er septembre 1754, informant M. de la Michodière qu'une bande de 30 contrebandiers armés comme ceux de Brioude « a été à Montbrison le 29 du » mois dernier, a déchargé son tabac et les indiennes » qu'elle avoit chez le receveur du tabac qu'elle a forcé » à les achepter. On a pesé le tabac à 3 liv. la livre » et aulné les indiennes; sur ce que le receveur a re» présenté n'avoir point d'argent ayant envoyé icy la » recepte, ils luy ont dit de leur indiquer les per» sonnes chez qui il y en avoit qu'ils luy en feroient » prester de gré ou de force; on a été chez le receveur » des tailles qui en a donné; ensuite, ils ont été aux » prisons qu'ils se sont fait ouvrir, ont fait sortir huit » contrebandiers qui y estoient arrestés, ont fait venir » un serrurier pour leur otter les fers qu'ils avoient » aux pieds et ont rendu les fers disant qu'ils étoient » au Roy »; — lettre de M. de Saint-Priest, intendant à Montpellier, du 4 sept. 1754, informant M. de la Michodière que la bande de contrebandiers « a paru à » Yssingeaux et à Craponne, dans le diocèse du Puy;

» elle y a vendu pour plus de 5000 liv. de tabac, et rien » n'est comparable à la hardiesse et l'insolence qu'elle » a affecté de montrer. C'est ici une récidive, car il y a » environ un mois qu'elle fit la même manœuvre à » Mende. J'en préviens le ministre et il seroit bien à » désirer que nos provinces fussent délivrées de gens » aussi dangereux ; nous faisons la chasse aux religion- » naires et c'est trop d'avoir à soutenir deux guerres de » cette espèce » ; — lettre du commandant en Vivarais et Velay, datée de Tournon le 6 septembre, au sujet du passage des contrebandiers à Craponne : « M. de la » Morlière est depuis quelques jours en Dauphiné avec » son corps des volontaires de Flandre et celuy des vo- » lontaires de Dauphiné : il est chargé de mettre fin à » ce désordre » ; — lettre de l'Intendant d'Auvergne informant le Contrôleur général de ce qui s'est passé à Craponne.

C. 1636. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754. — Contrebandiers. — Lettre de M. de Séchelles, contrôleur général, du 9 sept. 1754, invitant l'Intendant à ne plus faire marcher les brigades de maréchaussée de son département pour s'opposer aux entreprises des contrebandiers ; il est dans le principe « que les maréchaussées doivent s'occuper principale- » ment de l'exécution des mandemens de justice, de » faire les captures des accusés et prévenus des délits » de leur compétence, de maintenir la tranquillité et le » bon ordre sur les grands chemins et dans les lieux » publics » ; en les opposant aux contrebandiers dont les bandes sont ordinairement considérables, on les exposerait sans utilité aux vengeances de ceux-ci ; il serait dangereux aussi de réunir plusieurs brigades pour courir sus aux contrebandiers, ce serait laisser la province à la merci des voleurs qui ne manqueraient pas d'en profiter ; — réponse de l'Intendant : il se conformera aux ordres de la Cour et emploiera au besoin le régiment de Lenoncourt-cavalerie, qui est établi en quartier à Clermont et aux environs.

C. 1637. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 2 cachets.

Octobre 1754. — Contrebandiers. — Mandrin. — Lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 11 octobre 1754, informant l'Intendant qu'une troupe de contrebandiers est entrée dans cette ville la veille, vers cinq heures du soir ; « le gros de la troupe fut précédé par » une vingtaine d'hommes à pied, armés jusques aux » dents, qui devancèrent d'une heure et traversèrent la « ville depuis la porte Neuve jusques à la maison de la » dame Melore et de la demoiselle Bardin sa fille, en- » treposeuses du tabac », cette dernière leur ayant démontré l'impossibilité de leur fournir la somme qu'ils demandaient, quatre de ces hommes la conduisirent chez M. de Riberolles, où les portes se trouvèrent fermées ; ils passèrent alors dans la maison de M. Mignot, voisine de celle de M. de Riberolles, et parvinrent dans le jardin de celui-ci : « Dans le même tems deux ou trois » de ces hommes se rendirent au dépost du sel où ils » trouvèrent le sieur de Manovelly, receveur, faisant » ses fonctions, à qui ils firent une demande de 20,000 » livres ; ce receveur leur fit voir le fond de sa caisse, » dans laquelle il n'y avoit qu'une centaine de pistolles. » On le conduisit chez plusieurs de nos marchands qui » se trouvèrent sans argent, et enfin chez M. de Ribe- » rolles qui avoit refusé de donner de l'argent sur le » billet de la demoiselle Bardin et qui donna au sieur » de Manovelly 4000 liv. dont ce receveur luy fit son » billet. On luy a laissé pour 5000 liv. neuf quintaux » de tabac d'assés mauvaise qualité, à ce que l'on as- » sure, et un billet signé Mandrin du 10 octobre conçu » ainsi : *Je déclare avoir reçu du sieur Manovelly cinq* » *mil livres pour tabac de contrebande* » ; parmi cette troupe, composée à ce que l'on dit de 200 hommes et de 80 chevaux de bât, on a reconnu deux ou trois sujets natifs de Thiers ; — lettre de M. de Riberolles fils, du 11 oct. 1754, racontant ce qui s'est passé la veille dans la maison de son père : « Notre maison est la seule » de la ville qui ait été insultée ; ils en ont fait faire des » excuses en alléguant que Mlle Bardin avoit donné à » mon père la qualité de son trésorier et qu'ils ont cru » avoir afaire à des financiers » ; — nouvelle lettre de M. Mignot, annonçant que le vendredi 11 les contrebandiers revinrent chez M. de Manovelly et lui firent encore donner 1,000 liv. contre deux balles de tabac pesant environ 2 quintaux ; la dame Melore leur fit encore un fonds de 2,040 liv. contre quatre balles de tabac ; « ils partirent le 11 sur les deux heures après » midy, au nombre de 98 chevaux et environ 80 » hommes ; ils firent une fausse marche, faisant mine » d'aller à Puy-Guillaume et revinrent tout à coup » pour prendre la route d'Ambert » ; — lettre de M. Guillemot, premier échevin de Thiers ; — lettre de M. Marlet, annonçant qu'à l'arrivée des contrebandiers la brigade de maréchaussée de Thiers s'est réfugiée à Puy-Guillaume ; — autre lettre de M. Mignot, du 14 octobre : on leur avait annoncé l'arrivée d'une autre bande qui heureusement n'est pas venue ; — procès-verbal dressé par M. Madur, bailli et subdélégué, des excès commis à Ambert par la troupe de Mandrin : M. Lus-

signy, entreposeur des tabacs, déclare que le 12 octobre, vers midi, une bande d'environ 120 contrebandiers, armés de fusils, sabres et pistolets, entrèrent chez lui et demandèrent ce qu'il avait d'argent comptant; il répondit qu'il avait mille écus en or; le chef se les fit remettre et fit déposer six balles sans les peser; « et luy » ayant demandé quittance il a répondu qu'il iroit chez » tel notaire que je voudrois »; on se rend chez M. Herbuer-Laroche et le chef fit un reçu qu'il signa du nom de Mandrin; en sortant de chez le notaire, M. Lussigny est assailli par plusieurs contrebandiers, » dont un se disant chef me présenta le bout d'un gros » fusil en me disant qu'il lui falloit 20,000 liv. ou qu'il » me coupoit en deux, à quoy luy ayant répondu que » je venois d'en compter trois mille, il a répliqué qu'il » s'en f... »; M. Lussigny est obligé de se rendre successivement pour emprunter chez MM. Micolon de Blanval, Vimal, Mayet et Cayre; revenu chez lui, il trouva d'autres contrebandiers qui avaient forcé sa femme à prendre un paquet d'indienne contre 56 écus dont on lui avait donné un reçu signé La Faye; Mandrin, après avoir examiné le paquet en question, obligea La Faye à rendre 26 écus et le réprimanda sévèrement; Marie Fayolle, cabaretière et débitante, déclare que le même jour 10 à 12 contrebandiers la forcèrent à prendre 192 liv. de tabac qu'on lui fit payer mille livres et dont on lui donna une quittance ainsi conçue : *J'ay reçu de Marie Fayolle la somme de mille livres pour deux balles de tabac de contrebande ; à Ambert le deusième octobre mil sept cent cinquante quatre, et signé L. Mandrin;* déclarations analogues de Marie Bonnefoy, Françoise Buisson, Michelle Artaud, Rose-Marie Pailhon, qui ont reçu également des quittances signées Mandrin ou La Lancette; la quantité de tabac déposé s'élève à 2,039 livres; — état du tabac et des indiennes déposées par les contrebandiers et des sommes qu'ils ont reçues, établissant qu'ils ont emporté 13,100 livres; — déclarations des aubergistes qui ont été obligés de loger la troupe de Mandrin; — déclaration du geôlier attestant que les contrebandiers ont fait ouvrir les prisons et n'y trouvant personne se sont retirés « sans autrement se mal comporter »; — délibération de la ville d'Ambert demandant du secours à l'Intendant; — lettre de M. Madur, au sujet des troubles qui ont suivi le départ des contrebandiers. — Arlanc : procès-verbal des excès commis à Arlanc par les contrebandiers, le 13 octobre 1754, dressé par Jacques de Vissaguet, lieutenant de la ville et baronnie d'Arlanc; ils sont arrivés vers 10 heures du matin, pendant la grand'messe, et s'étant emparés des sieurs Mayet, Coupat et Douvreleur, buralistes, ils les ont traînés dans la ville et le bourg, même jusqu'à Chaumont et Beurières en leur disant : « Marchez, J... F..., pour » nous fournir de l'argent; allons partout où il s'en » trouvera, car s'il en falloit pour nous faire pendre » vous en trouveriez d'abord »; ils ont fait mine de mettre le feu chez le sieur Douvreleur et chez Mayet; ils sont enfin repartis à six heures du soir, emportant 3,260 liv. contre plusieurs ballots de tabac pesant ensemble 787 liv.; ils délivrèrent, comme à Ambert, des quittances dont l'une à M. Douvreleur signée *Monsieur Mandrin* (1). — La Chaise-Dieu : procès-verbal des dégâts commis par les contrebandiers le 14 octobre, dressé par Marcelin Olier, avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendance : arrivés dans cette paroisse vers neuf heures du soir, ils se rendirent successivement chez Jean Feydin, Jean Michaud, Grégoire Richard, Joseph Richard, buralistes, et leur demandèrent de l'argent avec leurs menaces habituelles; les buralistes purent s'échapper, excepté Joseph Richard qui dut payer 2,000 livres empruntées à Dom Malevergne, cellérier de l'abbaye de la Chaise-Dieu, et à l'abbé Belletier, vice-gérant, les quatre ballots de tabac qu'on lui laissa, avec une quittance signée Mandrin; — lettre de M. Lussigny, du 20 octobre, informant l'Intendant que « le mercredy 16 » les contrebandiers sont arrivé au Puy, sont allé droit » à l'entrepôt dont l'entreposeur étoit absent; trente » garde y étoient retranchés, à l'aproches des contre- » bandiers ils firent feu; un des chefs tomba et cinq » autres furent blessés; ce qui les mit dans une telle » furie qu'ils enfoncèrent la porte, pillèrent la maison, » brisèrent les meubles, contraignirent des particuliers » à acheter et amassèrent tout le bois qu'ils trouvè- » rent auquel ils se préparoient à mettre le feu si un » jésuite, confesseur du mourant, ne les avoit dé- » tourné »; — lettre du sieur Gladel sur l'affaire du Puy.

C. 1638. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

Octobre-Décembre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Lettres de l'Intendant, oct. 1754, informant le Contrôleur général du passage des contrebandiers à Thiers, Ambert, Arlanc, etc.; dès son retour d'Aurillac où il était allé faire le département de la taille, il a pris ses mesures pour tâcher d'arrêter les contrebandiers; les cavaliers de Lenoncourt en quartier à Clermont sont prêts à défendre cette ville; M. de la Michodière se-

(1) L'original de cette quittance se trouve à la bibliothèque de Clermont-Ferrand; elle a été reproduite en fac-simile par A. Vernière : *Courses de Mandrin dans l'Auvergne.*

plaint de la négligence des Fermiers généraux : « Ils » ont à se reprocher de n'avoir pas, après l'incursion » de Brioude du mois d'aoust dernier, garni de gardes » les villes frontières de la province ; quand ces gardes » n'auroient pas été en état de s'opposer au grand nom- » bre ils se seroient repliés sur d'autres brigades et » auroient sauvé quelques postes, quoyque ces contre- » bandiers soient bien armés et qu'ils ayent tout l'ap- » pareil de gens déterminés » ; le Contrôleur général annonce (19 oct. 1754) qu' « il a été envoyé des ordres » du Roy à tous les commandans de la Franche-Comté, » de la Bourgogne, du Lyonnois et du Languedoc pour » faire poursuivre les contrebandiers » ; — correspondance de M. de la Michodière avec MM. d'Argenson, de S. Florentin et le commandant pour le roi à Tournon ; — lettre du Contrôleur général, du 21 oct. 1754, annonçant à l'Intendant que des troupes ont été envoyées par le roi pour suivre les contrebandiers partout où ils iront ; il l'invite à donner les ordres nécessaires « pour » leur faire fournir en payant les vivres dont elles au- » ront besoin et tous les autres secours qui leur seront » nécessaires » ; ces troupes peuvent arriver en Auvergne dans le moment où l'on s'y attendra le moins ; — correspondance entre l'Intendant et M. d'Ormesson sur les mesures à prendre pour assurer le transport des recettes des tailles ; l'Intendant fait observer que les contrebandiers ne s'en sont pris jusque-là qu'à la Ferme ; s'ils se mettaient à attaquer les voitures de la recette, il est certain que la gendarmerie qui les accompagne serait hors d'état de résister ; on pourrait employer à cette escorte une partie des troupes qui sont en quartier dans l'Auvergne et dans le Bourbonnais ; — lettre de M. de Séchelles, contrôleur général, du 27 octobre, au sujet des mesures qu'il propose de prendre contre les villes qui ne s'opposent pas au passage des contrebandiers : « On ne peut se dissimuler qu'il leur seroit bien » plus difficile d'exercer ces attentats s'ils trouvoient » de la part des peuples l'oposition qu'ils devroient » éprouver, si conformément aux ordonnances on fai- » soit exactement le procès à ceux qui leur donnent » retraite et si on condamnoit aux amendes portées par » les règlemens les habitants et les sindics des commu- » nautés qui n'avertissent pas de leur passage, et ne font » pas sonner le tocsin sur eux comme ils le doivent » ; Sa Majesté veut qu'à l'avenir ces lois soient exécutées sans relâchement et que les communautés demeurent responsables de toutes les exactions et de tous les dommages qu'auront pu faire les contrebandiers armés ; on demande l'avis de l'Intendant, « tant sur les moyens de » rendre les loix précédentes plus efficaces, que sur les » nouvelles dispositions qu'il estimera convenable d'y » ajouter » ; M. de la Michodière estime que la déclaration du 2 août est suffisamment explicite ; « mais » cette disposition, en quelques termes de rigueur » qu'elle soit conçue, ne me paroitroit pas suffisante » pour faire courir le peuple sur les contrebandiers, » si les gardes et employés des Fermes ne sont pas en » plus grand nombre et s'ils sont les premiers à fuir » à l'approche des contrebandiers, ainsi qu'ils ont » fait lors des dernières incursions. L'Auvergne n'au- » roit peut-être pas été exposée au passage de la troupe » de Mandrin, si les Fermiers généraux n'avoient pas » supprimé depuis environ 17 ans les brigades qui » étoient de résidence à Ambert, Augerolles et la » Chaise-Dieu, et qui étoient commandées par un capi- » taine général qui avoit dans son inspection outre les » trois brigades cy dessus énoncées celles de Clermont, » Pont-du-Château, Thiers et Brioude » ; — mémoire sur le reproche fait aux habitants des villes d'Auvergne de ne pas s'être opposés aux excès des contrebandiers.

C. 1639. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

Octobre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Correspondance de l'Intendant d'Auvergne avec MM. de Rochebaron, commandant pour le roi à Lyon ; Bertin, intendant du Lyonnais ; Imbert, secrétaire de l'intendance de Lyon ; — relation des excès commis par les contrebandiers en Auvergne, adressée à M. Bertin le 24 octobre 1754 ; — relations de ce qui s'est passé à Saint-Étienne et au Puy, adressées par M. Bertin à M. de la Michodière : les contrebandiers entrèrent au Puy le 16 octobre au nombre de 150 ; les employés des Fermes, retranchés au nombre de 20 chez le sieur Dupin, entreposeur du tabac, firent feu et tuèrent un contrebandier et en blessèrent deux ou trois autres, Mandrin eut le bras cassé ; les contrebandiers furieux saccagèrent la maison et voulurent y mettre le feu, mais ils se rendirent aux prières d'une sœur de Saint-Charles ; une partie de la troupe de contrebandiers, 50 à 60 hommes environ, est restée depuis le commencement du mois d'octobre à Saint-Étienne ; « ils y vendent et débitent du tabac, » de l'indienne et de la flanelle publiquement, et toutes » les nuits ils ne cessent de tirer des coups de fusils et » pistolets pour intimider les habitants » ; des cavaliers de maréchaussée qui conduisaient des déserteurs ont été attaqués par des contrebandiers à Saint-Jean-de-Bonnefonds ; « la populace de Saint-Étienne s'est dé- » clarée ouvertement en cette occasion en faveur des » contrebandiers, s'étant joint à eux et ayant poursuivi » les cavaliers à coups de pierre » ; — lettre de M. de

Rochebaron, du 22 octobre, au sujet des troupes qui ont été envoyées contre les contrebandiers ; — relation du passage des contrebandiers en Lyonnais et en Forez : les contrebandiers arrivent à Charlieu le 9 octobre et s'y font donner 4,500 livres contre 9 ballots de tabac pesant 914 livres ; le même jour ils entrent à Roanne, armés, à cheval, ayant deux fifres à leur tête ; ils se rendent avec leurs menaces ordinaires chez M. Forest, entreposeur du tabac, et chez M. Hue, receveur des gabelles ; ils trouvent 10,000 livres chez le second et forcent le premier à leur donner 2,501 livres qu'il emprunte ; le chef laisse des quittances signées L. Mandrin ; ils se font ouvrir les prisons et veulent donner la liberté aux détenus qui se disaient contrebandiers ; « mais le brigadier de la maréchaussée est » survenu qui les a désabusés en leur faisant le détail » des crimes dont ils sont accusés, et sur cela ils ont » dit que c'étoient des coquins qui méritoient d'être » punis et se sont contentés d'en faire sortir deux qui » n'étoient détenus que pour des coups donnés dans des » querelles particulières » ; ils ont passé ensuite à Villemontais et à Saint-Just-en-Chevalet ; — suite des nouvelles concernant les contrebandiers : ils arrivèrent le 21 octobre à Saint-Didier-en-Velay, et le 23 à Montbrison au nombre de 150, et se rendirent aussitôt chez le receveur du grenier à sel auquel ils demandèrent 20,000 livres ; sur les représentations du receveur, Mandrin défendit l'entrée à sa troupe et demanda un chirurgien pour panser la blessure qu'il avait reçue dans la ville du Puy et accepta un bouillon qu'on lui avait offert ; il consentit alors à se contenter de 6,000 livres et remit en échange 12 ballots de tabac ; « ce chef, en recevant » les six sacs de 1,000 livres dit qu'il falloit dresser un » procès-verbal du tout, comme il avoit fait dans tous les » autres endroits ; on eut de la peine à trouver des offi- » ciers de justice qui voulussent venir ; enfin le procu- » reur du Roy requis vint et dressa le procès-verbal en » présence de deux conseillers du Présidial » ; ils allèrent aussi aux prisons et délivrèrent onze prisonniers ; « le receveur du grenier à sel représente le chef comme » un grand homme, froid dans la conversation, tenant » des discours modérés, qui convient qu'il fait un mau- » vais métier, mais qui s'excuse de ne l'avoir entrepris » à force ouverte que depuis les saisies réitérées qui lui » avoient été faittes de marchandises de grande valeur, » dit que celles arretées à Montpellier montoient à » 50,000 livres... ; les deux autres chefs qu'il avoit » avec lui nommés Chevalier et Major sont des jeunes » gens qui n'ont pas paru au receveur avoir grande » qualité pour leur métier » ; les contrebandiers ont été vus aussi le 24 octobre à Roanne, le 25 à Saint-Étienne ; — lettre de M. de Bernage de Vaux, intendant de Moulins.

C. 1640. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

Novembre 1754. — Contrebandiers. — Mandrin. — Lettre de l'Intendant, du 9 novembre, adressant au Contrôleur général les procès-verbaux de capture de deux individus trouvés sans certificats ni passeports ; « en tout temps ces gens-là seroient suspects, à plus » forte raison dans les circonstances présentes » ; — lettre du comte d'Argenson, du 16 nov. 1754, adressant à M. de la Michodière les ordonnances et règlements que le roi a approuvés pour le traitement extraordinaire des troupes employées contre les bandes de gens armés qui se sont introduits dans le royaume ; — procès-verbal des déclarations faites par-devant M. Veytard, subdélégué à Gannat, le 1er novembre, par G. Avard, cabaretier et voiturier de cette ville, au sujet de la rencontre d'un individu qui lui avait annoncé l'arrivée prochaine des contrebandiers à Gannat ; lettre de M. de Bernage de Vaux adressant ce procès-verbal à M. de la Michodière ; — lettre de M. Bertin, intendant à Lyon, du 8 novembre, informant M. de la Michodière « qu'un » détachement de dragons envoyé de Lyon à Saint- » Étienne y a arreté la nuit du 5 au 6 quatre contre- » bandiers parmi lesquels se trouve le nommé Lamou- » che qu'on croit être chef de bande et l'un de ceux qui » donnoit des quittances qu'il signoit L. Mandrin ; un » cinquième a été tué dans l'expédition d'un coup de » bayonnette par un des dragons ; on a transféré hier » dans les prisons de cette ville les quatre autres » ; — état des quartiers qu'occuperont les compagnies de cavalerie du régiment de Maugiron ; — lettre de M. Bertin, du 26 novembre, informant l'Intendant d'Auvergne que des contrebandiers sont entrés en Bourgogne probablement par les bois de la Franche-Comté ; copie d'une lettre adressée de Dijon à M. de Rochebaron, et avis divers sur la marche des contrebandiers : « une lettre de » Bessey, du 18 de ce mois, assure que les contrebandiers » ont passé au-dessus du château de Lussage et que La » Morlière au nombre de 114 étoient à leur poursuite » ; — lettres des subdélégués au sujet des ordres à donner aux maréchaussées ; — lettre des officiers de l'Élection de Riom au sujet d'un voleur qui s'est déclaré « contre- » bandier de la compagnie de Mandrin » ; — lettre du bailli de Tauves, restant à La Tour, au sujet d'un individu que l'on soupçonne être du nombre des contrebandiers attroupés ; — lettre de M. de La Crène, subdélégué à Riom, du 19 novembre, faisant part à l'Intendant » d'une lettre écrite par un officier de Montmorin, le 12,

» de Bellay; elle apprend que le sieur Mandrin en ve- » nant de Genève et passant par la montagne de la Cou- » pette a été blessé d'un coup de fuzil »; — correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc, les consuls de Saint-Flour et le contrôleur général des Fermes, au sujet des dispositions prises par ce dernier pour mettre la ville de Saint-Flour en état de défense; il se plaint de la mauvaise volonté des consuls; ceux-ci protestent; — lettres de M. Mignot, subdélégué à Thiers, au sujet des contrebandiers qu'on a vus dans cette ville et à Celles sur Thiers.

C. 1641. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

Décembre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Lettre du Contrôleur général, du 10 déc. 1754, au sujet des individus arrêtés par la maréchaussée comme suspects de contrebande : les officiers devront informer l'Intendant des captures qui seront faites, afin qu'il puisse, suivant les cas, les faire conduire dans les prisons des lieux où leur procès doit être fait ou les mettre en liberté; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, et copie d'une lettre de menaces écrite au commandant de la maréchaussée à Aurillac et signée *de Mandrin*, qu'on a trouvée dans la boîte du bureau de poste; l'Intendant ne doute pas que ce ne soit là une mauvaise plaisanterie; — lettre de M. Bertin, du 2 décembre, annonçant à M. de la Michodière qu'il a chargé le sieur Imbert, secrétaire de son intendance, de la correspondance relative aux contrebandiers pendant tout le temps qu'il restera à Paris; — lettres de M. Imbert, et copie d'une lettre adressée du Pont de Beauvoisin, le 4 décembre, à M. de Rochebaron par M. de la Morlière, annonçant que les contrebandiers sont au moment de rentrer en France; — lettres de MM. de Lescalopier et de Saint-Priest au sujet des nouvelles qu'ils ont reçues de M. de la Morlière; — lettre de M. Imbert, du 20 déc. 1754, sur la marche des contrebandiers : « M. le duc de Ran- » dan mande du 17 que les contrebandiers étoient arrivés » jusques aux portes de Besançon sans qu'on en eût eu » avis, qu'ils avoient couché la nuit du 15 au 16 à trois » lieues de Dole et la nuit du 16 au 17 à quatre lieues » de la même ville, suivant le grand chemin qui vient » d'Arbois »; ils ont traversé Beaune où ils ont exigé une somme d'environ 20,000 livres; M. de Randan les fait suivre par 3 ou 400 hommes; 120 cavaliers des volontaires de Flandre se sont rendus à Lyon, et M. de Rochebaron a envoyé des dragons à Roanne et à Charlieu; — correspondance de MM. Imbert; Priolo; Veytard, subdélégué à Moulins; Joly, capitaine au régiment de Montmorin, sur la marche des contrebandiers : au sortir d'Autun, ils sont attaqués à Guenand par les troupes de Fischer; obligés de s'enfuir en abandonnant leurs marchandises, ils ont traversé la Loire et passé à Dompierre.

C. 1642. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 1 cachet.

Décembre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Copie d'une lettre de M. d'Argenson, du 23 décembre, sur les recherches que devra faire la maréchaussée des gens suspects d'avoir eu part aux excès des contrebandiers; — lettres ou copies de lettres de MM. Veytard, subdélégué à Gannat; de Lavau, capitaine commandant le détachement du régiment de Berry en quartier à Gannat; Piac, lieutenant-colonel du régiment de Berry; Touvenot, contrôleur général des Fermes à Vichy; Priolo de Blanzy, sur le passage des contrebandiers à Vaumas, au Breuil et à Arfeuille; le sieur Tailhardat, capitaine général des fermes à Gannat, a dû former des postes de distance en distance le long de la rivière d'Allier depuis le port de Chazeuil jusqu'à celui de Charmeil; — lettre de M. de la Michodière au Contrôleur général et à M. d'Argenson, leur faisant part des nouvelles qu'il a reçues et des mesures qu'il a prises en conséquence; la ville de Thiers semblant la plus exposée, il a donné ordre d'y armer la milice bourgeoise, et le commandant du régiment de Lenoncourt y a envoyé un détachement de 40 hommes; on a également armé la milice bourgeoise à Clermont et formé un corps d'environ 40 soldats qui étaient dans cette ville par congé; des ordres ont été donnés également aux échevins d'Ambert de mettre la bourgeoisie sous les armes; la même précaution a été ordonnée à Riom où les 3 brigades de gendarmerie qui y sont en quartier soutiendront la milice bourgeoise; — correspondance de MM. Veytard, Touvenot, de Prinsat, subdélégué à Cusset, de Trecesson, commandant du détachement de Berry qui est à Vichy, sur la marche des contrebandiers; M. de Trecesson pense que c'est le dernier effort que feront les contrebandiers; « ils sont pour- » suivis vigoureusement par 4 ou 500 hommes; il est » venu ce matin deux païsans d'Arfeuille qui m'ont dit » avoir vu passer de l'infanterie et de la cavalerie qui » les suivent de près; les mandrins n'ont qu'une journée » sur eux, et ces mêmes païsans m'ont assuré que cette » bande de 40 coquins qui ont assassigné les commis de » Vichy avoient deux ou trois de leurs camarades bles- » sés, qu'ils ne se donnoient pas le tems de boire ni » de manger, et que la terreur s'est emparée d'eux » d'une façon étonnante depuis qu'ils savent que nos

» troupes les suivent et leurs soufflent au poil de si » près »; — lettre de M. de la Michodière à M. de la Millière, intendant à Limoges; — lettre du sieur Barge, receveur du grenier à sel, datée de Cervières le 23 décembre, informant M. Mignot que les contrebandiers arrivés la veille vers minuit l'ont mis à contribution et se sont ensuite dirigés sur Noirétable, où ils ont aussi fait contribuer le sieur Perdrigeon; leur troupe est réduite à 30 hommes environ; — lettre de M. Veytard, du 25 décembre, adressant à M. de la Michodière les renseignements que lui a donnés sur l'affaire d'Autun un voiturier qui se trouvait dans cette ville; il lui adresse aussi copie d'une lettre de M. Touvenot annonçant qu'une seconde bande de 120 contrebandiers est entrée en Bourgogne; — lettre du même, du 26, annonçant que M. Angrave, premier secrétaire de l'intendance de Moulins, d'après les nouvelles fournies par le subdélégué de Bourbon-Lancy, confirme l'approche d'une seconde bande, sous le nom de M. Le Camus; M. Veytard doute que cette nouvelle soit exacte; — lettre de M. de La Crène, subdélégué à Riom, transmettant les lettres de M. Veytard; — lettre de M. Imbert à M. de la Michodière, du 27 décembre, sur le voyage de ce dernier à Lyon, fixé au 3 novembre : « j'auray attention à de» mander à M. de Rochebaron de faire laisser les clefs » à la porte de la ville par où vous devez entrer, et je » préviendray Le Blanc, baigneur, de votre arrivée » affin que vous soyés assuré d'avoir un logement chez » luy; c'est en effet la maison la plus convenable pour » quelcun comme vous, Monsieur ».

C. 1643. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 2 cachets.

Décembre 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Lettres de M. de la Crène, du 21 au 23 décembre, sur les mesures prises pour défendre la ville de Riom des contrebandiers; — correspondance de MM. Mignot, subdélégué à Thiers; le chevalier de Larnage, commandant le détachement de Lenoncourt envoyé à Thiers le 22 décembre; Marlet, capitaine des fermes à Puy-Guillaume; Noyer, maire de la ville de Thiers, relative à la marche des contrebandiers, à l'organisation de la milice bourgeoise; M. Noyer affirme qu'au lieu de 100 hommes demandés par le commandant, il s'en est trouvé 300 qui montent la garde nuit et jour; une alerte s'étant produite le 23, une quantité de bourgeois et d'artisans accoururent en armes, et M. de Larnage est persuadé « que si le sieur Mandrin étoit arrivé dans ce moment» là, il ne s'en seroit pas sauvé un »; — lettres de M. Gros, subdélégué à Maringues, se plaignant que M. de la Crène, au lieu de s'adresser à lui, ait demandé des renseignements au sieur Andrieu; il adresse à l'Intendant copie d'une lettre du sieur Marlet, relative au passage des contrebandiers et aux mesures prises dans la ville de Thiers; — lettre de M. de Lolannier, commandant la gendarmerie à Billom, du 24 décembre, se plaignant qu'à trois heures du matin il n'a trouvé personne aux postes que devait occuper la milice bourgeoise; M. de la Michodière en fait des reproches à M. de la Gardette, subdélégué; le 27, il écrit à Billom de faire cesser la garde bourgeoise, les contrebandiers étant sortis de la province; — lettres de MM. Teyras, Madur, et des consuls d'Ambert, au sujet des ordres donnés par l'Intendant d'armer la milice bourgeoise; ils demandent l'envoi de troupes réglées; délibération des habitants d'Ambert, du 24 décembre, assemblés « dans » la sacristie de messieurs les Pénitens, à cause de l'é» croulement de l'hôtel commun de cette ville », demandant des secours, et représentant que « les logements » des habitans sont trop resserrés pour loger les troupes » qui pourront venir, et que le couvent des Révérends » Pères Recolets est très spacieux, qu'ils peuvent loger » plusieurs compagnies sans fatiguer lesdits RR. PP. » Recolets, que ce monastère se trouve sur la venüe » de Clermont et de Thiers à Ambert, qu'ils pourroint » faire des décharges sur ces malheureux sans être à » découvert »; l'Intendant répond qu'il ne s'agit pas de délibérer, mais bien d'agir; il enverra des secours aussitôt qu'il le pourra; — lettres de MM. Teyras, Madur, Lussigny et des consuls d'Ambert, sur les mesures prises pour mettre la ville en état de défense; Mandrin et sa troupe ont passé à une portée de fusil des faubourgs d'Ambert, suivis de près par 120 volontaires de Flandre et de Dauphiné; les contrebandiers sont arrivés le 24 décembre, vers quatre heures, à Arlanc, qu'ils ont traversé au galop, se dirigeant vers la Chaise-Dieu; les volontaires arrivèrent le 25, à huit heures du matin, à Marsac, à une lieue d'Arlanc; — lettre de M. Madur, du 28 décembre, annonçant que la garde bourgeoise d'Ambert a arrêté la veille le nommé Joseph Sapin, de la paroisse de Beurières; Jeanne Gilbertas, l'une des filles du logis de la Paterie, paroisse de Marat, et Jean Grangeon, colporteur, du bourg de Saint-Anthème, « qui ve» noient ensemble du logis de la Paterie, gîte ordinaire » des contrebandiers »; il rappelle que deux frères dudit Sapin ont été condamnés pour faits de contrebande, l'un aux galères, l'autre à être pendu; interrogatoires par M. Madur des trois individus arrêtés; — lettre du même, du 29 décembre, demandant l'autorisation de faire continuer la garde bourgeoise, ayant appris qu'il y avait dans les environs d'Ambert d'autres contrebandiers que ceux poursuivis par les volontaires de Flandre

et de Dauphiné; — délibération des habitants de Brioude, du 25 décembre, relative à l'organisation de la milice bourgeoise; il est décidé qu'elle sera commandée par le sieur Martinon de Saint-Ferréol, et montera la garde dans la maison du sieur Vernière, chanoine de Saint-Julien, rue du Collège; à la suite de la délibération la liste des officiers de ladite garde; lettres de M. de Mombriset; — lettres de MM. Belamy et Tartel, receveurs des tailles, demandant, vu les circonstances, que la maréchaussée escorte en plus grand nombre « les voitures » rassemblées de Saint-Flour, Brioude et Issoire »; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 30 décembre, relative à l'organisation de la garde bourgeoise dans la ville d'Aurillac; — délibération des habitants de Saint-Flour, du 25 décembre; lettres de M. de Montluc et des consuls annonçant qu'ils ont fait réparer les portes qui étaient en mauvais état, qu'ils y ont établi des gardes et fait placer deux couleuvrines à celles qui semblaient plus exposées.

C. 1644. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 3 cachets.

Déc. 1754 - Janv. 1755. — CONTREBANDIERS. — **Mandrin.** — Procès-verbal dressé par M. Pouzol, notaire, commis à la subdélégation de La Chaise-Dieu en l'absence de M. Olier, du passage des contrebandiers dans cette ville le 24 décembre; exactions par eux commises chez Jean Michaud, Joseph Richard, Grégoire Richard, tous marchands buralistes; les contrebandiers, arrivés à La Chaise-Dieu vers les sept heures du soir, en repartirent à onze heures, sur l'avis qui leur fut donné des troupes qui les poursuivaient; — correspondance de MM. Pouzol, Dupuy de la Grandrive; Bassier, premier consul de La Chaise-Dieu; lettres des consuls de La Chaise-Dieu, et de M. Torrilhon de Prades, à Craponne, aux consuls d'Ambert; — lettre de M. Marie, subdélégué à Langeac, du 24 décembre, annonçant qu'une troupe de 32 contrebandiers est arrivée vers une heure après midi à Beyssat, paroisse de Saint-Jean-de-Nay; ils s'arrêtèrent peu, poursuivis par les cavaliers; l'un des guides qui accompagnèrent ces derniers « a raporté que ces deux » troupes s'estoient rencontrées dans le village de La » Sauveta, sur la route de Pradelle, pendant la nuit, » que l'on avoit tiré nombre de coups de fuzils ou de » pistollet de part et d'autre, mais qu'à la faveur de » la nuit les contrebandiers s'estoient sauvés et jettés » dans des bois voisins du Velay et du Vivaret »; une cabaretière de la paroisse de Saint-Geneix-de-Fix est venue déclarer à M. Marie qu'elle avait été obligée de loger les contrebandiers la nuit de Noël; ils entendirent la seconde messe, puis restèrent dans son auberge jusqu'à onze heures du matin; — lettres de MM. Teyras et Roche, au sujet d'une fausse alarme relative au passage des contrebandiers aux environs de Domaize et de St-Amant-Roche-Savine; — lettres de M. de Mombriset et du sieur Compte, négociant, au sujet de l'affaire de La Sauvetat : les volontaires de Flandre et de Dauphiné « arrivèrent à La Sauvetat peut-être une heure avant » les contrebandiers; c'estoit à quatre heures du matin. » La troupe, croyant les avoir manqués, voulurent se » rafraîchir et donner l'avoine à leurs chevaux; les » contrebandiers arrivés, on ne sçait s'ils vouloint surprendre la troupe, deux d'entre eux s'approchèrent » de la porte du cabaret; un maréchal des logis de la » troupe s'y trouvant saisy au collet un des contrebandiers, et le camarade du contrebandier luy détacha un coup de pistolet duquel il mourut dans » l'instant. Au bruit de ce coup, toute la troupe fit » alairte; cependant pas un de la troupe à cause de » l'obscurité ne sortit; il s'y tira pendant deux heures » nombre de coups de fusil »; — lettre du sieur Diturbi de Larre, commandant de la troupe des volontaires de Flandre et de Dauphiné, invitant M. Madur à venir le trouver chez le nommé Rolle, au logis du Dauphin, dans le faubourg de la Confrairie d'Ambert, « pour » affaire du Roy »; — lettre de M. Madur, du 5 janvier 1755, envoyant à l'Intendance la lettre ci-dessus; M. de Larre lui a raconté « qu'ayant été conduit par » un guide à La Sauvetat, près de Pradelles, au delà du » Puy-en-Velay, il n'y eut pas plus tôt mis pied à terre » avec sa troupe dans un logis que, pendant qu'il faisoit » donner du foin aux chevaux, un sentinelle qu'il avoit » mis à quelques pas de la porte de l'écurie, ayant entendu, dans la nuit, venir à la même écurie une troupe » de chevaux, et ayant crié qui vive aus premiers cavaliers, en étoit venu un à luy le pistolet à la main le » luy présenter pour le luy tirer, mais que ce pistolet » heureusement n'ayant pas pris, le sentinelle ayant » tué d'un coup de fuzil le cheval de ce cavalier tombé » par terre, il lui avoit cassé la cuisse d'un coup de pistolet qu'il avoit pris à l'arçon de la selle du même » cheval, et avoit traisné ce même cavalier dans ladite » écurie, pendant que ses camarades tiroint aus autres » cavaliers de la troupe du premier, qui de leur part » firent grand feu à la porte de ladite écurie sans tuer » personne des volontaires de Flandre et de Dauphiné » qui s'étoint répandus dans le village de La Sauvetat » pour faire toujours feu sur cette troupe qui fut dissipée aussitôt, n'y ayant eu qu'un maréchal des logis » trop écarté de ses camarades qui fut tué d'un coup de

» fuzil à luy tiré par un brigadier en croyant de tirer » à un contrebandier »; — lettres de MM. de la Crène et correspondance de M. de la Michodière avec les intendants de Lyon et de Montpellier; — copie d'une lettre de M. de Larre, adressée le 31 décembre 1754 à M. le marquis de Rochebaron, annonçant qu'il a retrouvé un contrebandier blessé à La Sauvetat, qui a dit se nommer Levasseur; interrogé par M. de Larre, Levasseur a répondu « que la bande étoit entièrement dispersée et » qu'il croyoit que Mandrin, le Major, le Canonier et le » Camus avaient retrogradé en Auvergne pour se réfu- » gier dans un château près d'Ambert où Mandrin avoit » des connoissances »; M. de Larre annonce qu'il ira fouiller les environs d'Ambert; — correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général et le comte d'Argenson, du 28 décembre 1754 au 7 janvier 1765; à cette dernière date, M. d'Argenson annonce que les contrebandiers ont passé le Rhône à Condrieux le 26 décembre, au nombre de 17: M. de la Michodière recommande à M. d'Argenson le sieur de Champflour, officier réformé du régiment de dragons d'Egmont, qui a montré beaucoup de zèle en se mettant à la tête de la troupe formée dans Clermont, M. de Champflour désire être replacé dans son ancien régiment; M. de la Michodière se félicite encore des services rendus dans la même occasion par les sieurs Sauvageon et de Freteuil.

C. 1645. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

Nov.-Déc. 1754. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Lettres de l'abbé d'Aurelle, vicaire général, et abbé de Saint-Félix de Valence; — lettre du 17 octobre 1754, sur le passage des contrebandiers à Bourg et à Châtillon; M. d'Aurelle adresse à l'Intendant d'Auvergne un mandement de l'évêque de Valence: M. de la Michodière remercie: « Le moindre ouvrage qui sort de la plume de » M. de Valence fait grand plaisir, et il sçait tirer party » des sujets les plus ingrats et les plus rebattus »; — lettre du 9 novembre; M. d'Aurelle envoie un mémoire sur la route suivie par les contrebandiers; le Contrôleur général paraît mécontent des villes qui les ont reçus; « mais étoit-il possible de leur résister? Des gens de » cette espèce, qui jouent de leur reste, sont de ces » torrens qu'on est forcé malgré soi de laisser écouler »; — route tenue par les contrebandiers du 4 au 27 octobre et du 30 juin au 8 août 1754; état des sommes qu'ils ont exigées s'élevant à 119,161 livres; — lettre du même, du 21 novembre: le chiffre des sommes extorquées par Mandrin est beaucoup plus fort qu'il ne l'avait indiqué; « ils sont entrés en Suisse le 29 octobre. » Mandrin s'en est séparé. On le croioit retiré à Genève » et on avoit écrit à notre résident pour le demander » au Conseil de Genève, ou le faire adroitement enlever » en l'attirant hors de cette ville. Le résident marque » qu'il n'a paru qu'à Careuge et qu'on l'y a vu par deux » foix. C'est dans la dépendence de la Savoye. On s'in- » trigue beaucoup pour l'enlever. Sa blessure qui l'o- » blige à se montrer pourroit servir à le faire prendre »; — autre lettre du même, du 5 novembre, au sujet des individus déférés à la commission de Valence et qu'on soupçonne avoir eu des relations avec Mandrin; « mais » rien n'est encore constaté, et notre commissaire m'a » dit à cette occasion: Tout veut être Mandrin, et il » sort de toute part des gens qui veulent être, avoir » été de sa société ou qu'on dit en être. Un prisonnier » détenu à Riom a fait une pareille histoire dans son » interrogatoire, à laquelle il ne manque que la vérité. » Il donne à son héros toute autre figure et toute autre » origine que celle que nous lui connoissons, étant pres- » que né à nos portes, et il n'est pas le seul qui ait com- » posé sa fable. Notre commissaire m'a parlé de trois » autres qui en d'autres lieux ont eu recours au même » stratagème pour éloigner leur jugement, ou se tirer » des lieux où leurs crimes peuvent être mieux con- » nus »; on n'a rien voulu croire à Valence de la prétendue troupe de 300 contrebandiers répandue dans la Champagne; « la mode est venue de les faire sortir » comme des champignons du sein de la terre »; — lettre du même, du 10 décembre, annonçant « qu'on » vient d'arrêter un cordelier venant de Savoye et de » Genève, et on prétend avoir trouvé Mandrin sous cet » habit. On offre à notre commissaire de le lui envoier; » mais il ne paroit point empressé de l'avoir, parce que » les attestations dont il s'est trouvé nanti semblent » détruire cette fable. Tout ce qu'on en peut dire de » moins favorable, c'est que c'est un religieux libertin » arresté en mauvaise compagnie »; interrogatoire du cordelier: « interrogé s'il connoit des contrebandiers, » et s'il leur a rendu quelques services, a répondu » que non, mais qu'il désireroit de connoitre Mandrin, » qu'il en avoit tant ouy dire de bien, qu'il voudroit le » voir »; — lettre du même, du 21 décembre, sur la marche des contrebandiers jusqu'à Beaune.

C. 1646. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 4 cachets.

1754-1755. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Lettres de M. Madur, subdélégué à Ambert, janvier 1755, relatives au transfert des nommés Sapin, Grangeon et autres, arrêtés par la milice bourgeoise d'Ambert; à la nécessité de replacer des troupes en quartier à Saint-Amant-Roche-Savine, à Marsac, à Arlanc, à

Viverols et à Saint-Anthême, comme il y en avait autrefois; annonçant qu'on a vu passer, le 8 janvier, dans les prairies voisines d'Ambert, neuf contrebandiers « allant fort vite, comme s'ils etoint poursuivis. Celuy » qui étoit au centre de la troupe a été reconnu pour » Mandrin, portant un manteau écarlate et monté sur » un cheval gris pommelé qu'on luy avoit vu à Marsac, » la dernière fois qu'il y passat la veille de Noël der- » nier »; adressant les signalements des nommés Borie, Delsol et Vignac, arrêtés comme contrebandiers, et un procès-verbal d'incendie dans la fabrique de papiers d'Alexandre et Damien Joubert, de La Forie; — lettre de M. de Mombriset, du 12 janvier, annonçant qu'il a donné avis au commandant du détachement qui est à la Voûte, de l'apparition de Mandrin et des huit de sa troupe; — interrogatoire du nommé Blaise Martin, détenu dans les prisons d'Issoire comme soupçonné de contrebande, par M. Lafont, subdélégué; — lettre de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, du 25 janvier 1755, annonçant qu'il n'a pu découvrir celui qui avait écrit à l'Intendant sous le nom de Mandrin; — lettre de M. Gros, subdélégué à Maringues, au sujet de l'arrestation d'un vagabond; interrogatoire; — lettre de M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac; — lettre de M. Imbert, secrétaire de l'intendance de Lyon, et de M. de Saint-Roman, au sujet du prétendu passage de Mandrin à Ambert: « Il est bien surprenant, déclare » M. de Saint-Roman, qu'on ait veu Mandrain neu- » vième dans vos cantons, on me marque du Vivarez » l'avoir veu dans le même tems; quelqu'un se trompe » surement ou bien Mandrain a le don de se repro- » duire »; — lettre de M. de Chaumont, intendant de Limoges, du 6 janvier 1755, informant M. de la Michodière qu'ayant appris la présence des contrebandiers dans la haute Auvergne, il a écrit au prévôt général de la maréchaussée du Limousin, qui réside à Brives, de rassembler toutes les brigades qu'il a dans son voisinage pour garnir le pont de Bort et autres passages; M. de Saint-Seine répond que ce n'était qu'une fausse alarme; — correspondance de M. de Saint-Seine avec MM. Lescalopier, intendant de Montauban, et de Saint-Priest, intendant de Montpellier; — lettre du comte de Moncan, commandant pour le roi à Montpellier, du 22 janvier 1755, à M. de la Michodière, annonçant que le maréchal de Richelieu a jugé à propos « de faire » commander deux habitans dans chaque lieu du Velay » et du Gévaudan où il n'y a point de troupes pour » porter les paquets jusqu'aux premiers postes, afin » d'être informés avec plus de diligence de la marche » des contrebandiers »; il vient, en conséquence, de donner des ordres aux consuls des communautés depuis Mende jusqu'au Puy, du Puy à Villefort et aussi de Mende à Florac, et propose à M. de la Michodière de donner des ordres semblables en Auvergne, et de se mettre ainsi en correspondance avec M. le chevalier de la Tourrette, lieutenant-colonel du régiment de Bigorre qui est à Mende, et M. de Saint-Roman, lieutenant-colonel de celui de Vatan qui est au Puy; — M. de la Michodière accepte et en écrit à MM. de la Tourrette, de Saint-Roman, de Bois d'Arcy, et à ses subdélégués; — correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général, avec M. Trudaine et M. Levet, commissaire du Conseil à Valence, 1754-1755, relative aux sieurs Borie et Combe, soupçonnés d'avoir fait partie de la troupe des contrebandiers.

C. 1647. (Liasse.) — 45 pièces, papier (2 impr.); 8 cachets.

1755. — Contrebandiers. — Mandrin. — Lettre de M. Imbert, secrétaire de l'intendance de Lyon, du 8 février 1755, à M. de Saint-Seine, relative au passage de six contrebandiers près de Montbrison; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 4 février, sur le bruit qui s'est répandu de la présence d'une bande de contrebandiers à Roanne; — lettres de MM. Madur et Rollande, février 1755, au sujet du nommé Rochette, contrebandier, que les Récollets d'Ambert avaient, disait-on, recueilli dans leur maison; perquisition faite par les employés des fermes sous la direction du sieur Rollande; évasion du sieur Rochette; M. Madur, accusé de négligence, cherche à se justifier; — requête du nommé Emain, arrêté à Ambert comme complice des contrebandiers; avis de M. Madur; — lettre de M. Imbert, du 25 février, relative aux mouvements des contrebandiers en Savoie et en Suisse; on dit qu'ils ont pris la route de Nice; copie d'une lettre adressée à ce sujet par l'intendant de Lyon à ses subdélégués; — lettre du même, du 7 mars, à M. de Saint-Seine, l'informant que « M. le comte de Marcieu vient de donner » avis qu'une bande de contrebandiers de douze à » quinze hommes avec des chevaux chargés ont péné- » tré le 3 de ce mois en Dauphiné par le Guier, et, » après avoir passé l'Isère, elle a été jointe le 4 au » matin par une brigade des Fermes près Sassenage, et » cette brigade s'étant jointe avec une autre, et ayant » poursuivi les contrebandiers, elles les ont joint à un » vilage apellé les Cottes, où dans le nombre de coups » de fuzils tirés de part et d'autre, il y a eu un employé » des fermes tué. Cette bande a gagné les hauteurs, et » s'est jettée dans les montagnes avec les chevaux char- » gés pour pénétrer dans les parties du Royaunois, du » Dyois et du Gapençois, pour percer peut-être en Pro-

» vence, dans le Comtat ou le Vivarais »; — lettre de M. de Saint-Seine à M. Mignot, du 7 mars, l'informant que les contrebandiers semblent s'être tournés du côté de la Provence; — lettres de M. Madur et des consuls d'Ambert, au sujet de la déposition du nommé Blancheton, aubergiste à Marsac, qui prétend avoir reçu dans son auberge deux contrebandiers, dont l'un, habillé de bleu avec des boutons d'or, a été reconnu plus tard être Mandrin; ils ont rejoint le lendemain une troupe d'environ 35 cavaliers chargés de faux-sel et se sont dirigés avec eux du côté du Forez; la ville d'Ambert demande des troupes; M. de Saint-Seine répond qu'il est peu probable que Mandrin soit en Auvergne, attendu que toutes les nouvelles s'accordent à dire qu'il est sur le point de passer en Provence; ce sont des faux-sauniers qu'on aura pris pour la troupe de Mandrin; il annonce que 30 employés des Fermes se rendront le lendemain à Ambert; — lettre de M. de Saint-Seine faisant part à M. Imbert des nouvelles qu'il a reçues d'Ambert; réponse de M. Imbert assurant de nouveau que Mandrin est sûrement avec les autres chefs en Suisse et en Savoie; — lettres de MM. de Saint-Roman et de La Tourrette, remerciant M. de Saint-Seine des renseignements qu'il leur a adressés relativement aux contrebandiers; — lettre de M. Imbert, secrétaire de l'intendance de Lyon, du 22 avril 1755, informant M. de Saint-Seine que « le subdélégué de l'intendance de Bourgogne à » Bellay vient de donner avis par une lettre du 18 que » le même jour une bande de contrebandiers est arrivée » à Lucey en Savoie et qu'elle a tiré plusieurs coups de » fuzil sur les troupes et les employés des Fermes qui » sont au Port de Rives en France vis à vis Lucey »; M. de Saint-Seine adresse copie de cette lettre à MM. de La Tourrette et de Saint-Roman; — autre lettre du même, du 26 avril, annonçant « qu'une bande de 55 » contrebandiers, à la teste desquels sont les nommés » Mandrin et Genève frères, a pénétré en Dauphiné la » nuit du 19 au 20 de ce mois, conduisant 50 chevaux » chargés de marchandises prohibées. Cette bande a » débouché sur la grande routte de Grenoble à Lyon, à » trois lieues de cette première ville, entre le bourg de » Moyron et le village de Rives »; on ne sait s'ils vont passer dans le Comtat, dans la Provence, dans le Vivarais ou dans le Languedoc; — lettres du même, du 15 mai, à M. de la Michodière, l'informant que Mandrin vient d'être arrêté au château de Rochefort, en Savoie, situé à une petite lieue du pont de Beauvoisin, par M. de Larre, lieutenant-colonel de M. de La Morlière; extrait d'une lettre adressée à ce sujet à M. Malard, contrôleur général des Fermes; — lettre de M. Levet, du 27 mai, adressant de Valence à M. de la Michodière un imprimé du jugement rendu contre Louis Mandrin; — lettres de M. Mignot, subdélégué à Thiers, se plaignant des procédés d'un garde du tabac, et de la demoiselle Melore, entreposeuse, « qui voudroit assujettir tout le » monde à ne prendre qu'en son bureau du tabac qu'elle » vend très cher, très humide et sur un poids très lé- » ger »; — lettre écrite de Villefranche en Rouergue, du 25 juin, annonçant que des contrebandiers ont pénétré en Gévaudan et jusque du côté de Milhau; on demande que des troupes soient établies à Saint-Flour, Murat et Chaudesaigues pour protéger les recettes des Fermes; — avis imprimé annonçant qu'on demande des employés pour les Fermes du roi : les appointements vont de 350 à 1,000 livres; lettre de M. de Monticourt, directeur des Fermes à Grenoble, demandant à M. de La Michodière de rendre cet avis public dans sa généralité.

C. 1648. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 3 cachets.

1754-1756. — CONTREBANDIERS. — Mandrin. — Dépenses : — quittances; états; lettres des subdélégués de Billom, La Chaise-Dieu, Riom et Thiers, relatives aux dépenses occasionnées par la poursuite des contrebandiers et la mise en défense des villes; — correspondance de M. le comte d'Argenson et de l'Intendant d'Auvergne, au sujet des dépenses exceptionnelles occasionnées par le séjour à la Voûte des compagnies du régiment de Lenoncourt.

C. 1649. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1754-1756. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Dauphin, recommandant un placet adressé au Contrôleur général, et par lequel les cavaliers de la brigade de Riom demandent la vente à leur profit des effets appartenant aux nommés Gautillon et Faure, contrebandiers évadés des prisons; — procès-verbal d'évasion et correspondance y relative; — avis des fermiers sur la demande des cavaliers de maréchaussée : ils prétendent que les cavaliers n'ont pas fait leur devoir, et que ce n'est pas le cas de les faire profiter de la saisie; — procès-verbal de la vente des effets en question; — lettres de M. de la Crène.

C. 1650. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 2 cachets.

1756. — CONTREBANDIERS. — Lettres de M. Marie, subdélégué à Langeac, des 4 et 7 juillet 1756, informant l'Intendant que le 3 du même mois quatre contreban-

diers sont entrés à l'abbaye royale des Chazes : « Ils se » présentèrent chargés d'armes à feu, chacun ayant dix » coups à tirer en fuzils ou pistolets ; trois d'iceux en- » trèrent dans l'appartement de la dame abbesse, où les » autres dames religieuses s'estoient rendues ; l'on y » vomit touttes les horreurs imaginables, l'on menace » de tuer et de brûler, les domestiques sont saisis de » frayeur, personne n'ose branler ; l'on demande à l'ab- » besse une forte contribution, et l'on compose, après de » grandes représentations pour se garantir la vie, à 40 » louis » ; — lettres de Mme de Genetines, abbesse des Chazes, demandant l'envoi à Langeac d'une compagnie de cavalerie ; M. Marie fait la même demande ; on pourrait envoyer dans cette ville le comte de Saint-Paul, capitaine au régiment de Poly, dont la compagnie est en quartier à Gerzat. « M. le comte de Saint-Paul en » seroit satisfait, et Mme l'abbesse des Chases désireroit » beaucoup sa compagnie de préférence, soit parce que » M. de Saint-Paul est du voisinage des Chazes, soit » parce qu'il a une de ses sœurs religieuse dans l'ab- » baye » ; — lettre de M. de Rachat, subdélégué au Puy, informant M. de Saint-Seine « que les mêmes bri- » gands au nombre de quatre avoint été chés M. Char- » don des Roys, qui avoit été forcé de leur compter 200 » livres ; ils furent aussi le 5 de ce mois chés le curé de » Vernassal, mandement de Polignac, diocèze du Puy, » qui fut obligé de leur bailler neuf louys ; ils lui em- » portèrent son manteau et autres effets » ; — lettre de M. de Chassignolles informant l'Intendant que « le » jeudy huit du moys de juillet quatre des satelites du » sieur Mandrin arrivèrent à Chassignolles à cheval, » armés jusqu'aux dants, un resta à la porte, les autres » trois entrèrent dans la maison sans résistance.... Je » les menaçay de les faire arrêter ; à peine eu-je achevé » ce mot là qu'un d'eux me coucha en joue en me me- » nassant de me tuer si je ne leur donnois vingt écus » qu'ils me demandoint ; mes filles se mirent à la tra- » verse et leur donnèrent cette somme pour se défaire » d'eux » ; — note relative au passage des quatre contrebandiers à Saint-Amant-Roche-Savine, où ils annoncent qu'ils attendent 50 de leurs camarades, « et que si leur » trouppe estoit ramassée, ils seroient au nombre de » 500 » ; ils prirent le lendemain, 10 juillet, la route de Bertignat et passèrent la Dore au bateau de Gerbaud, vis-à-vis Marat ; — lettre de l'Intendant, faisant part au Contrôleur général des événements ci-dessus et des mesures qu'il a prises de concert avec M. de Poly et le sieur Bois d'Arcy ; — lettre du même au même, du 24 juillet, au sujet des excès prétendus commis par les mêmes brigands chez la marquise de Lugeac et chez M. de Montchal : la nouvelle débitée par un bénédictin de La Chaise-Dieu qui passait à Saint-Alyre a été reconnue fausse ; — lettre de M. Imbert, secrétaire de l'intendance de Lyon, informant M. de la Michodière que les mêmes brigands qui avaient passé à l'abbaye des Chazes avaient fait une expédition au château de Chenereilles et volé plus de 5,000 livres à Pouilly, près de Feurs ; « deux de ces voleurs viennent d'être » tués et les autres deux arrêtés par le lieutenant de » la maréchaussée de Roanne ; il écrit qu'un des tués » étoit Piémontais, chef des contrebandiers » ; — lettres de M. Imbert, novembre 1756, au sujet de 15 déserteurs du régiment de Fischer qui se sont arrêtés à Néronde et à Saint-Symphorien-le-Chastel, et ont passé de là en Dauphiné ; ils ont commis les mêmes excès que les contrebandiers.

C. 1651. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 cachet.

1757-1761. — Contrebandiers. — Saisies d'indiennes et autres étoffes de contrebande à Plauzat et sur le chemin de Lezoux à Thiers, par les employés des Fermes de la brigade de Lezoux, 1757 ; — saisie à Clermont par les employés des Fermes de trois boucs d'huile de noix venant de Tulle et qui n'avaient point acquitté les droits, 1758 ; projet d'ordonnance de l'Intendant ; — ordonnance de l'Intendant, du 7 février 1759, déclarant « bonne et valable la saisie de neuf jeux de cartes en- » tières, de quarante-cinq de picquet, de cinquante de » trix, et de trois jeux d'entières prêtes à mettre en en- » veloppes, faite sur le nommé Duffaut, cartier de cette » ville de Clermont-Ferrand, travaillant sous le nom » du sieur Viennet, son beau-père, maître cartier en » ladite ville » ; et déclarant ledit Duffaut déchargé de l'amende de 3,000 livres ; — lettre de M. Teyras de Grandval, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine, du 22 avril 1761, relative au passage de 24 contrebandiers avec 30 chevaux chargés de tabac qui ont logé chez le sieur Fayolle, aubergiste ; procès-verbal de la déclaration faite par le sieur Fayolle au juge des lieux qui certifie avoir fait sonner le tocsin, conformément à la déclaration du roi du 2 août 1729 ; — lettre de M. Lafont, du 23 avril 1761, annonçant que les contrebandiers ont reparu dans la ville d'Issoire au nombre de 32 hommes, avec 35 chevaux chargés de tabac ; on a reconnu dans le nombre quelques-uns de ceux qui étaient venus au mois de juin précédent ; la plupart n'ont pas l'air robuste, « et je doute fort, ajoute M. La- » font, quils eussent fait bonne contenance et tenu » contre une attaque. Ils ont pris à leur départ la route » de Saint-Germain-Lembron. L'indolence et la pol-

» tronnerie des gardes de gabelle autorise ces contre- » bandiers à tout entreprendre »; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, datée de Marcenat, le 26 mai 1761, informant l'Intendant qu'une troupe de 26 contrebandiers, arrivés à Marcenat le 25 avril, jour de foire, y ont débité beaucoup de tabac qu'ils vendaient 35 sols la livre; ils allèrent aussi, le 29, à une autre foire qui se tenait à Condat, et s'en retournèrent par la route d'Égliseneuve; — lettre de M. Blandinières, subdélégué à Ardes, du 26 août 1761, informant l'Intendant « que le 16 du présent mois d'août, sur les dix » heures ou environ du soir, plusieurs brigades de » gardes, au nombre de 64 hommes, étant à la suite » d'une vingtaine de contrebandiers qui avoient passé » le même jour en cette ville, rencontrèrent à l'entrée » d'icelle les nommés François Matussière, bourgeois, » Pierre Pradier, meunier; Antoine Auzat, journalier, » tous quatre habitans de laditte ville, et ayant fait feu » sur eux, ledit Matussière en fut blessé et mourut » environ deux ou trois heures après »; les gardes prétendent que les trois particuliers en question étaient saisis de tabac de contrebande, et attaquèrent les premiers; ceux-ci nient; — procès-verbal dressé par François Durif, lieutenant et juge ordinaire au bailliage de Saint-Amant-Roche-Savine, du passage de 11 contrebandiers chez le sieur Fayolle, aubergiste de l'endroit, le 29 août 1762; lettre de M. Teyras de Grandval; — lettre de M. de Vixouzes, du 31 août 1761, informant l'Intendant que le sieur Blondel, entreposeur du tabac à Aurillac, est venu lui donner avis « qu'un nombre de contre- » bandiers d'environ 50 à 60 armés et à cheval s'étoient » présentés à Mauriac, Salers et aux environs, d'où ils » étoient allés en continuant leur tournée du côté de » Beaulieu, frontière du Limousin, et de Figeac en » Quercy, et de là venir icy en bien plus grand nombre » à leur retour de l'emplette »; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général et à M. de Saint-Florentin, du 7 septembre 1761, au sujet de deux bandes de contrebandiers : l'une qui a passé à St-Amant-Roche-Savine, après avoir défait les gardes de la brigade d'Usson; l'autre qu'on a vue dans la haute Auvergne; — lettre de M. Lafont, du 19 septembre 1761, au sujet de l'escarmouche du 5 juin 1760, entre les employés des Fermes, commandés par le capitaine général des brigades de Saint-Étienne-en-Forez, et les contrebandiers; les employés étaient en nombre suffisant pour ne pas laisser échapper un seul des contrebandiers qu'ils avaient atteints à Issoire; « l'un des contrebandiers arrêta une » partie des brigades qui débouchoient par la rue des » Capucins; on lui fournissoit des fusils doubles char- » gés, avec lesquels il fit un feu continuel sur les em- » ployés; il en blessa deux dangereusement, lesquels » sont morts de leurs blessures. La témérité de cet » homme favorisa la retraite de ses camarades, qui em- » portèrent le tabac dont ils étoient chargés, et dans le » moment que ce déterminé coquin faisoit le serre-file, » il reçut un coup de feu dont il mourut un quart » d'heure après »; au reste, M. Lafont n'a pas été témoin de tous ces faits, il rapporte ce qu'il en a appris de différents particuliers; — lettre de M. Mignot, du 21 septembre 1761, au sujet d'une alarme causée par la nouvelle d'une incursion prochaine des contrebandiers à Thiers.

C. 1652. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 8 cachets.

1762-1765. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 14 mars 1762, annonçant l'arrivée dans cette ville d'une troupe de 80 à 100 contrebandiers; — lettre de M. Teyras de Grandval, du 9 mai 1762, relative au passage de 84 contrebandiers dans la ville d'Ambert, « ils ont débouché dans la province » par Saint-Antesme, et ont suivi la routte de Saint- » Amant et couché le 7 à Sandier, d'où ils sont partis » et ont continué la grande routte par Billom. Ils ont » vendu publiquement leurs marchandises dans les » lieux de leur passage sans commettre d'autres vio- » lences que de se faire loger à main armée dans les » auberges »; — lettre de M. de Tournemire, du 23 mai 1762, annonçant qu'une trentaine de contrebandiers ont passé à Mauriac et de là à Aurillac; on assure qu'ils ont gagné le Limousin; — copie d'une lettre de M. de Vixouzes, du 31 mai 1762, annonçant que « les » mandrins ont passé à Aurillac deux fois dans l'espace » d'environ 15 jours; la dernière bande n'a pas été si » nombreuse que la première, elle n'étoit que de 25 à » 26, au lieu que l'autre étoit de plus de 60. On a re- » marqué que ce n'étoit pas la même troupe; ces der- » niers n'étoient point chargés, ils cherchoient à enga- » ger des hommes, et en effet le nommé Bourbon, sol- » dat du régiment de Bourbonnois, compagnie de la » Garde, qui n'avoit pas joint depuis longtemps, a pris » parti avec eux »; — lettre de M. de Tournemire, du 1er juin 1762, sur le passage de 40 contrebandiers à Pleaux, les 28 et 29 mai précédent : on a su que cette bande avait forcé les entrepôts de Brives, de Tulle et d'Argentat, et tué le comte de Sauvebeuf; cette dernière nouvelle est ensuite reconnue fausse; — lettres des consuls d'Aurillac et du sieur Blondel, entreposeur du tabac, relatives à l'arrivée de 60 contrebandiers dans Aurillac, le 4 juin; les consuls s'excusent de n'avoir pas sonné le tocsin; — lettre de M. de Montluc, infor-

mant M. de Saint-Étienne que les contrebandiers qui passèrent le 2 juin à Talizat, ont assassiné un de leurs compagnons près de Vieillespèce; — lettre de M. Teyras de Grandval, du 4 juillet 1762, relative au passage de 11 contrebandiers à Ambert et à Saint-Amant-Roche-Savine; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, du 27 juillet 1762, au sujet de lettres supposées écrites par des contrebandiers; copies de ces lettres; — lettre de M. Bertin, du 1er juin 1762, informant M. de Ballainvilliers, que les maréchaussées et les brigades des Fermes ne pouvant suffire à réprimer les bandes armées qui commettent des ravages à l'intérieur du royaume; S. M. a autorisé les Fermiers généraux « à mettre sur pied des troupes de cavaliers habillés, » armés et montés uniformément et composées de su- » jets d'élite »; l'Intendant devra donner des ordres aux subdélégués et aux consuls des paroisses, afin que ces troupes trouvent partout les secours dont elles auront besoin : logement, écuries, vivres, fourrages; les cavaliers blessés seront reçus dans l'hôpital le plus voisin, l'Intendant règlera la dépense; l'Intendant fait part de ces instructions à ses suddélégués; réponses de ceux-ci; — lettre de M. Trudaine, du 18 mars 1765, invitant M. de Ballainvilliers à fournir au détachement de la troupe à cheval du Dauphiné que les Fermiers généraux ont envoyé en Auvergne tous les secours nécessaires.

C. 1653. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

Février-Juillet 1768. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Boudal, subdélégué à Lezoux, du 26 février 1768, au sujet du nommé Montagne, déserteur du régiment des cuirasssiers, qui s'est associé avec des contrebandiers et se montre impunément dans Lezoux, où il se livre à toutes sortes de violences, criant qu'il veut « mettre à la raison tous les gabelous »; avis en est donné à M. Dauphin, qui envoie à Lezoux des cavaliers de maréchaussée déguisés; — lettres du même, du 20 au 28 mars, relatives au meurtre de Godet, employé des gabelles; les soupçons se sont portés sur Montagne qu'on n'a pu encore saisir: « Il ne séjourne jamais deux » heures dans une maison; il roule dans les bois ou » dans les villages voisins toute la journée et se retire » la nuit ou dans ces mêmes villages ou dans quelque » grange ou cabinet de jardin... S'il entre dans quel- » que auberge ou maison pour boire ou manger, il y » entre ordinairement armé et empêche qu'on ne sorte » jusqu'à ce qu'il en est sorty luy-même »; on assure qu'il va tous les lundis à Billom où il débite du tabac, et qu'il se déguise tantôt en paysan, tantôt en huilier, tantôt en femme; — lettres du même, du 4 avril, annonçant qu'on n'a pu encore s'emparer de Montagne et qu'il faudra user de ruse; personne ne paraît plus propre à faciliter cette capture que les employés des Fermes, « ils peuvent eux-mêmes servir d'espions; ils en » ont d'ailleurs ordinairement d'affidés et sont intéres- » sés personnellement à cette capture »; Montagne se montre surtout à Moissat et à Bort, et ne vient à Lezoux que la nuit; — lettre du même, du 9 mai, annonçant que Montagne a paru à Lezoux, où les employés des Fermes ont failli le prendre; — lettre du même, du 6 juin, annonçant une nouvelle expédition de Montagne à Lezoux; — signalement du nommé Chevalier, dit Madriat, faux-saunier de la troupe de Montagne; — lettres de MM. Lussigny; Pacros, lieutenant de la justice de Marsat; Imbert, bailli d'Arlanc; Imbert de Trémiolles, à Viverols, juin 1768, relatives au passage d'une troupe de 11 à 12 contrebandiers, qui ont paru à Saint-Anthême dans la nuit du 31 mai au 1er juin: « Ils sont partis le lendemain à quatre heures et demy » du matin, prenant la routte de Marsac. A my chemin, » ils furent attaqués, mais sans fruit, par des employés » embusqués dans un bois. Ils sont arrivés à Marsac, tou- » jours suivis, à dix heures du matin, et en sont repartis » à trois heures après midy pour aller coucher à Saint- » Germain-L'Herm »; — lettres ou procès-verbaux de MM. de Lussigny; Herbuer-Laroche, bailli de La Tour-Goyon, correspondant à Ambert de la subdélégation de Saint-Amant; Tardif, bailli de Saint-Amant-Roche-Savine; Roche, correspondant à Tours, relative à une nouvelle incursion des contrebandiers à Saint-Amant, le 17 juin; ils se sont rendus de là à Vertolaye, où ils ont tué deux gardes des gabelles et se sont retirés à Valcivières, où leur chef, nommé Dragon, blessé dans l'engagement, s'est fait panser; Montagne ne faisait pas partie de ces 11 contrebandiers, qui paraissaient tous Foréziens ou Lyonnais; — lettre de l'Intendant, du 20 juin, au Contrôleur général des Fermes et à MM. Buxerolles, Rollande et de La Rue, capitaines des Fermes à Riom, Saint-Flour et Puy-Guillaume; — réponse de M. Rollande, datée de Saint-Flour, le 23 juin; c'est la même bande qui a passé, au commencement du mois, au port d'Orsonnette, puis à Vodable et de là en Limousin; puis ils revinrent par la même route vers le milieu du mois; — lettres de l'Intendant au Contrôleur général et à M. de Saint-Florentin, leur faisant part des excès commis par les deux bandes de contrebandiers qui se sont montrées en Auvergne et des mesures prises pour s'emparer de Montagne; — notes, mémoire, lettres de MM. Boudal, de Cambefort, Jaoul, relatives aux démarches de Montagne et de ses quatre compa-

gnons; procès-verbaux d'arrestation de quelques individus soupçonnés d'avoir favorisé Montagne; lettre à ce sujet de l'Intendant au Contrôleur général; — mémoire de la vie qu'a menée Montagne du mois de mars au mois de juin 1768; — lettres de MM. de la Gardette et Roche, relatives au passage de Montagne à Billom, les 13 et 14 juin; — réponse de l'Intendant; — déclaration du nommé Bouchard, fils d'un huissier d'Ussel, affirmant avoir été arrêté le 18 juin 1768, en compagnie d'autres voyageurs, par Montagne, et ses deux compagnons, sur la route de Lyon à Thiers, au lieu de Saint-Thomas, près la Croix de Bras-de-Fer; — lettre de M. Dufraisse-Duchey fils, au sujet de l'information commencée à sa requête contre Montagne; « il seroit très » essentiel de donner des ordres à la maréchaussée pour » faire arrêter Montagne et ses complices »; l'Intendant répond qu'il a donné des ordres il y a plus de quatre mois et qu'il fait suivre assiduement cette troupe de malfaiteurs; — lettre de M. Chappelle, lieutenant particulier de la châtellenie de Cervières, du 16 juin 1768, au sujet des excès commis par la troupe de Montagne, « qui a voulu s'apeller ici Mandrin le cadet »; — correspondance de l'Intendant d'Auvergne avec ceux de Lyon et de Montauban; — lettre du même, du 21 juin 1768, à M. Colleau, chef de la Commission de Valence; réponse de M. Colleau : il connaissait déjà la marche des deux bandes de contrebandiers, celle des onze, commandée par un borgne qu'il suppose être soit J.-B. Simon soit Barbarin et celle de Taurin Montagne; on ignore par où la première bande est entrée en France, mais on sait qu'elle a passé la Loire au pont de Montrond et on la suit à Saint-Anthême, à Marsac, au port d'Orsonnette, à Vodable, à Condat, à Marcenat, dans le haut Limousin; du 5 au 16 juin on perd ses traces; le 17 elle est à Vertolaye, d'où elle retourne en Savoie par le Lyonnais; on a prétendu qu'alors Montagne s'était joint à cette bande; M. Bourlin a été chargé de l'information contre ce dernier.

C. 1654. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

Juin 1768. — CONTREBANDIERS. — Interrogatoires par J.-B.-Amable Besseyre, sieur de Dianne, conseiller du roi, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont-Ferrand, des nommés Jean Dubois, garçon tanneur à Lezoux; Antoine Bournat, du village de Mouillavant, paroisse de Lezoux; Benoît Lièvre, fils d'un aubergiste de Lezoux, sur les habitudes et les démarches de Montagne.

C. 1655. (Liasse.) — 82 pièces, papier; 2 cachets.

Juillet-Août 1768. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Chartier, datée de Thiers le 3 juillet 1768, informant l'Intendant que deux espions ont suivi la piste de Montagne jusqu'à la Loire, qu'il a passé le fleuve au-dessus de Digoin et s'est dirigé vers les Dombes, accompagné de trois autres contrebandiers; M. de Montyon en donne avis aux intendants de Lyon et des Dombes; à M. Boudal; à M. Bertin, exempt à Thiers; réponses de MM. de Flesselles, de Garnerant, du subdélégué de Trévoux; — lettre du chevalier de Vermale, lieutenant de maréchaussée à Montbrison, du 7 juillet, annonçant que Montagne est de retour et qu'il a passé le 6 entre Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet; il a eu un engagement avec les employés des Fermes et l'on prétend qu'il a été blessé à la jambe; — lettre du duc de Choiseul, du 4 juillet 1768, adressant à M. de Montyon un ordre du roi pour faire emprisonner plusieurs habitants de Lezoux qui, d'après M. de la Ribbe-Haute, lieutenant de la maréchaussée à Riom, ont empêché la capture de Montagne; ordre du roi; réponse de l'Intendant: les faits allégués par M. de la Ribbe-Haute sont inexacts, en conséquence il n'a pas cru devoir faire usage des ordres du roi, « au reste, Monsieur, ajoute » M. de Montyon, vous ne devés pas être indisposé contre » le sieur de la Ribe-Haute, de ce qu'il vous a mis dans » le cas de faire donner par le roy des ordres injustes, ce » n'est surement pas mauvaise intention, c'est une indis» crétion malheureuse et un peu trop de vivacité »; lettre dans le même sens à M. de la Ribbe-Haute; — lettres de M. de Saint-Florentin et des Fermiers généraux, du 7 juillet; — lettres de MM. Mignot; Boudal, Bertin, exempt de la maréchaussée à Thiers, et procès-verbaux relatifs à la poursuite et à la capture de Montagne : les employés de la brigade à cheval des Fermes établie à Ferrières atteignent Montagne le 7 juillet près d'Arconsat, ne peuvent le prendre, mais s'emparent de 4 chevaux qu'il conduisait; le 8 juillet ils partent de Thiers avec le sieur Bertin, ce dernier accompagné de sa brigade se porte sur Courpière, et la brigade des Fermes sur Arconsat; le 9 juillet ils se réunissent devant le château de Rioux, paroisse de Courpière, appartenant à M. Delapchier; ils l'investissent et après une courte fusillade enfoncent les portes et s'emparent de Montagne ainsi que de son compagnon Chevalier, dit Madriat; — note sur l'arrestation à Lezoux du frère de Montagne, âgé de 14 ans; — lettres de l'Intendant, faisant part de cette capture au Contrôleur général, à

M. de Saint-Florentin et au duc de Choiseul; il demande des gratifications pour l'exempt Bertin et pour les habitants de Courpière qui se sont très bien comportés; — lettre de M. Colleau, du 18 juillet, informant l'Intendant qu'il a adressé à M. Bourlin une ordonnance pour faire transférer à Valence Taurin Montagne, son frère et ses complices; il a voulu ainsi couper court aux conflits qui semblaient sur le point de s'élever entre la Cour des Aides, le Présidial et la Maréchaussée; les prisonniers seront d'ailleurs mieux gardés à Valence et l'instruction pourra y être suivie d'une manière plus efficace; — signalements de huit prisonniers évadés des prisons de Clermont, le 26 juillet 1768, parmi lesquels Taurin et Jean Montagne; procès-verbal de l'évasion; lettres de l'Intendant faisant part de cette nouvelle au Contrôleur général; à MM. Colleau, de la Gardette, Boudal; — correspondance des officiers des brigades des Fermes et des officiers de la maréchaussée; — lettres de M. de Lostanges, colonel du régiment Dauphin-Dragon, relatives à la poursuite des prisonniers évadés: cinq d'entre eux sont repris le même jour, Montagne est arrêté le 29 par des paysans de Lempdes; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le Contrôleur général, le duc de Choiseul, MM. Colleau, de Saint-Florentin.

C. 1656. (Liasse.) — 20 pièces, papier; 1 cachet.

Juillet-Août 1768. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. Rollande, capitaine général des Fermes à Saint-Flour, du 30 juillet, se plaignant que M. de la Ribbe-Haute n'ait pas communiqué les ordres adressés par le ministre aux maréchaussées de marcher contre les contrebandiers; M. de la Ribbe-Haute répond qu'il a communiqué les ordres en question et qu'il en a tenu compte en aidant à poursuivre Montagne; — lettre de M. de Falkemberg, garde du corps du roi, à Troyes en Champagne, du 12 août 1768, au sujet du vol commis chez lui le 7 juin par Montagne et ses complices; — correspondance de M. de Montyon avec M. Trudaine de Montigny, et M. Colleau sur le choix de la juridiction devant laquelle sera renvoyé Montagne; lettre de M. de Maupeou, du 19 août, annonçant qu'il a fait expédier des lettres patentes d'attribution à la Sénéchaussée de Clermont; — lettre de M. Bourlin, commissaire subdélégué de Valence à Clermont, du 31 août 1768, informant M. de Montyon que la bande de contrebandiers conduite par les nommés Borgne et le Dragon qui passèrent le 16 juin précédent à la Monge, et le lendemain à Vertolaye « sont aujourd'huy au nombre de 47, » ils ont passé à Vassivières, qui est à une lieue » d'Ambert, ils débitent actuellement leurs marchan- » dises; » l'Intendant en écrit à M. Teyras, qui répond que la nouvelle est fausse; — lettre de l'Intendant, du 9 août 1768, informant le Contrôleur général et M. de Saint-Florentin que Montagne a été sur le point de s'évader encore: « Je sçai quelle est la cause de ce » désordre. Beaucoup de bonnes âmes par le motif ou » sous le prétexte de la piété entrent dans les prisons » pour aporter des charitez; depuis que Montagne et » ses camarades y sont renfermez le nombre des visites » est encor augmenté, et il est possible que de grands » coquins bien faits et à moitié nus soyent plus intéres- » sans que d'autres; les charités qu'on leur donne se » dépensent dans la prison et le geôlier y trouve son » compte; il est essentiel de suprimer ce petit commerce: » il est contre le bon ordre que les prisonniers ayent de » l'argent, d'autant qu'il n'est point d'instrument après » une lime qui agisse plus surement sur le fer qu'un » écu; » — réponses du Contrôleur général et de M. de Saint-Florentin: quoique la police des prisons ne soit pas confiée à l'Intendant, il voudra bien veiller à ce que les ordres du roi pour rendre ces prisons plus sûres soient fidèlement exécutés; copie de la lettre écrite sur ce sujet par le Contrôleur général au lieutenant criminel de Clermont-Ferrand.

C. 1657. (Liasse.) — 74 pièces, papier (1 impr.).

Sept.-Oct. 1768. — CONTREBANDIERS. — Procès-verbal de l'évasion de Montagne et de 11 autres prisonniers détenus dans les prisons de Clermont, la nuit du 13 au 14 septembre 1768; signalements des fugitifs; lettres de l'Intendant au Contrôleur général, au comte de Saint-Florentin, au duc de Choiseul: le geôlier n'avait pas exécuté l'ordre à lui donné de tenir Montagne enchainé par le col et par la ceinture; les prisonniers ont travaillé 14 jours à percer les cachots sans qu'on s'en aperçût; M. de Montyon ne propose pas cependant de punir le geôlier, qui est aussi bête que poltron, mais il insiste sur la nécessité de transformer les prisons pour les rendre sûres; — lettres de l'Intendant faisant part de cette nouvelle aux intendants et aux lieutenants de maréchaussée des provinces voisines; réponses; — lettre de M. Colleau, au sujet de cette évasion: il s'est plaint au vice-chancelier qu'on n'ait pas attribué à la commission de Valence l'instruction du procès de Montagne; — lettres de l'Intendant aux exempts de la maréchaussée, aux subdélégués, à M. de la Rue, capitaine général des Fermes à Puy-Guillaume; — lettres de MM. de Lostanges et de la Roque, relatives à la poursuite des fugitifs;

— correspondance de MM. Bertin, exempt à Thiers; Boudal, subdélégué à Lezoux; Mignot, subdélégué à Thiers; de divers anonymes : dès le 18 septembre, M. Boudal est averti que Montagne est réfugié dans les bois du château de Crottes, appartenant à M. de Blumenstein, concessionnaire des mines de La Goutte en Forez, et qu'on se propose de le conduire en Forez caché dans une armoire; ce plan est mis à exécution le 21 septembre; c'est un sieur Dubois, voiturier de Lezoux, qui conduit Montagne à La Goutte et qui, arrêté au retour, déclare qu'il avait cru bien faire de débarrasser la ville de Lezoux de Montagne; — l'Intendant écrit à M. de Blumenstein, et délivre un ordre pour faire mettre Dubois en prison; — correspondance de M. de Montyon avec les Fermiers généraux; — mémoire adressé par les Fermiers généraux à M. Trudaine de Montigny; ils rappellent qu'ils avaient posté des employés pour garder les prisons, et que ceux-ci ont été chassés avec menaces par le procureur du roi du Présidial de Clermont; ils rappellent aussi qu'ils avaient demandé que l'affaire fût réservée à la Commission de Valence; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Saint-Florentin; Lullin de Chateauvieux, à Genève, et les subdélégués, relatives à la recherche de Montagne, octobre 1768; M. Colleau a fait faire des recherches dans les mines de Vienne, mais sans résultat; il pense que Montagne s'est réfugié en Savoie.

C. 1658. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1768-1769. — CONTREBANDIERS. — Lettres de MM. Declercy, prévôt général de la maréchaussée à Lyon; Bertin, Mignot, etc., du 22 octobre, annonçant que Montagne a été pris la veille, à l'Hôpital-sous-Rochefort, par le brigadier de la maréchaussée de Boën; — l'Intendant donne avis de cette capture au Contrôleur général; — Montagne est écroué dans les prisons de Clermont le 7 novembre 1768; — lettre des Fermiers généraux, du 4 novembre 1768, félicitant l'Intendant de la nouvelle capture de Montagne, et l'informant qu'ils renouvellent leurs instances auprès du Contrôleur général pour que la procédure soit renvoyée devant le Tribunal de la Commission; — lettre du sieur Viallette, agent des Fermes à Clermont, du 12 novembre 1768, annonçant qu'il a enjoint à ses employés de veiller à la sûreté des prisons afin d'empêcher une nouvelle évasion de Montagne; — lettre de M. de Dyanne, du 17 janvier 1769, adressant à l'Intendant un procès-verbal « par la » lecture duquel vous verrés que j'ay été dans le danger » le plus éminent de perdre la vie par les mains de » Montagne aîné; il paroit qu'il avoit coupé ses fers » avec une lime. Je ne peu concevoir par où elle lui est » parvenue, à moins qu'il n'aye gagné quelque garde » des Fermes; cela m'a déterminé à faire fouiller scru- » puleusement son cachot sans rien trouver »; — lettre du même, du 7 février, annonçant que Montagne et ses complices seront jugés dans la semaine; ils partiront le 18 ou au plus tard le 25 du mois; M. de Dyanne demande que ces misérables soient escortés dans la route par des cavaliers de maréchaussée; — extrait du jugement du 13 février 1769 : Montagne et quelques-uns de ses complices condamnés à être rompus vifs; d'autres aux galères perpétuelles; — procès-verbal de l'évasion de Chevalier dit Madriat, le 1er avril 1769; lettre de M. de Dyanne, adressant ce procès-verbal à l'Intendant : il ne comprend rien à cette évasion, Madriat avait subi la question ordinaire et extraordinaire et n'en avait été tiré que sur la déclaration du médecin et du chirurgien qu'il était hors d'état de la supporter plus longtemps; il s'est évadé par une fenêtre, bien qu'on eût donné ordre à 6 huissiers de le garder à vue.

C. 1659. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1768. — CONTREBANDIERS. — Pièces de dépenses relatives à la poursuite de Montagne et de ses complices : — correspondance de MM. le duc de Choiseul, Trudaine de Montigny, des Fermiers généraux; — ordonnances de l'Intendant; gratifications accordées par les Fermiers généraux.

C. 1660. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 1 cachet.

1769-1772. — CONTREBANDIERS. — Lettre de M. de Lussigny, du 20 décembre 1769, signalant à l'Intendant l'entrée en Auvergne de sept contrebandiers venant du côté de Lyon; « ils ont couché le 17 au lieu des Pradaux, » à une lieue d'Ambert; le lendemain ils ont été à Mar- » sac où ils sont restés jusqu'à trois heures après midy » et ont pris la routte de La Chaise-Dieu par Arlanc, où » ils ont étalé publiquement sur la place. Celuy qui est » à la tête de ces contrebandiers est un borgne âgé » d'environ 60 ans, qui a été camarade de Mandrin, qui » a été de touttes les bandes qui ont passé icy, et du » nombre de ceux qui me pillèrent en juin 1762. On » prétend même qu'il fut arrêté dans ce voisinage, il y a » environ un an, comme homme sans aveu par la ma- » réchaussée, mais qu'ayant déclaré qu'il étoit contre- » bandier, le brigadier le relâcha »; — lettre du même, du 26 décembre 1769, annonçant que les mêmes contre-

bandiers ont repassé à Ambert la veille, à trois heures après midi, au nombre de quatre, dont deux à pied et deux à cheval; « ils ont dit qu'ils avoient eu » une affaire entre Ardes et Saint-Germain-Lembron » avec les employés des Fermes qui leur avoient pris » leurs chevaux et leur tabac, qu'ils avoient tué deux » employés; qu'ils croioient que trois des leurs étoient » arrettés, notamment le Borgne leur chef »; — l'Intendant en donne avis au Contrôleur général; — requête du meunier de Barrège, paroisse d'Augnat, demandant le prix de deux chevaux qui lui ont été enlevés par les contrebandiers, à cause du secours qu'il avait prêté aux employés des Fermes, lors de l'engagement que ces derniers eurent le 24 décembre 1769, à Ardes, avec les contrebandiers; correspondance à ce sujet entre l'Intendant, M. Lafont de Saint-Marts et les Fermiers généraux; ceux-ci accordent une gratification de 150 livres; — engagement entre les employés des Fermes et une troupe de 12 contrebandiers, le 23 septembre 1772, à quelque distance de Saint-Anthême; correspondance à ce sujet de MM. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu; Bertin, exempt de la maréchaussée à Thiers; de l'Intendant; de MM. Terray et de la Vrillière; mémoire des Fermiers généraux, se plaignant de la mauvaise volonté des maréchaussées à arrêter la contrebande et de l'indulgence des juges devant qui les contraventions sont déférées; « M. de Chazerat, par sa qualité d'intendant d'Auvergne et par celle de premier président du » Conseil supérieur de Clermont, semble être à portée » de procurer à la perception des droits de Sa Majesté » les secours et la protection dont elle a le plus pressant » besoin; la considération bien méritée dont il jouit » dans le tribunal qu'il préside lui fournit les moyens » de faire sentir aux magistrats qui le composent, » qu'ils doivent moins regarder les faux sauniers et » contrebandiers comme des intrus qui ont cherché à » partager une portion des bénéfices de la Ferme, que » comme des perturbateurs du repos public ».

Affaires particulières.

C. 1661. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 2 cachets.

1731-1767. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **ADM.— AMY.** — Plaintes du sieur Admirat, de Murols, contre son fils; avis de M. Godivel, subdélégué à Besse et bailli de Murols : il faudra défendre au fils Admirat de sortir avec un fusil comme il en a l'habitude; 1742-1744; — lettre de M. de Merville, du 23 avril 1742, au sujet d'un différend entre les sieurs Adriani et Fourcaud; — lettre de M. Dutreuil, Blesle juin 1750, annonçant qu'il n'a pu terminer à l'amiable le différend entre le nommé Advinenc, milicien, et le sieur Maranne; — lettre de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, Paris mai 1753, au sujet d'une somme qu'il doit au nommé Guerrier, marchand à Monton, originaire de Trouville-sur-Mer, terre appartenant à M. d'Aguesseau; lettre du même, du 6 août 1755, recommandant à l'Intendant le fils dudit Guerrier qui sollicite l'emploi de contrôleur des billets du bureau des gabelles de Vic-le-Comte; — lettre du maréchal d'Alègre, Vitry le 28 sept. 1735, informant M. Trudaine qu'il désire acquérir la terre de Saint-Cirgues actuellement en vente : « Il m'est revenu que » M. Chamflour, conseiller à la cour des Aydes de Clermont, avoit des vues sur cette terre, et que c'estoit » luy qui avoit poussé les enchères le plus loin. Je suis » persuadé que lorsque M. Chamflour sera informé » que j'ay dessein de faire cette acquisition, il voudra » bien avoir cette honnesteté pour moy de se départir » des démarches qu'il a voulu faire sur cela »; le maréchal d'Alègre ne renoncerait à son dessein que si M. du Puy Saint-Gulmier jugeait à propos de conserver cette terre; — lettre de M. d'Alègre, fév. 1733, au sujet d'une somme que lui doit Mlle Brian; — lettre de M. Costes-Dumenil, juillet 1748, rappelant à M. Imbert, subdélégué général de l'Intendance, la requête de l'abbé d'Ally; — lettre de M. d'Arcy-d'Ally, janvier 1762, demandant que le sieur Poura, notaire, soit contraint de lui communiquer des titres qui peuvent établir les droits de directe qu'il possède à Job; — lettres du comte d'Ambur, 1731, au sujet d'un procès qu'il soutient à Riom contre une de ses tantes; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Milanges, lieutenant particulier à Riom; — lettre du même, 1743, au sujet d'une somme qu'il doit à M. Boutarel; — correspondance de M. Amelot avec M. de la Michodière, intendant, 1756 à 1757, au sujet d'un procès que M. Amelot soutient contre le sieur Faye Deschamps, seigneur de Jarrige, son débiteur; — affaire de M. Amelot contre des habitants de Salers, ses débiteurs, 1765-1767; — mémoire relatif à la succession de A. Amy et de Anne Sauzet, sa femme, du village du Crest; sans date.

C. 1662. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 17 cachets.

1729-1756. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **ANC.— AUB.** — Lettres de M. Ancelot, Limoges 1740-1746, à M. Dupin, secrétaire de l'Intendance, au sujet d'une affaire confiée par M. Ancelot au sieur Chassaigne, procureur à Clermont, et d'une contestation entre le même

M. Ancelot et le président Fortet; — lettre de M. Gros, relative au sieur Andrieu, 1747; — lettre de L.-A. de Bourbon, duc du Maine, datée de Marly le 4 juillet 1729, demandant à l'Intendant des renseignements sur la fortune du comte d'Anterroches; l'Intendant répond que cette fortune peut aller à 8,000 liv. de rente; lettres de M. d'Anterroches annonçant le mariage de son fils avec Mlle d'Arlac; il demande l'autorisation d'établir des moulins à scie dans ses bois; l'Intendant le félicite du mariage et refuse l'autorisation; — lettre de M. d'Anterroches, capitaine aux Gardes, à M. Rossignol, 1748, au sujet d'un procès qu'il a avec les paysans de sa terre; — lettre de l'abbé d'Anterroches à M. de Saint-Seine, 1756; — lettres de M. d'Anthenaize, 1737, réclamant une somme que lui doit le sieur Duclaux, bailli de Saignes; — lettre de M. d'Apchin, major de la citadelle de Lille, 1731, au sujet des différends qu'il a avec son neveu, élu en l'Élection d'Aurillac, relativement à sa légitime; lettre de Mme du Puget d'Apchin; — affaire entre le chevalier d'Arc et le sieur de Valeille, accommodée par la médiation de M. de Monfort; lettres des intéressés et de M. de Vigier, subdélégué à Mauriac, 1741; — correspondance de MM. d'Aguessau, Urion, de l'Intendant, au sujet d'une somme due par M. Archon des Roches, conseiller au Présidial de Riom, au sieur La Transsonière, marchand de vin à Paris, 1737; — lettre de M. Aragonnès de Laval, capitaine réformé des Galères, demandant à être dispensé d'une tutelle, 1750; correspondance à ce sujet de M. Rouillé avec l'Intendant; — lettre de M. Madur, 1737, au sujet d'un procès « en pagézie de cens », intenté au sieur Artaud par les sieurs Micolon et Flouvat; — lettre de M. Assolent, Riom le 8 déc. 1749, au sujet d'une créance qu'il a sur le sieur de Champrou; — correspondance de M. de Mombriset avec M. Dupin, secrétaire de l'Intendance, 1745, au sujet d'une somme due par M. de Mombriset à M. Aubert, directeur du Dixième.

C. 1663. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1724. — Affaires particulières. — **AUB.** — Lettre de M. de La Vrillière, du 18 janvier 1724, invitant l'Intendant à interposer son autorité pour suspendre le mariage que MM. d'Aubusson-Banson se proposent de faire de leur nièce à un procureur de la ville de Riom, ce mariage ne convenant nullement; Mgr le Duc « a aussi ordonné d'en écrire à M. l'Évesque de » Clermont, afin qu'il enjoigne au curé de ne point pas» ser outre à la célébration »; — lettre de l'Intendant, annonçant qu'il a parlé au sieur Pradier et que le mariage ne se fera qu'avec le consentement du duc de La Feuillade; — nouvelle lettre de M. de La Vrillière demandant à M. de La Grandville de lui faire connaître l'âge, la conduite et la fortune de Mlle d'Aubusson, ainsi que l'état de sa famille; — état de la famille: Louis d'Aubusson, comte de Banson, fut marié avec Marie de Baude, de Brioude; de ce mariage naquit François d'Aubusson, lequel eut de Gabrielle d'Aureille six enfants, savoir: 1° François qui se maria, dans un âge très avancé, avec une demoiselle Lollier, fille d'un conseiller en la cour des Aides de Clermont; point d'enfants; 2° Jean-Marie, tué au siège de Candie; 3° Hyacinthe, seigneur d'Hume, actuellement comte de Banson; 4° Joachim, surnommé le Chevalier, légitimé à 6,000 livres; âgé et fort infirme; a épousé la nommée Dezortiaux, veuve d'un cabaretier; point d'enfants; 5° Jean, seigneur de Maniol, aussi légitimé à 6,000 liv., a épousé Catherine Barrier, sœur de la Dezortiaux; ont laissé une fille qui a 14 ou 15 ans; 6° Pierre-Antoine, seigneur de Ferréol, marié avec Marg. d'Aubusson; eurent un enfant avant leur mariage; mariés seulement depuis six ans; l'enfant a obtenu des lettres de légitimation; ils demeurent au château de Chalusset, près Banson. Tous les biens de la famille se réduisent à la terre de Banson et à un domaine sans justice appelé la Malarée et situé à Cebazat; le château de Banson est en ruines et inhabitable; — mémoire du comte de Banson sur le projet de mariage de sa nièce: la femme de son frère François a complètement ruiné le domaine, abattant les bois, vendant les meubles; « il y a chez le sieur Girard, mar» chand à Clermont, des tapisseries de Flandre pour » plus de 6,000 liv. »; elle a pillé également la Malerée; le procès qu'il soutient contre elle est au Conseil, mais il se voit hors d'état d'en faire les frais; le sieur Pradier, procureur à Riom, est venu à son secours, et c'est en reconnaissance de ses services qu'il veut marier sa nièce au fils du sieur Pradier.

C. 1664. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1766. — Affaires particulières. — **AUF.— AUZ.** — Requête adressée à l'Intendant par Jean Aufort, dit la Marche, caporal au régiment de Pontieux, compagnie de M. de Guérin, au sujet de la succession de son père au Montel-de-Gelat; correspondance de l'Intendant avec M. Georges de Montcloux; projet de transaction, 1732-1733; — lettres de MM. Boyer et de Mallessaigne, Bort 1766, au sujet de pièces réclamées par le sieur Augier; — requête du sieur d'Auzolles, pauvre gentilhomme de la paroisse de Val-sous-Champagnat »,

au sujet des démêlés qu'il a avec son fils, 1743 ; — lettre de Claude de Lorraine, prince de Ligne-Moy, du 15 oct. 1751, priant l'Intendant « d'interposer son au- » torité, en ordonnant à un huissier royal de se charger » de l'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris con- » tre le sieur Spy d'Auzolles qui a achetté la terre des » Ternes, lequel demeure en la ville de Saint-Flour »; mémoire relatif à cette affaire ; lettre de M. de Montluc; nouvelle lettre du prince de Ligne sur le même sujet, 1753.

C. 1665. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1690-1757. — Affaires particulières. — **BAC. — BAY.** — Requête de Catherine Rottembourg, veuve du sieur Betant, marchand à Strasbourg, réclamant une somme qui lui est due par M. du Bac de Severac ; réponse du sieur du Bac; lettre de M. de Montluc, 1737 ; — lettre de M. d'Aguesseau, 1740, au sujet d'une requête du sieur Bagard ; — lettre de M. Dubois au sujet d'une somme due au sieur Gauthier, chapelain du collège Mazarin, par le sieur de Bansac, ingénieur de la généralité de Riom, 1727 ; — lettre de M. de Moras, juillet 1757, adressant à M. de la Michodière un mémoire que lui a remis Mme de Pompadour en faveur du sieur de Bar ; ce dernier demande la restitution, en faveur de sa femme et de ses enfants, des biens sur lui confisqués; l'Intendant, d'après les renseignements fournis par M. de la Crène, répond que le sieur de Bar n'avait aucuns biens qui aient pu être confisqués ; — lettre de M. de Mallessaigne relative aux plaintes de la veuve Baraduc, de La Tour, contre un de ses fils, 1735 ; — lettre du sieur Brethous, négociant à Bayonne, 1740, demandant des éclaircissements sur la parenté de Pierre Baraduc, originaire de La Tour, et décédé à Bayonne ; lettres de M. des Roys, à Tauves : Pierre Baraduc était frère d'Anne Baraduc, son aïeule ; il fit à Madrid une fortune considérable et se retira à Bayonne où il mourut ; il s'était fait naturaliser Espagnol, de sorte qu'à sa mort le roi lui succéda par droit d'aubaine; — lettre de M. d'Angervilliers, 1729, relative à une somme due par le sieur du Gast, capitaine réformé de cavalerie, au sieur Bardonnaud, marchand à Clermont; — réclamation de Mme Bariane, veuve Chabrier, relative à la succession de son mari; lettres de M. Madur, subdélégué à Ambert, 1733-1735 ; — procès entre J. Barrière, habitant de Clermont, et sa tante Marie Barrière ; M. Mournat de la Rougère, avocat à Issoire, annonce qu'il n'a pu arranger l'affaire à l'amiable, 1734 ; — requête adressée à M. de Vaubourg par Jacques Barrieu, se plaignant qu'ayant passé un bail d'apprentissage avec Claude Savignac, marchand à Clermont, qui devait lui apprendre la profession de marchand de soie, les clauses du contrat n'ont pas été observées, 1690 ; — lettres de MM. Sadourny et Delort, se plaignant des procédés à leur égard du chevalier de Barville, ancien major pour le roi du fort de Bouillon, ingénieur des camps et armes de S. M., qui leur avait été recommandé pour une affaire qu'il avait en Auvergne; lettre de M. de Barville se plaignant aussi de MM. Delort et Sadourny; l'Intendant répond que ceux-ci ont demandé pour toute grâce de n'avoir plus à se mêler de cette affaire : « ainsi vous n'aurez » plus rien à craindre de leurs mauvais offices, de leur » perfidie, ny de leur trahison » ; 1726-1727 ; — lettre de M. d'Angervilliers, 1732, au sujet des sommes dues aux sieurs de Lupé et Saint-Gerant par M. de Bassignac, capitaine au régiment de Guyenne, mort en 1731 ; l'Intendant en écrit à M. de Vigier ; — lettres de MM. de Vigier et de Bassignac, au sujet d'une somme due par ce dernier au sieur Boitel, 1734 ; — lettre de M. de Merville au sujet des créances du sieur Bayard.

C. 1666. (Liasse.) — 76 pièces, papier ; 10 cachets.

1726-1764. — Affaires particulières. — **BEA. — BET.** — Lettre de l'Intendant, 1731, recommandant à M. Orry un mémoire du sieur de Beaurepaire, « gentil- » homme de la province d'Auvergne dont les affaires » sont très dérangées » ; — lettres de M. Cellin, relative aux différends qu'il a avec M. de Beauverger-Montgon, seigneur de Montfort, au sujet de terres que M. Cellin a acquises de Madame la comtesse de Chabannes, de Riom, 1731 ; — lettre de M. Beffar de Beaulieu, se plaignant qu'une caisse à lui adressée a été retenue par le sieur Dufour, marchand à Clermont, 1732 ; — lettres de Madame de Lugeac se plaignant que M. Belamy, receveur des tailles, a fait démolir une partie du mur de ville et une tourelle attenante à la maison de la suppliante ; M. Belamy se justifie et prétend avoir obtenu l'autorisation nécessaire du chapitre, seigneur de la ville, 1737 ; — lettre de M. Belamy se plaignant d'une lettre injurieuse que M. de Pons de la Grange lui a écrite ; M. de Pons était irrité que M. Belamy ait retenu sur les deniers dont il payait ses impositions une somme qu'il devait à M. Belamy en particulier; copie de la lettre de M. de Pons : « Il faut être un J. F., déclare- » t-il, pour faire pareille maneuvre ; le proverbe est » bien vrai, un bon chat ne peut pas s'empêcher de » rater » ; l'Intendant invite M. de Pons de la Grange à s'excuser, mais fait observer à M. Belamy qu'on pourrait

peut-être désapprouver son procédé; celui-ci se justifie : il n'est pas un collecteur, mais un fermier, et il est en avance de plus de 60,000 livres chaque année envers le roi; M. de Pons paiera et le recouvrement n'en souffrira pas; 1744; — mémoire, sans date, relatif au procès entre M. de Benaud, et MM. de Verdonnet de Bouzel, ses neveux; — requête de Me Julien Berger, lieutenant général en la Sénéchaussée de Bourbonnais, au sujet des démêlés qu'il a avec Mme de Montpentier et son fils relativement à la terre du Jonet, paroisse de Serbanne, élection de Riom; il consent que l'affaire soit décidée par arbitres; lettre de M. de Bernage de Vaux recommandant cette requête à M. Rossignol, son beau-frère, janv. 1750; celui-ci en écrit à M. Urion; — correspondance de MM. Gaillard, lieutenant général de Montargis et Alleyrat, bailli de Giat, au sujet de l'acte baptistaire du nommé Berger, de Verneugheol, 1764; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1726, au sujet du nommé Bergeret; renvoyé à l'intendance de Moulins; — requête de Genès Beringier demandant la restitution d'une somme qu'il a payée induement au sieur Courby, chirurgien à Thiers, pour avoir appris chez ce dernier le métier de chirurgien; avis de M. de Merville; 1748; — requête du nommé Bernot au sujet d'une créance, 1755; — lettre de M. de Tournemire au sujet des plaintes du sieur Bert, avocat à Salers, sur la conduite de son fils, 1764; — requête du sieur Bertier, marchand à Brioude, 1737; — lettre de M. Bertin Saint-Géran, 1731, priant l'Intendant de donner à un habile huissier les pièces qu'il lui envoie « pour saisir et arrêter les revenus du » commendeur de Fontanges, qui a la commenderie de » Courteserre »; l'Intendant répond qu'il ne peut se charger de pareilles poursuites; il est étonné que M. Bertin ne l'ait pas senti; — lettres de M. Bertin, conseiller d'État, priant M. Dupin, secrétaire de l'Intendance, de faire rechercher des pièces qui puissent établir qu'en 1711 ou 1712 Mme Claire d'Aubusson de Saint-Marsault était domiciliée dans le ressort de la Sénéchaussée de Riom, on sait qu'elle habitait Saurier, Saint-Cirgues et Sugères; il s'agit d'un procès que soutient Mme Bertin à l'occasion d'une donation qui lui a été faite par la dame de Saint-Marsault, contre Mme du Puy-Saint-Gulmier, sœur et héritière de ladite dame; correspondance de M. Dupin avec les subdélégués; mémoires; lettre de M. Bertin annonçant qu'il a gagné son procès; 1744-1746; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, relative à une requête du nommé J. Bettant, 1750.

C. 1667. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 3 cachets.

1728-1755. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **BIC. — BOS.** — Lettres de M. d'Aguesseau, adressant à l'Intendant une requête d'Anne Blanc, novice dans un couvent de la ville de Vic-en-Carladès, réclamant une somme de 2,000 livres à laquelle ont été fixés ses droits dans les successions de ses père et mère; lettre de M. de Tournemire annonçant que le frère de ladite Blanc déclare être hors d'état de payer les 2,000 livres et préfère renoncer à la succession, 1750; — lettre de M. d'Aguesseau au sujet d'une somme que Marguerite Blanquet, veuve Patre, réclame du sieur de Rochebrune, lieutenant général à Saint-Flour; réponse de M. de Rochebrune, 1739; — correspondance de l'Intendant avec M. du Parc, secrétaire du cardinal de Fleury, au sujet de contestations entre M. Blau de Préfontaine et M. Blau de Lestang; l'Intendant écrit qu'il n'a pu arranger l'affaire à l'amiable, 1735; — requête du nommé Blein, ancien chirurgien-major des hôpitaux de Valence, réclamant des sommes que lui doivent les srs Belletier, de la Chaise-Dieu, et Fohet, de Besse, 1735; lettre de M. Vieussens, médecin, ancien trésorier de France, appuyant cette demande; — correspondance de MM. Canaye, de La Grandville, Carraud, subdélégué à Riom, relative à un placet du nommé Boiry, charron, « qui représente que lors de la capture du nommé Fil- » leul, complice des assassins des courriers de Lyon, qui » a été exécuté à Lyon, il a été chargé de par le sieur » Dauphin de la garde des effets qui se sont trouvéz » dans la chambre qu'il occupoit chez luy et d'un enfant » de 6 ans qu'il a nourry depuis le mois de février 1727 »; les faits sont reconnus exacts, on propose d'indemniser Boiry par la vente des meubles et effets en question, 1728; — lettre de l'Intendant à M. de Saint-Florentin, 1743, relative au sieur de Boissy; — requête du sieur Bonnefoy réclamant une somme de trois louis qu'il prétend lui être due par M. Nempde; lettre de ce dernier qui nie la dette en question, 1737; — lettre du sieur Bonnemoy, datée de La Rochelle, juillet 1736, au sujet d'une affaire qu'il a à Clermont et qui dure depuis 30 ans; — lettres de MM. Costes-Duménil, et Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet des démêlés entre les nommés Bonniol, père et fils, 1741; — lettre de l'Intendant à M. Tournadre, au sujet de la requête du sieur Borye, loueur de chevaux à Clermont, contre le sieur de La Fajole de Combes, 1755; — contestation entre le sieur de Bosredon des Farges et le sieur de Bosredon de Tix, son frère, 1731; — lettre de M. d'Aguesseau, du

12 mars 1735, adressant à l'Intendant un placet du sieur Gilbert de Bosredon, en l'invitant à faire rendre à ce dernier « la justice qui luy est due par les officiers du » Présidial de Riom » ; l'Intendant répond qu'il a fait faire une enquête par son subdélégué et que ni le Présidial, ni aucun des procureurs de la ville de Riom n'a connaissance des affaires de M. de Bosredon ; éloge du Présidial.

C. 1668. (Liasse.) — 82 pièces, papier ; 3 cachets.

1687-1765. — Affaires particulières. — **BOU.** — **BOY.** — Correspondance de Mme de Moras ; de MM. Dupin, secrétaire de l'Intendance, Jouzencie et Vialard, au sujet de la succession du nommé Jean Bouchet, de la paroisse d'Apchat, 1752-1753 ; — lettres de M. de Rivo, lieutenant au bailliage de Vic, se plaignant que le sieur Bouchy, notaire à Auzers, refuse de lui délivrer expédition de son contrat de mariage; M. Bouchy répond qu'il n'a pas en ses mains ledit contrat qui a été retenu pour défaut de payement du droit de contrôle par le commis au bureau de Saignes, 1735 ; — lettre de M. de Bourdeille, capitaine au bataillon de Clermont, 1765, réclamant une somme que lui doit le sieur Garnaud La Fabrie ; — requête de Claude Bourel, de la paroisse de Saulzet-le-Froid, au sujet d'un procès avec M. Perier, femme Cougoul (s. d.; adressée à M. de Vaubourg) ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1764, au sujet des violences de M. de Bournazel contre sa fille ; — requête du sieur Bournerie et autres habitants de la paroisse d'Echandely, se plaignant des procédés de Cl. Teyras, juge de Chaméane, fermier des cens dus à la seigneurie des Enclos, 1733 ; — lettre de M. Ribeyre, 1735, au sujet d'une obligation consentie au sieur Boutarel par Ét. Blanc ; — lettre de M. d'Angervilliers, du 3 juillet 1729, adressant à M. de La Grandville « une lettre de change de 48 livres pour acquitter » pareille somme deue par le sieur de la Vergne, lieutenant au régiment de Ruffec, au sieur Boutet de » Châtel qui réside à Saint-Pourçain » ; accusé de réception du sieur Boutet de Châtel ; — lettre de M. d'Aguesseau, février 1740, adressant à l'Intendant un placet de M. de Bouzols « qui est en instance en la » Sénéchaussée de Riom avec M. Champflour, conseiller » en la Cour des Aydes de Clermont, pour raison des » dégradations que la rivière d'Alagnon causeroit à sa » terre de Lempde, sans les digues et éperons qu'il a fait » faire et que M. Champflour prétend nuire à sa terre » de Mauriac » ; M. de Bouzols se plaint que l'affaire ne finit point ; réponse de M. Geslin : M. de Bouzols n'a pas produit les pièces nécessaires ; — lettres de Madame Montmorency de Beaune, 1744, recommandant à M. Rossignol l'affaire de M. de Bouzols ; — lettre de M. Gueyffier, bailli de Brioude, au sujet d'une somme due à son frère de Longpré par le sieur Boyer, de Massiac; correspondance de l'Intendant avec M. Rochette, 1735 ; — lettre de M. Angrave, Montpellier 1737, au sujet d'une somme due par le sieur Boyer, de Massiac, à MM. Montagne, médecin, et Trial, chirurgien, à Montpellier.

C. 1669. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1731-1765. — Affaires particulières. — **BRA.** — **BUI.** — Correspondance de l'Intendant avec M. de Mombriset, 1747, au sujet des papiers de la succession de l'abbé de Bragelongne, réclamés par sa sœur Mme de Bragelongne d'Armanville; — correspondance entre l'Intendant et M. de Saint-Contest, au sujet d'une dispute survenue à Autun entre le sieur du Brandon, officier de milice et un officier du Présidial, 1742 ; — lettre de M. de Siougeat, 1731, au sujet d'un projet de mariage de M. de Brion, son neveu ; — lettre de Mad. de Brion-Amelot demandant à l'Intendant de lui procurer l'acquisition de la terre de Vaux et Limagne que le marquis de Langeac pense à vendre, 1731 ; — lettres de la comtesse de Brionne, 1765, demandant des renseignements sur la terre du Monteil ayant appartenu au sieur de Clairac qui lui devait à elle ou à ses enfants une somme de 30,000 liv. ; mémoire sur cette affaire ; lettres de MM. de la Crène et de la Gardette ; — lettre de M. Urion, 1736, au sujet d'une réclamation contre le sieur Brinon de Lamothe ; — lettre de M. de Bon, 1745, recommandant à l'Intendant la veuve Brun, au sujet d'une somme à elle due par le sieur Gros, médecin à Langeac ; — lettre de M. de Merville au sujet d'une somme due par Michel Brunel, chaudronnier à Thiers, aux dames Bernardines de Clermont, 1741 ; — lettres de Mme de Brunville, 1741, demandant copie de l'acte mortuaire de son mari ; — lettres de M. de Merville, 1744, relatives à la succession Buisson.

C. 1670. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 4 cachets.

1729-1786. — Affaires particulières. — **CAI.** — **CEN.** — Lettre de M. de la Gardette, 1749, au sujet d'une somme due par le sieur Caillot et lui à M. Chamerlat, médecin; l'Intendant répond qu'il ne peut se mêler de cette affaire ; — lettre du comte de Cailus,

1735, demandant à l'Intendant ses bons offices à l'occasion d'une malle qu'il envoie à Montpellier; le maréchal des logis de la compagnie de Pertuis au régiment de Rohan réclame à M. de Caldaguès une somme de 36 liv. pour la vente d'une jument; celui-ci refuse alléguant que la bête était atteinte de la morve dont elle est morte en quelques jours; il offre 12 livres; correspondance à ce sujet du marquis de Pertuis, de l'Intendant et de M. de Sadourny, 1738; — lettre de l'évêque de Troyes, 1762, recommandant à l'Intendant deux requêtes de M. de Cambefort; — correspondance de l'Intendant avec M. de Vigier, 1740, au sujet d'une somme due par M. de Marlat, seigneur d'Auzers, au sieur Capitaine, ci-devant aubergiste à Paris; — mémoire sur un différend entre le sieur Caragnat, d'Arpajon, et le sieur Lombard; lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes, 1785-1786; — requête de Giraud Jacoty, marchand confiseur à Landau, réclamant une somme que lui doit le sieur Carraud, 1750; — lettre de M. de Roussille, datée de Cropière près Aurillac, le 2 février 1736, au sujet de voies de fait commises par MM. de Larmandie et de Lavige, conseillers au Présidial, sur l'abbé de Jugeal, « à une » représentation de comédie faite par des bateleurs ». M. l'abbé de Jugeal avait voulu calmer M. de Laubac, fils de M. de Sadourny, qui s'était pris de querelle avec le sieur Castel, et avait été maltraité sans que M. de Laubac intervînt; l'Intendant écrit à M. de Sadourny, son subdélégué; — correspondance de M. de Bon, et du sieur Teillard, garde du roi, au sujet d'une somme due par ce dernier à la veuve Catalan, de Montpellier, 1736; — lettre de M. de la Michodière, 1759, recommandant à l'intendant d'Auvergne la baronne de Caufour qui retourne dans cette province pour aller habiter un couvent de la ville de Clermont; — lettres et requêtes de M. de Caylus de Giou se plaignant que deux de ses fils ont été retenus dans les prisons d'Aurillac par ordre de M. Colinet de Labeau, lieutenant criminel au Présidial; les deux Messieurs de Caylus s'étaient rendus aux prisons pour faire écrouer un fermier de M. de Labeau, leur débiteur; lettres de MM. de Labeau et de Sadourny à l'Intendant; celui-ci engage M. de Labeau en cas qu'il y ait faute de sa part à donner immédiatement toute satisfaction à MM. de Caylus, l'affaire pouvant devenir très fâcheuse pour lui; lettres de Mme de Chambonas, de M. de Saint-Florentin; un arrêt du Parlement commet le lieutenant criminel de Clermont pour informer; M. de Labeau propose alors un accommodement que M. de Caylus refuse, 1729; — lettre de M. Madur, 1735, au sujet d'une requête du sieur Celeyron; — lettre de M. Dufaut de Septfontaines au sujet d'une plainte de M. de Censac, 1737.

C. 1671. (Liasse.) — 58 pièces, papier; 3 cachets.

1729-1765. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **CHAB. — CHAP.** — Lettres de M. Urion, informant l'Intendant, et de l'Intendant informant M. d'Argenson que les juges de Riom étaient déjà disposés, avant la demande qui leur en a été faite, à ne point causer de frais à M. le comte de Chabannes, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, ni à M. l'évêque d'Agen, relativement à la succession de Mme de Chabannes, leur mère, 1743; — lettre de M. de Tournemire au sujet d'une créance de M. de Chabannes sur des particuliers de la paroisse de Menet, 1747; — lettres de M. de Saint-Florentin, 1730, au sujet d'un placet par lequel M. Chabrol demande la permission de disposer entre vifs de son bien en faveur de son fils du second lit; l'Intendant est prié de s'informer « si par » cette donation il ne fera point d'injustice aux autres, » s'il n'agit point par passion, s'il n'y a aucun inconvé» nient à lui accorder cette permission »; avis de M. Urion, subdélégué à Riom; l'Intendant rappelle que seuls ceux de la Religion P. R. sont astreints à obtenir la permission du roi pour disposer de leur bien entre vifs. « Il est vray que le sieur Chabrol a été originai» rement de la R. mais il ne peut plus y avoir aucun » soubçon sur son compte, c'est un magistrat très res» pectable âgé de 80 ans passés et qui depuis un très » long temps fait avec une distinction infinie et une » grande réputation de capacité les fonctions d'avocat » du roy au Présidial de Riom »; il ajoute que le sieur Chabrol a les motifs les plus légitimes de plaintes contre son fils aîné; M. de Saint-Florentin envoie un brevet du roi qui accorde la permission demandée; — lettre de M. Olier, 1745, au sujet d'une demande de Mme Chabron à son mari; — affaires particulières relatives aux nommés Chalay, Chaleon, Chalus; — lettre de Mme Collande de Saint-Hérem, 1762, au sujet de la requête de Chambade, menuisier à Courpière; — lettres de MM. d'Aguesseau et Chambaud de Montgon, 1741, au sujet de différends entre le chevalier de Chambaud, capitaine au régiment de cavalerie de Beaucaire, et son frère; — correspondance de l'Intendant avec M. Tassy de Montluc, 1732, au sujet de la croix de Saint-Louis de M. du Chambon, lieutenant-colonel et commandant des milices d'Auvergne, décédé; son frère M. du Chambon, chanoine de la cathédrale de Saint-Flour « a répondu qu'il ne la donneroit » que quand il auroit receue la pension qui estoit deue » à son frère »; l'Intendant envoie un ordre « pour

» contraindre par emprisonement les héritiers du sieur » Chambon à rendre la croix de Saint-Louis. Leur » réponse fait pitié et excite mon indignation »; lettre du chanoine; — lettre relative aux droits du nommé Champion dans une succession, 1750; — lettre de M. d'Aguesseau, 1739, adressant à l'Intendant un placet du sieur Chandoras contre MM. Delaire, président, et Dalmas, avocat général en la cour des Aides de Clermont; ceux-ci déclarent être prêts à payer le sieur Chandoras; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1732, adressant à M. Trudaine, intendant, pour avoir son avis, un placet par lequel « Mme de Chaptes se plaint de ce que » M. de la Rocheaymon, son frère, refuse de luy rendre » son bien, nonobstant les sentences et arrests qui l'ont » condamné à le luy restituer »; lettres de MM. Urion et de Chaptes; l'Intendant répond à M. de Saint-Florentin que la mauvaise volonté de M. de la Rocheaymon tient à ce qu'il sait sa sœur hors d'état de se pourvoir au Parlement; « ce seroit un grand bien que de » pouvoir procurer une bonne et promte justice à » ceux qui sont vexés par les chicanes et par les lon- » gueurs et les frais de la procédure, mais il y auroit » peut-estre aussi beaucoup d'inconvéniens à distraire » ces sortes d'affaires des juridictions ordinaires. Il y » auroit trop de gens qui seroient en droit de deman- » der une pareille grâce : les frais et la longueur des » procès sont des abus généraux dont tous les sujets du » roy soufrent également »; — lettre de M. de Boissieux, 1747, remerciant de la faveur accordée au sieur Chaptinel; — lettre de M. Lafont, 1744, relative à la succession Chapuis; — lettres de M. de Cebié et de M. Méalet de Soliniac au sujet d'une somme due par ce dernier à la veuve Chario, 1742-1743; — lettre de M. d'Angervilliers, 1729, au sujet d'une somme que la demoiselle de Gras, fille du feu sieur Dorelly, médecin à Figeac, réclame du sieur du Chassan, lieutenant dans le bataillon de Chambon des milices d'Auvergne; lettres de l'Intendant et du chevalier du Chassan; — requête de « messire Ennemond Chastain de la Ciserane, an- » cien lieutenant dans le régiment de Chabo-cavalerie » contre le sieur Ducros, commissaire des poudres et salpêtres demeurant à Clermont près les Ursulines, 1746; — lettre de Mme de Chastillon, demandant à l'Intendant de faire retirer les pièces relatives au procès d'entre le feu duc de Gadagne et M. d'Apcher de Châteauneuf qui sont chez un procureur de Clermont; mémoire sur cette affaire, 1733; — lettre de l'Intendant à M. Cellier, 1732, au sujet d'une contestation entre le sieur Chatanier et le sieur Lafin, son beau-frère; — somme due par le nommé Vernet, de Giat, au sieur Chatanier, cavalier au régiment de Ruffec; certificat par M. de la Roche du Ronzet, capitaine audit régiment, 1735; — M. Châteauvieux, capitaine au régiment de Condé-Infanterie, réclame à son frère M. de Tarrieux une somme de 12,000 livres pour ses droits légitimaires paternels; lettre à ce sujet s. d. de l'Intendant à M. d'Argenson; — contestation entre MM. de Chaptes et de Lyonne, terminée par l'arbitrage de M. Urion, subdélégué à Riom, 1731; lettres de l'Intendant, des intéressés, de MM. Urion et Montorcier.

C. 1672. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1727-1759. — Affaires particulières. — **CHAU. — CHAV.** — Requête de la veuve Chaudesaigues, de Montpellier, au sujet d'une somme de 300 livres que lui doit le s^r^ Peyronnet, médecin à Rochefort; correspondance de Mme Barral de Saint-Priest; de M. Ribeyre, subdélégué, 1752; — requête de J.-B. Chaudessolle, imprimeur chez le sieur Boutaudon, se plaignant que des pièces qu'il avait confiées au sieur Celeyron, procureur à Ambert, ne lui ont pas été rendues, 1751; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 16 juin 1727, invitant l'Intendant à s'informer des raisons pour lesquelles on retient au Refuge la fille de la demoiselle de Chauliaguet; réponse de M. de Champflour, grand vicaire : la jeune fille a été enfermée sur une ordonnance motivée du Lieutenant général; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1759, relative à un billet souscrit par le sieur Chaumon, sculpteur; — requêtes de A. Chauvassaignes, greffier de la châtellenie de Vodable et consul du même lieu, exposant que « la » dame de La Fayette, veuve du sieur des François, gen- » tilhomme, a six fils que la médiocrité de leur fortune » réduit à labourer eux-mêmes le peu d'héritages qu'ils » ont; ils ne suportent qu'avec peine cet état et leurs » voisins en sont les victimes innocentes »; ils ont envahi à main armée les héritages du suppliant et s'en maintiennent en possession malgré les jugements obtenus par celui-ci; correspondance de MM. de Saint-Florentin et Lafont; ce dernier annonce que les MM. de Montgrion « qui ne connaissent d'autre règle que la loi » du plus fort » continuent leurs voies de fait, 1752; — le sieur Chauveau, officier invalide, réclame une somme que lui doit le sieur Vialard, officier à Riom; correspondance de MM. de Bernage de Vaux, Perichon et Urion, 1752; — correspondance de l'abbé Chauvelin avec M. Trudaine au sujet d'une somme que lui doit M. Archon du Gravier, conseiller au Présidial de Riom; M. Archon répond que sur la demande de M. Trudaine il a suspendu les poursuites qu'il faisait contre M. de

Teraules et qu'il paiera lorsque M. de Teraules l'aura payé lui-même, 1733; — correspondance de M. de Chauvigny, comte de Lyon, et de Mme de la Rocheaymon-Montgon, 1741, au sujet d'une contestation entre MM. Granchier et de Chauvigny; — lettre de M. de Chavagnac, Blesle 1731, au sujet d'un procès qu'il a avec sa belle-sœur; — lettre de M. de Vigier, 1741, relative à la requête d'un particulier qui demande que sa fille, enfermée à la maison de force, soit mise en liberté.

C. 1673. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 cachets.

1707-1766. — Affaires particulières. — **CHE. — COR.** — Lettre de M. de Vixouzes, 1757, relative à une demande du sieur Chapsal contre le nommé Cheilus, chaudronnier de la paroisse de Saint-Cirgues; — lettres de M. de Cheminades, comte de Brioude, se plaignant que M. Dupuy, subdélégué dans cette ville, ait fait enlever le chien d'un chasseur appartenant au frère de M. de Cheminades; M. Dupuy se justifie, 1741; — requête du sr Chenard, banquier à La Rochelle, réclamant une somme à lui due par M. Lavironne, gentilhomme, domicilié à Chalandrat près Billom; copie des lettres de M. Lavironne à M. Chenard de 1726 à 1730; lettres du même à M. Mars, à M. Fontfreyde, inspecteur des manufactures; — correspondance entre l'Intendant, M. de Mallessaigne, Mme de Chirouse, et M. de Chirouse, demeurant à La Tour, au sujet de sommes dues par ce dernier, 1750-1752; — requête de Geraud Choussy, praticien au Pont-de-Lempdes, au sujet d'une somme qui lui est réclamée par le nommé Passion, 1707; — lettre de M. de Breteuil, du 15 février 1725, adressant à l'Intendant un mémoire du sieur Pierre Clary, dit Pierrot, soldat de la compagnie de Duchesne, détachée de l'Hôtel Royal des Invalides, en garnison à Ardres, en l'invitant à rendre justice à ce soldat; requête de Clary se plaignant que les dames Ursulines de Montferrand ont usurpé un bien qu'il avait dans cette ville; lettre de sœur de Saint-Ignace Dumas, dépositaire du couvent de Saint-Ursule déclarant qu'elles ne doivent rien à Clary, elles produisent le contrat de vente de ladite maison et les quittances qui attestent leur libération; requête de Clary au sujet d'un autre bien vendu par son père l'année « du mauvais vivre », 1709 ou 1713; — lettres de l'Intendant à M. le duc de Beringam, 1762, au sujet « de la chaise » du Roy que feu M. de Clérac avait amenée à Cler- » mont »; — affaire du nommé Cluchat, de Prompsat, contre le sieur Gamonet, notaire à Riom, au sujet d'héritages litigieux; M. d'Ormesson prie l'Intendant d'arranger cette affaire à l'amiable; correspondance de M. Trudaine avec M. Urion, 1733; — lettres de MM. de Bernage et de Congis, 1746, au sujet d'un procès que soutient à Riom Mme de Cohade, veuve d'un capitaine de vaisseau; — lettre de M. Mignot, 1766, relative aux plaintes du sieur Collonge contre son fils; — lettre de M. d'Angervilliers, du 26 novembre 1733, demandant la protection de M. Trudaine pour M. du Corail, major du régiment de cavalerie du roi, au sujet de quelques différends que ce dernier voudrait terminer à l'amiable avec sa famille.

C. 1674. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 2 cachets.

1721-1755. — Affaires particulières. — **COS. — CUR.** — Requête du sieur Costerisan, maître-armurier de Sainte-Florine, qui se plaint de son fils; lettre du curé de Sainte-Florine, 1733; — lettre de M. Costes-Dumenil, 1744, se plaignant à M. Imbert d'un marchand de Volvic; — requête de Simon Cothon, de la paroisse de Saint-Sauves, contre son fils A. Cothon; avis de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, 1732; contrat de mariage d'A. Cothon, 1721; — lettre de M. de Mahy de Cormeré, se plaignant que le sieur Coudert, maître pionnier de la paroisse de Céaux, près Alègre, a abandonné sans l'achever un travail commencé à Cormeré; lettres de M. Olier exposant les raisons que le sieur Coudert fait valoir pour se justifier, 1750-1751; — lettre de M. Courtaurel de Rouzat, datée de Lollière le 3 décembre 1755, au sujet d'un procès qu'il soutient contre M. Amelot, relativement au droit de chasse sur la terre de Rouzat, cette terre étant enclavée dans celle de M. Amelot; — lettres de M. de Siougeat, 1731, recommandant à l'Intendant M. de Couzance, à qui le Lieutenant général de Clermont a intenté un procès pour quelques prises d'eau de leurs prairies; M. de Siougeat répond de la probité de M. de Couzance qui a épousé une de ses nièces; — lettre de M. le chevalier de Murinais au sujet de prétendues dettes de M. de Cransac, 1736; — lettre de Mme de Tessé-Chavagnac, 1749, recommandant à l'Intendant une requête du nommé Crouzi; — lettre de M. Talemandier, 1737, au sujet d'une requête de Mme de Crussol qui se plaint que des huissiers envoyés par elle ont été maltraités par les habitants de Cereix, paroisse de Saint-Jean de Nay; — requêtes adressées à M. Trudaine, intendant, par J. Cumines, laboureur du lieu de Varesnes, paroisse de Saint-Privat en Velay, se plaignant que Jacques-Just de Bouchard d'Aubeterre, seigneur baron dudit lieu, l'ayant fait condamner par les officiers de sa terre sous

prétexte d'un cens qu'il prétend ne pas devoir, menace de le faire mettre en prison; ledit sieur de Saint-Privat, pendant que le suppliant sollicitait à Riom, « a fait » enlever le peu qu'il avoit dans sa maison, que mesme » sa femme et cinq pauvres petits enfans qu'il a » avoient été contraints de se dérober à sa fureur, » c'est à dire de sortir de l'endroit »; laisser-passer délivré au sieur Cumines par le curé de Saint-Privat; avis de M. Talemandier : « Je doits, pour la décharge de ma » conscience et rendre justice à la véritté, vous prévenir que M. de Saint Privat mène sa terre avec une » authorité absolument despotique. Il n'est question de » règle ni d'ordre judiciaire : il a pour son juge un » procureur de la ville de Saugues en Givaudan qui » fait et qui deffait au gré des volontés de ses commettants; ses domestiques sont les exécuteurs des ordonnances ou des sentences qu'il fait rendre, et quand on » trouve chés l'emphitéote la plus foible résistance on » l'emprisonne, et il ne sort des fers qu'après avoir capitulé au gré du seigneur. Par des voyes de cette espèce, il a réduit Cumines à la mendicité »; M. de Saint-Privat doit plus qu'il ne possède et ne paie rien à qui que ce soit; lettre de M. Delaval de la Crène, à qui l'Intendant a confié les intérêts de Cumine; mainlevée de la saisie obtenue à la Sénéchaussée de Riom; l'Intendant écrit à M. de Saint-Privat au sujet de cette affaire et de celle des religieuses de Brioude : « Si vous ne me » faites pas sur cela une réponse satisfaisante, je sçauray vous faire obéir avec toutte la rigueur que vous » vous serés attirée par vos procedés, » 1733; — plaintes de marchands de Saint-Germain-l'Herm contre des habitants de Saint-Ferréol qui leur ont dérobé des bois; l'Intendant donne ordre de rapporter ces bois au bord de l'Allier où ils ont été trouvés, 1732.

C. 1675. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 2 cachets.

1692-1764. — Affaires particulières. — **DAL.** — **DES.** — Lettres du sieur Dalbet de la Place, 1748, demandant la protection de l'Intendant pour terminer ses affaires avec ses créanciers; — lettres de M. de Merville, 1750, au sujet de ventes consenties au sieur Darrot; — requête du sieur Daurelle, médecin à Arlanc, 1731, au sujet des démêlés qu'il a avec la famille de sa femme; lettre de M[lle] de Verdun-Lauzun; — lettres de M[me] Decombes demandant qu'on lui fasse un passage pour le pré qu'elle a dans les appartenances de Riom, le pré par où elle avait droit de passage ayant été pris pour la pépinière, 1751; — réclamation du sieur de Bonnaire, marchand à Paris, 1692, au sujet de sommes à lui dues par le sieur Deisdier fils, marchand à Clermont; — correspondance de l'Intendant avec MM. Dejax et de Gizaguet, au sujet d'un procès entre ledit Dejax et la veuve du sieur Guithon, président en l'Élection de Brioude, sœur de MM. de Gizaguet et de Mombriset; M. Trudaine désire que cette affaire puisse s'accommoder; il « n'empêche » pas cependant que M. Dejax ne poursuive ses droits » par les voyes que la justice autorise », 1732; — lettres du baron de Saint-Germain, 1764, au sujet de sommes à lui dues par le sieur Delabre, de Riom; — réclamation du sieur Deschamps, bourgeois de Paris, au sujet d'une créance qu'il a sur M. Delmas, avocat général en la cour des Aides de Clermont; celui-ci offre un mandement sur ses gages; lettres de M. d'Aguesseau, 1738; — Delteil, aubergiste à Aurillac, réclame une somme que lui doit le sieur Debertier, huissier; lettres de M. de Cébié, 1751-1752; — correspondance de MM. d'Angervilliers, de Barante, Urion, de l'Intendant, au sujet d'une contestation entre MM. Desastiers et de Barante, 1730; — lettre de M. Angrave, datée de Montpellier, le 4 juillet 1735, au sujet des pièces dont M[me] Desgoutes a besoin pour faire recevoir son fils à Malte; il a écrit à M. le baron de Saint-Just qui demeure à Béziers, et celui-ci lui a adressé « le contrat » de mariage d'entre M. d'Archon, marquis de Saint-» Germain et demoiselle Claude de Sendres, fille légi-» time et naturelle de noble François de Sendres, et de » dame Claude de Rochemaure »; — réclamation du sieur Daudoins, négociant à Pau, 1750, au sujet d'une somme que lui doit M. Desjardins, lieutenant réformé du régiment de Saint-Jal-cavalerie; lettre de M. Georges de Montcloux, 1735, au sujet des contestations entre le sieur Desrigauds et ses sœurs.

C. 1676. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 4 cachets.

1726-1765. — Affaires particulières. — **DOL.** — **DUL.** — Lettre de M. Madur, 1750, annonçant qu'il a fait passer au sieur Dolomieu la lettre à lui adressée; — mémoire pour M[me] Dorinière au sujet d'un testament dont elle a demandé la minute pour la produire à l'occasion d'un procès; lettre de M[me] Dorinière, 1752; — lettre de M. de Fretat de Sarra, du 1[er] mars 1732, signalant à l'Intendant les injustices et violences commises contre une pauvre famille de paysans de la paroisse de Saint-Alyre, près la Chaise-Dieu, par les sieurs Douvreleur dont l'un est bailli de la terre de Clavelier; ces procédés « font frémir les peuples qui sont sujets à » une telle tiranie et vexation, de la part de gens qui » sont en place et establis pour les punir en autruy »; lettre de M. Madur, attestant que les faits énoncés sont exacts; lettre de M. Duchey déclarant qu'il ne croit

pas nécessaire d'informer contre ces juges, il ne voit d'irrégulier dans leur procédé que d'avoir fait une exécution au lieu de procéder par fracture de portes, il se contenterait de leur faire une mercuriale; M. Trudaine n'est pas de cet avis : « Le procédé des sieurs Douvre- » leur est si violent et si injuste; il est d'aillieurs si né- » cessaire de réprimer l'avidité de ces sortes d'officiers » que je vous prie de les poursuivre très vivement. Je » suis persuadé mesme que vous en trouverés assés sur » les premières informations pour les décréter de prise » de corps »; — lettre de M. de Sartine, 1765, au sujet d'une somme due par le sieur Doubourg, doreur travaillant à la manufacture de Tallende, à la nourrice de ses enfants; — lettre du chevalier Duchassain, lieutenant au régiment des Landes, 1732, au sujet des embarras d'affaires que son frère « lui a laissés »; — lettres de M. de Fretat-Duchassin, 1734, au sujet de contestations avec son frère; M. Urion est chargé d'accommoder l'affaire; — lettres du chevalier Duchassain, au fort de Kehl, 1735, se plaignant d'un fermier qu'il a à Marsat et dont il ne peut se faire payer; — lettre de Mme Duchey-Lavilatelle, 1751, recommandant à l'Intendant les intérêts de mineurs qui sont sur le point de perdre leurs biens; — correspondance de l'Intendant ou de M. de Saint-Seine, subdélégué général et secrétaire de l'Intendance, de MM. Alleyrat, subdélégué à Giat, et Sixte, curé de Sauvagnat, au sujet de sommes dues au sieur Ducros, de Paris, 1755; — lettre de M. Dejax, au sujet d'une somme que lui doit M. Ducros de Chabannes, officier réformé; lettre de ce dernier, 1737; — correspondance de MM. Trudaine; Urion, subdélégué à Riom; Pradier, procureur, au sujet d'une saisie réelle de la terre de Bonnefille, appartenant à M. Dufour de Bonnefille, pratiquée sur la requête de M. de Bernage de Saint-Maurice, intendant de Languedoc; lettres de M. de Saint-Maurice remerciant M. Trudaine et lui recommandant le sieur Pradier, 1730-1731; — lettre de M. d'Armenonville, 1726, au sujet d'une somme due à l'hôpital de Montluçon par M. Dufour, lieutenant général de Clermont; — lettre de M. de Nointel, Paris le 2 mai 1737, recommandant à l'intendant d'Auvergne M. Dugondaud, procureur du roi de l'Élection de Limoges qui a un procès à la cour des Aides de Clermont; — lettre de remerciements de M. Dugour, au Quesnoy, octobre 1737; — billets souscrits par les nommés Dulac et Hamoche, chef d'une troupe de comédiens, en représentation à Clermont en septembre 1741, à un marchand de Dijon; lettre à ce sujet de M. de Saint-Contest; — correspondance de MM. Trudaine, de Tourny, Dulaurent, 1731, au sujet d'une somme due, par ce dernier, aux Filles de la Charité de Tulle.

C. 1677. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 1 cachet.

1729-1784. — Affaires particulières. — **DUM. DUV.** — Plaintes de la veuve Dumas au sujet de la mauvaise conduite de son fils; lettres à ce sujet de M. de Tournemire, 1760-1761; — lettre de M. Amelot de Chaillou, du 30 janvier 1731, adressant à M. Trudaine le placet du sieur Simeonis, habitant de Pamiers en Provence, qui demande le paiement d'une somme à lui due par le sieur Dumesnil, ci-devant inspecteur des contrôles en Provence et actuellement employé dans la province d'Auvergne; correspondance de l'Intendant avec M. Sadourny; le sieur Dumesnil affirme qu'il ne doit rien; — lettres de M. de Nointel, 1737, priant l'Intendant de s'informer si M. Duprat, qui demeure aux Salles dans le voisinage de Billom, est toujours vivant; réponse affirmative du subdélégué; — lettre de M. de Sieujac, 1731, au sujet d'un procès qu'a M. Dupuy avec M. Rochette, son beau-frère; M. de Sieujac pense que l'Intendant pourrait terminer l'affaire à l'amiable entre les deux beaux-frères; — lettre de M. Dupuy, à la Grand-Rive, 1743, au sujet d'une tutelle qu'on veut imposer à son fils; — note sur la succession de M. Durand de Champfleury, 1737; — requête du sieur Durand, chirurgien-major du fort de Brescou, 1742, au sujet d'une somme à lui due pour médicaments fournis au sieur de Solage; — correspondance de MM. d'Ormesson, de Saint-Florentin, Trudaine, 1729-1732, au sujet de contestations entre MM. Durand du Joannel et Brun, de Nohanent; — lettre de M. de La Briffe, Caen, le 31 mars 1752, demandant à l'Intendant de lui procurer un extrait du testament de Mme Durand de Lagny; — lettre du chevalier de Meyronnet de Saint-Marc, consul général de France en Portugal, du 10 mai 1784, priant l'Intendant d'informer la famille du nommé Pierre Durge que leur parent était mort à quelques lieues de Lisbonne; — requête de Dominique Duthoit, cavalier dans le régiment du Chelard, et maître sculpteur, de présent dans cette ville de Clermont, disant qu'il a enseigné pendant 5 mois l'art de sculpteur au nommé Dulaure, fils d'un marchand de la ville de Thiers, et demandant le paiement des frais d'apprentissage; lettre de M. de Merville : Dulaure prétend avoir payé, 1733; — lettre du sieur Duvernin, de Clermont, 1732, demandant qu'une affaire pour laquelle il est en instance depuis 12 ans soit jugée par l'Intendant; M. Trudaine s'y refuse; il est toujours très opposé aux arrêts d'attribution.

C. 1678. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 4 cachets.

1697-1766. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **EBR.** — **FEY.** — Lettre de M. Tailhardat, Montaigut 1756, au sujet d'une somme due par le sieur Chevalier à Ébrailly, carabinier dans la compagnie de M. de Damas; — correspondance de M. de Saint-Florentin et de l'Intendant; mémoire de M. de Vigier au sujet des plaintes de Mme d'Escorailles contre son mari, 1728 ; — correspondance de MM. d'Aguesseau, Rossignol, de Vigier, de Mme de Lompré au sujet d'un réglement de comptes que Mme d'Escorailles du Pradel demande à son frère et à son mari dont elle est séparée de biens; renvoyé aux juges ordinaires, 1738-1739; — lettre du chevalier d'Évaux, capitaine au régiment d'Angoumois, 1764, au sujet d'une somme que lui doit un individu de Saint-Sandoux ; — requête du nommé Fabre au sujet de l'héritage de sa mère, 1723 ; — lettres de G. de Bosredon, sieur de Farges, datées de Neuf-Brisach, 1732, demandant à l'Intendant d'intervenir auprès de J. de Bosredon, sieur de Saint-Avit, frère du suppliant, pour faire payer à celui-ci une somme de 600 livres qui lui est due, « d'autant que le régiment de la marine compris » pour le camp qui doit se faire sur le Rin le mois » prochain, il seroit disgracieux qu'un homme de » condition fust obligé de le passer sans le secours de » son propre bien »; renseignements fournis à M. Urion par le sieur Alleyrat, son correspondant à Giat : le sieur de Bosredon refuse et donne ses raisons; — plainte adressée à M. de Vaubourg par le sieur Faugère contre Hugues de La Farge, bourgeois d'Orcival ; — requête du nommé Faure, soldat, contre la veuve Gladel, sa débitrice, 1750 ; — correspondance de l'intendant d'Auvergne avec M. de Chaumont, intendant de Limoges, 1751, au sujet de la requête du nommé Ferrand, qui recherche les héritiers de Mme de Saint-Hippolyte de Chalusset; — lettre de M. d'Angervilliers, 1729, adressant à l'Intendant la requête du nommé Ferrandier, soldat de l'hôtel-royal des Invalides, au sujet d'une succession ; — lettre de M. de Vanolles, 1733, recommandant à M. Trudaine M. Feydeau de Chapeaux, qui se rend en Auvergne.

C. 1679. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 39 pièces, papier; 3 cachets.

(1691) 1708-1761. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **FLO.** — **FRO.** — Lettre du sieur Flouvat-Lavoye, au sujet d'une somme que lui réclame l'hôpital de Beauvais, 1753 ; — lettre de Mme de Fontanges, 1733, remerciant l'Intendant des services rendus à son frère ; — requête adressée à M. de Trudaine, intendant d'Auvergne, par M. Fillias de Fontbouillant, au sujet d'un procès qu'il soutient contre Michel Fillias, sieur du Clos, son oncle ; il ne peut suivre cette affaire, parce que les affaires du canal de la haute Picardie l'obligent à résider à Laon ou à Paris; — requête adressée à l'Intendant par Jos. de Fontfreyde de Montredon, écuyer, sous-lieutenant dans le régiment de Navarre, au sujet d'une contestation avec J.-B. Durand du Jouanel, 1708; — requête des sieurs Pierre, marchands à Clermont, créanciers de Fournier et Lacour, entrepreneurs de la manufacture de Tallende, 1761 ; — lettre de Mme Montmorin de Tana, 1765, au sujet de la surséance obtenue par le sieur Fournier, entrepreneur de la manufacture de Tallende, et dont il abuse depuis trop longtemps ; — lettre de Mme Langlois de Frédefont, 1746, recommandant à l'Intendant un de ses métayers ; — lettre de M. Urion, 1751, relative à la succession du sieur de Frétat, de Joze ; — lettres et mémoires de la veuve Fromage, au sujet du procès qu'elle a contre les héritiers de M. Meynaud de Bizefranc, 1757 ; — plaintes du sieur Froquières, juge prévôt de Vic, contre une fille qui a débauché son fils marié ; procédure et sentence du siège d'appeaux de Vic : la fille est condamnée à être enfermée dans une maison de force; correspondance de l'Intendant avec MM. de Sadourny, Caldaguès, de Rivo, avec l'abbé Champflour, 1733.

C. 1680. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 47 pièces, papier.

1726-1762. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **GAD.** — **GER.** — Lettres du duc de Gadagne, 1730, au sujet d'une saisie pratiquée sur les revenus de sa terre de Courgoul ; — lettre de M. d'Armenonville, du 14 septembre 1726, adressant à M. de la Grandville un placet qui lui a été remis pour la demoiselle Galoubie « qui a pour locataire d'une de ses maisons un conseiller » du Présidial de Clermont, lequel abuse du crédit que » luy donne sa charge pour occuper cette maison sans » en payer les loyers; mémoire et lettre de la demoiselle Galoubie; — plainte du sieur de Galtier, écuyer, brigadier commandant des Fermes du roi à Sauxillanges, contre le sieur Gardy, procureur du roi de l'Élection d'Issoire, 1751 ; — requête du sieur de Galtier, dragon dans les volontaires de Flandre, au sujet d'une somme à lui due par le sieur Amariton Dubost, habitant de Vic-le-Comte; correspondance de l'Intendant, de MM. Bonnel et Amariton Dubost, 1762; — lettre de M. Poulletier, 1734, recommandant le sieur Gardel, de Thiers; — correspondance de MM. d'Aguesseau,

Rossignol, de Lasvernhes, 1738, au sujet des démêlés entre les sieurs Garderins de Lascarrière, père et fils; — instance entre le sieur Fr. Garret, marchand droguiste, habitant de Saint-Julien-de-Coppel, et Jacques Quesne, marchand habitant au lieu de la Boissière; correspondance entre l'Intendant, M. de Lamoignon, M. de La Gardette, 1751; pièces de procédure, 1747-1751; — lettre de Mlle de Gaschier, chez les Bernardines de Clermont, 1739, au sujet de contestations avec sa famille; — requête de Gaspard Gaumet, docteur en médecine, réclamant des titres que détient le sieur Rochette, notaire à Orcival, 1751; — lettres de Mme de Genetine, 1735, demandant à M. Rossignol de vouloir bien s'informer du prix que paient les marchands d'Auvergne pour droit de poids et de courtage à Uzès; d'après le tarif, dont elle envoie un extrait, ils doivent payer 10 sous pour chaque charge de fromage ou de légumes d'Auvergne, mais il se peut qu'on exige davantage; — correspondance de MM. de Saint-Maurice, Trudaine, de Vigier, au sujet d'une requête du nommé Genevié, messager de la ville de Castres; 1732; — correspondance de MM. Credde, secrétaire de M. de Bernage; Aurès, contrôleur général des finances à Montpellier; de Cebié, subdélégué à Aurillac, 1743-1744, au sujet d'un procès que soutient Mme Germain contre M. de Salvert, son frère.

C. 1681. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1762. — Affaires particulières. — **GIA. — GUI.** — Lettre de M. d'Angervilliers, du 15 janvier 1731, adressant à M. Trudaine une requête par laquelle le sieur de Giaux, major du régiment de Boulonnais, demande « qu'on oblige le receveur des tailles de Riom » à lui payer une somme de 177 livres, qu'il luy doit » pour les arrérages pendant 3 années d'une rente pro» venant du remboursement qu'on luy a fait du gou» vernement de Billom »; réponse de M. Lenormant; lettre de M. de Giaux; — lettre de M. de Gironde se plaignant de ne pouvoir faire mettre à exécution une obligation contre M. Berauld de Charbiac, conseiller du roi, lieutenant assesseur au bailliage de Saint-Flour; M. Tassy de Montluc répond que M. de Gironde se plaint mal à propos, 1740; — requête de Barth. Giri, natif de Cunlhat; lettres de MM. de Montmorin et Boyer de la Salle; — plaintes de M. Croze de Gizaguet contre M. Belamy, qu'il accuse d'avoir répandu contre lui des vers injurieux; M. Belamy se justifie, il envoie à l'Intendant la lettre de M. de Saint-Just contenant les vers en question :

« Nostradamus moderne, centurie 69e. »

« Lorsqu'un soldat portant bonnet quaré,
» Ayant dessin d'augmenter sa chevance,
» Des grands chemins briguera l'intendance,
» Dans son projet se trouvera barré
» Par le préfet du lieu de Gergovie,
» Risquant le sort de la marmote en vie, »

M. Belamy explique d'où vient la querelle : « La vraye » source de tout cela est qu'avant que j'achetast ma » charge, M. Montbriset étoit commis aux deux exer» cices, M. Gizaguet servoit de commis à son frère, ils » avoient leur beau-frère président de l'Élection : ces » trois testes dans un bonnet étoient les maitres de » l'élection, la gouvernoient à leur fantaisie, fesoient » tous les ans diminuer les meilleures paroisses où ils » avoient leurs bestiaux, où ils fesoient leur commerce, » fesoient augmenter et accabloient toutes les autres » paroisses qui ne leur étoient bonnes à rien »; ils avaient ainsi réduit l'élection à l'état pitoyable où l'Intendant l'a trouvée; M. Trudaine invite MM. Belamy et de Gizaguet à vivre en bonne intelligence; — lettre de M. de Godcheux, conseiller au Parlement, 1751, au sujet d'un billet souscrit par le neveu de M. de la Rochebriant; — lettre du sieur Lagarde, ancien commissaire des Guerres, chef d'un bureau de la Guerre à Paris, 1755, demandant l'extrait mortuaire de Mme de Grammont, décédée aux eaux du Mont-Dore; lettres de MM. Ribeyre, et Lacombe, curé des Bains; — requête des sieurs Granier, de Paris, demandant le paiement d'une somme qui leur est due par le sieur Granier, élu particulier en l'Élection de Mauriac; ils ne trouvent pas d'huissier qui veuille instrumenter contre le sieur Granier, à cause du crédit que sa charge lui donne; la requête est appuyée par M. de Beaufort; M. de Vigier, consulté, répond que la créance est contestée et que l'affaire est au Châtelet, 1730; — lettres de M. Talemandier, 1735, au sujet de contestations entre le sieur Grellet, soldat de milice, et son père; — lettres de M. d'Aguesseau, 1738, priant M. Rossignol de s'informer « si un homme originaire d'une terre de Mme d'A» guesseau, qui étoit allé à Riom en Auvergne, est » vivant ou mort, et, en ce dernier cas, s'il a laissé des » enfants. Il s'appelle Pierre Guerrier, originaire de » Trouville-sur-la-Mer, près Toucques en Normandie »; réponse de M. Urion et renseignements fournis par le sieur Guerrier; — requête de M. Gueyffier demandant réparation du dommage que lui a causé, en prenant des pierres dans son champ, M. Belamy; lettres à ce sujet de MM. Belamy et de Mombriset, 1751; — requête du sieur Guillot, soldat dans Royal-Dragons, au sujet de contestations qu'il a avec son père; lettre de M. Urion, 1741;

— correspondance de MM. Trudaine et Tassy de Montluc, 1731, au sujet d'une somme que réclame au sieur du Couffour le sieur Guimbal, aubergiste à Saint-Flour.

C. 1682. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 57 pièces, papier; 2 cachets.

1729-1766. — Affaires particulières. — **HAR.** — **LAB.** — Lettre de M. Urion, 1736, relative à une expédition demandée par M. d'Harcourt, abbé de Menat; — requête de M. Huguet, avocat au Parlement, 1760, protestant contre les intentions de son père, qui voulait le faire emprisonner comme insensé, à cause d'un projet de mariage avec Mlle Chastelut; — lettre de M. Imbert, curé de Viverols, au sujet d'une somme de 30 livres que lui doit le sieur de Pedurand; il demande également ce qu'il faut décider à l'égard d'un enfant qu'une servante de Viverols déclare avoir eu du sieur de Pedurand, 1732; — lettre de M. de Siougeat, 1731, recommandant à l'Intendant Mlle Jacard; — lettre de M. de Saint-Just, du 6 août 1731, demandant à l'Intendant une lettre de recommandation pour M. Jourde, procureur à Riom, auquel il voudrait faire obtenir la place du procureur que les pères de la Chaise-Dieu viennent de perdre; lettre du prieur, annonçant qu'il aura égard à la recommandation de M. Trudaine; — lettre de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, 1742, priant l'Intendant de protéger son fils, qui a tué en duel le sieur Cellin de la Bussière, en la ville d'Ardes; lettre de M. Blandinières, subdélégué à Ardes, 1762, annonçant qu'il ne sait où s'est retiré le sieur Jouzencie depuis l'instruction de la contumace qui l'a éloigné; — requête du sieur Julienne, rôtisseur à Paris, réclamant une somme qu'il prétend lui être due par M. de Lamamye-Clairac, de Billom; correspondance de MM. de Clairac et de La Gardette, de Mmes de Vandègre et d'Herbigny-Briçonnet, 1747-1748; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1766, au sujet du départ du comte de Kergueset, qui quitte Aurillac pour Riom; — réclamation de la dame Delgrès, veuve du sr Grandpré, sieur de La Bastide, auprès de M. Rossignol, pour qu'il veuille bien lui accorder sa protection dans la recherche des droits légitimaires de ses enfants et des titres qui établissent leur noblesse; correspondance de l'Intendant avec MM. Teillard et Tassy de Montluc, 1737; — correspondance de M. Rossignol avec le chevalier de La Boulaye, 1746, au sujet d'un procès que soutient ce dernier; — lettre de Mme de La Breuille, veuve de J. de Villemontée, seigneur de Barmontet, au sujet de son procès avec Mme de Roquelaure; mémoire à consulter, rédigé par MM. Huard, de Héricourt et Maignan de Savigny, avocats à Paris, 1751; lettre de l'abbé de La Cour à Mme de La Breuille; — correspondance au sujet de la succession du sieur La Brugère, 1741.

C. 1683. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 3 cachets.

1731-1787. — Affaires particulières. — **LAC.** — **LAN.** — Lettres de M. de La Chateigneraye, comte de Lyon, aumônier du roi et abbé de Port-Dieu, au sujet des cens et rentes que refusent de lui payer quelques habitants de la paroisse de La Rodde; il propose à l'Intendant d'arranger l'affaire à l'amiable, afin d'éviter la ruine de ces tenanciers déjà fort pauvres; il faudra s'adresser à M. Montlouis, lieutenant du Port-Dieu; avis de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort; nouvelle lettre de M. de La Chateigneraye, juillet 1747, à l'armée du roi : « M. de Banville, capitaine de cavalerie » dans Dudicourt, avec vingt maîtres, a soutenu pendant plus d'une demi-heure le feu de soixante-deux » houssards qui l'avoint environé; il a fait un bataillon carré, et sans perdre un poulce de terre leur a tué » plusieurs personnes; il a eu trois bales dans sa cuirasse, un cavalier de tué, quelques-uns de blessés, et » son cheval tué sous luy »; en octobre, M. de La Chateigneraye se décide à poursuivre en justice réglée les paysans de La Rodde; — lettre du sieur Lafont, 1750, au sujet d'une somme qui lui est due par M. Montorcier de Villars; — lettres de M. de Lafosse, comte de Banson, écrites des prisons de Clermont, où il a été mis en vertu des lettres de grâce qu'il a obtenues, pour avoir tué son frère; il demande d'être mis en liberté provisoire pour défendre son bien contre son frère de Bassignac; correspondance de Mme de Courtenay-Bauffremont, de MM. Trudaine et Rossignol; requête de J.-L. Sarrazin, écuyer, sieur de Bassignac, se plaignant que son frère s'est livré à des voies de fait contre lui, qui allait le voir dans sa prison, 1733-1735; — requête de Mme de La Gardette, se plaignant que ses deux fils l'ont réduite à la dernière nécessité; lettre de Fr. de Veny d'Arbouze, jésuite de Billom, attestant le bien-fondé de la requête: les deux fils de Mme de La Gardette, dont l'un est subdélégué, la dépossèdent sous prétexte qu'elle a un dépôt chez les Jésuites, « ce qui est une fable bien inventée; mais quand cela seroit, elle est dans le droit écrit, » maîtresse de tous les biens de son mari »; attestation du curé de Saint-Cerneuf en faveur de MM. de La Gardette; M. Trudaine répond au P. de Veny d'Arbouze que les plaintes de Mme de La Gardette ne lui ont pas paru fondées : « Si on luy donoit plus d'argent, elle pou» roit en abuser, étant dans un âge décrépit et ob-

» sédée par gens qui ont crédit sur son esprit »; elle peut d'ailleurs prendre les voies ordinaires de la justice, 1733; — correspondance relative au fils de M. de La Gardette, subdélégué à Billom; il a dû quitter la compagnie de Noailles, où il était entré, 1734-1736; — lettre de M. Bourdillon, au sujet d' « un billet de 150 livres » que M. le cardinal de Fleury a accordé à Mme de La » Maisonneuve »; — lettre de M. d'Angervilliers, 1731, au sujet d'une requête du nommé Lambert, caporal au régiment de Touraine; — lettre de Mme Beauvergier de Lambert, héritière par bénéfice d'inventaire de Mme des Granges, sa tante, au sujet d'une somme de 12,000 livres que Mlle du Lac, fille de M. de La Chateigneraye, prétend lui être due sur ladite succession; correspondance de l'Intendant avec MM. Urion et Arnauld, 1734; — lettre de Mme Moreau-Bignon de Blanzy, recommandant à M. Rossignol le nommé Lamy; — affaire des nommés Lancelot et Pètre, cavaliers de la compagnie de Nanclas, contre un sieur Mourellon, leur débiteur, 1733; M. de Montcloux annonce qu'un arrangement est intervenu; — lettre de Mme d'Erlach, 1733, priant l'Intendant de la renseigner, en vue d'un mariage qui se négocie, sur la fortune et de la famille de M. de Langeac-Coligny, sur la valeur des terres de Prechonnet, Vaux, Limagne et autres; — lettres et mémoires au sujet du procès que soutient M. de Langeac contre le sieur Dumoncel, son fermier de la terre de Pallebo; — correspondance de M. Rossignol, 1749, avec MM. de Langeac, au sujet du mariage de leur fils et petit-fils; — lettre de Mme de Lantilhac de Couzans, au sujet de ce qui lui est dû par Mme de Lescon, 1733; renvoyée à se pourvoir en justice réglée.

C. 1684. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1761. — Affaires particulières. — **LAP. — LAU.** — Lettre de M. Charron-Moreau, remerciant M. Rossignol de ce qu'il a fait pour le sieur Laporte, 1737; — lettre de M. Madur, 1751, au sujet d'une querelle entre les nommés Lardy et Damien Flouvat; — lettre de M. de La Richardie, 1745, au sujet d'une chicane que l'on fait à son oncle relativement « à son pri» vilège qu'il a établi sur le domaine de la Ronzière et » dans lequel il est dans les plus étroites règles »; — plaintes de M. Guette de la Rigaudie contre son fils, lieutenant particulier à Usson; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Bonnel et Aulterroche; l'affaire est arrangée par la médiation de MM. Bournet et Mournat de la Rougeyre, à Issoire, 1734-1735; — affaires de M. de La Ronade, 1734-1757; — requête de J. Bertrand, écuyer, seigneur de La Salle, résidant à Saint-Just, près Chomelis, au sujet d'un différend qu'il a avec M. de Saint-Just, relativement à un chemin; lettre de M. de Saint-Just; avis de M. Olier, 1756; — lettre de M. de La Tourette, ancien capitaine retiré, se plaignant des insultes que reçoit de ses voisins le métayer d'un domaine qu'il possède dans la paroisse de Conangles; il demande aussi quelque grâce sur ses impositions; lettre de M. Pellet, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1733; — lettre de M. de Lattaignant de Bainville, conseiller au Parlement, annonçant qu'il vient d'arriver à Aurillac d'où il doit se rendre à Vic, février 1757; — plaintes de J. Challine contre le sieur Laugier, de Mirefleurs, au sujet d'un abus de confiance; lettre du maréchal de Belle-Isle; M. Rossignol fait arrêter le sieur Laugier, 1749; — lettres de M. de Voyer d'Argenson, recommandant P. Laurent, ancien domestique de sa maison, à M. de La Michodière; ledit Laurent n'a pu se faire payer d'une créance qu'il a sur Delph. Amblard, de Laqueuille, sa belle-sœur, 1753; mémoire relatif à cette créance; réponse de M. Ribeyre : les débiteurs sont dans une situation difficile et demandent du temps; — lettre de M. de Saint-Maurice, intendant à Montpellier, le 3 sept. 1735, demandant à M. Rossignol de s'informer s'il existe encore en Auvergne des descendants de J. de Collonges; « M. de Laurière, conseiller au Par» lement de Toulouse, est dans un âge avancé et il n'a » point d'enfans; il me marque que sa famille est sortie » d'Auvergne sous Louis XII d'un lieutenant-général » de Riom appellé Jean de Colonges, qui présida à l'en» registrement des coutumes d'Auvergne et dont un » des enfans nommé Pierre Benoit se maria en Rouer» gue avec une héritière qui possédoit la terre de » Laurière »; on consulte les subdélégués de Riom et de Brioude; lettre de M. Rochette : il y a eu au chapitre de Brioude plusieurs messieurs de Collonges, et la sœur de l'un d'eux a épousé Pierre de Bressolles, gentilhomme d'Auvergne; ces de Collonges viennent de Bourgogne, et M. Rochette recevra prochainement leur généalogie, 1735.

C. 1685. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 6 cachets.

1722-1762. — Affaires particulières. — **LAV. — LIG.** — Plainte du sieur Lafite, lieutenant au régiment de La Sarre, au sujet d'une somme que lui doit le sieur de La Vérine, 1737; — lettre de M. Beaumanoir, datée de Landau, 1761, au sujet des dettes du sieur La Vérine; — affiche annonçant la vente (1724) du marquisat, terre et seigneurie d'Effiat et de plusieurs autres terres et seigneuries achetées par J. Law au

comte d'Evreux, en 1720; — correspondance de MM. d'Angervilliers, de La Granville et Boyer de la Salle, au sujet d'une requête du nommé Le Blanc, cavalier du régiment de Ruffec, contre son tuteur, 1729; — correspondance de l'Intendant, de MM. Delaporte, subdélégué à Mauriac, et de Fontette, exempt de la maréchaussée à Aurillac, au sujet d'un procès entre le chevalier Le Camus et M. de Sédages, 1735; pièces de procédure; — lettre de M. d'Ormesson, 1723, au sujet du sieur Legat, ancien économe de la terre d'Opme; — lettres de MM. Besseyre et Beaubreuil au sujet d'une somme réclamée à ce dernier par la veuve Legrand, 1737; — correspondance de l'Intendant avec le Chancelier et M. de Saint-Contest, 1747, au sujet d'une opposition formée au mariage de M. Legrand du Riveau; — lettre de M. Chauvelin, Amiens 1741, promettant à M. Rossignol qu'il fera, en faveur du chevalier Le Gras, tout ce qui pourra dépendre de lui; — lettre de M. Legroin de Treignat, datée de Montluçon le 6 mars 1751, au sujet d'un nommé Legroin, mort en Espagne et dont M. Legroin de la Maisonneuve n'a pu établir la filiation; M. Legroin de Treignat déclare être l'aîné de la famille des Legroin, sortis d'Espagne; lettres de MM. Urion et de Mombriset; — correspondance du Chancelier et de l'Intendant, de MM. Urion et de Colonges, conseiller au Présidial de Riom, au sujet de la succession Le Querchois, 1741; — requête du nommé Antoine Malauzat, de la paroisse de Saint-Martin-des-Ollières, se plaignant que M. de Lespinasse, sous prétexte d'une dette, a enlevé des gerbes appartenant au suppliant; information par M. Aulterroche; lettres de M. de Lespinasse du Passage, 1733; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1762, priant l'Intendant de faire rechercher à Langeac les titres relatifs aux familles de Lespinasse et de Gouffier; lettres de M. Redond, ancien prévôt royal de Langeac à ce sujet: il a relevé quelques titres que lui a communiqués M. de Severac et qui proviennent des archives de feu M. de Lespinasse de Chazelles, mais il n'a pu lire tous ces titres et il ne connaît personne à Langeac qui soit en état de les déchiffrer; — correspondance du Garde des Sceaux avec l'Intendant au sujet d'un procès que soutient le sieur d'Hérault, commandant à Lauterbourg, contre le sieur de Leigonye, chanoine et conseiller clerc au Présidial d'Aurillac; mémoires; lettres de MM. Sadourny et de Leigonye, 1723.

C. 1686. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 83 p., papier.

169?-1765. — Affaires particulières. — **LIV. — MALL.** — Correspondance de l'Intendant, de MM. Philibée, Delaval de la Crène et de Livry, au sujet de contestations qu'a ce dernier avec la famille Vialard, 1747-1753; — lettre du sieur Lœfve, garde du corps, réclamant une somme qu'il prétend lui être due par M. de la Gardette, fils du subdélégué de Billom; — correspondance de MM. d'Anjony de Foix, Rossignol, de Cebié, relative aux secours que demande à son père le sieur Lorut, garde du corps, 1749; — plainte d'Isabeau Lorut contre le sieur Gonnin, qui s'est emparé de ses biens, s. d., adressée à M. de Vaubourg; — lettre du baron de Montolieu, 1748, recommandant à l'Intendant Mlle Loubière, orpheline, native de Rodez, qui a des intérêts en Auvergne; — lettre de M. Madur, du 7 fév. 1734, au sujet d'un procès qu'il a en la Sénéchaussée de Riom contre le sieur Pourreyron, 3e consul d'Ambert; il demande un sursis, étant occupé par les ordres de l'Intendant; celui-ci consent et en écrit à MM. Geslin et Archon du Gravier; — plaintes de MM. Croze de Gizaguet, Croze de Mombrizet, et Mahias père, de Brioude, contre Mahias fils et sa femme, qu'ils accusent d'avoir voulu les assassiner, le jour même du mariage de Mahias père avec la fille de M. de Mombriset; correspondance de l'Intendant, de MM. Belamy et Rochette; information par M. Gueyffier, bailli de Brioude, 1734; — plainte du sieur Deval, sieur de Guymont, habitant de Pontaumur, contre le sieur Maignol, de Landogne, au sujet d'une lettre que ce dernier refuse de lui remettre, 1733; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1750, rappelant que l'Intendant lui a promis de le recommander à M. Titon, président de la 5e chambre au sujet d'un procès qu'il a au Parlement et qui dure depuis 56 ans.

C. 1687. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 cachets.

1727-1762. — Affaires particulières. — **MALR. — MAU.** — Requête adressée à M. Le Blanc, ministre et secrétaire d'État, par Nicolas Baudin, avocat au Parlement, et Guill.-Charles Baudin, notaire au Chatelet, se plaignant qu'ils ne trouvent pas d'huissiers qui consentent à instrumenter contre les fermiers de M. de Malras, seigneur de Beaulieu, Auteyrac, Entragues et autres lieux, leurs débiteurs; M. Le Blanc invite M. de La Grandville à faire prêter aux huissiers le secours de la maréchaussée; lettre de M. d'Yolet, 1727; — lettre de M. de La Porte, Moulins 1743, demandant si l'on recevrait au Bon-Pasteur de Clermont la sœur de M. Maréchal de Fins, gentilhomme du Bourbonnais, aliénée, qui est actuellement au couvent de Billom; réponse de l'Intendant: on demande 600 livres de pension; — renseignements fournis à l'Intendant

par M. Urion, 1731, au sujet de Charles-Honoré de Marini qui exerce à Riom la profession de sculpteur : il est né à Paris, âgé de 70 ans, et fixé à Riom depuis 45 ans; il se dit d'extraction noble, ayant fait ses preuves devant M. Le Blanc, et il est en effet dispensé de la taille; — lettre de M. de Chaumont, intendant de Limoges, 1756, au sujet d'une pauvre veuve héritière du s[r] Marprinas, vivant curé de Saint-Ignat; — plainte de M[me] Martin, épouse de Louis d'Ennequin, s[r] de la Sonne, contre le s[r] Lemayne, au sujet de la succession de Mich. Martin, curé d'Aubiat, oncle de la suppliante, 1733; — requête du s[r] Martinon, marchand à Paris, contre François de Boyaux, s[r] de Coulombière, capitaine dans le premier bataillon de la milice d'Auvergne, demeurant à Maigne, paroisse de Salezuit, au sujet de la succession Bon de Ribeyre; lettre de recommandation de M. Machault d'Arnouville; correspondance de l'Intendant avec MM. Rochette et de Coulombière, 1731-1732; — requête de plusieurs habitants de la paroisse de Montmurat, se plaignant que le sieur Mascon, vigneron de la même paroisse, ayant fait construire un chaufour auprès des vignes des suppliants « pour se procurer une » vente plus avantageuse des vins qu'il recueille », la fumée du charbon de terre gâte la récolte des vignes voisines; avis de M. Pagès de Vixouzes, 1761 ; — correspondance de MM. d'Aguesseau, de La Grandville, Talemandier, 1727, au sujet des plaintes de la veuve Du Masel contre son fils; — lettre de M. d'Angervilliers, du 14 mai 1728, recommandant à la protection de l'Intendant M. Maugue, médecin du roi à Strasbourg et inspecteur des hôpitaux d'Alsace, qui vient d'acquérir « quelque petit démembrement du marquisat d'Ef» fiat »; lettre de M. Maugue; — requêtes adressées à l'Intendant par M[me] Mauguin-Olier, de Montferrand, 1731; — lettre de M. Godivel, 1762, au sujet d'une dette du sieur de Maurissac fils.

C. 1688. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier; 4 cachets.

1731-1787. — Affaires particulières. — **MEA. — MIR.** — Lettre de M. de Méalet, Aurillac 1735, au sujet du procès qu'il a contre MM. de Salvert et Carcavy; — requête du sieur Mercier contre le comte O'Heguerty pour dette, 1787; — requête de la veuve Charrio, marchande à Sarrelouis, réclamant une somme que lui doit M. Miallet de Solignac, 1739; — requête de P. Michelet, chirurgien à Lezoux, demandant à l'Intendant l'autorisation de faire conduire sa femme au Bon-Pasteur de Clermont, 1755; — plaintes de Ph. Moynier, procureur de la juridiction consulaire de Thiers, contre M. Mignot, subdélégué de la même ville, 1762; — requête du sieur Millian, tailleur d'habits à Meaux, demandant une expédition du testament de la demoiselle du Gripel, sa marraine, testament qui a dû être déposé chez Marcland, notaire à Cunlhat; lettres à ce sujet de M. d'Aguesseau, de l'Intendant, de M. Teyras, 1749-1751; mémoires et inventaire de pièces; le sieur Marcland nie avoir reçu le testament; lettre du sieur Millian au sujet de l'établissement qu'il a projeté de faire à Brioude; — correspondance de MM. Baudoin, commissaire provincial à Colmar, de Chambaud-Montgon, Rossignol, au sujet de quelques dettes laissées à Schelestadt par M. de Miremont, capitaine au 2[e] régiment de Chambaud, milice d'Auvergne; les officiers de son régiment les prennent à leur compte.

C. 1689. (Liasse.) — 87 pièces, papier; 3 cachets.

1728-1758. — Affaires particulières. — **MON. — MUR.** — Correspondance de l'Intendant avec MM. de St-Florentin et de Mallessaigne, subdélégué à Bort, au sujet des plaintes de M[lle] Monestier contre le sieur de Saint-Julien, son beau-frère, 1728; — lettres des sieurs Mantaigne, de Vic-le-Comte, et Lhoyer, de Clermont, au sujet des contestations qu'ils ont ensemble, 1732; — correspondance de l'Intendant, de la marquise de Châtillon, du comte d'Apcher, baron de La Garde, de M. Duchey, au sujet d'un tuteur à nommer aux enfants de M. de Montbrun, 1735; — lettre de M. de Montchal demandant un ordre pour faire arrêter son receveur qu'il soupçonne d'infidélité; il n'ose prendre la voie de la justice, de peur que ce receveur ne s'évade, ou ne brûle les papiers qui ont été mis en ses mains pour la confection d'un terrier; l'Intendant fait expédier deux ordres, l'un pour faire arrêter le receveur, l'autre pour le faire mettre ensuite en liberté, 1746; — lettre de M. Cazdevant-Châteauneuf, datée de Saint-Jean-Pied-de-Port, 1745, demandant une expédition du testament de Gilberte de Montclar, épouse de M. de Murat, reçu en 1701 par Menudel, notaire à Herment; correspondance de MM. Chefdeville, Bourrand, de Cebié, de Vigier, de Mallessaigne : le testament ne se retrouve pas chez le notaire qui l'avait reçu, mais on en retrouve une copie chez un procureur au bailliage de Salers; — lettres de M. Georges de Montcloux, subdélégué à Montaigut, 1733, au sujet d'affaires personnelles; — lettres de MM. de Viarmes et de Siougeat, recommandant à l'Intendant M. de Monteillet qui a quelques contestations avec des habitants de Clermont, 1733; lettres de MM. de Bernage et Bosc, procureur général de la cour

des Aides de Paris, recommandant à l'Intendant M. de Montjoly qui se rend en Auvergne pour une affaire d'honneur, 1748 ; — correspondance de MM. Joly de Fleury, Duchey, de l'Intendant, au sujet de l'internement à Bicêtre du sieur Moricaud de la Jallerie, gentilhomme de la paroisse de Bertignat, 1731 ; — correspondance et mémoires relatifs à une contestation entre Mosnier, notaire à Thiers, et l'hôpital de cette ville, 1734.

C. 1690. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 3 cachets.

1689-1760. — Affaires particulières. — **NOA. — PEY.** — Requête de J. Oghard, ci-devant marchand de la paroisse de Crevant, au sujet de l'héritage de son père, 1689 ; — lettre de M. Urion, 1735, au sujet d'une requête d'Antoine Olier, maître de musique à Beauvais ; — lettres de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1748, demandant à l'Intendant et à M. Imbert une recommandation auprès des commissaires généraux de la province de Languedoc, à l'occasion d'un procès que sa mère soutient contre la paroisse de Monistrol ; mémoire relatif à cette affaire, 1748 ; — état des biens appartenant à M. d'Ormesson, conseiller d'État et intendant de finances, produit par le régisseur de la terre d'Opme et autres biens de M. d'Ormesson en Auvergne, 1757 ; — lettre de l'abbé de Panat, datée de Conques en Rouergue, 1758, adressant un placet à M. de Ballainvilliers ; — lettre de M. Trudaine, du 19 mars 1731, adressant à M. Memard le testament par lequel le sieur du Parc, habitant de son vivant l'île de la Martinique, institue sa mère légataire universelle ; celle-ci appréhende que ce legs ne lui soit inutile à cause de la distance ; réponse de M. Memard annonçant qu'il a parlé de cette affaire à M. Forcade, premier commis des Colonies ; il faudrait faire déposer le testament chez un notaire de Paris, et M. de Maurepas écrirait alors à MM. les Intendant et Gouverneur général de la Martinique pour savoir en quel état est la succession ; lettre de l'Intendant à M. d'Orgeville, intendant de la Martinique ; lettres de Mme du Parc, 1732-1733 ; — requête de J. Vernet, premier garde de M. le marquis de La Fare, commandant en chef dans la province de Languedoc, réclamant une somme que lui doit le sieur Pascal de Pauliac, médecin à Issoire ; correspondance de l'Intendant avec M. de Saint-Maurice, 1737 ; — requête et lettres du sieur Cure, clerc tonsuré de Béziers, au sujet d'une somme que lui doit le sieur Du Peirou, lieutenant au régiment de Bourbonnais ; correspondance de l'Intendant avec M. Pagès de Vixouzes, 1749-1756 ; — requête adressée au roi par le sieur de Pellacot, « gentilhomme d'Auvergne, qui avoit esté condamné aux » galaires et ces biens confisqués pour s'estre malheureusement trouvé dans une compagnie qui avait maltraité un particulier » ; il se plaint qu'ayant été rehabilité, le sieur de La Prias, son frère, refuse de lui rendre sa terre contre remboursement ; lettre de M. de La Vrillière, janvier 1725, invitant M. de la Grandville à terminer cette affaire à l'amiable ; lettre de l'Intendant à M. Guérin ; celui-ci intervient auprès de M. de La Prias, qui consent à accepter tel arbitre que l'Intendant désignera ; il prétend avoir dépensé pour son frère plus que la valeur du bien ; ils sont d'ailleurs en voie d'arrangement ; — lettres de M. d'Escars de Pérusse, commandant au régiment de Normandie, 1754, recommandant à M. de La Michodière Jean de Pellacot, qui sert depuis plusieurs années dans ledit régiment « en brave et honnête homme », il réclame le bien de son père dont jouissent ses cousins les sieurs des Roys et de Lapriat ; réponse de l'Intendant : il résulte des entretiens qu'il a eus avec MM. des Roys et de Seveyrat que la requête de M. de Pelacot n'est pas fondée ; — lettres de M. l'abbé d'Artaignan de Sainte-Colombe, conseiller-clerc au parlement de Paris, au sujet d'une somme due au nommé Regnault par le sieur Peyronnet, d'Herment, 1735.

C. 1691. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1762. — Affaires particulières. — **PIM. — PUY.** — Lettre de M. de Montmorin, 1747, recommandant à l'Intendant la requête des nommés Pimein, fermiers de la Souchère, contre M. d'Auliac ; — lettre de M. Montégu, capitaine, à Langeac, au sujet d'un cavalier de sa compagnie nommé Pionsac, auquel son frère refuse de payer sa légitime ; — lettre de M. de Lodant, recommandant à l'Intendant un habitant de la paroisse de Champetières qui se plaint du sieur Ponchon, son procureur à Ambert ; — requête d'Antoine de Pons, sieur de La Grange, se plaignant qu'ayant confié au sieur Domingon, procureur du roi en la prévôté d'Issoire, des billets de la Banque pour les faire convertir en rente viagère, il ne lui a pas été possible de se faire remettre le contrat de vente ni les arrérages ; correspondance de l'Intendant avec MM. de Pons et Domingon, 1732-1733 ; — lettre de l'Intendant à M. Rochette, 1733, au sujet d'une pension laissée à Mme de Pont par M. le commandeur de Tortebesse ; — lettre de M. de Prades, 1744, priant l'Intendant de remettre une somme de 300 liv. au chevalier de Prades, son fils, cornette dans le régiment de Maugiron ; — lettre de

M. Rochette, au sujet d'une contestation qu'il a avec M. du Puy, 1731 ; mémoires relatifs à cette affaire.

C. 1692. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 3 cachets.

1687-1764. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **QUA. — RIS.** — Lettre de M. d'Aguesseau, 1749, au sujet d'une contestation entre M. de Rechignat et le sieur du Bouchet, lieutenant général de police à Clermont; — requête de Pierre Redon, conseiller honoraire au Présidial de Clermont, au sujet de sommes à lui dues; adressée à M. de Vaubourg, intendant; — affaire du sieur Varenne, voiturier à La Chaise-Dieu, contre le comte de Reinach, capitaine au régiment du Commissaire-général-cavalerie ; correspondance de l'Intendant avec les intéressés et avec M. Pellet, 1731-1732 ; — lettre du chevalier de Requiran, 1741, offrant de remettre la somme qu'il doit à M. de La Tour, et se plaignant de l'insolence du sieur de Fontete, exempt de la maréchaussée; ce dernier se justifie; — lettre de M. de Montmorin, relative à la recherche d'un sieur Riberolles, mort fort riche en pays étranger, 1741 ; — lettre de M. d'Angervilliers, 1729, au sujet d'une requête du sieur Richard, notaire à Clermont, qui réclame une somme à lui due par le sieur de Gast, capitaine réformé; — lettres de M. Hardy, secrétaire de l'intendant de Soissons, au sujet de la succession d'un nommé Rigaux, de Saint-Saturnin (Cantal), dont les héritiers sont des orphelins habitant Soissons; pièces à l'appui de cette demande, 1720-1753; — lettre de Mme de Rioult de Saint-Hérem, 1732, demandant à l'Intendant une recommandation pour obtenir un prêt des sieurs Bretaud et Beraud; M. Trudaine doute qu'ils y consentent « car je scay que tout ce pais-cy est dans une furieuse » disette d'argent, et on ne trouveroit pas dans toutes » les bourses d'Auvergne réunies les deux mil écus que » vous demandés ».

C. 1693. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 4 cachets.

1729-1762. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **ROB. — ROY.** — Mémoire relatif à une contestation entre le sieur Robinet et la veuve Bertellemy ; — lettre du chevalier du Rochain, 1734, au sujet d'un différend entre son père et M. de Védrine; l'Intendant répond qu'il est impossible de les concilier ; — lettre de Mme de La Tour d'Auvergne de La Roche-Aymon, 1733, au sujet d'un différend qu'elle a avec M. Dauphin, prévôt de la maréchaussée; l'Intendant répond que M. Dauphin est déterminé à suivre les voies de la justice, « il m'a assuré » qu'il étoit incapable d'abuser du crédit que sa charge » luy donne pour empêcher le libre cours de la jus- » tice » ; — lettre de M. Gallien, secrétaire et subdélégué général de l'intendance de Grenoble, 1739, au sujet de titres relatifs aux péages de Saint-Vallier et Serve que M. de Saint-Vallier est obligé de remettre au greffe de la commission du Conseil; comme les auteurs de M. de Rochebaron, vicomte de Châteauclou, ont joui de ces péages de 1569 à 1598, on espère trouver chez lui les titres en question; M. Talemandier, subdélégué à Langeac, consulté, répond qu'il n'a connu qu'un M. de Rochebaron qui a quitté depuis vingt ans le séjour qu'il faisait en Auvergne, son vrai nom était de La Rochefoucauld; le nom de Rochebaron était celui d'une terre qu'il possédait en Velay ; — lettre de M. de Roche-Lambert, au sujet de « l'acquisition d'Usson », 1765; — correspondance entre MM. Trudaine et Urion au sujet des secours demandés pour Mlle Emmée des Roches; mémoire sur la famille de ce nom : il ne reste qu'un gentilhomme qui habite dans la paroisse de Saint-Ours, près Pontgibaud, 1732; — requête de Jean Rodier, bailli d'Auriac, se plaignant de la conduite de son fils; correspondance de l'Intendant avec M. Dutreuil, subdélégué à Blesle, 1754; — lettre de M. d'Angervilliers, du 18 août 1731, adressant à M. Trudaine un mémoire du cardinal de Rohan, contenant des plaintes contre les cavaliers du régiment Commissaire-général, qui ont enlevé des bois de l'abbaye de La Chaise-Dieu appartenant à S. Em.; l'Intendant en écrit à M. Pellet; copie du mémoire en question; M. Pellet ayant déclaré les plaintes fondées, M. Trudaine invite M. de Reinach à arranger ces affaires à l'amiable, sans quoi il sera obligé d'agir d'autorité contre sa compagnie; M. de Reinach se justifie : l'abbé fait des affaires à toutes les troupes qui passent à La Chaise-Dieu « et il est assez connu par tout pour l'homme du » monde le plus faux » ; — lettre de M. de Vanolles, Moulins, 1731, au sujet d'une requête du sieur Rougery.

C. 1694. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 2 cachets.

1723-1766. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **SAB. — SAINT.** — Lettre de M. Sabatin, receveur des tailles de Saint-Flour, logé à la Ville de Soissons, rue Brisemiche près Saint-Merry, à Paris, nov. 1723, demandant à M. Angrave, premier secrétaire de l'intendance d'Auvergne, de vouloir bien viser et lui renvoyer les procès-verbaux des diminutions d'espèces qui sont demeurées

sur son compte du temps de la Compagnie des Indes ; — lettre de M. de Laubat, 1733, demandant à M. Trudaine de décider son père à le laisser entrer au service ; M. Trudaine en écrit à M. Sadourny, qui consent ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Ducasse et Philibée, au sujet d'une somme due par M. Vialard, de Riom, à M. de Saint-Germain, 1750-1751 ; — lettres de M. de Ballainvilliers et du baron de Saint-Germain, au sujet d'une somme due à ce dernier par M. Delarbre, 1766 ; — lettre de M. de La Vrillière, du 15 déc. 1723, adressant à M. de La Grandville une requête par laquelle les sieurs de Saint-Privat demandent la permission de faire rétablir le château et autres bâtiments de la terre de Saint-Privat qui ont été démolis en 1676, en conséquence d'une condamnation de mort prononcée contre leur aïeul ; lettre de M. Talemandier à ce sujet : « MM. de Saint-Privat sont des gentilshommes de bonne » condition, germains de M. le marquis de La Fayette, » tous les trois neveux de M. de Vissac, mort au ser- » vice », ils ont servi longtemps le roi avec distinction ; » Jacques de Bouchard, leur ayeul, estoit un seigneur » violent, qui avoit souvant abusé de son authoritté, et » dont la mauvaise conduitte luy attira la sentence de » mort rendue contre luy en 1676, par M. d'Aguesseau, » intendant du Languedoc, à la teste du Présidial de » Nimes, sur les diligences de M. de Bethune, évêque » du Puy, qui mit tout en usage pour le perdre ; cepen- » dant il est mort dans son lit, tranquile dans sa terre, » et au milieu de ses emphitéotes. Il est bien triste pour » ces M^rs^ qui sont de très honnêtes gens, de se trouvé » à la teste d'une terre de cette considération, logés » dans une misérable chomière et de ne pouvoir s'y » donner une habitation convenable » ; réponse de M. de La Grandville à M. de La Vrillière, déclarant que la demande peut être accordée ; il ne convient pas toutefois qu'ils puissent rétablir un château tel que celui qui a été démoli : « La situation du lieu, le voisinage des Sévennes » et la mutinerie des habitans de ce village jointe à une » ancienne prétention des habitans de Saint-Privat » d'estre du Languedoc leur fait supporter difficilement » la taille qu'on leur a imposée en Auvergne ; toutes ces » raisons doivent déterminer à ne pas permettre qu'il » soit construit un château qui puisse servir aux muti- » neries des habitans » ; mémoire sur la condamnation de Bouchard de Saint-Privat ; — correspondance de M. d'Angervilliers et de l'Intendant avec ses subdélégués, 1730, au sujet d'une somme due par le sieur de Saint-Just, ci-devant lieutenant au régiment de Picardie.

C. 1695. (Liasse.) — 43 pièces, papier, 2 cachets.

1730-1776. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **SAL.** — **SAU.** — Lettre de M. de Mallessaigne, 1753, au sujet d'une somme due par M. de Salvert ; — lettre de Mme de Salvert-Montrognon, au sujet d'arrangements qu'elle voudrait prendre avec des créanciers de son mari, 1755 ; — lettres de Mme de Salvert-Montrognon, 1759, au sujet du bail à ferme de la terre de Noizat, dont elle a demandé une copie à M. Alleyrat, subdélégué de Giat ; réponse de M. Alleyrat ; — lettre de M. de Flesselles, Moulins, 1764, demandant à M. de Ballainvilliers « de » lui faire parvenir par le curé de la paroisse de Lisseuil » près Clermont l'extrait baptistère du sieur Guillaume » de Salvert de Montroignon, qui est âgé de 13 à 14 ans. » C'est un malheureux enfant né d'une famille très » honnête qui se trouve dans la plus affreuse misère » ; — lettre de M. Orry, du 17 octobre 1731, recommandant à M. Trudaine M. de Sarlan avec qui il a servi et son ami depuis longtemps, qui s'est retiré dans ses terres d'Auvergne ; M. Trudaine répond qu'il tiendra compte de cette recommandation ; il sait d'ailleurs tous les égards qui sont dus à la naissance de M. de Sarlan et à son mérite personnel ; — requêtes de M. de Sarsay, au sujet d'une somme qui lui est due par le sieur Dufraisse, curé de Celle-sur-Thiers, 1735-36 ; — lettres de M. Dujardin, ancien maître des requêtes, et de Mme Du Lac, demandant des renseignements sur la fortune de M. de Sartiges de Lavandès, en vue d'un mariage « avec » une des plus aimables personnes de Paris » ; renseignements fournis par M. de Mallessaigne, 1739.

C. 1696. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 5 cachets.

1731-1783. — AFFAIRES PARTICULIÈRES. — **SED.** — **SIM.** — Lettres de M. de Sédaiges, Aurillac 1735, au sujet de ses contestations avec le chevalier Le Camus ; — lettre de M. Sadourny, 1738, au sujet d'un différend entre M. de Sédaiges et son fermier du domaine de Labroa ; — plaintes de l'abbé de Sers, abbé de Mauriac, contre le sieur Lacoste, notaire, 1747 ; — correspondance de MM. de Saint-Maurice, intendant à Montpellier ; de Lanneville ; de Barjac ; Goguel, procureur général et maire à Montbéliard ; Urion, de Montluc, Barbat du Clozel, 1733-1735, au sujet d'un procès pendant au Présidial de Riom entre Mme de Manse de Severac et ses beaux-frères, au sujet de la succession de son mari, ancien capitaine au régiment de Levy ; — lettre

de M. Jouzencie, 1741, au sujet d'une réclamation du sieur Muler contre M. Signol, intéressé à la verrerie de Brassac.

C. 1697. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1752-1755. — Affaires particulières. — **SIR.** — Lettre du chancelier Lamoignon, 1752, adressant à M. de Moras, intendant, quatre placets contre le sieur Sirmond, conseiller au Présidial de Riom, et l'invitant à s'informer des faits qu'on y expose ; — placets des nommés Nebout, Genest et Brosson, habitants d'Égaule et de Volvic, se plaignant que le sieur Sirmond, par fraude et par violence, les a dépouillés de leurs biens et réduits à la misère ; — lettre de M. Duchey à ce sujet : les accusations sont publiques; on lui reproche de s'être fait céder des droits litigieux dans le siège où il est officier, « ce qui est prohibé par les ordonnances » et par exprès en l'article 54 de celle d'Orléans. Pour » s'assurer de la vérité, il faudroit les actes de cession » qui ne sont point entre les mains des débiteurs ; mais » par le récit qu'ils m'ont fait, par les pièces dont ils » m'ont justifié, et par la notoriété, on peut regarder » ces transports comme certains »; on reproche encore au sieur Sirmond la vileté du prix des ventes qui lui ont été consenties, la fausseté de la mention du paiement énoncé dans les actes, la violation d'une promesse de réméré, enfin la vexation; « il faut avouer que les trop » grandes précautions qui ont été prises la font présu- » mer, indépendament des autres faits qu'on pourroit » établir par dépositions. Pour valider la vente du bien » d'une femme, on a eu recours à une sentence de la » jurisdiction consulaire obtenue contre le mari sous » un nom interposé, à l'emprisonnement du mari »; — mémoire de M. de Féligonde, relatif aux plaintes des habitants d'Égaule et de Volvic contre le sieur Sirmond : il déclare que toutes sont fondées ; — nouvelles plaintes en 1754 et 1755, renvoyées à l'Intendant par le Chancelier ; — mémoire de justification de M. Sirmond : il prétend avoir acquis par des voies licites, et que les plaignants se sont laissés séduire par Brosson qui est un mauvais sujet. Les Nebout avaient répudié à la succession de leur père en 1734, et le sieur Sirmond n'a acquis les biens que lorsqu'ils ont été mis en vente par le curateur à l'hoirie vacante ; il est vrai qu'il a acheté de Cirgues Brosson un bien à Égaule, mais c'est sur les instances de Brosson même et pour se payer d'une somme que celui-ci lui devait ; « toute la raison la plus » apparente des plaignans seroit de dire qu'ils ont ven- » dus à vil prix, et sur cela ils ont les voyes de droit » pour eux ; ils n'ont qu'à prendre des letres de rescision » fondées sur la lésion d'outre moitié du juste prix. Ils ne » sçauroint l'établir, mais le sieur Sirmond veut bien en- » core leur éviter ce circuit et leurs rendre leur héritage » en le remboursant de ses améliorations »; M. Sirmond ajoute qu'il est triste pour un officier qui a exercé avec honneur pendant 18 ans, dans un des premiers présidiaux de France, une charge qui est dans sa famille depuis plus de 200 ans, « de se voir traité de cession- » naire, usurier, usurpateur et tiran par jans qu'il a » tirés de la dernière misère »; — lettre de MM. Duchey et de La Crène, adressant à l'Intendant le mémoire ci-dessus, et déclarant qu'à leur avis M. Sirmond s'est pleinement justifié des faits qu'on lui impute ; — l'Intendant répond en ce sens au Chancelier.

C. 1698. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 2 cachets.

1729-1767. — Affaires particulières. — **SOA.** — **TRU.** — Mémoire pour le s[r] J. François de Soalat de Fontallard, chevalier, seigneur de Montreux, lieutenant au régiment des Gardes de Sa Majesté impériale en son grand duché de Toscane, au sujet de la succession de son oncle, 1753 ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1762, au sujet du procès du nommé Sourzac ; — lettre du c[te] de Sparrée, demandant des renseignements sur J. Jos. Bastide, trésorier de la S[te] Chapelle du château de Vincennes ; réponse de M. de Vixouzes : le s[r] Bastid est né à Aurillac, il est le frère de M. Bastid du Mercadier, conseiller au Présidial de cette ville, 1765 ; — correspondance de MM. d'Aguesseau, Dufour et Urion avec l'Intendant au sujet de contestations entre le nommé Tagot et le s[r] Pagès, de Riom, 1749 ; — lettres de M[me] de Tana-Vichy au sujet de ses démêlés avec le s[r] Seguin, 1743 ; — lettre de M. Tartel au sujet d'une difficulté avec un marchand de Limoges, 1757 ; — mémoire du s[r] Desoches, notaire royal à Riom, au sujet de l'héritage des nommés Terrasse, décédés à Sienne ; les héritiers réclamant les biens, le fisc leur oppose la prescription trentenaire ; — lettre de M. d'Aguesseau, 1740, adressant à M. Rossignol « une requeste par la- » quelle la dame de Terreneyre demande au Roy qu'il » luy plaise de luy donner des commissaires pour la li- » quidation des droits qu'elle a à exercer contre la suc- » cession de son mary »; correspondance de l'Intendant avec MM. Terreneyre de Lodant et Boudal ; renvoyé aux juges ordinaires ; — requête de Jean Thibert, compagnon papetier de Vidalon, en Vivarais, 1751, au sujet d'une créance ; avis de M. Madur ; — requête de Thierriat, ancien caissier du s[r] Fournier, entrepreneur de la manufacture de boutons de Tallende, réclamant une

somme que lui doit ce dernier, 1764; — lettre de M. de La Touche-Trébrie, à Rennes le 10 août 1729, demandant à M. de La Grandville sa protection auprès de M. d'Ormesson pour une affaire relative à la capitation; correspondance de MM. de La Grandville, d'Ormesson et de La Tour, intendant de Bretagne; — correspondance de MM. Trudaine, intendant d'Auvergne; d'Alègre; de Broglie; Cousin de La Tour-Fon-due; de Mme de Brion-Amelot, au sujet de contestations entre M. de la Tour-Fondue et MM. Guérin et Noël, conseiller au Présidial de Clermont, 1731; — correspondance de M. Bertier de Sauvigny, intendant de Grenoble; Rossignol, intendant d'Auvergne; Rodde-Chalaniat, subdélégué à Ardes, au sujet de la requête du sr Truchet, boucher à Lyon, contre le nommé Amadieu, marchand de bestiaux, 1743.

C. 1699. (Liasse.) — 69 pièces, papier, 4 cachets.

1731-1761. — Affaires particulières. — **USS.** — **VID.** — Plainte de M. d'Ussel, Paulhac près Chaudesaigues 1736, au sujet d'une affaire entre la maréchaussée et deux de ses fermiers; — contestation entre Mme de S. Martial de Drugeac, comtesse d'Uza, douairière, et le marquis de Saluces, son fils : lettres de la comtesse d'Uza et de M. de Saint-Florentin à l'Intendant; avis de M. de Vigier: il est certain que cette dame « est plus mal traitée qu'on ne sçauroit croire par » un fils batard de M. le marquis de Saluce qu'il fait » appeller le baron de Drugeac... Ce baron de Dru- » geac, qu'on appelle aussy M. de Verneul, est actuel- » lement demurant au château de Drugeac; c'est un » mauvais caractaire et sans religion; il y a nombre » de faits sur son compte fort criminels. Je suis in- » formé que dans ce château, il y a un affreux cachot, » et dans ce cachot il y a une machine qu'on appelle » les *trasses :* ce sont deux poutres qu'on met une sur » l'autre, et au milieu il y a des trous, ou la place à » mettre les jambes, et on ferme les deux bouts par des » cadenats; le malheureux qui est mis là ne peut se te- » nir autrement que couché, et on se sert de cette » machine pour tourmenter l'emphitéote, même les » domestiques; on n'en paye aucun de leurs gaiges »; lettre du général Douglas et de M. d'Erskine en faveur de la comtesse d'Uza; réponses de l'Intendant, proposant d'obliger le marquis de Saluces à fournir à sa mère « qui est âgée de 92 ans et retirée dans une maison re- » ligieuse de Mauriac », une pension de 300 à 500 liv., 1731; — lettres de Mme de Vandègre et de M. de Merville au sujet de contestations entre le chev. de Vandègre et le sr Engremy, 1747; — lettre de M. de Vauban, datée de Vauban, près la Pacaudière, le 11 mars 1734, se plaignant des procédés du sr Drouard qu'il avait chargé de lui acheter des mulets en Auvergne; — lettre de M. d'Aguesseau au sujet des plaintes du sr Verdier, de S. Saturnin, contre son fils, 1748; — lettres de MM. Rochette et de La Roche-Vernassal au sujet d'un procès que soutient ce dernier contre M. de La Tour, 1735.

C. 1700. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 2 cachets.

1696-1784. — Affaires particulières. — **VIE.** — **YVO.** — Requête du sr Grimaldy, ci-devant sergent au régiment d'infanterie de Noailles, réclamant une somme que lui doit M. de Vigier fils; réponse de Mme de Vigier; — lettres de Mme Villacerf de Crussol au sujet de ses terres de Cereix, de Valbeleix et de Saint-Nectaire, 1733; — lettres de MM. de Villars, au sujet de contestations avec Mme Savaron, leur sœur, 1748; — lettres de M. Vimal de la Boissonnie, fabricant de papier, au sujet de banqueroutes qu'il vient d'essuyer de la part de marchands de Paris, 1757-1758; — lettre de M. du Pont de La Tour, à Aubenas, le 21 mars 1734, demandant des renseignements sur M. de Vinezac, comte de Brioude, à qui il s'intéresse; réponse de M. de Gizaguet; — correspondance de M. de S. Florentin, de l'Intendant, de M. Urion, au sujet de démêlés entre Mme du Vivier et son fils, 1730-1761; — correspondance de MM. de Lesseville, Trudaine, Urion, au sujet d'affaires d'intérêt que le sr Volivert, chirurgien à Tours, a dans la ville de Riom, 1733; — contestations entre la marquise d'Yolet et son fils au sujet de la succession du marquis d'Yolet, 1730-1736; correspondance de MM. de S. Florentin, Trudaine, de La Grandville; mémoires et lettres de Mme d'Yolet au sujet de ses différends avec son fils, et de la charbonnière qu'elle a fait ouvrir dans sa terre de Beaulieu; copie du contrat de mariage de la marquise d'Yolet, 1696.

Ordres du Roi.

C. 1701. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1768. — Ordres du roi. — **BAR.** — **BOY.** — Copie d'un ordre du roi, du 26 janvier 1730, relatif au sr Barbot, maître d'école de l'église cathédrale d'Angoulême qui devra être enfermé dans le séminaire de

Thiers; requête de M. Lapierre, supérieur dudit séminaire, réclamant la pension du sr Barbot; lettre de M. de Saint-Florentin annonçant que l'évêque d'Angoulème a promis de payer la pension; — requête des religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Billom, demandant à être délivrées de la dame Barraud, qui a été conduite dans leur monastère en vertu d'une lettre de cachet; lettre à ce sujet de M. de Bérulle, datée de Moulins le 10 mai 1758; — lettre de M. de Belvezeix Deveaux, prêtre et chanoine à Clermont-Ferrand le 21 mars 1755, demandant l'envoi aux îles d'une malheureuse famille « qui malheureusement m'est at- » tachée de tropt près, et qui donne dans des travers » qui me font craindre une tache funeste »; il a fait tout ce qu'il a pu pour la prévenir en soulageant leur misère; il a contribué de ses deniers à marier une des filles qui n'a pas suivi l'exemple de ses parents; il se propose de donner un état à l'un des garçons; mais tous ses soins vis-à-vis des autres ont été impuissants; — correspondance de MM. Chauvelin, garde des sceaux; Rossignol, intendant; Bertin, au sujet d'un ordre du roi pour faire enfermer au château d'Angoulême le fils Bertin à l'occasion d'une lettre écrite par lui au chevalier de Fontanges, 1736; — lettre de M. de Tournemire, 1764, au sujet d'un ordre du roi concernant la capture du sr Bladier, prêtre de la communauté de Fontanges; — lettre de Dom Blémont, bénédictin, détenu à La Celette par ordre du roi, se plaignant de n'être pas mieux traité que les autres quoiqu'il paie 300 liv. de pension; on lui refuse de la lumière; le gardien répond que D. Blémont est un mauvais sujet et qu'on lui refuse de la lumière par crainte d'incendie, la maison étant construite en bois, 1768; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1736, au sujet d'un ordre du roi que demande le comte de Montmorin pour éloigner du pays le nommé Borie, greffier en chef de l'Élection de Clermont; l'Intendant consulte M. de Montmorin qui lui adresse un mémoire à ce sujet; réponse de M. Rossignol à M. de Saint-Florentin : le sr Borie est un homme turbulent, violent et processif, qui s'est fait craindre et haïr; il est fermier pour les bénédictins de la Chaise-Dieu, du prieuré de Sandier *(sic)*. « Les habitans de paroisses » dépendant de ce prieuré, dont les revenus sont com- » posés pour la plus grande partie de dixme et de di- » recte, se plaignent de ce que Borie fait luy-même et » à main armée ses exécutions, dans lesquelles il est » ordinairement escorté par plusieurs satelites qu'il » apelle ses lévriers et qui mettent l'épouvante dans le » canton. Deux de ces derniers sont actuellement dans » les prisons de Riom au criminel »; ordre du roi enjoignant au sr Borie de s'éloigner de Cunlhat à une distance d'au moins trente lieues; lettres de Mme Maillé de Montboissier, intercédant pour Borie qui est fils d'un ancien fermier de M. de Montboissier et qui d'après elle a été calomnié; elle demande aussi une modération sur son dixième de Cheylade; M. de Montboissier obtient la révocation de l'ordre relatif à Borie; — correspondance de MM. de Saint-Florentin, de Montboissier, Rossignol, 1746, au sujet d'un ordre du roi demandé pour éloigner du pays le sr Borie, accusé d'avoir assassiné le bailli de M. de Montboissier; M. de Montboissier rappelle que ledit Borie a eu autrefois une affaire avec M. de Montmorin; — correspondance au sujet de la pension de M. de Bosredon, enfermé par ordre du roi chez les cordeliers de Vic-le-Comte, 1742; — lettre de M. Duchey, 1756, au sujet de la révocation de l'ordre qu'avait le P. Boudet de se rendre à La Celette; — lettres et mémoires du sr Boudin, écuyer, sr de Chabossière, contrôleur général des Fermes unies en Poitou, 1748, au sujet de son fils relégué à Riom par ordre du roi; lettres de MM. de Beaumont, Urion, Duchey; — lettre de M. Sadourny, 1732, annonçant qu'il a envoyé à la supérieure du couvent de Vic-en-Carladès l'ordre du roi pour mettre en liberté la femme du sr Boussaroque; — lettre de M. Boyer Despradel, au château de la Chassagne le 25 oct. 1760, relative à l'ordre du roi rendu contre lui, au sujét de sa querelle avec M. de Verdonnet; lettre de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte.

C. 1702. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 2 cachets.

1745-1771. — Ordres du roi. — **CAM. — CLA.** — Lettre de M. Camut, avocat en Parlement, Paris, 1762, au sujet d'un ordre du roi pour faire conduire Marie Camut au couvent; — ordre du roi pour faire conduire G. Cathelot, de Riom, à l'Hôpital Général près Paris, 1771; — lettre de M. de Bérulle, Moulins, 1758, au sujet d'un ordre du roi pour faire retirer la sœur Jeanne Chicot de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Moulins et la conduire au Bon-Pasteur de Clermont; — correspondance de MM. d'Aguesseau, Joly de Fleury, Duvernin avec l'Intendant, 1745-1747, au sujet du sr Du Clozel enfermé comme insensé au couvent des cordeliers de Vic-le-Comte; — lettres adressées à l'intendant d'Auvergne et au ministre de la guerre par l'abbé Salvages de Clavières, détenu au fort des îles Sainte-Marguerite en vertu d'une lettre de cachet, 1754-1760; il en demande la révocation ou que du moins la pension que lui fait sa famille soit portée de 384 à 500 liv.; lettre de M. de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite, se plaignant que la pension n'est pas payée ré-

gulièrement; réponse de M. Pagès de Vixouzes : Mme de Clavières ne peut continuer à payer la pension et demande que son beau-frère soit transféré ailleurs.

C. 1703. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1728-1749. — Ordres du roi. — **DEV. — ELI.** — Requête de Mme de La Rochebriant, se plaignant que le s^{r} Deveaux, son gendre, perd sa fortune au jeu à l'hôtel de Gesvres et à l'hôtel de Soissons; l'Intendant en écrit à M. de Saint-Florentin et demande un ordre du roi pour faire revenir le s^{r} Deveaux en Auvergne, 1740; — requêtes de Gabriel Dosias, écuyer, s^{r} de Saint-Chaumont, ci-devant garde de la marine, demandant un ordre du roi pour faire enfermer son fils à Pierre-Encise; avis de M. de La Gardette, subdélégué à Billom, favorable à la demande du s^{r} Dosias, 1749; — requête de la demoiselle Monestier, demeurant à Segheac près d'Ussel, en Limousin, se plaignant des violences du s^{r} Dubois, s^{r} de Saint-Julien, son beau-frère, 1728; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Saint-Florentin ; ordre du roi de faire conduire le s^{r} Dubois de Saint-Julien dans les prisons de Clermont, 1732 ; — correspondance de MM. de Maurepas et Trudaine, 1732, au sujet de la demande que fait Dom Dupont, prieur de Benet en Poitou, ancien supérieur de l'Absie, de quitter la Celette, où il a été relégué par ordre du roi ; nouvelle requête de Dom Dupont en 1736 ; — lettre de M. de Maurepas, du 5 mai 1732, adressant à M. de Trudaine un ordre du roi pour faire arrêter et conduire au couvent des cordeliers dit le Donjon, près Moulins, le s^{r} Durand de Montalet; lettre de M. Georges de Montcloux annonçant que l'ordre a été exécuté; — ordre du roi pour faire conduire le nommé Durand Jean, dit Moine, des prisons de Saint-Flour à l'Hôpital Général de Clermont; correspondance à ce sujet de MM. d'Aguesseau et Tassy de Montluc avec l'Intendant, 1740-1741; — lettre de M. de Merville, 1737, relative au s^{r} d'Eliot, curé de Lamazière, relégué chez les Grandmontains de Thiers : il a remis au supérieur l'ordre du roi de laisser sortir le s^{r} d'Eliot.

C. 1704. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1727-1729. — Ordres du roi. — **ESCORAILLES.** — Lettre de M. d'Escorailles de la Cavade, du 17 juin 1727, se plaignant des dérèglements de son fils contre lequel il a sollicité une lettre de cachet; lettre de M. de Saint-Florentin demandant sur ce sujet des renseignements à M. de La Grandville; — réponse de M. Sadourny : M. de la Cavade « est un » homme des plus extraordinaires qui soit dans le reste » de l'univers, le plus grand playdeur de quatre » royaumes. Il perd tous ses procez, il s'en prend à ses » juges qu'il dit estre corrompus, au lieu de s'en prendre à ses mauvaises causes »; le fils reste au château de la Cavade, parce qu'il est sans ressource; « il est en » triste équipage; il est à l'ordinaire des bouviers, du » pain bis, de l'eau et fort peu de pitance; il est nud » comme un ver et si nud qu'il n'oze pas aller à la par» roisse entendre la messe »; il ne demanderait pas mieux que d'être relégué dans une ville du voisinage si son père voulait lui assurer une pension d'environ 800 liv.; — nouvelles plaintes de M. de la Cavade; l'Intendant écrit à M. de la Roussille, parent de M. d'Escorailles, pour lui demander son avis; celui-ci répond que le père déteste son fils et que ses accusations sont supposées ; — lettre de M. d'Aguesseau, du 2 juin 1729, au sujet de nouvelles plaintes du chevalier d'Escorailles : l'affaire étant en justice, l'Intendant est invité à recommander aux juges de terminer cette affaire au plus tôt; il faudra ensuite éloigner le fils soit en lui faisant prendre du service, soit en l'envoyant à Paris où Mme de Curton et ses autres parents pourraient prendre soin de lui ; — lettre de M. Colinet de Labeau, lieutenant au Présidial d'Aurillac, déclarant qu'il a refusé de recevoir les plaintes de M. d'Escorailles, il n'y a donc point de procédure liée ; — lettre de M. de la Roussille déclarant qu'il faut envoyer le fils d'Escorailles à la Cavade où il se trouve bien, c'est tout ce qu'on peut faire pour ce jeune homme, « lequel » n'a ny vice ny vertu ; c'est son vray balot que d'y re» tourner » ; — M. de Florentin décide en ce sens.

C. 1705. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 cachet.

1728-1750. — Ordres du roi. — **FOR. — LAV.** — Lettre de M. de Montboissier, du 28 janv. 1750, demandant une lettre de cachet pour le s^{r} Forestier, son ancien bailli, qui s'acquitte mal de ses fonctions, et qui veut rester bailli malgré M. de Montboissier; — correspondance du cardinal de Fleury avec M. Trudaine, intendant d'Auvergne, au sujet du s^{r} Gillet, chanoine de la cathédrale de Saint-Flour, contre lequel l'évêque de Saint-Flour demande une lettre de cachet; on accuse le s^{r} Gillet d'être turbulent, injuste, adonné à l'usure et d'employer toutes sortes de voies pour s'approprier le bien d'autrui; M. Trudaine consulte M. de Rochebrune, qui déclare les plaintes fondées; le s^{r} Gillet est envoyé par ordre du roi au château d'Oléron; lettres

de MM. Gillet, curé de Riom, et Gillet du Varnez, capitaine des grenadiers au régiment de Souvigny, demandant la mise en liberté de leur frère qui a été calomnié; lettres de M. de Chauvelin, du duc de Noailles en faveur du s[r] Gillet; M. de Saint-Florentin invite l'Intendant à faire une nouvelle enquête; M. Trudaine répond que les trois mois de prison qu'a faits le s[r] Gillet lui semblent une peine suffisante. « Je suis mesme » obligé de vous avouer que ceux que j'ay consulté » d'abord sur cette affaire m'ont depuis paru estre pré» venus contre le s[r] Gillet, et que je regarde aujour» d'huy leur témoignage sur son comte comme sus» pect »; l'évêque de Saint-Flour pressenti maintient ses accusations et refuse de demander le rappel du s[r] Gillet; — correspondance de MM. Trudaine et Sadourny au sujet de lettres de cachet contre le s[r] Guintrandy, prévôt de Montsalvy; — lettre de M. de Saint-Just se plaignant de la conduite de son fils, le chevalier de Jonchères, relégué à Saint-Flour par ordre du roi : il a déjà payé 25,000 liv. de dettes pour ce fils, et malgré la pension très suffisante qu'il lui fait, M. de Jonchères continue sa vie de dissipation; M. de Saint-Just aurait demandé un ordre pour le faire enfermer de nouveau, mais il n'a rien voulu faire sans consulter M. Trudaine qui a été camarade de collège de son fils; lettre de M. Trudaine à M. de Jonchères; lettres du même à MM. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour; Bignon, intendant de la Rochelle; Beaubreuil, exempt de la maréchaussée, au sujet des dettes de M. de Jonchères; lettre du P. Beaufilz, jésuite, se plaignant des assiduités du chevalier de Jonchères auprès de sa nièce, 1732-1734; — lettre de la sœur Buisson, supérieure du Bon-Pasteur de Clermont, 1744, au sujet de la pension de M[me] de La Brosse; — correspondance de MM. Le Blanc, Saint-Florentin, d'Angervilliers, de l'Intendant et de M. Sadourny au sujet des plaintes du s[r] Lavaissière, procureur à Aurillac, contre son fils, 1728; l'ordre du roi pour faire mettre ce dernier en prison ne peut être exécuté parce qu'il n'y a pas de geôlier aux prisons d'Aurillac; nouvelles plaintes en 1730.

C. 1706. (Liasse.) — 48 pièces, papier (2 impr.).

1726-1739. — Ordres du roi. — **LIMANDRE.** — Mémoire imprimé adressé au roi par le comte de Limandre exilé à Saint-Paulien : il rappelle que, capitaine de dragons dès 1696, le feu roi lui donna en 1705 une des compagnies que S. M. fit rétablir dans le régiment du mestre de camp de ses dragons; « peu de » tems après il fut choisi par ses ordres pour aller en » Piémont y négocier une paix secrète avec le duc de » Savoie. Il commençoit à en espérer un heureux suc» cèz lorsqu'il vit avorter toutes ses belles espérances » et déconcerter ses mesures par les vuës interessées » d'un tout-puissant triumvirat »; emprisonné à son retour par ordre du duc de La Feuillade, il fut mis ensuite en liberté puis exilé enfin; il demande que S. M. veuille bien « lui donner un ou plusieurs com» missaires pour lui faire son procez tout de nouveau » dans les règles les plus austères s'il se trouve crimi» nel, ou pour le rétablir dans l'estime de son roi »; — lettres de M. de Limandre à l'Intendant en 1726; — correspondance à son sujet, en 1728, entre MM. d'Angervilliers, de la Grandville, le duc du Maine; — lettres du comte de Limandre à M. Trudaine, intendant; celui-ci répond qu'il se trouvera le 14 oct. 1731 à Brioude et que M. de Limandre y pourra venir lui parler; — copie d'un certificat délivré à M. de Limandre en 1735 par MM. Valette, Lamy et Clavel, docteurs en médecine de la Faculté de Montpellier, pensionnaires de la ville du Puy, déclarant que ledit de Limandre n'est pas atteint d'aliénation mentale; — correspondance de MM. de Limandre, Rossignol, d'Aguesseau, de l'évêque de Chartres, 1736; M. Talemandier, subdélégué à Langeac, consulté par l'Intendant, répond qu'il connaît bien M. de Limandre qui est son parent et son ami : « M. de Limandre, frère de M. Chabron, de » Saint-Paulhen, l'un et l'autre enfants d'un avocat, » juge du lieu, de bonne et antienne famille bour» geoise; il a l'esprit fort vif, le don des langues, une » mémoire des plus heureuses et fort cultivée, le cœur » excellent, mais c'est un esprit sans concistance, inca» pable de sérieuse réflexion. Il a été jésuite : la mort » de son aîné avant la fin de son noviciat le fit quit» ter »; il a eu le talent de consommer son patrimoine qui s'élevait à 100,000 liv.; M. Talemandier sait qu'il a servi contre la Savoie, mais n'ose affirmer que M. de Limandre ait dit les vraies causes de sa disgrâce; il y a quinze ans qu'il fatigue tout le monde à demander son rappel, il n'est pas probable qu'il l'obtienne, mais ce serait une vraie charité d'augmenter de 100 liv. la pension qu'on lui fait; — nouvelles lettres de M. d'Aguesseau sur le même sujet, de 1737 à 1739.

C. 1707. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 cachet.

1728-1788. — Ordres du roi. — **LOL. — MON.** — Lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1763, au sujet de M[lle] de Lolier, enfermée au couvent des bernardines de Clermont en vertu d'une lettre de cachet; — corres-

pondance de MM. de Mombriset, Mahias, des religieuses du Bon-Pasteur de Clermont, au sujet de la dame Mahias qui s'est évadée du Refuge, 1745; — correspondance et certificats relatifs à la demoiselle Marnat que son père veut faire enfermer au Bon-Pasteur du Puy, 1788; — correspondance de M. de Saint-Florentin, de l'Intendant, de M. Rochette, subdélégué à Brioude, au sujet des plaintes de la dame Mathieu, veuve d'un ancien receveur des tailles de l'élection de Brioude, contre son fils; on envoie un ordre du roi pour le faire recevoir à Bicêtre, 1729; la veuve Mathieu n'ayant pu faire les frais de conduite et de pension demande un changement de destination; un autre ordre est expédié en 1731 pour faire enfermer le fils Mathieu à l'Hôpital Général de Clermont; — lettre de Mme Menier Delaire, reléguée chez les bénédictines de Billom, 1737, se plaignant que sa pension n'est pas payée; — correspondance de MM. d'Angervilliers, Urion, de l'Intendant, au sujet de l'arrivée de l'abbé de Montgon au couvent de Banelle où il avait été envoyé par ordre du roi, 1732.

C. 1708. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1733. — Ordres du roi. — **MORGUE.** — Lettre de M. de Saint-Florentin, juin 1732, adressant à M. Trudaine, intendant d'Auvergne, « un ordre que le » sr Mahias de la Bessière, valet de chambre du Roy, a » demandé à Sa Majesté pour faire transférer la demoi- » selle Bonnaventure Mahias, sa femme, de l'abbaye » de Lavayne près Maringue, où elle s'est retirée, dans » le couvent des religieuses de Sainte-Claire d'Aigue- » perse »; il devra payer 300 liv. de pension; — lettres du sr Morgue de La Bessière demandant à l'Intendant de faire surseoir aux poursuites que dirige contre lui le sr Frétière, procureur de Mme de la Bessière, au sujet de la pension due à cette dernière; — lettres de Mme de Chauvigny, prieure de La Veine; — lettre de l'Intendant au Garde des sceaux, du 30 juin 1732, exposant les raisons pour lesquelles il n'a pas fait encore transférer Mme de la Bessière à Sainte-Claire d'Aigueperse; il vaudrait mieux la placer chez les ursulines de la même ville; — M. de Saint-Florentin envoie de nouveaux ordres; — lettre de Mme de Pognat, supérieure des ursulines d'Aigueperse, représentant qu'elles ne peuvent garder Mme de la Bessière; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Saint-Florentin, Urion, Morgue de la Bessière; ce dernier propose pour sa femme le couvent des religieuses d'Esteil; la prieure d'Esteil répond qu'elles ne peuvent recevoir de femmes mariées, ni même de grandes filles; — Mme de la Bessière est encore chez les ursulines d'Aigueperse en juin 1733, et celles-ci continuent à demander qu'on la retire de chez elles.

C. 1709. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 2 cachets.

1728-1765?. — Ordres du roi. — **MORI. — RAT.**— Ordre du roi, du 17 avril 1728, pour la conduite du sr Morin, curé de Marcenat, au fort de Brescou; — correspondance de l'Intendant, de M. Chauvelin, du P. Desgranges, prieur des jacobins de Saint-Flour, 1729, au sujet du nommé O'Kenny, relégué par ordre du roi chez les dominicains de Saint-Flour; lettres du Père O'Kenny, « abbé titulaire, dit le jacobin irelan- » dois »; il prétend que la lettre de cachet a été surprise par le Père Roux de concert avec cinq autres jansénistes du couvent de Saint-Jacques à Paris; le P. O'Kenny reçoit la permission de quitter le couvent de Saint-Flour pour se rendre à Rome; — correspondance relative au sr Paucot, chanoine de Montsalvy, enfermé par ordre du roi au séminaire de Saint-Flour, 1749; — requête de Hugues de Pellamourgue, sr de Cassaniouze, demandant une lettre de cachet pour faire enfermer son fils; — lettre du gardien des cordeliers de Vic-le-Comte, relative au sr Pouyet enfermé dans ce couvent; — lettre de M. de Saint-Florentin, adressant à M. Trudaine un ordre du roi pour arrêter le sr de Presques, chevalier de Malte, accusé d'assassinat; lettre de M. Dastier annonçant qu'il a fait la capture du chevalier de Presques chez M. d'Anteroche à Murat, et qu'il l'a conduit dans les prisons de Saint-Flour, 1732; lettre de Mme Pontcarré de Lastic en faveur du chevalier de Presques; ordre est donné de le conduire à Montauban; — correspondance de MM. de Marville, Rossignol, Duchey, 1748, relative aux ordres du roi concernant les nommés Rathelet, Marcel et Boudin de Chaboissière.

C. 1710. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1725-1728. — Ordres du roi. — **RICHARD.** — Ordre du roi, du 15 sept. 1725, enjoignant au sr Duplessis, brigadier de la maréchaussée d'Auvergne, d'arrêter Claude Richard, homme d'affaires de M. de Montpantier; — correspondance à ce sujet de MM. de Saint-Florentin, de la Grandville, Boyer de la Salle, de Mme de Canillac, abbesse de la Vaudieu; — procès-verbal dressé par M. Boyer de la Salle au sujet des comptes rendus par ledit Richard, receveur des terres de Saint-

Bonnet-le-Chastel, Novacelles et Issandolanges, appartenant à M. de Montpantier. Le compte est établi contradictoirement entre le sr Richard et les emphytéotes desdites terres; — lettres de M. de Montpantier et Boyer de la Salle au sujet des comptes du sr Richard: le chapitre de charge s'élève à 92,000 liv. et il n'a pu justifier que de 40,000 liv. de dépense, encore M. de Montpantier prétend-il qu'un certain nombre des articles de dépense font double emploi; ce dernier demande que Richard soit traduit dans les prisons de Clermont ou de Riom; — requête adressée par M. de Montpantier à M. le comte de Canillac pour la remettre au procureur général du parlement de Paris: il accuse le sr Richard de concussions et de vol, et demande qu'il soit procédé contre lui extraordinairement, ne pouvant faire les frais d'une poursuite; — requêtes du brigadier de la maréchaussée pour le paiement de ses frais de courses et de garnison; — lettres de Mme La Mothe de Salevert, religieuse de La Vaudieu, demandant la mise en liberté du sr Cl. Richard; l'Intendant écrit à M. de Saint-Florentin: « Le sr Richard a réglé » tous ses comptes en présence de mon subdélégué avec » tous les censitaires de M. de Montpentier, mais il n'a » jamais été possible de l'obliger à rendre justice à son » maître auquel il doit considérablement; cependant » comme le public est actuellement hors d'intérest et » que M. de Montpentier n'a d'autre voye que de le » poursuivre devant les juges ordinaires, j'ay cru de- » voir vous en donner avis pour que vous ayez la bonté » de m'envoyer un ordre du Roy pour le mettre en li- » berté si vous le jugez à propos »; — ordre du roi, du 23 janvier 1728, enjoignant au concierge des prisons de Clermont de mettre en liberté le sr Richard.

C. 1711. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 2 cachets.

1731-1761. — Ordres du roi. — **ROU. — VOL.** — Lettre de M. de Bernage de Vaux, Moulins 1751, au sujet d'un ordre du roi « pour faire arrê- » ter et conduire à l'abbaye du mont Saint-Michel le » sr Roux, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Gil- » bert près Saint-Pourçain »; — lettres du sr Giraud de Solage se plaignant que sa sœur aînée, non contente de l'avoir détenu prisonnier pendant 43 mois tant dans les prisons de Riom que dans le fort de Brescou par lettre de cachet, l'a contraint de se retirer chez les cordeliers de Saint-Pourçain, où elle veut l'obliger à prendre l'habit; correspondance à ce sujet de M. d'Aguesseau et de l'Intendant avec M. Urion; — lettre de Mme Venard-Belamy demandant une lettre de cachet pour sa fille qui s'est retirée au couvent de la Visitation de Brioude, le mari de celle-ci refusant de payer la pension, 1741; lettre de la même au sujet de la révocation de la lettre de cachet de sa fille, 1746; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1743, adressant à M. Rossignol un ordre du roi pour faire arrêter le nommé J.-B. Vergès, dit du Bourg, originaire d'Agen, religieux apostat du couvent du Tiers-Ordre de Saint-François à Toulouse; ce religieux est, dit-on, maître de musique à Riom où il se fait appeler de Glamont; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Urion, subdélégué: le sr de Glamont était maître de musique à Saint-Amable; il a quitté la ville de Riom après avoir été congédié par le chapitre; — lettres de M. de la Volpilière, 1761, au sujet de sa femme enfermée par ordre du roi chez les ursulines d'Arlanc.

C. 1712. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1734-1760. — Ordres du roi. — Lettre de M. Chauvelin, 1735, demandant des renseignements sur la communauté de Vic-le-Comte; M. Arnaud répond qu'« il y a dans ce monastère des réduits bien clos et » pratiqués exprès pour loger les furieux; on y trouve » aussi des chambres passablement logeables pour des » personnes que leur état de tranquillité dispense de » garder à veue »; — lettre de M. Pajot, 1760, au sujet d'un prisonnier, homme de condition, détenu au château d'Angoulême, « auquel il paroit que M. Le » Bret prend un intérêt particulier »; il paraît indécent de le garder dans un château royal, surtout depuis que M. le comte de Raymond, commandant de la province, y prend son logement; M. de Saint-Florentin a proposé de le faire conduire chez les cordeliers de Vic-le-Comte; lettre de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte.

Passeports.

C. 1713. (Registre.) — In fol., 16 feuillets, papier.

1775-1779. — Passeports. — Registre des passeports délivrés à l'Intendance, indiquant les dates des passeports, les noms des particuliers auxquels il en a été délivré et leurs qualités, le lieu de leur naissance et leur domicile, les villes ou lieux où ils ont déclaré vouloir se rendre, les noms des personnes qui leur ont donné des certificats: — Thomas Rigaud « marchand » ferblanquier » de Clermont, se rendant à Roanne; certificat délivré par Gabriel Goigoux, employé à l'In-

tendance, fol. 1 ; — Jean Villard, cartier à Clermont, se rendant au Puy-en-Velay, fol. 3 ; — le sr Lewis, peintre, de Londres, y retournant, fol. 4 ; — Louis Dulaure, garçon orfèvre, se rendant à Paris, 1777, fol. 7.

C. 1714. (Registre.) — In-fol., 70 feuillets écrits.

1779-1789. — PASSEPORTS. — Registre des passeports, indiquant les dates des passeports, les noms des personnes à qui il en a été accordé et leur profession, le lieu de leur naissance et de leur domicile, les villes où ils ont déclaré vouloir se rendre, les noms de ceux qui ont attesté leur probité et les certificats dont ils étaient pourvus : — Gilbert Morel, faïencier à Clermont, se rendant à Lyon ; attestation de son père, entrepreneur de la faïencerie de Clermont, fol. 5; — Paul Mondesson, mouleur et modeleur faïencier, de Haguenau en Alsace, se rendant à Perpignan ; attestation du sr Verdier, entrepreneur de la manufacture de Clermont, 1781, fol. 8; — le P. Mathieu, de Clermont, custode général de l'ordre des Capucins, se rendant à Rome, fol. 12; — J.-B. Gourino, potier d'étain, du Valais, fol. 13 ; — Joseph Patte, comédien, avec son petit-fils, de Valenciennes, se rendant au Vigan, connu pour avoir représenté à Clermont pendant un an, fol. 16 ; — Bernard Montjoie, comédien de la troupe de Clermont, né à Paris et y retournant; connu, certificat du sr Gueyffier, de Brioude, où le sr Montjoie a représenté ; 1784, fol. 31 ; — François Vidoty et Duhamel, sa femme, directeurs d'une troupe de comédiens, de Toulon, se rendant de Clermont à Villefranche; munis de certificats et connus, 1788, fol. 60.

C. 1715. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 3 sceaux ou cachets.

1690-1752. — PASSEPORTS. — Correspondance relative aux passeports ; certificats délivrés à divers par les curés, les consuls, etc.; passeports : — certificat en faveur de Antoine Feyt et Léonard Pradines, de la paroisse Saint-Jean de La Fage en Limousin, par le prieur, le curé, le juge et le syndic de la paroisse de La Fage; ils n'ont jamais « ouy dire que dans la susditte » paroisse de La Fage il y ayt eu aucun qui n'ayt fait » profession de la foy catholique », 1690 ; copie des actes de baptême desdits Feyt, Leygues et Pradines; — lettre de M. Urion, subdélégué à Riom, 1732, au sujet d'un passeport que demandent les srs Jean-Amable Petit et Jean-Baptiste Petit, juifs nouvellement convertis ; — extraits d'actes baptistaires de l'église de Saint-Jean des Fonts-baptismaux de la ville du Puy, relatifs à la famille Alirand, authentiqués par le vicaire général du diocèse du Puy (sceau du Chapitre cathédral du Puy, plaqué, en cire rouge), 1743 ; — correspondance de M. Rossignol avec M. de Puyzieulx, 1747, au sujet de gentilshommes anglais arrivés à Clermont.

C. 1716. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 4 sceaux ou cachets.

1760-1780. — PASSEPORTS. — Lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1760, demandant des passeports imprimés au nom de l'Intendant : un grand nombre d'habitants de sa circonscription émigrent chaque année pour aller travailler au dehors ; les certificats que leur délivrent les curés leur coûtent cher, car les juges des lieux qui doivent les viser « sont assés in» justes et assés avides pour exiger jusques à cent sols » pour un seul visat »; on pourrait donner ces passeports gratis ou moyennant une légère rétribution de 2 à 3 sols; — requête de Dufraisse, négociant à Thiers, demandant un passeport pour se rendre en Espagne, 1767 ; — passeport délivré par M. de Monthion à Jean Lafont, potier d'étain, de nationalité suisse, 1770 ; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, 1775, accusant réception d'une ordonnance de l'Intendant qui défend aux habitants des paroisses d'en sortir sans un certificat de leur curé en bonne forme.

C. 1717. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1777. — PASSEPORTS. — Lettre de M. Amelot, du 6 juillet 1777, rappelant les règles qui doivent présider à la délivrance des passeports : les passeports pour l'étranger doivent être délivrés par les gouverneurs, les commandants ou les intendants des provinces et généralités ou par les magistrats et officiers de police ; « à l'égard des citoyens et habitans des villes de » Paris et de Versailles et des personnes du service de » la Cour, ou de celles qui ayant leur résidence habi» tuelle en province ont fait quelque séjour dans ces » deux villes, elles doivent être munies de passeports » du Roi, contresignés par un secrétaire d'État. Tous » les étrangers, sans exception, doivent être pareille» ment munis de passeports du Roi, expédiés dans la » forme cy-dessus, à la réserve seulement des couriers » des ambassadeurs et ministres étrangers en résidence » près Sa Majesté, ces couriers ne devant être assujetis » qu'à représenter les passeports des ministres dont ils » portent les dépêches » ; M. Amelot invite l'Intendant à donner connaissance de ces principes « aux magistrats

» et officiers de police des villes frontières et mari- » times de sa généralité » ; — accusé de réception de l'Intendant.

C. 1718. (Liasse.) — 55 pièces, papier ; 6 sceaux ou cachets.

1777-1780. — PASSEPORTS. — Passeports délivrés par l'Intendant, délivrés gratis ; certificats des curés, quelques-uns visés par l'évêque ; certificats des juges des lieux : — passeport délivré à Antoine Dupré, potier d'étain, originaire de Suisse, par l'intendant d'Auvergne, 1778.

C. 1719. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1779. — PASSEPORTS. — Lettre de M. de Vergennes, du 15 juillet 1779, invitant M. de Chazerat à faire rappeler aux voyageurs qui sortiront du royaume, principalement par la route des Pays-Bas, les règles relatives à l'usage et à la délivrance des passeports : « La communication directe entre la France et la » Grande-Bretagne se trouvant interceptée depuis l'in- » terruption du paquebot de Douvres à Calais et les » voyageurs étant obligés de changer de route pour se » rendre en Angleterre, le Roi, dans ces circonstances, » a cru devoir étendre aux places frontières de la Flan- » dre et du Hainault les mesures de prévoyance et de » sûreté que S. M. avait ordonnées d'abord et res- » treintes au seul port de Calais » ; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués.

C. 1720. (Liasse.) — 100 pièces, papier ; 5 sceaux ou cachets.

1779-1785. — PASSEPORTS. — Correspondance ; — certificats délivrés par les curés, quelques-uns visés par l'évêque ou par les juges des lieux ; — certificats délivrés par les juges ou officiers de police ; — certificat en faveur du s[r] Ignace Auduit par Jos.-Grég. de Roulhac, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, 1779 ; — passeports délivrés par les maire et échevins de Blois ; par les maire et échevins d'Angers ; — passeports délivrés par l'intendant d'Auvergne ; — certificat pour Louis Dubreuil, gendre du s[r] Calmette aîné, maître cartier.

C. 1721. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 13 sceaux ou cachets.

1780-1788. — PASSEPORTS. — Passeports et certificats délivrés de 1780 à 1782 ; — certificats délivrés par les curés, quelques-uns visés par l'évêque, par les subdélégués ou les juges des lieux ; — certificats délivrés par les juges, les subdélégués ou divers particuliers ; — passeports délivrés par l'Intendant, ou par les officiers municipaux des villes ; — lettre de l'Intendant, 1782, demandant à M. de Vergennes un passeport pour permettre à M. Turner de se rendre en Angleterre où l'appellent des affaires pressantes ; M. Turner est l'ami et le compagnon de voyage de milord Onslow qui, venu en France en novembre 1781, s'est établi avec sa famille à Clermont ; le passeport est accordé, mais M. Turner fait remarquer qu'il l'oblige à passer par Ostende et demande un nouveau passeport par Calais ; M. de Chazerat en écrit au ministre de la marine ; lettre de M. de Chazerat à milord Onslow.

C. 1722. (Liasse.) — 54 pièces, papier ; 1 cachet.

1783-1788. — PASSEPORTS. — Passeports et certificats délivrés de 1783 à 1784. La plupart sont des passeports délivrés à l'Intendance, sur formules imprimées ; au bas, sous l'écu aux armes de M. de Chazerat, cette mention : *Délivré gratis*.

C. 1723. (Liasse.) — 74 pièces, papier ; 6 sceaux ou cachets.

1785-1788. — PASSEPORTS. — Passeports et certificats délivrés en 1785 : — par l'Intendant ; — par les curés, visés par l'évêque, les subdélégués ou leurs correspondants ; — par divers.

C. 1724. (Liasse.) — 147 pièces, papier ; 15 sceaux ou cachets.

1786-1788. — PASSEPORTS. — Certificats et passeports délivrés en 1786 : — par l'Intendant ; — par les curés, les subdélégués, les officiers municipaux, les juges des lieux ; — certificats délivrés à divers par J.-B. Benoît Monestier, prêtre gradué, bachelier en théologie de l'Université de Paris, curé chanoine de l'église séculière, collégiale et paroissiale de Saint-Pierre de Clermont-Ferrand.

C. 1725. (Liasse.) — 104 pièces, papier ; 4 sceaux ou cachets.

1786-1789. — PASSEPORTS. — Certificats et passeports délivrés en 1786 : — par l'Intendant, les curés, les subdélégués, les juges des lieux, les officiers municipaux.

C. 1726. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 8 sceaux ou cachets.

1787-1789. — Passeports. — Certificats et passeports délivrés, de 1787 à 1789, par l'Intendant, par les subdélégués, par les curés ou les juges des lieux, par les maire et échevins de la ville de Riom.

C. 1727. (Liasse.) — 58 pièces, papier (4 impr.).

1774-1784. — Quêteurs. — Lettre de M. de Sartine, du 26 déc. 1774, mettant l'intendant d'Auvergne en garde contre certaines gens qui se travestissent en religieux de la Trinité ou de la Merci, pour obtenir des permissions de faire des quêtes; lettre de l'Intendant aux subdélégués; — lettre de M. de Vergennes, du 17 mars 1775, au sujet « de prêtres religieux italiens » et de marchands bijoutiers de la même nation, sur » lesquels il a été saisi des pièces inculpées de faux. Ces » pièces, sous la forme de passeports ordinaires pour » sortir hors du royaume, contiennent des permissions » de quêter dans les provinces, ou d'y débiter des marchandises par voye de loterie »; il l'invite à faire arrêter les porteurs de ces faux passeports; correspondance de l'Intendant avec les subdélégués, les officiers de la maréchaussée et les officiers municipaux des villes; — correspondance sur le même sujet, en 1776, entre MM. de Vergennes, Amelot, l'Intendant et les subdélégués; — lettre de M. de Sartine, du 24 février 1777, au sujet des difficultés qu'éprouvent les religieux des ordres de la Rédemption pour recueillir les aumônes destinées au rachat des captifs dans les pays de Barbarie; ils se plaignent que leurs démarches sont traversées par les manœuvres des faux quêteurs, malgré les ordres qui ont été expédiés à la fin de décembre 1774, pour les réprimer; lettres des subdélégués; — ordonnance de l'Intendant, du 10 juillet 1778, autorisant le s[r] Heyraud, notaire à Brioude, à faire la quête dans les paroisses de Saint-Pierre, de Notre-Dame, de Saint-Jean et de Saint-Prejet de la ville de Brioude, pendant trois années, pour les chanoines réguliers de la Sainte-Trinité; — correspondance de MM. Arlhiat, procureur constitué par les Trinitaires, à M. Ruynes, au sujet de vagabonds qui se font passer pour quêteurs constitués par l'ordre, 1780; — arrêt du Conseil d'État du roi, du 28 septembre 1782, qui ordonne que, conformément à celui du 10 avril 1725 et aux lettres patentes du 14 juillet suivant, les préposés aux quêtes pour la rédemption des captifs ne jouiront de l'exemption d'aucunes charges publiques (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages, quatre exemplaires); — lettre de M. de Ségur, du 17 avril 1783, adressant à M. de Chazerat copie d'une lettre circulaire qu'il vient d'écrire à tous les prévôts généraux de la maréchaussée au sujet « des Frères hospitaliers et au» tres religieux étrangers de différents ordres qui, de» puis quelque tems, se sont introduits en France pour » y quêter et mendier »; on devra saisir les papiers de ces religieux et les remettre aux officiers de la maréchaussée; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec ses subdélégués.

Port d'armes.

C. 1728. (Liasse.) — 36 pièces, papier (13 impr.).

1686-1789. — Port d'armes. — Ordonnance de « Pierre de Bérulle, chevalier, seigneur et vicomte de » Guyencourt, conseiller du Roy en ses conseils, maistre » des requestes ordinaire de son hostel, intendant de » justice, police et finances, et commissaire départy » pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la géné» ralité de Riom et province d'Auvergne », du 17 juin 1686, défendant à toutes personnes, sans distinction de qualité, de porter des armes à feu brisées par la crosse ou canons, des cannes ou bâtons creusés et autres armes prohibées, et à tous ouvriers d'en fabriquer; défendant à tous marchands, artisans, bourgeois, de chasser en quelque lieu et sur quelque gibier que ce puisse être, leur permettant néanmoins de porter, passant par les chemins, pistolets et autres armes non prohibées, pour la défense de leurs personnes, défendant la chasse au feu, aux laqs, etc.; — la même, placard imprimé; — certificat de publication, à Riom, de l'ordonnance cidessus; — ordonnance de « J.-B. Demaretz, chevalier, » seigneur de Vaubour, baron de Cramaille, conseiller » du Roy en ses conseils, maistre des requêtes ordi» naire de son hôtel, commissaire départy pour l'exécu» tion des ordres de Sa Majesté en la généralité de » Riom et province d'Auvergne », renouvelant les défenses édictées, en 1686, par M. de Bérulle, relativement au port d'armes; du 3 mars 1688; placard imprimé; au bas, certificat de publication à Blesle; — lettre de M. d'Angervilliers, du 4 sept. 1732, adressant à M. Trudaine « une lettre du s[r] Desuttes de Fonbonne, capitaine » au régiment d'Anjou-Infanterie, qui demande qu'on » fasse désarmer trois païsans qui ne cessent de chasser » sur un fief qu'il a aux environs d'Aurillac »; lettre de M. Sadourny annonçant qu'il a fait désarmer les trois paysans en question; plaintes à ce sujet de MM. Fortis-

son et de Broussette; — copie d'une lettre du s[r] Bochatel, président au Présidial d'Aurillac, se plaignant de l'abus que font des armes à feu les paysans de l'élection d'Aurillac et demandant le désarmement; M. d'Aguesseau en écrit à l'Intendant, qui répond qu'il n'y a aucun abus, les paysans ont besoin de ces fusils pour se défendre des loups qui sont communs en Auvergne; les seigneurs sont trop jaloux de leur droit de chasse pour ne pas exercer une surveillance active; les habitants de la province d'Auvergne ne sont d'ailleurs pas plus mauvais que ceux des autres; il conclut que la demande de M. Bochatel ne mérite aucune attention; M. d'Aguesseau déclare s'en rapporter à l'Intendant, 1739; — lettre de M. de Soyecourt recommandant une requête par laquelle M[lle] Dufour de Bonnefille demande que son homme d'affaires puisse porter un fusil dans les héritages de lad. demoiselle et aux environs de sa maison, 1750; l'Intendant répond que la permission ne dépend pas de lui et qu'il faut s'adresser aux officiers des Eaux et Forêts; cette permission ne lui sera sans doute pas refusée si sa demeure et son bien sont en fief; — lettre de M. d'Arcy d'Ally, 1759, demandant le désarmement de paysans de la paroisse de Job, qui se sont livrés à des violences contre ses gardes; — lettre de M. de Saint-Florentin, 1759, au sujet d'un attroupement de 30 chasseurs armés de fusils que M. de Malaurens a rencontrés auprès d'Aubusson; M. de Ballainvilliers répond qu'Aubusson est de la généralité de Moulins; — arrêt du Conseil supérieur de Clermont-Ferrand, du 1[er] sept. 1772, ordonnant « que les ordonnances sur le fait des chasses » et sur le port d'armes seront exécutées selon leur forme » et teneur » (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — déclaration du roi, concernant les attroupements avec port d'armes, donnée à Versailles le 9 mars 1780 (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — la même, en placard, suivie d'ordonnance de l'Intendant (Clermont-Ferrand, impr. Antoine Delcros); — requête du s[r] Laboyrie se plaignant que la maréchaussée lui ait enlevé son fusil : il en a besoin dans le lieu écarté où il habite (hameau de Vigeansoubre, paroisse du Vigean) pour se défendre des loups et des brigands, 1782; — ordonnance du roi, du 7 juillet 1782, qui fait défenses aux domestiques connus sous les dénominations de chasseurs et heiduques, aux nègres et à tous autres serviteurs, gens de livrée et à toutes personnes sans état, de porter aucunes armes, épées, couteaux de chasse, sabres, cannes, bâtons ou baguettes, à peine d'être emprisonnés sur-le-champ (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — arrêt de la cour du Parlement, du 28 avril 1789, qui fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de faire aucuns attroupements dans la ville, faux-bourgs et banlieue de Paris, etc. (Paris, chez N.-H. Nyon, in-4°, 3 pages); — déclaration du roi, concernant les attroupements, donnée à Versailles le 28 avril 1789 (Paris, N.-H. Nyon, in-4°, 4 pages); — ordonnance du roi, du 11 mai 1789, concernant les attroupements (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — ordonnance du roi, du 9 août 1789, sur le même sujet (placard, avec signatures autographes du roi et de M. de Saint-Priest); — déclaration du roi, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, du 21 oct. 1789, pour l'établissement d'une loi martiale (Paris, impr. royale, placard, trois exemplaires).

Animaux nuisibles.

C. 1729. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1742-1751. — Animaux nuisibles. — Lettre de M. de Vigier, du 11 sept. 1742, informant l'Intendant des ravages que font dans la subdélégation de Mauriac des loups « qu'on dit estre loups-cerviers », ils ont déjà dévoré cinq ou six personnes; l'Intendant annonce qu'il accordera double prime; — lettre de M. de Saint-Contest de la Châtaigneraye à M. Rossignol, datée de Paris le 26 mars 1744, au sujet d'un loup qui ravageait le bas Limousin et dont il venait d'envoyer la peau au Contrôleur général : « On prétend qu'il passat l'été dernier de vo» tre généralité dans celle de Limoges, et il s'arresta » dans un canton du bas Limosin qu'on nomme la Xain» trie; il se retiroit dans les bois et les genêts, et il ne fai» soit aucun mal aux bestiaux, mais il dévoroit tous les » enfans qu'il rencontroit et surtout les filles »; il a été tué près du village de La Garde par le nommé Pierre Perrier; lettre à ce sujet de M. Roussille; — ordonnance du grand Louvetier de France et de son lieutenant en l'élection de Riom, prescrivant une battue dans la paroisse de Dorat, 1745; — lettre de M. de Sauvagnat, 1749, demandant l'autorisation de faire faire une battue dans la paroisse de Sauvagnat; — lettre de M. de Tournemire, se plaignant des ravages que font les chiens enragés dans la subdélégation de Mauriac; ordonnance de l'Intendant, mai 1750, enjoignant aux particuliers de faire abattre leurs chiens lorsqu'ils sont atteints de rage ou soupçonnés d'avoir été mordus par des chiens enragés, à peine de 100 livres d'amende.

C. 1730. (Liasse.) — 39 pièces, papier; 1 cachet.

1764-1768. — Animaux nuisibles. — Lettre de M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 26 jan-

vier 1764, informant le Contrôleur général qu'une louve a mordu quarante-trois personnes dans les environs de Thiers et dans les villages de Paslières et de Dorat, ces personnes sont venues à Thiers pour se faire panser; M. de L'Averdy lui adresse l'avis de M. le premier médecin sur les remèdes à employer; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, annonçant qu'Antoine Bechon, octogénaire, mordu le 17 janvier, est mort le 20 février suivant, présentant tous les symptômes de la rage. « Je fus témoin de l'horreur qu'il témoigna pour » les fluides en général, qui fut encore plus marquée » pour le vin avec lequel il avoit été très familier, la vue » seule du vase dont il s'estoit servi long tems pour » boire cette liqueur luy causa des convulsions violentes » de plusieurs minuttes auxquelles, comme il l'avoua » après, il n'eut pu résister si on eut aproché de luy la » liqueur au point qu'il en eut senti l'odeur. Sa rage » d'ailleurs n'estoit ny dangereuse ny trop rebutante » pour ceux qui étoint obligés de le servir; il mourut » sur la fin du quatrième jour qu'elle se fut manifestée, » autant affessé par la longueur de la maladie que par » le poids des années; il avoit entamé sa 84e »; personne n'a voulu employer les remèdes conseillés « dont la pro» priété n'est connue icy parmi le paysan que pour les » maux vénériens »; — lettre du même, du 8 mars, annonçant la mort d'une jeune femme de 26 ans « très » robuste et qui, depuis le 17 janvier qu'elle fut mordue, » avoit travaillé sans interruption, jusques au 25 fé» vrier, aux affaires de son ménage, sur la sécurité des » poudres d'écaille d'huître qu'elle avoit pris abonda» ment le jour de sa morsure »; les autres personnes qui avaient été mordues se sont émues alors et sont venues se faire traiter, on les a réunies au nombre de 13 dans une même maison; un certain nombre de bêtes mordues ont également succombé; état des personnes qui ont été mordues; — M. de L'Averdy approuve les mesures prises et consent qu'on paie la dépense sur les excédents de la capitation; — lettre de M. Mignot, annonçant la mort d'un enfant de 8 ans le 25 mars; le mercure n'avait produit aucun effet extérieur, quoiqu'on lui en eût administré à huit reprises; une jeune femme meurt quelque temps après; — lettre de M. Mignot, du 12 avril, au sujet de la frayeur que ces deux morts ont causée parmi les autres malades; on a dû suspendre le traitement pendant quelques jours et tout mettre en œuvre pour les rassurer; une troisième mort a causé moins d'impression, celle d'une jeune fille de 16 ans qui a succombé à une fièvre putride sans donner aucun signe de rage, bien qu'elle ait été mordue cruellement à la tête et au visage; — lettre du même, adressant l'état que lui a remis le curé de Thiers des dépenses faites depuis le 5 mars jusqu'au 8 mai que l'établissement a cessé, elle se monte à 600 liv.; cinq personnes sur quatorze sont décédées, quatre dans l'établissement et l'autre 8 jours après être rentrée chez elle; « il a été » remarqué que les remèdes ont opéré plus efficace» ment sur les personnes qui avoint été les plus en» dommagées, et que celles dont on espéroit le plus » parceque les morsures de la louve avoint été moins » considérables et aux parties extrêmes avoint suc» combé, en effet des cinq qui ont péri, quatre avoint » été mordues fort légèrement aux doigts »; — mémoire rédigé par Courby l'aîné, Constant, Mallet et Borde, chirurgiens, sur l'origine et la marche de la maladie, neuf maladés sur quatorze ont été guéris par les frictions mercurielles et les antispasmodiques; — consultation de M. Senac recommandant « la poudre de » palmarius, le lichen cinereus, le turbith minéral, mais surtout les frictions mercurielles »; — pièces de dépenses; état des remèdes fournis; requêtes des chirurgiens demandant à être payés de leurs débours et honoraires s'élevant à 1,600 liv.; ordonnance de l'Intendant, en 1768, leur accordant une somme de 300 livres.

C. 1731. (Liasse.) — 48 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1764-1765. — Animaux nuisibles. — Relation de la poursuite d'un loup par les habitants de Vernines, le 19 nov. 1764 : l'animal poursuivi par huit chiens et par lesdits paysans se jette dans le lac de Servières et s'assied sur un rocher au milieu du lac; les paysans le cernent et entrant dans l'eau jusqu'où ils peuvent aller, essaient de l'atteindre à coups de pierre; les chiens nagent alors jusqu'au loup, le saisissent et le ramènent au rivage où un paysan lui fend la tête d'un coup de bêche. « Quel plus beau spectacle, ajoute M. Ribeyre, » subdélégué, de voir un loup assis au milieu d'un lac, » hors de portée de touts coups et ce lac environné de » personnes qui huoint, sans que cet animal parut » étonné; il ressembloit un présidant ou une divinité » de la Fable »; l'Intendant fait doubler la gratification ordinaire de 6 liv. et donner en outre 3 liv. à chaque paysan; — lettre de M. de Moncån, commandant de la province de Languedoc, du 25 nov. 1764, informant l'Intendant d'Auvergne que la bête féroce qui rôde depuis environ quatre mois dans le Vivarais et le Gévaudan, est actuellement dans les bois aux environs de Saint-Chély à trois lieues de l'Auvergne; il a chargé M. Duhamel, capitaine aide-major des volontaires de Clermont de lui donner la chasse avec un détachement de 40 dragons à pied et 17 montés, il espère que M. de

Ballainvilliers voudra bien faciliter cette expédition; — lettre de M. Duhamel; — lettre des consuls de Saint-Flour, du 23 décembre, annonçant que la bête a dévoré aux environs de Sistrières une fille âgée de 45 ans; — lettre de M. Duhamel, du 24 décembre, annonçant qu'il a trouvé la bête dans les forêts de La Baume, mais qu'il l'a manquée par la maladresse de ses dragons; — M. de Montluc fait observer qu'il faudrait commander pour les battues toutes les paroisses qui bordent la Margeride, au nombre de 16; — lettre de M. de Ballainvilliers informant le Contrôleur général et M. de Saint-Florentin des mesures prises par M. Duhamel; il demande l'autorisation de promettre une gratification de 600 liv.; M. de Saint-Florentin approuve qu'on porte cette gratification à 1200 liv.; — lettre des consuls de Saint-Flour, du 2 janvier 1765, annonçant qu'on a revu la bête, mais qu'elle n'a pas fait de nouvelles victimes; ils supposent qu'il doit y avoir plusieurs de ces animaux; M. Duhamel « a dû » rejoindre son quartier et M. de Narbonne a fait fixer » aux états de Languedoc une gratification de cent » louis pour celui qui détruiroit le monstre »; — lettre de M. de Vigier, du 14 janvier 1765, annonçant que la bête féroce ou du moins son semblable vient de paraître aux environs de Durfort et de Sourssac en Limousin, où elle a dévoré un enfant qui gardait les brebis : « le » père de cet enfant qui est accouru à son secours » a eû une joüe entièrement emportée, et deux autres » voisins qui étoient égallement accouru ont reçu des » coups de griffe dans le visage, ou sur les bras; ces » trois personnes ont passé icy hyer dimanche pour » aller chés Mme de Sourniac pour se faire penser » croyant avoir été mordus par un loup enragé »; le 13 janvier elle attaque un paysan à une demi-heure de Mauriac, celui-ci se défend avec un bâton et blesse la bête qui s'enfuit; M. de Tournemire, qui fait le même récit, dit que tout le monde suspecte le témoignage de ce paysan « parce qu'il est hyvrogne, et cette année les » vins du Limousin sont fumeux »; — lettre de M. de Vixouzes rappelant qu'on a vu un animal semblable dans les environs d'Aurillac il y a 18 ans; — lettre de M. Duhamel, datée de Saint-Chély, le 25 janv. 1765, adressant à l'Intendant la description de la bête féroce : elle est de la taille d'un taureau d'un an; les pattes aussi fortes que celles d'un ours, avec des griffes de la longueur d'un doigt, la queue grosse comme le bras et longue de quatre pieds, le poil du ventre blanchâtre et une raie noire le long du dos; — lettre du même, du 25 janvier, se plaignant qu'on ne l'ait pas averti du retour de la bête, il annonce son départ pour Saint-Chély; M. de Montluc explique que les passages sont trop rapides pour qu'on puisse donner à temps des renseignements précis; — lettre de M. de L'Averdy, du 27 janvier 1765, invitant M. de Ballainvilliers « à faire » afficher, ainsi qu'on va le faire en Languedoc, que le » Roy accorde une somme de 600 liv. à celuy qui tuera » cette bête; 2° ordonner, lorsqu'elle sera tuée, qu'elle » soit vuidée et arrangée pour en conserver la peau et » même le squelette qui sera envoyé icy pour être dé» posé au Jardin du Roy »; il donne aussi des indications sur la manière de faire les battues; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués leur adressant une affiche qui devra être distribuée dans les paroisses pour être lue au prône; — ordonnance de M. de Ballainvilliers (placard impr. chez Boutaudon).

C. 1732. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 impr.).

Janv.-avril 1765. — Animaux nuisibles. — Bête du Gévaudan. — Lettre de M. de Montluc, du 30 janvier 1765, annonçant que la bête a reparu du côté de Saint-Chély et qu'on a décidé une battue générale pour le 7 fév.; lettre circulaire imprimée adressée dans les paroisses pour annoncer et organiser la battue, il y est dit qu'il s'agit d'un « animal étranger qu'on croit être » un léopard, de la grandeur d'un veau d'un an, la tête » grosse, le museau pointu, le corps allongé et effilé » sur le train de derrière, le poitrail fort ample, son » poil est d'un brun tirant sur le roux, avec une raye » de quatre doigts quasi noire sur le dos, depuis la tête » jusqu'à la queue qui est ramüe et longue jusqu'à » terre, le poil du poitrail gris blanc »; post-scriptum, également imprimé, annonçant qu'on change quelques dispositions, la bête ayant été vue dans la paroisse de Saint-Just où elle a blessé mortellement une jeune fille de 14 ans; — lettre de M. Marie, du 9 février 1765, annonçant que 7 paroisses de sa subdélégation sont parties le 7 au matin ainsi qu'il avait été ordonné et qu'elles marcheront jusqu'à la rencontre de celles de Saint-Flour; — lettre de M. de Montluc, du même jour, annonçant que la chasse n'a pas réussi, les paysans sont persuadés qu'il y a quelque chose de surnaturel; — lettre du même, du 13 février 1765, annonçant que la bête fut lancée le 7, jour de la chasse, à deux lieues de Saint-Chély; on tira dessus, on la crut blessée, mais elle échappa, « elle fut passer à la montagne de Saint-» Privat tout en hault de la Margeride, et le samedi » elle dévora une jeune fille près du Malzieu, on a » veillé cette bête pendant deux nuits avec son cadavre, » elle n'a point paru »; on a vu une autre bête du côté de Saint-Poncy; les chiens les sentent passer, mais la

plupart n'osent pas attaquer, « cependant le 31 janvier » au lieu de Javols en Gévaudan, un chien de parc fit » lâcher à ceste beste un enfant qu'elle avoit enlevé, et » même le chien culbuta plusieurs fois la beste et la fit » beaucoup crier »; — ordonnance de l'Intendant, du 13 février, prescrivant une nouvelle battue; — lettre de M. d'Enneval, gentilhomme de la province de Normandie, envoyé par le roi pour diriger la chasse, datée de Massiac le 21 février 1765; — lettre du même, du 4 mars, annonçant qu' « il ne sera pas possible de chasser dans ce pays si M. Duhamel et ses dragons y restent, attendu qu'ils font journellement des batues et » que cela effarouche cet animal, au point de ne le pouvoir approcher »; — lettre de M. Marie, du 4 mars, rapportant que M. de Verny de la Vedrine, gentilhomme verrier, résidant dans la paroisse de Nozerolles, a déclaré avoir vu passer la bête devant sa verrerie le 12 février dernier; il prétend lui avoir cassé une patte d'un coup de fusil; — lettre de M. d'Enneval, du 9 mars, annonçant qu'il attend toujours ses chiens; « M. de Loriac nous a envoyé trois gentils» hommes de son coté, bons tireurs, qui se nomment » MM. de La Fayette; je suis obligé de les défrayer, » n'étant pas riches »; — correspondance de l'Intendant avec M. de L'Averdy; — lettre de l'abbé du Rochain, comte de Brioude, annonçant que la bête vient d'attaquer une fille de 25 ans auprès de Ligonès. « Nous avons dans ce païs un grand louvetier, ses » chiens sont partis ce matin pour aller joindre leur » maitre à Saint-Chély; M. du Ligonez qui est icy avec » sa femme partira lundy pour aller chés luy pour y » recevoir les chasseurs »; — lettre de M. Hébert, datée de Verrières le 22 mars; il a appris par les gazettes les ravages que fait « la hiène » qui est dans la province; il conseille une ruse qu'il a vu réussir contre un fort loup-cervier qui désolait les environs de Bonnières; « je donnai avis aux habitants d'abiller un mouton en » fille, que l'on coiffa avec un bonet de fille; l'on le » plaça en un endroit commode et plusieurs personnes » armées se postèrent. L'animal n'a pas manqué de » venir se jetter sur le mouton, qui, remuant, c'est » imaginé estre un enfant; pendant ce temps-là, l'ani» mal a été tiré et tué par ceux qui étoient postés »; — lettre de M. d'Enneval, datée de Saint-Alban le 17 avril 1765: « depuis la semaine sainte pendant la» quelle la mauditte beste tua et dévora trois filles et » un garçon et notre dernière chasse il n'est arrivé au» cun accident;.. M. de Saint-Priest a envoyé un pro» jet de détruire cette beste, il l'a reçu de M. le Con» trôleur général; c'est un curé du dioçaise de Reins » qui luy en a fait part : il prétend d'abord que c'est » un chat-tigre à qui il fait passer les mers venant du » Metsiq; il dit qu'il faut exposer des veaux d'un an » dans les forests, bois ou pleinnes, tous vivants, leur » mettre du poison sur le dos »; M. d'Enneval essaiera; — lettre de M. de Montluc, du 24 avril, annonçant que son beau-frère a été rejoindre M. d'Enneval, et proposant de faire distribuer quelques armes à feu dans les villages; — lettre de M. d'Enneval, datée du Malzieu le 31 avril 1765, informant l'Intendant que dans une battue de douze paroisses la bête fut surprise, mais put s'échapper; dans une seconde battue, on tua une petite louve pesant 40 et quelques livres.

C. 1733. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

Mai-Juin 1765. — Animaux nuisibles. — Bête du Gévaudan. — Lettres du chevalier de Montluc et de M. d'Enneval fils, datées de Saint-Alban le 3 mai 1765 : la bête a été tirée et blessée par MM. de Mariet, seigneurs de la Chalmette; ils prétendent qu'elle ne ressemble pas au loup; — lettre de M. de Verny de La Vedrine, du 8 mai, sur les ravages de la bête dans les paroisses de Nozerolles et d'Auvers; — lettre de M. Hébert, datée de Verrières près de Sceaux le 14 mai 1765, indiquant un nouveau stratagème si le premier n'a pas réussi : « c'est de faire un rond qui contienne six ou » sept tireurs, dans lequel les hommes soyent assis » ayant des cornettes sur leurs testes, et des tabliers » de femmes sur leurs épaules, ayant les jambes enfon» cées dans le trou du rond, le tablié cachera leurs ha» bits, et dans le milieu dudit rond y mettre quatre ou » cinq enfants qui chantent, dansent et jouent à la ma» nière des enfants de la campagne »; — lettre de M. Marie, du 15 mai, annonçant que la bête a attaqué quatre petits garçons du village d'Auvers, paroisse de Nozerolles, âgés de 10 à 14 ans; ils se défendirent à coups de bâtons et de bayonnettes et la mirent en fuite; — correspondance de l'Intendant avec M. de Saint-Florentin et le Contrôleur général; — lettre de M. d'Enneval, du 23 mai, annonçant qu'il y a eu encore une femme dévorée dans la paroisse de Venteuge; on a tué dans la même paroisse un loup et une louve avec huit petits; — lettre de M. de Verny de la Védrine, demandant l'autorisation de faire une battue dans son canton avec quelques bons tireurs; — lettres de M. d'Enneval, juin 1765, au sujet des nouvelles victimes et donnant le détail d'une nouvelle battue; il a appris que la bête s'était jetée « sur une petite fille » d'environ 10 ans qui gardoit deux bœufs au village » de Varenne, parroisse de Jullianges; mais heureuse-

» ment pour elle, ces deux bœufs vinrent la dégager et » elle en fut quitte pour un coup d'ongle à l'épolle » gauche »; elle voulut plus loin se jeter sur une autre petite fille qui gardoit des cochons, « mais ces animaux » la secoururent, de même que sa mère qui se trouva » heureusement à portée »; la bête s'est réfugiée ensuite dans les bois de Lorcières; — lettre de M. de Ballainvilliers, du 24 juin, adressant à M. de Montluc des piques qu'il fera distribuer aux paysans des villages où la bête parait plus fréquemment.

C. 1734. (Liasse.) — 56 pièces, pap. (4 impr.); 1 dessin; 1 cachet.

Juin-Juillet 1765. — Animaux nuisibles. — Bête du Gévaudan. — Lettres de M. de Saint-Florentin, des 8 et 14 juin 1765, annonçant que Sa Majesté a pris le parti d'envoyer le s[r] Antoine, son porte-arquebuse avec six autres tireurs habiles et de bons chiens; — lettre de M. Polluche-Lumina, datée d'Orléans le 17 juin 1765 : les détails qu'il lit dans les gazettes sur la bête féroce du Gévaudan lui rappellent ce qui se passa à Orléans à la suite du grand hiver de 1709. « Il parut un animal » que l'on appeloit la Bête, qui n'attaquoit que les » femmes et les enfants; même maneuvre, même » finesse et même timidité que celuy du Gévaudan; la » désolation fut si grande qu'en six mois il y eut plus » de cent personnes tant tués que blessés »; le roi envoya sa louveterie; on ne s'amusa pas à suivre les ravages de la bête, on fit des battues dans les bois et on tua bien une centaine de loups; après quoi il ne fut plus question de la bête. Il est probable que c'est aussi à des loups qu'on a affaire dans le Gévaudan; — note des objets que demande M. Antoine : des pétards pour épouvanter la bête et la faire sortir des bois, des lances emmanchées pour donner aux paysans, des chevaux ou mulets; ordres donnés en conséquence; — lettre de M. d'Enneval, du 21 juin, annonçant qu'il attendra M. Antoine au Malzieu; — lettre de M. de Montluc, du 22 juin, adressant à l'Intendant la peinture de la bête du Gévaudan; — dessin à la plume rehaussé de couleurs, représentant la bête déchirant un enfant; au bas : « A Mende chez Abraham Fontanel »; — description : « Cet animal est de la taille d'un toreau d'un an. » Il a les pattes aussi fortes que celles d'un ours, avec » six griffes à chacune de la longueur d'un doigt, la » gueule extraordinairement large, le poitrail aussi » fort que celui d'un cheval, le corps aussi long qu'un » léopard, la queue grosse comme le bras, et au moins » de quatre pieds de longueur, le poil de la tête noi» râtre, les yeux de la grandeur de ceux d'un veau et » étincelants, les oreilles courtes comme celles d'un loup » et droites; le poil du ventre blanchâtre, celui du corps » rouge avec une raye noire large de quatre doigts » depuis le col jusques à la naissance de la queue »; — lettre de M. Antoine, du 24 juin 1765, annonçant son arrivée à Saugues; — lettre de M. d'Enneval au sujet des nouveaux ravages de la bête : une battue faite le 23 juin par 40 paroisses n'a donné aucun résultat; lettre de M. Lafont sur le même sujet, datée de Saugues; — lettre de M. d'Enneval, annonçant une nouvelle attaque contre le cheval du courrier entre Serverette et Saint-Amans; — lettres de M. Antoine, juillet 1765, exposant les précautions qu'il a prises; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le Contrôleur général, M. de Saint-Florentin, M. de Montluc, M. Lafont, subdélégué à Mende; — ordonnance de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, datée de Montpellier le 6 juillet 1765, donnant des ordres pour les fournitures à faire à M. Antoine (placard impr. à Mende, chez la veuve de Fr. Bergeron, impr. du roi); — ordonnance de M. de Ballainvilliers conçue dans le même sens; — instruction pour les battues par M. Antoine, en vertu des ordres de M. le comte de Moncan (placards impr. à Mende, chez la veuve François Bergeron); — lettre de M. Antoine, du 18 juillet, annonçant le départ de MM. d'Enneval : « Le père est venu » m'embrasser fondant en larmes. Ce vieillard m'a ex» trêmement touché; je luy ay demandé de m'avouer » la cause de sa disgrâce; il est convenu qu'il avoit » manqué à plusieurs personnes de ce païs-cy; je luy » ay dit que j'étois venu dans les intentions de le récon» cillier mais que n'en ayant pas eu le temps, la bombe » avoit crevé trop tôt »; il intercède pour M. d'Enneval; — lettre de M. Antoine, du 24 juillet 1765, annonçant que la veille un enfant de neuf ans a été dévoré dans la paroisse de Nozerolles.

C. 1735. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

Juillet 1765. — Animaux nuisibles. — Bête du Gévaudan. — Correspondance de MM. d'Ormesson, de Ballainvilliers, Lafont, au sujet des dépenses que devra faire M. Antoine; — lettre de ce dernier, du 27 juillet, adressant à l'Intendant copie d'un mémoire qu'il envoie au comte de Saint-Florentin pour engager ce ministre à solliciter du roi les secours nécessaires; la lettre est signée également des gardes qui accompagnent le s[r] Antoine; — observations présentées à M. de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, ainsi qu'aux

commandants et intendants de Languedoc et d'Auvergne par le sr Antoine, chevalier de Saint-Louis, porte-arquebuse du roi, lieutenant des chasses de Sa Majesté : Il n'y a point de différence entre les traces de la bête anthropophage que l'on recherche et celles d'un grand loup ; depuis cinquante ans que le sr Antoine chasse en France, en Allemagne, en Piémont, il n'a jamais vu de pays pareil à celui-ci et aussi difficile ; pays de montagnes coupé de ravins profonds et escarpés ; des rochers, souvent inaccessibles où les loups font leurs tanières, de nombreux bourbiers ou *molières* font encore courir de grands dangers aux voyageurs ; les ruisseaux, habituellement guéables, grossissent considérablement par les grandes pluies ; le pays est pauvre, mais les habitants se prêtent de bonne volonté aux battues ; il lui faudrait un limier de plus et un grand nombre de chiens, il indique à qui il faut les demander ; il supplie M. le duc de Choiseul de lui envoyer douze bons et sages sergents avec un officier d'infanterie pour commander les grandes et les petites battues ; il demande enfin l'assistance de tous les bons chasseurs du royaume « et nous les prions en cette qualité de » vouloir bien nous accorder leur bons avis par écrit » sur la conduite des chasses que nous faisons » ; — lettre de M. Antoine, du 29 juillet, se plaignant qu'on ne l'avertisse pas de suite des passages de la bête, il n'a pu encore décider « ces habitants poltrons comme des » poules à marcher la nuit, même à si peu de distance » des endroits où nous sommes, par la frayeur mortelle » dont ils sont remplis de ladite bête qu'ils croyent la » pluspart être sorcière » ; il promet de ne pas faire de battues pendant le temps de la récolte.

C. 1736. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 impr.) ; 1 cachet.

Août-Déc. 1765. — ANIMAUX NUISIBLES. — Bête du Gévaudan. — Correspondance de l'Intendant, de MM. de L'Averdy, Lafont, etc., au sujet des secours demandés par M. Antoine ; — procès-verbal dressé par ce dernier de la lutte entre la bête et une jeune fille de Paulhac, Marie-Jeanne Vallet, servante de M. Bertrand Dumont, curé de la paroisse, âgée de 19 à 20 ans ; ladite Vallet, attaquée par la bête lui a porté dans le poitrail de toute sa force un coup de la bayonnette qu'elle portait ; M. Antoine a vu la bayonnette teinte de sang sur une longueur de 3 pouces ; la bête, une fois touchée, a poussé un cri en portant une patte de devant à sa blessure, puis s'est roulée dans la rivière et a disparu ; au dire de Jeanne Vallet et de Thérèse, sa sœur cadette, elle est à peu près « de la taille d'un gros chien de » troupeau, ayant une teste très grosse et plate, la » gueule noire, de belles dents, le collier blanc, le col » gris ; beaucoup plus grosse par devant que par der- » rière, et le dos noir » ; lettre de M. Antoine, annonçant à l'Intendant que la bête a été blessée à mort par une nouvelle « pucelle d'Orléans ou de Gévaudan » et envoyant le procès-verbal ci-dessus, le 13 août 1765 ; — lettre du sr Regnault, adressant de Saint-Germain-en-Laye une caisse remplie de pièges à loups et les hardes et bagages des gardes des Plaisirs du roi ; — lettre de M. Antoine, datée du Besset, le 21 août 1765, annonçant que les battues se font mieux grâce à l'aide des cavaliers de maréchaussée : « La misère est si grande » ici que presque tous les habitans manquent de pain, » de sorte qu'ils sont forcés de se rendre aux dites bat- » tues en tombant d'inanission faute d'avoir mangé, ce » qui oblige même ceux qui ont quelque peu de bled de » les faire moudre tous verts ; ce qui m'engage à vous » représenter combien nous souffrons de voir sous nos » yeux comme partout où nous allons une si affreuse » misère ; elle a tellement touché hier M. de Lafont » qu'il a donné au rendez-vous 18 livres aux trois pa- » roisses du Gévaudan pour avoir du pain » ; M. Antoine demande l'autorisation de distribuer aussi des secours ; — procès-verbal dressé par M. Antoine et ses compagnons de la découverte d'une fille de 12 ans, enlevée par la bête au village de la Vachalerie, paroisse de Paulhac et transportée dans le bois d'Almand, le 9 sept. 1765 ; — autre procès-verbal par le même, du 12 septembre, de l'attaque du nommé Gouny, muletier, par la bête sur la route de Saint-Flour à Paulhac ; l'ayant aperçue couchée sur les bruyères de la montagne de la Margeride, il lui tire un coup de fusil ; la bête se précipite sur lui, et s'enfuit vers le bois de la Pauze lorsque les deux compagnons du sr Gouny viennent au secours ; — autre procès-verbal du même, du 13 septembre, contenant les déclarations faites par deux jeunes garçons de la paroisse de Teissèdre qui ont été attaqués par la bête et ont pu la mettre en fuite ; — procès-verbal du 14 septembre : une petite fille a été emportée au hameau de Pepinet, paroisse de Ventuéjols ; la petite était armée d'une bayonnette qu'on retrouva fichée en terre à côté de ses sabots ; le cadavre fut retrouvé plus loin ; — lettre de M. Antoine, du 17 sept., annonçant qu'il a renoncé aux battues, d'abord parce qu'elles étaient inutiles, et aussi « parce qu'une » partie de ces malheureux habitans y tomboient d'ina- » nition, ce qui me touchoit extrêmement » ; — procès-verbal dressé par M. Antoine et ses compagnons de la chasse qu'ils ont faite le 19 septembre 1765, dans les bois de l'abbaye des Chazes : « Les valets de limiers et

» les chiens de la louveterie s'étant mis à fouler ledit » bois, nous François Antoine, esd. noms, étant placé » à un détroit, il nous seroit venu par un sentier, à la » distance de cinquante pas, ce grand loup en présen- » tant le coté droit et tournant la tête pour me regar- » der; et sur le champ je lui ai tiré un coup de der- » rière de ma canardière, chargée de cinq coups de » poudre, de 35 postes à loup et d'une balle de calibre, » dont l'effort du coup m'a fait reculler deux pas; mais » ledit loup est tombé aussitôt ayant reçu la balle dans » l'œil droit et toutes lesdits postes dans le coté droit » tout près de l'épaule; et comme je criois halaly, il » s'est relevé et est revenu sur moi en tournant et sans » me donner le temps de recharger madite arme; j'ai » appellé à mon secours le s[r] Reinchard, placé près de » moi, qui l'a trouvé arrêté à dix pas de moi et lui a » tiré dans le derrière un coup de sa carabine, qui l'a » fait refuir environ 25 pas dans la pleine où il est » tombé roide mort »; la bête avait 32 pouces de hauteur, 5 pieds 7 pouces 1/2 de longueur, la grosseur du corps était de 3 pieds; les crocs, les dents machelières et les pieds ont paru extraordinaires; comme M. Antoine et ses compagnons n'avaient jamais vu de loup qui pût se comparer à cet animal, ils ont pensé que ce pouvait bien être la bête qu'ils poursuivaient; d'ailleurs ceux qui avaient été attaqués par la bête ont été amenés et l'ont reconnue; — lettre de M. Antoine, du 23 sept., priant l'Intendant de faire peindre la bête telle qu'elle est « surtout sa grosse tête et platte, ve- » nant en se rétrécissant jusqu'au bout du nedz, sa » gueule ouverte pour montrer ses gros crocs, sa » langue, les deux côtés de ses doubles dents, la partie » blanche qu'il a sous la gorge, les cotés rouges et la » partie noire qu'il a jusqu'au bout de la queue »; — réponse de l'Intendant, annonçant qu'il fait peindre l'animal et qu'il le fera « embaumer et injecter, et l'on » le mettra en état d'être envoyé dans sa nature. On » sera à tems à le préparer à Paris comme on jugera » à propos, et l'on aura des gens plus habiles pour lui » conserver sa figure »; M. de Ballainvilliers remarque que plusieurs des caractères que présente l'animal sont propres à l'hyène d'après M. de Buffon; — lettre du même, du 28 septembre, annonçant qu'il poursuit la veuve et les enfants du grand loup qu'il vient de tuer; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Bertin, de Maupeou, de Saint-Florentin : l'animal, au rapport des chirurgiens, ressemble beaucoup au loup, mais en diffère sous quelques rapports; procès-verbal de la préparation pour conserver le loup en question que l'on envoie à la Cour, par M. Jaladon, chirurgien à Clermont; — lettre de M. Antoine, datée du Besset le 5 oct. 1765, annonçant qu'il continue à suivre la louve et les louveteaux dans les bois de l'abbaye royale des Chazes, « M. le comte de Tournon nous est revenu » joindre avec M. du Bay et M. de Lagarde, gentils- » hommes du Dauphiné, avec aussi cinq de leurs bons » tireurs et dix-huit chiens; nos six valets de limiers » font merveille »; — lettres adressées à M. Antoine, de Versailles, par sa femme et sa fille, le félicitant du succès de sa chasse : « Il ne peut y avoir de satisfaction » pareille à la vôtre et à la nôtre; car le Roy ne fait » que parler de cela toute la journée; depuis que Sa » Majesté a reçu le procès-verbal, elle en a voulu faire » la lecture elle-même en présence de toute la Cour, et » sur le champ le Roy a fait demander votre cher fils » ainé le Capitaine, auquel Sa Majesté a fait l'honneur » de lui parler pendant une heure entière en lui disant » les choses les plus honnorables sur votre compte et » tous les seigneurs de la Cour l'ont embrassé. Sa Ma- » jesté a eu la bonté de se rapeller toutes vos belles ac- » tions sur la chasse et tous les dangers dont vous » l'aviez tiré dans les chasses du sanglier et du cerf et » tout votre zèle à la servir »; — procès-verbal (imprimé) fait en présence de Madame de Lugeac, abbesse de l'abbaye des Chazes en Auvergne, de M. Lafont, de M. Pic, curé de cette paroisse, des s[rs] Pélissier, Regnauld et Dumoulin, gardes-chasse de la capitainerie royale de Saint-Germain-en-Laye, des s[rs] Lesteur et Lachenay, gardes-chasse de S. A. S. M[gr] le duc de Penthièvre, et des s[rs] Lafeuille et Berry, valets de limiers de l'équipage de la Louveterie du roi, concernant la mort de la louve, blessée par le s[r] Regnauld et tuée par deux paysans de Langeac, à environ vingt pas de l'endroit où M. Antoine avait tué le grand loup; peu de temps après, M. Antoine tue le dernier louveteau et annonce qu'il se propose de partir bientôt, les chasses commençant à devenir difficiles à cause de la neige; — correspondance de l'Intendant avec le duc de Choiseul, le Contrôleur général, MM. Bertin et de Saint-Florentin; M. de Ballainvilliers adresse à M. de Saint-Florentin le portrait « de l'animal qui a exercé tant de cruau- » tés dans la province aussi fidèle que l'a pu faire le » peintre, qui réside à Clermont »; M. de Saint-Florentin annonce qu'il l'a fait voir au roi et remercie; — lettre de M. Antoine à l'Intendant, datée de Versailles le 28 déc. 1765.

C. 1737. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 1 cachet.

1765. — Animaux nuisibles. — Bête du Gévaudan. — Dépenses : pièces justificatives des dépenses faites

par MM. Antoine, Lafont, de Montluc, etc.; — ordonnances de l'Intendant; — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués, le Contrôleur général : M. d'Ormesson ; — pièces relatives à l'embaumement du grand loup par M. Jaladon.

C. 1738. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1765-1766. — ANIMAUX NUISIBLES. — Lettre de M. Fournier, curé de La Besseyre-St-Mary, du 6 déc. 1765, racontant la lutte soutenue contre la bête par deux drôles de sa paroisse, l'un âgé de 6 à 7 ans, l'autre de 13 à 14 : « La bête qui n'avoit pas reparu » par ici depuis un certain tems, sortit tout à coup des » bois voisins, s'adressa d'abord aux bestiaux, et s'en » vint ensuite aux vachers, les attaqua jusqu'à trois » reprises différentes et à la seconde saisit aux reins le » plus jeune, l'emporta à quelques pas de là, luy dé» chira ses habits d'une dent, de l'autre le blessa sans » denger, et l'auroit infailliblement dévoré sans le » prompt secours du plus âgé, qui, avec sa bayonnete » au bout d'un bâton, se défendit luy-même et défendit » son camarade avec une présence d'esprit et une fer» meté de courage qui tiennent du prodige. Après ce » triple combat, soutenu avec tant d'avantages, notre » héros invincible prit par la main l'enfant blessé, alla » ramasser les bestiaux que la bête avoit attaqués à » l'alternative, et dispersés au loin sur la montagne, » les remmena dans les écuries, et raconte son avan» ture avec une précision et une naïveté qui enchan» tent »; la peinture qu'il fait de l'animal s'accorde assez bien avec ce qu'on en a dit jusque-là, « il dit » d'abord qu'il a bien quelques rapports avec le loup, » mais il ajoute qu'il en est différent dans plusieurs » chefs : cet antropophage ne va que par sauts et par » bonds, faisant trembler la terre dans sa course, re» culant avec autant de légèreté que lorsqu'il avance ; » il est beaucoup plus grand qu'un loup, surtout quand » il s'hérisse; il a des taches comme rouges et noires » sur les flancs, le col gros et extrêmement court, le » museau camus, la tête plate, et une barre noire de» puis les épaules jusqu'aux extrémités de la queue » dont le bout est d'une grosseur prodigieuse »; — lettre de M. Ollier, curé de Saint-Sébastien de Lorcières, chanoine de Sainte-Geneviève, du 28 déc. 1765, prétendant que l'on n'a pas tué l'animal qui avait fait tant de ravages; l'on a fait à la vérité quelques chasses au loup, « et non à l'animal vorace et féroce qui est véri» tablement un monstre en sa nature; l'on a trompé » et la Cour et le peuple en disant que c'est un loup »; il rappelle l'incident rapporté dans la lettre ci-dessus; en outre la bête a dévoré le 21 décembre Agnès Mourgues, de la paroisse de Lorcières, âgée de 12 ans; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. d'Ormesson et de L'Averdy; — lettre de M. de Montluc, du 26 janvier, au sujet des nouvelles adressées par le curé de Lorcières : « La relation que ce prieur fait des appa» ritions et dégâts de la beste féroce dans sa paroisse est » aussi exacte que la description qu'il donne du monstre » est ridicule »; ce n'est certainement pas un loup, tous les habitants qui l'ont vu l'affirment, et « ils sont à » portée de les connoitre, ils en voyent souvant sortir » des bois de la Margeride, dont ils sont riverins; et » ils ajoutent qu'ils l'ont entendu la nuit souvant faire » des cris effroyables, surtout dans le tems où il avoit » fait quelque meurtre, touts différants de l'hurlement » du loup et qui imitoint plus tôt le hanissement du » cheval »; — nouvelle lettre de M. Ollier à l'Intendant, du 7 février 1766, au sujet des reproches que lui a faits M. de Montluc d'avoir envoyé au Ministre une relation des accidents survenus dans sa paroisse; les termes de la lettre de M. de Montluc ne conviennent, dit-il, ni à son âge, ni à son état, ni à son caractère; M. Ollier a pensé bien faire de demander directement des secours pour sa malheureuse paroisse, « comme » nous sommes très mécontent des dernières chasses, il » étoit essentielle de détromper la Cour par différens » endroits, et dans une occasion où tout le peuple de » ces environs-cy est réduit à la dernière misère, ayant » perdus une partie de leurs récoltes et de leurs foins » pour aller à des chasses fatigantes et mal entendus »; la paroisse contient 460 communiants et paie 6,000 liv. à Sa Majesté, sans comprendre les vingtièmes, « jugez » de sa misère dans le tems et le siècle où nous som» mes »; — réponse de l'Intendant; — procès-verbal des blessures reçues par Jeanne Delmas, le 14 février 1766; M. Ollier adresse en même temps que ce procès-verbal une bande de papier indiquant la longueur des « empreintes du pied du monstre »; — procès-verbal de la mort d'une petite fille de 6 ans, de la paroisse de Clavières; — lettre de M. Gibergues, curé de Clavières, du 26 avril 1766, donnant la description d'une seconde bête qui a paru dans sa paroisse, plus petite, oreilles pendantes, la queue repliée en façon de « retorte » et la démarche d'un sanglier; les mâtins la culbutèrent une première fois, mais refusèrent de l'approcher ensuite »; — lettres de M. de Boissieux, au sujet de deux enfants attaqués par la bête à Pinols et Desges; — « relation » sincère et exacte des évènements fâcheux qui sont » arrivés pendant le cours de l'année 1765, par la bête » féroce dans la paroisse de Lorcières, diocèse et élec-

» tion de Saint-Flour » par M. Ollier, curé de Lorcières; — « description de l'antropophage ou de l'ani- » mal féroce qui désole et ravage le païs des frontières » du Gévaudan et d'Auvergne que l'on caractérise de » monstre en sa nature » par le même M. Ollier : l'animal est plus allongé et plus haut qu'un loup, le poitrail est presque aussi large que celui d'un cheval, les pieds de derrière plus hauts que ceux de devant, le dessous du ventre est blanc, une raie noire s'étend tout le long du dos; il n'attaque pas les parcs à moutons, c'est surtout aux enfants et aux filles qu'il s'attaque; M. Ollier conclut que ce ne peut être un loup.

C. 1739. (Liasse.) — 12 pièces, papier (4 impr.).

1765-1767. — Animaux nuisibles. — Lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, du 10 décembre 1765, adressant à l'Intendant, pour le répandre dans sa province, un mémoire « où l'on a rassemblé » la « recette et le développement de trois différens se- » crets ou procédés qui ont été employés avec succès » contre les loups », il ne faudra en faire part qu'aux gentilshommes et autres personnes qui se mêlent de chasse et qu'on jugera capables d'en faire usage sans inconvénient; — secret pour empoisonner les loups, sans aucun risque pour tout autre animal : emploi de la noix vomique (notices imprimées); — correspondance de l'Intendant avec ses subdélégués.

C. 1740. (Liasse.) — 9 pièces, papier (3 impr.).

1766-1788. — Animaux nuisibles. — Lettre anonyme adressée à l'Intendant d'Auvergne, du 27 juillet 1766, au sujet du loup qu'on a vu du côté de Brioude. « On le cherchoit dans les bois, et il falloit voir de le » trouver dans les maizons; en un mot pour mieux » m'expliquer, je crois que ce sont des sorciers qui » fourmillient dans le monde. J'ay là un peu ce que » l'on raconte de leurs actions, et ce que le Parlement » et le Roy ont fait pour tâcher de les détruire : en » 1709 Sa Majesté envoya dans le pays de Labourt » deux canceliers, l'un de Bourdeaux nommé d'Espa- » gnet, pour faire le procès. Ils en firent périr un grand » nombre de tous les états »; il serait utile qu'on fît la même recherche; car « remarqués, s'il vous plaît, » pourquoi tant de dérangement de saisons, tant de » nèges dans des païs, sans qu'il n'y en aye dans d'au- » tres, tant de pluyes si continuelles, tant d'orages, » tant de maladies... »; — lettre de M. d'Ormesson, du 1er juillet 1767, renvoyant à M. de Ballainvilliers une lettre par laquelle le sr Dumont, demeurant à Marsac, représente que les loups viennent enlever les enfants jusqu'aux portes des villages; ils ne touchent pas aux poisons qu'on répand pour les détruire et qui ont fait périr une grande quantité de chiens; M. Dumont demande qu'on l'autorise à se mettre à la tête d'une petite troupe choisie « qui se tiendra en embus- » cade et à portée de secourir des enfants qu'on expo- » sera pour attirer les loups »; — lettre de l'Intendant, du 17 juillet 1767, annonçant l'arrivée de cinq gardes-chasse de S. M. envoyés pour détruire les loups qui ont recommencé leurs ravages dans le Gévaudan et sur les frontières de l'Auvergne; — lettre du sr Gravois de Saint-Lubin, maître de mathématiques à Versailles, le 6 avril 1768, se plaignant que le sr Antoine s'est servi pour détruire la bête du Gévaudan d'un secret inventé par ledit Gravois et qu'il avait communiqué à la Cour dès le mois de mai 1765; il s'agissait d' « une » sale, cage ou bosquet, soit en bois, en fer ou corde » qui sera à jour de toute part; cette sale sera ainsi » construite, elle sera partagée en deux parties, la sé- » paration sera à jour, une partie sera pour recevoir » la bête, dont les portes et plancher supérieur seront » à coulisse et en état d'arrêter à l'instant la bête en- » trante en les laissant tomber; l'autre partie sera » pour y mettre les hommes qui seront dans une tran- » chée pour lâcher le tourniquet sur lequel le cap de » corde sera détenu »; le petit détroit au bout d'un sentier où les gazettes disent que le sr Antoine a arrêté et tué la bête, ne peut être autre chose que le secret en question; « le fils du sr Antoine le jour qu'il a présenté » la bête au Roi m'a injurié et menacé, dont j'ai in- » formé M. le comte de Noailles qui m'a écrit deux » mots, qu'il étoit bien fâché de ce qui m'étoit arrivé » et que je n'avois rien à craindre de cabale »; M. Gravois demande à l'intendant d'Auvergne de faire faire une enquête sur les lieux; — arrêt du Conseil d'État, du 15 janvier 1785, portant règlement pour les chasses aux loups. (Paris, impr. royale, in-4°, 7 pages); — lettre de M. Chauvassaignes, du 25 août 1786, sur les ravages que font les loups dans les montagnes du canton de Thiers; ordonnance de l'Intendant prescrivant une battue; — ordonnance du roi, du 14 mai 1788, concernant les battues pour la destruction des loups; suivie d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. chez Ant. Delcros, deux exemplaires).

Jeux et Fêtes.

C. 1741. (Liasse.) — 31 pièces, papier (2 impr.); 3 cachets.

1688-1765. — Jeux et Fêtes. — Ordonnance de J.-B. Desmarets, seigneur de Vaubourg, intendant d'Auvergne, du 9 mai 1688, rappelant les ordonnances de 1254, 1369, 1560, 1579, et l'ordonnance de M. de Bérulle du 5 sept. 1685, qui proscrivent les « jeux de » quille appellés rampeaux, danses baladoires et at- » troupements appellez charivaris et autres jeux illi- » cites » (plac. impr. à Clermont par Damien Boujon, impr. devant le Palais, à l'image saint Jean l'Evangéliste); — ordonnances d'Antoine Astier de Chazeron, sr des Astiers, châtelain et juge ordinaire de la ville, baronnie et mandement de Thiers, au sujet d'une loterie tenue par le sr Cottier, 1700, ce dernier est invité à rendre l'argent des billets et les marchandises sont saisies; lettre de M. Astier adressant à l'Intendant les ordonnances en question dont ce dernier « souhaite la suppression »; M. Astier se conformera à ce désir et se défend d'avoir agi par passion, il n'a fait que maintenir l'exécution des ordonnances de police; il demande aussi quel parti on doit prendre à l'égard des mendiants qui traversent la ville « et auxquels partout ailleurs on » donne la passade »; — lettre de M. de Fontaines, datée de Viverols le 3 sept. 1733, demandant la protection de l'Intendant pour un colporteur à qui les cavaliers de maréchaussée ont enlevé ses marchandises sous prétexte qu'il tenait un « jeu de blanc »; M. de Fontaines s'attend à quitter Viverols et le regrette : « C'est » un endroit admirable où on passe les jours et les nuits » au jeu; enfin tout joue icy sens exception, vous ju- » gés assés que se doit estre pour moy un amusement » parfait »; M. Trudaine ordonne de rendre au marchand les objets saisis; — lettre de M. de Sadourny, du 10 février 1734, informant l'Intendant qu'il se joue à Aurillac un jeu épouvantable, soit au lansquenet, soit au pharaon, qui cause du désordre dans bien des familles; les réunions sont chez Mme de La Chenaye et chez M. Delort, ce dernier « n'est pas bien le maître d'empêcher ces » jeux chés luy », une lettre de l'Intendant lui en fournirait le moyen; lettre de M. Trudaine, invitant M. Delort à faire cesser cet abus; « Je sçay, ajoute-t-il, je pou- » rois dire par ma propre expérience, que le maître de » la maison est souvent le dernier à sçavoir ce qui se » passe chés luy... Je pensse donc qu'il est à propos que » nous réveillons notre attention vous et moy pour » empêcher que l'on ne joue à ces sortes de jeux qui » pouroient altérer par trop les fortunes de nos ci- » toiens desja trop médiocres »; M. Delort remercie l'Intendant de cette lettre qu'il avait balancé à lui demander; le jeu de lansquenet a pris naissance chez lui, et c'est M. de Malauze, un des gros joueurs du royaume, qui avait fait monter le jeu à un taux excessif; mais on n'a jamais joué le pharaon chez M. Delort, bien qu'il l'ait vu jouer chez tous les intendants qui ont précédé M. Trudaine; il lui sera facile maintenant de réprimer cet abus; — requête du nommé G. Fournier et lettre du sr Dalbet, curé du Breuil, au sujet d'un accident survenu au jeu de quilles dans ladite paroisse, 1734; — arrêt de la cour du Parlement, du 19 avril 1741, qui condamne à l'amende le nommé Julien Guérin, demeurant à Laval, pour avoir donné à jouer à des jeux prohibés (impr. à Paris, chez P. Simon, in-4°, 4 pages); — lettres de M. Duchey, 1749-1750, au sujet des jeux de hasard qui se jouent à Riom, particulièrement dans la maison du sr Chassain et chez M. de Chaboissière, exilé par ordre du roi dans la ville de Riom; lettre anonyme adressée à l'Intendant à ce sujet; — correspondance de MM. Rossignol, intendant, et de Mombriset, subdélégué à Brioude, au sujet d'un « rampeau à neuf quilles » établi dans cette ville, 1750; — lettres de M. Gros, subdélégué à Maringues, 1750, au sujet de la négligence de MM. Brassier, bailli de Maringues, et Chapelle, procureur d'office, à poursuivre les crimes et délits qui se commettent dans cette terre; et du jeu de lansquenet qui se tient chez Mme Chapelle, mère du procureur et belle-mère du bailli; correspondance à ce sujet de MM. Duchey et Brassier; — lettres de M. de la Crène, 1755, au sujet du jeu qui a été joué, malgré la défense de l'Intendant, dans un bal donné à l'hôtel de l'Intendance, pendant le carnaval, par les jeunes gens de Riom; l'Intendant écrit à M. Andraud de signifier au concierge que sa place lui est ôtée pour ne s'être pas opposé à ce jeu; — lettre de M. de Sartine, du 18 février 1764, informant M. de Ballainvilliers qu'il a autorisé « un nommé Villedieu, homme fort au » fait des manœuvres des bonneteurs qui font des » duppes sur les routes et y commettent des vols à se » présenter aux officiers de maréchaussée pour en faire » arrêter plusieurs, qu'il connoit et sur lesquels il est » en état de donner des renseignements utiles »; — lettre de M. de L'Averdy, du 12 février 1765, invitant M. de Ballainvilliers à faire cesser les jeux de hasard qui se tiennent à Riom; — requête de Christophe Martin, archiprêtre, curé et vicaire forain du district de Massiac, s. d., demandant à l'Intendant d'interposer son

autorité pour faire cesser un jeu de rampeau qui s'est établi dans sa paroisse.

C. 1742. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1766. — JEUX ET FÊTES. — Allanche : lettre de M. de Saint-Florentin, du 18 juin 1766, demandant à M. de Ballainvilliers des renseignements sur l'avis qui lui a été donné « qu'il se forme tous les ans à la Saint-» Jean des attroupemens considérables dans un lieu ap-» pellé Pial Prat près la ville d'Allanche ; qu'il s'y ras-» semble trois ou quatre cent personnes à cheval, et » cinq à six cent à pied de différents pays, pour former » des sociétés, et se répandre ensuitte dans les diffé-» rents endroits qui leur sont assignés par leurs chefs. » On m'ajoute que jusqu'ici personne n'a osé ni se » plaindre ni s'opposer à ces assemblées, dans la crainte » des excèz auxquels se porteroient ceux dont elles » sont composées, et que l'on me représente comme des » gens si féroces que l'on assure les avoir vu ronger » l'herbe avec les dents pour indiquer la vangeance » qu'ils tireroient de ceux qui voudroient les décou-» vrir » ; on prétend que les chefs sont des cabaretiers ou des chaudronniers, et l'Intendant n'aura aucune peine à faire arrêter des gens de cette espèce ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Trudaine et de M. Godivel, subdélégué à Besse ; — mémoire adressé à l'Intendant par M. Godivel : les fêtes qui se célèbrent à Allanche à l'occasion de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste durent quatre jours ; le reinage s'adjuge comme dans les autres paroisses, et le premier jour le roi, la reine, les consuls, les habitants assistent à la messe dite « du roi » ; puis on se rend en cavalcade à Vernols dans l'église paroissiale qui est aussi consacrée à saint Jean-Baptiste ; le second jour on se rend à Pial Prat, dans un pré qui appartient au prieur d'Allanche ; « Le roy y fait distribuer un paté » monstrueux par sa grandeur, on romp ou l'on ar-» rache l'herbe, on se la jette les uns aux autres, le » menu peuple en fait des bottes que chacun emporte » chés soi ; plusieurs la regardent comme bénite, ou du » moins comme ayant la propriété de préserver ou gué-» rir les bestiaux de toutes sortes de maladies » ; les soupçons énoncés dans la lettre de M. de Saint-Florentin ne sont pas fondés ; — réponse de l'Intendant à M. Trudaine et au comte de Saint-Florentin. — Ardes : émeute survenue à l'occasion des danses auxquelles se livre la jeunesse les trois derniers samedis de carnaval et le 26 juin, jour de la fête patronale ; la populace s'assemble ces jours-là et après mille désordres oblige les communalistes à lui payer un tribut ; les habitants voulant détruire cet abus délibérèrent le 12 mai 1705 que les prêtres, pour se libérer, paieraient tous les ans à l'Hôtel-Dieu une rente de 17 liv. 10 sols ; ce projet n'ayant pas reçu d'exécution, on y revint en 1732, et un accord fut conclu le 9 février entre les prêtres, l'Hôtel-Dieu et le corps de ville ; le peuple n'y voulut pas souscrire et la maréchaussée envoyée à Ardes le 23 févr. est obligée de se retirer devant l'émeute ; — correspondance de l'Intendant avec M. Rodde-Chalaniat, subdélégué, qui se défend de faire l'information contre les mutins à cause des menaces qu'on lui fait, et demande qu'elle soit confiée à M. Rochette, subdélégué de Brioude ; M. Trudaine y consent ; lettres de M. Rochette, de M. Cellin, subdélégué à Issoire ; Vigier, curé de Madriat ; — information par M. Rochette ; — lettres de M. Nazary, syndic des prêtres, se plaignant qu'on ait recommencé les danses défendues le 6 juin, fête de saint Jean l'Évangéliste ; — l'Intendant écrit à M. Dauphin et l'invite à se rendre à Ardes dès le 23 juin avec les deux brigades de Clermont ; celles de Brioude et d'Issoire s'y rendront également ; — lettres de M. Rodde-Chalaniat annonçant que la fête s'est passée sans désordre, mais plusieurs habitants déclarent que « pour » entièrement appaiser ce peuple il faut que MM. les » prestres donnent au lieu des 17 liv. 10 sols, celle de » 60 liv. qui seroint destinés pour un maistre d'école » ; la ville prend une délibération en ce sens, 6 juillet ; M. Rodde-Chalaniat fait observer que les prêtres ont déjà montré beaucoup de condescendance ; — les désordres recommencent en 1733.

C. 1743. (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 impr.).

1685-1777. — JEUX ET FÊTES. — Brioude : lettre de l'Intendant, du 24 sept. 1732, au sujet des désordres qui se commettent dans les fêtes baladoires de plusieurs paroisses de l'élection de Brioude ; les jeunes gens s'y rendent, dit-on, armés de pistolets de poche et de bayonnettes ; M. Rochette n'a pas eu connaissance qu'il soit arrivé grand désordre aux fêtes baladoires ; on ne peut désarmer les paysans à cause des loups, mais on pourrait défendre aux fifres et aux tambours de jouer ces jours-là, car c'est toujours à la danse que les querelles surviennent. « Mgr de Saint-Flour l'a si bien » prévu qu'il en a fait par ses ordonnances ecclésiasti-» ques un cas réservé » ; — lettre de M. de Mombriset, du 23 septembre 1745, proposant de défendre à l'avenir « l'assemblée qui se fait tous les ans à Brioude avec » port d'armes le jour de la célébration de la feste de

» Notre Dame de Maladie dans la paroisse de Saint-Pregeix »; l'Intendant approuve. — Clermont : copie d'une lettre anonyme écrite de Clermont au Contrôleur général, le 21 février 1724, au sujet des désordres qui s'y commettent : « Les jeunes gens de la ville se sont » assemblés depuis neuf ou dix jours. Ils ont nommé » trois capitaines, l'un se nomme le prince de la lune, » le second le prince du bon temps et le troisième, le » prince de la folie; ils ont aussi nommé des majors et » des sergents. Cette troupe se croit en droit de lever » des sommes considérables sur les hommes qui ne sont » point natifs de la ville et qui s'y sont mariez, sur » ceux de la ville dont les femmes n'en sont point, sur » ceux qui ont épousé des veuves, ou les veufs qui ont » épousé des filles et sur les étrangers qui s'y sont re- » tirés avec leurs femmes »; un marchand qui avait refusé le tribut a été maltraité; tout cet argent passe en débauches. — Joze : requête du curé d'Uriat cum Joze, se plaignant que le dimanche 31 août 1755, jour (octave) de la fête patronale, les garçons passèrent devant l'église, avec fifres et tambours, au moment où le prédicateur commençait le panégyrique de saint Fiacre, patron de la paroisse, et entraînèrent une partie des fidèles à leurs profanes divertissements; il rappelle que ces danses sont défendues par l'évêque et par les ordonnances du roi; — avis de M. de la Crène, subdélégué à Riom : « Les garçons sont en usage de ti- » rer le col de l'oye le jour de l'apport de Saint-Fiacre, » c'est-à-dire le dimanche après la fête; cet usage a lieu » dans beaucoup de villages voisins de Joze. Le curé » voulut l'empêcher; mais les garçons y parurent réso- » lus et promirent seulement au curé que le tambour, » qui annonce l'assemblée pour tirer l'oye, ne battroit » qu'après que l'office seroit finy. Le curé voulut alors » obtenir par ruze d'empêcher que les garçons ne tiras- » sent l'oye, et il prit le party de faire retarder et » allonger l'office du soir, de manière qu'il ne put pas » rester du temps suffisant pour l'exercice de tirer » l'oye »; l'Intendant déclare que l'affaire ne doit pas aller plus loin, mais que l'année suivante on enverra de la maréchaussée à Joze, si le curé le désire. — Langeac : lettres de M. Marie, subdélégué, au sujet des désordres qui se commettent dans les fêtes patronales de Langeac, de Chanteuge et du Croux; à Langeac, le 1er juillet, les jeunes gens s'assemblent et défilent en armes; à Chanteuge, les trois fêtes de la Pentecôte, les jeunes gens s'assemblent armés et en grand nombre; « il s'y » commet un grand abus. L'on y poursuit un prétendu » fol dans les prairies du seigneur, avec beaucoup de » tiraillements; on le conduit ensuitte dans le bourg et » dans la cour du château, où il se boit beaucoup de » vin »; il se fait encore une lutte dans la paroisse du Croux le jour de Notre-Dame d'août, mais sans qu'il y ait port d'armes; — ordonnances de l'Intendant, 1752, défendant le port d'armes à toutes ces fêtes. — Lavaudieu : lettre du sr Maigne, curé de Lavaudieu, et de M. de Mombriset au sujet du jeu de rampeau établi dans cette paroisse, 1744. — Murat : lettre de M. Teillard, 1735, au sujet des désordres qui se commettent à la fête baladoire de Murat; l'Intendant défend aux garçons « de s'assembler à l'avenir pour procéder à la » nomination d'un roy ou baisle et de faire aucune levée » sur les nouveaux mariez, à peyne contre chaque con- » trevenant de 100 liv. d'amende et d'être réputé mili- » cien de lad. ville pour servir en lad. qualité pendant » six ans ». — Nohanent : requête adressée à Mgr de Bérulle, intendant d'Auvergne, par J.-B. Girard, curé de Nohanent, se plaignant qu'ayant voulu faire exécuter l'ordonnance de l'Intendant du 5 sept. 1685, « il » auroit, sammedy dernier, à dix heures du soir, allant » viziter une personne moribonde, voulu empescher » que certains habitans dudit Nohanent, deux dragons » qui y logent et quelques autres personnes ne dansas- » sent publiquement, lesquelz il auroit trouvé mas- » qués dans la rue », il avait été insulté et menacé. — Ordonnance de Pierre de Bérulle, intendant, défendant aux habitants de la paroisse de Sainte-Croix de la Cathédrale de Clermont, et autres paroisses de la Généralité de « faire des dances baladoires, de jouer aux » rampeaux, tenir des berlans, ny dancer publiquement, » à peine de cent livres d'amende »; à Riom, le 5 sept. 1685 (Clermont, impr. Damien Boujon; placard). — Salezuit : lettre de M. Gueyffier, à Brioude, le 17 août 1777, au sujet d'une rébellion contre la maréchaussée lors d'une fête qui se célèbre le 15 août autour d'un oratoire situé sur le chemin royal de Brioude au Puy et dédié à la Vierge sous le titre de l'Assomption; un des mutins a été tué; lettre de M. Amelot.

Te Deum.

C. 1744. (Liasse.) — 44 pièces, pap. (4 impr.).

1693-1756. — Te Deum. — Minute de lettre de l'Intendant, du 24 oct. 1693, au sujet des réjouissances relatives à la victoire remportée en Piémont; — ordonnance de Joseph de Montagu, chevalier, comte de Bouzols, du 16 juillet 1719, ordonnant que, en actions de grâces de la prise de Fontarabie, il sera chanté un Te Deum et fait des réjouissances publiques dans toutes les villes et lieux de la province d'Auvergne (plac. impr.

à Clermont, chez P. Boutaudon); — lettre de l'abbé de Sers, à Mauriac, le 19 nov. 1734, se plaignant qu'on ait différé les réjouissances ordonnées pour la victoire de Guastalla, afin de lui ravir le droit qu'il a, comme seigneur, de mettre le feu au feu de joie; il se plaint que M. Delaporte, subdélégué, les consuls et le curé méconnaissent ses privilèges les plus essentiels et les moins contestables; — lettre de M. de Beaune, à l'Intendant, du 4 sept. 1744, au sujet du Te Deum qui doit se chanter le mardi suivant : « J'espère que vous voudrés bien » me faire l'honneur et Mme Rossignol de venir souper » ce soir-là chez moy, où je compte d'invitter tout ce » qu'il y aura de Messrs et de Dames dans la ville »; — ordre du roi, du 13 sept. 1751, invitant l'Intendant à se trouver au Te Deum qui sera chanté en actions de grâces de la naissance du duc de Bourgogne; lettre de M. de St-Florentin à M. de Moras au sujet des réjouissances qui auront lieu à cette occasion : « Je ne doute » pas que plusieurs villes de votre département ne » cherchent à signaler leur joye dans une conjoncture » aussi intéressante. Dans ce cas, elles ne pourroient » rien faire de plus agréable à Sa Majesté que de se » conformer à l'exemple que va donner la ville de Paris » en dotant et mariant des filles »; minute d'une lettre circulaire de l'Intendant; — ordonnance de M. Langlois du Bouchet, lieutenant général de police en la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont-Ferrand, du 7 sept. 1752, au sujet des réjouissances qui se feront dans cette ville à l'occasion de la guérison du Dauphin (plac. impr. à Clermont-Ferrand par P. Boutaudon); — ordres du roi et correspondance relative au Te Deum qui sera chanté et aux réjouissances qui auront lieu en 1753 à l'occasion de la naissance du duc d'Aquitaine, en 1754 à l'occasion de la naissance du duc de Berry, en 1755 à l'occasion de la naissance du comte de Provence; — contestation entre le curé et les prêtres communalistes d'Ambert, au sujet des Te Deum chantés dans l'église de cette ville en 1754 et 1755; le curé refuse de publier un mandement qui lui est communiqué par les prêtres, il prétend qu'il doit attendre les ordres que l'évêque lui adressera directement; on passe outre et on fait la cérémonie sans attendre que le curé ait reçu et publié le mandement; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Madur, subdélégué; Flouvat, syndic des prêtres; Collangettes, curé; l'Intendant donne raison à ce dernier; — ordre du roi et correspondance relative au Te Deum qui doit être chanté en actions de grâces de la prise de l'ile Minorque.

C. 1745. (Liasse.) — 39 pièces, pap. (2 impr.); 1 cachet.

1757-1775. — Te Deum. — Circulaires de l'Intendant aux officiers des villes et des Élections, 1757, au sujet du Te Deum qui doit être chanté à l'occasion de la victoire remportée sur le duc de Cumberland; — ordre du roi et correspondance au sujet du Te Deum et des réjouissances pour la naissance du comte d'Artois, 1757; — ordre du roi, du 20 oct. 1758, invitant l'Intendant à assister, dans celle des églises de son département que bon lui semblera, au Te Deum qui sera chanté en actions de grâces de la victoire remportée sur les Hanovriens et les Hessois, « et en l'absence des gouverneurs, lieute- » nans généraux et commandans des provinces étant » dans votre département, y donner ordre aux officiers » de justice et des villes d'assister à cette cérémonie »; — ordre du roi et correspondance relative aux réjouissances qui doivent avoir lieu à l'occasion de la défaite des Anglais sur les côtes de Bretagne, 1758; — ordre du roi et correspondance au sujet du Te Deum qui doit être chanté en actions de grâces de la victoire de Bergen, 1759; — lettre de l'Intendant, avril 1761, à M. de St Florentin, « au sujet du Te Deum qui doit être chanté » dans les villes et principaux lieux de son départe- » ment en actions de grâces des différens avantages » remportés dans la Hessé, par les troupes de Sa Ma- » jesté sur les ennemis »; — ordonnance de MM. les officiers de la Sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, juges de police de ladite ville, au sujet des réjouissances qui auront lieu à l'occasion de la publication de la paix, du 15 juillet 1763 (plac. de l'impr. de Riom); — lettre des maire et échevins de Brioude et du s^r Dulac, élu en l'Élection de ladite ville, 1766, au sujet de l'assistance aux services solennels qui doivent être célébrés dans les églises de Brioude, à l'occasion de la mort de Mgr le Dauphin; — ordonnance de M. Chamerlat, écuyer, lieutenant-général civil et de police de la ville de Clermont-Ferrand, du 9 août 1775, au sujet de la naissance du duc d'Angoulême (Clermont-Ferrand, impr. du roi; in-4°, 4 pages).

Loteries.

C. 1746. (Liasse.) — 26 pièces, pap. (22 impr.).

1733-1776. — Loteries. — Lettre de M. Grasset, secrétaire de l'intendance de Montpellier, du 8 février 1733, adressant à l'intendant d'Auvergne la liste des

billets qui ont gagné à la loterie destinée au remboursement des créanciers de la province de Languedoc; — lettre du s[r] Flouvat-Lavoye, Ambert, le 19 oct. 1750, demandant l'autorisation de mettre en loterie cinq montres et deux commodes, valant ensemble 760 liv., qu'il a été forcé de prendre en paiement d'un débiteur forain; l'autorisation est refusée; — arrêt du Conseil d'État, du 9 avril 1752, qui ordonne qu'il ne pourra être publié et affiché aucunes loteries dans le royaume, qu'elles ne soient autorisées par Sa Majesté, et fait défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se charger de la distribution d'aucuns billets de loterie sans au préalable en avoir obtenu la permission par écrit du sieur Lieutenant général de police de la ville de Paris, et des sieurs intendants dans les provinces; suivi de l'ordonnance de l'Intendant (plac impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 11 exemplaires); — lettre du Contrôleur général à M. de la Michodière, du 6 mai 1755, rappelant les prescriptions de l'arrêt de 1752; il est d'autant plus nécessaire d'exercer une surveillance rigoureuse qu'on prétend qu'il s'est répandu des billets de fausses loteries sous des noms et des prétextes étrangers; — arrêt du Conseil d'État, du 30 juin 1776, portant suppression, à compter des 1[er] et 6 août prochain, des loteries de l'École royale militaire, de l'Hôtel de Ville de Paris, de la Générale d'associations et de celle des communautés religieuses; création d'une loterie sous le nom de « loterie royale de France », dont le premier tirage sera fait le 1[er] septembre prochain, et union à la régie de la loterie royale des loteries des Enfants-Trouvés et de Piété qui sont conservées; suivi d'ordonnance de l'Intendant (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — arrêt du Conseil d'État, du 20 sept. 1776, qui renouvelle les défenses faites par celui du 9 avril 1752 de vendre ni distribuer des billets de loteries étrangères ou autres qui n'auraient pas été autorisées par Sa Majesté, à peine de 3,000 liv. d'amende; suivi d'ordonnance de l'Intendant (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros; 10 exemplaires).

Cabaretiers.

C. 1747. (Liasse.) — 29 pièces, papier (9 impr.).

1724-1775. — Cabaretiers. — Arrêt du Conseil d'État, du 4 janv. 1724, qui permet à tous cabaretiers de vendre vin à toutes heures, excepté pendant le service divin, et qui leur fait défense de donner à boire et à manger après huit heures du soir, en hiver, et après dix heures du soir, en été; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, quatre exemplaires); — lettre de M. de Saint-Just, du 4 août 1733, demandant qu'il soit défendu aux habitants de Saint-Just de tenir cabaret; il représente que les jours de dimanches et de fêtes tous les ivrognes du Velay et de l'Auvergne, à trois ou quatre lieues à la ronde, s'y donnent rendez-vous, et il en résulte bien des querelles; il rappelle que M. de Nointel, intendant d'Auvergne, a bien voulu lui accorder cette défense; M. Trudaine répond qu'il n'a pas le droit de faire cette défense « chaque particulier ayant la liberté d'embrasser la profession et de faire le commerce que bon luy semble »; — ordonnance de MM. les officiers, juges, magistrats en la sénéchaussée d'Auvergne, juges de police de la ville de Riom, du 20 juillet 1747, défendant aux hôteliers et cabaretiers de donner à boire aux soldats hollandais, prisonniers de guerre, pendant le service divin et après l'heure de la retraite (placard impr. à Riom, chez Fr. Gonin); — plainte du s[r] Reboul, procureur fiscal à Langeac, 1751, contre un cabaretier de cette ville; — certificats de publication d'une ordonnance de l'Intendant, du 27 déc. 1751, relative aux « hostes et cabaretiers, marchands, artisans et cavaliers en quartier dans la Généralité »; — plaintes du curé de Langeac, 1754, contre des cabaretiers de cette ville qui donnent à boire à crédit aux paysans de la campagne et s'emparent ensuite de leurs récoltes, de sorte que ceux-ci se trouvent plus misérables après la récolte qu'avant; M. Talemandier, consulté, répond que ces plaintes ne sont pas fondées, les cabaretiers sont étroitement surveillés et les gens de la campagne ne sauraient se passer du crédit qui leur est offert; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, du 21 fév. 1763, relative aux bulletins des voyageurs que devront fournir les aubergistes et cabaretiers (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — ordonnance de Louis-Anne Reboul, lieutenant-général civil de police en la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, du 21 fév. 1763, concernant les auberges, chambres garnies, ceux qui tiennent pensionnaires et autres personnes qui logent des étrangers, sous quelque dénomination que ce puisse être, ceux qui veulent s'établir en cette ville ou dans la partie de Montferrand; les domestiques, ouvriers, qui ne sont point munis de certificat de fidélité; les mendiants, gens sans aveu, qui se retirent dans les auberges, logis ou autres endroits; les revendeurs, revendeuses et autres gens de métier, établis en jurande ou non, leurs apprentifs ou compagnons, tant dans cette ville ou faubourgs que dans la partie de Montfer-

rand (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez L.-P. Boutaudon); — extrait des registres du greffe de la chambre de police de la ville de Riom, du 24 nov. 1764, concernant les hôteliers, cabaretiers et aubergistes (plac. impr. à Riom, chez René Candèze, impr.-libraire du Palais, près l'Intendance); — sentence de police qui condamne le nommé Barghaud, cabaretier, en l'amende de 10 liv. pour n'avoir pas tenu un registre exact des étrangers qui logent chez lui, etc.; extrait des registres du greffe de police de la ville de Clermont-Ferrand (Clermont-Ferrand, impr. du roi; in-4°, 3 pages).

Bâtiments.

C. 1748. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 19 pièces, papier.

1720-1731. — Batiments. — Aurillac : — arrêt du Conseil d'État, du 14 juin 1720, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication des réparations à faire aux prisons d'Aurillac; — lettre de M. Boucher, intendant d'Auvergne à Clermont, du 26 juin 1720, invitant M. de Vic à assister, avec M. de Cébié, à l'adjudication; il espère qu'on n'atteindra pas les prix portés au devis; — toisé des réparations à faire aux dites prisons, y compris la chapelle et le corps de garde; — devis dressé par M. de Vic, ingénieur ordinaire du roi, le 10 juillet 1720; — lettre de M. Boucher, invitant M. de Vic, attendu que personne ne s'est présenté à ladite adjudication, à faire faire ce travail par économie conformément au devis qu'il a dressé et qui s'élève à 2,200 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 11 déc. 1725, qui commet M. de la Grandville, intendant, pour procéder à l'adjudication des réparations à faire au palais du bailliage et présidial d'Aurillac, s'élevant à la somme de 2,250 liv.; lettre d'envoi de M. de Gaumont; — bail à rabais; état et devis; correspondance, 1725-1727; — état des réparations à faire aux prisons en 1731; lettre d'envoi de M. Sadourny.

C. 1749. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 26 pièces, pap.; 1 cachet.

1734-1741. — Batiments. — Aurillac : — requête du concierge des prisons déclarant qu'il ne peut répondre des détenus si l'on ne fait des réparations auxdites prisons, 1734; le sieur Lescure, ingénieur des ponts et chaussées, est commis pour dresser un devis; les travaux sont ajournés par suite du départ de M. Trudaine; — lettres de M. Delort, 1739, au sujet des réparations à faire aux prisons; il se plaint aussi qu'en faisant le chemin du côté de la porte d'Aureinque, on a exécuté les travaux de telle façon que son jardin est inondé ainsi que ses caves; M. Lescure est invité à corriger et à compléter les plans et devis dressés en 1734; — correspondance de MM. Orry, Lasvernhes, Lescure; l'adjudication est donnée au prix de 2,421 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 21 mars 1741, approuvant ladite adjudication; — devis des travaux ; — lettres de M. de Cébié; — pièces de dépenses.

C. 1750. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 28 pièces, papier.

1747-1752. — Batiments. — Aurillac : — mémoire de l'état où se trouve le palais du bailliage et siège présidial d'Aurillac, sis sur la rue de Lacoste; lettre des officiers et de M. de Cébié, adressant, le 26 oct. 1748, ce mémoire à l'Intendant : les officiers ont été obligés d'abandonner leur salle d'audience; la ruine d'une partie des bâtiments est imminente; — lettre de l'Intendant demandant au Contrôleur général l'autorisation de faire exécuter ces réparations qui intéressent à la fois l'Élection et le Présidial et dont le devis s'élève à la somme de 8,761 liv.; — réponse de M. Trudaine, du 2 janv. 1749, déclarant que le Contrôleur général trouve la dépense exorbitante et qu'il n'ordonnera rien si l'on n'en diminue considérablement l'objet; — requête des officiers du Présidial, MM. Fortet, président; Colinet de Labeau, lieutenant criminel; Delort, Pagès, Verdier de Puycastel, etc., insistant de nouveau; — devis des travaux à exécuter : au rez-de-chaussée sont les greffes, les conciergeries, les cachots et cours; au premier les chambres de justice, au-dessus la prison du prévôt de Montsalvy; la tour du Palais menace une ruine prochaine; à la suite, le procès-verbal d'adjudication au prix de 7,025 liv.; — arrêt du Conseil, du 17 fév. 1750, qui confirme l'adjudication; — pièces de dépenses.

C. 1751. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1752-1769. — Batiments. — Aurillac : — lettre de M. de Courteille, du 5 nov. 1752, adressant à M. de Moras un mémoire des officiers du bailliage d'Aurillac, « au sujet de plusieurs réparations de leur auditoire, » qu'ils prétendent n'avoir pas été comprises dans le » devis et dans l'adjudication autorisée par l'arrêt du » Conseil du 17 février 1750 pour la somme de 7,025 livres. » M. de Courteille ne voit pas sur quoi portent les représentations de ces officiers et demande l'avis de l'Intendant; il paraît, d'autre part, qu'il reste 300 liv.

à payer sur les réparations exécutées en 1741; M. de Moras est prié de vérifier le fait; — état des réparations en question; observations de M. Dijon; — correspondance de l'Intendant avec M. de Vixouzes; ce dernier explique comment il reste 300 liv. sur le devis des réparations exécutées en 1741, l'entrepreneur étant décédé sans avoir achevé les travaux; il fait observer « que » toutes les fenêtres des chambres et cachots des pri- » sonniers et même de la geôle ne sont fermées qu'avec » des grilles de fer sans volets en dedans ny en dehors, » et qu'il n'est pas possible que les prisonniers puissent » résister au froid et à la rigueur du tems »; — nouvelle requête des officiers du Présidial en 1753; — lettre de M. de Machault, du 30 mai 1753, accordant seulement 250 liv.; — notes sur cette dépense, rédigées dans les bureaux de l'Intendance; — pièces relatives aux réparations faites de 1765 à 1768 dans les prisons de la ville d'Aurillac; lettre de M. Verdier de Puycastel, lieutenant général, 1769.

C. 1752. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 41 pièces, papier.

1730-1732. — Batiments. — Brioude : lettre de M. de Gizaguet, du 29 oct. 1730, annonçant qu'il a reçu le devis des réparations à faire dans le palais et les prisons de l'Élection de Brioude ; il est urgent de rétablir les prisons qui sont abandonnées depuis plus de 15 ans, « de façon qu'on est obligé de loger les consuls et les » contrebandiers qui ne sont pas infiniment criminels » dans les apartemens du palais; les uns couchent dans » l'auditoire et les autres dans le parquet que nous » avons esté obligé de quitter »; les évasions sont fréquentes; — lettre de l'Intendant adressant à M. de Gaumont un état des réparations à faire aux prisons de Brioude; — arrêt du Conseil d'État, du 14 nov. 1730, commettant l'Intendant pour faire l'adjudication des réparations nécessaires au palais et aux prisons de Brioude, s'élevant à 2,058 liv.; lettre d'envoi par M. de Gaumont; — devis des réparations par Pierre Lazenier, maçon, et J. Ramen, charpentier; — correspondance de M. de Gizaguet avec l'Intendance : on décide de faire faire les travaux par économie et de simuler une adjudication pour mettre l'affaire en règle; — adjudication au nom de Meny, entrepreneur, 1731; — notes et pièces de dépenses; — lettre de l'Intendant, du 28 juillet 1732, accordant, en forme de gratification, à M. de Gizaguet, le montant des économies faites sur le devis; — procès-verbal de réception des ouvrages par M. Rochette, le 2 août 1732; — lettre de M. de Gizaguet au sujet de l'entretien des toitures, il est autorisé à le donner au rabais sur une somme annuelle de 40 livres.

C. 1753. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 20 pièces, papier.

1748-1749. — Batiments. — Brioude : — devis des réparations à faire au palais de l'Élection et aux prisons royales de Brioude, par François Raimbaux, architecte, entrepreneur d'ouvrages à Clermont; — lettre de M. Trudaine, du 16 novembre 1748, accusant réception du devis ci-dessus; il voit que les prisons sont engagées à MM. les comtes de Brioude, et prie M. Rossignol de vérifier ce qui en est; — réponse de M. Rossignol : d'après les éclaircissements fournis par M. de Mombriset, subdélégué, ces prisons appartiennent au roi depuis l'établissement de l'Élection; les bâtiments qu'elles occupent furent achetés d'un nommé d'Oradour « sous » la redevance de 21 sols de cens envers le chapitre de » Brioude »; MM. les Comtes possèdent à la vérité un auditoire et des prisons pour leur bailliage; mais elles sont séparées des autres par une grande rue; les prisons royales ont été réparées aux frais du roi en 1704, et M. Rossignol rappelle à M. Trudaine qu'il y fit faire aussi des réparations alors qu'il était intendant d'Auvergne; — nouvelle lettre de M. Trudaine approuvant la dépense qui doit s'élever à 1,247 liv.; — bail au rabais consenti par Pierre Missonier le 20 janvier 1749; — arrêt du Conseil d'État, du 25 février, confirmant l'adjudication; — correspondance de M. de Mombriset; pièces de dépenses; — procès-verbal de vérification par Fr. Raimbaux, le 25 oct. 1749.

C. 1754. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 25 pièces, papier.

1761-1764. — Batiments. — Brioude : — lettre de M. de Courteille, du 25 nov. 1761, au sujet d'un devis des réparations que demande le procureur du Roi en l'Élection de Brioude, et qui s'élève à 1,196 liv.; la plupart de ces réparations semblent être de celles qui sont à la charge des officiers du siège; M. de Courteille invite donc M. de Ballainvilliers à faire vérifier ce devis par un ingénieur des ponts et chaussées; quant à la demande de 60 liv. de gages en faveur du concierge, « il est certain qu'en Auvergne le Roi n'en donne pres- » que point; il est donc à présumer que les bénéfices que » ces concierges retirent de leur place sufisent à leur » subsistance »; — renseignements fournis par M. de Mombriset; — lettre de M. de Courteille, autorisant les réparations qui s'élèvent, d'après le nouveau devis, à

1,027 liv.; le Contrôleur général consent à accorder les gages demandés par le concierge; — procès-verbal d'adjudication, du 2 avril 1762, pour la somme de 867 liv. 1 sol 6 den.; — projets d'arrêts; — arrêts du Conseil des 18 et 22 mai 1762, approuvant l'adjudication et fixant les gages du concierge; — pièces de dépenses; — lettres de M. Couguet, procureur du roi, se plaignant que les réparations n'ont pas été terminées au temps convenu; « Le sistème des rolles tarifés, écrit » aussi M. Couguet, proportionneroit bientôt les impôts » aux biens et facultés de chaque taillable, s'il étoit » exactement suivi; mais de la façon qu'il est suivi, il » ne tend qu'à la surcharge des misérables dont plu- » sieurs m'en ont déjà porté leurs plaintes que j'ai » trouvées sur l'examen des rolles de leurs paroisses » bien fondées »; — ordonnance de l'Intendant, du 23 janv. 1763, commettant M. de Mombriset pour procéder avec l'aide de gens compétents à la visite et vérification des travaux; — lettre de M. de Courteille, du 30 déc. 1763, adressant à l'Intendant un mémoire par lequel l'adjudicataire général des Fermes représente que les prisons de Brioude ne sont pas assez sûres, il s'en est évadé plusieurs faux-sauniers; M. de Courteille s'étonne de recevoir encore des plaintes après les réparations faites l'année précédente; — M. de Ballainvilliers répond que les prisons sont très sûres, qu'à la vérité un guichet pourrait prévenir de nouvelles évasions, mais que cette dépense doit être à la charge des Fermiers généraux.

C. 1755. (Liasse.) — 2 cahiers de 50 et 38 feuillets, papier.

1713. — Batiments. — Clermont, palais de l'Intendance : — procès-verbal dressé le 25 mai 1713 et jours suivants par M. Champflour, lieutenant particulier au Présidial de Clermont, assisté du s^r^ Labat, ingénieur de la province, et d'architectes experts, des dégâts causés dans la maison de la dame Poisson, occupée par M. Turgot, intendant d'Auvergne, par l'incendie du 22 décembre 1712 : la maison, située en la paroisse du Port, au quartier de la fontaine du Terrail, se composait de trois étages et de deux pavillons; elle touchait du côté du nord à la maison de M. de Ribeyre, premier président de la Cour des Aides, et du côté du midi à celle de la dame Montorcier; observations de la dame Poisson au sujet des meubles qui faisaient partie de ceux qu'elle avait délaissés aux échevins de Clermont par le bail à loyer qu'elle leur avait consenti le 6 fév. 1684, entre autres : une tenture de tapisserie de Flandre fine consistant en huit pièces représentant une bataille; une autre tenture de tapisserie de Flandre commune en six pièces représentant l'histoire de Suzanne; huit pièces de Bergame, un grand tapis de Turquie; six chandeliers de fer à huit branches chacun avec des liens de chaine de fer peints en vert et en rouge; un grand tableau dans le cadre de la salle à manger représentant Jupiter et Danaé; autre grand tableau carré dans le cadre de la cheminée du grand cabinet du second étage, représentant Moïse faisant sortir l'eau d'un rocher, etc.; les échevins de Clermont indiquent également un certain nombre de meubles leur appartenant qui ont disparu dans l'incendie : une tapisserie de verdure toute neuve représentant un jeu d'enfants; trois pièces de tapisserie de Bergame toutes neuves; estimation des meubles appartenant à la ville par des tapissiers de Clermont, 3,690 liv.; les meubles appartenant à Mme Poisson sont estimés 2,152 liv.

C. 1756. (Liasse.) — 2 pièces parch., 14 pièces papier (3 impr.).

1714-1716. — Batiments. — Clermont, palais de l'Intendance : — arrêt du Conseil d'État du 15 sept. 1714, ordonnant l'adjudication au rabais des réparations à faire dans la maison de la veuve Poisson; liquidant à 2,152 liv. le remboursement des meubles appartenant à la veuve et héritiers du s^r^ Poisson, et à 3,690 liv. le remboursement de ceux appartenant à la Ville; ordonnant que lesdites sommes seront prises sur celle de 34,590 liv. 12 sols 8 den. à quoi montent les deniers revenant bons des impositions faites en l'année 1713 dans la généralité de Riom pour les fourrages; — lettres d'attache; — états, devis et mémoires dressés en 1714; — affiches annonçant la mise en adjudication des travaux le 18 oct. 1716 (plac. impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon; trois exemplaires); certificats de publication à Clermont, Montferrand et Riom; — procès-verbal d'adjudication desdits travaux au s^r^ Claude Sauzet-Claris, architecte de la ville d'Alais, au prix de 28,200 liv.

C. 1757. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1717-1718. — Batiments. — Clermont, palais de l'Intendance : — procès-verbal de réception des ouvrages qui ont été faits à la maison de M. Poisson par le s^r^ Sauzet-Claris, dressé par Jean Larnac, seigneur de Cruviers, ingénieur, commissaire désigné par M. Boucher, intendant, le 12 octobre 1718; — lettre de M. Gilbert de Voisins à M. le président Boucher, 1717-1718,

au sujet du règlement desdits ouvrages; — ordonnances de M. Boucher, intendant, au profit de Sauzet-Claris, de la ville de Clermont et du s[r] Poisson, seigneur de Lempdes; — prix fait pour la menuiserie de la maison Poisson par plusieurs menuisiers de la ville de Riom, 1718; lettre à ce sujet de M. de Chamerlat.

C. 1758. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 13 pièces, papier.

1744-1745. — BATIMENTS. — Clermont, palais de la Cour des Aides : — lettre de M. Trudaine, du 5 août 1744, invitant M. Rossignol à faire dresser un devis des réparations nécessaires; — devis estimatif s'élevant à 1,969 liv. 5 sols 4 den., par M. Dijon, ingénieur des ponts et chaussées; M. Trudaine propose de supprimer plusieurs articles de ce devis, le roi ne se chargeant que des grosses réparations; — procès-verbal d'adjudication; — arrêt du Conseil d'État, du 19 sept. 1744, confirmant l'adjudication qui s'élève à 1,700 liv.

C. 1759. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 26 pièces. papier; 1 plan.

1717-1729. — BATIMENTS. — Clermont, palais et prisons de la Sénéchaussée : — devis des réparations dressé par Delabat, le 7 avril 1717; procès-verbal d'adjudication, le 12 fév. 1722, en vertu de l'arrêt du Conseil du 20 janvier même année, des réparations à faire aux prisons de Clermont, au profit d'Annet Jarton, pour la somme de 852 liv. 10 sols; outre les travaux à la prison, il devra raccommoder les fourches qui sont à Landet, au-dessus de l'Oradour; — devis de réparations à faire aux prisons en 1724; procès-verbal d'adjudication des travaux en question, le 29 sept. 1725, au profit de Pierre Teste, pour la somme de 31,900 liv.; ces travaux comprennent la construction de chambres, de cachots et d'une chapelle; — pièces relatives à de menues réparations en 1726 et 1727; — plan et coupe des cachots et de la chambre de la question; — lettre de M. de Gaumont, du 14 juillet 1729, adressant à M. de La Grandville un devis des réparations à faire dans le palais de la Sénéchaussée et siège présidial que lui ont adressé les officiers de ce siège et qui s'élève à la somme de 9,549 liv. 10 sols; il demande un autre devis, car il n'y a pas d'apparence « que le Contrôleur général puisse » se résoudre à ordonner une si forte dépense sur le » produit du Domaine, qui à peine suffit pour acquitter » les charges ordinaires »; — l'Intendant fait faire un nouveau devis qui monte à 5,257 liv., et affirme que les réparations demandées sont tout à fait indispensables; — arrêt du Conseil d'État, du 9 août 1729, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication; — procès-verbal d'adjudication, du 4 sept. 1729, au profit de Jacques Tiolier : travaux dans la chambre du Conseil, dans la chambre dite des Bonnets, sur la rue appelée de Boulogne, et au-dessous de l'Arc-de-Boulogne; — pièces de dépenses.

C. 1760. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1731-1734. — BATIMENTS. — Clermont, palais et prisons de la Sénéchaussée : — requête des officiers de la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont exposant que les fonds alloués par le roi pour les dernières réparations ont été insuffisantes; correspondance à ce sujet de MM. Trudaine et de Gaumont, 1731-1732; le roi consent à accorder encore 4,000 liv.; — M. de Gaumont, en envoyant à M. Trudaine, le 18 avril 1732, l'arrêt qui le commet pour procéder à l'adjudication, lui adresse en même temps un autre arrêt, du 8 avril, qui le commet pour procéder à l'adjudication des réparations nécessaires aux bains du Mont-Dore; — procès-verbal d'adjudication, du 30 juin 1732, au profit du s[r] Tiolier, entrepreneur à Clermont; — lettre de M. Trudaine à M. de Gaumont, du 4 sept. 1733, au sujet des difficultés qui s'élèvent à l'occasion d'une réparation faite à un mur du palais mitoyen avec une grange qui appartient au s[r] Laville, conseiller en la Cour des Aides; — lettre de M. Dufour, du 16 juin 1734, informant l'Intendant qu'un incendie s'est déclaré dans les prisons, les criminels qui y étaient détenus, au nombre de 20, ont été conduits dans les prisons de Montferrand; — procès-verbal des dégâts par Henry-Isaac Favard, conseiller du roi et subdélégué; — procès-verbal d'enquête sur les plaintes des prisonniers à Montferrand; — requête de dame Jeanne Carmantrand, veuve d'Étienne de Girard, écuyer, seigneur de la Prugne, chevalier d'honneur du présidial de Clermont, demandant des dédommagements pour les dégâts que l'incendie a causés dans sa maison; lettre de M. de Sauvagnat recommandant à l'Intendant la requête de sa belle-mère; — correspondance de l'Intendant avec MM. de Gaumont, Dufour, etc.; — arrêt du Conseil d'État, du 27 juillet 1734, qui commet M. Trudaine pour procéder à l'adjudication des travaux à faire aux prisons de Clermont et dont le devis s'élève à 3,000 liv.; — devis; procès-verbal d'adjudication signé de l'Intendant, de Ballot, adjudicataire, et de Cohade, sa caution.

C. 1761. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 43 pièces, papier.

1751-1767. — Batiments. — Clermont, prisons de la Sénéchaussée : — états et mémoires relatifs aux réparations faites pendant l'année 1750 ; l'Intendant demande si ces réparations doivent être payées par le Domaine ; — lettre de M. Trudaine, du 24 mars 1751, rappelant que, sur les dépenses qui n'étaient pas tout à fait urgentes il eût fallu prendre les ordres du Garde des sceaux; il approuve cependant qu'on en fasse l'adjudication en dressant un devis et un état estimatif qui les rassemble toutes; — devis des réparations s'élevant à 377 liv.; — procès-verbal d'adjudication; arrêt du Conseil, du 20 avril 1751, qui la confirme; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 13 janvier 1756, demandant l'autorisation de faire exhausser de 6 pieds les murs de la cour des criminels des côtés de midi et nuit afin d'empêcher les évasions; lettre du même, invitant M. Tournadre à procéder à l'adjudication; — mémoire de M. Dijon et lettre de l'Intendant sur le projet de construire une contre-voûte pour rendre les prisons plus sûres; procès-verbal d'adjudication au prix de 452 liv.; arrêt du Conseil, 1763; — correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général, 1765, au sujet de la conduite des fontaines dans les prisons de Clermont; les travaux, qui montent à 195 liv., sont autorisés ; — nouvelles réparations aux prisons de Clermont en 1766.

C. 1762. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 42 pièces, papier.

1724-1734. — Batiments. — Issoire. — Mémoire adressé le 7 fév. 1724, à l'Intendant, par M. Aubert, et relatif aux prisons d'Issoire : la justice haute, moyenne et basse de la ville appartenait d'ancienneté à l'abbé de Saint-Austremoine d'Issoire, et celui-ci avait dans les bâtiments de l'abbaye un auditoire et des prisons; par édit de décembre 1629, le roi ayant créé cinq élections en Auvergne, la ville d'Issoire fut choisie pour être le siège de l'une d'elles. On acheta une maison sur la place d'Issoire où l'on établit l'auditoire, mais point de prisons; en février 1700, une prévôté royale ayant été établie à Issoire, la justice seigneuriale de l'abbé fut supprimée et la prévôté fut logée dans les mêmes bâtiments que l'Élection ; on y pratiqua alors des prisons, mais peu sûres; il faudrait y faire actuellement pour 2,000 liv. de réparations; — lettre de M. Aubert, du 6 juillet 1724, informant l'Intendant qu'il a fait visiter les prisons d'Issoire par Guillaume Brivadis, architecte, « c'est celuy qui a fait construire le » bastiment des s^rs relligieux bénédictins d'Yssoire, et » a entrepris la construction nouvelle que l'on fait au » chasteau de Monsieur le Mareschal d'Alègre à » Meillaud »; il a fait un devis qui s'élève à 4,517 liv., et que M. Aubert adresse à l'Intendant; il y aurait lieu également de faire des réparations à l'auditoire et les travaux pourraient s'élever à 2,000 liv.; — devis et estimation des réparations à faire aux prisons d'Issoire, dressé le 29 août 1724, par Guillaume Brivadis, entrepreneur, habitant de La Chaise-Dieu, et Pierre Fillieux, maître maçon, habitant de la paroisse d'Issoudun, s'élevant à 4,517 liv.; — lettres de l'Intendant à M. Cellin, 1730-1731, au sujet des réparations à faire dans les prisons d'Issoire ; devis s'élevant à la somme de 7,758 liv. 15 sols, signé par MM. Cellin, Besson, Pradier et Brivadis ; — lettre de l'Intendant, du 6 avril 1731, adressant à MM. Cellin une provision de 500 liv. pour commencer les travaux, et l'invitant à faire faire une adjudication des ouvrages compris au devis, en ayant attention à ne faire monter cette adjudication simulée qu'à la somme nécessaire pour suffire aux réparations ; — affiches annonçant l'adjudication ; — bail au rabais des travaux en question pour une somme de 6,890 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 29 mai 1731, qui confirme l'adjudication ; — correspondance relative à l'exécution des travaux; — pièces comptables; — mémoire des meubles et ornements nécessaires pour la chapelle : l'Intendant approuve la dépense qui s'élève à 405 livres; — lettre de M. Cellin, du 15 août 1732, adressant le procès-verbal de réception des ouvrages; — devis des réparations à exécuter en 1734, s'élevant à 30 liv.; autorisées; lettre à ce sujet de M. Aulterroche.

C. 1763. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 54 pièces, papier.

1737-1748. — Batiments. — Issoire. — Correspondance de l'Intendant avec MM. Trudaine, Orry, Aulterroche, au sujet des réparations à faire aux prisons d'Issoire; procès-verbal d'adjudication, le 15 décembre 1737, au profit du s^r Brivadis, desdites réparations, pour le prix de 405 liv.; arrêt du Conseil, du 7 janv. 1738, qui confirme l'adjudication ; — lettre de M. Lafont, du 24 oct. 1740, adressant à l'Intendant un devis des réparations qu'il faudrait faire aux prisons pour empêcher les évasions ; — lettre de M. Orry, du 2 janv. 1741, autorisant la dépense qui s'élève à 155 liv. et autorisant M. Rossignol à en faire acquitter le prix par ordonnance sur le Domaine, « l'objet ne méritant » pas la peine de faire expédier un arrêt du Conseil »;

— affiches; bail au rabais; requête de l'entrepreneur et ordonnance de paiement; — lettres de M. Lafont, 1741, au sujet de réparations à faire aux couverts du palais; — lettre de M. Domingon, procureur du roi à Issoire, du 9 juillet 1747, adressant à l'Intendant des procès-verbaux des années 1740 à 1743, qui constatent que plusieurs prisonniers se sont évadés des prisons royales de la prévôté, et un devis des réparations nécessaires; — autre devis dressé par M. Dijon et s'élevant à 1,811 liv. 5 sols; — lettre de M. de Machault, contrôleur général, du 6 sept. 1747, invitant l'Intendant à faire dresser un nouveau devis moins exagéré; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Lafont; — arrêt du Conseil d'État, du 12 déc. 1747, confirmant l'adjudication des travaux, qui s'élève à 1,160 liv.; — pièces de dépenses.

C. 1764. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 42 pièces, papier; 4 plans.

1755-1766. — Batiments. — Issoire, prévôté : lettre de M. de Courteille, du 27 nov. 1755, demandant à M. de La Michodière des éclaircissements sur la requête des officiers de la prévôté royale d'Issoire; ceux-ci représentent « qu'ils n'ont pour greffe qu'un petit en- » droit au rez-de-chaussée de leur bâtiment; que l'hu- » midité de ce lieu oblige de mettre les papiers dans un » coffre où on ne peut les distribuer dans un certain » ordre, ce qui en rend l'usage extrêmement difficile et » qu'ils auroient besoin d'un endroit plus convenable »; l'Intendant est prié de faire faire un plan et un devis; — lettre du même, du 15 juillet 1756, renouvelant sa demande, les officiers de la prévôté demandent « qu'en » exécution de l'édit de février 1700, portant création » de ce siège, il soit fait fonds annuellement dans les » états du Domaine d'une somme de 100 liv. pour leurs » menues nécessités avec remplacement des arrérages » depuis leur création »; M. de Courteille ne pense pas que le Contrôleur général accueille cette demande; mais comme les officiers offrent d'employer ce qui leur reviendra aux réparations de leur auditoire, il est nécessaire de savoir ce que sera cette dépense; — nouvelle lettre du même sur le même sujet, du 2 mai 1758, M. de la Michodière ayant quitté l'Intendance sans faire de réponse, les officiers insistent et offrent en outre de faire construire à leurs frais un nouveau greffe; — lettre de M. Lafont, subdélégué, adressant à l'Intendant un projet de devis qu'avait fait dresser M. Bournet, lieutenant particulier de la prévôté; — lettre de rappel par M. de Courteille, du 24 janvier 1759; — devis estimatif des réparations à faire au palais et aux prisons de la prévôté royale d'Issoire, dressé par le s[r] de la Roche? sous-ingénieur des ponts et chaussées; — lettre de M. de Courteille, du 17 avril 1759, annonçant que le Contrôleur général est disposé à accorder aux officiers de la prévôté « une somme de 2,435 liv. une » fois payée, à la charge par eux de faire faire à leur » bâtiment toutes les réparations convenables. Au sur- » plus, M. le Contrôleur général consent à leur accor- » der 100 liv. pour leurs menues nécessités, lesquels » seront appliqués spécialement à l'entretien du pa- » lais de justice »; — plans et façade du palais et de la prévôté royale d'Issoire; — mémoire des officiers au sujet des réparations projetées, ils acceptent les 2,345 liv. aux charges indiquées; signé par MM. Seguin, lieutenant général; Bournet, lieutenant particulier; Bayet de Sourzat, avocat du roi, etc.; — arrêt du Conseil, du 25 nov. 1759, attribuant aux officiers de la prévôté la somme de 2,435 liv.; — procès-verbal d'adjudication des réparations; — lettre de M. de Courteille, du 10 sept. 1760, au sujet des plaintes que lui adresse M. le Procureur général du parlement de Paris sur les prisons royales d'Issoire : « elles sont en si mau- » vais état qu'il n'est plus possible d'y garder aucun » prisonnier et qu'il vient de s'en échapper deux qui » étoient prévenus de vols »; l'Intendant est invité à faire dresser un devis des réparations indispensables; — correspondance à ce sujet de MM. de Ballainvilliers et Lafont, ces réparations ne sont point comprises dans le devis estimatif de celles qu'on a exécutées dans l'auditoire de la prévôté et dans les autres bâtiments du palais, parce qu'elles ne sont pas à la charge des officiers; M. Lafont affirme d'ailleurs que ces prisons ne sont pas si délabrées, et que la dépense pour les mettre en bon état ne sera pas bien considérable; — lettre de M. Lafont de Saint-Marts, au sujet des réparations à faire aux prisons, 1766.

C. 1765. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 cachet.

1706-1713. — Batiments. — Langeac, prisons : — lettre de M. Le Blanc, intendant, du 2 juillet 1706, invitant M. Talemandier, subdélégué à Langeac, à faire dresser un état des réparations à faire aux prisons seigneuriales de Langeac; le roi prendra ses réparations à sa charge, puisque M. de Langeac consent que les officiers du roi se servent de ses prisons; — devis des réparations à faire dans « une tour ancienne et carrée » où sont installées les prisons en question; — vente par Vidal Pireyre, juillet 1707, d'un jardin destiné à servir de cour aux prisonniers; — lettre de M. Turgot, intendant, du 15 février 1713, au sujet des réparations

en question, il veut que M. de Langeac consente par écrit. « Il y a plus: ce n'est pas la prison du seigneur » qui doit devenir commune au Roy, elle doit être cé- » dée au Roy qui en laissera l'usage au seigneur, sur- » tout si les réparations sont de conséquence ; » il annonce qu'il a reçu « l'état du commerce » que lui a envoyé M. Talemandier; — lettre de M. Talemandier, du 12 nov. 1723, informant l'Intendant qu'il y a deux justices à Langeac, « une pour le Roy, titrée de pré- » vôté, l'autre pour le seigneur à qui le territoire ap- » partient : il n'y a point de prisons dans l'une ni dans » l'autre de ces justices; le Roy n'a nulles prisons, » celles du seigneur sont en ruine; cependant cette » justice roiale qui n'est qu'une simple jurisdiction de » prévention se répend sur huit petites villes et sur » plus de 80 parroisses »; M. Talemandier a exposé à plusieurs intendants cette nécessité de construire des prisons royales, mais aucune suite n'a été donnée à ses propositions; — lettre du même, du 5 déc. 1723; sur l'ordre de l'Intendant, il a examiné le projet formé du temps de M. Le Blanc, mais il a reconnu qu'il ne pouvait être présentement exécuté; les deux justices ressortent également au sénéchal de Riom; il dépend des justiciables tant au civil qu'au criminel de porter leurs actions devant le prévôt royal ou devant les officiers du seigneur, le premier saisi en connaît; en 1703 on loua pour 50 liv. une maison destinée à servir d'auditoire et de prisons, il s'y est fait jusqu'à 700 liv. de réparations à la charge du roi, et la maison est malsaine, incommode et insuffisante; M. Talemandier avait proposé à M. Le Blanc de se servir d'une grosse tour qui appartenait à M. de Langeac, M. Le Blanc goûta ce projet, mais M. Turgot fut d'un avis contraire, et depuis la tour a fini de tomber en ruines; — l'Intendant l'invite à faire dresser un devis.

C. 1766. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 25 pièces, papier.

1754-1762. — Batiments. — Langeac, prévôté : requête adressée à l'Intendant par Jean Langlade, propriétaire de la maison qui sert d'auditoire et de prisons, se plaignant qu'on n'ait pas fait les réparations indiquées par M. de La Roche, sous-ingénieur, et qui doivent être à la charge du roi; — lettre de M. de Courteille, du 24 oct. 1754, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, la requête de Langlade; il fait observer que le roi n'est tenu qu'aux menues réparations, aux termes mêmes du bail de 1702; — nouvelles requêtes du s[r] Langlade en 1757, il fait observer que M. Falcon de Longevialle, lorsqu'il donna en 1702 sa maison au roi pour un loyer modique de 50 liv., pouvait espérer qu'il n'aurait à y faire que de légères réparations; au contraire, la maison a été employée à toutes sortes de services, auditoire, prisons, logement d'un geôlier, corps de garde, salle à faire des armes; elle a été occupée « par les troupes qui ont resté en » quartier à Langeac, particulièrement dans le temps » de la contagion en 1721 et 1722, que tout fourmilloit » de troupes à Langeac où l'on y faisait toute sorte » d'exercices, jusqu'aux assemblées des troupes de la re- » ligion protestante. C'estoit la maison du Roy, le pro- » priétaire ne pouvoit pas en estre le maitre, d'ailleurs » il n'habitoit point ce pays »; le défaut de réparations a causé les dégradations qui représentent une perte de plus de 1,446 liv.; M. Marie pense que le propriétaire ne doit pas être tenu à de si importantes réparations qui sont la conséquence du mauvais usage qu'on a fait de cette maison; — avis et mémoire de l'Intendant; copie du bail de 1702; — lettre de M. de Courteille, du 26 juillet 1759, invitant l'Intendant à renouveler, s'il est possible, le bail de la maison de Langlade; celui-ci ne saurait se dispenser d'y faire à ses frais les grosses réparations « mais à l'égard des menues, le » Contrôleur général convient qu'elles doivent rester » pour le compte du roy »; — lettre de M. Marie, du 24 oct. 1759, adressant à l'Intendant le nouveau bail passé avec le s[r] Langlade; — affaire de M[me] veuve Chauchat contre Langlade, à l'occasion des dommages causés à la maison de la suppliante par le délabrement de celle dudit Langlade, 1761-1762; — arrêt du Conseil d'État, du 18 mai 1762, confirmant le bail passé le 24 oct. 1759 avec le s[r] Langlade.

C. 1767. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 21 pièces, papier.

1762-1766. — Batiments. — Langeac, prévôté : — lettre de M. de Courteille, datée de Courteille le 23 avril 1762, adressant à M. de Ballainvilliers les plans et devis des réparations à faire à la maison Langlade et dont les dépenses s'élèvent à 1,249 liv. 13 sols 5 den.; il autorise l'adjudication; — procès-verbal de l'adjudication signé par M. de Boissieu, subdélégué, et Marie, greffier de la subdélégation; — arrêt du Conseil d'État, du 10 août 1762, qui confirme l'adjudication; — ordonnance de l'Intendant, commandant la corvée pour les travaux en question; — pièces de dépenses; — requêtes de Seguin, entrepreneur; ordonnances de paiement, 1763-1764; — lettre de M. de Boissieu, 1766, au sujet d'une somme que le s[r] de La Roche réclame au s[r] Seguin.

C. 1768. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 cachet.

1745. — Batiments. — Maringues, prisons : — lettre de M. Trudaine, du 20 fév. 1745, invitant M. Rossignol à s'informer de l'état des prisons de Maringues, « M. le » Procureur général de la Cour des Aydes de Clermont » ayant informé M. le Chancellier de l'évasion de plu- » sieurs contrebandiers, et demandé que ces prisons » soient rétablies aux frais du seigneur haut-justicier » ou du domaine »; si elles appartiennent au duc de Bouillon, il est tenu de les faire mettre en bon état; — lettre de M. Bourdillon, subdélégué à Maringues; réponse de M. Rossignol à M. Trudaine : les prisons appartiennent au duc de Bouillon, et l'on a écrit à M. de Jussy, chargé des affaires de ce seigneur.

C. 1769. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1738-1739. — Batiments. — Mauriac, prisons : — lettre de M. de Courtenay, du 29 déc. 1738, demandant que M. de Sers, abbé de Mauriac, ait à lui rembourser la dépense des petites réparations faites à ses prisons pour y tenir en sûreté deux cavaliers emprisonnés par ordre de M. le chevalier de Luynes; — lettre de l'abbé de Sers, du 8 janv. 1739, assurant que ses prisons sont en très bon état; il paiera les réparations en question qui étaient inutiles.

C. 1770. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1723-1724. — Batiments. — Montaigut, prisons : — lettre de M. de la Grange, du 19 sept. 1723, adressant le devis des réparations nécessaires aux prisons de Montaigut; — devis s'élevant à la somme de 164 livres.

C. 1771. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 6 plans ou dessins.

XVIII[e] siècle. — Batiments. — Mont-Dore : — projet (anonyme et non daté) pour rendre les bains du Mont-Dore plus profitables et plus commodes; l'auteur propose d'agrandir le bain de César, qui ne peut contenir qu'une personne, d'agrandir également le grand bain et d'y ménager des gradins, d'établir des loges pour les personnes qui voudront prendre leurs bains isolément, d'abandonner provisoirement le bain des chevaux, etc.; — plans joints au projet ci-dessus; — mémoire adressé au roi par Jacques-François Chomel, conseiller, médecin du roi, intendant des eaux minérales et bains de Vichy, exposant que « depuis 20 ans, il fréquente les » bains chauds du Mont-d'Or, en Auvergne, où il a » conduit dans l'usage de ces remèdes plusieurs malades; » il a remarqué une infinité de guérisons dont il a com- » muniqué les observations à l'Académie royale des » sciences, et dont il donne actuellement le traitté au » public »; ces bains sont en mauvais état et malpropres, et il serait nécessaire de les reconstruire à neuf; les architectes, qui sont venus plusieurs fois sur les lieux depuis 30 ans, demandent pour ce travail des sommes considérables, M. Chomel « offre de faire ces répara- » tions pour la somme de six mille livres, *ad instar* des » bains et fontaines qu'il a construit à neuf à Vichy, » où il a découvert de nouvelles sources plus chaudes » et salutaires que les anciennes... Le concours des » malades qui viennent au Mont-d'Or au nombre de » quatre à cinq cents par an sera plus grand, ils trou- » veront plus de secours, de soulagement et de commo- » ditez, les habitans se réfugieront dans les bains » chauds pendant l'hyver qui dure six grands moys » pendant lesquels ils sont comme enterrés sous la » neige »; — plan joint au mémoire de M. Chomel et notice explicative.

C. 1772. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 5 pièces, papier.

1731-1732. — Batiments. — Mont-Dore : — lettre de M. Gaumet, médecin à Clermont, du 5 mars 1731, promettant d'adresser à l'Intendant un mémoire des travaux à faire au Mont-Dore, aussitôt « que le pays » sera praticable »; il s'y rendra alors avec le s[r] Queyriaux; lettre du même, du 28 mars 1732, adressant à l'Intendant le devis des travaux en question avec l'estimation faite par M. Queyriaux; — lettre de M. Trudaine, intendant d'Auvergne, à M. de Gaumont, du 5 avril 1732, lui adressant un devis qu'il a fait dresser des réparations à faire aux bains du Mont-Dore, par le médecin qui a l'intendance de ces eaux et par un ingénieur de la province; la dépense monterait, d'après ce devis, à 7,030 liv. 16 sols 11 den.; mais M. Trudaine pense qu'il pourrait la réduire à 4,000 liv.; — devis des réparations qu'il convient de faire au Mont-Dore : réunir dans deux bassins les eaux des sources froides dont l'une, la plus considérable, est nommée la fontaine Sainte-Marguerite, et l'autre la Timbale; rétablir le bain de César et y installer un appareil pour les douches; construire un mur pour séparer les deux sexes dans les grands bains; restaurer les étuves; couvrir la

source de la Madeleine, etc.; — arrêt du Conseil d'État, du 8 avril 1732, qui commet l'Intendant pour procéder « à l'adjudication au rabais des réparations à faire aux » bains du Mont-d'Or, dont le prix, qui ne pourra excé- » der la somme de cinq mille livres, sera payé à l'adju- » dicataire sur les ordonnances dudit s^r^ commissaire » déparly ».

C. 1773. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1772. — BATIMENTS. — Mont-Dore. — État des bains, sources ou fontaines d'eaux minérales de la subdélégation (de Besse?) : 1° au village des Bains du Mont-Dore, trois bains, le premier appelé bain de César, le second et le troisième bains de la Madeleine, le quatrième appelé bain des Chevaux est détruit; deux sources : la source thermale de la Madeleine et la source froide de la Marguerite; il y a aussi dans ces montagnes une infinité d'autres sources dont on ne fait point usage; les bains et sources appartiennent à Mme de la Rocheaymont, qui les afferme 120 liv. par an; le fermier prend 5 sols pour chaque douche; c'est M. Lavialle, médecin, qui est chargé de prendre soin de ces eaux; ces eaux sont connues jusqu'à l'étranger, elles sont sans contredit « préférables à tout ce que nous connoissons en France, » tant pour la douceur du soufre que pour la qualité et » petite quantité de sel de vrai nitre dont elles sont » imprégnées, ce qui les rend plus propres à baigner » qu'à boire, étant extrêmement onctueuses et balsa- » miques »; ces eaux conviennent aux personnes atteintes de rhumatismes, de paralysie, de maladies nerveuses, ou qui ont eu des membres fracturés, d'asthme glaireux, de phtisie ou de péri-pneumonie; — 2° auprès du bourg de Saint-Nectaire, on voit plusieurs sources minérales froides ou chaudes, dont la principale, qu'on appelle le Gros-Bouillon, jaillit « sous une voûte faite » en rond dans laquelle est un bassin de sept à huit » pieds de rond »; cette source naît dans le domaine d'Étienne Bergogne, qui fait payer un sol pour chaque quarte d'eau que l'on emporte, les buveurs d'eau sur les lieux ne donnent que ce qu'ils veulent; ces eaux conviennent dans les cas d'obstruction du foie ou des glandes, pour les fièvres, les pâles couleurs, la gravelle, les douleurs de tête invétérées, les coliques bilieuses, etc.; — 3° les eaux minérales froides de la Villetour, près d'une chapelle, à trois cents pas de la ville de Besse; elles jaillissent dans un communal, près de la Couze; elles conviennent dans les cas d'épaississement du sang et contre les douleurs de tête invétérées; — 4° à quatre cents pas du Vernet, on trouve une source assez abondante, couverte d'une petite voûte, on l'appelle la source de Sainte-Marguerite, à cause d'une image de cette sainte que les habitants y ont placée; elles n'ont d'autre vertu que celle d'aiguiser l'appétit et de rafraîchir; — 5° on trouve auprès de Sauriers deux ou trois sources d'eaux minérales « qui participent des thermales et des aci- » dules »; elles conviennent dans les dérangements d'estomac, dans les obstructions de la rate, dans les fièvres intermittentes; — 6° eaux de Coteuge, à un quart de lieue du château de ce nom, près du village de Leins; elles ont à peu près les mêmes propriétés que celles de la Villetour.

C. 1774. (Liasse.) — 2 pièces parch.; 21 pièces, pap.; 5 plans.

1785-1788. — BATIMENTS. — Mont-Dore. — Mémoire anonyme (de M. Sganzin, ingénieur des ponts et chaussées de la province) sur le projet d'un nouveau bâtiment pour les bains du Mont-Dore; devis des ouvrages s'élevant à 39,281 liv.; — plans et dessins joints au mémoire précédent, comprenant : un plan d'ensemble du bâtiment et des maisons adjacentes, qu'il faudra démolir, et les plans à deux étages, la coupe et l'élévation du bâtiment projeté; — lettre de M. de Chazerat à M. de Vergennes, du 14 sept. 1786, au sujet de la route du Mont-Dore et des réparations que réclament les bâtiments des bains; son projet serait de « louer l'auberge » qui sera batie au profit des pauvres et des soldats que » leurs infirmités attirent dans ce lieu célèbre par les » cures qui s'y opèrent »; il lui paraît indispensable de travailler immédiatement aux bains et à couvrir la fontaine; cette première dépense et celle de l'auberge monteraient à environ 48,000 liv. et M. de Chazerat désirerait que le Contrôleur général lui permît de prendre cette somme sur le fonds des dépenses variables. « J'arrive du Mont-d'Or, écrit-il. J'étois prévenu de la » malpropreté des eaux et des bains, de l'indécence de » ces bains où les deux sexes sont confondus, des incom- » modités de tous genres qu'éprouvent les malades » dans les auberges; mais le tableau qu'on m'en avoit » fait n'est qu'une bien foible immage de ce que j'ai vu, » et je sens plus que jamais la nécessité d'exécuter le » projet conçu depuis longtemps de rendre ces bains » aussi commodes et aussi décents qu'ils sont salu- » taires »; — lettre de M. de Vergennes annonçant que le Ministre approuve le projet et autorise la dépense; — devis général des ouvrages de maçonnerie, charpente, etc., pour la construction d'une salle de bains et d'un logement au village des Bains du Mont-Dore. « Ce » bâtiment sera placé sur un vacant attenant à la place

» dite « de Mirabeau », de manière à former allignement » au coté de cette promenade opposé au courant de la » rivière de Dordogne »; par Sganzin, le 15 février 1787; — procès-verbal d'adjudication des travaux, des 16 et 17 juillet 1787, au s[r] Colin, pour le prix de 51,900 liv.; — projet d'arrêt approuvant l'adjudication et correspondance de MM. de Chazerat et Blondel; — arrêt du Conseil d'État, du 25 sept. 1787, approuvant l'adjudication; lettres d'attache, et ordonnance de l'Intendant; — requête du s[r] Colin, adjudicataire; — lettre de M. de Chazerat, du 17 sept. 1788, informant M. Blondel qu'au cours des fondations on a dû employer les pilotis, ce qui augmentera la dépense de 10,990 liv., il lui adresse en même temps un état des indemnités qu'il faudra accorder pour les bâtiments qu'on exproprie; — réponse de M. Blondel, communiquant à l'Intendant un mémoire adressé par la Commission intermédiaire à M. le Directeur général : ce mémoire exprime des craintes sur les dépenses qui pourraient être faites, les travaux étant faits en régie sur la demande de l'adjudicataire, qui s'était déclaré hors d'état de les diriger, ayant été abandonné de ses associés; la Commission demande s'il n'y aurait pas intérêt à faire une nouvelle adjudication; on demande sur ce mémoire l'avis de M. de Chazerat; — lettre de l'Intendant, du 19 oct. 1788, déclarant que l'entrepreneur est parfaitement solvable et que le conducteur qu'on lui a donné sur sa requête est fort en état de le diriger; les travaux sont d'ailleurs surveillés par M. Sganzin à l'habileté et au zèle de qui le Conseil et la Commission intermédiaire rendent justice; les particuliers à qui l'on doit des indemnités acceptent celles qui leur sont offertes; enfin la dépense ne dépassera pas les prévisions; — lettre de M. Blondel, du 3 nov. 1788, annonçant que le ministre approuve la dépense supplémentaire de 11,000 livres.

C. 1775. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

(1704) 1788-1789. — Batiments. — Mont-Dore. — Requêtes adressées à l'Intendant par Liger Boyer aîné; Pierre Boyer, prêtre et communaliste de la paroisse du Mont-Dore-les-Bains; Jacques Boyer, frère du précédent; René Olier, réclamant les indemnités que leur a promises M. Sganzin en dédommagement de la part de leurs héritages englobés dans le nouveau bâtiment; — copie du partage entre les enfants Ollier, du 13 mai 1704, dans lequel est mentionné « un jardin » à herbe appellé de Panthéon »; — vente consentie au roi par Pierre Cohadon, d'une maison à lui appartenant et située sur l'emplacement du nouveau bâtiment des bains, 10 octobre 1789; — contestation entre les nommés Jacques Boyer et Joseph Cohadon, au sujet de dégâts causés dans le pré du dernier par le passage des matériaux destinés au bâtiment du Mont-Dore.

C. 1776. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 10 pièces, papier.

1722-1725. — Batiments. — Montferrand, prisons : — devis des réparations nécessaires auxdites prisons par Antoine de Banssat, ingénieur des ponts et chaussées de la province d'Auvergne; — arrêt du Conseil d'État, du 7 sept. 1722, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication; — procès-verbal d'adjudication s'élevant à la somme de 497 liv.; — lettre de M. de Gaumont, du 3 mai 1723, invitant M. Brunet d'Évry à lui adresser un devis des réparations nécessaires aux prisons de Montferrand « le mauvais état de » ces prisons ayant causé l'évasion de plusieurs prisonniers »; état des réparations à faire aux prisons royales du château de Montferrand, s'élevant à 400 liv.; — procès-verbal d'adjudication, le 1[er] février 1725, dans une salle de l'hôtel de l'Intendance à Clermont : travaux dans la chapelle de Sainte-Catherine.

C. 1777. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1724-1725. — Batiments. — Murat, prisons : — lettre de M. Danty, juge prévôt de la ville et vicomté de Murat, du 20 mars 1724, au sujet des réparations qui s'élèveront à la somme de 20 liv.; — nouvelle lettre du même, au sujet de quelques réparations qui n'ont point été comprises dans le premier devis; il annonce en même temps qu'il s'occupe de l'affaire des communaux.

C. 1778. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1724. — Batiments. — Nonette, prisons : — lettre de M. Amariton, lieutenant-général de Nonette, informant l'Intendant que les réparations nécessaires aux prisons de ce siège monteront à 50 liv.

C. 1779. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1681-1692. — Batiments. — Riom, palais et prisons : — procès-verbal de réception par Michel Rollet, trésorier de France, le 3 déc. 1681, des travaux exécu-

tés à la conciergerie de Riom, en vertu du bail du 7 novembre précédent, consenti au s[r] Minguet, architecte à Volvic, suivi d'un mandement au profit de l'entrepreneur; ordonnances de l'Intendant, 1684, pour le paiement dudit Minguet; — mémoire des réparations à faire dans le palais et dans la conciergerie de Riom, dressé par Pierre Chaumette, architecte, Georges Bresson, charpentier, et Antoine Paradis, couvreur, tous habitants de la ville de Riom; bail au rabais, du 29 avril 1684, au profit de Georges Bresson, François Forgeon et Jacques Biguet; ordonnances d'Urbain Le Goux de la Berchère, intendant, 1684 1685, pour le paiement des entrepreneurs; — bail au rabais, par devant Pierre de Bérulle, intendant, le 24 avril 1686, des réparations à faire dans une écurie dépendant du palais, adjugé à Pierre Conchon, maître maçon à Riom; — devis et bail au rabais, du 25 mai 1686, des travaux à faire pour la conduite de la fontaine de la conciergerie; adjugés à Vincent Hubault, pour le prix de 285 livres; — bail au rabais de travaux à faire dans une salle du palais, le 15 juin 1686; procès-verbal de réception des ouvrages; — devis et bail au rabais, le 23 déc. 1686, des ouvrages à faire dans la chambre criminelle et dans le parquet de Riom, adjugés au nommé Touzet; — travaux à faire en 1688 à la conciergerie: réparation de « la petite tour servant pour l'escalier de » bois qui descend au bas de la grosse tour, où sont » plusieurs cachots »; adjudication, le 29 janv. 1688, au profit de Benoist Languille, entrepreneur à Riom; — procès-verbal d'adjudication de réparations au palais de Riom, le 1[er] déc. 1692.

C. 1780. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1686. — Batiments. — Riom, Sainte-Chapelle: — devis et bail à rabais des réparations à faire au clocher de la Sainte-Chapelle « laquelle est de fondation roïale, » et dont tous les benéfices sont à la nomination du » Roi », le 4 févr. 1686; les ouvrages sont adjugés à Claude de Touzet, charpentier de Riom, pour le prix de 2,400 liv.; — devis et bail au rabais, le 15 fév. 1686, des réparations à faire aux vitres de la Sainte-Chapelle, adjugées à Amable Boy, maître vitrier de la ville de Riom, pour la somme de 400 liv.; — procès-verbaux de réception; — bail au rabais des réparations de la sacristie au prix de 650 liv., le 16 sept. 1686; adjudicataire Jean Fournel.

C. 1781. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1716. — Batiments. — Riom, palais, prisons, Sainte-Chapelle: — devis des réparations à faire au palais de Riom, dressé le 15 juin 1716, par Jacques Deserres, conseiller et avocat du roi au présidial de Riom, subdélégué, accompagné des s[rs] Ducroussier, Madot et Mosnier, ingénieurs du roi: le clocher de la Sainte-Chapelle menace ruine, il faut le démolir entièrement; il faudrait aussi refaire les vitres de l'église en y mettant de nouveau plomb; « pour cet effect, il faut démon» ter les panneaux avec toutes les précautions néces» saires, et avoir soin quand on les remettra, de les » remettre dans les mesmes dimensions, et les figures » dans leurs mesmes situations sans aucune transpo» sition; ces vitres qui sont au nombre de neuf croi» sées seront ensuite posées et arrêtées avec les clefs » aux porte-panneaux », il faudrait blanchir la salle des gardes; on ferait un cabinet pour MM. les gens du roi dans le lieu où l'on donne la question aux criminels; les experts signalent aussi des réparations à faire dans la chambre du parquet, dans le vieux greffe « qui est au-dessus de la chambre de l'auditoire », dans la galerie des prisons, dans le greffe civil, dans les salles de l'Élection; ils ont examiné également la brèche du mur d'enceinte de la ville qui joint au mur du palais; — devis des réparations à faire au palais de Riom, du 20 juin 1716, à peu près semblable au précédent; — devis des réparations à faire aux prisons de Riom, dressé le 22 août 1716 par MM. Pierre Urion, conseiller du roi, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée d'Auvergne, assisté de Antoine Dubreuil, son greffier, et de Jean Bontoux, entrepreneur.

C. 1782. (Liasse.) — 1 pièce, parchem.; 41 pièces, papier; 2 dessins.

1721-1739. — Batiments. — Riom, Sainte-Chapelle: — arrêt du Conseil d'État, du 21 mars 1721, commettant M. Brunet d'Évry, intendant d'Auvergne, pour procéder à l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour la démolition et le rétablissement du clocher de la Sainte-Chapelle: le devis monte à la somme de 8,000 liv., mais on pourra vendre dix à douze milliers de plomb et bronze, ce qui réduira la dépense à 2,000 liv.; — procès-verbal d'adjudication, du 3 juin 1721, à Pierre Madaule, pour la somme de 9,000 liv.; — autre procès-verbal, du 15 nov. 1722, portant aug-

mentation de 650 liv. sur le précédent bail, attendu le mauvais état de plusieurs poutres qu'il faudra remplacer; — mémoire des entrepreneurs Étienne Philippe et François Portier, charpentiers aux Ancizes, paroisse de Comps, au sujet de l'orage du 26 déc. 1722 qui a abattu les échafaudages; — correspondance de MM. de La Grandville, Brunet d'Évry, de l'abbé Colonges, subdélégué; — état des ouvrages qui sont à faire pour achever le clocher de la Sainte-Chapelle et qui n'ont pas été compris dans le premier devis, avec celui des matériaux et leur estimation, dressé par M. Saladin, ingénieur, le 12 déc. 1723; — mémoire du plomb qui couvrait la Sainte-Chapelle, pesé, fondu et mis en table par le s[r] Barthon; — lettre de M. de Gaumont, du 15 avril 1724, se plaignant que les premiers devis n'aient pas été assez étudiés, l'entrepreneur adjudicataire pour 9,000 liv. a fait un marché avec des sous-entrepreneurs moyennant 3,550 liv. seulement, « et quoy qu'il pa- » roisse avoir été en état de trouver un gain considé- » rable, il luy a encore été accordé une augmentation » de 650 liv.; plus il a eu 300 liv. pour les nouveaux » échafauds » et l'on propose encore de lui accorder d'autres faveurs; M. de Gaumont prie l'Intendant de faire examiner plus sérieusement la valeur des travaux et s'il ne conviendrait pas d'annuler le marché en raison des variations de l'entrepreneur; — état des paiements faits jusqu'au 23 déc. 1724, s'élevant à 10,640 liv.; — arrêt du Conseil, du 13 mars 1725, ordonnant une nouvelle adjudication tant des ouvrages faits que de ceux qui restent à faire; — nouveau devis dressé par M. Saladin le 9 juin 1725, et montant à 13,000 liv.; — annonce de l'adjudication, affiches; — procès-verbal d'adjudication, le 15 juillet 1725, au s[r] Boisson pour la somme de 12,710 liv.; — procès-verbal de réception par François Carraud, conseiller du roi au Présidial et subdélégué, le 15 sept. 1725; — requête de l'entrepreneur à fin de paiement; pièces de dépenses; — deux dessins représentant le clocher de la Sainte-Chapelle en élévation.

C. 1783. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 24 pièces, papier.

1727-1731. — BATIMENTS. — Riom, vitres de la Sainte Chapelle : — requête des trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle exposant que « l'impétuosité des » vens ayans ébranlés considérablement les vitrages de » trois grandes fenêtres de leur église, deux panneaux » en ayans été abattus et les verres tous brisés, il est à » craindre que le reste desdits vitrages n'ayent le même » sort »; aucun travail n'y a été fait depuis que le roi les fit réparer à ses frais il y a environ quarante ans; la réparation peut se faire sans qu'il en coûte rien au roi « au moyen du reste du plomp de l'ancien clocher » de lad. église et d'une douille de bronze qui en revê- » toit l'éguille »; — devis des réparations en question dressé par M. Saladin, le 31 déc. 1727; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant, M. de Gaumont et M. Carraud; pour justifier de leur demande, les chanoines « rapportent la copie collationnée du procez- » verbal de réception qui fut fait par M. de Berulle en » l'année 1686, après un pareil rétablissement de leurs » vitres »; M. Carraud est d'avis que cette réparation doit être à la charge du roi, il a toujours payé toutes celles de la Sainte-Chapelle; — arrêt du Conseil, du 3 août 1728, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication des réparations nécessaires aux vitres de la Sninte-Chapelle; — affiches; — procès-verbal d'adjudication, du 6 févr. 1729, à Pierre Chardonnet, vitrier et entrepreneur à Riom, pour la somme de 700 liv.; — procès verbal de réception, le 9 janvier 1731; — pièces de dépenses.

C. 1784. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 17 pièces, papier.

1721-1727. — BATIMENTS. — Riom, prisons : — procès-verbal des réparations à faire aux prisons de la ville de Riom, dressé par Saladin, le 12 sept. 1721, s'élevant à la somme de 1,492 liv., vérifié par M. Colonges, subdélégué à Riom; — procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages à Jacques Verrier pour la somme de 1,500 liv., le 20 févr. 1722; — état des réparations à faire aux mêmes prisons pour la charpente, la menuiserie et la serrurerie, du 1[er] août 1724; — annonce de l'adjudication qui sera faite en vertu de l'arrêt du Conseil, du 24 oct. 1724; — bail au rabais, le 25 janv. 1725, au profit d'Annet Boisson, moyennant la somme de 1,113 liv. 10 sols; — devis des réparations qui sont à faire aux prisons de Riom par suite de l'évasion de plusieurs prisonniers, dressé par Saladin, le 7 mai 1726; réparations du côté du « cours de la » Grandville, dit autrefois le Pré-Madame »; — bail au rabais pour la somme de 1,555 liv. à Gervais Cherbouquet, dit la Coppie; — arrêt du Conseil, du 2 juillet 1726, qui confirme ladite adjudication; — pièces de dépenses; — bail au rabais d'autres menues réparations en 1727.

C. 1785. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 62 pièces, papier; 3 cachets.

1729-1739. — Batiments. — Riom, palais et prisons : — lettre de M. Urion, du 28 juillet 1729, informant l'Intendant que « les vents orageux ont abattu en par» tie la toiture du corps de logis du palais où l'on des» tine de placer la nouvelle juridiction des Eaux et » Forêts »; — arrêt du Conseil d'État, du 16 août 1729, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication des réparations en question ; — bail au rabais des réparations à faire au château de Riom, au profit de Jean Guillot pour la somme de 3,219 liv.; — ordonnances de paiement; — correspondance de MM. de Gaumont, Trudaine, Urion, au sujet des réparations à faire au parquet des gens du roi du Présidial de Riom, 1732; — état des réparations à faire aux prisons royales de la ville de Riom en 1733, s'élevant à 410 liv.; — arrêt du Conseil, du 10 mars 1733, qui commet M. Trudaine pour procéder à l'adjudication ; — bail au rabais ; — lettres de MM. Urion et Dufraisse-Duchey; — procès-verbal de visite des ouvrages par M. Amable Dufraisse, écuyer, s[r] du Chey, conseiller du roi et son procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Riom ; — état estimatif des réparations à faire à la charpente et aux couverts du palais, dressé par Saladin le 19 janv. 1734, et s'élevant à 470 liv.; — annonce de l'adjudication, certificat de publication par Jacques Demichel, trompette ordinaire de la ville de Riom ; — bail au rabais, lettres de M. Urion, 1735; pièces de dépenses ; — lettre de M. Urion, du 10 sept. 1736, annonçant que la chambre criminelle du palais de Riom menace une ruine prochaine; — lettre de l'Intendant, du 7 mars 1735, informant le Contrôleur général « qu'un ouragan qui s'est fait sentir en Auvergne pen» dant les 15, 16, 17 et 18 du mois de janvier dernier » a fait un dégât considérable à la couverture du palais » et des prisons de Riom »; la dépense pour les réparations s'élèverait à 2,330 liv. 10 sols; — lettre de M. Urion, relative à l'adjudication faite au s[r] Guillot; — arrêt du Conseil, du 16 juin 1739, qui confirme ladite adjudication; — pièces de dépenses.

C. 1786. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 59 pièces, papier.

1740-1745. — Batiments. — Riom, Présidial : — devis des réparations à faire dans l'auditoire du Présidial, s'élevant à 4,914 liv. 1 s. 4 den.; lettre de M. Rossignol, du 17 juillet 1741, adressant ce devis au Contrôleur général, et un autre devis des réparations à faire aux prisons qui monte à 4,637 liv. 19 sols 8 den.; — lettre de M. Orry, répondant qu'il ne voit rien à retrancher sur le devis qui concerne les prisons, mais que le devis des réparations à faire à l'auditoire doit être réduit à 1,168 liv., le reste étant à la charge des officiers du siège; — lettre de M. Duchey, du 28 fév. 1744, rappelant les avis qu'il avait donnés précédemment et annonçant qu'une autre partie de la galerie des prisons s'est encore écroulée; — lettre de M. Urion, annonçant qu'il a adjugé les réparations au s[r] Cipierre pour la somme de 4,250 liv.; le s[r] Rimbaud, recommandé par l'Intendant, n'a pas fait d'offres; — devis et procès-verbal d'adjudication ; — lettre de M. Dujouhannel, sur les inconvénients des adjudications au rabais qui sont prises souvent à vil prix par des ouvriers incapables ou sans conscience; — arrêt du Conseil, du 5 juin 1744, qui confirme l'adjudication; — lettre de M. Urion, au sujet de réparations supplémentaires indispensables et qui n'ont pas été prévues au premier devis ; elles s'élèveraient à 1,368 liv. 13 sols; — devis supplémentaire par Saladin; — procès-verbal d'adjudication des 27 et 28 sept. 1744; — arrêt du Conseil, du 18 oct. 1744, qui confirme la nouvelle adjudication; — correspondance et pièces de dépenses; — requêtes de Jacques Dapsol, entrepreneur; — lettre de M. Trudaine, du 14 fév. 1745, adressant à M. Rossignol pour l'examiner un mémoire des adjudicataires « par lequel ils prétendent qu'il est » survenu de nouveaux ouvrages dans l'exécution de » leur adjudication »; procès-verbal de vérification par Saladin.

C. 1787. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1676-1746. — Batiments. — Riom, entretien des couvertures du palais et de la Sainte-Chapelle : — bail au rabais de l'entretien des couvertures du palais royal, de la Sainte-Chapelle, de la conciergerie et autres bâtiments en dépendant, consenti par le bureau des finances de Riom à Antoine Paradis, maître couvreur de la ville de Riom, pour neuf années à partir du 1[er] janvier 1676, à raison de la somme de 100 liv. pour les deux premières années et de 75 liv. pour chacune des années suivantes. Il est fait mention dans l'acte ci-dessus, d'un autre bail consenti au s[r] Paradis en 1666; — ordonnance de paiement au profit du s[r] Paradis en 1682; — nouveau bail consenti pour six années en 1684 à Antoine et François Paradis par Urbain Le Goux de la Berchère, intendant d'Auvergne; — ordonnances

de paiement; — ordonnance de paiement du 21 mars 1696, au profit d'Antoine Chaudron, adjudicataire de l'entretien des couvertures du palais; — ordonnances en faveur de Michel Moulin, adjudicataire, de 1708 à 1715; — bail au rabais, le 8 août 1725, à Phelippe Pourtier, couvreur, du lieu de Saint-George, des réparations à faire aux couvertures du palais et de la Sainte-Chapelle pour la somme de 400 liv., et de l'entretien desdites couvertures pendant 6 années au prix de 150 liv. par année; — certificats en faveur dudit s[r] Pourtier; — lettres de M. Urion, 1738, au sujet des requêtes de Jean Guillot, adjudicataire de l'entretien des couvertures du palais, de la Sainte-Chapelle, du château et des prisons de Riom; ordonnances de paiement au profit dudit Guillot; — requête adressée à l'Intendant, en 1740, par le trésorier et les chanoines de la Sainte-Chapelle royale de Riom, représentant que l'orage, qui arriva dans la nuit du 14 au 15 janvier 1740 « a beaucoup emporté d'ardoises de la couverture de » lad. Sainte-Chapelle et enlevé et rompu quelques » tables de plomb qui couvroint l'éguille sur laquelle » est posée la figure de saint Michel », et demandant que les réparations soient comprises dans celles qui seront faites aux bâtiments du palais; — correspondance de M. Urion, de l'Intendant et du Contrôleur général, au sujet des dégâts causés par les orages dans la toiture de la grande salle du palais de Riom, 1744; autres dégâts causés par l'ouragan du 17 oct. 1745; bail au rabais desdites réparations en 1746.

C. 1788. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 1 cachet.

1746-1749. — Batiments. — Riom, palais : — lettre de M. Trudaine, du 9 mai 1746, invitant M. Rossignol à faire dresser un état estimatif des réparations que les officiers du Présidial de Riom demandent dans leur auditoire : il faut distinguer avec soin celles qui sont à la charge du roi, et celles dont la dépense incombe auxdits officiers; — devis dressé par M. Dijon, et s'élevant à la somme de 4,039 liv. 10 sols; — lettre de M. de Machault, du 5 sept. 1746, autorisant une partie des réparations; — requête des officiers de la Sénéchaussée d'Auvergne et siège Présidial de la ville de Riom, se plaignant qu'on ait laissé à leur charge une partie des réparations qui devraient incomber au roi; signée par Geslin, lieutenant général; Chabre, lieutenant général civil; de Malet, assesseur; Milanges, Carraud, Archon, Archon de La Roche, Vissac, Valeix, Rollet de Nevrezé, Sirmond, Brujas, Chamerlat, Bourlin, Delaval-Delacrène, Dufraisse, procureur du roi; Chabrol, avocat du roi; — lettre de M. Trudaine, adressant cette requête à M. Rossignol et le priant d'examiner à nouveau le devis; — nouvelle délibération des officiers du Présidial : M. Pierre-Étienne Vissac, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, se soumet en qualité de syndic à faire faire les réparations dont le roi se refuse à supporter la charge; — nouveau devis dressé par M. Dijon le 6 juin 1747; — procès-verbal d'adjudication pour la somme de 2,825 liv. des réparations à la charge du roi; — lettre de M. Urion, du 28 janvier 1748, adressant à l'Intendant le procès-verbal de réception des travaux; — lettres du même au sujet des menues réparations du Présidial en 1749.

C. 1789. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 43 pièces, papier.

1751-1757. — Batiments. — Riom, Présidial, palais, prisons, Sainte-Chapelle : — requête de B. Charvilliat, concierge des prisons, exposant l'insuffisance de son traitement et le mauvais état des prisons qui menacent ruine; avis de M. Urion; correspondance de l'Intendant avec MM. Chabre et Duchey au sujet des réparations; — lettre de M. Trudaine, du 16 avril 1751, autorisant cette dépense qui doit s'élever à 959 liv. 1 sol; — procès-verbal d'adjudication, le 9 mai, au profit de Barjaux, maître serrurier à Riom, pour la somme de 847 liv.; — arrêt du Conseil, du 27 mai 1751, qui confirme l'adjudication; pièces de dépenses. — Correspondance de MM. de Moras, Urion, de Courteille, 1751, au sujet des réparations que réclament les couvertures du palais, de la Sainte-Chapelle, des prisons et de l'auditoire de la ville de Riom, s'élevant à 129 liv., et de l'entretien des mêmes couvertures; — devis des réparations à faire aux mêmes couvertures, dressé le 17 janvier 1756 par Saladin, et s'élevant à 231 liv.; autre devis dressé par le même le 21 fév. 1756 et portant la dépense à 699 liv. à cause des dégâts causés par l'ouragan du 18 au 19 fév.; correspondance de l'Intendant avec M. de Courteille au sujet des dégâts qu'ont éprouvés, au cours des mêmes orages, les vitres de la Sainte-Chapelle.

C. 1790. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 38 pièces, papier.

1762-1767. — Batiments. — Riom, palais du Présidial, prisons, etc. : — correspondance de l'Intendant et de M. de la Crène, 1762, au sujet des dégâts causés par les orages aux couvertures du palais; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 7 fév. 1765, demandant l'autorisation de faire exécuter diverses répara-

tions au bâtiment du palais de justice; — devis de ces réparations, par Legay, ingénieur de la ville de Riom : elles s'élèvent à la somme de 1,484 liv. 16 sols; — correspondance de MM. de Courteille; Sirmond, syndic; de la Crène, subdélégué; procès-verbal d'adjudication; — arrêt du Conseil d'État, du 14 mai 1765, qui confirme l'adjudication faite à Jacques Dapsol, moyennant 1,440 liv.; — ordonnances de paiement; — lettre de l'Intendant, du 6 mars 1766, adressant au Contrôleur général un nouveau devis de réparations, qu'il n'était pas possible de prévoir lorsqu'on a rédigé le premier; il est nécessaire d'y pourvoir immédiatement pour en éviter de plus considérables encore; — devis supplémentaire par Legay, s'élevant à 1,218 liv. 13 sols 4 den.; — autorisation; — procès-verbal d'adjudication pour la somme de 1,270 liv. 10 sols à J. Dapsol; arrêt du Conseil, du 17 juin 1766, qui la confirme; — nouvelles réparations imprévues, s'élevant à 1,463 liv., et autorisées; — arrêt du Conseil, du 21 juillet 1767, qui confirme l'adjudication faite à Jacq. Dapsol pour la somme de 1,522 liv. 10 sols.

C. 1791. (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 plan.

XVIII[e] siècle. — Batiments. — Riom, prisons : — mémoire anonyme et non daté sur les prisons de Riom et sur les travaux qu'il faudrait faire pour y établir de nouvelles loges, celles qui existent ne pouvant suffire pour les 60 ou 70 prisonniers qui s'y trouvent habituellement; on a été obligé de placer jusqu'à huit prisonniers dans chaque loge ou cachot, et c'est sans doute cet entassement qui a causé la maladie dont plusieurs prisonniers sont morts; — plan joint à ce mémoire.

C. 1792. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 22 pièces, papier.

1763. — Batiments. — Riom, auditoire de l'Élection : — requête adressée par les officiers de l'Élection de Riom à M. de Courteille, intendant des Finances, exposant l'état de dégradation où se trouvent les bâtiments qu'ils occupent au Palais, signée par MM. Gerzat, Beaulaton, Valeix et Ducrohet; — plan de la salle en question; — M. de Courteille répond que jusqu'à ce jour l'entretien de cet auditoire n'a pas été à la charge du Domaine, et il invite l'Intendant à pourvoir aux réparations nécessaires de la même manière qu'on a pu le faire par le passé; — réponse de M. de Ballainvilliers, du 15 févr. 1763 : l'Élection est installée dans les mêmes bâtiments que le Présidial, le Bureau des Finances et autres juridictions établies en cette ville; tous ces bâtiments sont entretenus aux frais du roi; si l'on ne trouve point trace des réparations de l'auditoire, c'est qu'il n'en a point été fait depuis plus de 50 ans; — devis des réparations par Delaroche, sous-ingénieur des ponts et chaussées, s'élevant à 445 liv.; — lettre de M. de Courteille, du 22 avril 1763, autorisant une partie seulement des dépenses jusqu'à concurrence de 330 liv.; — arrêt du 26 juillet 1763, qui confirme l'adjudication; — procès-verbal de réception; — pièces de dépenses.

C. 1793. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 22 pièces, pap.; 7 plans.

1690-1720. — Batiments. — Riom, Monnaie : — bail au rabais par J.-B. Desmaretz de Vaubourg, intendant d'Auvergne, à Claude Touzet et à Jean Choderon, entrepreneurs de la ville de Riom, des réparations à faire en l'Hôtel de la Monnaie pour les sommes de 381 liv. et 141 liv., et au s[r] Fournet pour la somme de 95 liv.; — procès-verbal d'adjudication, le 25 mars 1709, des travaux de réparations à faire aux bâtiments de la Monnaie, au profit de Jean Fournet, pour le prix de 443 liv.; — « mémoire des réparations et bâtiments qui » sont à faire dans la Monoye de Riom, au-dessus du » monoiage dont le bâtiment menasse ruine, où sont la » fonderie d'or et l'essoirie », le devis s'élève à 1,600 liv.; — devis du nouveau bâtiment pour le moulin à laminoirs, dressé par Saladin, le 20 mai 1709; dépense prévue : 1,827 liv. pour le bâtiment et 1,268 liv. pour les machines; — procès-verbal d'adjudication du 23 mai 1709; — mémoire; ordonnance de paiement; — devis des travaux à exécuter en 1710, s'élevant à 533 liv. 4 sols; — arrêt du Conseil d'État, du 6 février 1719, commettant M. Boucher, intendant, pour procéder à l'adjudication des travaux nécessaires à la Monnaie; le devis s'élève à 3,000 liv.; — plans des nouveaux bâtiments de la Monnaie, 1719; — mémoires des ouvrages exécutés.

C. 1794. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 26 pièces, papier.

1724-1727. — Batiments. — Riom, Monnaie : — lettre de M. Dodun, contrôleur général, du 24 avril 1724, autorisant M. de La Grandville « à faire rétablir incessamment un des balanciers de la Monoye de Riom, » dont le billot est entièrement poury et hors d'état de » servir »; — procès-verbal d'adjudication à Jean Guillot, pour la somme de 600 liv.; — devis de la porte de la principale entrée de l'Hôtel de la Monnaie, et de la fontaine qu'on y doit construire, dressé par Saladin, le 8 juin 1724; — arrêt du Conseil, du 21 oct. 1724, qui

commet M. de La Grandville pour faire l'adjudication desdits travaux; — procès-verbal d'adjudication, le 31 mars 1726, à Jean Guillot, pour la somme de 2,002 l. 10 sols; — lettre de M. Le Peletier à M. de La Grandville, du 10 fév. 1727, sur « la nécessité de faire placer » un nouveau billot au balancier des demys-écus »; lettre de M. Costes-Dumesnil, directeur de la Monnaie de Riom; devis s'élevant à 900 liv.; — procès-verbal d'adjudication, le 15 mars 1727, à Jean Guillot, pour la somme de 600 liv.; — procès-verbal d'adjudication pour la somme de 1,095 liv., à J. Guillot, de différents ouvrages à exécuter dans les bâtiments de la Monnaie : loge pour un concierge, appentis, conduite d'eau, le 13 juillet 1727; — procès-verbal de vérification.

C. 1795. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 6 pièces, papier.

1729-1733. — Batiments. — Riom, Monnaie : — devis des ouvrages à faire pour mettre en place un bloc ou billot pour un balancier des louis d'or, dressé par Saladin; — correspondance à ce sujet de M. Le Peletier avec l'Intendant; — arrêt du Conseil, du 29 janv. 1730, qui commet M. de La Grandville pour procéder à l'adjudication; — procès-verbal d'adjudication à Jean Guillot pour la somme de 600 liv.; — lettre de l'Intendant relative à une requête de J. Guillot, en 1733.

C. 1796. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1731. — Batiments. — Riom, Maîtrise des eaux et forêts : — lettre de M. de Barante, du 23 juillet 1731, au sujet des sommes qui sont dues aux entrepreneurs des réparations de la Maîtrise « au delà des 1,500 liv. » portées par un arrêt du Conseil », on accorde 1,000 liv. à compter sur les frais de réformation; — lettres de M. Urion; — lettre de M. de Jussy, du 13 déc. 1731, adressant à l'Intendant un mémoire sur l'appartement qui est au-dessous de la Maîtrise et qui ne sert à rien; Jean Guillot en offre 120 liv. de loyer par an.

C. 1797. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 3 plans ou dessins.

1732-1753. — Batiments. — Riom, juridiction consulaire : — requête des juges consuls de Riom, janvier 1732, adressant à l'Intendant un plan des réparations qu'ils veulent faire à leur auditoire, et le priant de donner des ordres le plus tôt possible; l'Intendant prie M. Urion de lui indiquer à combien peut s'élever la dépense, parce qu'il se méfie fort des estimations faites par M. Saladin; — devis dressé par Jean Guillot, et s'élevant à 1,693 liv. 9 sols; — lettre de M. de Gaumont, adressant à M. Trudaine un arrêt du 19 mars 1732, qui le commet pour procéder à l'adjudication; — remerciements des « juges et consuls, sindic et conservateurs » de la ville de Riom »; — procès-verbal d'adjudication pour la somme de 1,200 liv. à François Talon, marchand droguiste de la ville de Riom; — lettre de M. Tallon, ancien juge-consul de la ville de Riom, du 10 mars 1753, annonçant que d'accord avec le s[r] Leblond, de Rouen, il se propose de faire construire un bâtiment pour la fabrique de siamoises qu'il avait fondée sous la protection de M. Trudaine; ce bâtiment pourrait servir en même temps pour la juridiction consulaire, l'ancien bâtiment étant hors d'usage; — plan et élévation du bâtiment projeté par Saladin.

C. 1798. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1689-1755. — Batiments. — Salers, palais et prisons : — devis et bail au rabais des réparations à faire, en 1689, au palais et aux prisons de Salers; — lettres de M. de Mathieu, procureur du roi au bailliage de Salers, adressant à l'Intendant un devis de réparations qui s'élève à 3,000 liv.; — devis par Jean Vergnes, maître maçon et tailleur de pierre, et Pierre et autre Pierre Bancharel, maîtres charpentiers et menuisiers de la ville de Salers; — correspondance de l'Intendant avec M. de Monjoly de Courboulet; — bail à rabais, le 15 sept. 1725, à Jacques de Murat, pour la somme de 3,000 liv.; — mémoire relatif aux réparations des prisons de Salers, 1734; — lettre de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, du 31 oct. 1755, informant l'Intendant que les travaux autorisés en 1724 et commencés en 1726 n'ont pas été achevés; on n'avait point trouvé d'adjudicataire, Jacques de Murat, dont il est question dans le bail au rabais, n'est qu'un nom emprunté; on a exécuté les travaux par économie et il reste 600 liv. sur les 3,000 liv. accordées par arrêt du Conseil; — mémoire sur les travaux qui restent à faire.

C. 1799. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 59 pièces pap.; 1 cachet.

1724-1769. — Batiments. — Saint-Flour, prisons : — mémoire des réparations à faire aux prisons royales du bailliage de Saint-Flour, s'élevant à 233 liv.; lettre de M. de Rochebrune, 1724, adressant à l'Intendant ce mémoire et un devis détaillé; — procès-verbal d'adjudication, le 28 janv. 1725, aux s[rs] Vassal et Padon; lettres de M. de Montluc; — correspondance de l'Inten-

dant avec MM. Dastier et Tassy de Montluc, au sujet des réparations exécutées en 1733; — lettres de M. de Rochebrune de la Terrisse, 1749, demandant quelques réparations aux prisons; — bail au rabais de 1755; — lettres de M. Vaissière, lieutenant général, au sujet des réparations à faire aux prisons de Saint-Flour; elles sont si peu sûres qu'il vient encore de s'évader sept prisonniers; — lettre de M. de Courteille, du 21 nov. 1760, au sujet des réparations en question : il y a toute apparence qu'elles doivent être à la charge de l'évêque, qui est en possession d'exercer la haute-justice dans la ville; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 14 déc. 1760, exposant qu'il a des prisons dans l'enceinte du palais épiscopal, et une salle et un auditoire où les juges de ses terres administrent la justice; il entretient ces bâtiments et n'a rien à voir aux prisons royales; — l'Intendant transmet cette réponse à M. de Courteille; celui-ci convient que les réparations ne concernent pas l'évêque et invite M. de Ballainvilliers à établir un devis; — le devis s'élève à 2,802 liv. 2 sols 3 den.; — arrêt du Conseil d'État, du 18 mai 1762, approuvant l'adjudication desdits ouvrages faite à Jean Chauliaguet, moyennant 2,875 liv.; — correspondance; — pièces de dépenses.

C. 1800. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 11 pièces, papier.

1729-1733. — Batiments. — Saint-Flour, auditoire de l'Élection : — correspondance de l'Intendant, des officiers de l'Élection, de M. Tassy de Montluc, au sujet des réparations nécessaires dans l'auditoire de l'Élection ; — arrêt du Conseil, du 20 déc. 1729, qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication des ouvrages en question; — bail au rabais à Jean Padon, moyennant 479 liv.

C. 1801. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1722-1733. — Batiments. — Usson, prisons : — procès-verbal de l'état desdites prisons, le 9 juin 1722; lettre d'envoi dudit procès-verbal par M. du Floquet, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal d'Usson; — devis des réparations par M. Mournat de la Rougeyre; — arrêt du Conseil qui commet l'Intendant pour procéder à l'adjudication; — autres réparations en 1724 et en 1733.

C. 1802. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1724. — Batiments. — Vic, prisons : — lettre de M. Froquières, du 28 février 1724, déclarant que lesdites prisons sont en bon état.

Affaires communales.

C. 1803. (Liasse.) — 37 pièces, papier (2 impr.).

1787. — Affaires communales. — Assemblées paroissiales. — Ordonnance de l'Intendant d'Auvergne, du 4 août 1787, qui prescrit les formes suivant lesquelles seront tenues les assemblées paroissiales dans les villes, paroisses et collectes de la Généralité (Clermont-Ferrand, imp. A. Delcros, in-4°, 6 pages) ; — correspondance des subdélégués ; — lettre de M. de Vixouze, subdélégué à Aurillac, adressant à l'Intendance 80 procès-verbaux d'assemblées des communautés et une circulaire imprimée, adressée aux curés par l'assemblée d'élection d'Aurillac ; « il est certain que » les paroisses ont en général beaucoup répugné en ce » pays à ce nouveau régime. Les païsans ont craint de » n'y rien gagner, de payer davantage, *d'avoir trop de* » *maîtres*, pour me servir de leur expression, ou trop » de têtes, de voir une nouvelle division de la taille par » un nouveau tarif qu'ils redoutent, tant par les frais » qu'il coûtera que par l'inégalité que le caprice et » l'ignorance des experts entraînera, quelques précau- » tions qu'on prenne à cet égard » ; on murmure hautement sur les honoraires qu'il est question d'attribuer aux membres des assemblées d'élections ; — lettre circulaire imprimée adressée aux paroisses par l'assemblée d'élection d'Aurillac.

C. 1804. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1787. — Affaires communales. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Aix-Azerat : — ville d'Allègre, 65 votants, 9 membres à élire ; élection par la voie du scrutin ; sont élus : syndic, André-Joseph Grellet, marchand ; membres, André de Filhes, notaire ; Jacques Grangier, bailli ; Claude Grellet, notaire ; J.-B. Breul, marchand; Joseph Balinet, marchand ; Barth. Boudon, marchand; François Chaptard, Julien Vignon, Pierre Boudon, marchands ; — Ambert, quartier de La Masse, 20 votants ; Antoine Douarre, marchand, élu syndic; quartier du Mas, 30 votants ; Jean Delaire, élu syndic ; quartier de Valeyre, 20 votants ; Pierre Joubert, élu syndic; quartier de Vialis, 15 votants ; Damien Brugerette, élu syndic ; — Arlanc, la ville, 40 votants, six membres à élire ; élection par scrutin ; sont élus : syndic, Pierre-Claude Bravard ; membres, Pierre Vachier, Joseph Bravard, Pierre Pa-

cros, Grégoire Duranthon, François Douvreleur, Annet Magnet; — Arlanc, le bourg, 23 votants, 3 membres à élire, élection à haute voix ; sont élus : syndic, Michel Douvreleur de Gardelles (?); membres, Thomas Granet, Joseph Morel et Jean Bachellerie; — Aubazac, élection le 16 août, jour de la fête baladoire, 56 votants, trois membres à élire ; sont élus : syndic, Jean Vidal de la Coste ; membres, Pierre de Verny, écuyer ; Pierre Bayol, bourgeois; Antoine Brun du Sauzel; — Aurière, tous les habitants ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

C. 1805. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Badalhac-Buzatier : — Bertignat, élu syndic, Claude Tailhandier, écuyer, habitant du bourg de Bertignat ; — Besse-en-Chandèze, 90 votants, 3 membres à élire ; sont élus : syndic, Jean Suchaire père ; membres, Antoine Veysseire, Jean Lenègre et Pierre Echavidre ; — Boisset, 50 votants, 6 membres à élire, élection faite par scrutin ; sont élus : syndic, Louis Laroque, notaire ; membres, Bapt, Brayat, Alexis Capelle, avocat ; Guil, Entraygues, Antoine Lac, Jean Lavernhe ; — Brioude, ville, 80 votants, 9 membres à élire ; élection faite partie au scrutin et partie à haute voix pour les non-signataires ; sont élus : syndic, Julien Léonard de Vauzelles fils, héraut d'armes; membres, Rochette, avocat ; Jean Vernière, laboureur ; Jean Maigne, marchand de fer; Jacques Vernière aîné, marchand de grains; Roch-Antoine Grenier, marchand ; Jean Pascon, négociant ; Antoine Bouquet, laboureur; Jean Grenier, notaire; — La Brousse, 64 votants, 3 membres à élire ; élection à haute voix à défaut de signataires; sont élus : syndic, Alexandre-Eutrope, chevalier de Boissieu ; membres, Blaise Vaissière, Baptiste Vignes, Carrié.

C. 1806. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Calvinet-Chazelles ; — Carlat, 120 feux, 80 votants ; Manhes, élu syndic ; — Cassaniouze, 30 votants, 6 membres à élire ; sont élus : syndic, Jean Revel, bourgeois ; membres, Annet Souquières, procureur du roi au bailliage de Calvinet; Antoine de Guirand de Montarnat, écuyer; Hugues Jalenques, L. Murat, Géraud Combelles, J. Felzines, tous bourgeois ; — La Chaise-Dieu, 62 votants, 9 membres à élire ; élection faite à haute voix ; sont élus : syndic, Pierre Jourde, négociant; membres, Pierre-Antoine Torrilhon, avocat; Michel Faure, bourgeois; Pierre Faurot, notaire ; Jean Poujol, notaire ; Jean Richard, bourgeois; Mary Vachier, Jean Torrilhon, médecin ; J.-B. Dupré, géomètre ; — Chamalières, Pierre Serve, fabricant de papier, élu syndic ; — Château d'Ennezat, Victor Cathonnet, laboureur, élu syndic ; — Chaudesaigues, 52 votants, 9 membres à élire, élection par la voie du scrutin ; sont élus : syndic, Durand Daude, avocat, seigneur de Cantoinet ; membres, Pierre Azemar, chanoine ; Guillaume Pascal, avocat ; Pierre Roussilhe, avocat, ci-devant syndic ; Guillaume Clavières, avocat ; Joseph Rougier, notaire ; Jean Rochette, laboureur ; Pierre Bonnefoy, laboureur ; Guillaume Vigouroux, marchand ; Jean Devèze, marchand.

C. 1807. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Cheix-Cussac : — Colombier, 36 votants, 3 membres à élire, élection faite à haute voix ; sont élus : syndic, Gilbert Bertrand, maître en chirurgie ; membres, François Beynat, Gilbert Durin, J.-B. Aubergier ; — Combronde, 126 votants, 9 membres à élire ; sont élus : syndic, André Dulin, avocat en Parlement ; membres, Amable Michel, Georges Borot, Charles Barboiron, Michel Croizier, Jean Touniaux, Jean Segain, Jean Borot jeune, Jean Vidal, Étienne Cluzel ; — Condat ; syndic élu, Jean-François Teyras, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison couronne de France ; — Culhat, 28 votants, 3 membres à élire, élection faite à haute voix à défaut de signataires ; sont élus : syndic, Jacques Bergounioux, notaire royal, féodiste, lieutenant de la justice de Culhat ; membres, Claude Gannat, Guillaume Croizet, Marien Cournol ; — Cunlhat, 251 votants, 9 membres à élire ; sont élus : syndic, Joseph Gouttebessis ; membres, Joseph Bardon, Annet-Joseph Marcland ; Guillaume Pellet, avocat ; Claude Rigaud, chirurgien ; Pierre Delavaisse, Antoine-François Fontbonne, François Charbonnier, Michel Héritier, François Fournioux.

C. 1808. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Dallet-Frugières : — Dreuil-en-La Roche, 14 votants, 3 membres à élire ; élection faite à haute voix à défaut de signataires ; sont élus : syndic, Joseph Picot-Lacombe ;

membres : Joseph Piales, François Palmier, Jean Aston le vieux ; — Ennezat, la ville, 38 votants, 6 membres à élire ; élection par la voie du scrutin ; sont élus : syndic, Jean-Baptiste Gerzat, avocat en Parlement ; membres, François Lanore, Pierre Barnier, Jean Cathonnet, François Quantin, Claude Bonnefond, Étienne Terme ; — Escorailles ; syndic élu, Charles Vacher de Tournemire de Bourg-L'Ange, avocat en Parlement ; — Flageac ; 8 votants, 3 membres à élire, élection faite à haute voix ; sont élus : syndic, Jean Blanc ; membres, Gabriel Cornayre, Martin Vigeant et Jacques Marchet, tous laboureurs nommés bien que non cotisés à la somme de dix livres « n'en ayant trouvé aucun autre capable ».

C. 1809. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1787. — Affaires communales. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Gerzat-Luzillat : — Grandrif, 186 feux, 110 votants, 6 membres à élire ; sont élus : syndic, Claude Solelhiand ; membres, Dupatural, Jean Gallon, Jean Bonnefoy, Jean Courtial, Barthélemy Bouchet, Benoît Courtial ; — Ladinhac ; 40 votants, 6 membres à élire, élection à haute voix à défaut de signataires ; sont élus : syndic, Pierre Liaubet, seigneur de La Martinie ; membres, de Boissieux, écuyer ; Jean Maffre, Étienne Gaston, Jacques Combe, marchands ; Antoine Delmas et Jean Froment, laboureur ; — Langeac-ville, environ 60 votants, 9 membres à élire ; sont élus : syndic, Paul-Amable de Rozière, avocat en Parlement ; membres, de Boissieux, chevalier ; Dublau, écuyer, s^r du Chambon ; Redon, s^r de Taillat, juge-prévôt ; Costet, avocat en Parlement ; Damourette fils, avocat en Parlement ; Servant La Faye, bailli de plusieurs justices ; Chauchat, notaire et bailli de Pébrac ; Pasion, procureur en la Prévôté ; Marie fils, bourgeois. L'assemblée ajoute : « sans que par la nomination des membres cy-dessus élus et la confirmation du syndic, il soit en rien dérogé aux droits que la ville a d'avoir un corps commun, un consulat et conseillers en vertu des lettres patentes à elle accordées par le roi Charles en 1487, qu'elle se réserve de faire revivre et renouveller en tems et lieu, n'ayant consenty à la formation de la présente municipalité que pour se conformer aux ordres du Roy et luy prouver leur zèle et leur soumission » ; — Laschamp, l'assemblée après l'élection observe qu'on n'a pu se conformer aux ordres du roi « attendu qu'aucun des habitants de cette paroisse ne paye trente livres de taille personnelle, et qu'il n'y en a que deux qui en payent au-dessus de dix livres ou dix livres » ; — Lezoux, 34 votants, 9 membres à élire, élection faite par la voie du scrutin ; sont élus : syndic, Léonard Gaubert, avocat en Parlement, procureur d'office à Lezoux ; membres, Taurin Petit, avocat ; Dupuy, prévôt du chapitre ; Louis Adrian, notaire ; Du Chassein père, docteur en médecine ; François-Mary Gaillard, Jean Vielliard, marchands ; Michellet, chirurgien ; Joseph Gras, boulanger ; Taurin Nugeyre.

C. 1810. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1787. — Affaires communales. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Madriat-Murols : — Saint-Martial-les-Martres (Martres-de-Veyre) ; le s^r Manlhiot signe une protestation attendu que la majeure partie de l'assemblée s'est retirée ; — Mauriac, ville, 57 votants, 9 membres à élire ; élection faite par la voie du scrutin et à haute voix ; sont élus : syndic, Paulin Duclaux, avocat, président en l'Élection ; membres, Charles-Benoît Bonnefont, procureur du roi en ladite Élection ; Henry Pomery de Boissières ; Delalo, docteur en médecine ; Ternat, bourgeois ; Geraud Mauriac, laboureur ; Ronnat, docteur en médecine ; Mirande, avocat ; Jean-Louis Violle, marchand ; Joseph Fontanges, maître en chirurgie ; — Mercœur, syndic élu, Jean de La Rochette de La Feuillarade, chevalier de Saint-Louis ; — Messeix, 163 votants, 9 membres à élire ; sont élus : syndic, François Blanchet, seigneur de Vergnes ; membres : Antoine Chirol, bourgeois ; Antoine Momorier, notaire ; Michel-Gabriel Mornac, chirurgien ; Annet Bogros, bourgeois ; Annet Bogros, notaire ; Michel Tixier, laboureur ; Mathieu Serre, Marien Bony, François Muratel, laboureurs ; — Mozun ; syndic élu, Antoine Delarbre, notaire et chatelain.

C. 1811. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1787. — Affaires communales. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Narnhac-Pleaux : — Neuville, 32 votants, 3 membres à élire ; élection à haute voix faute de signataires ; sont élus : syndic, Téallier des Moulins, trésorier de France ; membres, de Bournat, écuyer ; Jean Dufraisse, Jean Chadeyras ; — Nonette ; 31 votants, 3 membres à élire ; sont élus : syndic, Jean-Alexis Amariton de Beauregard ; membres, Benoît Pineau, médecin ; Jacques-Joseph Foughasse, Antoine Lemoine ; — Oradour, syndic élu, Jacques-Louis de Chantal, écuyer ; — Orcet,

43 votants, 6 membres à élire; sont élus : syndic, Antoine Trottier, notaire; membres, Fr. Bergier, prêtre; François Laroque, Antoine Brunel, François Roche, Vincent Phelip, Jacques Jallat; — Pleaux, 48 votants, 9 membres à élire, élection par la voie du scrutin; sont élus : syndic, Dapeyron de Cheyssiol, avocat en Parlement; membres, Jacques-Marie Biard, avocat; Fumel, bourgeois; Damaison, procureur d'office de la juridiction de Pleaux; Delsuc; Lombard, médecin; Chantagrel père; Delfraissy, Jean Armand, Bonnet aîné.

C. 1812. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Polminhac-Ruines : — Pont-du-Château, le s[r] Jaffeux, bailli de cette ville, avait obtenu le plus grand nombre de voix, mais on n'a pas tenu compte de cette élection, « attendu » que par Sa Majesté il est revêtu d'un grade supé» rieur, puisqu'il doit composer le nombre des Mes» sieurs de l'Assemblée provinciale »; — Riom-ès-Montagne, 60 votants, 3 membres à élire, élection faite à haute voix; sont élus : syndic, Louis-Noël Vigier des Granges, avocat en Parlement, châtelain de Journiac; membres, Louis Fayet et Pierre Boudias, marchands; Antoine Chicardier; — La Roquevieille, 30 votants, 3 membres à élire; sont élus : syndic, Guillaume Fayet; membres : Antoine de Boissieux, Jean Prat, Antoine Houades.

C. 1813. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, communautés, Saignes — Saint-Donat : — Saint-Amant-la-Cheyre; 50 votants, 9 membres à élire; sont élus : syndic, Joseph Bonnet-Saunier, docteur-médecin; membres, Pierre Julhiard, notaire; Jean Guyot, notaire et châtelain; Michel Maugue, notaire; Guillaume Dourif aîné, marchand; Antoine Senectaire aîné, laboureur; Jean-Baptiste Pallet, notaire; Pierre Jaubourg; Gilbert Senectaire, marchand et laboureur; Jean Randanne, marchand; — Saint-Chamand, 23 votants, 3 membres à élire, élection faite au scrutin et à haute voix; sont élus : syndic, Antoine-Raymond Colinet de Labeau, doyen du chapitre; membres, André Cabanes, notaire; René Lagout, chirurgien; Antoine Bonnaves, marchand.

C. 1814. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Saint-Eble — Saint-Just-de-Recoux : — Saint-Étienne-sur-Usson, le s[r] Chomette de La Forie, bourgeois, élu syndic, « attendu » qu'il n'y en a pas d'autre dans ladite paroisse capable » d'exercer ladite charge »; — Sainte-Eulalie, 21 votants, 3 membres à élire; sont élus : syndic, Jean de Murat, avocat en Parlement et notaire; membres, Pierre Puibasset, Charles Veillier et Joseph d'Aubin; — Saint-Germain-Lembron, 40 votants, 9 membres à élire; élection par la voie du scrutin; sont élus : syndic, Jean Genuyt; membres, Jean Oradour, Antoine Rodde, Charles Roux, le syndic du chapitre, Jean Pardinel, Jacques-Benigne Collanges, Antoine Chevant, maréchal; Antoine Verdier, boucher, et Jean Andrieux; — Saint-Gérons, 15 votants, 3 membres à élire; sont élus : syndic, Hugues Noyer; membres, Charles du Boyer de la Caze, Jean Calvanhac et Salabert.

C. 1815. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 cachet.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Saint-Laure —Saint-Yvoine: — Saint-Martin-des-Olmes; élu syndic : Gabriel Tixier, fabricant de papier; — Saint-Paulien, la première assemblée est annulée par l'Intendant sur la plainte de M. de La Roche-Lambert; le syndic proteste que tout s'est passé régulièrement, et la seconde assemblée confirme les résultats de la première; à la première 200, à la seconde, 300 votants; Hilaire Lacombe, notaire royal, est élu syndic; les neuf membres élus sont Chazal de Mauriac, avocat; Charbonnière, notaire; Michel Cortial, Jean Chabanel, Thomas Chabanel, Jacques-Marie-François Chappon, Mathieu Fournel, Jean-André Robert; — Saint-Urcize; 90 votants, 9 membres à élire; sont élus : syndic, Pierre Ipcher; membres, Pierre Podevigne, prêtre, Pierre Vaissier, notaire; Jean-Baptiste Chantal, notaire; Jean-Pierre Avit, s[r] de Bouxols; Joachim-Étienne Valette, notaire; Jean-Antoine Forestier, marchand; Jean-Pierre Girbal, Pierre Nicolas, Jean-Pierre Saltel.

C. 1816. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procés-verbaux, communautés Salezuit —

Le Trioulou : — Sauxillanges, 37 votants, 9 membres à élire; sont élus : syndic, Jean-Martin de Labrugière, seigneur de Mercœur; membres, Pierre Roux, marchand chaudronnier; Antoine Christophle, avocat; Pierre Andraud, notaire royal; Charles Souleyre, tuilier; Michel Choniard, chaudronnier; Benoît Portier, boulanger; Bayle, marchand; Jean Gerle, avocat; Louis Fontbonne, tailleur d'habits; — Talizac (haut et bas), syndic élu, Jean Estival; — La Tour, 27 votants, 3 membres à élire; syndic élu, Burin-Desrauziers; membres, Brassier fils, Geneix, Burin-Duclaux; — Trézioux, syndic élu, Claude-Étienne Téallier, avocat en Parlement, bailli d'Olliergues; — La Trinité, syndic élu, Antoine Menesclou, seigneur de Montfol.

C. 1817. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées paroissiales, procès-verbaux, communautés Ussel-Ytrac: — Usson, Louis de Matharel, écuyer, seigneur du Chéry, élu syndic, démissionne; membres, Jean Cathol, prêtre; Antoine Gayte de Larigaudie, avocat, et Joseph Massis, bourgeois; — Vertaizon, 59 votants, 9 membres à élire; élection faite partie à haute voix, partie au scrutin; sont élus : syndic, Bertrand François Carmentrand, écuyer, sieur de La Roussille; membres, Philibert Rudel, prêtre; Jean-Balthazard Courtorel, chevavalier de l'ordre de Saint-Louis; François Delaire, écuyer, s^r du Rival, (?); Jacques Drevon, bourgeois; Benoît Geneis, Jean Tranchard, François Aurel, Jean Laire, Jean Serendas; — Viverols-le-Bourg, élu syndic, Claude Imbert, avocat en Parlement.

C. 1818. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Assemblées municipales. — Copie d'une lettre adressée, le 12 sept. 1788, à MM. de la Commission intermédiaire d'Auvergne, au sujet d'une délibération par laquelle cette Commission demande : « 1° Que les assemblées municipales » établies dans des collectes soient réunies à celles de » la paroisse dont elles dépendent, en ayant soin que » dans le nombre des membres qui composeraient cette » assemblée, il en fût toujours pris dans chacune des » collectes qu'on laisserait subsister; 2° que les assem- » blées municipales formées dans des collectes dépen- » dantes d'une paroisse située hors de la généralité » soient réunies à l'assemblée municipale de la pa- » roisse de la généralité dont ces collectes seraient les » plus voisines »; le Directeur général voit beaucoup d'inconvénients à faire sur cet objet un nouveau règlement général; il est certain que les vues du Conseil « sont qu'il n'y ait qu'une municipalité par paroisse; » mais aussi qu'il n'y ait qu'une seule collecte par mu- » nicipalité, autant que cela sera possible, de sorte que » ces trois mots : *paroisse*, *municipalité* et *collecte* de- » viennent synonimes »; mais on ne pourra étudier définitivement la question que lorsque les bureaux intermédiaires auront dressé les états des paroisses et collectes qu'on leur a demandés; — lettre de M. Necker, du 7 oct. 1788, adressant à l'Intendant la copie cidessus.

C. 1819. (Liasse.) — 17 pièces, papier (13 impr.).

1702-1765. — AFFAIRES COMMUNALES. — Personnel. — Édit du roi portant création des syndics perpétuels, donné à Versailles au mois de mars 1702, enregistré au Parlement le 20 mars 1702 (Clermont, impr. P. Boutaudon, impr. ordinaire du roi, du clergé et de la ville; in-4°, 8 pages); — déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 2 oct. 1703, enregistrée au Parlement et en la Cour des Aides le 23 nov. et le 10 déc. 1703, portant que les maires, échevins, syndics, jurats et consuls des communautés et tous autres ne pourront intenter aucune action, commencer aucuns procès, tant en cause principale que d'appel, ni faire aucune députation au nom des communautés, sous quelque prétexte que ce soit, sans en avoir obtenu le consentement des habitants dans une assemblée générale (Paris, chez Pierre Filleau; in-4°, 3 pages); — édit du roi, juin 1717, portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires, échevins, consuls, capitouls, jurats, avocats et procureurs du roi, assesseurs, commissaires aux revues et logements des gens de guerre, contrôleurs desdits commissaires, secrétaires-greffiers des hôtels de ville, contrôleurs d'iceux, de greffiers des rôles des tailles et des offices d'archers, héraults, hoquetons, massarts, valets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers, concierges, gardes-meubles et gardes desdits hôtels de ville, et de syndics des paroisses du royaume, situées tant dans l'étendue des pays d'élections que dans la province de Bretagne (Paris, impr. royale, in-4°, 8 pages); — déclaration du roi, du 17 juillet 1717, concernant l'élection des maires et autres officiers des hôtels de ville (Paris, impr. royale, in-4°, 3 pages); — édit du roi, août 1722, portant création et rétablissement des officiers municipaux et autres (Paris, impr. royale, in-4°, 4 pages); — édit du roi portant suppression des offices municipaux, juillet 1724 (Paris, impr. royale,

in-4°, 4 pages); — lettre de M. Georges, accusant réception de l'édit du 26 février 1743 en faveur des secrétaires des villes et communautés; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, intendant, du 20 nov. 1762, pour l'exécution de la déclaration du roi du 12 avril 1762; l'Intendant règle ce qui devra être observé pour la nomination des syndics de l'année 1763 seulement; l'élection se fera dans toutes les villes et paroisses de la généralité dans le courant du mois de décembre 1762; elle sera homologuée par l'Intendant et déposée au greffe de la subdélégation (Clermont, impr. P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — la même en placard (4 exemplaires); — édit du roi, du mois d'août 1764, enregistré au Parlement le 11 août 1764, contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume (Paris, impr. royale, in-4°, 16 pages); — édit du roi, du mois de mai 1765, contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764, dans les villes et bourgs du royaume (impr. L.-P. Boutaudon, in-4°, 16 pages).

C. 1820. (Liasse.) — 2 cahiers de 9 et 45 feuillets.

1683. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés, élection d'Issoire : — Issoire, quelques rentes d'un revenu variable et dont les titres ont été perdus lors de l'incendie de la ville en 1590; le poids de ville s'afferme, années communes, 340 livres; — Saint-Yvoine, un pacher que possédait la communauté au terroir de la Croix du Sopt a été vendu 140 ou 160 liv. pour construire le presbytère; — Sauvagnat, néant; — Chadeleuf, un communal; — Pardines, néant; — Perrier, un communal a été vendu anciennement au s^r^ de Chaudessolle d'Auterive; — Meilhaud, néant; — Chidrac, un communal de six à sept septerées; — Saint-Cirgues, quelques terres dont les revenus sont attribués à la Charité du Saint-Esprit; — Vodable, communal de Chassaignolles, terre du Roudadour, affermés en partie; — Solignat, plusieurs communaux, entre autres le Lac d'Issoire, autrement la Croix d'Arley, dont l'église dudit lieu prend les revenus; — Antoingt, Mazerat, Longchamp, néant; — Mareugheol, une terre assencée au profit de la luminerie; — Bergonne, une maison ruinée où était autrefois la maison de ville; quelques terres pour lesquelles ils paient des cens aux seigneurs du Broc; — Le Broc, une maison de ville; autre maison qu'ils donnent à ferme; quelques biens aliénés; — Saint-Germain-Lembron, courtage affermé de 30 à 45 livres; rente de 45 livres due par les comtes de Brioude comme seigneurs de la ville et employée aux gages du prédicateur; — Chalus, une place commune appelée la Pède; communal sous la plate-forme du château; plusieurs autres communaux non affermés; — Villeneuve, néant; — Rouherent, Saint-Hérent, Boudes, Saint-Gervazy, Collanges, Saint-Cirgues-sous-Montcelet, Moriat, néant; — Charbonnières, un pacage commun au bord de l'Allagnon; — Beaulieu, Le Breuil, Nonette, Orsonnette, néant; — Auzat-sur-Allier, plusieurs communaux, quelques-uns leur sont communs avec les habitants de Jumeaux ou avec ceux d'Esteil; — Mailhat, un four qui s'est affermé 4 liv.; — La Montgie possède en particulier le communal de Montgros, un droit de place qui s'afferme 7 liv. par an, et un four qui s'afferme de 40 à 60 liv.; — Saint-Martin-des-Plains, néant; — Les Pradeaux, four commun, qui doit un cens au roi, affermé 40 à 50 liv.; — Parentignat, four assencé 18 liv., assujetti à une rente de 4 setiers 4 quartons conseigle envers le s^r^ de Parentignat; — Chargnat, néant; — St-Germain-sous-Usson, communal appelé Les Loges, affermé; à Varennes, un four qui s'afferme 4 liv.; — Saint-Jean-Enval, néant; — Saint-Étienne-sur-Usson, quelques petits communaux de la censive de Sa Majesté; — Sauxillanges, les communaux de la ville ont été usurpés par les Pères Bénédictins et par d'autres habitants; deux fours banaux sont aux mains des Pères Bénédictins qui perçoivent également un droit de leyde; le droit de courtage est perçu par le seigneur de la ville; — Égliseneuve, néant; — Brenat, four commun dont la possession leur est contestée par le s^r^ de Colombette; — Flat, Orbeil, néant; — Auzon, quelques septerées de terre et un bateau sur la rivière d'Allier, le bateau est affermé 29 livres l'an; — Vezezoux, néant; — Brassac, un bateau à corde sur la rivière d'Allier, pour lequel ils paient une redevance annuelle au seigneur; quelques pacages; un four assujetti aussi à une redevance à l'égard du seigneur; — Sainte-Florine, une charbonnière appelée le Grosménil, en feu depuis plusieurs années, affermée au prix de 60 liv.; la ferme est montée jusqu'à 200 liv.; un four contesté avec le s^r^ de Rochemonteix; — Lempdes, néant; — Léotoing, néant; — Vergongheon, un communal d'une septérée affermé de 15 à 16 livres; — Saint-Alyre-sur-Auzon, néant; — Chassignolles, un petit pacage d'environ 6 septérées; — Champagnat-le-Jeune, Laval-sous-Champagnat, Saint-Vert, Ronaye, Fayet, néant; — Saint-Germain-l'Herm, la leyde des grains, le courtage et les *taules* rapportent annuellement de 160 à 210 livres; charges, 100 livres payées annuellement aux religieuses d'Ambert; — Peslières, Saint-Martin-des-Ollières, Val-sous-Châteauneuf, néant; — Saint-Jean-Saint-Gervais; il n'y a que les vil-

lages de Brenat et Lachaud, hameaux dudit lieu dans les dépendances d'Esteil, qui possèdent des communaux; — Bansat, un four qui appartient au sieur du Saunier et un tènement vendu en emphytéose au sieur de Ferroussac rapportent annuellement 8 liv. de revenu; — La Chapelle-sur-Usson, Champagnat-le-Vieux, Châteauneuf, le Vernet, Chaméane, la Varenne-de-Chaméane, Saint-Genès (La Tourette), Aix-la-Fayette, Echandelys, Saint-Alyre-près-Montboissier, Fournols, Chambon, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Bonnet-le-Bourg, Doranges, Cistrières, La Chapelle-Geneste, Saint-Sauveur, Novacelles, Mayres, Dore-l'Eglise, Malvières, Bonnaval, néant; — Saint-Victor, quelques pacages jouis en commun avec les villages voisins; — Craponne, Saint-Jean-d'Aubrigoux, néant; — Medeyrolles, Sauvages, quelques communaux « jouis par » mas et tènements avec les villages voisins »; — — Usson, côté d'Auvergne, Viverols et les villages, néant; — Églisolles, des communaux non affermés; — Lachaux, Saint-Anthême, Saint-Romain, Saint-Martin-des-Olmes, Grandrif, Baffle, Saint-Just-de-Baffle, Beurières, Chaumont, néant; — Ambert, plusieurs communaux; droit de courtage affermé de 400 à 535 livres; — les villages d'Ambert, Valcivières, Grandval, Thiolières, Notre-Dame-de-Mons, Saint-Ferréol-des-Côtes, Champétières, néant; — Arlanc, la ville, communaux communs avec le bourg; en outre la ville reçoit de Mlle d'Aurelle une rente annuelle de 55 liv.; — Arlanc, le bourg, les communaux sont à la jouissance du bourg, de la ville et de quelques mas ou villages; — Saint-Amant-Roche-Savine, Job, Bertignat, Le Monestier, Marsac, Saillant, Saint-Clément, les villages de Saint-Germain-l'Herm, néant; — Usson, quelques communaux servant au pacage; — Azerat, un communal servant au pacage; — Julhianges, néant; — Aulhat, Manglieu, néant. — Registre des charges ordinaires et extraordinaires des villes et paroisses de l'élection d'Issoire (incomplet).

C. 1821. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 impr.).

1685. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnance de Pierre de Berulle, chevalier, seigneur et vicomte de Guyencourt, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Riom et province d'Auvergne, du 8 sept. 1685, invitant les consuls des villes et paroisses où il y a des revenus patrimoniaux ou communaux affermés, à lui adresser les expéditions des baux à ferme et l'état des biens qui n'auraient pas été affermés; ordonnant que lesdits baux et adjudications se feront par devant le premier officier de la justice des lieux, qui en adressera une expédition au greffe de l'Intendance; défendant auxdits consuls de disposer à l'avenir des revenus communaux sans l'autorisation de l'Intendant; au bas de ladite ordonnance, les certificats de publication.

C. 1822. (Liasse.) — 25 pièces, papier (3 impr.); 3 cachets.

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus communaux. — Lettre circulaire, adressée le 18 fév. 1700, par l'Intendant à MM. Brujas, avocat; Astier, de La Grange, Vassadel, Terrasse, Besseyre, Guérin, Dumas, Martinon, bailli de Brioude; Redon, juge prévôt royal à Langeac; Tassy, avocat du roi au bailliage de Saint-Flour; Teillard, lieutenant général à Murat; de Vezoles; Boschatel, conseiller au Présidial d'Aurillac, choisis pour procéder à la liquidation des dettes des communautés, en exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 15 du même mois; il leur adresse plusieurs modèles d'imprimés de ladite ordonnance, le premier sans exploit pour la faire connaître, les deux autres avec exploit pour être signifiée aux consuls des communautés qui ont des créanciers, ainsi qu'auxdits créanciers; — état des noms des personnes commises pour l'exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 15 février 1700, relative à la liquidation des dettes des communautés, avec les noms des paroisses dont ils sont chargés; — réponses des commissaires; — état des dettes des communautés de l'élection d'Aurillac; M. Paul de Cambefort, conseiller au Présidial d'Aurillac, se prétend créancier de ladite ville pour une somme de 1,951 liv. 10 sols, plus les intérêts depuis 1675; le sieur de Caldagués réclame à la communauté de Vic une somme de 18,650 liv.; M. Henry Pagès, s^r des Uttes, une somme de 2,485 liv. à la même communauté, etc.; — lettres de M. de Vezoles, subdélégué à Mauriac, annonçant qu'il a adressé aux consuls les exemplaires de l'ordonnance; il n'y a que les paroisses de Fontanges, de Drugeac et de Saint-Projet qui aient des dettes; — état des dettes des paroisses de la subdélégation de Murat; cinq paroisses seulement, Murat, Chastel-sur-Murat, Chalinargues, Dienne, Allanche et Lugarde ont des créanciers; — M. Brujas, avocat à Riom, déclare que des particuliers se sont déclarés créanciers de communautés dont les consuls n'ont déclaré aucune créance; il demande quelle conduite tenir à cet égard; — lettre de M. Astier, annonçant que la ville de Thiers a 31 créanciers; la paroisse du Moutier de Thiers, 3; la paroisse d'Escoutoux, 6, et celle de Saint-Remy, 1; la paroisse de Celles-sur-Thiers n'a pas répondu.

C. 1823. (Liasse.) — 44 pièces, papier (37 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson, du 15 février 1700, enjoignant aux maires et consuls des paroisses et communautés de remettre entre les mains du commissaire désigné par lui un état certifié des dettes desdites communautés, des noms des créanciers, des délibérations, arrêts de liquidation et autres pièces relatives aux dettes en question, l'état des biens et revenus et des charges, les comptes rendus par ceux qui ont eu l'administration des deniers; invitant les créanciers desdites communautés à produire dans le délai de trois mois les titres et pièces justificatives de leurs créances, et ce sous peine de déchéance; suspendant enfin le paiement des intérêts de celles de ces créances qui n'ont point été liquidées par des arrêts du Conseil (placards impr. à Clermont, chez P. Boutaudon); — au bas desdites ordonnances certificats de publication par les consuls ou curés des paroisses d'Apchon (quartier d')-Bufflères; — état des biens et revenus et des charges ou certificats négatifs.

C. 1824. (Liasse.) — 54 pièces, papier (46 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson (impr.), du 15 février 1700, relatives à la liquidation des dettes des communautés; au bas, certificats des curés ou des consuls, paroisses La Capelle-Barrès — Cussac.

C. 1825. (Liasse.) — 54 pièces, papier (41 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson (impr.), du 15 février 1700, relatives à la liquidation des dettes des communautés; au bas, certificats des curés ou des consuls des communautés Desges-Lussaud.

C. 1826. (Liasse.) — 55 pièces, papier (51 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson (impr.), du 15 février 1700, relatives à la liquidation des dettes des communautés; au bas, certificats des curés ou des consuls des paroisses Madic—Saignes.

C. 1827. (Liasse.) — 41 pièces, papier (35 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson (impr.), du 15 février 1700, relatives à la liquidation des dettes des communautés; au bas, certificats des curés ou des consuls des paroisses St-Amandine — St-Vincent.

C. 1828. (Liasse.) — 40 pièces, papier (37 impr.).

1700. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnances de M. d'Ormesson (impr.), du 15 février 1700, relatives à la liquidation des dettes des communautés; au bas, certificats des curés ou des consuls, paroisses Salins — Ydes.

C. 1829. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 impr.).

1720-1722. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnance de M. Boucher, intendant, du 12 mai 1720, pour la liquidation des dettes des communautés : les créanciers des communautés des élections de Riom et de Clermont représenteront les titres de leurs créances à Clermont par devant le s[r] Chardon du Ranquet, et ceux des autres communautés par-devant les subdélégués des chefs-lieux d'élections; ceux qui n'auront pas produit lesdits titres dans le délai d'un mois seront rejetés des états généraux sur lesquels il sera procédé au remboursement; lettres d'envoi de ladite ordonnance; — arrêt du Conseil d'État, du 15 décembre 1722, qui réduit, à commencer du premier janvier 1721, au denier 50 les rentes et intérêts dus par les villes et communautés; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — arrêt du Conseil d'État, du 17 décembre 1722, qui ordonne qu'il sera fourni par les villes et communautés aux sieurs intendants des états détaillés des revenus patrimoniaux et octrois des villes tant ordinaires qu'extraordinaires, que de leur dépense; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon).

C. 1830. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 impr.).

1742-1746. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Ordonnance de M. Ros-

signol, du 16 janvier 1742, enjoignant « aux receveurs » des debets des comptes des consuls des paroisses de » cette province, qui ont administré les revenus patri- » moniaux dont elles jouissent, de lui rendre compte » des maniements qu'ils ont fait en lad. qualité des » sommes provenues des reliquats des comptes arretez » pour chaque paroisse »; — arrêts du Conseil d'État, des 14 juin 1689, 3 janvier 1693, et 22 décembre 1745, portant règlement sur les temps et la manière en laquelle doivent être passés les baux des octrois des villes et communautés du royaume; suivis d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. chez P. Boutaudon; 1746).

C. 1831. (Cahier.) — In-folio, papier; 10 feuillets écrits.

1746. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — États des octrois et patrimoniaux pendant l'année 1745. — Clermont : patrimoniaux, 6071 liv. 10 s. 2 den.; octrois perpétuels, 57,975 liv.; charges annuelles, 64,638 liv. 10 sols; « en » général les revenus de cette ville ayant esté insufisants » et absorbez depuis longues années par les dépenses » imprévues, on a esté obligé de suspendre le payement » des rentes à cause du manque de fonds, de sorte qu'il » reste dû 35,000 liv. ou environ pour les cinq années » dernières, non compris les arrérages dus aux créanciers » antérieurement à 1720 »; — Ardes : revenus patrimoniaux, 172 liv.; charges ordinaires, réglées par arrêt du Conseil du 15 janvier 1689 à 174 liv. 10 sols; — Aurillac : revenus patrimoniaux, 1412 liv.; octroi perpétuel, 2000 liv. imposées en vertu de l'arrêt du Conseil du 13 mai 1671, qui règle aussi les charges ordinaires s'élevant à 3431 liv. 8 sols 4 d.; — Ambert : revenus patrimoniaux, 780 liv.; charges ordinaires, 780 liv. 9 sols 9 den.; — Brioude : octroi perpétuel de 1748 liv. 7 sols, imposition faite en vertu d'un arrêt du Conseil du 5 juillet 1672; charges ordinaires, 1748 liv. 7 sols; point de revenus patrimoniaux; — Besse : revenus patrimoniaux, 2150 liv.; charges ordinaires, 2150 liv.; — Billom : revenus patrimoniaux, 112 liv. 10 sols; octroi perpétuel, 1200 liv. imposées en vertu d'arrêt du Conseil du 6 mars 1636; charges ordinaires, 1312 liv. 10 sols; — Courpière : revenus patrimoniaux, 80 liv.; — Issoire : revenus patrimoniaux, 645 liv. 12 sols 6 den.; octroi perpétuel, 620 liv. imposées en vertu de l'arrêt du Conseil du 18 sept. 1691; charges ordinaires, 1266 liv. 10 sols; — Lezoux : octroi perpétuel, 80 liv. imposées pour les gages et le logement du maître d'école; — Mauriac : revenus patrimoniaux, 360 liv.; charges ordinaires, 361 liv. 2 sols 6 den.; — Montferrand : les charges sont payées sur les droits d'entrée de Clermont, qui ne sont pas établis à Montferrand, quoique ses revenus ne montent qu'à 900 liv. ou environ, « ce qui est une surcharge considérable » pour Clermont »; — Maringues : revenus patrimoniaux, 573 liv. 10 sols; charges ordinaires, 573 liv. 16 sols; — Murat : revenus patrimoniaux, 950 liv.; charges ordinaires, même somme; — Maurs : revenus patrimoniaux, 205 liv. 16 sols; charges ordinaires, 205 liv.; — Pont-du-Château : revenus patrimoniaux, 230 liv.; charges ordinaires, 288 liv.; — Riom : revenus patrimoniaux, 959 liv. 16 sols; octroi perpétuel, 4821 liv. 11 s. 8 den. imposés en vertu de lettres patentes et de l'arrêt du Conseil du mois d'avril 1689; charges ordinaires, 5781 liv. 7 sols 8 den.; les revenus étant insuffisants, il n'a pas été payé depuis plusieurs années d'arrérages aux créanciers de la ville; — Salers : revenus patrimoniaux, 670 liv.; charges ordinaires, 670 liv. 15 sols; — Saint-Amant : revenus patrimoniaux, 1020 liv.; charges ordinaires, 1020 liv.; — Saint-Flour : revenus patrimoniaux, 2145 liv.; octroi perpétuel, 2250 liv. imposées en vertu d'arrêt du Conseil du 18 mars 1673; charges annuelles, 4395 liv.; — Thiers : revenus patrimoniaux, 240 liv.; octroi perpétuel, 1000 liv. imposées en vertu d'arrêt du Conseil du 31 juillet 1691; dépenses ordinaires, 1240 liv.; — Vic-le-Comte : revenus patrimoniaux, 40 liv.; octroi perpétuel, 300 liv. imposées en vertu d'arrêt du 7 août 1691; charges annuelles, 340 livres. — L'état ci-dessus est dressé par M. Chabrol, chargé par l'Intendant du détail des octrois et patrimoniaux des villes et paroisses dénommées audit état.

C. 1832. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1751-1752. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Lettres de l'Intendant, invitant ses subdélégués à lui faire connaître « s'il n'y » avoit point dans toutes les paroisses de leurs districts » d'autres deniers communs que ceux pour lesquels les » consuls sont en usage de rendre compte chaque an- » née » et de lui adresser des états détaillés des revenus et des dépenses en question; — réponses des subdélégués : — certificat de M. Leblanc-Desmas, avocat en Parlement, correspondant à Viverols de la subdélégation d'Ambert, attestant qu'il y a à Viverols un droit sur la boucherie et sur le sel, et un droit de courtage à Lachal, Sailhans et Églisolles, mais que ces droits appartiennent aux seigneurs des lieux; — état des biens qui avaient été destinés pour former un hôpital dans la paroisse de Marcenat, et dont il n'est fait aucun emploi qui soit autorisé ni en règle;

M. de Mallessaigne en envoyant cet état, déclare que cette paroisse est la seule de cette subdélégation où il y ait des patrimoniaux ; — lettre de M. de Tournemire, déclarant qu'outre les communautés de Salers et de Mauriac, il ne connaît que celle de Pleaux où il y ait des revenus ; les revenus de cette dernière ville sont depuis longtemps mal administrés et se consomment sans tourner au profit commun ; — état des paroisses de la subdélégation de Pierrefort où il y a des deniers communs : à Pierrefort seulement un droit d'entrée sur le vin dont on ignore l'origine et qui est affermé 18 liv.; sur cette somme les consuls donnent 3 liv. à la chapelle de Notre-Dame-de-Planchi et se partagent le reste ; — mémoire des revenus appartenant aux communautés de la subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine : il n'y a pas à vrai dire de revenus patrimoniaux, mais dans les paroisses de Bertignat, de la Chapelle-Agnon, de Saint-Gervais-sous-Meymont et de Tours, les décimateurs paient aux habitants ou plutôt aux luminiers des églises des sommes pour ce qu'on appelle les *dinaux ;* ces sommes qui varient de 40 à 100 liv. représentent le dîner que les décimateurs donnaient autrefois aux habitants le jour qu'ils assençaient les dîmes ; elles sont employées à l'entretien et aux réparations des églises et presbytères; — état des revenus patrimoniaux dans la subdélégation de Vic-le-Comte : Plauzat, droit de courtage du vin affermé 120 liv. dont les consuls font leur propriété et dont ils ne rendent pas de comptes ; un droit de courtage également à la Sauvetat et un four banal à Ludesse dont les consuls s'approprient les revenus ; la collecte de La Varenne et Cournols a également un four banal dont elle amasse les revenus pour se procurer une cloche.

C. 1833. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 impr.).

1756-1759. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — Arrêt du Conseil d'État, du 13 juillet 1756, portant règlement sur le temps des tiercemens en fait d'adjudication des baux d'octrois des villes et communautés (Paris, impr. royale, in-4°, 6 pages) ; — copie de lettre du Contrôleur général, du 19 sept. 1759, demandant à l'Intendant un état des revenus des villes, bourgs et autres lieux de son département et de l'emploi qui se fait de ces revenus ; « j'entens par revenus patrimoniaux tous les biens-fonds, » et par octrois tout ce qui se lève dans les villes sur » les consommations, les péages et autres droits » ; — accusé de réception de ladite lettre.

C. 1834. (Cahier.) — In-fol., papier, 22 feuillets écrits.

1760. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — État des revenus et des charges d'un certain nombre de villes et paroisses de la généralité, avec table alphabétique en tête : — Uriat et Joze, ferme du four banal, 240 liv.; ferme des communaux, 360 liv. ; dotation d'une seconde messe les dimanches et fêtes, 220 liv.; gages des gardes des pacages, 60 liv.; moitié des frais d'entretien du bateau à la charge des habitants, 143 liv.; les 177 liv. restant, réservées aux dépenses extraordinaires, sont absorbées par l'entretien du four et de plusieurs ponceaux, de sorte qu'il n'y a pas de fonds libres; — Thiers, imposition de 1,000 liv. en vertu d'un arrêt du Conseil ; ferme du poids de ville, 500 liv. Dépenses : charges ordinaires fixées par le même arrêt, 1,000 liv.; supplément de gages à l'horloger et au clerc de ville, 70 liv.; prêt et annuel des nouveaux offices municipaux réunis au corps de ville, 194 liv.; revenant bon destiné aux dépenses extraordinaires 236 liv.; les revenus sont si peu suffisants que la ville ne peut faire réparer ses fontaines qui en auraient grand besoin ; — Nohanent, produit des regains ou secondes herbes, 100 liv.; charges ordinaires, 60 liv.; le revenant bon de 40 liv. est insuffisant pour subvenir à l'entretien et aux réparations des cloches et du clocher; le s^r Jeudy est receveur des patrimoniaux, et par son dernier compte arrêté (1757) il doit 3 liv. 19 sols; — Besse, revenus : grande leyde, que la ville tient à titre de rente moyennant 1,200 liv. de M. de Broglie, affermée 1,271 liv.; petite leyde affermée 355 liv.; montagne de la Liste, affermée 531 liv. Dépenses : charges ordinaires, 2,084 liv.; excédent destiné aux dépenses extraordinaires, 73 liv.; ce revenu est si modique que le seul entretien des fontaines publiques a mis cette ville depuis plus de 10 ans à découvert d'une somme de 4,000 liv.; — Vic-le-Comte, revenus : imposition de 300 liv. en vertu d'arrêt du Conseil ; moitié du droit de courtage, 24 liv.; les 300 liv. sont absorbées par les charges ordinaires, les 24 liv. qui restent ne suffisent même pas à entretenir les fontaines qui sont en très mauvais état; M. Arnaud, receveur des patrimoniaux a rendu compte jusqu'à 1751 inclusivement; il doit 7 liv. 14 sols 9 den. ; le s^r Chanony, notaire, a été nommé en son lieu et place par ordonnance du 10 janvier 1760; — Murat, revenus, consistant en droit d'entrée, poids de ville et courtage affermés indistinctement 1,050 liv.; dépenses ordinaires, 825 liv. 10 sols ; les 224 liv. 10 sols qui restent sont tout à fait insuffisants pour les dépen-

ses les plus nécessaires; — Brioude, imposition en vertu d'arrêt du Conseil, 1,748 liv. 17 sols ; dépenses ordinaires 1,522 liv. 1 sol ; autrefois les 1,748 liv. étaient employées aux dépenses ordinaires, mais la ville a supprimé certains gagistes afin de se procurer un fonds de réserve.

C. 1835. (Cahier.) — In-f°, papier; 14 feuillets.

1761. — AFFAIRES COMMUNALES. — Biens et revenus des communautés. — État des caisses des receveurs des octrois et revenus patrimoniaux de la province d'Auvergne à l'époque du 1er octobre 1761 ; avec une table alphabétique des villes et paroisses contenues dans ledit état.

C. 1836. (Registre.) — In-f°, papier, 75 feuil. écrits.

1770-1772. — AFFAIRES COMMUNALES. — Biens et revenus des communautés. — État général des fonds patrimoniaux de la province d'Auvergne : — Riom, revenus en fonds ou droits réels 369 liv. 16 sols, en impositions 5,389 liv. 19 sols 3 den.; charges annuelles 5,524 liv. 19 sols ; dépenses extraordinaires 234 liv. 16 sols ; le sr Brujas, conseiller, est maire depuis le 11 mai 1770 au lieu du sr Sirmond, décédé ; — Cebazat, revenus en fonds et droits réels 2,614 liv.; charges annuelles non compris les réparations 1,764 liv. 18 sols 6 den.; dépenses extraordinaires 849 liv. 1 s. 6 den.; la ville n'a que des échevins; — la ville d'Ennezat, revenus en fonds et droits réels 127 liv.; charges annuelles non compris les réparations 80 liv.; dépenses extraordinaires 47 liv.; il y a des revenus patrimoniaux dont il n'a jamais été rendu compte; — le Château d'Ennezat, revenus en fonds et droits réels, 283 liv.; — fol. 8, Maringues, revenus en fonds et droits réels, 773 liv. 10 sols; charges annuelles, non compris les réparations, 760 liv. 9 sols 6 den.; dépenses extraordinaires 13 liv. 6 den.; M. Forget, maire ; — Uriat et Joze, revenus en fonds et droits réels 641 liv.; charges annuelles 471 liv. 1 s.; dépenses extraordinaires 169 liv. 10 s.; n'a que des échevins ; — fol. 9, Thiers, revenus en fonds et droits réels 500 liv.; impositions 1,000 liv.; charges annuelles non compris les réparations 1,313 liv. 11 s. 9 den.; dépenses extraordinaires 186 liv. 8 s. 3 den.; le sr Darrot, maire depuis le 1er mars 1769 ; — Montaigut, les échevins sont nommés par le duc d'Orléans, apanagiste, en vertu de lettres patentes du 15 août 1765; — Nohanent, revenus en fonds et droits réels 100 liv.; charges annuelles non compris les réparations 67 liv.; dépenses extraordinaires 33 liv.; — Blanzat, revenus en fonds et droits réels 146 liv.; charges annuelles 74 liv. 6 s.; dépenses extraordinaires 71 liv. 14 sols ; — Saint-Beauzire, revenus en fonds et droits réels 570 liv.; charges annuelles 263 liv. 10 s.; dépenses extraordinaires 306 liv. 10 sols ; n'a que des échevins ; — fol. 13, Gerzat, revenus en fonds et droits réels 1,139 liv.; charges annuelles 767 liv. 1 sol ; dépenses extraordinaires 371 liv. 19 s.; n'a que des échevins ; — Malintrat, revenus en fonds et droits réels 320 liv.; charges annuelles 221 liv. 5 sols ; dépenses extraordinaires 98 liv. 15 sols ; — Lussat, revenus en fonds et droits réels 350 liv.; charges annuelles 234 liv. 15 s. ; dépenses extraordinaires 115 liv. 5 sols; — Les Martres-d'Artières, revenus en fonds et droits réels 240 liv.; charges annuelles 69 liv., dépenses extraordinaires 171 liv.; — Pont-du-Château, revenus en fonds et droits réels 220 liv.; charges annuelles 189 liv.; dépenses extraordinaires 31 liv.; n'a que des échevins ; — Lempdes, revenus en fonds et droits réels 180 liv.; charges annuelles 82 liv.; dépenses extraordinaires 98 liv.; — Cournon, revenus en fonds et droits réels 254 liv.; charges annuelles 177 liv. 4 s.; dépenses extraordinaires 76 liv. 16 s.; n'a que des échevins ; — fol. 14, Mezel, revenus en fonds et droits réels 190 liv.; charges annuelles 77 liv.; dépenses extraordinaires 113 liv.; — Dallet, revenus en fonds et droits réels 440 liv.; charges annuelles 301 liv.; dépenses extraordinaires 139 liv,; il y avait des échevins, mais le corps municipal n'a plus lieu par suite d'une délibération du 9 juin 1771, homologuée ; — Chauriat, revenus en fonds et droits réels 260 liv.; charges annuelles 146 liv.; dépenses extraordinaires 114 liv.; — Billom, revenus en fonds et droits réels 112 liv. 10 s.; imposition 1,800 liv.; charges annuelles 858 liv.; dépenses extraordinaires 1,054 liv. 10 s.; le sr Perron est maire depuis le 2 juin 1769; — fol. 15, Vertaizon, revenus en fonds et droits réels 404 liv.; charges annuelles 344 liv. 19 sols 6 den.; n'a que des échevins ; — Beauregard, revenus en fonds et droits réels 453 liv.; charges annuelles 340 liv. 13 s.; dépenses extraordinaires 112 liv. 7 s.; la municipalité a été supprimée par une lettre du Contrôleur général, du 25 sept. 1767 ; — Lezoux, imposition 280 liv.; la ville forme corps municipal, le sr Taurin-Petit a été nommé maire ; — fol. 17, Courpière forme corps municipal, le sr Delapchier-Mouillerat est maire depuis le 30 juin 1769 ; — fol. 19, Vic-le-Comte, revenus en fonds et droits réels 24 liv.; impositions 300 liv.; charges annuelles 300 liv.; dépenses extraordinaires 24 liv.; le sr Chamboyssier, médecin, est maire ; — fol. 20, Mirefleurs et Chalandras, revenus en fonds et droits réels 205 liv.; charges annuelles 129 liv. 5 s.; dépenses extraordinaires 75 liv. 15 s.; — Coudes et

Montpeyroux, Coudes forme corps municipal, il y a deux échevins ; — Saint-Alyre et Monton, revenus en fonds et droits réels 339 liv. 15 s.; charges annuelles 237 liv. 19 s. 9 den.; dépenses extraordinaires 101 liv. 15 sols 3 den.; — fol. 21, Saint-Martial les Martres, revenus en fonds et droits réels 253 liv.; charges annuelles 95 liv. 5 sols 6 den.; dépenses extraordinaires 157 liv. 14 sols 6 den.; n'a que des échevins; — Orcet, revenus en fonds et droits réels 601 liv.; charges annuelles 276 liv. 11 sols ; dépenses extraordinaires 324 liv. 9 sols ; n'a que des échevins;—Aubière, revenus en fonds et droits réels 187 liv. 10 s.; — Beaumont, revenus en fonds et droits réels 250 liv.; — La Roche-d'Onnezat et Merdogne, revenus en fonds et droits réels 271 liv.; charges annuelles 241 liv. 1 s.; dépenses extraordinaires 29 liv. 19 sols ; — Le Crest, revenus en fonds et droits réels 160 liv.; charges annuelles 115 liv. 1 sol ; dépenses extraordinaires 44 liv. 19 s.; — fol. 22, Saint-Amant-Tallende, revenus en fonds et droits réels 944 liv.; charges annuelles 826 liv.; dépenses extraordinaires 118 liv.; avait des échevins, le corps municipal a été supprimé par délibération du 24 mai 1772, homologuée ; — Saint-Saturnin, revenus en fonds et droits réels 1,700 liv.; charges annuelles 1,224 liv. 10 sols; dépenses extraordinaires 475 liv. 10 s.; - Saint-Sandoux, revenus en fonds et droits réels 438 liv.; charges annuelles 413 liv. 18 s.; dépenses extraordinaires 24 liv. 2 sols ; — Ludesse, revenus en fonds et droits réels 60 liv.; — Cheynat, revenus en fonds et droits réels 300 liv.; charges annuelles 150 liv.; dépenses extraordinaires 150 liv.; — fol. 23, Montaigut-sur-Champeix, revenus en fonds et droits réels 80 liv.; charges annuelles 56 liv.; dépenses extraordinaires 24 liv.; — Champeix, revenus en fonds et droits réels 894 liv. 17 sols 6 den.; charges annuelles 464 liv. 15 sols; dépenses extraordinaires 430 liv. 2 sols 6 den.; n'a que des échevins ; — Plauzat, revenus en fonds et droits réels 300 liv.; — Neschers, revenus en fonds et droits réels 150 liv.; — Besse, revenus en fonds et droits réels 2,157 liv.; charges annuelles 2,019 liv.; dépenses extraordinaires 138 liv.; n'a que des échevins ; — Ardes, revenus en fonds et droits réels 100 liv.; charges annuelles 172 liv.; on supplée au déficit par une quête ; n'a que des échevins ; — fol. 30, Clermont, revenus en fonds et droits réels 53,472 liv. 19 sols 4 den.; impositions 10,200 liv.; charges annuelles 46,970 liv. 1 s. 11 den.; dépenses extraordinaires 16,702 liv. 17 s. 5 den.; — Issoire, revenus en fonds et droits réels 800 liv. 12 sols 6 den.; impositions 720 liv.; charges annuelles 795 liv. 10 s.; dépenses extraordinaires 725 liv. 2 s. 6 den.; le s[r] Pascal est maire depuis le 26 janvier 1769 ; — Chadeleuf, a des échevins ; — Vodable, revenus en fonds et droits réels 38 liv.; — fol. 32, Saint-Germain-Lembron, revenus en fonds et droits réels 150 liv.; charges annuelles 23 liv. 10 s.; dépenses extraordinaires 126 liv. 10 s.; — Le Breuil a des échevins ; — fol. 36, Saint-Germain-l'Herm, revenus en fonds et droits réels 150 liv.; charges annuelles 23 liv. 10 s.; dépenses extraordinaires 126 liv. 10 s.; — fol. 40, Ambert, revenus en fonds et droits réels 840 liv.; charges annuelles 605 liv. 9 s. 9 den.; dépenses extraordinaires 234 liv. 10 s. 3 den.; le maire est le s[r] Vimal ; — fol. 43, Brioude, impositions 2,348 liv. 17 sols ; charges annuelles 1,532 liv. 1 sol ; dépenses extraordinaires 816 liv. 16 s.; le s[r] Belamy-Dubreuil, nommé maire le 11 juin 1769, mais à la suite d'une contestation entre le corps de ville et les comtes un arrêt du Parlement du 13 déc. 1769 a annulé la nomination d'officiers municipaux et défendu de prendre les qualités de maire et échevins ; — fol. 53, Saint-Flour, revenus en fonds et droits réels 3,306 liv.; impositions 2,250 liv.; charges annuelles 3,854 liv. 10 sols ; dépenses extraordinaires 1,701 liv. 10 s.; le s[r] Chirol est maire depuis le 22 sept. 1769 ; — Saint-Urcize forme corps municipal : il y a deux échevins; — Chaudesaigues, une lettre de M. de Saint-Florentin, du 30 avril 1769, a supprimé le maire et ne laisse subsister que les deux échevins ; — fol. 59, Murat, revenus en fonds et droits réels 1,050 liv.; charges annuelles 843 liv. 10 s.; dépenses extraordinaires 206 liv. 10 s.; le s[r] Teillard, maire, étant décédé, une ordonnance du 9 nov. 1770 l'a remplacé par le s[r] Danty ; — fol. 61, Allanche, revenus en fonds et droits réels 340 liv.; charges annuelles 239 liv.; dépenses extraordinaires 101 liv.; n'a que des échevins; — fol. 64, Salers, revenus en fonds et droits réels 662 liv.; charges annuelles 426 liv. 15 sols ; dépenses extraordinaires 235 liv. 5 s.; n'a que des échevins ; — Mauriac, revenus en fonds et droits réels 300 liv.; charges annuelles 74 liv.; dépenses extraordinaires 226 liv.; le s[r] Desjardins, maire ; — fol. 69, Aurillac, revenus en fonds et droits réels 1,400 liv.; impositions 2,000 liv.; charges annuelles 2,401 liv. 8 s. 4 den.; dépenses extraordinaires 998 liv. 11 s. 8 den.; le s[r] Gourlat de Saint-Étienne, est maire depuis le 8 mars 1769 ; — Vic-sur-Cère, 2 échevins ; — fol. 72, Maurs, revenus en fonds et droits réels 190 liv. 16 s.; charges annuelles 69 liv. 10 s. 9 d.; dépenses extraordinaires 121 liv. 5 s. 3 den.; forme corps municipal ; il y a des échevins.

C. 1837. (Registre.) — In-fol., papier, 38 feuillets.

1786. — Affaires communales. — Biens et revenus des communautés. — État des communautés de la gé-

néralité qui ont des revenus d'octrois et patrimoniaux avec l'époque de la reddition de leur compte devant M. l'Intendant : — fol. 6, Espinet, revenus patrimoniaux 273 liv. 15 s.; les receveurs sont les consuls et syndics ; ordonnance du 11 sept. 1770, pour faire rendre compte depuis 1735, époque du dernier compte ; le compte de 1735, arrêté le 4 août 1740, débet 52 liv. 11 sols ; — fol. 25, Billom, revenus en fonds réels 112 liv. 10 s.; imposition 1,200 liv. autorisée par arrêt du Conseil du 7 août 1691 ; Antoine Talmeuf, receveur ; on a présenté le compte de 1773 à 1778 inclusivement, débet total 1,141 liv. 17 s. 9 den.; — fol. 33, Chanonat, revenus patrimoniaux 199 liv.; receveur Amable Murent, les comptes de 1776 à 1778 ont été arrêtés le 29 mai 1782 ; la dépense monte à 690 liv. 14 s. 3 den.; la recette à 623 liv. 3 s.

C. 1838. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1768-1770. — Affaires communales. — Partage des communaux. — Lettre de l'Intendant, du 5 déc. 1768, à M. d'Ormesson en réponse à une lettre du 27 sept. par laquelle ce dernier l'invitait à examiner s'il était possible et s'il serait avantageux de favoriser dans la province d'Auvergne le défrichement et le partage des biens communaux ; l'Intendant ne doute pas que les communaux ne soient moins bien cultivés que les propriétés privées, mais il a besoin de réunir quelques renseignements avant de se prononcer, car il pourrait se trouver des difficultés tenant à la nature des lieux ou aux usages locaux ; — copie (envoyée pour modèle par M. d'Ormesson) d'une délibération par laquelle les habitants d'une communauté décident de procéder au partage de leurs communaux ; à la suite projet d'un arrêt du Conseil rendant exécutoire ladite délibération et exemptant les terrains en question de la dîme pendant 15 années à compter du jour que le défrichement sera entrepris ; — lettre de l'Intendant, du 21 déc. 1768, aux subdélégués des chefs-lieux d'élections, demandant leur avis sur le projet et un état de la valeur et de l'étendue des biens dont jouissent les communautés ; — avis du subdélégué de Saint-Amant-Roche-Savine : l'arrêt qu'on se propose de rendre ne peut que produire un grand bien ; il supprimera les nombreux procès qui naissent à propos des défrichements et du nombre abusif de bestiaux qu'entretiennent sur les communaux les petits propriétaires ; « si le petit habitant ne tient » pas autant de bestiaux, le plus considérable augmen» tera son nombre, ainsy cella va au même, et il ne » laissera pas de posséder sa maison et jardin, et la » population n'en souffrira pas. D'ailleurs il est à obser» ver que les petits cultivateurs font souffrir les gros » par la difficulté qu'ils ne trouvent pas si facilement » des manœuvres pour cultiver leurs fonds » ; il y a moins de communaux dans la montagne que dans la Limagne ; la plupart même ne sont que des aisances de villages; — mémoire de M. de Mallessaigne? subdélégué à Bort : les communaux occupent dans la montagne environ la moitié du territoire des paroisses, le quart seulement dans le pays coupé ; ceux de la montagne peuvent former des prés excellents, ceux du pays coupé seraient en général mieux employés à la culture des grains. Le partage augmenterait certainement la valeur de ces terres ; mais si l'on prend, ce qui semble d'ailleurs naturel, pour règle du partage celle du pacage, l'opération donnera lieu à bien des discussions : il faudra arpenter à la fois les communs et les héritages des particuliers ; les frais seront considérables ; une grande partie de ces communaux a été usurpée, ne faudra-t-il pas d'abord poursuivre les usurpateurs. Il faudra aussi envisager l'intérêt des étrangers et des pauvres gens ; à ceux-là on pourrait assigner une part des communaux à défricher qui ferait vivre « le petit » nombre d'habitants qui n'ayant point de bien ne » peuvent rien prétendre en partage » ; enfin le partage étant moins utile dans le pays coupé on devrait laisser les communautés libres de l'adopter ou de le rejeter ; — lettres de M. Olier, subdélégué à la Chaise-Dieu : peu de communaux, en mauvais sol et peu susceptibles d'amélioration, le partage serait au détriment du pauvre « qui n'auroit plus de quoi » nourrir en été sa vache à lait ou sa brebis ; — » mémoire de M. de Vixouzes, subdélégué à Aurillac : » la faveur que méritent les pauvres gens de la cam» pagne feroit souhaiter que les communaux loin d'être » supprimés fussent en plus grand nombre, d'une plus » grande étendue et de meilleure qualité qu'ils ne sont » pour la plus part en ce pays-cy » ; en effet on permet à ces pauvres gens d'avoir sur les communaux en été, contrairement aux dispositions de la coutume, plus de bestiaux qu'ils n'en peuvent nourrir l'hiver « de leurs foin et paille » ; ceux qui n'ont point de bestiaux en propre en prennent à nourrir, et cette tolérance s'étend même aux forains ; les communaux sont, il est vrai, surchargés et l'on y mène les bêtes trop tôt, mais ces abus ne doivent pas influer sur la décision qu'on propose, car il n'y a dans cette élection, excepté dans les paroisses de Mandailles et de Saint-Cirgues de Jordanne que de très petits communaux et ce serait les anéantir que de les partager ; pour le pâturage qui a une importance exceptionnelle dans cette élection, puisque

l'élève des bestiaux en est à peu près l'unique ressource, il faut de vastes terrains surtout aux juments et poulains « qui aiment la liberté et la compagnie » ; beaucoup de communaux, ceux d'Yolet et de Vic, par exemple, qui sont les plus grands et meilleurs, ne sont pas susceptibles d'être labourés. M. Pagès de Vixouzes ajoute que son mémoire a été approuvé par les officiers du siège à l'exception d'un ou deux qui ont été d'un avis contraire ; — M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, » ne croit pas qu'il y ait d'inconvéniens à accorder cette » permission aux communautés qui la désirent ; cependant il y a dans cette élection les deux tiers des pa- » roisses à qui cette pratique ne conviendra pas vrai- » semblablement; ce sont celles qui sont situées dans la » Planaise et dans le pays coupé ; elles ont en général » beaucoup des terres labourables, pas assés de foin à » proportion et encore moins des paccages communs qui » sont tous gazonnés, et le sol en est bon » ; une partie des communs sur les pentes des ravins ne sont pas susceptibles de culture, et auraient besoin seulement d'être plantés « car le bois dans cette élection est aussy cher » qu'à Paris ; je ne serois pas surpris si dans vingt ans » d'icy on manquoit de bois pour faire les outils d'agri- » culture » ; l'autre tiers de l'élection, formé par les paroisses de la montagne, a ses communaux en bruyère et d'une étendue considérable ; il serait avantageux d'en convertir une partie en terres labourables, car dans cette région on ne récolte pas assez de grains ; quant aux parties qu'on laisserait en pacages communs, on pourrait les améliorer en y faisant coucher le bétail et en employant la marne qui abonde dans l'élection ; si l'Intendant pouvait favoriser l'usage de la marne et de la tourbe il rendrait un grand service à toute cette région ; M. de Montluc signale aussi la fâcheuse habitude où l'on est de faire garder les bestiaux par des enfants au lieu de les réunir sous la garde d'un vacher commun, les défrichements opérés par le feu dans les communaux qui les gâtent pour 30 ans au moins. « Le plus grand bien qui pût arriver à l'agriculture » de cette élection seroit d'empêcher les sorties de tous » ceux qui s'en vont dans les pays étrangers en qualité » de marchands colporteurs ; il n'y en a pas six sur cent » qui soutiennent leur commerce avec honneur, on » en voit à tout moment emprisonner pour dettes ; » la sortie de ceux qui vont à Paris en qualité de por- » teurs d'eau ne réussit pas mieux ;... ceux qui sor- » tent de ce pays en qualité de pionniers pour aller tra- » vailler la terre en Languedoc, Provence et autres » provinces pendant l'hyver, les scieurs de planches qui » vont jusques en Espagne et en Portugal, ceux qui » ramassent l'orseille, sont exacts à rentrer aux envi- » rons de Pâques, et s'occupent de l'agriculture à leur » retour » ; — mémoire de M. Godivel, subdélégué à Besse : il approuve le projet de partage en y mettant les restrictions suivantes : « 1° que chaque communauté » d'habitants ne sera autorisée de partager que ceux » de ses communaux qui seront susceptibles de culture » ou d'améliorations ; 2° qu'elles ne pourront mettre en » partage les communaux même de cette espèce, qui » sont limitrophes de leur village, qu'à une certaine » distance ; 3° que les communaux dont le défrichement » peut être nuisible aux habitants en général ou à quel- » qu'un d'entre eux en particulier ne seront pas non » plus partagés ; 4° que si les communaux exceptés par » les articles précédents ne suffisent pas pour le pâtu- » rage des bestes à laine et chèvres des habitants, ils » pourront pour y suppléer réserver encore une portion » de ceux qui peuvent être compris dans le partage » ; M. Godivel déclare qu'il lui serait difficile de donner un état exact des communaux ; il y a des paroisses qui jouissent de 3 à 400 septerées de terre et d'autres qui n'en ont peut-être pas 20 ; — lettre de M. Vialard, subdélégué à Lempdes : une partie des communaux pourrait produire du grain et même du chanvre et il y aurait intérêt à les partager s'ils étaient plus considérables, mais ils sont si peu importants qu'ils méritent à peine l'attention ; les autres en terrain ingrat entrecoupé de ravines ne peuvent servir que pour le pacage des brebis, moutons ou chèvres ; le partage de ces derniers serait plus nuisible qu'utile au pauvre cultivateur et surtout au journalier, car la petite part proportionnelle qui leur reviendrait ne pourrait suffire à nourrir les quelques bêtes qui les font vivre, ils seraient d'ailleurs hors d'état d'avoir des gardes particuliers ; quant aux montagnes d'herbage on en pourrait faire le partage proportionnellement au nombre des têtes d'herbage qui appartiennent à chacun, les fumades (séjour des bestiaux dans un lieu déterminé) seraient mieux distribuées ; — mémoire de M. Colin : le commerce des bestiaux est sans contredit le plus important de la province ; il intéresse surtout la haute Auvergne où les communaux sont considérables, et les habitants en reconnaissent si bien les avantages et même la nécessité qu'ils consentiraient difficilement au partage ; la division d'ailleurs multiplierait encore les procès qui sont déjà trop nombreux. Dans les moyennes montagnes les communaux, composés de terres stériles, couvertes de genêts et de bruyères, servent cependant au pacage ; de plus des habitants industrieux en défrichent chaque année une portion, ils arrachent au printemps les genêts et bruyères qu'ils disposent par tas et recouvrent de terre, à la fin de l'été on met le feu et on étend la

cendre, puis on sème la première année du seigle, la seconde de l'avoine, après quoi il faut laisser reposer la terre pendant 15 ou 20 ans ; la disette de grains a fait multiplier ces défrichements que l'on tolère à cause des avantages qui en résultent. Dans la Limagne, peu de communaux excepté dans le marais, par suite peu de bestiaux, peu d'engrais, de sorte que dans les paroisses où il n'y a pas de communaux les récoltes sont toujours médiocres et la levée des impositions se fait difficilement ; elle est facile au contraire dans celles qui en possèdent ; les paroisses voisines des marais de Riom, d'Ennezat, d'Auranche et de Cœur ont des communaux très vastes et où il pourrait bien y avoir quelque superflu. Il n'y a donc en somme dans toute la province qu'un petit nombre de paroisses où le partage pourrait être avantageux, et le meilleur moyen de s'en assurer est de consulter les communautés elles-mêmes qui ne se tromperont point sur leur avantage ; — lettre de M. Boudal, subdélégué à Lezoux ; il pense qu'il sera indispensable, si l'on fait le partage, de réserver toutefois une partie des communaux pour le pacage des moutons, pour que les pauvres y puissent mener leurs brebis, leur cochon, leurs oies et autres petits animaux dont ils tirent profit; en prenant cette précaution le partage lui semble devoir être avantageux ; — état des communaux de la subdélégation de Lezoux : Beauregard, environ 30 septerées, en partie défrichées; Saint-Pierre-de-Moissat, 250 septerées, pourraient être défrichées en partie ; Lezoux, 40 septerées ; — mémoire du baron de Pradt : le partage des communaux, que préconisent tous les traités d'agriculture, peut être avantageux dans les pays comme l'Angleterre, la Suisse, la Suède où les lois sont bien faites et l'agriculture en honneur ; chez nous ce serait un désastre, les vicissitudes de fortune étant fréquentes. « La resource des » biens communs fournit un port contre l'orage, on se » retourne de ce côté-là, on s'y accroche, on rencontre » dans la jouissance commune un brin d'herbe pour » nourir une vache et un coin de terre qui sert à élever » un bout de famille » ; ces communaux entretiennent la population des montagnes qui sans eux seraient bientôt inhabitées; nombre d'habitants, en effet, pressés par le poids des impôts, abandonnent leurs biens à la taille pour se rejeter sur les communs. M. de Pradt possède des terres dans ces montagnes : la fureur de l'agriculture s'empare de lui, il fait venir des socs d'Arbois, des agriculteurs de Lorraine, il étudie ses terriers, il voit que la coutume lui permet de provoquer le partage des communaux, il y trouve l'avantage de tous et le sien ; mieux informé, il se décide à respecter la loi féodale des communs qui maintient la population et conserve des sujets au roi. Qu'on fasse le partage, des villages entiers émigreront et les communaux deviendront la proie « des coqs de village, espèce dévorante qui s'engrais- » sent de larmes et de calamités » ; M. de Pradt décrit comment opèrent ces usuriers « sous la sauvegarde de » la Jurisprudence et du Palais » ; ce qui s'est passé au village de Pradiers, paroisse d'Allanche, est particulièrement instructif : « Six reconnaissances composaient » autrefois tout le fondt de ce village; maintenant on » fait état de près de 60 feux ou familles. Cette augmen- » tation de population provient d'un vaste commun » attaché à ce village ; dans le principe des cadets, des » cadettes se marièrent et peuplèrent ; d'autres maria- » ges appelèrent des étrangers, et leurs femmes leur » apportèrent en dot une place aux communs. De tout » ce meslange de races on a vu sous un siècle s'élever » au milieu d'un désert un gros village où tout vit, où » tout s'aime, où tout piallie et où tout se soutient » ; au lieu de songer au partage des communs, il vaudrait mieux s'occuper de favoriser les bonnes méthodes agricoles et de perfectionner les chemins ; quant à la communauté des secondes herbes, « c'est une ânerie. Il ré- » pugne de penser qu'une propriété n'appartienne à son » maître que la valeur d'une récolte » ; — lettre de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac : il y a peu de communaux dans l'élection et le produit en est presque insignifiant, il y aurait avantage à les partager ; « il est » vray que le journalier et le particulier qui sera sans » fonds sera privé de tenir sa chèvre, sa brebis et de def- » fricher dans les communs ; à celà je répète qu'on ne » fera aucun tort à ce malheureux puisqu'il n'y avoit » aucun droit » ; — mémoire de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude : il considère comme nuisible la division des communaux au moins dans sa circonscription parce que les communaux y sont de peu d'étendue, que le partage ruinerait le pauvre sans profiter aux habitants plus aisés multiplierait les procès, et qu'il ôterait le moyen de prévenir ou d'arrêter la communication des maladies épizootiques ; le journalier peut tenir sur les communaux une vache, une douzaine de brebis et quelque volaille, il sera privé de tout cela ; le moyen laboureur ne saura comment nourrir ses bestiaux du mois de mars à la fin de juin, le foin étant rare dans la région, quant aux riches, ils y gagneraient moins qu'on ne pourrait le croire, puisqu'il faudrait multiplier les gardes des bestiaux ; — lettre de M. Chacaton de Villobie : les 24 communautés qui composent sa subdélégation n'ont presque pas de communaux, bien que le terrain y soit sec et maigre tout est mis en culture, la propriété y est uniformément divisée en domaines de 80 à 100 arpents, la surface totale des communaux ne

monte qu'a 410 arpents; le partage n'intéresse donc pas ce district; — mémoire de M. Mignot, subdélégué à Thiers : le partage produira des avantages réels qui compenseront bien les petits inconvénients auxquels il peut donner lieu ; les terres une fois converties en propriétés particulières seront mieux cultivées, et celui même qui n'aura pas droit au partage profitera comme journalier d'une hausse certaine de la main-d'œuvre, une grande partie de ces communaux sont propres surtout à donner du bois, le partage favorisera l'établissement et la conservation de ces bois; l'aisance augmentant la population augmentera aussi ; la paroisse qui a le plus de communaux est celle de Vollore, ils y occupent une étendue de 500 septerées de 1248 toises ; le terrain en est excellent ; — lettre de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte : le partage nuirait à ceux qui n'ont que peu ou pas de propriétés et qui cependant peuvent faire pacager leurs bestiaux sur les communs pendant l'été ; il mettrait dans l'embarras certaines paroisses qui destinent précisément le revenu de leurs communaux aux dépenses publiques; les paroisses de la subdélégation qui ont des communaux sont : Vic-le-Comte, 35 à 40 septerées le long de la rivière d'Allier ; Yronde et Buron a des bois appartenant à la commune sous une rente envers le comte de Buron ; Saint-André-de-Busséol, 9 à 10 septerées ; Saint-Alyre-Monton a un communal de 100 à 120 septerées qu'on appelle la Narse ; Cheynat, 15 à 18 septerées ; Orcet, 30 à 32 septerées ; — mémoire (de M. Chabrol ?) : le partage doit augmenter les produits annuels de l'agriculture et accroître par conséquent la richesse du pays. Les terres en friche révèleront une fois mises en culture une fécondité qu'on ne pouvait soupçonner, les portions marécageuses seront desséchées, l'industrie des propriétaires transformera en bons pâturages par des irrigations des communaux actuellement stériles, les épizooties deviendront moins fréquentes et moins meurtrières, étant favorisées par la promiscuité du bétail dans les communs, la régénération des bois sera facilitée, enfin les impositions deviendront moins pesantes, puisque les communs devenus des héritages particuliers en porteront dorénavant leur part. M. Chabrol examine ensuite les termes des ordonnances de 1667 et 1669, relatives au triage des communaux et les fondements historiques du droit des seigneurs sur les mêmes communaux : si ces ordonnances sont peu favorables au partage, c'est qu'alors on le considérait comme désavantageux, cependant on a partagé les communaux dans plusieurs paroisses, « dans d'autres les habitants sont convenus de » défricher chacun un canton séparé, et la différence » qu'on aperçoit au premier coup d'œil entre l'état de » ces communaux partagés et celuy des communaux » indivis est un sûr indice de l'utilité de ces divisions » en général. » On peut objecter il est vrai que le pauvre sera sacrifié et que par là il y aura moins de bestiaux, moins d'engrais, etc.; M. Chabrol répond que l'exemple de l'Angleterre montre qu'au contraire il y a plus de bestiaux, plus d'engrais ; d'autre part, le pauvre ne perd rien puisqu'il n'avait pas droit au pâturage, « si » le partage ne luy donne pas de propriété distincte, il » ne luy en ote pas d'indivise », et d'ailleurs les salaires augmenteront ; enfin il restera toujours nécessairement quelques pacages, les chemins, les tertres, les bords des ruisseaux dont les pauvres profiteront ; quant à l'objection relative à la population, « jamais on n'auroit pu » soupçonner l'objection qu'en augmentant les productions d'un pays on put en diminuer les habitants ; les » obstacles à la population sont connus : le luxe, les » impôts, les armées devenues trop considérables, la » révocation plus pieuse que réfléchie de l'édit de Nantes, voilà ce qui a causé la réduction progressive du » nombre des habitants en France depuis Charles IX » ; — réponse de l'Intendant à M. d'Ormesson, du mois de juin 1770, rappelant qu'il a demandé des explications sur le projet de partage et qu'il ne pourrait sans cela grouper et résumer les observations que lui ont transmises ses subdélégués ; il propose avant tout de rendre un arrêt contre les usurpateurs de biens communaux ; cet arrêt publié et affiché disposera les communautés à goûter le projet de partage ; — projet d'un arrêt du Conseil contre les usurpateurs ; — inventaire des pièces qui composent ce dossier.

C. 1839. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires communales. — Partage des communaux. — Mémoire de M. Neiron des Aulnats sur l'utilité et les inconvénients du partage des communaux dans la province d'Auvergne : dans la haute Montagne, qu'il connaît particulièrement, la division serait d'autant plus avantageuse que les communaux sont très nombreux, très vastes et très stériles quoique situés en bon terrain ; on peut les diviser en 4 classes : 1° les lieux bas, humides et marécageux ; 2° les pacages ou *pachiers* plus élevés que les précédents et peu susceptibles d'irrigation ; 3° les *montagnes* proprement dites, inhabitables l'hiver et qu'on ne peut défricher parce que la belle saison y est trop courte ; 4° les communaux non cultivés et qui pourraient l'être. Les foins recueillis dans les terrains de la première classe servent à nourrir les bestiaux pendant l'hiver ; pendant l'été on les garde dans les pacages de la seconde et la troisième classes ; quant aux communaux ils sont abandonnés à la vaine

pâture des chevaux et des moutons. Presque toutes les prairies et les pacages dégénèrent au bout d'un certain temps, aussi a-t-on coutume de défricher, tous les dix ans environ, les terrains de la première, de la seconde ou de la quatrième classe pour y semer du blé; les pâturages reprennent après cela une vigueur nouvelle. Il est une autre espèce de défrichement que pratiquent surtout les journaliers et les petits propriétaires dans les communaux, c'est celle qui consiste à lever les mottes et à les brûler; cette méthode donne à la terre une activité de courte durée et la ruine définitivement. M. Neyron des Aulnats est donc partisan du partage, mais il ne croit pas à propos de troubler les petits propriétaires qui ont usurpé, à condition de ne point les admettre au partage de ce qui reste; il faudrait aussi que le partage puisse se faire par voie d'administration; s'il devait se faire en justice réglée, « il vaudroit mieux » faire don des communaux aux ministres subalternes » de la justice » ; — mémoire de M. Albo de Chanat, résumant tous les précédents ; — mémoire adressé par l'Intendant, en janvier 1780, à M. d'Ormesson sur les avantages et les inconvénients du partage des communaux. C'est avec quelques modifications de peu d'importance, le mémoire précédent de M. Albo de Chanat.

C. 1840. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 cachet.

1768-1769. — Affaires communales. — Droit de parcours et vaine pâture. — Lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, du 24 juin 1768, annonçant que « le » Roi vient de rendre aux habitants de plusieurs pro- » vinces du roïaume la liberté de clore leurs héritages, » qui leur avoit été interdite par les coutumes dans » l'espérance de favoriser le paturage des bestiaux, et il » a aboli en même temps le parcours qui avoit eu le » même objet »; l'intention de Sa Majesté est d'étendre cette grâce à toutes les provinces où de pareilles gênes subsistent encore ; mais elle veut auparavant être instruite des lois et coutumes qui s'observent dans ces provinces et des inconvénients ainsi que des avantages que les habitants seraient en droit d'attendre d'une telle mesure; M. de Montyon est prié de prendre ces renseignements et de dire si cette mesure favoriserait dans sa généralité les progrès de l'agriculture; — lettre de M. d'Ormesson, du 27 sept. 1768, adressant à l'Intendant l'édit relatif au parcours qui a été enregistré au parlement de Metz, « il contient toutes les disposi- » tions des édits enregistrés à Pau et aux cours souve- » raines de Bar et de Nancy, et renferme de plus quel- » ques dispositions qui ne se trouvent pas dans ceux- » ci »; copies de l'édit en question ; — lettre-circulaire adressée par l'Intendant à ses subdélégués, le 27 sept. 1768 ; il leur fait observer que pour bien entendre le projet de loi il faut considérer que les héritages non clos peuvent être sujets à deux sortes de droits, dont l'un consiste à faire paître les bestiaux sur l'héritage après que le propriétaire en a fait la première coupe, le second à envoyer paître les bestiaux en tout temps sur un héritage dont la propriété est en d'autres mains; il leur demande lequel de ces droits existe dans leur subdélégation, et s'il y aurait avantage à supprimer les droits en question ; — mémoire de M. Godivel, subdélégué à Besse : le droit de pâturage dans sa circonscription s'étend sur toutes les terres, après la première récolte levée, hormis sur les vignes, les vergers clos et les prés qui d'ancienneté portent regain ; l'abolition de ce droit augmenterait sans nul doute la production des fourrages; quelques particuliers en effet, ayant fait accord avec leur communauté pour jouir des regains, en recueillent autant d'avantage que ceux dont les regains leur sont assurés par la coutume ; l'affranchissement de cette servitude tout en étant favorable aux riches ne serait cependant pas nuisible aux pauvres, qui n'ayant pas d'héritage n'ont pas droit au pâturage commun aux termes de la coutume ; mais M. Godivel pense que cette abolition ne devrait pas être subordonnée à la clôture des héritages qui est à peu près impraticable ; la coutume ne l'exigeant pas pour les prés qui portent regain, c'est à ceux-là et non aux vergers qu'il conviendrait d'assimiler les prés nouvellement affranchis (la coutume locale des châtellenies de Saint-Saturnin, Saint-Amant, Montredon exige toutefois la clôture des prés à regain); le droit de marchage n'existe pas dans cette subdélégation ; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers : l'édit n'apporterait pas grand changement, les usages observés dans la subdélégation étant assez conformes aux dispositions dudit édit: « quatre ou six propriétaires, » par exemple, possèdent une certaine quantité de pré » dans une même enceinte ; ils y font pacager leurs » bestiaux à l'exclusion de touts autres pendant la sai- » son morte, telle est l'usage. Si néantmoins l'un des » propriétaires a dessein de faire clore son héritage « quoique enceint de ceux de ses voisins, il peut le faire » et le rend par là deffensable toute l'année, mais il se » sevre de ce qui est hors de sa clôture » ; il est une autre espèce de pâturage autorisé par la coutume : lorsqu'un propriétaire laisse son héritage sans culture pendant quelques années, il est permis aux habitants du village d'y mener pendant ce temps les bestiaux pacager, si cet héritage n'est pas clos; c'est d'après ces principes que fut jugé le différend entre M. de Terreneyre, propriétaire du fief de la Batonnie, et les habitants du village qui avaient arraché les arbres plantés

dans un verger et brisé les clôtures; l'affaire fut jugée en faveur de M. de Terreneyre; — lettre de M. Chacaton de Villobié, subdélégué à Montaigut, déclarant que sa subdélégation se régit en entier par la coutume du Bourbonnais et ne connaît point les droits de parcours et de vaine pâture; on suit la maxime *qui bouche garde*; la promulgation de l'édit n'apporterait donc aucun changement; — mémoire de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac: point de différence dans cette subdélégation entre les héritages clos et ceux qui ne le sont pas, ni les uns ni les autres ne sont assujettis aux droits de parcours et de vaine pâture; seulement dans les paroisses de La Capelle-del-Fraisse, Montsalvy, Leucamp et Marcolès, il est permis d'amener paître le bétail dans les héritages d'autrui depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à Notre-Dame de mars; il est à désirer qu'il ne soit rien changé au régime général de la subdélégation, car les regains et les dernières herbes sont indispensables aux propriétaires pour l'hivernage de leurs bestiaux; les pauvres ne sont pas d'ailleurs sans ressources, puisqu'ils peuvent user des communaux aux conditions portées par la coutume; — mémoire de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude: il juge que la promulgation de l'édit serait plus nuisible qu'utile à sa subdélégation: « 1° parcequ'il empêcherait la multi» plication et éducation des bestiaux; 2° qu'il porteroit » un préjudice très considérable aux pauvres; 3° qu'il » seroit très défavorable pour la culture des terres »; il pense que la coutume n'a pas dérogé sans raison au droit naturel du propriétaire de jouir exclusivement à tous autres du produit de ses biens; l'édit d'ailleurs aurait peu d'intérêt; il observe enfin que « si Sa Majesté s'est » déterminé à rendre l'édit dont il s'agit, les mêmes mo» tifs ne se trouvent pas dans cette partie de l'Auver» gne, puisque le droit de parcours n'y est pas usité et » que chaque particulier y est autorisé à clore son héri» tage, et faire la vaine pâture sienne en y faisant » planter des arbres fruitiers (art. 7, titre 28). Le pacage en commun, d'autre part, exige un moins grand nombre de gardes et permet de prendre des mesures plus efficaces contre les épizooties; — lettre de M. Boudal, subdélégué à Lezoux: les habitants de cette subdélégation n'ont d'autre droit que de mener paître leurs bestiaux dans les prés non clos après la première herbe levée; cet usage est conforme aux dispositions générales de la Coutume, M. Boudal le croit contraire à l'éducation des bestiaux en ce qu'il diminue d'un tiers les fourrages et que le public ne profite qu'imparfaitement de ce pacage; le droit de parcours est limité par paroisses; — mémoire de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire; cette subdélégation s'étend partie sur la Limagne, partie sur le pays coupé et partie dans la montagne; on se conforme à l'égard des pacages à la coutume générale et il n'y a point de coutumes locales ou particulières; l'exécution de l'édit serait très favorable dans la Limagne et dans le pays coupé, où le fourrage manque, elle faciliterait la création des prairies artificielles; elle serait avantageuse également dans la montagne, où ce ne sont point les pâturages d'été qui manquent, mais bien les fourrages pour nourrir les bestiaux pendant l'hiver, la faculté de clore les prés augmenterait la quantité de fourrage; enfin le journalier qui n'a point d'héritage trouverait une ressource dans l'abondance des foins, qui en diminuerait le prix, « il pourra louer la seconde herbe d'un » héritage clos, et cette petite ferme, en luy fournissant » de quoy nourir son petit troupeau pendant l'hyvert, » luy donnera le droit porté par la coutume de faire » paître dans les communaux pendant l'été »; — lettre de M. Vialard, subdélégué à Lempdes; il ne doute pas « qu'il ne soit infiniment plus favorable pour le pauvre, » pour la culture des terres et même plus avantageux » pour l'éducation des bestiaux que la cloture des héri» tages soit prohibée, parce qu'il est certain que les » plus vastes et meilheures prairies et les terres labou» rables les plus précieuses appartiennent aux seigneurs » des paroisses, aux bourgeois et aux gros laboureurs, » lesquels ayant la liberté de les clore oteroient tout » espoir aux pauvres cultivateurs de nourrir pendant » l'été et l'automne leurs bestiaux dans les paccages »; — mémoire de M. Olier, subdélégué à la Chaise-Dieu; il énumère les règles qui président au pacage dans sa subdélégation et déclare que la promulgation de l'édit n'y pourrait produire que du bien; elle favoriserait la culture, l'élève des bestiaux et serait avantageuse même aux plus pauvres, qui seraient employés à former et à entretenir les clôtures des plus riches possesseurs. Le propriétaire cultiverait mieux, récoltant seul; il ne laisserait pas gâter les prés par le bétail à l'apparition des premières pousses; il pourrait renouveler ses prairies quand le besoin s'en ferait sentir; il pourrait établir des prairies artificielles, ce que le droit de parcours rend presque impossible; « il diviseroit ses herbages en plusieurs » parties pour être pacagés successivement, les bestiaux » mangeroient abondamment dans l'une pendant que » les autres se fortiffieroient, et ainsi successivement » il y auroit abondance dans ses paccages. C'est ainsy » que cela se pratique dans presque toutes les bonnes » montaignes au Mont-d'Or, au Luguet, à la Marge» ride, à Valscivière, parce qu'il n'i a point de concur» rence; chaque propriettaire jouit toujours de sa pos-

» session exclusivement à tout autre »; — mémoire de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort : dans toute la subdélégation les secondes herbes appartiennent aux propriétaires, sauf à La Tour, où elles appartiennent à la communauté; les communaux et montagnes suffisent en général à la nourriture des bestiaux ; le droit de parcours est usité seulement pour les communaux et entre les communautés; ces communaux sont les seuls fonds dont la culture est négligée et qui seraient susceptibles d'amélioration; — lettres et mémoires de M. de La Crène, subdélégué à Riom : il ne paraît pas que l'application stricte de l'édit puisse se faire avec avantage dans la subdélégation ; les bois sont rares et la clôture y serait difficile par ce motif et parce que les héritages y sont très morcelés, surtout dans la Limagne ; le commerce des bestiaux d'autre part pourrait en recevoir quelque atteinte ; mais s'il n'est pas possible d'abolir complètement les droits de parcours et de vaine pâture, il est possible de trouver un compromis avantageux ; voici celui que propose M. de La Crène : on pourrait autoriser les paroisses à rendre défensables pour un certain nombre d'années les héritages plantés en prairies artificielles, ce délai passé ils reviendraient à leur état ordinaire, la conversion ne serait autorisée que pour un quart des héritages ; l'application de ce régime nouveau demanderait sans doute du temps, « mais quand il s'agit de faire une révolution sur la » manière par laquelle le commerce et la population » se soutiennent dans une province, on ne sçauroit trop » éviter les expédiens qui peuvent y faire des secousses, » et il faut imiter la nature qui a elle même des pro- » grès lents dans ses plus essentielles productions » ; les communaux naturellement ne devraient pas être défrichés ; — mémoire de M. Teyras, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine; il est persuadé que la promulgation de l'édit ne pourrait que produire un bon effet et qu'elle augmenterait la quantité des récoltes ; « il reste » à observer que l'édit dont il est question ne pourroit » s'appliquer qu'aux préries du païs de Livradois et » aux trois ou quatre situées du côté de Saint-Anthème » ou de Viverols ; à l'égard du surplus de la subdéléga- » tion il n'y a aucune coutume locale qui permette aux » habitans et voisins d'aller, après la première herbe » levée, faire paître leurs bestiaux dans l'héritage de » leur voisin ; chaque propriétaire est seigneur et mai- » tre et peut en tous tems clore son héritage et le rendre » déffensable, à moins qu'on ne voulut lui éviter les » frais de clôture en abolissant le parcours qui a lieu » depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à Notre-Dame de » mars » ; — lettre de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte : chaque propriétaire a la faculté de clore son héritage, et s'il s'agit d'un pré l'on exige outre la clôture la plantation ; cette maxime « vient d'être con- » firmée par un arrêt du Parlement du mois de juillet » 1767 entre les nommés Tixier, du bourg de Monton, » et la communauté des habitans du même bourg ; cet » arrêt a été rendu après l'instruction la plus ample » nonobstant des circonstances qui étoint en faveur » de la communauté des habitans; il est connu de » toute la province. » M. Bonnel pense qu'il serait fâcheux de révoquer cette faculté de clore, parce qu'elle permet d'améliorer les héritages sans nuire aux pauvres cultivateurs; — mémoire de M. Juery fils aîné, sur les avantages qui reviendraient à la province de l'abolition du parcours : l'abolition du parcours et la division des communaux auraient pour effet d'augmenter le produit des fonds ; elles permettraient d'attribuer à chacun de ces fonds les cultures qui lui conviennent mieux ; elles favoriseraient l'ameublissement des terres et l'emploi plus abondant et plus judicieux des engrais; enfin, comme la province ne récolte pas assez de fourrages, elles permettraient la multiplication des prairies artificielles qui peuvent réussir dans toutes les terres et qui rapportent jusqu'à deux et trois fois plus que les prairies naturelles ; on tolérerait le parcours dans les terres en jachères, les communaux conservés, le long des chemins, etc.; — mémoire du même sur l'agriculture : la province est encore soumise à bien des préjugés, on n'emploie que le fumier de vache, qui même n'est pas en quantité suffisante; on n'emploie ni la marne ni la tourbe, qui cependant abondent dans la province; la tourbe d'Auvergne est préférable à celle de Flandre et de Picardie ; M. Juery se propose de répandre ces connaissances dans un *catéchisme rural* qu'il compte publier, où il enseignera le moyen d'améliorer les terres, de cultiver les prairies artificielles, de multiplier les chanvres et les lins, et une méthode de défrichement préférable à celle qui est usitée dans cette province ; — lettre de M. Juery adressant à l'Intendant les deux mémoires ci-dessus et indiquant que le second a été adressé à l'abbé Nollet ; — projet de réponse de l'Intendant au Contrôleur général (?); analyse du titre 28 de la Coutume, relatif au pâturage ; inconvénients du parcours et de la vaine pâture : le propriétaire privé de ses regains, dégâts causés dans les héritages, impossibilité de modifier les cultures et même de les améliorer ; l'avantage est de donner un pacage d'été aux cultivateurs pauvres, ce sont souvent les plus industrieux, et de contribuer par là à la multiplication des bestiaux, les communaux en partie aliénés ou usurpés ne peuvent suffire à cet usage. En résumé les riches gagneront à l'abolition du droit de parcours et les pauvres y per-

dront; — inventaires des pièces qui composent ce dossier.

C. 1841. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1779-1787. — Affaires communales. — Droit de parcours et vaine pâture. — Mémoire signé par MM. le marquis de Capponi, seigneur de Combronde et des Vaux et Limagne; le comte de Sampigny de Bussière, lieutenant de MM. les maréchaux de France, seigneur de Sauval; le comte de Sampigny, seigneur d'Effiat; de Vissaguet, seigneur de Montaclier et Mérinchal; Rochette, seigneur de La Roche-sur-Morge; Arnoux, seigneur d'Huriat et La Maison-Rouge; Chevogeon, seigneur des Buchaille et du Vivé; Valeix d'Auteroche, seigneur d'Auteroche; Marchand de Marrand, seigneur des Aires et de Montclar; Ferrand, seigneur de Fontorte; Rechardon, seigneur de Roche-d'Agoust; Brugière de La Verchère, propriétaire d'un domaine au lieu du Chey, paroisse de Cellule, réclamant l'abolition du droit de parcours dans la Limagne d'Auvergne; la coutume accorde aux habitants d'une même justice le droit de vaine pâture ou de parcours sur tous les héritages après les fruits levés; mais ce droit, « destructeur de toute propriété », devrait-il s'étendre sur les prés artificiels? cette question, soumise au jugement des deux principaux tribunaux de la province, a reçu deux solutions opposées : la sénéchaussée de Clermont a dit non; la sénéchaussée de Riom a dit oui (sentence du 1er août 1778); les signataires du mémoire attaquent vivement cette décision de la sénéchaussée de Riom; ils exposent longuement tous les avantages des prairies artificielles et l'impossibilité d'en établir si on laisse subsister le droit de parcours; ce droit a été supprimé en Bourgogne et dans plusieurs provinces du royaume; la Limagne d'Auvergne gémira-t-elle encore sous la dureté d'une loi municipale contraire à la raison et à l'équité? — lettre de M. Bertin, du 30 mars 1779, adressant ce mémoire à l'Intendant pour avoir son avis; — avis de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude; il est d'avis qu'il faudrait abolir le droit de parcours non-seulement sur les prés artificiels, mais aussi sur les prairies de toute espèce; d'ailleurs, puisque les propriétaires peuvent actuellement se rédimer du droit de parcours et de pâturage par la clôture et la plantation, l'autorité souveraine en supprimant le parcours ne ferait en somme que dispenser le propriétaire de clore et de planter; M. Gueyffier joint à son mémoire un projet de loi pour l'abolition; — mémoire de M. Albo de Chanat : il est certain que le droit de parcours est extrêmement nuisible aux prairies artificielles, et d'autre part la Limagne a le plus grand besoin de ces prairies; on ne peut soustraire ces prairies au parcours en les entourant de clôtures et en y plantant des arbres fruitiers, parce que ces arbres ne sauraient venir dans la plupart des terres où l'on peut semer les trèfles, sainfoins ou luzernes; M. Albo de Chanat se prononce pour l'abolition temporaire du droit de parcours et seulement sur les prés artificiels; — lettre de M. Touttée, subdélégué à Riom : il est d'avis que l'abolition du droit de parcours serait peut-être le plus grand bienfait que le souverain puisse accorder à la Limagne d'Auvergne. En effet, le cultivateur n'y garde que les bestiaux indispensables à la culture et il les nourrit si mal qu'ils ne peuvent travailler que la moitié du jour; les bestiaux s'y usent vite et c'est une dépense de les renouveler; au contraire, dans les pays abondant en prairies le croît des bestiaux forme un revenu important; le seul remède à cet état de choses est la création des prairies artificielles, et pour favoriser cette création il faut abolir le droit de parcours; « ce qui » me confirme dans cette idée est la comparaison que je » fais souvent entre l'habitant de notre belle Limagne, » mal nourri, mal vêtu, de mauvaise santé, et celui du » pays ingrat et stérile de la plus mauvaise montagne, » bien vêtu, bien nourri et d'une forte constitution; » cette comparaison me fait croire que ce sont les bes- » tiaux qui font le point de différence »; — lettres de M. de Calonne, du 30 janvier 1787, et de M. de Villedeuil, du 11 juin même année, demandant à l'Intendant son avis sur les avantages et les inconvénients que pourrait présenter l'abolition du droit de parcours dans la généralité de Riom.

C. 1842. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1741. — Affaires communales. — Secondes herbes. — Minute d'une ordonnance de l'Intendant, du 20 juin 1741, pour remédier à la disette des fourrages, défendant aux communautés qui possèdent des secondes herbes de les faire pacager, et ordonnant qu'elles seront réservées jusqu'à leur maturité pour être adjugées au plus offrant; — lettres de MM. Lafont et Ribeyre, subdélégués, représentant le tort que cette ordonnance va faire aux paroisses de leur circonscription.

C. 1843. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1732-1760. — Affaires communales. — Usurpation et défrichement des biens communaux. — Lettres des subdélégués, 1732, annonçant qu'ils ont fait publier

et afficher l'arrêt du Conseil, du 8 mai 1688, relatif aux usurpations; — projet d'arrêt du Conseil ordonnant l'exécution de l'édit d'avril 1667, portant défense à toutes communautés d'aliéner leurs communaux, de l'arrêt du Conseil, du 8 mai 1688, qui déclare nuls tous les contrats d'aliénation de ce genre consentis depuis 1667 dans la province d'Auvergne, attribue à M. de Vaubourg, intendant, la connaissance des contestations qui naîtraient à ce sujet, et défend enfin les défrichements sous peine de 100 liv. d'amende par septerée défrichée, d'un autre arrêt du Conseil, du 25 déc. 1737, renouvelant en faveur de M. Rossignol la commission attribuée en 1688 à M. de Vaubourg; — lettres de M. Delaporte, subdélégué à Mauriac, 1735, au sujet de l'ordonnance de l'Intendant relative au défrichement des communaux dans les paroisses de Trizac, de Madic, d'Apchon, etc.; — lettres de M. de Mallessaigne sur le même sujet, 1752-1760.

C. 1844. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 impr.).

1740-1752. — Affaires communales. — Travaux. — Instruction sur tout ce qui doit être observé à l'occasion des demandes en construction ou réparation des presbytères, des nefs d'église et de tous autres édifices publics appartenant aux communautés; suivie d'un modèle du rôle des sommes à imposer (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon).

C. 1845. (Liasse.) — 17 pièces parch.; 1 pièce papier.

1765-1785. — Affaires communales. — Travaux. — Arrêts du Conseil d'État : — du 31 juin 1765 confirmant l'adjudication des réparations à faire aux presbytères des paroisses d'Isserteaux et de Sainte-Anastasie; — du 6 août 1765, confirmant l'adjudication des travaux du presbytère de Sarrus et de l'église et du clocher de Prompsat; — du 21 juillet 1766, confirmant l'adjudication des travaux à faire à l'église de Saint-Santin-de-Maurs et au presbytère de Saint-Gal; — du 24 juillet 1770, confirmant l'adjudication de travaux aux églises de Saint-Just-de-Baffle et de Lorlanges, et la refonte des trois cloches de Saint-Just-de-Baffle pour lesquelles il est dû 240 livres au sieur Surot, fondeur; — du 7 août 1770, confirmant l'adjudication des travaux aux presbytères de Vassivières et Novacelles; — du 10 janvier 1775, confirmant l'adjudication des réparations à faire aux presbytères de Javaugues et de Saint-Ferréol, et à l'église de Saint-Alvard; suivi d'ordonnance de l'Intendant; — du 12 mars 1776, confirmant l'adjudication des réparations à faire aux presbytères de Saint-Germain-sous-Usson, d'Yssac-la-Tourette, de Saint-Vincent près Meilhaud, et autres de la généralité; fonte d'une cloche à Saint-Ilpize par François Limaux; — du 28 sept. 1779, confirmant l'adjudication des réparations à faire à la chapelle rurale de Saint-Jean et à la clôture du cimetière de Saint-Just-de-Baffle; à la nef de l'église de Saint-Cirgues-de-Jordane, au presbytère de Chaméane, etc.; — du 16 mars 1784, confirmant l'adjudication des réparations à faire à l'église de Saint-Constant, à celle de Pailherols, au pont de Condat-en-Féniers; confirmant aussi le traité fait entre les habitants de Saint-Vincent près Blanzat et le nommé Claude-François Flourit pour l'arpentement de ladite paroisse; — du 12 avril 1785, confirmant l'adjudication des réparations à faire à l'église de Giou-de-Mamou et à l'église, au clocher et au cimetière d'Isserteaux. — Tous ces arrêts en confirmant l'adjudication des travaux y énoncés ordonnent l'imposition des sommes qu'elles représentent, et commettent l'Intendant pour juger de toutes les contestations que pourrait soulever ladite imposition; l'imposition est toujours ordonnée sur les exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés.

C. 1846. (Liasse.) — 3 pièces, papier, impr.

1697-1789. — Affaires communales. — Police municipale et petite voirie. — Édit du roi pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume, donné à Marly au mois de juin 1697 (Paris, Étienne Michallet, in-4°, 12 pages); — arrêt de la cour du Parlement, du 3 février 1789, qui homologue une ordonnance rendue le 9 janvier 1789, par les officiers du bailliage de Melun, concernant la réparation et l'élargissement des chemins ordinaires de traverse et ruraux dans l'étendue dudit bailliage (Paris, impr. N.-H. Nyon, in-4°, 8 pages); — arrêt de la cour du Parlement, du 7 sept. 1789, qui homologue une ordonnance rendue le 26 août 1789, par les officiers du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, portant défenses de faire usage de paille pour la couverture des bâtiments, lesquels ne pourront être à l'avenir couverts qu'en tuiles (Paris, impr. N.-H. Nyon; in-4°, 4 pages).

C. 1847. (Liasse.) — 1 pièce, papier, impr.

1713-1740. — Affaires communales. — Contentieux. — Arrêt du Conseil d'État, du 8 août 1713, qui ordonne que les communautés qui auront des procès à

intenter ou à soutenir, seront tenues de se faire autoriser par MM. les Intendants, tant en demandant qu'en défendant; suivi d'ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 19 juillet 1740 (placard impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon).

C. 1848. (Liasse.) — 1 pièce, papier, impr.

1743. — AFFAIRES COMMUNALES. — Archives. — Arrêt du Conseil d'État, du 26 fév. 1743, qui ordonne que le recolement des titres, papiers et autres actes étant au greffe et dans les archives des villes et communautés du royaume, sera fait annuellement; fait défenses auxdites villes et communautés de plus commettre à l'avenir aucuns secrétaire et greffier sous quelque dénomination que ce soit; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon). Au bas certificat de publication dans la ville de Clermont.

C. 1849. (Liasse.) — 28 pièces, papier (1 impr.).

1671-1755. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aignat. — Ordonnance de Anne-Louis-Jules de Malon, chevalier, seigneur de Bercy, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice, police et finances en la généralité de Riom, enjoignant aux consuls de 1682 d'apporter dans quinzaine au subdélégué de leur élection, un état des biens dont a joui leur paroisse pendant l'année de leur consulat, avec pièces à l'appui; fait à Issoire le 28 juin 1683; au bas certificat de publication du curé d'Aignat plac. sans nom d'impr.); déclaration des consuls attestant qu'il n'y a ni communaux ni revenus patrimoniaux; — délibération des habitants d'Aignat, du 13 avril 1755, pour la réparation du chemin d'Aignat à Brioude par La Mothe, leur unique commerce consistant « à voiturer du bois à brûler, des sabots ou charbon de bois » en la ville de Brioude, de même pour y aller vendre » le peu de grains qu'ils cueillent; » — quittances délivrées aux habitants d'Aignat pour les tailles et autres impositions, 1671.

C. 1850. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1686-1782. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aix-la Fayette. — Construction de la maison curiale : délibérations, requêtes à l'Intendant, prix fait pour la somme de 358 liv.; il n'y avait pas encore de presbytère et le curé poursuivait la communauté devant le présidial de Riom pour la contraindre à en construire, 1686-1690; — inventaire des pièces relatives à une usurpation sur les communaux, 1775-1776; — inventaire de pièces relatives à la demande des habitants de s'imposer d'une somme de 200 liv. pour le traitement d'un vicaire, 1782.

C. 1851. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1752-1754. — AFFAIRES COMMUNALES. — Albaniès. — Copie d'une ordonnance de M. de Moras, intendant, du 14 sept. 1752, qui condamne 17 particuliers de la collecte d'Albaniès à se désister des terrains qu'ils ont usurpés et défrichés dans les communaux de La Peyregrosse, La Ribeyre et les Lignes, à peine d'une amende de 100 liv. par chaque septerée usurpée; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant et M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, 1754; la première ordonnance n'ayant pas été exécutée, l'Intendant en envoie une seconde; il permet cependant aux usurpateurs d'enlever les récoltes, et les dispense, mais pour la dernière fois, du paiement de l'amende; — inventaire des pièces relatives à cette affaire.

C. 1852. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1731-1783. — AFFAIRES COMMUNALES. — Allagnat. — Pièces comptables relatives aux travaux de l'église, 1731-1733; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, autorisant les habitants d'Allagnat à vendre quelques parcelles de terrains communaux pour subvenir aux dépenses de reconstruction de leur église; — procès-verbal de rébellion des habitants de Ceyssat contre les ouvriers que M[me] d'Allagnat employait à clore une septerée de terre dont elle s'était rendue adjudicataire dans les communaux, 1742; — requête de César de Mouré, chevalier, seigneur-comte de Pontgibaud, baron de Pradines et Buzaudon, demandant qu'il soit nommé un syndic pour procéder, au nom des habitants de Ceyssat et de Montemeyre, au plantement de bornes entre le tènement de Las Pedas, appartenant auxdits habitants, et sur lequel ils ne paient pas de redevances, et le tènement de La Cheyre dans lequel ledit seigneur a droit de justice et de champart; M. Albo de Chanat, subdélégué, déclare que la demande ne souffre aucune difficulté.

C. 1853. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 2 cachets.

1665-1756. — AFFAIRES COMMUNALES. — Allanche. — Lettre de Louis de Vendôme, du 27 décembre 1665,

invitant les consuls d'Allanche à s'acquitter de ce qu'ils doivent à la mémoire de son père « par les services, » honneurs, prières et solemnités accoutumées » ; — lettre de M. de La Volpilière, juge et consul d'Allanche, du 24 mars 1688, déclarant que la ville d'Allanche ne possède aucuns deniers d'octroi ; — état des revenus patrimoniaux et des charges de la ville en 1692 : les droits de poids et mesures ou de leyde appartiennent en partie au duc de Vendôme, il a cédé le surplus aux habitants à charge d'entretenir les murailles, portes et pavé (lettres patentes de février 1625 et transaction de 1640) ; le droit de corretage est affermé 350 livres ; les dépenses ordinaires sont les gages du prédicateur, du fontainier, de l'horloger, du valet de ville, du maître ou de la maîtresse d'école, du maçon chargé du pavage, et du secrétaire de la ville, les dépenses des voyages et de la fête patronale ; parmi les dépenses extraordinaires, on signale celles afférentes à la construction d'un pont de trois arches ; — état des charges et revenus, établi en conformité de l'ordonnance de l'Intendant du 15 févr. 1700 ; — « assises générales tenues au parquet et auditoire de la ville d'Allanche, par M. de La Volpilière, » advocat au Parlement, entien gradué au bailliage » dudit Allanche », de 1679 à 1682, pour l'interdiction des danses et fêtes baladoires ; — délibération des corps des marchands, arts et métiers de la ville d'Allanche, assemblés « dans la maison de Nosseigneurs les ducs et » chevaliers de Vandosme » pour la nomination d'un syndic, le 12 juin 1699 ; — délibération du corps de ville, du 10 juin 1715, au sujet des réparations à la fontaine, des droits d'amortissement et franc-fief, au sujet des musiciens mandés de Clermont pour la fête de Saint-Jean-Baptiste et du prochain passage de M. de Cheyladet, lieutenant général des armées de Sa Majesté ; — ordonnance de l'Intendant, du 20 juillet 1746, pour le bail au rabais des réparations à faire aux fontaines, au pont de pierre et à la muraille de Saint-Eloy ; — nomination du s[r] Robinet comme receveur des patrimoniaux, au lieu et place du s[r] Saint-Hérant, décédé ; délibération homologuée le 10 mars 1754 ; — ordonnance de l'Intendant, du 23 déc. 1756, commettant le bailli d'Allanche pour procéder à l'avenir à l'adjudication des droits de courtage ; lettre de M. Daniel, juge, déclarant « n'avoir » jamais remarqué qu'il y ait eu de la collusion entre » les consuls sur le prix du corretage, et la diminution » de ce prix depuis quelques années provient de ce que » le commerce de cette ville c'est affoibly ».

C. 1854. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1656-1683. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes rendus à M. de Malon, intendant, pour les années 1653 à 1681 ; quelques comptes et la plupart des pièces justificatives manquent : — recettes en 1653 : assence du droit de courtage, 215 liv. ; assence de la montagne de Ratonnières, 10 livres ; — dépenses en 1653 : gages du s[r] Croussoles, prêtre, et du s[r] Marcilhat, maître écrivain, chargés de l'éducation des enfants, 100 liv. ; voyage de l'un des consuls à Saint-Flour, « pour aller quérir M. le président en l'Élection affin » de venir en cette ville dresser son verbail de l'incen» die qui arriva le 27 décembre 1652, où soixante mai» sons de ladite ville ou faubourgs et le clocher furent » brûlés », 12 livres ; voyage à Lyon avec Pardon Mosnier, fondeur, pour acheter du métal destiné à refaire les deux grandes cloches détruites dans l'incendie, 40 liv. ; voyage au Puy pour le même objet, la première fonte ayant manqué, 20 liv. ; les comptables ne produisent pas les pièces justificatives, les ayant remises aux mains de M. Arragonès, subdélégué de M. de Fortia ; — dépenses de 1654 : à l'occasion de l'entrée du marquis de Colombines, gouverneur du duché de Mercœur, 200 livres ; au passage des évêques de Clermont et de Saint-Flour, du comte d'Apchon « et de leur train », 12 liv. ; — recettes de 1659 : vente de l'office du secrétaire de la ville au s[r] Feydin, 215 liv. ; dépense en deux fois au passage de l'Intendant pour du vin et du gibier qu'on a envoyé chercher à Murat, Peyrusse et Marcenat, 70 liv. ; dépenses de la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, 100 liv. payées aux violons, hautbois et tambours ; — compte rendu par les consuls de 1660, avec les notes des auditeurs du compte en marge et à la suite du compte ; il comprend non-seulement les patrimoniaux, mais aussi les impositions, taille, don gratuit, etc. ; les auditeurs l'arrêtent, le 14 mars 1661, aux sommes suivantes : recettes, 5,077 liv. 5 sols ; dépenses, 5,121 liv. ; les consuls de 1661 refusent de signer pour des raisons « qu'ils se réservent de déduire » ; parmi les dépenses, on remarque : voyage à Clermont et de là à Moulins pour demander à l'Intendant exemption du logement des gens de guerre, 18 liv. 18 sols ; deux paires de perdrix et quelques bouteilles de vin à l'Intendant lorsqu'il passa dans cette ville venant d'Aurillac, 5 liv., réduit par les auditeurs à 50 sols ; — dépenses de 1663 : réfection des portes de la ville, 16 liv. ; voyages et dépenses faites par les consuls à l'occasion du procès contre les habitants de Maillargues, 60 liv. ; au commissaire de la

Purge pour visite des chemins, 7 liv. 10 s.; les consuls ne rapportent pas les pièces justificatives de ce compte qui ont été remises à M. de Fortia en exécution de son ordonnance du 11 janvier 1669; — dépenses de 1666 : « pour 24 écussons envoyez en la ville d'Ardes, voyages » faictz par les comptables et autres honneurs faictz » par eux pour honorer la mémoire de feu Son Altesse » de Vendôme, 42 liv. »; — dépenses de 1681 : une somme de 40 liv. aux missionnaires qui sont demeurés deux mois à Allanche « pour prescher et instruire le » peuple ».

C. 1855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 90 pièces, papier; 2 cachets.

1710-1744. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes rendus à M. Rossignol, intendant, pour les années de 1710 à 1722, en exécution de ses ordonnances des 30 septembre 1739 et 30 novembre 1740 : — compte de 1715, rendu au corps consulaire en 1722, affirmé devant l'Intendant en 1740; le droit de courtage est assencé à 420 liv., le produit des dix têtes d'herbage dans la montagne de Ratonnières à 12 liv., « laquelle » montagne de dix testes d'herbage leur avoit esté » délaissée par Guy de Gouzel en payement de ses » impositions pour lesquelles il estoit compris dans les » rolles de lad. ville en lad. année à la somme de vingt- » quatre livres »; lesdites 24 livres figurent au chapitre de dépense; parmi les pièces justificatives: quittance de 80 livres des musiciens Laforest, Champclaux, Mathias, Baptiste et Morin, pour avoir joué à la fête patronale; quittance de 60 livres du prédicateur du carême, le frère Georges, gardien des récollets de Saint-Gal; — au compte de 1716, ainsi que dans ceux d'autres années, on voit que les impositions des officiers et serviteurs de la ville sont mises à la charge de la communauté; — dépenses de 1717 : à Blaise Amiliau pour avoir fait la croix de la mission, 3 livres; pour l'entrée de M. de Cheyladet, façon des écussons, 11 liv. 10 sols; pour avoir accommodé les clefs qui devaient lui être présentées, 1 liv.; pour les musiciens, 36 liv.; dépense des habitants lorsqu'ils furent au-devant de M. de Cheyladet, 110 liv.; pour la poudre de la *bravade* ou du mariage de la demoiselle de Cheyladet, 50 liv.; gages du tambour d'Apchon qu'on avait fait venir à l'occasion dudit mariage, feu de joie, etc.; — dépenses de 1718 : réparations de la rue Saint-Hubert; habit du milicien de la ville, 25 liv.; — dépenses de 1721 : pour faire fermer la porte de la Luque, 9 liv.; — en 1722 : quittance d'Ét. Cohade, des dominicains de Clermont, pour avoir prêché le carême; correspondance au sujet du passage des troupes.

C. 1856. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1723-1743. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes rendus à M. Rossignol, intendant, pour les années 1723 à 1730, conformément à ses ordonnances des 30 septembre 1739 et 30 novembre 1740, et pièces justificatives desdits comptes : — dépenses de 1723 : pour cinq musiciens venus de Clermont pour assister à la fête patronale, 190 liv.; l'article est rayé par l'Intendant, « attendu les désordres causés par les danses du » jour de la fête de Saint-Jean et les deffenses réitérées » par nos prédécesseurs de faire venir aucuns joueurs » d'instruments »; — compte de 1724, arrêté par l'Intendant en 1742 : la recette réglée à 612 liv., la dépense à 275 liv. 4 sols 9 den.; — parmi les dépenses de cette année, 90 liv. au fontainier pour joindre et assembler une source à la fontaine de la ville; 60 liv. au P. Roux, dominicain, prédicateur du carême; — dépenses de 1727 : pour avoir parementé les robes des consuls en taffetas noir, 27 liv.; réparations au mur de la ville et au portail de Saint-Joseph, 53 liv.; délibérations des habitants en 1743, au sujet des articles rayés par l'Intendant dans ce compte; — dépenses de 1728 : à Boyer, valet de ville, pour ses gages, 13 liv. 17 sols; lors du passage de M. et Mme de Cheyladet, 21 livres » pour poudre fournie à soixante des habitants qui » estoint sous les armes qui furent au-devant dudit » seigneur et dame jusques au lieu de Chalinargues »; 18 liv. au trompette qui précédait ladite troupe (l'Intendant passe seulement 9 liv. et 9 liv. aussi au tambour); 36 liv. à la bourgeoisie de la ville pour avoir été à cheval au-devant dudit seigneur, réduites à 20 liv. par l'Intendant, etc.; — compte de 1730, arrêté en 1742 à 473 liv. 15 sols de recette et 337 liv. 9 den. de dépense.

C. 1857. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1731-1744. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes rendus à M. Rossignol, intendant, pour les années 1731 à 1739, en exécution de ses ordonnances des 30 septembre 1739 et 30 novembre 1740, et pièces justificatives desdits comptes; — dépense de 1731 : l'article relatif aux dépenses de la fête patronale rayé comme dans les précédents comptes; réparations au pignon et à la porte de Notre-Dame, 81 liv. 4 sols; — dépenses de 1732 : réparations au pont et à la chapelle appelée de la Mère de Dieu, 23 liv.; — dépenses de 1733:

aux nommés Baguès et Raynal, chargés de l'entretien de la fontaine pour leurs gages, 56 liv. 9 sols ; — dépenses de 1735 : réparations au pont de la ville, 40 liv.; procès contre la ville de Blesle, 100 liv., rayé par l'Intendant faute de justifier de la dépense et de rapporter une déclaration homologuée qui ait autorisé les consuls à plaider ; — dépenses de 1736 : 50 liv. pour un présent à Mme de Cheyladet ou à ses filles, « rayé ; les deniers » patrimoniaux n'étant pas affectez pour cet usage, le- » quel est d'ailleurs abusif » ; — dépenses de 1738 : réparations aux prisons, 3 liv. 10 sols ; 30 liv. « au » nommé Jubelin, cabaretier, pour dépense faite chez » luy par plusieurs habitants de lad. ville à l'occasion » du bathème des enfans de Pierre Marinessy, talheur, » dont M^r le marquis de Chabane estoit parrain, à » laquelle occasion lesd. habitants s'estoint mis sous les » armes » ; article rayé par l'Intendant ; — pièces justificatives du compte de 1739 : certificat par M. de la Volpilière, curé d'Allanche, attestant qu'à l'occasion de la mission des Pères Jésuites, les consuls furent priés « de faire mettre sur les armes environ vingt » habitans et de leur fournir de la poudre, pour hono- » rer et embelir la procession qu'ils ont coutume de » faire à la clôture de leur mission lors du placement » de la croix ».

C. 1858. (Liasse.) — 114 pièces, papier ; 4 cachets.

1740-1754. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes des années de 1740 à 1747, rendus à l'Intendant en 1743, 1748 et 1750, et pièces justificatives desdits comptes : — recettes de 1740, 351 liv.; dépenses, 222 liv. 4 sols ; — dépenses de 1741 : au maçon pour avoir fermé une brèche au mur du portail de Saint-Joseph de ladite ville, 54 liv.; — dépenses de 1743 : à Jean Tixier, horloger, pour ses gages, 42 liv. 4 sols ; quittance de 63 liv. par le fr. Zacharie Lacoste, récollet, prédicateur du carême ; — parmi les pièces justificatives de 1744, on remarque six lettres de M. de Beaune au sujet des *Te Deum* qui devront être chantés en action de grâces de la victoire de Velletry et de la prise du fort de Demont, de la convalescence du roi, de la prise de Château-Dauphin, de la prise du fort de la Kenoque et de la ville de Furnes, de la prise de Menin et d'Ypres ; — dépenses de 1746 : pour le feu de joie ordonné par M. de Beaune, 5 liv., on passe seulement 50 sols aux consuls ; confection des robes consulaires et autres dépenses, 100 liv.; — compte de 1747, arrêté à 735 liv. 9 sols de recette et 955 liv. 4 sols 4 deniers ; au nombre des dépenses figure une somme de 624 liv. 16 sols 4 den. « pour la fourniture des draps et » autres marchandises et façon des robbes consulaires » et 92 liv. pour la réfection de la muraille de Saint-Eloy et de la porte appelée Aubert. Parmi les pièces justificatives figure une ordonnance de l'Intendant, du 24 août 1747, enjoignant aux consuls des années 1743-1746, de rendre leurs comptes dans le délai de trois jours.

C. 1859. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1748-1762. — Affaires communales. — Allanche. — Comptes des années 1748 à 1762, rendus par devant l'Intendant en 1754 et 1762, et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1748 : recette 310 liv.; dépenses 289 liv. 9 sols ; procès-verbal d'adjudication de dix têtes d'herbage dans la montagne de Ratonnières à 41 liv.; du droit de courtage à 275 livres ; — pièces justificatives de 1752 : prix fait des réparations à la fontaine ; — dépenses de 1754 : 63 liv. pour la prédication du carême et 12 liv. pour le logement du prédicateur ; les consuls font remarquer que cette dernière dépense n'a pas lieu lorsque le carême est prêché par un des récollets de Saint-Gal, ceux-ci « ayant en leur pro- » pre une chambre en ladite ville » ; — dépenses de 1758 : retenue du vingtième sur les patrimoniaux ; 63 liv. au prédicateur, le père Buron des Cordeliers de Saint-Flour, et 15 liv. pour son logement ; — recettes de 1762 : procès-verbal d'adjudication du courtage par le s^r Daniel, bailli, adjugé à 250 liv.; dépense pour le vingtième des octrois et patrimoniaux, 33 liv. 10 sols 3 deniers.

C. 1860. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1727-1742. — Affaires communales. — Allanche. — Apurement des comptes de 1710 à 1739 : — Lettre du marquis de Chabannes, brigadier des armées du roi, se plaignant que les murailles de la ville d'Allanche sont en ruines; cependant les habitants de cette ville « jouissent de 600 liv. de rente du courtage sur les vins » et marchandises qui se vendent ou sur 20 testes d'her- » bages ; ils ont dû entretenir les murailles de la ville, » c'est la condition de la donation qui a esté faitte par » les seigneurs d'Allanche », M. de Chabannes demande à rentrer dans son droit faute d'exécution et que les consuls depuis 30 ans soient invités à rendre compte ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 30 sept. 1739, enjoignant aux consuls des années 1710 et suivantes jusques et compris 1739 de rendre compte par

devant le s[r] Chabrol, receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont-Ferrand, commis à cet effet, des deniers communs dont ils ont eu le maniement; — note de M. de Chabannes pour demander que les consuls aient à justifier en même temps de deniers qui avaient été destinés à un hôpital pour les pauvres ; état des fonds en question s'élevant à 148 liv.; correspondance de M. de Chabannes avec M. Chabrol; — exploits de signification de l'ordonnance de l'Intendant; requête des consuls demandant un délai ; — nouvelle ordonnance de l'Intendant, du 30 novembre 1740, renouvelant les injonctions de la première, et établissant garnison chez les comptables qui n'auront pas satisfait ; — lettres de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, décembre 1740 et janvier 1741, adressant à l'Intendant les comptes en question ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc, au sujet de la nomination du s[r] Saint-Hérant, comme receveur des débets des comptes des consuls, ces débets s'élèvent pour les années de 1720 à 1739, à 3,633 liv. 10 sols ; les poursuites devront être faites à la diligence du s[r] Chabrol, 1742; — lettre de M[me] Cantoynet de Chayladet, du 12 octobre 1742, exposant la misère des habitants d'Allanche et de Malliargue; elle demande qu'un délai soit accordé aux consuls reliquataires, ce sont neuf ou dix riches habitants qui pressent le recouvrement « pour se rembour- » ser des frais qu'ils ont fait pour satisfaire plus tôt » leur caprice que soutenir le bien public... et qui font » venir des garnisons à un écu par jour, qu'il mette » avec inumanitté sur la veuve, l'orphelin et gens qui » mandie leur pain ».

C. 1861. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1743-1762. — Affaires communales. — Allanche. — Compte des débets. — Pièces justificatives du compte du s[r] Saint-Hérant, receveur des débets des comptes des consuls de 1710 à 1743 ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc au sujet de la nomination du s[r] Robinet, à la place du s[r] Saint-Hérant, décédé, 1754 : — comptes du s[r] Robinet.

C. 1862. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1670-1744. — Affaires communales. — Allègre. — Déclarations des consuls d'Allègre, 1683-1684, affirmant que ladite communauté n'a ni biens patrimoniaux, ni dettes; — lettres de MM. Talemandier, subdélégué à Langeac, et Cortial, curé d'Allègre, 1741, au sujet du presbytère qui tombe en ruines; M. Cortial représente qu'il lui sera difficile de subvenir au quart de la dépense comme le demande l'Intendant; — comptes et pièces justificatives de 1670 à 1744 (série très incomplète) ; compte de 1671 : charge, 3,121 liv. 6 sols 5 den.; décharge, 3,330 liv. 3 sols; — procès-verbal d'élection, le 3 mars 1706, de Antoine Déchausses comme syndic des marchands; — quittances de Julien Grellet, vicaire de la ville d'Allègre, 1744.

C. 1863. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1759-1776. — Affaires communales. — Ally. — Lettres de M. de Mombrizet, subdélégué à Brioude, 1759, au sujet de travaux exécutés au presbytère d'Ally ; une partie des travaux estimée à environ 300 liv. restera à la charge du curé, les habitants consentent à payer le surplus, c'est une somme de 360 liv. que le subdélégué propose d'imposer sur les habitants, privilégiés et non privilégiés; l'Intendant consent pour cette fois à ordonner sur la communauté d'Ally l'imposition de la somme due aux entrepreneurs « quoique les habitants ayent » pris des arrangements très irréguliers en traitant » avec des ouvriers à mon inseu et sans observer d'ail- » leurs aucunes des précautions requises »; — délibération des habitants de la paroisse d'Ally, du 2 juin 1776, nommant Jean Allègre syndic à l'effet de poursuivre les réparations nécessaires au toit de l'église paroissiale, au toit du clocher et à la charpente « qui porte les quatre cloches »; requête du syndic à l'Intendant; avis favorable du subdélégué Gueyffier.

C. 1864. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1734-1784. — Affaires communales. — Ambert. — Personnel, assemblées. — Requête de Flury Barisson, maître apothicaire, et de plusieurs habitants de la ville d'Ambert, 1734, protestant contre la décision prise par les consuls, sans l'approbation du corps commun, d'augmenter jusqu'à la somme de 120 liv. les gages du s[r] Sédillot, médecin; — plaintes des s[rs] Chantemerle, Peschier, Imarigeon et Berthéol, consuls de 1735, au sujet du désordre causé par les s[rs] Caire, Collangettes et Buisson aux assemblées du corps de ville où l'on devait nommer les recteurs de l'Hôtel-Dieu; procès-verbal de ce qui s'est passé auxdites assemblées; lettres de M. Madur; l'Intendant ordonne la convocation d'une autre assemblée. — Différend entre le subdélégué et les consuls à l'occasion d'une assemblée tenue chez le premier consul : — lettre de M. Madur, subdélégué, du 17 octobre 1750; il rappelle ce qu'il a fait, comme premier

officier de la justice d'Ambert, pour mettre de l'ordre dans l'administration de l'Hôtel-Dieu et comment il en a relevé les revenus de 1,800 liv. à 3,000; il expose que les règlements de 1698 et de 1736 ont prescrit la forme dans laquelle devaient être tenues les assemblées générales dudit Hôtel-Dieu; c'est en se conformant aux règlements en question que M. Madur se transporta le 16 octobre à l'Hôtel-Dieu pour assister à l'assemblée générale où l'on devait examiner si l'on considérerait comme suffisante la ratification de main-privée donnée par M. de Rochebaron « pour raison de la rente annuelle » et perpétuelle de 600 liv. due par M. de Rochebaron » audit Hôtel-Dieu, en vertu du codicile de dame Catherine de Serpent (d'Isserpent) de Rochebaron, son » ayeule, du 5 août 1686, et de la transaction passée » entre luy et les administrateurs dudit Hôtel-Dieu le » 30 octobre 1720 »; M. Madur adresse à l'Intendant un procès-verbal de protestation au sujet de l'assemblée qui s'est tenue à cet effet chez le s[r] Imberdis, premier consul; — mémoire en réponse de MM. Imberdis, André Vimal, Dumontel et Artaud, consuls, et procès-verbal de l'assemblée tenue chez le s[r] Imberdis le 16 octobre : ils font remarquer que ce n'est pas l'usage de tenir les assemblées de ville à l'Hôtel-Dieu, que, d'autre part, le s[r] Imberdis, malade, ne pouvait sortir de chez lui; ils se plaignent amèrement de M. Madur qui a écrit à M. de Rochebaron n'avoir aucune connaissance de ce qui s'était passé, alors que la dernière assemblée tenue chez le s[r] Imberdis n'a fait que confirmer ce qui avait été décidé dans les assemblées antérieures tenues à l'Hôtel-Dieu; on leur a écrit de Lyon que M. de Rochebaron était fort irrité, « si ce seigneur étoit capable de » vengeance, que deviendrions-nous, puisque la majeure partie de nos marchands ne font d'autre commerce qu'en la ville de Lyon, à l'exception des camelots ou du papier, encore s'y débite-t-il une grande » quantité de ces marchandises... Depuis quinse ans, » nous éprouvons tous les jours des tracasseries horribles, et nous ne voyons plus régner cet esprit d'union » et de concorde qui étoit autrefois entre les habitans »; — lettre de l'Intendant à M. Madur, du 6 nov. 1750 : il a blâmé les consuls, mais il ne peut se dissimuler « que toutes ces altercations paroissent avoir » pour principe une grande désunion qui règne entre » certains habitans »; il semble aussi que pour prévenir des difficultés à l'avenir il faudrait songer à faire rétablir l'hôtel commun, détruit depuis 20 années, ou louer une maison pour y tenir les assemblées de ville; — lettres d'excuses des consuls à l'Intendant et à M. de Rochebaron; — lettre de l'Intendant aux consuls, leurs motifs n'ont pas de valeur, et il aurait cassé leur délibération s'il n'avait craint de faire tort à l'Hôtel-Dieu. — Lettre de M. Madur, du 11 juin 1752, informant l'Intendant du décès du s[r] Buisson, receveur des patrimoniaux; — correspondance de l'Intendant, de MM. Vimal, Maignet, Libois, au sujet de la demande que fait M. Artaud d'être dispensé de la charge de recteur de l'Hôtel-Dieu, en considération de l'office municipal d'avocat du roi qu'il a levé il y a dix ou douze ans; M. de Courteille répond, 20 mai 1759, que le Contrôleur général ne croit pas ce motif d'excuse valable, « mais c'est ce qu'il faut laisser » juger aux juges ordinaires qui sont saisis de la contestation et à qui la connoissance en appartient en » première instance, sauf l'appel au Parlement de Paris, » où l'édit du mois de novembre 1733, portant création » des offices municipaux, a été enregistré »; — copie (informe) d'un arrêt du Conseil d'État, du 24 mai 1760, confirmant une délibération du 21 octobre 1759, homologuée par l'Intendant, et portant règlement pour les assemblées de ville : une assemblée générale sera tenue chaque année le premier dimanche de septembre, les assemblées particulières du Conseil de ville se tiendront tous les trois mois au moins; le nombre des habitants qui auront voix délibérative aux assemblées générales est fixé à trente « sçavoir les quatre consuls de l'année » précédente, le juge du lieu, en son absence le lieutenant ou le procureur d'office de la même justice, un » avocat, six bourgeois ou négociants en gros, deux » notaires ou procureurs, six marchands en détail, » quatre artisans, deux païsans ou journalliers »; les assemblées particulières seront composées de quinze habitants seulement, « sçavoir des quatre consuls en » exercice, des quatre consuls anciens, du juge ou autre » officier du bailliage de cette ville qui le représentera, » d'un avocat, de deux bourgeois ou négocians, d'un » notaire ou procureur, de deux marchands en détail »; le Conseil de ville ne sera renouvelé que partiellement; les choix se feront au scrutin; les délibérations du Conseil de ville seront exécutées provisoirement, après homologation de l'Intendant, quand l'objet n'excèdera pas 100 liv.; les délibérations seront toutes portées à la connaissance de l'assemblée générale. Les autres articles concernent la nomination du secrétaire et du receveur des patrimoniaux et la comptabilité des deniers communs; — lettre de l'Intendant, du 5 oct. 1765, adressant à M. de Saint-Florentin la liste des trois sujets proposés par la ville pour remplir la place de maire, il recommande particulièrement le s[r] Vimal de Murs, le s[r] Micolon de Guérines habitant rarement à Ambert ne pourrait donner aux affaires de cette ville l'attention qu'elles exigent; le roi fait choix de M. Vimal de Murs, lettre de remerciement de ce dernier; —

requête adressée au Contrôleur général par les négociants de la ville d'Ambert, protestant contre l'article 35 de l'édit de mai 1765 qui donne la préséance aux notaires et procureurs sur les commerçants; ils représentent que leur commerce fait vivre 20,000 ouvriers; qu'ils sont arrivés à imiter les jarretières d'Angleterre et à étendre leur commerce non-seulement dans le royaume, mais aussi en Espagne, en Allemagne et en Suisse, qu'ils paient au roi des impôts considérables. « Il est » démontré que l'homme le plus utile doit estre le plus » considéré; que les procureurs et notaires comparent » icy leur art, trop funeste aux citoyens pour soutenir » le parallèle; ils n'oseroient le mener de front. Hé en- » core! quels sont ces personnages? quatre hommes » dont les plus illustres sont les parents de nos ouvriers » paysants, et les autres issus de nos voituriers, etc., » gens plus dévoués au seigneur à qui appartient la jus- » tice du lieu et à son juge, qu'au véritable intérêt de » leur patrie »; les négociants rappellent encore qu'ils sont en possession d'état et invoquent un édit de 1701 et un arrêt du Conseil d'État du 24 mai 1760. Cette protestation est signée des s[rs] Caire, Buisson, Peschier l'aîné, Vimal, Mayet, Vimal, Collangettes l'aîné, Celeyron-Lagreleyre, Vimal aîné, Vimal-Flouvat, Vernet aîné, Brugeron; — mémoire au sujet de la nomination d'un syndic, 1764; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 18 août 1767, demandant l'avis de l'Intendant pour choisir parmi les trois sujets proposés pour remplacer comme maire le s[r] Vimal « à qui le roy a permis de » cesser toutes fonctions de maire à cause des malheurs » qui luy sont survenus »; l'Intendant répond qu'aucun des trois sujets proposés ne peut convenir et propose de réunir une nouvelle assemblée; lettres du s[r] Brugeron, proposé comme maire et qui demande d'être exempté de cette charge; lettre de M. de Saint-Florentin, du 21 déc. 1767, annonçant que le roi a fait choix pour remplir cette place du s[r] Gourbeyre, docteur en médecine; — mémoires sur une lettre du 2 janv. 1768 par laquelle le s[r] Gourbeyre, maire de la ville d'Ambert, se plaint du peu de zèle de quelques membres du corps de ville à se rendre aux assemblées; les édits d'août 1764 et mai 1765 ont diminué l'autorité que pouvaient avoir les Intendants dans ces assemblées; il convient, aux termes des édits en question de laisser le maire se conduire de la manière qu'il lui plaira, il peut au besoin poursuivre devant les juges ordinaires les membres dont il aurait à se plaindre; — note relative à une demande du s[r] Barthélemy Artaud, 1784, qui demande à être déchargé du syndicat du quartier de Vialis, où il n'habite plus.

C. 1865. (Liasse.) — 58 pièces, papier; 1 cachet.

1683-1775. — Affaires communales. — Ambert. — Biens et revenus communaux. — Certificat de P. Journet, l'un des consuls de la ville, du 24 mars 1688, attestant qu'il n'y a dans la ville aucuns deniers d'octroi; — procès-verbaux constatant que des parcelles des communaux de La Guelle et du Couderc, village de la Rodarie, ont été défrichées « et semées en bled de mars ou plan- » tées en truffes », les habitants s'excusent sur leur misère et sur le poids des impositions; ordonnances de l'Intendant décidant que les fruits levés seront partagés aux plus misérables et défendant les défrichements pour l'avenir, 1760-1761; — usurpations dans les communaux du village du Chaux; ordonnance de l'Intendant, 1764. — Expédition à la requête des consuls d'Ambert, le 5 août 1683, de divers actes des années 1651 et suivantes, relatifs à l'abandon fait aux habitants d'Ambert, par M. de Gondras, seigneur du lieu, du droit de courtage dont il avait joui pendant quelques années, « ayant » trouvé par l'advis de plusieurs advocats qu'il n'y avoit » droict quelconque, mais bien que le corps de lad. » ville en estoit le vray proprietaire et pocesseur, » tant à raison de lad. jouyssance que de plusieurs » titres ou actes autantiques, à la charge néangmoints » de faire un présant aud. seigneur de la somme de » 1,200 liv. »; l'assemblée décide de prendre lad. somme sur les plus clairs deniers de l'Hôtel-Dieu que la ville remboursera plus tard à ce dernier; — dissimulation sur le produit du droit de courtage: les s[rs] Artaud et Buisson, consuls, se plaignent que leurs collègues Flouvat et Ybertie n'aient fait inscrire au procès-verbal d'adjudication du droit de courtage, pour l'année 1737, qu'une somme de 735 liv., alors que l'adjudication a été réellement portée au chiffre de 785 liv.; le sieur Flouvat prétend n'avoir fait que se conformer à un usage pratiqué de temps immémorial; enquête faite par M. Madur; l'Intendant ordonne de faire rédiger un nouveau bail avec la somme exacte; — lettre de M. Madur, annonçant qu'il se conformera aux ordres de l'Intendant qui le commet pour faire à l'avenir et sans frais le bail du courtage, à commencer de l'année 1752; — contestation entre les fermiers associés du droit de courtage, 1758; — mémoire relatif au droit de courtage: « ce droit qui » conciste en 6 sols sur chaque charge de vin entrant » dans la ville à dos de cheval ou de mulet, ou un sol » par pot de celluy qui entre sur des charrettes, et 2 sols » 6 den. sur chaque charge de sel, huile ou savon n'étoit » dû que par les cabaretiers ou aubergistes; mais les

» charges et dettes de cette ville d'Ambert ayant augmenté, les habitans, par délibération du 23 déc. 1759, » homologuée par arrêt du Conseil du 19 août 1760, ont » étendu ce droit de courtage et arrêté qu'il seroit perçu » à l'avenir à raison de moitié droit sur les bourgeois » et autres habitans »; on demande à l'Intendant d'ordonner la perception du sol pour livre du roi, 1762; — requêtes des maire, échevins, notables et habitants de la ville d'Ambert, 1775, demandant la prolongation pour cinq ans du doublement du droit de courtage qu'ils avaient obtenu pour trois ans par arrêt du Conseil du 1er janvier 1772, pour subvenir aux frais de différents procès qu'ils ont à soutenir contre M. le comte et Mme la comtesse de Merle, seigneurs haut-justiciers de ladite ville; à être autorisés à emprunter à titre de constitution de rente une somme de 4,000 liv.; avis du subdélégué; inventaire des pièces relatives à cette affaire. — Requête du sieur Maignet, se plaignant que l'adjudication d'un chezal, qui a servi autrefois d'emplacement à l'hôtel de ville, a été faite à son préjudice au profit du sr Caire; ordonnance de l'Intendant, du 23 nov. 1756, prescrivant une nouvelle adjudication; procès-verbal d'adjudication dudit chezal pour la somme de 720 liv.; correspondance de M. Madur au sujet du contrôle dudit procès-verbal.

C. 1866. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 1 plan.

1721-1781. — Affaires communales. — Ambert. — Bâtiments; travaux; voirie. — État dressé par le sr Beringuier, ingénieur en chef de la province, 1721, des ouvrages qu'il convient de faire pour fermer la ville et les faubourgs d'Ambert; — lettres de M. Boyer de la Salle, subdélégué à Viverols, 1731, au sujet du pavage de la ville d'Ambert; — plainte des srs Micolon et Buisson, 1733, contre Guillaume Flouvat cadet, qui, de son autorité privée, a commencé de construire un bâtiment dans les fossés de la ville; lettres de M. Madur déclarant l'entreprise condamnable, mais d'autres l'ont fait avant le sr Flouvat; plan des lieux; mémoire (anonyme) sur cette construction, l'auteur déclare que les travaux exécutés par le sr Flouvat sont avantageux au public, le sr Flouvat ayant rectifié le lit du ruisseau qui n'était auparavant qu'un cloaque; — requête du sr Buisson, demandant la révocation d'une ordonnance de M. de La Grandville, du 28 juin 1728, qui le condamne à payer la réfection d'un canal qui passe près de sa maison; information par M. Madur, 1733; M. Trudaine refuse de rapporter l'ordonnance; pièces relatives à la vidange du même canal, 1735. Dans les lettres de M. Madur, il est question du sr Brivadis qui a fait des devis pour le pont et pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville; — lettre de la sœur Grivel, dépositaire des Ursulines d'Ambert, 1735, au sujet d'une rue qu'elles désirent enfermer dans leur enclos, et de dentelles envoyées à M. Flamand, marchand à Clermont; — empiètement sur les fossés de la ville, 1737; — requête du sr Antoine Flouvat, prêtre communaliste, 1737, au sujet du dommage causé à sa maison par la chute de « ce qui restoit de masure de » l'hôtel commun de lad. ville, s'étant écroulé et répandu » dans la rue de Bayle »; — lettre de M. Madur, 1753, au sujet des réparations nécessaires à la fontaine de la Barrière; — délibération des habitants de la ville d'Ambert, du 6 juin 1767, décidant « que pour perpétuer la » mémoire des réparations et embellissements de cette » ville qui sont dûs entièrement aux bontés de Monseigneur de Ballainvilliers, intendant de la province, » il sera élevé à la principale entrée de cette ville deux » pilastres sur lesquels seront gravés sous le bon plaisir » de Sa Grandeur des témoignages de ses bienfaits et » de l'éternelle reconnoissance des habitants du cotté de » l'avenüe, et du cotté de la ville, ses armes à un pilastre, et celles de la ville à l'autre; qu'à cet effet, ledit » sr maire aura l'honneur de présentter préalablement » à Sa Grandeur les inscriptions qui seront faittes à ce » sujet et de luy en demander son agréement »; — notes relatives à la nomination d'un syndic, 1779-1781, pour poursuivre un procès contre des particuliers qui ont empiété sur les fossés de la ville.

C. 1867. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 plan.

1730-1755. — Affaires communales. — Ambert: Hôtel de Ville. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, du 22 août 1730, qui approuve le contrat de bail à rente consenti par les commissaires de la Réformation des bois au sr Boyer de la Salle de la partie des bâtiments de la maîtrise qui n'est point occupée par ladite maîtrise. L'arrêt ci-dessus rappelle un autre arrêt du même Conseil, du 27 sept. 1729, ordonnant qu'il sera pris sur le produit des amendes prononcées en la Réformation des bois de la province d'Auvergne une somme de 3,500 liv. pour être employée à acquérir une maison pour la maîtrise des Eaux et Forêts établie à Ambert; — copie du contrat passé entre le sr Boyer de la Salle et les commissaires; — procès-verbal de visite des travaux à faire en la ville d'Ambert, avril 1740, par le sr Raimbaux, « architecte, entrepreneur des ouvrages du Roy en Auvergne, résidant à Clermont »; il a visité l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, qui ne paraît pas convenir pour y construire celui qu'on se propose de faire;

un autre emplacement, place du Chicot, conviendrait mieux, mais il y aurait quatre maisons à démolir; il ne prépare pas de devis sur cet objet, les habitants n'ayant pu se mettre d'accord sur l'emplacement; il estime les ouvrages à faire à la fontaine de la Barrière et à la fontaine de Goyes, ainsi qu'aux égouts-aqueducs; il annonce enfin que les recherches de sources qu'il a faites à la place du Pontel et à la place du Chicot sont demeurées sans résultat; — lettre de l'Intendant, du 4 juin 1741, invitant M. Madur à faire mettre en adjudication les réparations aux égouts sur une somme de 875 liv., et lui demandant son avis sur le projet de construction d'une maison commune; quant au bâtiment destiné à former une manufacture à l'Hôtel-Dieu, dont il est aussi question dans le mémoire du s[r] Raimbaux, l'Intendant pense que la ville doit songer tout d'abord aux autres ouvrages; — délibération du corps commun de la ville d'Ambert, réuni dans la maison de M[e] Bérard-Vimal, faute d'hôtel commun, le 16 juillet 1741; on décide de proposer la reconstruction de l'Hôtel de Ville sur l'emplacement de l'ancien, et de demander à l'Intendant de leur permettre, nonobstant son ordonnance du 20 juin, de faire pacager la seconde herbe des prés qui sont assujettis à ce droit, afin de conserver pour l'hiver les fourrages qu'ils pourront ameubler; — lettre de l'Intendant, du 16 janvier 1742, invitant M. Madur à faire dresser un devis de reconstruction de l'Hôtel de Ville sur l'ancien emplacement; il l'invite aussi à faire procéder à l'adjudication des égouts conformément au devis dressé par Raimbaux; il lui adresse enfin un mémoire par lequel les consuls proposent, au lieu de construire un Hôtel de Ville, de louer pour en tenir lieu la partie inoccupée des logements de la maîtrise, il joint à cet envoi le contrat de rente consenti au s[r] Boyer de la Salle et l'arrêt du Conseil du 22 août 1730, il l'invite à réunir une assemblée générale pour délibérer sur cette proposition. M. Madur répond que le mémoire est l'œuvre du s[r] Collangettes seul, il renvoie à l'Intendant ce mémoire au bas duquel les consuls de 1741 et 1742 ont écrit leur désaveu; mémoire présenté par le s[r] Collangettes, au nom des consuls, où il propose de louer pour l'Hôtel de Ville les bâtiments en question, il y aurait encore de la place pour y installer l'auditoire d'une juridiction consulaire dont le besoin se fait sentir à Ambert; — plan et devis pour la construction de l'Hôtel de Ville d'Ambert, par Armand Brivadis, entrepreneur demeurant en la ville d'Issoire; — délibération, du 11 juin 1752, par laquelle les habitants demandent à vendre les ruines et l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, et à acquérir une autre maison appartenant à M. Dalmas, avocat général, pour servir au même usage; le surplus du prix d'achat pourrait être pris sur les débets des comptes des patrimoniaux; mémoire relatif à ces comptes, établissant que les consuls se trompent en pensant trouver quelques ressources dans les reliquats en question; autre délibération du 16 juillet, lettre de M. de Moras à M. Chabrol pour la vérification desdits comptes, son intention « est surtout que M. Madur n'entre pour rien » dans l'exécution de son ordonnance »; — arrêt du Conseil d'État, du 5 avril 1755, approuvant la délibération des habitants de la ville d'Ambert, du 17 nov. 1752, autorisant en conséquence ladite ville à emprunter de l'Hôtel-Dieu une somme de 3,000 liv. et à acheter, pour servir d'Hôtel de Ville, une maison appartenant à la demoiselle Colombier, sise rue et place du Pontel; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant, M. Teyras de Grandval et les consuls d'Ambert, 1752-1755.

C. 1868. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 13 pièces, papier.

1731-1785. — Affaires communales. — Ambert : Contentieux. — Délibération des habitants de la ville, des faubourgs et des villages d'Ambert, composant une même paroisse, du 29 mai 1730, décidant d'intervenir au procès intenté par les Minimes de Chaumont à plusieurs habitants pour avoir refusé d'acquitter la dîme à la onzième gerbe; les habitants prétendent qu'en vertu d'une transaction passée en 1740 la plupart des héritages ne la doivent qu'à la quinzième ou à la vingtième gerbe; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant et MM. de Barante et de la Salle; M. Trudaine écrit le 4 déc. 1731, qu'après avoir vu le mémoire de M. de Barante, il est convaincu comme lui que les Minimes de Chaumont sont bien fondés en droit, il invite M. de la Salle à montrer ce mémoire aux habitants et les engage à se soumettre; — requêtes des consuls d'Ambert, 1755, demandant à l'Intendant d'homologuer une délibération qu'ils lui adressent pour assoupir un procès considérable pendant en la Sénéchaussée d'Auvergne et dans lequel les intérêts de la ville sont engagés; — lettres de MM. Tardif-Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant; Vimal-Flouvat, maire de la ville d'Ambert, et inventaire de pièces relatives à un procès entre la ville et ses seigneurs, le comte et la comtesse de Merle, « relativement aux murailles, tours et fossés de la ville d'Ambert. Une première contestation fut terminée par sentence et arrêt confirmatif d'icelle des 26 mars 1774 et 19 juillet 1777, à la charge d'une redevance de 20 sols. Aujourd'hui ils voudraient que cette redevance fût déclarée un cens en directe et seigneurie portant lods et ventes, et ils ont pris en conséquence la voye de

» l'interprétation d'arrêt, tandis que par le terrier de » M. et Mme de Merle, de l'année 1762, la redevance » n'affecte que les fossés à 20 sols, et ordinairement » quand il s'agit de cens, ils ne manquent jamais » d'énoncer cens annuel et reddituel en tous droits de » directe seigneurie, usage de chevalier, etc. »; M. de Chazerat refuse, le 8 mars 1774, d'homologuer la délibération par laquelle les habitants demandent que l'affaire portée au Parlement soit renvoyée devant les juges de Riom « ce seroit multiplier les frais que de les autoriser »; — arrêt du Conseil d'État, du 7 juin 1785, qui ordonne l'imposition en trois années de la somme de 4,694 liv. sur les habitants d'Ambert, pour payer les frais du procès mu entre ladite ville et le comte et la comtesse de Merle au sujet du triage des communaux.

C. 1869. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 1 cachet.

1750-1772. — Affaires communales. — Ambert. — Divers : — lettre de M. Madur, 1750, au sujet d'une requête des fermiers de la leyde, se plaignant que les habitants refusent de payer le droit de leyde sous prétexte qu'ils n'ont porté les grains au marché que sur ordre de l'Intendant et qu'ils sont dispensés du droit pour les grains qu'ils vendent dans leurs greniers; l'Intendant déclare qu'ils devront payer 6 den. par carton; — délibération, lettre et requêtes présentées à l'Intendant et au Contrôleur général par les habitants d'Ambert pour la suppression du droit de leyde : tant que ce droit subsistera les marchés d'Ambert seront mal approvisionnés, la région ne produisant pas assez de grain, « le marché de cette ville est destiné par sa position à approvisionner un grand nombre de fabriques, » villes, bourgs et villages; il n'y en a point d'autres à » plusieurs lieux aux environs, et lorsque la crainte du » droit de leyde en écarte le grain, ce qui n'arrive que » trop souvent, une partie de nos manufactures à papier et autres sont abandonnées, le reste languit et » des milliers de bras utiles à l'État sont réduits à » chercher dans la mendicité des secours que le défaut » de travail leur otte »; l'élévation du prix de la main-d'œuvre qui est aussi une conséquence de cette disette des grains rend difficile aux fabricants la concurrence avec l'Allemagne et avec l'Angleterre; ce droit de leyde d'ailleurs fondé sur des titres équivoques et auquel on s'efforce de donner de l'extension est la source de nombreux procès; ils demandent à détruire ce droit par remboursement, comme les villes de Clermont, Riom et Brioude ont été autorisées à le faire; ils offrent de payer le tiers de la somme nécessaire, le reste devant être rejeté sur les autres collectes de l'élection, 1771; — lettre de M. Madur, 1752, au sujet de la sonnerie des cloches : il est d'usage que les habitants des villages viennent tour à tour à Ambert au nombre d'une quinzaine pour y sonner les cloches en cas d'orage, ils y restent de 6 heures du matin à 6 heures du soir; les habitants de la ville par quartiers sont chargés du même service de 6 heures du soir à 6 heures du matin; quelques habitants de la rue de Goye dont c'était le tour, le sr Brugeron, recteur de l'Hôtel-Dieu, le sr Chantemerle, changeur en titre, et quelques autres ont refusé de faire ce service sous prétexte que leur charge les en exemptait; M. Madur demande à ce sujet une décision de l'Intendant que le procureur d'office et lui feront respecter; cette abstention a excité d'autant plus de rumeur que la foudre a tué un homme dans la banlieue, « il en est icy comme dans la Limagne, on veut » de la sonnerie pendant le mauvais tems... La bénédiction des cloches peut être un objet pour cette sonnerie dans le mauvais tems, mais il est à sçavoir si » leur bruit peut l'écarter »; l'Intendant décide que les exemptions prétendues sont sans valeur; ceux qui ne veulent pas y aller en personne peuvent se décharger en payant un abonnement de 15 à 20 sols « depuis la » croix de may jusqu'à la croix de septembre que l'ordre pour la sonnerie en cas de mauvais tems est publié au prône chaque dimenche »; — lettres de M. Madur, 1753, se plaignant que les officiers d'une compagnie bourgeoise, formée dans cette ville sans l'autorisation de l'Intendant, aient fait battre la caisse dans les rues de la ville sans en demander la permission à M. Madur ni au procureur fiscal; délibération des habitants d'Ambert, du 15 juin 1751, nommant des officiers « pour former une compagnie de jeunes gens mariés ou garçons pour aller à la rencontre de Mgr de » Moras; et lesdits officiers seront nommés pour assister à la procession de la Fête-Dieu ou à la rencontre » des personnes de marque qui pourroient venir en » cette ville »; les officiers, nommés à vie, sont MM. Michel et André Vimal frères, capitaine et lieutenant, Annet Collangettes, sous-lieutenant, et Jean Vimal aîné, porte-enseigne; l'Intendant décide que la compagnie bourgeoise devra demander pour battre la caisse l'autorisation des juges des lieux; lettre des frères Vimal, déclarant que la compagnie cessera de se réunir, ils se plaignent vivement des procédés de M. Madur; — lettre de l'Intendant et réponse de M. Madur, 1754, au sujet de deux délibérations dont les habitants d'Ambert demandent l'homologation, l'une concerne « la conservation du tronc appellé des bonnes » âmes dans l'églize de Saint-Jean de cette ville, pour » en être le produit employé en messes et offices pour

» elles »; l'autre est relative à l'entretien des enfants de chœur.

C. 1870. (Cahier.) — In-folio; 18 feuillets, papier.

1630-1666. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes. — Expédition délivrée le 7 janvier 1666 à Ignace Lhéritier, du compte des consuls d'Ambert pour l'année 1630, apuré en 1648 par les auditeurs des comptes, révisé en 1654 par devant Balthazar d'Aurelle, bailli d'Ambert, à la requête des intéressés, plus d'un état de vérification des dettes dudit Ambert, dressé en 1662 en exécution des ordonnances de M. Lefèvre de la Barre, intendant d'Auvergne; — résumé du compte : recette, 18,437 liv. 17 sols 6 den. et 388 septiers 6 cartons seigle; dépense 18,855 liv. 4 sols 4 den., et 356 setiers 6 cartons 6 coupes et demie seigle; — parmi les dépenses, on remarque : 135 liv. 8 sols pour dépense faite au logis de Jean Daucrois, hôte de lad. ville, lors de la transaction passée avec les PP. Minimes; 316 liv. 13 sols 6 den. payés auxdits religieux pour le terme de la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1631; 50 liv. payées au s[r] Roux Favier, père temporel des RR. PP. Récollets de cette ville, faisant moitié de la somme qu'on a coutume de payer au prédicateur de carême et ce pour l'année 1629.

C. 1871. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 7 cahiers de 84 feuillets; 3 cachets.

1655-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes des années de 1655 à 1658, rendus en 1683, non clos ni arrêtés; point de pièces justificatives des dits comptes : — compte de 1655 rendu devant M. Dalbignat, conseiller du roi en l'Élection de Clermont, commissaire subdélégué par M[gr] de Malon, intendant d'Auvergne : recettes, 10,777 livres pour les sommes « imposées par les comptables dans la ville d'Ambert, » conjointemant avec les collecteurs des villages dudit » Ambert qui estoient en lad. année joints et hunis à » ladite ville »; 403 liv. provenant de l'assence du courtage; — dépenses : 18 liv. pour les gages du valet de ville et portier d'icelle; 3 liv. à Jean Roddier, commissaire des chemins; 28 liv. pour réparations au pont de la Dore; 36 liv. pour un présent de sucre et de confitures à la dame de Laurat, non compris les frais du voyage à Rochebaron où était ladite dame. — Compte de 1656, dépenses 1,910 liv. pour les intérêts des sommes dues par la ville à MM. de Moreau, écuyer; Delaire, conseiller du roi en l'Élection d'Issoire; Thomazet, aussi conseiller en ladite Élection; Morel de la Besseyre; Vernazon, receveur des consignations à Riom, aux dames religieuses de cette ville, etc.; 7 liv. 10 sols pour la visite du procureur de la Santé; 458 liv. pour les non-valeurs du quartier de La Masse; nombreux voyages pour éviter le logement de gens de guerre, du régiment Royal-infanterie; la dépense liquidée par M. de Garibal, intendant d'Auvergne, est portée en recette et en dépense, mais les voyages faits par les consuls, les cadeaux faits restent à la charge de la commune; 30 sols pour deux bouteilles de vin du Rivage envoyées à Monseigneur à son entrée; 22 liv. 3 sols 6 den. pour réparation à l'hôtel commun et à l'hôtel de la confrérie Notre-Dame; réparations au pont-levis de la Confrérie. — Compte de 1657 rendu devant M. Dalbignat : les comptables rappellent « que par la commission du » 27 janv. 1657 esmané de Monseig[r] de Garibal pour » lors intandant en province, il a esté mandé d'imposer » la somme de 31,407 liv. tant sur les habitants de la » ville que parroisse, et que sur les habitants de lad. » ville il a esté imposé suivant le roolle qui en a esté » fait par lesd. consulz en charge devant le s[r] Guérin » présidant en lad. eslection la somme de 12,450 liv. » 11 sols »; il a été imposé de plus pour la crue du s[r] de Candale, gouverneur de la province, crues du pays, dotation du collège de Clermont la somme de 1,863 liv. 18 sols 3 den.; — dépenses : 50 sols payés au s[r] Roddier « pour avoir esté conduire Messieurs le compte de Couzage et du Chambon de ceste ville en celle de Brioude » ou pour une collation à Chadernolies »; dépenses diverses pour le soutien du procès de séparation poursuivi par les habitants des villages contre le corps commun de la ville; 213 liv. payées à Jacques Brunel, hôte du logis Notre-Dame à Issoire pour la dépense faite par les consuls et autres pendant qu'ils procédaient à l'imposition de leur année par devant le s[r] président Guérin; un très grand nombre des articles de dépense sont relatifs à des procès en surtaux intentés contre la ville par différents particuliers. — Compte de 1658, dépenses : 30 liv. pour les gages du secrétaire; 12 liv. pour la garde du bétail de la ville; 136 liv. pour les réparations aux murailles et tours, et pour la suppression du cimetière de l'église Notre-Dame. — Procès par devant la Cour des aides entre les consuls de 1656 et ceux de 1661 relativement à la reddition des comptes de 1656.

C. 1872. (Liasse.) — 8 cahiers, papier; 69 feuillets écrits.

1659-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes des années 1659 et 1661-1663, rendus en

1683, non clos ni arrêtés; — compte de 1659, recettes 13,806 liv. 9 s. 3 den., dépenses, 14,762 liv. 4 sols 2 den.; parmi les dépenses, on remarque 50 liv. payées aux capitaines de deux compagnies du régiment de Mgr de Guise qui devaient loger pendant une nuit en cette ville; 20 liv. dépensées au feu de joie qu'on a coutume de faire la veille de la Saint-Jean; 30 liv. pour le voyage fait par les consuls « en la ville de Clermont pour présenter requête à Monseig^{r} de la Barre, » intendant, à faire loger les gens de guerre qui estoient dans lad. ville chez les redevables aux tailhes, » ce qu'il ordonna par son ordonnance du 16 mars » 1660 »; 8 liv. au forgeron pour réparation des chaînes du pont-levis « ou pour avoir rapiessé les pots de cuivre » de lad. ville à mezurer le vin ». — Compte de 1661, dépenses : 6 liv. 15 sols pour avoir acommodé l'horloge et montre qui est en l'église Notre-Dame; 300 liv. pour les frais faits par les consuls « au subjet de quelque » émotion arrivée dans ceste ville entre M. Guillaume » Deschamps, propriétaire par engagement du droit de » marque de papier qui se fabrique dans la gennéralitté d'Auvergne, et les maistres pappetiers. » — Dépenses de 1662 : 1,766 liv. payées au s^{r} commandant de la Rabilière ou pour sa dépense, y compris un voyage à Paris pour obtenir le délogement de ladite garnison; 100 liv. pour la réparation du grand conduit et aqueduc de la ville; — dépenses de 1663 : 50 liv. pour achat de sucre et confitures que lesdits consuls furent présenter à Mme de Laurat, dame d'Ambert, au lieu du Cluzel; 22 liv. payées pour la prédication de l'Avent par un des PP. Récollets, et 26 liv. 5 sols pour un dîner offert audit prédicateur et à toute la communauté des Récollets; 221 liv. « en louis d'or dans une » bource de soye en broderye comprins vingt solz pour » la valleur d'icelle, en ayant esté fait un présant à une » personne de qualité en faveur de laquelle Mgr le ma- » réchal d'Aumont avoit obtenu l'ordonnance de deslo- » gement de la compagnie de cavalerye de Brissat »; 100 liv. pour la réparation de la tour de Gourguet dans les murailles de la ville; 60 liv. pour le voyage des quatre consuls mandés à Riom par M. de Pomereu, intendant, qui leur demanda si le comte de Laurac n'avait pas logé M. d'Espinchal lors du mariage de Mlle Domeyrat, sa sœur, les consuls répondirent négativement.

C. 1873. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 34 pièces, papier, dont 8 cahiers de 84 feuillets.

1664-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1664, 1665, 1666, 1667, rendus en 1683, non clos ni arrêtés, avec quelques pièces justificatives: — compte de 1664, dépense : 20 liv. pour la dépense faite en procédant à l'imposition du second rôle; 20 liv. pour la façon et expédition dudit rôle; 15 liv. pour les frais du voyage fait en la ville d'Issoire pour faire signer ledit rôle; 30 liv. pour la signature dudit rôle « et pour les droits de MM. les esleus à cause des inté- » rests imposez et deubz par lad. commune »; — compte de 1665, dépenses : plusieurs articles relatifs aux voyages et autres frais faits pour poursuivre l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 27 sept. 1664, qui prononce la désunion des faubourgs et villages d'avec la ville; 40 liv. pour un voyage fait à Riom où les consuls présentèrent requête à l'Intendant tendante à ce que tous les créanciers de la ville eussent à justifier de leurs créances par devant ledit Intendant; plusieurs autres articles ont trait à la vérification des dettes de la ville; — compte de 1667, recette : 10,718 liv. 3 sols, dépense : 11,831 liv. 3 sols 6 den.; parmi les dépenses on remarque : 61 liv. 10 sols pour les revenus d'une année d'une somme de 1,230 liv. empruntée « tant des véné- » rables curés et prêtres de la communaulté dud. Am- » bert que de M. Claude Buisson »; 891 liv. 17 sols pour les intérêts des sommes dues par la ville à divers; 25 liv. payées à M. Jean Chabrier, maître écrivain de lad. ville pour ses gages ordinaires; 10 liv. pour les frais fournis par les consuls en 11 instances de surtaux contre eux intentées par divers habitants; 598 liv. 4 sols dépensés pour logement des gens de guerre; 112 liv. 14 sols pour solliciter le délogement desdits gens de guerre; — compte de 1668, avec pièces justificatives; dépenses : 30 sols payés au tambour de ville; 204 liv. 3 sols 6 den. dépensés pour recevoir à Ambert l'Intendant ainsi que l'évêque de Saint-Flour et les autres seigneurs et gentilshommes qui étaient à sa suite; 24 liv. dépensées par les consuls en accompagnant l'Intendant jusqu'à Issoire; 60 liv. « pour une charge de » chandelle ou fromage dont la ville voulut qui fust fait » présant par lesd. comptables à un homme de qualité » de la ville de Riom »; 263 liv. pour non-valeurs sur les impositions (grand rôle); 143 liv. 3 sols pour non-valeurs sur les impositions (second rôle); parmi les pièces justificatives, copie d'une sentence du sénéchal d'Auvergne de l'année 1626, contre les consuls d'Ambert et les Récollets de la même ville, en faveur du s^{r} Martial Colombier; ce dernier se plaignait d'une usurpation commise sur ses héritages par les Récollets établis depuis peu par le seigneur et la ville dans le cimetière de la Saigne, « cimetière où l'on avoit coutume » d'ensevelir les morts en temps de contagion »; au pied dudit acte quittance délivrée aux consuls de l'année 1668 par Benoît Colombier, fils de Martial.

C. 1874. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 50 pièces, papier.

1669-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1669 et 1670 rendus en 1683 par devant M. Dalbignat, élu en l'Élection de Clermont, commis par l'Intendant pour l'audition des comptes de l'élection d'Issoire. — Compte de 1669 (deux copies qui offrent quelques variantes) et pièces justificatives; dépenses : 55 sols payés à Antoine Jacobt « tant pour sonnerie par » luy faitte au temps de la récolte à cauze de la foudre » et tonnerre pour la conservation des fruits de la » terre » que pour réparations à l'horloge; 78 liv. 13 sols restant à payer de la cote de M. Jean Combes que la ville a décidé de ne point demander à cause des services à elle rendus par ledit Jean Combes; 12 liv. 10 sols pour réparations au portail et au pont-levis de la porte du Marché. Parmi les pièces justificatives de ce compte, on remarque : un rôle des deniers imposés pour le paiement de partie des dettes de la ville, lesquelles ont été liquidées par Mgr de Fortia, le 28 août 1666, à la somme de 17,837 liv.; une quittance de la sœur Philiberte de Saint-Paul, supérieure des Ursulines d'Ambert; — compte de 1670 (plusieurs copies avec variantes) et pièces justificatives dudit compte; dépenses : 14 liv. pour les réparations du pont-levis de la porte du Chicot; 6 liv. pour le voyage d'un homme envoyé par Mgr Le Camus, intendant, pour avertir tous les maîtres papetiers d'aller trouver ledit Intendant; 30 liv. payées aux Récollets pour la dépense qu'ils firent lors de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara; parmi les pièces justificatives de ce compte, on remarque : plusieurs copies de délibérations relatives au choix du prédicateur, à l'assence du courtage, au logement des gens de guerre, à la construction d'un pont sur le ruisseau de Chicot, aux procédures pour le fait d'impositions; une requête adressée à l'évêque de Clermont par Benoît Artauld, Antoine Favier, Benoit Lachenaud, Antoine Vimal, Bérald Roux, Pierre Astier, Jacques Buisson, Georges Dupuy, Georges Mathias et Antoine Chabrier, prêtres de la communauté de Saint-Jean de la ville d'Ambert, demandant la réduction du nombre des prêtres qui forment ladite communauté, vu le peu de revenus qu'ils ont pour subsister.

C. 1875. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 109 pièces, papier; 2 cachets.

(1652)-1670-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Compte de 1671, rendu en 1683 par devant M. Dalbignat, non clos ni arrêté. — Pièces justificatives dudit compte : délibération portant nomination des consuls pour l'année 1671; quittances des receveurs des tailles; — quittance de la sœur Marguerite de Jésus-Maria, supérieure de Saint-Ursule d'Ambert pour la rente que la ville leur doit; — quittance du sr Peschier, père temporel des Récollets d'Ambert, de la somme de 22 liv. pour la prédication de l'Avent; — délibération portant nomination d'un recteur à l'Hôtel-Dieu, et autres objets; — requête présentée à l'Intendant pour obtenir l'autorisation d'un rôle supplémentaire (paiement des dettes de la ville, gages du secrétaire, etc.); les articles que l'Intendant a refusé d'approuver sont bâtonnés; — requête à M. de Marle, intendant, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil, du 30 oct. 1667, portant permission d'imposer sur les habitants de la ville et des villages en dix années la somme de 41,280 liv. pour être payées aux créanciers desd. ville et villages; — inventaire des pièces justificatives du compte; — copie d'une ordonnance de 468 liv. 2 sols sur le trésorier général de l'extraordinaire des guerres, accordée aux habitants d'Ambert par l'Intendant pour remboursement des étapes fournies à plusieurs compagnies des régiments de Jonzat, de Conti et autres; — ordonnance de l'évêque de Clermont, du 25 février 1671, recevant les habitants d'Ambert opposant à la demande en réduction du nombre des prêtres communalistes; — état des revenus des prêtres de la communauté d'Ambert; redevances par Antoine Douchaux et Pierre Montgolfier, 8 liv. 17 sols 6 den.; par M. de Tremeolles pour l'office de saint Antoine de Padoue, 7 liv.; par noble Antoine de la Gravière, 17 liv. 3 sols 3 den.; par Antoine Le Blanc, de Viverols, 19 liv, 13 sols 6 den., etc.; au total, 2,156 liv. 17 sols 11 den.; les charges s'élèvent à 315 liv. 17 sols; à la suite bail d'assence desdits revenus; délibération de la ville relative à la demande de réduction du nombre des prêtres; — bail d'assence du droit de courtage à 510 liv.; — expédition de deux ordonnances de police rendues par B. d'Aurelle, bailli et lieutenant d'Ambert, l'une du 6 mai 1652 portant taxe et règlement pour la vente du pain blanc, pain jaune ou charin fin, charin commun, bis ou tourte, etc., et réglementant la vente des grains au marché; l'autre, du 13 avril 1665, défendant aux hôteliers et cabaretiers de vendre le vin que dans des mesures échantillonnées et marquées aux armes du seigneur; réglant le pacage dans les communaux; interdisant aux cabaretiers de donner à boire pendant les offices, et décidant enfin que nul étranger ne sera reçu habitant qu'il n'ait en évidence de quoi payer 3 liv. au principal de la taille; — quittances des créanciers de la ville pour les intérêts

qui leur sont dus; — certificats des consuls attestant « qu'ils ont fait la reveue de la compaignie du s[r] de » Chastelbon, capitaine au régiment d'infanterie de » Montpezat qui a ordre du Roy de faire son lieu d'as- » semblée pendant dix jours en lad. ville d'Ambert, » suivant la lettre de cachet du 28 juillet audit an »; — copie d'un ordre du roi relatif au logement de gens de guerre; — pièces de procédure, exploits, jugements, etc.; — procès entre François Coindet, notaire royal; Jean Guilhomon, marchand; Grégoire Dapsol, cordonnier, et Jean Besson, potier d'étain, et les fermiers de la leyde.

C. 1876. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1672-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1672 à 1675, rendus en 1683, non clos ni arrêtés (plusieurs copies de chaque compte avec variantes; pièces justificatives : — dépenses de 1672 : 3 liv. pour une consultation d'avocat; 200 liv. pour non-valeurs des débiteurs insolvables; 22 liv. pour la dépense du voyage fait en la ville de Clermont « suivant » la lettre de Messieurs les échevins pour l'assemblée » généralle du païs, et de là à Riom pour voir M. Rollet pour la réparation du pont »; 25 liv. 14 sols pour les robes faites aux valets de ville; — dépenses de 1673: 100 liv. payées au s[r] Marcilhan de Chambaron, capitaine, pour son ustensile; 100 liv. pour les dépenses de plusieurs procès en surtaux; — dépenses de 1675 : 91 liv. 11 sols pour réparations au pont de la Rivière; 9 liv. 10 sols à M. Rollet, trésorier général de France, qui était venu visiter les réparations des ponts d'Ambert et de Marsac.

C. 1877. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 10 cachets.

1676-1683. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1676 à 1682, rendus en 1683, non clos ni arrêtés (plusieurs copies de chaque compte avec variantes), et pièces justificatives : — compte de 1676 : recette, 13,780 liv. 9 sols 9 den.; dépense, 14,517 liv. 14 sols 4 den.; les recettes comprennent les sommes imposées sur la ville pour la taille et crues et le prix d'assence du droit de courtage; parmi les dépenses on remarque une somme de 300 liv. employée à poursuivre « un très grand nombre de procès »; — dépenses de 1677 : intérêts payés à divers créanciers de la ville : 28 liv. 1 sol 6 den. à Benoît Celeyron, 25 liv. à Antoine Pelissier, 20 liv. à la veuve Buisson, 86 liv. 15 sols 6 den. à l'Hôtel-Dieu, 8 liv. 10 sols 9 den. à Jean Lhéritier et à Claude Mayet; 289 liv. 13 sols pour les 6 deniers pour livre attribués aux collecteurs par Sa Majesté pour droit de levée des sommes imposées; — dépenses de 1678 : 10,080 liv. payées au s[r] Cohade de Villeneuve, receveur des tailles en l'élection d'Issoire, pour le principal de la taille; 70 liv. tant pour les gages du secrétaire de la ville que pour la façon d'un rôle de quatre cahiers; 58 liv. 8 sols 6 den. payés pour la dépense faite tant par M. de Marle, lorsqu'il vint à Ambert pour passer en revue la compagnie du marquis de Villars, que par ledit marquis qui coucha deux nuits en cette ville; — parmi les pièces justificatives du compte de 1679, on remarque: les quittances des receveurs des tailles; des lettres de MM. de Marle, intendant, et Seurrat, secrétaire de l'Intendant; un ordre du roi pour le logement des gens de guerre; des délibérations; des pièces de procédure relatives à des demandes en surtaux, etc.; — dépenses de 1682 : somme de 19 liv. 10 sols pour les frais de cinq contraintes faites contre les consuls par le receveur des tailles nonobstant « les extraordinaires payements qu'ils « furent obligés de luy faire ladite année »; 187 liv. 11 sols 3 den. pour l'achat et la façon de quatre robes pour le consulat.

C. 1878. (Liasse.) — 106 pièces, pap. (partie en mauvais état).

1718-1735. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes des années de 1718 à 1726, rendus en exécution d'une ordonnance de l'Intendant du 22 mars 1733, et arrêtés par l'Intendant en 1735: — compte de 1718 : recette, 685 liv., prix d'assence du droit de courtage; dépense, 460 liv. 6 sols; parmi les dépenses on remarque : 8 liv. pour l'entretien des fontaines; 120 liv. payées à Étienne Patre pour avoir fait de grandes réparations aux deux horloges de la ville; — compte de 1719 : recette, 710 liv.; dépense affirmée par les comptables, 1,502 liv. 15 sols; l'Intendant réduit le chapitre de dépense à 476 liv. 15 sols, le principal retranchement consiste en l'article des non-valeurs sur les impositions que les comptables portaient à 800 livres; — dépenses de 1720 : 25 liv. pour le loyer de la maison curiale; 275 liv. dépensées pour la visite de M. Boucher, intendant, et vin d'honneur; cet article est rayé par l'Intendant, « attendu que M. Boucher n'a fait sa visite dans » la ville d'Ambert qu'en 1718 »; 180 liv. pour la visite de M. le vicomte de Beaune lors de la contagion et vin d'honneur, article rayé également, « M. le vicomte de » Beaune n'ayant été à Ambert qu'en 1721 »; 50 liv. pour un office pour le repos de l'âme de M[me] de Rochebaron, passé seulement 25 livres; parmi les pièces justificatives de ce compte on remarque un état des articles

du compte contestés par le s[r] Bompard ; — dépenses de 1722 : 130 liv. pour avoir fait faire le pavé depuis la porte de la ville jusqu'au coin des Récollets par ordre de M. Dumas, subdélégué ; cette dépense est rayée, les consuls n'ayant pas fourni de justification ; — les consuls de 1723 remontrent que de temps immémorial la ville avait joui d'un droit de courtage sur le vin et sur le sel qui s'affermait de 400 à 500 livres ; un édit de juin 1691 ayant créé des offices de courtiers des vins et liqueurs, le s[r] Pélissier leva l'office créé dans la ville d'Ambert moyennant une somme de 500 liv. ; les habitants furent admis à rembourser le s[r] Pélissier, et sur une somme de 949 liv. 13 sols 8 den., ils doivent encore à ses héritiers 241 liv. 13 sols 8 deniers ; une somme de 1,400 liv. fut encore imposée sur la ville en 1691 pour la réunion à leurs corps des offices de greffiers-secrétaires des hôtels de ville créés en juillet 1690 ; 80 liv. de gages étaient en raison de cet office attribués à la ville ; les comptables détaillent l'emploi qui a été fait de ces 80 liv. de 1693 à 1713 ; il lui était dû 30 livres de gages pour la réunion des offices de receveur des patrimoniaux créés en 1696 et pour laquelle la ville fut taxée à 800 liv. ; ces 30 liv. de gages sont dus à la ville qui n'en a jamais rien reçu depuis le paiement de la finance.

C. 1879. (Liasse.) — 178 pièces, pap., 2 cachets.

1727-1738. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1727 à 1734, rendus en exécution d'une ordonnance de l'Intendant du 22 mars 1733, clos et arrêtés en 1735, et pièces justificatives : — dépenses de 1727 : 494 liv. 10 sols pour le vin d'honneur offert à M. de La Grandville et à sa suite, ledit seigneur étant demeuré 3 jours et 2 nuits dans ladite ville ; 10 liv. pour le feu de joie de la veille de la Saint-Jean ; 5 liv. données selon l'usage au réveilleur de la ville, article rayé par l'Intendant ; — compte de 1730, arrêté à 900 liv. de recette et à 626 liv. 6 sols de dépense ; la recette se compose uniquement de l'assence du droit de courtage ; parmi les dépenses on remarque 40 liv. pour les gages du médecin de la ville ; 290 liv. pour le vin de ville offert à M. de Trudaine, intendant, lorsqu'il passa dans la ville d'Ambert le 18 septembre 1730 ; — parmi les pièces justificatives du compte de 1732, une ordonnance de l'Intendant pour la réfection des pavés de la ville ; les dépenses sont mises à la charge des propriétaires riverains ; — dépenses de 1733 : 20 liv. au s[r] Sédillot, médecin de la ville ; 20 liv. aux « maniliers » de l'église Saint-Jean-Baptiste pour avoir sonné la retraite pendant l'hiver ; 6 liv. à Brivadis pour avoir fait le plan du pont de la rivière de Dore.

C. 1880. (Liasse.) — 136 pièces, papier ; 1 cachet.

1735-1742. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1735 à 1740, arrêtés par l'Intendant de 1736 à 1742, et pièces justificatives : — compte de 1737, arrêté à 785 liv. de recette et 674 liv. de dépense ; parmi les dépenses on remarque 160 liv. pour le vin de ville offert à l'Intendant le 22 septembre, il est alloué seulement 70 liv. aux consuls ; — les consuls de 1738, en réclamant les dépenses faites pour le procès soutenu contre les Minimes de Chaumont, rappellent l'origine et les principaux incidents de ce procès ; — dépenses de 1739 : pour le feu de joie le soir de la publication de la paix, 3 liv. de fagots ; poudre, 3 liv. ; soufre, 1 liv. 10 sols ; une pinte d'eau-de-vie pour les mèches, 1 liv. ; quatre mains de grand papier, 7 liv. ; une livre coton, 12 sols ; pour le camphre, 3 liv. ; pour bougie ou chandelle, 4 liv., etc. ; — requête de J.-B. Chambon, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, pour le paiement de ses gages ; — compte de 1740, arrêté à 895 liv. de recette et 938 liv. 8 sols 3 den. de dépense.

C. 1881. (Liasse.) — 70 pièces, papier ; 8 cachets.

1741-1750. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1741 à 1746, arrêtés par l'Intendant de 1744 à 1749 ; et pièces justificatives : — compte de l'année 1742 : recette (assence du droit de courtage), 750 liv. ; dépense, 400 liv. 14 sols 5 den. ; parmi les dépenses on remarque 95 liv. 9 sols 9 den. pour la rente due à l'Hôtel-Dieu ; 30 liv. au secrétaire de la ville ; 20 liv. aux sonneurs de la retraite ; 20 liv. aux valets de ville ; 10 liv. pour l'entretien de l'horloge ; 10 liv. pour la garde des bestiaux de la ville ; 10 liv. pour dîners offerts aux prédicateurs de l'avent et du carême ; 1 liv. 11 sols 4 den. pour cens dus sur la maison de ville ; 48 liv. pour l'entretien des fontaines ; 10 liv. pour le plan d'un hôtel de ville fait par Brivadis ; 71 liv. 13 sols 4 den. pour le dixième des octrois et patrimoniaux ; les dépenses de voyage des consuls sont rayées par l'Intendant ; — dépenses de 1743 : « la somme de 125 liv. 8 sols » pour les vins de ville et autres dépenses faites pour la » réception de M. de Moras, seigneur de ladite ville, et » de M. de Saint-Priest, son frère, dans leur tournée du » mois d'octobre 1743, après qu'il eut plu à Votre Gran- » deur de l'ordonner, en présence de MM. Madur et » Teyras, vos subdélégués, au s[r] Caire, premier consul, » en luy disant dans la maison du gendre de l'Écu où » Votre Grandeur rendit visite à M. de Moras et à mon-

» sieur son frère : Je vous ordonne, consuls, de rendre » à MM. de Moras les honneurs que vous devez à moy-» même »; l'Intendant raye cet article, sauf à le rétablir quand les consuls auront justifié de la dépense ; — dépenses de 1744 : 152 liv. 16 sols 6 den. pour les réparations à la fontaine de la Barrière ; 30 liv. pour un repas donné à dix missionnaires capucins; feux de joie en réjouissance des succès remportés dans le comté de Nice, pour la prise de Menin, pour la conquête d'Ypres, pour la prise de la ville de Furnes, pour la prise de Château-Dauphin; pour chacune de ces fêtes les consuls demandaient 50 liv., l'Intendant accorde seulement 20 liv.; pour l'heureuse convalescence du roi, « pour » un feu d'artifice tiré à la place du Pointel, tant pour » avoir fait illuminer le devant de l'église de Notre-» Dame qui est située à ladite place ou pour les dépenses » cy-après, la somme de 103 livres donnée aux artifi-» ciers, pour par eux avoir augmenté et fourny plusieurs » matériaux pour la construction de l'édifice du feu de » joye, ou pour avoir aussi fourny tout le papier et les » cartons nécessaires pour faire les petards et les fuzées ». volantes, de même que pour avoir fait souvent tirer » les boettes ou pour leurs journées »; la dépense totale du compte que les consuls avaient portée à 1,264 liv. 2 sols 9 den. est réduite par l'Intendant à 794 liv. 2 sols 9 den.

C. 1882. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 2 cachets.

1749-1754. — Affaires communales. — Ambert. — Comptes de 1747 à 1751, arrêtés par l'Intendant de 1749 à 1753, et pièces justificatives : — compte de 1749 arrêté par l'Intendant à 750 liv. de recette et 533 liv. 5 sols 11 den. de dépense; — compte de 1751 arrêté par l'Intendant à 685 liv. de recette et 365 liv. 18 s. 10 den. de dépense.

C. 1883. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 cachet.

1733-1752. — Affaires communales. — Ambert. — Débets des comptes des consuls des années 1718 à 1750 : — correspondance de l'Intendant avec M. Madur, subdélégué, relative à l'apurement des comptes de 1718 à 1750, à la nomination des s^rs^ Micolon, Artaud, Perret, Micolon de Blanval et Buisson, nommés successivement receveurs des débets ; — ordonnance de M. Trudaine, du 22 mars 1733, enjoignant aux consuls des années 1718 à 1732 de rendre compte de leur gestion, et désignant le s^r^ Bompar pour contester lesdits comptes; ordonnances analogues de M. Rossignol pour les années suivantes ; — états des reliquats et nominations des receveurs : de 1718 à 1735, 5,048 liv. 12 sols 6 den.; de 1738 à 1744, 1,000 liv. 18 sols 4 den.; — compte du s^r^ Buisson, receveur des débets, arrêté le 5 déc. 1747 par l'Intendant : recette, 3,912 liv. 19 sols 4 den.; dépense, 2,656 liv. 6 sols; pièces justificatives dudit compte.

C. 1884. (Liasse.) — 138 pièces, papier; 1 cachet.

1752-1762. — Affaires communales. — Ambert. — Compte rendu par Blaise et Jean-Joseph Brugeron père et fils, receveurs des patrimoniaux de la ville d'Ambert, de la recette et dépense qu'ils ont faite en ladite qualité pendant les années de 1752 à 1757, arrêté par l'Intendant le 8 déc. 1757 : recette, 5,619 liv. 13 sols 1 den.; dépense, 4,806 liv. 8 sols 11 den.; parmi les recettes on remarque une somme de 720 liv. payée par les s^rs^ Brugeron, comptables, pour l'emplacement de l'ancien hôtel de ville qui leur a été vendu; parmi les dépenses, une somme de 240 liv. payée pour les épingles ou pots de vin donnés pour l'acquisition du nouvel hôtel de ville, « le surplus montant à 3,000 liv. ne devant » estre ici employé que pour mémoire, attendu que le » corps commun en a consenty contrat de rente au » denier 20 au proffit dudit Hôtel-Dieu »; 176 liv. 14 sols 6 den. pour dépense faite par les consuls lors du passage de Mandrin ; — pièces justificatives dudit compte, devis et adjudication des réparations à faire aux égouts de la ville; baux d'assence du droit de courtage.

C. 1885. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 3 cachets.

1758-1768. — Affaires communales. — Ambert. — Compte rendu par Blaise et Jean-Joseph Brugeron père et fils, receveurs des patrimoniaux de la ville d'Ambert, de la recette et dépense qu'ils ont faite en ladite qualité pendant les années 1758-1762, arrêté par l'Intendant le 26 juillet 1763 : recette, 5,465 liv. 4 sols 2 den.; dépense, 5,933 liv. 14 sols; parmi les dépenses on remarque : 32 liv. 8 sols pour achat de deux douzaines de chaises destinées à la maison de ville; 92 liv. payées à J. Degeorges, fontainier, pour le déplacement de la fontaine de Goye; 95 liv. payées au même pour réparations à la carte de la même fontaine; un grand nombre des articles de ce compte se rapportent à des travaux de voirie ; — pièces justificatives.

C. 1886. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1763-1765. — Affaires communales. — Ambert. — Compte rendu par Blaise et Jean-Joseph Brugeron père et fils, receveurs des patrimoniaux de la ville d'Ambert, de leur gestion pendant les années 1763 et 1764, arrêtée par l'Intendant le 15 juillet 1765 : recette, 2,220 liv. ; dépense, 2,612 liv. 12 sols 10 den. ; — pièces justificatives.

C. 1887. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1668-1682. — Affaires communales. — Ambert, les villages. — Comptes ou pièces justificatives des comptes des consuls des années 1668-1681 (nombreuses lacunes); — rôle des sommes imposées l'année 1668, dans lequel il est question d'une somme de 23,443 liv. due par lesdits villages à différents créanciers d'après la vérification faite par M. de Fortia ; — compte de l'année 1670 présenté en 1683, non clos ni arrêté ; presque tous les articles se rapportent au remboursement des dettes des villages ou au paiement des intérêts ; — compte de l'année 1672, présenté en 1683, non clos ni arrêté ; les comptables rappellent que sur la somme de 20,038 liv. 14 sols, par eux imposée ladite année tant pour le principal de la taille que pour les deniers communs, ils ont déjà rendu un compte et qu'il ne leur reste plus à compter que de la somme de 4,539 liv. 9 den. ; — pièces justificatives dudit compte, quittances des intérêts payés à MM. Thomazet, Peschier, Artaud, de Moreau, Pierre Gourbeyre, marchand papetier à Noiras ; Vimal, Martin Grivel, Richard, Imarigeon, etc., créanciers desdits villages ; — quelques pièces justificatives des comptes de 1673, 1678, 1680 et 1681.

C. 1888. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1735-1753. — Affaires communales. — Andelat. — Contestation entre les habitants du village de Saillant, paroisse d'Andelat, et trois habitants du village du Gour, relative à la propriété du communal de La Plantade, 1752-1753 : M. de Montluc, subdélégué, chargé par l'Intendant d'accommoder les parties, les invite à produire leurs titres et une consultation d'avocats ; inventaire des titres produits par les habitants du Gour (reconnaissances au profit du seigneur de Saillant de 1618 à 1726) ; copie de consultations de MM. Chabrol et Touttée ; les habitants de Saillant produisent une consultation de M. de Chazelles ; M. de Montluc écrit qu'il n'a pu réussir à concilier les parties ; — lettre de M. Dessauret, curé d'Andelat, du 28 oct. 1735, demandant à être remboursé d'une somme de 199 liv. qu'il a avancée pour les réparations du presbytère.

C. 1889. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1740-1758. — Affaires communales. — Anglards (Cantal). — Lettre de M. de Vigier, adressant à l'Intendant le devis des réparations à faire à l'église, s'élevant à 600 liv., 1740 ; — ordonnance de l'Intendant, 1750, pour l'imposition d'une somme de 100 liv. destinée au paiement de partie des travaux exécutés au chœur et au clocher de l'église ; — correspondance de M. de Tournemire avec l'Intendant, 1758, relative à la construction d'un presbytère, l'Intendant craint que la somme demandée, 3,100 liv., ne surcharge trop la paroisse, il demande pour s'en rendre compte un devis plus détaillé; le curé devra être invité à contribuer pour un quart de la dépense ; — correspondance de M. de Tournemire avec l'Intendant ; ordonnance de ce dernier du 10 oct. 1755, enjoignant à plusieurs habitants des villages de Pradelles et de la Bastide de se désister des parcelles qu'ils ont défrichées dans le communal de Monthenies appartenant auxdits villages.

C. 1890. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1744-1745. — Affaires communales. — Anglars (Haute-Loire). — Lettre de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, au sujet des réparations à faire à l'église d'Anglars ; la dépense monterait à 400 liv. ; l'Intendant demande un devis estimatif.

C. 1891. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1747-1756. — Affaires communales. — Anterrieux. — Requête de Jean-Henri Biron, bourgeois, demeurant à Chaudesaigues, propriétaire d'une métairie dans le village de Beaumas, paroisse d'Anterrieux, se plaignant que plusieurs habitants dudit village ont défriché les communaux de telle sorte qu'il n'est plus possible au métayer dudit Biron d'y faire pacager ses bestiaux, 1747 ; M. de Montluc, consulté, répond que le s[r] Biron se plaint mal à propos ; il appert des terriers que le soi-disant communal « est un terrain jouy en indivis » par quelques particuliers, et il y a actuellement un » procès pour les bornes à Saint-Flour » ; — mémoire

en faveur des habitants de Beaumas; ils invoquent les reconnaissances féodales consenties au seigneur évêque de Saint-Flour; — lettre de l'Intendant, du 30 déc. 1756, au sujet d'une nouvelle requête du sr Biron contre les habitants de Beaumas; il est question dans cette lettre d'une ordonnance de M. de Moras, du 20 mai 1751, enjoignant auxdits habitants de se désister des terrains usurpés et de l'opposition faite à ladite ordonnance par les habitants.

C. 1892. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1780. — Affaires communales. — Antoingt. — Inventaire de pièces relatives à la nomination d'un nouveau syndic en remplacement du syndic décédé; avis du subdélégué.

C. 1893. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 impr.).

1685-1743. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Biens communaux. — Certificat d'affiche de l'ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1685, relative aux patrimoniaux, les consuls attestent que la communauté n'a aucun revenu de ce genre, elle possède seulement quelques communaux non affermés; — requête de J. de La Rochette, écuyer, demeurant au lieu de la Rochette, paroisse d'Anzat, se plaignant des défrichements opérés par plusieurs habitants dans les communaux dudit lieu, 1733; procès-verbal par M. Rodde-Chalaniat, subdélégué à Ardes; — plaintes au sujet de défrichements opérés dans le village du Luguet, 1743; lettre de M. Rodde-Chalaniat et procès-verbal.

C. 1894. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1755-1778. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Travaux communaux. — Procès-verbal d'assemblée des habitants du quartier du Luguet, paroisse d'Anzat, du 8 juin 1755, dans laquelle on décide de demander à l'Intendant d'ordonner que les sommes dues par le sr Domingon à la communauté soient remises entre les mains de M. Durand Bonnet, curé de la paroisse d'Anzat, pour être employées à divers travaux : construction d'un four banal au village du Luguet, fontaine, chemins, etc.; — délibération des habitants de la paroisse d'Anzat-le-Luguet, du 2 juillet 1775, décidant de refaire à neuf le beffroi qui supporte les quatre cloches de leur église et de payer une indemnité aux sonneurs chargés de « sonner quand il le faut pour tâcher d'écarter ou dissiper les orages qui semblent plus particulièrement affliger ladite paroisse »; M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué, est d'avis d'homologuer la délibération; ordonnance de M. de Chazerat; devis; procès-verbal d'adjudication des travaux au prix de 500 liv.; requête des entrepreneurs à fin de paiement; pièces de dépenses.

C. 1895. (Liasse.) — 1 cahier parch. de 13 feuillets écrits; 1 pièce, papier.

1747-1758. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Contentieux. — Lettre du sr Dubos, datée de Blesle, le 3 déc. 1747, au sujet d'un procès qu'il soutient contre les habitants d'Anzat par-devant l'Élection de Riom, au sujet de son privilège qu'il veut établir sur le domaine de Besse dépendant de ladite paroisse; il craint que la communauté ne veuille en appeler à la Cour des Aides, et prie l'Intendant en ce cas de ne pas homologuer leur délibératoire; — sentence de la sénéchaussée de Riom, du 29 août 1753, maintenant Jean Domingon, sieur de Calais, conseiller procureur du roi en la prévôté d'Issoire, et Catherine Blandinières, son épouse, en la possession du pré appelé de La Barthas, situé aux appartenances du Luguet, à eux contestée par les habitants dudit lieu.

C. 1896. (Liasse.) — 68 pièces, pap., dont 1 cahier de 12 feuillets; 3 cachets.

1752-1789. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Compte Domingon : — lettre de M. de La Rochefoucauld, datée de La Rocheguyon, le 31 déc. 1752, au sujet des comptes dus par deux particuliers à ses habitants du Luguet; il demande aussi dispense du consulat pour le sr Barbat du Clozel, son bailli; — mémoire dressé par M. Chabrol, au sujet des comptes en question : le duc de La Rochefoucauld « sollicite depuis » plusieurs années la reddition du compte des sindics » nommez pour la poursuite d'un procès que ce seigneur » avoit intenté aux habitans d'Anzat-le-Luguet, aus» quels il contestoit le droit de pacage dans la forest » d'Artoux et dont ils estoient en possession de tems » immémorial »; une montagne appelée de Junial appartenant à la communauté avait été affermée pour subvenir aux frais de ce procès, les syndics furent déclarés redevables, par l'arrêté de leur compte du 15 mars 1731, d'une somme de 6,588 liv., montant desdits fermages; ils appellent à leur tour en reddition de compte le sr Domingon qui s'était chargé de poursui-

vre le procès; une ordonnance de M. de Moras du 26 mai 1751 enjoignit à ce dernier de rendre ses comptes qui furent présentés en juin 1752, le dossier a été remis à M. Lafont, puis à M. Chabrol; — compte que rend pour les syndics d'Anzat-le-Luguet Jean Domingon de Calais, procureur du roi en la prévôté d'Issoire, des sommes provenant de la mise en ferme de la montagne de Juniat, présenté le 20 juin 1752 : recette, 6,700 liv.; dépense, 6,389 liv. 2 sols 11 den.; arrêté par l'Intendant le 21 mai 1753; à la suite autre ordonnance de l'Intendant, rendue à la requête des habitants qui contestent plusieurs articles du compte; par cette dernière ordonnance le s^r Domingon est déclaré reliquataire d'une somme de 1.885 liv. 3 sols 5 den., le 25 déc. 1754; on trouve mentionnés dans ce compte : une sentence de la justice du Luguet, du 25 août 1469, entre les habitants de ce lieu et ceux d'Artoux, qui établit que la forêt d'Artoux est située dans les appartenances du Luguet, et une transaction en latin, du 24 sept. 1731, entre le seigneur du Luguet et Guillaume Destremeuge, concernant la même forêt; — requêtes du s^r Domingon; pièces de procédure; ordonnances de l'Intendant; — délibérations des habitants du Luguet, et lettres de M. de La Rochefoucauld au sujet du compte rendu par le s^r Domingon, lequel contient des « faux et doubles emplois »; — état et mémoire des frais et fournitures, vacations et deniers déboursés faits par Jacques-Amable Sirjean, procureur en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom, pour avoir occupé pour les habitants du Luguet, s'élevant à la somme de 3,940 liv. 12 s. 11 den.; correspondance au sujet de cet état de frais entre l'Intendant, M. de La Rochefoucauld, M. Girard de Clavières; le s^r Lapeyre est chargé de régler ce mémoire; le s^r Sirjean ayant protesté contre le choix du taxateur, le mémoire est réglé par le syndic des procureurs à 2,738 liv. 11 sols 7 den.; — correspondance relative au paiement des debets des comptes rendus par les syndics et le s^r Domingon entre les mains du s^r Pradier, receveur des octrois à Issoire, 1755; — requête de Barthélemy Domingon, héritier sous bénéfice d'inventaire de Jean Domingon, sieur de Calais, son père, 1789, demandant qu'il soit sursis pendant un mois à l'exécution d'une ordonnance de M. l'Intendant qui condamne la veuve Pradier à payer à la communauté du Luguet une somme de 850 liv., et faisant droit sur un recours exercé contre le suppliant, le condamne à payer à ladite Pradier une somme de 775 liv. 13 sols 5 den.; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Bleterie.

C. 1897. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1752-1788. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Compte rendu par les héritiers du sieur Pradier, ancien receveur des reliquats des comptes rendus par les syndics du Luguet et le sieur Domingon, en 1774, débattu en 1782-1788; — pièces justificatives dudit compte; — correspondance.

C. 1898. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1737-1758. — Affaires communales. — Anzat-le-Luguet. — Comptabilité : lettres des s^rs Trioullier, Chabrol, Dufour, Rodde-Chalaniat, au sujet des comptes de cette paroisse.

C. 1899. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785. — Affaires communales. — Apchat. — Inventaire de pièces relatives à la décision prise par les habitants du village de Bord, paroisse d'Apchat, de procéder à la plantation de bornes dans leurs communaux et d'en réserver une partie pour la pâture des bêtes à cornes; — avis de M. Lafont, subdélégué.

C. 1900. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1735-1752. — Affaires communales. — Arches. — Lettre de M. Delaporte, du 18 août 1735, informant l'Intendant qu'il s'est transporté dans la paroisse d'Arches pour dresser procès-verbal des réparations qu'il convient de faire à l'église; on se décide à couvrir et à crépir l'église et à refaire la voûte; M. de Sers, gros décimateur, offre de payer les réparations qu'il convient de faire au chœur et au toit; — requête de la communauté d'Arches se plaignant des défrichements exécutés dans les communaux, 1753; procès-verbal de visite par M. de Tournemire.

C. 1901. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1744. — Affaires communales. — Arconsat. — Lettre de l'Intendant à M. de Merville au sujet des réparations à faire au presbytère d'Arconsat.

C. 1902. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 9 pièces, papier.

1722-1751. — Affaires communales. — Ardes. — Communaux. — Contestation entre Joseph Girard, notaire royal et juge de la baronnie du Luguet, et les habitants du village de Zagat au sujet de défrichements opérés dans les communaux dudit village; sentences du bailliage d'Ardes, de la sénéchaussée de Riom; procès-verbal de l'état des communaux par le sr Blandinières, 1722-1734; — procès-verbal par le sieur Rodde de Chalaniat, subdélégué, de l'état des communaux défrichés dans le village de Poudent, 1733; — ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1751, condamnant plusieurs particuliers à se désister des parcelles qu'ils ont usurpées dans les communaux de Poudent.

C. 1903. (Liasse.) — 35 pièces, papier; 1 cachet.

1730-1788. — Affaires communales. — Ardes. — Travaux communaux. — Requête du sr Brunet, curé de la ville d'Ardes, au sujet des réparations à faire à son presbytère, 1734; l'Intendant commet M. Aulterroche, subdélégué à Issoire, pour faire dresser un état desdites réparations; devis estimatif par Armand Brivadis, maître charpentier, menuisier, entrepreneur et couvreur, s'élevant à 294 liv. 10 sols; lettre de M. Brunet se plaignant que M. Rodde-Chalaniat n'ait fait imposer que 20 liv. pour le loyer du presbytère alors que le curé en paie 40, et qu'on retarde sans motif les réparations promises : « Tout mon revenu consiste en 300 liv., sur » quoy il faut donner 50 liv. à Sa Majesté; s'il faut que » je donne encore 20 liv. pour me loger, il me reste bien » peu de chose pour vivre selon mon état, car mon » casuel est bien modique, ayant dans mon église » dix à douze prêtres qui depuis treize ans m'ont fait » une guerre ouverte et m'en enlèvent la majeure » partie »; — lettre de M. Blandinières, du 21 juin 1757, adressant à l'Intendant le devis estimatif des réparations à faire au clocher et à la nef de l'église paroissiale d'Ardes : ce devis s'élève à 6,600 liv., somme bien importante pour la ville qui a peu de revenus et tous employés à des objets de première nécessité; M. Blandinières propose de faire rendre compte à ceux qui ont perçu depuis 30 ans les deniers communs, de faire descendre les cloches et de démolir la partie du clocher qui menace ruine; — délibération du corps commun des habitants de la ville d'Ardes, du 25 sept. 1785, décidant de procéder par corvée aux réparations urgentes sur les chemins publics, et de demander à l'Intendant des secours pour les travaux à faire au bâtiment de l'horloge qui sert d'hôtel de ville; — devis des réparations nécessaires au bâtiment de l'horloge, dressé par François Fabre, menuisier; Étienne Crégut, serrurier, et Guillaume Senèze, maçon, s'élevant à 1,477 liv.; procès-verbal d'adjudication des travaux à Jean Pontonnet, entrepreneur à Saint-Germain-Lembron, au prix de 1,477 liv.; — procès-verbal d'assemblée du corps municipal et des habitants d'Ardes, du 5 juillet 1788, décidant de suspendre les travaux projetés dans le bâtiment de l'horloge, attendu la misère où une grêle abondante a réduit la paroisse, attendu aussi qu'on annonce la destruction prochaine des Récollets et que les habitants ont « l'es- » pérance flatteuse » de pouvoir s'approprier l'église et la maison de ces religieux, où ils établiraient leur hôtel de ville, leur presbytère, leur hôpital; il y aurait assez de place encore pour y fonder une manufacture ou filature pour les pauvres de la paroisse; les habitants demandent enfin l'établissement d'un atelier de charité pour construire le chemin d'Ardes à Brion; — requêtes adressées avec cette délibération à l'Intendant et à Messieurs de la Commission intermédiaire; — requête des sieurs Pontonnet demandant résiliation de leur marché, et une indemnité pour les dépenses qu'ils ont déjà faites; — ordonnance de l'Intendant, du 19 oct. 1788, prononçant, du consentement des parties, la résiliation du marché, moyennant indemnité aux entrepreneurs.

C. 1904. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 17 pièces, papier.

1727-1756. — Affaires communales. — Ardes. — Contentieux. — Requête de Henri et Charles Malcros, armuriers à Sauxillanges, au sujet d'une somme de 120 liv. que leur doivent les habitants d'Ardes pour avoir, en 1727, remis et augmenté le battant de la grosse cloche et refait à neuf celui de la troisième cloche; avis du subdélégué; pièces de procédure, 1738; — quelques pièces d'une procédure entre le sr Mareuge, prêtre communaliste, et les consuls d'Ardes, 1756; l'objet n'est pas spécifié.

C. 1905. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 19 pièces, papier.

1776-1780. — Affaires communales. — Ardes. — Contentieux et impositions. — Délibérations des 26 avril et 26 juillet 1778, par lesquelles les habitants d'Ardes nomment Jean Bellident syndic pour faire la recherche des arrérages du droit de courtage depuis 1763, le produit de ces arrérages devant être employé à rembourser

le sr Combette, ci-devant curé, des sommes qu'il a avancées pour les réparations du clocher; par la seconde délibération, ils demandent l'imposition sur la ville de la somme due à M. Combette, attendu que la vérification des comptes du courtage demandera trop de temps; — sentence de la sénéchaussée de Riom, du 10 juillet 1776, condamnant la ville d'Ardes à rembourser au sr Combette la somme de 1,094 liv. 14 sols; — nouvelles requêtes des habitants; — avis du subdélégué, M. Lafont de Saint-Mart : en 1758, on avait décidé que « du produit des » quêtes, revenus de la marguillerie et des confréries, » ainsy que de la rétribution destinée à faire prêcher » le carême, prédication qui seroit suspendue pendant » six ans, on feroit les réparations nécessaires au clo- » cher qui menaçoit une ruine prochaine »; le sr Combette, alors curé, dirigea toute l'entreprise et rendit ses comptes en 1763, il fut reconnu créancier de la commune pour une somme de 1,094 liv. 14 sols; tant qu'il fut curé d'Ardes, il ne pressa pas le paiement; lorsqu'il eut quitté cette cure, il voulut se faire rembourser et, dit-on, vendit sa créance à l'un de ses parents, procureur à Riom; les comptables du droit de courtage ont été assignés à la requête de M. Albarède, directeur des patrimoniaux, mais cette voie sera lente et ne produira qu'une modique somme; il n'y a donc pas à hésiter pour accorder l'imposition que les habitants demandent; — lettres de M. Lafont de Saint-Mart au sujet des difficultés qui se présentent pour la formation du rôle de l'imposition; il demande s'il doit inscrire les communalistes au rôle des privilégiés ou à celui des taillables; ils sont imposés en effet aux décimes à 600 liv. pour tous leurs biens *in globo*, mais comme ils afferment les biens qu'ils possèdent dans la ville, ils sont inscrits aussi au rôle de la taille: — rôles d'imposition en deux années, 1779 et 1780, de la somme due au sr Combette, imposée en vertu de l'arrêt du Conseil du 28 sept. 1779 sur tous les habitants, exempts et non exempts, de la ville : année 1779, le sr Rodde de Vernières, 11 liv. 1 sol; le sr de Combarel, 11 liv. 18 sols 9 den.; Pierre Prieur, 3 liv. 6 sols 3 den.; Claude Santoire, boucher, 2 sols; parmi les nobles et privilégiés, le chevalier du Montel, 21 liv. 7 sols; M. de Malliargues, 24 liv.

C. 1906. (Cahier.) — In-folio, de 38 feuillets, papier.

1670. — Affaires communales. — Ardes. — Comptabilité. — Procès-verbal de vérification, dressé par Jean Le Camus, intendant d'Auvergne, des dettes de la communauté d'Ardes; les principaux créanciers sont les consuls des années 1637, 1646, 1660 et autres, pour reliquat de leurs comptes; Mathieu Dumas, Jean Blau, noble Gaspard Blanc, sieur du Bois, J. Dauphin, conseiller à la Cour des Aides de Clermont; avis de l'Intendant sur les demandes des créanciers; état des charges et revenus ordinaires de la ville d'Ardes: le droit de courtage est le seul revenu; il s'afferme communément 100 liv.; les dépenses comprennent : 120 liv. payées au prédicateur, 60 liv. pour l'entretien de l'horloge, 20 liv. pour les gages du valet de ville, 30 liv. pour ceux du secrétaire, 25 liv. pour ceux de la sage-femme, 3 liv. pour le vin de présent; l'Intendant propose de subvenir à l'excédant de dépenses par une imposition annuelle de 158 liv.

C. 1907. (Liasse.) — 9 pièces, parch.; 39 pièces, papier.

1680-1732. — Affaires communales. — Ardes. — Comptes et pièces justificatives des années 1680, 1688, 1721, 1726, 1727, 1731, 1732; — compte de 1721 : recette, 172 liv.; dépense, 172 liv.; — parmi les pièces justificatives du compte de 1726, on remarque la copie d'un arrêt du Conseil d'État, du 15 janvier 1689, qui fixe pour l'avenir les charges ordinaires de la ville d'Ardes à 172 liv., savoir : 100 liv. au prédicateur, 15 liv. à l'horloger, 35 liv. au secrétaire de la ville, 12 liv. au clerc de ville, 10 liv. au porteur de lettres; — procès-verbaux d'adjudication du droit de courtage : 95 liv. en 1731, 98 liv. en 1732.

C. 1908. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 5 cachets.

1702-1758. — Affaires communales. — Ardes. — Apurement des comptes des consuls : — procès-verbaux de l'assemblée du corps des marchands, arts et métiers de la ville d'Ardes, convoqués le 17 mars 1702 à l'effet de nommer un syndic pour recevoir les gages attribués audit corps les années 1695, 1697 et 1699, pour la finance par eux payée à cause des offices d'auditeurs et examinateurs de leurs comptes créés par édit de mars 1694, unis audit corps par arrêt du Conseil du 3 août audit an; le syndic nommé est Dizain Génelières, notaire; les communautés représentées sont le corps des marchands de drap, de soie, de fromage, regrattiers et merciers; celui des tanneurs et blanchers, celui des apothicaires, celui des chirurgiens, celui des boulangers, celui des cordonniers, celui des tailleurs, celui des charpentiers, celui des tisserands, celui des maçons, celui des cordiers, celui des chapeliers, celui des maréchaux, celui des selliers et bastiers; — ordonnance de M. Trudaine, du 14 août 1733, enjoignant aux consuls des années de 1720 à 1732 de rendre leurs comptes; correspondance;

— lettre de M. Rossignol, intendant, à M. Rodde, subdélégué, du 20 déc. 1738, au sujet d'une somme due aux habitants d'Ardes pour raison des arts et métiers; il ignore s'il est fait fonds de cette somme dans les états du roi, et il remarque qu'il n'en est pas question dans les comptes que M. Trudaine a fait rendre aux consuls de 1720 à 1732; réponse de M. Rodde : il est dû à la ville trois années d'arrérages des arts et métiers à raison de 39 liv. 1 sol 9 den. par an, cette somme pourra être employée à payer le sr Malcros, de Sauxillanges; — lettre de M. Blandinières, du 8 juin 1758, accusant réception de l'ordonnance rendue par l'Intendant « pour » obliger différents particuliers de cette ville de rendre » compte de la perception qu'ils ont faite depuis 1730 » jusqu'à présent des parties de rentes qui sont dues » sur les tailles au corps commun de la même ville »; — état contenant les noms des particuliers qui ont touché, depuis 1730 jusques et compris 1754, deux parties de rente montant ensemble à 123 liv. 17 sols 2 den. dont il est fait fonds dans les états du roi de l'élection de Clermont au profit du corps commun de la ville d'Ardes, sous le nom des arts et métiers, l'une de la création de 1694, de 39 liv. 1 sol 9 den.; et l'autre de 84 liv. 15 sols 5 den., créée par édit de février 1745, suivant les états particuliers qui en ont été fournis par MM. les receveurs des tailles de ladite élection; somme totale dudit état : 1,388 liv. 14 sols 8 den.; — pièces justificatives des comptes des particuliers qui ont touché les rentes sur les arts et métiers de 1734 à 1754.

C. 1909. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 1 cachet.

1701-1789. — Affaires communales. — Arlanc, la ville. — Requête des « manants, corps commun et » habitants de la ville d'Arlanc », demandant à l'Intendant d'homologuer une délibération par laquelle ils nomment Pierre Demales syndic de la ville d'Arlanc en remplacement de M. Duranthon; avis favorable de M. Tardif Saint-Pardoux, 1784; — état des ouvrages qu'il convient de faire pour fermer la ville d'Arlanc, dressé par M. Béringuier, ingénieur en chef de la province d'Auvergne, oct. 1721; — lettre de M. Necker à M. de Saint-Marts, subdélégué de l'Intendance d'Auvergne, du 30 sept. 1789, l'approuvant d'avoir rappelé les habitants de la ville d'Arlanc à l'exécution des lois prononcées sur la circulation des grains; « quant à la per- » ception du droit de leyde, aux termes mêmes du dé- » cret de l'Assemblée nationale, elle ne peut être sus- » pendue qu'alors qu'on aura pourvu à l'indemnité due » au propriétaire »; — lettre de M. Lafont de St-Marts, du 9 oct. 1789, en réponse à la précédente : il ne s'est rien passé en Auvergne jusqu'à ce jour de contraire au bon ordre, cependant les esprits s'échauffent; « le mi- » nistre de la guerre a accordé à cette province le régi- » ment de Penthièvre-dragons; la ville voyoit avec » satisfaction que la réunion de ce régiment au batail- » lon des chasseurs d'Auvergne, qui formeroit en tout » un corps d'environ 700 hommes, mettroit à portée » d'en envoyer des détachements dans les lieux où leur » présence seroit nécessaire; mais je viens de recevoir » l'ordre pour le départ de ce bataillon, en sorte que, » loin d'avoir un supplément de secours, le nombre » d'hommes seroit moindre que celui des chasseurs »; M. de Saint-Marts et la ville demandent la révocation de cet ordre; — mémoire pour établir que la somme de 425 liv. empruntée du sr Thomazet d'Ambert est une dette de la ville d'Arlanc et non une dette particulière (rédigé après 1683); la somme en question avait été empruntée en 1648; une note relative à cet emprunt est écrite sur une lettre de M. Courtin à M. de Gumery; — quittance du syndic nommé pour recevoir les gages dus en raison des arts et métiers à la ville d'Arlanc, 1701.

C. 1910. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1683-1783. — Affaires communales. — Arlanc, le bourg. — Requête de Pierre Granet demandant à être remplacé comme syndic du bourg d'Arlanc, charge qu'il exerce depuis 18 ans; certificat du chirurgien attestant que le sieur Granet est paralytique; avis du subdélégué; ordre aux habitants de nommer un autre syndic, 1782-1783; — requêtes en faveur de l'horloger et de la femme chargée d'entretenir les chaises dans l'église; — inventaire de pièces relatives à une petite portion de communal vendu au sieur Hilaire Favier, avocat, 1780; — requête du frère Berard Cordier, prêtre récollet, au sujet de l'indemnité pour la prédication du carême en 1734; — requête adressée à M. Dalbignat, élu en l'élection de Clermont, commissaire subdélégué par Mgr de Bercy, intendant, pour la vérification des dettes de l'élection d'Issoire, par les créanciers de la paroisse du bourg d'Arlanc, savoir : Jean Coderc, lieutenant au bailliage d'Arlanc, pour 1,200 liv.; Pierre Bravard, procureur fiscal audit bailliage, et Pierre Vignon, comme tuteur des enfants d'Isabeau Bravard, pour 1,487 liv. 6 sols; Pierre de Vissaguet, avocat en Parlement, pour 1,322 liv. 10 sols; Jean Thomeit, 1,392 liv. 10 sols; Pierre Granet, notaire, 1,221 liv.; Gabrielle Desgranges, veuve de Me Pierre Vernazon, vivant receveur des consignations de la sénéchaussée d'Auvergne, 5,400 liv.; François Bastier, 2,148 liv. 16 sols; toutes ces sommes

avaient été vérifiées par M. Voisin, intendant, le 19 déc. 1654, qui avait permis d'en imposer le revenu, ce qui fut ensuite confirmé par MM. de Verthamon, de La Barre et de Choisy, intendants en 1658, 1661 et 1663; en 1667, M. de Fortia fit une nouvelle vérification; les créanciers demandent à être dispensés de faire une nouvelle production, 1683; — autre requête des créanciers adressée à M. de Vaubourg; — état de quittances données par le receveur aux consuls du bourg d'Arlanc en 1729.

C. 1911. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 impr.).

1683. — Affaires communales. — Arlet. — Ordonnance de Anne-Louis Jules de Malon, intendant d'Auvergne, enjoignant aux consuls de l'année 1682 d'apporter une déclaration des biens communaux dont ils ont eu l'administration pendant l'année de leur consulat; — certificats négatifs des consuls d'Arlet.

C. 1912. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1741-1771. — Affaires communales. — Arpajon. — Requêtes du s[r] Teillart de Tissonnières, vicaire général et official de l'évêque de Saint-Flour et curé d'Arpajon, demandant que la somme de 30 liv. que lui paye la paroisse pour son presbytère soit augmentée; il a fait l'acquisition de deux maisons où il pense loger qui lui coûtent 2,000 liv. sans compter 1,000 liv. de réparations qu'il y faudra faire; la paroisse qui est grande (elle compte cinq commissions) peut bien lui payer l'intérêt de cette somme; avis du subdélégué M. Pagès de Vixouzes; inventaire des pièces relatives à cette affaire, 1771; — lettre de M. Salvages de Clavières, avocat, 1741, adressant à l'Intendant une délibération par laquelle les habitants d'Arpajon reconnaissent pour noble M. de Passefons de Carbonat, fils et petit-fils d'un secrétaire de la Cour des Aides de Montauban, qui a établi son privilège dans leur paroisse.

C. 1913. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1714-1774. — Affaires communales. — Ars. — Lettre de M. Delaval, adressant à l'Intendant, le 10 mars 1768, copie d'un procès-verbal de l'archidiacre de Bourges, qui constate le mauvais état où est l'église d'Ars; on a même dû l'interdire pour cette raison; le duc d'Orléans, seigneur haut justicier, offre de fournir les bois nécessaires, le curé de la paroisse et M. Delaval fourniront l'argent, et les habitants sont disposés à donner la main-d'œuvre par corvée; correspondance à ce sujet de M. Coudert, curé, et de M. Chacaton de Villoblé, subdélégué; ce dernier déclare qu'il n'a pas trouvé notamment entre le curé et M. Delaval le bon accord qu'on pouvait espérer pour cette entreprise; — pièces relatives à la refonte d'une cloche (1774); contestation entre les marguilliers et la paroisse; — quittances de tailles et impositions délivrées aux consuls de la paroisse d'Ars, de 1714 à 1719.

C. 1914. (Liasse.) — 2 pièces parch., 18 pièces papier (1 impr.).

1683-1755. — Affaires communales. — Aubazat. — Ordonnance de M. de Malon, du 28 juin 1683, relative aux biens des communes; certificat des consuls d'Aubazat attestant que cette communauté n'a aucuns patrimoniaux; — requête des habitants des villages de Lomprat et de Sauzet, paroisse d'Aubazat, se plaignant que des propriétaires forains aient depuis peu fait clore et planter les prés qu'ils possèdent sur le territoire desdits villages, pour les rendre défensables; ils y ont planté des pommiers sauvages, arbres inutiles et qui d'ailleurs n'y peuvent réussir, à la seule fin de priver des secondes herbes les habitants desdits villages dont c'est la seule ressource, attendu qu'ils ont peu de prés en propre et qu'il n'y a pas de communaux; lettre à ce sujet de M. Marie, à Langeac, du 29 oct. 1761 : les habitants qui ont décidé par la délibération du 12 oct. 1749 de faire porter regain à toutes leurs prairies et de les rendre défensables y trouveraient avantage, « puisqu'ils possèdent séparément des » prairies considérables autour de leurs hameaux et » villages, portant regain », ce sont la dame Duffaud de La Rhode, veuve du s[r] de Saint-Paul, qui réside dans son domaine d'Aubazaguet; Jean Pignol, meunier d'Aubazaguet; Guillaume Bayol, marchand à Aubazat; mais les pauvres gens des villages de Lomprat et Sauzet seraient sacrifiés, puisqu'ils n'ont pour tout pacage que la seconde herbe de ces prairies dont ils avaient joui de toute ancienneté; comme d'ailleurs les délibérants n'ont pas observé la loi municipale qui les oblige à planter en arbres fruitiers les prés qu'ils veulent défendre, M. Marie est d'avis de ne pas homologuer la délibération; c'est le parti auquel s'arrête l'Intendant; — lettre de l'Intendant, du 3 octobre 1753, adressant à M. d'Ormesson un projet d'arrêt autorisant les habitants d'Aubazat à s'imposer d'une somme de 845 liv. pour payer divers travaux faits au clocher de leur église et la réparation des couverts d'une sacristie et d'une chapelle qui en dépendent; — arrêt du Conseil, du 23 oct. 1753, or-

donnant l'imposition, suivi d'ordonnance de l'Intendant, et lettres d'attache; — rôle d'imposition des 845 liv. en principal, plus les 8 deniers pour livre des taxations, imposés sur tous les habitants, taillables, exempts et privilégiés de la paroisse d'Aubazat; parmi les exempts et privilégiés : les Bénédictins de La Volte, décimateurs et prieurs titulaires et seigneurs en partie de la paroisse imposés gratuitement, et de leur consentement, sans tirer à conséquence à la somme de 60 livres; Mme Marie Dufaud de la Rode et le sr de Lacoste, écuyer, son neveu, 30 liv.; Jean Chambefort, curé d'Aubazat, 35 liv.

C. 1915. (Cahier.) — In-4°; papier, 19 feuil. écrits.

1651-1652. — Affaires communales. — Aubière. — Procès-verbaux des délibérations du 26 mars 1651 au 1er janvier 1652 : — du 26 mars 1651, les habitants, avisés « par aulcuns des particuliers amis de la commune » que M. le Gouverneur travaille au changement des garnisons, décident de faire à quelque ami un présent de deux pistoles pour éviter d'avoir les gens de guerre dans la paroisse; — du 11 avril 1651, délibération pour la garde des portes afin « d'obvier aux surprises des gens de guerre »; les consuls commanderont tous les jours deux hommes à chacune des portes, « lesquels seront tenus de les garder puis le point du jour jusques à demy heure de nuit que les valletz auront soupé et se seront retirés »; — du 16 avril, 47 assistants, emprunt pour subvenir aux dépenses des gens de guerre en garnison dans ce lieu; — du 7 mai, les consuls exposent « que les cappitaines qui commandent les gens de guerre qui sont de garnison en ce lieu d'Aubière leur ont donné advis qu'ilz n'avoient encores peu obtenir l'ordre pour desloger de ced. lieu, comme il avoient esperé soubz la promesse de 30 pistolles que la commune leur avoit promis à ceste fin, et qu'il est expédient d'y envoyer un de leurs officiers esprès pour solliciter le maistre de camp de leur régiment pour l'obtention dudict ordre, ce qu'ilz feront pourveu que la commune leur donne oultre les trente pistolles tant pour les fraitz que pour les paines du courrier »; accordé; — du 29 mai, délibération relative à l'aumône générale que les bailes de la Charité n'ont pu distribuer la veille de l'Ascension à cause de la garnison; — du 4 juillet, nomination de commissaires « ausquels ladicte commune donne charge de marcher et prendre garde, soit la nuit soit le jour, qu'il ne se commette aulcuns larcins ne degatz, et où ilz trouveront des personnes desrobant du bestail, fesant dommage à aultruy de s'en saizir, et à ceste fin apporteront armes offencives et défencives »; choix des pacages communs pour les bestiaux de labour et autres.

C. 1916. (Liasse.) — 34 pièces, pap., (1 impr.), 1 plan.

1764-1787. — Affaires communales. — Aubière, — Travaux communaux. — Ordonnance de M. de Ballainvilliers, donnée à Paris le 3 avril 1764, pour la reconstruction de la halle; affiche annonçant l'adjudication; procès-verbal d'adjudication au prix de 400 livres; — requête des habitants d'Aubière priant l'Intendant d'homologuer une délibération du 22 avril 1787, tendant à la réparation du clocher et du couvert de la halle; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué; ordonnance de l'Intendant commettant M. Albo de Chanat pour faire le devis des réparations en question; — avis de M. Tixier, subdélégué, au sujet d'une délibération du 3 septembre 1775, par laquelle les habitants d'Aubière décident de faire construire un pont sur les vestiges de l'ancien, pour la communication du grand chemin d'Aubière à Issoire et d'établir une fontaine dans ledit lieu d'Aubière : ces travaux paraissent urgents, mais il serait à propos de dresser un devis estimatif; — ordonnance de l'Intendant, du 23 février 1779, commettant M. de Chanat pour dresser procès-verbal des réparations nécessaires à la fontaine d'Aubière; — avis de M. Albo de Chanat, du 29 mai 1779, au sujet de la délibération du 11 oct. 1778 : le pont qui existait autrefois sur le ruisseau fut entraîné par l'inondation de 1762; il est d'une grande utilité « et particulièrement pour aller aux caves de presque tous les habitants d'Aubierre qui sont au-delà du ruisseau »; ce qui reste de la maison de ville est hors d'état d'être réparé; comme les habitants peuvent s'assembler dans la halle, on pourrait sur l'emplacement de l'ancien hôtel de ville construire une grande chapelle ou des bas-côtés à l'église, qui est très décente mais trop petite; — devis de la construction d'un pont sur le ruisseau d'Aubière, par Antoine Deval, architecte à Clermont-Ferrand, le 23 nov. 1780; — plans et coupes joints au devis ci-dessus; — procès-verbal d'adjudication des travaux à Jean Boyer, au prix de 2,400 livres; — procès-verbal de vérification; pièces de dépenses.

C. 1917. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1764-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aubière. — Contentieux. — Avis de M. Tournadre, subdélégué, mai 1764, sur une délibération par laquelle les habitants d'Aubière demandent l'autorisation d'ester en justice contre M. de Strada, qui voulait les obliger à détruire les routoirs à chanvre qu'ils ont fait pratiquer sur le territoire appelé les Rives ou pacages des Maisons-Froides ; les habitants d'Aubière paraissent bien fondés dans leurs prétentions ; — inventaire de pièces relatives à l'opposition que les habitants d'Aubière se proposent de former à l'aveu et dénombrement fourni au roi par leur seigneur, 1788, attendu « que le seigneur d'Aubière » n'est pas propriétaire de l'emplacement qu'il appelle » jeu de quille ; il y a compris des chemins et un tène» ment dont la marguillerie a joui de tout temps ; la » prétendue taille de la Toussaint, le droit supposé sur » le quart des arbres morts sur les bords des ruisseaux, » la prétention de la dixme des agneaux, de 2 sols pour » chaque chèvre y sont tout autant de nouveautés pour » les habitans. »

C. 1918. (Liasse.) — 1 cahier, parch. de 8 feuillets ; 5 pièces, pap.

1727-1765. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aubière. — Comptabilité. — Arrêt du Conseil d'État, du 10 juin 1727, déclarant le s[r] Blau de Préfontaine, directeur des Aides de l'élection de Montluçon, créancier légitime de la communauté d'Aubière, d'une somme de 1,600 liv. en principal, portée en une obligation du 5 mai 1628, ensemble de celle de 1,600 liv. pour les intérêts de vingt années du capital n'excédant le double, revenant lesdites deux sommes à celle de 3,200 liv., laquelle lui sera payée en six paiements égaux des deniers qui seront à cet effet imposés en six années consécutives ; — pièces relatives au four banal affermé par M[me] d'Aubière aux habitants moyennant une somme de 360 à 400 liv. par an.

C. 1919. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1728-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aubière. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1728 à 1779. — Reçus de M. Blau de Préfontaine pour les années 1728 et 1730 ; — ordonnance de l'Intendant du 2 août 1763, pour obliger les consuls de 1750 à 1762 de rendre compte de l'administration des deniers communs à la poursuite et diligence de M. Aubier de la Montille, directeur général des octrois et patrimoniaux de la province ; comptes rendus par les consuls ; ordonnance de l'Intendant, du 27 déc. 1763, réglant à 10 liv. par an les débets des comptes des consuls de 1750 à 1763 inclusivement, et commettant le s[r] Girard pour toucher lesdites sommes ; compte rendu par Jacques Girard, notaire royal et receveur des patrimoniaux du lieu d'Aubière pour les années de 1750 à 1765. Les recettes consistent dans le prix du bail à ferme du pré de la Tronchaire, 10 liv. ; bail à ferme du droit de courtage, 30 liv. ; de la terre du Marais, 15 liv. ; de la terre du Lot, de 4 à 6 liv. ; de la maison de ville, 12 liv. ; en 1762, la maison de ville a été occupée par le maître d'école ; les dépenses comprennent 15 liv. de rente payées à M. de Strada, 6 liv. aux Pères de Saint-André, 3 liv. aux juges de M[me] d'Aubière pour les assises ; — lettre de M. d'Aubière, du 9 juillet 1769, se plaignant que la perception des revenus de cette commune est tout à fait négligée, ils pourraient aller à 200 liv. s'ils étaient bien ménagés et l'on en aurait grand besoin pour divers travaux ; l'Intendant répond qu'il a donné ordre au receveur de rendre ses comptes ; — compte rendu par Michel Bourcheix dit Bizolle, receveur des patrimoniaux de la paroisse d'Aubière, de sa gestion pour les années de 1766 à 1770, arrêté par l'Intendant le 9 août 1780 : recette 604 liv. ; dépense 568 liv. 16 sols ; pièces justificatives ; — compte rendu par Antoine Noellet, receveur pour les années de 1771 à 1779, arrêté par M. de Chazerat le 9 août 1780 : recette 5,733 liv. ; dépense 3,068 liv. 4 den. ; parmi les dépenses on remarque les frais d'un procès contre le s[r] d'Aubière, les dépenses pour les réparations de la halle, de l'horloge, pour la recherche des eaux, etc.

C. 1920. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 cachet.

1764-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aubusson-Espinasse. — Inventaire de pièces relatives à la nomination de trois syndics pour veiller à la conservation des bois communs, 1779-1785 ; — requête de François Francon, curé de la paroisse d'Espinasse et Aubusson, se plaignant que son presbytère est insuffisant et a d'ailleurs besoin de réparations ; délibérations des habitants à ce sujet : on décide de louer à une maison attenante au presbytère pour l'augmenter, le loyer s'élèvera à 9 liv. ; — délibération du 9 sept. 1787 par laquelle les habitants d'Espinasse-Aubusson se soumettent à imposer sur leur communauté une somme de 1,000 liv. destinée à la construction du chemin royal d'Aubusson à Courpière, pour lequel l'Intendant accorde une somme de 3,000 liv. ; requête de plusieurs habitants s'opposant au pas-

sage du chemin; lettres de M. Pascal, bailli d'Aubusson, déclarant que cette requête est l'œuvre du s^r^ Blanc et que plusieurs des signatures de ladite requête sont fausses et sans valeur ; le s^r^ Blanc, propriétaire du domaine de La Prade, se plaint que le tracé fait par M. Le Clerc, sous-ingénieur de la province, lui causerait un dommage de 600 liv.; M. Pascal pense qu'il exagère de moitié; M. de Massal qui perd davantage ne se plaint pas, comptant bien être dédommagé.

C. 1921. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 25 pièces, papier.

1689-1786. — Affaires communales. — Augerolles. — Requêtes de plusieurs particuliers nommés syndics de la paroisse d'Augerolles, 1781-1783, pour l'arpentement général et pour différentes affaires contentieuses; ils demandent à être déchargés après plusieurs années d'exercice ayant dû faire des dépenses et négliger leurs propres affaires; en 1784 les habitants nomment deux nouveaux syndics dont l'un avec le titre de syndic adjoint; le subdélégué fait remarquer que cette double nomination peut avoir des inconvénients et qu'elle est d'ailleurs contraire aux ordres de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 3 nov. 1767, ordonnant des impositions sur plusieurs paroisses, à savoir: sur la paroisse d'Augerolles, une somme de 810 liv. restant de celle de 1,260 liv. due à Mathieu Surrot, fondeur de cloches, habitant du lieu de Javaugues pour avoir refondu la grosse cloche de l'église Sainte-Croix d'Augerolles; ladite imposition devant être ainsi répartie entre les quatre quartiers d'Augerolles: 108 liv. sur le quartier du Bourg, 88 liv. sur le quartier de Frédeville, 226 liv. sur la collecte appelée de la Montagne et 388 liv. sur Augerolles, quartier d'Aubusson. Les autres impositions ordonnées par cet arrêt sont celles de 435 liv. sur la paroisse de Prompsat pour réparations au mur du cimetière, et de 650 liv. sur celle de Condat-en-Féniers pour reconstruction du pont de la Prade sur la rivière de Rue ; — lettres d'attache; ordonnances de l'Intendant; — rôles de l'imposition faite sur les taillables, exempts et privilégiés de la paroisse d'Augerolles; — requête de plusieurs habitants d'Augerolles, quartier de la Montagne, se plaignant de défrichements exécutés dans les communaux de La Servilie et de Lavors, 1739; renvoyée à M. de Merville, subdélégué à Thiers; — état de ce que les consuls et collecteurs du quartier haut de la Montagne d'Augerolles, année 1689, ont fourni pour un soldat de milice, au total 97 liv. 15 sols.

C. 1922. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Affaires communales. — Augnat. — Inventaire de pièces relatives à la demande formée par Jean Anglade et Claude Faucon d'être déchargés du syndicat qu'ils exercent depuis le 13 av. 1779; avis de M. Lafont de St-Mars, subdélégué à Issoire.

C. 1923. (Liasse.) — 2 p. parch.; 25 p., pap.

1772-1785. — Affaires communales. — Aulhat. — Requête de Claude Rochette, curé, demandant qu'il soit dressé un devis des réparations nécessaires dans l'église qui menace une ruine prochaine; par délibération du 30 août 1772, les habitants consentent à se prêter à tout ce qui conviendra pour exécuter les travaux en question dont ils connaissent la nécessité; — ordonnance rendue par l'évêque de Clermont, en suite de sa visite pastorale, pour les réparations à faire dans la nef de l'église d'Aulhat; — devis des réparations en question qui intéressent à la fois la nef, le chœur, le clocher et deux chapelles, dressé par G. Bleterie, secrétaire de la subdélégation d'Issoire, Pierre Carriol, architecte, et Jean Girard, maître menuisier et charpentier; ils estiment les réparations à 3,168 liv.; les deux chapelles attenantes au chœur appartiennent de temps immémorial l'une à la famille de La Richardie de Besse, l'autre à la maison de la Suchère ; — procès-verbal d'adjudication le 21 oct. 1781, au prix de 2,420 liv. à Gaspard Guerrier, entrepreneur, habitant à Aulhat; arrêt du Conseil d'État du 19 février 1782, qui confirme ladite adjudication et ordonne l'imposition sur la paroisse d'Aulhat d'une somme de 1,618 liv. 6 sols 8 den. en cinq années. Le même arrêt ordonne l'imposition sur la paroisse de Virlet de 1,400 liv. pour travaux au presbytère; sur la paroisse de Puy-St-Gulmier, de 600 liv., même motif; sur celle de Bourg-Lastic de 1,672 liv. 6 sols 3 den., même motif; sur celle de Thiezac de 500 liv. pour frais de procédure ; — rôles d'imposition sur la paroisse d'Aulhat pour les années 1781-1785 : les confrères de la confrérie du St-Esprit, 1 sol 6 den.; la dame veuve de M. le comte de Besse, 18 liv. 7 sols 3 den.; le s^r^ de Requestat du Buisson pour son domaine de la Gravière, 10 liv. 9 sols 9 den. ; — lettres de MM. de Besse et Lafont de St-Mars, 1781 ; requêtes des entrepreneurs à fin de payement.

C. 1924. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1732-1786. — Affaires communales. — Aulnat. — Requête du chapitre cathédral de Clermont se plaignant que les habitants d'Aulnat ont affermé les secondes herbes du pré Rouger, lequel appartient au chapitre; ils ne prétendent point contester aux habitants d'Aulnat le droit de faire pacager les secondes herbes dudit pré; mais il paraît convenable de ne pas affermer toujours les mêmes prés, de ne pas affermer ceux qui sont voisins de domaines parce que les bestiaux de ces domaines vont sur les dits prés et s'exposent à la saisie; — requête de François de Fontfreyde, seigneur de Montredon et de Sauzet, propriétaire du domaine de Noyer dans la paroisse d'Aulnat, conçue à peu près dans le même sens que la précédente; — ordonnance de l'Intendant, du 19 juillet 1755, autorisant la communauté d'Aulnat à mettre en réserve pour les affermer pendant plusieurs années tout ou partie des regains dont ils ont la jouissance dans les prairies dudit lieu, « afin d'acquitter la » somme de 80 liv. deue par la communauté au sieur » Sureau fondeur de cloches pour la fonte d'une cloche » de ladite paroisse, et pour fournir à quelques autres » réparations »; à la suite procès-verbal d'adjudication des prés Rougier et des Ronzières; — délibération des habitants, du 21 juillet 1756, demandant à l'Intendant de passer outre à l'opposition du s[r] de Fontfreyde et du chapitre cathédral, attendu qu'ils ont besoin de continuer ladite ferme tant pour le payement du s[r] Sureau que pour la réparation de la fontaine, pour le pont appelé de Sordelle, etc.; — mémoire sur cette contestation : les raisons des opposants sont sans valeur. — Délibération du 1[er] oct. 1786 par laquelle les habitants décident de rétablir la fontaine de Fontvieille, attendu « que leurs bestiaux ont toutes les an» nées des maladies dangereuses et même très souvent » mortelles qui sont occasionnées par le breuvage que » les habitants sont forcés de donner à leurs bestiaux, » lequel breuvage est composé de l'eau qui sort des » rutoirs ou gours à chanvre, que les habitants eux» mêmes sont obligés de boire d'eau de puits qui engen» dre parmi eux différentes maladies et principalement » celle de l'hidropisie »; ils donnent mission à Jean Augeire, syndic, de poursuivre l'affaire; requête à l'Intendant pour obtenir l'imposition sur leur paroisse de la somme nécessaire pour les travaux en question; — délibération des habitants d'Aulnat, du 3 août 1777, décidant la construction d'un pont sur le ruisseau de Bardanson pour la communication avec Malintrat; avis du subdélégué; ordonnance de l'Intendant commettant le subdélégué Tixier et le s[r] Gilbert Fournier, architecte, pour dresser un devis; la dépense est estimée à environ 577 liv.; les habitants fourniront la corvée. — Requête adressée à l'Intendant (1732) par Jacques Narbonne, chargé des affaires du duc de Bouillon dans la province d'Auvergne, demandant qu'il soit fait défense aux habitants d'Aulnat de mener pacager leurs bestiaux du 15 août au 15 mai dans un pré d'environ cent œuvrées appartenant à Son Altesse et appelé pré Peyret, les habitants prétendent être en droit et possession de faire pacager ledit pré comme les prés voisins pendant la période indiquée, et cela de temps immémorial.

C. 1925. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1672-1758. — Affaires communales. — Auriac. — Lettre de M. Cheminard, curé de la paroisse d'Auriac, du 8 nov. 1755, demandant à l'Intendant l'homologation d'une délibération prise par les habitants « pour se pour» voir contre le décimateur et luy demander l'honno» raire de 150 liv. de pension pour un vicaire en titre, » et pour l'obliger à refaire à neuf le couvert de notre » clocher qui s'est abattu depuis 6 semaines »; la voûte, si l'on n'y remédie, finira par tomber comme à S[t]-Étienne sur Blesle et Molèdes, dont les églises sont abattues depuis une douzaine d'années sans que les décimateurs aient voulu ou que les habitants aient pu chacun en ce qui les concerne les faire relever; « les décimateurs ne » donnent pas un liard » pour contribuer aux dépenses, et l'église n'ayant pour revenus que quelques mauvais reinages le curé est obligé de harceler ses pauvres paroissiens; « j'ay eu l'honneur de faire une partie de mes » études à Paris au Collège de Louis le Grand, soubs le » père Lacroix, avec un monsieur de la Michodière; j'ay » toujours eu doute que ce fut vous, Monsieur »; — lettres de M. de Simiane, au sujet de l'accord fait entre la comtesse de Seveyrac, sa belle-mère, et les habitants d'Auriac; comme seigneur décimateur M[me] de Seveyrac n'est obligée à rétablir que quatre pieds du clocher ou environ, attendu qu'il est placé sur la nef; mais elle a consenti cependant à fournir tous les bois nécessaires à condition que les habitants se chargent de la main-d'œuvre, « les seigneurs de cette terre d'Auriac toujours » éloignés n'ont jamais pris le plus léger soin pour repré» senter leur extrême misère; elle est affreuse »; — lettres de M. Dutreuil au sujet de l'imposition à faire sur les habitants d'Auriac pour payer les réparations du clocher; — pièces de dépenses; — quittances délivrées

aux habitants d'Auriac pour les tailles, francs-fiefs et autres impositions en 1673.

C. 1926 (Liasse.) — 1 p. parch.; 40 p., pap.; 1 cachet.

1723-1764. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Personnel, assemblées. — Lettre de l'Intendant, du 2 janvier 1724, au duc de Noailles, se plaignant des procédés du s^r Cebié, consul d'Aurillac pour l'année 1724 : à la suite de contestations entre les consuls et le s^r Dufraisse, receveur des tailles, le s^r Cebié demanda à être déchargé du consulat, l'Intendant finit par y consentir et lui remit à cet effet une ordonnance pour assembler l'hôtel de ville dans huitaine afin de nommer un autre consul ; « à son retour à Aurillac, le s^r Cebié » se mit à déclamer contre moy, il prétendit qu'il y » avoit quelque chose de honteux pour le Présidial dans » la façon dont je l'avois traité et déchargé du consulat ; » il chercha à engager le Présidial dans ses interests, » ensuite après 10 ou 12 jours il fit convoquer l'hôtel » de ville où il tint des discours d'une insolence extrême, » et déclara qu'il pouvoit se servir de mon ordonnance » pour la jetter au feu, et ensuite demanda un temps » pour prendre son parti, ce qui luy fut accordé par » l'hôtel de ville » ; l'Intendant se décida alors à envoyer à Aurillac M. le Grand Prévôt, il le chargea d'une lettre pour MM. du Présidial afin de leur faire connaître le caractère de leur confrère, et d'une ordonnance qui nommait un autre consul à la place du s^r Cebié ; « vous » conviendrez, M^r, ajoute l'Intendant, qu'il est bien » triste à un homme chargé des affaires du Roy de » trouver dans son chemin de pareils esprits ; je croy » que vous n'accorderez votre protection qu'à ceux qui » la méritent. Vous me trouverez toujours très disposé » à exécuter vos ordres, mais je vous prie de me per- » mettre en mesme temps de vous rendre compte de la » conduite de ceux qui voudroient abuser de la protec- » tion que vous voulez bien leur donner ; » — lettre du même à M. de Baudry, au sujet de la mission confiée au Grand Prévôt de la province ; le Lieutenant général au Présidial d'Aurillac prétendant « qu'il a seul le droit de » présider aux assemblées de l'hôtel de ville et que les » intendants ne peuvent point donner cette prérogative » à leurs subdéléguez ny à quelques personnes qu'ils » puissent commettre », l'Intendant prie M. de Baudry de demander au Contrôleur général comment il faut se comporter en pareilles circonstances, « vous sçavez qu'il » y a de certaines affaires dont il convient mieux de » charger des gens de quelque considération que de les » faire exécuter par des subdéléguez, et cependant si » nous n'étions pas en droit de leur donner une place » honorable, nous n'en trouverions pas qui voulussent » s'en charger ; » — lettre de M. de Sadourny, du 25 déc. 1723, au sujet de la même affaire : le s^r Cebié n'a pas parlé de la réponse qu'il a reçue de M. le duc de Noailles, apparemment parce qu'elle n'est pas à son honneur. — Lettres et requêtes d'Isaac Delort, conseiller du roi, lieutenant général au Présidial d'Aurillac, lieutenant général de police et ci-devant maire de la même ville, « disant que feu Amable Delort, son père, fit réunir » audit office de lieutenant général ceux de maire et de » lieutenant de police de ladite ville par deus arrêts du » Conseil d'État de Sa Majesté des premier février 1695 » et 6 avril 1700 avec attribution de gages, savoir de » 60 liv. pour ledit office de maire et de 166 liv. 13 sols » 4 den. pour celuy de lieutenant de police, lesdits gages » assignés et prenables sur les deniers patrimoniaux et » d'octroy de ladite ville ; en conséquence de cette » réunion le suppliant fut pourvu desdites trois charges » par de seulles et mêmes provisions en date du » 25 février 1708 » ; il demande à être payé desdits gages pour les années de 1708 à 1711 inclusivement ; il entretient aussi l'Intendant de l'exécution des ordres relatifs aux mendiants et réclame les secours promis à l'hôpital ; M. Delort expose enfin à l'Intendant l'intention où il est de se défaire de sa charge à cause des dettes que son père lui a laissées : « Je vous aurois une obligation bien » essentielle, Monsieur, si vous pouviés m'en procurer » la vente à Clermont, où il y a nombre de gens riches, » ou bien dans les autres lieux de votre généralité : j'en » ferai bon marché par la passion que j'ai de m'en » défaire », 1724-1727 ; — réponses de l'Intendant : M. Delort n'a pas envoyé les pièces dont on a besoin pour le faire payer de ses gages ; — lettre du secrétaire de l'Intendance à M. de Cebié, 1725, au sujet du paiement de ses gages. — Lettre de M. Delort, du 29 oct. 1732, au sujet de la nomination d'un consul : « Vous avés été » témoin du chagrin qu'eut M. l'Assesseur, lorsqu'il » aprit qu'on l'avoit nommé premier consul, à la place » de M. de Gaignac, avocat du roi ; il regarde comme » une chose en quelque façon déshonnorante pour lui, » ou du moins tout à fait désagréable d'être chargé de » cet emploi dans les circonstances qui ont précédé sa » nomination » ; l'Intendant ayant paru disposé à le décharger, M. Delort propose pour le remplacer le s^r Seriés, « c'est un homme d'honneur et de bon sens, » qui a des grades, de la capacité, et toutes les qualités » requises pour un pareil emploi », il a obtenu 7 voix dans la même assemblée où M. l'Assesseur obtint la pluralité des suffrages ; — délibération du Conseil général de la ville d'Aurillac, du 5 juillet 1745, décidant de

repousser la demande que fait le s^r Cabrespine des gages à lui dus comme greffier et secrétaire de l'hôtel de ville pour les années 1700, 1702 à 1705 et 1707. — Requête de Jean-Joseph Cabrespine, 1752, se plaignant que les consuls l'ont remplacé comme greffier secrétaire de l'hôtel de ville sans avoir consulté le corps commun; il rappelle que feu Antoine Cabrespine, son aïeul, avait été pourvu de cet office par les consuls en vertu d'une délibération du corps commun en l'année 1616, et dut payer 105 liv. de dédommagement à la veuve du précédent titulaire; par édit de 1635 le roi ayant créé ledit office héréditaire, il fut acquis par un s^r Jacques Rocher que la ville décida de rembourser en 1648; Antoine Cabrespine continua d'exercer ledit office « moyennant la » somme de 240 liv. par lui payée audit Rocher jusqu'à » son décès »; par édit de 1690, le roi ayant créé héréditaire ledit office, Géraud Cabrespine, père du suppliant, en fut pourvu en 1692 moyennant la finance de 2,400 liv., sceau, marc d'or et autres frais; en 1702 le suppliant fut pourvu du même office qui fut supprimé en 1717; les taxes payées par lui qui s'élevaient à plus de 4,000 liv. ne furent liquidées qu'à 2,600; les consuls qui ont destitué le suppliant étant nouveaux venus dans la ville ont ignoré les sacrifices faits par lui; — l'Intendant adresse la requête ci-dessus aux s^rs Maffré et Reyt, consuls, pour avoir leur réponse; ceux-ci déclarent que c'est un ancien usage que les officiers de la maison de ville soient nommés par les consuls seuls; si d'ailleurs ils ont remplacé le s^r Cabrespine par le s^r Croizet, ce n'a été qu'avec l'avis des principaux de l'hôtel de ville et des consuls leurs prédécesseurs et parce que le s^r Cabrespine ne remplissait plus son office; — correspondance au sujet de cette affaire entre l'Intendant, M. Lapeyreusse, de Cebié et Pagès de Vixouzes, subdélégué; M. Pagès de Vixouzes déclare qu'en effet « l'usage constant et inviolablement » observé est que les s^rs consuls de cette ville nomment » eux seuls et sans la participation du corps commun à » toutes les charges de l'hôtel de ville. » — Arrêt du Conseil d'État, du 22 nov. 1759, ordonnant que lorsqu'il sera procédé à l'élection des consuls d'Aurillac, il sera nommé un avocat pour premier consul en 1761, un officier du Présidial en 1762, et qu'à l'avenir ces nominations seront ainsi faites; les second et troisième consuls seront pris parmi les bourgeois, notaires, procureurs et marchands suivant l'usage ordinaire. — Requêtes adressées à l'Intendant par Antoine-François Capelle, conseiller au bailliage et siège Présidial d'Aurillac, 1763, pour se plaindre de l'inimitié et des mauvais procédés de M. Pagès de Vixouzes, lieutenant particulier au même siège et subdélégué; le s^r Capelle prétend qu'il aurait été nommé consul, charge onéreuse il est vrai mais considérée comme honorable, sans l'opposition de M. de Vixouzes qui, dans l'assemblée réunie à cet effet pour l'élection, a usé de divers stratagèmes pour faire nommer M. Parieu et qui a fait exclure le s^r Capelle des conseils de ville; le s^r Capelle pour être admis aux assemblées de ville se fonde sur les dispositions d'un arrêt du Parlement, du 5 janvier 1664, qui maintient les officiers du Présidial d'Aurillac en possession de précéder les consuls en toutes assemblées publiques et particulières, processions générales, entrées des princes et gouverneurs, etc., et sur une transaction du 4 sept. 1664 entre les consuls et le Présidial, portant « qu'en toutes les assemblées » générales ou particulières où plusieurs officiers se » trouveront en robes, même un seul avec sa robe, le » consul ou les consuls céderont »; M. Capelle prétend qu'en vertu de ces textes les officiers du Présidial ont droit d'entrer et sont entrés de fait aux assemblées de ville lorsqu'ils l'ont voulu; — réponse de M. Pagès de Vixouzes: il rappelle qu'il exerce depuis plus de 40 ans la charge dont il est pourvu au Présidial; il a eu la confiance de tous les intendants depuis que M. de Moras l'a choisi pour remplir cet emploi, à ce moment M. de Moras « avoit reçu 150 letres toutes bien signées par » lesquelles on s'opposoit à ce que ledit s^r de Vixouzes » fut nommé subdélégué, non pas, ajouta M. de Moras, » pour aucun mal qu'on eut dit de lui, mais parcequ'il » étoit oficier au Présidial et qu'on craignoit que le » Présidial ne prit trop d'empire dans cette ville »; M. de Vixouzes peut donc opposer l'opinion de tous aux accusations du s^r Capelle; il n'est pas cause si l'assemblée régulièrement composée de 33 membres et où tout s'est passé dans l'ordre n'a pas nommé consul celui-ci; quant à l'admission aux conseils de ville, il est indispensable d'avoir été consul pour y avoir droit et le s^r Capelle n'a qu'à attendre patiemment son heure; — correspondance à ce sujet de MM. Capelle, Pagès de Vixouzes, le chevalier de Saint-Chamaran, 1763-1764; — extrait de diverses pièces relatives à l'administration de la ville d'Aurillac: arrêt du Conseil du 15 déc. 1616, cassant l'élection faite de six consuls à Aurillac et défendant à l'avenir d'en nommer plus de trois conformément aux lettres patentes en forme d'édit de 1605; arrêt du 5 janvier 1664; transaction des 20 janvier et 4 septembre 1664 entre les consuls et le Présidial; arrêt du Conseil du 26 nov. 1665, ordonnant que pour la nomination des consuls les vocaux devront être au nombre de 33, pour les autres affaires ils devront être au nombre d'au moins 14 non compris les consuls.

C. 1927. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1764-1769. — Affaires communales. — Aurillac. — Personnel, assemblées. — Mémoire adressé le 6 nov. 1764 au Contrôleur général relatif à l'administration de la ville d'Aurillac : les dispositions de l'arrêt du Conseil du 26 nov. 1665 sont encore en vigueur; elles confient l'administration à trois consuls nommés annuellement, à une assemblée générale composée des trois consuls en exercice, des trente derniers consuls sortis d'exercice et du lieutenant général du bailliage qui préside, enfin à un conseil de ville composé des trois consuls en exercice et de 14 consuls anciens; il paraît que ce règlement ne peut plus subsister « au moyen de » l'édit d'août qui donne la présidence aux assemblées » de ville aux officiers municipaux et l'interdit aux » officiers des bailliages et sénéchaussées, sépare » l'administration des villes de la collecte des deniers » royaux, et veut que les assemblées des villes soient » composées des notables habitans sans qu'il soit » besoin qu'ils aient exercé les offices municipaux ou » fait la collecte »; l'auteur est d'avis que deux échevins d'honneur avec un greffier et un receveur peuvent suffire, mais il est à désirer qu'ils remplissent leur charge plus d'une année; il indique ensuite comment pourraient être composés l'assemblée générale et le conseil de ville — mémoire adressé au Contrôleur général par les officiers du bailliage d'Auvergne et siège Présidial d'Aurillac, au sujet de la nomination des officiers municipaux : ils demandent que les élections faites le 8 déc. 1764 soient annulées comme étant entachées de brigues et de cabales. Il y avait autrefois 9 consuls, le nombre en fut ensuite réduit à 6 puis à 3; ils étaient pris dans tous les états, sauf parmi les officiers du Présidial, mais M. de Trudaine voyant que le consulat était mal administré « et que le premier » consul n'étant pas d'un état bien honnête le dernier » devoit nécessairement être pris de la lie du peuple » engagea les officiers du Présidial à se charger de l'emploi de premiers consuls; ils acceptèrent et les choses allèrent ainsi jusqu'au jour où les avocats se mirent dans l'idée, « qu'ils devoient rouler avec les officiers du » Présidial » et obtinrent un arrêt du Conseil ordonnant que le premier consul serait pris alternativement des officiers du Présidial et du corps des avocats; les affaires de la ville allèrent depuis en baissant. Dans l'assemblée de décembre, contrairement au vœu des habitants, les vocaux, sous l'influence des avocats, nommèrent le premier consul pour maire, le second et le troisième consuls pour premier et second échevin; cet arrangement paraît tout à fait contraire au droit public, les officiers municipaux ne pouvant être en même temps collecteurs; il est à prévoir aussi que l'influence des avocats, qui par leur nombre et l'ascendant qu'ils ont sur les procureurs et les petits marchands est toute puissante dans les assemblées, écartera les officiers du Présidial des charges municipales; les quelques voix que les officiers ont obtenues à la dernière assemblée leur semblent injurieuses; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, lieutenant particulier et subdélégué, annonçant la nomination du sieur Textoris comme maire et des sieurs Besse et Veyrines comme échevins, du sieur Martin enfin qui a été continué comme receveur des octrois, déc. 1764; il se plaint que l'assemblée n'ait pas été sérieuse et qu'on ait affecté de marquer du mépris au Présidial; — listes des députés, des notables et des conseillers de ville nommés en exécution de l'édit de mai 1765; lettres du subdélégué adressant ces listes à l'Intendance; — lettres de MM. Hébrard, Gourlat de St-Étienne, Leconte, Latapie, échevins nommés, adressant leurs hommages à l'Intendant; — lettre de M. de St-Florentin, du 11 août 1765, au sujet des élections faites à Aurillac : les maire et échevins nommés en déc. 1764 auraient droit de se plaindre qu'on leur ait nommé des successeurs, mais s'ils ne réclament point, il n'y a pas lieu d'annuler la dernière élection, « à » l'égard des représentations qui m'ont été faites par le » député de la noblesse, je ne les trouve pas autrement » fondées puisque les quatre échevins élus sont un » avocat, un bourgeois et deux marchands qui ne sont » pas d'une classe à humilier le gentilhomme qui sera » à leur tête »; — sentence du Présidial d'Aurillac, rendue le 3 août 1765, à la requête des sieurs Textoris, Besse et Veyrines, déclarant nulles et irrégulières les élections en question; — lettres de M. Pagès de Vixouzes annonçant que les officiers municipaux ont interjeté appel de cette sentence au Parlement; ils ont en même temps fait assigner le Présidial au Parlement « au sujet de la police, pour voir dire et ordonner qu'elle » seroit exercée à l'avenir conjointement avec eux »; — avis du subdélégué sur le choix du sujet qui remplira la place de maire : MM. de Beauclair et le chevalier de Sarret de Fabrègues feraient plus d'honneur à la ville par leur naissance, mais ils ne sont point au fait des affaires et n'aiment pas à s'en occuper; le sieur Vernhes de Bossac conviendrait mieux, bien qu'il ait 80 ans il est encore très actif; — lettre de M. de St-Florentin, du 30 mai 1766, annonçant la nomination de M. Vernhes de Bossac; lettre de remerciement de ce dernier; — procès-verbal de l'assemblée du 27 sep-

tembre 1766, pour le renouvellement du corps municipal; — contestation entre les échevins et le sieur Verdier de Puycastel du Barrat, gouverneur pour le roi de la ville d'Aurillac, lequel prétend jouir des privilèges de sa charge et déclare en conséquence « qu'il » prendra si bon lui semble la première place soit dans » les assemblées publiques, processions et cérémonies, » soit au banc des églises destiné pour les officiers » municipaux, soit à l'hôtel de ville dans les assemblées » où le service du roi sera intéressé, requérant en » outre que lesdits sieurs échevins aient à se conformer » aux ordonnances, édits et arrêts, soit pour les feux » de joye, soit pour le logement des gens de guerre. » Le Présidial sollicité de se joindre à la ville pour résister aux prétentions du gouverneur, refuse par égard pour le lieutenant général, père de M. Verdier du Barrat; 1766-1767; — procès-verbal d'assemblée des notables, du 2 juin 1769, à laquelle assistent J.-B. Verdier de Puycastel, lieutenant général du Présidial; A. Crozets d'Auterives, procureur du roi; Ph.-J.-B. Lolier de Lascanaux, avocat au Parlement; Louis Breu, docteur en médecine; J. Prax, procureur, échevins; M. de Fontanges, doyen du chapitre de S. Géraud, grand vicaire, et ancien comte de Brioude; de Sarret, chevalier; Julhe de Fontan, conseiller en l'Élection générale; Deaura, procureur; Miquel Marchand, conseillers de ville; M[e] Trenty, chanoine; Combes, prêtre communaliste; Lolier de Brouzadet, avocat en Parlement; de Leigonye, docteur en médecine; Geneste, notaire royal; Milhau, marchand; Breu, apothicaire; Rivière, marchand; Ternat, marchand chaudronnier; Couturies, aubergiste, notables; les autres échevins, conseillers et notables, non plus que le syndic receveur, ne se sont pas présentés; pour remplacer le maire actuel, M. Vernhes de Bossac, démissionnaire, l'assemblée propose à Sa Majesté MM. Lolier de Lascanaux, Louis Breu et Jos.-François Gourlat de S[t]-Étienne; sont nommés échevins en remplacement de MM. Lespinats et Prax, MM. J. François-Xavier de Sarret, chevalier de Fabrègues, et Antoine Deaura; sont nommés conseillers, en remplacement de MM. de Fabrègues et Deaura, MM. de Leigonye et Louis Geneste; François Gineston est nommé secrétaire greffier à la place du sieur Cabrespine, et le sieur Martin est nommé syndic receveur; — lettre adressée à l'Intendant par MM. Lolier de Lascanaux et Breu, le 15 févr. 1769, se plaignant que le lieutenant général ait fait un procès-verbal inexact de la séance d'élection afin de faire porter le choix du roi pour l'office de maire sur un sujet plus agréable audit lieutenant; il avait employé le même stratagème en 1765 « de sorte qu'il qualifia » simplement par leur nom deux gentilshommes pour » donner des titres de seigneurie au fils d'un secrétaire » du Roy, premier anobly de sa race. »

C. 1928. (Liasse.) — 39 pièces, papier (4 impr.); 1 cachet.

1688-1759. — Affaires communales. — Aurillac. — Octroi. — Lettre des consuls, du 19 mars 1688, adressant à l'Intendant les arrêts du Conseil relatifs à l'octroi établi dans la ville d'Aurillac: la ferme de l'entrée du vin varie de 1,100 à 1,400 liv.; quant aux 2,000 liv. que la ville a permission d'imposer, on impose quelquefois cette somme, quelquefois moins, suivant les besoins; — lettres patentes du roi Louis XIV, février 1658, confirmant les privilèges accordés à la ville d'Aurillac par les rois ses prédécesseurs et notamment par les lettres patentes de septembre 1611, relatives à l'exemption du droit de franc-fief et aux privilèges de prendre une obole sur chaque quart de vin et d'imposer des deniers pour les affaires communes de ladite ville sur les habitants, sans être obligés d'en rendre compte qu'entre eux et au Conseil de ladite ville; — arrêt du Conseil d'État du 26 nov. 1665 ordonnant « que pour procéder à la » nomination des consuls de ladite ville d'Aurillac, il » sera convoqué une assemblée le dernier vendredy de » chacune année, à laquelle présidera le lieutenant » général d'Aurillac et y assisteront les consulz des dix » années précédentes qui composeront le nombre de » trente », l'élection se fera au scrutin; le Conseil ordinaire pour délibérer sur les affaires communes pendant le courant de l'année sera composé d'au moins quatorze membres, outre les consuls en charge et les consuls antiques; défense aux consuls d'imposer sur les habitants plus grande somme que celle de 2,000 liv. pour être employée aux affaires ordinaires; les consuls compteront devant les auditeurs et devant le s[r] de Fortia, intendant. Il est dit dans le préambule que l'arrêt est rendu à la demande des consuls lesquels se plaignaient des cabales favorisées par l'ancien régime des assemblées; — requête de Blaise Dauphin, Guillaume de Senezergues et Géraud Serieys, fermiers du droit d'entrée sur le vin de la ville d'Aurillac, se plaignant d'une contravention à leur bail, 1693; extrait du bail à ferme consenti aux suppliants; — ordonnance de Guillaume de Leigonye, chevalier, seigneur de La Bastide, trésorier général de France en la généralité d'Auvergne à Riom, commissaire ayant le département de l'élection d'Aurillac, et des officiers de l'Élection générale de ladite ville d'Aurillac, du 15 juin 1696, annonçant l'adjudication pour six années de

la perception du droit d'entrée sur le vin et autres liqueurs dans la ville d'Aurillac (placard sans nom d'impr.); l'adjudication est prononcée en faveur du sr Collinet au prix de 1,030 liv. par an ; — ordonnance des présidents trésoriers de France, généraux des Finances, grands voyers, juges directeurs du domaine de Sa Majesté en la généralité de Riom, chevaliers, conseillers du roi, du 14 juillet 1702, commettant le sr général Leigonye de La Bastide « pour dresser son procès- » verbal de conférance aveq les officiers de l'Élection » d'Aurillac sur le brevet de la taille de l'année 1703; » dresser pareillement ses procès-verbaux dans toute » l'estendue de lad. élection au sujet des péages que » persoivent les seigneurs justiciers, faire le bail à » ferme des revenus communs et d'octroy de ladite ville » d'Aurillac, par exprès celuy des drois d'entrée du » vin d'icelle en exécution de l'arrest du Conseil d'État » de 1689 » avec pouvoir audit commissaire de rechercher les droits dus pour lods et ventes au Domaine en vertu de l'édit d'avril 1694 ; — certificats de publication de l'ordonnance ci-dessus et d'autre ordonnance des officiers de l'Élection, rendue en conséquence; personne ne s'étant présenté pour enchérir, M. de Leigonye et les officiers de l'Élection commettent à la régie dudit droit le sr Delcher, hôte de la ville d'Aurillac ; — requête adressée à M. d'Ormesson, intendant, par le maire et les consuls de la ville d'Aurillac se plaignant que les officiers de l'Élection aient surpris un arrêt du Conseil d'État, du 25 nov. 1702, en vertu duquel ils prétendent procéder au bail à ferme de l'entrée du vin « au » préjudice du droit et de la possession depuis plusieurs » siècles des supplians »; ils prient l'Intendant de vouloir bien prendre connaissance de l'affaire et d'accepter la commission qui lui est confiée par le Conseil d'État; les suppliants produisent différentes pièces à l'appui de leurs prétentions, et ajoutent seulement deux réflexions, « la première se tire des lettres de concession » sur ce accordées aux consuls de lad. ville par Charles, » lors régent du royaume l'an 1359, par luy ensuitte » comme roy confirmées en 1364, et auxquelles sont » relatives toutes les autres lettres de confirmation. Il » paroit qu'elles n'ont esté accordées auxdits consuls » qu'au moyen d'un traité passé entre eux et l'abbé et » religieux de lad. ville, auxquels led. droit appartenoit, » et qu'ainsy les deniers qui en proviennent sont plus- » tôt patrimoniaux que d'octrois, ce qui seul seroit plus » que suffisant pour repousser l'entreprise des officiers » de lad. Élection, l'arrêt dudit jour 14 juin 1689 qui » leur sert de prétexte ne touchant aucunement aux » deniers patrimoniaux »; la deuxième réflexion est que l'adjudication ainsi faite par le bureau des Finances et l'Élection coûterait fort cher au public; — ordonnance (imprimée) de M. de Leigonye et des officiers de l'Élection, du 8 juin 1703, pour la mise en adjudication du droit d'entrée sur le vin; certificats de publication; adjugé au sr Lespinatz. — Baux à ferme des droits d'entrée en 1730 au prix de 980 liv. pour les trois premières années et de 960 pour les trois suivantes; en 1736, au prix de 915 liv. par an ; — extrait du bail à ferme de l'entrée du vin et autres liqueurs, du 19 juillet 1747 (Aurillac, impr. J.-Ignace Viallanes, placard); — affiche (imprimée) annonçant l'adjudication pour l'année 1769.

C. 1929. (Liasse.) — 29 pièces, papier (3 impr.).

1729-1769. — Affaires communales. — Aurillac. — Revenus patrimoniaux. — Bail au rabais des « poids » et balances » de la ville d'Aurillac, passé par devant Jean-Antoine Vernhes, seigneur de Boussac, lieutenant en la juridiction ordinaire de la ville d'Aurillac, sept. 1739, pour cinq années moyennant 480 liv. par an dont il en revient 240 liv. à la ville d'Aurillac et 240 à M. le cardinal de Gesvres, en qualité d'abbé, seigneur et comte de la ville d'Aurillac ; — le même, en 1741 ; — discussion de compétence entre les officiers du bailliage d'Aurillac et ceux de l'Élection, 1751, pour juger de quelques infractions faites par le fermier du droit des poids et balances à son bail; les officiers du bailliage fondent leur prétention sur des lettres patentes de Sa Majesté, du 10 septembre 1748, relatives à la cession de la justice d'Aurillac, où il est dit expressément : « maintenons aussy ledit abbé d'Au- » rillac dans la perception des droits des poids et ba- » lances et courtage, de même que lui et ses prédé- » cesseurs en ont joui par le passé, aux conditions » cependant que lesdits poids et balances seront étalon- » nées à nos armes et que la police à cet égard, comme » pour le surplus, sera administrée en notre nom et » par nos officiers; — avis de M. de Cebié; — lettre de l'Intendant aux officiers de l'Élection les invitant à retenir l'affaire, la prétention du bailliage ne lui semblant pas justifiée, « les lettres patentes du 10 sept. 1748 » ne leur attribuent que la police, c'est à dire ce qui se » raporte à la justesse des poids et balances; ils ne » sauroient étendre leur jurisdiction sur les infractions » aux clauses expresses d'un bail fait par vous »; — lettres patentes sur arrêt, du 10 septembre 1748, qui acceptent la cession et abandon faits au roi par le sr de Barral, abbé comte d'Aurillac, du droit de justice, tant dans la ville, faubourgs et banlieue d'Aurillac, et réu-

nion desdites justice aux bailliages dont ils ressortissent (impr. chez P.-G. Simon, impr. du Parlement, in-4°, 3 pages). — Baux à ferme des poids et balances en 1752 pour six années moyennant 325 liv. par an; en 1758 moyennant 442 liv. par an; — ordonnance de François de Leigonye, trésorier général de France, et des officiers de l'Élection d'Aurillac, du 3 juin 1758, annonçant la mise en adjudication de la ferme des poids et balances; extrait de ladite ordonnance contenant le tarif (deux placards sans nom d'imprimeur). — Lettre de M. de Cebié, du 28 juin 1741, annonçant qu'il a fait publier et afficher l'ordonnance de l'Intendant du 20 du même mois, au sujet des prés dont la seconde herbe appartient aux communautés; — délibération de la ville d'Aurillac, du 8 juillet 1768, décidant d'affermer, pour subvenir aux dépenses qu'entraînera la réparation du canal ou aqueduc public, les herbes communes des prés Monjean et Comtal autres que celles qui appartiennent à l'abbé d'Aurillac, et la partie du commun des Prades qui longe le pré Julian; l'Intendant avant d'homologuer cette délibération demande l'avis du subdélégué; — avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué : il y aurait plus d'une difficulté à affermer les communaux en question, et la voie de l'imposition paraît préférable, si elle peut se faire, « non pas sur la ville seule » qui ne pourroit pas la suporter, mais sur toute l'élec- » tion et même sur les élections voisines telles que » Saint-Flour et Mauriac; et s'il est vrai comme on le » dit que celle d'Aurillac ait contribué à la dépense » qu'on a faite à Saint-Flour pour y faire venir une » fontaine, elle ne pourroit se refuser de contribuer à » celle dont il s'agit ici »; — correspondance de l'Intndant, du subdélégué, de MM. Lolier de Lascanaux, Breu et Prax, échevins, 1768-1769, relativement à la délibération ci-dessus, à l'achat d'une pompe à incendie, à divers travaux à exécuter dans la ville.

C. 1930. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1739-1755. — Affaires communales. — Aurillac. — Travaux communaux. — Délibération du Conseil général de la ville d'Aurillac, assemblé le 27 avril 1739, sous la présidence de MM. J.-B. Trenty de Cancès, conseiller du roi, procureur du roi aux bailliage et siège présidial, Gabriel Salvage de Clavières, avocat en Parlement, et Pierre Peitavy, bachelier en lois, tous trois consuls ladite année de la ville d'Aurillac; on décide de faire diverses réparations au clocher et aux toitures de l'église paroissiale, d'après un état préparé par le s^r^ Lescure; on demanderait au cardinal de Gesvres, seigneur abbé de la ville, et à l'Intendant l'autorisation d'imputer la dépense sur les reliquats des deniers patrimoniaux et d'octroi; on décide aussi de faire célébrer un service anniversaire pour l'âme de François-Bernard Potier de Gesvres, duc de Tremès, pair de France, frère aîné du cardinal; — requête des curé et prêtres de l'église Notre-Dame d'Aurillac sur le même sujet; — devis des réparations dressé par le s^r^ Lescure, sous-ingénieur de la province : la flèche et les toitures de la nef et des bas-côtés menacent ruine, ainsi que les toitures de plusieurs chapelles, particulièrement de celles de la Fête-Dieu, de Sainte-Catherine, de Notre-Dame-des-Neiges, de Saint-Éloi, de Sainte-Croix ou de l'Ange-Gardien, de Notre-Dame de Pitié et du Saint-Sacrement; il sera à propos de contraindre « les bailes » et syndics des confrairies desquelles dépandent cha- » cune de ces chapelles » de les réparer; M. Lescure propose de démolir la flèche et d'employer les matériaux qui en proviendront aux réparations du clocher, qui se terminerait par une plateforme avec balustrade; le beffroi qui porte une grosse cloche et trois petites devra aussi être réparé, et l'on ajoutera des abat-vent aux fenêtres; tous ces travaux s'élèveraient à 3,275 liv. 10 sols; — procès-verbal dressé par Antoine Lasvernhes, président en l'Élection, subdélégué de l'Intendant, des réparations nécessaires et des moyens d'y subvenir : les habitants insistent pour conserver la flèche pour ne pas « dégrader et avilir ce bâtiment qui » fait le principal ornement de la ville »; les réparations au chœur doivent être à la charge du curé, gros décimateur de la paroisse; les communalistes se défendent de prendre la charge des réparations, que quelques habitants veulent leur imposer sous prétexte que « par » acte du 25 juin 1635 les s^rs^ Textoris, Lascombes et » Contrastin, consuls, avoient délaissé à Me Antoine » Fonrouge, prêtre de lad. communauté, pendant sa vie, » la sonnerie des cloches, à condition, que déduit le sa- » laire du sonneur, tous les émolumens qui provien- » droient de la sonnerie seroint employés en ornemens, » meubles, réparations du couvert et cloches de lad. » église »; ils affirment, et les habitants en conviennent, avoir employé plus que le revenu de la sonnerie en achats et réparations pour l'église; les deniers communs de la ville comprennent 2,000 liv. d'octroi imposées chaque année; 915 liv. provenant du bail de l'entrée des vins et liqueurs et 303 liv. provenant du bail des poids et balances; il reste 845 liv. de disponibles chaque année une fois les charges ordinaires acquittées; — second devis dressé par le s^r^ Lescure, comprenant la construction d'une flèche sur le clocher et s'élevant à 4,014 liv. 12 sols; à la suite, ordonnance de l'Intendant du 18 avril 1740 prescrivant la mise en ad-

judication ; — lettres de M. Lasvernhes, déclarant que le receveur des octrois et patrimoniaux d'Aurillac a en ses mains 6,294 liv. 7 sols 8 den. provenant des comptes de 1729 à 1738 inclusivement, les ressources paraissent donc suffisantes ; — lettres de MM. Delort et de Cebié, subdélégué, recommandant à l'Intendant la requête des habitants d'Aurillac qui voudraient profiter des travaux qui se font à l'église pour augmenter de 10 pieds la hauteur du clocher; l'Intendant homologue la délibération; — devis supplémentaire pour l'exhaussement du clocher qui se trouvera « porté à 101 pieds » d'hauteur, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au niveau » du dessus de la corniche »; le comble pyramidal aura 45 pieds de hauteur comme l'ancien, et sera établi sur une plateforme assise à 2 pieds 9 pouces plus haut que le niveau de la corniche; adjudication des travaux au s[r] Joseph Delduc, marchand, au prix de 1,650 liv. — Délibération du 21 déc. 1754 du Conseil général de la ville d'Aurillac, sur la requête des communalistes exposant que la sacristie est trop petite pour leur communauté composée de 60 prêtres, et demandant l'autorisation d'en construire une sur le terrain de l'ancien cimetière qui s'étendrait depuis la chapelle du Saint-Sacrement jusqu'au milieu de la chapelle de Saint-Joseph; ils représentent qu'il s'y trouvera encore assez de place pour les deux boutiques que le corps commun a dessein d'y placer; les habitants sont d'avis d'accorder ladite demande; — représentations adressées à ce sujet à l'Intendant par M. Pagès de Vixouzes, subdélégué; il n'est pas d'avis d'autoriser la délibération, la sacristie ayant suffi jusque-là aux communalistes qui ont été autrefois plus nombreux, et l'emplacement de l'ancien cimetière étant indispensable pour agrandir le marché; l'Intendant approuve le projet de construction de la nouvelle sacristie.

C. 1931. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1733-1762. — Affaires communales. — Aurillac. — Travaux communaux. — Réparations à la fontaine de la place publique et au petit pont des Fargues, 1733-1735; délibérations; procès-verbaux; bail d'adjudication. On enlève le couvert du pont des Fargues, et l'on démolit la muraille du ravelin de la porte des Fargues; l'on vend les chaînes de fer des portes des Frères et des Fargues, un fauconneau du poids de 120 liv. et un demi-fauconneau du poids de 50 liv.; le produit de la vente est employé à payer partie des réparations ci-dessus qui s'élèvent à 611 liv.; — adjudication des réparations à faire à la fontaine en 1744 au prix de 200 liv.; — délibération du Conseil général, assemblé le 14 avril 1753 sous la présidence de MM. J.-B. Esquirou de Parieu, conseiller au bailliage et siège Présidial; Antoine Bastid, avocat en Parlement, et Jean Prax, procureur, tous trois consuls de la ville d'Aurillac : considérant que l'ancienne source de la fontaine publique bien que très abondante était éloignée de près d'une demi-lieue, que les corps de bois de la conduite sont usés et qu'on dépenserait de 10 à 12,000 liv. pour la rétablir, que d'autre part l'eau de cette source « n'étoit point » bonne pour la soupe en gras et moins encore en » maigre, et qu'on étoit obligé d'en prendre de la » rivière pour cet effet », les habitants sont d'avis de chercher une autre source; on a remarqué que « sur » le grand chemin de la porte d'Aurenque, il y a un » ramassis d'eau assés profond, communément appelé le » Lac ou le Bras de Mer, qu'on dit avoir été trouvé en » fouillant dans une carrière de pierre, dont la source » est très considérable et sort d'un rocher », les habitants sont d'avis de faire examiner ladite source par d'habiles médecins et de faire ensuite ouvrir une tranchée au bord dudit lac du côté de la ville; l'Intendant les autorise à dépenser 400 liv. pour faire cet essai; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué, du 11 avril 1756, au sujet de la destination des 4,761 liv., somme à laquelle a été arrêté le compte du receveur des octrois; il semble préférable de l'employer au rétablissement de la fontaine et de chercher d'autres ressources pour la construction des boucheries. « L'ancienne source se » trouvant éloignée de 1,500 toises et ne pouvant la » conduire qu'en traversant la rivière, ce qui en aug» menterait les fraix et l'entretien considérablement, » auroit donné lieu à notre compagnie de proposer à » M. de Bellecombe de se charger de la dépense et de » l'entretien à perpétuité d'une fontaine pour la ville, » en prenant l'eau d'une des sources qui naissent dans » son domaine de Fabrègues »; — délibération du 21 décembre 1757, par laquelle les habitants demandent que, lors du rétablissement de la fontaine, au lieu de se servir de l'ancienne source, on prenne l'eau du canal qui est au-dessus du foulon de Peirolles; l'Intendant ordonne qu'un devis des travaux soit dressé par Chaper, fontainier à Clermont; les eaux seront prises à l'ancienne source, attendu qu'il n'est pas possible de prendre celle que proposent les habitants; — devis estimatif et procès-verbal d'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement de la conduite de la fontaine, au profit de Pierre Lacroix, pour la somme de 4,670 liv.; dans cette somme ne sont pas compris les transports qui doivent être faits par corvée; — correspondance; pièces de dépenses; — requête adressée à l'Intendant en 1760 par Pierre Lacroix, maître char-

pentier à Aurillac, demandant la réception des ouvrages qui sont terminés et une indemnité pour des travaux supplémentaires qu'il a été obligé de faire.

C. 1932. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1731-1756. — Affaires communales. — Aurillac. — Travaux communaux. — Hôtel de ville et tour de l'horloge: devis des réparations nécessaires dressé par François Lespinatz; adjudication des ouvrages, le 27 sept. 1730, à Bertrand Aymar et à Jean Goutenègre au prix de 1,175 liv.; — délibérations et correspondance relatives aux réparations du pont du Buis et du petit pont de St-Étienne, 1732-1733; — devis de la construction d'un nouveau cimetière dans un terrain qu'occupaient les anciens fossés, au-dessous du mur de la ville près du réservoir et de la chapelle d'Aurenques (lad. chapelle servira de chapelle de repos et sera réparée), et de la réparation à faire aux promenades publiques du Gravier et des Fossés; procès-verbal d'adjudication des travaux, le 16 mai 1745, à Jean Calmels, pour la somme de 1,396 liv.; correspondance; procès-verbal de réception; — requête de François Leigonye, avocat en Parlement, se plaignant qu'on veuille le forcer à détruire les auvents en saillie de sa maison, laquelle a été reconstruite en 1745, telle qu'elle est actuellement, sans que la ville ait fait alors aucune opposition; — procès-verbal de réception des travaux faits au réservoir d'Aurenques, 1754; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 4 août 1754, au sujet de la démolition des auvents des maisons Serieys et Usse.

C. 1933. (Liasse.) — 80 pièces, papier, dont 2 plans et 1 cahier de 14 feuillets.

1755-1770. — Affaires communales. — Aurillac. — Travaux communaux. — Boucherie: délibération du 3 mai 1755, décidant la construction de boucheries « pour ôter l'infection que causent dans la ville le grand » nombre de boutiques de bouchers qui y sont répan- » dues dans toutes les rues, leurs boutiques pouvant à » peine suffire pour l'exposition de leurs viandes, ils » égorgent dans la rue », les boucheries nouvelles seraient établies au faubourg Saint-Marcel; à la suite, ordonnance de l'Intendant permettant de faire dresser un devis estimatif; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 24 août 1755, au sujet de l'adjudication des travaux faite par les consuls sans l'autorisation expresse de l'Intendant: « il est vrai, Monsieur, qu'ils ont inséré » dans leurs procès-verbaux que c'étoit sous votre bon » plaisir; mais il semble que ce n'est pas moins irrégu- » lier, atendu qu'ils ont agi sans y être autorisés par » une commission particulière à eux adressée de votre » part, et dont vous avés accoutumé d'honorer vos sub- » délégués, qui même sont les exécuteurs nés de vos » ordres. Je me flate, Monsieur, que vous n'aprouverés » pas leur procédé, et que vous ne permetrés pas que la » subdélégation perde rien de ses avantages entre mes » mains »; — devis des travaux et procès-verbal d'adjudication au prix de 6,400 liv.; — l'Intendant écrit à M. Guitard, consul, qu'il ne peut encore approuver le bail au rabais et qu'il a renvoyé le devis estimatif à l'ingénieur de la province pour l'examiner dans les règles; — plan pour les boucheries, dressé par M. Fournier, approuvé par M. Dijon; — correspondance au sujet des plaintes de Mme Dorinière sur l'emplacement projeté pour la boucherie; le subdélégué déclare que la boucherie ne portera aucun tort à la maison de Mme Dorinière. C'est d'ailleurs le seul endroit où elle puisse être placée au bord de la rivière; — ordonnance de l'Intendant, du 20 mars 1756, ordonnant que les travaux seront mis en adjudication conformément aux plans et devis du sr Fournier; — minutes de lettres de l'Intendant, mars-avril 1756, demandant à M. de Vixouzes si, au lieu d'une boucherie, une tuerie ne pourrait pas suffire, les ressources étant médiocres et absorbées en partie par les travaux de la fontaine; — délibérations, requêtes, correspondance de M. Pagès de Vixouzes et de l'Intendant relativement à divers travaux de 1758 à 1762: réparations aux fenêtres de l'hôtel de ville; réparations au chemin qui va de la porte au château de Saint-Étienne; réfection du pavé depuis la Croix des Frères jusqu'à la Croix des Prades; reconstruction et déplacement de la fontaine d'Aurenques; établissement d'une tuerie hors la ville; réfection de quatre petits ponts; démolition de la porte des Fargues; — requête du sr Lacombe, marchand de la ville d'Aurillac, propriétaire d'une boutique adossée à l'un des piliers de l'église paroissiale et au terrain de l'ancien cimetière, 1756; les communalistes faisant transporter le terrain dudit cimetière, le sr Lacombe demande l'autorisation de reconstruire sa boutique contre le mur de l'église; certificat du P. Pizon, jésuite, syndic du collège, en faveur du sr Lacombe; plan joint à cette demande; — notes informes relatives aux réparations du canal, 1770; — agrandissement de la place publique: correspondance de l'Intendant; de M. Pagès de Vizouzes, subdélégué; de M. Capelle, conseiller au Présidial; des autres officiers du même siège; de l'évêque de Troyes; de M. Brieude, docteur en médecine, 1762-1764; M. Brieude proteste contre l'abandon gracieux fait au sr Capelle d'un terrain considérable au

bas des fossés; la ville révoque cette concession et décide de payer la maison, achetée au s[r] Capelle pour l'agrandissement de la place, 3,500 liv. au lieu de 3,000; la dépense totale pour les acquisitions des immeubles à démolir s'élève à 12,000 liv.

C. 1934. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 impr.).

1731-1764. — Affaires communales. — Aurillac. — Police et voirie. — Lettre de M. Sadourny, du 28 déc. 1733, représentant à l'Intendant qu'on a cessé depuis quelque temps de fermer la nuit les portes de la ville, ce qui donne lieu à plusieurs désordres, « les écoliers et » la jeunesse font la nuit des charivaris dans les faubourgs; ils sont entrés il y a quelques mois dans des » couvents de filles, ont sauté les murailles, leur ont » même pris quelque linge »; d'un autre côté, les fermiers de l'entrée du vin se plaignent qu'on en fait entrer en fraude la nuit; les portes sont d'ailleurs en mauvais état; correspondance à ce sujet entre l'Intendant et les consuls; — procès-verbal des dégâts causés aux fontaines par une inondation, 1737; — lettre de MM. de Leigonye, Breu et Costes, consuls de la ville d'Aurillac, du 19 mars 1746, se plaignant que les officiers du seigneur abbé aient fait élargir de leur autorité privée le sonneur de cloches de l'église paroissiale que les consuls avaient fait emprisonner pour avoir sonné le beffroi la nuit sans cause suffisante; — ordonnance de police, du 1[er] février 1769, relative à la vente de la viande pendant le carême, à la police des marchés, aux réparations du pavage et aux bêtes mortes de maladie contagieuse; signée de MM. Crozets d'Auterives, procureur du roi, et Guittard, avocat du roi (plac. impr. à Aurillac, chez Antoine Viallanes); — correspondance relative à une requête des habitants des quartiers du Buis et de Saint-Étienne, demandant qu'à l'avenir le marché des moutons se tienne dans le faubourg du Buis, et celui des cochons dans le faubourg de Saint-Étienne, afin que les habitants de ces quartiers jouissent des avantages du commerce dont les habitants des autres quartiers ont la plus grande partie; — baux annuels de l'enlèvement des boues et nettoyage des rues (1731-1764), homologués par l'Intendant au prix de 50 liv. en moyenne.

C. 1935. (Liasse.) — 32 pièces, papier, dont 1 plan; 1 cachet.

1733-1770. — Affaires communales. — Aurillac. — Contentieux. — Lettre des s[rs] Sarrauste et Pépin, consuls d'Aurillac en 1734, et de M. Delort, au sujet d'une poursuite du s[r] de Caldaguès contre les consuls de l'année 1723; — lettres de M. et M[me] de Salvert, 1735-1737, au sujet d'un procès qu'ils ont contre M. de Méalet, relativement au communal de Vaurs; — contestation entre la ville d'Aurillac, représentée par M. de Vixouzes, syndic, et les s[rs] Delerou, de Fraissy et Molinier, consuls de la ville d'Aurillac, l'année 1720, au sujet de billets de banque d'une valeur de 3,000 liv. que lesdits consuls avaient reçu mandat du corps commun de convertir en espèces; correspondance à ce sujet de MM. Delerou, de Fraissy et Molinier, consuls de l'année 1720; de M. de Vixouzes, du cardinal de Gesvres; avis de M. Tournadre, 1738-1740; M. Tournadre est d'avis que les consuls ne sauraient être responsables de la diminution de valeur des billets, et qu'il convient de les condamner seulement à en payer les intérêts; — requête de G. Berthou, fermier du domaine de Couissi et des bouchers d'Aurillac, 1753, au sujet des usurpations commises dans les communaux des Prades hautes et des Prades basses, par les s[rs] Daudé, Lolier de Vilmur et la demoiselle Bonhoure; ordonnances de l'Intendant, 1748, permettant à la demoiselle Bonhoure et à Étienne de Lolier de Vilmur, ancien officier dans le régiment de Noailles-cavalerie, de prendre pour compenser le terrain qui leur a été enlevé par la construction des nouveaux chemins une quantité de terrain équivalente dans les communaux; avis de M. Pagès de Vixouzes, déclarant que le s[r] Lolier et la demoiselle Bonhoure ont pris beaucoup plus de terrain qu'ils n'en avaient perdu; plan des communaux en question par le s[r] Devèze, expert; — délibération du Conseil général de la ville d'Aurillac, du 30 déc. 1733, décidant de faire réparer le banc des consuls dans l'église d'Aurillac; homologation de l'Intendant; — lettres de M. de Ballainvilliers, 1758-1759, au sujet des fêtes qui devront être célébrées en réjouissance de la victoire de Bergen et de la défaite des Anglais sur les côtes de Bretagne; — délibération du 6 sept. 1770, au sujet du casernement de la maréchaussée.

C. 1936. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1743. — Affaires communales. — Aurillac. — Instruction publique. — Procès-verbal de la délibération du 6 avril 1743 : on décide de faire un feu de joie à l'occasion de l'élévation de M. le maréchal duc de Noailles au ministère, ce ministre et ses illustres ancêtres ayant de tout temps donné à la ville des marques éclatantes de leur protection; 2° sur la requête

du s[r] Parie « prêtre, qui écrivoit fort bien et vouloit » s'établir en cette ville pour y montrer à écrire à » toute sorte de personnes et leur aprendre l'arimé- » tique ; comme dans cette ville les gens n'étoient pas » riches, que peu de personnes se présentoient, que » les rétributions qu'on avait accoutumé de donner » par mois étoient si modiques qu'il étoit impos- » sible qu'un homme qui s'occupoit toute la journée » gagnât de quoi subsister, que cependant il étoit abso- » lument nécessaire de retenir cet homme en cette » ville, et qu'on ne trouvoit personne qui feut seulle- » ment en état d'écrire une lettre ou faire un compte, » ce qui étoit très désagréable et encore plus préjudi- » ciable aux intérêts de la ville », on décide en consé- quence d'accorder au s[r] Parie une pension de 60 liv. pour le retenir dans la ville; — correspondance de MM. d'Aguesseau, de Lavige, premier consul d'Au- rillac, de Cebié, subdélégué, 1743, au sujet de contesta- tions entre les Jésuites du collège et les consuls : « Le » s[r] Delavige s'étant rendu au commencement de » cette année, suivant l'usage, avec ses collègues au » collège des Jésuites pour y entendre des épigrammes » latines qui se font toutes les années à l'honneur des » consuls et sont récitées par les écoliers de chaque » classe, voulut d'abord convenir avec le père Recteur » des jours de vacances pour les écoliers, et pour cela il » le prit en particulier, mais n'aïant pu obtenir du père » Recteur que les écoliers vaqueroint certains jours » qu'il demandoit, il prit le party de se retirer avec » ses collègues sans entendre les écoliers ».

C. 1937. (Liasse.) — 12 pièces, papier (7 impr.).

1671-1759. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptabilité. — Arrêt du Conseil d'État, du 13 mai 1671, qui règle les charges de la ville d'Aurillac ; les dettes de la ville, d'après le procès-verbal de vérifica- tion dressé par M. Le Camus, intendant, s'élèvent à 26,052 liv. 15 sols ; les sommes portant intérêt s'élèvent à 17,024 liv., il n'en sera pas payé pour les 9,028 liv. 15 sols qui restent ; il sera pourvu au paiement desdits intérêts sur le pied du denier 20 par une imposition particulière ; les revenus ordinaires sont fixés à 3,433 liv., les charges ordinaires à 1,444 liv. 15 sols ; le revenant bon sera employé aux dépenses extraordi- naires « utiles et nécessaires, qui ne pourront être » faites qu'en vertu des délibérations qui seront signées » du lieutenant général, des consuls en charge, et au » moins de huit des principaux habitants de ladite » ville » ; parmi les dépenses ordinaires on remarque : 120 liv. pour tous les présents de ville et repas ; 5 liv. pour le vin qui se donne aux communiants ; 36 liv. pour un vœu de ladite ville et les frais d'un annuel qui se fait le jour de la transfiguration ; 20 liv. pour le louage de l'arsenal ; 20 liv. pour les ports de lettres ; 90 liv. pour les prêtres nommés abécédaires ; 62 liv. au pre- mier consul, y compris sa robe consulaire ; suivi d'or- donnance de l'Intendant (impr. à Aurillac chez L. Vial- lanes, en 1720 ; in-4°, 11 pages, trois exemplaires) ; — le même (impr. à Aurillac chez L. Viallanes, en 1735, in-8°, 14 pages, quatre exemplaires) ; — délibération de l'hôtel de ville d'Aurillac, du 23 oct. 1751, qui autorise le receveur de la ville à payer les charges ordinaires suivant l'usage et l'arrêt du Conseil du 13 mai 1671 ; homologuée par l'Intendant ; — semblables délibéra- tions pour les années 1752 et 1759.

C. 1938. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets ; papier.

1668-1669. — Affaires communales. — Aurillac. — Compte rendu par MM. Jacques du Laurens, s[r] d'Au- terive, lieutenant particulier criminel du bailliage et siège présidial d'Aurillac ; Pierre de Vernhes, avocat audit siège, et Raymond Rocque, bourgeois, consuls, l'année 1668, de la ville d'Aurillac, par-devant MM. Jean Cailar, Pierre Gourlat, Charles Cambefort et Guillaume Casses, auditeurs des comptes nommés par délibération du 14 déc. 1668, de la gestion et administration des deniers d'octroi et autres biens et revenus de ladite ville : — recette, 3,691 liv. 1 sol, dont 1,307 liv. 12 sols provenant de l'entrée de 1,247 pipes de vin, déduction faite de 90 pipes « des privilèges » ; 343 liv. de l'afferme du poids de ville ; 2,000 liv. imposées suivant l'ordon- nance de M. de Fortia ; 13 liv. 9 sols de rentes dues à la ville ; et 27 liv. provenant de la vente des chaînes et ferrements de la porte des Fargues ; — dépense passée par les auditeurs, 3,100 liv. 19 sols ; dépense renvoyée à l'examen du conseil de ville, 871 liv. ; — parmi les ar- ticles de dépense, on remarque : 30 liv. pour un présent de 12 paires de perdrix envoyées à Paris au seigneur abbé d'Aurillac pour l'engager « à nous continuer ses » assistances auprès de M[gr] Le Tellier et nous gua- » rentir du logement des gens de guerre » ; — dépenses pour logement des gens de guerre à partir du 29 jan- vier « auquel jour et sur les quatre heures du soir, lesdits » sieurs comptables auroient esté advertis qu'il y avoit » à la porte des Cordeliers une compagnie de cavalerie » qui demandoient à loger en ladite ville ; suivant l'or- » dre à eux présenté, ils auraient veu qu'elle estoit » destinée pour une recrue aux gardes de Sa Majesté,

» à elle envoyée par Mgr de Pelot, intendant de la province de Guiene, commandée par Théophile de Vidal, vicomte d'Apremont; lequel, étant parti ledit jour de la ville de Maurs pour venir coucher suivant son ordre au lieu de Saint-Mamet, auroit pris argent dudit lieu pour venir coucher en ville; ce qui auroit obligé lesdits sieurs comptables, qui n'avoient heu aucun advis de la marche de ladite compagnie, d'aller en diligence à l'hostel de lad. ville pour faire les billietz »; les cavaliers ayant cependant maltraité des bourgeois et traité leurs hôtes « comme s'ils eussent » été en terre ennemie », le commandant au lieu de réprimer l'insolence de ses soldats en prit prétexte pour sortir la nuit de ladite ville « pour tâcher d'en avoir » de l'argent » et se retira à Arpajon avec sa compagnie; on envoie offrir 50 pistoles au vicomte d'Aspremont qui en demande 200; les consuls envoient alors un exprès à l'Intendant; frais de voyage dudit exprès, 55 liv.; exprès envoyé en la ville de Maurs pour prier les consuls de ladite ville d'avertir désormais Aurillac du passage des gens de guerre, 3 l.; voyage du sr Dulaurens, premier consul, pour aller trouver l'Intendant, 100 liv. (cette dépense est renvoyée par les auditeurs à l'examen du Conseil); payé au vicomte d'Apremont, par ordre de l'Intendant, « pour des hardes » prétendues laissées dans la ville », 110 liv.; — payé à un exprès de la ville de Maurs qui vint annoncer l'arrivée du chevalier d'Apremont conduisant la seconde brigade des gardes du corps du roi, 3 liv.; présent de deux paires de perdrix et de deux bouteilles d'hypocras audit chevalier, 8 liv.; collation donnée audit chevalier pour l'engager à faire vivre dans l'ordre ses gardes-corps, 3 liv. 10 sols (ces deux derniers articles rayés par les auditeurs); — collation donnée au sr de Saint-Amant qui conduisait la troisième brigade, 4 liv.; souper au sr de Beaulieu, commissaire, qui conduisait la quatrième brigade, 9 liv. (articles rayés); — à Bories, imprimeur, pour avoir imprimé 2,000 billets, 9 liv.; — à un exprès des consuls de Maurs annonçant l'arrivée de 11 compagnies de Lorraine qui venaient tenir garnison à Aurillac, 3 liv.; — réparations à la porte des Fargues, destruction du pont-levis, comblement du fossé, 18 liv. 10 sols; — le sr Dosny, commissaire du régiment de Lorraine, ayant fait connaître aux consuls « qu'il entendoit » d'estre deffrayé de ses couchées, lesdits comptables jugèrent à propos de le contenter en cella, » après qu'ils se feurent rendus certains que ledit sr » Dosny avoit beaucoup de crédit auprès de Mgr de » Longuoy, de la maison duquel il avoit esté et auprès » duquel il auroit promis servir la ville comme mesmes » il le pouvoit faire dans sadite mission »; dépense du sr Dosny, 11 liv.; — dépense pour la recherche des soldats de la garnison qui, « ne recevant qu'une fort » petite solde de leurs capitaines », pillaient les campagnes voisines, 3 liv. 10 sols (on en ramène 50 trouvés à Arpajon, à Ytrac, à Naucelles et à Saint-Simon); — « parce que les soldatz des compagnies de la guarnizon » faisoient la nuit mille insolences, battoient et exé» doient leurs hostes et s'entretuoient eux-mêmes dans » les rues, s'en estant treuvés en diverses fois plusieurs » de blessés; après que lesdits comptables en heurent » porté leur plainte à ceux qui commandoient lad. » guarnizon, il auroit esté résoleu entre eux de faire » pendant quelques nuictz la patrouillie pour faire » retirer les soldatz qu'on trouveroit en rue...; et » pour cest effect un desdits comptables, avec six habi» tants de ville, un des officiers de la guarnizon, deux » sergens et dix soldatz auroient fait la patrouillie dans » ladite ville pendant six nuicts », dépense 24 liv.; passé par les auditeurs pour 10 liv.; — envoi d'une députation à l'Intendant, à l'occasion du passage d'une recrue du régiment de Lorraine conduite par le sr de la Paneterie, et pour demander la conservation du collège de ladite ville dont la suppression avait été proposée, 90 liv. (dépense renvoyée par les auditeurs à l'examen du Conseil de ville); — réparation au couvert de la grande tour de la porte des Cordeliers, 8 liv.; - voyage des consuls à Vic pour faire compliment au prince de Monaco, 14 liv. 15 sols; — 8 liv. pour un saumon offert audit prince; - refonte de la grande cloche de l'église paroissiale, 200 liv.; pour l'achat de quatre aunes et demie de mousseline pour la chemise de ladite cloche le jour de la bénédiction et pour le ruban ornant ladite chemise, 9 liv. 10 sols.

C. 1939. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 cahier de 10 feuillets.

1659-1690. — Affaires communales. — Aurillac. — Compte rendu pour l'année 1659 par MM. Étienne Darches, sr de Niossel, ancien président au Présidial; Geraud Gourlat, docteur en médecine, et Jean Molé, procureurs, consuls, ladite année, de la ville d'Aurillac: — Dépenses : 24 liv. au sr Malvesin, curé de Sauxillanges pour avoir prêché pendant l'octave du Saint-Sacrement; — 80 liv. au sr Verdier, prêtre, pour ses gages de régent abécédaire; — 3 liv. payées au sr Dabernard, peintre, pour avoir peint quatorze écussons destinés aux cierges que la ville a coutume de donner le lundi de Pâques aux quatorze églises en exécution de son vœu; — présent fait à l'Intendant, consistant en

20 paires de perdrix, 10 fromages de Roquefort, 40 douzaines de truffes achetées à Figeac et à Villefranche, 3 cartes de pois de Montsalvy, 95 liv. 8 sols; — étrennes aux domestiques de l'Intendant, 22 liv.; aux laquais, cocher, etc., 27 liv. 10 sols; — 4 liv. 10 sols « pour une » charité et aumosne faicte à des gentilzhommes du » bas-païs d'Auvergne, qui s'estoient absantés de leurs » maisons avec leur familhe pandant les Grands Jours, » et qui repassoient pour s'en retourner chez eulx »; — dépenses pour la réception de M. de Fortia, intendant : réparations dans la maison du chanoine de Fraquier, achat de charbon, de bois, d'objets de literie, de cuisine, vin, fromage, truffes, etc.; étrennes aux domestiques; — dépense pour le linge fourni à M. Le Camus, intendant, qui était également venu en la ville d'Aurillac, et à la duchesse de Noailles, 36 liv.; — établissement d'un messager pour Clermont et Riom, en vertu d'ordonnance de M. de Fortia, du 10 avril 1669; gages annuels du messager, 150 liv.; — voyage du s[r] de Nicosel à Riom pour rendre les devoirs à M. Le Camus, nommé intendant après la révocation de M. de Fortia, et au Mont-Dore pour offrir les respects de la ville à M[me] la duchesse de Noailles, 4 liv.; — les comptables demandent enfin qu'il leur soit passé une somme de 8 liv. qu'ils ont été obligés de « déduire sur le prix du » bail de l'entrée du vin, à cause de l'entrée de quinze » barriques de vin, que les dames religieuses de N.-Dame » ont faict conduire pendant ladite année dans leur » couvent, pour une gratiffication qui leur a esté accor- » dée par la maison de ville, sans tirer à conséquence, à » cause de l'ouverture de leurs classes pour enseigner à » lire et à escrire les jeunes filles de cette ville »; — frais d'un procès au Parlement entre la ville et le marquis de Conros au sujet du droit de péage que percevait ce dernier sur les avenues d'Aurillac. — Pièces relatives au réglement du compte de 1669.

C. 1910. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1671-1689. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptes des consuls des années 1670 à 1672 : — Dépenses de 1670 : 13 liv. payées aux valets du consulat « pour avoir fait l'office de bedeau et chasségueux » pandant l'année de leur charge pour faire renfermer » les pauvres, et par ce moyen réussir à l'establisse- » ment de la Charitté qui avoit esté résolue l'année » auparavant »; — 130 liv. dépensées par lesdits consuls à l'occasion du rachat du droit de péage dû à M. de Conros, « M[gr] Le Camus, lors de la vériffication des » péages de cette province, ayant reconnu que celluy du » s[r] baron de Conros estoit de la dernière conséquence » pour icelle, auroit trouvé à propos de le faire estain- » dre moyennant un désintéressemant, et suivant le » pouvoir à eux donné par le corps commun de cette » ville, par délibératoire du 24 oct. 1670, ils auroint » traité desditz droitz de péage à la somme de » 13,000 liv.; pour l'imposition de laquelle le seigneur » Intendant en auroit donné son advis au Roi et à Nos- » seigneurs de son Conseil affin qu'elle se fit sur la pro- » vince »; — feu de joie pour l'heureuse exaltation du pape Clément X, 27 liv.; — à Raimond Lion, peintre, pour avoir peint les écussons du pape, du roi et de la ville, 10 liv.; — démarches de la ville pour s'opposer à l'établissement d'un bureau de contrôle du sel à Vic; — voyage du s[r] Lacarrière à Paris pour poursuivre le jugement d'un procès contre les PP. Jésuites et obtenir arrêt confirmatif du traité fait avec le marquis de Conros au sujet du péage et l'imposition de l'indemnité sur la province; le s[r] Lacarrière obtint deux arrêts, l'un du 15 janvier 1671 portant que l'imposition de la somme de 13,550 liv. pour l'extinction desdits péages serait faite sur les élections du haut Auvergne, l'autre du 13 mai 1671 portant que, pour toutes les prétentions desdits PP. Jésuites, il leur serait payé annuellement la somme de 600 liv. — Dépenses de 1671 : 13 liv. payées au s[r] Seurrat, secrétaire de M. de Marle, intendant, pour la vérification et liquidation des étapes; — 60 liv. pour la réfection des poids et balances; — 6 liv. pour achat de trébuchets. — Dépenses de 1672 : voyage du s[r] d'Aubusson à Clermont pour offrir à M[gr] de Marle, intendant, les respects des habitants, 48 liv.; — travaux à la promenade du Gravier : terrassements, plantation d'arbres, 215 liv.; — pour le contrôle de trois actes faits aux s[rs] de Bellonde, Labarre et de la Martinière, capitaines, à cause du refus par eux fait de signer l'attestation d'avoir logé en cette ville, lesquels actes furent envoyés à l'Intendant, 15 sols; voyage des s[rs] d'Aubusson et Vigier à Saint-Flour, où se réunirent les députés des prévôtés de la province « pour résoudre » ce qu'ils devoint faire touchant l'édict et déclaration » de Sa Majesté portant que les roturiers qui jouissent » des fiefs et biens nobles seront tenus de payer le » revenu d'un an », 30 liv.; — le s[r] d'Aubusson ayant été député par l'assemblée des prévôtés de Saint-Flour pour aller en cour solliciter l'exemption et décharge des droits de franc-fief, comme la ville d'Aurillac en particulier « y avoit le principal intérest », elle décide de payer une part des dépenses que ferait ledit s[r] d'Aubusson; ces dépenses ayant été liquidées à 1,048 liv., la ville d'Aurillac en paie la moitié. — Les consuls de 1670, en produisant leur compte devant M. de Malon, rappel-

lent qu'en vertu des privilèges des rois, et particulièrement des lettres patentes du 17 août 1363, confirmées par l'arrêt du Conseil d'État du 26 novembre 1663, la ville d'Aurillac est en droit de nommer des auditeurs devant lesquels les consuls rendent leurs comptes.

C. 1941. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, de 27 feuillets.

1674-1683. — Affaires communales. — Aurillac. — Compte rendu par Joseph de Cambolas, écuyer, seigneur de Vergnols et de Senhalac; Antoine de Senezergues, avocat, et Jean Faure, bourgeois (ledit de Senezergues fils de défunt Antoine, consul l'année 1674), de la gestion et administration des deniers communs pour l'année 1674; ledit compte arrêté en 1678 par Étienne Fargues, avocat du roi au Présidial d'Aurillac; Jacques Molé, avocat; Géraud Gourlat, docteur en médecine, et Gabriel Jounehomme, bourgeois, auditeurs nommés par le corps commun: — Recette: 3,698 liv. 10 sols; dépense: 2,219 liv. 4 sols 3 deniers; une somme de 66 liv. demeure en surséance; — parmi les dépenses on remarque: 36 liv. employées, suivant l'usage, à faire faire un service des morts et des prières publiques pour ceux qui moururent lors de l'attentat fait par les religionnaires sur la ville d'Aurillac; — 65 liv. pour les gages payés aux six portiers des six portes de la ville à raison de 10 liv. chacun et de 15 liv. pour celui de la porte Saint-Marcel chargé en même temps de l'entretien du canal; — dépenses à l'occasion de l'entrée à Aurillac de Mgr de Bouillon, gouverneur de la province: achat de poudre, 140 liv.; écharpe de taffetas blanc « que la ville est obligée de fournir au maistre de l'artillerie », 7 liv. 9 sols 6 den.; nettoyage des trois canons, 6 liv. 17 sols; réfection des affûts et charroi des canons au lieu des Prades, 11 liv. 2 sols; autres dépenses de l'artillerie, 18 liv. 10 sols; à Bassot, peintre, pour avoir peint les armes de Son Altesse sur deux tables de bois, 20 liv.; dépenses de table, 280 liv., etc.; — pour la location d'une « grotte ou petite cave à côté du degré de la maison de ville que les consuls avoint prise pour s'en servir contre les infracteurs aux ordres de police », 12 liv. — Inventaire des pièces justificatives dudit compte.

C. 1942. (Cahier.) — In-f°, 14 feuillets, papier.

1675-1683. — Affaires communales. — Aurillac. — Compte de l'année 1675, rendu par Charles Broquin, sr de Gaignac, président en l'Élection d'Aurillac; Guillaume Delolm, sr de Lalaubie, avocat, et Jean Cortès, procureur, tous trois consuls ladite année de la ville d'Aurillac, à la requête des consuls de l'année 1683 et par-devant M. de Malon, seigneur de Bercy, intendant d'Auvergne. Lesdits consuls invoquent les privilèges de la ville à cet égard, et produisent le compte qu'ils ont rendu par-devant MM. Étienne Darches, président au Présidial; François de Sartre, médecin; Jean Rodayre, procureur, et Bertrand Rocque, marchand, en 1679; — la recette est arrêtée par les auditeurs à 6,421 liv. 11 sols; la dépense à 6,051 liv. 14 sols 3 den.; deux articles de dépenses sont réservés. — Parmi les dépenses on remarque: voyage du sr Broquin pour présenter à l'Intendant les respects de la ville, auquel voyage il a employé 17 jours, 110 liv.; — refonte de la cloche ou timbre de l'horloge de l'église paroissiale par Damien Clemar (Calemar?), maître fondeur; achat d'étain, de cuivre, d'antimoine, de borax, d'arsenic, d'ammoniaque, 216 liv. 7 sols; on y emploie aussi la matière de deux couleuvrines qui étaient cassées. Inscription de ladite cloche: *Hæc campana renovata fuit sumptibus DD. Caroli Broquin, Guillermi Delom et Joannis Cortes, consulum hujus urbis Aurilliaci, patronorum et matriculorum parrochialis ecclesiæ Deiparæ prædictæ urbis anno 1675. — Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in hora mortis nostræ, amen;* — pour un service des morts célébré dans l'église collégiale Saint-Geraud « pour feu Monsieur le viscomte de Turene, qui avoit esté tué en Allemagne au service du Roy, tous les corps assemblés et avec des cérémonies particulières deues à la mémoire d'un si grand prince et aux services qu'il avoit randus à l'État », 74 liv.; — entrée du duc de Noailles, lieutenant du roi en cette province, de la duchesse son épouse, et de l'abbé de Noailles, leur fils; dépenses et présents, 300 liv. 16 sols 6 den.; — considérant qu'il n'y avait à l'hôtel de ville aucun tableau ni autre marque de religion, les consuls font faire par le peintre Boyteau, de Paris, « un tableau représentant un crucifix mourant et la Magdelaine au pied », payé audit Boyteau 42 liv.; autres dépenses pour port, encadrement et pose, 51 liv. 19 sols; — sommes payées aux créanciers de la ville, savoir: à MM. Jean Gautier, élu; Pierre Gourlat, avocat; Fr. Jean Valat, syndic des Jésuites; Gabriel Jounhomme, bourgeois; Étienne Darches, ancien président au Présidial; demlle Hirlande de Collinet; Pierre de Cebié, avocat, etc., en tout 2,605 liv. 1 sol. — Nouvelle vérification dudit compte en 1683 par les mêmes auditeurs.

C. 1943. (Liasse.) — 4 cahiers de 47 feuillets; papier.

1676-1682. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptes rendus par les consuls des années 1676, 1678 et 1679. — Dépenses de 1676 : service funèbre qui se fait le jour de la Transfiguration dans l'église Saint-Geraud, procession à la chapelle d'Aurenques en mémoire de l'attentat des religionnaires sur cette ville en 1574; distribution à tous les ordres et même aux religieuses de l'abbaye du Buis, 36 liv.; — démarches faites par les consuls au sujet « de l'affaire que le corps commun avoit contre des particuliers de cette ville qui » prétendoint, en vertu de la déclaration du Roy de l'an» née 1666 donnée en faveur des mariages, jouir des » privilèges et exemtions portées par laditte déclara» tion, comme ayant eu le nombre de douze enfans, au » préjudice d'une ordonnance de Mgr de Marle, inten» dant, portant qu'ils payeroint leurs indictions, contre » laquelle les srs Esleus de cette ville avoint donné leur » jugemant portant que, sans avoir esgard à icelles, les» dits particuliers habitans étoint maintenus en leur » privilège »; un arrêt de la Cour confirme le jugement de l'Élection; — démolition des créneaux qui étaient sur la porte du ravelin des Cordeliers, 3 liv. 5 sols; — démarches pour s'opposer à l'exécution d'un arrêt de la Cour des Aides de Clermont relatif à l'établissement d'un bureau de contrôle du sel à Vic ou à Thiézac; — la ville étant obligée de fournir logement aux gouverneurs et intendants de la province, comme il n'y a pas de maison plus « commode, plus agréable ni mieux » meublée que celle du sr de La Grange, aumônier », les consuls ont obtenu qu'il voulût bien recevoir l'Intendant, et lui ont offert en reconnaissance six louis d'or (66 liv.). — Dépenses de 1677 : recherche de sources sur la côte de Courmalin et conduite desdites sources à la porte d'Aurenques, 492 liv. 11 sols 6 den.; — réparations au pont de la Peyre, 395 liv. — Dépenses de 1678 : service funèbre en l'honneur du duc de Noailles, lieutenant du roi en la province, 94 liv. 2 sols; — construction d'une maison pour loger le maître des œuvres (dans une casemate au ravelin de la porte des Cordeliers), 160 liv.; — achat d'un assortiment de dentelle de point de France pour être offert à la duchesse de Bouillon, à Louis Dumont, marchand à Aurillac, provenant des manufactures de cette ville, 530 liv. — Dépenses de 1679 : les consuls ayant reçu avis de la conclusion de la paix générale entre la France et l'Espagne « qui intéresse plus l'Auvergne que nulle autre » province de France; ils mirent pour cet effet trois » cent habitans sous les armes, firent dresser un feu » de joye à la place, donnèrent une barrique de vin » aux habitans, distribuèrent de la poudre, firent venir » six tambours de Murat ou d'ailleurs, les gardèrent » huit jours, donnèrent des livrées aux officiers et dé» pensèrent pour le tout 200 liv.; » passé pour 150 liv.; — nettoyage des canaux souterrains de la ville, travail qui « de mémoire d'homme » n'avait plus été fait, 400 liv.

C. 1944. (Liasse.) — 2 cahiers de 25 feuillets, papier.

1680-1682. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptes des consuls de 1680 à 1682. — Compte de 1680, recettes, 5,039 liv. 5 sols 8 den.; — dépenses, 4,464 liv. 15 sols 8 den.; — parmi les dépenses on remarque : 4 liv. au serrurier pour avoir gravé deux grands sceaux de fer destinés à marquer les « cartes et » punhères » de la ville; — 3 liv. pour avoir fait raccommoder le couvert de la chapelle d'Aurenque « où se » tienent les escoles publiques ». — Dépenses de 1681 : réparations au pont du Buis, 418 liv.; — réparations au pont de Gaignac à une petite lieue d'Aurillac sur la rivière de Cère, 161 liv.; — part de la ville dans la réparation du pont de bois d'Arpajon, 60 liv.; — réfection de la terrasse entre la porte des Frères et celle de Saint-Marcel, 70 liv. 10 sols; — réparations au quai du grand canal du Gravier, 185 liv.; — réparations au couvert de la tour d'Aurenques, 21 liv. 14 sols; — « Mgr de Marle ci-devant intandant de cette province » ayant fait cognoistre aux randants compte, et mesmes » leur ayant ordonné verbalement d'employer les de» niers d'octroy et municipaux non seulement aux » réparations utiles et nécessaires, mais encores en » décoration et autres réparations honnestes, Sa Ma» jesté voulant que pour l'honneur de son Estat et la » gloire de son règne, que les deniers qui pourront » rester inutiles fussent employés en telles réparations » par les consuls et eschevins des villes; et la ville » d'Aurillac estant la principale de la province, et » siège d'un Présidial, et le lieu qui doit servir d'exem» ple à toute la province, il auroit esté avisé de réparer » et d'orner la salle du Conseil de l'hosteil commun de » ladite ville, où se font toutes les assemblées particu» lières et générales; et, parce que la cheminée d'icelle » qui est de pierre de taille à diverses figures avoit » esté si fort noircye par le temps et par la fumée que » ses ornements ne parroissent pas, il fut avisé qu'il » falloit la faire peindre et dorer; dont l'employ ayant » esté donné à Pierre Lyon, peintre, il a été dépensé et

» payé la somme de 122 liv. 14 sols » ; — établissement d'un lambris dans la même salle du Conseil d'après les dessins dudit Pierre Lyon, 207 liv. ; — peinture et dorure dudit lambris par Geraud Lyon, 71 liv. 11 sols.

C. 1945. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1700-1729. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptabilité. — Lettre de M. Boschatel, du 23 juillet 1700, relative aux comptes des consuls d'Aurillac et aux procès-verbaux de liquidation des comptes des communautés ; — mémoire adressé par l'Intendant à la ville d'Aurillac : le roi ayant, par l'arrêt du 27 janvier 1728, supprimé les nouveaux receveurs des octrois et deniers patrimoniaux, la ville d'Aurillac devra choisir un habitant pour faire les fonctions de receveur ; ce receveur rendra compte à la ville des octrois et des patrimoniaux, et à la Chambre des Comptes des octrois seulement ; il recevra les deniers des mains des fermiers et des consuls en espèces et non en quittances, et c'est lui qui fera les payements sur les mandements délivrés par les consuls ; — lettre de M. de Sadourny, exposant qu'il sera difficile de trouver un receveur à cause de l'obligation de compter à la Chambre des Comptes, d'autre part les frais de cette procédure consommeront tous les reliquats et il serait à propos d'obtenir un arrêt qui autorisât le receveur à compter par devant l'Intendant ; l'Intendant répond que la Chambre des Comptes n'abandonnera pas ses droits ; — délibération du 20 déc. 1728 nommant pour receveur des octrois et patrimoniaux le s[r] Boussaroque ; — correspondance de l'Intendant, de M. de Sadourny et du s[r] Boussaroque, 1729, au sujet des comptes à rendre par ce dernier et par le s[r] Rocher, ci-devant commis à la recette des deniers patrimoniaux et d'octroi.

C. 1946. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 2 cahiers, pap. de 13 feuillets.

1724-1728. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptes de 1724 à 1726. — Quittance d'Isaac Delort, lieutenant général et maire de la ville d'Aurillac, d'une somme de 27 liv. des gages à lui dus pour ledit office de maire pendant l'année 1724 ; — quittance de Jean-Antoine de Cebié de Parizot, conseiller du roi au Présidial d'Aurillac, d'une somme de 164 liv. pour ses gages de procureur du roi de la même ville pendant l'année 1724 ; — comptes rendus pour les années 1725 et 1726 par « J. Baptiste Rocher, ci-devant commis à la recette » des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville » d'Aurillac, suivant sa commission du 6 nov. 1725, » et prestation de serment du 15 déc. 1725, en consé» quence de l'édit du Roy du mois de juin 1725 » ; rendus en 1728 ; — en 1725, recette, 3,353 liv. ; dépense, 3,100 liv. 8 s. 4 den. ; — en 1726, recette, 3,353 liv. ; dépense, 3,091 liv. 16 s. 4 den.

C. 1947. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 3 pièces, papier.

1730-1740. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptabilité du s[r] Boussaroque, receveur des octrois et patrimoniaux, pour les années de 1725 à 1729 : — état des revenant-bon pour lesdites années, s'élevant à la somme de 2,809 liv. 15 sols 4 den. ; — ordonnance de M. Trudaine ; — quittance de M. Delort pour ses gages de lieutenant-général de police, l'année 1729 ; — lettre de l'Intendant à M. Boussaroque, du 10 janvier 1740, au sujet de la reddition des comptes ci-dessus en la Chambre des comptes.

C. 1948. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 2 cachets.

1737-1741. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptabilité du s[r] Boussaroque pour les années de 1730 à 1738 : — correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. Lasvernhes, Dorinière, Chabrol, Boussaroque, de 1737 à 1741 ; — délibération du Conseil général de la ville d'Aurillac, 1740, approuvant les comptes en question ; — mémoire de M. Dorinière ; — état des reliquats des années 1729 à 1738, s'élevant ensemble à 6,294 liv. 7 sols 8 den.

C. 1949. (Liasse.) — 65 pièces parchem., 75 pièces, papier ; partie en mauvais état.

1730-1740. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1730, 1731 et 1732 ; mandements des consuls et quittances des parties prenantes ; — lettres du marquis de Roussille ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant ; — devis des réparations à faire au pont du Buis et au pont de Saint-Étienne ; — quittances de G. Laqueyrie, prêtre et abécédaire, 90 liv. par an.

C. 1950. (Liasse.) — 64 pièces, parch. ; 83 pièces, papier ; 2 cachets.

1722-1739. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1733, 1734 et

1735; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — états et correspondance; — baux de l'adjudication des poids et balances et de l'enlèvement des boues.

C. 1951. (Liasse.) — 64 pièces, parch.; 62 pièces, papier.

1736-1740. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes des années 1736, 1737 et 1738; mandements des consuls et quittances des parties prenantes; — quittance de 150 livres par Bernard René, maître sculpteur de la ville d'Aurillac, pour avoir construit et placé un banc dans l'église collégiale de Saint-Géraud.

C. 1952. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 2 cachets.

1744-1748. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Comptabilité de 1739 à 1748, correspondance : — correspondance de l'Intendant, de M. de Cebié, du sr Boussaroque, receveur des deniers patrimoniaux et d'octroi; — ordre de l'Intendant, 1744, pour contraindre les consuls des années 1739 à 1743 à verser entre les mains du receveur les reliquats de leurs comptes; — ordonnances en faveur du sr Boussaroque, et du sr Chabrol pour avoir examiné les comptes du sr Boussaroque de 1744 à 1748; — lettre de M. de Lescure, du 20 août 1748, à M. Chabrol, au sujet de la charge de receveur des octrois qui va être vacante, le sr Boussaroque étant à l'extrémité; éclaircissements fournis par l'Intendance; la nomination dépend du corps de ville.

C. 1953. (Liasse.) — 48 pièces, parch.; 65 pièces, papier.

1739-1745. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1739 à 1741; mandements des consuls; ordonnance de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — quittance de 90 liv. du sr Bonnefons, prêtre agrégé de la communauté de la ville d'Aurillac, en qualité d'abécédaire pour l'année 1741.

C. 1954. (Liasse.) — 39 pièces, parch.; 62 pièces, papier.

1742-1744. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1742 et 1743; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — requêtes de Joseph Delduc, entrepreneur des réparations du clocher, à fin de paiement; — correspondance, délibérations, etc., au sujet du service funèbre célébré pour le repos de l'âme de la duchesse douairière de Gesvres.

C. 1955. (Liasse.) — 41 pièces, parch.; 60 pièces, papier; 2 cachets.

1744-1750. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1744 et 1745; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; correspondance; — quittance de 60 liv. par François Pavie, maître écrivain et arithméticien, pour ses gages de l'année 1744.

C. 1956. (Liasse.) — 50 pièces, parch.; 105 pièces, papier.

1746-1750. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1746 à 1748; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — baux à ferme des poids et balances et de l'enlèvement des boues; — correspondance relative aux feux de joie.

C. 1957. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 3 cachets.

1753-1762. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Correspondance de l'Intendant, de M. Pagès de Vixouzes, du sr Martin, receveur des octrois et patrimoniaux, 1753 : le compte du sr Boussaroque arrêté en 1748 par l'Intendant accusait un reliquat de 3,574 liv. 18 sols 4 den.; le sr Martin, tenu, aux termes de sa commission du 26 sept. 1750, de se charger de ce reliquat, fait observer qu'une partie des recettes antérieures à 1748 sont encore entre les mains des consuls et que le soin du recouvrement doit incomber aux héritiers du sr Boussaroque; — lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes, du 4 avril 1755, annonçant que le débet du compte du receveur des octrois, arrêté pour 1754, s'élève à plus de 4,000 liv.; — correspondance relative aux comptes rendus par le sr Martin jusqu'en 1762.

C. 1958. (Liasse.) — 52 pièces, parch.; 78 pièces, papier.

1749-1753. — AFFAIRES COMMUNALES. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1749 à 1751;

mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — quittances, pour 1749, du s[r] Boysson, horloger, 40 liv.; — impression des ordonnances de police, 10 liv.; — quittance du P. Rigal, vice-recteur du collège des Jésuites, pour les sermons prêchés pendant ladite année, 292 liv.; — dons et présents de ville, 120 liv.; — pension annuelle du collège, 600 liv.; — gages du juge de l'hôtel de ville, 6 liv.; — quittances pour 1751 : vœux et aumônes, 67 liv. 15 sols; — réparations à la maison de ville et aux murailles, 30 liv.; — port de lettres, 20 liv.

C. 1959. (Liasse.) — 36 pièces parch.; 77 pièces, papier.

1751-1755. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1752 à 1754; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes. — Quittances de 1752 : dixième des octrois, 120 liv. 3 sols 3 den.; — aux prédicateurs de l'année, le père Raymond, carme, et le père Cyrille, prieur des Carmes de Pleaux, 292 liv; — aux valets de ville et au trompette, 77 liv.; — à l'abécédaire, 90 liv.

C. 1960. (Liasse.) — 57 pièces, parch.; 98 pièces, papier.

1755-1759. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1755 à 1757; mandements des consuls; ordonnances de l'Intendant; quittances des parties prenantes; correspondance. — quittances de 1755 : gages du greffier et secrétaire de l'hôtel de ville, 58 liv.; — gages du procureur d'office de l'hôtel de ville, 12 liv.; — gages des portiers, 75 liv.; — gages du lieutenant-général de police, 166 liv. 13 sols 4 den.; — dépense pour la garde bourgeoise montée pendant 3 jours lors du passage de Mandrin dans la province, 22 liv.; — gages de l'accoucheuse, 60 liv. — Quittances de 1757 : fourniture des robes consulaires, 177 liv.; — réparations aux deux fontaines d'Aurenques, 13 liv. 10 sols; — 30 liv. au s[r] Fournier pour la confection des plans et devis de la boucherie d'Aurillac.

C. 1961. (Liasse.) — 44 pièces, parch.; 107 pièces, papier.

1758-1762. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1758 à 1760; mandements des consuls, quittances, etc.; — procès-verbaux de blâmes et débats sur les comptes de 1759; — rétablissement de la fontaine publique, 1,335 liv. payées au s[r] Lacroix, charpentier; transport des matériaux, 365 liv. 15 sols.

C. 1962. (Liasse.) — 36 pièces, parch.; 91 pièces, papier.

1761-1763. — Affaires communales. — Aurillac. — Pièces justificatives des comptes de 1761 à 1763; mandements des consuls; quittances, etc. — Quittances de 1761 : Jean Vic, prêtre communaliste, abécédaire, 90 liv.; — dépenses des feux de joie; — enlèvement des boues, 50 liv.; — entretien des fontaines de la place publique, 100 liv., en 1762; — même année, construction de quatre petits ponts dans la banlieue.

C. 1963. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1768-1790. — Affaires communales. — Aurillac. — Comptabilité. — Lettres de M. Pagès de Vixouzes, relatives aux comptes de 1766 et années suivantes; — pièces relatives à la comptabilité du s[r] Martin, receveur des octrois et patrimoniaux depuis l'année 1775, époque de sa réception à la Chambre des comptes, jusqu'en 1782; — lettre de M. Necker, 1780, au sujet d'une somme due à Delmas, ferblantier, pour fourniture de lanternes et réverbères; — lettres du s[r] Martin, de 1786 à 1790, se plaignant que les comptes en question n'aient pas encore été arrêtés.

C. 1964. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1760-1772. — Affaires communales. — Auteyrac. — Lettre de M. de Blumenstein, curé d'Auteyrac, du 8 mai 1760, demandant des réparations à son église; — correspondance de l'Intendant avec M. Olier, subdélégué à la Chaise-Dieu, 1772, au sujet d'une délibération, par laquelle les habitants d'Auteyrac décident de payer à l'avenir en argent au lieu de payer en grains la pension de leur vicaire, et de s'imposer à cet effet d'une somme de 200 liv.; M. Olier est d'avis d'homologuer ladite délibération, attendu que les habitants n'ont d'autre ressource que celle de l'imposition.

C. 1965. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1684-1786. — Affaires communales. — Authezat. — Déclaration des consuls d'Authezat, 1684, attestant qu'ils n'ont aucune dette de commune et aucun com-

munal, sinon un petit pré qui s'assence 4 liv. ; cette somme sert à payer partie du loyer de la maison presbytérale ; — contestation entre les bergers d'Authezat et ceux de La Sauvetat au sujet des limites des pacages, 1742 ; information faite par M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, duquel il résulte que les habitants s'étaient mis autrefois d'accord sur les limites en question et que les voies de fait des bergers ne sont pas excusables ; — note au sujet d'un procès contre le chapitre de Billom, 1764 ; — pièces relatives à la nomination d'un syndic, 1786.

C. 1966. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 impr.).

1684. — Affaires communales. — Autrac. — Ordonnance de M. de Malon, du 28 juin 1683, ordonnant aux consuls de faire une déclaration des biens et des dettes de leurs communautés ; — déclaration des consuls d'Autrac : aucuns deniers communs.

C. 1967. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1766-1779. — Affaires communales. — Auzat. — Inventaire des pièces relatives au presbytère, à la requête de Claude Aubourdie, curé, « exposant qu'il » est obligé d'avoir un vicaire, et que depuis 17 mois » qu'il est curé il n'a pu se procurer une maison convenable, ni engager les habitants à lui en donner une », 1789 ; — transaction entre le s[r] Voldoire, curé, et les habitants, au sujet du presbytère, 1766 ; — lettre de M. Lafont de Saint-Mart, 1778, réclamant le procès-verbal d'adjudication des travaux du clocher d'Auzat.

C. 1968. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1734-1786. — Affaires communales. — Auzelle. — Lettre de M. Boudal relative à une contestation entre les consuls et le s[r] Borie au sujet d'un exploit prétendu faux, 1734 ; l'Intendant renvoie les parties à se pourvoir devant les juges ordinaires ; — avis de M. Teyras, 1741, sur les défrichements qui ont été faits dans les communaux de la Chassaigne et du Buisson : il propose de condamner les usurpateurs ; — ordonnance de l'Intendant, 1752, contre des particuliers qui ont défriché dans le communal de Coste-Gineranche appartenant aux habitants d'Auzelle ; — correspondance de l'Intendant avec M. Tardif Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine, relativement au procès intenté par le s[r] Costilhes à plusieurs habitants des villages du Buisson et de la Chassaigne, paroisse d'Auzelle, pour avoir usurpé dans les communaux desdits villages, 1786 ; les habitants des villages susdits nomment des syndics pour défendre à la demande du s[r] Costilhes, et pour demander le régalement des cens dus à la baronnie de Montboissier sur le tènement du Buisson ; l'Intendant refuse d'homologuer la délibération, parce que les usurpations et défrichements des communaux sont prohibés.

C. 1969. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1758-1772. — Affaires communales. — Auzers. — Ordonnance de l'Intendant, 1758, enjoignant aux particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de la paroisse d'Auzers d'abandonner les terrains qu'ils ont usurpés ; correspondance à ce sujet avec M. de Tournemire ; — requête adressée à l'Intendant par Ligier Foulhoux, syndic de la paroisse d'Auzers, demandant paiement des débours que lui a occasionnés la charge de syndic, 1772.

C. 1970. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 45 pièces, papier ; 2 cachets.

1688-1787. — Affaires communales. — Auzon. — Lettre des consuls d'Auzon, du 17 mars 1688, à M. de Vaubourg, intendant, déclarant qu'il n'a jamais été levé aucuns deniers d'octroi dans le lieu d'Auzon ; — délibération des habitants d'Auzon, du 15 juillet 1731, au sujet de la demande faite à ladite ville, par le procureur du roi en la Commission pour la réformation des eaux et forêts de la province d'Auvergne, de justifier du titre en vertu duquel lesdits habitants perçoivent le droit de bac ou bateau au port d'Auzon sur la rivière d'Allier ; les habitants produisent des titres établissant qu'ils tiennent ledit bateau du seigneur d'Auzon, à charge de 4 liv. de cens, et de passer le seigneur et les gens de sa maison ; on ne perçoit aucun droit ; — lettre de M. Martinon, curé d'Auzon, 1751, au sujet de contestations entre ses paroissiens et les habitants des Granges et de Vaurailles ; — correspondance au sujet d'un procès contre M. de Saint-Priest, seigneur d'Auzon, relativement à des biens communaux que le s[r] Dulac prétend avoir été usurpés par ledit seigneur ; le s[r] Dulac prétend faire intervenir la communauté au procès ; — lettre de l'Intendant, du 3 oct. 1732, renvoyant à M. Cellin les pièces relatives aux réparations à faire à l'hôtel de ville ; — reconstruction du clocher de l'église d'Auzon : requête des habitants à l'Intendant ; correspondance ; procès-verbal d'adjudication des travaux en question

à Claude Pic, charpentier de Saint-Vert, au prix de 900 liv., le 25 sept. 1742; arrêt du Conseil d'État, du 16 oct. 1742, approuvant l'adjudication; — rôle et répartition de la somme de 930 livres destinées à payer les réparations du clocher de la ville d'Auzon : les domoiselles Oradour, maîtresses d'école, y sont comprises pour 8 liv.; le chapitre d'Auzon pour 95 liv. 11 sols; M. de Moras pour 90 liv. 14 sols 3 den.; les religieuses d'Auzon pour 17 liv. 7 sols 8 den.; — ordonnance de l'Intendant, du 7 sept. 1751, enjoignant aux consuls d'Auzon de réunir l'assemblée générale des habitants de ladite ville pour nommer un syndic, « pour se transporter en la ville de Saint-Flour et au palais épiscopal, afin d'y procéder, conjointement avec le seigneur évêque de Saint-Flour et les députés du chapitre d'Auzon, à la nomination ou élection d'un précepteur » pour instruire la jeunesse de ladite ville; — délibérations et correspondances, 1725-1767, relatives à une créance du s^r Boyer de la Salle sur la ville d'Auzon.

C. 1971. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1666-1756. — Affaires communales. — Auzon. — Comptabilité. — Quittances délivrées aux consuls en 1666; — quittances des gages dus aux communautés d'arts et métiers de la ville d'Auzon en 1695 et 1696; — correspondances et délibérations relatives aux comptes à rendre par le fermier du bac d'Auzon; ordonnance de l'Intendant pour la reddition desdits comptes de 1720 à 1747; — pièces justificatives produites par le s^r Girard, fermier dudit bac.

C. 1972. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1739-1785. — Affaires communales. — Avèze. — Lettre de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet de la construction du presbytère d'Avèze : le curé donne l'emplacement; les autres dépenses sont à la charge des habitants; — lettre du même au sujet du droit d'usage que possèdent lesdits habitants dans la forêt d'Avèze; — nomination d'un syndic, 1782-1785, à l'effet de poursuivre des usurpateurs des biens communaux.

C. 1973. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 cahier de 41 feuillets.

1684-1784. — Affaires communales. — Aydat. — Assemblée des habitants de Saint-Barthélemy d'Aydat tenue au sujet de l'ordonnance de l'Intendant du 15 mars 1684; ils déclarent qu'ils n'ont aucune dette de commune; — inventaire de pièces relatives à une requête du sieur Barra, fondeur, qui réclame le paiement des cloches fondues par lui pour la paroisse; nomination de syndic; avis de M. Albo de Chanat; — église d'Aydat : quittance de M. de Mareuge, curé, 1730, d'une somme de 425 liv. pour les réparations faites à l'église; — requête de P. Gilbert de la Salle, curé de Saint-Barthélemy, au sujet des réparations à faire au clocher et à la nef de l'église qui menace une ruine prochaine; ordonnance de l'Intendant commettant le s^r Besseyre, subdélégué à Besse, et Raimbaux, architecte, pour dresser procès-verbal de l'état de ladite église, et des ressources de la paroisse; procès-verbal des réparations à faire; — adjudication au prix de 2,200 liv. aux s^rs Raimbaux et Chevalier; — lettre d'envoi de l'arrêt du conseil qui confirme l'adjudication et ordonne l'imposition sur la paroisse; — rôle de répartition; — procès-verbal de réception, 1745, et avis du subdélégué sur les changements que le curé a fait faire aux devis au cours des travaux.

C. 1974. (Liasse.) — 2 parch.; 23 pièces, papier, dont 2 cahiers de 33 feuillets.

1757-1762. — Affaires communales. — Ayrens. — Mémoire sur la conduite qu'ont tenue le curé et les habitants de la paroisse d'Ayrens, au sujet des réparations nécessaires à leur église; lettres de M. Pagès de Vixouzes sur le même sujet : l'évêque de Saint-Flour ayant ordonné, le 3 déc. 1754, différentes réparations, le s^r Sadourny, curé, se pourvut devant le bailliage d'Aurillac, qui lui permit d'assigner le chapitre d'Aurillac, seigneurs décimateurs de la paroisse d'Ayrens, et les fabriciens et consuls de ladite paroisse; les habitants ont consenti à prendre la charge des réparations à la nef, au pavé et aux fonts baptismaux et à la clôture du cimetière; ils ont rejeté comme n'étant pas de leur obligation la construction de la sacristie et la démolition d'un arceau qui sépare le chœur de la nef; le bailliage ordonna les réparations et détermina la part contributive de chacun; on a de suite commencé les travaux; on aurait dû s'adresser à l'Intendant, conformément aux dispositions de l'art. 22 de l'édit de 1695; M. Pagès de Vixouzes, « quoique officier lui-même au bailliage, estime que M. l'Intendant ne peut se dispenser de faire rendre un arrêt du Conseil qui casse toute la procédure faite devant le bailli d'Aurillac »; — l'Intendant répond qu'il ne veut pas causer cette mortification au lieutenant-général, « surtout dans le commen-

» cement de mon administration », 19 février 1758, mais ordonne que l'affaire soit reprise suivant la règle; — requête des habitants; devis et détail des réparations; — adjudication au prix de 1,516 livres; — arrêt du Conseil d'État, du 30 mai 1758, approuvant ladite adjudication et ordonnant l'imposition de la somme nécessaire; — rôle de répartition : sur 162 cotes de taillables on compte 26 chaudronniers et plusieurs rémouleurs et rhabilleurs; exempts et privilégiés : les héritiers du s^r de Teissière, le s^r de Planhes du Viala, le s^r Salvert de Noizac; — procès-verbal de réception des travaux; — lettre du s^r Sadourny, curé d'Ayrems, 1732, au sujet d'un procès qu'il a contre ses paroissiens au sujet des sommes nécessaires pour réparer l'église; les syndics nommés par le corps commun se sont fait successivement décharger, et l'affaire traine depuis 2 ans.

C. 1975. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1734-1735. — Affaires communales. — Azerat. Délibération et requête des habitants du village de Lempdes, paroisse d'Azerat, 1734, demandant à l'Intendant de prendre connaissance d'un différend qu'ils ont avec les habitants de Cohade, paroisse de Saint-Ferréol, au sujet du pacage du Vivier, « attendu qu'ils ne sont » point en état de fournir aux grands frais qu'il con» vient faire devant les juges ordinaires »; — lettres de MM. Barentin de Montchal et de Gizaguet, recommandant cette requête à l'Intendant; — lettre du curé d'Azerat au sujet de son logement, 1735.

C. 1976. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 73 pièces. papier.

1745-1784. — Affaires communales. — Baffie-Bagnols. — Délibération des habitants de Baffie, du 14 mars 1779, décidant de faire faire les réparations nécessaires aux fonts baptismaux, à l'autel et à l'église, conformément à l'ordonnance de l'évêque; — correspondance de l'Intendant et de M. Tardif Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant; — devis estimatif; — procès-verbal d'adjudication, le 31 mars 1780, au prix de 485 liv.; — procès-verbal de réception des ouvrages; — rôles d'imposition de 1780 à 1784; — pièces relatives à la nomination d'un syndic, 1779. — Bagnols : défrichements dans le communal de Freyteneix par des habitants des villages de Rozeix et Rouzareix, 1745; dans le coudert d'Aunat-Soutre par des habitants d'Aunat-Soubre, 1750; dans les communaux des villages de Gioux et de Cornilhac, 1755; procès-verbaux dressés par M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort; ordonnances de l'Intendant; — requête du curé de Bagnols, 1750, demandant la construction d'un presbytère, l'ancienne maison curiale ayant été incendiée; — délibérations à ce sujet; lettres de M. de Mallessaigne; — procès-verbal d'expertise; adjudication; — arrêt du Conseil, du 20 juin 1752, qui approuve l'adjudication et ordonne l'imposition de la dépense; — rôle et répartition de la somme de 976 liv. 10 sols; les prêtres de la communauté de Bagnols y sont compris pour 4 liv.; — demande du s^r Casson, ancien consul de Bagnols, en remboursement des avances faites pendant son consulat (1782); pièces à l'appui; lettres de M. Bléton, subdélégué à Tauves.

C. 1977. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1699-1769. — Affaires communales. — Bansat-Bassignac. — Ordonnance de l'Intendant, du 18 nov. 1739, permettant aux habitants de la paroisse de Bansat de diviser le communal de Badoulen, à l'exception néanmoins de la partie dudit communal qui ne peut être cultivée à cause de sa mauvaise qualité; ceux qui avaient défriché devront rapporter à la masse la partie dont ils s'étaient emparés; lettre de M. Aulterroche, subdélégué à Issoire; — Barriac : requête de plusieurs habitants de ladite paroisse, 1737, au sujet d'une usurpation commise dans les communaux par le s^r Chaumeil en 1699 au sujet desdits communaux. — Bassignac : inventaire de pièces relatives à une contestation entre les habitants et le curé, au sujet de la portion congrue de celui-ci, 1768-1769.

C. 1978. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1775. — Affaires communales. — Beaulieu (Cantal) : requête des héritiers du s^r Lachambre, curé de Beaulieu, décédé en 1771, réclamant une somme due par la paroisse audit curé; — avis de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort. — Beaulieu (Puy-de-Dôme): lettre de M. Lafont de Saint-Mart, 1772, relative aux réparations du presbytère de Beaulieu, et aux comptes à rendre par les consuls des deniers communs de cette paroisse.

C. 1979 (Liasse.) — 7 p. parch.; 59 p., pap.; 1 cachet.

1671-1787. — Affaires communales. — Beaumont (près Clermont). — Personnel; biens communaux;

droit de courtage : — requêtes, délibérations, correspondance relative à la nomination des gardes pour les vignes et aux gages qui leur sont attribués, 1777-1785; — délibération des habitants de Beaumont, du 26 janvier 1777, au sujet des usurpations commises par plusieurs habitants sur les murailles de la ville; ils nomment un syndic avec charge de poursuivre les usurpateurs; transaction avec l'un de ces derniers. — Droit de courtage, procès entre la ville et l'abbesse de Beaumont au sujet dudit droit : — transaction du 1er octobre 1671 (incomplète de la fin) entre les habitants de Beaumont et révérende dame Apolline Le Groing, abbesse de Saint-Pierre de Beaumont, sur différentes contestations relatives au droit de courtage, à la possession des fossés et à divers autres objets. L'abbesse prétend que par transaction en date du 15 mars 1498 elle avait été reconnue en possession de nommer les courtiers; les habitants contestent et soutiennent que cette transaction est demeurée sans effet, « la raison pour laquelle l'on » avoit stipullé le droit du corretage estoit que l'on pre- » tandoit que ce fust un droit seigneurial, ce que » n'estant pas, au contraire estant un droit apparte- » nant à la communauté desdits habitants comme il est » de l'uzage en divers bourgs et villages de cette pro- » vince »; d'ailleurs si ce droit appartenait à ladite dame, les habitants seraient réduits à la mendicité, d'autant plus qu'elle a plus de 250 charges de vin par année et qu'elle pourrait ainsi les vendre avant celui des habitants. Par la transaction les habitants abandonnent tout le droit qu'ils peuvent avoir sur le fossé de la ville depuis la tour de Rochebonne jusqu'à la tour de Villeneuve et à la porte du Chaufour; ils renoncent au droit de pacage dans les prés du Breuil et de Loche ; la dame de Beaumont pourra choisir les courtiers, mais ne percevra aucun droit; — le roi ayant par édit de juin 1691 créé des offices de courtiers-gourmets et commissionnaires des vins et liqueurs, l'abbesse de Beaumont acquiert cet office au prix de 220 livres, les habitants font opposition et offrent 650 livres; arrêt du Conseil d'État, du 28 sept. 1694, adjugeant le droit de courtage à la communauté de Beaumont à charge de l'éteindre et d'indemniser l'abbesse; requête des habitants demandant l'autorisation de s'imposer d'une somme de 1,556 liv. 18 sols 6 den. pour payer les dépenses d'acquisition du droit de courtage et les frais du procès. — Nouvelles contestations en 1752, entre Mme de Chabannes, abbesse de Beaumont et les habitants au sujet de la nomination des courtiers; mémoires à ce sujet. L'Intendant maintient le droit des habitants d'adjuger ledit courtage au plus offrant et condamne à l'amende un courtier qui se prétendait nommé par l'abbesse; — lettre de M. Champflour d'Allagnat sur le même sujet, 1755; — requête des habitants de Beaumont, 1771, se plaignant que les courtiers nommés font le commerce de vin malgré leur promesse; — requête au sujet de la réfection des pots à mesurer le vin, 1787.

C. 1980. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1752-1786. — Affaires communales. — Beaumont. — Travaux communaux. — Églises, ordonnance de l'Intendant, 1782, au sujet des réparations à faire aux deux églises de Beaumont; — cimetières de l'église Saint-Pierre et de Notre-Dame de la Rivière, requête des habitants pour faire relever la clôture des deux cimetières; avis de MM. Tiolier et Petit de Montséjour, 1775; procès-verbal d'estimation et adjudication des travaux au prix de 636 liv.; correspondance; — presbytère, ordonnance de l'Intendant, 1752; — horloge, réparations, 1782-1784; — cloches refondues par le sr Barrat, fondeur, 1771. — Fontaines : contestations entre l'abbesse et les habitants au sujet des fontaines, 1754-1755; lettres à ce sujet de Mme de Chabannes, abbesse; — adjudication à Chapert, fontainier, de travaux à faire aux fontaines au prix de 934 liv.; supplément d'ouvrages, etc., 1760; — réparations : requête des habitants; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué; les travaux sont confiés aux srs Chapert et Molle, associés, 1786; procès-verbal de réception des travaux; correspondance.

C. 1981. (Liasse.) — 122 pièces, papier; 1 cachet.

1754-1784. — Affaires communales. — Beaumont. — Comptabilité. — Pièces justificatives du compte de G. Fausson, receveur des patrimoniaux de 1752 à 1756; — compte et pièces justificatives du compte de G. Fausson, de 1757 à 1762; recette 1,641 liv. 11 sols; dépense 713 liv. 8 sols; parmi les pièces justificatives on remarque les baux à ferme du courtage; — compte et pièces justificatives du compte de J. Fausson, de 1763 à 1776; parmi les pièces justificatives on remarque les pièces relatives à la construction du beffroi de Notre-Dame de la Rivière et la correspondance relative aux indemnités distribuées à l'occasion de la chute du mur de l'abbaye qui avait blessé quelques personnes, 1765; — compte et pièces justificatives du compte de J. Fausson, de 1771 à 1779; recette 5,060 liv. 11 sols 6 den.; dépense 4,726 liv. 8 sols; parmi les pièces justificatives de ce compte on remarque l'analyse d'une déli-

bération des habitants de Beaumont, du 8 août 1779, dans laquelle il est question de la nomination de syndics à l'effet, premièrement « de former demande con- » tre les dames abbesses et religieuses seigneuresses » dudit Beaumont pour le partage et division des eaux »; quatrièmement « de supplier l'Intendant, attendu le » désordre qui règne dans les titres et papiers de la » commune, d'en faire dresser inventaire par le premier » notaire qu'il lui plaira commettre, qui s'assistera d'un » archiviste et de huit des principaux habitants »; — pièces justificatives des comptes de 1782 et 1784.

C. 1982. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1683-1778. — AFFAIRES COMMUNALES. — Beaumont (élection de Brioude), déclaration au sujet des communaux, 1683 : ces communaux ne servent qu'au pacage. — Beaumont-lès-Randan, correspondance de l'Intendant avec M. Gros, subdélégué à Maringues, 1751, au sujet de l'église de Beaumont qui menace une ruine prochaine; les habitants proposent, pour subvenir aux dépenses, de poursuivre des particuliers qui ont commis des usurpations dans les communaux.; le devis des travaux s'élève à plus de 6,000 liv., mais les habitants prétendent que la plus grande part doit incomber aux décimateurs qui sont le curé, le prieur de Luzillat et le seigneur de Randan, parce qu'ils n'ont pas fait en temps utile les réparations à leur charge; — requêtes du curé en 1772 et 1777, pour les réparations à faire à l'église de Beaumont « qui menace ruine »; — lettre de M. Bourdillon, du 20 mai 1737, au sujet d'une contestation entre les habitants et les consuls.

C. 1983. (Liasse.) — 54 p., pap., dont 1 cahier de 16 feuillets.

1718-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Beaune. — Ordonnances des intendants d'Auvergne et de Bourbonnais, 1763, relatives aux réparations à faire dans l'église de Beaune, la paroisse s'étendant sur les deux généralités; l'adjudication s'élève à 146 liv.; lettres de M. Chacaton de Villobié, subdélégué de Montaigut, au sujet de la part que doit porter dans cette dépense la collecte de la Baillie-Grangèze dont une partie dépend de la paroisse de Beaune; — réparations au clocher de l'église Saint-Agnan de Beaune en 1777 : correspondance de MM. de Chazerat, intendant d'Auvergne et Depont, intendant de Moulins; ordonnance de M. de Chazerat; soumission par les habitants des deux collectes qui composent la paroisse de payer leur part des frais; rôle d'imposition de la somme de 60 livres sur les habitants de la Baillie-Grangèze; — requête de plusieurs habitants de la paroisse de Beaune, 1778, se plaignant que leur curé, sans avoir consulté la communauté, « a pris sur lui de faire construire une » tribune dans l'église, a fait sapper aux pieds quatre » des principales colonnes, pratiquer un escalier dans » l'épaisseur du mur, fait ouvrir trois fenêtres, élargir » celles qui existoient, démolir l'autel du cœur et en » substituer un de bois; que tous ces changements font » courir risque de voir écrouler l'église »; le subdélégué répond que ces plaintes sont sans fondement, les réparations en question ont été faites il y a une trentaine d'années; — réparations, en 1779 et 1780, à l'église et au cimetière; — lettre de M. Georges, 1779, au sujet de la refonte d'une cloche qui doit coûter 400 livres; — quittances d'imposition pour les habitants de la Baillie-Grangèze, 1718-1719.

C. 1984. (Liasse.) — 1 p. parch.; 74 p., pap.; 7 cachets.

1744-1785. — AFFAIRES COMMUNALES. — Beauregard-l'Évêque. — Requête au sujet de la nomination d'un syndic, s. d.; — lettres de M. Besse, châtelain, 1744, au sujet de plusieurs particuliers qui ont défriché partie des communaux; les consuls ont donné l'exemple; ordonnance de l'Intendant, du 12 janvier 1745, condamnant les usurpateurs à une amende (au profit de la paroisse et des pauvres), et ordonnant que les communaux seront mis en adjudication comme ci-devant; — requête de plusieurs habitants demandant que le communal des Grands-Pasturaux, qui a été affermé depuis 1742 et semé en chanvre, soit remis en nature de pacage, étant nécessaire pour la nourriture des bestiaux arants; le châtelain et d'autres habitants demandent qu'on afferme encore ledit communal qui ne rapportait autrefois que de 15 à 20 livres et qui en rapporte maintenant 800, ayant de nombreux travaux à exécuter pour la paroisse; — lettre de M. Jarrier, du 9 déc. 1764, au sujet de la décision prise par les habitants de Beauregard d'affermer certains communaux pour subvenir aux frais du procès de Pont-du-Château; — contestation entre les habitants au sujet de la Grosle, les uns demandant, vu la rareté des fourrages, qu'il soit réservé aux bestiaux arants, les autres voulant y envoyer également les moutons; lettre de M. de Bonal, évêque de Clermont, du 8 juin 1785, se plaignant qu'en cette affaire, le s[r] Besse, « auquel il a été obligé il y a » quelque temps d'ôter la place de baillif », ait mis le désordre dans la paroisse; l'Intendant ordonne que les

habitants se réuniront de nouveau, et ceux-ci décident de réserver une partie seulement du communal aux bêtes de labour; — plaintes des habitants au sujet des changements que les Minimes ont apporté au cours du ruisseau pour l'usage de leur moulin, et qui font tort au moulin appartenant à la communauté, 1784; — délibération, et ordonnance de l'Intendant, 1744, commettant le sr Raimbaux pour dresser un devis des réparations nécessaires à la chapelle de Saint-Aventin; — correspondance, délibérations, etc., relatives à l'acquisition d'une maison pour servir de presbytère et à la vente de l'ancien; état de dépenses; il restera une somme de 1,418 liv. 17 sols 6 den. à la charge de la paroisse; arrêt du Conseil, du 8 déc. 1761, approuvant l'opération; — projet de réparations à la fontaine et au chemin qui y aboutit, 1752; — projet d'ordonnance, 1763, pour faire réparer aux frais de la communauté le chemin tendant de Beauregard à la grande route de Lyon, près le pont de La Malgaroux; — note de l'évêque, 1763, au sujet de réparations à faire aux fontaines et au réservoir d'eau de Beauregard.

C. 1985. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 1 cachet.

1720-1744. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Comptabilité. — Ordonnances de M. Rossignol, intendant, 1738 et 1744, enjoignant aux consuls des années 1720 à 1743 de rendre compte de leur administration par devant lui, et de communiquer lesdits comptes au sr Chabrol, receveur des octrois de Clermont. — Comptes et pièces justificatives de 1720 à 1730 : — dépenses de 1721, au curé pour son presbytère, 30 liv.; à l'évêque pour la taille personnelle, 30 liv.; rente due à Mme de Fredefont, 20 liv.; — compte de 1725: recette en grains, 15 setiers, froment; dépense en grains, 14 setiers et une émine; recette en espèces, 178 liv. 10 sols; dépense en espèces, 152 liv. 16 sols; — dépense de 1730, payé au marquis de Pont-du-Château, 4 setiers 4 cartons froment, 40 sols argent et deux gelines; aux prêtres de Sainte-Martine de Pont-du-Château, 10 setiers froment.

C. 1986. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1731-1736. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1731 à 1743 et pièces justificatives : — 1736, recette en grains, 15 setiers froment; dépense en grains, 14 setiers émine; recette en espèces, 190 liv.; dépense, 118 liv. 16 sols; — 1741, recette 400 liv.; dépense 242 liv. 16 sols; recette en grains, 30 setiers froment; dépense en grains, 14 setiers.

C. 1987. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1744-1754. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Comptabilité. — Compte des consuls et pièces justificatives pour l'année 1744, arrêté par M. de La Michodière, intendant, en 1754, à 1,112 liv. 10 sols de recette et 328 liv. 18 sols de dépense; — comptes du sr Guillaume Alleyrat, receveur des patrimoniaux, pour les années de 1745 à 1748; — état des reliquats des comptes des consuls de 1721 à 1744, montant à 2,125 liv. 4 den.; — pièces justificatives des comptes du sr Alleyrat, receveur des reliquats des comptes des consuls.

C. 1988. (Liasse.) — 64 p. pap. dont 1 cahier de 19 feuil.; 3 cachets.

1744-1753. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Compte rendu par Guillaume Alleyrat et Étienne Ceytrud, syndics et receveurs des patrimoniaux, pour les années 1749-1752, et pièces justificatives : — recettes 6,755 liv. 4 sols 7 den., dont 463 à 500 liv. par an pour la ferme des Grands-Pasturaux, 43 liv. et 30 setiers froment par an pour la ferme du moulin de La Margaroux; 29 liv. par an pour la ferme du communal du Petit-Ronzay et 30 liv. pour le Grand-Ronzay; de 8 à 17 liv. par an pour le courtage; — dépenses 6,238 liv. 3 sols 1 den. dont : diverses sommes payées aux gardes des fruits et vignes; 10 liv. 3 sols à un maçon pour l'entretien des fontaines; 270 liv. au sr Mathieu, habitant à Riom, pour la façon d'une horloge; 339 liv. 2 sols 3 den. pour réparations au pont de Saint-Aventin et aux fontaines de La Couderche et de La Giraude; diverses dépenses pour un procès contre M. de Pont du Château.

C. 1989. (Liasse.) — 74 p. pap. dont 2 cahiers de 18 feuillets; 4 cachets.

1754-1760. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Comptes de 1753 à 1759. — Compte rendu par-devant M. de La Michodière, intendant, par Antoine Espinasse et Étienne Besse, receveurs honoraires des patrimoniaux, pour les années 1753 et 1754 : recette 3,916 liv. 6 sols; dépense 2,914 liv. 2 sols 2 den.

— Compte rendu par-devant M. de Ballainvilliers, par Étienne Besse, receveur des patrimoniaux, pour les années 1755 à 1759 : recette 4,910 liv. 15 sols 7 den.; dépenses 4,017 liv. 7 sols 6 den., dont 51 liv. 15 sols aux sonneurs « à cause des fréquents tonnerres »; 146 liv. pour réparations au clocher; — correspondance relative aux comptes à rendre par le sr Besse.

C. 1990. (Liasse.) — 99 p., pap. dont 2 cahiers de 25 feuillets; 2 cachets.

1760-1765. — Affaires communales. — Beauregard-l'Évêque. — Compte rendu par-devant M. de Ballainvilliers, par Étienne Besse, receveur des patrimoniaux, pour les années 1760 et 1761; — correspondance; ordonnances de l'Intendant; — pièces justificatives des comptes du sr Jarrier, receveur, pour les années 1762-1764 : réparations du chemin allant de Beauregard au carrefour de Pradel; acquisition d'une maison appartenant à Pierre Guérin, de Saint-Bonnet, pour servir de presbytère.

C. 1991. (Liasse.) — 49 pièces, papier; en mauvais état.

1784-1789. — Affaires communales. — Bergonne. — Délibération du 21 nov. 1784, par laquelle les habitants considérant « que, faute de presbitaire pour loger » un curé ou vicaire pour la desserte de leur paroisse, » il n'est aucun prêtre qui veuille y venir », nomment un syndic pour demander à l'Intendant l'autorisation d'en faire construire un; — avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire; — plan et devis dressés par M. Lafont, assisté d'un entrepreneur de Solignat, le 29 oct. 1786; — procès-verbal d'adjudication des travaux, le 25 fév. 1787, au prix de 695 liv.; — arrêt du Conseil, du 24 avril 1787, approuvant ladite adjudication; — rôles d'imposition d'une partie de la dépense (une part est prise sur les fonds de la marguillerie); — procès-verbal de réception; — requête de l'entrepreneur.

C. 1992. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1741-1786. — Affaires communales. — Besse. — Délibération du corps commun, du 16 mars 1748, au sujet de divers intérêts communaux; avis du subdélégué; ordonnance de l'Intendant, du 31 mai, autorisant à réunir à l'hôtel de ville les poids et mesures appartenant à la ville; les autorisant à nommer des juges et commissaires de police s'ils peuvent établir leurs droits à cet égard; autorisant les consuls à recevoir une indemnité de 90 liv. pour compenser les charges du consulat; — lettres de M. Godivel, subdélégué à Besse, 1741-1743, au sujet de la nomination du sr Douniol comme médecin de la ville, en remplacement du sr Andraud en fonctions depuis 1733, aux gages de 120 liv. avec exemption de taille personnelle; — délibération, du 25 mai 1786, portant nomination des sieurs Valleix et Morin pour médecins de la ville, à la charge par eux : 1° de soigner tous les malades de la ville et de ne prendre, suivant l'usage, que cinq sous pour chaque visite; 2° de faire leur résidence dans la ville; 3° de soigner les pauvres de la ville gratis, et, pour leurs honoraires, la ville s'oblige de leur payer conformément à l'arrêt du 2 avril 1672, la somme de 120 liv. qu'ils partageront ensemble; avis du subdélégué, M. Albo de Chanat : il estime que les motifs de l'arrêt de 1672 n'existent plus, puisque il y a maintenant plusieurs médecins à Besse, et que cette charge paraît trop lourde pour les finances de la ville; — avis de M. Godivel, 1747, au sujet des gages de l'organiste; — lettres de M. Godivel au sujet des délibérations du 9 avril 1741 et 20 avril 1742, relatives à l'établissement à Besse des sœurs de Saint-Joseph, qui devront apprendre à lire et à écrire aux filles; elles dirigeront aussi une manufacture de fil de lin pour donner du travail aux mendiantes; la ville leur assure divers avantages, mais demande le remplacement de la sœur Calemard, qui a mécontenté les habitants en renvoyant son adjointe pour prendre une novice incapable; l'évêque recommande, en 1747, ces religieuses qui réclament depuis longtemps les gages promis; — requête de Antoine Douniol et Louis Chabaud, prêtres communalistes et maîtres d'école de la ville de Besse, 1747, au sujet du paiement de leurs gages; — correspondance et pièces relatives aux défrichements et usurpations de communaux; — lettre de M. Godivel, du 31 janv. 1739, au sujet de la disparition d'un reliquaire et d'une croix d'argent qui ont été vendus par les communalistes; la vente de ces objets a été faite régulièrement et pour en destiner le prix à un meilleur emploi; quant aux armoiries « que les srs prestres ont fait mettre sur les por- » tes du rétable, qu'ils ont fait faire à leurs dépens dans » le chœur, elles me paroissent sans conséquence : cela » ne peut leur attribuer aucun droit, et il est assez ordi- » naire de le permettre en pareil cas comme un moyen » propre à exciter la piété d'estre libérale. Ce n'est » mesme pas sans exemple dans cette paroisse, les ar- » mes de M. de Vinsèles sont sur le rétable du chœur de » l'église de Vassivière, et celles de quelqu'autre bien- » faiteur sont aux deux côtés du tabernacle de la mesme

» église »; on pourrait plus difficilement justifier celles qui sont au frontispice de la chapelle Saint-Blaise; — lettre de l'Intendant à M. Godivel, du 11 janvier 1756, au sujet de la démolition du clocher de Besse; — lettres, ordonnances, etc., 1742-1759, au sujet de réparations à l'horloge et aux fontaines.

C. 1993. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1672-1705. — Affaires communales. — Besse. — Comptabilité. — Arrêt du Conseil d'État, du 2 avril 1672, pour la liquidation des dettes de ladite ville, qui s'élèvent en principal à 11,542 liv. 7 sols, et en intérêts à 2,885 liv. 2 sols 5 den.; lesdites sommes devront être imposées sur la ville les années 1674 et suivantes, jusqu'en 1768, sur tous les habitants exempts et non exempts, à l'exception toutefois des ecclésiastiques, gentilshommes et officiers de la maison de Sa Majesté; les principaux créanciers sont le s[r] P. Redon, conseiller au présidial de Clermont; Jean Jadon, avocat; Marie Roger, veuve d'Antoine Godivel; Robert et Jean Rochon; l'arrêt fixe en outre ainsi qu'il suit les charges ordinaires de la ville de Besse: 120 liv. au médecin, 18 liv. au secrétaire de la ville, 12 liv. au portier, 25 liv. au conducteur de l'horloge, 15 liv. au sergent de ville; 110 liv. au prédicateur de l'avent et du carême, 25 liv. au prédicateur des Rois, 100 sols à la sage-femme, 100 sols au garde des chevaux, 6 liv. pour la messe du mardi, 6 liv. pour le vin des présents, 6 liv. pour le bois de la maison de ville, 90 liv. pour les gages des consuls et robes consulaires; les revenus étant fixés à 800 liv. les 357 liv. restantes seront employées aux réparations urgentes. A la suite ordonnance de M. de Marle, intendant; — déclaration des consuls de Besse, 1688, assurant que la ville de Besse n'a aucuns deniers d'octroi; — requête des consuls de 1688 au sujet de l'étalon du roi dont ils ont été chargés; — délibération du corps des arts et métiers de la ville de Besse, 1699, donnant pouvoir à Léger Besseyre, châtelain de ladite ville, pour donner quittance à M. Paul Lucas, receveur général en l'élection de Clermont, de la somme de 145 liv. 9 sols, pour raison des gages attribués à la charge d'auditeur des comptes des arts et métiers, pour les années 1695 et 1697; — les mêmes en 1700 et 1705.

C. 1994. (Liasse.) — 36 pièces, pap., dont 1 cahier de 12 feuil.; 1 cachet.

1742-1747. — Affaires communales. — Besse. — Comptabilité, correspondance générale relative à la révision des comptes de 1718 à 1745. — Lettre de l'Intendant à M. Godivel, du 19 déc. 1743, lui renvoyant les comptes fournis par les consuls des années 1718 et suivantes, en exécution de l'ordonnance de M. Trudaine, du 28 mars 1733; ces comptes n'ont pu être jugés, n'étant pas accompagnés des pièces justificatives que les consuls ne peuvent se dispenser de produire; faute de justification, les consuls de chaque année seront considérés comme redevables d'une somme de 1,000 liv.; il envoie en même temps à M. Godivel l'ordonnance qu'il a rendue le 11 juillet 1739, pour être signifiée aux consuls de 1733 à 1743 afin de les obliger à rendre leurs comptes; — lettre de M. Godivel, du 18 février 1744, faisant part à l'Intendant de difficultés qui se rencontrent : les consuls ne peuvent rapporter de pièces justificatives « parce que les fermiers ont toujours été dans » l'usage de ne payer le prix de leurs baux qu'à pro- » portion qu'ils estoint obligez de fournir à quelques » dépenses, desquelles ils gardoint les états, ou sur des » mandements qu'ils retenoint aussi; en sorte que, » comme les comptes des consuls dépendent nécessaire- » ment de ceux des fermiers, ces premiers soutiennent » qu'ils sont dispensés d'y travailler, puisqu'ils n'ont » d'autres comptes à présenter à Votre Grandeur que » ceux qui leur seront rendus par les fermiers; et sur » ce fondement, ils se sont contentés de leur faire dé- » noncer votre ordonnance »; les fermiers de leur côté prétendent ne pouvoir plus être recherchés ayant rendu leurs comptes au corps commun; M. Godivel est d'avis que les uns et les autres aient à rendre leurs comptes; l'Intendant répond qu'en effet les fermiers n'ont pas à rendre compte de nouveau, mais qu'ils devront « remet- » tre aux consuls de chaque année les expéditions de » leurs baux avec les quittances, mandements et autres » acquits de payements faits auxdits consuls ou à d'au- » tres particuliers à leur décharge, et même les comptes » qui auront esté arrestez par les habitants »; — ordonnance de l'Intendant, du 20 oct. 1744, condamnant les consuls des années 1718 et suivantes de payer, chacun en ce qui le concerne, les 100 liv. qu'ils ont dû retirer chaque année sur le prix du bail à ferme d'un droit appelé la grande leyde, appartenant au seigneur, suivant la convention faite entre celui-ci et le corps commun (la leyde était affermée 1,300 liv. en 1741); — états contenant les sommes dues au corps commun par les consuls de 1718 à 1743, s'élevant à 13,520 liv. 13 sols 3 den.; — lettre de l'Intendant, du 12 nov. 1744, annonçant aux frères Admirat, marchands à Besse, qu'il les a nommés receveurs des reliquats des comptes des consuls, lesquels s'élèvent, y compris une somme de 2,500 liv. dont ils ont été forcés en recette en vertu de

l'ordonnance du 20 oct., à 16,020 liv. 13 sols 3 den.; les poursuites seront faites par le receveur des octrois de Clermont, de sorte qu'ils ne seront nullement compromis vis-à-vis de leurs concitoyens; — requêtes, délibérations, ordonnances relatives auxdits reliquats; les receveurs des débets sont chargés de l'administration des revenus patrimoniaux pour l'avenir, et le subdélégué d'en faire l'adjudication à commencer de l'année 1746; — ordonnance de M. Rossignol, du 25 mars 1746, ordonnant que les dépenses extraordinaires seront débattues en assemblée générale; — observations de M. Lafont sur l'examen fait par M. Godivel des comptes des consuls; — procès-verbal des dires des habitants, 19 février 1747, sur les articles rayés dans les comptes des consuls; — état des sommes restées dues par les consuls, s'élevant à 3,662 liv. 17 sols 10 den.; — état contenant les recette et dépense effectives des consuls de Besse, de 1718 à 1745 : reliquat 2,694 liv. 11 sols, dus par lesdits consuls.

C. 1995. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1718-1747. — Affaires communales. — Besse. — Comptabilité. — Comptes des consuls et pièces justificatives de 1718 à 1726 : — les dépenses ordinaires sont réglées par l'arrêt de 1672; parmi les dépenses extraordinaires on remarque en 1719 : une dépense de 50 liv. pour les habits de deux jeunes soldats de milice, 115 liv. pour les lits fournis pour les casernes de la ville d'Issoire; en 1720, de 30 liv. pour le pavé entre la rue Mercière et la place appelée la Dondane; en 1721, 120 liv. au médecin de la ville, attendu qu'on était menacé de la maladie contagieuse; réparations aux murs de la ville pour la même raison, environ 300 liv.; en 1724, pour partie du métal et fonte pour refaire la cloche de l'horloge, 85 liv. La plupart des articles ci-dessus ont été rayés ou réduits par l'Intendant.

C. 1996. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1727-1744. — Affaires communales. — Besse. — Comptabilité. — Comptes des consuls et pièces justificatives de 1727 à 1736 : — la recette annuelle varie de 830 à 910 liv.; — parmi les dépenses extraordinaires on remarque : en 1727, 81 liv. 2 sols 6 den. dépensés lors de la visite de l'évêque; en 1728, pour les réparations de la tour de la Besson, 413 liv. 3 sols 6 den.; en 1729, réparations aux fontaines, 127 liv.; en 1730, pour les réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin, 200 liv.; en 1731, payé aux maîtres d'école, 100 liv.; en 1732, aux maîtres d'école, 200 liv.; en 1733, achat de deux croix d'argent pour exciter l'émulation des écoliers, 12 livres; 80 liv. payées à M. Conches, maître d'école, 110 à M. Coalhion, maître d'école; en 1736, réparations aux pavés; — la plupart des articles ci-dessus ont été rayés ou réduits par l'Intendant; — observations par M. Chandezon, avocat, syndic nommé par le corps consulaire, au sujet des comptes.

C. 1997. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 81 p., pap.

1737-1747. — Affaires communales. — Besse. — Comptabilité. — Comptes des consuls et pièces justificatives de 1737 à 1743 : inventaires des pièces produites à l'appui des comptes par Nicolas Chandezon, avocat en Parlement, syndic nommé par MM. du corps consulaire; — compte de 1737, arrêté par l'Intendant à 830 liv. de recette et à 442 liv. 8 sols de dépense; — dépenses en 1740 : gages de l'organiste 30 liv. (rayé faute de rapporter quittance); en 1742, aux maîtres d'école, 150 liv., et 75 liv. de pension aux dames religieuses.

C. 1998. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 1 cachet.

1714-1748. — Affaires communales. — Besse. — État contenant les sommes dues au corps commun des habitants de la ville de Besse, par les fermiers des revenus patrimoniaux de ladite ville, provenant des reliquats de comptes qu'ils ont rendus du prix de leurs baux à ferme, savoir : de Marie Cohalion et Nicolas Admirat, fermiers de la grande leyde de 1726 à 1731; de Antoine Hours, fermier du même droit de 1732 à 1740; et de 1741 à 1745; de Jean Morin et Guillaume Jaets, fermiers du courtage de la montagne des Fraux, etc., de 1723 à 1745; de Michel Jaets et Nicolas Fohet, fermiers desdits droits de 1729 à 1734; de Pierre Admirat, fermier desdits droits de 1735 à 1740; de Antoine Hours, fermier desdits droits de 1741 à 1745; de Morin et Jaets, fermiers de la montagne de La Liste de 1724 à 1728; de Jean Morin, fermier de la même montagne de 1729 à 1744. Les comptes sont arrêtés par l'Intendant, le 5 nov. 1746, et le reliquat fixé à la somme de 8,122 liv. 17 sols 7 den.; les frères Admirat reconnaissent avoir reçu le susdit état de M. Chabrol; — comptes et pièces justificatives des comptes de Cohalion et Admirat et de Hours.

C. 1999. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1720-1748. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des srs Morin et Jaets, fermiers du courtage et autres droits de 1723 à 1728; — comptes et pièces justificatives des comptes des srs Jaets et Fohet, fermiers des mêmes droits de 1729 à 1734; — comptes des srs Mosnier et Jargoix, fermiers des mêmes droits, pour les années 1720 à 1722, et du sr Admirat, pour les années 1735 à 1740, et pièces justificatives.

C. 2000. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1728-1756. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptabilité. — Comptes du sr Morin, fermier de la montagne de La Liste, de 1729 à 1744, et pièces justificatives; — état contenant les articles de dépense rayés dans les comptes rendus par la veuve du sr Morin, ancien fermier des revenus patrimoniaux de la ville de Besse.

C. 2001. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1739-1760. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptabilité. — Pièces relatives aux reliquats des comptes des consuls antérieurs à 1744; — ordonnance de l'Intendant, du 26 nov. 1745, défendant aux consuls de 1746 et des années suivantes de s'immiscer dans l'administration des revenus patrimoniaux, qui est confiée aux srs Admirat; — lettre de l'Intendant, 1754, au sujet des comptes des srs Admirat; — lettre du même, du 27 mars 1760, à M. Godivel, l'invitant à réunir une assemblée des habitants pour nommer un receveur à la place du sr Admirat, décédé.

C. 2002 (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 111 pièces, papier.

1745-1750. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptes des srs Admirat et pièces justificatives des comptes de 1744 à 1748 : — pièces relatives aux arrérages de rentes dus par la ville aux fermiers de la seigneurie de Besse, 1745; — compte de 1746, recette 1,546 liv.; dépense 605 liv. 8 sols; — compte de 1748, recette 3,083 liv. 18 sols 11 den.; dépense 1,997 liv. 4 sols 7 den.; — quittances des maîtres d'école.

C. 2003. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1749-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptes rendus par les srs Admirat et pièces justificatives des comptes de 1749 à 1754 : — compte de 1749, recette 3,243 liv. 14 sols 4 den. savoir : reliquat du compte précédent 1,086 liv. 14 sols 4 den.; ferme de la grande leyde 1,271 liv.; ferme des droits de courtage, deniers de cartons, mesurage du sel, pré et entrée des Fraux 356 liv.; ferme de la montagne de La Liste 531 liv.; dépense 2,074 liv. 14 sols 6 den.; — compte de 1754, recette 4,330 liv. 11 sols 10 den.; dépense 2,236 liv. 14 sols 6 den.

C. 2004. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1754-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Besse. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1755 à 1762 : — compte de 1757, rendu par Pierre Admirat, recette 2,190 liv.; dépense 2,168 liv. 15 sols 8 den.

C. 2005. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775-1782. — AFFAIRES COMMUNALES. — Beurières. — Analyses de pièces relatives aux affaires de cette paroisse; — requête des habitants au sujet de leur clocher qui menace ruine, 1775; — procédure entre les habitants du village de Béal, et plusieurs particuliers qui ont entrepris de faire pâturer leurs bestiaux dans les communaux de ce village; lettre de M. Touttée, 1782.

C. 2006. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 cachet.

1732-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. Personnel. — Lettre de M. de Chabanes, s. d., priant l'Intendant de ne pas homologuer une délibération des habitants de Billom contre le sr Chamerlat, médecin de la ville; — lettres de M. de La Gardette, subdélégué, 1732, au sujet de la nomination du sr Jean-Marc Perron comme secrétaire de la ville; l'Intendant approuve ce choix; — procès-verbal de l'élection des députés de chaque corps, conformément aux édits d'août 1764 et mai 1765 : François Choussy, chanoine de Saint-Cerneuf, député par led. chapitre; Louis Morin, curé de Saint-Loup, par les curés de la ville; Falin, par les officiers de la juridiction consulaire; Joseph-Étienne de La

Gardette, par le corps des avocats; Jean Ligier, par le corps des médecins; Joseph Mouly-Chavarot, par les laboureurs et vignerons, etc.; — procès-verbal de l'élection des notables, le 15 janvier 1766; sont proposés à Sa Majesté, pour le choix qu'elle doit faire du maire, les trois sujets suivants : Joseph-Étienne de La Gardette, avocat et subdélégué; Jean Ligier, médecin, et Gaspard Choussy, notaire; — lettres à ce sujet de M. de Saint-Florentin : la comtesse de Toulouse ayant demandé que le s[r] Choussy fût écarté, on prie l'Intendant de choisir entre les deux autres sujets; le s[r] Ligier est nommé; — nomination de Michel Pallet, 1788, « pour veiller aux » propriétés communes, empêcher qu'il ne soit fait au- » cune usurpation tant sur les chemins que sur les com- » munaux, veiller aux dégradations qui pourroient être » commises aux édifices publics, etc. »

C. 2007. (Liasse.) — 66 pièces, papier (3 impr.); 1 cachet.

1691-1788. — Affaires communales. — Billom. — Biens communaux. — Procès-verbal d'assemblée des habitants, du 14 mars 1700, pour l'exécution de l'ordonnance de l'Intendant du 15 fév. relative aux biens et dettes des communautés : ils répondent que la liquidation des dettes de leur ville a été faite par M. Le Camus, intendant; la ville possède quelques communaux qui servent au pacage et dont elle ne tire pas de revenus : elle perçoit un droit de barre et il s'y lève annuellement 1,200 liv. pour deniers d'octrois; — vente par Jean Veghant, boulanger, 1739, au corps commun de Billom, d'un petit vacant au quartier du Cibony; — vente par A. Noilas et D. Romeuf, 1754, au corps commun de Billom, d'une maison qui a été démolie pour agrandir le pont du marché au chanvre. — Fossés de la ville : ordonnance de M. Trudaine, du 23 août 1733, enjoignant aux consuls de « fournir dans huitaine un » état certifié de l'étendue, situation et qualité des fos- » sez de ladite ville et de l'état présent où ils se trou- » vent, ensemble des personnes qui en jouissent et de la » quantité que chacun d'eux en possède, quels sont leurs » titres et quelle rente ou redevance ils en payent »; — mémoire et état des personnes qui jouissent des fossés de la ville : la plupart payent une rente à la ville et prétendent avoir un titre, mais n'ont pu en justifier; — ordonnance de l'Intendant, du 6 juillet 1746, enjoignant aux détenteurs des fossés de la ville de payer les arrérages de rentes qu'ils doivent au corps commun et de justifier des titres en vertu desquels ils possèdent; ordonnant en outre que les droits de barre seront perçus conformément au tarif (plac. impr. chez P. Boutaudou, trois exemplaires); — délibération du 6 sept. 1750, par laquelle les habitants décident d'ouvrir les fossés de la ville pour y établir les marchés des bestiaux, des blés et du bois; ils adressent cette délibération à l'Intendant pour qu'il l'homologue sans tenir compte de l'opposition de quelques habitants; — lettre à ce sujet de M. Morin, archiprêtre de Billom; mémoire de M. Chabrol : les marchés sont certainement à l'étroit sur les places de Saint-Loup et du Sibony, mais on pourrait n'ouvrir qu'une partie des fossés afin de ne léser aucun intérêt; — correspondance de M. de Saint-Florentin, de l'Intendant et de M. de La Gardette, 1769, au sujet d'une lettre du s[r] Lastéras de Sauvat, qui proteste contre le changement qu'on veut faire de l'emplacement des marchés de Billom; — mémoire, à ce sujet, des officiers municipaux : la nécessité du changement est absolument démontrée; quant au droit que prétend le s[r] de Sauvat, d'assister aux assemblées de ville, il n'est aucunement question du droit des gouverneurs ou lieutenants de roi dans les édits de 1764 et 1765; — délibération du 19 août 1769, soumise à l'approbation de l'Intendant : les habitants demandent que les comptes ne soient pas soumis à la Cour des Comptes, et invoquent un arrêt du Conseil de 1608 qui les en avait dispensés; ils demandent à continuer de les rendre par devant l'Intendant; ils demandent aussi l'homologation des décisions qu'ils ont prises au sujet des dépenses ordinaires; ils décident enfin d'aliéner le bâtiment des casernes qui tombe en ruines et d'employer l'argent qui en proviendra à l'achat de robes consulaires, les anciennes étant hors d'usage; correspondance; mémoire des officiers municipaux en réponse aux observations de l'Intendant; lettres de M. Perron, maire; l'Intendant autorise la vente des casernes, mais réserve la question du renouvellement des robes consulaires. — Correspondance au sujet d'une délibération du 9 juin 1781, par laquelle les habitants de Billom décident d'affermer pour 9 années une partie de leurs communaux, afin de subvenir à diverses réparations urgentes; — requête présentée à l'Intendant par les administrateurs du collège, M. Benoît Chamerlat, écuyer, trésorier de France au bureau des Finances de Riom, et lieutenant général de la ville de Clermont-Ferrand; Vacher des Charmes, écuyer, habitant au bourg de Vertaizon; M[e] Antoine Courbayre, notaire royal, s[r] de Marsillac, et Antoine Bathol, notaire à Billom, protestant contre cette délibération comme propriétaires des domaines de Marsillac, des Rochettes hautes et basses, et de la Prade, et de fonds dépendant de la paroisse de Tinlhat; les communaux sont absolument nécessaires à l'exploitation desdits domaines et les travaux allégués ne présentent pas un

caractère d'urgence; — avis de M. de La Gardette-Desgiraux, subdélégué: les travaux qui consistent en la restauration du pont de la Grille et d'un autre pont sur la route de Cournon, en réparations au pavé, aux fontaines publiques, à l'hôtel de ville et aux casernes, sont de première nécessité; on propose de défricher 15 septérées seulement sur 150, il en restera donc assez pour le pacage; d'autre part les opposants seuls profitent du pacage qui est à peu près indifférent au reste de la ville; enfin le subdélégué indique un dernier motif qui excite contre cette décision les propriétaires des domaines en question, c'est qu'ils ont usurpé une partie des communaux, ils sont même poursuivis pour cela par devant l'Intendant; enfin les baux d'afferme ayant été passés, il y aurait inconvénient à revenir sur la décision; — baux à ferme de partie des communaux. — Lettre de M. Huguet, maire de Billom, du 6 juillet 1786, au sujet de la résolution qu'ont prise les habitants de défricher le tiers de leurs communaux pour augmenter les revenus de la ville; il rappelle qu'on avait pris une résolution analogue en 1781 et que l'exécution en fut empêchée par l'opposition de cinq ou six habitants; on vient de solliciter un arrêt du Conseil et M. Huguet prie l'Intendant de donner un avis favorable; — correspondance à ce sujet du baron de Breteuil, de M. Delessart, du subdélégué; — mémoire de M. Huguet, servant de réponse aux moyens employés par quelques particuliers pour motiver leur opposition à l'arrêt du Conseil qui permet pendant neuf ans le défrichement du tiers des communaux de la ville de Billom: les communaux par les usurpations continuelles qu'on y fait sont réduits à 80 septérées, ils ne profitent qu'à un petit nombre de domaines; la ville est obérée et a besoin de trouver des ressources; les moyens que font valoir les opposants sont sans valeur parce qu'ils reposent tous sur l'hypothèse fausse d'une aliénation partielle. — Requête des habitants de Billom, 1788, demandant l'autorisation d'aliéner les parties du terrain de l'ancien jardin de l'hôpital qui ont été concédées à la ville, ainsi que l'emplacement des anciennes casernes du pont de la Gravière; — avis favorable du subdélégué.

C. 2008. (Liasse.) — 1 p. parch.; 43 p., pap.; 1 cachet.

1721-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Travaux. — État des ouvrages qu'il convient de faire pour fermer la ville et les faubourgs de Billom; 1721: on ferme le faubourg et la rue du Cibony, le faubourg de la Lanterne, la rue des Voûtes, la ruelle du quartier de Brouchany; on exhausse de cinq pieds le mur du grand cimetière; un très grand nombre d'habitants sont invités à murer des fenêtres ou des portes, à exhausser les murs de leur jardin, etc.; — devis estimatif et procès-verbal d'adjudication des travaux à faire en 1733 à l'hôtel de ville, aux casernes, au pavé, aux ponts et quais et aux portes de la ville, adjugés au prix de 2,890 liv.; — réparations aux couverts de la maison de ville en 1740; — lettre de M. Morin, doyen de Billom, 1747, au sujet du presbytère de la cure de Saint-Saturnin; — requête et délibération, 1752, relatives au presbytère de Tinlhat; — arrêt du Conseil d'État, du 23 oct. 1753, qui confirme l'adjudication au prix de 6,665 liv. des réparations à faire aux ponts et aux quais de Billom, emportés par l'inondation du 22 sept. 1750, et ordonne l'imposition des sommes nécessaires sur les collectes qui composent la subdélégation; — adjudication à Germain Raimbaux, entrepreneur, au prix de 500 liv. des réparations à faire à un canal dans la rue du Pont-de-Chèvre, au canal du marché au chanvre, au glacis du baignoir des chevaux, 1755; — délibérations, 1764-1765, relatives à la démolition des casernes, au rétablissement de la fontaine Saint-Loup, et à différents canaux; — demande par la dame Gidon d'une indemnité de 600 liv. pour le dommage que la ville lui a causé en exhaussant la rue qui passe devant sa maison, 1782; — avis de M. de La Gardette-Desgiraux, subdélégué, au sujet d'une délibération du corps municipal portant acceptation d'un terrain concédé à la ville par les Bénédictines, à l'effet de former un quai le long des murs de clôture de leur couvent, à charge par les habitants de faire à leurs frais divers travaux audit mur de clôture; le subdélégué propose qu'avant tout on examine les dépenses qui incomberont à la ville; — réparations au mur du chemin qui tend des faubourgs de la Lanterne et du Chaffour au moulin de l'Étang vieux; avis du subdélégué, 1786; — requête des habitants demandant l'autorisation de démolir les portes de la ville qui tombent de vétusté et sont d'ailleurs inutiles, 1786; — projet de réparations à la fontaine et à l'horloge, 1787.

C. 2009. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

(1693) 1757-1770. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Contentieux et divers. — Pièces d'une procédure contre Jean de Frédefont, écuyer, sieur de Marcillat, 1733-1734; l'objet n'est pas spécifié; — copie d'une délibération du 10 août 1693, invitant les consuls à prier Messieurs du chapitre de faire célébrer le 30 juillet de chaque année une grand'messe et une procession générale à l'honneur des Saints Abdon et Sennen « pour

» implorer leur intercession auprès de la divine majesté » pour être délivré de la gresle »; on donnera en récompense audit chapitre six livres de cire chaque année (expédition de 1769); — lettre des consuls, du 20 janvier 1757, au sujet du présent à faire au roi : « la ville » fera l'achapt de l'écharpe et du linge le plus convenablement qu'il sera possible, fera ensuitte toucher le » tout à la relique »; — inventaire de différentes pièces relatives aux dépenses, à la reddition des comptes, à un supplément d'octroi, etc., 1770.

C. 2010. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

(1636) 1665-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Octrois et comptabilité. — Arrêt du Conseil d'État, du 8 mai 1636, qui permet aux habitants de Billom, attendu que la somme de 800 liv., qu'il leur a été permis de lever pendant 6 ans par arrêt et lettres patentes du 29 juillet 1628, n'est pas à beaucoup près suffisante pour subvenir aux dépenses indispensables, et particulièrement à la dotation du second cours de philosophie, de lever dorénavant la somme de 1,200 liv. chaque année. L'arrêt rappelle des lettres patentes de 1560, 1565, 1572, etc. ayant accordé des deniers d'octroi à la ville de Billom; et d'autres lettres octroyées aux villes de Montferrand, Thiers, Vic-le-Comte, etc.; — lettres de surannation sur ledit arrêt, 1680; — arrêt du Conseil, du 7 août 1691, ordonnant que les charges ordinaires et extraordinaires de la ville de Billom seront acquittées conformément à l'édit de juillet 1689, ainsi qu'il suit : sur le revenu des patrimoniaux montant à 112 liv. et 10 sols seront payés les feux de joie, présents de ville, voyages des consuls et procès; sur le revenu des octrois montant à 1,200 liv. seront payés : au prédicateur 150 liv. et 20 liv. pour le loyer de sa chambre; 150 liv. pour les réparations des fontaines, ponts, etc.; 30 liv. d'aumône aux capucins; 50 liv. de gages au secrétaire; 10 liv. à chacun des quatre valets de ville; la même somme aux quatre gardes des vignes; 10 liv. à chacun des 6 portiers; 30 liv. au médecin et 30 liv. au chirurgien des pauvres; 18 liv. pour la sonnerie des cloches en temps d'orage; 8 liv. aux hallebardiers qui accompagnent la procession du Précieux Sang; 50 liv. pour les réparations de l'horloge; 50 liv. au fontainier, 10 liv. au réveilleur; 12 liv. pour les cierges qu'on donne à Saint-Cerneuf le jour de Sainte-Croix en exécution du vœu fait par la ville lors de la maladie contagieuse; 300 liv. aux jésuites pour le second cours de philosophie; il est défendu à la ville de faire d'autres dépenses sans l'autorisation de Sa Majesté, ou de l'Intendant; — plusieurs états des revenus et charges de la ville de Billom; — baux d'assence en 1683 des droits de barre : celui qui se perçoit à la porte Saint-Loup, 7 liv.; à la porte de Longeron, 33 liv.; à la porte de la Lanterne, 16 liv.; à la porte du Vighot, 17 liv.; à la porte du Chaufour, 28 liv.; — assence du droit de courtage au prix de 240 liv.; — exploit, août 1665, aux créanciers de la ville, invités à produire leurs titres de créances par devant M. de Fortia, intendant.

C. 2011. (Liasse.) — 2 p., parch.; 103 p., papier; 1 cachet.

1653-1671. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Comptes de 1653 à 1671 et pièces justificatives. — Compte de l'année 1653; dépenses : achat de quatre robes consulaires, 80 livres; achats de pots de terre lors de l'incendie survenu dans la maison Boissière et dans les maisons voisines, 3 liv. 8 sols; plusieurs présents à l'évêque de Clermont et au marquis de Saillans, 50 liv.; plusieurs sommes dépensées à l'occasion du passage de deux compagnies de gendarmes de M. le prince Thomas; 12 liv. dépensées par Noël Alexandre, l'un des consuls, député par la ville à l'assemblée du pays en la ville de Clermont; plusieurs modérations de taille; — dépenses de 1654 : 25 liv. au s[r] Bodin, écrivain de ladite ville, voyage à Clermont pour rendre visite à M. Voisin lors intendant; dépense des consuls lors de l'assemblée de la province à Clermont, 30 liv.; — dépenses de 1657 : 80 liv. pour le feu d'artifice tiré à l'occasion de la prise de Montmédy, suivant la lettre de M. de Garibal du 25 août 1657.

C. 2012. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 48 pièces, papier.

1666-1724. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Comptes et pièces justificatives de 1666 à 1730 (dossiers très incomplets); parmi les dépenses de 1679 on remarque 93 liv. pour réparations aux portes de la ville.

C. 2013. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1732-1740. — AFFAIRES COMMUNALES. — Billom. — Comptes du s[r] Gueynard, receveur des octrois : — délibération du 6 janvier 1733, homologuée par l'Intendant, nommant receveur des octrois et patrimoniaux François Gueynard, bourgeois de Billom; — ordonnance de M. Trudaine, du 3 juin 1733, enjoignant aux consuls des années 1725 à 1732 de remettre au receveur « en deniers

» ou quittances tous les deniers d'octroys, patrimoniaux » et autres appartenants à la ville, qu'ils ont du toucher » pendant l'année de leur consulat »; — mémoires et correspondance relatifs aux comptes du s[r] Gueynard, et à la fondation d'un cours de philosophie par M[me] du Lude.

C. 2014. (Liasse.) — 24 pièces, parch.; 57 p., papier; 1 cachet.

1725-1740. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1725 à 1726, comptes rendus par le s[r] Gueynard; bordereaux de comptes; états des dépenses extraordinaires; pièces justificatives : — compte de 1725, arrêté par M. Trudaine en 1734, révisé et arrêté de nouveau en 1740 par M. Rossignol : recette 1,312 liv. 10 sols; dépense 1,012 liv. 10 sols; parmi les dépenses on remarque 60 liv. payées à MM. Chamerlat et Blanchard, médecin et chirurgien des pauvres; — compte des consuls pour l'année 1726; comptes du s[r] Gueynard pour la même année, arrêtés en 1734 puis en 1739; parmi les dépenses on remarque plusieurs sommes payées pour réparations aux pavés; pour l'entrée de l'évêque à Billom: 10 liv. 10 sols à Desrouziers pour avoir fait les armes de Monseigneur et celles de la ville; à Belisme et Martin pour l'arc de triomphe 6 liv.; aux hautbois 35 liv.; pour la nourriture des hautbois et des sergents de quartier 55 liv.; pour la poudre 10 liv.; pour le feu de joie ou les torches 15 liv.

C. 2015. (Liasse.) — 23 pièces, parch.; 58 p., papier.

1727-1739. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1727 à 1728, comptes rendus par le s[r] Gueynard; bordereaux de comptes; états des dépenses extraordinaires; pièces justificatives : — compte du s[r] Gueynard pour 1727, arrêté par l'Intendant à 1,917 liv. 8 sols de recette et à 961 liv. 6 sols de dépense; — dépenses extraordinaires de 1728 : voyages à Clermont; logements des troupes; réparations aux casernes; réparations à la fontaine de Tinlhat, 62 liv.

C. 2016. (Liasse.) — 23 pièces, parch.; 83 pièces, papier.

1729-1739. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1729 et 1730, comptes des consuls; comptes du s[r] Gueynard; bordereaux des comptes; états des dépenses extraordinaires; pièces justificatives : — compte de 1729, arrêté en 1739 à 2,672 liv. 2 sols de recette et 1,194 liv. 18 sols de dépense; — compte de 1730, arrêté en 1739 à 2,789 liv. 14 sols de recette et à 838 liv. 12 sols de dépense.

C. 2017. (Liasse.) — 38 pièces, parch.; 49 pièces, papier.

1731-1739. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1731 à 1733, comptes du s[r] Gueynard; bordereaux des comptes; états des dépenses extraordinaires; pièces justificatives : — compte de 1731 arrêté en 1739 à 3,263 liv. 12 sols de recette et à 890 liv. 13 sols de dépense; — compte de 1733 arrêté en 1739 à 4,027 liv. 19 sols de recette et à 942 liv. 14 sols de dépense.

C. 2018. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1741-1750. — Affaires communales. — Billom. — Correspondance, requêtes, ordonnances de l'Intendant relativement aux comptes du s[r] Gueynard, receveur des octrois de 1734 à 1740; — délibération du 5 nov. 1741, homologuée par l'Intendant, portant nomination de Jean-Philippe de La Fage, avocat, pour receveur des octrois et patrimoniaux; on lui attribue 50 liv. de gages par an; — ordonnances de l'Intendant sur le s[r] de La Fage.

C. 2019. (Liasse.) — 20 pièces, parch.; 89 pièces, papier dont 2 cahiers de 22 feuillets; 1 cachet.

1734-1741. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1734 à 1736, comptes du s[r] Gueynard; bordereaux de comptes; états des dépenses extraordinaires; pièces justificatives : — compte de 1734 arrêté en 1741 à 4,397 liv. 15 sols de recette et à 4,510 liv. 17 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque 600 liv. pour l'acquisition d'une maison à Billom, appelée le Logis de la Croix-d'Or, de Jean Laville, s[r] de Chignat et de Nicolas Daurelle, écuyer, s[r] de Lolière, le 23 sept. 1733; 500 liv. à Jean Martin du 2 déc. 1733 pour la maison acquise de lui par la ville (les contrats d'acquisition sont aux pièces justificatives); — compte de 1735 arrêté en 1741 à 1,312 liv. 10 sols de recette et à 1,090 liv. 13 sols 2 den. de dépense; — compte de 1736 arrêté en 1741 à 1,534 liv. 6 sols 10 den. de recette et 982 liv. 15 sols de dépense.

C. 2020. (Liasse.) — 47 pièces, parch.; 92 pièces, papier.

1737-1741. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1737 à 1740, comptes du s[r] Gueynard, état

des dépenses extraordinaires; pièces justificatives, mandements des consuls et quittances : — dépenses de 1737 : payé 216 liv. à F. Cramer, maître horloger allemand, pour avoir raccommodé l'horloge de la ville, « l'avoir mis » en pendule à la manière angloise et à répétition »; — compte de 1740 rendu et arrêté en 1741 : recette 2,703 liv. 12 sols 2 den. ; dépense 1,722 liv. 7 sols.

C. 2021 (Liasse.) — 47 pièces, parch.; 87 pièces, papier.

1741-1751. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1741 à 1744, rendus par Jean-Philippe de La Fage, et pièces justificatives : — compte de 1741 : recettes : 800 liv. de reliquat du dernier compte du sr Gueynard ; octroi de 1,200 liv.; patrimoniaux 1,112 liv. 10 sols; total des recettes 2,112 liv. 10 sols. Dépenses : 50 liv. au secrétaire de la ville ; 100 liv. pour l'entretien de l'horloge et de la fontaine; total des dépenses 760 liv. 4 sols; — en 1743, 554 liv. payées au sr Chaper, fontainier.

C. 2022. (Liasse.) — 46 pièces, parch.; 80 pièces, papier.

1745-1753. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1745 à 1748; comptes du sr de La Fage et pièces justificatives : — délibération de 1746, au sujet des prix à accorder aux élèves du collège ; — compte de 1748 arrêté en 1753 à 4,091 liv. 8 sols 11 deniers de recette et à 809 liv. 15 sols 7 deniers de dépense.

C. 2023. (Liasse.) — 42 pièces, parch.; 125 p., papier.

1749-1756. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1749 à 1753, comptes du sr de La Fage, receveur, et pièces justificatives : — dépenses de 1749 : fêtes de la publication de la paix, 150 liv.; construction du corps de garde, 1,155 liv. 2 sols 6 deniers ; travaux à l'horloge par Jacques Borye, horloger de Rochegut, paroisse de Rozier, diocèse du Puy, 870 liv.; réparations au dôme de l'horloge et au pont du marché au chanvre, 340 liv. au sr Gironde et 127 liv. au sr Thiers ; — compte de 1751 arrêté en 1753 à 2,676 liv. 1 sol 3 den. de recette et 824 liv. 1 sol de dépense ; — en 1753, réparations aux ponts et aux quais de Billom par le sr Raimbaux.

C. 2024. (Liasse.) — 47 p., parch.; 120 p., papier; 2 cachets.

1754-1761. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1754 à 1757, comptes rendus par le sr de La Fage ou par ses héritiers, et pièces justificatives : — compte de 1754 arrêté en 1759 à 2,528 liv. 4 sols 3 den. de recette et 1,239 liv. 18 sols de dépense; parmi les dépenses on remarque 44 liv. 15 sols pour les frais de la mise en défense de la ville contre Mandrin ; — en 1756, achat d'eau minérale pour faire revivre les écritures du sr Nicolas Moribel, chimiste; — compte de 1757 rendu par Paul Étienne de Tissandier, en qualité de mari de dlle de La Fage, sœur et héritière de Jean-Philippe de La Fage, arrêté en 1761 à 2,988 liv. 3 den. de dépense et 998 liv. 11 sols 3 den. de recette.

C. 2025. (Liasse.) — 27 pièces, parch. ; 88 pièces, papier.

1758-1763. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1758 à 1761, comptes rendus par M. de Tissandier pour le sr de La Fage, et par J.-B. Imbert, procureur d'office et receveur des octrois et patrimoniaux de Billom (à partir de 1760); pièces justificatives : — dépenses de 1758 : réparations à l'horloge, 528 liv., bail à rabais desdites réparations adjugées au sr Charost ; — compte de 1759 : recettes, 1,487 liv. 9 sols 9 den., provenant du reliquat du compte de 1758 ; 1,200 liv. imposées en vertu des arrêts de 1636 et 1691 ; 107 liv. 10 sols provenant de la ferme du droit de barre, et des rentes dues à la ville sur les fossés et remparts ; 45 liv. 15 sols 3 den. pour la retenue des deux vingtièmes sur les gages des parties prenantes ; 182 liv. 18 sols 11 den. dues à la ville par le sr Lucas, receveur des tailles, et 1,521 liv. 8 sols par le sr Delpech, receveur des tailles ; total de la recette 4,545 liv. 2 sols 10 den. Dépenses, charges ordinaires, 578 livres ; 863 liv. 6 sols 8 den. payés à M. Teillard de Saunat pour le rachat de l'annuel des offices municipaux, remis au corps de ville en conséquence de l'arrêt du Conseil du 24 déc. 1759 ; 541 liv. 10 sols prêtés aux syndics des marchands et artisans de la ville; total des dépenses et reprises 4,163 liv. 19 sols 11 den.

C. 2026. (Liasse.) — 1 p., parch.; 20 p., pap.; 1 cachet.

1760-1780. — Affaires communales. — Billom. — Correspondance, mémoires, inventaires de pièces, ordonnances de l'Intendant au sujet des comptes du sr de La Fage, rendus par ses héritiers ; — au sujet des comptes du sr Imbert, receveur de 1762 à 1765, du sr Ourgaud, receveur, de 1766 à 1772 et du sr Talmeuf, receveur, de 1773 à 1778.

C. 2027. (Liasse.) — 30 p., parch ; 137 p., papier.

1762-1767. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1762 à 1764, rendus par le s[r] Imbert, receveur : — dépenses de 1762 : aux s[rs] Blanchard et Aldigier, archivistes, « pour la recherche qu'ils ont faite » des titres concernant la fondation du collège »; délibération des habitants du 8 août 1762, « attendu les » chaleurs excessives et la grande sécheresse qu'il faisoit depuis deux mois, et qui menaçoit d'occasionner » les suites les plus fâcheuses, le corps de ville, pour » demander à Dieu de la pluye, s'adressera dans le » même moment par ses députés à M[rs] du chapitre » de S.-Cerneuf pour les prier de vouloir bien célébrer » une neuvaine de messes solennelles à la relique du » Précieux Sang qu'ils conservent dans leur église, et » de faire une procession générale à l'expiration des » neuf jours, à laquelle on porteroit cette S[te] relique; » on s'adressera aussi à M. le curé de S.-Loup pour le » prier de faire également une neuvaine à Notre-Dame » de la Ronzière, et une procession générale à laquelle » on porteroit l'image de cette mère de Dieu »; quittance de la somme de 50 liv. dépensée à cette occasion ; 760 liv. payées au s[r] Chaper pour la réparation des fontaines ; — compte de 1763, recette 3,732 liv. 14 sols 2 den.; dépense 2,041 liv. 8 sols 5 den.; — dépense de 1764 : 107 liv. 12 sols pour le remboursement de la rente de 5 liv. due par la ville à la dame de Beaubost; 1,998 liv. payées au s[r] Rome, entrepreneur, pour la réparation des quais et murs de la ville.

C. 2028. (Liasse.) — 42 p., parch.; 170 p., papier.

1765-1771. — Affaires communales. — Billom.— Comptes de 1765 à 1768, rendus par les s[rs] Imbert et Ourgaud : — compte de 1765 : recette 2,663 liv. 8 sols 9 den. ; dépense 2,148 livres 13 sols 6 den.; réparations des dommages causés par les inondations; — compte de 1766 : recette 3,048 liv. 11 sols; dépense 1,395 liv. 13 sols; — compte de 1767 : recette 3,259 liv. 7 sols 3 den.; dépense 1,126 liv. 9 sols 9 den.; — compte de 1768 : recette 3,775 liv. 14 sols 9 den.; dépense 1,613 liv. 17 sols 3 den. Parmi les pièces justificatives de ce compte, on remarque les pièces de diverses procédures soutenues devant l'Élection au sujet du tableau du consulat ou des cotes mises sur divers particuliers.

C. 2029. (Liasse.) — 35 p., parch.; 110 p., pap. (1 impr.).

1769-1787. — Affaires communales. — Billom. Comptes de 1769 à 1772, rendus par le s[r] Ourgaud, recêveur, et pièces justificatives : — compte de 1771, comprenant le compte des deniers communs et revenus patrimoniaux, et le compte des deniers d'octroi; le second compte se solde par 2,338 liv. 8 sols 6 den. de recette et 756 liv. 7 sols de dépense; le premier par 2,868 liv. 14 sols 6 den. de recette et 894 liv. 15 sols 6 den. de dépense et reprise; — lettre de M. de La Gardette-Desgiraud, 1787, au sujet du compte de 1772; — baux à ferme du droit de barre.

C. 2030. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1773-1777. — Affaires communales. — Billom. Comptes de 1773 à 1776 rendus par Antoine Talmeuf, receveur, et pièces justificatives : — dépenses ordinaires en 1774 : 200 liv. pour la prédication de l'avent et du carême; 60 liv. aux médecin et chirurgien des pauvres et de l'hôpital; 50 liv. au secrétaire-greffier; 100 liv. pour les gages du s[r] Gironde, horloger et fontainier; 8 liv. aux hallebardiers qui assistent à la procession du Précieux Sang; 22 liv. 16 sols pour la cire employée le jour de S. Abdon et le jour de la Croix de septembre; 60 liv. au trésorier de l'hôpital pour l'enlèvement des boues de la ville; 40 liv. aux gardevignes; 40 liv. aux clercs de ville; 18 liv. au syndic des sonneurs et au sacristain de Saint-Cerneuf; 100 liv. pour les gages du receveur.

C. 2031. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1777-1787. — Affaires communales. — Billom. — Comptes de 1777 et 1778 rendus par Antoine Talmeuf, receveur, et pièces justificatives; — procédure, 1787, pour Guillaume Collange, notaire, receveur des octrois et patrimoniaux de Billom, contre le s[r] Bathol, ancien receveur, au sujet des comptes de 1783.

C. 2032. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

(1620) 1685-1779. — Affaires communales. — Blanzat. — Patrimoniaux et contentieux. — Ordonnance de M. Rossignol, du 22 déc. 1738 : « ayant été in-

» formé que les consuls de la paroisse de Blanzat sont » depuis plusieurs années dans l'habitude de profiter de » la plus-value des reguains du pré Gravière, au préju- » dice de la commune, en faisant faire des adjudications » à vil prix sous des noms empruntez », l'Intendant annule l'adjudication faite au prix de 6 liv. sous le nom d'A. Bouyerat, condamne les consuls de 1738 à payer au receveur des patrimoniaux une somme de 30 liv. pour la valeur desdits regains et leur défend de faire à l'avenir de pareilles adjudications « pour en pro- » fiter directement ny indirectement »; — requête adressée à M. de Berulle, intendant, par les consuls de Blanzat de l'année 1685, au sujet d'une contestation entre la paroisse et M. Brun, seigneur en partie de Nohanent; les consuls font observer qu'ils n'ont point qualité pour intervenir en la délimitation des justices; M. Brun doit s'adresser aux héritiers de M. Tubeuf, seigneur de Blanzat; quant à la jouissance des regains du pré Gravière et du pré de la petite Ganne, les consuls établissent que les habitants en ont joui de temps immémorial, ils produisent les extrousses qui ont été faites desdits regains depuis 40 ans et des procès-verbaux d'assises généraux, où l'on voit que lesdits prés sont compris dans la justice de Blanzat; — extrait des assises générales du bailliage de Blanzat, du 28 sept. 1620 : assise tenue par Jean Potière, avocat en Parlement, bailli de la terre et baronnie de Blanzat, en présence des officiers de la justice, des sergents, des consuls et des habitants au nombre de quatre parmi lesquels noble Géraud Crespat; — autre procès-verbal d'assises pour l'année 1642. — Procès entre les habitants de Blanzat et ceux de Cebazat, au sujet de 71 cotes mises sur des habitants de Blanzat qui possèdent des parcelles d'héritages dans la collecte de Cebazat; Blanzat prétend que ces héritages sont imposés dans les rôles des deux paroisses; imposition de 900 liv. en trois années sur la paroisse de Blanzat pour payer les frais du procès; rôle d'imposition pour l'année 1778.

C. 2033. (Liasse.) — 33 pièces, pap., dont 3 cahiers de 46 feuil.; 2 plans.

1734-1764. — Affaires communales. — Blanzat. — Reconstruction de l'église. — Procès-verbal d'adjudication des réparations de l'église de Blanzat (piliers qui soutiennent le clocher et la voûte et couverture du chœur et de la chapelle), adjugées à J. Danton, le 21 déc. 1734, au prix de 235 liv.; — ordonnance de paiement au profit de l'entrepreneur en 1740; — état des réparations à faire dans l'église de Blanzat, dressé par François Raimbaux, entrepreneur à Clermont, le 15 déc. 1741 : le clocher devra être reconstruit entièrement ainsi que les voûtes du chœur, de la chapelle du seigneur et de la chapelle de Notre-Dame de Pitié; il faudra construire une petite chapelle, du même alignement que les autres, pour tenir la buttée de toutes les voûtes, enfin il faudra crépir et blanchir la voûte de l'église; M. Raimbaux estime que les réparations s'élèveront à 4,320 liv. et qu'il n'en coûterait que 1,800 liv. de plus pour reconstruire l'église complètement suivant le plan qu'il a dressé; ce dernier parti lui semble préférable; — plan et élévation de l'église projetée pour Blanzat, par F. Raimbaux; — délibération des villages de Sayat, Chanat et Lastic, du 21 déc. 1755, au sujet des réparations et des agrandissements à faire dans l'église Saint-Vincent ; ils prétendent que Saint-Vincent est la seule église paroissiale des villages de Blanzat, Sayat, Chanat, Lastic, Argnat et autres, et que l'église de Blanzat n'est que la chapelle du château; cette dernière est d'ailleurs fort éloignée d'une partie des villages; — délibération des habitants de Blanzat, du 26 déc. 1755, demandant l'autorisation de faire reconstruire l'église du lieu qui est en ruines; ils peuvent affecter à cette dépense un fonds de 2,500 liv. provenant des débets de comptes de leurs patrimoniaux; les habitants de Sayat ont de leur côté 1,800 liv. provenant aussi de patrimoniaux qui pourraient être employées au même usage; le reste serait imposé sur les habitants des villages; ils protestent contre la prétention des habitants de la paroisse de Saint-Vincent et font remarquer que cette église isolée est dans le cas d'être interdite; le curé réside d'ailleurs à Blanzat; — l'Intendant ordonne une enquête; — observations sur les deux délibérations précédentes : les églises de Blanzat et de Saint-Vincent formaient autrefois deux paroisses; elles ont été réunies de bonne heure ainsi que l'atteste le titre de fondation d'une vicairie, du 12 janvier 1475 où se trouvent ces mots : « Joannes Beaumont, presbiter » curatus ecclesiarum parochialium Blanziaci et Sancti » Vincentii ad invicem unitarum et per unum rectorem » regi solitarum »; l'église de Blanzat existait avant cette union, il y avait une communauté de filleuls où n'étaient pas admis les paroissiens de Saint-Vincent même après l'union; si on a laissé subsister les deux églises, c'est sans doute que ni l'une ni l'autre n'était assez grande pour contenir tous les fidèles; il est faux que l'église de Blanzat ne soit que la chapelle du château, et rien ne prouve la prétendue antériorité et prééminence de Saint-Vincent; il est préférable de reconstruire l'église de Blanzat qui est la mieux placée et de la faire assez grande pour pouvoir abandonner l'église

Saint-Vincent; — lettre de M. Tubeuf, seigneur de Blanzat, recommandant à l'Intendant les intérêts de sa paroisse; — lettre de M. Tournadre, subdélégué, du 15 septembre 1761, adressant à l'Intendant le procès-verbal d'adjudication des travaux de reconstruction de l'église de Blanzat; le prix total de l'adjudication est de 9,800 liv.; 1,800 liv. doivent être payées par le gros décimateur ; 3,500 liv. doivent être prises sur les patrimoniaux, le reste devra être imposé sur la paroisse; — lettre de l'Intendant demandant à M. d'Ormesson un arrêt pour l'imposition ; — rôles d'imposition : les cotes varient de 5 sols à 20 liv., sauf celle de M. Tubeuf qui est de 200 liv.; celle des héritiers de M. Sablon du Corail de 100 liv.; celle de M. Mallet, conseiller à la cour des Aides de 95 liv.; celle de M. Degeorges, de 50 liv. et celle de M. Tournadre, avocat à Clermont, de 25 liv.; — requête de Joseph et Guillaume Boyer, entrepreneurs, à fin de paiement, 1764.

C. 2034. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1736-1755. — Affaires communales. — Blanzat. — Comptabilité. — Ordonnances de M. Rossignol, intendant, 1736-1737, enjoignant aux consuls des années de 1720 à 1735 et à ceux de 1736 et 1737 de rendre compte de leur gestion ; — correspondance à ce sujet ; états et mémoires; — ordonnances de MM. de Moras et de La Michodière, 1752 et 1755, enjoignant aux consuls de 1720 à 1752 de rendre compte de leur gestion ; — nomination du s[r] Déat, comme receveur des patrimoniaux, 1754 ; — états des débets.

C. 2035. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1733-1760. — Affaires communales. — Blanzat. — Comptes de 1733 à 1755. — Compte de 1733 arrêté par l'Intendant en 1755 à 171 liv. 1 sol de recette et à 30 liv. de dépense; la recette se compose d'un seul article et provient de l'adjudication des regains; les dépenses suivantes ont été rayées par l'Intendant faute de justification : achat de deux meules pour le moulin banal 46 liv. ; ferrements des cloches 20 liv.; entretien du beffroi 24 liv.; — quittance du s[r] Seurot, 1739, au sujet de la façon de la seconde cloche; — compte de 1742 arrêté en 1755 par l'Intendant à 273 liv. 16 sols de recette et 104 liv. 4 sols de dépense; — dépense de 1744 : achat de 122 liv. de métal pour faire une cloche, 153 liv. 9 sols; façon de la cloche 80 liv.; — dépenses de 1749 : pour avoir été « chercher à Vic-le-Comte » avec des beufs une meule de moulin pour le pain bis » et la conduire à Blanzat dans le moulin banal de » M. Tubeuf, seigneur dudit lieu » 32 liv.; dépense rayée par l'Intendant faute d'avoir justifié qu'elle doit être à la charge de la commune ; — dépenses passées par l'Intendant en 1755 : 5 liv. 10 sols à M. Tournadre pour avoir fait l'adjudication des regains; 8 liv. 8 sols pour les impositions des patrimoniaux; 3 liv. pour le droit d'agage dû à la baronnie de Blanzat ; 33 liv. 15 sols aux sacristains et sonneurs de cloches; 6 liv. 16 sols pour réparations à la grande cloche, autre réparation 4 liv. 8 sols ; 26 liv. pour réparations au clocher.

C. 2036. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1754-1761. — Affaires communales. — Blanzat. — Comptes de 1756 à 1760 : — pièces justificatives fournies par Blaise Déat, receveur des octrois et patrimoniaux; ordonnances de paiement; quittances, etc.; — en 1759, 70 liv. pour les réparations à la charpente du clocher.

C. 2037. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1760. — Affaires communales. — Blassac. — Ordonnance de l'Intendant, datée de Paris, sept. 1760, condamnant le fils Chambon à se désister du terrain usurpé par son père dans le communal du Coudert, dépendant du village de Laboul, et du noyer qui y est enradiqué.

C. 2038. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 impr.).

(1554) 1682-1754. — Affaires communales. — Blesle. — Patrimoniaux ; contentieux. — Ordonnance de M. de Malon, datée d'Issoire, le 28 juin 1683, relative aux biens et dettes des communautés (impr.) ; déclaration des habitants attestant qu'ils ne possèdent qu'un droit de courtage affermé 16 liv. en 1682; — cession d'une rente de 24 liv. 18 sols 4 den. sur l'équivalent du bas pays d'Auvergne, consentie au nom du roi le 25 oct. 1554, par « Jean Coutel, conseiller du Roy, maitre des » requêtes ordinaire de son hostel et premier prézident » en son Grand Conseil, Michel Veiny, chevallier, seigneur de Fernoël et d'Arbouze, aussy conseiller dudit » seigneur, trézorier de France et général de ses finances en la charge et généralité establye à Riom, com-

» missaires depputés par ledit seigneur par l'aliénation » de son domaine, aydes et gabelles en ladite généralité, » ainsy qu'il appert par lettres patantes dudit seigneur » contenant nostre pouvoir et commission, données à » Ferrières, le treziesme jour de mars dernier »; lettre d'envoi de la pièce ci-dessus à M. de Vaubourg, intendant, le 6 avril 1688; — délibération du 30 juillet 1705, au sujet des gages des auditeurs et examinateurs des comptes des arts et métiers créés en mars 1694, et du procès soutenu par la ville contre les dames religieuses de Blesle relativement à la dîme du vin; — note de M. Dutreuil, subdélégué, 1754, au sujet d'une contestation entre les habitants de Blesle et Madame de Saint-Mary.

C. 2039. (Liasse.) — 25 p., pap., dont 1 cahier de 16 feuillets.

1760-1780. — Affaires communales. — Blesle. — Travaux. — Lettre de Mme de Tessé-Chavagnac, au sujet du presbytère de la paroisse de Blesle, 1760; la maison a été acquise des deniers de la communauté, mais la vente a été passée au nom du curé, de sorte que, s'il venait à décéder, ses héritiers pourraient la réclamer; l'Intendant indique le moyen à employer pour sauvegarder les intérêts de la communauté. — Cimetière: délibération des habitants de Blesle, du 21 sept. 1777, portant pouvoir aux srs Jean Pignol, bourgeois et Blaise Billard, perruquier, d'acheter un emplacement pour servir de cimetière, afin de se conformer à la déclaration du roi du 1er mars 1776, qui ordonne que les cimetières seront placés hors l'enceinte des villes; — lettres de Mme de Saint-Poncy, appuyant auprès de l'Intendant la requête des habitants; le cimetière est sous ses fenêtres et elle désire être délivrée « d'un voisinage » aussy mal sein que lugubre »; — l'Intendant approuve le projet mais exige qu'on dresse à l'avance un devis de prix; — avis de M. Gueyffier. — Presbytère, requête de Jean Bonfils, curé de la paroisse Saint-Martin de la ville de Blesle, demandant la reconstruction de son presbytère qui menace ruine; — délibération des habitants, du 29 mars 1778, approuvant la reconstruction; — avis du subdélégué; ordonnance de l'Intendant prescrivant de dresser un devis estimatif; — procès-verbal d'adjudication, le 13 juin 1779, à Jean Verrier, de Blesle, au prix de 284 liv.; — procès-verbal de réception d'ouvrages; — rôle de répartition de la dépense.

C. 2040. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1658-1744. — Affaires communales. — Blesle. — Comptabilité. — Compte de 1658 et pièces justificatives: recette composée des deniers d'imposition et du droit de courtage, 11,606 liv.; parmi les dépenses on remarque 10 liv. au sr de La Fage, capitaine de la ville; 36 liv. à Michel Colanges, maître d'école; 500 liv. à Durand-Saigne et à Durand-Tartayre, architecte, pour la construction de partie du pont de Babory; 37 liv. pour les frais de la fête de Saint-Jean-Baptiste; délibérations, 1652-1658, relatives aux réparations des murailles, du pont de Babory et des chemins qui menent dans la ville; — arrêt de liquidation des dettes de la ville de Blesle, du 25 oct. 1666; imposition de 9,907 liv. 8 sols; — commission de la taille pour 1670; — pièces justificatives du compte de 1671; procédure contre François Blanc du Bos, écuyer, sr de Bellefon, au sujet de la taille; — compte de 1672 et pièces justificatives; aux religieuses Notre-Dame-de-Brioude 1,267 liv. 16 sols pour principal et intérêts d'une rente à elles due par la ville de Blesle; — délibération du 25 février 1706, au sujet de la finance des arts et métiers; — quittance du maître d'école, Joseph Philibert, pour l'année 1744.

C. 2041. (Liasse.) — 2 p. parch., 21 p. pap. dont 1 cahier de 37 feuillets.

1755-1758. — Affaires communales. — Boisset. — Correspondance de l'Intendant, du curé de Boisset, de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, 1756-1758, au sujet du presbytère de Boisset: on se décide à acheter la maison appartenant à dame Marie Lacarrière, épouse du sr de Pruines, écuyer, sr de Saint-Gervais; la dépense doit monter à 1,346 liv. 12 sols 3 den.; la fabrique possédant 300 liv. et le curé payant le quart de la dépense, il ne reste à imposer que 784 liv. 19 sols 3 den,; — arrêt du Conseil d'État, du 30 mai 1758, autorisant l'acquisition et l'imposition de la somme nécessaire; — rôle d'imposition; parmi les taillables: le sr de Baudières de Matha, écuyer « faute de » donner colon pour un moulin à deux meules, un mou- » lin à huile et un foulon à drap », 1 liv. 4 sols 9 den.; le même, faute de donner colon pour 30 herbages de montagne 1 liv. 17 sols 9 den.; le fermier du domaine de la Catusse, appartenant au sr de Conquans, écuyer, sr de Camburat, 5 liv. 7 sols 3 den.; Jacques Bardy, notaire, fermier des cens et rentes appartenant au prince de Monaco, 1 sol 9 den.; Me Alexis Capelle, avocat, 16 liv. 7 sols 6 den. Parmi les exempts et privilégiés: la dame de Durfort et le sr de Matha son mari, 2 liv. 14 sols; la veuve du sr de Lacoste et le sr de La Garde de Saignes, 2 liv. 14 sols; le sr de Pruines de Saint-Gervais, 1 liv. 11 sols 9 den.

C. 2042. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1686-1762. — AFFAIRES COMMUNALES. — Bort-Bosbeleix. — Bort (Puy-de-Dôme), certificat des consuls, 1686, attestant que la paroisse de Bort n'a pas de revenus patrimoniaux;— lettre de M. de Merville, subdélégué à Thiers, du 4 oct. 1732, au sujet du rétablissement du presbytère de la paroisse de Bort, détruit par un incendie. — Bort (Corrèze), lettres de M. de Mallessaigne, 1753-1762, relatives à des usurpations de communaux. — Bosbeleix, lettre de M. Godivel, subdélégué à Besse, 1750, au sujet du presbytère de cette paroisse; — ordonnance de l'Intendant, du 26 juillet 1750, contre différents particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de Bosbeleix.

C. 2043. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1744-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Boudes. — Inventaire de pièces relatives à la nomination d'un syndic « à l'effet d'intervenir dans l'instance pendante entre » le seigneur, Jacques Chanonat, son fermier, d'une part » et Jean Laurent, bourgeois, au siège d'Aigueperse, et » d'employer pour moyens d'intervenir les abus qui se » glissent dans la perception du droit de cuisson, » demander qu'il soit établi un poids et mesure conforme » aux mesures matrices dud. lieu, ainsi que le rapport » de la mesure matrice dont ils se sont emparés, qui » étoit déposée dans les archives de l'église »; — contestation entre le s^r P. Guerrier, châtelain de Boudes, nommé syndic, et quelques habitants qui protestent contre cette nomination, 1787; information, correspondance; lettres de M. de Tremeuge; pièces d'une procédure criminelle faite à Monton en 1768 contre le s^r Guerrier; on trouve mentionné dans l'information le maître d'école de Boudes; — lettres de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, 1744, au sujet des réparations à faire au presbytère de Boudes, pour lesquelles les habitants font des difficultés; « au reste, Votre Grandeur » n'est peut-être point à savoir que ces habitans sont de » vrays républicains »; le devis des réparations s'élève à 431 liv. 10 sols, le curé doit en payer une partie; — procès-verbal d'adjudication en 1750, des réparations à faire au presbytère au prix de 110 liv. 10 sols; ordonnance de paiement

C. 2044. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1732-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Bourg-Lastic. — Lettre de l'Intendant à M. Ribeyre, du 13 octobre 1732, au sujet de la demande que font les habitants de Bourg-Lastic et de Messeix de défricher une partie de leurs communaux. — Réparations au clocher et à deux chapelles de l'église de Bourg-Lastic, 1746, adjugées au prix de 295 liv.; rôle de répartition de la somme de 295 liv.; parmi les exempts ou privilégiés on remarque : la communauté des prêtres de Bourg-Lastic imposée à 2 liv.; le prieur à 1 liv. 2 sols 5 den.; le marquis de Langeac pour la seigneurie de Préchonnet à 15 liv. 7 sols 6 den.; Jean Dubois, seigneur de Margerides à 6 liv.; Mme de La Forest-Bulhon ou le seigneur de Montgon, son gendre, à 3 liv. 2 sols 6 den.; — lettre de M. Barrot, curé de Bourg-Lastic, 1750, demandant à l'Intendant de vouloir contraindre ses paroissiens à réparer le clocher que la foudre à endommagé, il signale les habitants de Bourg-Lastic comme « les plus rebelles de toute la généralité » que l'autorité seule de l'Intendant peut amener à faire leur devoir; lettres à ce sujet de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort: « la petite parroisse de Saint-Sulpice est commune » avec celle de Bourg-Lastic en impositions quoyque » différentes pour le spirituel. Si Monseigneur ordonne » l'imposition il paroit nécessaire d'en dispensser la » parroisse de Saint-Sulpice »; — note de M. de Mallessaigne au sujet des réparations que demandent pour leur chapelle les habitants de la communauté de Lastic, paroisse de Bourg, 1767; — requête de M. Bardet de Burg, curé de Bourg-Lastic, et des habitants au sujet de réparations à faire au cimetière, 1759; avis de M. Ribeyre, au sujet du paiement de la dépense qui s'élève à 60 liv. « Le curé est de condition mais son bien ne » répond pas à sa naissance ny à sa façon d'agir et de » penser. Il est d'un excellent caractère, aussy il est » estimé et recherché des personnes de distinction. Il a » pour toutte ressource son bénéfice cure, qui étoit bon; » mais son prédécesseur par sa mauvaise intelligence » avec M. le commandeur de Tortebesse en a diminué » considérablement le produit sur la partie de Lastic; » d'ailleurs le chapitre de Tulle en Limouzin, à cause de » l'abbaye de Port-Dieu qui lui a été annexée, et qui par » là se trouve collateur de cette cure, et même se dit » prieur de la parroisse en cette qualité, a fait un » procès à ce curé qui le met à sec. Sans ces observa» tions et sans les bonnes qualités du curé, il paroitroit » à sa place de le laisser chargé de la majeure partie des

» frais de cette réparation ; ainsy il conviendra mieux » d'imposer la somme au prochain département » ; — inventaire de pièces relatives à une contestation entre le curé et les habitants, 1787-88 ; — lettre de M. Barrot, curé, 1756, au sujet de son presbytère.

C. 2045. (Liasse.) — 27 p., papier.

1768-1771. — Affaires communales. — Bournoncle-Saint-Pierre. — Délibération des habitants, du 31 juillet 1768, décidant de faire des réparations à leur église ; requête du syndic à l'Intendant ; copie d'ordonnance de l'évêque de Saint-Flour ; — ordonnance de l'Intendant, du 11 juillet 1770, commettant M. Gueyffier pour dresser procès-verbal des réparations en question ; — ordonnance du même, du 10 août 1770, commettant M. Gueyffier pour procéder à l'adjudication ; — procès-verbal d'adjudication à Pierre Carrot au prix de 435 liv. ; — correspondance au sujet du paiement des 435 liv. : la moitié environ est payée par un débiteur de la communauté, le reste est imposé ; — rôle d'imposition de 204 liv., plus 6 liv. 16 sols pour droit de collecte ; — correspondance relative aux réclamations des entrepreneurs ; — inventaire des pièces qui composent le dossier.

C. 2046. (Liasse.) — 11 p., papier.

1770-1786. — Affaires communales. — Bousselargues-Bouzel. — Correspondance de l'Intendant, de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude ; requête du curé de Bousselargues, 1770, au sujet de la reconstruction d'une grange dépendant du presbytère. — Bouzel : analyse d'une requête du s^r Thomas Mercier, curé, 1782, exposant que « le grand nombre de malheureux qui » existent dans cet endroit a engagé plusieurs per- » sonnes à concéder des champs et terres sous la déno- » mination de terres de la Charité pour le soulagement » des pauvres, qui ont été administrés longtemps par » les bailes de la frérie du Saint-Esprit », ces terres ont été mal administrées et le sont plus mal encore par les marguilliers depuis la disparition de la frérie, le curé demande que les biens soient affermés et qu'on le charge de distribuer les aumônes ; — pièces relatives à une usurpation de communaux, 1786.

C. 2047 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1769-1770. — Affaires communales. — Brageac. — Requête du curé et des habitants de Brageac, 1769, demandant à l'Intendant un commissaire pour dresser un état estimatif des réparations nécessaires à l'église dudit lieu, et des gratifications proportionnées aux dépenses qu'ils seront obligés de faire ; — l'Intendant commet M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac et le s^r Douhet, entrepreneur, pour faire l'état estimatif ; — procès-verbal des réparations aux voûtes, au lambris « dominant sur la nef », au mur collatéral du côté nord, au clocher, à la sacristie et à la toiture ; le devis total s'élève à 1,455 liv. ; la dame abbesse de Brageac devra contribuer pour sa part aux réparations ; — correspondance de l'Intendant avec M. de Tournemire ; ce dernier écrit le 14 mai 1770 que la paroisse, Mme l'abbesse et le curé ont changé de système ; on a arrêté de se borner à l'emploi de quelques fonds de fréries et d'éviter toute imposition.

C. 2048. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1743-1784. — Affaires communales. — Brassac. — Pièces relatives à la nomination du s^r Jean-Baptiste Fournier, chirurgien, comme syndic, 1784 ; — inventaire de pièces relatives à la réclamation de Jean Guerin, serrurier, chargé du soin de l'horloge et des cloches, « au moyen de l'abandon d'un petit champ qui lui avait » été fait par la communauté, le sindic s'était obligé » aussi de payer annuellement sa taille, en lui fournis- » sant en outre l'huile et les graisses » ; — délibération des habitants de Brassac, du 4 nov. 1743 ; considérant que le procès-verbal de visite de l'évêque de Saint-Flour, du 16 mai dernier, lu au prône de la messe paroissiale, ordonne que le curé se pourvoira devant l'Intendant pour obtenir la construction d'un presbytère, les habitants donnent pouvoir à Jean Seguin et Louis Vernière pour l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère ; ordonnance de l'Intendant homologuant ladite délibération et enjoignant « aux fermiers des » revenus patrimoniaux de la parroisse de Brassac, aux » consuls et autres particuliers qui les ont géré et admi- » nistré, depuis 1720 jusques et compris l'année dernière » 1743, d'en rendre compte par-devant nous à la » manière ordinaire » ; — procès-verbal d'adjudication des réparations à faire au presbytère de Brassac, au prix de 968 liv., en 1745 ; — procès-verbal de réception des travaux, 1746. — Requêtes adressées au bailli de Sainte-Florine et au sénéchal d'Auvergne par les habitants de Brassac contre Pierre J.-B. Martinon, curé, et le s^r Martinon, son frère, qui ont enlevé « les titres » et papiers concernant les droits de leur église, de la » communauté des prêtres dudit Brassac et de leur » propre communauté », lesquels titres étaient con-

servés à l'église dans un grand coffre fermant à deux clefs, 1751-1752.

C. 2049. (Liasse.) — 105 pièces, papier, 2 cachets.

1722-1779. — AFFAIRES COMMUNALES. — Brassac. — Comptabilité. — Comptes de 1722 à 1743 : ordonnance de l'Intendant ; correspondance de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes ; — mémoire sur les patrimoniaux de la paroisse de Brassac, consistant en un bateau sur l'Allier et deux champs de quatre cartonnées qui doivent une redevance à la dame du lieu, le bateau et les champs affermés de 134 à 150 liv. par année ; les « retailles » appellées mayères de certains arbres pibles et saulles » qu'on coupe tous les 4 ou 5 ans et qu'on vend 35 à 40 liv. ; — état contenant les sommes dues au corps commun des habitants de la paroisse de Brassac, provenant des reliquats des comptes rendus par Durand Collet, Jullien Courghon, et par Pierre Andraud, les deux premiers en qualité de fermiers des patrimoniaux de 1731 à 1743 et comme héritiers de leur mère et bellemère, fermière de 1722 à 1731 ; Pierre Andraud des sommes qu'il a reçues des fermiers en sa qualité de baile ; lesdites sommes montent ensemble à 883 liv. 7 sols ; arrêté par l'Intendant en 1744 ; — compte rendu par les précédents : parmi les dépenses on remarque : 24 liv. payées en 1737 au s^r Marré, fondeur de cloches ; 10 liv. 10 sols pour la bravade faite à M. et à Mme Rossignol, lorsqu'ils vinrent en octobre 1739 voir la verrerie de Brassac ; 12 liv. à des ouvriers allemands pour avoir fait un cadran à l'horloge en 1740 ; — procédure à l'occasion des comptes contre la dame veuve Ducros, seigneur de Brassac, et contre Pierre et Julien Laubie, 1724-1748 ; — compte rendu par Jean Seguin et Louis Vernière, commis pour la recette des deniers patrimoniaux de Brassac, par ordonnance de M. Rossignol du 4 mars 1744, de leur gestion pour les années de 1743 à 1760 ; arrêté par l'Intendant en 1763 à 4,426 liv. 7 sols de recette et à 4,227 liv. 5 sols 4 den. de dépense ; parmi les dépenses on remarque 136 liv. 4 sols au maçon et au charpentier pour avoir refait le toit de la halle ; — correspondance et pièces relatives à l'apurement du compte ci-dessus ; pièces justificatives ; correspondance relative au compte de Jacques Brugier, receveur des patrimoniaux, pour les années 1763 à 1766.

C. 2050. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1725-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Bredom. — Requête du curé et des habitants de la paroisse de Bredom, 1725-1726, demandant l'imposition sur ladite paroisse d'une somme de 934 liv. employée pour la refonte et l'augmentation d'une cloche ; délibérations à ce sujet ; l'imposition est autorisée. — Brenat : contestation entre les habitants de Brenat et les Religieux de Sauxillanges au sujet de la dîme des blés, grains et vins, que les Religieux prétendent percevoir à la 9me gerbe, tandis que les habitants prétendent ne la devoir qu'à la 19me ; ces derniers invoquent en leur faveur une sentence de la Sénéchaussée de Clermont du 4 juillet 1625 et l'arrêt confirmatif d'icelle du 27 juillet 1629 ; correspondance de l'Intendant, de MM. Lafont de Saint-Marts, subdélégué à Issoire, 1769-1785 ; — rôles d'impositions sur la paroisse pour payer les frais du procès ; — nomination et révocation de syndics, 1781-1784.

C. 2051. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1735-1778. — AFFAIRES COMMUNALES. — Brezons. — Briffons. — Brezons : plainte de plusieurs habitants du village de Cros-Bas contre le s^r G. Salat-Patagon, 1747, qu'ils accusent d'usurpation sur les communaux ; comme on oppose à Salat les reconnaissances des terriers seigneuriaux, il prétend ou que les reconnaissances ne sont pas exactes n'ayant pas été faites à la mesure, ou bien que la portion de terrain qui n'y est pas mentionnée était franche de cens ; lettres de M. de Chazelles en faveur de Salat ; — lettre de M. de Miramon, du 4 nov. 1745, relative à une contestation entre les paysans de quatre villages de la paroisse de Brezons et ceux de Vigouroux, paroisse de Saint-Martin « au sujet d'un » droit de pacage et chauffage dans un bois et commun » appelé de Vigouroux ; » — correspondance et ordonnance de l'Intendant relatives aux réparations à faire à l'église de Brezons ; arrêt du Conseil d'État, du 13 sept. 1757, qui autorise lesdites réparations et ordonne l'imposition de la somme de 1,500 livres, ensemble des huit deniers pour livre pour les taxations du receveur des tailles et droit de levée des collecteurs ; — lettre de M. Tassy de Montluc, 1738, au sujet d'un procès que soutient la paroisse en la cour des Aides. — Briffons : contestations au sujet des communaux entre les habitants de Muratel et quelques particuliers du village de Ribeyroux, 1778 ; entre les habitants de Briffons et ceux de la Nugeyre ; — contestation entre le curé et les habitants au sujet du rétablissement du presbytère, 1735.

C. 2052. (Liasse). — 44 pièces, papier, dont 1 cahier de 24 feuillets, (3 impr.).

1748-1769. — AFFAIRES COMMUNALES. — Brioude. — Personnel, assemblées. — Lettre du second commis consul de la ville de Brioude, du 10 mars 1748, communiquant à l'Intendant un projet de placet au roi pour l'obtention d'un corps de ville; — procès-verbal d'assemblée des habitants de Brioude, du 7 août 1748 (assemblée *ad partes* tenue dans la salle capitulaire); le but de la réunion est d'étudier les moyens à prendre pour que les assemblées de ville soient à l'avenir « plus » libres, plus tranquilles et moins longues »; les habitants ont envoyé des mémoires en Cour pour se plaindre du despotisme de Messieurs du Chapitre et pour demander l'établissement d'un corps de ville; on rappelle les difficultés soulevées par M. de Saint-Georges, chanoine et baile du Chapitre, dans l'assemblée du 12 mai 1748, au sujet de la nomination d'un greffier pour les assemblées *ad partes*, dans l'assemblée du 11 juillet, au sujet de la confection du tableau des consuls, et dans celle du 15 juillet, au sujet de la nouvelle route de communication du bas Languedoc avec la basse Auvergne; l'assemblée du 7 août est tenue sous la présidence de « M. Maximien Martinon, ancien lieutenant criminel, » avocat au Parlement, ex-commis de ladite ville »; on décide d'envoyer de nouveaux mémoires en cour; lettre de M. de Saint-Georges, 10 mars 1748, se plaignant d'avoir été insulté dans l'assemblée de ville du 19 février; — lettre de l'Intendant à M. de Mombriset, subdélégué, du 14 janvier 1749, l'informant que le roi l'a nommé commissaire pour assister aux assemblées des habitants de Brioude; — copie d'ordonnance du roi, du 10 janvier 1749, pour la tenue des assemblées: les assemblées se tiendront en présence du commissaire, lequel prendra rang immédiatement au-dessus des commis en charge et au-dessous des députés du Chapitre; le commissaire recueillera les voix, conclura et fera dresser le procès-verbal au cas où le député du Chapitre président refuserait de le faire; le s^r de Mombriset est nommé commissaire; — arrêt du Conseil d'État, du 28 sept. 1751, ordonnant l'exécution dans la ville de Brioude des édits de décembre 1706 et novembre 1733, portant création des offices municipaux; le Chapitre demandait à être maintenu « dans les droits » et privilèges qui leurs ont été confirmés par différents » arrêts du Conseil et du Parlement de Paris depuis » plus de quatre siècles, et nommément dans le droit de » commettre des habitants de la ville de Brioude pour » l'administration des affaires communes de ladite » ville », et qu'il soit défendu aux habitants « de pren- » dre des délibérations qu'en présence des syndics du » Chapitre »; suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, trois exemplaires); — extrait des registres des actes capitulaires « du noble Chapitre de l'église royale Saint-Julien » de Brioude, seigneurs-comtes de ladite ville et de » Baumont, barons de celle de Saint-Germain-Lembron, immédiats du Saint-Siège »; délibération du 21 janvier 1758 par laquelle le Chapitre reconnait l'établissement du corps de ville; — plaintes de M. Vital Croze de Mombriset, lieutenant au bailliage et comté de Brioude et d'Antoine Bertier, procureur d'office audit bailliage, au sujet des abus qui règnent dans les assemblées de ville, 1758. — Mémoire des habitants de la ville de Brioude tendant à l'établissement d'un corps de ville, en exécution de l'article 10 de l'édit du mois d'août 1764: la ville de Brioude est une des plus considérables de la province, elle est le chef-lieu d'une élection, le siège d'un visiteur des gabelles; il y a dans cette ville un Chapitre, quatre paroisses, trois couvents de religieux, quatre maisons religieuses de filles, un Hôtel-Dieu où les pauvres sont soignés par des religieuses hospitalières, un collège pour l'instruction de la jeunesse desservi par les prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement, une manufacture royale de draps londrins seconds, des foires et des marchés importants; même après l'épidémie de 1761 et de 1762 le nombre des habitants s'élève à plus de 4,500 et cependant Brioude n'a pas encore d'administration municipale régulièrement constituée; avant 1749 les habitants ne pouvaient se réunir qu'avec l'agrément du Chapitre, dans une des salles capitulaires et en présence de deux chanoines-députés. Le mémoire rappelle les différentes circonstances dans lesquelles la mauvaise volonté du Chapitre a été préjudiciable à l'exécution des ordres du roi; les chanoines usent avec despotisme de leur privilège, dégoûtent les notables habitants d'assister aux assemblées en y introduisant la plus vile populace « qui n'en- » tend point de raison »; le défaut de corps de ville se fait sentir également lors du passage des troupes et nuit au recouvrement des deniers royaux, car les consuls qui en font la levée « n'ayant aucune marque d'honneur, ne » pouvant pas même se faire accompagner d'aucun » valet de ville revêtu de casaque de livrée comme il est » d'uzage dans les villes qui ont corps et consulat, la » populace, qui n'a égard qu'au dehors et à l'extérieur » qui frape ses yeux, les insultoit à tout moment »; c'est en considération de ces inconvénients que le roi Charles VIII avait, par lettres patentes de février 1492, créé

un consulat dans la ville de Brioude; semblables lettres patentes ont été accordées en novembre 1555, le 20 août 1584, enfin en juillet 1618; ces dernières furent suivies de lettres patentes en forme de jussion du 5 février 1619; il est vrai que sur l'opposition du Chapitre intervinrent plusieurs arrêts qui déboutèrent les habitants de l'effet des lettres patentes, « sur le fondement d'un ancien arrêt du Parlement, du mois de » mars 1282, rendu sous le règne de Philippe le Hardy, » lequel arrest avoit débouté les habitans de leur » demande en complainte possessoire d'un corps de ville » faute par eux d'avoir prouvé leur possession »; l'ordonnance de 1749 désigna le subdélégué de l'Intendant pour présider les assemblées ordinaires des habitants, mais, cette ordonnance n'ayant remédié qu'à une partie des abus, « Sa Majesté, deux ans après et le 28 sept. » 1751, rendit en son Conseil d'État arrêt contradic- » toire entre le Chapitre et les habitans de Brioude, par » lequel le Chapitre fut débouté de sa demande tendante » à ce que, conformément à tous les arrêts du Conseil » et du Parlement dont on a cy-dessus rendu compte, » il fût maintenu dans le droit de commettre des » habitans de la ville de Brioude pour l'administration » des affaires de lad. ville »; en conséquence les habitans furent autorisés à nommer des officiers municipaux et à s'assembler dans une maison commune; le Chapitre consentit à transiger en 1758, mais revint sur sa décision peu de temps après et il prétend qu'un arrêt du 5 sept. 1764 a tranché la question en sa faveur; les habitants demandent à jouir du bénéfice de l'édit du mois d'août 1754. Le mémoire est signé des deux consuls; — avis de M. de Ballainvilliers, intendant, sur le mémoire adressé au Contrôleur général le 6 novembre 1764; il pense qu'il suffit de créer à Brioude deux officiers municipaux sous le titre d'échevins d'honneur, un secrétaire-greffier et un receveur des octrois et patrimoniaux; il paraît au surplus avantageux pour la ville de Brioude et pour les autres villes que les officiers municipaux remplissent leur charge plus d'une année; l'Intendant indique aussi comment doivent être composés le conseil ordinaire et les assemblées générales; la dépense de 6,000 liv. qu'on propose pour acquérir une maison commune est beaucoup trop considérable eu égard aux ressources de la ville; — lettre de M. Martinon de Saint-Ferréol, nommé premier échevin dans l'assemblée des notables du 23 juin 1765; — lettre de M. Dejax, proposé au roi pour la place de maire; il décline cet honneur en alléguant son grand âge (né le 19 oct. 1695), supposé que le choix pût tomber sur lui; lettre de MM. Croze et Martinon Dentiliat, proposés en même temps, priant l'Intendant de recommander au roi pour la mairie de Brioude M. Dejax, qui se trouve avec eux parmi les trois sujets désignés par l'assemblée des notables; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 10 juillet 1765, demandant l'avis de M. de Ballainvilliers; lettre du même du 8 août, annonçant que le roi a fait choix de M. Martinon Dentiliat, avocat; — lettre de remerciements de ce dernier. — Correspondance de MM. Langlois, intendant des Finances et des officiers municipaux de Brioude, 1767, au sujet des difficultés soulevées par le Chapitre relativement à la nomination des notables. — Contestation entre le Chapitre et les habitants au sujet de l'établissement du corps de ville, 1767 : le Chapitre fait assigner le corps de ville devant M. le Sénéchal de Riom, par exploit du 2 janvier 1767, pour qu'il soit fait défense aux officiers municipaux de se qualifier de tels, et ce en vertu de l'art. 9 de la déclaration du roi du 15 juin 1766; les officiers municipaux s'adressent au Contrôleur général et M. de L'Averdy leur répond que l'article en question ne peut avoir d'application pour la ville de Brioude, et qu'ils peuvent en conséquence continuer leurs fonctions et procéder au renouvellement prescrit par l'édit; — pièces de procédure; — procès-verbaux de délibérations; — lettres des maires et échevins à l'Intendant; — copie des provisions de M. Belamy-Dubreuil pour maire de la ville de Brioude, du 20 septembre 1769.

C. 2053. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1736-1755. — Affaires communales. — Brioude. — Personnel. — Lettre de M. Rochette, du 28 mars 1737, adressant à l'Intendant une requête du clerc de ville et proposant d'accorder une ordonnance de 30 liv.; — correspondance de l'Intendant avec M. Belamy au sujet de l'indemnité accordée aux médecins des pauvres de la ville de Brioude : un arrêt du Conseil du 20 août 1726 avait autorisé l'imposition d'une somme de 300 liv. pour le payement du médecin, M. Leroy jouit de cette indemnité de 1726 à 1737; il est remplacé en 1738 par M. Vital Couguet; ordonnances de l'Intendant; — correspondance relative aux gages à accorder à la sage-femme, 1752; on demande une augmentation de 50 liv.; — lettre de l'Intendant aux consuls de Brioude, 1755, au sujet de gages (150 liv.) que ceux-ci proposaient de donner au s[r] Guiton, chirurgien-accoucheur, et des gages de la sage-femme; l'Intendant pense que les fonctions de chirurgien-major de régiment qu'a remplies le s[r] Guiton n'ont pu lui donner aucune expérience pour les accouchements; ce serait d'ailleurs faire tort aux autres médecins de la ville.

C. 2054. (Liasse.) — 2 p., parch.; 45 pièces, papier.

1726-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Brioude. — Travaux communaux. — Correspondance de M. Dodun, de l'Intendant et de M. Dupuy, 1726, au sujet de la démolition projetée par la ville de deux petites maisons situées entre la rue de la Castellerie-Vieille et la rue de la Boucherie; — requête des habitants du faubourg de Saint-Prejeix, exposant que « le boulaval en forme de dosme » de la grande porte de la Feneryе s'est en partie écroulé, ce qui déshonore cette entrée la plus importante de la ville; ils demandent des réparations; correspondance de l'Intendant avec M. Rochette, subdélégué, 1731; — lettre de M. Rochette, du 8 déc. 1737, au sujet du délibératoire qu'ont pris les habitants pour la démolition de toutes les portes de ville qui menacent ruine, notamment celle du Postel ou Feneryе, celle de la Chevrerie, celle de Seguret et celle de Saint-Pierre; — lettre des consuls, du 14 juin 1739, au sujet du placard qu'ont fait afficher les Trésoriers de France pour la vente de toutes les maisons et fonds situés sur les fossés et remparts; — ordonnance de l'Intendant, du 7 déc. 1740, ordonnant l'imposition d'une somme de 100 liv. restée due sur les 1,275 liv. qu'ont coûté les réparations faites à l'église Saint-Jean; — correspondance de l'Intendant avec M. de Mombriset, subdélégué, 1748, au sujet d'une requête du curé de Saint-Jean qui demande à prendre, pour une réparation dans la sacristie de son église, les pierres provenant des murs de l'ancienne église Saint-Geneix; l'Intendant rappelle que ces pierres avaient été déjà demandées pour réparer le cimetière de Saint-Laurent, mais qu'elles avaient été réservées pour paver la place où était autrefois l'église Saint-Geneix; la requête du curé de Saint-Jean est repoussée; — lettre de M. de Mombriset, du 20 juin 1751, adressant à l'Intendant un état des réparations à faire à l'église de St-Prejeix; — imposition pour la refonte d'une cloche de l'église Notre-Dame, 1756; correspondance de l'Intendant, de MM. de Mombriset et Tartel; — requête de Philibert Demurs, tailleur d'habits, se plaignant que la ville veuille démolir sa maison pour agrandir une place, sans lui en payer un prix convenable, 1767; — arrêt du Conseil d'État, du 30 janvier 1770, autorisant l'imposition d'une somme de 600 liv. destinée au curement des fossés et au pavage, réparations du pavé, 1772: lettre de M. Gueyffier, subdélégué; lettre de l'abbé de Massals, chanoine-comte de Brioude, remerciant l'Intendant de la somme qu'il a accordée pour cet objet; — lettre de Mme du Bos, supérieure de la Visitation, du 26 mars 1772, protestant contre la construction projetée d'une promenade sous les murs du couvent; requête de J.-B. Pouchon, lieutenant au bailliage de la ville et comté de Brioude, au sujet d'un jardin potager que lui enlèverait le projet ci-dessus; — projet de translation des boucheries : M. Gueyffier, consulté, est d'avis qu'il faudrait établir des boucheries nouvelles et défendre aux bouchers de tuer chez eux; on attribue au mauvais état des tueries particulières les épidémies qui désolent la ville et ont, depuis 1764, réduit la population de 5,000 à 4,000; il serait à propos que l'Intendant demandât au Conseil un arrêt d'attribution pour juger l'affaire; on n'en finirait pas si l'on s'adressait au Parlement qui paraît le juge naturel d'une affaire de ce genre; — arrêt du Conseil, du 14 fév. 1786, qui autorise l'adjudication des réparations à faire au presbytère de la paroisse de Saint-Prejeix de la ville de Brioude et ordonne sur celle de Saint-Gervais-sous-Meymont l'imposition d'une somme de 1,588 liv. 14 sols 8 den. pour frais d'arpentement.

C. 2055. (Liasse.) — 27 pièces, papier, dont 1 cahier de 28 feuillets.

1732-1766. — AFFAIRES COMMUNALES. — Brioude. — Contentieux. — Délibération des habitants de Brioude, du 1er février 1733, décidant de faire opposition à la requête adressée par le Chapitre à Sa Majesté, pour obtenir des lettres patentes de confirmation de leur prétendu privilège « dans lesquelles ils prétendent » de faire insérer que les gradués n'auront aucun » droit d'expectative sur les prébandes que led. Cha» pitre prétend ne pouvoir être possédées que par » des nobles »; les habitants prétendent que les grades donnent les mêmes droits que la noblesse; lettre du sr Lemond, syndic des habitants; — l'Intendant communique la délibération au Chapitre; — lettre de l'abbé de Chambonas, prévôt et comte de Brioude, remerciant l'Intendant et le priant de calmer les esprits des habitants et de suspendre leur vivacité; le Chapitre invoque une possession immémoriale et non interrompue, et proteste d'avoir fait aux habitants tout le bien possible, malgré toutes les preuves de mauvaise volonté qu'il en a reçues; il consent à donner connaissance à l'Intendant des titres sur lesquels le Chapitre fonde ses prétentions; il fait remarquer d'ailleurs que les prébendes ne peuvent être un objet pour des gradués, puisqu'elles ne valent pas assurément plus de 500 livres; — lettre de l'Intendant, du 24 mars 1733, informant M. Lemond

qu'il refuse d'homologuer la délibération, l'affaire des gradués n'ayant rien de commun avec les intérêts de la ville, qui s'exposerait mal à propos à des frais considérables, elle a plutôt intérêt à soutenir les prérogatives d'un Chapitre « qui fait son principal ornement »; les gradués d'ailleurs pourront soutenir leur droit de la manière qu'ils voudront sans que la ville ait à intervenir. — Contestation entre le Chapitre et les habitants au sujet de la perception des dîmes, 1747; le Chapitre ayant prétendu percevoir la dîme des jarrousses au dixième sur l'un des habitants, la ville prend fait et cause pour ce dernier; elle soutient qu'en vertu d'une transaction du 24 nov. 1539 le Chapitre ne doit percevoir la dîme qu'au dixième et seulement sur « le froment, seigle, orge, avoine, vendange, chanvre et lin »; le Chapitre soutient qu'au lieu du mot lin il faut lire légumes et qu'on doit considérer les jarrousses comme légumes; — délibérations; correspondance de l'Intendant avec M. de Mombriset; — extrait de la transaction de 1539. — Correspondance de l'Intendant et du subdélégué, 1750, au sujet de sommes dues au s^r^ Philibert pour avoir procédé à la vérification des bornes de la dîmerie de Brioude. — Lettres de MM. Dejax et Croze, des 11 et 20 mai 1751, au sujet de la résolution qu'ont pris les habitants de supplier Sa Majesté « de ne point permettre la suppression des dix » canonicats sacerdotaux et des dix demy prébendes » avec union à la manse capitulaire, que le Chapitre » sollicite auprez de Sa Majesté »; mémoire à ce sujet. — Délibération de la ville et lettre de l'abbé de Laurie, doyen, comte de Brioude, 1752, au sujet du nettoyage de la ville et d'une contestation relative à un chemin entre la ville et le Chapitre; — lettre de M. Martinon de Saint-Ferréol, syndic de la ville, du 31 janvier 1765, au sujet d'un arrêt du Parlement du 6 sept. 1764, qui fait défense à MM. du Chapitre en particulier de prendre la qualité de comte et de timbrer leurs armes de la couronne comtale en vertu de la seule qualité de chanoines de Brioude; — rôle de répartition de la somme de 1,695 liv. 19 sols 8 den. imposée sur tous les habitants de Brioude, privilégiés et non privilégiés, en vertu de l'arrêt du Conseil du 7 août 1765, pour le montant des frais auxquels les habitants ont été condamnés, par arrêt du Parlement du 6 sept. 1764, envers le Chapitre : le s^r^ Belamy d'Oradour, receveur des tailles, 7 liv. 16 sols 6 den.; Belamy du Breuil, écuyer, 7 liv. 16 sols 6 den.; dame Anne Dejax, veuve du s^r^ Antoine Tartel, 2 liv. 12 sols; le s^r^ Gueyffier, maître des postes, 1 liv. 17 sols; Croze, avocat, contrôleur des guerres, 9 liv. 15 sols; le s^r^ Vauzelles fils, héraut d'armes, 3 liv. 11 sols; Jean-François Martinon, receveur des amendes de la Maîtrise des eaux et forêts de Saint-Flour, sa mère et sa sœur, 6 liv. 18 sols 6 den.; Barthélemy Roubin, marchand à La Fénerie, 13 liv. 13 sols 9 den.; Guillaume Mahias, bourgeois, 2 liv. 18 sols; Dufour, chirurgien, 17 sols 3 den.; le s^r^ Obrier, marchand cirier, quartier du Collège, 4 liv. 10 sols 3 den. ; Julien Nozerines, orfèvre, 10 liv. 4 sols; Pierre Marret, fondeur de cloches, quartier de La Pardige, 7 liv. 2 sols 3 den.; Louise Marret, veuve Sicard, 2 liv. 9 sols 3 den.; Jean-Ignace Martinon de Saint-Ferréol, au Mazel, 13 liv. 5 sols; Pierre Martinon-Dintillac, avocat, 16 liv. 1 sol 6 den.; Antoine Dalbine, avocat, et le s^r^ Dalbine, son frère, 13 liv. 10 sols; Julien Vissac, notaire royal, quartier de Saint-Pierre, 5 liv. 10 sols; François Couguet, notaire royal, à La Cartalerie, 16 liv. 16 sols 3 den.; Vital Couguet, docteur en médecine, 3 sols.

C. 2036. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1694-1776. — Affaires communales. — Brioude. — Suppression du droit de leyde. — Procès-verbal dressé contre des marchands qui avaient vendu du blé en dehors du marché, 1694 ; lettre à ce sujet de l'abbé de Bragelongne. — Correspondance de l'Intendant avec M. Croze, avocat à Brioude, au sujet de la leyde perçue par le chapitre; — lettre de MM. l'abbé de Sereys, prévôt; l'abbé de Laurie, doyen; l'abbé de Nozières, syndic; le comte de Guilhem, syndic du Chapitre de Brioude, du 13 mai 1771, demandant la protection de l'Intendant à l'occasion du séjour à Paris de MM. Croze et Dalbine, qui y poursuivent sans doute la suppression du droit de leyde, puisqu'on sait qu'il n'est plus question de l'établissement d'une justice royale à Brioude et que c'était pour ce dernier objet que les avocats avaient fait le voyage; — lettre de M. Gueyffier, subdélégué, du 2 juin 1771, informant l'Intendant des efforts qu'il a faits pour concilier les habitants et le Chapitre au sujet de la leyde; il avait cru jusque-là que la ville manquait d'égards envers MM. les comtes, mais il est bien détrompé : « On nous envoya chez M. de Laurie, doyen, qui a la plus grande part aux affaires de » sa compagnie. Je débutai par lui dire, au nom de la » ville, qu'elle se feroit toujours un devoir de témoigner au Chapitre le respect et la soumission qu'elle » lui porte, en ne prenant aucune délibération dans les » affaires relatives aux intérêts réciproques sans en » avoir préalablement conféré; que nous venions dans » ces sentiments... M. le Doyen se redressa, nous fit » plusieurs questions; il nous demanda qui répondroit

» du prix de la leyde, que le Chapitre ne vouloit point » avoir affaire à ce sujet avec le corps commun, ni être » remboursé des fruits ou du capital par la voie de » l'imposition, que le Roi pourroit au besoin en sus- » pendre le payement et s'approprier les fonds destinés » à cet usage. Il traita les habitants de mutins, d'indo- » ciles aux loix et aux jugemens, nous protesta que » l'on n'obtiendroit rien, que le Chapitre s'y oppose- » roit... M. le Doyen prit feu au mot de politesse, nous » dit qu'il ne valoit pas la peine de venir pour lui faire » une politesse, qu'il nous apprendroit bien que nous » avions des grâces à demander au Chapitre, et nous » tint d'autres propos qui me lassèrent de l'entendre. » Je ne lui répliquai rien, je le saluai profondément et » me retirai en silence; le s[r] de Reyrolles me suivit et » M. le Doyen courut après nous pour me dire du haut » de son escalier que je fesois le petit intendant, mais » qu'il sauroit bien m'humilier et écrire »; MM. du Chapitre, ajoute M. Gueyffier, annoncent déjà ma disgrâce, ils sauront bien, disent-ils, me priver de l'honneur de votre confiance, eux qui m'ont procuré l'avantage d'être votre subdélégué; — lettre de l'abbé de Nozières se plaignant de la délibération qu'ont prise les habitants pour parvenir à la suppression de la leyde; l'Intendant répond qu'il vient d'homologuer cette délibération, mais qu'en cas de suppression le Chapitre sera certainement indemnisé; les habitants remercient l'Intendant et demandent sa protection auprès du Conseil; — requête adressée « au Roy et à Nosseigneurs de son » Conseil » par les habitants de Brioude : ils exposent que le droit de leyde nuit à l'approvisionnement des marchés, il entraîne une foule d'abus de la part des fermiers, qui ont exigé la leyde du grain que les boulangers vont acheter au dehors et ont ainsi transformé un droit de place et de mesurage en un droit d'entrée; ils le perçoivent sur les légumes en donnant une extension abusive au sens du mot blé; ils s'efforcent de le prendre sur les habitants qui n'ont cependant jamais dû payer la leyde des grains qu'ils vendent, enfin ils l'exigent même des grains qui ne font que traverser la ville; le seul remède parait être la suppression, les habitants demandent donc que le Chapitre produise ses titres et que le Conseil fixe l'indemnité représentative dudit droit, la somme serait imposée sur la ville et l'élection; — le droit de leyde ayant été supprimé par arrêt du Conseil du 10 juillet 1771, les habitants demandent par une nouvelle requête que, pour fixer l'indemnité due au Chapitre, il ne soit pas tenu compte des baux dernièrement passés pour la perception du droit, à cause des abus qui se sont glissés dans la perception du blé, ils produisent les baux de 1733, 1745, 1769, et montrent que le mot blé y a été remplacé par le mot grain et qu'on y a introduit d'autres nouveautés abusives; ils produisent également la copie du traité de 1491 sur lequel est fondé le droit du Chapitre; par ce traité le blé seul, c'est-à-dire le seigle, est assujetti à la leyde, il n'est aussi question dans ce traité que du blé vendu par l'étranger et mesuré dans Brioude; — baux de ferme de la leyde; — transaction du 29 oct. 1491 entre le Chapitre de Brioude et les habitants de la même ville au sujet du droit de leyde; la transaction intervient au cours d'un procès pendant au bailliage de Montferrand, ét il y est fait mention d'une autre transaction sur le même sujet de l'an 1222; les matières qui devront être soumises à la leyde y sont énumérées; — lettre de M. Gueyffier, du 18 juillet 1771, au sujet des mesures à prendre pour assurer à l'avenir l'entretien de la halle et l'établissement de la pancarte; — lettre de M. de Nozières proposant au nom du Chapitre un arrangement pour l'indemnité qui est due à ce dernier de la suppression de la leyde : « Vous sçavés qu'en » 1760 le Roi nous réunit l'abbaye de Charoux avec » quelques prieurés qui en dépendent; trois ans après, » Sa Majesté voulut bien nous accorder le brevet de » réunion de la manse monacale et des offices claus- » treaux, du consentement de M. l'Evêque de Poitiers, » à la charge et condition que nous payrions annuele- » ment à son séminaire 3,500 liv. Nous voudrions au- » jourd'huy que cette somme nous restât et que le Roi » dedomageât M. l'Evêque et son séminaire comme il » jugeroit à propos »; les habitants de Brioude jouiraient ainsi sans imposition de l'agrément de ne plus payer de leyde; — lettres, délibération et mémoire des habitants de Brioude, remerciant l'Intendant et le priant de favoriser les moyens d'éviter une imposition sur la ville qu'ont inspirés aux chanoines « la généro- » sité de leur cœur et leur esprit patriotique »; ces mémoires sont remis à l'Intendant par M. Martinon, marchand drapier, bourgeois de Paris, y demeurant rue Marché-aux-Poirées, à l'enseigne de La Faux; — lettres et mémoires relatifs à la suppression des petites leydes : les habitants font remarquer que le revenu est un objet modique pour le Chapitre puisqu'il ne va pas à plus de dix livres; il se perçoit sur un certain nombre de marchandises, d'après le tarif contenu dans la transaction de 1491, en nature ou en mailles et deniers, ces monnaies sont rares et la perception est la cause de disputes continuelles; — bordereau du prix des grains, de 1731 à 1770, au marché de Brioude; — lettre des habitants de Brioude, du 17 nov. 1771, recommandant à M. de Chazerat, intendant, la requête au sujet des petites leydes, qu'ils avaient adressée à M. de Montyon;

— lettre de M. Terray, du 11 février 1772, invitant l'Intendant à s'occuper de l'affaire de la leyde de Brioude, afin d'en terminer au plus tôt; — nouveau mémoire des habitants estimant la somme due au Chapitre pour suppression de la leyde à 7,720 liv.; — mémoire adressé par le Chapitre à l'abbé Terray, contrôleur général des Finances; ils demandent à être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 13 juillet 1771, étant persuadés « d'un côté que la suppression de la leyde n'a » été ordonnée que sur des motifs qui n'ont pas été suf- » fisamment examinés, et que, d'autre part, elle ne peut » opérer pour le bien public l'avantage qu'on a pu » peut-être en espérer »; les habitants de l'élection de Brioude qui s'approvisionnent aux marchés de Langeac, Paulhaguet, Allègre et La Chaise-Dieu auront à payer à la fois, ce qui est inique, la leyde sur ces marchés et l'imposition pour la suppression de la leyde de Brioude; d'autre part, dans Brioude même, comme l'arrêt porte que l'imposition sera répartie au marc la livre de la taille, les taillables seuls supporteront les frais de la liquidation et les notables habitants qui étaient chargés de la leyde seront ainsi déchargés, n'étant pour la plupart pas soumis à la taille; l'imposition retombera sur la classe la moins aisée; M. Terray demande à l'Intendant son avis sur ce mémoire; — mémoire de M. Tixier et lettre de l'Intendant au Contrôleur général en réponse à la nouvelle requête du Chapitre : il ne pense pas qu'on doive avoir égard aux représentations du Chapitre; si le prix des grains diminue, comme on doit le prévoir, « les gros propriétaires, les » nobles et privilégiés suporteront indirectement, mais » pour toujours, le poids de l'indemnité momentanée » que le Chapitre aura à recevoir. Il en est de même » dans les marchés où la leyde subsistera encore dans » les autres villes de l'élection : il est constant que la » consommation des grains et l'affluence des habitans y » diminueront en proportion de la diminution du prix » des grains au marché de Brioude », le Chapitre avait d'abord prêté les mains à la suppression, il est donc mal venu à s'y opposer maintenant; — lettre de M. Terray, du 30 nov. 1773, demandant à nouveau l'avis de l'Intendant sur la suppression du droit de leyde: « Je » ne vous aurois pas donné la peine de vous livrer à » un deuxième examen sur cet objet sans une considé- » ration particulière : lors de la suppression des leydes » de Brioude, de Clermont et de Riom, j'avais eu pour » but de supprimer dans toute la province ce droit sur » les blés seulement, afin d'établir l'uniformité, sans » quoi la suppression de ce droit dans trois villes de la » province doit nécessairement opérer la destruction » des marchés qui les avoisinent, ce qui seroit contre » le vœu du Conseil qui est dans l'intention de multi- » plier les marchés plutôt que de les diminuer »; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant et les comtes de Brioude; ceux-ci persistent à demander le rétablissement de la leyde; — avis de M. Gueyffier, du 2 janvier 1774, réfutant les moyens proposés par le Chapitre et rappelant les motifs qui ont dicté l'arrêt de suppression : ces motifs n'ont rien perdu de leur valeur, et l'événement a d'ailleurs justifié la sagesse de la décision du Conseil. « Je ne crains pas de le dire, ajoute » M. Gueyffier, que loin de songer à faire revivre au- » cun droit sur les denrées de première nécessité, il » seroit digne de la sagesse et de l'attention du gouver- » nement de proscrire définitivement tout ce qui peut » arrêter la libre circulation des grains... D'ailleurs il » est démontré que la leyde perçue à tous les marchés » absorberoit une bonne partie des blés; le même grain » pourroit être dans le cas de l'avoir payée jusqu'à » cinq ou six fois dans des tems de calamité. Que d'abus » à craindre dans la perception ! les seigneurs sont » presque tous en possession de ce droit, ils cherchent à » l'étendre, et les fermiers qui veulent gagner ne man- » quent pas de l'excéder. A qui l'opprimé portera-t-il » ses plaintes ? au juge de police ? mais c'est l'homme » du seigneur, et la justice qu'il rendroit seroit la » cause de sa destitution »; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 21 janvier 1774; la suppression de la leyde de Brioude ne peut porter préjudice qu'à de petits marchés très voisins, et il y a un intérêt de premier ordre à ce que le principal marché de l'élection soit bien approvisionné; les habitants de Brioude protestent contre le rétablissement du droit, ils devront payer le produit de ce droit et ils s'offrent à supporter annuellement l'imposition nécessaire, mais ils sont hors d'état de rembourser actuellement le principal; étant les principaux et même les seuls intéressés, ils devront se soumettre à payer non pas le tiers, comme l'indiquait l'arrêt de 1771, mais bien l'imposition entière; — lettre de l'abbé de Bressolles, prévôt du Chapitre, de l'abbé de Laurie, doyen, et de l'abbé de Massals, syndic, du 26 sept. 1776, recommandant à l'Intendant la cause du Chapitre : ils ont envoyé de nouveaux mémoires à M. de Clugny, contrôleur général ; ils affirment de nouveau que la suppression de la leyde a été mal vue, non-seulement dans l'élection, mais à Brioude même, d'ailleurs les habitants de Brioude persistent à ne payer qu'un tiers de l'imposition; l'Intendant répond que si le ministre le consulte il examinera de nouveau l'affaire avec soin.

C. 2057. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1731-1759. — Affaires communales. — Brioude. — Divers. — Lettre de M. Rochette, 1731, au sujet des pacages réservés à porter regain; — lettre de M. de Mombriset, 1745, au sujet d'une mutinerie des bouchers relativement au pacage; — requête des boulangers de Brioude demandant que le droit de cuisson du pain soit fixé à 6 den. pour livre au lieu de 4, attendu que le carton de froment ne pèse plus que 31 liv. au lieu de 35, que le bois à brûler se paye plus cher et que les loyers des maisons ont augmenté ainsi que les gages des domestiques, de sorte que les boulangers travaillent à perte; délibération de la ville; correspondance de l'Intendant avec M. Bertier, procureur d'office au bailliage de Brioude, 1759; — correspondance au sujet de l'enlèvement des boues, 1758; l'Hôtel-Dieu en est chargé moyennant une indemnité de 100 liv.; — analyse d'une délibération du 31 juillet 1763, relative au ban des vendanges; — lettre de M. Croze, syndic des habitants de Brioude, du 4 mars 1751, demandant la protection de l'Intendant au sujet du vol qui a été fait de leurs archives, déposées dans deux grands coffres dans la salle capitulaire, où se tiennent les assemblées de ville; ils ont porté plainte au lieutenant criminel de Riom, mais désirent que l'affaire soit renvoyée par un arrêt d'attribution devant l'Intendant.

C. 2058. (Liasse.) — 58 pièces, papier, dont 2 cahiers de 42 feuillets.

(1672) 1692-1770. — Affaires communales. — Brioude. — Octrois et patrimoniaux. — Certificats des commis de la ville de Brioude, 1692, attestant que la ville n'a aucuns deniers d'octroi ni patrimoniaux et que les charges y sont réglées par arrêt du Conseil du 5 juillet 1672; — états produits en exécution des articles 48, 49 et 50 de l'édit de mai 1765 : état des patrimoniaux, rente annuelle de 43 liv. 4 sols; état des deniers d'octroi, imposition annuelle de 1,748 liv. 7 sols; les dépenses ordinaires s'élèvent à 1,654 liv. 7 sols, il reste donc 137 liv. pour les dépenses extraordinaires; délibération des notables, des 12 décembre 1765 et jours suivants, décidant de demander que la somme imposée pour deniers d'octroi soit portée à 3,620 liv. afin de relever plusieurs crédits qui ont paru insuffisants; pour parvenir au remboursement des dettes, ils proposent l'établissement d'un droit d'entrée sur les vins étrangers de 3 sols par pot de 16 bouteilles ou pintes, mesure de Brioude; ils proposent aussi de faire faire pour les officiers municipaux cinq robes de damas rouge, avec simarres de satin bleu et chaperons de satin bleu germiné, et pour les clercs des casaques aux armes de la ville (une ruche d'abeilles sur champ d'azur au chef semé de fleur de lys d'or; devise : *Laborando*). — Augmentation d'octroi : requêtes des habitants demandant un supplément d'octroi, les revenus étant insuffisants (1768); copie de l'arrêt du 5 juillet 1672, qui fixe les charges de la ville; état des dettes; — délibérations; correspondance de l'Intendant, du subdélégué et des officiers municipaux; — lettre de M. d'Invau, du 10 mai 1769, autorisant l'Intendant à donner ordre aux dépenses exceptionnelles qui sembleront indispensables, « sauf à faire rendre un arrêt pour approuver » ce qui vous paraîtra mériter l'autorisation du Con» seil. J'ai peine à croire, ajoute M. d'Invau, que la » Chambre des Comptes veuille exiger que cette ville » lui présente des comptes de ses recettes et dépenses » depuis 1725. Je présume que ces comptes ont été ren» dus devant MM. les Intendants, et en ce cas, ils ne » doivent point être rendus de nouveau »; — lettre de M. Langlois, du 11 fév. 1770, informant M. de Montyon qu'il a été rendu un arrêt du Conseil ordonnant l'imposition sur les habitants de Brioude d'une somme de 600 liv., outre et en sus de celle de 1,748 liv. 7 sols qui s'impose annuellement depuis 1672; — copie de l'arrêt du 30 janvier 1770; ordonnance de l'Intendant commettant M. Gueyffier pour dresser le rôle de ladite somme de 600 liv.; — rôle de répartition de l'imposition de 600 liv. plus les 20 liv. pour droit de levée sur tous les habitants taillables et biens tenants de la ville; — dans une lettre du 5 mars 1769, appartenant à ce dossier, on rappelle qu'on a proposé au roi, pour la charge de maire, MM. Bélamy d'Oradour, Bélamy du Breuil et Rochette. — Requête du s[r] Martinon Dintiliat, ancien maire de la ville de Brioude, 1770, demandant à être indemnisé des dépenses qu'il a faites pour la ville de 1766 à 1768; ordonnance de 373 liv. en faveur du s[r] Martinon; correspondance à ce sujet de M. Gueyffier.

C. 2059. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 cahiers de 16 feuillets.

1672-1700. — Affaires communales. — Brioude. — Liquidation des dettes. — Arrêt du Conseil d'État, du 5 juillet 1672, pour la liquidation des dettes de la ville de Brioude; les principaux créanciers sont les religieuses de Notre-Dame de Langeac, les religieuses de Sainte-Catherine de la même ville, les religieuses de

Saint-Joseph de Brioude, les religieuses de la Visitation Sainte-Marie de la même ville, les Cordeliers de Brioude, les consuls de plusieurs années à partir de 1632; l'arrêt fixe en même temps les charges ordinaires de la ville (deux copies); — lettre de M. Mahias, 1692, adressant à l'Intendant des copies de l'arrêt ci-dessus; — arrêt du Conseil d'État, du 11 nov. 1679, ordonnant que l'arrêt de 1672 sera exécuté suivant sa forme, et, en conséquence, que la somme de 2,511 liv. léguée à l'Hôtel-Dieu de Brioude par Robert et Ignace Bellet sera payée, mais en quatre années à partir de 1680, au lieu de 12 portées par ledit arrêt de 1672; — certificat de publication à Brioude de l'ordonnance de M. d'Ormesson, 1700, relative aux dettes des communautés.

C. 2060. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 2 cachets.

1727-1768. — Affaires communales. — Brioude. — Comptabilité. — Lettre de M. Dupuy, du 31 mai 1727, au sujet des comptes des octrois de 1719 à 1727; — correspondance de l'Intendant, de M. Rochette, subdélégué, de M. Dupuy et des consuls de Brioude, au sujet de la nomination d'un receveur des octrois; Sa Majesté ayant supprimé, par arrêt de son conseil du 27 janvier 1728, les offices des receveurs des deniers d'octrois et patrimoniaux et les ayant réunis aux corps de ville, l'Intendant, sur l'avis de M. Rochette, propose le s^r^ Vernet; les habitants nomment le s^r^ Ravoux; — ordonnance de l'Intendant, du 4 déc. 1731, commettant le s^r^ Pouchon pour faire, gratuitement comme il l'a offert, les fonctions de receveur des deniers d'octrois et patrimoniaux de la ville de Brioude; — ordonnance de M. Rossignol, du 28 nov. 1737, enjoignant aux consuls de 1720 et années suivantes jusques et compris 1737, de rendre compte de la dépense et recette par eux faite des deniers d'octroi imposés en vertu de l'arrêt de 1672; — ordonnances de l'Intendant; correspondance de MM. de Mombriset et Dalbine au sujet de la gestion du s^r^ Ravoux, ancien receveur des octrois, 1742-1743; — ordonnance de M. Rossignol, du 28 déc. 1740, enjoignant au receveur des octrois et aux consuls de 1720 à 1740 de rendre compte de leur gestion; correspondance à ce sujet du s^r^ Pouchon, receveur des octrois depuis 1731, de MM. Dupuy et de Mombriset; — pièces relatives à la créance du s^r^ Grandin, procureur au Parlement sur la ville de Brioude, 1754-1758; — lettre du s^r^ Pouchon, 1763, annonçant à M. Aubier de la Montille, directeur des octrois de la province, qu'il lui adressera prochainement les comptes de ceux de Brioude; — lettre de M. Dupont, du 25 mai 1763, au même M. de La Montille, au sujet d'une pièce qui lui manque pour la reddition des comptes des octrois de Brioude dont il est chargé: « Messieurs Mahias, dont je suis héritiers, es- » toint propriétaires de la recepte des tailles de cette » ville ainsi que de celle des octrois; ils rendoint compte » à la chambre de l'une et de l'autre charge jusques en » 1725 que, par un arrest du Conseil, il fut commis un » receveur général des deniers d'octrois, qui délégua un » comis à Brioude qui en fit les exercices pour l'année » 1725 et suivantes, dont il rendit compte à Mgr l'Inten- » dant »; — lettres des officiers municipaux au sujet des comptes de 1764 et 1765: « le syndic receveur, » nommé en exécution des édits de 1764 et 1765, pense » qu'il est de son devoir de faire verser dans sa caisse » les deniers d'octrois des mêmes années 1764 et 1765 »; l'Intendant les invite à consulter directement le Contrôleur général.

C. 2061. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1662-1699. — Affaires communales. — Brioude. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1662 à 1693: — dépenses d'Antoine Ronghat, premier consul de l'année 1662; voyage à Aurillac de MM. Varennes et de Duret, pour aller trouver M. Choisy, intendant de la province, 21 liv.; loyer de la maison d'école: 6 liv. pour six mois; gages de M. Faure, organiste, pour l'année: 4 liv.; — compte rendu par-devant Antoine Bonel, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Valence, commissaire subdélégué par M. Le Goux de la Berchère, intendant d'Auvergne, par MM. Robert Croze, s^r^ de Mombriset, Antoine Mosnier, Pierre Chirat et Pierre Plaix, commis de la ville de Brioude pour l'année 1673, de l'emploi fait par eux de sommes destinées aux créanciers de la ville; inventaire des quittances qu'ils ont retirées desdits créanciers; — le même compte rendu par les commis pour les années suivantes; — ordonnance de M. Urbain Le Goux de la Berchère, intendant d'Auvergne, du 26 octobre 1684, ordonnant que les sommes dont les consuls sont redevables soient mises ès mains de M. Pierre Guiton pour être distribuées par lui; — ordonnances de M. de Berulle relatives aux comptes, 1685; — compte rendu à Jean Pouchon, avocat en Parlement, Jean Clerguet, Claude Dupuy, notaires royaux, et Jean Croze, procureur ès cour, commissaires nommés par les habitants pour procéder à l'audition dudit compte rendu par Jean-Marie et Jacques Pagès, commis pour l'année 1693, à MM. Julien Benezet et François Villecourtz, commis pour l'année 1694; recette, 20.347 liv. 6 sols 11 den.; reprise et dépense, 20,545 liv. 4 sols 6 den.; — parmi les dépenses

on remarque les sommes payées à M. Mahias, receveur des tailles, pour la taille et autres impositions; les dépenses occasionnées pour le passage des gens de guerre; les dépenses faites au passage de l'Intendant, qui s'en allait à Vèze près Allanche, chez M. de Cusse.

C. 2062. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1705-1748. — Affaires communales. — Brioude. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1705 à 1729 : — dépenses de 1719 : au s[r] de Vauzelle, pour taffetas et rubans par lui fournis pour faire un drapeau lors de la réception de M. le comte de Bouzols, lieutenant du roi de cette province, ou cocardes des soldats, 98 liv. 10 sols; — compte rendu par les commis consuls de 1720 : recette, 400 liv.; dépense, 1,477 liv. 4 den.; — mémoire des réparations faites ou à faire dans la ville de Brioude, dressé par le s[r] Le Comte en 1721; — compte rendu pour les années 1725, 1726 et 1727, arrêté par l'Intendant le 29 juillet 1728; le s[r] Pouchon, receveur, se trouve redevable sur les trois années de 128 liv. 12 sols, sur laquelle somme l'Intendant lui accorde 50 liv. de gratification, pour avoir continué ses fonctions quelque temps après la suppression de son office. Parmi les dépenses on remarque : 300 liv. par an aux régents du collège, 150 liv. pour la messe de la Santé, 15 liv. au s[r] Magaud pour avoir abattu l'oiseau en 1727; — compte de 1728 rendu par Antoine Ravoux; correspondance de l'Intendant et du s[r] Ravoux; — compte rendu pour l'année 1729 par les héritiers du s[r] Ravoux; état des dépenses faites par les consuls de ladite année.

C. 2063. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 73 pièces, papier.

1731-1746. — Affaires communales. — Brioude. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1731 à 1742; les comptes sont rendus par le s[r] Pouchon, receveur des octrois, et arrêtés par l'Intendant, de 1743 à 1746; la recette est de 1,748 liv. 7 sols, conformément à l'arrêt de 1672; la dépense est variable; les reliquats, quand il s'en trouve, s'ajoutent à la recette de l'année suivante; — compte de 1738 : recette, 1,748 liv. 7 sols; reliquat, 664 liv. 4 sols; dépense, 1,708 liv. 19 sols; — dépenses extraordinaires de 1740 : 140 liv. 18 sols au s[r] Benezit pour capital et arrérages du prix d'un champ acquis par les habitants en faveur des Capucins de Brioude, par contrat du 24 janvier 1730.

C. 2064. (Liasse.) — 48 pièces, parch.; 90 pièces, papier; 1 cachet.

1743-1753. — Affaires communales. — Brioude. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1743 à 1751, rendus par le s[r] Pouchon et arrêtés par l'Intendant en 1753; — compte de 1746 : recette, 1,748 liv. 7 sols; dépense, 1,733 liv. 6 sols 8 den.; parmi les pièces justificatives de ce compte on remarque les pièces relatives à l'emplacement de l'ancienne église de St-Genès : l'évêque de Saint-Flour ayant, dans son procès-verbal de visite du 26 mai 1746, interdit l'emplacement en question et permis aux habitants de l'employer à des usages profanes « et néanmoins non sordides », on décide de nettoyer la place et d'y planter une croix.

C. 2065. (Liasse.) — 35 pièces, parch.; 50 pièces, papier.

1752-1771. — Affaires communales. — Brioude. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1752 à 1770 : — les comptes de 1752 à 1756, rendus par le s[r] Pouchon, receveur, sont arrêtés par l'Intendant en l'année 1758; ceux de 1757 à 1759, rendus par le même receveur, sont arrêtés par l'Intendant en l'année 1763; — les comptes des années 1760 et suivantes manquent; — compte rendu à MM. les maire, échevins et corps commun des habitants de Brioude, par Antoine Martinon, bourgeois, nommé receveur-syndic de ladite ville par l'assemblée des notables du 10 novembre 1765, au lieu et place de défunt Jean Langlois qui l'avait été par l'assemblée du 26 juin 1765; le compte est rendu pour l'année 1766, et le rendant compte y emploie le reliquat des comptes du s[r] Pouchon des années 1761 à 1765; la recette s'élève à 3,211 liv. 8 sols 1 den.; la dépense, à 2,339 liv. 13 sols 6 den.; — comptes rendus par le même pour les années 1767 et 1768; — correspondance relative aux comptes de 1770.

C. 2066. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 51 pièces, papier; 1 cachet.

1728-1788. — Affaires communales. — Bromont-Lamothe — Brousse. — Bromont : ordonnance de l'Intendant, du 1[er] juillet 1761, enjoignant à plusieurs habitants du village de Salmondèche, paroisse de Bromont, de se désister des parcelles de terrain qu'ils ont usurpées dans le communal des Giniaux, dépendant du village de

Ballot, même paroisse; note de M. Ribeyre, subdélégué, indiquant que la propriété du communal en question est contestée; — usurpation par plusieurs habitants du village de Charrier dans les communaux dudit village, 1785; les habitants nomment pour syndic le sieur Bonnet Piron. — Réparations au clocher : requête des habitants, délibération; devis estimatif s'élevant à 832 liv.; adjudication à Jacques Pourtier, entrepreneur, au prix de 800 liv.; — arrêt du Conseil d'État du 31 oct. 1769, confirmant ladite adjudication et ordonnant l'imposition sur Bromont-Lamothe, Villemonteix et villages; — rôles de répartition; parmi les exempts, privilégiés ou forains de Bromont, on remarque le vicomte de Beaune, pour cens, rentes et percières, taxé à 20 liv.; les héritiers du s[r] Serciron, bailli de Pontgibaud, à 3 liv.; le prieur de Bromont, propriétaire d'un pré, d'un étang et d'une directe, 4 liv.; les Chartreux du Port-Sainte-Marie, propriétaires d'une directe et du domaine de Vanause, 6 liv.; parmi les exempts de Villemonteix et des villages on remarque M. Bidon, seigneur de Villemonteix, taxé à 12 liv.; M. de Sarrazin des Martuit, à 6 liv.; M. de Saint-Fargeot, seigneur de Ballot, à 30 sols; les Minimes de Clermont pour le domaine de Puisalane, 6 liv.; le comte de Langeac pour sa terre de Bonnabaud, 2 liv.; — requêtes des entrepreneurs à fin de paiement. — Lettre de M. Ribeyre au sujet des réparations du presbytère (incendié par la foudre le 6 juin 1744); requête de Jean-Baptiste Bouchy, curé, et des habitants, demandant que la somme de 1,500 liv. imposée sur la paroisse leur soit remise par le receveur des tailles; ils ont décidé d'acquérir de M. Reboul du Chariol une maison qui pourra servir de presbytère; ordonnance de l'Intendant en conséquence, du 4 juillet 1747; — quittances délivrées aux consuls de 1728. — Brousse : lettre de M. Boudal, 1733, au sujet d'un procès entre le curé de Brousse, les héritiers du curé défunt et les habitants.

C. 2067. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1752-1782. — Affaires communales. — Buxerolles-Buxières. — Réparations au four banal de Buxerolles, 1752; requêtes des habitants; avis du subdélégué; — ordonnance de l'Intendant, enjoignant aux consuls des années 1720 à 1751 de rendre compte de l'emploi qu'ils ont fait des revenus patrimoniaux. — Avis de M. Bichard, subdélégué à Montaigut, 1782, au sujet de la requête d'un syndic fabricien de Buxières qui demande à être déchargé et à rendre ses comptes.

C. 2068. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 1 cahier de 32 feuillets écrits.

1684-1772. — Affaires communales. — Cairols-Céaux. — Cairols : note relative à l'indemnité accordée au curé de Cairols pour son presbytère, 1772; les habitants demandent que cette indemnité soit portée de 15 à 30 liv.; rejeté. — Calvinet : lettre de M. de Sadourny, 1735, au sujet des réparations à faire à l'église de cette paroisse, qui menace ruine. — Carlat : déclaration des consuls de Carlat, 1688, attestant qu'il n'y a dans ladite paroisse aucuns revenus d'octrois ni patrimoniaux; — requête du s[r] Delmas, curé, et des habitants de Carlat, 1732, demandant l'autorisation de faire construire un presbytère; délibérations à ce sujet : comme il reste une somme de 370 liv. sur celles qui avaient été imposées de 1726 à 1728 pour les réparations de l'église et du clocher, on se propose d'employer à la construction du presbytère ce qui restera de ces 370 liv., et l'on demande l'autorisation d'imposer le surplus; — correspondance à ce sujet de M. de Sadourny : on a trouvé une maison qui pourra servir de presbytère au prix de 600 liv.; l'Intendant n'autorise pas l'acquisition. — Cassaniouze : réparations à l'église et au cimetière; requête; devis estimatif des réparations; procès-verbal d'adjudication au prix de 1,025 liv.; lettre d'envoi d'arrêt du Conseil autorisant l'imposition de ladite somme; rôle de répartition; requête de l'entrepreneur en 1756. — Céaux : déclaration relative aux dettes de la paroisse, 1684.

C. 2069. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1757-1775. — Affaires communales. — Cebazat. — Personnel, assemblées. — Lettre de M. de L'Averdy, du 10 août 1765, à M. Ceytre, notaire royal à Cebazat, au sujet de l'application de l'édit de mai dans quelques paroisses : si elles ne possédaient pas d'officiers municipaux, soit électifs, soit en titre, on ne devra rien innover jusqu'à nouvel ordre; M. Ceytre marquera seulement en quoi consistent les revenus communs ou d'octroi des bourgs dont il est procureur fiscal, et comment s'en faisait l'administration; — lettre de M. Touttée, subdélégué à Riom, juillet 1775, au sujet de l'administration de la ville de Cebazat : « après l'édit de 1771, cette » communauté, qui a d'anciens titres qui l'érigent en » corps de commune et consulat, a imaginé de lever ses » offices municipaux aux parties casuelles au profit de la » communauté, afin d'y nommer ensuite par voye d'élec-

» tion »; elle obtint un arrêt du Conseil et des lettres patentes qui l'y autorisèrent; quelques habitants firent vainement opposition; — lettre de l'Intendant à M. de Malesherbes à ce sujet, rappelant qu'après l'édit de 1771, qui révoquait ceux de 1764 et 1765, il avait cru essentiel au bon ordre que les communautés où Sa Majesté n'avait pas cru devoir maintenir une municipalité fussent régies comme avant les édits et que les comptes fussent rendus par-devant l'Intendant « suivant les an» ciens principes établis »; l'opinion de l'Intendant parut juste à M. l'abbé Terray, et les communautés qui se trouvaient dans ce cas furent invitées à nommer des syndics et à rendre leurs comptes; la seule communauté d'Orcet fit quelques difficultés, mais M. de La Vrillière fit expédier un arrêt qui confirmait les ordonnances de l'Intendant; il en avait rendu pour la communauté de Cebazat le 15 nov. 1773, ordonnant que les comptes seraient rendus depuis l'année 1762; mais cette communauté, à la faveur de l'arrêt du Conseil qu'elle a obtenu, espère se soustraire au contrôle de l'Intendant; M. de Malesherbes invite l'Intendant à s'adresser au Contrôleur général, dans les bureaux de qui ont été expédiés l'arrêt et les lettres patentes qui autorisent les habitants de Cebazat à se former un corps municipal; — lettre de M. de Boullongne, du 25 oct. 1775, informant M. de Chazerat que le Contrôleur général « a applaudi aux » dispositions que vous avés pensé devoir faire pour » rétablir l'administration des communautés de votre » généralité sur le pied qu'elle étoit avant l'édit de » 1764 et celuy rendu en 1765... Le lieu de Cebazat, » qui, à raison du corps municipal qui y a été établi, » paroit vouloir s'y soustraire, doit y être assujetti » comme les autres. Vous pouvés, Monsieur, proposer » ce que vous jugerés convenable pour y parvenir, c'est » à dire un arrêt qui, en dérogeant à celuy par lequel « les offices municipaux ont été acquis, fixera la forme » du régime qui devra être observé à l'avenir »; — copie de l'arrêt du Conseil d'État, du 21 juin 1774, autorisant la ville de Cebazat à acquérir les offices de maire, lieutenant de maire, échevins, assesseurs, procureurs du roi, etc.; lettres patentes sur ledit arrêt, quittances de finances; — lettre de M. Touttée adressant à l'Intendant la copie ci-dessus; il comprend que l'Intendant voie avec peine se soustraire à sa juridiction une communauté exclusivement composée de laboureurs et de vignerons; mais, ajoute-t-il, « je ne » peux pas dissimuler que jusqu'à présent leur admi» nistration a été assés bonne, qu'ils ont augmenté leurs » revenus et qu'ils en ont fait un emploi convenable »; — lettre du s[r] de La Trémouille, du 9 mars 1763, établi à Cebazat depuis 15 mois en qualité de maître d'école, à la suite de revers de fortune; il fait ses compliments à M. de La Montille, avocat; — requête des officiers municipaux, demandant l'autorisation d'appeler une maîtresse d'école aux gages de 100 liv. par an; accordé, 1774; — établissement d'un chirurgien, 1760; délibérations, requêtes, correspondances; le s[r] Mosnier est nommé avec 200 liv. de gages, il sera exempt de la taille, de la corvée et du logement des gens de guerre, à charge de soigner gratuitement les pauvres de la paroisse; — délibération, 1757, pour l'établissement d'une sage-femme; — correspondance relative aux gardes des blés et des vignes, 1765-1773.

C. 2070. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets; 1 cachet.

1685-1779. — Affaires communales. — Cebazat. — Patrimoniaux. — Ordonnance de Pierre de Berulle, intendant, du 8 sept. 1685, invitant les communautés à lui adresser un état des revenus patrimoniaux dont elles jouissent; au bas, certificat de publication par le curé Archimbaud; — procès-verbal d'adjudication des regains en 1721; en marge de chaque article, notes des paiements effectués jusqu'en 1728; — état des revenus patrimoniaux et des reliquats des comptes de 1720 à 1730 : les revenus patrimoniaux consistent : 1° en rentes foncières qui reviennent en total à 12 liv.; 2° en regains; 3° en fossés qui sont la plupart en vigeries; 4° enfin en un droit de courtage dont on n'a pu connaître la valeur; ces patrimoniaux ont été assencés à des prix variant de 1,200 à 2,147 liv.; — correspondance, ordonnance de l'Intendant, relative à l'adjudication des fossés, 1733-1742; — requête des habitants, 1742, demandant à l'Intendant de rapporter l'ordonnance par laquelle il a annulé l'adjudication faite par les consuls des regains de ladite paroisse, et enjoint au s[r] Chabrol de procéder à une nouvelle adjudication; ils sont surtout effrayés de voir que des étrangers seraient admis à faire des offres, ayant intérêt à conserver les secondes herbes de leurs prés, puisque la paroisse n'a pas de communaux; lettre de M. de Châteaugay recommandant cette requête; l'Intendant répond qu'il ne peut différer la nouvelle adjudication, les affiches étant déjà posées; — état pour connaître la différence du prix de l'adjudication de chaque parcelle de regains, de 1742 à 1765; — contestation entre les habitants et le comte de Laqueuille au sujet du marais de Gensat dont ce dernier demande le triage, 1772; le conseil des habitants et le subdélégué sont d'avis que la communauté doit s'opposer au partage.

C. 2071. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 plan.

1733-1758. — Affaires communales. — Cebazat. — Travaux communaux. — Ruisseau du Bedat : devis de travaux à faire le long du ruisseau, construction d'un mur, 1745; — délibération des habitants de Cebazat, du 13 février 1749, à l'occasion des crues qui ont causé différents ravages dans la paroisse; on décide de demander, pour estimer les dommages, un commissaire à l'Intendant, qui envoie M. de Fourcroy, directeur des chemins royaux de la province, et enjoint aux propriétaires riverains de creuser et écurer le ruisseau sous la direction du s^r de Fourcroy; — devis estimatif des travaux à faire au ruisseau de Cebazat, et procès-verbal d'adjudication, le 24 avril 1749, au prix de 2,590 liv., à Léger Ricard, entrepreneur à Montferrand; le devis dressé par M. de Fourcroy comprend : la construction d'une seconde arche au pont des Farges, le rétablissement et le prolongement du mur joignant le pont de Cladenas et l'enlèvement de 600 toises cubes de terrain et gravier à fouiller pour l'élargissement et curement du ruisseau; — délibération du 21 décembre 1755 : les consuls exposent « que le » malheur occasionné par les dernières inondations doit » les exciter à en prévenir de nouveaux; que le récure- » ment des ruisseaux ayant été négligé doit leur faire » sentir la nécessité de ne plus en user de même; que » ces mêmes ruisseaux n'ayant point de lit fixe s'en font » un diférant dans tout le païs; que les ponts ne se dis- » tinguent plus par le sable qui les enfouit; les chemins, » les ruisseaux, les héritages sont confondus.... Déjà » les quartiers des Farges, de la Rivière près chez M. de » Montrodez et Desous la ville se sont ressentis des » cruels effets de l'eau »; on décide, sous l'agrément de l'Intendant, de construire quatre ponts, savoir : un sous l'agage, un autre à Cladenas, un autre à Chazelles sur le chemin de la Guignehaute, et un autre autour du rempart; enfin de réparer ceux qui existent; — l'Intendant envoie M. de Fourcroy et consulte MM. de Montrodès et le comte de Laqueuille; état fourni par ce dernier des travaux qui lui semblent le plus urgents; — plan des deux ponts à construire sur le Bedat, pont de l'Agage et pont de Cladenas, dressé par le s^r Fournier; — mémoire de M. Chabrol à ce sujet : l'adjudication faite d'abord au s^r Ricard au prix de 3,350 liv. fut donnée ensuite, après divers changements faits au devis, à un autre entrepreneur; — pièces relatives au curement du ruisseau, de 1755 à 1758.

C. 2072. (Liasse.) — 55 p., pap. dont 1 dessin.

1771-1773. — Affaires communales. — Cebazat. — Travaux communaux. — Fontaines. — Délibération du 1er sept. 1771 : on décide d'appeler un fontainier pour visiter une source, qu'on vient de découvrir près de la ville et pour dresser un plan et devis de la conduite; on se propose de construire trois fontaines, près de la Halle, au quartier des Martres et au quartier des Farges; — avis de M. de La Crène : le projet est utile et l'on pense avoir les ressources nécessaires; — devis par Barse, fontainier à Riom, s'élevant à 6,450 liv.; adjudication le 29 mars 1772 à André Favier, fondeur, au prix de 5,990 liv.; — requêtes par ledit Favier à fin de paiement; — requête des échevins et habitants de Cebazat, 1772, demandant à faire paver la rue où passent les tuyaux et à faire sculpter quelques ornements sur la fontaine de la place de la Halle; — dessin du lion en pierre et de l'écusson aux armes de la ville que le s^r Machebeuf, de Volvic, s'engage à faire en pierre de taille pour le prix de 72 livres; il s'engage en outre à l'amener à Cebazat; — devis de la construction du pavé; — adjudication desdits travaux au prix de 1,500 livres; — réclamations de l'entrepreneur.

C. 2073. (Liasse.) — 42 p., pap. (3 impr.); 1 plan.

1725-1760. — Affaires communales. — Cebazat. — Travaux communaux. — Délibérations et requêtes des consuls, 1725, au sujet de la maison de ville qui menace ruine. « Les archives où sont les tiltres de lad. commu- » nauté sont dans une voûte joignant appelée l'arcenat »; cette pièce est inondée par les pluies; procès-verbal dressé par le bailli de l'état de la maison de ville. — Réparations aux murailles du cimetière, à la maison commune, à la halle et aux ponts, 1739 : délibérations, affiches, procès-verbaux d'adjudication; — devis des réparations à faire à la maison de ville; adjudication, 1744, au prix de 1,050 liv. au s^r Breton; — ordonnance de l'Intendant relative aux réparations de la halle et du cimetière, 1754; — construction d'un abreuvoir et baignoir pour les chevaux de la compagnie de cavalerie résidant à Cebazat; procès-verbaux, devis et plan dressés par le s^r du Boulay, sous-ingénieur des ponts et chaussées; adjudication, le 27 mai 1756, au s^r Ricard, moyennant 645 liv.; devis de travaux supplémentaires, réclamations de l'entrepreneur; procès-verbal de réception d'ouvrages; — construction de la tour de l'Horloge, au-dessus de la

porte des Farges; affiche annonçant l'adjudication, le 18 août 1754, des ouvrages de maçonnerie et de charpente; devis et procès-verbal d'adjudication au s^r Rimbaud, entrepreneur, au prix de 2,662 livres 10 sols; l'entrepreneur est autorisé à prendre les pierres dans les murailles du bourg; la couverture du dôme, l'horloge, etc., ne sont pas compris dans ce marché; devis des ouvrages en fer-blanc, dorures et peintures à faire à l'horloge de la paroisse de Cebazat, marché fait avec le s^r Chaper, de Clermont; réclamations des entrepreneurs; — dédommagement accordé au s^r Longison Fleury à cause du dommage que lui a causé la construction de l'horloge, le degré étant établi en partie sur le terrain dudit s^r Fleury.

C. 2074. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1707-1756. — Affaires communales. — Cebazat.— Contentieux. — Contestation entre la commune et le s^r M. Boige, boucher, au sujet d'une prétendue usurpation de terrain communal commise par ce dernier, 1725; bail à loyer consenti par la commune à M. Boighe, 1707; — contestation entre les consuls et le s^r Gilbert Couturier, de Clermont-Ferrand, au sujet d'une maison appartenant à ce dernier qui avait servi de caserne aux troupes en quartier à Cebazat, 1730-1735; — contestation entre la commune et le chapitre Saint-Étienne, au sujet des chaumes défrichés et mis en nature de prés depuis 1673; avis de M. Brugière : la commune ne peut être mise en cause, le chapitre n'a qu'à poursuivre les particuliers qui ont défriché, 1736; — requêtes du s^r Trottier, bourgeois de la ville de Riom, demandant le paiement des loyers d'une grange, qu'il prétend avoir servi de caserne aux troupes en quartier à Cebazat, de 1717 à 1741; délibérations, enquêtes, etc.; avis de M. Chabrol, estimant à 200 liv. le dédommagement dû au s^r Trottier; projet d'ordonnance de l'Intendant conforme à l'avis ci-dessus; — avis de M. de Fourcroy, directeur des chemins royaux, 1756, au sujet d'une rase que le s^r Rechignat a fait creuser au bord du ruisseau et que les consuls veulent obliger ce dernier à combler.

C. 2075. (Liasse.) — 1 p., parch., 18 p., pap.

1671-1728. — Affaires communales. — Cebazat.— Liquidation des dettes. — Ordonnance de M. Le Camus, intendant d'Auvergne, du 20 août 1671, pour la liquidation des dettes et le réglement des recettes et dépenses de la ville de Cebazat; les principaux créanciers sont MM. de Fretat, avocat du roi au présidial de Clermont; Pierre d'Albiat; Jean Jadon, avocat au Parlement, à cause de Marie Cartaud, veuve de Paul Forget, conseiller au présidial de Riom; Pierre Redon, conseiller en la sénéchaussée de Clermont, etc.; les sommes reconnues dues aux créanciers s'élèvent à 9,668 liv. 10 sols 7 deniers; les dépenses ordinaires de la ville sont fixées à 249 liv.; le surplus sera employé à l'acquittement des dettes; — ordonnance de M. de Bérulle, intendant, du 4 déc. 1685, au sujet d'un emprunt fait par les consuls de Cebazat de 1683, d'une somme de mille livres à un intérêt usuraire; les consuls sont assignés à comparoir devant l'Intendant, à peine de 10 liv. d'amende chacun; — requête adressée à M. de Bérulle, intendant (1786), par dame Marguerite de Broé, épouse de Nicolas Deschamps, s^r de Mirebeau, lieutenant général de Montluçon, et Marie de Broé, épouse de François des Girard, écuyer, s^r de Montrodès et la Combaude, héritières de Michel de Broé, s^r de la Malerée, au sujet d'une somme qu'elles prétendent leur être due par Noël et Martial Fredet, comme étant les demanderesses au droit de François Guérin, conseiller au présidial de Clermont; les Fredet prétendent qu'il s'agit d'une dette de la communauté de Cebazat; — titre de créance d'Antoine Chambon, contrôleur général du taillon en la généralité d'Auvergne, 1671; — divers états, sans date, des rentes dues par la commune de Cebazat à divers particuliers.

C. 2076. (Cahier.) — Cahier, 66 feuillets pap., écrits.

1754. — Affaires communales. — Cebazat. — Imposition.—Rôle de la somme de 1,380 liv. 1 sol et 1 denier, pour les droits de l'arpentage général et estimation du produit des héritages de la paroisse de Cebazat, fait par le s^r Veysseyrias, notaire royal, arpenteur : les prêtres, doyen et chanoines de Cebazat, 31 septerées de terre, 53 journaux de prés; M. de Bonnavant, s^r de la Malerée, trois quartonnées de terre; la confrérie du Rosaire 2 quartonnées et 3 coupées de pré; la frairie du Saint-Esprit 7 quartonnées 3 coupées de terre; Antoine, autre Antoine et André Fredet, père et fils, 27 septerées 6 quartonnées de terre, 16 journaux et 1 quartonnée de pré, 67 œuvres et 2 coupées de vignes; Mallet de Ceyre, conseiller en la cour des Aides de Clermont, 21 septerées 4 quartonnées de terre, 21 œuvres 4 coupées de vigne. Les cotes sont au nombre de 852; le plus fort propriétaire est le s^r Rechignat le jeune, conseiller du roi au présidial de Clermont.

C. 2077. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1728-1773. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptabilité. — Ordonnance de M. Bidé de la Grandville, intendant, du 30 septembre 1728 : « Estant informé » que les consuls de la parroisse de Cebazat sont dans » l'usage de percevoir les revenus patrimoniaux de la » communauté, et que plusieurs d'entre eux sont en » demeure d'en rendre compte, que d'ailleurs, quoique » ces revenus ayent été anciennement destinés au » payement des rentes et charges annuelles, les con- » suls les ont employés à d'autres usages et ont laissé » arrérager lesdites rentes », l'Intendant enjoint auxdits consuls des années 1698 à 1728 de rendre compte de leur gestion ; — requêtes des créanciers ; — projets d'ordonnances en faveur desdits créanciers ; — états contenant la reddition des comptes des consuls de Cebazat depuis 1698 jusqu'à 1728 ; — ordonnance de M. Trudaine, du 2 janvier 1733, pour la reddition des comptes des consuls des années 1720 et suivantes jusqu'à 1730 inclusivement ; — ordonnance du même, du 29 août 1733, au sujet des comptes de 1731 et 1732 ; — état des sommes qui sont dues au corps commun par les consuls des années 1720 et suivantes jusqu'à 1733, s'élevant à la somme de 4,487 liv. 4 sols 2 den. ; ordonnance de M. Rossignol, du 9 nov. 1735, ordonnant que les sommes en question seront recouvrées à la diligence du s[r] Bompar, receveur des octrois et patrimoniaux de la ville de Clermont, et mises ès mains de Yves Ceytre, commis receveur desdits reliquats ; — ordonnances de l'Intendant pour la reddition des comptes de 1734 et 1735 ; — état des reliquats des comptes des consuls des années 1735 à 1741 ; — mémoire relatif aux prétentions de la ville de Cebazat, qui prétend n'avoir à rendre ses comptes que devant le bailli du lieu ; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 15 novembre 1773, enjoignant au receveur des revenus patrimoniaux de Cebazat, ou à tous autres qui en auraient eu l'administration depuis 1762, de rendre compte de leur gestion.

C. 2078. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1708-1735. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes des années 1708, 1718 et 1720. — État des revenus pour l'année 1718 ; — compte de 1720 : recette 1,737 liv. 15 sols ; dépenses 1,279 liv. 6 sols 10 den. ; — pièces justificatives du compte de 1720, quittances, exploits, délibérations, baux à loyer ; — ordonnances de M. Boucher, intendant, pour le logement des gens de guerre.

C. 2079. (Liasse.) — 144 p., pap. ; 1 cachet.

1721-1738. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes des années 1721 à 1723. — Compte de 1721, arrêté en 1735 par l'Intendant à 2,147 liv. 15 sols de recette, et 1,543 liv. 18 sols 2 den. de dépense ; — comptereau de 1722, compte de 1723, arrêté en 1735 à 1,934 liv. 19 sols de recette et 1,087 liv. 12 sols de dépense ; — comptereau de 1723, arrêté en 1738 à 581 liv. de dépense ; — observations sur lesdits comptes par le s[r] Bompar, receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont.

C. 2080. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 147 p., pap. dont 3 cahiers de 62 feuil. ; 4 cachets.

1724-1738. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes des années 1724 à 1727. — Compte de 1725, arrêté en 1735 par l'Intendant à 1,470 liv. 5 sols de recette et 1,157 liv. 2 sols de dépense ; 200 liv. dépensées pour réparations à la maison commune ; — dépenses de 1727 : pour le logement et entretenement de trois compagnies de cavaliers 793 liv. 15 sols 6 den. ; recherches dans les paroisses de Riom, Montferrand, Saint-Bonnet, où les garçons s'étaient réfugiés, afin d'en prendre un pour la milice, 200 liv. ; dépense réduite par l'Intendant à 55 liv. 5 sols.

C. 2081. (Liasse.) — 1 p. parch. ; 133 p., pap. (2 impr.).

1728-1736. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1728 à 1730. — Compte de 1730 arrêté par l'Intendant en 1735 à 1,237 liv. de recette et 1,534 liv. 7 sols 8 den. de dépense.

C. 2082. (Liasse.) — 1 p., parch., 176 p. pap., dont 1 cahier de 19 feuillets.

1731-1735. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1731 et 1732. — Le compte de 1731 manque ; parmi les pièces justificatives on remarque : un procès-verbal des dé-

gâts causés par la grêle; un état des privilégiés des villes de Clermont, Riom, Montferrand et autres lieux circonvoisins de la paroisse de Cebazat qui y ont des biens et qui ne paient point la taille; un état des articles du compte contestés par le sr Bompar; — compte de 1732 arrêté par l'Intendant en 1735 à 1,046 liv. de recette et à 892 liv. 14 sols de dépense; délibération pour retirer des mains de M. Chapus l'acte de concession des foires de Cebazat; nomination du corps commun et du procureur des âmes du purgatoire; lettre de M. Urion, annonçant l'arrivée d'une compagnie de cavalerie du régiment de Cheylard.

C. 2083. (Liasse.) — 125 p., pap., dont 2 cahiers de 32 feuillets.

1733-1738. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1733 à 1735. — Le compte de 1733 manque; — compte de 1734 arrêté par l'Intendant en 1735 à 991 liv. 10 sols de recette et 1,032 liv. de dépense; articles contestés par le sr Bompar; — compte de 1735, arrêté en 1738 à 976 liv. de recette et à 643 liv. 8 sols de dépense.

C. 2084. (Liasse.) — 138 pièces, papier (1 impr.).

1736-1744. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1736 à 1741. — Compte de 1736 arrêté par l'Intendant, en 1738, à 1,147 liv. 9 sols de recette et 1,244 liv. 7 sols 8 den. de dépense; — parmi les pièces justificatives de 1738 on remarque une ordonnance de M. Rossignol, du 5 avril 1738 (plac. impr. à Clermont-F. chez P. Boutaudon), relative à la milice; — compte de 1739 arrêté par l'Intendant, en 1742, à 922 liv. 10 sols de recette et à 818 liv. 8 sols 7 den. de dépense; — compte de 1741 arrêté en 1744 à 1,041 liv. de recette et 742 liv. 8 sols de dépense.

C. 2085. (Liasse.) — 100 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets écrits; 1 cachet.

1742-1745. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes rendus à l'Intendant par Jean Mazoires, notaire royal, receveur des patrimoniaux de Cebazat, pour les années 1742 et 1743; — compte de 1742 arrêté en 1745 à 2,079 liv. 10 sols de recette et à 2,030 liv. 2 sols 11 den. de dépense; — procès-verbaux d'adjudication des regains appartenant à la communauté : 1,692 liv. en 1742 et 1,250 liv. en 1743; — états des charges ordinaires; — états des rentes dues par la ville; — pièces relatives à la demande des srs d'Albiat et Bourlin, créanciers de la ville.

C. 2086. (Liasse.) — 70 pièces, papier, dont 3 cahiers de 37 feuillets écrits (partie en mauvais état).

1744-1747. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes rendus par Jean Mazoires pour les années 1744 et 1745; — parmi les dépenses de 1744 on remarque une somme de 1,050 liv. payée au sr Annet Breton, architecte à Clermont, pour réparations à la maison commune; — compte de 1744 arrêté en 1747 à 3,114 liv. 1 sol de recette et 1,243 liv. 3 sols 7 den. de dépense.

C. 2087. (Liasse.) — 69 pièces, papier, dont 4 cahiers de 57 feuillets écrits.

1746-1749. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de Jean Mazoires pour les années 1746 et 1747; — mémoire des ouvrages exécutés pour la ville de Cebazat par le sr Raimbaux, architecte à Clermont : ponts, murs du cimetière, réparations au mur de la ville, au toit de la halle, à la tour qui est à la porte par où l'on entre du côté de Clermont; quittance par ledit sr Raimbaux d'une somme de 2,162 liv. pour parfaire celle de 2,462 qui lui était due; — compte de 1747 arrêté en 1749 à 3,608 liv. 3 sols 11 den. de recette et à 1,763 liv. 13 sols 2 den. de dépense; quittance du sr Flouvat, curé des Martres-de-Veyre, d'une somme de 36 liv. pour avoir recherché des titres utiles à la commune.

C. 2088. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 3 cahiers de 33 feuillets écrits.

1748-1755. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptes et pièces justificatives des comptes de Jean Mazoires pour les années 1748 et 1749; — dépenses de 1748 : 10 liv. payées aux bailes de la confrérie du Saint-Esprit pour la cuisson des fèves qui ont été distribuées à la Pentecôte aux pauvres de la paroisse; 649 liv. 13 sols payées au sr Chapsal, receveur des tailles de l'élection de Riom pour la part de la paroisse dans les dépenses occasionnées par le casernement des troupes; 442 liv. payées au sr Ricard, entrepreneur, pour la construction du pont de la Guigne-Haute, et

624 liv. « pour le comblement des quatre chaussées dudit pont »; procès-verbal de vérification desdits ouvrages par le s[r] de Fourcroy ; copie du bail d'adjudication des travaux ; — dépenses de 1749 : intérêts dus aux créanciers de la ville, 29 liv. 7 sols 5 den. ; 2,820 liv. au s[r] Ricard pour différents travaux, notamment au pont des Farges et de Cladenas. — Les comptes sont arrêtés par l'Intendant en 1749 et 1750, et au pied du dernier compte sont les quittances délivrées par le s[r] Rigaud, successeur du s[r] Mazoires, des débets des comptes de ce dernier.

C. 2089 (Liasse.) — 90 pièces, papier, dont 5 cahiers de 50 feuillets écrits.

1745-1758. — Affaires communales. — Cebazat. — Ordonnance de l'Intendant, du 15 juillet 1750, commettant Gilbert Rigaud, not. royal à Cebazat, comme receveur des patrimoniaux; le s[r] Rigaud présente pour sa caution Ligier Ricard, architecte à Clermont; — comptes et pièces justificatives des comptes rendus par Gilbert Rigaud, notaire royal, receveur des patrimoniaux pour les années 1750 à 1752; — compte de 1750 arrêté par l'Intendant, en 1753, à 3,576 liv. 9 sols 3 den. de recette et 3,310 liv. 18 sols 10 den. de dépense ou reprise; — parmi les dépenses de 1751 on remarque une somme de 661 liv. 12 sols payée à Ligier Ricard, entrepreneur, pour la part de la commune dans les travaux de desséchement du marais de Cœur; 500 liv. payées au s[r] Pradier, procureur à Riom, pour être par lui employées à la poursuite du procès contre les religieux bénédictins.

C. 2090. (Liasse.) — 142 pièces, papier, dont 1 cahier de 11 feuillets; 1 cachet.

1752-1758. — Affaires communales. — Cebazat. — Compte rendu par Gilbert Rigaud pour les années 1753-1757, et pièces justificatives du dit compte, arrêté par M. de Ballainvilliers en 1758; recette : 22,388 liv. 4 sols 10 den., dépense : 19,145 liv. 4 sols 7 den. ; — les recettes consistent surtout dans le produit de l'adjudication des regains qui varie de 3,000 à 4,000 liv. environ par an; les osiers ou vigeries des fossés sont affermés au prix de 215 liv. 10 sols par an ; — parmi les dépenses on remarque une somme de 858 liv. 2 sols 10 den. payée aux divers créanciers de la commune; 1,859 liv. pour l'acquittement des charges ordinaires, honoraires du prédicateur, loyer du presbytère, gages des valets de ville, du secrétaire, des gastiers, des sonneurs, etc. ; 3,520 liv. pour les dépenses du casernement des troupes; 571 liv. 16 sols 6 den. dépensés à l'occasion du procès contre les Bénédictins au sujet d'une dîme; 177 liv. pour la recherche des titres utiles de la commune, déchiffrés et inventoriés sommairement par le F. Pierre-Joseph de Saint-Amable, prieur des Carmes déchaussés de Riom; 314 liv. 19 sols 6 den. pour le curage des rases et fossés du marais de Cœur ; 325 liv. 18 sols pour la construction et l'entretien de l'ancien abreuvoir; 1,039 liv. 4 sols pour la construction du nouveau ; 941 liv. 12 sols pour les frais de curement du ruisseau ; 4,528 liv. 2 sols pour la construction de l'horloge, dont 1,039 liv. 10 sols au s[r] Claude Seurot, fondeur de cloches à Clermont-Ferrand, pour le timbre de ladite horloge pesant 630 liv. ; prix fait dudit timbre; 200 liv. au s[r] curé pour aumône distribuée aux pauvres.

C. 2091. (Liasse.) — 13 cahiers, papier, de 124 feuillets écrits.

1753-1757. — Affaires communales. — Cebazat. — Procès-verbaux d'adjudication des regains ou secondes herbes appartenant à la communauté de Cebazat pour les années 1753 et suivantes jusqu'à 1757.

C. 2092. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 1 cahier de 11 feuillets écrits.

1758-1760. — Affaires communales. — Cebazat. — Compte rendu par Jean Rigaud, pour les années 1758 et 1759, en qualité de tuteur des enfants mineurs de Gilbert Rigaud, son fils, et pièces justificatives dudit compte ; — recette : 9,221 liv. 12 sols 2 den. ; dépense : 7,641 liv. 3 sols 11 den. ; parmi les dépenses on remarque 40 liv. pour les gages de la sage-femme ; 192 liv. pour plantation d'arbres à mayère dans une place vacante de la commune entre le Bedat et le chemin royal; acompte sur la somme de 3,530 liv. au s[r] G. Pons pour la construction de deux ponts ; — délibération du 16 mars 1760, par laquelle les habitants décident « que des revenus de leur patrimoine, il en seroit » destiné en faveur des pauvres de la paroisse à perpé- » tuité la somme de 300 liv. par an » ; l'Intendant approuve pour l'année présente seulement; ordre au s[r] Rigaud de verser ladite somme entre les mains du curé.

C. 2093. (Liasse.) — 98 pièces, papier, dont 4 cahiers de 42 feuillets écrits.

1760-1762. — Affaires communales. — Cebazat. — Compte rendu par Yves Ceytre, notaire royal et receveur des patrimoniaux, pour les années 1760-1762 et pièces justificatives dudit compte ; — recette : 12,676 liv. 12 sols 10 den. ; dépense : 12,312 liv. 4 sols 3 den. ; — parmi les dépenses on remarque 1,016 liv. 13 sols 4 den. pour le don gratuit ; — délibération du 30 sept. 1761 portant nomination du s^r de La Trimouille comme maître d'école, aux gages de 72 liv. par an, homologuée par l'Intendant ; — quittance du s^r de La Trimouille ; — état des pauvres de Cebazat auxquels il a été distribué des secours.

C. 2094. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 3 cahiers de 33 feuillets.

1760-1774. — Affaires communales. — Cebazat. — Comptabilité. — Procès-verbaux de l'adjudication des regains en 1763 et 1764 ; — état des sommes dues à la commune de Cebazat et données en reprise dans le dernier compte qu'on a rendu du maniement fait par le défunt s^r Rigaud ; — note mentionnant une ordonnance du 15 nov. 1773 pour la reddition des comptes et la nomination d'un syndic et d'un receveur ; — procès-verbal d'adjudication des regains en 1774 au prix de 2,839 liv.

C. 2095. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1721-1750. — Affaires communales. — Cebazat. — Reliquats des comptes des consuls. — État des sommes qui sont dues au corps commun de Cebazat pour reliquat des comptes des consuls à partir de 1720 ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 nov. 1735, commettant le s^r Yves Ceytre pour recevoir les sommes provenant desdits reliquats ; ils s'élèvent à la somme de 4,487 liv. 4 sols 2 den. ; — ordonnances de paiement ; — quittances des sommes reçues par le s^r Yves Ceytre, receveur des reliquats. — État des paiements faits au s^r Mazoires, receveur des patrimoniaux de la paroisse de Cebazat, en déduction des reliquats des comptes des consuls des années 1720 à 1741, arrêté en 1747 ; — pièces justificatives dudit état.

C. 2096. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1741-1787. — Affaires communales. — Ceilloux. — Celles. — Ceilloux : pièces relatives à la démolition de l'ancien presbytère. — Celles-près-Fernoël (La Celle) : quittance pour le loyer du presbytère, 1760. — Celles-sur-Thiers : requête de Cl.-Antoine-Ymonet Rambaud, maître de poste, se plaignant que les habitants du village de Ricornet-Rambaud aient défriché le communal appelé Loupeux appartenant audit village ; procès-verbal de l'état dudit communal dressé en 1741 par le s^r Cognord, commis à cet effet par le subdélégué de Thiers ; lettre de M. de Merville ; — lettre de M. Mignot et ordonnance de l'Intendant, 1752, au sujet des défrichements opérés dans le communal de Lagady, appartenant au village Dosphant ; — lettre du s^r Dufraisse, curé, 1751, demandant des réparations à son église ; — note des réparations qu'il faudrait faire au presbytère, 1771.

C. 2097. (Liasse.) — 4 pièces, parch. ; 26 pièces, papier ; 3 cachets.

1731-1788. — Affaires communales. — Cellule. — Celoux. — Cellule : ordonnance de l'Intendant, du 18 mai 1748, faisant défense aux habitants des collectes de Cellule, Pontmort, La Moutade et Le Cheix, de couper les foins de leurs prairies et d'y faire pacager leurs bestiaux avant la Saint-Jean ; — arrêt du Conseil d'État, du 31 mai 1757, approuvant l'adjudication des travaux à exécuter au clocher de l'église de Cellule, et ordonnant l'imposition de la somme de 740 liv., montant de ladite adjudication ; rôles de répartition de ladite somme sur les collectes de Cellule, Pontmort, Le Cheix, La Moutade et Saunat ; — requête des habitants de La Moutade, demandant l'imposition sur leur collecte des sommes avancées pour elle par quelques-uns desdits habitants dans le procès qu'ils soutenaient au Bureau des Finances de Riom contre les religieuses de Sainte-Marie de la même ville ; pièces à l'appui de ladite requête, 1784-1786. — Celoux : contestation entre les habitants du village de Loudières-Basse et Mme de Tremeuge de Gironde, 1731 ; cette dernière présente à M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, commis pour examiner l'affaire, « un terrier de l'année 1656, receu » de Beaufort, notaire royal, au proffit de noble Fran» çois d'Auzolle, escuyer, s^r du Serre, acquéreur du s^r de » Vedrine, consenty par les habitantz dudit Loudières ;

» les reconnaissances duquel terrier contiennent un » surcens sur les héritages y mentionnés qui relèvent » de Son Altesse Mgr le prince de Conty; ces habitants » prétendent n'estre pas d'obligation de payer le surcens » recogneu par leurs autheurs, parce qu'ils disent qu'il » ne leur estoit pas permis de le recognoistre au préju- » dice de Monseigneur de Conty »; l'Intendant refuse d'autoriser la commune à plaider, les habitants pourront agir en particulier comme ils l'entendront; — contestation entre les habitants du village de Loudières et le sr Esparvier, écuyer, sr de Luc, héritier de son père, et en cette qualité créancier du sr Esparvier de Blazère, héritier du sr de Serre, son oncle; le sr Esparvier avait fait assigner plusieurs habitants dudit village à lui payer une dîme gerbeau à compter de 1749; les habitants objectent qu'ils paient déjà la dîme aux bénédictins de la Voulte qui sont les gros décimateurs de la paroisse de Celoux, que d'autre part c'est le prince de Conti qui est seigneur de la paroisse, et que le sr Esparvier ne produit aucun titre valable; lettre à ce sujet de M. de Mombriset, 1752.

C. 2098. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 18 pièces, papier.

1688-1783. — Affaires communales. — Ceyrat. — Cezens. — Ceyrat : délibération des habitants de Ceyrat, 1737, au sujet de communaux usurpés par plusieurs habitants dudit lieu et du village de Berzet; requête à l'Intendant; — nomination de syndic, 1783; — lettre du sr Dufraisse, ancien curé de Ceyrat, du 16 mai 1784, s'excusant auprès de M. Lambert, secrétaire de l'Intendance, de n'avoir pas demandé l'avis de l'Intendant relativement au nouveau cimetière établi hors le bourg pendant l'épidémie et aux réparations de l'église; M. Dufraisse a promis 3,300 liv. pour lesdites réparations, mais ne croit pas avoir fait aucune démarche indiscrète. — Cezens : requête du curé de Cezens, demandant la construction d'un presbytère; délibération portant consentement des habitants et nomination d'un syndic, 1688; — réparations à l'église et au clocher : correspondance de M. de Montluc, de l'Intendant et de M. d'Ormesson; arrêt du Conseil, du 2 nov. 1762, qui approuve l'adjudication à 1,250 liv. des travaux en question et ordonne l'imposition de ladite somme sur les collectes de Cezens et de Pauliagol; une certaine somme reste à la charge de l'évêque, qui est prieur décimateur; rôles de répartition dans lesquels le seigneur baron de Pierrefort est compris pour 6 liv.; M. de la Terrisse, également pour 6 liv.; M. de la Terrisse, de Saint-Flour, pour 19 liv. 7 sols; le marquis de Miramon, pour 150 liv.

C. 2099. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 34 pièces, papier, dont 1 plan.

1692-1784. — Affaires communales. — Chadeleuf. — Chalinargues. — Chadeleuf : déclaration des biens communaux, consistant en 27 septerées environ que « le petit peuple fait valoir à tiers de fruits qu'ils » délivrent aux consuls », 1692; — mémoire relatif à une contestation entre les habitants de Chadeleuf et ceux de Sauvagnat et Saint-Yvoine, au sujet de leurs pacages, et requêtes des habitants de Chadeleuf se plaignant des voies de fait commises par ceux des deux autres paroisses : des transactions, du 1er août 1407 et 25 octobre 1550, ont fixé les limites du pâturage d'Ardai ou Chauliac, lesquelles sont rapportées audit mémoire; — lettre de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1748, au sujet des usurpations commises avec violence par les bergers de Chadeleuf dans les communaux de Pardines et de Saint-Yvoine; ils sont sans excuse, car les limites ont été très bien fixées en présence de Mme de Rupelmonde et de M. Aulteroche, subdélégué; ils commettent les mêmes excès dans le domaine de Boissat, appartenant aux religieuses Bernardines; — ordonnance de l'Intendant, 1751, pour obliger les consuls des années 1720 et suivantes à rendre compte de leur gestion; — procès contre l'abbé d'Issoire, qui prétend percevoir dans la paroisse de Chadeleuf la dîme du sainfoin; — nomination de syndic, 1783. — Chaliers : requête des habitants de Courbières, paroisse de Chaliers, commission de Serre, se plaignant de défrichements dans leurs communaux; lettre du sr Galmare, prêtre de la communauté de Chaliers, 1735, recommandant cette requête à l'Intendant; avis de M. Tournadre et ordonnance de l'Intendant; — correspondance relative à l'acquisition d'une maison pour servir de presbytère, 1740; — arrêt du Conseil d'État, du 23 janvier 1795, autorisant les réparations aux couverture de l'église et clocher ainsi qu'aux vitres de l'église de Chaliers. — Chalinargues : plaintes des habitants au sujet des défrichements faits dans leurs communaux, 1745; procès-verbal de visite et d'enquête par M. Danty, subdélégué; — requête du curé de Chalinargues demandant à l'Intendant d'ordonner la construction d'un presbytère, il s'offre de contribuer pour une part de la dépense et de faire des avances pour le reste jusqu'à ce que la paroisse puisse supporter une imposition; on construirait ledit presbytère sur l'emplacement de l'ancien château qui appartient à M. de Chambonas et est en ruines; plan du presbytère projeté; inventaire, 1770-1771; — requête de Pierre Chas-

taing demandant l'imposition sur le village de Mont-de-Ferrand des dépens à lui adjugés par arrêt du Parlement, dans l'instance qu'il soutenait contre les habitants dudit village au sujet d'une prétendue usurpation de voie publique, 1783-1784.

C. 2100. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1722-1753. — Affaires communales. — Chalus. — Chalvignac. — Chalus : requête d'Antoine Gautard, demandant l'imposition sur la paroisse des sommes représentant les frais d'un procès soutenu par les habitants contre le seigneur de Villeneuve, avancés par lui ; il s'agissait d'une redevance de 20 septiers d'avoine dus au roi par la paroisse de Chalus à cause du château de Nonette; ladite redevance avait été adjugée, le 4 février 1677, à David Dufour, lieutenant général de Clermont, et le prix en avait été payé par lui au Trésor; en 1713, les habitants de Chalus et de Boudes refusèrent de payer et intentèrent procès ; un arrêt du Conseil, du 24 avril 1722, ordonna qu'il serait procédé à une nouvelle adjudication des deux redevances de 20 setiers sur Boudes et Chalus; les enchères furent portées à 3,800 liv., et les paroisses adjudicataires acquittèrent cette somme au Trésor royal; M. Dufour fait opposition à la requête de Gautard comme créancier de ce dernier; — réparations au presbytère : délibérations; requête; devis; procès-verbal d'adjudication ; rôle de répartition de la somme de 300 liv. — Chalvignac : lettre de M. de Vigier, subdélégué à Mauriac, du 7 nov. 1736, au sujet d'un procès entre la paroisse de Chalvignac et un habitant de Saint-Chamant en Limousin ; — réparations au presbytère, 1752-1753.

C. 2101. (Liasse.) — 59 pièces, papier, dont 2 cah. de 21 feuillets; 3 cachets.

1686-1786. — Affaires communales. — Chamalières. — Chambon. — Chamalières : mémoire de ce que les consuls de 1728 ont fourni pour la construction de la maison curiale; quittances de l'entrepreneur; — contestation avec les chanoines de Saint-André lès Clermont au sujet de leur part dans la dépense de ladite construction, 1739; — ordonnance de l'Intendant, du 24 sept. 1757, confirmant la nomination du sr Peyronnet pour syndic des fontaines; — mémoire pour Antoine Feuillade, prêtre de Chamalières, contre les habitants du même lieu; le sr Feuillade réclame un droit de prise d'eau pour l'usage de la maison dite de la Brosse qu'il a acquise de M. Brunel, conseiller au Présidial de Clermont; cette concession avait été accordée au sr Brunel par délibération du 24 mars 1669, « pour le récompenser des peines, des soins et des frais d'un voyage » qu'il avoit fait à Paris, pour solliciter auprès de Son » Altesse Monseigneur le duc de Bouillon l'exemption » pour les habitants de Chamalières d'aller au Puy de » Dhomme comparoitre aux assises qui s'y tenoient » tous les ans »; — requête de Jean-Joseph Sudour, curé de Chamalières, au sujet de l'école dudit lieu : par une délibération du 25 avril 1750, homologuée par M. Rossignol, les habitants avaient résolu « de laisser » pour école et pour servir de logement à la sœur Bergier, fille dévote du lieu d'Orcet, la maison dite du » four du village ou maison commune, inutile à la commune de Chamalières, et uniquement profitable aux » consuls de chaque année, sans en rendre compte au » corps commun »; la maison fut réparée alors, et depuis les habitants « voyent leurs enfans s'instruire tant à » la piété qu'au travail, les pauvres secourus, les malades soulagés par la sœur Bergier, fille de charité » qui, sans intérêt et gratuitement, s'acquitte de toutes » ces bonnes œuvres, se contantant du logement seul »; il se trouve cependant des esprits assez ingrats pour vouloir l'indire au rôle de la paroisse; M. Sudour prie l'Intendant d'intervenir; copie de la délibération du 25 avril 1750. — Chambon (canton de Besse) : nomination de syndic, 1783; — contestation entre le sr Desserre et les habitants de Maunau-Petit qui demandent à être maintenus dans le droit de faire pacager la seconde herbe du pré de Rioubert, 1787; nomination de syndic; — déclaration des patrimoniaux et communaux du village de Beaune, 1686; assemblée des habitants devant « la porte de la chapelle Saint-Roch » : quelques communaux qui n'ont jamais été affermés; — lettre de l'abbé d'Estaing, datée de Murols le 22 août 1732, demandant la mise en liberté de paysans emprisonnés pour avoir empêché M. Besseyre, subdélégué, de constater les défrichements faits dans les communaux ; — défrichements dans les communaux appartenant à divers villages de la paroisse de Chambon, 1740-1750 ; — défrichements dans les communaux de Bressouleilles : plaintes de plusieurs habitants; avis de M. Albo de Chanat; inventaire des pièces relatives à cette affaire, 1787; — lettre de M. Godivel, 1743, relativement aux réparations de l'église; — délibérations, requêtes, correspondance au sujet du curement des ruisseaux que les habitants proposent de faire par corvées, 1786, ces ruisseaux causant de grands dégâts dans le village. — Chambon (canton de Saint-Germain-l'Herm) : requête de Jacques-

Christophe Micolon de Guérines, écuyer, et d'autres habitants du village du Fraisse, paroisse de Chambon, se plaignant que plusieurs habitants de la paroisse de Fournols aient défriché partie du communal de Saigne-Ronde appartenant au village du Fraisse; procès-verbal de visite par Guillaume Roche, bailli de Boutonnargues; lettre de M. Micolon de Guérines à M. de Saint-Étienne, 1756-1758; — réparations au presbytère : requête du curé, délibération des habitants; correspondance de l'Intendant avec M. Tardif Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine; rôle de la somme de 546 liv. 13 sols 4 den. imposée pour lesdites réparations, 1771-1786.

C. 2102. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1666-1781. — Affaires communales. — Chaméane. — Champagnat. — Chaméane : reconstruction du presbytère : requête du curé, délibération des habitants, devis, adjudication des travaux, février 1779, au prix de 1,290 liv.; correspondance de M. Lafont de Saint-Mart au sujet de l'imposition de ladite somme sur la paroisse; requête de Guillaume-Michel Chabrol, avocat du roi honoraire au Présidial de Riom, se plaignant d'avoir été surimposé dans le rôle en question. — Champagnat-le-Jeune : procès-verbaux des usurpations commises dans les communaux et sur les chemins publics des paroisses de Champagnat-le-Jeune et du Vernet, dressés par M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, commis par l'Intendant; ordonnance de ce dernier, 1754, condamnant les usurpateurs à se désister et à payer les frais d'un nouveau bornage. — Champagnat-le-Vieux : requête du curé, 1760, exposant le mauvais état de son presbytère; quittance délivrée aux consuls pour fournitures aux gens de guerre, 1666. — Champagnac (Cantal): ordonnance de l'Intendant défendant les défrichements dans les communaux, 1753; — procès contre François de Fontalard; la procédure, commencée en l'Élection de Mauriac, s'est terminée par un arrêt de la Cour des Aides de Clermont, du 18 août 1756, qui condamne les consuls de Champagnac à rayer la cote du s[r] de Fontalard; les habitants demandent l'autorisation de se pourvoir au Conseil contre cet arrêt et produisent une consultation d'avocats qui leur donne l'espoir de le faire casser; F. de Fontalard produit une ordonnance de M. Le Camus, du 13 décembre 1669, qui établit la noblesse des Soualhat de Fontalard, mais il ne prouve pas qu'il appartienne à cette famille; d'autre part, en admettant qu'il fasse cette preuve, les habitants s'engagent à prouver qu'il a dérogé en faisant commerce, même au détail; mémoire des avocats; correspondance de M. de la Michodière et de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac.

C. 2103. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 3 cachets.

1744-1784. — Affaires communales. — Champeix. — Personnel, assemblées. — Requête adressée à l'Intendant par Marie-Marguerite d'Alègre, marquise de Tourzel, veuve du comte de Rupelmonde, « disant qu'elle » a obtenu du Roy la réunion des différentes terres et » justices qu'elle a en Auvergne, sous la dénomination » de la terre et baillage de Tourzel, et l'érection de » ladite terre en marquisat; que toutes ces justices » réunies en forment une considérable qui s'administre » à Champeix, où il y a auditoire joint à la maison de » ville construite en partie aux frais de la suppliante » et où se tiennent aussy les assemblées des habitants; » que pour régler ces assemblées il a été fait une déli- » bération générale, le 22 juin 1742, par laquelle tous les » habitants ont choisy et nommé un certain nombre » d'entre eux, les plus distingués et les plus prudents, » pour composer le Conseil de ville et former les délibé- » rations »; mais la règle est mal suivie, les assemblées ne sont plus fréquentées que par les artisans ou manœuvres, et le s[r] Mary, receveur des patrimoniaux, et le s[r] Fondary, secrétaire, y ont pris un pouvoir despotique; les habitants, d'autre part, s'arrogent le droit de convoquer ces assemblées d'eux-mêmes et sans la présence des officiers de la justice qui, aux termes de la coutume, ont droit d'y assister; M[me] de Rupelmonde demande en conséquence que les officiers de son marquisat de Tourzel assistent aux assemblées des habitants de Champeix, que le bailli y préside, et qu'il soit défendu au s[r] Mary d'y assister; — nominations de syndics, 1779-1784; — ordonnance de l'Intendant en faveur du s[r] Dubois, maître d'école, 1753; — plaintes contre le s[r] Chevalier, secrétaire de la paroisse de Champeix, qui abuse de sa situation pour se faire payer des droits d'expédition qui ne lui sont pas dus; M. Duvernin propose pour le remplacer le s[r] Fondary; ordonnance de l'Intendant, du 19 déc. 1744, nommant le s[r] Fondary à la place du s[r] Chevalier; lettre de M. Dupin, 27 mars 1745, priant l'Intendant d'examiner de nouveau l'affaire du s[r] Chevalier, ce dernier prétendant avoir été accusé à tort; requête de M[me] de Rupelmonde, intervenant aussi en faveur de Chevalier; — requête d'un certain nombre d'habitants se plaignant du s[r] Mary, receveur des patrimoniaux, qu'ils accusent d'avoir dirigé presque seul et par cabale les

affaires de la commune et de l'avoir fait à son profit et au détriment de la commune; ils se plaignent également du nouveau secrétaire, le s[r] Fondary; contre-requête de plusieurs des signataires qui affirment que leur bonne foi a été surprise; — mémoire de M. Lafont, subdélégué à Issoire, chargé d'examiner si les plaintes contre le s[r] Mary sont fondées, et de procéder à une nouvelle enquête sur la conduite du s[r] Chevalier; il déclare très justifiées les plaintes contre le s[r] Chevalier, mais qu'il n'en est pas de même de celles dirigées contre le s[r] Mary, les habitants n'ont osé les soutenir, ils ont demandé seulement qu'on diminuât les appointements du s[r] Mary; M. Lafont dresse un projet de règlement pour l'administration de la ville de Champeix après s'être concerté avec les habitants; M. Rossignol homologue cette délibération par son ordonnance du 17 mai 1747; — copie des délibérations pour l'expédition desquelles le s[r] Chevalier avait perçu des droits abusifs. Dans l'une d'elles, datée du 21 juillet 1744, il est question de réparations faites au presbytère et au couvert de l'église, ainsi que d'une somme de 229 liv. due au s[r] Neyrat, orfèvre à Clermont, pour réparation et augmentation de la grande croix d'argent de l'église paroissiale de Sainte-Croix.

C. 2104. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 2 cachets.

1743-1752. — Affaires communales. — Champeix. — Biens communaux. — Contestation entre les habitants, M[me] de Rupelmonde et le s[r] Buffaud, au sujet de la propriété d'un emplacement situé devant l'ancienne maison de ville, entre la rivière de la Couze et le chemin qui conduit de Champeix à la paroisse de Marchedial, 1750; le s[r] Buffaud a acquis cet emplacement de M[me] de Rupelmonde et, au bout d'un an et jour, l'a clos de murailles; les habitants prétendent que c'est un terrain communal; M[me] de Rupelmonde, que le terrain lui appartient à titre de vacant, étant à la fois dans sa censive et dans sa justice; consultation par MM. Amblard et Beuf, en faveur de M[me] de Rupelmonde; — ordonnance de l'Intendant, 1744, commettant M. Duvernin pour procéder à l'adjudication des patrimoniaux de Champeix; — procès-verbal d'adjudication du droit de courtage en 1743; lettres de M. Mary relativement à ce droit, 1745-1748; — plaintes des adjudicataires du droit de courtage contre le s[r] Girard, épicier à Champeix, qui « s'est » avisé, depuis 1750, d'achetter en gros le sel que les » voituriers et marchands forains avoint coutume de » conduire dans ladite paroisse, et de le débiter ensuite » par balles aux autres marchands regrettiers de Cham» peix, sans se servir dans l'un ny l'autre cas des mesu» res publiques servant à l'exploitation de la ferme du » courtage »; les habitants interviennent et font remarquer que le commerce du s[r] Girard, s'il était toléré, diminuerait de moitié le revenu du courtage, qui est la seule ressource de la commune; — lettre de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte: il est d'avis que le moyen employé par le s[r] Girard de peser le sel par balles, au lieu de le mesurer, ne va à rien moins qu'à abolir le courtage du sel et à monopoliser le commerce de cette denrée; — ordonnances de l'Intendant, des 1[er] mars 1751 et 14 février 1752, condamnant les s[rs] Girard père et fils à dédommager les fermiers du courtage; — lettre du s[r] Fondary, exposant ce qui s'est pratiqué jusque-là à Champeix pour la perception du droit de courtage; — extrait d'une ordonnance de M. Rossignol, du 14 janvier 1748, fixant le droit de courtage à 2 sols pour chaque cheval chargé de vin, à 6 deniers pour la mesure d'une quarte de sel, et 1/4 de coupe de sel pour chaque charge de cheval, conformément à l'usage pratiqué de temps immémorial.

C. 2105. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 1 plan; 1 cachet.

1737-1784. — Affaires communales. — Champeix. — Travaux communaux. — Requête de M. Dabin, curé de la paroisse de Sainte-Croix, demandant l'agrandissement de son église et la clôture du cimetière; lettre du même adressant un état des revenus et charges de la commune; les habitants consultés répondent à M. Arnaud, subdélégué à Vic-le-Comte, que l'église est assez grande pour contenir tous les paroissiens, et que même ceux de Saint-Jean y viennent souvent aux offices; — état des travaux à faire dans le lieu de Champeix, 1740: réparations à l'église de Sainte-Croix, au pont et à la fontaine; construction d'une halle, réparations à l'église Saint-Jean, à la fontaine du Thuel et enfin aux chemins publics; état signé des principaux habitants; note à ce sujet de M[me] de Rupelmonde; — lettre de M. Andraud, 1742, au sujet du refus fait par le receveur de payer les maçons qui ont élevé la croix après la mission prêchée par les PP. Jésuites; — travaux exécutés aux chemins tendant de Champeix à Issoire, à Saint-Cirgues et aux montagnes, 1744-1745; — devis dressé par Raimbaux, entrepreneur d'ouvrages en la ville de Clermont, des travaux à faire à la tour et à l'horloge du Marchedial, de la démolition d'une vieille tour et de réparations à l'église de Sainte-Croix, de la réfection des murs du cimetière et de quelques autres travaux; procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages au s[r] Raimbaux au prix

de 2,250 liv., le 21 déc. 1744; — devis dressé par Raimbaux de travaux à exécuter dans Champeix : construction d'une maison commune au pré du Breuil; réparations à l'église Saint-Jean ; crépissage de l'église Sainte-Croix ; les travaux sont adjugés audit Raimbaux, le 27 mars 1745, au prix de 1,250 liv.; — délibération des habitants de Champeix, du 9 avril 1747, décidant d'exhausser la maison commune qui servira en même temps d'auditoire pour la justice du marquisat de Tourzel, Mme de Rupelmonde, à cette condition, s'engageant à participer à la dépense; — requête du s^r^ Raimbaux à fin de paiement; — procès-verbal de réception des ouvrages par Martin-René de La Roche, sous-ingénieur des ponts et chaussées de la province; — pièces relatives aux réparations des vitres de l'église du Marchedial, 1747, au presbytère de Saint-Jean, à celui de Sainte-Croix, 1748; au four du Marchedial, 1754, etc.; — délibération des habitants, du 29 juin 1773, décidant l'agrandissement de l'église de Sainte-Croix et la réparation des murs du cimetière; devis des réparations à faire pour agrandir l'église de Sainte-Croix d'après le plan du s^r^ Durand, architecte à Plauzat: le projet consiste à abattre le pignon occidental pour le transporter quinze pieds plus avant dans œuvre, à élever une tribune au-dessus de la partie nouvellement construite et à établir deux chapelles voûtées d'arête, l'une à l'aspect de midi, l'autre à l'aspect de bise; réclamations de l'entrepreneur Durand à fin de paiement, en 1783; procès-verbal de visite des travaux dressé par Pierre Carriol, architecte, commis à cet effet par l'Intendant; — requête des habitants de Champeix demandant à l'Intendant l'autorisation de faire dresser procès-verbal des réparations à faire à l'église de Sainte-Croix (indiquées dans le procès verbal de la visite épiscopale du 18 avril 1782), aux murs de clôture du cimetière, au four banal, aux ponts de la Couze et du Breuil; procès-verbal d'adjudication, le 25 avril 1784, desdits travaux à Bernard Ribeyre, au prix de 1,447 liv.; procès-verbal de réception des ouvrages; requêtes des entrepreneurs à fin de paiement; lettres en leur faveur de MM. de Laizer et Andraud.

C. 2106. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1736. — Affaires communales. — Champeix. — Contestation entre les habitants de Champeix, d'une part, Antoine de La Farge, prêtre communaliste de Sainte-Croix de Champeix, et Michel-Joseph Fondary, s^r^ du Planchon, d'autre part, au sujet du droit de fournage exigé par lesdits de La Farge et du Planchon des habitants qui viennent cuire leur pain aux deux fours banaux de Champeix (fours de la Barrière et du Marchedial); — délibération du 2 février 1736, par laquelle les habitants décident : 1° de se pourvoir en restitution contre une transaction du 30 nov. 1435, entre Draguinet de Lastic, seigneur de Champeix, et les habitants, dans laquelle les habitants s'engageaient à payer un carton de pâte par fournée, au lieu de la grosseur d'un œuf de geline par pain comme auparavant; 2° de se pourvoir aussi en restitution contre les actes dans lesquels le four de la Barrière est traité de four banal; 3° de signifier aux s^rs^ de La Farge et Fondary qu'ils ne veulent payer qu'un carton de pâte (mesure champelise ou de Champeix), qu'ils ne veulent pas fournir le bois ni rétribuer le fournier; — consultation du s^r^ Grangier, de Riom : il ne conseille pas de contester la banalité qui paraît certaine; quant au droit, il ne peut être augmenté et doit rester sur le pied de la transaction de 1435; — requêtes et pièces de procédure; les habitants soutiennent que le carton dont il est question dans la transaction de 1435 est la mesure de Champeix ou champelise, et qu'elle est différente de la mesure du marché de Champeix qui est d'un tiers plus grande; ils produisent à l'appui de cette assertion des extraits de terriers des prêtres communalistes de Champeix, de 1538 et 1668, et divers autres actes; — copie de la transaction, du 30 nov. 1435, entre Draguinet de Lastic, chevalier, seigneur de Lastic et de Valeilles, et les habitants de Champeix (collationnée sur différentes expéditions, dont l'une trouvée au château de Saint-Cirgues), pour règlement des droits de mouture et de fournage dus audit seigneur; — transaction, du 16 nov. 1736, entre les habitants de Champeix et MM. de La Farge et Fondary, réglant pour l'avenir le droit de fournage et l'indemnité due au fournier.

C. 2107. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 cachet.

1685-1742. — Affaires communales. — Champeix. — Comptabilité; dettes. — Requêtes adressées à Mgr de Bérulle, intendant, 1685, par Jeanne Cheylard, veuve Bertrand, et autres particuliers, au sujet d'une obligation de 462 liv. dont on leur demande le remboursement et qu'ils prétendent être une dette de la commune de Champeix; — lettre de M. Rossignol, du 9 juillet 1742, invitant M. Chabrol, receveur de la ville de Clermont, à communiquer au s^r^ Andraud les papiers relatifs aux comptes des patrimoniaux de Champeix.

C. 2108. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 114 pièces, papier.

1720-1728. — Affaires communales. — Champeix. — Comptes des consuls et syndics de 1720 à 1729. — Compte de 1720, arrêté par l'Intendant en 1738 à 673 liv. 2 sols 6 den. de recette, et 175 liv. de dépense; — dépenses de 1721 : 4 liv. 10 sols aux prêtres qui ont assisté à la procession qui se fait à N.-D. d'Authezat en exécution d'un vœu de la ville; acompte de 93 liv. sur les 500 dues à Jean Lemaigre, fontainier, pour la découverte par lui faite de l'eau nécessaire pour la construction de la fontaine dudit lieu; — recettes de 1724 : courtage, 180 liv., porté par l'Intendant à 450 liv.; droits des cartons du marché, 50 liv., au lieu de 36 portées par les consuls; 60 liv. pour le revenu du four banal, dont moitié appartient à la commune, l'Intendant force encore cet article à 120 liv. faute de justification; plusieurs rentes dues à la commune; recette totale, 293 liv. 2 sols 6 den., portée par l'Intendant à 673 liv. 2 sols 6 den.; — dépenses de 1727 : logement du maître d'école, 20 liv., réduit à 12 liv.; 89 liv. 8 sols pour réparations à la maison de ville; — en 1728, 60 liv. de gages à Gabriel Courrioux, maître d'école.

C. 2109. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1730-1743. — Affaires communales. — Champeix. — Comptes des consuls et syndics de 1730 à 1737. — Dépenses de 1730 : réparations aux deux fours banaux, 42 liv.; dépense rayée faute de pièce justificative; — compte de 1731, arrêté par l'Intendant en 1738 à 739 liv. 2 sols 6 den. de recette, et 191 liv. 4 sols de dépense; les comptables portaient la recette à 629 liv. 2 sols 6 den., et la dépense à 710 liv. 19 sols 6 den.; — dépenses de 1734 : 45 liv. aux marguilliers, 30 liv. pour le loyer du presbytère, 36 liv. dues au seigneur pour le pré du Breuil, 3 liv. au curé pour l'enterrement d'un homme qui mourut à l'hôpital de Champeix, rayé, « le curé » étant tenu charitablement de cette dépense »; dépenses pour la croix de mission élevée dans la place du Breuil : 3 liv. pour avoir été faire choix d'un arbre au bois de Lambre, 25 liv. pour achat et transport dudit arbre, 18 liv. au charpentier, 8 liv. pour la peinture, 52 liv. payées « au nommé Sureau, sculpteur, pour » avoir par luy fait les mistères de la Passion qu'on a » accoutumé de mettre aux croix de la mission, y com» pris les couleurs et livrets d'or et d'argent »; 32 liv. aux maçons pour le piédestal; toutes les dépenses de la croix de mission sont rayées par l'Intendant, faute de pièces justificatives; quittance au nom d'Antoine Sureau, sculpteur, habitant de Saint-Julien; — compte de 1736, arrêté en 1740 à 744 liv. 12 sols 6 den. de recette, et 228 liv. 3 sols 6 den. de dépense.

C. 2110. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1738-1743. — Affaires communales. — Champeix. — Comptes des consuls de 1738 à 1741. — Comptes de 1738, rendus par-devant J.-Amable Andraud, bailli de Champeix, en 1743, renvoyé par lui à l'examen des syndics des habitants de Champeix, arrêté par l'Intendant en 1743 à 707 liv. 17 sols 6 den. de recette, et 180 liv. 18 sols de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 6 liv. 5 sols pour un feu de joie en l'honneur de Mme de Rupelmonde au premier voyage qu'elle fit à Champeix, dépense rayée faute de justification; — compte de 1742, arrêté par l'Intendant en 1743 à 600 liv. 15 sols de recette, et 167 liv. 4 sols de dépense.

C. 2111. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1743-1748. — Affaires communales. — Champeix. — Comptes rendus par Antoine Mary, notaire royal, receveur des patrimoniaux de Champeix pour les années 1743-1747. — Compte de 1743, arrêté par l'Intendant en 1745 à 666 liv. 2 sols 6 den. de recette, et 256 liv. 12 sols 6 den. de dépense; dans ce compte et dans les suivants, le sr Mary ne fait pas état des reprises « qu'il se réserve » de faire payer ainsi qu'il avisera »; — parmi les recettes de 1745, M. Mary fait mention d'une somme de 968 liv. 19 sols 8 den. pour le débet du compte qu'il a présenté des reliquats des comptes des consuls de 1720 à 1742, compte arrêté par l'Intendant le 6 fév. 1746; — compte rendu par le sr Mary « de la recette et dépense » qu'il a fait depuis l'année 1720 jusques et y compris » 1746 », arrêté par l'Intendant en 1747 à 2,854 liv. 15 sols 8 den. de recette et 543 liv. 4 sols 4 den. de dépense; parmi les recettes on remarque une somme de 2,013 liv. 3 sols 2 den. pour le compte rendu à l'Intendant par le sr Mary « de la recette qu'il a fait des reli» quats des comptes des consuls et sindics dud. lieu » puis l'année 1720 jusques et y compris 1742, et de la » recette qu'il a fait des patrimoniaux dud. lieu puis » l'année 1743 jusques et compris 1746 », compte arrêté par l'Intendant le 20 mars 1746.

C. 2112. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1748-1753. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Comptes rendus par Antoine Mary pour les années 1748-1753. — Compte de 1748, arrête en 1749 à 3,611 liv. 7 sols de recette, et 3,531 liv. 17 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 700 liv. payée au curé de Saint-Jean et une de 2,256 liv. 10 sols au s[r] Raimbaux, architecte; — en 1752, quittance de 60 liv. du frère Mazuel, sous-prieur des Carmes de la ville de Clermont, pour ses honoraires du carême; quittance de 50 liv. du s[r] Thierry, pour ses honoraires de maître d'école; — en 1753, quittance de 25 liv. du s[r] Jean Martin, l'un des maîtres d'école; quittance de 25 liv. de M. Dubois, également maître d'école; parmi les pièces justificatives des recettes : les procès-verbaux d'adjudication des droits de courtage, des graviers, des cartons, des tables et des fours banaux.

C. 2113. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1754-1759. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Comptes rendus par Antoine Mary pour les années 1754-1758. — En 1755, quittance de l'abbé Dubois de 50 liv. pour ses honoraires de « professeur d'huma- » nités » à Champeix; en 1756, quittance du même pour une demi-année, et quittance de 25 liv. de l'abbé Delorme pour ses gages de maître d'école pendant la moitié de ladite année; le s[r] Delorme expose que, l'école étant restée vacante un mois quand il fut installé, la plupart des écoliers s'étaient rendus aux collèges de Clermont et de Billom; les élèves ne lui payant chacun que 10 sols par mois, il demande une gratification en plus du traitement habituel; — compte de 1758, arrêté par l'Intendant en 1759 à 2,161 liv. 6 sols 4 den. de recette, et la dépense à 958 liv. 6 sols.

C. 2114. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1759-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Compte rendu par Claude Mary, bailli de Verrières, et du Verdier, notaire royal et receveur des patrimoniaux de Champeix, pour les années de 1759 à 1761, arrêté par l'Intendant en 1763 à 4,568 liv. 2 sols 10 den. de recette, et 4,248 liv. 17 sols 6 den. de dépense ou reprise. Parmi les dépenses on remarque : 60 liv. par an pour les gages de Delorme, maître d'école; 1,200 liv. payées en acompte sur celle de 1,600 à M[me] la comtesse de Brion, pour vente par elle faite de la maison qui sert de presbytère au curé de Sainte-Croix; — travaux à l'aqueduc de la Vernauze.

C. 2115. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1762-1765. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Compte rendu par Claude Mary, receveur, pour les années de 1762 à 1764, arrêté par l'Intendant en 1765 à 4,004 liv. 17 sols 10 den. de recette, et 3,183 liv. 7 sols de dépense ou reprise; — la recette se compose du reliquat du précédent compte s'élevant à 806 liv. 5 sols 4 den.; du produit des patrimoniaux s'élevant pour les trois années à 3,061 liv., et de 137 liv. 12 sols 6 den. provenant de diverses rentes dues à la commune; — parmi les dépenses on remarque une somme de 90 liv. pour réparations aux cloches.

C. 2116. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1770-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Comptes de 1765 à 1772. — Compte rendu par Henri Fondary, syndic receveur des patrimoniaux, de sa gestion pendant les années 1768 et 1769; on voit par ce compte que le s[r] Fondary avait également fait les fonctions de receveur pour les années 1765-1767; parmi les dépenses on remarque une somme de 300 liv payée à Guillaume Surot pour le dernier terme du prix fait de la refonte des quatre cloches; — compte rendu par Jean-Gaspard Morin Champrousse, notaire royal, syndic-receveur des patrimoniaux de Champeix, pour les années de 1770 à 1772, arrêté par M. de Chazerat en 1780 à 4,349 liv. 10 sols 3 den. de recette, et 3,165 liv. 4 sols 3 den. de dépense et reprise; — blâmes et débats dudit compte.

C. 2117. (Liasse.) — 123 pièces, pap., dont 3 cahiers de 41 feuillets; 1 cachet.

1773-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Champeix. — Compte rendu par Élisabeth Chevalier, veuve de Jean-Gaspard Morin Champrousse, vivant receveur des patrimoniaux de Champeix, pour les années 1773 à 1781, comprenant le débet du compte rendu par le même receveur pour les années 1770-1772; le compte de la veuve Chevalier est arrêté par l'Intendant en 1785 à 8,737 liv. 19 sols 2 den. de recette, et à 8,656 liv. 14 sols 7 den. de

dépense ou reprise; — blâmes et débat dudit compte; — correspondance de M. Andraud, de l'Intendant, de la veuve Chevalier; — parmi les pièces justificatives on remarque les quittances des prédicateurs : le frère Thomas, capucin d'Issoire; frère Timothée, de Vertaizon, capucin; Dourif, communaliste de Saint-Amant; J.-B. de La Coste, capucin; Mathurin Dourif, recollet; les pièces relatives aux dépenses de divers procès soutenus au nom de la commune; une consultation de M. Bergier, avocat à Clermont (au sujet d'une émotion populaire soulevée par la répartition des impôts).

C. 2118. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 22 pièces, papier.

1782-1787. — Affaires communales. — Champeix. — Comptabilité. — Lettre de M. Andraud, 1784, adressant à l'Intendant la délibération qui nomme le s[r] Barrière receveur des patrimoniaux, « la charge de receveur, ajoute M. Andraud, ne peut être entre les mains d'un plus parfait honnête homme »; — pièces justificatives des comptes de 1783 et 1784 : requête du s[r] Clément, notaire royal, commissaire ès-droits seigneuriaux, habitant de la ville d'Issoire, réclamant le paiement de ses honoraires pour avoir procédé à la vérification des bornes qui ont terminé les contestations entre les habitants de Champeix et ceux de la Velle; lettre à ce sujet de M. Lafont de Saint-Mart; inventaire des pièces relatives à cette affaire, mentionnant une transaction, du 1[er] octobre 1782, entre les habitants de Champeix et ceux de Saint-Vincent; — requête des consuls de 1784, demandant le remboursement des frais qu'ils ont faits dans le procès soutenu par la commune au sujet de la cote mise sur Marie de Tuelle; correspondance et pièces relatives à cette affaire.

C. 2119. (Liasse.) — 95 pièces, pap, dont 2 cahiers de 43 feuillets; 5 cachets.

1736-1745. — Affaires communales. — Champeix. — Débet des comptes des consuls et syndics de 1720 à 1742. — Ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 28 sept. 1736, enjoignant aux consuls de Champeix des années 1720 et suivantes jusqu'à 1735, de rendre compte de leur gestion « à la poursuite et diligence du s[r] Bompar »; — autre ordonnance aux consuls de 1736 et 1737; — correspondance de MM. Duvernin, Arnaud et de l'Intendant, au sujet de la nomination du s[r] Mary comme receveur des débets des comptes des patrimoniaux, 1738; — mémoires relatifs aux comptes en question; — mémoire des sommes que les syndics prétendent se faire rembourser par les consuls; — requête adressée à l'Intendant par les consuls de 1720 à 1722, et par les syndics de 1724 à 1735, au sujet de l'injustice qu'on leur fait en forçant les articles de recette et en rayant une partie des articles de dépense; ils se plaignent que le commissaire envoyé à Champeix était prévenu contre eux et n'a pas voulu les écouter; — correspondance à ce sujet, 1738, de l'Intendant, de M[me] d'Alègre de Rupelmonde, de M. Arnaud, subdélégué à Vic-le-Comte, ce dernier commis par l'Intendant pour aller vérifier sur place les comptes de Champeix; — ordonnance de M. Rossignol, du 28 janvier 1739, commettant le s[r] Raimbaux, architecte, pour estimer avec M. Manlhot, bailli des Martres et de Monton, les ouvrages mentionnés dans les comptes et dont la dépense a été rayée faute de pièces justificatives; — observations sur les comptes de 1720 à 1735 par P. Manlhot et Raimbaux, 1739; — correspondance du s[r] Mary, receveur des reliquats; — lettre des habitants de Champeix, 1740, priant M[me] de Rupelmonde d'intervenir auprès de l'Intendant pour obtenir modération des sommes qui leur sont réclamées à titre de débets des comptes et qui vont à plus de 6,000 liv.; un très grand nombre d'habitants se trouveraient ruinés si on usait de rigueur, « ils croyent ne rien devoir, ayant fait chaque année les dépanses ordinaires et réparations nécessaires »; M[me] de Rupelmonde en écrit à M. Rossignol, qui consent à n'exiger qu'une partie de la somme en question; — procès-verbal de révision des comptes de 1720 à 1736 par M. Andraud, bailli de Tourzel, 1742; — lettre de M. Mary au sujet des reliquats des comptes de 1737 à 1742; — lettre du même du 15 janvier 1744, adressant son compte des années 1720 à 1736; il portera lui-même les pièces justificatives; il fera un compte séparé pour les années 1737 à 1742; — pièces relatives aux reliquats des comptes de 1721 à 1741 : ordonnances de l'Intendant; quittances délivrées par divers au s[r] Mary, « receveur des débets ».

C. 2120. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1741-1745. — Affaires communales. — Champeix. — Comptabilité. — Pièces justificatives de la gestion du s[r] Mary, receveur des patrimoniaux, 1743-1744, non employées dans les comptes ci-dessus. — Autres quittances au nom du s[r] Mary, qualifié tantôt de receveur des patrimoniaux, tantôt de receveur des débets, 1744-1745 (les pièces sont numérotées et semblent se rapporter à un compte spécial de l'emploi des reli-

quats, mais le compte manque); — parmi ces quittances on remarque celle de Neyras, orfèvre, chargé de refaire la grande croix d'argent de l'église Sainte-Croix; la requête d'André Tulon, maître serrurier, et Claude Seurot, maître fondeur, tous deux de Clermont-Ferrand, chargés du rétablissement de l'horloge, à fin de paiement.

C. 2121. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1749-1760. — Affaires communales. — Champs. — Communaux défrichés dans le village de Mazaurier: correspondance de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort; ordonnance de l'Intendant, du 20 janvier 1749, condamnant les usurpateurs à se désister et à abattre les clôtures qu'ils ont élevées, sous peine de 100 liv. d'amende; — nouvelles usurpations dans le même village en 1756; — usurpations de communaux dépendant du bourg de Champs, 1757-1760; ordonnance de l'Intendant; les habitants refusent de se désister.

C. 2122. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 20 p., papier.

1746-1787. — Affaires communales. — Chanonat. — Ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 6 juillet 1746, défendant aux habitants des villages de Theix, Nadaillat, et même à ceux de Chanonat et autres lieux circonvoisins, de faire pacager leurs bestiaux dans les prairies dont les secondes herbes appartiennent à la communauté de Chanonat, attendu que ces regains sont affermés pour subvenir aux dépenses communes; amende contre un particulier qui avait contrevenu à la précédente ordonnance, 1749; — usurpations sur les chemins communaux, 1786; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué; — réparations au four banal, 1751, et au cimetière, 1756; — arrêt du Conseil d'État, du 5 février 1765, autorisant la communauté à faire refondre la grosse cloche de son église, et à imposer la somme de 500 liv. montant de la dépense; — rôle d'imposition, dans lequel sont compris: le comte de Vichy pour 27 liv.; Girard de Châteauneuf, conseiller à la Cour des Aides de Clermont, 45 liv.; M. d'Ormesson, 22 liv. 10 sols; le chapitre de Brive-la-Gaillarde, 10 liv.

C. 2123. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1670-1756. — Affaires communales. — Chanonat. — Comptabilité. — Ordonnance de M. Le Camus, intendant, 1670, pour la liquidation des dettes de la communauté de Chanonat; — ordonnance de M. de Berulle, 1685, au sujet de dettes de ladite communauté; — compte rendu, par devant l'Intendant, de la gestion du s[r] Martin, receveur des patrimoniaux de Chanonat, pendant les années 1746-1749; recette 570 liv. 7 sols; dépense 635 liv. 14 sols 6 den.; parmi les dépenses on remarque une somme de 1 liv. 5 sols, pour avoir fait démonter les anciennes portes d'entrée du lieu de Chanonat, dont les planches ont été employées aux réparations du beffroi; — compte du même receveur des années 1750 à 1752; parmi les dépenses on remarque 45 liv. payées à Seurot, fondeur, pour la refonte de la cloche; 6 liv. pour la dépense du transport de ladite cloche de Clermont à Chanonat; quittance de Seurot (Claude); — compte du même pour les années 1753-1755; – pièces justificatives.

C. 2124. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1756-1779. — Affaires communales. — Chanonat. — Comptabilité. — Compte rendu par François Martin, receveur des patrimoniaux, pour les années 1756 à 1762: recette 1,265 liv. 8 sols 2 den.; dépense 1,275 liv. 4 sols 8 den.; pièces justificatives; — requête du s[r] Martin demandant à être déchargé de ses fonctions de receveur; délibération des habitants, 1764, révoquant le s[r] Martin et nommant en sa place le s[r] Dalbignat; l'Intendant confirme cette nomination. On accusait le s[r] Martin d'avoir sacrifié les intérêts de la communauté à ses intérêts personnels; — compte rendu par Jacques Dalbignat, receveur, pour les années 1764-1766, rendu en 1771; pièces justificatives; procès-verbaux d'adjudication des regains; — requête de Jacques Dalbignat, sieur de Vialleveloux, bourgeois de Chanonat demandant à être déchargé de ses fonctions de receveur; les habitants nomment à sa place le s[r] Amable Murent, 1775; — réclamations de M. le marquis de Broglie, au sujet des arrérages d'une rente emphytéotique à lui due sur le four banal de Chanonat; — compte rendu par Amable Murent, notaire royal et receveur, pour les années 1776 à 1778, arrêté en 1782 à 623 liv. 3 sols de recette et 690 liv. 14 sols 3 den. de dépense; — le s[r] Amable Murent ayant demandé à cesser les fonctions de receveur, et personne ne se présentant pour le remplacer, les habitants décident que les consuls auront la gestion des patrimoniaux, comme ils l'avaient eue anciennement.

C. 2125. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1684-1767. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chanteuges. — Déclaration des habitants de Chanteuges, 1684, affirmant qu'ils ne connaissent aucuns créanciers de la communauté; ils ont contredit les prétendus titres de créances qu'avaient produits devant Mgr de Bercy les religieuses de Sainte-Catherine de Langeac et le s^r Simon Dulac, bailli de Chanteuges; — lettre de M. Marie, subdélégué à Langeac, le 6 mars 1756, au sujet de l'aumône dite du carnaval; les fermiers de la terre de Chanteuges la payent régulièrement au curé qui n'en a jamais rendu compte, on a employé quelquefois la somme à des travaux utiles, par exemple à la réparation de deux ponts de bois sur la rivière de Desges; on n'a pu obtenir communication du titre de fondation de cette aumône qui se trouve aux archives du château de Chanteuges; les syndics actuels demandent qu'il soit rendu compte de l'emploi qui a été fait de cette aumône et M. Marie pense qu'il est à propos de leur accorder leur demande; — nomination de deux syndics pour percevoir la dîme de Vaurette et l'employer aux réparations de l'église et du presbytère; pour percevoir l'aumône du carnaval, enfin pour poursuivre le legs fait en faveur de l'église par le précédent curé, 1766; M. Marie est d'avis d'autoriser la délibération : « La dixme de Vaurette est affectée pour un » déjeuner ou *defructus* à la jeunesse le jour de Noël, » cette institution étant aussi dangereuse qu'inutile, » l'ancien curé avoit toujours perçu cette dixme et en » faisoit un tout autre emploi. »

C. 2126. (Liasse.) — 2 pièces, parchem.; 26 pièces, papier; 1 cah. de 22 feuil.

1728-1781. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chapdes-Beaufort.— Chappes. — Chapdes-Beaufort : réparations à l'église adjugées en 1730 aux nommés Portier, charpentier de Saint-Georges-de-Mons, et Jean Guillot, charpentier à Riom; — requête adressée à l'évêque par M. Mallet, curé, se plaignant que les entrepreneurs, confiants dans la protection de M. Urion, laissent leur ouvrage imparfait, l'église n'est pas close et les ornements n'y sont pas en sûreté, ainsi que l'a prouvé un vol récent; réponse de M. Urion, 1733; — lettre de M. Georges de Montcloux, subdélégué à Montaigut, 1735, se plaignant également de la négligence desdits entrepreneurs; lettre du même, 1737, annonçant qu'il est obligé, pour cause de santé, de différer la visite que l'Intendant lui a commandé de faire des réparations exécutées à l'église de Chapdes par Jean Guillot. — Arrêt du Conseil d'État, du 30 oct. 1759, autorisant l'imposition sur la paroisse de Chapdes-Beaufort d'une somme de 554 liv. 18 sols, plus 8 deniers pour livre, pour la refonte de la grosse cloche de ladite paroisse, par Claude et Guillaume Seurot, père et fils, fondeurs en la ville de Clermont; — rôle d'imposition d'une somme de 413 liv. 6 sols 8 den. pour réparations au presbytère, 1754. — Chappes : ordonnances de l'Intendant enjoignant à Simon Paris, syndic nommé pour recevoir le prix de l'adjudication du pré appelé de La Folle, de payer les sommes dues aux entrepreneurs des réparations de l'église et du clocher de Chappes, et celle due à Raimbaux pour avoir dressé le procès-verbal de réception, 1745: — avis de M. Urion sur les contestations qui se sont élevées entre les habitants et le desservant de l'église succursale de Chappes, 1750; — nomination d'un syndic pour défendre aux demandes intentées contre le corps commun, par M. Chabrol, avocat du roi au Bureau des Finances de Riom, 1781.

C. 2127. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1733-1789. — AFFAIRES COMMUNALES. — Charbonnier.— Charraix. — Charbonnier : requête de Claude Haubery de Vatan, grand bailli de Lyon, commandeur de Montchamp, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, demandant à l'Intendant de contraindre les habitants de Charbonnier à faire les réparations nécessaires à l'église dudit lieu dont ledit s^r Vatan est curé primitif, il y aurait également des réparations à faire au presbytère, 1733; procès-verbal desdites réparations dressé par M. Aulteroche, subdélégué à Issoire, en présence des habitants qui remontrent avoir déjà fait faire les réparations de la nef et être trop pauvres pour faire celles du presbytère, la paroisse n'est composée que de quatorze habitants et n'a point de patrimoniaux, les travaux du presbytère coûteraient 195 livres; lettre du curé; — procès-verbal de l'état du presbytère de Charbonnier et des ornements et vases sacrés de l'église dudit lieu; on y voit mentionnés : une croix de cuivre jaune émaillée en très mauvais état; un reliquaire de cuivre jaune émaillé en forme de coffret; un autre reliquaire jaune *(sic)* en mauvais état; un autre reliquaire en pyramide dont le cristal est cassé, etc.; requête du s^r Rastoul, curé, 1768; — requête du s^r Giroix, curé en 1780, au sujet des réparations que réclame son presbytère, il se soumet de contri-

buer à la dépense pour un cinquième; adjudication, 1782, des travaux à Simon Bardy, entrepreneur à Lempdes, au prix de 480 liv, ; — rôles d'imposition dans lesquels sont compris le marquis d'Yolet; M. de Champflour, seigneur de Moriat; M. de Refransat, d'Ardes; M[me] de Montagnac; etc. ; — requêtes de Simon Bardy à fin de paiement. — Chargnat : contestations au sujet d'un droit de pacage entre les habitants de cette paroisse et le s[r] de Rochemeure; correspondance à ce sujet de M. de Rochemeure et de M. Aulterroche, subdélégué à Issoire, 1734-1752; les intéressés en viennent à une transaction le 6 sept. 1752; les frais de procédure à la charge de la paroisse s'élèvent à 688 liv.; — nomination d'un syndic et de marguilliers, 1781. — Charmensac : procès-verbal par M. Dutreuil, subdélégué à Blesle, des défrichements et usurpations commises dans les communaux du village de Cussol, paroisse de Charmensac, 1750. — Charraix : reconstruction du presbytère, 1757; lettre du comte d'Apchier;— requête, 1776, au sujet de la refonte d'une cloche.

C. 2128. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1689-1785. — Affaires communales. — Chas. — Chassaigne. — Chas : nomination d'un syndic afin de poursuivre les ursurpateurs des biens communaux, 1785; avis de M. Delagardette-Desgiraux, subdélégué à Billom, favorable; — réparations aux fontaines et à l'horloge : délibération; ordonnance de l'Intendant; devis, adjudication, 1737-1738; — nouvelles réparations aux fontaines en 1785; — ordonnances de l'Intendant, du 1[er] août 1738, enjoignant aux consuls de 1720 à 1737 de rendre compte de l'emploi qu'ils ont fait des deniers communs; ces revenus consistent en un droit de courtage affermé 5 liv. en moyenne par an, et dans le produit des terres de la Charité qui peut aller à 11 liv.; — état de la dépense que les consuls de 1689 ont fournie pour un soldat de milice; — quittances relatives à la construction du presbytère, 1731. — Chassaigne : requête du s[r] Pagenel, syndic du village de Brugellet, demandant à être relevé de ses fonctions que sa santé ne lui permet plus de remplir; délibération des habitants, le 16 août 1781 « à l'issue de la messe qui s'est dite dans » la chapelle du village de Brugellet, paroisse de Chas» saigne, à l'honneur de Saint-Roch »; ils s'opposent à la demande du suppliant; avis de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire; — plainte, 1772, contre un individu de Brugellet qui a fait pacager ses bestiaux dans les pâturaux de Chassaigne; — contestation entre les habitants du village de Combes et ceux du village du Brugeleix qui se disputent la propriété d'un pacage de 15 à 16 septerées appelé des Ambariades; M. Lafont de Saint-Mart pense qu'il faut les autoriser à plaider; l'un des villages se fonde sur une possession immémoriale, l'autre sur le cens qu'il paye au seigneur; il y a consultation d'avocat; le subdélégué renvoie à l'Intendant les délibérations que celui-ci avait annulées parce qu'elles n'avaient pas été faites un jour férié, 1777-1785.

C. 2129. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1727-1774. — Affaires communales. — Chassenet. — Chastel-Marlhac. — Chassenet : correspondance de M. Urion avec l'Intendant au sujet d'un diner que M. de Saint-Germain doit donner tous les ans aux habitants de Chassenet; M. de St-Germain désire convertir ce diner en une somme d'argent, 1744. — Chassignolles : réparations au clocher, 1745; lettres de M. Jouzencie; rôle de répartition de la somme de 310 liv. montant desdites réparations : le s[r] de Chassignolles y est compris pour 31 liv. 16 sols 6 den.; le curé pour 46 liv. 17 sols; la dame prieure pour 10 liv. 11 sols; — note relative à l'agrandissement du presbytère, réclamé par le curé et les habitants, 1774. — Chastel-Marlhac : ordonnance de l'Intendant, 1747, contre les usurpateurs de communaux dans le village du Chel; — usurpations dans les communaux du village de Dijon, procès-verbal dressé par J.-B. de Tournemire, avocat en Parlement, subdélégué à Mauriac, 1754.

C. 2130. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1723-1784. — Affaires communales. — Chastel-sur-Murat. — Lettre de M. Teillard, adressant à l'Intendant des dénonciations de défrichements dans les communaux, l'une d'elles provenant du collecteur de Chastel-sur-Murat, 1732. — Construction du presbytère : requête du s[r] Tropenat, curé, adressant à l'Intendant le procès-verbal de visite de la paroisse faite par André Oradour, archiprêtre de Paulhaguet, commis par l'évêque de St-Flour, et l'ordonnance de ce dernier enjoignant aux habitants de construire un presbytère, le curé ayant dû jusque-là résider à Murat; M. Tropenat demande à l'Intendant de vouloir bien homologuer la délibération que les habitants ont prise en conséquence; — procès-verbal de visite de la paroisse de Chastel-sur-Murat en 1723 : les habitants ont déclaré « que M. le » curé estoit un fort honnête homme, qu'il instruisoit » la jeunesse, qu'il n'avoit aucun vice, et que si l'on

» pouvoit luy reprocher quelque chose, c'estoit sa non-» résidence causée par son mauvais logement, que nous » avons effectivement trouvé hors d'estat de loger un » honeste homme » ; l'ordonnance de l'Evêque interdit la chapelle St-Jacques, prescrit diverses réparations, invite le curé à se pourvoir par-devers l'Intendant au sujet du presbytère, et à établir dans sa paroisse les confréries du St-Sacrement et de N. D. du Rosaire conformément à l'usage du diocèse ; — copie d'une délibération de 1716 décidant la construction d'un presbytère; lettre de M. de Bronsac, 1730, au sujet des sommes imposées à cet effet; requête de plusieurs habitants demandant que les sommes en question soient employées de préférence aux réparations de l'église qui est en très-mauvais état; l'Intendant refuse d'en changer la destination, mais ordonne qu'il soit fait un procès-verbal de l'état de l'église qui pourra être réparée aux moyens des sommes dues par les marguilliers; les décimateurs doivent aussi être tenus d'une partie de la dépense; — correspondance à ce sujet de MM. Tassy de Montluc, subdélégué à St-Flour, de Chazelles, lieutenant civil et criminel de Murat ; Tropenat, curé, 1731-1732; — procès-verbal d'adjudication, déc. 1731, des travaux du presbytère au prix de 868 liv.;— arrêt du Conseil d'État, du 12 février 1732, qui approuve l'adjudication et ordonne l'imposition de la dépense ; — rôle d'imposition ; — requête du s^r Tropenat, représentant que la construction a été mal comprise et vaut à peine 500 liv.; M. Teillard, subdélégué à Murat, répond que le curé a vu les devis et qu'il a pu suivre les travaux ; il aurait dû faire ses représentations plus tôt.

C. 2131. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1725-1779. — Affaires communales. — Chastreix. — Châtelguyon. — Chastreix : lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué, relative aux usurpations des communaux, 1754 ; — requête du curé de Chastreix exposant que la modicité de la dîme abonnée, perçue par ses prédécesseurs, l'a mis dans la nécessité de faire son option le 18 décembre 1768 ; en conséquence il obtint, le 8 juillet 1773, une sentence de la sénéchaussée de Riom condamnant la paroisse à lui payer une somme de 500 liv. par an et 200 liv. à son secondaire, les habitants consentirent à l'imposition ; comme les lettres patentes d'avril 1778 augmentent de 50 liv. la portion congrue des vicaires, la paroisse de Chastreix a pris une délibération en conséquence que l'on demande à l'Intendant d'homologuer ; avis favorable de M. Bleton, subdélégué à Tauves. — Châteaugay : contestation entre les habitants de la paroisse de Pompignat-Châteaugay et le sieur Ligier Rougier, qui avait pris à rente de ladite communauté un petit enclos de terre moyennant 20 sols chaque année, 1733 ; — ordonnance de l'Intendant, du 28 mars 1750, rendue sur la requête des habitants de Châteaugay et Ménétrol se plaignant « que le » marais de Cœur, situé dans lesdites deux paroisses, » depuis le grand chemin au-dessous de Ladoux jus-» qu'au ruisseau de Saint-Beauzire, est inondé depuis » plus de cinq ans », enjoignant aux propriétaires des héritages aboutissant aux rases et fossés qui doivent être faits dans ledit marais de se conformer à cet égard à l'ordonnance de l'Intendant du 12 mai 1747. — Châteauneuf-du-Fraisse : requête de Claude-Xavier Barisson, curé de Sainte-Catherine-du-Fraisse, demandant l'imposition sur la paroisse d'une somme de 300 liv. pour réparer son presbytère, les habitants y consentent, 1725; l'Intendant ordonne l'imposition; les réparations n'ayant pas été faites, le successeur du s^r Barisson réclame de nouveau en 1735; délibération; devis des réparations; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 24 février 1764, datée de Paris, enjoignant au s^r Libois, receveur des tailles de l'élection d'Issoire, de payer à J. Saby la somme de 265 liv. à lui due pour les travaux qu'il a exécutés au presbytère en 1763-1764. — Châtelguyon : avis de M. Urion, 1736, au sujet d'une délibération de cette collecte dont il conteste la régularité.

C. 2132. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 1 plan; 2 cachets.

1688-1751. — Affaires communales. — Chaudes-Aigues. — Lettre de M. Podevigne, du 18 août 1739, au sujet du s^r Valeix, chirurgien gagé par la ville, qui demande l'exemption du consulat et du logement des gens de guerre ; — déclaration des habitants et des consuls de Chaudes-Aigues, 1688, attestant que la ville n'a aucuns deniers d'octroi, patrimoniaux ou autrement ; — lettre de M. Podevigne du Bouchatel, 1751, au sujet des défrichements exécutés dans les communaux du village de Lher. — Église : requête du curé et des habitants de Chaudes-Aigues, au sujet des réparations qu'il convient de faire dans l'église dudit lieu ; — procès-verbal desdites réparations, dressé par M. Podevigne, subdélégué : les parties qui sont en mauvais état sont le mur-pignon de la nef, les chapelles au midi de la nef consacrées à saint Pierre et à l'Ange gardien ; au nord de la nef les chapelles de sainte Anne et de sainte Marguerite, le lambris et une partie du couvert de la nef, le clocher et la chapelle du Rosaire; — lettres à ce sujet de

M. Podevigne à M. Imbert, secrétaire de l'Intendance; le s[r] Raimbaux vient à Chaudes-Aigues pour dresser un devis; — nouvelles réclamations en 1744; l'état de l'église s'est sensiblement aggravé depuis la visite de Raimbaux, et « les habitants, déclare M. Podevigne à » l'Intendant, sont hors d'état de supporter, même en » quatre années, l'imposition de la somme qui sera ju- » gée nécessaire pour ces réparations, non pas même » quand Votre Grandeur auroit la bonté de leur accor- » der une diminution égale à l'imposition, parce que le » taux des impositions présentes est si fort que les fruits » de plusieurs talliables ne suffisent pas pour l'acquite- » ment de leurs impositions »; correspondance à ce sujet entre l'Intendant et le subdélégué et M. de Beaulieu : la dépense, qui avait été évaluée par Raimbaux à 11,550 liv., ira bien à plus de 12,000 liv.; l'église a été interdite et les offices se font dans une chapelle de la ville tout à fait insuffisante; — ordonnance de l'Intendant, du 23 mai 1744, déchargeant les habitants de Chaudes-Aigues du paiement de la somme de mille livres sur leur capitation de 1744; cette somme sera employée à commencer les réparations; — lettre de remerciements des habitants de Chaudes-Aigues; ils demandent un nouveau secours et que l'Intendant veuille bien leur envoyer un architecte entendu; — devis des réparations dressé en 1745 par Jean Tarayré, entrepreneur, de Barriac en Rouergue, s'élevant à 4,876 liv.; — plan de l'église indiquant les parties à conserver et les parties à construire; — procès-verbal d'adjudication au profit dudit Tarayré, le 2 janvier 1745, et au prix de 1,300 liv.; les habitants s'engagent à faire les corvées pour servir les maçons et les charpentiers, et à fournir bois, fer, chaux, etc.; — lettre de M[me] de Bourbon-Malause, comtesse de Poitiers, du 24 octobre 1746, rappelant à l'Intendant qu'il a promis d'aider les habitants de Chaudes-Aigues pour la reconstruction de leur église; — lettre de M. Podevigne du Bouchatel, informant l'Intendant qu'il a été dépensé jusque-là une somme de 4,057 liv., dont 2,000 liv. restent à payer à l'entrepreneur; mais c'est à peine si cette dépense sera utile, attendu qu'il faudrait 18,552 liv. pour rétablir le bâtiment d'une façon convenable; l'Intendant écrit à M[me] de Malause qu'il regrette de ne pouvoir accorder de nouveaux secours; — lettre de l'Intendant, du 4 mars 1750, adressant à M. d'Ormesson le projet d'un arrêt du Conseil autorisant les habitants de Chaudes-Aigues à s'imposer d'une somme de 6,400 liv., montant de l'adjudication des travaux à faire dans l'église de Chaudes-Aigues; — lettre de M. de Montluc, du 29 mai 1751, adressant à l'Intendance les rôles d'imposition. — Correspondance de l'Intendant, de MM. d'Aguesseau, de Cebié et Podevigne de Bouchatel, 1748-1749, au sujet d'une fondation de 50 liv. de rente faite en 1603 par dem[lle] Guillaumette de Fontanges en faveur des pauvres de Chaudes-Aigues; cette rente a été payée jusqu'en 1694, mais le chevalier de Valady, héritier médiat de M[lle] de Fontanges, déclare n'en avoir aucune connaissance et demande que la ville produise ses titres; — délibérations portant nomination de syndics pour recevoir les gages dus aux corps des marchands, arts et métiers de la ville de Chaudes-Aigues, 1695-1703.

C. 2133 (Liasse). — 31 pièces, papier.

1720-1784. — Affaires communales. — Chauriat. — Requête du s[r] Poisson, demandant à être déchargé du syndicat; avis favorable du subdélégué de Billom, 1783; — requête des habitants de Chauriat formant opposition à l'adjudication faite par les officiers de la justice de Vertaizon du moulin de Chavalon, terre et prés appartenant à ladite communauté de Chauriat, sous prétexte 1° que l'adjudication a été faite un dimanche de Pâques; 2° qu'on l'a faite à 360 liv. alors qu'il s'était produit une surenchère de 40 liv. et que le juge est suspect, ayant adjugé à un parent; enfin cette adjudication ne pouvait pas être faite par le juge des lieux, mais bien par l'autorité de l'Intendant, 1780; ce dernier charge son subdélégué à Billom de procéder à une nouvelle adjudication; — baux d'afferme du moulin de Chavalon, consenti à Antoine Poisson en 1720 pour six ans, en 1726 pour autres six années, en 1732 pour quatre ans; quittances délivrées au s[r] Poisson du prix de sa ferme et des réparations faites par lui dans ledit moulin; procès-verbal de l'état du moulin en 1720; permission au s[r] Poisson de déposer les clefs du moulin au greffe de la châtellenie de Vertaizon, les consuls ayant refusé de les recevoir à l'expiration du bail, 1732; — contestation entre les habitants de Chauriat et J. Sauze, avocat en Parlement, au sujet de la source appelée Le Talon dont lesdits habitants veulent se servir pour alimenter la fontaine qu'ils se proposent de construire; le s[r] Sauze prétend que ladite source est sur un héritage qui lui appartient, et il produit à l'appui de sa prétention un contrat de vente de l'année 1659 et un acte de partage de l'année 1646; l'Intendant après avoir examiné les titres en question et le rapport de son subdélégué de Billom, déclare que la fontaine sourd dans un terrain communal, et autorise les habitants à l'employer, 1739; — contestation entre les habitants de Chauriat et le s[r] Carmantrand de la Roussille au sujet d'un cens de 4 deniers prétendu par ce dernier sur une œuvre de pré dont les

habitants conviennent d'être en possession, 1751; consultation de MM. Beuf et Artaud, avocats à Clermont : les habitants ne doivent pas contester le cens, attendu que le s^r Carmantrand l'établit par plusieurs reconnaissances de 1528 à 1627 et prouve qu'il a été payé à diverses époques par les consuls de Chauriat; il offre également de représenter le titre d'acquisition de cette directe par un de ses auteurs; ces titres sont plus que suffisants pour établir la redevance ; ce cens étant situé en pays de droit écrit est imprescriptible; quant à l'indemnité réclamée par le s^r de la Roussille pour l'acquisition faite par la commune, elle peut se prescrire et les habitants sont donc en droit de la refuser; — délibération des habitants de Chauriat, du 3 juin 1738, décidant de faire faire l'inventaire de leurs archives par le s^r Batteney, archiviste « qui s'est offert » moyennant la somme de 20 liv. ; ils feront faire une seconde clef pour la porte des archives « qui ne fermoient qu'à une clef » et une autre clef au coffre qui contient les titres.

C. 2134. (Liasse.) — 51 pièces, papier, 1 cachet.

1738-1780.— AFFAIRES COMMUNALES.— Chauriat.— Travaux communaux. — Requête des consuls de 1738 au sujet de réparations nécessaires au moulin qui appartient à la commune, 1738; — bail d'adjudication, le 8 déc. 1739, de la construction d'une fontaine dans la place de Chauriat, à Antoine Andrieu, serrurier de Billom, pour le prix de 525 liv.; procès-verbal de vérification dudit ouvrage par Raimbaux en 1740; — réparations à la halle et au moulin, 1736-1740; — délibérations, 1745-1746, relatives aux réparations à faire à l'horloge, à la fontaine et à la halle ; — réparations à la halle, 1752-1753, adjugées au prix de 250 liv.; — réparations au moulin, écluses et bâtiment de Chavalon, 1753; — délibération des habitants de Chauriat, du 13 juin 1754, décidant de faire refondre la seconde cloche de la paroisse suivant le devis fait par le s^r Sureau, fondeur de Clermont, et qui s'élève à 783 liv. ; si les fonds des patrimoniaux sont insuffisants, les principaux habitants s'engagent à payer le surplus; — procès-verbal dressé en 1771 par Michel de La Gardette, notaire royal, châtelain et juge ordinaire en la châtellenie de Vertaizon, de l'état du moulin de Chavalon; — requête des habitants demandant à l'Intendant l'autorisation de faire des réparations à la halle et à la fontaine et de remplacer l'horloge qui est hors d'usage; le s^r Antoine Rougier, horloger de Charbonnières-les-Vieilles, en a une de faite qui conviendrait parfaitement; — adjudication, le 16 août 1778, des réparations au moulin et à la halle au prix de 2,000 liv.

C. 2135. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1669-1736. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chauriat. — Comptabilité. — Liquidation des dettes; état; procès-verbal de vérification; ordonnance de M. de Fortia, 1669-1674. — Comptes de 1720 à 1735 et pièces justificatives; compte de 1720, arrêté par l'Intendant en 1735 à 220 liv. de recette et 140 liv. de dépense; — compte de 1727 arrêté en 1735 : recette 220 liv., savoir 134 liv. de la ferme du moulin et 26 liv. du courtage; ces deux sommes sont portées par l'Intendant à 180 liv. et 40 liv. d'après les baux à ferme; dépenses, taille personnelle et autres redevances dues à l'Évêque, 100 liv. ; loyer du presbytère, 20 liv. ; somme dépensée par les consuls, 14 liv., réduite à 4 liv.; 28 liv. aux consuls de Lempdes « pour le blanchissage des cavaliers qui y restoient », dépense totale 152 liv.

C. 2136. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1736-1744. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chauriat. — Comptes des consuls de 1736 à 1744, et pièces justificatives. — Compte de 1738, arrêté en 1740 par l'Intendant à 230 liv. de recette, et à 194 liv. 8 sols de dépense; — en 1744, 28 liv. pour la pose d'une croix de mission.

C. 2137. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1745-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chauriat. — Comptes des consuls de 1745 à 1762, et pièces justificatives. — En 1747, 1748, etc., dépenses pour le procès soutenu par la commune contre le s^r Delaire; pièces de procédure; — compte de 1755, arrêté par l'Intendant en 1759 à 331 liv. de recette et à 160 liv. de dépense; — compte de 1760, arrêté par l'Intendant en 1763 à 254 liv. de recette, et à 177 liv. 5 sols 9 den. de dépense.

C. 2138. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 80 pièces, papier.

1763-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Chauriat. — Comptes des consuls de 1763 à 1774; correspondance et pièces justificatives (les comptes manquent); — notes

relatives aux comptes en question ; — ordonnance de l'Intendant, du 20 mars 1780, portant que les comptes, « ensemble les pièces justificatives d'iceux », seront communiqués au corps commun des habitants pour être débattus par eux dans une assemblée générale ; — procès-verbal des blâmes et débats ; — états des sommes dues par les consuls de 1763 à 1774.

C. 2139. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787. — Affaires communales. — Chauriat. — Comptabilité de 1758 à 1786. — Observations sur la comptabilité : les consuls ont géré les revenus patrimoniaux jusqu'en 1762, et leurs comptes ont été apurés ; le s^r Pierre Rudel fut nommé, le 25 juillet 1735, receveur des débets des comptes des consuls ; il rendit compte de sa gestion jusqu'en 1757 ; il lui restait à rendre compte pour les années 1758 et suivantes jusqu'à 1762 ; les consuls ont rendu compte également pour les années de 1763 à 1774 ; pour les années de 1774 à 1785, c'est aux héritiers du s^r Argillet, nommé receveur en 1768, qu'il faut s'adresser ; il a d'ailleurs rendu ses comptes, qui ont été apurés par la paroisse jusqu'en 1775 ; — ordonnance de l'Intendant du 28 mars 1787, enjoignant aux héritiers du s^r Rudel et du s^r Argillet de rendre compte de la gestion de ces receveurs.

C. 2140. (Liasse.) — 94 pièces, papier ; 2 cachets.

1722-1787. — Affaires communales. — Chauriat. — Reliquats des comptes des consuls. — Ordonnances de MM. Trudaine et Rossignol, intendants, enjoignant aux consuls des années 1720 et suivantes jusqu'à 1732 de rendre compte de leur gestion ; — autre ordonnance pour les comptes de 1736 et 1737 ; — état contenant les reliquats des comptes des consuls de 1720 à 1732 ; — états contenant les reliquats de 1733 à 1735, de 1736 à 1757, de 1758 à 1761 ; — correspondance du s^r Rudel, châtelain de Vertaizon et receveur des reliquats, avec M. Bompard, receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont ; avec M. Chabrol, receveur général des patrimoniaux de la province d'Auvergne, et M. Aubier, s^r de la Montille, successeur du s^r Chabrol, 1736-1763 ; — requêtes des consuls reliquataires ; — pièces justificatives des comptes du s^r Rudel ; — requête adressée à l'Intendant, 1787, par Claude-Antoine Rudel, avocat en Parlement, habitant de Thiers, au sujet du compte qui lui est réclamé comme héritier de l'ancien receveur de Chauriat ; il déclare qu'il a rendu compte pour son père en 1777 et que ce compte a été apuré par la commune ; — copie du compte de 1777.

C. 2141. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 cachet.

1752-1755. — Affaires communales. — Chaussenac. — Contestation entre les habitants des villages de Cussac et d'Ostenac, paroisse de Chaussenac, au sujet de la propriété du bois et des communaux dits d'Ostenac ; — lettres à ce sujet de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, 1752-1755 ; — consultations d'avocats pour les habitants de Cussac ; ils sont d'avis que les habitants sont bien fondés à interjeter appel de la sentence rendue contre eux par la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Flour ; — M. de la Michodière invite son subdélégué à proposer aux parties de s'en remettre à des arbitres afin d'éviter les frais.

C. 2142. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1732-1756. — Affaires communales. — Chavagnac. — Chazelles. — Plaintes des habitants du village de Maucher, paroisse de Chavagnac, contre ceux de La Boissonneyre, même paroisse, qu'ils accusent d'avoir défriché et usurpé des communaux appartenant aux deux villages, 1732 ; ordonnance de M. Trudaine, commettant M. Teillard, avocat en Parlement, pour dresser procès-verbal de l'état des communaux en question ; — procès-verbal d'enquête ; — nouvelles plaintes en 1738 ; ordonnance de l'Intendant ; enquête par M. Teillard. — Chazelles sur Pébrac : requête de Gaspard Fauché « chanoine régulier de la congrégation de France, curé de la paroisse », exposant que, le 7 juin 1755, un violent orage a rempli l'église, le cimetière et la maison presbytérale de terre et de graviers ; les habitants ont refusé depuis plus de 6 mois de faire les réparations indispensables et même de nettoyer l'église complètement ; avis du subdélégué ; ordonnance de l'Intendant, 1756, enjoignant aux habitants de la paroisse « de travailler incessamment chacun à tour de rôle, sous le commandement d'un syndyc.... à netoyer l'église et le cimetière de ladite paroisse » ; il sera dressé un devis estimatif des réparations nécessaires.

C. 2143. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1728-1771. — Affaires communales. — Cheylade-Cheynat. — Cheylade : plainte adressée à l'Intendant par

Vincent Beral, notaire royal, tant pour lui que pour le marquis de Montboissier, seigneur de Cheylade, contre des habitants de Codebos, paroisse de Cheylade, qu'il prétend avoir défriché les communaux dudit lieu, 1738; M. Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, déclare que cette requête ne mérite aucune attention; — requête adressée à l'Intendant par les prêtres et principaux habitants de Cheylade, se plaignant que plusieurs particuliers ont usurpé les communaux de la paroisse et intercepté les chemins conduisant au bois appelé le Mary où les suppliants prenaient le bois nécessaire pour leur chauffage et leurs outils d'agriculture, 1751; procès-verbal d'enquête par J.-François-Noël Danty, subdélégué à Murat. — Cheynat : compte rendu par Henri Fondary, fils à feu Antoine, vivant receveur des patrimoniaux de Cheynat, nommé par ordonnance de l'Intendant le 22 déc. 1755, de la recette et dépense faite par ledit Antoine Fondary, tant pour les débets des comptes des consuls, de 1740 à 1755, que pour les revenus patrimoniaux des années suivantes, de 1756 à 1760; ledit compte est arrêté par l'Intendant, en 1763, à 973 liv. 10 sols de recette et 968 liv. de dépense ou reprise; la recette comprend les reliquats des comptes précédents, les revenus de l'afferme des communaux et du four banal; parmi les dépenses on remarque la somme de 551 liv. « pour la dotation des messes de fondation » qui se cellèbrent tous les dimanches et festes de l'année » dans la chapelle de Cheynat », et ce pour six années, de 1756 à 1761; pour réparations au pont de Cheynat, 90 liv.; — compte rendu par Jean Montoloy, receveur, pour les années 1762, 1763 et 1764; recette 404 liv. 15 sols; dépense 389 liv. 17 sols 3 den.

C. 2144. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 cachet.

1684-1781. — Affaires communales. — Chidrac-Chilhac. — Chidrac : ordonnance de l'Intendant, du 14 juillet 1765, ordonnant que les habitants de Chidrac s'assembleront à l'effet de nommer un notable pour faire le recouvrement du prix des arbres vendus par la communauté, pour les deniers en provenant être employés aux réparations urgentes (réparations du pont et élargissement du ruisseau); — projet de réparations à l'église et au cimetière, 1774; — avis de M. Lafont de Saint-Marts, subdélégué d'Issoire, sur une délibération par laquelle les habitants de Chidrac ont décidé « que chaque individu de leur communauté ne pour- » roit faire paturer ses bestiaux que dans ses pro- » pres héritages; cette convention derroge à la dis- » position de la Coutume qui permet le parcours après » les premiers fruits levés. Ces habitans peuvent-ils » se faire une loy particulière ? mon avis est pour l'af- » firmative; je sais qu'il soufre beaucoup de dificulté, » il faudroit un volume pour rendre les objections et » les réponses. Au reste, ces habitans ont bien prévu » les difficultés... ils ont en conséquence arrêté de » se pourvoir au Parlement », 1781; — plainte du s[r] Sadourny, curé, contre quelques-uns de ses paroissiens qu'il accuse de l'avoir insulté, 1740; avis de M. Lafont. — Chilhac : déclaration des collecteurs relative aux biens patrimoniaux, 1684.

C. 2145. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 cachet.

1680-1776. — Affaires communales. — Chomelis-Clémensat. — Chomelis; réparations à l'église paroissiale : correspondance de M. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu, 1754, annonçant qu'il a fait réduire le prix de ces réparations de 563 à 312 liv.; comme il a pu se procurer quelque argent d'autre manière, il suffira d'imposer une somme de 233 livres; — rôles d'imposition sur le bourg et les villages; — certificat de réception des travaux par M. Olier, 1755; requêtes des entrepreneurs à fin de paiement; — fragment informe d'un compte et mandement de tailles produit comme pièce justificative. — Cisternes : ordonnance de l'Intendant, 1735, commettant le s[r] Chefdeville, bailli de Saunade, pour dresser procès-verbal de l'état des communaux du village de Vialles, paroisse de Cisternes, et notamment de celui appelé le Chemin Ferrat; ladite ordonnance est rendue sur la requête de Marien de Laudouze, sieur de La Ribbe, bourgeois de Vialle; — autre ordonnance (incomplète) au sujet des usurpations et défrichements commis par des habitants du village de Ballot, paroisse de Bromont, dans le communal de La Beyssat, dépendant du village de Vialle. — Clavière : contestation entre les habitans de Clavières et le s[r] de Naucaze en la maitrise des Eaux et Forêts de St-Flour, au sujet du droit de chauffage que prétendent lesdits habitants dans la montagne de Margeride, 1757-1758. — Clémensat (subd. de Besse) : réparations à l'église et au presbytère, 1776.

C. 2146. (Liasse.) — 64 pièces, papier, dont 1 cahier de 13 feuillets (2 impr.).

1630-1781. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Union de Montferrand à Clermont. — Édit de l'union des villes de Clermont et de Montferrand, sous

le nom de Clermont-Ferrand, avec la translation du palais de la Cour des Aides en la partie de Clermont et du collège en la partie de Montferrand, portant exemption de tailles pour la partie de Montferrand, avril 1630 (Clermont-Ferrand, impr. P. Boutaudon, in-4°, 7 pages); — le même, copies manuscrites. Les motifs invoqués sont: le tort fait à la ville de Clermont par l'édit de décembre 1629, portant création des élections de Brioude, Issoire et Thiers, et l'avantage que l'union doit procurer aux habitants de l'une et l'autre ville; les tailles et autres impositions que supportait la ville de Montferrand sont remplacées par une subvention de 1,800 liv.; il est spécifié que le collège sera remis aux Jésuites et que les consuls de Montferrand recevront chaque année 4,000 liv. pour la dotation du collège, et 400 liv. pour la réparation des chemins voisins de la ville; « et pour avan» cer par tous moyens la conjonction et union de ladite » ville, nous voulons que dans l'espace vuide qui se » trouve entre lesdites deux villes, il soit basti une » grande rue avec des maisons et édifices de part et » d'autre, le plus régulièrement que faire se pourra; » et afin de faciliter le dessein de ladite union, faisons » très-expresses inhibitions et défenses à tous bourgeois » et habitans desdites deux villes de faire aucuns bas» timents nouveaux, soit pour particuliers ou commu» nautez, congrégations et monastères, dans l'ancienne » enceinte desdites murailles de ladite ville de Clermont » et Montferrand, ains seulement dans ladite espace » vuide, qui se trouve dans lesdites deux lignes et mu» railles d'union qui seront tirées d'une ville à l'autre » pour la conjoncture d'icelles »; — arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1631, rendu sur la requête des consuls de la partie de Montferrand qui demandent la fermeture du collège de Clermont, sur la requête des échevins de Clermont qui demandent au contraire à le conserver « n'empêchant qu'il ne soit estably un collège de Pères » Jésuites en la partie de Montferrand »; sur la requête du Tiers État demandant que le pays soit déchargé de l'imposition de 4,000 livres ordonnée être imposée pour la dotation du collège, etc.; Sa Majesté ordonne que l'édit d'union sera exécuté, permettant néanmoins aux habitants de la partie de Clermont, pour la commodité des jeunes enfants de leur ville seulement, d'avoir trois ou quatre écoles où l'on enseignera « le rudiment jus» qu'à la syntaxe inclusivement »; ordonnant également qu'il sera fait un devis des bâtiments qui pourront être construits entre les deux villes: palais de la Cour des Aides, collège et marché; — copie d'un arrêt du Parlement, du 29 juillet 1634, relatif à l'exécution de l'édit d'union; — copie informe d'un autre arrêt du Conseil privé, du 23 juillet 1736 (1636?) sur le même sujet; — lettre de l'Intendant, du 26 déc. 1730, informant le lieutenant général du Présidial de Clermont que le projet de réunion du bailliage de Montferrand est en bon train; le chancelier parait très disposé; il adresse au lieutenant général, pour en étudier les dispositions, un édit qui vient d'être rendu pour la suppression de la prévoté de Laon; — lettre de M. Dufour, lieutenant général du Présidial de Clermont, du 8 janvier 1731, au sujet de la réunion du bailliage de Montferrand: la suppression du greffe dudit bailliage présentera quelque difficulté; ce greffe en effet appartient au roi, tandis que celui de la Sénéchaussée et du Présidial de Clermont appartient au duc de Bouillon, à qui il a été donné en échange de Sedan; M. Dufour propose plusieurs moyens d'éluder la difficulté; — lettres de MM. de Jussy, et Dufour, procureur du roi; — état fourni par M. Dufour des offices du bailliage de Montferrand qui sont vacants aux parties casuelles de Sa Majesté; mémoire sur l'union dudit bailliage au Présidial de Clermont par le même: cette mesure semble avoir été prévue dans l'édit de 1630; le bailliage a cependant subsisté, mais le ressort en est borné à la seule paroisse de Montferrand; la plupart des charges sont vacantes; le bailli était d'épée, la charge est vacante depuis la mort civile de Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, condamné en 1666; le s[r] Chazelon était pourvu des deux charges de président et de lieutenant général; il est mort sans héritiers en 1718 et les charges n'ont pas été levées; les deux charges de lieutenant criminel et d'assesseur sont réunies en la personne du s[r] Dumas qui en est actuellement pourvu; les charges de lieutenant particulier et de commissaire examinateur étaient réunies en la personne du s[r] Moron qui est décédé; sa veuve a vendu la première au s[r] Casentine, et la seconde au s[r] Servant, lieutenant de police; des huit charges de conseillers, six sont vacantes aux parties casuelles; le s[r] Aubier est actuellement pourvu de la charge de procureur du roi; toutes les charges de procureurs et d'huissiers sont vacantes; la finance des charges actuellement occupées s'élève à 18,245 liv.; les gages payés par le roi montent à 936 liv.; il trouvera donc un avantage assez considérable à la suppression de ce bailliage; — mémoire de M. Dufour sur la juridiction consulaire de Montferrand; il est d'avis que cette juridiction n'y peut pas subsister, les marchands étant en trop petit nombre; — mémoire du même sur la réunion des villes de Clermont et de Montferrand; il analyse l'édit de 1630 et déclare que, pour achever la réunion, il conviendrait que les deux villes ne fassent qu'un même corps commun et que leurs revenus soient réunis, que le bailliage royal et la juridiction consulaire, créée en 1563, soient supprimés; que le corps des marchands de Montferrand soit réuni

à celui de Clermont; — mémoire pour la ville et le bailliage de Montferrand par M. Dumas, lieutenant général criminel et assesseur civil; il rappelle « le » traité passé par les habitans de Montferrand avec » le roy Louis huit en l'année 1225, dans un temps » où il n'y avoit sous la puissance royalle aucune » ville dans la province d'Auvergne. L'on voit par » ce traité que les bourgeois de Montferrand se ren- » dirent volontairement ses sujets et que pour recon- » noître leur fidélité... il voulut bien leur promettre » que leur ville demeureroit inséparablement unie à » la couronne »; le bailliage royal qui fut établi vers ce temps-là resta, pendant près de trois siècles, le seul siège royal de la basse Auvergne; il a produit des magistrats distingués, et les chanceliers Antoine du Prat, Antoine du Bourg et Michel de L'Hôpital en avaient été lieutenants généraux. Ce bailliage perdit beaucoup de son importance lors de la création des présidiaux de Riom et de Clermont, et c'est pour dédommager la ville de Montferrand que le roi Henri II y transféra la Cour des Aides qui étoit à Périgueux; après l'édit de 1630 la ville n'ayant pas conservé les avantages qui lui étaient promis en porta ses plaintes à Sa Majesté, et il fut question de rendre au bailliage un ressort plus étendu; le projet n'aboutit pas, mais la ville espère encore qu'il lui sera fait justice; — lettre de l'Intendant, du 18 février 1731, à M. Dufour, lieutenant général : le ministère ne veut entendre à aucune suppression qu'à condition qu'il n'en coûtera pas un sol au roi; il faudra donc que les officiers du présidial de Clermont se soumettent à rembourser les offices supprimés du bailliage de Montferrand; c'est une condition sans laquelle le projet ne réussira jamais; c'est à grand peine que l'Intendant a pu obtenir que le roi consente à perdre le greffe de Montferrand; M. Trudaine pense réunir aussi la juridiction consulaire et les deux corps municipaux; il espère ne pas rencontrer de difficulté de ce côté; — correspondance de l'Intendant avec M. Dufour au sujet de l'hôpital de Montferrand que l'on se propose de réunir également à celui de Clermont : la maison de cet hôtel-Dieu a été donnée par MM. les commandeurs de Saint-Jean; la maladrerie d'Herbet a été unie à cet hôpital; — lettre de M. Dufour, du 26 février 1731, adressant à l'Intendant les soumissions des officiers du Présidial pour le remboursement des offices supprimés sur le pied des derniers contrats; il fait quelques observations sur le projet d'édit et indique qu'il y a au palais de Montferrand « quelques meubles, » entre autre une tapisserie qui devroit nous revenir »; — mémoire adressé à l'Intendant par les officiers du bailliage et par les consuls de Montferrand contre le projet de réunion. On rappelle l'importance qu'a eue le bailliage de Montferrand depuis l'année 1360 jusqu'à l'année 1525, la fidélité des habitants de la ville de Montferrand envers le roi, notamment pendant la Ligue. « Tous les services » que les officiers et les habitants de la ville de Mont- » ferrand rendirent au Roi dans ces temps difficiles sont » exactement rapportés dans les mémoires de M. de Ver- » gnes *(sic)*, second président de la Cour des Aides de » Montferrand, conseiller d'État au conseil de Navarre, » et de la Reine, procureur général dans toutte la France » pour la réformation de la justice et de tous les officiers. » Ces mémoires, dont on conserve l'original dans une fa- » mille de cette province, sont d'autant plus prétieux » qu'ils ne sont composés que des dépêches, que ce bon » et fidelle magistrat écrivoit au roi même et à ses mi- » nistres, pour les informer dans le dernier détail de l'é- » tat de la province et des moyens de la réduire au ser- » vice du Roy »; malgré toutes les épreuves qu'elle a subies, la ville de Montferrand est encore une des mieux situées parmi les villes d'Auvergne, des mieux percées, des mieux bâties et des mieux murées, et c'est à tort que ses ennemis, pour la mieux détruire, publient partout qu'elle n'est plus qu'un village désert; la suppression de son bailliage achèverait de la ruiner sans procurer au public les avantages que l'on proclame; la paroisse est vaste et ce serait une occasion de grandes dépenses, surtout pour les cultivateurs de la banlieue, de se transporter à Clermont pour leurs procès; la police serait moins bien faite dans la ville même, la ville de Clermont s'efforcerait de ruiner les foires de Montferrand; on parle même de supprimer la juridiction consulaire qui a cependant la plus grande importance; il ne s'agit pas seulement, en effet, de la suppression d'un tribunal; il ne s'agit pas simplement du dédommagement de quelques officiers, il s'agit de la ruine de toute une ville qui est dans le domaine du roi; et quels cens, quels droits de lods percevra le fermier du domaine sur des maisons que personne ne voudra plus acheter si l'on donne suite au projet? — mémoire de M. Trudaine, intendant, sur le projet de réunion des deux villes de Clermont et de Montferrand : il rappelle que, malgré leur proximité, ces deux villes sont demeurées séparées jusqu'à l'édit de 1630, et même après cet édit l'union n'a pas été pleinement consommée puisqu'elles administrent séparément leurs revenus; d'après les dispositions de l'édit il semble qu'on attendait, pour achever la réunion, que l'espace vide entre les deux villes ait été rempli de maisons, ce qui ne s'est pas produit; mais la ville de Montferrand a continué de se dépeupler, et il semble urgent d'achever l'œuvre commencée par l'édit de 1630; il convient d'abord de former un seul corps municipal; les charges d'échevins à Montferrand passent tour à tour sur la tête

de quelques bourgeois qui administrent les biens de la ville sans aucun ordre et pour leur avantage particulier; aussi ces charges, que l'on évite partout ailleurs, sont infiniment recherchées à Montferrand; les affaires de la ville de Clermont sont au contraire très bien gouvernées sous l'administration des principaux officiers de judicature de la ville; cette assemblée est composée de 73 personnes, dont 39 marchands, bourgeois et artisans; on réserverait 4 places pour Montferrand; il n'y a eu jusqu'ici à Clermont que trois échevins; on en nommerait 4, dont un réservé à Montferrand; pour la réunion des arts et métiers, on prévoit une seule difficulté : quelques-uns sont en jurande à Clermont et non à Montferrand, mais il suffira d'admettre ceux qui font profession de ces métiers à Montferrand dans les corps de Clermont sans qu'il leur en coûte aucuns frais; la suppression du bailliage de Montferrand qui est en pleine décadence ne peut être qu'avantageuse à tout le monde; les officiers du Présidial de Clermont s'offrent à rembourser la finance des offices de ce bailliage actuellement remplis; quant à ceux qui sont vacants aux parties casuelles, le roi peut en ordonner la suppression sans que ses finances en souffrent aucun préjudice; les appellations du bailliage de Montferrand ressortissent au présidial de Riom; en faisant la réunion, il ne sera pas possible de ne pas accorder au Présidial de Clermont pour le ressort de Montferrand la connaissance des cas présidiaux; M. Trudaine indique également ce qu'il conviendra faire pour réunir la juridiction consulaire et les corps des notaires et des procureurs; — projet d'édit préparé conformément à ce mémoire; pièces annexes; observations sur le mémoire et sur le projet; — correspondance au sujet du projet de réunion entre l'Intendant, le Contrôleur général, M. Joly de Fleury, procureur général, le Chancelier et M. d'Ormesson.

C. 2147. (Liasse.) — 33 pièces, papier (4 imp.).

1731-1740. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Union de Montferrand. — Édit du roi, portant réunion des deux villes de Clermont et de Montferrand, sous le nom de Clermont-Ferrand, donné à Versailles au mois de mai 1731, registré en Parlement; conforme au projet préparé par M. Trudaine (Paris, impr. royale, in-4°, 12 pages); — le même, impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, in-4°, 7 pages; plusieurs exemplaires; à l'un des exemplaires on a joint l'édit de 1630; — le même, en placard, impr. chez P. Boutaudon; — correspondance de l'Intendant avec M. de Sauvagnat et M. Dufour, 1731, au sujet du remboursement de l'office de président et de lieutenant général du bailliage de Montferrand, qui ne peut être considéré comme vacant malgré le décès du dernier titulaire, M. Chazelon, M. de Sauvagnat ayant payé le prêt et l'annuel; — propositions du s[r] Massias, de Montferrand, pour favoriser l'union des deux villes : construction d'un auditoire pour la juridiction consulaire de Clermont-Ferrand et réfection du grand chemin qui traverse la ville de Montferrand; — mémoire adressé à l'Intendant par les corps et communautés séculières et régulières et autres habitants de Montferrand, contenant leurs justes demandes au sujet de l'exécution de l'édit de mai : ils ne doutent pas « que ce seroit manifestement contre » les intentions du Roy que l'exécution dudit édit en» traînât la ruine entière d'une ville qui est le plus » ancien patrimoine de la couronne en Auvergne »; ils se croient donc fondés à demander que, par interprétation d'édit, Sa Majesté veuille bien ordonner : 1° que la partie de Montferrand se régira dorénavant par les dispositions du droit écrit; 2° que ladite partie conservera ses privilèges, foires et marchés, et immunité des droits d'entrée; 3° que Sa Majesté n'a pas entendu déroger à l'établissement des écoles fait dans ladite ville en vertu des lettres patentes de mai 1718, enregistrées au Parlement, le 31 janvier 1722; 4° qu'un certain nombre des officiers de la Sénéchaussée de Clermont résideront dorénavant dans la partie de Montferrand; 7° que les juges-consuls pris également de la partie de Montferrand comme de celle de Clermont tiendront des audiences dans l'auditoire de Montferrand, si mieux n'aime Sa Majesté faire construire l'auditoire dans l'espace vide entre les deux villes; 8° qu'attendu que la partie de Montferrand est beaucoup moins peuplée que celle de Clermont, ceux qui s'établiront à l'avenir dans la première ne paieront que moitié droits et taxes de ceux qui s'établissent à Clermont; 9° que pour dédommager Montferrand de la perte des établissements qui lui ont été enlevés, « il sera établi dans la partie de Montfer» rand une Faculté et école de droit, dans les bâti» ments de l'ancien collège qui appartiennent à la ville, » laquelle Faculté ne pourra sous quelque prétexte » que ce soit être transférée en la partie de Cler» mont »; cette requête est signée par les représentants des corps et communautés; — lettre de M. Aubier, procureur du roi à Montferrand, adressant à l'Intendant un mémoire contenant à peu près les mêmes éléments que le précédent; — lettre de l'Intendant, du 18 juillet 1731, au Chancelier, annonçant que le remboursement des offices supprimés du bailliage de Montferrand est entièrement exécuté et que les officiers de la Sénéchaussée de Clermont ont commencé à exercer leurs fonctions

dans la partie de Montferrand ; il ne reste plus à établir que de bons commissaires de police et M. Trudaine propose plusieurs noms au Chancelier ;— requête des habitants de Montferrand demandant à être assujettis pour l'avenir aux dispositions du droit écrit ; — lettre à ce sujet de M. Dufour, lieutenant général au Présidial de Clermont, du 5 juillet 1734 : parmi les raisons qui peuvent décider le Conseil à accueillir cette demande, « celle qui intéresse le plus l'estat et le commerce, c'est » que les fonds de Montferrand, les plus précieux de la » province et les plus comodes pour nos habitants, » seroient dans peu touts possédés par les communotés » qui en possèdent déjà beaucoup, et à qui il ne devroit » pas estre permis d'en acquérir, réflection hors de » saison, que je vous prie, Monsieur, de me permettre ; » les habitants de Clermont possèdent plus des deux » tiers de ces fonds, cepandant nous avonts vus qu'ils » ont cherchés à s'en défaire, parcequ'ils estoient » scitués en pays de coutume, et que l'homme nai libre » souhaitte naturellement de pouvoir disposer à son gré » de ses biens ; cette gène dans les dispositions de der» nière volonté introduite par la coutume d'Auvergne » auroit dans peu dépeuplé la partie de Montferrand où » le meilleur marché des choses nécessaires à la vie » attirera dans la suitte nombre d'habitans, si cette » partie se régissoit par le droit escript » ; — lettre de M. de Caldaguès, chantre de l'église de Montferrand, du 5 juillet 1734, remerciant l'Intendant d'avoir travaillé au succès des deux affaires pour lesquelles il avoit eu l'honneur de lui écrire; il rappelle qu'en 1712 les consuls et les habitants présentèrent une requête au Conseil tendant à demander l'établissement du droit écrit à Montferrand; sur cette requête intervint un arrêt du Conseil qui la renvoyait à M. Turgot de Saint-Clair, lors intendant d'Auvergne, pour avoir son avis; la requête et le projet d'arrêt furent brûlés dans l'incendie de l'hôtel de l'Intendance; — un arrêt du Conseil de 1734 commet M. Trudaine pour faire une enquête; procès-verbal de l'enquête faite en conséquence, le 20 août 1734 ; tous les corps et habitants consultés sont favorables; — lettre de l'Intendant, du 27 octobre 1734, adressant au Chancelier le procès-verbal ci-dessus et un projet d'édit qu'il a préparé sur cette affaire ; il pense que la forme de l'édit est meilleure que celle des lettres patentes parce qu'elle entraîne moins de frais ; — arrêt du Parlement du 16 fév. 1740, sur la requête du Procureur général du roi, contenant qu'ayant reçu de la part du roi des lettres patentes du présent mois de février, par lesquelles le roi a jugé qu'il était convenable d'établir les dispositions du droit écrit dans la partie de Montferrand, la Cour ordonne que lesdites lettres seront communiquées au corps de ville de Clermont, au lieutenant général de Clermont et au substitut du procureur général du roi, pour avoir leur avis.

C. 2148. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1785-1788. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Extraits de délibérations : — 29 déc. 1785, délibération portant arrêté de vendre différents objets et meubles hors de service, ayant été destinés à l'hôtel de l'Intendance ; — 23 janvier 1786, relative à la cause pendante entre la ville et les fermiers du droit de courtage ; — 11 mai 1786, décidant que les constructions nouvelles ou réparations, autres que celles d'entretien, seront faites par adjudication; que le s[r] Deval dressera un procès-verbal des réparations à faire au toit de la halle au blé ; que l'architecte sera autorisé à faire construire les fontaines commencées à la place de la Poterne; le s[r] Ricard, maître d'école à Montferrand sera chargé de la distribution des eaux pour l'arrosement des prés ; — 26 juin 1786, réparations à la halle au blé ; — 11 septembre 1786, l'Evêque sera prié d'indiquer un sujet pour faire les fonctions de maître d'école à Montferrand ; le receveur sera autorisé à payer la somme de 6,040 liv., montant des réparations faites à l'Hôtel de l'Intendance; — 16 octobre 1786, il sera procédé immédiatement au pavage des rues de Chazerat et Duprat ; — 20 novembre 1786, nomination des s[rs] Bohaud et Jouany pour faire les écoles à Montferrand ; il sera fait cinq réverbères pour l'illumination de la ville ; — 12 janvier 1787, on vendra à l'hôpital Saint-Joseph la pierre provenant de la démolition de la halle au blé, moyennant 14 liv. la toise ; on accorde à M. le Lieutenant général, moyennant 250 liv., un demi-quart de pouce d'eau ; — 30 avril 1787, on accorde au s[r] Chapert, fontainier, une gratification de 192 liv. pour avoir fait un château-d'eau au quartier des Roches de Chamalières pour augmenter le volume d'eau des fontaines de la ville; on donnera à M[mes] de Reynaud et de Condat une somme de 180 liv. pour être distribuée aux pauvres de Montferrand ; — 2 juillet 1787, les fermiers des eaux do Jaude feront à leurs frais les réparations nécessaires pour la conservation desdites eaux ; — 16 juillet 1787, le s[r] Thiollier, avocat, sera chargé de plaider la cause du corps de ville concernant le courtage; — 13 août 1787, différentes mesures de voirie; — 27 août 1787, on fera faire au collège les réparations nécessaires pour la tenue de l'Assemblée provinciale.

C. 2149. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1618-1659 (1725). — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, assemblées, personnel. — Ordonnance (copie) de François Thevin, vicomte de Montrouveau, baron de Bohardy, seigneur de Villerault et de Ladabelière, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé et maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de sa justice, finance et police en ses pays et duchés d'Auvergne, Bourbonnais, Bourgogne, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, bailliages de Gex, Bugey et Veronney, et ès justices, sièges et ressorts en dépendants, commissaire député en cette partie par Sa Majesté, du 28 avril 1618, sur l'administration de la ville de Clermont : les échevins représentaient que la police leur avait appartenu de toute ancienneté avec le droit de condamner et exécuter jusqu'à 60 sols, et néanmoins les premiers juges et le procureur du roi ne leur permettent d'exercer cette police qu'en leur présence; ils représentent aussi « que les s^rs Savaron frères, l'un président et lieutenant » général, l'autre procureur du roi, communs en biens, » ont depuis quelques années eu les places de premiers » eschevins de ladite ville et du pouvoir au conseil d'icelle, les autres n'y peuvent avoir entrée, et que, par » les taxes que l'on fait au procureur du roy outre celle » des juges pour son adsistance aux invantaires, assemblées de parens et audition de compte contre les ordonnances et arrêts, les particuliers estoint surchargés » de doubles frais »; l'Intendant fait défense à toutes personnes ayant charge dans la maison et conseil de ville de proposer ni de faire décider aucune intervention du corps commun dans les affaires qui n'intéressent pas directement la ville; en ce qui concerne la police, l'Intendant ordonne que les échevins de la ville et quatre des bourgeois et habitants d'icelle, lesquels seront élus, en auront l'administration avec pouvoir d'ordonner et d'exécuter jusqu'à 60 sols « sans que l'on se puisse pourvoir par appel; bien seront receus les doléances et » pourveu sur icelles par les lieutenants généraux en » ladite Sénéchaussée de Clermont, appellé le procureur » du roy en l'assemblée desdits échevins et bourgeois, » laquelle se fera tous les samedis à l'après-disnée; » et en icelle se fera raport par lesdits bourgeois de » ce qu'ils auront fait et de ce qui sera besoin de » faire pour ladite police, à ce qu'il soit pourveu » par le moyen de la justice ordinaire, mesme en » ce qui exceddera le pouvoir susdit, sans préjudice aux usages de pourvoir par prévantion ou concurance à l'observation des choses ordonnées pour » ladite police »; l'Intendant fixe encore la taxe des juges qui assisteront aux inventaires des biens de mineurs; une enquête sera ordonnée pour remédier aux abus en matière de justice, finances et police dont se plaignent les habitants; en ce qui concerne la protestation de Jacques Chardon qui se plaint d'avoir été remplacé par Me Jean Vangon comme avocat de la ville, l'Intendant décide que la requête sera communiquée au s^r Vangon; — copie du règlement des assemblées de ville à Clermont fait le 5 mai 1618 par M. Thevin : les échevins auront la présidence; les officiers du Présidial, lorsqu'ils seront élus échevins, auront la préférence pour les places de premier et second échevins sur les autres officiers ou les bourgeois; mais « les anciens et » honorables bourgeois ayant exercé et tenu des charges de la ville » auront pour les mêmes places la préférence sur les officiers des autres compagnies et de la communauté des avocats lorsque ceux-ci n'auront point passé 35 ans et servi dix ans en leurs offices; au banc du côté droit seront assis les président et lieutenant général du Présidial, les trois échevins antiques, messieurs du Présidial, messieurs de l'Élection, les avocats et procureurs « et autres, auxquels il sera loisible, » s'ils veulent, de prendre place du côté des bourgeois » selon leur rang et règle entre eux »; au siège du côté gauche seront assis les maîtres des Eaux et Forêts, le juge des marchands, les bourgeois selon la date de leur réception aux charges de la ville, enfin les auditeurs, le jour qu'ils viennent aux assemblées; l'ordonnance règle également le rang pour les processions, le Présidial et les échevins sont en tête, les premiers à droite, les seconds à gauche; — copie d'ordonnance de M. Thevin, du 25 mai 1618, confirmant la nomination de Jean de Laville comme avocat de la ville; à la suite, le serment de M. de Laville par devant Paul Bournet et Amable Raynaud, échevins; — ordonnance de M. Thevin, datée de Moulins le 12 juin 1618, interprétant le règlement donné par lui le 5 juin précédent : les officiers pour lesquels il est question de 35 ans d'âge et de dix ans de services sont les officiers de l'Élection jusqu'aux avocat et procureur du roi, et les contrôleur et receveurs généraux résidant à Clermont; la règle des dix ans n'est pas applicable au président de l'Élection; « les avocats qui seront » préférés, à cause du grand nombre, seront les quatre » plus anciens, les autres en concurrence d'âge et des » charges qu'il auront tenus en la ville seront préférés, » sauf leurs droits de préséance ès autres lieux »; on a compris sous le nom de bourgeois anciens et honorables ceux qui ont passé par les charges d'échevins, de juges des marchands, de capitaines de la ville, d'auditeurs des

comptes; — copie d'arrêt du Conseil, du 23 août 1641, ordonnant l'exécution d'autre arrêt dudit Conseil, du 28 juin 1633, qui fixe les rangs que tiendront les officiers de la Cour des Aides et ceux du Présidial aux assemblées de ville, à l'église, aux processions et aux feux de joie; la Cour des Aides obtient la préséance en toutes assemblées, « excepté en l'hôtel de ville, où le sénéchal auroit » sa séance ou en son absence le lieutenent général, » après toutes fois les échevins et devant les antiques » suivant l'usage ancien; et après eux lesdits président, » conseillers, advocat et procureur général de la Cour » des Aides auraient séance par dessus tous autres »; aux processions, la Cour des Aides tiendra les deux côtés de la rue, et après eux le Présidial à droite et les échevins à gauche; aux feux de joie, les flambeaux seront présentés d'abord au gouverneur de la province, puis au premier président ou autre conduisant la compagnie, puis au président du Présidial, puis aux échevins; copie des lettres d'attache; — jugement de M. de Chaulnes, intendant, du 15 déc. 1642, portant règlement provisionnel des assemblées de la ville de Clermont (copie signifiée aux échevins); — règlement fait pour les assemblées générales et particulières de la ville de Clermont, le 25 février 1643, par M. de Chaulnes, intendant de cette province, et en exécution de l'arrêt du Conseil du 11 avril 1642; « pour éviter la confusion qui s'est » rencontrée par le passé dans les assemblées, à cause » de la multiplicité de personnes de toutes qualitez et » condition, qui y ont eu entrée indistinctement, nous » ordonnons que le nombre en sera retranché, et l'avons » restraint et limité à celui de soixante-treize habi- » tans », savoir les trois échevins, le lieutenant général et les trois antiques, le surplus sera choisi de tous les corps et communautés de la ville, Cour des Aides, Présidial, Élection, etc.; 30 bourgeois et marchands qui seront choisis « des plus apparens et notables de ladite » ville »; les artisans seront représentés par six d'entre eux qui seront les bailes des communautés à tour de rôle; trois habitants représenteront les vignerons, laboureurs et autre menu peuple, on les prendra dans les confréries de Saint-Verny; pour empêcher les brigues dans la nomination des échevins, cette nomination sera faite par billets pliés qui seront mis par chacun des assistants dans un bassin; les assemblées ainsi composées traiteront de toutes affaires et nommeront le Conseil de ville qui comprendra 24 membres ainsi que par le passé (Clermont-Ferrand, imp. P. Boutaudon, in-4°, 4 pages); — arrêt du Conseil d'État, du 19 octobre 1644, confirmant l'ordonnance de M. de Sève, intendant, qui annulait l'arrêté des comptes du bas pays d'Auvergne de l'année précédente, et ordonnant qu'il sera procédé à une nouvelle audition par-devant ledit intendant, « et au surplus, pour empêcher à l'avenir pareils abus, » que les comptes du pays soyent veus et examinés, clos » et arrêtés par le lieutenant général de Clermont que » Sa Majesté a commis pour cet effet, en présence du » procureur du roy de Sadite Majesté en iceluy et d'un » consul député de Riom et de deux des autres villes » de ladite province à tour de rolle »; faisant défense aux échevins de Clermont de présenter à l'avenir leurs comptes aux conseils de ville et à ceux-ci de les arrêter sous peine de nullité; faisant défense auxdits échevins de traiter aux assemblées d'autres affaires que celles qui intéressent la province; veut Sadite Majesté que la crue de 6,000 livres soit employée « aux frais nécessai- » res des assemblées du pays, députations et affaires » publiques, en sorte que les députés ne puissent préten- » dre ny employer plus grande somme que celle de » ladite crue, sauf si leur députation avoit duré tant de » temps pour affaires si importantes que lesdits deniers » ne puissent suffire »; — ordonnance de Daniel Voysin, conseiller du roi ordinaire en ses conseils d'État et privé et direction de ses finances, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, étant en la province d'Auvergne avec les ordres et commissions de Sa Majesté pour le bien de son service et soulagement de ses sujets de ladite province, du 31 déc. 1654, rendue sur la contestation entre les juges consuls des marchands et les échevins de la ville de Clermont au sujet de la nomination de trente bourgeois ou marchands qui doivent assister aux assemblées de ville; l'un des échevins a réuni une assemblée des bourgeois et fait nommer dix d'entre eux, les juges consuls prétendent avoir seuls le pouvoir de convoquer l'assemblée des bourgeois et marchands pour procéder à l'élection des trente; l'Intendant ordonne « par manière de provision » que les députés nommés et 20 autres que feront nommer les juges consuls assisteront à la prochaine assemblée; — copie d'un arrêt du Conseil privé, du 20 août 1659, ordonnant que l'arrêt du 1er décembre 1656 sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'en conséquence Pierre Pascal, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, assistera à toutes les assemblées générales et particulières qui se feront en ladite ville, auxquelles assisteront le lieutenant général ou particulier et autres officiers du Présidial.

C. 2150. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1671-1695. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel,

assemblées. — Arrêt du Conseil d'État, du 10 octobre 1671, qui décharge de la collecte les premiers échevins pris du corps de la Cour des Aides; — pièces relatives au s^r^ Girard, officier de la Cour des Aides, nommé échevin, 1671-1672; — arrêt du Conseil d'État, du 19 janvier 1675 (copie), ordonnant que des trois échevins nommés cette année pour la ville de Clermont, le s^r^ Moranges demeurera second échevin, et il en sera nommé un troisième à la place du s^r^ Pierre Dalbignat qui demeurera déchargé; au surplus ordonne Sa Majesté que les échevins de la ville de Clermont et autres commissaires nommés par le corps commun mettront entre les mains du s^r^ de Marle toutes les pièces et mémoires nécessaires pour être procédé à un règlement général pour la nomination desdits échevins dont il sera dressé procès-verbal par ledit s^r^ de Marle pour, ledit procès-verbal étant vu au Conseil, y être pourvu par Sa Majesté; il est dit dans les considérants « qu'encore qu'il soit très » important que dans la ville de Clermont èn Auvergne, » en laquelle se font les assemblées communes de tout » ledit païs pour traiter et délibérer des affaires publi- » ques qui surviennent, il y soit choisy et nommé pour » chacun an un premier échevin qui aye la capacité et » l'expérience nécessaire pour soutenir soit les affaires » particulières de la ville de Clermont, soit les affaires » générales dudit bas païs, néanmoins les différents qui » ont toujours été entre les officiers de la Cour des » Aydes de Clermont-Ferrand et les officiers de la séné- » chaussée et siège présidial de Clermont, touchant la » compétance et jurisdiction des incidents qui survien- » nent au sujet de la nommination desdits échevins, ont » empêché jusques à présent que l'on aye prévenu par » quelque règlement général tout ce qui peut troubler » l'ordre de la nommination desdits échevins »; — plaintes du syndic des procureurs de Clermont contre les notaires de la même ville, lesquels sachant « que le » premier janvier dernier 1687 il se devoit tenir une » assemblée de ville convoquée pour la nomination de » nouveaux eschevins, et à dessein d'insulter aux su- » plians, après avoir laissé placer tous ceux qui compo- » soient ladite assemblée générallle, deux d'entre eux » nommez Thomas et Du Crest s'y présentèrent revestus » de robbes de palais qu'ils n'avoient auparavant jamais » mises, et s'efforcèrent de faire lever cinq desdits pro- » cureurs revestus de leurs robbes de palais et assis à » leurs places ordinaires, et insistèrent de se placer au » dessus desdits procureurs sous prétexte que les notai- » res de la ville de Chaumont en Bassigny précèdent les » procureurs de la même ville à de semblables assem- » blées »; les procureurs prétendent qu'il n'a jamais paru qu'un notaire auxdites assemblées, encore est-il nommé par eux; — copie d'arrêt du Conseil privé, du dernier jour de juin 1687, renvoyant la requête au s^r^ Desmarets de Vaubourg, commissaire départi; lettres d'attache; — arrêt du Conseil d'État, du 29 juin 1691 : le roi s'étant fait représenter l'arrêt du 14 juillet 1685, portant que les habitants de Clermont seront tenus de nommer à l'avenir pour échevins des personnes non privilégiées qui fassent par eux-mêmes le recouvrement des impôts, « Sa Majesté estant informée que tous les » officiers demeurant dans ladite ville se trouvent à » présent privilégiés, ceux de la Cour des Aydes et de » l'Élection l'estant par le titre et la création de leurs » charges, et les officiers du Présidial ayant acquis les » privilèges en conséquence de l'attribution faite par » l'édit du mois de décembre 1689, en sorte que bien » qu'il soit util et avantageux aux habitans qu'un offi- » cier soit à la teste des échevins, particulièrement dans » les temps de passages et logements de gens de guerre, » aucun ne veut ny ne peut présentement accepter cette » charge »; Sa Majesté ordonne que le premier échevin pourra être pris dorénavant du nombre des privilégiés, les échevins seront désormais déchargés de la collecte, et il sera nommé tous les ans trois collecteurs qui feront l'assiette et la levée des impositions en la forme portée par l'arrêt du Conseil du 24 juin 1684.

C. 2151 (Liasse.) — 8 pièces, papier (2 impr.).

1698. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Contestation entre les officiers de la sénéchaussée et siège présidial de Clermont et les maire, échevins et procureur du roi en l'hôtel de ville : assemblée générale tenue le 17 avril 1695 en l'hôtel de ville de Clermont par MM. de Bonnet, maire perpétuel; Vassadel, conseiller du roi, élu, et Concordant, marchand, échevins; M. Bourlin, leur collègue, absent; ils exposent que, bien que l'administration de la police, jurande, confection d'inventaires aient appartenu de toute ancienneté au corps commun, et que ces droits soient énoncés dans les édits et arrêts du Conseil en faveur des maires perpétuels et procureurs du roi de ladite ville, les officiers du Présidial ont entrepris de troubler lesdits maire, échevins et procureur du roi dans l'exercice de ces droits de police; ils ont également essayé d'attenter aux droits de préséance fixés par divers règlements; l'assemblée décide de s'en rapporter à la décision de l'Intendant qui a offert sa médiation, « et se- » ront lesdits sieurs maire, échevins, procureur du » Roy, advoués de tous les frais ordinaires et extraor-

» dinaires qu'ils feront soit que l'afaire soit décidée par » M. l'Intendant, ou qu'il faille se pourvoir au Conseil » où elle est desjà pendante »; à la suite déclarations faites en 1698 à la requête du Présidial par ceux qui avaient assisté à l'assemblée de 1695 sur les résolutions qui avaient été prises dans ladite assemblée; les officiers du Présidial prétendaient que la délibération rédigée par le maire et les échevins était infidèle et qu'il n'avait été question dans ladite assemblée que de la police et nullement des jurandes, inventaires et autres droits, que d'autre part l'assemblée n'avait autorisé que l'arbitrage devant l'Intendant et nullement le pourvoi au Conseil; — délibération des officiers de l'Élection de Clermont, du 12 mars 1698, décidant « qu'il sera pré» senté un placet au Roy et à nosseigneurs de son Con» seil, par lequel Sa Majesté sera très humblement su» pliée terminer les différens pendant en son Conseil » au raport de M. de Caumartin et de conserver les » droits et privilèges du corps comun de la vile de » Clermont, conformément aux chartres et conces» sions de ladite ville, qu'elle a obtenues des roys » et de la reyne Catherine de Médicis, prédéces» seurs de Sa Majesté »; délibération conçue dans le même sens par quelques-uns des marchands; — avis de M. d'Ormesson sur la contestation relative à la police et observations des officiers du Présidial sur ledit avis; M. d'Ormesson a reconnu « qu'il y a cinq chefs » principaux à régler entre les parties... qui sont : la » connoissance de la police et de la jurande des artz et » mestiers, le lieu où elle doit estre tenue et exercée, » l'appel des jugemens et ordonnances qui seront ren» dues sur le fait de la police, la confection des inven» taires apprès le decedz des habitans de ladite ville, le » rang et scéance des maire, eschevins et corps com» muns de lad. ville dans les processions et cérémonies » publiques »; il est d'avis sur les trois premiers chefs que lesdits maire et échevins doivent être maintenus dans la connaissance de la police et de leur jurande et qu'ils doivent tenir leurs séances à l'hôtel de ville : ce droit leur est reconnu par les lettres patentes de Louis XI des mois d'août et octobre 1481, par les lettres patentes de Catherine de Médicis des 10 juin 1552 et 18 octobre 1556, ces dernières confirmées par lettres patentes d'Henri II de la même année; les officiers municipaux ont en conséquence exercé cette juridiction, comme on peut le voir dans les registres des années 1570, 1571 et 1576; ces privilèges ont été confirmés encore par lettres patentes enregistrées au Parlement le 24 juillet 1610 sans que le Présidial ait fait opposition; d'autre part, l'édit de création du Présidial, juin 1551, ne lui attribue nullement la police; c'est seulement à la faveur du règlement rendu par M. Thevin en 1618, et au crédit que donnaient au lieutenant général et au procureur du roi les charges de premiers échevins que le Présidial l'a peu à peu usurpée; l'ordonnance de M. Thevin ne peut avoir détruit l'effet de concessions royales tant de fois confirmées; tous les arguments et les faits allégués par les officiers du Présidial ne peuvent détruire « un titre suivi d'une longue possession »; M. d'Ormesson ne pense pas cependant qu'on doive attribuer aux maire et échevins, en matière de police, un droit illimité; on pourrait fixer soit une limite de 10 liv. (condamnation à l'amende), au delà l'appel serait porté au Présidial; soit de 60 liv. et déclarer que les appels seront portés directement au Parlement; en ce qui concerne les inventaires, les échevins sont fondés sur une ordonnance du Conseil de la reine Catherine de Médicis du 15 février 1567 et sur ses lettres patentes du même jour qui défendent à la Sénéchaussée de Clermont de s'y entremettre; en ce qui concerne les rangs et préséances, l'Intendant est d'avis qu'il faut s'en tenir, ainsi d'ailleurs que le demandent les échevins, au règlement de M. Thevin, sans tenir compte d'une ordonnance de M. de Sève, du 4 août 1644, qui déroge audit règlement; il ne croit pas avoir à donner son avis sur les robes rouges prises par le maire et le procureur du roi, ce point étant réglé par l'édit de création de leurs charges. Les officiers du Présidial contestent que les lettres patentes de Louis XI aient attribué aux échevins la connaissance de la police et des jurandes; ils ont toujours offert de s'inscrire en faux « contre le prétendu acte d'enregistrement des let» tres patentes de 1556 »; le registre de 1570 est tronqué et falsifié, celui de 1571 est supprimé; le registre de 1576 est plutôt favorable aux prétentions du Présidial; l'édit de création de la Sénéchaussée de Clermont attribue au Sénéchal « la connoissance de toutes les » causes civilles et criminelles, personnelles, posses» soires et mixtes, ce qui comprend la police et les ju» randes »; ce n'est donc pas en vertu du règlement de 1618 que le Présidial s'est emparé de la police, et les registres de police de 1601 à 1618 qu'ils produisent prouvent bien qu'elle était exercée par les officiers de la Sénéchaussée; l'arrangement que l'Intendant propose donnerait au maire, en matière de police, une autorité excessive qu'il n'a d'ailleurs pas demandée, et aviliroit les charges des officiers du Présidial « qui ont beau» coup souffert pendant la guerre tant par les nou» velles créations que par les taxes qu'ils ont payées qui » se montent à plus de 150,000 liv. »; la reine Catherine de Médicis ne pouvait attribuer la confection des inventaires aux échevins au détriment des officiers de la Sénéchaussée; aussi ces derniers s'opposèrent-ils à

l'enregistrement des lettres patentes; ils ont acquis depuis « les offices de commissaires examinateurs auxquels la confection des inventaires est attribuée par » les édits de 1583, 1586 et 1596 et par le règlement » de 1631 »; or les commissaires examinateurs ont droit de faire les inventaires demandés et ordonnés en justice; le sr Bonnet, maire, est le premier qui ait réclamé ce droit; en ce qui concerne les rangs et préséances et le port de la robe rouge, les officiers du Présidial contestent également les assertions de l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État du roi, portant règlement entre les officiers de la Sénéchaussée et siège présidial de Clermont et les maire, échevins et procureur du roi en l'hôtel de ville dudit Clermont, donné à Marly le 12 août 1698. Le roi ordonne que, conformément à l'ordonnance du sr Thevin, « les échevins en charge, et les » six bourgeois qui sont élus dans l'assemblée du Conseil de ville, auront la charge, direction et adminis» tration de la police avec pouvoir d'ordonner et d'exé» cuter jusqu'à 60 sols, sans que contre leurs ordon» nances et exécution d'icelles on puisse se pourvoir » par appel mais seulement par plainte de ce qui aura » été ordonné et exécuté, lesquelles plaintes seront re» ceues et sera pourvû sur icelle par les Lieutenans » généraux civil et criminel de la Sénéchaussée, appellé » le Procureur de Sa Majesté en ladite Sénéchaussée » en l'assemblée des maire, échevins et bourgeois, de ce » qu'ils auront fait et de ce qu'il sera besoin de faire et » ordonner pour ladite police, en ce qui excedera le » pouvoir susdit attribué aux maire, échevins et bour» geois, sans préjudice ausdits juges pourvoir par pré» vention ou concurrence à l'observation des choses or» données pour ladite police »; fait Sa Majesté défense à son procureur de s'immiscer au fait de ladite police, défend audit procureur et au maire de porter la robe rouge, mais leur permet de porter la robe violette avec le chaperon comme les échevins; les officiers de la Sénéchaussée continueront de connaître de la jurande des métiers; à l'égard des inventaires les édits de création des commissaires examinateurs seront exécutés selon leur forme et teneur; l'arrêt règle enfin les préséances. (Paris, au Palais, chez Pierre Filleau, dans la grande salle, au second pilier, vis à vis la Cour des Aydes, à la Clef de saint Pierre; 1698, in-4°, 12 pages; deux exempl.)

C. 2152. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1702-1724. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, assemblées, personnel. — Copie ou projet d'un arrêt du Conseil, non signé ni daté, qui remet le sr Barthomivat des Paleines, ancien secrétaire de la ville en possession de son office; — déclaration du roi, du 19 août 1702, portant que les pourvus des offices de maires dont les offices n'ont pas encore été remboursés par les villes demeureront confirmés, eux et leurs hoirs, dans la jouissance desdits offices, révoquant la faculté réservée aux villes par l'édit d'août 1701 de rembourser lesdits offices après le décès des titulaires; les communautés qui ont remboursé procèderont à l'élection d'un maire, sinon les lieutenants créés par l'édit de mai dernier en tiendront lieu; les maires et à leur défaut les lieutenants convoqueront aux assemblées et y présideront, ainsi qu'à l'examen, audition et clôture des comptes des villes, passation des baux à ferme, confection des rôles des tailles, etc.; la déclaration règle enfin les rangs et préséances et attribue auxdits maires et lieutenants divers privilèges et notamment « la noblesse, conformément » aux édits, ès villes où elle est attribuée aux maires »; à la suite mandement aux gens tenant la Cour des Aides de Clermont-Ferrand; — expédition, délivrée en 1712 par le Bureau des Finances de Riom, d'une quittance de 800 livres payées par Me Robert Cordier, procureur de l'hôtel de ville de Clermont, somme à laquelle il était employé dans le rôle de modération arrêté au Conseil le 24 mars 1708, en exécution de l'édit de novembre 1704. — Lettre de l'Intendant au Garde des Sceaux, du 15 juillet 1718, annonçant qu'il a déterminé le maire de la ville de Clermont « à abandonner au profit » du roy la finance des augmentations de gages qu'il a » pris en vertu de l'édit du mois de novembre 1704 et » tous les arrérages qui lui sont dus; et j'ai pris la li» berté de dresser un arrest pour le rétablissement de » sa charge conforme à ceux qui ont esté rendus pour la » ville de Metz »; la ville, il est vrai, avait décidé de rembourser la finance de cette charge, mais elle n'est pas en état de le faire et d'ailleurs les officiers du Présidial seuls semblent avoir intérêt au remboursement; l'Intendant envoie aussi un projet d'arrêt analogue pour le rétablissement du Procureur du roi; si l'on se décide à accorder ces deux arrêts, il est probable « que le reste » des officiers de villes de cette province prendront le » même party, et, outre l'avantage que le roy retirera » par l'abandonnement de la finance des augmentations » de gages et des arrérages qui en sont dus, il se déli» vrera du paiement des intérêts de la finance des offi» ces qui tiennent lieu aux officiers des gages qu'ils » prélevoient sur les octrois et deniers patrimoniaux » des villes »; en ce qui concerne les subdélégués, un petit nombre de ces charges ont été levées dans la province; on pourrait donc s'en tirer par une im-

position, ou du moins en les rétablissant on pourrait imposer les gages que Sa Majesté leur servira ; — lettre de M. d'Argenson, adressant à M. Boucher, intendant, les arrêts en faveur de M. de Bonnet, ancien maire de la ville de Clermont, et de M. Bourlin, procureur du roi de la même ville ; — projets d'arrêts en faveur de M. de Bonnet, écuyer, sieur de la Chabanne, et de M. Bourlin ; — quittances délivrées à M. de Bonnet, 1706-1712 ; — mémoire relatif à une contestation entre la ville de Clermont et le s^r de Bonnet, maire : la ville, par délibération du 28 mars 1694, avait décidé de rembourser au s^r de Bonnet le prix de sa charge, ledit s^r de Bonnet fit opposition ; les habitants n'ayant point effectué ledit remboursement le maire fut installé le 17 mars 1695 ; il resta en fonctions jusqu'au 1er janvier 1717, époque de la suppression des charges de maire ; la finance de cet office est de 18,000 livres et deux sols pour livre, les gages seulement de 720 livres à prendre sur les octrois de la ville, les augmentations de gages sont de 1,500 liv. pour lesquelles le s^r de Bonnet est compris dans l'état du roi pour 75 livres ; la liquidation a été faite par M. de Nointel le 20 juin 1715 à la somme de 21,821 liv. compris la somme de 300 liv. pour les frais et loyaux couts ; — constestation entre le s^r de Bonnet et les officiers du Présidial au sujet de la préséance ; — noms des gardes-fontaines en 1710 ; — état des échevins qui ont prêté serment entre les mains du maire depuis 1694 jusqu'à 1723 : MM. Vassadel, conseiller en l'élection ; Borye, procureur ; Deydier, marchand, échevins de 1694, prêtent serment entre les mains de M. Jullien de la Borie, « maire par » commission, par ordonnance de M. d'Ableiges de » Maupou, du 10 mars 1694 » ; les échevins de 1697 sont continués par ordre du roi en 1698 ; MM. Bourlin, avocat ; Mallet, marchand ; Juge, marchand, échevins pour 1717, prêtent serment entre les mains des échevins de 1716 ; les offices municipaux ayant été supprimés, il ne paraît pas que les échevins aient prêté serment en 1718 ; les offices municipaux ayant été rétablis par arrêt du 30 juillet 1718, les échevins ont prêté serment devant le maire le 4 janvier 1719 ; — copie de l'acte de serment prêté par les échevins de 1695.

C. 2153. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1730-1732. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Délibération du Conseil de ville, du 5 déc. 1730, décidant de nommer un receveur pour la levée du rôle de la capitation et autres impositions, afin que les échevins, déchargés de la collecte, soient plus en état de s'appliquer aux affaires communes ; l'Intendant sera prié d'homologuer le présent délibératoire, et d'ordonner pour faciliter le recouvrement que les propriétaires des maisons de cette ville demeureront responsables des cotisations faites sur leurs locataires ; — lettre de M. Duvernin, du 2 mars 1731, au sujet de la négligence du s^r Gaillot, avocat au Conseil, chargé des intérêts de la ville de Clermont en ce qui concerne le remboursement des ordonnances de liquidation de finance d'offices et droits supprimés ; le dernier délai pour le remboursement est fixé au 1er avril ; l'Intendant félicite M. Duvernin de sa vigilance et annonce qu'il s'est occupé de l'affaire ; il a fait remettre au caissier de Bouvier « le récépissé du trésor royal des 22,000 liv. en » liquidations, que la ville de Clermont devoit fournir » pour la finance des offices de receveurs et contrôleurs » de ses octrois qui luy ont été réunis » ; il a la quittance du caissier et essaiera avant de quitter Paris de la faire convertir en quittance de finance de M. Bertin ; — reçu par M. Despaleines, secrétaire de la ville, du récépissé du trésor royal, n° 3404, mentionné ci-dessus ; — délibération du Conseil de ville, du 4 janvier 1732, décidant de demander à l'Intendant la décharge du s^r Champflour qui a été nommé échevin dans l'assemblée générale du 1er janvier, attendu qu'il est certain que le s^r Champflour est en possession de la noblesse ; ils demandent également à l'Intendant de réviser ladite délibération qui a été faite par cabale et contre les véritables intérêts de la ville et de prendre les mesures nécessaires pour ramener le bon ordre dans lesdites assemblées et notamment de réduire le nombre des personnes qui ont droit d'y assister ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 8 janvier 1732, nommant à la place du s^r Champflour le s^r Duvernin, premier échevin de l'année précédente, nommant d'office les autres échevins et ordonnant en outre que le Conseil de ville sera composé des mêmes personnes qu'en l'année 1731, à l'exception des s^rs Jullien et Géraud, qui seront remplacés par les s^rs Fabre, Martinet et Chasseguay, qu'enfin les parties se pourvoiront au Conseil à l'effet d'obtenir le nouveau règlement qu'elles demandent pour les assemblées de ville ; — copie d'arrêt du Conseil d'État, du 8 mars 1732, confirmant l'ordonnance ci-dessus, sans s'arrêter à l'acte de protestation de nullité du procureur général de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand ; — délibération du Conseil de ville du 22 mars 1732, décidant : 1° de défendre au procureur général et aux officiers de la Cour des Aides de prendre connaissance des délibé-

rations de la ville et de l'administration de ses affaires; 2° attendu que les dépenses faites par les échevins de 1731 ont été approuvées par le Conseil de ville, on priera M. l'Intendant d'obtenir un arrêt du Conseil d'État qui en permette l'imposition; 3° on dédommagera M. Duvernin qui occupé des autres affaires de la ville a été obligé de prendre un collecteur pour la levée des impositions.

C. 2154. (Liasse.) — 22 pièces, papier (2 impr.).

(1701)-1732. — Affaires communales. — Clermont-F^{d}. — Administration municipale; personnel; assemblées. — Mémoire de M. Trudaine, intendant, 1732, sur un projet de règlement à faire pour les assemblées de ville de Clermont-Ferrand : la ville est gouvernée par deux assemblées, l'assemblée générale composée de 74 personnes, et le conseil de ville, composé de 26; les attributions de ces assemblées ont été fixées par des ordonnances rendues en 1618, 1643 et 1654 par les intendants de la province; c'est au Conseil de ville, qui se réunit toutes les semaines, que devrait appartenir, à ce qu'il semble, le droit d'administrer les affaires, cependant l'assemblée générale prétend décider de toutes en dernier ressort et ne laisser au Conseil que le soin de les instruire; les échevins en charge ont la présidence des assemblées générales et du Conseil de ville, mais cette charge d'échevin n'est plus considérée comme honorable parce qu'elle est unie à la collecte; aussi est-elle remplie souvent par des personnes peu capables d'en faire les fonctions, le mal s'est aggravé de jour en jour, les assemblées générales sont devenues de plus en plus tumultueuses, le Conseil de ville a cessé de s'assembler, les échevins ont administré les deniers communs sans en rendre aucun compte et ont souvent chargé la ville de dépenses très inutiles; M. de la Grandville essaya de rétablir l'ordre, il liquida les créances véritables et fit rendre compte aux comptables; puis l'on fit assembler régulièrement le Conseil de ville dont les décisions furent homologuées par l'Intendant; mais l'on n'a pu ramener le bon ordre dans les assemblées générales. « Il y a, ajoute M. Trudaine, une autre source du trou» ble qui règne ordinairement dans ces assemblées, » c'est la division qui est entre les officiers de la Cour » des Aydes et ceux du Présidial. Ces deux compagnies » plaident l'une contre l'autre depuis leur établisse» ment, il s'élève tous les jours de nouvelles contesta» tions entre elles, et c'est principalement aux assem» blées générales que l'on voit des marques de cette ja» lousie; elles forment deux partis ouverts et toujours » opposez, il suffit qu'un des officiers du Présidial pro» pose un avis pour qu'il soit rejeté par la Cour des » Aydes et par tous ceux qu'elle peut attirer à son » party »; M. Trudaine a été obligé de nommer d'office des échevins pour l'année 1732, et il pense qu'il est urgent de faire un nouveau règlement pour faire cesser les divisions; il insiste sur l'intérêt qu'ont l'État et les particuliers à ce que les grosses villes des provinces soient bien gouvernées. Les règlements faits jusqu'à ce jour ne paraissent pas suffisants : 1° dans la forme, il paraîtrait plus convenable qu'ils fussent rendus sous forme de lettres patentes enregistrées aux Cours; 2° au fond, il paraît inutile d'établir deux assemblées qui en viennent nécessairement à des conflits, il serait préférable de créer un seul conseil comme on l'a fait à Marseille; un conseil composé de 35 personnes paraît suffisant pour la ville de Clermont, il s'assemblerait une fois par semaine; enfin au lieu que la présidence soit confiée aux échevins, il semblerait plus convenable d'attribuer cet honneur au lieutenant général qui « repré» sente le Sénéchal, c'est-à-dire le dépositaire de l'au» torité royale dans la province »; le lieutenant général cependant n'insiste pas pour obtenir cette présidence, on peut donc quant à présent laisser les choses dans la situation où elles se trouvent « sauf à changer en mieux » lorsqu'il sera question de confirmer cet établissement » par des lettres patentes »; — requête du conseil de ville demandant qu'il plaise à Sa Majesté « réduire » le nombre des députés des corps des bourgeois et » marchands à celui de cinq, égal à celui des autres » compagnies et communautés, réduire les arts et mé» tiers au nombre de quatre, un de chaque paroisse, et » exclure les laboureurs »; — lettre de M. Dufour de Villeneuve, datée de Paris le 3 juin 1732, adressant de la part de son père à l'Intendant un mémoire d'observations sur les assemblées de l'hôtel de ville de Clermont; — observations de M. Dufour, lieutenant général de la Sénéchaussée de Clermont-Ferrand; il pense qu'il serait excessif de réduire le nombre des marchands à cinq, il propose le nombre de dix, et cinq bourgeois; « suivant les anciens règlements les échevins de la ville » de Clermont n'ont point de voix opinatives ny délibé» ratives dans les assemblées générales ny au conseil » de ville; ils ne l'ont eue que par l'édit de création des » maires et échevins, et depuis leur suppression on a » toléré que les échevins ayent continué d'opiner dans » les assemblées générales de la ville et au conseil de » ville. » M. Dufour pense qu'il faudrait revenir à l'ancien usage; la nomination de collecteurs lui paraît présenter des inconvénients, il serait préférable de nommer un receveur et au besoin des trésoriers; il propose de

composer les assemblées générales de 58 personnes, sans toucher au Conseil de ville qui comptera seulement un échevin de plus par suite de l'union de Montferrand; remarques sur le costume des officiers aux assemblées de ville; — mémoire du même M. Dufour, sur la question de savoir si le lieutenant général de la Sénéchaussée de Clermont-Ferrand est recevable à demander de présider aux assemblées du corps commun de la ville; cette prétention est conforme au droit commun, le droit de présider aux assemblées de ville est attribué aux baillis, sénéchaux ou à leurs lieutenants par l'ordonnance de Crémieu de 1536, par celle de juin 1559 et par celle de 1583; toutes les fois que ce droit a été contesté aux lieutenants généraux ils y ont été maintenus par autant d'arrêts du Conseil et du Parlement; on peut opposer, il est vrai, l'usage contraire de l'hôtel de ville de Clermont, le règlement de 1618 fait par M. Thevin, ceux de MM. de Chaulnes et de Sève; « on opposera encore la députation faite » par la ville en 1667 du lieutenant général pour soutenir au Conseil les intérêts de la ville contre les » officiers de la Cour des Aydes, du 13e d'octobre 1667; » les échevins présidoient à l'assemblée où le lieutenant » général fut nommé député de la ville; on allèguera » l'arrêt du Conseil que le lieutenant général fit rendre » contre le maire le 12e d'aoust 1698 au sujet de la » place que le lieutenant général a toujours occupé » dans la maison de ville immédiatement apprès les » échevins en charge; il paroit par cet arrest que le » lieutenant général a déclaré que luy ny ses prédécesseurs n'ont point occupé dans l'hôtel de ville la première place et que les échevins y ont toujours présidé à son exclusion »; M. Dufour convient qu'en effet le lieutenant général n'est pas en possession d'état de présider aux assemblées, ses prédécesseurs n'ont pas jugé à propos de revendiquer ce droit pour ne pas dégoûter les échevins d'accepter les charges municipales qu'ils remplissaient dans les premiers temps de leur institution avec le plus grand zèle; la collecte était alors unie à l'échevinage et cet usage a été confirmé contre les officiers de la Cour des Aydes par l'arrêt du Conseil du 13 octobre 1667; la ville ayant en ce temps refusé, trop légèrement peut-être, d'accepter la renonciation des officiers de la Cour des Aydes aux charges d'échevins, ceux-ci lorsqu'ils furent élus à ces charges se déchargèrent sur des collecteurs, « ce qui fut considéré comme un abus fort à la charge » de la ville, et donna lieu à l'arrest du Conseil, rendu » de mouvement le 14e de juillet 1685, qui fait deffence » aux habitants de nommer à l'advenir échevin aucun gentilhomme ou autres privilégiés et à eux » d'accepter l'échevinage à peine de faire par eux-mêmes la collecte »; un autre arrêt du 28 juin 1691 désunit la collecte de l'échevinage; après la création des maires en 1692, une autre considération « a empêché » le lieutenant général de demander de présider aux » assemblées de la ville; il a préféré la place occupée » par ses prédécesseurs avec le droit d'opiner le premier à celle de président de l'assemblée, de laquelle il » pouvoit estre déplacé par la création d'offices municipaux, et à soutenir une nouvelle contestation pour » revenir à sa première place si enviée par les officiers » de la Cour des Aydes, qui n'auroient pas manqué de » luy disputer le droit de pouvoir opiner, les échevins » qui présidaient ne l'ayant qu'en cas de partage dans » les sufrages et opinions, et de luy opposer l'usage de » la ville de Riom où le lieutenant du sénéchal préside » aux assemblées de la ville, fait les expositions, prend » les voix, mais n'y opine point »; après l'établissement d'un maire dans la ville de Clermont, l'échevinage auquel la collecte avait été de nouveau réunie fut considéré comme une charge très désagréable, et les affaires de la ville ont été totalement dérangées; les échevins n'ont pas rendu de comptes depuis plus de 30 années; c'est donc l'intérêt de la ville et non le sien propre qui a déterminé le lieutenant général à demander de présider aux assemblées de la ville avec voix délibérative; il propose enfin quelques arrangements pour la collecte; — requête (non signée ni datée) du lieutenant général demandant à être maintenu dans son droit de siéger aux assemblées de ville immédiatement après les échevins en charge; — mémoires de M. Dufour, procureur du roi au Présidial de Clermont, relatifs aux assemblées de la ville de Clermont; — lettre de M. Lebret, datée d'Aix, le 29 février 1732, à M. Trudaine, intendant d'Auvergne, à Paris, lui adressant un exemplaire du règlement de la ville de Marseille. « Beaucoup de » communautés de Provence, ajoute-t-il, en ont fait » elles-mêmes, mais ils sont si différents les uns des » autres, qu'ils ne pourroient pas vous servir, et la » pluspart sont fort mauvais, parce qu'autrefois le » Parlement les homologuoit sans en prendre aucune » connoissance »; — lettre d'envoi à M. Dufour de Villeneuve, lieutenant général, des renseignements relatifs à l'hôtel de ville de Montauban; — lettre de M. de Saint-Maurice, intendant à Montpellier, du 9 avril 1732, adressant à M. Trudaine les règlements relatifs aux municipalités dans la province de Languedoc; — lettre de M. Missilian, président et juge mage en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier, du 13 mars 1732, adressant à M. Dufour de Villeneuve des éclaircissements sur le droit qu'il a de présider aux

assemblées de l'hôtel de ville ; copie d'une transaction à ce sujet, du 18 mars 1668, entre François de Mirmond et les consuls de Montpellier ; — copie d'arrêt du Conseil d'État, du 3 oct. 1701, qui défend aux gouverneurs d'assister aux assemblées des hôtels de ville et de s'immiscer dans les élections consulaires et autres affaires des communautés ; — copie de la déclaration du roi, du 6 avril 1717, servant de règlement sur les appellations qui seront interjettées des élections consulaires et sur le payement des condamnations des dépens qui seront ordonnées contre les consuls et délibérants des communautés de la province de Languedoc ; — arrêt du Conseil d'État, du 1er juillet 1721, concernant l'assistance des curés aux assemblées générales et conseils politiques des communautés (impr. sans nom d'impr. in-4°, 3 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 14 nov. 1721, qui nomme le conseil politique de la ville de Nîmes (sans nom d'impr. in-4°, 3 pages) ; — arrêt du Conseil d'État, du 6 oct. 1722, qui casse un arrêt du parlement de Toulouse et ordonne l'exécution des ordonnances du sr de Bernage, intendant de Languedoc, au sujet de l'élection consulaire de la ville de Rabastens, avec défense au parlement de Toulouse de casser à l'avenir les ordonnances du sr intendant de Languedoc ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 janvier 1723, qui évoque l'instance introduite au parlement de Toulouse par les syndiqués de la ville de Chalabre, autorise l'ordonnance rendue par M. de Bernage, et confirme l'élection consulaire faite en conséquence et la nomination du conseil politique ; — extrait des règlements observés dans les villes et lieux de la province de Languedoc au sujet des conseils et assemblées des communautés.

C. 2155. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 impr.).

1734-1749. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Lettre de M. Dufour, procureur du roi, du 21 mai 1734, se plaignant de la négligence du conseil de ville ; il est aussi question dans cette lettre du compte de Mme de Briant et de l'affaire Megret ; l'Intendant écrit aux échevins pour les inviter à être plus exacts ; — mémoire concernant l'opposition formée par M. Dufour, procureur du roi au Présidial, à l'homologation de la délibération de l'assemblée générale du 1er janvier 1735 : M. Dufour prétend être conseiller né de la ville au même titre que le lieutenant général et se plaint de n'avoir pas été nommé dans ladite assemblée pour assister aux conseils de ville ; il rappelle « que » lorsque le sr Pascal, l'un de ses prédécesseurs, a été » troublé dans cette fonction, Sa Majesté, par ses arrêts » du 1er déc. 1656 et 30 août 1659, l'a maintenu dans ce » droit et ordonné que le procureur du Roy assis» teroit à toutes les assemblées générales et particu» lières qui se feroient en cette ville avec le lieutenant » général, et y auroit rang et séance pour le service de » Sa Majesté et de la ville, lequel arrest a eu depuis son » entière et pleine exécution » ; — exposé des contestations qui ont eu lieu à ce sujet (sans nom d'impr., in-4° 8 pages) ; — lettre de M. Pallu, du 17 juin 1737, datée de Moulins, recommandant M. de Lanégrie, l'un de ses secrétaires, pour succéder au receveur des octrois de Clermont, qui est dangereusement malade ; M. Rossignol répond que le choix appartient à la ville qui a désigné le sr Peyrol ; — requête adressée au roi et à nosseigneurs de son conseil privé par « les » marchands de la ville de Clermont, capitale de la » province d'Auvergne, qui ont exercé les charges de » juges et consuls de la juridiction consulaire de ladite » ville » pour se plaindre que non-seulement les notaires, mais même les procureurs et les greffiers des autres juridictions leur contestent journellement la préséance dans les assemblées et cérémonies publiques, ainsi que le droit d'opiner les premiers dans les délibérations ; ils rappellent qu'ils s'étaient déjà pourvus au Conseil à propos d'entreprises semblables en 1734 et en 1743, et n'avaient négligé de poursuivre que parce que leurs adversaires avaient renoncé à leurs entreprises ; ils invoquent à l'appui de leurs prétentions les services par eux rendus au public et les arrêts rendus en 1603 et en 1604 en faveur de juges marchands de Bordeaux, celui du 29 août 1656 en faveur des marchands de Toulouse, cinq arrêts rendus de 1649 à 1662 en faveur de ceux de Troyes, d'autres encore obtenus par les marchands d'Auxerre, de Poitiers, d'Angoulême, etc. ; ils demandent au roi « de déclarer les ar» rêts du Conseil cy dessus dattés communs avec les » marchands et les procureurs, notaires et greffiers de » la ville de Clermont » ; — lettre de M. d'Ormesson, du 21 avril 1749, adressant à M. Rossignol pour avoir son avis un mémoire présenté au Conseil par les receveurs généraux des finances de la généralité de Riom, par lequel ils se plaignent de la lenteur avec laquelle les échevins de Clermont procèdent à la confection des rôles de cette ville, qui ne sont arrêtés d'ordinaire que plus de six mois après le premier janvier de chaque année ; ils proposent pour remédier à cet inconvénient de désunir la collecte de l'échevinage ; pour l'année présente l'Intendant avertira les échevins qu'il a ordre de faire emprisonner l'un d'eux si le rôle n'est pas arrêté dans un mois ; — projet d'arrêt, préparé par l'Inten-

dant, pour la désunion de la collecte et de l'échevinage dans la ville de Clermont : une partie des dispositions est empruntée à l'arrêt du Conseil, du 28 juin 1691, qui avait aussi ordonné l'établissement de collecteurs dans cette ville, et qui a eu son exécution jusqu'en 1700; les quatre collecteurs devront être nommés en septembre dans l'assemblée générale, ils pourront être choisis parmi les bourgeois, procureurs, notaires, marchands, artisans notables ou autres habitants non exempts ni privilégiés ; ils jouiront d'un sol pour livre de droit de levée sur toutes les impositions ; nul habitant ne pourra être élu deuxième, troisième ni quatrième échevin s'il n'a passé au moins deux ans auparavant par la charge de collecteur, mais à l'égard du premier échevin le choix en demeurera toujours entièrement libre ; — lettre de M. d'Ormesson, du 21 juin 1749, adressant à l'Intendant « l'expédition d'un arrest du » Conseil en forme de règlement qui désunit les fonc» tions de la collecte de celles de l'échevinage de la ville » de Clermont-Ferrand, et qui prescrit différentes for» mes d'administration tant pour ladite collecte que » pour les affaires de la ville. »

C. 2156. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1748-1749. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Lettre de M. le chancelier d'Aguesseau, du 7 déc. 1748, adressant à M. Rossignol les observations du procureur général du Parlement sur « le » nouveau règlement, qui a été fait le 13 février » 1746 dans une assemblée générale du corps de » ville de Clermont à laquelle il est dit que vous pré» sidiés, et dont vous avés en effet approuvé les dé» libérations par votre signature »; on fait remarquer qu'un règlement si étendu aurait dû être revêtu d'une autorité supérieure à celle des officiers municipaux de la ville de Clermont; ils avaient deux voies à prendre pour cela, soit demander au Parlement l'homologation dudit règlement, soit obtenir des lettres patentes confirmatives; le corps de ville s'est trop hâté de faire imprimer son règlement sans faire attention que la délicatesse du Parlement pourrait en être blessée; « il me paroit aussy, ajoute M. d'Aguesseau, que » vous auriés pu vous abstenir d'assister à la délibéra» tion dont ce règlement a esté l'effet. Vous estes en » bien des cas le supérieur ou le juge des corps de » ville, mais vous n'en estes jamais le chef, et régulière» ment vous ne devés entrer dans leurs assemblées que » lorsque vous estes chargé d'y porter les ordres du » Roy, ou de leur en expliquer les intentions. Si quel» qu'un des membres de celuy de Clermont s'estoit » advisé d'interjetter appel d'une partie de ce règle» ment, soit au Parlement, soit mesme au Conseil, vous » vous seriés trouvé commis par votre présence et par » vostre signature, au lieu qu'il vous convenoit beau» coup plus de vous tenir toujours dans un estat où » vous pussiés estre consulté sur ce sujet, si le Roy » avoit jugé à propos de le faire, avant que d'autoriser » la délibération »; — lettre de M. Rossignol, intendant, du 25 déc. 1748, adressant au Chancelier ses réponses aux observations du Procureur général; il soutient que le règlement ne contient aucunes dispositions que la ville n'ait été en droit de décider en assemblée générale et sans l'homologation du commissaire départi, et qu'elle n'ait également le droit de réformer, modifier ou augmenter dans la suite, selon les circonstances; s'il en était autrement, « il en résulterait des inconvénients » et des longueurs dont les effets seroient aussy opposés » au bien de la communauté qu'à celuy du service ; et » d'ailleurs, si ces délibérations blessoient le droit d'un » particulier, n'a-t-il pas toujours la voye de l'opposi» tion ou de l'appel, pour réclamer la justice qui pour» roit lui être due »; il fait remarquer que ses prédécesseurs MM. Thevin, de Chaulnes, Trudaine ont fait des règlements pour la ville sans autre autorisation lorsqu'il ne s'agissait que de simples arrangements d'administration ; « mes prédécesseurs, ajoute M. Ros» signol, ont assisté quelquefois comme moy aux » assemblées de ville ; je m'y suis rendu trois fois de» puis 15 ans que je suis en Auvergne ; vous connoi» trés, Monseigneur, par mes observations, ce qui me » détermina à me trouver à celle du 13 février 1746 » ; — lettre du même, même date, au procureur général du Parlement, au sujet du lieutenant général et du procureur du roi du présidial de Clermont, qui ont réclamé contre le règlement de 1746. « Le lieutenant » général est un jeune homme qui, sans s'être jamais » occupé de l'étude nécessaire à son état, a achetté sa » charge depuis deux ans et 3 mois seulement, après » avoir pris ses grades de droit à Bourges. Je say qu'il » a naturellement de l'esprit, mais il s'est fait con» noitre dans trop d'occasions par des vivacités et des » brouilleries aussy imprudentes que déplacées. Il s'est » même avisé de rendre une ordonnance d'autant plus » irrégulière qu'elle suspendoit le travail des répara» tions ordonnées par le Conseil pour la conduite des » eaux des fontaines publiques, en sorte que j'ay été » obligé d'ordonner qu'on passât outre sans égard à » ses deffenses et le Conseil a confirmé par arrêt mon » ordonnance.... A l'égard du procureur du Roy, il

» a la confiance du lieutenant général et personne ne » doute que ses conseils ne lui servent de guide; mais » c'est un homme dont le caractère est reconnu comme » dangereux, et qui s'est attiré plusieurs affaires peu » dignes de la probité et de l'exactitude qui convien- » nent à un officier public »; il prie le procureur général de lire ses réponses et se défend d'avoir rien voulu entreprendre contre l'autorité du Parlement; — lettre de l'Intendant, du 2 mai 1749, au Chancelier, au sujet d'un « projet de règlement pour l'administration œco- » nomique de la ville de Clermont-Ferrand », que le procureur général du Parlement propose de faire rendre « et adresser au Parlement par une déclaration » du Roy ou des lettres patentes »; l'Intendant fait observer que le projet de règlement proposé par le procureur général ne tend qu'à ôter aux intendants « toute connoissance et jurisdiction sur les affaires » les plus simples et les plus ordinaires qui peuvent in- » téresser l'administration des revenus et charges ou » dépenses des villes et communautés, quoique cette » attribution soit donnée aux intendans par leur com- » mission et par l'édit du mois d'avril 1683 (raporté » dans le Recueil des ordonnances de Neron, tome 2, » page 181 et 182) régistré au Parlement et à la Cour » des Aydes sans aucune modification »; d'autre part, il y a, dans le règlement qui s'exécute, comme dans celui que l'on propose, des dispositions qui peuvent et doivent nécessairement varier suivant les circonstances; lorsqu'on serait obligé de faire quelque changement il faudrait, si le règlement était revêtu d'une autorité supérieure et renvoyé au Parlement, que les échevins se pourvussent au Parlement ou au Conseil; ce serait exposer les communautés à des longueurs et à des frais ruineux; — mémoire contenant le règlement arrêté en assemblée générale des habitants du 13 fév. 1746; les observations communiquées à M. Rossignol, intendant, et les réponses de ce dernier. Le règlement est précédé d'un préambule et se compose de 28 articles relatifs aux assemblées générales et conseils de ville, à la nomination des conseillers, des commissaires, à la forme des délibérations, aux pouvoirs du receveur, aux comptes du même receveur, au paiement des rentes dues par la ville, aux dépenses faites pendant les processions, aux *Te Deum*, etc., à l'adjudication des travaux publics. Le procureur général du Parlement approuve en général les dispositions du règlement, mais fait des réserves sur les droits du Parlement qui lui semblent avoir été méconnus, et insiste sur les inconvénients que peut présenter la présence de l'Intendant aux assemblées des villes de sa généralité; — mémoire pour MM. les gentilshommes de la ville de Clermont, demandant a être exemptés des charges municipales, signé de MM. d'Albiat, père; Pellissier de Féligonde; Frèdefont de Beaulieu; Dalmas; Durant de Juvisy; Le-Court de St-Aigne et Varenes de Champfleury.

C. 2187. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1749-1752. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Prestation du serment des échevins: — mémoire adressé par l'Intendant à M. d'Ormesson au sujet de la seule difficulté que soulève l'exécution de l'arrêt du 20 mai 1749 : cet arrêt qui désunit la collecte de l'échevinage assujettit les exempts et privilégiés aux fonctions d'échevins, les officiers de la Cour des Aides et peut-être aussi les gentilshommes ne se détermineront sans doute pas à prêter serment devant les officiers de la Sénéchaussée; les officiers de la Cour des Aides prétendent que le serment qu'ils ont prêté pour raison de leurs charges doit les en dispenser, et citent l'exemple de M. David, l'un d'eux, qui, nommé Consul de la nation française à Naples en 1723, ne prêta point de serment, quoique M. Chabre, procureur du roi de l'Amirauté à Marseille, eût voulu l'exiger; ils rappellent également que l'édit de novembre 1733 portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants du roi, maire, etc., dispense du serment les officiers de judicature qui l'auraient déjà prêté dans une des Cours supérieures. D'autre part, les échevins prétendent qu'ils devraient prêter serment devant leurs prédécesseurs et non devant le Sénéchal, puisque la juridiction qui leur avait été attribuée par Catherine de Médicis leur a été ôtée par la création des charges de lieutenants généraux de police, et qu'actuellement ils n'ont plus aucun « carac- » tère de juges qui puisse les rendre subalternes du » Sénéchal »; l'Intendant en adressant ce mémoire à M. d'Ormesson, le 15 décembre 1749, annonce qu'il en a conféré avec M. de Chazerat, premier président de la Cour des Aides, et propose différents moyens pour résoudre cette difficulté; — lettre de M. d'Ormesson, du 22 décembre 1749, annonçant que le Contrôleur général est disposé à faire rendre un arrêt du Conseil en interprétation de celui du 20 mai; il semble que le serment doit être rendu devant le Sénéchal, puisque c'est l'usage général du royaume, à moins que l'Intendant ne donne des motifs assez graves pour y déroger; d'ailleurs on pourra dispenser du serment les officiers qui en ont déjà prêté; l'Intendant insiste pour que le serment soit prêté entre les mains des échevins, qui président à toutes les assemblées du corps commun de

Clermont-Ferrand, et adresse à M. d'Ormesson un projet d'arrêt rédigé en ce sens; les officiers de judicature seraient dispensés du serment; — lettre de M. d'Ormesson, du 7 janvier 1750, déclarant qu'on ne saurait déroger à l'usage commun du royaume, sous prétexte que ce sont les échevins qui président et non le Sénéchal aux assemblées de ville de Clermont-Ferrand; « ayant » parlé de cette affaire à M. de Villeneuve, maître des » requêtes, qui a été lieutenant général de Clermont, il » m'a assuré que M. son père et lui avaient toujours » reçu ce serment, mais qu'on le venait prêter dans » leur auditoire et non à l'hôtel de ville, ce qui lève » toute difficulté »; d'ailleurs, comme l'arrêt du 20 mai ne change rien à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici à cet égard, un nouvel arrêt paraît inutile. « Si cependant » vous jugés qu'il soit absolument nécessaire d'en faire » expédier un à ce sujet, il faut m'en envoyer un projet » conforme aux règles que je viens de vous expliquer »; — lettre de l'Intendant, du 14 janvier 1750, annonçant que les trois derniers échevins ont prêté serment pardevant le Sénéchal, que, le premier étant un officier de la Cour des Aides, on avait mentionné sur les registres de l'hôtel de ville qu'il en était dispensé; cet arrangement a satisfait tout le monde, mais la Sénéchaussée et la Cour demandent qu'un arrêt donne force de loi pour l'avenir à l'usage qui vient d'être inauguré; M. d'Ormesson en parle au Contrôleur général, et « je ne puis » vous dissimuler, écrit-il, qu'il seroit plus sage à eux » de ne point insister sur cet arrest, attendu que M. le » Chancellier, à qui j'en ay parlé par occasion, n'aprouve » point la dispense du nouveau serment de la part » des officiers de la Cour des Aydes entre les mains du » Sénéchal »; — requête présentée au Conseil par les officiers de la Sénéchaussée et siége Présidial de Clermont-Ferrand au sujet du refus du s^{r} de Fontenilhes, conseiller au même siège, nommé échevin en 1751, de prêter serment entre les mains du Présidial; ils invoquent l'arrêt du 10 octobre 1671 et rappellent qu'en conséquence le s^{r} Girard, conseiller en la Cour des Aides, nommé échevin, prêta le 18 novembre 1671 le serment requis; correspondance à ce sujet de M. de Courteille et de M. de Moras; mémoire rédigé par M. Dupin et adressé à M. de Moras, sur une lettre de rappel de M. de Courteille, du 20 juillet 1752, M. de Moras demandant un délai pour donner à M. de Courteille les renseignements relatifs à cette affaire : « Cette affaire » et quelques autres qui en sont la suite exigeroit même » que j'aye l'honneur d'avoir avec vous une heure de » conversation, j'avais espéré de concilier les différens » ordres de citoyens qui ont part à l'administration de » la ville de Clermont, je n'ay pu y parvenir et cette » ville est divisée d'une manière qui ne peut que nuire » à ses intérêts et à l'utilité publique. »

C. 2158. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1752. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Prestation de serment des échevins. — Lettre de M. de Saint-Florentin, du 25 février 1752, au sujet de l'assemblée générale dans laquelle le s^{r} Reboul, officier du Présidial, a été élu pour remplir la place de procureur du roi. « On m'écrit en même temps que vous n'avés pas » jugé à propos d'homologuer ce choix et que vous avez » commis pour en faire les fonctions le s^{r} Artaud. Je » vous prie de vouloir bien me marquer de quelle ma- » nière les choses se sont passées dans cette assemblée » et les motifs qui ont pu vous déterminer à ne pas con- » firmer l'élection du s^{r} Reboul »; l'Intendant répond qu'il n'a nullement commis le s^{r} Artaud; il a seulement, en raison des contestations qui se sont produites dans les assemblées, écrit au corps de ville qu'il croyait convenable de prendre les ordres du roi avant d'homologuer la délibération, que le s^{r} Artaud, commis depuis longtemps par lettres du grand sceau, continuerait de remplir les fonctions de procureur jusqu'à ce que l'élection du s^{r} Reboul fût confirmée; « j'ay cherché, ajoute l'Intendant, à me conduire avec circonspection dans » une affaire qui est la suite d'une division qui règne » parmi les différents ordres d'habitans de cette ville, » et comme cette même affaire se trouve liée avec dif- » férents objets de contestation portés au Conseil par » des mémoires et requestes adressés précédemment à » M. le Garde des Sceaux, et sur lesquels il m'a de- » mandé mon avis », il prie M. de Florentin d'attendre que la question soit mieux étudiée; — requête adressée par les officiers du Présidial à M. de Lamoignon, le 22 février 1752, au sujet de leurs contestations avec la Cour des Aides; autre requête adressée par les mêmes sur le même sujet à M. de Baudry : toutes deux sont transmises à l'Intendant : « La Cour des Aides a de tout » temps été jalouze de nos fonctions et de notre juri- » diction; la qualité de Cour supérieure, la noblesse » que ces charges procurent, les gages considérables » qu'on leur paye sur des finances modiques, les hon- » neurs et les distinctions, rien ne peut la satisfaire; » nombre d'arrêts du Conseil contradictoires en notre » faveur n'ont pu la guérir de l'envie de dominer et de se » soustraire à notre juridiction. Le nombre de ces offi- » ciers, la fortune dont ils jouissent, le loisir que leur » laissent leurs fonctions, n'en ayant presque aucunes,

» attendu qu'il n'y a point d'aydes dans la province, rendent leurs tentatives contre nous extrêmement dangereuzes; ils n'ont d'autres occupations que de chercher » à nous nuire, ils proffitent avec succez de la considération inséparable de la fortune pour accabler des » officiers nécessaires dont les fonctions utiles et pénibles ne leur procurent ny noblesse, ny distinction, ny » privilèges, ny émoluments; nos fonctions sérieuses » nous rendent sédentaires dans nos maisons, on ne » nous en voit sortir que pour rendre des devoirs indispensables »; depuis longtemps le Présidial et la Cour des Aides sont en contestation au sujet du serment des échevins; les officiers de la Cour des Aides se sont efforcés d'attirer le corps des habitants dans leur parti : profitant de l'arrêt de réunion des charges municipales aux villes, avec pouvoir à elles d'en faire remplir les fonctions par ceux que le corps commun choisira, ils ont fomenté l'élection d'un maire dont les honneurs et les fonctions, quoique réglées par des arrêts du Conseil contradictoirement rendus, ont été de tout temps matière à procès avec le Présidial; cependant les habitants en assemblée générale ont refusé de nommer un maire et ont nommé le s[r] Reboul procureur du roi de la ville; le Présidial se plaint que l'Intendant n'ait pas approuvé la nomination du s[r] Reboul et que les échevins affectent de prendre la qualité de maire contrairement au vœu de la ville; — mémoire pour les maire, échevins et corps commun des habitants de la ville de Clermont-Ferrand, principale et capitale de la province d'Auvergne, contre les officiers de la Sénéchaussée et siége Présidial de la même ville : le roi ayant par arrêt du 4 mai 1751 et par lettres patentes du 22 novembre même année réuni au corps commun de la ville de Clermont-Ferrand toutes les charges municipales qui étaient vacantes, la ville a payé l'annuel de ces charges, elle est désormais en droit de les faire exercer par qui bon lui semble. Parmi les droits attribués à ces offices municipaux se trouve celui de recevoir le serment des échevins, droit qui leur est contesté par le Présidial; « les s[rs] échevins, pour se » mettre en possession de leurs charges, convoquèrent » un conseil de ville le 25 janvier 1752, dans lequel ils » prirent la qualité de maire échevins que leurs prédé» cesseurs avaient prise dans les assemblées géné» rales des 1[er] et 6 dud. mois »; le lieutenant général déclara s'opposer formellement à ce que les échevins prissent la qualité de maire et fit en conséquence un acte instrumentaire auxdits échevins pour sauvegarder, dit-il, les droits de sa compagnie; les échevins au contraire prétendent être autorisés à prendre cette qualité par l'arrêt du 4 mai et par la volonté des habitants clairement manifestée; comme le Présidial niait que telle fût la volonté des habitants, on convoqua une assemblée pour le 30 janvier 1752; les officiers du Présidial cependant réussirent à mettre dans leur complot le corps des marchands, qui a 20 voix dans les assemblées générales, et l'assemblée décida de ne pas nommer de maire; le s[r] Reboul fut élu procureur du roi de la ville à la majorité de 3 voix sur le s[r] Artaud, 31 contre 28. Le mémoire rappelle les incidents survenus à la suite de cette nomination et proteste contre les menées du Présidial qui ne tendent qu'à dépouiller la ville des droits qu'elle vient d'acquérir à titre onéreux; — copies des pièces rappelées dans le mémoire ci-dessus : actes instrumentaires, procès-verbaux de délibérations, etc.; — mémoires des officiers de la Cour des Aides : ils protestent contre l'obligation du serment auquel on veut soumettre ceux d'entre eux qui sont nommés échevins; ils rappellent l'exemple du s[r] David; celui du s[r] Girard qui a prêté serment en 1671 ne leur paraît pas concluant, car en ce temps-là le serment était exigé de tous les échevins, parce qu'ils étaient juges de police, lorsqu'ils ne l'ont plus été le serment a été prêté souvent entre les mains des antiques échevins; « s'il y a » eu depuis des échevins qui ont eu la foiblesse de prê» ter serment devant eux, c'est parce que c'étoit ordi» nairement des avocats attachez à la Sénéchaussée qui » étoient premiers échevins, et les autres échevins » étoient des procureurs, des greffiers de la Séné» chaussée et des marchands »; les officiers de la Cour des Aides ont toujours regardé leur nomination à la charge de premier échevin d'honneur comme une charge onéreuse, et ils prétendent qu'il est juste de leur accorder à cet égard quelque distinction sur les autres citoyens; — lettre de M. de Chazerat, du 27 février 1752, recommandant à M. de Moras les intérêts de la Cour des Aides et lui adressant une lettre du procureur général de la Cour des Aides de Montauban, d'où il ressort que les officiers de cette dernière ville n'assistent pas aux assemblées de ville et ne sont pas nommés échevins; les officiers de Clermont sont donc bien en droit de demander quelques privilèges; — réponse au mémoire de MM. de la Cour des Aides : on a eu tort de ne pas exiger le serment de M. David, de nouvelles fonctions exigent un nouveau serment; c'est un principe généralement admis et appliqué.

C. 2159. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1752. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblée. — Prétentions du corps des marchands. — Requête

adressée à M. Rossignol, intendant d'Auvergne, par le corps des marchands de la ville de Clermont-Ferrand demandant que ceux d'entre eux qui sont ou auront été juges consuls de la juridiction consulaire de cette ville soient compris au rang des exempts de la collecte, « d'autant que leur juridiction est une justice » royalle, et qu'il est nécessairement attaché à l'hon- » neur de rendre la justice une dignité et un caractère » distinctif incompatibles avec les fonctions de la col- » lecte » ; cette exemption d'ailleurs ne peut devenir à charge aux habitants, parce que le nombre des marchands sera toujours assez considérable pour fournir chaque année parmi les non privilégiés un collecteur à la ville ; — lettre de M. Rossignol adressant, le 3 septembre 1749, aux échevins la requête ci-dessus : il semble qu'il y aurait plus d'un inconvénient à la leur accorder, contrairement à la disposition expresse de l'arrêt du Conseil du 20 mai 1749 ; au bout de quelque temps on éprouverait beaucoup de difficulté à trouver des sujets propres pour la collecte, d'ailleurs si la charge de la collecte est onéreuse elle n'a rien de déshonorant ; — procès-verbal d'assemblée du Conseil de ville du 4 septembre 1749 ; on lit la lettre de l'Intendant, mais le Conseil est d'avis « que les marchands » qui ont été ou seront à l'avenir juges soient, sous le » bon plaisir de M. l'Intendant, exemts de la collecte, et » qu'à l'égard de ceux qui ont été ou seront à l'avenir » consuls, le Conseil est d'avis qu'ils soient débouttés » de leur demande, attendu que les privilèges se trou- » veroint multipliés dans peu de tems, ce qui opéreroit » beaucoup de difficultés pour la nomination des col- » lecteurs » ; l'Intendant homologue la délibération mais n'accorde l'exemption qu'aux juges qui ont déjà exercé cette charge ; remontrances faites à l'Intendant par le corps des marchands ; l'Intendant consent alors à homologuer la délibération purement et simplement ; — requête de Charles Jourdan, marchand à Montferrand, se plaignant qu'ayant été nommé échevin la préséance lui est disputée par le s[r] Chirat, procureur ; — procès-verbal d'assemblée générale de la ville de Clermont, du 1[er] janvier 1752 : discours de M. de Fontenilhes, premier échevin d'honneur ; nomination des échevins ; opposition à la nomination comme échevin d'honneur du s[r] Gros, marchand, sous prétexte qu'il n'a point passé par la charge de collecteur ; on fait remarquer qu'il a été juge des marchands et qu'il était dispensé par là de la collecte, le procureur du roi de la ville maintient son opposition et l'assemblée l'approuve ; remontrances des juges consuls à l'Intendant au sujet de la décision relative au s[r] Gros ; — mémoire sur le même sujet adressé par le corps des marchands au roi et à nos seigneurs de son conseil ; ils demandent à l'Intendant de vouloir bien recommander leur requête au Conseil ; — mémoire en réponse des échevins.

C. 2160. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 1 cahier de 24 feuillets.

1751-1752. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Contestations entre les échevins, le Présidial et le corps des marchands : — arrêt du Conseil d'État, du 4 mai 1751, qui ordonne que les offices municipaux de la création de l'édit du mois de novembre 1733 restant à vendre dans les villes et communautés de la généralité de Riom seront réunis aux corps des dites villes et communautés, et fixe les droits qui seront perçus pour acquitter les finances des dits offices ; — lettres patentes, du 22 novembre 1751, en forme de provision de 16 offices municipaux restant à vendre, réunis au corps et communauté de la ville de Clermont-Ferrand : — inventaire des différents titres, règlements et autres pièces énoncées au mémoire concernant les contestations pendantes au Conseil entre les maire, échevins de la ville de Clermont-Ferrand, les officiers de la Sénéchaussée et le corps des marchands de la même ville, suivant l'ordre observé dans le dit mémoire pour les différents objets qui y sont traités ; — mémoire (anonyme) sur les dites contestations : les officiers de la Sénéchaussée refusent aux échevins le droit de prendre la qualité de maire et d'en exercer les fonctions, à tort, car les règlements survenus depuis l'édit de novembre 1733 prouvent bien clairement qu'en réunissant au corps de ville les offices municipaux on n'a nullement eu l'intention de les éteindre ; « on ne » peut contester que les quatre échevins nommés par » le choix de la ville ne remplissent à ce titre les quatre » charges d'échevins créés par les édits de 1706, 1709 » et 1733 ; il n'est pas douteux que suivant ces édits de » créations, et expressément suivant la disposition for- » melle de l'édit du mois de mars 1709, ces officiers » peuvent en l'absence du maire et de son lieutenant » exercer tous les droits et remplir toutes les fonctions » attribuées à cette charge » ; il est certain que de 1724 à 1751 la charge de maire ayant été supprimée les officiers de la Sénéchaussée ont pu en faire l'exercice « soit à cause de cette suppression, soit à cause du » défaut de titulaire » ; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. La Sénéchaussée prétend aussi recevoir le serment des échevins, le mémoire développe les raisons qui militent contre cette prétention ; d'autre

part, l'assistance des échevins aux assises générales de la Sénéchaussée n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui que la juridiction qui avait été attribuée aux échevins a été totalement supprimée par l'édit d'octobre 1699. Quant aux rangs respectifs des officiers de la Sénéchaussée et des échevins dans les cérémonies et processions publiques, ils sont réglés par des ordonnances des intendants et par l'usage ; des arrêts du Conseil ont terminé les contestations qui s'étaient élevées à plusieurs reprises à ce sujet, il semble inutile de revenir sur une question jugée depuis longtemps ; d'ailleurs l'ordonnance de M. de Sève, en 1698, bien que confirmée par un arrêt du Conseil, n'a pas la valeur que lui attribuent les officiers de la Sénéchaussée puisqu'elle est contraire aux ordonnances antérieures et que d'ailleurs elle est abrogée par des règlements postérieurs « émanés de la pleine puissance du roi » ; le mémoire rappelle encore la nomination de M. Reboul comme procureur du roi de la ville, les contestations relatives au bail au rabais de l'enlèvement des boues, que le lieutenant général de police prétend faire passer par devant lui, contrairement aux dispositions de l'édit de décembre 1706 ; les prétentions du corps des marchands au sujet de la collecte. On expose enfin la nécessité de faire un nouveau règlement en interprétation de celui du 20 mai 1749, pour prévenir toutes les difficultés auxquelles son exécution littérale pourroit donner lieu et pourvoir à l'administration générale de la ville d'une manière plus convenable à ses véritables intérêts : il serait à désirer, par exemple, que les échevins restassent plus d'une année en exercice, que pour le choix des échevins on ne fût point astreint à suivre l'ordre et le rang des compagnies et des différents corps de la ville ; les membres du Conseil particulier devraient assister aux assemblées générales ; il serait à propos enfin de réduire le nombre d'habitants qui ont droit d'assister aux assemblées générales ; ce nombre a été fixé à 73 depuis 1643, les bourgeois et marchands sont au nombre de 30, c'est assurément trop, d'autant que « les députés des bourgeois sont pour la pluspart étroi- » tement liés avec le corps des marchands, ils ont » presque tous été dans le commerce, ils ne sont de- » venus bourgeois que lorsque le dérangement de leurs » affaires les a obligés à fermer les boutiques » ; on propose donc de réduire le nombre des bourgeois à cinq et celui des marchands à dix et de supprimer totalement les députés des arts et métiers.(ce mémoire paraît avoir été rédigé dans les bureaux de l'Intendance) ; — projet de règlement proposé au Conseil en conséquence du précédent mémoire.

C. 2161. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1753-1755. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Lettre des échevins d'honneur de la ville de Clermont, du 13 février 1753, adressant à l'Intendant, pour être homologuée, la délibération prise au conseil de ville du 10 du même mois ; le lieutenant général et les officiers qui sont dans sa dépendance ont refusé de la signer ; les échevins espèrent que l'Intendant accordera l'homologation, « pour » nous justifier dans le public des termes indécents que » M. le Lieutenant général y a semé contre nous » ; — ordonnance de l'Intendant invitant les officiers du Présidial et les procureurs à se retirer par devers le Conseil du roi pour y faire régler leurs droits et prétentions, et ordonnant par provision que les échevins d'honneur feront l'adjudication des travaux de la ville ; — lettre de l'Intendant aux échevins d'honneur, du 11 mai 1753, les autorisant à continuer leurs fonctions pendant le reste de l'année ; — lettre du même aux mêmes, du 26 décembre 1753, leur adressant une ordonnance qu'il a rendue pour les dispenser de faire autoriser par l'assemblée générale les délibérations prises dans les conseils particuliers depuis le 3 avril 1751 ; minute de l'ordonnance ; — contestations entre les srs Villot et Lamothe, nommés échevins en 1754, au sujet de la préséance ; — tableau des échevins, conseillers de ville et capitaines de quartier pour 1755 ; — requête des procureurs de la Cour des Aides, qui font opposition à la délibération du 13 avril 1755, sous prétexte que le président « n'a point pris l'avis et suffrages des com- » missaires députés à ladite assemblée par la commu- » nauté des procureurs de ladite Sénéchaussée et siège » Présidial, immédiatement après les commissaires de » l'ordre des avocats et avant les marchands, suivant » l'usage. »

C. 2162. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1764-1765. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Exécution de l'édit d'août 1764, correspondance à ce sujet de l'Intendant avec le Contrôleur général, les échevins ou consuls, les subdélégués : il n'y a dans la généralité que six villes où il y ait plus de 4,500 habitants, ce sont : Clermont, Riom, Saint-Flour, Brioude, Aurillac et Thiers ; le chiffre de

la population a été établi par l'Intendant, d'après la règle qui lui paraissait la plus sûre, en multipliant par quatre et demi le nombre des feux ou cotes, on comprend ainsi « les septuagénaires et les adultes »; parmi les villes qui n'ont pas 4,500 habitants, il n'en est aucune où il existe des maires et échevins ou autres officiers municipaux en charge; il en avait été créé à Issoire, mais la réunion de ces offices a été faite, en vertu de l'arrêt du Conseil du 4 mai 1751, au profit du corps de ville; M. de Ballainvilliers expose au Contrôleur général les mesures qu'il a prises pour assurer la bonne administration des deniers des communautés : nomination des receveurs des deniers communs; adjudication des revenus et des travaux; liquidation des dettes; « les » affaires relatives à cette administration, ajoute-t-il, » étoient anciennement traitées dans les bureaux de » l'Intendance comme toutes les autres affaires, mais » cette partie, dont le détail est très minutieux, très » multiplié et mérite grande attention, aiant paru exi- » ger le travail d'une seule personne, mes prédécesseurs » ont établi un directeur général des revenus patrimo- » niaux et d'octrois de la province avec 1,500 liv. pour » apointements ou frais de bureau, dont 1,000 liv. seront » pris sur les excédents de capitation et 500 liv. sur les » revenus patrimoniaux des communes... Cette direc- » tion aiant vaqué au mois de janvier 1763 par la » démission de celuy qui en étoit pourvu, que ses infir- » mités avoient mis hors d'état de travailler, et qui » mourut peu de temps après, j'ay cru devoir séparer » totalement de mes bureaux cette partie, et je suis » parvenu à déterminer M. Aubier de la Montille, » homme intègre et d'un mérite reconnu et premier » avocat du roy au Présidial, d'accepter cette place »; — lettre de M. de L'Averdy, du 28 nov. 1764, annonçant qu'il a reçu les mémoires des villes de Thiers, Aurillac et Brioude, il réclame les mémoires de Saint-Flour et de Clermont; accusé de réception par le même, le 27 février 1765, du mémoire remis par les officiers municipaux de Clermont-Ferrand en exécution de l'article 10 de l'édit d'août 1764; — avis sur le mémoire des officiers municipaux de la ville de Clermont-F^{d} : les assemblées générales, depuis la réunion de Montferrand, sont composées de 76 personnes, et les assemblées particulières de 29. « Cette règle a été pratiquée » à deux changements près : le premier, que les » secrétaires du roy et les visiteurs des gabelles qui » avoient entr'eux une place aux assemblées générales » ne résidant point à Clermont, on n'en a point vu de » très longtems à ces assemblées; le second, que les » officiers de la Cour des Aydes qui avoient cinq places » aux assemblées générales et trois aux assemblées » particulières se sont abstenus depuis environ dix ans » d'assister à ces assemblées »; les officiers municipaux supplient Sa Majesté de les conserver dans leurs anciens usages, et M. de Ballainvilliers témoigne qu'il a vu régner l'ordre et la paix dans ces assemblées toutes nombreuses qu'elles soient; cependant la noblesse ni le clergé n'ont aucune part à ces assemblées; l'Intendant propose donc qu'on y admette un membre du clergé qui serait désigné par M. l'Évêque et un noble qui serait nommé par l'assemblée générale; il propose aussi divers changements : réduction du nombre des personnes qui ont droit d'assister aux assemblées générales, prolongation des pouvoirs des échevins, etc.; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 20 juillet 1765, au sujet de la nomination d'un maire pour la ville de Clermont; parmi les trois sujets proposés par la ville, le roi est très disposé à choisir M. de Veiny d'Arbouze, marquis de Villemont, dont M. le duc de Choiseul prise fort les services militaires et qui a réuni tous les suffrages de la noblesse; l'Intendant répond que sans doute M. de Villemont est universellement aimé et estimé, mais qu'il ne réside pas à Clermont, il habite ordinairement dans ses terres de Villemont en Bourbonnais; « il a été capité jusqu'en » 1763 dans les rôles de la noblesse du Bourbonnais; son » beau-père, procureur général de la Cour des Aydes, » étant mort et ayant laissé à Mme de Villemont, sa fille, » une maison à Clermont, j'engageai alors M. de » Villemont à se laisser capiter en Auvergne, ce qu'il » accepta quoiqu'il n'ait pas fait depuis un plus long » séjour dans cette province »; M. de Ballainvilliers propose de nommer M. Guerrier, premier échevin d'honneur; M. Guerrier est nommé; — pièces relatives au s^{r} Poisson de Lempdes, nommé conseiller de ville; — correspondance de M. de Courteille avec l'Intendant, déc. 1765, au sujet du s^{r} Segret, receveur des octrois de Clermont, qui demande que ses appointements soient portés de 500 à 1,000 liv.

C. 2163. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1768-1788. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Administration municipale, personnel, assemblées. — Mémoire sur la lettre écrite à M. l'Intendant, le 7 janvier 1768, par M. Bouchard de Florat, « faisant pour le corps de la noblesse et militaire de la » ville de Clermont-Ferrand »; on rappelle qu'à la suite de la nomination du s^{r} Guerrier comme maire, les nobles et officiers militaires, ayant vainement représenté à M. de Saint-Florentin que le titre de maire était une » distinction qui leur était due, manifestèrent dès lors

leur répugnance pour les charges municipales; « c'est » dans ces circonstances que le temps de nommer deux » nouveaux échevins étant venu, l'assemblée des nota- » bles tenue le 1er janvier 1768 a nommé pour l'un des » échevins le sieur Poisson qui occupoit une place de » conseiller de ville. Cette nomination paroit avoir » déplu au corps de la noblesse qui, imputant cet évé- » nement à l'assistance des srs Poisson et de Florat aux » assemblées de ville contre la résolution du corps, a » refusé de prendre aucune délibération à ce sujet, » même de conférer avec le sr Poisson »; l'auteur du mémoire est d'avis que, quand même tout le corps de la noblesse désirerait l'exemption des officiers municipaux, on ne pourrait le leur accorder puisque ce serait aller contre la lettre des édits; — copie de la lettre écrite par M. le duc de La Vrillière, le 28 septembre 1771, aux maire et échevins de la ville de Clermont, leur annonçant qu'il a rendu compte au roi de leur soumission aux ordres qu'il avait donnés de procéder à l'élection d'un nouvel échevin de la ville de Clermont-Ferrand, au lieu et place de M. l'abbé David; Sa Majesté n'a pas eu l'intention par les nouveaux édits de donner atteinte aux anciennes exemptions du clergé; « elle veut seulement que les » ecclésiastiques appellés, l'échevinage ou autres places » d'un corps de ville ayent la liberté entière de les ac- » cepter ou de les refuser »; — note sur la nomination du sr Fauverteix pour commis-greffier de la ville, en 1783; — analyse d'une délibération du 16 mai 1786, autorisant M. Lafond, secrétaire du roi, à offrir la somme de 300 liv. pour compléter la finance des deux offices de contrôleurs des revenus patrimoniaux dont la ville demande la réunion aux deux charges de receveur créées par édit de 1771; — analyse d'une délibération du 1er sept. 1788, par laquelle les officiers municipaux exposent que le nommé Chevalier, qui a servi la ville en qualité de clerc de ville depuis 1758, demande sa mise à la retraite.

C. 2164. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1698-1786. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Biens et revenus patrimoniaux. — Bail d'adjudication consenti le 12 février 1698 par M. Lefèvre d'Ormesson, intendant, au profit du Père J. Rougier, gardien des Cordeliers de Clermont, agissant au nom de son couvent, d'une partie des fossés de la ville faisant partie du domaine du roi; « la contenance du » fossé en question dont l'adjudication est poursuivie » s'est trouvé consister en trente toises de longueur, » depuis la muraille de la ville vers la porte du Saint- » Esprit jusqu'à l'encognure ou angle de la tour qui est » au bout de la muraille qui sert de closture à la ville » du costé du jardin des Cordeliers, et en treises toises » de largeur depuis le coin de laditte tour allant à » quainses toises devers laditte porte du Saint-Esprit, » afin de laisser une largeur plus que suffisante pour » l'entrée de laditte porte »; l'adjudication est faite moyennant la somme de 80 livres et les deux sols pour livre d'icelle, à la charge de célébrer tous les ans le jour de la fête de Saint-Louis une messe haute pour la prospérité de Sa Majesté, à la suite de laquelle messe sera chanté le verset *Domine, salvum fac regem;* — mémoire (sans date) pour répondre à la requête de Duval et de la veuve Chaboissier : il s'agit de l'aliénation, décidée par la ville en 1751, d'une voûte de 24 pieds de longueur au-dessous de la maison occupée par ledit Duval, et qui faisait partie des remparts dont la ville fut forcée en 1739 de prendre l'adjudication moyennant 200 livres de rente envers le roi. — Poids de ville : ordonnance de l'Intendant, du 1er août 1744, pour contraindre les marchands et voituriers qui amènent des denrées à Clermont à les conduire directement au poids de la ville pour y être pesées; sont exceptées les marchandises qui sont conduites « par facture ou commission » aux marchands ou particuliers de la ville (incomplète du commencement); avis de M. Dufour, procureur du roi, sur ladite ordonnance; — adjudication du poids de ville, le 3 octobre 1746, au prix de 3,220 liv. par an; tarif des droits à percevoir; — lettre de M. de Montboissier, du 2 mai 1765, priant l'Intendant de recommander aux échevins de Clermont qui cherchent un emplacement pour le poids de ville la maison des mineurs Taillandier; — requête adressée à l'Intendant par quelques habitants de Clermont se plaignant du projet qu'on a formé de placer le poids de ville dans l'église Saint-Barthélemy proche la porte Saint-Pierre; ils objectent l'étroitesse de ladite rue, font ressortir le tort que leur a causé le déplacement du marché au blé, et demandent que le poids de ville soit placé dans le centre, et non à l'entrée des faubourgs; — requête adressée au même par les habitants du quartier de la place Saint-Pierre, demandant que le poids de ville soit installé dans ladite place, et non près la fontaine des Petits-Gras où l'on a proposé de le mettre; requête des juges-consuls et du corps des marchands, appuyant la précédente requête; — analyse d'une délibération, du 10 nov. 1783, à l'occasion d'un échange conclu avec le Bon-Pasteur de terrains attenant à ladite maison, à la charge d'élargir la rue ou chemin de Saint-Jacques; — analyse de délibération, du 2 août 1784, au sujet de la maison qui servait anciennement de logement au portier des Buges; — requête du sr Sa-

vignat, fermier d'un droit de courtage sur les huiles et savons; — analyse de délibération, du 18 août 1784, décidant d'affermer le grand et petit Salin ensemble ou séparément; — analyse de délibération, du 9 janvier 1786, au sujet d'une indemnité demandée par les fermiers du droit de mesurage des grains.

C. 2165. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 1 cachet.

1661-1672. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : vente consentie, le 24 avril 1661, par Jean Chaduc, prêtre, docteur en théologie, trésorier de la Sainte-Chapelle du palais de Riom, et vicaire général de M. François d'Albon, comte de Lyon et abbé commendataire de l'abbaye royale de Mozat, et par Claude Chaduc, bailli de Mozat, procureur de François d'Albon, à nobles hommes Pierre Durand, conseiller du roi, visiteur général des gabelles d'Auvergne; Jean André, avocat en parlement, et Antoine Cheverlanges, bourgeois, tous trois échevins de la ville de Clermont, d'une grotte garnie de toute son eau, et la plus proche de la ville de Clermont, située au-dessous de l'enceinte de Royat, avec pouvoir de recueillir toute l'eau qui se perd près d'une autre grotte qui est la plus proche dudit lieu de Royat, et toutes les eaux qui se perdent entre lesdites deux grottes; cette concession est faite moyennant le prix de 1,000 livres et à condition que la ville accordera un quart de pouce de ladite eau à Mme de Saint-Hérem, coadjutrice de l'abbaye de l'Eclache, pour l'usage de son couvent, et un demi-pouce au Séminaire, établi hors les murs de la ville, au-dessous de la porte Poterne; il est fait mention dans cette vente d'une autre grotte située entre les deux précédentes, dont la ville a toujours joui et jouit encore paisiblement, et qui lui avait été concédée par l'abbaye par contrat du 17 nov. 1611. La ville devra faire construire à ses frais un lavoir pour laver le linge à l'usage du lieu de Royat, dans la grotte la plus proche dudit lieu, « sans que lesd. sieurs échevins puissent prandre aucune » choze de l'eau de lad. grande grotte quy demeurera » en l'estat qu'elle est à présant »; acte de ratification dudit contrat par François d'Albon, le 25 avril 1661; délibération de la ville du 11 mars 1661; — requête adressée à l'Intendant, en 1670, par les religieux de Mozat, au sujet de sommes qui leur sont dues notamment par les échevins de Clermont; ils ne peuvent trouver d'huissier qui veuille exécuter les ordonnances dudit Intendant; mandement de l'Intendant au premier huissier ou sergent sur ce requis d'avoir à exécuter lesdites ordonnances sous peine de 100 liv. d'amende; — requêtes adressées à M. Le Camus, intendant d'Auvergne, par François d'Albon, abbé de Mozat, pour obtenir le paiement des 1,000 livres qui leur sont dues par la ville et qui doivent être employées aux réparations du monastère; la somme a été imposée en 1667, et les consuls de cette année, MM. Durand de Pérignat, Brion, avocat, et Ceberet, bourgeois, refusent de la remettre au suppliant, 1669-1671; correspondance à ce sujet; pièces de procédure; autre requête à M. de Marlé, signée par Claude de Brou, prieur de l'abbaye de Mozat.

C. 2166. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 11 pièces, papier.

1730-1789. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : délibération du conseil de ville, du 5 décembre 1630: les échevins exposent « que les particuliers qui jouissent » des héritages joignant la conduitte des fontaines ont » rompu les corps en différents endroits pour conduire » l'eau dans leurs héritages, où ils ont planté des arbres » trop près de la conduite qui l'endommagent considé» rablement, ce qui fait que l'eau ne peut venir assez » abbondement pour faire aller les fontaines »; les échevins sont invités à se pourvoir en la police pour faire exécuter les règlements; — état des fontaines de la ville de Clermont et des réparations qu'il convient de faire pour les rétablir, dressé le 14 déc. 1738 par les commissaires députés par le conseil de ville, accompagnés de Jaloustre et Murat, fontainiers, et de Jarton et Jarry, architectes : depuis la source jusqu'au regard appelé Taillandier, la source coule dans une pierrée en bon état; au milieu du regard Taillandier, l'eau remonte et « est portée par un tuyau en plomb de cinq » pouces de diamettre qui traverse une caisse de même » métail, y forme un jet en champignon, par lequel » l'eau retombant dans lad. caisse se dilatte et passe » ensuitte à plein à travers de quatre vingt trous ronds » d'un pouce de diamettre, qui y sont tout autour, et de » là sont reçus dans le réservoir de pierre de taille au » milieu duquel cette caisse se trouve scituée, et c'est là » que par des tuyaux de plomb de quatre pouces de dia» mettre la conduite prend son commencement »; la conduite de plomb, depuis ce regard jusqu'à la fontaine qui est au-devant de l'Evêché, est de la longueur de 800 toises, savoir : 100 toises jusqu'à la sortie des Roches du Séminaire, 217 toises jusqu'au regard des Cordeliers Vieux, 210 toises jusqu'à la sortie des jardins des Salles, 273 toises jusqu'au-devant de l'Officialité qui est l'en-

droit de la ville le plus haut, de trois toises cependant moins haut que le regard Taillandier; le long de cette conduite, plusieurs regards donnent l'eau à des particuliers savoir : à la montée de la porte Saint-Esprit au couvent des Minimes; derrière la même porte aux Cordeliers; à la fontaine de la place Saint-Genès au couvent de l'Eclache; à la fontaine qui est près de la porte Papale, à l'hôpital de la Charité; le cinquième regard qui est près le portail des Carmes distribue l'eau aux couvents des Carmes, des Jésuites, des Capucins, du Petit-Séminaire, de l'Oratoire, de la Visitation, des Bernardines, des Bénédictines, du Refuge, aux jardins de MM. Dauphin et Banssat, et à la fontaine publique de la porte des Cercles; tous ces regards affaiblissent la conduite générale et l'empêchent de remonter pour être portée aux autres fontaines de la ville qui sont au nombre de 26; les tuyaux de plomb, posés depuis plus de 80 ans, sont d'ailleurs en très mauvais état et devront être refaits presque complètement; il n'arrive pas à Clermont la 20e partie de l'eau qui est au regard Taillandier, et cette eau arrive bourbeuse et malsaine; les commissaires estiment qu'en refondant les tuyaux il faudrait leur donner cinq pouces de diamètre au lieu de quatre, les établir sur un mur en maçonnerie, placer une ventouse de 60 pieds de hauteur au regard des Cordeliers Vieux, supprimer tous les regards jusqu'à la fontaine de l'Évêché et établir là un réservoir d'où l'eau sera distribuée dans toute la ville; la dépense totale s'élèverait à 40,000 livres; — autre mémoire, non signé, à peu près semblable au précédent; on pense qu'il ne coule dans les tuyaux actuels de 4 pouces que 36 pouces d'eau, et qu'il y a 300 pieds de pente depuis le regard Taillandier jusqu'au Palais épiscopal; on propose de mettre un robinet neuf au regard qui est au coin de la maison Rochette près le marché au blé, et d'abaisser la prise d'eau qui dessert les maisons Caldaguès, Champflour et Girard, et qui est près de l'Officialité; — lettre de l'Intendant, du 7 janvier 1739, adressant au Contrôleur général le devis des réparations aux fontaines, et proposant d'imposer la somme de 40,000 liv. sur les habitants de Clermont en cinq années consécutives à raison de 8,000 livres par année; le Contrôleur général répond que la voie de l'imposition sur la noblesse et principalement sur le clergé est sujette à trop d'inconvénients, et préférerait un octroi sur l'entrée des vins, eaux-de-vie, bois et autres denrées; — lettres de M. Rossignol, des 9 et 28 fév. 1739, faisant observer que la ville de Clermont est déjà chargée d'un octroi considérable pour le paiement de la taille abonnée; la voie de l'imposition est la seule qu'on puisse suivre, c'est l'avis du conseil de ville; déjà, en 1660, dans une même occasion, le clergé et la noblesse ont payé leur part, « il n'y a pas lieu de craindre que le » clergé fasse difficulté de contribuer à la dépense des- » dites réparations, il voudroit déjà les voir commen- » cer »; — arrêt du Conseil d'État, du 31 mars 1739, ordonnant l'imposition de la somme de 40,000 livres en cinq années sur tous les habitants de Clermont, « exempts et non exempts, privilégiés et non privilé- » giés »; lettres d'attache.

C. 2167. (Liasse.) — 16 p., pap., dont 3 cahiers de 80 feuillets.

1739-1743. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : états et rôles de répartition en cinq annuités de 1739 à 1743 de la somme de 40,000 liv. non compris le sol pour livre, imposée pour la réparation des fontaines; — état de répartition de la première annuité de 8,400 liv., savoir : 1,400 liv. sur le clergé; 920 liv. sur les officiers de la Cour des Aides; 80 liv. sur les trésoriers résidant à Clermont; 400 liv. sur les officiers du Présidial; 180 liv. sur ceux de l'Élection; 1,220 liv. sur les nobles, exempts et privilégiés et 4,200 liv. sur les taillables; — rôle de la première annuité sur les nobles, exempts et privilégiés : le sr Durand de Pérignat, 25 liv.; le sr Maugue, médecin et secrétaire du roi, 25 liv.; le sr Carmantrand de Cormède, 15 liv.; la dame veuve du sr Canillac de Beaufort, 15 liv.; le sr Audigier, ancien lieutenant-colonel, 12 liv.; le sr Morin, écuyer, 4 liv.; le sr de Brunville, inspecteur des haras, 4 liv.; la veuve du sr de Chanat, visiteur des gabelles, 10 liv.; le sr de Roquecave, trésorier des troupes, 8 liv.; le sr Dupin, secrétaire de l'Intendance, 10 liv.; le sr Imbert, secrétaire de M. l'Intendant, 4 liv.; le sr Labarte, commis à l'Intendance, 1 liv.; le sr Boutaudon, imprimeur du roi, 5 liv.; le sr Queriau, exempt de la maréchaussée, 4 liv.; le sr Dumoulin, maitre de poste, 3 liv.; la dame Chardon du Ranquet, 8 liv.; — rôle de répartition de la première annuité sur les taillables : paroisse S.-Pierre : Bompard-Chambaud, apothicaire, rue des Chaussetiers, 22 sols; Prohet, cartieur (*sic*), même rue, 25 sols; Jacques Sablon, marchand, Tranchée-des-Gras, 8 liv. 5 sols; Étienne Cussat, boulanger, rue de la Coifferie, 22 liv.; Artaud, avocat, même rue, 22 sols; Antoine Pasquier, hôte du Petit Versailles, même rue, 16 sols; Lamotte et Cie, marchands, rue des Gras, 41 liv. 5 sols; Michel Roux, marchand faïencier, même rue, 4 liv. 3 sols. Paroisse Saint-Genès : Grollet, maitre d'école, 16 sols; Antoine Prohet jeune, cartieur, 16 sols; la demoiselle de Benoist, veuve Guerrier et son fils, avocat, 5 liv. 10 sols; la veuve de Louis Vilierme, libraire,

2 liv. 15 sols; Mᵉ Belaigue, avocat, 6 liv. 18 sols; Jean Parades, avocat, 3 liv. 6 sols. Paroisse du Port : Chaudessolles, notaire, 3 liv. 12 sols; Raimbaux, architecte, 1 liv. 13 sols; Claude Sureau, fondeur, 3 liv. 6 sols; Jeanne Savigner et Annet Jarton, son fils, architecte, 9 l. 7 sols. Herbet : Jean Goy, tenancier du domaine de M. Lecourt à l'Hôpital Gaultier, 14 liv. 6 sols; — rôle de répartition de la deuxième annuité sur les communautés séculières et régulières : le chapitre de l'église Cathédrale, 370 liv.; le chapitre du Port, 40 liv.; MM. de Saint-Alyre, 130 liv.; l'Oratoire, 40 liv.; les Minimes, 30 liv.; les Hospitalières, 10 liv.; le curé de Sainte-Croix, 6 liv.; le curé de Saint-Étienne, 4 liv.

C. 2168. (Liasse.) — 14 p., pap., dont 1 cahier de 13 feuillets.

1739-1740. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : lettre autographe de Massillon, du 23 mai (1739?) à M. Rossignol, intendant, au sujet « de l'excez surprenant de » la somme à laquelle vous impozez chaque année le » clergé de Clermont, dont tout le monde connoit les » facultez, pour la réparation des fontaines. Il paroit » en effet bien extraordinaire que dans une ville taxée » à quarante mille livres et peuplée de prez de quarante » mille habitants, cinq ou six cens religieux ou reli- » gieuses, prestres ou chanoines, assez pauvres, comme » l'on sçait, soient obligez de payer le quart de cette » somme. C'est une espèce de phenomène en fait de » taxe »; — lettre de M. de Chazerat, datée de Fontenilles le 24 mai 1739, au sujet de l'imposition pour la réparation des fontaines; — lettre autographe de Massillon, du 5 juin 1739, au sujet de l'inscription du nom de l'évêque sur un rôle de ville « où il n'avait jamais » paru du temps de ses prédécesseurs »; — lettre de M. Rossignol à M. Champflour-Jozerand, conseiller à la Cour des Aides, du 22 juin 1730 (1740?), au sujet de placets présentés par les entrepreneurs des tuyaux; — lettre de Mᵐᵉ Duru de Blumenstein, datée de Lyon le 16 août 1740, au sujet de la somme de 10,000 liv. qui lui est due pour les plombs des fontaines de Clermont; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Dufour, procureur du roi; — projet d'ordonnance, modérant la somme imposée sur l'abbaye de l'Eclache. — Affaire des bénédictins de Saint-Alyre qui réclament contre leur inscription au rôle des fontaines, 1740-1741 : correspondance de l'Intendant avec MM. Trudaine et d'Ormesson; — mémoire rédigé sur cette affaire dans les bureaux et contenant l'avis de l'Intendant : les religieux prétendent être exempts de l'imposition faite pour le rétablissement des fontaines en vertu de l'arrêt du Conseil, du 8 mai 1708, qui a réuni le lieu de Saint-Alyre à la ville de Clermont, cet arrêt les ayant exemptés « des impositions qui pouroient estre faittes » sur les bourgeois et communautés régulières de lad. » ville de Clermont »; d'ailleurs ils ont chez eux une source particulière dont l'entretien est exclusivement à leur charge; les échevins consultés répondent qu'ils ne contestent pas l'exemption demandée par Saint-Alyre, à condition que la quote-part de 1.400 liv. imposée sur le clergé demeure la même; le syndic du clergé, consulté, répond que la question est entièrement entre les religieux et la ville, l'Intendant n'aurait pas fait l'imposition si forte sur le clergé, s'il eût pensé que l'abbaye de Saint-Alyre dût être exemptée; la ville a plus d'une objection à faire à la demande des religieux et tout d'abord elle pourrait rappeler qu'en 1709 ils furent assujettis à l'imposition pour le remboursement de la finance des offices de contrôleurs des octrois créés par édit de 1707, elle pourrait remontrer « combien peu est » raisonnable la prétention d'une communauté si riche » qui possède des biens considérables dans le centre de » la ville et dans ses territoires »; les religieux discutent les allégations du syndic; enfin les échevins disent, « en passant, qu'il ne seroit pas difficile d'établir que » les abbé et religieux de S. Allire ne tiennent la jus- » tice de ce fauxbourg que des mains d'Henry de La » Tour, évêque de Clermont, par une concession du » 23 mars 1383, qui ne la tenoit luy-même que par » usurpation suivant l'acte de dépost qu'avoit fait Guy, » comte de Clermont, de son comté à Robert, son frère, » qui en estoit évêque au mois de juin 1202...... Si le » procureur général de la Reyne Catherine de Médicis » en avoit eu connoissance, ce fauxbourg auroit esté » compris dans l'arrêt de 1557 rendu contre Guilhaume » Du Prat, évesque de Clermont, par lequel le comté de » Clermont fut adjugé à cette reyne »; l'Intendant est d'avis que l'abbaye de Saint-Alyre doit payer sa part d'imposition.

C. 2169. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1738-1748. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : lettre de M. Rossignol, intendant, sans date, au sujet de la substitution de tuyaux de fer aux tuyaux de plomb pour la conduite des eaux de Clermont; — marché fait le 14 sept. 1746 par les commissaires nommés pour le rétablissement des fontaines avec le sʳ Marchais, marchand quincaillier à Paris, quai de la Mégisserie, pour

la fourniture de tuyaux de fer fondu destinés aux fontaines ; — adjudication au profit du s[r] Besse, marchand épicier, de 30 milliers de plomb provenant des anciennes conduites au prix de 20 liv. 10 sols le quintal ; — certificat des commissaires, du 11 oct. 1746, attestant avoir vendu au s[r] Isambert la quantité de 100 milliers de plomb provenant de la démolition des fontaines, au prix de 18 liv. le quintal; — lettre de M. Lenormant, 1748, au sujet de la protestation du s[r] Dumas, conseiller au présidial de Clermont, contre le rôle des fontaines. — Requête adressée à l'Intendant par Guy Bouchard de Florat, écuyer, sieur des Salles, ancien trésorier de France au Bureau des finances de Riom et par Guy Bouchard des Salles, son fils, se plaignant du dommage que doit leur causer le passage de la conduite des fontaines dans leurs jardins ; à l'annonce des travaux « tous leurs fermiers vinrent à l'instant leur demander » le résillement de leurs baux, attendu que les herbes » potagères actuellement sur terre sont leur meilleure » récolte » ; ils représentent que les commissaires ont outrepassé leur commission en changeant sans en donner avis au Conseil de ville la direction de la conduite, les suppliants n'auraient donc plus de garantie contre la ville pour obtenir la réparation des dommages qu'ils souffriront ; c'est aussi ce qui les préoccupe, car ils n'oublient pas que, depuis 1660 que la conduite passe dans leur tènement, ils n'ont pu obtenir qu'en 1740, comme dédommagement des dégâts qu'on y fait annuellement pour la réparation des tuyaux, un demi-pouce d'eau dont même ils n'ont pu faire usage ; ils se défendent d'avoir manqué à la déférence due à l'Intendant en demandant au lieutenant général une ordonnance de défense ; — lettre de M. Tournadre, subdélégué à Clermont, du 7 juin 1748, à l'Intendant, au sujet de l'opposition faite par M. Bouchard des Salles à l'entreprise de la conduite des fontaines dirigée par les s[rs] Chaper et Ricard, d'après l'alignement donné par M. Dijon; le lieutenant général a fait défense de continuer les travaux ; M. Tournadre propose à l'Intendant de rendre une ordonnance qui permette aux entrepreneurs de les continuer ; — ordonnance de l'Intendant, datée de Paris, le 13 juin 1748, faisant défense au s[r] Bouchard et à tous autres, à peine de 300 liv. d'amende, de faire obstacle à la construction des fontaines, sauf à dédommager par la suite ceux qui auront souffert quelque dommage à l'occasion de ladite construction; — correspondance à ce sujet de M. Champflour, commissaire chargé de surveiller la construction, de M. Langlois du Bouchet, lieutenant général ; de M. Rossignol, intendant ; de M. Dessalles de Florat ; M. Langlois de Bouchet se défend d'avoir pensé, en rendant son ordonnance, faire obstacle à l'autorité de l'Intendant, c'eût été de sa part un véritable déni de justice s'il eût refusé de recevoir la requête de MM. Dessalles ; il insiste sur les irrégularités qu'il prétend avoir été commises par les commissaires des fontaines qui ne pouvaient adopter un tracé nouveau sans en référer au Conseil de ville ; il semble même qu'il était nécessaire de faire autoriser ce nouveau tracé comme le premier par un arrêt du Conseil d'État ; — notes et mémoires adressés par M. Imbert, secrétaire de l'Intendance, à M. Rossignol, intendant, alors à Paris ; il envoie un projet d'arrêt pour confirmer l'ordonnance du 13 juin et donner pouvoir à l'Intendant de rendre à l'avenir toutes ordonnances ou jugements qui sembleront nécessaires sur le fait des fontaines ; si le Contrôleur général ou M. de La Houssaye demandent des explications et s'étonnent qu'un ouvrage à peine achevé ait eu besoin si tôt d'être renouvelé et demandent pourquoi on n'a pas procédé régulièrement, il conviendra de leur faire observer que l'on n'aurait trouvé aucun entrepreneur qui voulût se charger des travaux de la nouvelle conduite en fer; on en a confié la direction à sept commissaires pris dans tous les états et d'une probité reconnue, ils ont dirigé l'affaire avec le plus grand soin ; « toutes » les tracasseries qu'on leur fait sont des sousterains » employés par une personne à la teste de la Ville qui » a eu l'administration de la dernière conduite en » plomb, et qui, par les précautions que prenent les » nouveaux commissaires et l'enlèvement et la pesée » des anciens tuyaux, craint qu'on n'aye à luy repro- » cher de s'être raporté trop aveuglément au fon- » tanier dont il s'est servi » ; cependant les tuyaux de plomb seront vendus facilement et le prix couvrira la dépense de la nouvelle conduite en fer, il n'y aura de perdu que la main-d'œuvre du premier travail ; — copie de la délibération du 16 déc. 1738 approuvant le devis de la réparation des fontaines qui s'élève à 40,000 livres ; — arrêt du Conseil, du 31 mars 1739, autorisant la précédente délibération et ordonnant l'imposition de la somme de 40,000 liv. ; — correspondance de M. Rossignol avec M. de La Houssaye ; — arrêt du Conseil, du 2 octobre 1748, faisant défense au lieutenant général de la sénéchaussée de Clermont de prendre à l'avenir aucune connaissance des délibérations du Conseil général ou particulier de la ville concernant les fontaines ou autres délibérations, lorsqu'elles auront été homologuées par le s[r] commissaire départi, sauf audit lieutenant général, lors des assemblées et des délibérations, d'y faire telles représentations qu'il jugera convenables pour les intérêts de la ville, et de donner son avis à son rang et suivant l'usage comme les autres habitants.

C. 2170. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 12 pièces, papier, dont 1 plan.

1750-1777. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Fontaines : lettres de M. Champflour, mars 1750, datées de Paris, au sujet des réclamations du sr Marchais, entrepreneur des tuyaux de la conduite des fontaines, qui prétend avoir perdu sur son marché; l'Intendant transmet cette réclamation aux échevins de Clermont. — Ordonnance de l'Intendant, du 15 juillet 1750, ordonnant que le cuvage écroulé appartenant au sr Rigoullet sera incessamment comblé aux frais et dépens des deniers d'octroi de la ville; ordonnant en outre que, par le sr de La Roche, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées commis à cet effet, il sera dressé procès-verbal des cuvages, caves et autres cavités qui peuvent avoir été pratiquées au-dessous des rues où passe la nouvelle conduite des fontaines; — ordonnance du même, du 21 août 1750, rendue en conséquence du procès-verbal du sr de La Roche « de toutes les cavités qui ont été clandes- » tinement pratiquées au dessous des rues où la nou- » velle conduite des fontaines doit passer, depuis la porte » du St-Esprit jusqu'au regard de l'Officialité », et condamnant les srs Charbonnier, La Fayette, Chevalier, d'Aubière, Cohendy et Bughon, dénommés audit procès-verbal, à faire combler, dans la huitaine pour tout délai, les cuvages qui avancent sous la rue; condamnant en outre le sr Charbonnier à faire un arceau pour soutenir le tuf qui est entre sadite cave et celle du sr La Fayette; — lettres à ce sujet de Mme Vincens La Fayette, et mémoires sur les réclamations de ladite dame; — plan joint aux dites réclamations comprenant : la porte St-Esprit, le portail, l'église et la fontaine de St-Genès; la maison Garno, la maison La Fayette, « située sur l'em- » placement faisant partie de ce que les terriers du Roy » et des seigneurs relevant de Sa Majesté appellent la » Boucherie, la Perche, la halle de St-Genès »; le cul-de-sac Bernard, la petite rue de la Treille, le marché au blé, le réservoir des eaux, la place et la porte des Cordeliers; — ordonnance de l'Intendant, du 16 décembre 1750, commettant les srs Dijon, ingénieur, et de La Roche, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, pour dresser un état estimatif des ouvrages à faire chez chaque particulier pour placer les tuyaux des fontaines; — arrêt du Conseil d'État, du 21 août 1777, confirmant l'arrêt du 2 août 1748 relatif aux fontaines de Clermont; ordonnance de M. de Chazerat, du 29 nov. 1777, enjoignant d'arracher les arbres, vignes et osiers qui se trouveraient dans toute l'étendue de la conduite à une distance moindre de 5 toises de chaque côté; — construction de deux fontaines à la place Poterne, dans les grottes construites par Deval, architecte, 1785; — réparations du canal qui conduit les eaux de Royat à la Croix de fer, 1787.

C. 2171. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1696-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand.— Travaux communaux.— Concessions d'eau : — un demi-pouce aux Pères de la Charité, à prendre à la fontaine de St-Genès, 1696; — 3 pouces à l'Hôpital Géral moyennant 3,000 livres qui seront payées lors de la passation du contrat et employées par la ville à la réparation des sources; l'hôpital fera refaire la conduite à neuf depuis le faubourg des Gras jusqu'au regard de la grande rue des Gras, 1780; — un quart de pouce à l'abbaye de l'Eclache moyennant 560 livres qui demeureront imputées sur les arrérages de la rente de 90 liv. due par la ville à ladite abbaye; analyse d'une délibération dans laquelle sont énumérées les conditions de la vente, 1783; — analyse d'une délibération du 21 février 1787 décidant « de concéder au sr Lasteyras le » trop plein de la fontaine de l'Intendance, à la charge » par lui de faire à ses frais une conduite souterraine » pour la conduite de l'eau jusqu'à son jardin »; cette eau pourra arroser ensuite les arbres du boulevard du Séminaire; de faire un canal dans la rue de Las Crotas pour recevoir le trop plein des fontaines particulières des maisons Reboul et de Vernières; lettre de M. Lasteyras à ce sujet; — analyse d'autre délibération du 30 juin 1788 décidant d'autoriser le sr Lasteyras à jouir du trop plein de la fontaine de l'Intendance; le secrétaire de l'Intendance fait remarquer que l'on avait pris des engagements vis-à-vis de M. de Leyval; on décide par la même délibération d'accepter les offres de la ve Peyrend relative à la servitude que prétend ladite veuve sur l'hôtel de l'Intendance; on commet les clercs de la ville pour visiter les places et boulevards; — analyse d'une délibération du 4 août 1788, décidant qu'à l'avenir le prix du pouce d'eau demeurera fixé à 3,000 livres et « que vente sera faite à M. Onzlow d'un demi- » pouce moyennant 1,500 livres, à la charge de ne pou- » voir l'exiger que dans deux ans et de faire la conduite » de manière qu'outre le demi-pouce elle puisse contenir » l'eau nécessaire à la fontaine que la ville se propose » de faire construire à la place des Jacobins ».

C. 2172. (Liasse.) — 36 pièces, papier, dont 2 cahiers de 21 feuil.

1719-1755. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Construction des barrières : ordonnance de M. Boucher, intendant, du 30 octobre 1719, relative à la construction de bureaux d'octroi à la porte Neuve, à la porte St-Esprit, à la porte des Gras et à celle des Cordeliers; autre ordonnance de M. Brunet d'Evry, du 18 novembre 1722, confirmant la précédente; adjudication de la construction de trois bureaux au prix de 1,200 livres; — devis, dressé par M. Dijon, des barrières droites et obliques à bâtir autour de la ville de Clermont-Ferrand et des réparations à faire tant aux bureaux attenant aux portes de la ville qu'au logement des portiers, murs et portes d'icelle; les barrières à construire sont : la barrière du Colombier de Montferrand; une barrière oblique sur le chemin du moulin de St-Borne; une barrière oblique sur le pont de Bienassis, une autre entre les Buges et Champfleury; une barrière et un bureau sur le chemin de Blanzat; une barrière et un bureau à l'entrée du faubourg de St-Alyre, attenant au colombier de Mme Guyot; une clôture au passage oblique qui joint le pont de pierre; une barrière oblique entre le mur de M. Seissac et celui du jardin des eaux minérales de St-Alyre; deux autres barrières obliques entre les murs de MM. Seissac, Jean Phelup et celui de Mme Cortigier; autre barrière oblique entre le mur de la Chasse et celui de la veuve Bighot; une barrière et un bureau au-dessous du pont de Fontgiève; deux barrières obliques, l'une entre St-André et Fontgiève, l'autre entre St-André et le bois de Cros; une barrière droite près le moulin des Salles; une clôture auprès du jardin de M. du Portail; une barrière oblique à l'entrée de la première rue après celle de M. du Portail; une clôture à l'entrée de la deuxième rue après celle de M. du Portail; une barrière oblique au coin de la grange du sr Duval; une barrière droite sur l'avenue de Beaumont; une clôture entre la *citta* de la Pouge et la terre de l'hôte du Cheval-Blanc, une autre entre la même *citta* et celle de M. Brunel; une clôture entre le jardin des Pères de la Charité et celui du sr Foucault; une barrière oblique au-dessous du Taureau; une barrière et un bureau près les bâtiments de M. Lelarge; des barrières obliques entre le mur de M. Vincent et celui du sr Louche, entre le mur des Capucins et celui de la Visitation, entre le mur de la Visitation et celui de Mme Chey, entre le mur de M. Dauphin et le jardin du sr Jallier; une barrière oblique à la Croix Moret, un bureau à la porte de Champeix, une loge de portier à la porte de l'Oratoire, une autre à la porte des Cercles, autres loges de portier aux portes du Cerf, de la Charité, du Saint-Esprit, des Cordeliers, Barnier, de la Grandville; réparations à la porte des Tueries et à la porte St-Pierre; procès-verbal d'adjudication des travaux ci-dessus le 23 mai 1744 au prix de 15,622 liv.; — devis des ouvrages de quatre bureaux généraux à établir pour les entrées de la ville de Clermont-Ferrand, de douze logements attenant aux barrières obliques pour les portiers et d'une augmentation de bâtiment au bureau des Buges, dressé par M. Dijon, le 21 avril 1755; correspondance à ce sujet de MM. Boyt, Gros, Verdier et Paignal, échevins de Clermont, avec M. de La Michodière, alors à Paris, au sujet de l'opposition que leur ont fait signifier MM. du Présidial; lettre des officiers du Présidial; — ordonnance de l'Intendant, du 7 septembre 1755, décidant que l'établissement des barrières permanentes ne pourrait avoir lieu que pour le 1er janvier 1759, « pendant laquelle prorogation on » cherchera à remédier aux inconvénients que le fer- » mier et ses cautions prétendent trouver dans l'éta- » blissement des barrières permanentes ».

C. 2173. (Liasse.) — 22 pièces, papier, 1 plan.

1723-1786. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux, marché au blé : — Projet de transfert du marché sur la place de Jaude, 1731; la ville proteste contre ce projet; — requête adressée au roi par André de Gironde, comte de Buron, grand échanson de France et lieutenant général du gouvernement de l'Ile de France, pour demander le déplacement du marché au blé, la place où se tient actuellement ce marché est trop resserrée et d'un abord difficile, ce qui cause bien du désordre et fait tort au suppliant qui n'y peut faire percevoir que difficilement son droit de leyde; il propose de transférer le marché dans la place appelée Derrière-Clermont, « dans laquelle » on a accoutumé d'exposer en vente les jours de mar- » ché le pain des boulangers forains, les toiles, le fil, le » chanvre, les vieilles hardes, la poterie de terre, etc. »; pour rendre cette place absolument commode, il suffirait de démolir deux petites maisons qui sont presque au milieu de ladite place et d'élargir d'une toise la rue des Grands-Jours pour mettre le marché en communication avec la place Devant-Clermont et la place Poterne; il y a longtemps d'ailleurs que les habitants ont compris la nécessité de réparations de ce genre et ils obtinrent, le 3 août 1688, un arrêt du Conseil portant

que, par le s^r de Vaubourg, intendant d'Auvergne, « il » seroit en présence de l'un des tresoriers de France de » Riom, du lieutenant général au bailliage et des maire » et échevins de la ville de Clermont, dressé un plan et » fait alignement par les architectes et experts qui » seroient nommez par ledit s^r de Vaubourg, des élar- » gissements des rues et retranchement des maisons » qu'il conviendroit faire en ladite ville »; lettre de M. Orry, contrôleur général, du 1er mars 1753, communiquant cette requête à l'Intendant qui la transmet aux échevins pour avoir leur avis; — plan de l'ancien marché au blé et de l'emplacement proposé pour le nouveau, comprenant l'église Cathédrale, la rue des Grands-Jours, la rue du Terrail, la fontaine, la rue des Chaussetiers, les bâtiments de l'Evêché, la rue de l'Officialité, la rue des Crottes, la rue du Fort-l'Evesque, le portail des Carmes, la rue de la Treille, la rue des Grenettes, le carrefour de l'Échaudé, la rue Saint-Genès et la rue de la Terrasse; — devis dressé par M. Dijon, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la province d'Auvergne, le 16 mars 1762, pour la construction de la nouvelle halle au blé; adjudication des travaux au s^r Machebeuf, au prix de 14,820 livres; — requête adressée à l'Intendant par : Gabrielle de La Roche du Ronzet, abbesse de l'Eclache; Simon Leboyer, au nom et comme mari de Jeanne Clouat, propriétaire du logis des Trois-Pigeons; Antoine Boule, aubergiste du logis de la Tour-d'Auvergne; Antoinette Ligier, aubergiste au logis du Chapon, Pierre Boutaudon père, ci-devant imprimeur du roi, et autres, demeurant au faubourg du Cerf, porte Saint-Genès, se plaignant que la nouvelle halle a complètement obstrué la rue qui conduisait de la porte du Cerf à l'Eclache, ainsi que les rues voisines; la ville a acheté quelques maisons avec le dessein d'ouvrir une rue nouvelle, mais l'inexécution de ce projet cause un grand tort aux suppliants; — requête sur le même sujet de quelques habitants des rues d'Enfer et Bout-du-Monde; correspondance de l'Intendant avec les maire et échevins de Clermont; mémoire exposant les difficultés qu'a rencontrées la ville dans la construction de la halle, 1768; — correspondance de M. de La Crène, au sujet du pavage de la halle, 1772; — analyse d'une délibération, 1786, portant arrêté que par le s^r Deval, architecte, il sera procédé à l'examen des voûtes de la halle au blé.

C. 2174. (Liasse.) — 68 pièces, papier, 1 cachet.

1688-1788. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Travaux communaux. — Copie d'arrêt du Conseil d'État, du 3 août 1688, ordonnant « que par le » s^r de Vaubourg, conseiller du Roy en ses conseils, » maistre des requestes ordinaire de son hostel, com- » missaire départy en la province d'Auvergne, il sera » en présence de l'un des trésoriers de France au Bureau » des Finances de Riom, du lieutenant général au bail- » liage et des maire et eschevins de la ville de Clermont » dressé un plan et fait alignement... des élargisse- » ments des rues et retrenchements des maisons qu'il » conviendra faire en lad. ville »; les indemnités seront payées par les propriétaires qui profiteront des changements et par le corps commun ; la requête des échevins transcrite dans l'arrêt annonce que la ville comprend 4,000 feux, et que « le collège des Jésuites, de fondation royale » reçoit 1,500 écoliers; — toisé pour mettre le terrain à niveau depuis la porte des Cercles jusques au coin de la tour des Jésuites, dressé par Saladin, 1714 ; — lettre de M. de La Grandville, du 25 déc. 1724, priant M. d'Ormesson de rendre compte au Contrôleur général du projet qu'on a formé de faire une place dans la ville de Clermont-Ferrand : c'est sur la proposition de M. de La Grandville, que l'on s'est décidé à supprimer la porte Poterne et à enfermer dans la ville la place qui s'étendait au dehors et à côté de cette porte ; on sera obligé d'abattre les murs de la ville et de soutenir le terrain par un mur en terrasse; la dépense montera tout au plus à 20,000 liv. ; on voudrait employer pour cet objet le fonds des lanternes, la ville n'ayant pu en recevoir à cause des grands vents qui y règnent, il faudrait pour cela un arrêt du Conseil qui autorisât la dépense; la ville de Clermont, ajoute M. de La Grandville, n'a aucune place et comme les barrières sont fermées à neuf heures du soir, les habitants n'ont aucun endroit pour se promener, M. d'Ormesson la connaît et pourra renseigner le Contrôleur général ; — M. d'Ormesson répond que le Contrôleur général n'a pas paru goûter le projet et que M. de La Grandville fera bien en venant à Paris d'apporter les plans et devis et d'expliquer lui-même les avantages de son projet ; projet ou copie d'arrêt. — Projet de création d'une place au devant des maisons de MM. Lecourt, du Bouchet, de Claris de Saint-Angel et du s^r Girard, 1750 : il suffirait d'abattre deux maisons de peu de valeur ; on pourrait affermer cette place aux marchandes de légumes ; — projet d'ouverture d'une rue nouvelle, lettre de M. de Chazerat, 1765, protestant contre la prétention de la ville de rejeter sur lui toute la dépense; précis d'une délibération du 15 juillet 1765, par laquelle la ville offre de contribuer pour 1,000 liv. ; — délibération de l'assemblée des notables du 10 juin 1767, acceptant la proposition de M. Dezoulières, procureur, qui offre d'aban-

donner à la ville l'emplacement d'une maison acquise par lui rue des Carmes, vis-à-vis la maison Sauvagnat, afin de se mettre à l'alignement de la maison de Villemont, il demande à être exempté de la charge de collecteur ; lettre à ce sujet des échevins à l'Intendant ; — analyse d'une délibération, du 3 sept. 1782, portant arrêté d'ouvrir une rue de la rue de la Boucherie au boulevard des Augustins ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué ; — analyse d'une délibération, du 14 nov. 1782, au sujet de l'alignement du chemin du Salin et de divers ouvrages ; — analyse de délibérations, 1783, relatives à la rue formée sur l'emplacement de l'ancien hôtel-Dieu; au nivellement de la rue à ouvrir sous le boulevard des Augustins; — réparations à la porte d'entrée du Palais, 1784 ; — requête de Mme de Combres de Bressolles, abbesse de l'Eclache, demandant un alignement pour une vigne que son couvent vient d'acquérir et l'autorisation de clore la rue du Chapon qui est entre leur enclos et celui des Bénédictines ; délibération à ce sujet du conseil de ville, du 29 nov. 1784; requête d'habitants qui protestent contre la clôture de la rue du Chapon; —analyses de délibérations relatives : aux travaux faits par le chapitre Saint-Pierre dans le cimetière de ladite paroisse, au projet de transférer le cimetière Saint-Genès de l'enclos des Capucins sur un autre terrain placé près le pont de Naud, la ville s'oppose à ce changement, 1785 ; — analyse de délibération, du 30 mai 1785, relative à la vente du terrain ci-devant occupé par la fontaine de la Poterne ; — travaux destinés à faire communiquer la Poterne et la place d'Espagne, 1785 ; lettres de Mme Sedillot-Lhoyer demandant que la ville fasse quelques travaux pour clore sa maison que les travaux laissent à découvert; mémoire sur cette réclamation : la maison des mineurs Lhoyer est située rue Beauregard et se termine par un jardin en terrasse élevé de 25 pieds au-dessus de la place d'Espagne, le mur de soutènement a été reconstruit par l'ancien propriétaire ; on y voit en effet une pierre carrée avec inscription, chapiteaux et ornements qui ne peuvent être considérés comme ayant appartenu au mur de ville; « l'inscription d'ailleurs confirme de plus en plus cette » opinion D. M. Œ. RESTIT. A. 1575; ce que l'on doit » naturellement interpréter ainsi : *Dominus ædis restituit anno 1575*, c'est le propriétaire de cette maison » qui a rétabli ce mur en l'année 1575 ; » tous les propriétaires voisins qui bordent la place d'Espagne du côté de bise MM. de Saint-Cirgues, d'Haumières, de Begon, d'Orcet, de Sertillanges, ont également établi des terrasses de ce côté ; en 1756 le bureau des Finances menaça d'inquiéter les propriétaires riverains des murs de la ville, sous prétexte qu'ils s'étaient emparés de la rue des Remparts, le s^r^ Crespat de Ludesse consentit à cette occasion à payer un cens de 11 sols, « et on lui » concéda cette rue, comme si elle existoit encore, quoi- » qu'elle fut en terrasse depuis plus d'un siècle et » demy ; » — analyse d'une délibération du 12 juin 1786, arrêtant que la ville consentira à l'alignement qui sera donné à l'abbaye de l'Eclache par le Bureau des Finances ; que les Augustins et le s^r^ Dulaure pourront clore la rue à-bout dans l'alignement de leur enclos « et prendre » même l'eau du canal de la ville à la charge de ne faire » aucune pelière ; » — alignements donnés à des particuliers, 1787; sur la demande de plusieurs propriétaires de maisons sises au « quartier de Saint-Genèz sur la rue » suivant le rempart de la porte des Tueries au nouvel » Hôtel-Dieu, d'avancer de toute la largeur de la rue, ce » qui décoreroit ce quartier, » le s^r^ Deval est commis pour visiter les lieux ; — analyse d'une délibération, du 10 juillet 1788, relative à l'arrêt du Conseil du 13 juin, qui attribue aux intendants les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France en matière de voirie ; décisions prises pour donner à la contre-allée qui borde la place d'Espagne à l'aspect de midi une largeur uniforme de 18 mètres ; — requête, non datée, des sieurs Lagat, marchands, demandant que la ville leur concède, pour y construire un magasin, un emplacement vacant faisant partie de celui qui est entre la porte de La Grandville et la porte Saint-Pierre; ils offrent 50 liv. de rente ; — extrait des adjudications faites par les échevins de Clermont de 1694 à 1754; réparations en 1717 à l'auditoire de l'hôtel de ville, 2,760 liv. ; construction en 1733 de la porte Saint-Pierre et d'un canal allant de ladite porte au couvent des Augustins ; mémoire sur le droit de la ville de procéder auxdites adjudications.

C. 2175. (Liasse.) — 94 pièces, papier ; 1 cachet.

1749-1784. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Suppression du droit de leyde. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Florentin, du 17 sept. 1749, au sujet d'un droit de leyde qui appartient à M. de Buron dans la ville de Clermont « et sur le- » quel il craint que le corps commun des habitans » n'engage, sans aucun intérêt, une contestation avec » luy » ; — lettre de M. Terray, du 10 nov. 1770, adressant à M. de Montyon, pour avoir son avis, une requête par laquelle les officiers municipaux de Clermont demandent la suppression du droit de leyde. « Ils la croyent nécessaire pour faire diminuer le prix » des grains et procurer au commerce la liberté dont il » doit jouir et ils font, en vertu des délibérations qui

» les y autorisent, le sacrifice du tiers de ce droit qui » appartient à la ville; quant aux autres deux tiers » appartenant à la succession de M. le comte de Buron, » ils proposent d'en faire faire le remboursement par » imposition sur les habitans des campagnes voisines de » Clermont à 8 et 10 lieues, et dont les habitans de la » ville seroient exempts, attendu qu'ils le sont du droit » de layde » ; — délibérations à ce sujet de l'assemblée des notables, des 18 et 22 octobre; lettre de M. Despaleines, maire, à l'Intendant; — M. de Montyon fait observer d'abord que dans cette circonstance la ville a pris la qualité de syndic du tiers état de la province, il ignore quels sont les titres de la ville à cette prétention, mais il a cru devoir signaler le fait; quant à l'objet même de la demande, il n'est pas douteux que la suppression de ce droit ne soit infiniment désirable; le droit de leyde n'est pas justifié par les services rendus, puisque dans la plupart des lieux où on le perçoit les bâtiments nécessaires aux marchés sont construits aux frais des communautés ; d'autre part « l'assistance » nécessaire au marché des régisseurs ou fermiers du » droit de leyde peut donner à ces hommes intéressés à » la hausse du prix des grains une influence sur les » cours dont il n'est pas prudent de leur laisser la faci- » lité »; ce droit était d'une coupe par setier, c'est-à-dire du 30me il n'est plus que du 45me parce que le tiers de coupe qui appartient à la ville n'est plus perçu; M. de Montyon est d'avis que la ville doit payer sa part du remboursement étant la principale intéressée; projet d'arrêt; — délibération de l'assemblée des notables du 4 déc. 1770, au sujet des travaux de charité que l'Intendant se propose de faire faire dans la ville, et de la suppression du droit de leyde : il n'est pas juste que la ville participe au remboursement étant au contraire intéressée à la perception, elle a fait tout le sacrifice qu'elle pouvait faire en abandonnant sa part du droit; — arrêt du Conseil d'État, du 21 avril 1771, ordonnant la suppression du droit de leyde qui se percevait sur le marché de Clermont-Ferrand; le remboursement sera payé au propriétaire par forme d'imposition sur l'élection, la ville paiera un neuvième; les propriétaires devront produire les titres constitutifs de leur droit et leurs registres de comptes ; — lettre de remerciements adressée à M. de Montyon par les maire et échevins; — correspondance au sujet de cette affaire entre l'Intendant et M. de Saint-Prest; copie d'une lettre de M. d'Ormesson au Contrôleur général sur la forme de l'arrêt ; — protestations du marquis de Gironde contre la suppression du droit de leyde qui lui appartenait; lettre à ce sujet de M. Turgot, du 27 sept. 1774 ; mémoire de M. Tixier faisant remarquer que M. de Gironde n'a pas à se plaindre, puisque jusqu'au remboursement de la valeur du droit qui est ordonné par l'arrêt de suppression on lui paye le prix de son bail ; — lettre de M. Turgot, du 12 janvier 1775, demandant à l'Intendant un état des prix et des quantités de grains vendus à Clermont et à Riom de 1761 à 1771, afin de fixer l'indemnité due à M. de Gironde ; lettre à ce sujet de M. Touttée; — arrêt du Conseil d'État, du 31 août 1775, supprimant la portion du droit de leyde qui se perçoit en la ville de Clermont-Ferrand au profit de M. le marquis de Gironde sur les marchandises et denrées autres que les grains ; — lettre de Mme d'Assé de Gironde à M. de Chazerat, intendant, du 18 sept. 1777, au sujet de l'indemnité qui lui est due comme représentant son mari et son beau-père, M. de Buron ; cette indemnité a été fixée le 4 septembre 1775 par les commissaires du bureau des Péages à 60,000 liv. non compris les intérêts; M. de Gironde fit des représentations sur la modicité de cette somme et ne pouvant rien obtenir mourut de chagrin; Mme de Gironde se résigne à recevoir la somme fixée ; — correspondance à ce sujet de M. Necker avec l'Intendant ; envoi d'un arrêt du 14 octobre 1777, qui ordonne l'imposition en trois années consécutives, conjointement et au marc la livre de la capitation, sur l'élection de Clermont, de la somme de 60,000 liv. montant de l'indemnité adjugée au sr marquis de Gironde, ensemble des intérêts de cette somme échus ou à échoir depuis 1771 jusqu'au parfait remboursement ; — ordonnances de l'Intendant pour l'exécution de l'arrêt ; — correspondance avec M. Pasquier de Coulan, de 1778 à 1781, au sujet des paiements faits à Mme de Gironde ; — lettre de M. de Calonne, du 7 mai 1784, au sujet d'une requête présentée par M. le comte de Lort et Mlle de Vilennes, par lequelle ils réclament 4,324 liv. 17 sols 4 den. d'intérêts pour retard des paiements aux époques qui avaient été réglées des sommes qui étaient dues à la succession de Mme de Gironde ; correspondance et mémoires relatifs à cette dernière réclamation.

C. 2176. (Liasse.) — 12 pièces, papier (6 impr.).

1618-1753. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Police. — Règlement de M. Thevin, 1618 ; — règlement du 4 octobre 1674, inscrit sur les registres de la ville par les juges de police Dufour, lieutenant général; Gaschier, lieutenant criminel ; Pascal, procureur du roi ; Ternier, premier échevin ; Beuf et Majour, juges de police, et Baptiste, greffier de la police. Les principaux articles sont relatifs aux cabarets et aux

danses, à la taxe du vin, à la police des métiers, à l'observation du dimanche, à la police des marchés et des métiers, aux poids et mesures, à la voirie, aux alignements, etc.; — arrêt du Conseil d'État, du 11 décembre 1684, qui commet M. de Berulle, intendant, pour juger le différend existant au sujet de la police entre « le » lieutenant général, le lieutenant criminel, le procu- » reur du Roi au Présidial de Clermont et les échevins » et juges de police de ladite ville »; — factum pour les officiers de la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont contre les maire, échevins et procureur du roi en l'hôtel de ville de Clermont; on rappelle qu'après un compromis passé entre les parties en avril 1695, le maire se pourvut secrètement au Conseil qui renvoya l'affaire à M. d'Ableiges, intendant; « mais M. d'Or- » messon luy ayant succédé, il trouva moyen de le » prévenir et de surprendre de sa religion deux ordon- » nances, la première du 21 novembre 1695, par la- » quelle M. d'Ormesson accepta la commission portée » par l'arrest, quoyqu'elle fust adressée à M. d'Ableiges » *nominatim;* et la deuxième du 25 novembre 1695, » par laquelle M. d'Ormesson, sur une simple requeste » des maire et échevins, sans entendre ni appeller les » officiers du Présidial, les dépouilla de la jurisdiction » de la police qu'ils avoient exercée sans interruption » depuis plus de cent cinquante ans, leur fit deffenses » de s'immiscer au fait de police, et se réserva de l'exer- » cer luy-mesme en son hostel, appellés avec luy ceux » qu'il jugeroit à propos d'y assister. En exécution de » cette ordonnance, M. d'Ormesson exerça la police en » son hostel pendant quinze jours, appellant ceux que » bon luy sembloit »; par un excès de respect pour l'Intendant, le Présidial assista aux assemblées quand celui-ci les en requit, mais présenta une requête d'opposition et prouva si clairement son droit « que » M. d'Ormesson ne put s'empescher de rendre une » troisième ordonnance, le 13 décembre 1695, par la- » quelle il les rétablit dans l'exercice de la police et » ordonna que les maire et échevins fourniroient leurs » dires et représenteroient leurs titres »; les maire et échevins produisirent une copie, imprimée sur papier timbré, des titres relatifs à la police, à la jurande et aux inventaires; le Présidial prétend avoir droit d'exercer la police, mais reconnaît que « les échevins et quatre » bourgeois et habitans nommés par la ville doivent » avoir part à l'administration de la police, avec pouvoir » de condamner et exécuter jusqu'à 60 sols, à la charge » d'en faire leur rapport par devant les officiers de la » justice ordinaire aux assemblées de police »; les titres produits par les maire et échevins sont ou tronqués ou mal interprétés, il en est de même de ce qui concerne les jurés, la prétention des échevins est uniquement fondée sur la mauvaise interprétation d'un passage « d'une espèce de Chartre de Louis XI, qui n'a » jamais esté vérifiée ni enregistrée, conçue en ces ter- » mes : *Establissons la ville de Clermont ville jurée...* » cette clause n'attribue en aucune manière aux échevins la connaissance des jurandes; les maire et échevins établissent leur demande relativement aux inventaires sur des lettres patentes de Catherine de Médicis, du 15 février 1567, par lesquelles il est ordonné que les inventaires des habitans de la ville et banlieue de Clermont seront faits gratis par un échevin avec le greffier de la Sénéchaussée, mais le procureur du roi de la Sénéchaussée fit opposition, et d'ailleurs les officiers ont depuis acquis deux offices de commissaires examinateurs créés en 1586 auxquels la confection des inventaires est attribuée par plusieurs édits. Le Présidial à son tour demande que défense soit faite au maire et au procureur du roi de la ville de porter la robe rouge, aux clercs de ville de porter des hallebardes aux processions, aux maire et échevins d'assister à la confection des rôles; que les logements des gens de guerre soient faits conformément aux règlements, que le lieutenant général soit maintenu en sa place ordinaire aux assemblées de ville, qui est la première après les maire et échevins; enfin que les maire, échevins et procureur du roi soient tenus de rendre compte du maniement qu'ils ont eu des deniers de la ville par devant des commissaires nommés par la ville, qu'ils ne puissent faire aucune dépense extraordinaire sans une délibération expresse des habitants et que toutes les délibérations soient signées par deux commissaires nommés par l'assemblée (sans date et sans nom d'imprimeur, in-fol. 11 pages); — sommaire du factum des officiers de la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont Ferrand contre les maire, échevins et procureur du roi en l'hôtel de ville de Clermont (impr. in-fol., 4 pages); — mémoires pour les officiers de la sénéchaussée, etc., in-fol. impr. 4 pages); — factum pour les maire, échevins, procureur du roi et corps commun des habitants de Clermont, capitale de la province d'Auvergne, contre les officiers de la Sénéchaussée et siège Présidial de la même ville : ils soutiennent que leur droit à l'exercice de la police est fondé sur une possession immémoriale constatée et confirmée par les titres les plus authentiques; quant aux demandes du Présidial relatives à l'administration municipale, elles sont tout à fait déplacées, l'Intendant seul a le droit d'en connaitre (sans date et sans nom d'impr., in-fol., 12 pages). — Contestation entre le Présidial et la ville relativement au droit de passer les baux d'adjudication de l'enlèvement

des boues, 1753; — mémoire pour le lieutenant général de police de Clermont, contre MM. les échevins d'honneur de la même ville (impr. à Clermont-Ferrand par Pierre Boutaudon, seul impr. du Roi, 1753, in-fol., 24 pages); — précis de la contestation au sujet du bail à rabais de l'enlèvement des boues, entre MM. les échevins d'honneur de Clermont et M. le lieutenant général de police de cette ville (même impr., 1752, in-fol., 7 pages); — ordonnance de M. de La Michodière, du 7 mai 1753, renvoyant les parties à se pourvoir au Conseil, et réglant la manière dont seront passés les baux en question en attendant la décision du Conseil; — bail pour l'enlèvement des boues en 1714; extrait des baux de 1730 à 1751.

C. 2177. (Liasse.) — 14 pièces, papier (6 impr.).

1752-1786. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Police. — Traité sur le tarif du pain dans la ville de Clermont-Ferrand, sur la fabrication de trois sortes de pain de froment dans cette ville, conformément aux règlements et la réduction de la taxe des pains de conseigle et de seigle (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, 1767, in-4°, 46 pages); — analyses de délibérations, de 1782 à 1786, relatives à la taxe du pain et de la viande; — ordonnance de police pour le ban des vendanges, 1767 (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 3 pages); — autres ordonnances pour 1772 et 1780, imprimées; — ordonnance pour l'inspection des latrines, 1752; — ordonnance de l'Intendant, 1755, enjoignant aux particuliers qui ont des fontaines d'y poser une bascule pareille à celle de l'hôtel de ville, pendant l'hiver, afin d'éviter l'amoncellement des glaces; — ordonnance de police pour le transport des déblais dans la ville (impr. par Boutaudon, 1755, placard); — arrêt de la Cour de Parlement qui homologue une ordonnance rendue au siège de la police de Clermont-Ferrand, concernant les maîtres des jeux de billard, les cafetiers, limonadiers, traiteurs et cabaretiers (à Paris, chez Simon et Nyon, impr. du Parlement, 1785, in-4°, 4 pages).

C. 2178. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1662-1765. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Instruction publique. — Arrêt du Conseil d'État, du 14 octobre 1662, ordonnant que le collège des Pères Jésuites, établi à Montferrand depuis 1630, sera transféré dans la ville de Clermont, enjoignant aux échevins de Clermont de remettre lesdits Pères en possession de tous les fonds et bâtiments dont leur collège était ci-devant composé; lesdits Pères jouiront de tous les revenus dont ils jouissaient en la ville de Montferrand, « à la réserve seulement de 500 livres que ladite » ville avoit accoustumé de leur payer en conséquence » du contrat du 23 juillet 1635, laquelle somme demeu» rera à lad. ville pour estre employée à l'avenir par » les habitans d'icelle pour l'entretenement de un ou » deux maistres d'écolle pour l'instruction de leurs en» fans »; pour désintéresser les habitants de Montferrand, Sa Majesté confirme à ladite ville l'exemption de toutes tailles, taillons et crues portée dans l'édit d'avril 1630, aux conditions indiquées (qu'ils paieront chaque année 1,000 livres par forme de subvention et pareille somme pour toute subsistance); comme la ville est endettée, Sa Majesté lui permet de continuer l'imposition assise les années précédentes et d'aliéner les bâtiments, jardins et chapelle du ci-devant collège; — traité passé, le 26 septembre 1668, entre la ville de Clermont et Louis Duranty, recteur du collège des Révérends Pères Jésuites de ladite ville; la ville renonce à l'opposition qu'elle avait faite à l'arrêt d'établissement et paiera aux Pères une somme annuelle de deux mille livres (compris la fondation Paschon et la prébende préceptoriale), à condition que les Pères feront outre les cours ordinaires des cours de « théologie, langue hébrayque, » écriture sainte et les cas de conscience par quatre » régens de leur compagnie »; les Pères renoncent à s'entremettre dans l'administration de l'Hôtel-Dieu, sous prétexte du testament de M. Duprat, leur fondateur, suivi de lettres-patentes de 1670, confirmant ledit traité et de relief d'adresse et de surannation en 1699; — délibération de l'assemblée générale, du 18 août 1720, décidant d'accorder au Collège de médecine ou à chacun des médecins agrégés l'exemption « de tous roles et » impositions qui se fairont sur les habitants de la ville, » comme aussy l'exemption de touttes les charges publi» ques, ensemble la somme de 300 livres pour chaque » année, payable au sindic dud. collège pour estre » ensuitte partagée par égale portion entre tous les doc» teurs agrégés », à charge par ceux-ci de soigner les pauvres qui sont dans les hôpitaux de la ville et les pauvres des paroisses, homologuée par M. Boucher, intendant; — lettre non signée (sans doute de l'un des Pères du collège des Jésuites), du 25 juin 1734, au sujet du bâtiment des pensionnaires, « les deux frontispices » du côté de la rue et du côté de notre cour, s'élèvent » peu à peu »; réponse de M. Trudaine; lettre de M. de Courteille, du 23 mars 1763, autorisant l'Intendant à faire remettre au séquestre nommé par le Parlement la

somme due aux Jésuites pour le cours de théologie par la ville de Clermont; — extrait d'une délibération du Conseil de ville, du 22 avril 1765, nommant pour entrer au bureau du collège de Clermont, conformément à l'arrêt du Parlement, du 29 janvier, MM. Guerrier et Charbonnier, échevins.

C. 2179. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1726-1764. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Contentieux. — Requête du s[r] Bernard, directeur des économats en Auvergne, demandant qu'il soit imposé sur cette province une somme de 1,000 livres pour les dommages qui avaient été faits dans ses biens par les habitants d'Aubière et de Beaumont lors de l'établissement en 1722 des nouveaux droits qui étaient perçus par le sieur Le Mercier, son gendre; correspondance à ce sujet de MM. Le Peletier et de La Grandville, 1726;—lettres, mémoires, etc., 1732-1734, au sujet d'une contestation entre la ville de Clermont et M[me] Briant, veuve d'un receveur des tailles; — mémoires au sujet d'une contestation entre Thomas Lhoyer, ancien trésorier des Ponts et Chaussées de la province d'Auvergne et la ville de Clermont : le suppliant avait acquis au commencement de l'année 1709 un office de contrôleur des octrois de ladite ville, moyennant 18,000 livres pour la finance principale et 1,800 livres pour jouir des deux sols pour livre sur les octrois attribués audit office par l'édit de janvier 1707, le suppliant devait ainsi jouir d'une somme de 3,500 livres par an environ; la ville se pourvut au Conseil et demanda la réunion dud. office au corps commun de la ville, avec offre de rembourser le suppliant, cet arrangement fut accepté; en 1717 la ville devait encore à Lhoyer plus de 11,000 livres et a su jusqu'en 1730 éluder le payement; M. Trudaine, nommé intendant des finances, n'a pu terminer l'affaire; Lhoyer adresse sa requête à M. Rossignol; — salvations fournies par le chapitre de Montferrand contre les soutènements et contredits des échevins de Clermont, au sujet des tapisseries qui avaient été données au bailliage de Montferrand par un des officiers de ce siège et qui furent cédées, avec les autres meubles qui étaient dans la salle d'audience, à l'église de Montferrand; — affaire du s[r] Redon, avocat en Parlement, contre le s[r] Barthomyvat des Paleines, secrétaire de la ville, qu'il accuse de s'être approprié un contrat de rente de 1,358 livres due par la ville à la succession Redon, 1736; — contestation entre la ville et la succession de feu M. Mégret, receveur général des finances d'Auvergne, au sujet « d'une somme de 10 milles ou » tant de livres que lad. ville devoit à la recette générale pour reste de la subvention de quelques années » antérieures à 1719 »; — lettres de M. Gironde de Buron, 1749-1750, au sujet d'une contestation qu'il a avec la ville de Clermont; — lettre de M. Tournadre, 1764, au sujet d'entreprises faites par un particulier sur des terrains dépendant de l'église et du cimetière de Saint-Cirgues.

C. 2180. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1697-1784. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand.— Divers.— Lanternes : édit du roi, juin 1697, concernant l'établissement de lanternes dans les principales villes du royaume; arrêts du Conseil d'État, sur le même sujet, de 1697 à 1711; quittance du garde du trésor royal au maire de Clermont de la somme de 50,000 liv. pour le rachat des 2,500 liv., à quoi la ville de Clermont a été modérée pour la dépense et entretien des lanternes, du 8 avril 1712, et quittance du s[r] Ardillier au maire de Clermont de la somme de 5,000 liv. pour les deux sols pour livre de celle de 50,000 liv. cidessus payée, même date; — lettre du Contrôleur général, du 21 mai 1769, demandant copie des titres qui établissent l'origine et l'emploi d'une somme de 2,000 liv. pour laquelle la ville de Clermont est comprise dans l'état du roi pour l'entretien des lanternes; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les officiers municipaux de Clermont et avec l'Intendant; — lettre de M. d'Ormesson, du 13 mars 1771, informant M. de Montyon que les sommes en question « sont sujettes à l'obtention » des titres nouvels prescrits par l'édit de décembre 1764 » et qu'elles ne pourront être employées qu'après que » lesdits titres nouvels lui auront été représentés », d'autre part comme le Conseil désire savoir si la somme allouée est suffisante, la ville de Clermont devra envoyer un état certifié de ce qu'ont coûté lesdites lanternes depuis 1761; — correspondance de l'Intendant avec les échevins; ils pensent que la somme de 2,000 liv. suffisante actuellement ne le sera plus quand il y aura des lanternes dans toute la ville; état fourni conformément à la lettre de M. d'Ormesson; — lettre du s[r] Vincent, du 26 déc. 1780, adressant de Paris un réverbère tout monté. — Pompe à incendie : analyse d'une délibération du 26 janvier 1784, décidant, entre autres choses, de faire emplète d'une nouvelle pompe et d'un nombre de seaux suffisant; — requêtes du s[r] Argillet, capitaine des pompiers de la ville, au sujet des réparations à faire aux pompes et de l'achat de seaux et d'échelles (sans date).

C. 2181. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 29 pièces, papier.

1723-1786. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand.— Divers.— Logement de M. de Beaune : arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1721, ordonnant l'imposition sur les paroisses des élections de la Basse-Auvergne d'une somme de 1,200 liv. pour le logement du vicomte de Beaune, lieutenant-général de la Basse-Auvergne, et du comte de Bouzols, son frère, pourvu en survivance de ladite charge; — lettre de M. d'Ormesson, du 27 sept. 1723, au sujet d'une réclamation de M. de Beaune, pour son logement pendant les années 1719 et 1720; — correspondance de MM. de La Vrillière, Dodun, de La Grandville, 1723, au sujet d'une nouvelle réclamation de M. de Beaune : la maison du bois de Cros qu'il avait louée, vient d'être vendue par Mme Briant à M. de Strada, qui refuse de continuer le bail fait à M. de Beaune; ce dernier fait observer qu'il a été fait 10,000 liv. de réparations dans cette maison aux frais de la province; état desdites réparations. — Logement du Gouverneur : extrait d'une délibération, du 7 avril 1779, décidant d'écrire à M. le Directeur général, pour obtenir que M. le duc de Bouillon ne soit payé de son logement que du jour qu'il a fait connaître à la ville sa qualité de gouverneur d'Auvergne. — Logement de l'Intendant : requête de L. Jaloustre, serrurier, au sujet de travaux exécutés à l'hôtel de l'Intendance, sans date; — lettre des échevins, du 28 mai 1732, au sujet des tapisseries qu'ils se proposaient d'acheter pour ledit hôtel et des réparations qu'ils pensaient y faire; M. Trudaine leur défend de nouveau de faire aucune dépense sans son ordre, « dispenssés-vous, ajoute-t-il, à l'avenir, des compliments dont vous ornés votre letre; la plus grande » marque d'affection et d'attachement que vous puissiés » me donner est de vous conformer entièrement à ce que » je vous prescris »; — lettre de l'Intendant, du 30 avril 1757, aux échevins d'honneur, les remerciant de « la part que toute la ville a paru prendre à l'acquisition que M. de Vernières vouloit faire de la maison » où la ville de Clermont a la bonté de me loger, et » la façon générale de penser à cet égard ne peut » qu'augmenter mon attachement pour des citoyens » dont je n'ai éprouvé jusques à présent que des politesses et des marques d'amitié ». — Lettre des échevins, 1772, relative aux aumônes; — aumône de 480 liv. à l'Hôtel-Dieu, 1783; — analyses de délibérations relatives à la milice bourgeoise, 1778-1785; nomination des officiers; formation d'une nouvelle compagnie en 1785; — délibération, du 21 février 1749, au sujet des fêtes qui seront célébrées le 1er mars à l'occasion de la paix, M. de Montrozier, gouverneur de la ville, déclare qu'il se propose d'y assister; — délibération, du 26 déc. 1786, décidant que les chanoines d'Orcival seront prévenus « qu'attendu l'inconvénient qui résulte » du transport des maire et échevin et leur suitte en » la ville d'Orcival, on s'abstiendra à l'avenir de ce » voiage, et que la somme de 100 liv. destinée pour » ce voiage sera employée tous les quatre ans à donner » un apprentissage à un pauvre de l'un ou l'autre sexe » qui par sa bonne conduite aura mérité cette grâce, » savoir la première année à un pauvre d'Orcival, la seconde année à un pauvre de la paroisse du Port, etc. »; — délibération, du 25 mai 1734, décidant d'accorder une somme de 50 liv. à Jean Kesseraunne-Kesin, ancien prince du mont Liban, actuellement logé en l'abbaye de St-Alyre, afin de l'aider à payer une rançon considérable au grand seigneur « pour conserver dans sa principauté du Liban l'exercice de la religion catholique »; — projet d'ordonnance de l'Intendant, pour la remise des archives de la ville au sr Cellier; — délibération du corps de ville, du 23 juin 1778, décidant que les sermons qui se prêchent dans la cathédrale pendant l'Avent, et pour la rétribution desquels la ville contribue en partie, seront fixés à l'avenir aux jours de dimanches et fêtes seulement.

C. 2182. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1682-1773. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Revenus et charges. — Déclaration des revenus de la ville de Clermont en 1682 : deniers d'octroi, 9,000 liv.; ferme du poids de ville, 710 liv.; rôle des bâtiments étrangers, 846 liv.; rente de 200 liv. due par les héritiers Pellissier; rente de 160 liv. due par le Chapitre cathédral pour la prébende préceptoriale; rente de 250 liv. due par les chapitres et représentant leur part de la subvention; ferme de la halle au poisson, 40 liv. — État des charges la même année, arrêté par M. de Marle, intendant : messes dites pour la ville, 3 liv.; lampes allumées devant Notre-Dame de Grâce, 40 liv.; carême, prédication, 60 liv.; avent, 30 liv.; processions, 30 liv.; gages du secrétaire, 200 liv.; au même secrétaire pour divers travaux, 190 liv.; au procureur de la ville, 10 liv.; gages des trois clercs de ville, à chacun 90 liv.; au trompette, 15 liv.; au voyeur, 15 liv.; au réveilleur, 4 liv.; aux portiers des portes des Gras, du Cerf et de la Poterne, à chacun 50 liv.; à celui de la porte Champet, 72 liv.; à chacun, 18 liv. de chandelle, en tout, 13 liv. 10 sols; entretien de l'horloge, 55 liv.; aux sonneurs

de cloches pour les orages, 36 liv.; aux six commissaires des vignes, chacun 10 liv.; à Denis de Beaulieu, docteur en droit, 300 liv.; à la dame Baudoin, sage-femme, 200 liv.; au s[r] Riton, professeur de mathématiques, de géographie et de philosophie, 300 liv.; au s[r] Duchery, académiste, 600 liv.; entretien des fontaines, 200 liv.; gardes des fontaines, 54 liv.; au s[r] Astel, pour la leyde, 350 liv.; à Jos. Barbot, avocat au Conseil, 100 liv.; à son clerc, 10 liv.; à l'abbesse de l'Eclache, pour la leyde, 8 setiers froment, 8 setiers avoine, 8 cartes de sel et 8 liv. argent; loyer de la maison Reddon, 1,200 liv.; loyer d'une grange, 44 liv.; aux chanoines du Port, pour le vœu de la ville, 15 liv., et offrandes 4 liv. 10 sols; au chapitre du Port, pour le corps de garde, 15 liv.; entretien de la place de Jaude, 20 liv.; au chapitre d'Orcival, pour un vœu, 25 liv., et offrande 4 liv.; dépense des échevins, à l'occasion du voyage d'Orcival, 60 liv.; aumône aux Capucins, 30 liv.; aux Jésuites, pour le cours de théologie, 2,000 liv.; nettoyage des boues, 399 liv.; à l'exécuteur de la haute justice, 40 liv.; la recette étant fixée par M. de Marle à 10,979 liv. 15 sols, la dépense ordinaire à 7,232 liv. 10 sols, le reste sera consacré aux dépenses extraordinaires; — arrêt du Conseil d'État, du 31 juillet 1691, fixant les dépenses annuelles de la ville de Clermont, sur le rapport de M. de Vaubourg; les dépenses sont à peu près les mêmes qu'en 1682; on distingue celles qui sont imputées sur les patrimoniaux, et celles qui sont imputées sur les deniers d'octroi; arrêt du Conseil d'État, du 23 décembre 1704, relatif au logement du gouverneur. — Lettre de M. Trudaine au lieutenant général de Clermont, du 9 mai 1732, lui annonçant qu'il travaille à l'arrangement des affaires de la ville, et réclamant différentes pièces qui lui sont nécessaires; notes du même sur la situation de la ville de Clermont et de la ville de Montferrand; analyse de différents arrêts du Conseil; — état des charges ordinaires en 1732: pour la moitié des gages des offices municipaux, 3,958 liv. 10 sols; logement du gouverneur, 1,400 liv.; logement du commandant dans la Basse-Auvergne, 1,200 liv.; logement de l'Intendant, 1,400 liv.; logement du commissaire des guerres, 500 liv.; logement de l'inspecteur des haras, 150 liv.; marc d'or dû au roi à cause de la comté de Montferrand, 222 liv.; les autres dépenses sont celles de 1691, plus les prix accordés aux écoliers du collège, 150 liv.; pension du collège de médecine, 400 liv.; pour l'entretien de la maison de l'Intendant, 2,000 liv.; les charges montent au total à 23,209 liv.; — état des charges pour la même année, accompagné d'observations; les arrêts d'établissement de chacune des dépenses sont visés; — état des recettes et dépenses en 1739; — lettre de M. d'Ormesson, du 17 avril 1750, au sujet de la requête des échevins de Clermont, qui demandent, pour compenser un déficit annuel de 5,000 liv. dans le budget de la ville, l'autorisation de retrancher deux articles montant ensemble à 3,400 liv. (logement du gouverneur et second cours de théologie); — état des revenus et charges de Montferrand; — état des revenus et charges en 1758, montant à un chiffre égal de 63,697 liv. 9 sols; — deux lettres de l'Intendant au Contrôleur général, du 15 janvier 1765: il rappelle que les lettres-patentes de juin 1596 avaient ordonné l'imposition d'une somme de 9,000 liv. sur la ville de Clermont pour l'acquittement de ses dettes et charges; il s'imposait de même sur la ville de Montferrand une somme de 1,200 liv., en vertu de lettres-patentes de déc. 1598; l'arrêt du Conseil de 1691 ordonnant que les 9,000 liv. des anciennes charges seraient prises sur les droits d'entrée établis par ledit arrêt, et que la subvention de ladite ville qui était de 6,240 liv. et a été portée depuis à 7,964 liv. par la réunion de la taxe de Montferrand, serait levée et imposée par capitation, cet arrêt ni les lettres-patentes qui contenaient les mêmes dispositions n'ont pas été exécutés, M. de Ballainvilliers voudrait remettre les choses en règle, mais il craint d'effrayer les nobles, exempts et privilégiés « en ordonnant l'imposition de la somme de 7,964 liv. » de la manière que l'expliquent les lettres patentes, » parce qu'ils doivent y contribuer »; réponse de M. de L'Averdy, ajournant la décision; — états des charges en 1765; — projet de lettres patentes pour l'administration économique de la ville de Clermont; observations sur ce projet; — bref état de ce qui est dû par la ville de Clermont au 1[er] janvier 1773.

C. 2183. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 impr.).

1627-1691. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Dettes de la ville. — Procès-verbal de liquidation des dettes de la ville de Clermont, dressé le 17 juillet 1667 par Bernard de Fortia, intendant d'Auvergne; les dettes en question montent à environ 304,000 liv., savoir: pour reliquat des dettes vérifiées en 1636 par M. de Mesgrigny 126,510 liv.; pour reliquat des comptes rendus depuis cette date 75,017 liv.; pour autres dettes contractées depuis la même date 61,573 liv.; pour dettes contractées pour le paiement des gens de guerre (et pour les intérêts desquelles les officiers de la Cour des Aides, les exempts et privilégiés n'ont pas contribué) 40,045 liv.; le reste de la dette comprend les sommes dues aux comptables qui ont ac-

cepté la liquidation faite par M. de Fortia à l'exception des échevins de 1656 ; l'état au vrai, toutes déductions faites, est arrêté à 303, 145 liv., 10 sols. Pour l'acquittement desdites dettes M. de Fortia, après en avoir conféré avec les échevins, ordonne que les assesseurs feront conjointement avec les échevins la levée des deniers qui s'imposeront pour cet objet ; les officiers de la Cour des Aides et autres exempts et privilégiés contribueront à cette imposition, à la réserve des ecclésiastiques « qui payeront ce qu'ils ont accoustumé » ; l'imposition annuelle sera de 25,000 liv. et on l'emploiera tout d'abord à l'acquittement des rentes dues à Paris qui sont constituées au denier 16 ; les rôles de cette imposition et ceux des deniers royaux devront être établis sans non-valeurs, s'il est possible ; — arrêt du Conseil d'État, du 26 sept. 1667, ordonnant l'imposition annuelle d'une somme de 20,000 liv., pour l'acquittement des dettes de la ville de Clermont, suivant la liquidation faite par M. de Fortia ; — le même, sans nom d'impr., in-4°, 3 pages ; — ordonnance de Bernard Hector de Marle, intendant, du 5 janvier 1674, ordonnant que l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1667 sera exécuté selon sa forme et teneur ; pour le paiement des dettes non encore acquittées de la ville de Clermont, qui s'élèvent à la somme de 226,486 liv. 2 sols 6 den., l'imposition annuelle de 20,000 liv. sera continuée, elle sera mise pour les trois quarts sur les exempts et non exempts et pour l'autre quart sur les non exempts seulement ; le s^r Vernet, avocat général en la Cour des Aides de Clermont ne contribuera que pour un demi-quart « comme ne s'étant habitué en la ville de Cler- » mont que depuis une partie des dettes contractées » ; les créanciers devront justifier de nouveau de leurs créances, et les échevins de plusieurs années désignées dans l'ordonnance rendre compte devant l'Intendant (placard sans nom d'impr.) ; — arrêt du Conseil d'État, du 18 novembre 1681, servant de règlement pour les communautés de Languedoc, Provence, Dauphiné, généralité de Montauban et élections d'Agen, Condom et les Landes et autres pays où les tailles sont réelles ; — déclaration du roi, avril 1683, pour la vérification et le paiement des dettes des communautés des dix-huit généralités du royaume ; — arrêt du Conseil d'État, du 5 mai 1685, réduisant à 10,000 liv., pour lad. année, l'imposition des 20,000 liv. sur la ville de Clermont ; — autre arrêt ordonnant la même réduction pour l'année 1686 ; — ordonnance de M. de Bérulle, intendant d'Auvergne, du 14 janvier 1687, au sujet d'une contestation entre le s^r Butel et consorts, créanciers de la ville de Clermont pour une somme de 2,400 liv. et les échevins de ladite ville des années 1662 et 1686 ; — arrêts de 1690 et 1691, accordant surséance de l'imposition destinée au paiement des dettes.

C. 2184. (Liasse.) — 87 pièces, papier, dont 1 cahier de 81 feuillets ; 1 cachet.

1639-1712. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Dettes de la ville. — Ordonnance de M. d'Ormesson, intendant, donnée à Clermont le 15 février 1700, pour la liquidation des dettes de la ville de Clermont (placard sans nom d'impr.) ; — état des créanciers de la ville de Clermont-Ferrand, des intérêts dus et des intérêts qui ont été payés depuis l'établissement des entrées, divisé en cinq chapitres : le premier contenant les dettes des créanciers vérifiées en 1636 ; le second, les dettes par arrêtés de comptes et révision faite par M. de Fortia ; le troisième, les créanciers en vertu d'obligations, contrats et sentences, vérifiés par M. de Fortia ; le cinquième, les dettes contractées en vertu d'arrêt du Conseil du 10 mai 1689, pour paiement de partie de la somme de 60,000 liv. que la ville a données au roi. A la suite, table alphabétique des créanciers ; — mémoires sur les arrérages payés de 1667 à 1700 ; — dossiers relatifs aux créanciers de la ville de Clermont dont les noms suivent : Mme d'Arbouse, petite-fille de Blaise Pascal ; bernardines de Clermont ; François Bouchard, s^r de Pressagne ; Brunel, conseiller en la Cour des Aides ; les carmes de l'enclos de Clermont ; Antoine Chauliaguet, praticien ; Claude Chazelèdes ; Delaire, s^r de Bard ; Delespine, lieutenant de la justice de Meilhaud ; G. Dufraisse, avocat en Parlement ; Claire Durand, veuve Pascal ; Enjobert de La Saigne, chanoine de Clermont ; l'Hôpital Général ; les hospitalières de Clermont ; l'Hôtel-Dieu de Clermont ; Jadon, avocat du roi au présidial de la même ville ; Isabeau Pascal, femme à Jean Chardon ; François Pellissier, s^r de Féligonde ; Marguerite Périer, veuve Rochenoux ; Jacques Potière, s^r de La Longe ; lettre de M. de La Roche d'Onnezat, créancier, datée d'Antibes le 13 janvier 1701 ; de s^r Angel, conseiller en la Cour des Aides ; Marie Seurrat, veuve Laville ; les Pères Minimes, représentant Marguerite Truchon ; Gérard Truchon ; les ursulines de Clermont ; François Vazeille ; les échevins de différentes années.

C. 2185. (Liasse.) — 23 p., pap., dont 1 cahier de 21 feuillets.

1721-1734. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Dettes de la ville. — État général

des arrérages dus aux créanciers de la ville au premier janvier 1721, contenant l'origine des créances, le montant des à-comptes payés sur le principal, les arrérages dus, les sommes reçues de trop par aucuns desdits créanciers ; — mémoire sur les distractions à faire sur les anciens arrérages échus depuis 1721 ; — état des paiements faits par le s[r] Cheverlanges aux créanciers de la ville, de 1721 à 1727 ; — réclamations de plusieurs créanciers ; — délibération du Conseil de ville, du 23 septembre 1730, pour le paiement des arrérages de rentes dus par la ville ; on décide de payer d'abord l'Hôtel-Dieu et les créanciers les plus nécessiteux ; requête présentée au roi et à nos seigneurs de son conseil, par François-Louis-Hector, marquis de Simiane, seigneur de Miremont, La Chassaigne et autres lieux, ancien lieutenant du roi des provinces de Saintonge et Angoumois, demandant l'imposition sur la ville de Clermont d'une somme de 4,500 liv., prix d'une maison appelée le logis de l'Ange, sise au faubourg des Gras et vendue à la ville pour servir de caserne par J.-B. Delaire et Michel Guérin ; — acte de vente du logis de l'Ange, le 20 juin 1708 ; — transaction du 13 mai 1730, entre Marie Delaire, fille de J.-B. Delaire, président en la Cour des Aides et de défunte dame Marguerite Guérin, épouse de Antoine-François, marquis de Simiane, d'une part, et Alexis-Auguste Guérin, sous-diacre, prieur de Saint-Nicolas de La Tour Goyon, d'autre, relative à la succession de Michel Guérin ; — actes divers, extraits de baptêmes, testaments, etc., concernant le marquis de Simiane et Marie Delaire, sa femme. — Requête de la sœur Henriette de Jésus, prieure des carmélites de Riom, 1731, au sujet d'arrérages de rente qui lui sont dus par la ville de Clermont ; — requête d'Hélène Consul, veuve en secondes noces d'Antoine Brunel de Châteauroux, conseiller en la Cour des Aides de Clermont, demandant à être inscrite au catalogue des créanciers de l'hôtel de ville, pour être payée des intérêts au denier 50 du principal de 2,465 liv. 19 sols, dont ledit Brunel avait été déclaré créancier par ordonnance de M. d'Evry, du 17 juin 1722 ; correspondance de l'Intendant avec M. de La Houssaye et le chevalier de Combes ; mémoire relatif à cette affaire ; — lettre de M. de Fretat, 1734, réclamant ce qui restait dû à M. Fretat de Varvasse, par la ville de Clermont.

C. 2186. (Liasse.) — 34 pièces, pap., dont 1 cahier de 38 feuillets.

1743-1769. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Dettes de la ville. — Note au sujet de rentes dues par la ville à la maison du Refuge, 1744 ; — lettre du s[r] Bardin, officier retiré à Valenciennes, 1743-1744, demandant à M. Rossignol de le faire payer des arrérages de rente qui lui sont dus par la ville de Clermont, il donne en même temps à M. Rossignol des nouvelles de Flandre ; — lettre de M. Urion, 1747, au sujet d'une rente à lui due par la ville ; — correspondance de MM. de Courteille et Arsandaux et de l'Intendant, 1766, au sujet d'une nouvelle requête de M. le marquis de Simiane. — Lettre de M. de Courteille, du 16 avril 1766, envoyant à M. de Ballainvilliers, intendant, une requête par laquelle les échevins de la ville de Clermont, conjointement avec les demoiselles Crespat de Ludesse et le s[r] Dumas demandent l'homologation d'une transaction passée entre eux le 17 déc. 1763, pour mettre fin à leurs contestations relativement aux créances prétendues par les demoiselles Crespat sur la communauté ; — autre lettre du même relative à la même affaire ; — procès-verbal des prétentions des parties dressé par M. de Ballainvilliers, en 1760 ; précis de l'affaire : il semblait douteux que la dette en question fût une dette de la ville ; mémoires relatifs à la même affaire ; — correspondance de l'Intendant, de M. d'Olivier, des officiers municipaux de Clermont au sujet d'une rente de 300 liv., due par le corps commun de cette ville à l'Hôtel-Dieu de Salers ; — lettre de l'Intendant, 1769, au sujet d'une créance de M. de Broglie sur la ville ; — état non daté et incomplet ? des créanciers de la ville de Clermont.

C. 2187. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

(1513)-1722. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Impositions. — Lettres patentes du roi Louis XII, données à Blois, le 5 février 1513, permettant aux habitants de Clermont d'imposer sur eux pendant 6 années, outre les rôles des pauvres gens, barrage et indiction sur les maisons des forains la somme de 300 liv., ou au-dessous, pour lesdits deniers être convertis et employés en réparations et fortification des murailles, tours et portaux, fontaines et pavé de ladite ville, et non à autre chose, pourvu qu'à ce ait consenti la majeure et plus saine partie des habitants, que la perception des deniers royaux n'en soit point diminuée, et que ceux qui lèveront lesdites 300 liv. en rendent compte par-devant le bailli de Montferrand (expédition prise sur l'original conservé au greffe de l'hôtel de ville de Clermont) ; — lettres patentes en forme de charte du roi Charles IX, données à St-Maur des Fossés, en juin 1566, « pour l'honneur et révérence que » nous portons à la Reyne, notre honorée dame et

» mère », exemptant les habitants de Clermont de toutes tailles, crues, subsides, impositions ordinaires et extraordinaires et autres charges « mises ou à mettre sus en » notre royaume »; mentions de l'enregistrement en la chambre des Comptes et en la Cour des Aides; autres lettres patentes ou arrêts du Conseil relatifs au même objet, 1567-1568 (expédition sur les originaux conservés aux archives de la ville de Clermont); — arrêt du Conseil d'État, juin 1596, autorisant les habitants de Clermont « à faire assoir, cuillir et tenir par chacun an sur » tous et chacuns les manans et habitans de lad. ville » de Clermont, exemps et non exemps, privilégiés et » non privilégiés, de quelque état, qualité et condition » qu'ils soient, le fort portant le foible, le plus justement et également que faire se pourra, la somme » de 3,000 écus sol. et au-dessous avec les frais qui se» ront nécessaires pour lad. levée »; suivi de mandement à la Cour des Aides de Montferrand (expédié comme dessus); — arrêt du Conseil d'État, du 23 août 1660, permettant à la ville de Clermont d'imposer 45,000 liv. pour la conduite des eaux, sur toutes sortes de personnes ecclésiastiques et laïques, à l'exception des mendiants; — ordonnance de Bernard-Hector de Marle, intendant, du 6 août 1677, fixant les sommes que les échevins des années 1675 et suivantes devront payer à la recette des deniers royaux pour la subsistance; — ordonnance du 10 déc. 1689, qui règle l'imposition des dépenses ordinaires et imprévues des communautés et la restitution des sommes qui seront surimposées; — rôles de répartition de 1710 à 1712 des sommes imposées sur la ville de Clermont pour la suppression de l'office de contrôleur des octrois, créé par édit de janvier 1707; — arrêt du Conseil d'État du 12 mars 1709, ordonnant l'imposition en deux années sur la ville de Clermont de la somme de 18,000 liv. plus les deux sols pour liv., pour la suppression de l'office de contrôleur des deniers d'octroi; — procès-verbal de vérification en l'Élection de Clermont, le 17 mars 1718, du rôle pour la suppression du contrôleur des octrois; — arrêt du Conseil d'État, du 21 mai 1721, ordonnant l'imposition sur les paroisses de la basse Auvergne d'une somme de 1,200 liv. pour le logement de MM. le vicomte de Beaune et de Bouzols; — lettre à ce sujet de M. d'Ormesson à l'Intendant, du 27 sept. 1723; — lettres patentes du 12 sept. 1730, fixant à 7,964 liv. la subvention des villes de Clermont et de Montferrand réunies; — mémoires et délibérations au sujet des sommes à payer pour la réunion aux corps de ville et particulièrement à celui de Clermont des offices de receveurs et contrôleurs des deniers d'octrois, biens et revenus patrimoniaux des communautés, 1731; — mémoires, sans date, relatifs aux sommes payées par Clermont et Montferrand pour la subvention et la subsistance: Clermont est une des villes franches du royaume, elle est abonnée à une somme de 6,240 liv. pour la subvention et à une somme qui varie d'année en année pour la subsistance des gens de guerre, cette somme a été de 11,000 liv. pour chacune des années écoulées de 1710 à 1731; Montferrand paye 1,000 liv. de subvention et 2,000 liv. de subsistance.

C. 2188. (Liasse.) — 43 pièces, papier (32 impr.).

1691-1694. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Messance. — Arrêt du Conseil d'État, du 16 octobre 1691, ordonnant qu'il sera levé à l'avenir un droit d'entrée sur le vin, la vendange et le bétail qui entreront dans la ville de Clermont, suivi d'ordonnance de l'Intendant (placard imp. chez P. Boutaudon, à Clermont, deux exemplaires); — affiches annonçant l'adjudication (plac. impr. chez Boutaudon, 14 exemp.); — arrêt du Conseil d'État, du 15 déc. 1691, approuvant l'adjudication faite au s[r] Messance, bourgeois de Clermont, pour six années, de la perception des droits en question moyennant la somme de 27,000 liv. pour la première année et de 45,000 liv. pour chacune des cinq autres; — ordonnance de l'Intendant, du 28 oct. 1692, fixant le droit d'entrée sur les saumes de vendange portées sur des chars ou à dos de cheval; — requête de Martial Messance, fermier des droits d'entrée, demandant à l'Intendant d'ordonner certaines mesures propres à faciliter la perception: visite des celliers pour les vins déjà entrés, déclarations faites au bureau du fermier, fermeture des portes à l'exception de six; l'Intendant communique cette requête au procureur du roi et aux échevins, ceux-ci protestent contre la visite des celliers: — affiches annonçant l'adjudication des droits d'entrée de la ville de Clermont, oct.-nov. 1694 (placards sans nom d'impr., 16 ex.).

C. 2189. (Liasse.) — 51 pièces, papier (2 impr.).

1700-1706. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Lécuyer. — Arrêt du Conseil, du 23 nov. 1700, modifiant en quelques parties celui du 6 oct. 1691, fixant le tarif du droit d'entrée et déterminant la destination du produit; — procès-verbal d'adjudication du droit d'entrée à partir de 1701, au profit d'Antoine Joly, bourgeois de Clermont, pour six

années, moyennant une somme de 36,500 liv. pour chacune des six années; le sr Lécuyer, sr des Vergnes, conseiller du roi, est présenté comme caution du sr Joly; — arrêt du Conseil, du 8 mars 1701, approuvant l'adjudication et ordonnant que les contestations qui pourraient survenir au sujet de la perception desdits droits seront jugées par le sr commissaire départi pendant la première année du bail qui a été fait au sr Lécuyer; — signification par le sr Lécuyer aux échevins de Clermont de l'offre qu'il fait de résilier le bail qui lui a été consenti et sur lequel il a perdu considérablement dès la première année : les habitants avaient cru lors du dernier bail pouvoir réduire de 30 sols à 20 sols par poinçon le droit sur le vin de leur cru, en portant à 4 liv. les droits sur le vin forain, en établissant un droit de 30 sols par char de foin et de 15 sols pour chaque cochon; on estimait que les vins forains rapporteraient 20,000 liv., les foins 6,000 liv. et les cochons 3,000 liv.; le sr Lécuyer n'avait point soumissionné et c'est seulement sur les instances des échevins qu'il consentit à se substituer aux adjudicataires qui n'avaient pas la confiance de la ville, les échevins promirent de le dédommager en cas d'insuccès. Or la ferme est ruineuse : depuis le 1er janvier 1701 jusqu'au 9 déc. les vins forains n'ont produit que 2,180 liv., les foins 3,160 liv. et les cochons 333 liv.; il n'y a point d'augmentation à prévoir, car les habitants font entrer comme vin de leur cru 12,000 poinçons tous les ans et il ne s'en consomme que 10,000; — requête du sr Lécuyer au Contrôleur général demandant la résiliation de son bail ou une diminution correspondant à la perte qu'il subit; les échevins à qui la requête est communiquée ne s'opposent pas à ce qu'il soit fait justice au sr Lécuyer, qui est réellement en perte; — requête adressée à M. Le Blanc, intendant, par le sr Lécuyer lui signifiant l'abandon qu'il fait de la ferme et demandant d'être reçu à compter de clerc à maître de la perception qu'il a faite pendant quatre années; l'Intendant transmet cette requête à M. de Bonnet, maire, le 20 janvier 1705; — arrêt du Conseil d'État, du 9 juin 1705, ordonnant que le vin du cru des habitants paiera dorénavant 30 sols au lieu de 20 sols, et ayant aucunement égard à la « requête du sr Lescuyer, ordonnant que le bail des » octroys de lad. ville à luy fait le 3 janvier 1701 demeu- » rera nul et résolu dudit jour premier janvier dernier, » à condition néantmoins d'en payer le prix sy fait n'a » été, et que, par forme d'indemnité des pertes par luy » souffertes depuis le commencement de son bail jusqu'à » présent, il jouira desdits nouveaux droits et autres » portéz par ledit arrêt du 23 nov. 1700, pendant six » années à compter dudit jour premier janvier dernier, » dont il sera tenu de payer 36,500 liv. par chacun » an »; la ville fait opposition au dit arrêt; — autre arrêt du Conseil, du 12 déc. 1705, adjugeant au sr Lhopital la ferme des octrois de lad. ville, au prix de 36,000 liv. par an pendant 6 années à partir du 1er janvier 1706; le sr Lhopital pourra se désister des trois dernières années en prévenant 6 mois à l'avance, et s'il survient des contestations, elles seront jugées en première instance par l'Élection de Clermont sauf appel en la Cour des Aides; il est accordé au sr Lécuyer une indemnité de 6,000 liv.; — requête adressée au Conseil par le sr Lécuyer : il s'oppose à l'exécution de l'arrêt, l'indemnité de 6,000 liv. étant insuffisante, puisque M. Le Blanc avait reconnu par l'examen des comptes du suppliant qu'il était en perte de 22,000 liv. pour quatre années; — comptes et états de recettes fournis par le sr Lécuyer à l'appui de ses réclamations.

C. 2190. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 31 pièces, papier (2 impr.).

1705-1716. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Lhopital. — Soumission de H. Denis Briand, 23 sept. 1705, de prendre le bail aux mêmes conditions que le sr Lécuyer trouve insuffisantes; — copie de l'arrêt du 12 déc. 1705 relatif au bail Lhopital et à l'indemnité de 6,000 liv. accordée au sr Lécuyer; copie d'ordonnance de l'Intendant sur ledit arrêt; — compte que rend Étienne Bergounioux, échevin perpétuel de la paroisse de St-Pierre de Clermont, à M. Le Blanc, intendant, de la recette et dépense par lui faite au sujet des entrées du bureau de St-Pierre depuis le 14 oct. 1705 jusques au 31 décembre suivant; état du produit du bureau du Cerf pour la même période; id. de la porte de Champet; — arrêt du Conseil d'État, du 1er octobre 1707, ordonnant l'exécution des arrêts des 6 oct. 1691, 14 sept. 1694, 23 nov. 1700 et 12 sept. 1795 et contenant règlement pour les octrois et les comptes de la ville de Clermont; — affiche annonçant, pour le 27 septembre 1710, l'adjudication de la ferme des droits d'entrée de la ville de Clermont; l'adjudication aura lieu dans l'hôtel de l'Intendance en présence des échevins; le fermier devra payer le prix de la ferme en deux termes égaux au 1er avril et au 1er octobre de chaque année; suit le tarif des droits d'entrée (placard impr., deux exemplaires); — procès-verbal d'adjudication au profit du sr François Baudonnat, et pour neuf années à compter du 1er octobre 1710, de la ferme des droits d'entrée de la ville et faubourgs de Clermont et de St-Alyre, ensemble des deux sols pour livre qui se perçoivent sur lesdits droits, moyennant la somme de 40,000 liv. pour chacune desdites neuf années; caution-

nement dudit Baudonnat par Joseph Lenoir, intéressé dans les fermes du roi, demeurant à Paris, rue Richelieu ; — arrêt du Conseil d'État, du 7 octobre 1710, approuvant la régie qui a été faite des droits d'entrée de Clermont depuis le 1er janvier 1709 jusqu'au 1er octobre 1710, permettant de faire lever le dixième d'augmentation de tous lesdits droits pendant 10 ans seulement, approuvant la levée qui a été faite du dixième en question depuis la suppression de l'office de contrôleur des octrois de la ville, ordonnée par arrêt du Conseil du 12 mars 1709; « ordonne Sa Majesté qu'à » l'avenir et à commencer du 1er octobre 1709, il sera » levé 30 sols au lieu de 20 sols par poinçon de vin du » cru des bourgeois et habitans, 3 liv. au lieu de 4 par » poinçon acheté par les bourgeois ou autres ou porté » dans la ville par des forains ou étrangers pour y estre » vendu en gros ou en détail;... 4 liv. pour chaque » bœuf, 3 liv. pour chaque vache, 30 sols pour chaque » veau au-dessus d'un an, 10 sols pour chaque veau » au-dessous, 5 sols pour chaque mouton ou brebis, » 15 sols pour chaque porc ou cochon de quelque prix » qu'il soit excepté les cochons de lait, et 20 sols pour » chaque char de foin » ; — états des bestiaux à cornes qui sont entrés dans la ville de Clermont en 1715 et 1716 et qui ont été visités par les commissaires de santé ; — ordonnance de L. Claude Bechameil, intendant, du 5 sept. 1716, acceptant les offres du sr Redon, sr de Ternant, de continuer la levée des droits d'entrée de Clermont à la place du sr Briant, son neveu, qui a été constitué prisonnier et emmené à Paris.

C. 2191. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 77 pièces, papier (6 impr.).

1724-1734. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Lemercier et bail Breteau. — Compte du sr Lemercier, fermier des droits d'entrée de la ville de Clermont-Ferrand, pour l'année qui a commencé le 1er octobre 1723 et fini le dernier septembre 1724; pièces justificatives dudit compte ; — compte rendu par le même de 1724 à 1725 et pièces justificatives ; requêtes adressées à l'Intendant par le sr Lemercier en 1728 ; — affiches annonçant l'adjudication des droits d'entrée pour six ou neuf années à partir du 1er octobre 1728 (placard impr., six exemp. en mauvais état) ; — délibération de l'assemblée générale de la ville, du 28 déc. 1727, donnant pouvoir aux échevins de procéder à un nouveau bail des droits d'entrée suivant la manière ordinaire et les autorisant à fixer pour l'avenir la contenance des bacholles afin d'éviter les contestations avec l'adjudicataire ; — délibération du Conseil de ville, du 29 déc. 1727, décidant que les échevins « donneront requête à M. l'Intendant » pour faire ordonner que ceux qui se prétendront » exempts des droits d'entrée justifieront des tiltres en » vertu desquels ils prétendent jouir desd. exemptions, » et à l'égard des bacholles, après avoir fait échantiller » en l'hostel de ville les différentes bacholles dont les » particuliers se servent pour voiturer la vendange, » pour fixer le droit d'entrée sur la vendange propor- » tionellement à ce qui est porté par l'arrêt du Conseil » du 12 oct. 1691, qui a ordonné l'établissement desdits » droits, les trois poinçons de vendange faisant le poin- » çon de vin, a été dit et délibéré qu'à l'avenir le » transport de la vendange sera fait dans des bacholles » tenant chacune sept pots, le pot tenant six quartes et » trois chopines, mesure de Paris... dont quatre bachol- » lées seront réputées faire le poinçon de vin » ; — bail d'adjudication, le 15 juin 1728, de la ferme des entrées de Clermont-Fd., pour neuf années à commencer du 1er oct. suivant, en faveur du sr Claude Breteau, agent des fermes du roi, pour le prix de 37,450 liv. par an et le sol pour livre ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 août 1728, qui confirme le bail d'adjudication fait au sr Breteau ; — correspondance à ce sujet avec M. de La Houssaye ; — réclamation du sr Breteau, 1734.

C. 2192. (Liasse.) — 1 cah. parch. de 26 feuill., 40 p. papier (8 impr.).

1787-1788. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand. — Affiches, du 30 mars 1787, annonçant l'adjudication des droits d'entrée de la ville de Clermont (placards impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon) ; certificats de publication par les subdélégués) ; — requête des habitants de Clermont et particulièrement des faubourgs se plaignant à l'Intendant que les fermiers des droits d'entrée aient changé le système de perception des droits sur les vins; ils ont supprimé les bureaux établis primitivement à l'entrée des faubourgs et envoient des commis faire la visite dans les caves ; ces commis sont importuns et indiscrets; les habitants des faubourgs, qui sont tous gens de labeur, ne peuvent plus faire du petit vin parce que les commis veulent faire payer ce petit vin comme vin pur, « de sorte que les- » dits habitants sont contraints de faire du vin pur et » d'attendre pour y ajouter l'eau après l'échantillage, » ce qui en gâte la qualité, le rend moins bon et plus » facile à corrompre » ; en second lieu la vente du vin est retardée jusqu'après la visite des commis, ce qui

cause souvent un dommage considérable aux propriétaires; enfin les commis sont accompagnés d'échantilleurs dont ils font payer le salaire aux particuliers visités; les habitants demandent que des bureaux soient établis au moment des vendanges à l'entrée des faubourgs comme à l'entrée de la ville; l'Intendant refuse d'accorder leur demande, 2 juillet 1737; — procès-verbal d'adjudication pour neuf années des droits d'entrée de la ville au profit du s^r Leclerc, pour le prix de 45,500 liv.; soumission du s^r Lallemand, bourgeois de Paris, intéressé dans les fermes de Sa Majesté, de se rendre caution pour le s^r Leclerc; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général au sujet de la caution du s^r Leclerc : la ville ne consentira sans doute à recevoir le s^r Lallemand comme caution qu'autant qu'elle y sera obligée par des ordres supérieurs; « elle a cy-devant » beaucoup perdu sur cette ferme par l'insolvabilité des » fermiers, quoyqu'ils l'eussent à plus bas prix; l'aug- » mentation sur le nouveau bail exige que la ville » prenne ses seuretés pour n'être point exposée à aller » discuter des biens à Paris en cas de deffaut de paye- » ment; on craint que la garantie du s^r Lallemand, » intéressé dans les sous-fermes pour la seureté des- » quelles ses biens sont déjà affectés », ne soit pas suffisante; M. Orry répond que la caution est suffisante et que la ville doit s'en contenter; — ordonnance de l'Élection générale du Bas-Auvergne à Clermont-Ferrand, du 29 nov. 1737, enjoignant au nouveau fermier des droits d'entrée ou à son directeur « de justifier des titres en » vertu desquels ils ont entrepris de faire de nouveaux » règlemens, en interprétant l'authorité du Roy, comme » aussi de rapporter le bail à ferme qu'ils ont consenti » desdits droits d'entrées pour être enregistré en ce » siège en la manière ordinaire, et de remettre au » greffe le tarif des droits qu'ils doivent percevoir »; l'ordonnance est signée du lieutenant en l'Élection, des conseillers et du greffier (plac. impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — correspondance de l'Intendant avec M. de La Houssaye, au sujet d'une requête des s^{rs} Lallemand et Leclerc, sollicitant « l'évocation au » Conseil d'une demande formée le 9 déc. 1737 devant » les élus de Clermont, par le s^r Croisier, l'un des éche- » vins, qui prétend que Montferrand quoyque réuni à » Clermont ne fait point partie du bail de Leclerc, et » demande cependant par provision que l'adjudica- » tion qui luy a été faite le 4 juillet précédent soit » homologuée »; mémoires en réponse à celui du s^r Leclerc; — avis de l'Intendant: il déclare Leclerc mal fondé dans ses prétentions, le bail qui lui a été consenti ne comprend certainement pas Montferrand; mais il y a lieu d'homologuer par un arrêt du Conseil, ainsi qu'il le demande, le bail en question; — arrêt du Conseil, du 16 septembre 1738, qui déboute le fermier des octrois de la ville de Clermont de sa prétention de percevoir des droits dans la partie de Montferrand, comme n'étant point comprise dans son bail, et qui approuve et homologue l'adjudication qui lui a été faite le 4 juillet 1737.

C. 2193. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1741-1742. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand. — Lettre de l'Intendant, du 6 août 1741, exposant au Contrôleur général l'embarras dans lequel se trouvent les échevins de Clermont pour le paiement de ce qu'ils doivent au roi, par suite de l'irrégularité des fermiers des entrées à verser entre les mains du receveur de la ville les sommes dont ils sont redevables et qui s'élèvent à 16,943 livres, non compris le quartier de juillet qui court actuellement; le receveur de la ville est poursuivi par le receveur des tailles, et les poursuites qu'il fait lui-même contre Duplessis, commis des fermiers, sont inutiles, « c'étoit, ajoute l'Intendant, » dans la crainte de ce qui arrive aujourd'huy que j'a- » vois eu l'honneur de vous marquer, par ma lettre du » 15 juillet 1737, qu'il me paroissoit convenable de ne » recevoir de caution que de la ville ou de la province, » afin que les échevins ne fussent point obligés, faute » de payement, d'aller discuter des biens à Paris »; — requêtes de Tixier, Bailliard et Pascal, échevins, au Contrôleur général, sur le même sujet; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Houssaye, août-septembre 1741 : le sieur Lallemand, mandé devant le Contrôleur général, déclare qu'il perd considérablement sur son bail, et qu'il fera néanmoins tous ses efforts pour s'acquitter régulièrement, il prétend être moins en retard que ne le disent les échevins; M. de La Houssaye prie l'Intendant de lui envoyer tous les mois un état de la situation du s^r Lallemand vis-à-vis de la ville, et un tableau des charges et revenus de ladite ville; — états des charges et revenus de la ville en 1741; — états des paiements faits par le s^r Lallemand, les lettres de l'Intendant qui accompagnent ces états indiquent que les paiements en question sont toujours aussi insuffisants; — lettre de M. de La Houssaye, du 9 octobre 1741, transmettant à l'Intendant les observations du Contrôleur général sur une requête du s^r Lallemand, ce dernier se plaignait d'ordonnances de l'Intendant que le Contrôleur général trouve extrêmement dures; puisque le fermier fait le possible pour tenir ses engagements, il invite l'Inten-

dant à retirer la garnison mise chez le fermier; il approuve d'ailleurs plusieurs dispositions des ordonnances en question; — lettres de l'Intendant, oct.-déc. 1741, adressant des états de la situation du fermier; la correspondance avec M. de La Houssaye continue en 1742; le 4 juillet de cette année, le fermier doit encore à la ville 19,723 livres; — lettre de M. d'Ormesson, du 22 sept. 1742, à M. Rossignol, au sujet d'un mémoire adressé au Conseil par les échevins de Clermont, lesquels étant poursuivis par voie de garnison pour les impositions de 1741 et 1742, demandent à exercer les mêmes poursuites contre le fermier des entrées; l'Intendant en écrit à M. de La Houssaye.

C. 2194. (Liasse.) — 42 pièces, papier, dont 2 cahiers de 37 feuillets.

1743. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand. — Lettres de M. de La Houssaye, adressées à M. Rossignol, intendant, alors à Paris, au sujet de l'affaire du sr Lallemand, mars-avril 1743; — lettre de M. Chabrol, du 30 avril 1783, priant l'Intendant d'obtenir un ordre du Contrôleur général pour faire arrêter le sr Lallemand dans l'auberge où il est; ce dernier en effet refuse, malgré tous les ordres qui lui ont été donnés, de payer ce qu'il doit à la ville, « il ne cherche qu'à vexer journellement le public et à éluder tous les ordres de » Mgr l'Intendant »; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Houssaye au sujet des retards que le fermier met dans ses paiements; états de situation en mai, en juillet, etc.; — état, dressé par le sr Chavagnac, des vins trouvés dans les faubourgs de la ville de Clermont, de la récolte de 1742; — requêtes de divers particuliers contre le sr Lallemand; — correspondance de l'Intendant, de M. Tournadre, subdélégué, de M. de La Houssaye, au sujet de l'arrêt du 30 avril 1743, qui commet le sr Tournadre pour dresser un procès-verbal des dires des échevins et du sr Lallemand dans la contestation qui existe entre eux relativement aux droits d'entrée; le sr Lallemand, d'après M. Tournadre, ne fait que soulever des difficultés pour entraver les opérations du rapporteur.

C. 2195. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 cahier de 27 feuillets.

1743. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand. — Procès-verbal dressé par M. Tournadre, en exécution de l'arrêt du Conseil du 30 avril 1743, des demandes, dires et prétentions des parties dans les contestations pendantes au Conseil entre les srs Leclerc et Lallemand, d'une part, et les échevins de Clermont; le chapitre cathédral, les officiers de l'Élection, les religieux Carmes anciens, et les jurés jaugeurs et échantilleurs de la même ville; ce procès-verbal, clos le 24 septembre 1743, contient les demandes des fermiers et les moyens sur lesquels ils fondent leurs prétentions, les réponses de la ville et l'avis de M. Tournadre; les principaux chefs de demandes des fermiers sont les suivants: 1° ils prétendent que les bacholles de vendanges ne doivent pas être combles ni chaperonnées, mais rases, et demande à percevoir un droit supérieur à celui du tarif pour les bacholles chaperonnées; il demande subsidiairement qu'il lui soit tenu compte du dommage qu'il a souffert de ce chef pendant les cinq premières années de son bail; les habitants établissent que l'usage du chaperon n'est pas nouveau et qu'il en est fait mention dans le bail des fermiers; M. Tournadre est d'avis que la demande de ces derniers soit rejetée; 2° le fermier demande que tous les vins, sans distinction de bons ou petits vins, paient les droits d'entrée, et que les habitants des faubourgs soient condamnés à lui payer les droits d'entrée des petits vins compris aux inventaires des cinq premières années de son bail à raison de 34 sols 8 den. par poinçon; les habitants, et M. Tournadre pense qu'ils ont raison, déclarent que les petits vins n'ont jamais été soumis aux droits, et consentent cependant, pour prévenir toutes contestations à l'avenir, à payer quart de droit pour le petit vin; 3° le fermier demande que les privilégiés ne puissent céder leurs droits; M. Tournadre pense que cette demande doit être accueillie; 4° le fermier demande qu'il soit fait défense aux jaugeurs et échantilleurs de la ville de procéder ni assister aux inventaires des vins, ni de les jauger et goûter aux entrées; M. Tournadre répond qu'il doit être débouté de cette demande et condamné à exécuter le traité fait avec les jaugeurs; 5° le fermier demande que les habitants ne puissent transporter les vins et foins recueillis sur le territoire de la ville sans en payer les droits; cette demande est irrecevable, puisque les droits ne sont établis que sur les marchandises qui entrent dans la ville; 6° le fermier demande que les portes inutiles soient fermées; cela ne paraît pas possible; 7° le fermier demande que les suifs en rames qui seront portés dans la ville et faubourgs pour y être vendus seront assujettis aux droits d'entrée proportionnellement à ceux fixés sur les bestiaux « dont les suifs sont présumés faire » partie »; on fait remarquer que cette denrée n'est pas

comprise dans le bail; le fermier fait encore quelques autres demandes auxquelles répondent les échevins, le chapitre cathédral, les pères Carmes, etc.; — pièces relatives au procès-verbal ci-dessus analysé; avis de l'Intendant sur les requêtes du fermier.

C. 2196. (Liasse.) — 52 pièces, papier (1 impr.).

1743-1744. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand; émeute à Clermont. — Lettre du Contrôleur général, du 29 sept. 1743, invitant l'Intendant à rendre une ordonnance dont il lui envoie le modèle, afin d'éviter les contestations que pourrait faire naître la perception des droits lors des vendanges prochaines; l'ordonnance jointe à cette lettre accorde, par provision, au fermier ses demandes relatives à la contenue des bacholles, et aux petits vins; à la suite de la lettre, la note suivante de la main de M. Orry : « Le vray moyen de mettre le » fermier en état de se mettre en règle est de commen- » cer par luy faire justice sur les prétentions qu'il a et » qui sont fondées, car, après tout, il faut qu'un fermier » jouisse de ce dont il a droit de jouir, et j'avoue que » j'ay tousjours trouvé qu'on le troubloit dans la jouis- » sance de plusieurs droits fort mal à propos »; — lettre de l'Intendant, du 4 octobre 1743, faisant observer que le projet d'ordonnance est contraire aux droits bien reconnus des habitants; d'ailleurs, si l'arrêt qui doit intervenir décidait qu'il a été fait tort au fermier, il sera aussi facile de régler l'indemnité qui lui sera due en ce cas pour 6 années que pour 5; il n'y a donc pas lieu actuellement de faire une pareille innovation qui pourrait amener quelque mouvement dans la ville, qui regarderait dès lors sa cause comme perdue; — nouvelle lettre du Contrôleur général, du 12 octobre 1743, invitant l'Intendant à ne pas tarder à rendre l'ordonnance en question; il a examiné le procès-verbal de M. Tournadre et l'avis de l'Intendant et reste persuadé que le fermier a raison sur les deux points visés dans le projet d'ordonnance; — nouvelles représentations de l'Intendant qui envoie à M. Orry un mémoire de M. Dufour pour la ville contre le fermier; — mémoire de M. Dufour; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de La Houssaye; — ordonnance de M. Rossignol, du 18 oct. 1743, conforme au projet adressé par M. Orry (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — lettre du Contrôleur général, du 21 oct. 1743, déclarant que toutes les représentations des habitants de Clermont ne le feront point changer d'avis soit sur la bachollée, soit sur le petit vin; il faut que les mesures soient fixes, et dès qu'on admet le chaperon il n'y a plus de fixité; quant aux petits vins, la question a été décidée en ce qui concerne les droits du roi, « et quoyque cette » décision ne paroisse pas avoir été faite en vue des » droits des villes, elle ne doit pas leur être moins appli- » quée, puisque son objet n'a été que de restraindre les » fraudes »; il insiste pour que l'ordonnance soit rendue sans retard; si les habitants se croient lésés, ils n'ont qu'à trouver une compagnie qui s'engage envers eux de payer le même prix de ferme pendant 20 ans et d'indemniser le fermier actuel des pertes qu'il peut avoir faites jusqu'à ce jour; — lettre de l'Intendant, du 21 octobre 1743, informant le Contrôleur général que, le 19 dudit mois, au moment où il se préparait à faire afficher l'ordonnance, il apprit qu'une sédition s'était élevée dans la ville et que le fermier était assiégé dans son auberge; les commis des portes, menacés, les avaient abandonnées; M. Rossignol se rendit auprès du fermier et parvint à apaiser le peuple en lui promettant qu'il ne serait rien innové; l'indiscrétion et la maladresse du fermier sont les véritables causes de l'émeute, « depuis » 15 jours, il avoit annoncé dans le public le gain de » son procès, et que la vendange n'entreroit que dans » des bacholles rases, qu'on ne connoitroit plus de petit » vin, et que le droit seroit levé comme sur le vin » pur »; cependant l'Intendant a chargé le Procureur du Roy de faire une enquête sur les fauteurs de l'émeute, et les coupables seront punis; — correspondance de l'Intendant, de M. de Saint-Florentin, de M. Dufour de Villeneuve, de M. Orry, contrôleur général : « Il est » triste, écrit ce dernier à M. Rossignol, que vous » n'ayez pu apaiser cette émeute qu'en cédant à la » volonté d'une populace mutinée et opiniâtre et luy » accordant ce qu'elle demande d'une façon aussi oppo- » sée à toutes sortes de règles. Il est à craindre que » le Roy ne juge nécessaire de réprimer une pareille » entreprise »; — lettre de M. Trudaine à M. Rossignol, du 29 oct. 1744, l'assurant qu'il a dit au Contrôleur général tout ce qui pouvait être dit en sa faveur; « me permeterés-vous, ajoute-t-il, par l'intérest que je » prends à ce qui vous regarde, de hasarder de vous » doner un conseil. Conduisés-vous dorenavant de façon » que l'on ne puisse pas vous soubçoner de partialité. » Vous estes juge entre le fermier et la ville; vous devés » toujours conserver l'impartialité et le sang froid qui » conviennent à cette fonction; il me semble que vos » avis auroient eu plus de poids en ce pays-cy, si l'on ne » vous eut pas cru prévenu »; — lettre du Contrôleur général, du 1er nov. 1743, annonçant que M. de Villeneuve, lieutenant de police de Clermont, va retourner dans cette ville et qu'il expliquera à l'Intendant ce qu'il

convient de faire relativement à la ferme des octrois; — lettre de M. Rossignol, du 11 nov. 1743, à M. Boudray, pour se justifier des mauvaises impressions que le Contrôleur général paraît avoir reçues de sa conduite dans l'affaire du s[r] Lallemand; — procédure faite par le lieutenant criminel de Clermont-Ferrand au sujet de l'émeute arrivée les 18 et 19 octobre; — lettre de l'Intendant, du 20 avril 1744, adressant au Contrôleur général un imprimé du jugement qu'il a rendu, le 18 du même mois, en conséquence de l'arrêt d'attribution qui lui avait été adressé, contre les coupables.

C. 2197. (Liasse.) — 58 pièces, papier (10 impr.).

1743-1744. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Leclerc et Lallemand, bail Moret. — Arrêt du Conseil d'État, du 17 déc. 1743, ordonnant la résiliation du bail consenti le 4 juillet 1737 au s[r] Leclerc, à condition qu'il sera indemnisé par la ville des pertes qu'il justifiera avoir faites pendant son exploitation; il sera procédé à un nouveau bail pour une durée de 12 années à compter du 1[er] janvier prochain. Pour prévenir toutes contestations, l'arrêt décide qu'à l'avenir il sera perçu 7 sols pour chaque bachollée de vendange non égrappée, du cru des bourgeois, et 14 sols pour la vendange foraine; la bachollée contiendra 7 pots, elle sera rase et sans chaperon; les droits sur le vin seront de 35 sols et 70 sols le poinçon, sans déduction de la lie et sans distinction de bons vins, demi-vins et petits vins; « excepte seulement Sa Majesté de la perception desdits droits les simples piquettes composées de marc de vendange pressuré et entonné avec de l'eau dans des tonneaux »; il ne sera pas fait de distinction entre les vins qui entreront avant ou après la Saint-Martin, et le pot sera toujours de six quartes une chopine, mesure de Paris; les vins et vendanges du cru des habitants seront considérés comme forains quand ceux-ci les auront vendus avant l'entrée à des hôtes, cabaretiers ou autres personnes; défense aux fermiers d'exiger aucun droit sur les eaux-de-vie, graisse, suif et autres denrées non comprises dans le bail (in-folio, sans nom d'imprim., 4 pages); — le même en placard, impr. à Clermont-Ferrand, chez Boutaudon; — projet de règlement pour les droits d'entrée de la ville de Clermont (plusieurs exemplaires); au bas les soumissions de plusieurs habitants s'engageant à prendre la ferme sur le même pied que le s[r] Leclerc, plus un pot de vin de 6,000 livres; — mémoires et correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général, M. de La Houssaye et M. Dufour de Villeneuve, au sujet de l'indemnité due au s[r] Lallemand; — affiches annonçant l'adjudication; — adjudication des droits d'entrée pour 12 années au profit du s[r] Blaise Moret, marchand de Clermont, moyennant la redevance annuelle de 47,775 liv. et un pot de vin de 7,400 liv.; — ordonnances de l'Intendant enjoignant à Lallemand de produire les pièces nécessaires pour établir l'indemnité à laquelle il a droit; lettre du s[r] Lallemand; mémoire relatif à l'indemnité qu'il prétend; — lettre de l'Intendant, du 24 février 1744, informant le Contrôleur général que Lallemand se refuse à fournir les pièces nécessaires pour établir les pertes faites par lui dans sa ferme : « J'attends vos ordres pour mettre ce fermier à la raison et le punir d'une désobéissance qui est sans exemple; je me flatte, monsieur, que vous aurez la bonté de m'accorder les ordres nécessaires pour éloigner de cette ville un homme dont la conduite et la mauvaise foy ne sont pas moins dangereuses que répréhensibles »; — nouvelle correspondance, en juillet 1744, entre le s[r] Lallemand et l'Intendant; ce dernier attend toujours que Lallemand ait fourni les pièces demandées.

C. 2198. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 impr.).

1744-1750. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Moret. — Ordonnance de l'Intendant, du 7 août 1744, rendue sur la requête de Blaise Moret, adjudicataire des droits d'entrée de la ville, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 17 déc. 1743, enjoignant aux habitants de faire mesurer et échantiller les bacholles dont ils comptent se servir (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, deux exemp.); — lettre de M. de La Houssaye, du 12 avril 1745, adressant à M. Rossignol un mémoire des fermiers qui demandent la résiliation de leur bail ou la réduction de la ferme à 42,000 liv.; le Contrôleur général veut absolument que le bail subsiste et qu'il soit payé régulièrement; — envoi d'un arrêt qui rend aux Élus de Clermont la connaissance des contestations relatives à la ferme des droits d'entrée, à l'exception de l'affaire de la ville contre l'ancien fermier qui reste attribuée à l'Intendant, sauf appel au Conseil, 1746; — requête du fermier demandant de nouveau, en 1749, la résiliation de son bail ou la réduction du prix de la ferme; correspondance à ce sujet de M. de Courteille et de M. Rossignol; précis des délibérations de la ville; observations de M. Rossignol : il est certain que les modifications introduites par l'arrêt du Conseil du 17 déc. 1743 ont à peine augmenté de 250 liv. par an le produit de la ferme; si le poids en était insoutenable pour Leclerc, à plus forte

raison pour le fermier actuel; la ville, qui a examiné avec soin les livres de recette, convient que la ferme actuelle ne peut se soutenir, et, sur l'avis de commissaires nommés par elle, propose une diminution de 3,775 liv. sur le prix du bail, la réduction des privilèges qui ferait pour le fermier un objet de 500 livres, enfin quelques changements sur les termes de paiements; le fermier accepte ces conditions que M. Rossignol juge avantageuses pour la ville; projet d'arrêt en conséquence.

C. 2199. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 1 cahier de 18 feuillets.

1754-1762. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail Arbillion. — Lettre de M. de Courteille, du 9 sept. 1754, informant M. de La Michodière qu'il a fait signer au Contrôleur général l'arrêt qui proroge pour 9 années en faveur de la ville de Clermont les droits d'entrée dont cette ville jouit et qui ordonne diverses mesures propres à faciliter la perception et à éviter la fraude; — affiches annonçant l'adjudication (placards impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — procès-verbal d'adjudication, le 8 déc. 1754, de la ferme des droits d'entrée à partir de 1756, au profit de Denis Arbillion, négociant à Clermont, moyennant la somme de 48,100 liv. par an, et une somme de 6,000 liv. une fois payées pour le pot de vin; — mémoire sur les inconvénients qui peuvent résulter de la nouvelle forme de régie des droits d'entrée par rapport aux barrières permanentes, présenté par Denis Arbillion, fermier, et Gros et Lagat ses cautions; ils se plaignent notamment que l'arrêt du 27 août 1754 leur impose l'obligation de délivrer les passe-debout gratis pour les denrées qui traversent la ville, il serait indispensable pour éviter la fraude de faire consigner les droits qui seraient remboursés ensuite; comme on ne délivre point de quittances, les denrées une fois entrées en ville avec un passe-debout n'en sortiront point; les fermiers ne peuvent faire suivre ceux à qui l'on délivre des passe-debout, il faudrait pour cela 20 commis à chaque bureau; si l'on ne veut pas leur permettre de faire consigner les droits, il faut renoncer à l'établissement des barrières permanentes; cette requête est communiquée aux échevins d'honneur de la ville et, sur leur réponse défavorable, M. de La Michodière ordonne, le 7 sept. 1755, « que la suspension des » barrières accordée pour l'année 1756 sera prorogée » pour les années 1757 et 1758 et qu'en conséquence » l'établissement des barrières permanentes ne pourra » avoir lieu que pour le 1er janvier 1759 pendant laquelle prorogation on cherchera à remédier aux in» convénients que le fermier et ses cautions prétendent » trouver dans l'établissement desdites barrières »; le motif invoqué pour la prorogation est la dépense excessive qui doit monter à 30,000 liv. au lieu de 10,000 qu'on avait prévues; — nouvelle lettre des sieurs Lagat et Charles Gros, du 22 nov. 1757, protestant encore contre le projet d'établissement des barrières permanentes; — mémoire relatif à une requête des fermiers, 1762, demandant que les échevins soient tenus de fournir aux fermiers aux frais de la ville les logements nécessaires pour la perception des droits, et de leur payer une indemnité pour les dépenses qu'ils ont faites de ce chef à moins que la ville ne préfère réduire à 44,000 liv. le bail actuel montant à 45,000 liv.

C. 2200. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 29 pièces, papier.

1769-1773. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, bail de Viallanes, Lagat et Rongier. — Requête des fermiers, déc. 1769, demandant la résiliation de leur bail et un dédommagement pour les pertes qu'ils ont éprouvées depuis 1765 et qu'ils évaluent à 42,000 liv.; le bail des suppliants est du 29 déc. 1763; il est pour 9 ans; il a commencé le 1er janv. 1765; ils paient annuellement 45,500 liv. non compris le pot de vin; — états de situation de la ferme des octrois; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les fermiers et avec M. Terray; — lettres du maire et des échevins de Clermont faisant remarquer que les fermiers se sont interdit, par leur bail même, de demander la résiliation du traité et que la ville a grand besoin de tous ses revenus; — arrêt du Conseil d'État, du 2 avril 1771, renvoyant par devers l'Intendant les contestations entre la ville et les fermiers; — mémoires et lettres pour la ville et pour les fermiers; — mémoire pour Priest Lagat et Antoine Rongier, négociants, fermiers des octrois de la ville de Clermont-Ferrand, demandeurs, contre les officiers municipaux de la même ville, défendeurs (impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Viallanes, 1772, in-4°, 17 pages); — lettre des échevins, mars 1773, indiquant qu'ils ont terminé par un compromis leurs contestations contre les fermiers.

C. 2201. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1774. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée. — Correspondance entre MM. de Boulongne et de Chazerat, 1773, au sujet de la

décision prise par la ville « de rendre permanentes les » barrières qu'ils avoient été authorisés d'établir par » l'arrêt du Conseil du 27 août 1754, et qu'ils n'ont » laissé subsister que pendant trois mois chaque an» née »; ils demandent aussi la permission d'aliéner quelques bâtiments devenus inutiles; — mémoire relatif à ce projet; — estimation des bâtiments à aliéner; — mémoire des frais de régie à faire pour la perception des droits d'octrois de la ville de Clermont en barrières permanentes; — projet de règlement pour la régie des octrois de la ville de Clermont-Ferrand à partir du 1er juillet 1774 : un bureau de régie composé des échevins et de quatre commissaires se réunira une fois par semaine, il nommera un contrôleur ambulant chargé d'inspecter les receveurs, contrôleurs et gardes; il y aura quatre bureaux de recette et dans chacun un receveur, un contrôleur et deux gardes, on établira quatre autres bureaux supplémentaires pendant le temps des vendanges; les receveurs verseront les fonds de leur recette dans la caisse du receveur de la ville toutes les semaines; les particuliers qui nourriront dans la ville des bestiaux sujets aux droits d'entrée devront en faire la déclaration au plus prochain bureau; pour faire cesser les fraudes que commettent les bouchers, le marché aux bestiaux sera transféré de la place de Jaude à la place du Salin; — mémoire adressé à l'Intendant touchant la régie et l'établissement des droits d'entrée à Clermont (non daté et anonyme) : établissement des barrières et des bureaux; le receveur général aura droit d'inspection sur tous les employés; il tiendra un registre « appelé sommier, sur lequel il » portera le produit des droits tant en espèces qu'en » montant, à mesure que les estats journaliers luy se» ront apportez; il donnera tous les mois un estat du » produit des droictz à Messieurs de la ville », et leur rendra compte à la fin de chaque année; « l'on ne » pourra se dispenser de faire venir de Paris des com» mis controlleurs, commis de barrières, de renvoy et » gardes qui ayent travaillé aux entrées des portes de » ladicte ville, car de s'arrester à des gens du pays qui » n'ont aucune expérience, c'est ne vouloir pas bien » régir, touttes les fermes des entrées ne roulant abso» lument que sur le travail des employez aux portes, » lesquels ne scauroient estre trop routinez et consom» mez dans cet exercice »; les appointements pour le personnel suffisant s'élèveraient à environ 7,650 liv.; — autre mémoire, anonyme et sans date, sur les droits d'entrée.

C. 2202. (Liasse.) — 44 pièces, papier (3 impr.).

1692-1764. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Droits d'entrée, tarifs, privilèges, contraventions. — Projet d'un règlement pour les droits d'entrée de la ville de Clermont (impr. sans date, in-fol., 3 pages); — tarif pour la vendange du cru et foraine, suivant l'arrêt du Conseil du 17 déc. 1743 (plac. impr. à Clermont-Ferrand chez P. Boutaudon); — correspondance, délibérations, etc., relatives aux droits d'entrée; requête des Cordeliers de Clermont, 1732; requête de Fr. de Langeac, abbesse de Ste-Claire, 1744; — contraventions : correspondance, exploits, ordonnances de l'Intendant.

C. 2203. (Deux registres.) — In-folio de 64 et 34 feuillets, papier; couvert. parch.

1664-1683. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par J. Domat, avocat du roi au Présidial de Clermont; Michel Bonnefoy, avocat, et Perrette Rigoulet, veuve de Sébastien Galeix, de la recette et dépense faites par les sieurs Domat, Bonnefoy et Galeix, échevins de l'année 1664, apuré par les auditeurs des comptes en 1683 et remis la même année à M. de Bercy, intendant; la recette s'élève à 80,290 liv. 12 sols, et la dépense et reprise à 77,333 liv. 13 sols 3 den. Parmi les dépenses on remarque : 38 liv. pour les gages des sonneurs pendant les orages; 350 liv. à la dame Baudoin, maîtresse sage-femme; 700 liv. pour le loyer de la maison du gouverneur, 900 liv. payées au sr Arragonès pour le loyer de la maison de l'Intendant; 1,056 liv. 17 sols 3 den. employés à l'entrée de Mr l'Evêque; 2,858 liv. 18 sols pour les travaux des fontaines dont partie payée au sr Hubaud; à la suite, état des non-valeurs pour l'année 1664, on remarque : noble Thomas Laville, élu, décédé sans biens, devait 35 liv. 11 sols 3 den.; noble François Nugier, décédé sans biens, devait 133 liv. 10 sols; Guy Potière, avocat en Parlement, bailli de Montrognon et Chamalières, déchargé de 9 liv. 19 sols.

C. 2204. (Cahier.) — In-f°, papier, de 56 feuillets.

1666-1683. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par Étienne Dalmas, commissaire des guerres, et Antoine Neyron,

sʳ du Buisson, échevins l'année 1666, tant pour eux que pour Philibert Mareschal, leur collègue, « aux périls, » risques et fortunes de ladite ville qui a faict nomina- » tion dudict Mareschal », apuré par les auditeurs des comptes en 1683; recette 66,552 liv. 7 sols 6 den.; dépense 66,751 liv. 7 sols 3 den. Parmi les dépenses, on remarque : 4 liv. au réveilleur qui passe les nuits dans les rues avec sa clochette les premiers lundis du mois; 400 liv. au sʳ Duchery, écuyer et académiste; plusieurs sommes dépensées pour l'agrandissement du collège; 12 liv. pour avoir fourni trois charrettes pour conduire les prisonniers des Grands-Jours au Pont-du-Château, par ordre de M. Talon; 5 liv. pour le transport des tapisseries de la Cour des Aides chez M. Talon; 12 liv. pour le voyage fait à Riom par M. Dalmas pour aller conférer avec M. de Fortia, « sur la réduccion des poids » ordonnée estre faicte dans la province par arrest des » Grands-Jours »; à la fin du compte, observations sur la retraite du sʳ Mareschal, échevin, causée par le dérangement de ses affaires.

C. 2205. (Cahier.) — In-folio, pap., 43 feuillets.

1679-1684. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par René Guerrier, avocat en Parlement; Claude Savignat, marchand, et Hugues Guyot, bourgeois, échevins l'année 1679, apuré en 1684; recette 52,297 liv. 5 sols; dépense 53,416 liv. 10 sols. Parmi les dépenses, on remarque : 300 liv. au sʳ Ritton, professeur de mathématiques, géographie, philosophie et autres sciences; 46 liv. 15 sols pour la garde des prisonniers de guerre espagnols qui furent envoyés en cette ville; 24 liv. 15 sols pour visite aux fontaines de Royat avec le sʳ Hubaud, fontainier, et le fontainier ordinaire de la ville.

C. 2206. (Liasse.) — 27 pièces, pap., dont 1 cah. de 17 feuillets.

1680-1700. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par Amable Montorcier, seigneur de Villars, conseiller au Présidial; Annet Portal, avocat en Parlement, et Jean Girard, marchand banquier, échevins l'année 1680; apuré en 1683; recette 47,226 liv. 20 sols; dépense 47,655 liv. 18 sols 9 den.; — ordonnances d'Urbain Le Goux de La Berchère, intendant, 1684, enjoignant aux échevins de Clermont qui n'ont point encore rendu de compte de leur administration, de rendre ce compte par devant lui; — ordonnance de Gilles de Maupeou, intendant, nov. 1691, rendue pour l'apurement des comptes des échevins de Clermont, « lesquels depuis 30 ans n'ont » point encore été apurés »; — comptes et pièces justificatives des collecteurs de l'année 1693; — ordonnance de M. Lefèvre d'Ormesson, intendant, du 17 avril 1700, enjoignant aux collecteurs des années 1691 à 1698 de rendre compte aux maire et échevins de Clermont des sommes qu'ils ont levées pendant leur collecte.

C. 2207. (Liasse.) — 166 pièces, papier.

1706-1720. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par Antoine Cheverlanges, avocat en Parlement, receveur de la ville de Clermont, nommé en assemblée générale le 1ᵉʳ janvier 1706, des sommes qui lui ont été remises par les fermiers des droits d'entrée pour être employées au paiement des créanciers et autres dépenses pendant l'année 1706; clos et arrêté par M. Boucher, intendant, en 1720; — mandements sur le sʳ Cheverlanges, signés de MM. de Bonnet, maire, et des échevins; au pied, quittances des parties prenantes.

C. 2208. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1707-1720. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par Antoine Cheverlanges, avocat en Parlement, receveur de la ville, des sommes à lui remises par les fermiers des droits d'entrée pour être employées au paiement des créanciers et autres dépenses pendant l'année 1707; clos par M. Boucher en 1720; — mandements sur le sʳ Cheverlanges et quittances des parties prenantes.

C. 2209. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1708-1720. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par le sʳ Cheverlanges, receveur, pour l'année 1708; clos par M. Boucher, intendant, en 1720; mandements sur le receveur et quittances des parties prenantes.

C. 2210. (Liasse.) — 91 pièces, papier, dont 1 cahier de 16 feuillets.

1709-1720. — AFFAIRES COMMUNALES. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Comptes rendus par le sʳ Cheverlanges, receveur, pour les années 1709 et 1710;

clos par l'Intendant en 1720; — pièces relatives à la comptabilité de 1714; — état des revenus et des charges en 1716.

C. 2211. (Liasse.) — 17 p., pap., dont 4 cah. de 62 feuillets.

1719-1729. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Compte rendu par devant M. Bidé de La Granville, intendant, par Antoine Cheverlanges, avocat en Parlement, fils d'Antoine Cheverlanges, vivant trésorier de l'Hôtel de Ville de Clermont, de la gestion de ce dernier pendant l'année 1719; on fait remarquer que le s^r Briand, fermier des entrées, devait verser chaque année entre les mains dudit trésorier une somme de 13,760 liv., et qu'il n'a versé de 1711 à 1718 qu'une somme annuelle de 13,460 liv., et, en 1718, 13,173 liv.; d'autre part, le comptable ne fait pas état des sommes payées aux créanciers, attendu qu'il n'a été fait aucun paiement de ce chef en 1710; compte clos par M. de La Grandville en 1729; — comptes rendus par le même pour les années de 1720 à 1724, clos par l'Intendant en 1729. Parmi les dépenses on remarque : plusieurs sommes payées en 1720 pour travaux dans la maison du s^r Poisson qui sert de logement à l'Intendant; en 1721, 182 liv. pour réparations aux murs de la ville, près la porte des Cercles, vis-à-vis le Refuge; — états des dépenses faites par les échevins : en 1719, au frère Victorin, des Carmes, 20 liv. pour des buis qu'il a fait venir de Moulins pour le parterre de l'Intendance; 17 liv. 10 sols pour avoir conduit de la neige du puy de Dôme dans la glacière de l'Intendance; 3 liv. pour un cent et demi de tubéreuses pour le parterre de l'Intendance; 48 liv. d'étain acheté pour faire la vaisselle de l'Intendance; 24 liv. au s^r Carteau, potier, pour la façon de ladite vaisselle; 22 liv. au s^r Saignes, peintre, pour avoir fait les armes de Mgr l'Evêque sur la porte du Palais épiscopal; 107 liv. 10 sols pour vin de Champagne offert à Mgr l'Évêque; 18 liv. à Monestier pour avoir fait l'inscription qui est sur la porte Champet; en 1723 : 41 liv. 5 sols pour l'achat des arbres qui ont été plantés à la place d'Espagne au devant des Augustins; 225 liv. aux médecins qui composent le collège de cette ville.

C. 2212. (Liasse.) — 11 pièces, pap., dont 4 cah. de 45 feuillets.

1724-1729. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — État des dépenses ordinaires et extraordinaires faites par Joseph Bourlin, Antoine Mallet, Pierre Périer, échevins, l'année 1725; — comptes rendus par Antoine Cheverlanges de la gestion de son père pendant les années 1725 et 1726; clos par l'Intendant en 1729; — état des dépenses ordinaires et extraordinaires faites par les échevins du 1er octobre 1725 au 1er juin 1726 : 365 liv. pour les confitures ou abricots offerts par les échevins à Mme l'Intendante et aux secrétaires et officiers de l'Intendance; — état des dépenses faites par les mêmes du 1er juin 1726 au 30 septembre de la même année; — premier état de dépenses faites par les mêmes en 1727.

C. 2213. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1724-1728. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Comptes des receveurs des tailles et des octrois. — Compte rendu par Pierre de La Chapelle, receveur des tailles et octrois de l'élection de Clermont, de la recette et dépense faites par lui en cette qualité, « ledit état présenté en conséquence de l'édit » du mois de juin dernier (1725) portant suppression » des offices de receveurs des octrois et revenus patri» moniaux »; compte arrêté par l'Intendant le 21 déc. 1725; — comptes rendus par Claude-Alexis Houllier, directeur et receveur des octrois et deniers patrimoniaux des villes et communautés de la généralité de Riom, de la recette et dépense par lui faites sur les fonds restants des octrois des années 1724 à 1728; — compte rendu par Antoine de Mauriac, receveur des tailles et des octrois de l'élection de Clermont pour l'exercice 1724-1725.

C. 2214. (Liasse.) — 69 p., pap., dont 3 cahiers de 43 feuillets.

1719-1728. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Comptes rendus par Jean-Joseph Le Mercier, conseiller du roi, receveur général des domaines et bois en la généralité de Riom et province d'Auvergne, intéressé dans les Fermes de Sa Majesté, et caution de Louis Desvignes, adjudicataire des droits d'entrée de la ville de Clermont, de la dépense et recette par lui faites desdits droits pendant le cours de neuf années du bail de 1719 à 1728; les comptes sont rendus par devant M. Bidé de La Grandville, intendant; — pièces justificatives desdits comptes : mandements sur le s^r Lemercier; quittances des parties prenantes; états des denrées qui ont passé aux différents bureaux.

C. 2215. (Liasse.)— 5 p., parch.; 97 p., papier.

1730-1757. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — État de la recette et dépense faite par Me Pierre Bompard, receveur des octrois de la ville de Clermont, pendant l'année 1730; — requêtes du sr Cheverlanges, 1731, au sujet des reliquats de ses comptes; — état des reliquats des comptes des échevins de 1689 à 1731, s'élevant à 61,169 liv. 13 sols; — correspondance et délibérations relatives auxdits reliquats; — extraits des délibérations du conseil de ville, de 1734 à 1736, relatives à diverses dépenses (plac. impr. à Clermont chez P. Boutaudon); — quelques pièces justificatives des comptes de 1732 à 1752; — mémoire sur la comptabilité des deniers communs et d'octrois de la ville de Clermont, 1756 : observations de la Chambre des Comptes au sujet de sommes qui lui paraissent avoir été imposées indûment et des dépenses qui ne semblent pas de nature à être acquittées sur les deniers d'octroi; — pièces de dépenses pour la construction de la place d'Hauteville ou du Taureau, 1756-1757.

C. 2216. (Liasse.) — 1 p., parch.; 14 p., pap., dont 2 cah. de 52 feuillets.

1764-1787. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — Comptes rendus par Et. Segret, receveur des octrois et patrimoniaux, pour les années 1764 et 1765; en 1764 les recettes s'élèvent à 84,836 liv. 2 den.; dépenses 82,263 liv. 16 s. 9 den.; — lettre de M. Segret, 1768; — analyses de délibérations relatives aux comptes de 1778 à 1787.

C. 2217. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 105 pièces, papier.

(1685) 1706-1712. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand. — Comptabilité. — États des saisies faites par les créanciers de Mme Poisson sur les loyers de la maison qui sert de logement aux intendants; — requêtes adressées à l'Intendant par les créanciers; — ordonnances de paiement; quittances; pièces de procédure.

C. 2218. (Cahier.) — In-4°, papier, 39 feuillets écrits.

1666. — Affaires communales. — Clermont, partie de Montferrand. — Délibérations, assemblées générales et conseils de ville tenus dans le palais de Montferrand pendant l'année 1666 : 3 janvier, réunion de l'infirmerie d'Herbet à l'Hôtel-Dieu de la ville proposée par M. Talon; reddition des comptes des années antérieures; nomination des consuls; — conseil du 18 janvier, mesures prises pour le logement de la compagnie de Beaufort; — assemblée générale du 24 janvier, nomination des divers officiers de ville, gardes, marguilliers, etc.; on décide de s'opposer à l'exécution de l'arrêt des Grands-Jours qui ordonnait aux trésoriers de l'Hôtel-Dieu de rendre compte par devant les lieutenants généraux des bailliages; sur les représentations de Madame Talon, la ville décide de réunir à l'Hôtel-Dieu les revenus de la maladrerie d'Herbet, « sauf à » ladite ville de les retirer pour être employés à l'éta- » blissement d'un collège, » et sans préjudicier à la juridiction royale de la Purge que la ville possède; — conseil du 13 mars, l'Intendant a fait annoncer qu'il avait ordre de Sa Majesté d'établir un commerce ou manufacture à Montferrand, soit de tannerie, draperie ou autre; — conseil du 4 juin, réparations à l'église Saint-Jean-de-Ségur; — assemblée générale du 6 juin, paiements aux créanciers de la ville; — assemblée générale du 11 juillet, exécution du vœu de la ville pour l'envoi à Manglieu « d'une représentation de la » ville en cire »; — conseil du 9 août, le sr de Verdonnet demande copie des titres établissant sa noblesse qui se trouvent aux archives de la ville; la ville consent.

C. 2219. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

(1572) 1673-1780. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Biens et revenus patrimoniaux. — Lettres patentes du roi Charles IX, du 18 fév. 1572, permettant aux habitants de Montferrand de s'imposer d'une somme annuelle de 600 liv. pour subvenir aux charges ordinaires de la ville (copie); — copie d'autres lettres patentes, du 18 déc. 1598, permettant d'imposer 1,200 liv. au lieu de 600; — états des revenus et charges de la ville de Montferrand en 1673, 1676, 1678, etc. jusqu'en 1725; les revenus proviennent des 1,200 liv. imposées en vertu des lettres du roi; les charges ordinaires comprennent : 4 liv. pour services religieux, 8 liv. pour le sacristain, 31 liv. 10 s.,

pour loyer du presbytère, 30 liv. à l'organiste de la collégiale, 3 liv. pour la distribution qui se fait aux chanoines le jour de la Visitation, 70 liv. 10 s. aux clercs de ville, 80 liv. aux quatre portiers, 15 liv. aux gardes des blés et des vignes, 6 liv. au garde du palais, 12 liv. à la sage-femme, 120 liv. aux gardes établis pour la foire aux provisions, 30 liv. pour les porteurs de lettres, 80 liv. au prédicateur de l'avent et 160 liv. à celui du carême, 9 liv. au prédicateur des trois fêtes de la Pentecôte, 3 liv. pour le prédicateur de la Toussaint, 36 liv. pour l'horloger, 20 liv. pour les flambeaux que les consuls portent aux processions du Saint-Sacrement et de N.-D. de Septembre, 30 liv. aux gardes des vignes du grand *pan*, 100 liv. au secrétaire de la ville, 9 liv. 10 sols pour divers services religieux, 20 liv. au trompette et sergent de police, 10 liv. aux hallebardiers de la foire aux provisions, 100 liv. pour les robes des consuls, 40 liv. pour le voyage d'Orcival, 60 liv. pour le voyage de Manglieu, 120 liv. au médecin, 40 liv. de cens dus au roi pour les bâtiments de l'ancien collège, 2 liv. aux sonneurs de la grande cloche, 6 liv. pour faire dire la passion les vendredis depuis la Croix de mai jusqu'à la Croix de septembre, 1 liv. pour la messe qui se dit avant la confection des rôles, 40 liv. pour les gages des sonneurs, 70 liv. pour les gages du receveur des deniers d'octrois, 79 liv. 18 s. 2 den. pour les épices de son compte, 6 liv. pour le recouvrement de l'état, 15 liv. pour les frais et façon de son compte, 10 liv. pour le présent état; — baux d'assence de la Prade en 1673; — extrait des extrousses des communaux de la ville de Montferrand de 1685 à 1687; — ordonnances des intendants relatives aux revenus et aux charges de la ville de Montferrand, 1724-1727; — extrait d'une délibération, 1780, relative aux fermiers des fossés de Montferrand.

C. 2220. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1654-1729. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Dettes. — États des dettes de la ville de Montferrand de 1654 à 1658; — arrêt de surséance en faveur de la ville en 1659; — états des dettes de 1660 à 1664; — ordonnance de M. Le Camus, intendant, du 15 mai 1671, pour les paiements à faire aux créanciers restant à payer de ceux dont les créances ont été liquidées en 1658; — ordonnances des intendants pour assurer le paiement des créances en question de 1672 à 1692; — pièces relatives à la créance des claristes de Saint-Amant-Tallende sur la ville de Montferrand, 1686-1687; — pièces relatives aux créances de Jeanne de Fontenilhes, veuve de Jean Mège, et des Carmes déchaussés de Clermont; — ordonnance de M. de La Grandville, du 30 mai 1724, pour le paiement des intérêts au denier 50 des créances sur la ville de Montferrand comprises dans l'état de vérification du 24 sept. 1653; — ordonnances analogues en 1726 et 1727; — état des créanciers en 1729; — créance Crespat, 1730.

C. 2221. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 2 plans.

1689-1785. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Travaux. — Extrait de délibération, 1689, relative aux réparations de l'horloge et du pavillon de la porte de Bise; — devis des réparations de la tour qui forme en partie la chapelle des prisons royales de la ville de Montferrand, dressé en présence de M. Aubier, procureur du roi, 1731; — lettre de l'Intendant, 1733, au sujet de réparations à l'église Saint-Robert; — ordonnance de l'Intendant, sans date, pour le curement de l'abreuvoir; — deux plans de la place de Montyon, ci-devant nommée la Rodade, avec un projet d'aplanissement pour la rendre propre aux exercices militaires sans changer sa destination, sans date; — analyse d'une délibération relative à la démolition de la porte de Montferrand, du côté des Cordeliers, 1785.

C. 2222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1672-1782. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Contentieux. — Contestation entre les s[rs] François Rigault, Jean Chambon, Jean Guespin et consorts, consuls de Montferrand l'année 1662, et Gerauld Ternier, avocat au Parlement de Paris, au sujet d'une somme de 1,500 liv. prêtée par ce dernier auxdits consuls, pour les frais du voyage que lesdits consuls firent à Paris afin de demander au roi la conservation du collège des Jésuites à Montferrand; le s[r] Ternier poursuit lesdits consuls et ceux-ci soutiennent que la dette est une dette de commune : requêtes; ordonnances des intendants, arrêts du Conseil, etc., de 1672 à 1684; — arrêt de la Cour des Aides de Clermont du 27 janvier 1684, terminant le procès relatif à la créance de demoiselle Marguerite Vergne; — contestations entre les consuls et les s[rs] Garnauld, conseiller en la Cour des Aides, et Boitte, écuyer, au sujet de la cote mise sur ces derniers pour leur part des impositions communales, 1685-1693; — analyse d'une délibération, 1782, autorisant les officiers municipaux à se pourvoir au bureau du Domaine pour obtenir sous la

redevance d'un cens ou d'une rente l'adjudication des murs ou remparts de la partie de Montferrand.

C. 2223. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1718-1731. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Divers. — Requête des habitants de Montferrand, 1718, protestant contre l'aliénation annoncée du comté de ladite ville, laquelle aliénation est contraire aux lettres patentes de 1225 qui ont déclaré Montferrand inséparable de la couronne; mémoire sur ce sujet, et extrait des lettres patentes; — correspondance des consuls et de l'Intendant, 1731, au sujet du choix du médecin qui doit remplacer le s[r] Aubert; — lettres patentes, du mois de mai 1718, permettant aux habitants de Montferrand d'établir en leur ville des écoles qui seront composées « d'autant d'ecclésiastiques ou autres maîtres qu'il sera jugé à propos »; les maîtres seront payés sur le produit des fossés de la ville dont Sa Majesté abandonne la jouissance aux habitants; — requête des s[rs] Fabre, Arnaud et Tardy, ecclésiastiques chargés des écoles de Montferrand, au sujet des difficultés que font les consuls de payer les appointements du s[r] Arnaud; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec les consuls, 1731.

C. 2224. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1673-1752. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, partie de Montferrand. — Comptabilité. — État de distribution d'une somme de 10,000 liv. imposée par les consuls de Montferrand de l'année 1673, conformément à l'ordonnance de M. de Marle, intendant, pour le paiement des intérêts et partie des principaux dus aux créanciers de ladite ville; quittances de créanciers; — compte rendu par les consuls de l'année 1673, avec les pièces justificatives dudit compte; — comptes rendus par les consuls de l'année 1678; de l'année 1691; — compte des octrois et patrimoniaux de Montferrand des années 1726 et 1727, rendu par Claude-Alexis Houllier, directeur et receveur des deniers d'octroi des villes et communautés de la généralité de Riom, arrêté par l'Intendant le 2 sept. 1728; — mémoires des dépenses faites par le s[r] Pourrat, curé de Montferrand, directeur des écoles, pour les réparations qu'il a faites au bâtiment desdites écoles, 1728; — lettre du s[r] Bompard au sujet des comptes de 1731; — quittance pour les consuls de 1752.

C. 2225. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1708. — Affaires communales. — Clermont-Ferrand, faubourg de Saint-Alyre. — Arrêt du Conseil d'État, du 8 mai 1708, ordonnant que le lieu de Saint-Alyre sera et demeurera réuni à l'avenir à la ville de Clermont; la subvention et subsistance seront élevées à 18,240 liv. et les habitants dudit Saint-Alyre seront exempts de taille, mais soumis aux mêmes droits d'entrée que les autres habitants de Clermont; le couvent de Saint-Alyre est maintenu dans ses exemptions et privilèges.

C. 2226. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 cachets.

1779-1788. — Affaires communales. — Colombier. — Refonte de la grosse cloche de l'église de Saint-Martin-d'Hydz et réparations aux murs du cimetière de ladite paroisse : requêtes des syndics de la paroisse; avis de M. Bichard, subdélégué de l'Intendant à Montaigut; correspondance de M. de Reverseaux, intendant de Moulins, avec M. de Chazerat; lettres du curé d'Hydz, du s[r] Bressolles, lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnais; rôle et répartition de la somme de 199 liv. et de celle de 6 liv. 12 sols 8 den. ordonnées être imposées par l'Intendant d'Auvergne pour l'année 1779 « sur tous les habitants de la Ballie Grangèse, dé» pendant de la paroisse d'Ids et sur ceux de la partie » de la paroisse de Colombier dépendant de la géné» ralité d'Auvergne »; procès-verbal de réception des travaux en 1783 par Annet Bichard, s[r] des Granges, subdélégué de Montaigut; — Réparations à l'église d'Hydz : correspondance de MM. de Chazerat, intendant d'Auvergne; de Mazirot, intendant du Bourbonnais; Bichard, subdélégué à Montaigut; requêtes des habitants; — devis des réparations dressé par M. Michelon, subdélégué à Montmarault; procès-verbal d'adjudication des travaux; — arrêt du Conseil d'État, du 23 mai 1786, approuvant ladite adjudication et ordonnant en conséquence l'imposition sur la paroisse d'une somme de 1,000 liv.; — ordonnances de M. de Chazerat; — rôles de répartition; — lettres de M. Bichard, 1788, au sujet des réclamations des entrepreneurs.

C. 2227. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1777-1789.— Affaires communales.— Combraille. — Réparations à l'église : lettres de M. Maignol au sujet du projet qu'ont formé les habitants de Combraille-Enval d'agrandir leur église; le curé prend la dépense à ses frais et se charge de donner la soupe aux maçons, si les habitants veulent fournir les corvées nécessaires; ceux-ci consentent, 1777; — lettre de M. Reboul, 1789, adressant à l'Intendant le rôle de répartition de la somme de 398 liv. imposée sur les habitants de Combraille pour les réparations de leur église; — dans le rôle, on remarque parmi les privilégiés : M. de Bosredon, cotisé à 97 liv. 16 sols; la marquise du Puy-Saint-Gulmier, 4 liv. 18 sols; la comtesse Legroing, 3 liv. 3 sols; le baron de Leyval, 2 liv. 1 sol; le prieur de Val, 10 liv.; les cotes des taillables varient de 3 sols à 10 liv.

C. 2228. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 cachet.

1688-1782.— Affaires communales.— Combronde. Lettre du sr Borot, 1688, informant M. de Vaubourg que la paroisse n'a pas de deniers d'octroi; — lettres de M. Urion au sujet du presbytère, 1732-1735; — lettre du même, 1737, au sujet de la refonte d'une cloche, confiée à Claude Seurot, fondeur de Clermont; prix 120 liv. ; — mémoire des réparations à faire à l'église, 1782 : stalles, châsse, fonts baptismaux, plus un autel, convenu avec le sr Forgerel, sculpteur à Aigueperse, 930 liv. d'une part et 120 liv. de l'autre; autel en marbre à la romaine, suivant le prix fait par le sr Roux, marbrier à Clermont, 663 liv. ; les réparations, achats de meubles, etc. s'élèveraient à 4,478 liv.; les communalistes donneraient 1,200 liv. ; la paroisse possède d'autre part 1,800 liv. d'arrérages d'une fondation de Mme Amelot, il faudrait imposer le surplus ; parmi les privilégiés qu'on indique comme devant être compris au rôle, on remarque : le clergé du diocèse, à cause du fief de Chavanon, l'abbé de Bellaigue, à cause du fief de Villemorge, les religieux de Saint-Lazare, à cause du prieuré de Lac-Roy (Saint-Hilaire-la-Croix); le curé de Saint-Bonnet à cause de sa vicairie des Rouchons ; le marquis de Capponi, M. de Rouzat, etc. ; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Touttée, subdélégué à Riom. Dans l'une des délibérations relatives à cette affaire on propose « que la maison dont » jouit la maîtresse d'école, chargée de l'éducation des » filles, outre la fondation de 200 liv. léguée annuelle- » ment pour cet effet par Mme Amelot, sera donnée avec » une somme de 100 liv. de rente annuelle due à la » fabrique par l'Oratoire d'Efflat, au sr Simonet, gram- » mairien, pour être chargé de l'instruction des garçons, » pourquoi il ne pourra exiger d'autre rétribution que » 5 sols pour ceux qui aprendront à lire, 10 s. pour » ceux qui aprendront à lire, écrire et l'arithmétique » et 20 s. pour ceux qui y ajouteront la langue latine, » et ce pour chaque mois »; — analyse de pièces relatives à la convocation des assemblées, 1779; — quittance du curé, 1760.

C. 2229. (Liasse.) — 3 p., parch.; 47 p., pap., dont 2 cah., de 58 feuillets.

1683-1770. — Affaires communales. — Compains et Brion. — Requêtes adressées à MM. Le Goux de La Berchère et de Malon, intendants, demandant l'autorisation d'imposer sur la paroisse la somme nécessaire au rétablissement du clocher; ordonnance de l'Intendant; procès-verbal de l'état du clocher ; dépense 900 liv. ; — réparations au presbytère 1758-1760 : correspondance de l'Intendant avec M. Godivel, subdélégué à Besse; arrêt du Conseil ; rôle de répartition de la somme de 622 liv. 10 sols ensemble des 8 den. pour livre de frais de levée. — Refonte de deux cloches : délibération du dimanche 3 juillet 1768, le sr Seurot, fondeur de cloches à Champeix, demande 1,800 liv. pour ce travail, on demande à l'Intendant l'autorisation d'imposer cette somme ; M. de Montyon invite les habitants à délibérer de nouveau ; — prix fait par Jacques Seurot, de Champeix ; — correspondance de l'Intendant avec M. Godivel, subdélégué à Besse; — prix fait, le 9 juin 1769, par forme de bail au rabais, de la refonte des deux plus grosses cloches de la paroisse de Compains et Brion, on adjuge à Pierre Maré, fondeur, habitant à Brioude, rue d'Aiguillet, la refonte et la descente et placement des cloches au prix de 300 liv. ; la fourniture du métal au prix de 270 liv., et à Fr. Tartière, marchand, de la paroisse de Compains, la fourniture de trente journées de manœuvre, la confection du fourneau, les échafauds, etc., au prix de 102 liv. ; — rôle de répartition ; — pièces de dépenses.

C. 2230. (Liasse.) — 2 p., parch. ; 59 p., papier.

1752-1781. — Affaires communales. — Comps.— Nomination du sr Giraud pour syndic, 1780 ; mémoire adressé à l'Intendant par le sr Goyon, curé, au sujet des

cabales qu'il prétend avoir été dirigées contre le s[r] Giraud; — analyse de pièces relatives à une contestation entre les habitants du bourg de Comps et ceux des villages de La Rossignole, La Garde, La Batisse et Fontelun, au sujet des communaux; de l'avis des avocats consultés « les habitants de Comps prétendent, » à la faveur du droit d'usage qu'ils ont sur le bois de » La Javasse, usurper le même droit dans le tènement » de la Forêt-Gentille, mais les habitants de La Rossi- » gnole et villages ont un titre qui détermine précisé- » ment les limites des deux ténements » 1772-1777; — note relative aux réparations faites aux murs du cimetière et à la refonte d'une cloche par Soyer, fondeur; — réparations au clocher et au pignon de l'église de Comps: correspondance de l'Intendant, de MM. Touttée et Maignol; procès-verbal et devis des travaux; adjudication, rôle de répartition des dépenses, 1769-1776; — réparations au presbytère: requête du curé, délibérations, avis et correspondance du s[r] Maignol, procès-verbal d'adjudication des travaux; arrêt du Conseil d'État, du 9 mai 1780, approuvant l'adjudication des travaux et ordonnant l'imposition en deux années de la somme de 86 liv. 13 sols 4 den.; l'arrêt autorise aussi les travaux à faire au clocher de Loubeyrat, au presbytère de Thiézac, au presbytère de Doranges, l'acquisition d'un presbytère à Leyvaux; l'arpentement de la paroisse de Brousse et de celle de Marat, quartier de Fradat, la refonte d'une cloche à Yolet, la reconstruction du presbytère de La Forest; — ordonnances de l'Intendant et rôle de répartition sur les habitants de Comps.

C. 2231. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 91 pièces, papier, dont 5 cahiers de 84 feuillets.

1735-1786. — Affaires communales. — Condat-en-Féniers. — Lettre de M. Besseyre, du 26 sept. 1735, au sujet de contestations entre le s[r] Andraud et les habitants du village de Lavergne au sujet de la possession de divers communaux; d'après M. Besseyre, le communal de Lachamps est commun entre les habitants de Lavergne et ceux de Cistraire; le communal de Pont Chalvet ou Lasparros appartient aux seuls habitants de Cistraire; — usurpations de communaux dans le village de Loubinoux, 1753-54; — requête de J.-B. Escot, élu en l'Élection de Clermont, Charles Godivel, châtelain et subdélégué de Besse, et Tristan Morin, s[r] de Champrousse, bourgeois, habitant au village de Tremizaux, se plaignant qu'un meunier de Loubinoux ait usurpé les meilleures parties des communs de Tremizaux; procès-verbal de l'état des communaux en question et des dires des parties dressé par M. de Mallessaigne, 1757; — défrichements dans les communaux du village de Bufflers, 1761; — procès des habitants du village de Chanterelle contre le s[r] Barbat « afin d'être gardés et maintenus » dans la propriété des bois et pacages de la Rochette à » eux appartenant »; nomination d'un syndic, 1783; — nomination d'un syndic « à l'effet de défendre à la » demande en désistement d'un pré donné aux pauvres » et à la fabrique par le s[r] Faucher, ancien curé de la » paroisse » 1783; — partage entre les habitants du village de Montboudif d'une partie de bois dépendant dudit village, 1784; protestation à ce sujet de deux habitants du village de Fallaix, pièces produites par ceux-ci à l'appui de leurs réclamations; — usurpations dans les communaux du village de Bonnenuit, 1786; — construction du presbytère: requête de Jean Rueyre, curé; délibérations des habitants; devis estimatif des travaux; correspondance de M. Rossignol avec M. de Mallessaigne; adjudication au prix de 1,680 liv., le 18 avril 1740; arrêt du Conseil, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense; rôles de répartition; procès-verbal de visite de la paroisse de SS. Nazaire et Celse de Condat-en-Feniers, le 14 juin 1735, par Massillon; on ordonne d'établir dans la paroisse un second vicaire « attendu le grand nombre d'habitants » dont elle est composée, qui est de 3,500, le nombre de » 60 vilages, hameaux ou domaines qui la composent et » leur éloignement »; — translation du cimetière, qui a été interdit par l'évêque, 1780-1781; — reconstruction du pont de La Prade: délibération des habitants de Condat, 1781, décidant de reconstruire le pont de La Prade sur la Rue, ce pont étant d'une nécessité absolue pour la paroisse et le seul chemin par où les marchands puissent aller des foires de Malliargues en Poitou, en Limousin et en Angoumois; requête adressée à l'Intendant; lettres de M. Bleton, subdélégué à Tauves; le devis estimatif s'élève à 1,260 liv., mais les religieux de Feniers offrent de le faire pour 600 liv., pourvu qu'il leur soit permis de prendre dans les bois de leur communauté, dont ils jouissent indivisément avec leur abbé, le bois nécessaire; procès-verbal d'adjudication le 17 mai 1783 au prix de 850 liv.; rôle et répartition de la somme de 850 liv.; correspondance de l'Intendant avec MM. de Vergennes et Bleton au sujet d'une erreur dans l'arrêt du Conseil qui ordonnait l'imposition: on a compris à tort dans ladite imposition les quartiers d'Entraigue et de Mercœur qui n'ont aucun intérêt à la construction du pont; l'arrêt est rectifié et la dépense imposée seulement sur les quartiers d'Artence et de Marvaud; procès-verbal de réception des ouvrages en 1786.

C. 2232. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 22 pièces, papier.

1737-1775. — AFFAIRES COMMUNALES. — Condat près Herment. — Agrandissement du presbytère, ordonné dans la dernière visite de l'évêque afin d'y faire un logement pour le vicaire, 1737; lettre à ce sujet de l'abbé de Bosredon, curé de Condat, il expose l'extrême misère dans laquelle se trouvent ses paroissiens; lettre de M. Georges, subdélégué à Montaigut, demandant que la somme de 470 liv. à laquelle se montera la dépense soit imposée en deux années afin de ménager les habitants; — réparations au presbytère et à la nef de l'église: correspondance, arrêt du Conseil d'État, ordonnances de l'Intendant, 1755-1760; — requête de Jos. Sersiron, curé de Condat, 1770, demandant la reconstruction de son presbytère, détruit par un incendie; procès-verbal d'incendie; correspondance de M. de La Crène; — projet de réparations à l'église en 1774.

C. 2233. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1686-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Condat près Montboissier. — Certificat des consuls, 1686, attestant qu'il n'y a aucuns revenus patrimoniaux; — rôle de répartition de la somme de 300 liv. ordonnée être imposée sur la paroisse à compte des frais faits et à faire dans la poursuite du procès d'entre les habitants de lad. paroisse et François Galtier, 1763; — notes relatives à une somme due à Ravard? fondeur, pour la refonte d'une cloche, 1773; lettres à ce sujet de M. de Champfleury; — opposition des habitants en 1780, à l'imposition faite sur la paroisse pour la refonte d'une cloche, attendu que cette cloche est défectueuse; — nomination de deux syndics en 1786.

C. 2234. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1731-1769. — AFFAIRES COMMUNALES. — Connangles. — Lettre de M. Pellet, du 23 juin 1731, au sujet de défrichements dans les communaux; — réparations du presbytère: requête de Vital Portail, curé, 1764; devis des travaux; correspondance; soumission du curé de contribuer pour un quart de la dépense; bail au rabais; arrêt du Conseil d'État, du 16 sept. 1766, ordonnant l'imposition de la dépense; rôle d'imposition de la somme de 380 liv. 17 sols; pièces de dépenses 1769.

C. 2235. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 2 cachets.

1731-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Corent-Cormède. — Corent: délibération des habitants, du 4 août 1776, décidant de poursuivre des particuliers qui ont intercepté le cours des fontaines publiques, ceux qui ont empiété sur les rues ou chemins, et d'inviter les anciens consuls à rendre compte des revenus du four banal et de la chapelle Saint-Joseph; — avis de MM. Bergier et Bertrand sur cette délibération; — requête à l'Intendant. — Corbières: correspondance de MM. Galmars, prêtre communaliste de Chaliers et Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, avec l'Intendant, 1736, au sujet de contestations entre les habitants du village de Corbières, paroisse de Chaliers, et le s[r] Parret de Lachamp, au sujet de communaux prétendus usurpés par ce dernier; lettre du s[r] Parret de Lachamp, du 18 août 1731, au sujet des tracasseries qu'il prétend lui avoir été suscitées par Claire-Agnès Tassy, veuve du s[r] de Ligonès, cousine germaine du subdélégué de Saint-Flour; c'est elle qui a inventé cette affaire des communaux de Corbières. — Cormède: mémoire relatif aux communaux de Cormède; ordonnance de l'Intendant, du 14 juin 1748, enjoignant aux consuls de la paroisse de Cormède des années 1720 à 1747 de rendre compte de la gestion qu'ils ont faite des revenus patrimoniaux; — pièces relatives aux réparations du presbytère, 1778.

C. 2236. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 43 pièces, papier; 1 cachet.

1746-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Coudes et Montpeyroux. — Requête du s[r] Bonfils, syndic de la paroisse, au sujet du trouble apporté par le s[r] Bonfils, notaire, dans l'assemblée où l'on devait élire les membres du corps municipal, 1787; lettre à ce sujet de M. Lafont, subdélégué à Issoire; — requête d'Ant. Courmier, demandant à être déchargé du syndicat; — contestation relative à l'adjudication du droit de courtage, 1746; — assence du droit de courtage de 1752 à 1758, en 1752 adjugé à 50 liv. pour la partie de Coudes et à 46 liv. pour celle de Montpeyroux; en 1758 à 30 liv. pour Coudes, à 24 liv. pour Montpeyroux; — nomination d'un syndic, 1782, à l'effet de poursuivre le s[r] Bonfils pour diverses usurpations sur les biens communaux; — pièces relatives à diverses sommes dues au s[r] Tournier, ancien syndic, 1782; — refonte d'une cloche par le s[r] Seurot; ordonnance de l'Intendant, du 15 mai 1751, enjoignant aux consuls de 1730 à 1750 de rendre compte

de leur gestion, afin d'employer les débets desdits comptes au paiement de la cloche ; lettre à ce sujet de M. de Beauveseix ; — procès contre le Chapitre cathédral au sujet du four banal de Coudes qui lui appartient ; arrêt du Conseil, du 30 oct. 1787, ordonnant l'imposition sur la paroisse de Coudes de 375 liv. 11 s. 6 den. montant des frais du procès perdu par la commune ; correspondance à ce sujet de MM. de Chazerat, Blondel, Lafont ; rôle de répartition.

C. 2237. (Liasse.) — 118 pièces, papier ; 1 cachet.

1746-1789. — Affaires communales. — Coudes et Montpeyroux. — Ordonnances de l'Intendant, août 1747, enjoignant aux consuls de 1720 à 1747 de rendre compte de leur gestion ; — ordonnance de l'Intendant du 20 mars 1756, permettant aux habitants de s'assembler pour nommer un receveur des patrimoniaux à la place du s^r Mary ; — ordonnance du même, du 13 février 1758, ordonnant qu'à l'avenir les revenus de Coudes et de Montpeyroux seront perçus séparément par des receveurs distincts ; — comptes rendus par Jamet Bonfils, receveur pour les années 1757 et 1758, arrêtés par l'Intendant en 1759 ; — compte rendu par Pierre Bonfils, de la gestion de son père, Jamet Bonfils, de 1759 à 1766 et de 1768 à 1772 ; pièces justificatives ; — compte rendu par Jamet Margnat, pour les années de 1772 à 1774, arrêté par M. de Chazerat en 1789 ; — compte rendu par Gaspard Flat de l'administration que son père et lui ont eue, de 1775 à 1785, des revenus patrimoniaux du lieu de Montpeyroux, qui consistent en un droit de courtage sur les vins, arrêté en 1789 ; pièces justificatives ; — compte rendu par Antoine Courmier la Cécile, receveur de Coudes pour les années de 1767 à 1786 ; pièces justificatives.

C. 2238. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1745-1788. — Affaires communales. — Cougeac-Cournols. — Cougeac : avis de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, sur le projet d'irrigation des prairies de Cougeac, 1765. — Courtines : lettre de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, du 31 juillet 1756, au sujet d'une délibération des habitants de Courtines, tendant à aliéner partie des communs qui leur appartiennent pour subvenir au paiement d'une somme de 2,128 liv. qu'ils doivent au marquis de la Rochefoucauld ; M. de Montluc est d'avis de leur permettre d'aliéner le communal du Tioulas. — Courgoul : délibération des habitants du village d'Auzolette du 18 mai 1783, décidant « que leurs terres ne rendant pas, à beaucoup près, » assez de grains pour leur subsistance, il étoit à propos » de partager et défricher leurs communaux qui, dans » leur état perpétuel de vaine pature, n'étoient guères » utiles surtout pour les habitans qui n'avoient pas les » facultés de tenir des bêtes à laine ; » requête à l'Intendant ; autre délibération conçue dans le même sens en 1788. — Cournols : plainte contre des habitants qui ont fait des défrichements dans les pacages ; délibération ; requête des habitants à l'Intendant ; état des particuliers qui ont usurpé ; avis de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, 1745 ; — réparations au presbytère, 1783.

C. 2239. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 89 pièces, papier.

1737-1787. — Affaires communales. — Cournon. — Personnel, assemblées, biens patrimoniaux. — Ordonnance de l'Intendant, 1739, enjoignant aux habitants de Cournon d'assister « au moins au nombre de 20 à » peine de 3 liv. d'amende » aux assemblées du corps commun ; — requête de M. de Strada, seigneur en partie de Cournon, adressée au sénéchal d'Auvergne, demandant qu'à l'avenir les assemblées soient convoquées au son de la cloche, que ses officiers y soient admis et invités à homologuer les délibérations prises dans lesdites assemblées, du moins toutes celles qui n'ont pas rapport à la nomination des collecteurs, à l'imposition et à la levée des deniers royaux ; il se plaint du désordre qui règne dans l'administration des deniers patrimoniaux de Cournon, et fait remarquer qu'un certain nombre d'actes relatifs à la police, comme les bans des vendanges par exemple, doivent être revêtus de l'autorité des juges des lieux ; — requête des habitants protestant contre les prétentions de M. de Strada et demandant que l'affaire soit jugée par l'Intendant ; ils n'ont d'ailleurs aucunes ressources, M. de Strada le sait trop bien, pour soutenir un procès devant la Sénéchaussée ; — mémoires relatifs à cette affaire : les prétentions de M. de Strada ne sont pas admissibles et il n'est pas douteux que l'Intendant est le véritable juge de tout ce qui concerne l'administration des octrois et deniers des communautés ; — lettre de l'Intendant, du 30 mars 1754, invitant M. de Strada à se départir de ses demandes, attendu que « les officiers des justices subal- » ternes ne peuvent assister aux assemblées convoquées » pour les différentes affaires des communes, qu'en qua- » lité d'habitans, et ils n'ont aucun droit de se mesler » directement ny indirectement de tout ce qui concerne » l'administration des revenus patrimoniaux, que lors-

» qu'ils en ont commission expresse de MM. les intendants, ausquels la connoissance de ces matières appartient privativement à tous autres juges » ; l'Intendant donnera d'ailleurs les ordres nécessaires pour que les délibérations relatives à la nomination des garde-fruits, au règlement des vendanges et à tout ce qui concerne les récoltes soient présentées aux juges des lieux. — Requête du syndic de la paroisse de Cournon, se plaignant que les habitants refusent de s'assembler à sa réquisition pour délibérer sur les affaires communes; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué ; ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 2 nov. 1785, enjoignant aux habitants de Cournon qui payent 10 liv. de principal de taille et au-dessus d'assister aux assemblées qui seront convoquées par le syndic de la paroisse, pour donner leur avis et suffrage sur les affaires de la communauté; nouvelles requêtes du syndic en 1787; — pièces relatives à la nomination d'un gastier en 1783. — Communaux : mémoire, sans date, sur les pacages qui appartiennent aux habitants de Cournon ; une partie appartient en propre à la commune ; une autre appartenait au s[r] Bertrand-Dauradoux dont les héritiers vendirent en 1575 ces pacages à la commune; la troisième partie appartenait en propre aux évêques de Clermont; l'évêque de Clermont vendit en 1484 aux habitants de Cournon une part des pacages qu'il possédait sur le territoire de cette commune; ledit mémoire rappelle également les incidents survenus à l'occasion des digues ou pelières construites par MM. Ternier, coseigneur de Cournon, Poisson, seigneur de Lempdes et Challier, seigneur de Pérignat ; — rébellion contre les consuls de 1737, qui avaient voulu percevoir les 20 sols par bête de travail pacageant dans les communaux, conformément à la délibération des habitants du 1[er] janvier 1737; ordonnance de l'Intendant; — délibération du 27 avril 1738, relative au règlement du pacage; — règlement de pacage dans la partie du communal appelée les Toises, réservée pour les bestiaux arants, 1739; — adjudication de la récolte en pamoule et avoine à lever dans la terre de la commune sise près le pont de Sarliève, 1739; adjugée au prix de 13 liv.; — ordonnance de l'Intendant, 1745, défendant aux habitants de Mezel de mener leurs bestiaux dans les communaux appartenant à Cournon ; — états des bestiaux trouvés sur les communaux en 1754 et 1772 ; — contestations avec les s[rs] Lemerle au sujet du pacage, 1772 ; — délibération, du 1[er] janvier 1778, par laquelle les habitants décident d'affermer la partie du pacage qui est au delà de la rivière appelé les Plançons, et de refaire la rase qui sépare ce communal de celui des habitants de Mezel; avis de MM. Tixier et Albo de Chanat; M. Albarède est commis pour procéder à l'adjudication du communal des Plançons ; procès-verbal dressé par M. Albarède de la rébellion des habitants qui se sont opposés à ce qu'il accomplît sa mission ; — contestation entre les habitants de Cournon et l'évêque de Clermont au sujet d'une étendue considérable de terrain, que ces habitants ont défriché et affermé comme étant une propriété de la communauté; leur avocat est d'avis que leur propriété est fondée sur une transaction du XV[e] siècle et sur une possession constante ; « on ne peut qu'applaudir à la » résolution du corps commun de défendre les propriétés » patrimoniales » ; avis de M. Albo de Chanat, favorable aux habitants ; lettre de M. de Bonal à l'Intendant, datée de Chalon-sur-Saône, le 23 juin 1782, au sujet de son procès avec les habitants de Cournon relativement au pacage des Plançons ; — délibération et avis de M. Albo de Chanat sur l'aménagement de partie des communaux, 1781. — Droit de courtage, délibérations, ordonnances de l'Intendant de 1737 à 1741 ; le courtage est affermé de 40 à 150 liv. ; — requête adressée à l'Intendant par les consuls de 1757, se plaignant qu'une cabale d'une douzaine d'habitants, tous parents ou amis, administre les affaires au grand détriment de la communauté ; Martin Farnoux, receveur des deniers patrimoniaux a fait l'assence du courtage clandestinement et à très vil prix à l'un de ses proches parents ; ordonnance de l'Intendant, du 11 janvier 1757, commettant le s[r] de Fourcroy, directeur des chemins royaux de cette province, pour procéder à l'adjudication du droit de courtage de Cournon, ainsi qu'au bail au rabais de l'entretien de l'horloge ; — nouvelles contestations au sujet de l'adjudication du droit de courtage en 1785.

C. 2240. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1684-1788. — Affaires communales. — Cournon. — Divers, contentieux, impositions, dettes. — Délibération du 1[er] janvier 1739, relative à la nomination des gastiers, à l'assence du courtage, au choix du prédicateur, à la nomination des consuls, etc. ; — réclamations du s[r] Boyer, procureur, au sujet d'une somme qu'il prétend lui être due par la commune de Cournon, 1787 ; — notes au sujet des prétentions du s[r] Noyer, procureur en la Sénéchaussée de Clermont, qui réclame aux habitants de Cournon une somme de 800 liv. à lui due « pour » vacations et déboursés dans un procès dans lequel il a » occupé, » 1787 ; — ordonnance de M. Urbain Le Goux de la Berchère, intendant, du 26 nov. 1684, renvoyant le s[r] Bl. Rochette, secrétaire du roi, à se pourvoir au Conseil d'État pour obtenir l'imposition d'une créance

prétendue par lui sur la commune de Cournon et modérée par M. de Fortia, le 24 mai 1669, à la somme de 4,622 liv. ; — lettre de M. de La Houssaye, du 22 février 1724, adressant à M. de La Grandville une requête présentée au Conseil par le s^r du Jouannel, pour demander « le payement du principal et des intérêts d'une » créance qu'il a sur la communauté de Cournon, et » qui a esté liquidée, à ce qu'il paroist, par un arrest » du Conseil de 1690 sur l'avis de M. de Vaubourg à » 1,433 liv. 15 sols de principal et pareille somme pour » les intérêts » ; M. de La Houssaye invite l'Intendant à examiner ce que sont devenus les héritages que cette communauté avait résolu de vendre en 1690 pour acquitter sa dette, et, en cas que la vente ait eu lieu, quel a été l'emploi des deniers ; comment enfin on pourra payer M. du Jouannel, puisque « Cournon n'a aucun » fonds pour fournir les gages des officiers municipaux » qui sont préférables à tout, et que l'on sera obligé » d'employer la voye de l'imposition pour les trouver » ; — réponse de M. de La Grandville, du 26 juillet 1727 : la vente des communaux n'a pas eu lieu et l'on n'y saurait penser actuellement, la commune en ayant besoin pour ses bestiaux, on ne voit donc d'autre moyen que la voie de l'imposition ; — lettre de M. de La Houssaye, du 10 août 1727, annonçant qu'il a renvoyé l'affaire de M. du Jouannel à M. Amelot de Chaillou, qui a à présent dans son département les « dettes des communautés » ; — lettre du même, du 25 janvier 1728, annonçant qu'il a retrouvé l'affaire parmi celles que lui a remises M. Amelot de Chaillou et demandant en combien d'années on pourrait imposer ladite somme, il s'étonne aussi que les intérêts montent à près de trois fois le capital.

C. 2241. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 3 cahiers de 30 feuillets.

1737-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Cournon. — Travaux communaux. — Devis des réparations à faire à la tour de l'horloge de Cournon, dressé par F. Raimbaux, architecte entrepreneur d'ouvrages à Clermont-Ferrand ; adjudication au prix de 1,040 liv., confirmée par l'Intendant le 19 déc. 1737 ; procès-verbal de réception des travaux par M. Tournadre en 1738 ; — procès-verbal, dressé le 8 nov. 1738 par Jean Laville, châtelain de Cournon pour le s^r de Strada, des réparations à faire à la maison de ville et à la halle, et des dépenses pour planter des arbres, saules et pibles, dans les pacages ; approuvé par M. Rossignol, intendant ; procès-verbal de réception ; — délibération des habitants de Cournon assemblés en la maison de ville, appelée le Saint-Esprit, le 19 mai 1740, décidant de faire réparer la fontaine ; procès-verbal d'adjudication le 6 janv. 1744, sur le devis dressé par Annet Jarton, au prix de 330 liv. ; — procès-verbal de réception, dressé le 29 déc. 1741 par MM. Tournadre, subdélégué, et Jarton, des travaux faits à la fontaine, à l'horloge et à l'escalier appelé du Chantre ; — délibération du 22 nov. 1742, relative à la reconstruction du clocher : le clocher s'étant écroulé en partie dès l'année 1740, le chapitre de Cournon fit assigner en la Sénéchaussée de Riom MM. du chapitre cathédral et M. l'évêque de Clermont comme co-seigneurs décimateurs de la paroisse, les invitant à se joindre à eux pour faire les réparations nécessaires ; ceux-ci répondirent que c'était au chapitre à faire les frais et que d'ailleurs il fallait que les fonds de la fabrique fussent épuisés avant qu'on pût se tourner contre eux ; la cause plaidée contradictoirement fut appointée en droit, et cependant l'on ordonna que les consuls seraient mis en cause ; les consuls soutiennent au contraire que les réparations ne peuvent être qu'à la charge des décimateurs « comme étant ledit clocher bâti sur » les quatre pilliers qui forment le cancel du chœur de » ladite église » ; dans la suite le chapitre cathédral fit évoquer l'affaire en la Sénéchaussée de Clermont, en vertu de ses lettres de garde-gardienne, cependant le clocher a fini de s'écrouler, écrasant un habitant sous ses ruines et causant maint autre dommage ; les habitants, après avoir pris conseil de M. Bouchard, ancien avocat à Clermont, décident de poursuivre vivement la conclusion du procès ; — adjudication des travaux à faire à la halle en 1741 ; — délibération des habitants, du 1er janvier 1742, au sujet de demandes faites par plusieurs bourgeois, qui possèdent des jardins et bâtiments attenant aux murs de Cournon, demandant qu'il leur soit permis de pratiquer des portes dans lesdites murailles, à charge par eux de les entretenir dans toute leur longueur ; les habitants y consentirent et avaient à cet effet présenté une requête à l'Intendant qui refusa de l'homologuer, sans doute parce qu'il n'était pas instruit des grâces accordées aux habitants de Cournon par les rois Louis XI, Charles VIII et François Ier, qui voulurent bien leur accorder par lettres patentes de 1466, 1497 et 1525 la permission de faire clore à leurs frais de murs et tours le bourg de Cournon ; ordonnance de l'Intendant, du 24 juin 1742, annulant la précédente ordonnance par laquelle il avait défendu aux habitants de percer des ouvertures dans les murailles ; extrait des lettres patentes de Charles VIII et de François Ier ; — état contenant les noms de plusieurs particuliers de Cournon qui jouissent des tours ou ont pratiqué des por-

tes et fenêtres dans les murailles dudit lieu, et des rentes qu'ils doivent annuellement pour cette concession, conformément à la délibération du 1er janvier 1742; ordonnance de l'Intendant, 1745, enjoignant aux particuliers compris dans l'état ci-dessus de payer les redevances auxquelles ils sont soumis; — réparations à la maison commune, 1744; — réparations à la halle et à la maison commune, 1757; — projet de réparation à la fontaine, en 1782, correspondances et mémoires à ce sujet, rédigés par M. Albo de Chanat: la fontaine a été réparée en 1777, sans que l'Intendant ait donné son autorisation, ce qui a donné lieu à un procès criminel terminé en 1780; les réparations ont été mal faites, et il faudrait 2,000 liv. pour remettre les choses en état.

C. 2242. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1710-1735. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1710 à 1716, rendus à M. Chamaret, conseiller du roi, élu en l'Élection de Clermont, commissaire nommé à cet effet par l'Intendant; arrêtés par M. Rossignol, intendant, en 1735; réponses aux états fournis par M. Chamaret servant de blâmes et débats aux comptes des consuls; — pièces justificatives des comptes; — compte de 1710 arrêté à 176 liv. de recette et à 110 liv. 10 sols de dépense; — recettes de 1713: assence du courtage, 50 liv.; 120 liv. pour l'assence du pacage des Toises (les consuls ne l'avaient porté que pour 72 liv.); assence de la terre de la commune, 15 liv.; assence des Taules, 2 liv. 10 sols; rente due sur l'une des tours de la ville, 2 liv.; — parmi les dépenses de 1715 on remarque: 14 liv. pour la conduite de l'horloge, 10 liv. au gastier, 10 liv. pour cens dus au seigneur évêque, 74 liv. pour frais faits par le receveur des tailles; ce dernier article est rayé par l'Intendant.

C. 2243. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1717-1735. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1717 à 1725, rendus à M. Chamaret, arrêtés par M. Rossignol, intendant, en 1735; réponses aux états fournis par M. Chamaret, servant de blâmes et débats aux comptes des consuls; pièces justificatives des comptes; — parmi les dépenses de 1717 on remarque: 20 liv. à M. Ternier, pour la rente seigneuriale à lui due sur le pacage de Cournon; 10 liv. 10 sols pour cens payés au même M. Ternier; 15 liv. payées au sr Curières, curé de Saint-Martin-de-Cournon, pour son logement; 10 liv. au sr Boudet, curé de Saint-Hilaire-de-Cournon, pour le supplément de son logement; — compte de 1721, arrêté à 248 liv. 4 sols de recette et 190 liv. 10 sols de dépense; — parmi les dépenses de 1724, on remarque celles qui furent faites pour le plantement de la croix, lors de la mission donnée par les pères de l'Oratoire de Clermont.

C. 2244. (Liasse.) — 121 pièces, papier, dont 2 cahiers de 30 feuillets.

1726-1735. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1727 à 1732 rendus par devant les auditeurs des comptes, arrêtés par M. Rossignol, intendant, en 1735; pièces justificatives des comptes de 1726 à 1732; — parmi les dépenses de 1727, on remarque: 10 liv. pour avoir fait faire 4 plans du pacage; 10 liv. à M. La Charme, avocat, pour avoir dressé le mémoire instructif au fait du procès contre la communauté de Mezel; beaucoup d'autres articles se rapportent aussi au même procès; — réclamations des consuls de 1728 au sujet des articles de recette forcés et des articles de dépense rayés dans leur compte; — compte de 1729, arrêté à 379 liv. 10 sols de recette et 246 liv. 2 sols 6 den. de dépense.

C. 2245. (Liasse.) — 133 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1733-1743. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Compte des consuls de 1733 à 1741 rendus par devant les auditeurs des comptes, arrêtés par M. Rossignol, intendant, de 1733 à 1743; pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1733 arrêté à 245 liv. 15 sols de recette et à 205 liv. 5 sols 8 den. de dépense; — compte de 1741 arrêté à 224 liv. 10 sols de recette et à 191 liv. 12 sols de dépense.

C. 2246. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1742-1746. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls de 1742 à 1745; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 11 nov. 1745, commettant le sr Laville, procureur à Clermont et châtelain du lieu de Cournon, pour administrer les revenus de cette communauté à l'exclusion des consuls « et faisant défense aux consuls » nommés pour 1746, de s'immiscer directement ny » indirectement dans l'administration et perception

» des revenus patrimoniaux de la paroisse à peine de » 100 liv. d'amende »; — protestations des habitants au sujet de l'ordonnance ci-dessus et réponses du s[r] Laville; — pièces justificatives des comptes de 1746. — Parmi les pièces justificatives du compte de 1742, on remarque un extrait d'une transaction entre Antoine de Pierregourde et les habitants, du 5 janvier 1469, reconnaissant aux dits habitants le droit de pacage dans le *pachier* commun appelé le Gravier de Cournon et dans le pâturage ou *marchage* commun appelé le Patis.

C. 2247. (Liasse.) -- 165 pièces, papier.

1747-1758. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Ordonnance de l'Intendant, du 8 février 1747, nommant le s[r] Martin Farnoux receveur des patrimoniaux au lieu et place du s[r] Laville; — pièces justificatives des comptes de 1747 à 1758; les quittances sont soit au nom des consuls, soit au nom du receveur; — état des charges ordinaires en 1747; — état des dépenses extraordinaires faites par les consuls de 1748, s'élevant à 122 liv. 18 sols; à la suite ordonnance de M. Rossignol enjoignant à Martin Farnoux de payer cette somme auxdits consuls; quittance des consuls; — parmi les dépenses de 1755 on remarque celles relatives à la construction de trois confessionnaux en bois de sapin et de quelques bancs pour la mission.

C. 2248. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1759-1789. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Comptes rendus par François Farnoux, receveur des patrimoniaux, pour les années 1759, 1760 et 1761, arrêtés par M. de Ballainvilliers, intendant, de 1761 à 1763; pièces justificatives desdits comptes; — compte rendu par Claude Maistre, notaire royal, des revenus patrimoniaux du lieu de Cournon pendant l'année 1767, au nom du s[r] Pradier, syndic de ladite paroisse, arrêté par M. de Saint-Marts, le 30 oct. 1789; pièces justificatives.

C. 2249. (Liasse.) — 1 pièce, parchem.; 97 pièces, papier, dont 2 cah. de 31 feuillets.

1765-1779. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Compte rendu par François Raffard-Lacroze, châtelain de Gondole, receveur des deniers patrimoniaux de Cournon, pour les années 1769, 1770 et 1771, arrêté par M. de Chazerat, intendant, le 22 janvier 1777 à 1,025 liv. 17 sols de recette et à 1,424 liv. 6 sols 5 den. de dépense; pièces justificatives; blâmes et débats dudit compte; contestations avec les habitants.

C. 2250. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1773-1787. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1773, 1774 et 1775, rendus par Michel Farnoux, syndic; arrêtés par l'Intendant le 27 mai 1784; — quittance des cens dus en 1776: une quarte froment pour la tour où est à présent l'horloge; une quarte avoine et 20 sols 6 den. argent pour une place où était autrefois la halle vieille; une émine avoine, une géline et douze deniers pour une maison appelée le Saint-Esprit; deux coupes froment pour le pacher; deux gélines et 18 deniers pour la maison où est à présent la halle; — pièces justificatives du compte des consuls de 1777; — déclaration adressée à l'Intendant par le curé, les chanoines et les principaux habitants en faveur des consuls de 1777 qu'on accusait de concussions et d'avoir suivi les auberges du lieu de Cournon munis de leurs rôles et même accompagnés d'instruments; — ordonnance de l'Intendant, du 25 mai 1784, enjoignant au s[r] Jean Maugue, nommé receveur des patrimoniaux de Cournon en 1778, de rendre compte de son administration; — délibération du 15 juillet 1787 constatant que Jean Maugue a rendu compte de sa gestion du 4 juillet 1778 au 11 avril 1787.

C. 2251. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 cachet.

1767-1788. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité. — Pièces justificatives du compte particulier de Antoine-Michel Farnoux, chanoine et chantre du chapitre de Cournon, de la dépense et recette par lui faites au cours du procès contre M. Ternier, conseiller à la Cour des Aides, procès dont le s[r] Farnoux avait été chargé de suivre l'instance au Parlement de Paris; par le compte apuré en 1780, M. Farnoux s'est trouvé créancier de la communauté d'une somme de 1,500 liv.; — requête de Michel Farnoux à fin de paiement; — parmi les pièces justificatives on remarque une quittance de Le Breton, premier imprimeur ordinaire du roi, d'une somme de 112 liv. 10 sols pour l'impression d'un mémoire de 6 feuilles 1/4 d'impression, tiré à 200 exemplaires.

C. 2252. (Liasse.) — 82 pièces, papier, dont 1 cahier de 10 feuillets.

1729-1747. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité, reliquats des comptes de 1710 à 1740. — Observations sur les comptes de la communauté de Cournon : on fait remarquer d'abord qu'il y a pour les consuls de ce lieu les mêmes motifs d'excuse que pour ceux de Gerzat, même les comptes de Cournon sont plus réguliers, puisqu'ils sont accompagnés de pièces justificatives et qu'on n'y voit presque point de folles dépenses telles que « repas, voyages inutils, placets et présents à » l'occasion du département », cependant ces comptes ont été traités très rigoureusement à la vérification ; — états des débets arrêtés par le sr Chamaret en vertu d'ordonnance de l'Intendant du 11 janvier 1725, pour les années de 1710 à 1725; ces débets montaient à 1,389 liv. 7 sols 6 den. ; M. de La Grandville donna en conséquence en 1730 une ordonnance de contrainte contre les redevables, pour employer les reliquats en question au rétablissement de la tour de l'horloge, mais aucune poursuite ne fut exercée ; par autre ordonnance de M. Trudaine, du 8 nov. 1730, il fut enjoint aux consuls de 1726 à 1730 de rendre compte par devant le sr Chamaret ; M. Trudaine rendit encore plusieurs ordonnances à ce sujet et arrêta enfin les reliquats des comptes de 1710 à 1725 à la somme de 1,180 liv. 19 sols 6 den. ; — requêtes, ordonnances des intendants, exploits de signification ; — ordonnance de M. Rossignol, du 3 mai 1736, enjoignant aux consuls de 1733 à 1735 de rendre compte de leur gestion ; — autre ordonnance pour les consuls de 1736 et 1737 ; — ordonnance de M. Rossignol, du 30 août 1737, ordonnant qu'à la requête du sr Bompar, receveur des octrois et patrimoniaux de la ville de Clermont, les consuls reliquataires seront tenus de se libérer ès-mains du sr François Maistre, greffier dudit Cournon ; — compte rendu par F. Maistre de la recette et de l'emploi des reliquats des comptes de 1710 à 1740, arrêté par M. Rossignol en 1742 ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 2253. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1742-1748. — Affaires communales. — Cournon. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnance de M. Rossignol, du 31 août 1742, déchargeant F. Mestre, receveur des débets de comptes des consuls, de sa commission et nommant en sa place Jean Amblard, bourgeois de Cournon ; — compte rendu par Jean Amblard, arrêté par M. Rossignol le 14 mai 1745 ; pièces justificatives dudit compte ; — pièces comptables du sr Laville, receveur des débets, 1745 ; — compte rendu par Jean Farnoux, receveur des patrimoniaux de Cournon, de la recette et dépense par lui faite sur les reliquats des comptes des consuls de lad. paroisse, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1748.

C. 2254. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 53 pièces, papier.

1685-1789. — Affaires communales. — Courpière. — Requête des consuls de 1731, adressant à l'Intendant, pour être homologuée, une délibération nommant deux secrétaires et un messager ; — réclamation de Jarrier, messager, au sujet de ses gages qui ne lui ont pas été payés, ni sa cote diminuée, ainsi qu'il lui avait été promis, 1782-1784 ; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 16 août 1756, au sujet d'une demande de Mme de Lodant, « tendante à être authorisée, conformé- » ment à la coutume, à faire clore un pré dans les appar- » tenances de Courpière pour en faire un verger » ; les habitants ont demandé que Mme de Lodant fût renvoyée à se pourvoir devant les juges ordinaires ; — état des ouvrages à faire pour fermer la ville et les faubourgs de Courpière, 1721 ; — correspondance de l'Intendant, de M. de Merville, du curé de Courpière, au sujet des réparations du presbytère, 1736-1746 ; — projet de réparations à l'horloge, 1744 ; — requête des habitants de Courpière, sans date, demandant le rétablissement de leur fontaine, qui ne coule plus depuis cinq ans ; — contestation entre les habitants de Courpière et Marie-Claire Bénédicte de Beauverger-Montgon, 1738 ; mémoires relatifs à cette affaire : le sr de Montgon percevait un droit de péage sur le pont de Courpière à condition de l'entretenir ; en cas de chute du pont, il avait droit d'établir un bateau et de percevoir un droit de pontonage ; le pont s'étant abattu, les habitants mirent M. de Montgon en demeure de le rétablir, l'affaire fut portée devant l'Intendant, et, par son ordonnance du 16 nov. 1696, M. d'Ormesson permit aux habitants de faire rétablir le pont et de percevoir le droit de péage à charge d'indemniser M. de Montgon ; une transaction intervint en 1700 entre les habitants et M. de Montgon, aux termes de laquelle les habitants devront faire reconstruire le pont et seront subrogés, quant au péage, aux droits de M. de Montgon moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 30 liv. qu'ils paieront à ce dernier; si le pont tombe, le seigneur rentrera dans son droit de bateau et le paiement de la rente cessera ; si le péage est supprimé, les habitants seront déchargés

de ladite rente ; les habitants en conséquence firent rétablir le pont et perçurent le droit, mais il s'écroula de nouveau et fut reconstruit par le roi, les habitants fournissant la corvée ; ils ont cessé de percevoir le péage et prétendent n'avoir plus à payer l'indemnité, puisque le nouveau pont est une libéralité du roi ; Madame de Montgon prétend qu'on a toujours, ou peu s'en faut, pu passer sur le pont et que rien n'empêchait de percevoir le droit, d'autre part rien n'oblige les habitants à cesser de le percevoir aujourd'hui, c'est librement qu'ils le suppriment et ils ne sauraient invoquer le cas de force majeure spécifié dans la transaction de 1700 ; — contestation entre la communauté et Mme de Terreneyre au sujet d'un pré que cette dernière a planté pour le rendre défensable, les habitants prétendent qu'elle n'en avait pas le droit parce que leur communauté était autrefois copropriétaire dudit héritage ; M. Mignot, consulté, répond que les habitants auraient dû rechercher d'abord les titres qui établissent cette copropriété, sans cela Mme de Terreneyre était certainement autorisée par la coutume, 1757 ; ordonnance de l'Intendant condamnant les habitants à des dommages-intérêts pour avoir arraché des mûriers blancs plantés dans l'héritage en question ; — réclamation du s^r Chassaing, procureur, au sujet des dépens que la commune lui doit, 1789 ; — pièces relatives aux contestations entre la commune et plusieurs particuliers au sujet de créances prétendues par ces derniers, 1685-1687 ; — ordonnance de M. de Bérulle, intendant, du 23 sept. 1686, autorisant le s^r de La Richardie à mettre à exécution une obligation de 2,000 liv. passée au nom de la dame de Regy, sa mère, par les consuls de Courpière de l'année 1640, faute par ces derniers d'avoir établi que c'était une dette de communauté ; — arrêt du Conseil, du 10 janvier 1690, déboutant les s^{rs} de Lapchier, Journet et Pradel de leur appel d'une ordonnance de M. de Berulle, du 13 janvier 1687, au sujet d'une somme de 1,600 liv. prêtée à la commune de Courpière par M. de Baumevieille ; — délibération des habitants du corps municipal de Courpière, réunis le dimanche 3 août 1766, à la réquisition de Pierre Roussel, écuyer, sieur de La Batisse, maire de la ville, de Claude Delapchier, docteur en médecine et d'Augustin Goyon, sieur de Cublas, échevins ; le maire propose l'établissement d'un droit de 6 deniers par coupe de sel (la coupe étant de huit livres) afin de subvenir aux besoins pressants de la commune ; la ville avec ses quartiers compte environ 4,000 habitants, et ne possède qu'un revenu insuffisant de 70 liv. imposées chaque année ; parmi les besoins auxquels il faudrait pourvoir le maire signale d'abord les écoles, « de quelle utilité » seroit un maitre d'écolle, où il y a une nombreuse » jeunesse qui croupit dans l'ignorance » ; la construction d'une fontaine, l'entretien des chemins, le logement des gens de guerre, les gages du secrétaire et du receveur ; l'assemblée décide de demander cet octroi : lettres à ce sujet de M. Roussel de La Batisse ; protestation d'un certain nombre d'habitants ; M. de Courteille demande l'avis de l'Intendant ; celui-ci répond qu'en effet la ville de Courpière a des revenus très modiques, mais c'est une très petite ville qui contient à peine 2,000 habitants et « si les motifs exposés dans sa délibération suffisoient pour accréditer ce projet, il n'est » point de petit bourg dans ma généralité qui ne fut » dans le cas de demander la même chose » ; des protestations de 17 habitants de Courpière ont été adressées à l'Intendant, une commune voisine a également protesté, et il est certain que d'autres l'auraient fait aussi si elles avaient eu connaissance du projet ; « je penserois aussy, » Monsieur, ajoute l'Intendant, que la ville de Courpière aiant l'avantage prétieux de l'exemption de » tous droits sur le sel, elle doit en rechercher la » conservation dans son intégrité, et que si le Conseil » juge nécessaire de pourvoir cette ville d'une augmentation de revenus, il est plus convenable de luy accorder à titre d'octroy l'imposition d'une somme certaine » au marc la livre de la taille » ; — correspondance de M. de Merville et de l'Intendant, 1732, au sujet d'un droit de confirmation induement exigé de la ville ; — pièces de comptabilité de 1724 à 1752.

C. 2255. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 1 cachet.

1752-1785. — Affaires communales. — Courtesserre-Couteuges. — Courtesserre : projet de réparations au cimetière ; la fabrique étant sans ressource, on propose de vendre un ormeau qui se trouve devant l'église, 1785. — Couteuges : lettres de M. Vissac, curé, et de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, 1753, au sujet de différends entre les habitants de Couteuges et ceux du village d'Amblard relativement à leurs pacages ; l'affaire est terminée par la médiation de M. de Mombriset.

C. 2256. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1675-1778. — Affaires communales. — Crevant-Cros. — Crevant : réparations à l'église et au presbytère ; procès-verbal d'adjudication, le 23 sept. 1731, par François de Benoist, sieur de Chassignolles, subdélégué à Maringues ; requêtes des habitants demandant l'auto-

risation de vendre, pour subvenir à cette dépense, plusieurs ormeaux pris dans les terrains communaux, malgré l'opposition de M. de Sauvagnat, et du procureur fiscal du duc de Bouillon ; — correspondance de l'Intendant avec M. Bourdillon, 1733, au sujet d'un droit de pêche que les habitants de Crevant prétendent contre M. de Sauvagnat; — contestation entre le s[r] Jean Bouche, boulanger à Maringues et les habitants de Crevant, 1753, au sujet d'une rase pratiquée par ledit Bouche dans un communal dudit lieu ; — contestation entre le village de La Brousse et le village de Mezel? au sujet de leurs pacages, 1776; — syndic nommé à l'effet de poursuivre le désistement de communaux usurpés, 1777-1778; lettre de M[me] de Lestrange, prieure de La Veine. — Cronce : quittance de tailles 1675. — Cros (Puy-de-Dôme) : contestations entre les sieurs Roussillon, châtelain de Gimazanes, et Bernard Léoty, laboureur, habitants du village de Chavinier, paroisse de Cros, d'une part et plusieurs habitants du village de La Besseyre, paroisse de La Nobre, qu'ils accusent d'avoir usurpé une part du communal de Louchastel, appartenant à Chavinier ; ceux-ci soutiennent, au contraire, que la partie qu'ils ont défrichée leur appartient en propre, 1731-1736 ; — plaintes pour défrichements de communaux contre des habitants de la paroisse de Cros, 1737.

C. 2257. (Liasse.)— 67 pièces, papier, dont 1 dessin et 2 cahiers de 30 feuillets.

1739-1771. — AFFAIRES COMMUNALES. — Cros de Montamat. — Correspondance de l'Intendant avec M. Lasvernhes, 1739, au sujet de la construction d'un presbytère dans la paroisse de Cros; — devis des réparations à faire au clocher et à l'église de Cros, dressé par Pierre Siriey, le 9 août 1767, s'élevant à 2,285 liv. ; dessin du clocher, joint audit devis ; — requête du curé et des habitants, 1768, exposant « qu'il y a plusieurs » années que la nef de leur église et le clocher placé en » aile au fonds de la nef menaçant ruine ils eurent » l'honneur de présenter leur requête à l'Intendant, sur » laquelle M. de La Michodière rendit son ordonnance » le 22 novembre 1754, en conséquence de laquelle il » fut dressé le 26 nov. 1759 un devis des ouvrages et » réparations à faire », lequel n'a pas été exécuté; ils demandent à s'imposer pour faire les travaux en question, d'autant que la situation s'est aggravée; — correspondance, à ce sujet, de l'Intendant avec MM. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, et de Leigonye, prieur de Cros et conseiller clerc au présidial d'Aurillac ; — arrêt du Conseil d'État, du 8 août 1769, approuvant l'adjudication des travaux en question faite au prix de 1,840 liv. et ordonnant l'imposition de cette somme en deux années sur la paroisse de Cros ; — rôle de répartition de la somme de 920 liv. sur les habitants de Cros, l'année 1769, les cotes des taillables représentent plus de la moitié de leur taille et varient de 9 sols à 48 liv. ; point d'exempts ni de privilégiés ; — requêtes de l'entrepreneur à fin de paiement ; — rôle d'imposition pour 1770 ; inventaire des pièces relatives à cette affaire.

C. 2258. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1756. — AFFAIRES COMMUNALES. — Culhat. — Contestation entre les habitants de Culhat et M[me] de Vertamy, veuve de François-Joseph du Croc, seigneur de Brassac, au sujet de la propriété d'un pré appelé le pré de la Loye ; M[me] de Vertamy prétend que les habitants de Culhat se sont mis en possession de ce pré par voie de fait en 1725, et demande qu'il soit nommé un syndic afin qu'elle puisse poursuivre la commune en désistement; les habitants répondent qu'en effet les consuls avaient vendu ce pré à M. du Croc de la Bressoulière qui en jouit quelques années, mais il y a plus de 45 ans que les habitants se remirent en possession de ce communal, qui était inaliénable ; M. de la Bressoulière ayant dans la suite poursuivi la commune, M. Bidé de La Granville, alors intendant, donna gain de cause à cette dernière ; les habitants demandent que l'Intendant évoque encore l'affaire devant lui, attendu qu'ils sont hors d'état de la suivre en justice réglée.

C. 2259. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 12 pièces, papier, dont 2 cahiers de 48 feuillets.

1721-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Cunlhat. — Lettre de l'abbé de La Serée, du 31 août 1732, recommandant à M. Trudaine, intendant, les intérêts des habitants de Cunlhat, auxquels on veut interdire de faire des défrichements dans la montagne de Raboirain, autrefois en bois de sapin et de hêtre, détruits depuis 60 ans environ, et dont les habitants des hameaux Doux-Rouchoux, des Chabroilles, Bouffoux et du Sardier ont l'usage commun ; ils ont reconnu qu'il était nécessaire de cultiver cette montagne pour détruire les genêts et mauvaises herbes, et ils sèment du blé et de l'avoine tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre ; le pacage en est ensuite plus abondant, et ce n'est qu'une mauvaise querelle entre quelques habitants qui

a suscité des plaintes à ce sujet; « Je vous envoye, » ajoute M. de La Serée, les portraits des douze der- » niers papes, je souhaite que vous en soiez content. » Comme en les pliant, on met entre deux du papier » blanc pour conserver les têtes, et que le papier peut » s'être colé à la peinture fraîche, il est à propos de » faire tenir la boette en lieu humide pendant dix ou » douze jours, l'humidité détachera le papier et vous » les déployerez sans érailler la peinture »; — procès-verbal de défrichements dans la montagne du Raboirain, dressé en 1743 par M. Boudal, subdélégué à Ceilloux; — état des ouvrages à faire pour fermer les principales avenues du bourg de Cunlhat, 1721; — réparations au presbytère : correspondance, arrêt du Conseil, rôles de répartition, 1756-1757.

C. 2260. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1715-1785. — Affaires communales. — Dallet. — Délibération, du 27 avril 1721, des habitants de Dallet décidant d'augmenter la pension du vicaire; — baux à ferme du courtage et du four banal, de 1715 à 1743. — Droit de pêche : délibération du 1er mai 1729, dans laquelle les consuls exposent « que la terre et seigneu- » rie de Dallet, qui a esté depuis peu acquise par Mon- » seigneur le marquis de Pont-du-Château, ayant été » saisie réellement de l'autorité de Nos Seigneurs des » requestes de l'hôtel du Roy à Paris, sur ledit seigneur » marquis, à la requeste de M. Louis-Martin Daras, pro- » cureur au Parlement de Paris, il a esté compris dans » le procès-verbal de ladite saisie un droit de pêche et » autres choses dont ladite paroisse de Dallet a toujours » esté en possession et jouissance »; il est décidé que la commune fera opposition à la vente du droit de pêche; — délibération du 7 janv. 1731, au sujet de l'opposition faite par le seigneur de Pont-du-Château à la nommée et dénombrement du bateau et nef de Dallet fournis par la commune; on décide d'assigner ledit seigneur; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Canillac; — mémoire pour les habitants de Dallet sur la transaction qui a été proposée pour terminer leurs différends avec M. de Canillac : il est important d'insérer dans la transaction que le seigneur de Dallet ne pourra placer un autre bateau dans l'étendue de ladite justice, que les habitants demeureront propriétaires des îles, ilots et atterrissements dont ils sont en possession ou qui pourront survenir dans la suite, qu'il sera permis aux habitants, comme par le passé, de pratiquer des réservoirs pour le chanvre, et de prendre sur le bord de l'Allier le sable et le cailloutage dont ils ont besoin; ils consentent à céder le droit de pêche; — avis du sr Brugière, délibéré à Riom le 29 juin 1733 : il est d'avis que les habitants doivent signer le projet de transaction qui leur donne toute satisfaction relativement au bateau; quant au droit de pêche, ils ne produisent que des rôles arrêtés au Conseil qui prouvent sans doute leur possession, mais ce ne sont pas là des titres de propriété et ils seraient mal venus à contester ce droit soit au roi, soit à leur seigneur; — certificat des consuls de 1760 au sujet du procès entre les habitants de Dallet et M. de Montboissier relativement au droit de pêche. — Délibération, du 6 oct. 1720, relativement aux réparations de la maison commune; — réparations au port de Dallet, 1736; — devis par F. Raimbaux, architecte, des réparations au four banal, à la fontaine et à l'horloge, 1738; adjudication au prix de 1,350 liv.; — devis des réparations à faire au clocher, dressé par Raimbaux, en 1739, adjudication; — nouvelles réparations au clocher en 1771; — adjudication, le 4 juillet 1749, des travaux à exécuter à la maison commune et au four banal au prix de 1,280 liv.; — réparations à la fontaine et reconstruction du presbytère : requêtes, délibérations, ordonnances de l'Intendant, devis, adjudication, procès-verbal de réception des travaux, 1777-1785.

C. 2261. (Liasse.) — 162 pièces, papier; 1 cachet.

1650-1738. — Affaires communales. — Dallet. — Comptabilité. — Mémoire de la dépense faite pour les obsèques de feu M. le curé de Dallet, 1650; — état des dépenses faites par les consuls en 1689 pour la fourniture d'un soldat de milice; — quelques pièces justificatives des comptes de 1708 et 1715; — pièces justificatives des comptes des consuls de 1720 à 1730 (il ne reste que les comptes de 1729 et de 1730); — parmi les pièces de 1723, on remarque celles relatives à un procès de la commune contre les Minimes de Beauregard.

C. 2262. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1731-1741. — Affaires communales. — Dallet. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls de 1731 à 1739; tous les comptes manquent, à l'exception de celui de 1739; — compte des consuls de 1739, arrêté par l'Intendant en 1741 à 735 liv. de recette et à 748 liv. 15 sols de dépense.

C. 2263. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1740-1752. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls de 1740 à 1751 ; tous les comptes manquent, excepté celui de 1749 ; — compte des consuls de 1749, arrêté par l'Intendant en 1750 à 689 liv. 6 sols 8 den. de recette et 432 liv. 9 sols 6 den. de dépense.

C. 2264. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1747-1753. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité de Gabriel Cochet, receveur. — Ordonnance de l'Intendant, du 19 juin 1750, faisant défense aux consuls de la paroisse de Dallet de s'immiscer à l'avenir dans la gestion des revenus patrimoniaux, et commettant le sr Cochet pour administrer lesdits revenus. (Le sr Cochet avait été nommé déjà en 1746 receveur des reliquats des comptes des consuls) ; — pièces justificatives des comptes du sr Cochet, de 1747 à 1752 ; les comptes manquent ; — en 1752-53, quittances des sommes payées pour la construction d'un bateau ; — état des réparations faites à la maison de ville et au four banal ; quittance par l'entrepreneur Ricard d'une somme de 2,053 liv. en 1753.

C. 2265. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 62 p., papier.

1752-1758. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Compte rendu par Gabriel Cochet, receveur des patrimoniaux de Dallet, de la recette et dépense par lui faites en cette qualité pendant les années de 1753 à 1757, arrêté par M. de Ballainvilliers en 1758 à 4,208 livres 19 sols 9 den. de recettes et 2,092 liv. 10 sols 9 den. de dépenses. Les recettes comprennent le produit du bateau qui varie de 250 à 333 liv. par an, la ferme du courtage de 105 à 200 liv., le produit du four banal de 120 à 264 liv. ; parmi les dépenses on remarque : le marc d'or et les cens dus au seigneur, de 95 à 98 liv. par an ; une rente annuelle de 20 liv. due au prieur de Sarlhat ; les frais du vœu d'Orcival 9 liv. par an ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 2266. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1758-1777. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité du sr Cochet, de 1758 à 1765 et de 1770 à 1776 ; — ordonnances de l'Intendant, délibérations relatives à l'examen des comptes rendus par le sr Cochet, receveur ; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 2267. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1766-1785. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité de 1766 à 1773. — Pièces justificatives du compte des consuls de 1766 ; le compte manque ; — pièces justificatives du compte rendu par le sr Bostcholier, receveur, pour les années de 1767 à 1769, et du compte du même receveur pour les années de 1770 à 1773 ; ces comptes manquent.

C. 2268. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1777-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité. — Délibération, du 3 février 1785, au sujet des comptes à rendre par la veuve du sieur Cochet, receveur, par les consuls de 1766 et par le sieur Bostcholier, aussi receveur ; blâmes et débats desdits comptes ; — requêtes adressées à l'Intendant par Marie Cochet ; — autre délibération, du 15 juillet 1787, au sujet des comptes du sr Cochet ; — pièces justificatives des comptes du sr Cochet de 1777 à 1783 : procès-verbal de réception des travaux du presbytère en 1784.

C. 2269. (Liasse.) — 108 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1731-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Dallet. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 17 janvier 1731, enjoignant aux consuls de 1720 à 1730 de rendre compte de leur gestion par devant le sr Bouchard, avocat en Parlement, et de remettre les sommes auxquelles pourront monter les débets de leurs comptes au sr Bompar, receveur des octrois de Clermont ; — ordonnance du même, du 12 juin 1731, ordonnant au sr Grelliche de remettre au sr Bompar les comptes des consuls de 1715 et de 1719 à 1729 ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 7 mars 1736, enjoignant aux consuls de 1731 à 1735 de rendre compte de leur gestion à la diligence du sr Bompar ; — ordonnance du même, du 1er oct. 1737, enjoignant aux consuls de 1736 et de 1737 de rendre compte de leur gestion ; M. Chabrol, receveur des octrois et patrimoniaux de Clermont, est commis pour l'exécution de cette ordonnance et de celle qui suit ;

— ordonnance du même, du 20 sept. 1738, enjoignant aux consuls de 1716 à 1719 de rendre compte par devant lui de leur gestion ; — ordonnance du même, du 25 nov. 1738, commettant le sr Servières, procureur d'office et notaire à Dallet, pour recevoir les débets des comptes; — ordonnance du même, du 16 déc. 1746, enjoignant aux héritiers ou ayant cause du feu sr Servières, receveur des débets, de rendre les comptes de sa gestion, et nommant Gabriel Cochet au lieu et place du sr Servières ; — états des reliquats des comptes des consuls de 1715 à 1748; — ordonnance de M. Rossignol, du 16 avril 1749, ordonnant que les reliquats des comptes de 1746 à 1749 seront versés aux mains du sr Cochet, receveur préposé à cet effet; — pièces justificatives du compte du sr Servières ; le compte manque.

C. 2270. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1684-1785. — Affaires communales. — Dauzat-Dienne. — Dauzat : requête de François de Fougères, seigneur de Vodable et ses dépendances, demandant à l'Intendant de confirmer la nomination d'un syndic faite par les habitants de Montet, paroisse de Dauzat, afin de défendre à l'action qu'il se propose de leur intenter ; M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire, est d'avis que la délibération doit être homologuée ; — analyse d'une requête du curé, relative à son presbytère, 1789. — Desges : déclaration des habitants au sujet des patrimoniaux ; ils n'en ont aucun, « les habitants dudit » Desges n'ont payé ny imposé aucuns deniers com- » muns depuis plus de 30 ans », 1684. — Dienne : construction d'un presbytère : requête de Pierre Traverse, curé ; ordonnance de l'Intendant; lettre de M. Teillard ; procès-verbal d'adjudication à 1,275 livres; arrêt du Conseil d'État, ordonnant l'imposition de ladite somme, 1733-1734 ; — 1732, procès-verbal par M. Teillard des défrichements de communaux dans les villages de Dienne, le Puech, les Chaumeils et Nouseyres; — plainte de Joseph Dupuy de Dienne, écuyer, comme curateur de Jean Dupuy de Dienne, son neveu, habitant au village de Curière, paroisse de Cheylade, se plaignant que Jean Andraud, consul l'année 1738 du village de Fortunier, ait usurpé partie des communaux dudit village ; M. Teillard est commis pour examiner la question ; les habitants de Fortunier répondent « qu'il » a toujours esté d'usage parmy eux d'abandonner au » consul le communal appellé la Devèze de Jolan pour » le dédommager des frais de garnison qu'il paye à la » décharge de tous les contribuables » ; M. Teillard est d'avis que cet arrangement est licite, étant à l'avantage de la communauté, et M. de Dienne aura part à cet avantage quand il cessera de faire exploiter son domaine par des domestiques ; sur la seconde demande du sr de Dienne, tendant au règlement du pacage, il n'y a qu'à renvoyer les parties par devant les juges ordinaires ; — contestation entre les habitants du village de Tiouleyre et ceux du village de Chalvage, tous deux de la paroisse de Dienne, au sujet de la propriété d'un communal appelé de Trioule ou de Lat, 1736 ; les habitants de Tiouleyre produisent des reconnaissances de cens consenties par les habitants dudit village en 1675 et en 1688 aux seigneurs d'Allanche, ces reconnaissances ne sont d'ailleurs que la reproduction d'une reconnaissance de 1393 ; ces titres établissent que le communal en question est compris dans les limites de leur village; les habitants de Chalvage prétendent que leurs titres ont été brûlés et invoquent seulement la possession immémoriale; copie des reconnaissances ; procès-verbal de la situation du communal et des dires et moyens des parties, dressé par M. Tassy de Montluc, subdélégué ; lettre du même subdélégué, 1745, au sujet d'une nouvelle requête des habitants de Tiouleyre, l'affaire étant restée en suspens depuis 1736 ; — ordonnance de l'Intendant, du 1er août 1752, condamnant plusieurs particuliers du lieu de Collanges à se désister des parcelles de communaux qu'ils ont usurpées ; — procès-verbal, par M. Ruynes, des défrichements opérés dans les communaux du lieu del Peuch, 1763.

C. 2271. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1739-1783. — Affaires communales. — Domeyrat — Dontreix. — Domeyrat : requête des habitants demandant qu'il soit défendu de tenir des chèvres dans ledit lieu, 1753 ; — lettre de M. Rossignol, 1739, relative à l'imposition d'une somme de 40 liv. sur la paroisse de Domeyrat, pour loyer de presbytère. — Dontreix : délibérations des habitants de Dontreix, 1747, décidant de s'imposer pour procurer un logement à Dontreix même au curé et à ses deux vicaires qui avaient été obligés de s'établir au Montel-de-Gelat ; on loue à cet effet la maison du sr Pouchol au prix de 40 liv. par an ; requêtes à ce sujet du sr Guyot, curé de Dontreix ; rôle d'imposition, en 1768, du loyer du presbytère, arrêté par M. Depont, intendant à Moulins ; lettres de M. Giraudon de La Maisonneuve, subdélégué ? à Evaux ; requête du curé, 1771, demandant à l'Intendant d'Auvergne de faire imposer sur le quartier d'Autesserre, dépendant de sa généralité, la part pour laquelle doivent contribuer les habitants de ce quartier dans le

loyer du presbytère; — mémoire de M. Touttée, subdélégué à Riom, 1774, au sujet d'une nouvelle requête du curé : la paroisse comprend trois villages, Dontreix dans la généralité de Moulins, Autesserre et le Montel-de-Gelat dans celle de Riom; le Montel a une chapelle annexe et un desservant particulier pour le logement duquel il paye une somme de 20 liv. par an, il n'a donc pas à contribuer au logement du curé de Dontreix; on imposait 40 liv. pour ce dernier logement sur les deux autres villages, les deux tiers sur Autesserre et un tiers sur Dontreix, et la contribution paraît ainsi assez exactement répartie; — réparations à l'église de Dontreix : correspondance à ce sujet de M. de Berulle, intendant de Moulins, de l'Intendant d'Auvergne, de M. de La Crène, 1759-1762; procès-verbal d'adjudication des travaux consistant en réparations au clocher, aux portes de l'église, à la chapelle de Notre-Dame, construction d'une sacristie, pavage de l'église et refonte de deux cloches, le 14 sept. 1735, à J. Ravel pour le prix de 673 liv.; les cloches doivent être fondues par Christophe Guichard, fondeur de Chaumeret-la-Ville, en Lorraine; état de répartition de la somme de 448 liv. 13 sols 4 den. et de celle de 14 liv. 19 sols 3 den., pour les 8 den. pour livre d'icelle, imposée l'année 1762 sur la collecte d'Autesserre, en vertu de l'arrêt du Conseil du 8 juin 1756; procès-verbal de vérification des travaux en 1771; — pièces relatives à la refonte de la grande cloche; la dépense est supportée par la fabrique.

C. 2272. (Liasse.) — 38 pièces, pap., dont 2 cahiers de 50 feuillets.

1669-1783. — Affaires communales. — Doranges — Dore-l'Église. — Doranges : ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 4 févr. 1738, ordonnant l'imposition sur la paroisse d'une somme de 197 liv., faisant la moitié de celle de 394, à laquelle monteront les réparations à faire au presbytère (aux termes de l'arrêt du Conseil, le curé doit payer l'autre moitié). — Dorat : note sans date relative aux réparations du presbytère; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, au sujet de la cloche fondue à Dorat par le s[r] Sureau, 1756; pièces relatives aux réparations à faire au chœur de l'église de Dorat, à la restauration des ornements et à la fourniture de livres liturgiques, 1777-1778; il est reconnu que ces dépenses incombent aux décimateurs et la paroisse nomme des syndics et luminiers pour les poursuivre. — Dore-l'Église : requête adressée à M. de Bérulle, intendant, 1683, par Pierre Bravard, tuteur des enfants de Vital Bravard, au sujet des poursuites que dirigent contre lui les syndics et luminiers de Dore, en reddition des comptes dud. Vital Bravard, consul en 1658, qu'ils prétendent reliquataire envers la commune, les reliquats en question devant être employés à la refonte d'une cloche; Pierre Bravard prétend au contraire être créancier de la commune, et produit à l'appui de son dire un jugement du bailliage d'Arlanc de l'année 1669; — contestations entre la paroisse et le curé au sujet du presbytère : requêtes du curé, délibérations; procès-verbaux dressés par Marin Imbert, avocat et bailli d'Arlanc, correspondant de la subélégation du s[r] Teyras, 1761-1781; pas de solution; — réparations à l'église : assignation donnée à la requête des bénédictins de la Chaise-Dieu à la commune de Dore pour se voir condamner par moitié aux réparations du clocher; devis estimatif des réparations dressé par le s[r] Portal, architecte de la ville du Puy, s'élevant à 2064 liv. 4 sols; prix fait au prix de 1,900 liv. et de 48 liv. pour pot de vin; les bénédictins doivent en payer la moitié; rôles d'imposition sur la paroisse en 1778 et 1779; réclamations des entrepreneurs en 1783.

C. 2273. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1621-1774. — Affaires communales. — Drignac — Drugeac. — Drignac : requêtes de plusieurs habitants du village de Néboulières, demandant l'annulation de deux actes de 1621 et 1644, en vertu desquels « les » auteurs de Jean et Joseph Calle, après s'être empa- » rés d'un commun du village (de Néboulières), appelé » de la Gane, au moyen d'un pré appellé de La Vernière, » qu'ils donnèrent en échange, trouvèrent le secret de » rentrer dans la possession du pré de La Vernière, au » moyen de quoy le village se trouve privé depuis lon- » gues années de la possession et jouissance de son an- » cien commun »; copie des actes d'échange et de vente de 1621 et 1644; moyens de défense de Jean et Joseph Calle; note de M. de Tournemire, indiquant que l'annulation avait déjà été prononcée par M. de La Grandville, en 1725 : les Calle prétendent avoir un traité de 1726, mais ne l'ont pas produit, il convient de laisser les parties suivre l'appel pendant au Conseil. — Drugeac : lettre de M. de Boullongne, du 13 nov. 1773, adressant à M. de Chazerat, pour avoir son avis, une requête par laquelle M. le marquis de Saluces « expose » que le hameau de Merliac, dépendant de sa baronnie » de Drugiac, possède une portion considérable de » landes et bruyères absolument inutiles aux habitants » dont ils ne retirent rien, et que leur peu d'activité et » de ressource mettent même hors d'état de défricher,

» et comme il luy en revient une partie à raison du do» maine qui lui apartient dans ce hameau, il demande » le partage de ces landes »; lettre de M. de Tournemire, subdélégué, annonçant que les habitants de Merliac, consultés, se refusent au partage ; l'Intendant répond à M. de Boullongne que les habitants s'opposent à la demande de M. de Saluces, parce que « leurs com» munaux leur sont indispensablement nécessaires, à » raison des broussailles qu'ils y trouvent et qui leur » tiennent lieu du bois dont ils manquent dans ce can» ton ; ils y trouvent encore des sources d'eau dont ils » profitent pour l'arosement de leurs héritages » ; analyse du mémoire des habitants.

C. 2274. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1738-1781. — Affaires communales. — Durdat. — Lettre de M. Pallu, intendant du Bourbonnais, du 23 juin 1738, adressant à M. Rossignol l'adjudication des réparations à faire au presbytère de Durdat : il s'agit de répartir par moitié la somme de 230 liv. sur les deux collectes qui composent la paroisse; ordonnance de M. Rossignol pour l'imposition de la somme de 115 liv. sur la collecte de Lalesbois ; — ordonnance de M. de La Michodière, du 24 oct. 1757, ordonnant l'imposition sur la collecte de Lalesbois, en vertu d'un arrêt du Conseil du 7 juin 1757, de la somme de 173 liv. 5 sols pour réparations au presbytère de Durdat; — correspondance de M. Depont, intendant à Moulins, avec M. de Ballainvilliers, 1767, au sujet des réparations à faire à l'église de Durdat; le s[r] Desmodières, subdélégué à Montluçon, est commis pour faire dresser un devis desdites réparations; arrêt du Conseil, du 6 oct. 1770, qui approuve l'adjudication dedits travaux et ordonne l'imposition, en deux années, de la somme de 2,000 liv., montant de ladite adjudication ; correspondance de l'Intendant d'Auvergne avec M. de Villobié, subdélégué à Montaigut et Colin, receveur des tailles à Riom ; requêtes des entrepreneurs ; lettre du s[r] Pichon de La Sablière, prieur de Durdat, du 13 sept. 1771, se plaignant que le s[r] Colin ait exigé 4 den. par livre, en sus des 4 den. du collecteur, sur la somme destinée aux réparations de l'église, « maltôte » inconnue en Bourbonnais ; procès-verbal de réception, 1773 ; — nouvelles réparations au presbytère de Durdat; correspondance, arrêt du Conseil, 1780; rôles de répartition sur la collecte de Lalesbois, en 1779 et 1780.

C. 2275. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 1 cachet.

1753-1788. — Affaires communales. — Durmignat. — Lettre de l'Intendant à M. Taillardat, du 11 mai 1753, au sujet de réparations à faire au presbytère; — réparations à l'église : délibérations, requête, ordonnance de l'Intendant ; correspondance du s[r] Bichard, subdélégué à Montaigut ; procès-verbal d'adjudication, le 4 février 1787, au prix de 260 liv. ; rôles d'imposition, en 1787 et 1788, de ladite somme sur la paroisse de Durmignat ; procès-verbal de réception des ouvrages, le 19 nov. 1787.

C. 2276. (Liasse.) — 1 p. parch. ; 63 pièces, papier.

1760-1785. — Affaires communales. — Durtol. — Requête de Jean Avinat demandant à être déchargé des fonctions de syndic qu'il exerce depuis huit à neuf ans ; M. Albo de Chanat est d'avis qu'il n'y a pas lieu à décharger le suppliant de cette fonction qui ne saurait lui être très onéreuse ; — assemblée générale des habitants de Durtol, du 27 janv. 1785, à laquelle ont assisté haute et puissante dame Madeleine de Ribeyre, veuve de Durand Xavier Arragonès, dame de Durtol, et 47 habitans, tous vignerons et formant la majeure et plus saine partie des habitants dudit lieu, décidant de faire une recherche d'eau dans le vallon de Las Combas ; la dame Arragonès fournira la poudre à canon pour la mine ; — analyse de pièces relatives aux réparations à faire à la chapelle, 1777-1778 ; — délibération des habitants, du 20 mars 1768, concluant à emprunter une somme de 1,200 liv. pour subvenir aux frais de deux procès qu'ils soutiennent en l'Élection de Clermont et en la Cour des Aides contre F. Lazerat, fabricant de boutons à Clermont et contre le s[r] Solignat, marchand confiturier de la même ville, et se proposant de solliciter un arrêt du Conseil qui les autorise à s'imposer en deux années d'une même somme de 1,200 liv. ; M. de Montyon les autorise à se pourvoir au Conseil et à continuer leurs procès, mais refuse d'approuver les autres dispositions contenues dans cette délibération ; avis de M. Tournadre, faisant observer que, par une déclaration du roi d'avril 1683, il a été fait défense très expresse aux habitants des paroisses et communautés qui ne sont ni villes ni gros bourgs fermés de faire aucuns emprunts pour quelque cause que ce puisse être, à peine de nullité ; arrêt du Conseil d'État du 16 août 1768, ordonnant l'imposition en deux années de la somme de

1,200 liv. « sur tous les habitants taillables et biens tenants de la paroisse de Durtol, exempts et non » exempts, privilégiés et non privilégiés » ; — rôles de répartition en 1768 et 1769; les cotes varient pour chaque année de 5 sols à 36 liv. ; celle de M. d'Orcet, seigneur de la paroisse, est de 65 liv. — réclamations du sr Guillaume, procureur, au sujet de la taxe qu'on propose de faire de son mémoire de frais ; — pièces justificatives du compte de Lazare Vedilhe, receveur des débets des comptes des consuls de 1740 à 1760; quittances pour la construction du presbytère, s'élevant à 1,384 liv. ; états des débets pour lesdites 20 années.

C. 2277. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 44 pièces, papier.

1746-1784. — Affaires communales. — Echandelys — Egliseneuve. — Echandelys : projet de réparations au presbytère, 1751 ; — contestation entre la communauté et Jacques des Roys, au sujet de la propriété de terres sises à La Foresterie ; avis de M. Teyras de Grandval : il pense que les habitants du village de La Foresterie doivent être autorisés à plaider, 1779 ; — analyse d'une délibération, du 26 juin 1779, portant arrêté d'assigner tous usurpateurs de leurs mas et tènements ; de se pourvoir au Conseil pour faire révoquer l'arrêt portant concession à certains particuliers de partie desdits mas qui appartiennent au général des habitants suivant les titres de 1458 qu'ils ont entre les mains ; de se pourvoir en la chancellerie du Palais pour obtenir des lettres de rescission contre une reconnaissance de 1739, attendu qu'elle porte acquisition d'un bien dont le corps commun était déjà propriétaire ; de former opposition à toutes ventes ou coupes de bois qui pourraient être ordonnées par les officiers des Eaux et Forêts; la consultation d'avocat étant favorable aux habitants, l'Intendant homologue la délibération ; — contestation entre les habitants du village de Giry et le sr Longechal, au sujet de la propriété d'un moulin, 1784. — Echassières : requête du sr Fayet, curé, à l'Intendant, au sujet des réparations indispensables à l'église d'Echassières qui est menacée d'interdit ; lettre de remerciements du même, 1751. — Egliseneuve près Condat : lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1746, au sujet de l'agrandissement de l'église ; — délibération du 19 janvier 1766, décidant la construction d'un presbytère; arrêt du Conseil d'État, du 30 juin 1767, approuvant les mesures prises pour cette construction ; procès-verbal de réception des travaux en 1769, pièces relatives au paiement des entrepreneurs et aux avances faites par le sieur Védrines, curé.

C. 2278. (Liasse.) — 24 pièces, papier, dont 2 cahiers de 27 feuillets ; 1 cachet.

1738-1784. — Affaires communales. — Eglisolles. — Contestations entre les habitants du village de Malleval et ceux du village de Sicaud, au sujet des communaux appartenant par indivis aux deux villages et dans lesquels des habitants de Sicaud ont opéré des défrichements : requêtes, ordonnances de l'Intendant ; procès-verbaux dressés par M. Madur, subdélégué à Ambert, 1738 à 1742 ; — analyse de pièces relatives à un différend entre les villages de Sicaud et de Roufflx, au sujet de la propriété du communal de La Faye, 1780-1781 ; — rôle de répartition de la somme de 300 liv. ordonnée être imposée sur la paroisse d'Eglisolles l'année 1777 pour les réparations du presbytère, à compte de celle de 600 liv. montant desdites réparations; second rôle d'une somme de 300 liv. imposée en 1782; — réclamations du sr Fretière, curé d'Eglisolles, au sujet des sommes qui lui sont dues pour avances faites dans les réparations du presbytère; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Guignebèche et Tardif Saint-Pardoux, 1783-1784.

C. 2279. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 30 pièces, papier, partie en mauvais état.

1688-1778. — Affaires communales. — Ennezat. — Déclaration fournie par les consuls à l'Intendant en 1688 des biens et revenus de la communauté : un droit de leyde perçu par les consuls à la foire de la Saint-Michel, il est assencé de 80 à 100 liv. et sur cette somme le marquis d'Effiat, seigneur d'Ennezat, prélève 65 liv. ; le four banal appartient à la commune, ainsi qu'un communal, en prés et terres, d'environ 20 sesterées, mais pour ces différentes jouissances les habitants doivent annuellement au marquis d'Effiat 100 setiers de froment, de sorte qu'il reste bien peu pour acquitter les charges, et les consuls sont toujours en avance ; copie des baux passés par la commune pour le four, la leyde et les prés ; — ordonnance de l'Intendant, du 2 août 1743, permettant aux habitants du lieu de Chappes d'affermer le pré appelé de La Folle, dont le prix sera employé aux réparations du clocher et de l'église dudit lieu ; — requêtes adressées à l'Intendant par Benoît Maugue, écuyer, secrétaire du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, inspecteur des hôpitaux d'Alsace et seigneur de la ville et vicomté d'Ennezat, contenant

diverses plaintes contre les habitants d'Ennezat, qui démolissent les remparts et murs de la ville pour en employer les matériaux, notamment du côté des Pères-Augustins ; ils ont même enlevé la première marche de pierre de taille du degré de l'horloge ; M. Maugue se plaint également qu'on refuse à son bailli l'entrée des assemblées de ville et que les consuls ne rendent aucun compte de leur gestion ; il demande en conséquence que son bailli préside aux assemblées des habitants et qu'il soit défendu à ceux-ci de se réunir sans sa permission ou celle de sondit bailli, que les assemblées se tiennent dans la salle du château, attendu qu'Ennezat n'a point d'hôtel de ville, que les consuls soient assujettis à rendre compte de leur gestion et à faire publiquement les adjudications des patrimoniaux ; ordonnance de l'Intendant, du 28 juillet 1739, défendant aux habitants d'Ennezat de démolir les murs de la ville à peine de 100 liv. d'amende ; — ordonnance de l'Intendant, du 29 sept. 1746, enjoignant aux consuls de faire démolir par corvée deux portes dont le nom n'est pas indiqué ; — lettre de M. Delaval de La Crène, du 7 juillet 1753, au sujet de l'ordonnance rendue au mois de mai précédent par les Trésoriers de France pour la démolition des murs d'Ennezat ; le prix des matériaux à provenir de cette démolition doit être employé à la construction de plusieurs ponts ; les habitants font opposition à cette ordonnance, et M. de La Crène rappelle qu'il y a un procès au Conseil soutenu par MM. de Broglie, de Bouillon et autres qui prétendent « que le droit du roy » n'a pas lieu dans les villes qui appartiennent à des » seigneurs particuliers » ; il est possible qu'à ce titre M. Massis, successeur de M. Maugue, ait des droits sur ces murs ; — correspondance de l'Intendant avec M. Touttée, subdélégué à Riom, 1777, au sujet des réparations que les habitants d'Ennezat se proposent de faire au pont et à la fontaine de leur ville ; — lettres de MM. Urion, subdélégué à Riom, et Mombur, son correspondant à Ennezat, 1736, au sujet du s[r] Cluzel, ancien maître d'école ; l'Evêque a accordé des provisions à un nouveau maître depuis 1735 ; — compte et pièces justificatives du compte des consuls d'Ennezat de 1661 ; correspondance au sujet des comptes de 1745 ; quittances de 1756 à 1760. — Château d'Ennezat (collecte du) : nomination d'un syndic, 1777-1778 ; — rôle de répartition d'une somme de 264 liv. 6 sols 4 den. sur la collecte du Château, pour le remboursement des frais et avances dus au s[r] Chassaing, procureur en la Sénéchaussée et siège Présidial de Riom, pour avoir occupé dans l'instance en triage du marais dudit Ennezat pendante en la maîtrise des Eaux et Forêts de Riom entre lesdits habitants et le duc de Bouillon ; — exécutoires de dépens adjugés au s[r] Seguin, 1740 ; — quittance du loyer du presbytère, 1760.

C. 2280. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 41 pièces, papier, dont 1 cahier de 21 feuillets.

(1555) 1707-1777. — Affaires communales. — Escorailles — Escoutoux. — Escorailles : projet d'arrêt du Conseil pour approuver un traité passé entre la paroisse et le s[r] de Tournemire contenant échange d'une maison destinée à servir de presbytère, 1758 ; lettre de l'Intendant envoyant ce projet à M. d'Ormesson. — Escoutoux : ordonnance de M. Le Blanc, intendant, rendue sur la requête des habitants, le 13 août 1707, ordonnant que les actes de nominations des consuls ou collecteurs d'Escoutoux seront reçus par autre notaire que le s[r] Dozarbres et enjoignant au s[r] Dosgilbert, syndic, de se conformer à ladite ordonnance ; opposition dudit Dozarbres ; ordonnance de M. Le Blanc, à Clermont, le 5 juin 1708, confirmant la précédente ; — ordonnances de paiement et quittances relatives aux réparations faites à l'église, 1760 ; — lettre de M. de Montmorin, datée de Seymiers le 18 mars 1743, recommandant à l'Intendant une requête des syndics d'Escoutoux qui demandent une nouvelle imposition pour être payés du restant des sommes avancées par eux dans le procès soutenu par la paroisse contre le curé au sujet des dîmes ; — délibération du 6 sept. 1750 au sujet des réparations à faire à l'église dont les fondements sont menacés par le ruisseau, et du rétablissement de la grange du presbytère situé au village de Tourgon ; — ordonnance de M. de La Michodière, du 11 juin 1755, commettant M. Mignot, subdélégué, pour dresser procès-verbal des réparations nécessaires à l'église et à la grange du presbytère ; — procès-verbal des réparations en question dressé par M. Mignot, 1756 ; celles de l'église ont déjà été exécutées par corvée ; adjudication au prix de 1,166 liv. ; — requête des habitants demandant l'imposition de cette somme sur la paroisse, attendu que, par un traité de l'année 1555, ils se sont engagés à fournir au curé, en outre du presbytère, une grange et une étable ; ils avaient eu à l'occasion de ce traité un procès long et ruineux avec le précédent curé, et, pendant ce temps, avaient laissé tomber ladite grange ; ils sont heureux de se porter à cette dépense pour reconnaître les sentiments de paix dont a fait preuve le s[r] Forissier, curé actuel, et, malgré les représentations qui leur ont été faites que le traité de 1555 ne pouvait engager une communauté toujours mineure, ils persistent à observer le traité en question qui leur

est extrêmement avantageux; — copie de la transaction, du 29 déc. 1555, entre les habitants et le sieur de Tournebize, curé, par laquelle les habitants s'engagent à payer, chaque année, audit curé et à ses successeurs la quantité de 10 setiers blé seigle « pour et au lieu du » dixme des terres esquelles lesdits paroissiens n'ont » accoutumé payer dixme dans ladite paroisse »; en outre, ils fourniront au curé un presbytère avec étable et grange; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant, M. d'Ormesson, M. Mignot, M. Forissier, curé d'Escoutoux; ce dernier représente que si la transaction de 1555 n'est pas reconnue comme valable, il sera forcé de reprendre le procès commencé par son prédécesseur et qu'il a abandonné par esprit de paix; — arrêt du Conseil d'État, du 28 février 1758, approuvant l'adjudication des travaux de reconstruction de la grange dépendant du presbytère d'Escoutoux et ordonnant l'imposition de la dépense sur la paroisse; — rôle de répartition de la somme de 1,166 liv., plus 38 liv. 17 sols pour frais de perception, sur la paroisse d'Escoutoux, « sur les débi» teurs de la dixme abonnée de partie de ladite » paroisse d'Escoutoux proportionément à la quotité » que chacun des imposés est tenu de l'abonnement de » ladite dixme »; — réclamation de l'entrepreneur; — analyse d'une délibération, du 13 avril 1777, par laquelle les habitants décident de « satisfaire à la sentence » de la sénéchaussée de Riom, qui ordonne la mise en » cause du corps commun en l'instance d'entre le curé » actuel et le s^r^ Chapel, héritier de l'ancien curé, au » sujet du presbytère »; avis du subdélégué.

C. 2281. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 21 pièces, papier.

1684-1775. — Affaires communales. — Espalem — Espinchal. — Espalem : certificat du s^r^ Barthomeuf, collecteur l'année 1684, attestant qu'il n'y a dans la paroisse d'Espalem aucuns deniers communs, et qu'aucune imposition de ces sortes de deniers n'a été faite depuis plusieurs années. — Espinasse : requête, sans date, du syndic d'Espinasse, demandant à l'Intendant d'enjoindre aux habitants de remettre en état les chemins qui traversent la paroisse; — requête de P. Combe, sans date, demandant à ne pas être compris dans le rôle d'imposition qui doit être fait pour le paiement des frais du procès soutenu contre le s^r^ de Montvallat au sujet des corvées, attendu qu'il n'a pas pris part au procès et qu'il a toujours fourni audit seigneur les 18 corvées par an auxquelles son domaine est assujetti. — Espinchal : correspondance et mémoire relatifs à une contestation entre le s^r^ Rodde de Chalaniat, seigneur d'Espinchal, le syndic du bourg d'Espinchal, et le syndic des lieux de La Bruneyre, Donadieu et Moulins, même paroisse d'Espinchal, 1754-1767 : le s^r^ de Chalaniat emphytéosa à François Tartière et à François Reynaud, moyennant une redevance annuelle de 500 liv., sa montagne de Chavapayre, par acte du 12 janvier 1754; le 18 mai de la même année il emphytéosa le pâturage de son bois de La Chaudeyre (bois dans lequel les habitants d'Espinchal avaient droit de chauffage suivant une concession de 1553) aux mêmes habitants et à ceux de La Pruneyre, moyennant 40 liv. par an; un procès fut engagé au sujet de ces deux baux qui contenaient quelque équivoque, qui fut terminé en 1758 par une transaction; les contestations recommencèrent bientôt « et enfin, après une procédure immense, » les parties se sont accordées, en sorte qu'il a été » convenu que ledit s^r^ de Chalagnat laisseroit à titre » d'échange aux habitants d'Espinchal, La Pruneyre, » Donadieu et Moulin-Vieux la propriété et jouissance » du paccage dudit bois de La Chaudeyre, sous la ré» serve d'une tête d'herbage, et qu'en contre-échange » les habitants donnent au s^r^ de Chalagnat dix têtes » d'herbage,... à la charge de payer les cens qu'ils » avoient accoutumé de luy payer »; — exploit pour le fermier de la montagne du Fournol-Bas appartenant au seigneur d'Espinchal, 1759; — contestation entre les habitants de La Pruneyre et François Tartière, qui prétend défendre auxdits habitants de faire pacager leurs bestiaux dans une partie de la montagne de Chavapeyre; — réparations à l'église d'Espinchal, comprenant le rétablissement des voûtes de l'église et du sanctuaire et des murs de face; correspondance à ce sujet de M. Lafont, subdélégué à Issoire; arrêt du Conseil d'État, du 8 fév. 1747, approuvant l'adjudication des travaux et ordonnant l'imposition de la somme de 1,600 liv., montant de lad. adjudication; rôle de répartition de la somme de 1,653 liv. 6 sols 8 den. payable en quatre annuités; — lettre de M. Blandinières, 1755, commis pour faire la répartition de la somme que la commune a obtenue être imposée pour subvenir aux frais d'un procès.

C. 2282. (Liasse.) — 91 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 feuillets.

1720-1742. — Affaires communales. — Espinet.— Comptes des consuls d'Espinet, de 1720 à 1735, arrêtés par les intendants; blâmes et débats desdits comptes indiquant les articles contestés par le s^r^ Bompar, les

apostilles du bailli d'Espinet, les réponses des comptables; — compte de 1720, arrêté par l'Intendant en 1735 à 732 liv. 2 sols 6 den. de recette et 583 liv. 11 sols de dépense; la recette se compose du prix de ferme d'une terre et du four banal, 298 liv. 15 sols; de la valeur des regains appartenant à la commune y compris la dîme du Saint-Esprit, 228 liv. 2 sols; d'un cens de 5 liv.; parmi les dépenses on remarque: cens dus à la commanderie de Chanonat, 22 sols; pour faire arroser les prairies, 20 liv.; réparations à *la chanaud* dudit lieu et autres rases appelées les Singles, 60 liv., réduit à 40 liv. par l'Intendant; construction d'un pont de bois au pré appelé des Barbins, 10 liv.; — en 1722, une somme de 7 liv. pour achat de deux paires de dindes dont les consuls ont fait présent est rayée par M. Bompar, comme folle dépense; les comptables répondent que la dépense a été faite pour obtenir diminution de tailles « et si on eut eu la pré» caution l'année dernière (1732) d'employer les amis » de lad. commune pour remontrer la misère dudit » lieu, il ne se trouveroit pas une augmentation de » 12 à 13 sols pour livre de taille royalle, ce qui a » entièrement écrazé cette mizérable paroisse et l'a » jettée dans une désolation non parelle »; l'article demeure rayé; — parmi les dépenses de 1724, on remarque une somme de 40 liv. pour aider à refondre les cloches; — parmi les dépenses de 1727, on remarque une somme de 10 liv. 10 sols payée à six bouviers qui avaient été commandés pour amener du terrain à la place de la Poterne de Clermont-Ferrand; cet article est rayé par l'Intendant, attendu que les voyages ont été faits par corvées; — compte des consuls de 1734, rendu par devant J. Dufour, s^r de Villeroze, bailli de Gerzat, Saint-Beauzire, Espinet et dépendances, en 1736, réglé par lui à 294 liv. de recette et 543 liv. 16 sols de dépense; arrêté par l'Intendant, en 1740, à 252 liv. 10 sols de recette et à 217 liv. 16 sols de dépense; — pièces justificatives du compte de 1735; — ordonnances de MM. Trudaine et Rossignol, 1733-1740, enjoignant aux consuls, de 1720 à 1735, de rendre compte de leur gestion; — états des reliquats des comptes des consuls.

C. 2283. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1687-1783. — Affaires communales. — Espirat.— Requête adressée à M. Desmarets de Vaubourg, intendant, par les consuls d'Espirat, se plaignant d'entreprises et voies de fait des habitants de Moissat sur les communaux d'Espirat appelés Lassaignas et le Champt Aussel; — nomination d'un syndic en 1783.

C. 2284. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1731-1780. — Affaires communales.— Faverolles-Fayet. — Faverolles : requête d'Étienne Mourgues, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Faverolles, exposant que François Dumas, prêtre de la communauté de Saint-Chély, « s'étant intrus par l'autorité » du s^r Gabriel d'Apchier, nouvel acquéreur de la sei» gneurie de Faverolles, dans le bénéfice cure dudit lieu » au préjudice des droits du suppliant, le suppliant » aurait été maintenu dans ledit bénéfice par sentence » contradictoire du bailliage royal de Saint-Flour, du » 16 août 1726 »; le suppliant se mit en possession de la cure, mais le s^r Dumas, ayant fait appel, demeura en possession du presbytère et le laissa tomber en ruines; la sentence ayant été confirmée au Parlement, le s^r Mourgues demande le rétablissement du presbytère; — ordonnance de l'Intendant; adjudication des travaux du presbytère, 1731-1734. — Fayet : requête de Jean Deségaux-Fougières, exposant qu'il est syndic depuis 14 ans de la paroisse de Fayet, qu'il est âgé de 71 ans et infirme, et demandant à être déchargé; les habitants nomment à sa place Claude Levêque, 1779-1780. — Fayet-Ronnaye : réparations au presbytère, rôle de répartition de la somme de 176 liv. 3 sols 8 den., imposée l'année 1755 sur la paroisse de Fayet.

C. 2285. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1684-1779. — Affaires communales. — Felines-Flat. — Felines : devis des réparations à faire à la *coquille* de l'église de Felines, suivant la vérification faite par A. Robert, charpentier du Puy, en présence de Michel Enjalvi, chanoine et baile-mage de l'université Notre-Dame en l'église cathédrale du Puy, et de Joseph Saby, syndic de ladite université, 1739; — devis et prix fait des réparations à faire à la voûte du sanctuaire, 1744; à la suite, quittances de l'entrepreneur; — réparations au clocher et à l'église de Felines, adjugées au s^r Brivadis au prix de 205 liv. — Fernoël : requête de noble Michel Momet, seigneur de Lioux-les-Monges, élu en l'Élection d'Évaux, demandant que les habitants de Fernoël soient invités à nommer un syndic et un marguillier pour gérer les affaires de la paroisse, et en particulier pour recevoir le compte de la gestion qu'a faite son oncle, curé de Saint-Pardoux-de-Fernoël, des revenus de la fabrique, de 1758 à 1779; avis du subdélégué de Riom; les

habitants nomment deux syndics fabriciens, et l'Intendant approuve leur délibération. — Ferrussac : déclaration des collecteurs, 1684, attestant que, dans ladite paroisse, il n'y a aucuns deniers communs. — Flat : avis de M. Lafont, subdélégué à Issoire, sur une délibération des habitants de Flat, tendant à intervenir au procès pendant à Riom entre le curé de Flat et le s^r^ Matussières, prêtre, qui se prétend propriétaire du presbytère; M. Lafont pense que la commune peut réclamer la propriété, puisque le bâtiment est construit en terrain communal, mais elle devra rembourser *pretium materiæ et mercedem fabrorum*, 1752.

C. 2286. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 1 cachet.

(1651) 1684-1785. — Affaires communales. — Fontanes-Frugères. — Fontanes : voies de fait des habitants dans le pré du s^r^ Andraud, marchand à Brioude; les habitants qui jouissaient de la seconde herbe de ce pré avaient arraché les arbres que le s^r^ Andraud y avait plantés; l'Intendant les condamne à 40 liv. de dommages et intérêts; le s^r^ Andraud fait grâce à la paroisse, « en conséquence de l'accommodement fait » par M. Rochette », 1735.— Fontanges : réclamations de MM. Lolier, président en l'Élection d'Aurillac, et de Vezoles, procureur du roi de l'Élection de Mauriac, créanciers de la communauté de Fontanges, le premier d'une somme de 2,221 liv., le second de 2,641 liv., suivant la liquidation faite en 1689 par M. de Vaubourg; les habitants consentent, en 1700, que ces deux sommes, plus les intérêts d'icelles depuis 1689 soient imposées sur leur communauté, « toutefois à condition que, ledit » lieu et paroisse de Fontanges se trouvant tout à fait » surchargé et misérable, lesdites sommes ne seront » imposées qu'à raison de 500 liv. chaque année »; procès-verbal de liquidation des dettes de Fontanges par M. Desmarets de Vaubourg, intendant, le 1er décembre 1689; — lettre de M. de Vaubourg, du 27 décembre 1689, annonçant à M. de Vezolles qu'il a terminé le procès-verbal de vérification des dettes de Fontanges et qu'il l'envoie au Conseil ; il l'invite à faire partir les gens de journée qui doivent apprendre à travailler au salpêtre; il informe enfin M. de Vezolles qu'il n'est pas compris dans l'état de recouvrement arrêté au Conseil pour les augmentations de gages que les officiers des Élections doivent acquérir; lettre de M. de Villemontée, 1733, au sujet de la reconstruction de la halle. — Fournols (Puy-de-Dôme) : ordonnance de M. de Berulle, intendant d'Auvergne, du 30 novembre 1686, sur la contestation pendante entre des habitants des villages des Deux-Frères, paroisse d'Échandelys, et L'Hospital et L'Hospitalet, paroisses d'Aix et de Fournols, d'une part, et Me Pierre Aubert, sous-fermier du domaine d'Usson; le sieur Matharel, lieutenant en la châtellenie dudit Usson, et François Gayte, notaire royal en ladite châtellenie, d'autre part, au sujet du droit de pacage et d'usage dont jouissaient lesdits habitants dans le bois du roi appelé Bois-Grand, droit dans lequel ils ont été maintenus par sentence du siège d'Usson, du 5 mai 1567; l'Intendant renvoie les parties à se pourvoir devant qui de droit sur leurs prétentions respectives, ordonne main levée des bestiaux saisis sur lesdits habitants, et défend audit s^r^ Matharel, juge d'Usson, de plus connaître à l'avenir de la dégradation desdits bois, sauf au sous-fermier à se pourvoir devant le maître particulier des Eaux et Forêts; le s^r^ Matharel est condamné à restituer l'amende induement perçue; — requête des consuls, 1689, demandant l'autorisation d'imposer une somme de 20 liv. pour le logement du curé; — ordonnance de l'Intendant, du 1er août 1755, au sujet de communaux défrichés; — requête du s^r^ Gaschon, curé de Fournols, exposant qu'au cours de sa visite l'évêque de Clermont a prescrit de faire, tant au cimetière qu'à l'église, diverses réparations urgentes et demandant que l'Intendant autorise les habitants à procéder auxdites réparations; copie d'ordonnance de l'Évêque, devis desdites réparations s'élevant à 1,799 liv.; adjudication, le 19 décembre 1779, à Robert Journet, au prix de 1,790 liv.; nouveau devis dressé par le s^r^ Deval, et montant seulement à 1,423 liv. 19 sols; la mise en adjudication est ordonnée en 1782; on ne trouve pas d'entrepreneur; correspondance à ce sujet de M. Teyras de Granval, subdélégué à Saint-Amant; — requêtes du s^r^ Gaschon, se plaignant que les travaux de l'église n'aient pas encore été exécutés; — délibération, du 5 juin 1734, par laquelle les habitants nomment Antoine Pradier syndic de la paroisse, à l'effet de poursuivre les réparations du clocher et de l'église; il y a des fonds suffisants, en effet, « dans la dernière mis» sion qui a été donnée à Fournols en 1782, MM. les » missionnaires du clergé obligèrent tous ceux qui » avoient passé consuls et qui n'avoient pas bien réparti » la taille de restituer en leurs noms; ledit s^r^ curé ou » lesdits s^rs^ missionnaires ont fait une répartition de » ce que chacun doit payer et le total monte à la somme » de 1,300 liv. Cet état est connu de tous les habitants » de cette paroisse, ainsi que le nom de ceux qui doivent » restituer, car ledit s^r^ curé l'a assez fait sonner »; les habitants proposent que cette somme soit employée aux réparations de l'église et que le curé soit invité

à rendre compte des sommes qu'il a déjà perçues; les habitants se plaignent aussi que le curé perçoit des honoraires trop considérables pour les enterrements et les mariages, et demandent que le règlement fait à ce sujet par Massillon, le 16 août 1725, soit affiché dans l'église; enfin, « attendu que le s[r] curé est coutumier » de battre nombre de personnes de tout sexe dans l'é- » glise dudit Fournols, lesdits habitans autorisent en- » core le s[r] Pradier de faire informer contre ledit sieur » curé pour obtenir des deffenses de rescidiver ». — Fournols (sans doute Fournels, département de l'Ardèche) : lettres de M. Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, 1738, au sujet des réparations à faire à l'église de cette paroisse; — ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1752, contre différents particuliers qui ont usurpé et défriché des communaux dépendant du village de Rezentières. — Fournoulès : lettres de M. Sadourny, subdélégué à Aurillac, 1731, au sujet de l'acquisition d'une maison que la paroisse se propose de faire; l'Intendant approuve le projet; autre lettre du même, en 1735, sur le même sujet. — Frugères près Lempdes (Frugères-les-Mines) : lettres de MM. Rochette et Jouzencie, 1735 et 1736, au sujet d'un procès que cette communauté se propose de soutenir contre M. de Pons au sujet d'un règlement de pacage. — Frugères-le-Pin : déclaration des habitants attestant qu'ils n'ont ni dettes ni deniers communs.

C. 2287. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 1 plan.

1740-1786. — Affaires communales. — Gelles. — Ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 15 nov. 1747, enjoignant aux particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de Gelles de remettre en état de pacage les parties qu'ils ont défrichées, et d'abattre les haies et clôtures qu'ils ont élevées, à peine de 100 liv. d'amende par septerée défrichée; — avis de M. Ribeyre, au sujet d'une contestation entre les habitants du village de La Nersse et le s[r] Bonyol au sujet de l'usage des communaux de la Nersse; lettre du s[r] Bonyol, 1757; — requête du s[r] Baisle, curé de Gelles, exposant que, le 18 juin 1739, un incendie a détruit la majeure partie des maisons dudit lieu et gravement endommagé le clocher et une partie de l'église; devis dressé en présence de M. Ribeyre, subdélégué, par F. Raimbaux, des travaux à faire dans ladite église qu'il estime 2,025 liv.; plan du clocher; procès-verbal d'adjudication, le 18 juillet 1741, à François Audigier, de Laqueuille, au prix de 1,385 liv.; lettre d'envoi d'arrêt du conseil; procès-verbal de réception; — reconstruction du presbytère, détruit par un incendie en 1783 : correspondance, ordonnances de l'Intendant; le curé se soumet à contribuer pour un tiers de la dépense; procès-verbal d'adjudication au prix de 1,350 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 15 février 1785, autorisant l'imposition; rôle de répartition de la somme de 931 liv. 14 sols 6 den.; parmi les privilégiés imposés, on remarque : M. de Langeac pour 8 liv., les bénédictins de Saint-Alyre pour 25 liv., M. de Sarrasin de Bassignat pour 25 liv., M. de Sarrasin de Banson pour 19 liv. 10 sols, les Minimes de Clermont pour 28 liv.; M. Bidon, seigneur de Neufont, pour 17 liv.; le prieur de Perol pour 2 liv.; les cotes des taillables varient de 2 sols à 12 liv.; — nomination d'un syndic, 1784, à l'effet de défendre dans le procès entre les habitants de Gelles et ceux du village de Perol, au sujet de la propriété du bois de Lecubillion; — contestation entre les habitants des villages de Montla-Cote et de Maignol au sujet du pacage de leurs communaux.

C. 2288. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 50 pièces, papier.

1679-1765. — Affaires communales. — Gerzat. — Personnel; biens et revenus patrimoniaux; travaux communaux. — Délibération du 6 janvier 1747, relative à la tenue des assemblées; — copie de lettre de M. de L'Averdy, à M. Dufour, avocat à Riom, du 5 sept. 1765, au sujet de la formation des municipalités; « les bourgs » de Gerzat et de Saint-Beausire, dont vous me parlés, » Monsieur, étoient obligés de suivre les dispositions » de l'édit du mois de may; les revenus patrimoniaux » dont ils jouissent, le nombre d'habitants qu'ils con- » tiennent exigent des administrations »; M. Dufour a bien fait de se conformer à l'édit, et les officiers qui ont été élus peuvent être tranquilles sur leur état; — délibération du 14 déc. 1749, par laquelle les habitants désignent comme « pédagogue » le s[r] Jean Fleury, prêtre communaliste dudit lieu; approbation de l'Intendant; les gages sont fixés à 150 liv.; — note relative aux gages du s[r] Mazoires nommé maître d'école, en 1755, à la place du s[r] Fleury; — nomination du s[r] François Croizier, comme maître d'école, aux gages de 100 liv., en 1764; — commission pour l'horloger en 1747; — nominations des gardes des blés et des bestiaux, 1729-1755; — extrousse des revivres (regains) de la commune de Gerzat, au prix de 883 liv., le 1[er] juillet 1679; — extrousse des derniers regains au prix de 101 liv., le 3 sept. 1679; — extrousses des prés, *fraux* et communaux comprenant le pâtural de Lambre, celui de Laschamps, celui de Premarests, celui de la Petite-Gravière, la quartellée du

pré de Riolas, le grand pâtural de Negebeuf, le petit pâtural de Negebeuf, les deux œuvres de pré du Grand-Tour, les deux œuvres de pré de Rochefort, le chemin de la Rauliouze, le chemin du Single; le tout est affermé au prix de 267 liv. 10 sols, le 24 mars 1680; — autres adjudications des regains, de 1729 à 1758, et réclamations des adjudicataires; — délibération du 11 oct. 1722 au sujet d'une transaction avec les Ursulines de Clermont, relativement aux regains des prés qu'elles possèdent sur le territoire de Gerzat; — lettre de l'Intendant, du 2 sept. 1731, demandant à M. de Vernaison s'il y a lieu d'accorder aux habitants la permission qu'ils demandent « de faire pacager les prés qu'ils ont réservez pour » porter regain »; — procès-verbaux d'adjudication et de réception des travaux des ponts de Bourry et de Langeac, 1736; — réparations à la tour de l'horloge et à l'horloge, en 1754; — projet de construction d'un pont sur le ruisseau de Lachaud, vis-à-vis la croix des D'Indes, sur le grand chemin de Gerzat à Clermont, 1773; — réparations au pont des Planchettes, à la planche des Littes, etc.; délibération; ordonnance de l'Intendant; procès-verbal de réception des travaux, 1776; — refonte de la seconde des grosses cloches: délibération, ordonnance de l'Intendant, avis de M. de Chanat; le travail est adjugé à Alexis Limaux, fondeur, au prix de 400 liv.; — lettre de M. de La Millière, du 19 fév. 1789, au sujet d'une demande formée par la paroisse de Gerzat devant la Commission intermédiaire provinciale, à l'effet de faire reconstruire son presbytère et d'en prendre la dépense, évaluée à 2,992 liv., sur ses fonds patrimoniaux; la Commission demande « 1° si les assemblées provin- » ciales peuvent ordonner les dépenses lorsqu'elles sont » prises sur les fonds patrimoniaux, 2° si l'usage où l'on » est de faire contribuer les curés aux réparations et » reconstructions des presbytères doit toujours être » suivi, et sur quelle loy il est fondé, 3° enfin, si les » plans de ces sortes de constructions doivent être faits » par les ingénieurs et s'il ne suffit pas qu'ils soient » dressés par des architectes ou maîtres maçons »; M. de La Millière demande à ce sujet l'avis de M. de Chazerat; celui-ci répond que certainement l'administration des biens patrimoniaux n'est pas de la compétence de la Commission et que la surveillance en demeure attribuée aux intendants; les curés doivent contribuer aux réparations et il n'est pas besoin d'appeler des ingénieurs pour dresser les devis.

C. 2289. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1722-1748. — Affaires communales. — Gerzat. — Contentieux. — Délibération du 15 fév. 1722 par laquelle les habitants décident de s'opposer aux usurpations commises par plusieurs particuliers et notamment par les s^{rs} Montorcier et Laville dans les communaux et chemins de Gerzat; — contestation entre les habitants et le s^r Montorcier, avocat en Parlement, habitant à Montferrand, au sujet d'une grange louée par ce dernier à la communauté pour servir de caserne; le s^r Montorcier refuse de faire les réparations et prétend qu'elles doivent être à la charge de la commune, 1717-1723; — consultation des s^{rs} de Cambray et de Salverte, Riom, 1729, sur le droit des habitants de jouir des regains des prés situés sur le territoire de la commune; avis de M. Tournadre, sans date, sur le même sujet; — contestation entre les habitants et les s^{rs} Bonnet et Arnaud, au sujet des secondes herbes, 1730; — contestation entre la commune et le s^r Barbin qui réclame les loyers de sa maison, 1731-1733; — réclamation de Bonnet Benoist, hôte à Gerzat, au sujet de la nourriture par lui fournie aux ouvriers qui ont travaillé à l'horloge, 1732-1733; — lettre de M. Arnaud, Vic-le-Comte le 7 nov. 1734, au sujet de la propriété des fossés de Gerzat, contestée entre les habitants et le duc de Bouillon; — intervention des consuls de Gerzat, 1741, dans la procédure engagée entre les s^{rs} Dalmas, avocat général en la Cour des Aides et Amable de Vernaison, d'une part, et messire Denis Michel de Montboissier, marquis de Pont-du-Château, au sujet d'un droit de péage que ledit seigneur « a entrepris de faire payer le » jour de la Saint-Michel, 1740, aux voituriers qui » conduisoient deux charts de bois du lieu d'Annezat » au bourg de Gersac »; — contestations entre les habitants et les s^r prêtres communalistes et le s^r Archon des Pérouses, conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Riom, au sujet des secondes herbes; le s^r Archon et les prêtres prétendent se réserver la seconde herbe de prés qu'ils ont plantés en vergers, 1747-1748.

C. 2290. (Liasse.) — 4 p., parch.; 79 p., pap., dont 5 cahiers de 172 feuillets.

1731-1745. — Affaires communales. — Gerzat. — Contentieux. — Procédure entre la communauté de Gerzat et Amable de Vernaison, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France à Riom, relativement au règlement d'eau du ruisseau du Bédat; le 12 avril 1738, le s^r de Vernaison fit mettre l'eau dans ses prés en violation du règlement du 5 août 1731, les consuls, chargés de surveiller l'exécution dudit règlement firent alors enlever les trois perchères qui retenaient l'écluse, et

portèrent plainte à l'Intendant qui commit le s[r] Tournadre pour faire l'information, cependant M. de Vernaison prit une autre voie et porta l'affaire devant le lieutenant criminel de la Sénéchaussée de Riom; les habitants appellent au Parlement de la sentence rendue par ladite Sénéchaussée; — pièces de procédure, 1738-1745; — règlements pour la distribution de l'eau du Bédat, du 5 août 1731; ordonnance de M. Trudaine, du 29 août 1731, approuvant les règlements en question.

C. 2291. (Liasse.) — 12 p., pap. (3 impr.).

1736-1760. — Affaires communales. — Gerzat. — Divers. — Ordonnance de police de M. le bailli de Gerzat, contenant règlement au sujet des fours banaux du même lieu, du 22 déc. 1760 (placard sans nom d'imprimeur); — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 28 avril 1747, relative au curage des rases et fossés de Gerzat (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon, 4 examp.); — délibérations et ordonnance relatives au curage des ruisseaux, 1749; — assemblée du bureau de charité de Gerzat, du 19 août 1753, au sujet d'un nouveau règlement proposé par le s[r] Dufour, bailli, pour le bureau de charité établi dans cette paroisse en 1693; on décide de faire homologuer par l'Evêque et par l'Intendant le projet de règlement adopté par l'assemblée; les principaux articles de ce règlement ont trait à la composition du bureau, à la reddition des comptes, au renouvellement du terrier; — demande des consuls en 1758, à l'effet d'emprunter sur les deniers patrimoniaux une somme de 400 liv. pour aider les pauvres habitants à acheter des grains pour ensemencer leurs terres; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 20 oct. 1744, faisant défense aux juges de Gerzat et Saint-Beauzire de s'immiscer directement ni indirectement dans la connaissance des comptes ni des affaires desdites communautés; — ordonnance de M. Rossignol, du 5 juillet 1736, arrêtant à 415 liv. 2 sols, l'état des dépenses ordinaires de Gerzat.

C. 2292. (Liasse.) — 121 p., pap., dont 6 imp. et 2 cahiers de 21 feuillets.

1722-1733. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1722 à 1725, arrêtés par M. Trudaine, intendant, en 1733; pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1722, recette 688 liv.; dépense 1,098 liv.; arrêté par l'Intendant à 688 liv. de recette et à 556 liv. de dépense; parmi les dépenses on remarque 150 liv. au s[r] Nivas, maître d'école, réduit par l'Intendant à 80 liv.; 15 liv. pour l'office de S. Roch, « grand messe et procession géné- » ralle pour implorer Nostre Seigneur pour nous pré- » server de la contagion », réduit à 3 liv. 10 sols; 100 liv. aux sœurs de la Charité établies dans ledit lieu pour panser les malades et enseigner les jeunes filles, « le présent article rayé, attendu que la commune leur » a laissé un fonds »; 15 liv. pour les voyages faits pour prier la supérieure des sœurs de la Charité de la province d'Auvergne d'envoyer une sœur capable pour le service des pauvres; réduit à 6 liv.; — une grande partie des dépenses de 1723 se rapporte au passage des gens de guerre; — en 1724, on remarque: 10 livres pour le vinage et la dépense que les consuls ont faite avec le s[r] Sureau, maître fondeur, lors du prix fait de la fonte d'une de leurs cloches, 40 liv. pour achat et transport du bois nécessaire à ladite fonte; la dépense totale qui s'élève à 194 liv. est réduite par l'Intendant à 141 liv.; — délibération, du 16 janv. 1724, nommant Bonnet Forestier, prêtre communaliste dudit lieu, maître d'école aux gages de 100 liv.; quittance du s[r] Forestier; l'Intendant réduit cet article à 80 liv.; délibération relative au droit de péage prétendu par le seigneur de Pont-du-Château: ils ont des titres du 22 fév. 1371 et du 28 juin 1492, constatant qu'ils se sont redimés de ce droit, le seigneur de Pont-du-Château n'a essayé de les percevoir de nouveau que parce qu'il avait eu avis « que la maizon commune dudit lieu, dans les archives » de laquelle les tiltres dont est question y estoient dé- » pozés, s'estoit incendié », mais les titres n'ont pas été brûlés et les consuls de 1720 ont engagé un procès contre les fermiers dudit seigneur; on décide de poursuivre; — pièces relatives aux dépenses faites par les consuls au sujet du défrichement que Hubert Gaillard prétend faire de leur pacage de Laschamps; — ordonnance de David Dufour, procureur du roi en la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont, juge de police de ladite ville, du 23 oct. 1724, pour la taxe des denrées (impr. chez P. Boutaudon, in-4°, 4 pages).

C. 2293. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 156 p., pap. (4 impr.).

1726-1739. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Compte des consuls de 1726 à 1729; — compte de 1726, rendu par devant le bailli, en présence des auditeurs des comptes, recette 1,050 liv. 10 sols, dépense 1,360 liv. 13 sols; ordonnance de M. Bidé de La Grandville, 1727, réduisant la dépense à 925 liv.;

point de pièces justificatives ; — compte de 1727, rendu par devant le bailli en présence des auditeurs des comptes, recette 1,117 liv. 15 sols, dépense 1,159 liv. 1 sol 8 den. ; arrêté par M. Trudaine en 1733 à 1,117 liv. 15 sols de recette et à 838 liv. 12 sols de dépense ; pièces justificatives ; délibération du 14 fév. 1727, portant une amende de 3 liv. contre les consuls et de 30 sols contre les membres du corps commun lorsqu'ils manqueront aux assemblées régulièrement convoquées ; — parmi les dépenses de 1729, on remarque une somme de 10 liv. dépensée pour aider à construire le pont d'Artière.

C. 2294. (Liasse.) — 165 pièces, papier, dont 1 impr. et 2 cahiers de 23 feuillets.

1730-1744. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1732 et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1730 rendu par devant le bailli et les auditeurs des comptes, recette 1,321 liv. 10 sols ; dépense 1,298 liv. 15 sols ; la dépense est réduite par M. Trudaine, intendant, à 796 liv. ; — compte de 1731, recette 1,420 liv. ; dépense et décharge 1,478 liv. 5 sols ; le chapitre de dépense est réduit par l'Intendant à 983 liv. ; — compte de 1732, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1735, à 1,124 liv. de recette et à 836 liv. 17 sols 6 den. de dépense.

C. 2295. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 196 pièces, papier (3 impr.) ; 1 cachet.

1733-1742. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1733 à 1737 et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1733, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1735, à 771 liv. de recette et 544 liv. 7 sols de dépense ; une somme de 30 liv. inscrite pour présents faits « aux amis de la com- » mune », modérée par les auditeurs des comptes à 10 liv., est rayée par l'Intendant ; — dénombrement des biens de M. de Vernaison à Gerzat ; — le compte de 1734 n'est pas accompagné de pièces justificatives ; — compte de 1737 arrêté en 1742 à 877 liv. de recette et 296 liv. 18 sols de dépense ; parmi les pièces justificatives de ce compte un grand nombre de pièces de procédure.

C. 2296. (Liasse.) — 149 pièces, papier (1 impr.).

1738-1752. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1738 à 1741 et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1738, arrêté par M. Rossignol en 1742 à 883 liv. 15 sols de recette et à 197 liv. 15 sols de dépense ; — parmi les pièces justificatives de 1739, une consultation de M. Delaval de La Crène, sur la question de savoir si les demoiselles Olier qui ont la propriété d'un pré à Gerzat ont pu le planter et le clore pour empêcher la commune de Gerzat d'y faire pacager après l'herbe temporiale levée ; — compte de 1741, rendu par devant le bailli et les auditeurs des comptes, arrêté par l'Intendant en 1743 à 811 liv. 10 sols de recette et 198 liv. de dépense ; la dépense ordinaire fixée par ordonnance de M. Rossignol, du 25 juillet 1736, à 415 liv. est réduite par lui à 95 liv. faute par les comptables de présenter des pièces justificatives « sauf à rétablir les sommes » qu'ils justifieront avoir payées ».

C. 2297. (Liasse.) — 106 pièces, papier (1 impr.).

1742-1749. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1742 à 1745 et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1743 arrêté par l'Intendant à 639 liv. 15 sols de recette et à 597 liv. 13 sols de dépense ; — compte de 1745, arrêté par l'Intendant en 1747 à 637 liv. 15 sols de recette et à 567 liv. 7 sols 6 den. de dépense.

C. 2298. (Liasse.) — 93 pièces, papier (1 impr.).

1746-1748. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes rendus par devant l'Intendant par Me Jean Mazoires, notaire royal à Gerzat, receveur des patrimoniaux dudit lieu, pour les années 1746 et 1747 ; — compte de 1746 arrêté à 1,113 liv. 9 sols 6 den. de recette et à 1,518 liv. 10 sols 3 den. de dépense ; parmi les dépenses on remarque : une somme de 20 liv. payée au sr Costecalde, notaire royal, féodiste, pour avoir déchiffré les titres de la commune, les avoir mis en règle et étiquetés ; — compte de 1747 arrêté à 1,808 liv. 7 sols 3 den. de recette et à 2,594 liv. 11 sols 9 den. de dépense.

C. 2299. (Liasse.) — 130 pièces, papier, dont 1 impr. et 3 cahiers de 33 feuillets.

1737-1750. — Affaires communales. — Gerzat. — Comptabilité. — Comptes rendus par devant l'Intendant par Me J. Mazoires, receveur, pour les années

1748-1750 ; — compte de 1748, arrêté à 1,709 liv. 2 sols 7 den. de recette et 2,357 liv. 9 sols 3 den. de dépense ; parmi les pièces justificatives dudit compte, on remarque un arrêt du Conseil d'État, du 25 déc. 1737, relatif aux communaux de la province d'Auvergne, contenant commission aux intendants, sauf appel au Conseil, pour juger de toutes les contestations nées et à naître au sujet desdits communaux (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon) ; — parmi les dépenses de 1749-1750 on remarque une somme de 102 liv. 10 s. payée à Claude Seurot, maître fondeur de Clermont pour la refonte de la petite cloche ; quittances du s[r] Seurot.

C. 2300. (Liasse.) — 202 pièces, papier, partie en mauvais état.

1746-1759. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Comptabilité. — Compte rendu par devant M. de Ballainvilliers, intendant, par Gilbert Rigaud, notaire royal à Cebazat et receveur des patrimoniaux de la paroisse de Gerzat de la recette et dépense par lui faite tant sur les revenus des années 1751 à 1758 que sur les anciens débets des comptes des consuls, arrêté par l'Intendant en 1759 à 12,047 liv. 1 sol. 5 den. de recette et à 11,184 liv. 18 sols 9 den. de dépense ; — pièces justificatives dudit compte ; — parmi les dépenses on remarque une somme de 727 liv. 10 s. due à Claude Seurot pour refonte de la seconde cloche ; quittances et requêtes du s[r] Seurot.

C. 2301. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1759-1761. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Comptabilité. — Compte rendu par Jean Rigaud, laboureur à Cebazat, en qualité de tuteur des enfants mineurs de son fils Gilbert Rigaud, receveur des patrimoniaux de Gerzat, de la gestion de ce dernier pendant l'année 1759 ; arrêté à 2,897 liv. 18 sols 8 den. de recette et 2,219 liv. 9 sols 1 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque une somme de 100 liv. pour solde de celle de 859 liv. 10 sols due au s[r] Seurot, fondeur ; — pièces justificatives dudit compte.

C. 2302. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1760-1765. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Requête de Gilbert Rigaud, demandant à être déchargé de la commission de receveur ; délibération portant nomination de Jacques Faure ; ordonnance de l'Intendant, du 17 mai 1760, approuvant ladite nomination ; — compte rendu par Jacques Faure de la recette et dépense par lui faites de 1760 à 1762, arrêté à 5,997 liv. 14 sols 10 den. de recette et à 5,378 liv. 9 sols 11 den. de dépense ; parmi les dépenses on remarque une somme de 776 liv. payée à Ligier Ricard pour la construction d'un ponteeau sur le Bédat, et pour ce qui lui reste dû pour l'entretien des chemins royaux qui sont à la charge de la commune; 350 liv. aux entrepreneurs du pont de Clémensat ; 112 liv. 17 sols au s[r] Buisson, archiviste à Riom, pour avoir déchiffré et transcrit d'anciens titres de la commune ; — pièces justificatives ; — quittance de 35 liv. 6 sols 6 den. à compte de ce qui était dû à M. Gagnevin, prêtre communaliste, pour avoir enseigné la jeunesse jusqu'à son décès, 1761 ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 24 juin 1763, réduisant à 510 liv. 2 sols l'état des dépenses ordinaires de Gerzat, à partir du 1[er] janvier 1763 : les gages des maîtres d'école qui étaient anciennement de 80, puis de 100 liv. et qui avaient été portés à 150 liv. en 1762 demeurent réduits à 100 liv. ; — compte du s[r] Jacques Faure pour les années 1763 et 1764 ; recette 4,071 liv. 11 s. 2 den. ; dépense 3,229 liv. 19 s. 7 den.

C. 2303. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1773-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Comptabilité. — Ordonnances de l'Intendant, du 1[er] juillet 1773, enjoignant aux receveurs des patrimoniaux de Gerzat depuis l'année 1764, de rendre compte de leur gestion ; — lettres de M. de Varenes de Champfleury, 1777 ; — nomination du s[r] Missonier pour syndic et du s[r] Joal Blardon pour receveur de la commune de Gerzat, 1779-1780.

C. 2304. (Liasse.) — 46 pièces, papier, dont 1 cahier de 67 feuillets.

1721-1749. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Comptabilité. — Reliquats des comptes des consuls de 1722 à 1745 ; mémoires, requêtes, ordonnances des intendants ; états des reliquats.

C. 2305. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1724-1749. — AFFAIRES COMMUNALES. — Gerzat. — Comptabilité. — Pièces justificatives des 4 comptes du s[r] Mazoires, receveur des débets des comptes des

consuls : ordonnances de l'Intendant ; requêtes des consuls reliquataires et des créanciers de la commune, quittances délivrées au s[r] Mazoires ; — les comptes manquent.

C. 2306. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 57 pièces, papier, dont 1 cahier de 18 feuillets.

1670-1779. — Affaires communales. — Giat — Girgols. — Giat : nomination d'un syndic, 1778 ; — réparations au presbytère : requête du curé, délibérations ; avis de M. Touttée, subdélégué à Riom, 1777-1779 ; — lettre de M[me] de Salvert, 1744, au sujet d'un procès qu'elle a contre les consuls de Giat relativement aux pacages ; lettre à ce sujet du s[r] Papon ; — quelques quittances de 1718 à 1760. — Gignat : requête adressée à M. Le Camus, intendant d'Auvergne, exposant qu'ils ont abandonné il y a près de 33 ans la jouissance du four banal appartenant à la commune à Claude de Moreau, s[r] d'Aix, vivant lieutenant de prévôt en la maréchaussée d'Auvergne ; ils demandent que demoiselle J. Richard, sa veuve, soit invitée à compter des revenus dudit four pendant ces 33 années et à se désister dudit engagement si la dette pour laquelle il avait été contracté est éteinte, 1670 ; la demoiselle Richard conteste la propriété de la commune ; inventaire des pièces produites par les habitants établissant qu'ils ont plusieurs fois engagé ledit four depuis l'année 1623 ; — requête des consuls demandant à M. de Berulle l'exécution de la sentence rendue par M. Le Camus, en faveur de la commune, le 12 mars 1671 ; — nouvelles poursuites en désistement du four banal dirigées par les consuls, en 1693-1694, contre le s[r] Jacques de Moreau, s[r] de La Broha ; — nouvelles poursuites en 1758 ; mémoire de M. Lafont : l'édit d'avril 1667 permet aux communautés de rentrer dans les fonds par elles aliénés depuis 1620, en remboursant aux acquéreurs dans 10 ans et en dix paiements égaux le prix desdites aliénations ; en 1636, les habitants de Gignat se départirent en faveur du seigneur d'Aix de la faculté de rachat qu'ils avaient stipulée dans les ventes consenties précédemment ; comme les habitants étaient extrêmement lésés dans cette vente, une sentence de M. Le Camus, en 1671, les autorisa à rentrer en possession moyennant remboursement ; cette sentence ne fut pas suivie d'exécution, et les habitants oublièrent ; c'est le s[r] Gautard, l'un des co-propriétaires actuels, qui a communiqué les titres aux habitants ; une consultation d'avocats établit le droit de ceux-ci à invoquer le bénéfice de l'édit de 1667 ; la contestation doit être portée devant l'Intendant ; — contestation entre les habitants et la demoiselle Gautard au sujet des pacages, 1778. — Gimeaux : état des patrimoniaux de la paroisse de Gimeaux en 1682 : four banal, affermé 6 liv. ; courtage, affermé 4 liv. ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 3 avril 1764, enjoignant aux dépositaires des revenus patrimoniaux de la paroisse de Gimeaux de rendre compte de leur gestion. — Giou de Mamou : lettre de M. Sadourny, 1739, au sujet de la requête de François Selve, habitant au village de Mamou, demandant qu'il lui soit permis de prendre deux *cartalées* du communal pour y construire une hôtellerie, à charge de dédommager les intéressés ; — lettres de M. Lasvernhes au sujet de réparations à faire à l'église, 1739 ; — devis des réparations à faire à l'église et au clocher, 1762 ; lettres de M. Pagès de Vixouzes ; arrêt du Conseil, du 10 août 1762, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense ; rôle de répartition de la somme de 320 liv. 6 sols 8 den. — Girgols : ordonnance de l'Intendant, sept. 1761, contre des particuliers du village de Prex qui ont fait des défrichements dans les communaux.

C. 2307. (Liasse.) — 68 pièces, pap., dont 1 cah. de 19 feuillets.

1746-1787. — Affaires communales. — Grandeyrol — Grandrif. — Grandeyrol : lettre de M. Andraud, 1746, au sujet des réparations du presbytère. — Grandrif : contestation entre les habitants du village du Suc et ceux du village de Chougoirand au sujet de leurs communaux, 1778 ; — lettre du s[r] Collangettes, curé, 1757, au sujet des réparations de son presbytère ; — contestations entre le s[r] Collangette, curé, et ses paroissiens, au sujet de la portion congrue que ledit curé leur demande moyennant l'abandon des dîmes abonnées ; le procès roule également sur la perception des obits et fondations et sur la reddition des comptes des marguilliers ; le curé est déchu d'une partie de ses prétentions et les frais compensés entre les parties, 1769-1776 ; — compte rendu par Claude Beyssac, syndic, de la perception qu'il a faite des dîmes abonnées, et de la dépense qu'il a supportée pour les frais du procès contre le curé ; — arrêt du Conseil d'État, du 19 février 1771, qui ordonne l'imposition sur les habitants de la paroisse de Grandrif d'une somme de 1,000 liv. pour être employée au paiement de la portion congrue du curé et aux frais faits et à faire dans le procès entre ce dernier et les habitants ; — consultation de MM. Grangier et Touttée, avocats ; — nouvelles contestations entre le curé et les habitants, terminées par une sentence du 26 mai 1786, à

laquelle les habitants décident de se soumettre, « étant » trop las et trop fatigués de différentes discussions » qu'ils ont eues avec leur curé, et désirant tous de » vivre en paix avec lui » ; — transaction du 22 juillet 1787 entre le s[r] Collangettes, curé, et les habitants de Grandrif.

C. 2308. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 36 pièces, papier.

1726-1788. — Affaires communales. — Hauterives — Heume-l'Eglise. — Contestation entre M. de Chalmazel et les habitants d'Hauterives au sujet de la propriété d'un tènement appelé Loriolle situé sur les bords de l'Allier; lettre de M. de Chalmazel à l'Intendant, 1730 à 1731; mémoire pour les habitants, et plan du tènement de Loriolle après 1739. — Herment : réparations à la fontaine et au cimetière; projet de réparations à la fontaine, en 1775, abandonné à cause de la dépense; — requête des habitants, 1735, demandant à l'Intendant l'autorisation de faire des travaux pour mettre le cimetière en un état convenable; il avait été négligé jusque-là parce qu'on enterrait dans l'église; ordonnances de l'Intendant et correspondance avec M. Touttée, subdélégué à Riom; procès-verbal d'estimation dressé par M. Touttée; — arrêt du Conseil d'État, du 24 janvier 1786, approuvant l'adjudication des travaux suivants : construction du mur de clôture du nouveau cimetière de Saint-Anthême au prix de 1,370 livres, achat du terrain destiné audit cimetière au prix de 120 liv.; réparations au cimetière et aux fontaines d'Herment au prix de 964 liv.; et ordonnant l'imposition des sommes en question ; — rôles de répartition sur la paroisse d'Herment en 1785, 1786 et 1787 ; parmi les privilégiés, on remarque le comte de Bosredon, seigneur d'Herment; le comte de Villemonteix, le commandeur de Tortebesse. — Heume-l'Église : requête du curé signalant le mauvais état de son église; procès-verbal des réparations nécessaires à l'église dudit lieu, dressé le 30 juillet 1726 par Antoine Peyronnet, procureur principal de la ville d'Herment, ancien subdélégué de M. de La Grandville, commis par M. Carraud ; — lettre de M. Urion au sujet d'une prétendue usurpation des communaux, 1732.

C. 2309. (Liasse.) — 40 pièces, papier; 2 cachets.

1689-1785. — Affaires communales. — Isserteaux. — Dépense en 1689 pour la milice; — quittance du curé d'Isserteaux en 1728; — lettres de M. de La Gardette, 1751, au sujet de la refonte de deux cloches; — ordonnance de l'Intendant, du 6 juillet 1759, approuvant le traité fait avec Jean et Guillaume Seurot, fondeurs de cloches à Clermont; — ordonnance de l'évêque de Clermont, 1774, au sujet des réparations à faire dans l'église; requête du curé et des habitants demandant à l'Intendant de nommer un commissaire pour dresser procès-verbal des travaux qu'il convient de faire au clocher, à l'église et au cimetière; ordonnances de l'Intendant; devis dressé en 1779; — autre devis dressé par le s[r] Antoine Deval, architecte à Clermont, en 1784; procès-verbal d'adjudication le 29 août 1784; lettres d'envoi de l'arrêt du Conseil, du 12 avril 1785, autorisant l'imposition; — rôles de répartition d'une somme de 512 liv. en 1784, et de somme égale en 1785; — procès-verbal de réception des ouvrages; — correspondance de M. de La Gardette-Desgiraux et de M. Lafont, curé, au sujet des travaux en question.

C. 2310. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 1 cachet.

1697-1778. — Affaires communales. — Issoire. — Privilèges, assemblées, personnel. — Lettre de P. Chardon et P. Bonniol, consuls d'Issoire, août 1697, demandant à l'Intendant de favoriser la demande de la ville, qui a résolu d'acquérir la charge de maire, ayant appris que le s[r] juge de la ville se proposait de l'acquérir; « les » habitans sont dans la résolution d'unir ladite charge » au consulat, pour la conservation des privilèges d'icelle » qui sont très considérables et dont il y a peu de villes » qui en ayt de semblables, puisque la cognoissance et » jurisdiction civille et criminelle de la police luy est » attribuée, et que mesme il a droit de suspendre les » poursuites pour un temps des procès qui sont entre » les habitans pour tâcher de les accommoder, ce qui » est capable de produire un grand bien; puisque les » antiques consuls sont en droit de recevoir le serement » de ceux qui sont nouvellement esleus, et puisque les » officiers de la justice ordinaire de ladite ville ne sont » considérés dans l'hostel de ville que comme bourgeoix » et particuliers habitants quand ils y sont appellés et » qu'ils n'y ont aucun rang et séance distingués, les » habitants qui ont passé par les charges occupant les » premières places suivant l'ordre du consulat, et puisque les consuls sont regardés comme les gouverneurs » de ladite ville, estant les maistres des portes et murralhes, de créer officiers, leur faire prester le serement » et faire mettre sur les armes dans les occasions suivant les ordres de la cour et des puissances supérieures : tous lesquels privilèges qui sont confirmés par

» arrest de la cour de Parlement rendu entre le sieur » abbé d'Issoire et les consuls de ladite ville »; le s[r] juge ne manquerait pas d'attaquer lesdits privilèges; délibération des habitants, du 19 mai 1697, décidant de faire l'acquisition de la charge de maire; — projet de règlement pour les rangs et préséances dans les cérémonies publiques entre les consuls, le juge et les officiers de l'Élection, 1698; — lettres de M. Mars, avocat aux conseils du roi, rue Michel-Lecomte, à Paris, 1759, chargé par les consuls d'Issoire de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêt du Conseil qui règle la tenue des assemblées du corps de ville; M. Mars demande qu'on lui adresse copie des lettres patentes, en forme de provisions, du 22 nov. 1751, relatives à la même affaire; « je dois, ajoute M. Mars, cet avantage » à M. de Balainvilliers, auquel je suis particulièrement » attaché depuis près de 20 ans; c'est un magistrat des » plus éclairés et qui par sa droiture et sa capacité se » conciliera tous les cœurs de la province »; — lettre de remérciements de M. Mars à M. de Ballainvilliers: « Le voyage du Roy à Lyon, écrit M. Mars, n'est plus » certain. On continue de débiter publiquement nombre » d'ouvrages contre les Jésuites; on a profité de la circonstance pour faire revivre tous leurs anciens forfaits; on en voit peu dans Paris, et ils sont souvent » insultés. Il y a quelques jours qu'un Jésuite dit a un » fiacre de le conduire; celui-cy lui répondit en riant: » Montez, Père la Bulle, je mènerois le diable pour de » l'argent. Cela est trop jolly pour être d'un fiacre »; — lettre de M. Lafont, du 13 mai 1763, informant l'Intendant que les habitants se sont réunis pour élire des échevins et former un conseil de ville, conformément à la permission qui leur en a été octroyée par un récent arrêt du Conseil; — requêtes des maire et échevins d'Issoire demandant à l'Intendant d'approuver une délibération par laquelle la ville décide d'interjeter appel d'une ordonnance de l'Élection, qui la condamne à 50 liv. d'amende pour n'avoir pas fait appeler les officiers de l'Élection lors de la nomination des collecteurs; la ville prétend s'être conformée à l'arrêt du Conseil, du 7 janvier 1763, portant établissement du corps municipal; avis de M. Lafont de Saint-Mart, favorable à la ville, 1775; — lettres de provision de l'office de gouverneur de la ville d'Issoire, le 5 février 1723, en faveur de Yves, marquis d'Allègre, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Saint-Omer; — quittance de la finance dudit office (11,000 liv.); quittance de 54 liv. pour droit du marc d'or; — lettres de provision, le 22 nov. 1751, au profit de la ville d'Issoire, sous le nom de Jean-Raphaël Aulteroche, « de 14 offices restans à » vendre de la création du mois de novembre 1733 » dans la ville d'Issoire... savoir les deux offices de nos » conseillers, maires ancien et alternatif my-triennaux, » les deux de lieutenans de maire, ancien et alternatif » my-triennaux, les deux d'échevins, les deux de secrétaires-greffiers, les deux de contrôleurs des greffiers, » et les deux d'avocat et de procureur pour le roi de la » ville et communauté d'Issoire »; finance, 13,140 liv.; — lettres de provision, le 31 juillet 1752, au profit de J.-B. Aulteroche, exempt de la connétablie et maréchaussée de France à la suite du maréchal de Montmorency, de l'office de conseiller, lieutenant du roi en la ville d'Issoire; à la suite quittance de finance; ordonnance de l'Intendant pour payer les gages du s[r] Aulteroche; correspondance à ce sujet de M. Libois, faisant observer que l'arrêt du Conseil du 4 mai 1751 ayant réuni aux corps municipaux les offices créés par l'édit de novembre 1733, les lettres de provision du s[r] Aulteroche doivent être subreptices; M. de Baudry, intendant des finances, consulté, répond que les offices de gouverneurs et de lieutenants du roi de toutes les villes du royaume n'ont pas été réunis aux corps municipaux, le Conseil du roi s'étant réservé de les vendre séparément; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 5 mai 1767, demandant s'il est permis à son subdélégué de refuser le titre de notable que la ville d'Issoire vient de lui conférer; — correspondance de l'Intendant avec M. Lafont, subdélégué, et avec les consuls, au sujet du secrétaire-greffier de l'hôtel de ville d'Issoire, 1742-1756; appointements du secrétaire en 1778; — requête adressée à M. d'Ormesson par Michel Malos, écrivain du collège d'Issoire, au sujet de la modicité de ses gages, qui sont inférieurs à ceux du s[r] Chanclot, « se disant régent » dudit collège », quoique ce dernier eût moins de travail que le suppliant; le s[r] Malos a travaillé pendant de longues années à enseigner la lecture et l'écriture à la jeunesse de ladite ville et ne recevait que 25 liv. de gages par année; l'Intendant réserve à faire droit sur cette requête jusqu'à la liquidation des dettes de la ville, 1697; — procès-verbal de délibération du 3 mai 1736: les consuls exposent « qu'il y a actuellement dans » la ville un maistre à escrire et d'aritmétique pour apprendre aux jeunes enfents des artisans, paisants et » autres, qui n'ont pas le moyen de faire étudier leurs » enfants au latin, et que la ville s'est obligée en vertu » des ordonnances de Nosseigneurs les Intendants de » payer annuellement audit maistre une somme de » 50 liv. et de le loger, et que, par ordonnance de M[gr] Le » Blanc, sy devant intendant de cette province, en datte » du 25 août 1708, il avoit destiné une somme de 100 liv. » sur les octrois de cette ville pour les gages d'un maistre employé à enseigner les principes de la langue la-

» tine aux enfents des habitants qui ont le moyen d'en-
» voyer leurs enfants au collège, laquelle ordonnance
» n'a cessé d'estre exécutée que parce qu'il ne se trou-
» voit point de sujet pour remplir la place de maistre
» de grammaire, et comme il se présente aujourd'huy
» le nommé François Cellier, habitant de Saint-Amant-
» Tallende, et qu'il a esté certifié par Monsieur Bigot,
» bachelier de Sorbonne, curé de Saint-Avit de cette
» ville, que ledit Cellier est très propre pour remplir la
» place de maistre de grammaire, étant d'ailleurs de
» bonne vie et mœurs », les habitants décident de prendre ledit Cellier comme maître, aux gages de 100 liv., à condition qu'il ne prendra que 20 sols par mois de rétribution à chaque élève; la délibération est approuvée par l'Intendant; — lettre de M. Pradier, 1739, au sujet de la proposition qu'on avait faite de remplacer le s[r] Cellier, maître d'école, par le s[r] Rispal; — délibération du 26 mai 1760, portant nomination des s[rs] Jacques et Jean-César Salaville, père et fils, pour maîtres d'école, et décidant de faire réparer la maison appelée la Grande École; — nomination du s[r] Blau en remplacement du s[r] Salaville, en 1762; — délibérations portant nomination de gardes chargés de veiller à la conservation des fruits, des vignes et autres récoltes, 1757-1768.

C. 2311. (Liasse.) — 36 pièces, papier (1 impr.).

1688-1780 environ. — Affaires communales. — Issoire. — Biens patrimoniaux; charges et revenus. — Lettre des consuls d'Issoire, du 16 mars 1688, informant l'Intendant qu'on ne connait point d'arrêt du Conseil qui ait accordé à la ville des deniers d'octroi; on a cependant imposé de tout temps une somme de 620 liv. pour l'acquittement des charges ordinaires, savoir : 200 liv. au prédicateur, 200 liv. pour les gages du régent et du maître écrivain du collège, 60 liv. aux capucins, 90 liv. à l'horlogeur et aux valets de ville, 50 liv. pour le loyer du presbytère et 20 liv. pour les gages du scribe; — arrêt du Conseil d'État, du 18 sept. 1691, ordonnant que les charges ordinaires et extraordinaires de la ville d'Issoire seront acquittées, conformément à l'édit de juillet 1689, sur les deniers patrimoniaux, montant à 364 liv., et sur les revenus des octrois montant à 620 liv.; il n'est pas fait mention des gages des maîtres d'école (plusieurs exemplaires); — états des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi en 1690; — extraits des rôles de la ville de 1687 à 1700; — états des revenus de 1725 à 1727; — baux à ferme du poids de ville et du courtage d'Issoire de 1662 à 1775; en 1662, la ferme est donnée pour 6 ans, au prix de 340 liv. par an; en 1745, pour 6 années également, au prix de 765 liv. par an; en 1775, pour 3 ans, au prix de 1,270 liv. par an; — contestation entre le corps commun de la ville d'Issoire et le s[r] Brunel, fermier du poids de ville et courtage; mémoire à ce sujet de M. Lafont, subdélégué : il s'agit de savoir : 1° si ce fermier est un courtier et doit faire les fonctions de cet emploi, à l'exclusion des autres particuliers; 2° s'il doit prêter serment devant les juges de police; 3° si les juges de police n'ont pas excédé leur pouvoir en connaissant des différends relatifs à cet objet. La ville d'Issoire est en possession de percevoir un sol pour chaque cheval chargé de vin que les forains viennent acheter dans la ville; on appelle improprement ce droit courtage, c'est à la vérité un droit de leyde; le s[r] Brunel n'a pas été troublé dans la perception de ce droit d'un sol qui est la seule chose que la ville lui ait affermée; il y aurait de graves inconvénients à lui laisser exercer exclusivement le courtage ainsi qu'il prétend le faire; M. Lafont déclare enfin que le fermier ne doit pas prêter serment devant les juges de police, et que ceux-ci n'ont aucun titre à s'occuper des affaires des communautés, qui sont de la compétence de l'Intendant; — extrait de l'ordonnance de police de la prévôté royale d'Issoire, du 25 nov. 1768, contenant tarif et règlement pour les droits dus à l'hôtel de ville et poids du roi dudit Issoire, en date du 25 nov. 1768 (plac. impr. à Clermont, chez Antoine Delcros); lettres des officiers municipaux demandant à l'Intendant que les droits mentionnés dans l'ordonnance ci-dessus, et qui tiennent lieu de patrimoniaux à ladite ville, soient exemptés de la prestation des 10 sols pour livre qui font partie de la régie de Sa Majesté (après 1780); — requête présentée à l'Intendant par les consuls, 1751, au sujet des pacages; M. Cellin est commis pour faire le cantonnement des prés nécessaires pour faire pacager les bestiaux « arants »; règlement fait par M. Cellin.

C. 2312. (Liasse.) — 68 pièces, pap., dont 1 cah. de 31 feuillets.

1733-1786. — Affaires communales. — Issoire. — Travaux communaux. — Églises Saint-Paul et Saint-Avit : devis estimatif des réparations à faire à l'église et au clocher de la paroisse de Saint-Paul, dressé par Besson et Brivadis, charpentiers, adjugées au s[r] Armand Brivadis au prix de 499 liv., le 6 sept. 1733; correspondance à ce sujet de M. Richard, curé d'Issoire; — lettres de M. Lafont, subdélégué à Issoire, 1743, au sujet des réparations à faire dans l'église Saint-Paul : les travaux ont été adjugés au prix de 1,595 liv., et les réparations de la nef qui sont à la charge de la ville ne

devant compter que pour 600 liv., il restait une somme de 900 liv. à la charge des seigneurs décimateurs, les bénédictins d'Issoire, pour les réparations du chœur; ceux-ci ayant protesté qu'ils n'étaient point chargés des travaux à faire dans les chapelles collatérales du chœur, parce qu'elles étaient en communication directe avec la nef, la ville se décide à transiger et à partager par moitié la dépense totale entre elle et les bénédictins; mémoire relatif à cette contestation; lettre de M. d'Ormesson adressant à l'Intendant l'arrêt du Conseil qui autorise l'adjudication; — lettre de M. Lafont, du 22 mai 1752, annonçant qu'il a fait assembler la communauté des habitants pour délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre pour la réparation de leur église paroissiale, ou pour la construction d'une nouvelle église plus grande et placée plus commodément, mais il n'a pu les décider à prendre une résolution ferme, parce qu'ils s'imaginent que, s'ils obtiennent de faire les offices dans l'église des bénédictins, ils pourront par la suite forcer ces pères à « faire bâtir une » église paroissiale à leurs dépens pour pouvoir expul- » ser de la leur le curé et les paroissiens »; — lettre à ce sujet du frère Pierre Peynet, prieur : « De tout temps, » déclare-t-il, nous nous sommes portés à tout ce que » les habitants ont exigé de nous, et mesme au delà de » ce que nous devions faire; ils sont témoins chaque » jour que nous interrompons souvent l'ordre de nos » offices pour satisfaire à différantes confréries et dévo- » tions qui se sont introduites dans notre église, et qu'à » peine en jouissons-nous; et que si on leur permettoit » d'y adjouter encore le service de la paroisse, ce seroit » y établir une confusion qui entraîneroit infaillible- » blement des procèz à l'infini »; ils ont d'ailleurs à leur disposition deux autres églises dans le cœur de la ville et qui peuvent leur suffire, celle des Pénitents et celle de l'Hôpital; — délibération du 1er nov. 1752, par laquelle les habitants décident de réparer leur église, mais demandent que les bénédictins contribuent à la dépense d'abord comme gros décimateurs, et aussi parce qu'ils ont causé le dépérissement en faisant démolir un mur contigu à ladite église afin d'agrandir leur jardin; — lettres de M. Lafont, 1753, au sujet des accidents survenus dans l'ancienne église, du procès-verbal dressé par M. Dijon des réparations qu'il y faudra faire; projet d'accord avec les bénédictins pour l'usage de leur église; — mémoire de l'état où se trouve l'église Saint-Paul d'Issoire, dressé par M. Dijon le 8 février 1754 : dimensions de la nef, du chœur, des bas-côtés; cette église est destinée à l'usage de la principale paroisse d'Issoire qui compte 3.500 communiants; la paroisse Saint-Avit compte 360 communiants; l'église Saint-Paul pourrait à peine contenir 1,000 personnes; la vétusté n'est pas la seule cause de la ruine de cette église, il faut incriminer aussi les mauvaises proportions de l'édifice, les maladresses de construction et les contreforts insuffisants; il faudra refaire complètement toutes les voûtes tant de la nef que des bas-côtés et une partie des murs et des piliers; en élevant les voûtes des bas-côtés, on retranchera les jours qui avaient été ouverts dans le mur de la nef, mais on pourra faire de grandes croisées dans le mur des bas-côtés entre les contreforts, et l'église sera ainsi mieux éclairée que par le passé; la dépense totale est évaluée à 27,484 livres; délibération des habitants demandant une nouvelle visite de M. Dijon; — requêtes adressées à l'Intendant par le prieur et les religieux bénédictins d'Issoire, se plaignant qu'ayant abandonné, par transaction du 27 août 1753, l'usage de la nef de leur église, de deux autels et d'une chapelle, à condition que les habitants d'Issoire se mettraient immédiatement en mesure de reconstruire leur église paroissiale, ceux-ci n'ont encore fait aucune démarche à ce sujet, 1754; — devis des réparations à faire à l'église Saint-Paul, dressé par Durand et vérifié par M. Dijon en 1757; adjudication des travaux, le 11 déc. 1757, à Jean Chabral, pour le prix de 2,470 liv.; — procès-verbal de réception des travaux, le 15 déc. 1758. — Correspondance de M. Lafont de Saint-Mart avec l'Intendant au sujet des réparations à faire au clocher de Saint-Paul dont la couverture a été enlevée par un ouragan dans la nuit du 7 au 8 nov. 1770; les réparations doivent être à la charge de la paroisse, attendu que ledit clocher est construit tout entier sur un collatéral de la nef; les travaux sont adjugés au prix de 500 liv.; — rôle de répartition de la somme de 516 liv. 13 sols 4 den. imposée en vertu de l'arrêt du Conseil du 5 janv. 1773; parmi les taillables on remarque le sr Bayle, orfèvre, imposé pour 1 sol. 3 den.; M. Seguin, lieutenant général, pour 2 liv. 3 sols; Jacques Coste, orfèvre, pour 16 sols 6 den.; Jaumard, orfèvre, pour 1 sol 6 den.; Pierre Gaultier de Biauzat, avocat, pour 15 sols; le sr Boucher, conseiller du roi, pour 5 liv. 14 sols; M. Le Court de Saint-Aigne, 6 liv. 11 sols; les jouissants des biens d'Armand Brivadis, 4 sols 3 den.; parmi les nobles et privilégiés, on remarque : le sr de Combarel, pour 3 liv. 15 sols; le sr Grellet, président de l'Élection, pour 7 liv. 13 sols; les communalistes de Sainte-Anne, pour 2 liv. 2 sols; — projet de réparations à l'église Saint-Avit, 1785-1786.

C. 2313. (Liasse.) — 2 p., parch.; 101 p., papier; 1 cachet.

1721-1785. — Affaires communales. — Issoire.— Travaux communaux. — État des travaux exécutés pour fermer la ville d'Issoire, dressé par le s[r] Lecomte, 1721; — travaux à exécuter en 1729 : réparations au canal du ruisseau de la Poterle, rétablissement du pont de la Placette; couvert de la maison d'école; devis, bail au rabais; — requête du s[r] Bigot, curé de Saint-Avit, exposant que sa paroisse n'a pas de presbytère, 1731, et demandant que la ville en construise un ou lui paye son loyer; — requêtes du s[r] Groisne, curé de Saint-Avit, de 1771 à 1779, sur le même sujet; correspondance; ordonnances de l'Intendant; — devis dressé par Armand Brivadis et Guillaume Closmarie des travaux à faire pour rétablir le couvert à la française qui est sur la porte Berbiziale, y compris les deux girouettes, 1732; bail à rabais; — réparations à la même porte et réfection du pont situé dans la grande rue « où passent tous voi» turiers allant de Clermont à Brioude et autres en» droits du voisinage »; délibération, devis, bail à rabais des travaux au prix de 130 liv., 1734; — délibération du 12 mai 1767, au sujet de la démolition, prescrite par ordonnance de police du 22 avril, du donjon de la porte Berbiziale et des réparations de la porte du Pont; comme on a été avisé que le donjon de la porte Berbiziale avait été adjugé par les trésoriers de France au nommé Borne, pour éviter les contestations on décide de démolir seulement la porte du Pont, le massif et tout ce qui est attenant à ladite porte, et de réparer seulement cette partie; — réparations de murs le long du ruisseau à l'endroit appelé Le Chanaux; — devis estimatif des travaux à faire au puits de Saint-Avit, lequel fournit de l'eau à la moitié de la ville, n'y ayant point de fontaine en cette partie, ainsi qu'au canal qui sert d'égout à la grande rue du Pont « qui est le passage de tous les voituriers venant du Languedoc », 1736; les travaux sont adjugés au prix de 130 liv.; — délibération, du 18 fév. 1742, au sujet de la proposition des consuls « de conduire quelque source » abondante dans cette ville affin d'y construire une » fontaine dans un lieu commode, attendu qu'il n'y » en a qu'une à l'extrémité d'un quartier, dont la plus » grande partie des habitants ne peuvent se servir »; ils sont obligés d'avoir recours à l'eau des puits et c'est à cela qu'on attribue les maladies fréquentes en été et en automne; on décide de capter les sources de Tormeil et d'établir une fontaine dans la grande place auprès de la croix; devis dressé par Armand Brivadis, entrepreneur de la ville d'Issoire : il sera fait un regard « à six toizes éloigné des sources de la chapelle de Saint » Austremoine »; un autre regard à moitié chemin; de là jusqu'à la porte du Ponteil, au devant de laquelle il y aura un pont à passer; de là on conduira ladite fontaine à la place proche de la croix; la dépense est évaluée à 4,802 liv., à condition que le transport des matériaux et les tranchées se feront par corvées; l'adjudication des travaux est donnée, le 20 mai 1742, à Armand Brivadis, au prix de 4,500 liv.; procès-verbal de réception des travaux le 1[er] juillet 1744; — adjudication des réparations à faire aux deux fontaines de la ville d'Issoire le 21 juin 1750, au prix de 580 liv.; lettres de M. Lafont, demandant l'autorisation de faire transporter par corvées les bois de pin nécessaires; procès-verbal de réception en 1751; — réparations au pont de la rue de l'Aumône et au petit pont de la Placette, 1753; — état des réparations à faire pour le rétablissement du dôme de l'horloge « qui a été emporté par les vents depuis le mois de janvier de la présente année 1708 », comme aussi des réparations à faire à l'hôtel de ville qui a été en partie abattu par la chute du dôme; dressé par Genuyt, ingénieur des ponts et chaussées; — réparations au plancher de l'hôtel de ville, abattu par l'écroulement du couvert de l'horloge, 1731; — réparations à l'hôtel de ville en 1733; — lettres de M. Lafont, 1755, au sujet des réparations à faire au plancher de la salle de l'hôtel de ville où se tiennent les assemblées et qui est occupée, depuis l'établissement de la filature à Issoire, par l'école d'apprentissage; — projet de construction d'un cabinet de travail dans la salle de l'hôtel de ville; lettre à ce sujet de M. Aubier de La Monteilhe, 1764; — délibération du 7 fév. 1768, au sujet des réparations à l'hôtel de ville et à la porte du Pont; — devis dressé en 1731, par Pierre Maré, maître fondeur de Bricude, et Michel Luquet, maçon à Issoire, pour la refonte d'une cloche et la réfection du pont situé à la porte Berbiziale; — délibération du 24 oct. 1765, au sujet de la refonte de la cloche de l'horloge : on décide de refaire deux cloches au lieu d'une; copie du prix fait passé avec Mathieu Suraud, de Javaugues et Guillaume Suraud, de Clermont, fondeurs; — translation des deux cimetières, de Saint-Paul et Saint-Avit, hors l'enceinte de la ville, au cimetière Saint-Roch, terroir des Chapelles : requêtes, correspondance, mémoires, arrêts du Parlement et du Conseil; la dépense s'élève à 1,442 liv., 1777-1778; — réparations au bâtiment de la grande école, en 1781, adjugées au prix de 245 liv.

C. 2314. (Liasse.) — 54 p., papier; 1 cachet.

1688-1783. — Affaires communales. — Issoire.— Contentieux, police et divers. — Contestation entre Mme Lecourt, épouse de M. de Flory, et les consuls d'Issoire, au sujet de la cote mise sur son domaine de Montdory; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Aulterroche et des hommes d'affaires, 1736-1738; Mme de Flory, prétendant jouir du privilège de noblesse, avait obtenu sentence de l'Élection d'Issoire, du 25 novembre 1735, défendant aux consuls de 1736 de cotiser le domaine de Montdory, tant que ladite dame « le fera » valoir par ses mains, valets et domestiques non mariés » ni cottizés »; les consuls supprimèrent ladite cote, mais imposèrent Mme de Flory à 100 liv. pour les prés, vergers, mayères, etc., dont elle jouissait indépendamment dudit domaine; Mme de Flory prétendit que tout cela dépendait du domaine en question; seconde sentence de l'Élection d'Issoire, du 28 juin 1736, admettant ladite dame à faire preuve qu'elle était bien dans les conditions de l'exemption; appel porté en la Cour des Aides; — précis de la contestation qui est entre le corps commun d'Issoire et les Jésuites de Lyon, par M. Lafont, 1753: les Pères Jésuites possèdent dans la banlieue de la ville le domaine du Grand-Mas, dans lequel il y a trois moulins: M. de Canillac, ancien possesseur de ce domaine, avait fait pratiquer à force ouverte un canal dans les prés de plusieurs particuliers pour donner l'eau à ses moulins; les Pères Jésuites, devenus propriétaires du domaine, se décidèrent à acheter les prés en question; la ville prétend assujettir les Jésuites au paiement de leur quote-part de la dépense nécessaire à la construction d'une nouvelle digue; les Jésuites prétendent n'avoir aucun intérêt à cette construction, le canal suffisant à alimenter leurs moulins; — lettre de M. Lafont, du 12 mars 1753, au sujet du procès pendant au Conseil entre les habitants d'Issoire et le sr d'Estaing du Chambon, relativement à la qualité de noble qui lui est contestée par la ville; l'Intendant autorise la ville à prélever sur les deniers d'octroi les frais du procès; — analyse d'une délibération du 21 juin 1781, par laquelle la ville décide de former opposition à la concession que pourrait obtenir le sr de Guillomanche du Boscage du droit de justice sur le tènement de La Plagne et autres lieux adjacents; avis du subdélégué; la ville est autorisée à plaider; — analyse d'une délibération, du 3 oct. 1782, par laquelle la ville se départ de l'opposition qu'elle avait faite à l'agrandissement de la maison de M. de Sioujeac, à la charge par lui de faire un pont depuis la porte de la Berbiziale jusqu'au mur des religieuses de Sainte-Marie, et de déplacer le puits qui est devant sa maison; avis favorable du subdélégué; l'Intendant approuve la délibération; — lettre de M. Lafont de Saint-Mart, du 8 avril 1779, adressant à l'Intendant un placet de quatre des officiers municipaux d'Issoire demandant un alignement sur le grand chemin qui servait anciennement de rempart; il rappelle qu'au temps où la province faisait partie de l'apanage du comte d'Artois, des particuliers dont les maisons donnaient sur ce chemin ont obtenu du Bureau des Finances des adjudications de partie dudit chemin; aux uns on a permis d'avancer de quatre pieds, aux autres de six et huit pieds; il est intéressant de donner un alignement aux particuliers qui le demandent, mais l'intervention de l'Intendant parait indispensable; notes des bureaux relatives à cette affaire; — délibérations et correspondance relatives à l'enlèvement des boues, 1749-1764; — correspondance de M. Bournet avec l'Intendant, au sujet du curage du ruisseau qui traverse la ville d'Issoire, 1755; — lettre de M. Lafont, du 26 juin 1740, demandant à l'Intendant d'approuver une ordonnance qu'il vient de rendre pour défendre « provisoirement à tous les proprié» taires et fermiers des prés, qui ne sont pas clos et qui » ne portent point regain, scitués dans le territoire de » cette ville d'Issoire, de les faire faucher jusques à ce » que le tems de recueillir cette récolte n'aye été fixé » par M. l'Intendant »; — analyse d'une délibération, du 1er octobre 1774, par laquelle le corps de ville charge le maire d'interjeter appel de l'ordonnance rendue par le juge d'Issoire sur la délibération prise pour les bans des vendanges, laquelle ordonnance permet aux officiers de police de vendanger trois jours avant le public, sans qu'ils en aient le droit; la délibération est approuvée par l'Intendant; — requête d'Antoinette Villeneuve, veuve de Guillaume Chabrial, à l'Intendant, pour demander l'exemption de son fils nommé par M. de Vernols, subdélégué, lieutenant de la milice bourgeoise, 1695; — certificat de publication d'un arrêt du Conseil, 1687; — délibération, du 5 février 1766, qui fixe la somme de 200 liv. pour la distribution de pain aux pauvres honteux; — délibérations, de 1765 à 1768, relatives aux sommes dépensées pour le département de l'Intendant, de 140 à 180 livres; — analyse d'une délibération, du 6 août 1783, décidant de ne faire prêcher à l'avenir pendant l'Avent que les dimanches, et de fixer les honoraires du prédicateur de l'Avent à 24 liv. et ceux du prédicateur du Carême à 176 livres; avis de M. Lafont de Saint-Mart, favorable à la demande des habitants : « on voulut, il y a quelques années, faire » cet arrangement; le curé s'y opposa, il en écrivit à

» M. l'Évêque et ce prélat dans sa réponse prétendit » que les officiers municipaux n'étoient pas les maîtres » de changer l'usage; cette lettre, dit-on, étoit conçue » en termes menaçants » : — l'Intendant homologue la délibération purement et simplement.

C. 2315. (Liasse.) — 26 pièces, papier, dont 2 cah. de 29 feuil.

1657-1738. — Affaires communales. — Issoire. — Dettes de la ville. — État des dettes de la ville d'Issoire, dressé le 20 avril 1662 par Pierre Mazeiras, conseiller du roi, lieutenant principal en l'Élection d'Issoire, en vertu de l'arrêt du Conseil du 17 novembre 1661, et de l'ordonnance de M. de La Barre, intendant, du 21 janvier 1662; les dettes s'élèvent à 49,208 liv. 15 sols 10 den., et se décomposent ainsi : 2,000 liv. dues aux héritiers de d^lle^ Paule de Gayant, par obligation du 27 janvier 1630, lesquelles ont été employées pour achat de mulets, suivant le commandement de Sa Majesté; 531 liv. 10 sols aux hoirs Jacques Allary, par obligation du 25 janvier 1631, employées pour aller en Cour, « afin de se pourvoir contre la creue de 6,000 liv. qui » avait été ordonnée à cauze de la translation de la » Cour des Aydes de Montferrand »; 3,000 liv. à Julien Blauf et au s^r^ Rigaud, étant aux droits du s^r^ Annet Bon, empruntées en 1631 pour subvenir aux frais de la maladie contagieuse; 16,000 liv. empruntées en 1631 à noble Charles d'Oradour, sieur d'Authezat; 3,400 liv. dues à Germain Héritier et à Mathieu Mazoires, empruntées pour payer partie de la taxe mise sur la ville pour la translation de la Cour des Aides de Montferrand à Clermont; à Antoine Riffard, avocat en Parlement, consul l'année 1630, de la clôture de son compte, 481 liv. 12 sols 10 den.; 7,396 liv. 18 sols à Michel Collomby, tant en son nom propre qu'en qualité d'adjudicataire des dettes actives d'Antoine de Baille, s^r^ de Saint-Mandé; 3,000 liv. à d^lle^ Marguerite de Fretat, veuve Dubois; 793 liv. aux héritiers d'Abraham Florault; 1,569 liv. à M. Julien Blauf, consul en 1637, de la clôture de son compte; à Gabriel Cohade, consul en 1643, 500 liv. de la clôture de son compte; 1,900 liv. à M. Pierre Duprat, juge de la ville, par obligation du 30 janvier 1651; 3,166 liv. 13 sols à la d^lle^ Trottier; 3,187 liv. 10 sols à noble Jean Gaignon, conseiller en la Sénéchaussée et siège présidial de Riom, comme étant aux droits de M. Amable Rollet; 460 liv. à Pierre Vernhe ou à ses héritiers comme étant aux droits d'Abraham Florault; autre somme de 115 liv. due au dit Vernhe, consul en 1649, de la clôture de son compte; 372 liv. à Gilbert Cohade, à cause de la clôture du compte de Michel Pradier, consul en 1640; 510 liv. à Pierre Blauf, de la clôture du compte rendu par Paul Blauf, vivant conseiller du roi, lieutenant particulier en l'Élection d'Issoire, consul l'année 1648; 205 liv. de la clôture du compte de Jacques Compte, consul l'année 1647; 521 liv. 5 sols à Charles Travers, élu en l'Élection d'Issoire; les intérêts ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus; — arrêt du Conseil d'État, du 3 juin 1669, ordonnant que la somme de 45,797 liv., représentant les dettes de la ville d'Issoire, non compris les intérêts, sera imposée en seize années à partir de 1670, sur tous les habitants de ladite ville « conjointement et au sol » la livre des deniers des tailles et sans retardation » d'iceux ». Les dettes s'élevaient en réalité, en principal, à 50,984 liv. 10 sols, mais une partie en avait été déjà imposée; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 20 juillet 1686, rendue dans l'affaire entre les consuls d'Issoire de l'année 1683 et les RR. PP. Jésuites de Lyon, étant aux droits d'Antoine Cohade, et d^lle^ Claude Magne, veuve Duvernin et Claude Duvernin, ces deux derniers comme héritiers de d^lle^ Claude Dojardias, leur mère, au sujet d'une somme de 1,500 liv., due par la ville d'Issoire audit sieur Cohade; l'Intendant ordonne qu'avant faire droit définitivement les demandeurs « seront tenus de justifier par devant nous » des délibératoires des habitants de la ville d'Issoire, » et de l'employ des sommes par eux prétandues au » profit de ladite communauté »; — requêtes d'Amable Mournat, ci-devant procureur d'office de la justice d'Issoire, donataire universel de feu Charles Mournat, son père, disant qu'il est créancier de la ville d'Issoire en vertu de deux arrêts de la Cour des Aides de Clermont, des 19 janvier et 13 décembre 1657, et de la vérification de ladite dette, en 1664, par le s^r^ Mazeyras; il demande le paiement de cette dette qui s'élève à 742 liv., 1698; copie des arrêts de la Cour des Aides; — requête d'Antoine Cohade, avocat en Parlement, 1697, exposant qu'il est créancier des successions de Jacques Dumur et Jacques Alary, et comme ces derniers étaient créanciers de la ville d'Issoire d'une somme de 531 liv. 10 sols en principal, il demande le paiement de cette somme, les consuls de 1696 ayant entre leurs mains la somme nécessaire, restant de l'imposition faite précisément pour l'acquittement de la ville; ordonnance de l'Intendant, du 16 janvier 1698, réservant à faire droit sur la demande du suppliant, lorsqu'il sera procédé à la liquidation des dettes de la ville; copie de la sentence d'ordre, 1685, par laquelle Cohade est colloqué pour des sommes importantes sur les biens de Dumur et Alary; — lettre de M. Cellin, 1729, au sujet

de la créance de 1,240 liv. du s[r] Cohade, consul en 1656, sur la ville d'Issoire; — requêtes, 1733, de Jacques Reymond, époux de la nourricière de Madame de France la seconde, au sujet d'une somme due par la ville d'Issoire à Geraud Reymond depuis 1719.

C. 2316. (Liasse.) — 2 p., parch. ; 84 p., pap.

1766-1789. — AFFAIRES COMMUNALES. — Issoire. — Acquisition du jardin Flouvat, imposition. — Les fossés de la ville d'Issoire ayant été mis en vente par le bureau des Finances, à la charge d'un cens au profit du roi, le s[r] Flouvat acquit, en 1761 ou 1762, un des jardins formés sur ces fossés au prix de 800 liv. ; la ville demanda à être subrogée à l'adjudication pour établir un marché aux bestiaux sur l'emplacement de ce jardin ; une sentence du bureau des Finances et plusieurs arrêts admirent la ville à se substituer audit Flouvat, à charge par elle de dédommager celui-ci à dire d'experts et d'obtenir des lettres patentes dans le délai de 6 mois ; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant, M. Amelot, M. Lafont de Saint-Marts et les officiers municipaux d'Issoire, délibérations du corps de ville, 1779-1781 ; les lettres patentes sont accordées en 1781; délibération des habitants d'Issoire, 1783, par laquelle ils décident d'imposer sur eux la somme due tant pour l'acquisition du jardin Flouvat que pour les frais du procès qui s'en est suivi ; autres délibérations sur le même sujet en 1785 ; — arrêt du Conseil d'État, du 12 avril 1785, ordonnant l'imposition en 5 années de la somme de 10,629 liv. 4 sols sur tous les habitants de la ville d'Issoire; lettres d'attache ; ordonnance de l'Intendant; — lettre de M. Lafont, subdélégué, 1785, au sujet des difficultés que font, relativement à leur inscription aux rôles, le chevalier d'Espinchal, le chevalier de Siougeat et le baron de La Roche-Lambert ; — réclamation des bénédictins de l'abbaye d'Issoire contre l'imposition mise sur eux à l'occasion de l'achat du jardin Flouvat ; ils prétendent qu'ils ne devaient pas y être soumis « attendu que ni l'abbé, ni les religieux, » comme seigneurs de la ville, ne peuvent assister aux » délibérations, par conséquent ni coopérer au bien, ni » parer au mal » ; en tout cas l'imposition devait être faite à raison des biens fonds qu'ils ont dans la banlieue d'Issoire et non à raison des décimes ; pour voir l'injustice de l'imposition à laquelle on prétend les soumettre, il suffit de remarquer qu'on leur demande 1,253 liv. 15 sols, comme s'ils possédaient la dixième partie des revenus de la ville ; lettres et requêtes du fr. Bollet, prieur, 1785; correspondance de l'Intendant avec MM. de Calonne, Blondel, Lafont, 1785-1789; l'Intendant affirme que l'imposition a été faite régulièrement, au marc la livre de la taille pour les biens fonds et par doublement sur les décimes; comme cette imposition n'est qu'accessoire, les religieux n'ont qu'à se pourvoir en réduction du principal, c'est-à-dire de la taille et des décimes.

C. 2317. (Liasse.) — 3 cahiers, papier, in-fol. de 233 feuillets.

1785-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Issoire. — Acquisition du jardin Flouvat, imposition. — Rôle d'imposition, l'année 1784, de la somme de 2,232 liv. 2 sols 8 den.; parmi les taillables on remarque le s[r] Coste, maître d'école, imposé pour 1 sol 3 den. ; Blaise Malos, apothicaire, 5 liv. 17 sols 6 den. ; le seigneur abbé d'Issoire, pour le greffe de la prévôté dont il est propriétaire, 1 liv. 13 sols; M. Teyras, propriétaire du greffe de l'Élection, 16 sols 6 den. ; le s[r] Levé du Montat, 4 liv. 2 sols 6 den. ; M. Brès, médecin, pour son domaine du Prat, 22 liv. 5 sols 6 den.; le s[r] Sauret, maître d'école, 3 sols 6 den. ; parmi les nobles, exempts et privilégiés : M. Grellet de La Deyte, président en l'Élection, 32 liv. 1 sol ; M. Guignebèche, receveur, 75 liv. 19 sols 3 den. ; M[lle] du Boscage, 2 liv. 5 sols 3 den. ; M. Seguin, écuyer, 22 liv. ; — rôles d'imposition pour 1785, 1786, 1787, 1788 ; en 1788 on remarque : le s[r] Lafont de Saint-Marts, subdélégué général, imposé à 1 liv. 8 sols 6 den. ; le s[r] Girot, docteur en médecine, 24 liv. 6 sols 9 den.

C. 2318. (Liasse.) — 30 pièces, papier, dont 2 cahiers de 20 feuillets.

1682-1741. — AFFAIRES COMMUNALES. — Issoire. — Comptabilité. — Compte des consuls de 1682, non clos ni approuvé ; parmi les recettes on remarque une somme de 14,179 liv. 1 sol 8 den. pour la taille et crues y jointes; 340 liv. pour l'afferme du poids de ville et droit de courtage ; parmi les dépenses on remarque : 200 liv. au régent et maître écrivain du Collège ; — notes relatives aux comptes du s[r] Bayet, receveur des deniers d'octroi, 1690-1705 ; — mémoire des consuls nommés d'office par M. d'Ormesson pour l'année 1699, sur leurs comptes ; — compte rendu par Pierre Bonniol, marchand, et André Brès, apothicaire, consuls l'année 1712 ; rendu par devant les consuls de 1718 : recette, 23,907 liv. 6 sols 6 den. ; dépense, 23,870 liv. 10 sols 6 den. ; parmi les dépenses on remarque : 800 liv. payées au s[r] Bizefranc pour la réunion de

l'office d'avocat du roi à l'Hôtel de Ville; 160 liv. 10 sols payés par ordre de M. Delorme, subdélégué, pour le corps de garde du régiment du Trône; 100 liv. à M. Ferrière, prêtre et régent de l'école; 25 liv. à Marge, maître écrivain de la grande école; — compte rendu par devant les consuls de 1719, par Gilbert Bertrand de Baille, bourgeois, et Pierre Chomette, marchand, consuls l'année 1713; parmi les dépenses on remarque: 115 liv. pour les gages et frais d'exercice des inspecteurs généraux des finances; 13 sols pour le port d'une lettre adressée aux consuls de la part du maire et des consuls de Villefranche en Rouergue; — compte rendu pour 1714 par Antoine Bagel et Jean Coste, consuls; — compte rendu pour 1715 par Jean Lamotte, chirurgien, et Pierre Laurent, marchand; parmi les dépenses on remarque 2,858 liv. pour la capitation de l'année, 100 liv. pour la suppression des juges gruyers; 10 liv. payées à la veuve du sr Nadaille, ancien maître d'école; — ordonnance de l'Intendant, du 17 janvier 1741, enjoignant aux consuls de 1716 et 1717 qui « ont négligé jus- » qu'à présent de rendre compte des deniers d'octrois, » patrimoniaux et autres appartenant à la communauté » des habitans de lad. ville », de rendre lesdits comptes dans la huitaine; — compte rendu par Charles Lafont, consul en 1717, tant pour lui que pour feu Giraud Reymond, son collègue, par devant M. Trudaine, intendant, en 1733, arrêté par M. Rossignol en 1735 à 1,022 liv. de recette et à 1,069 liv. 10 s. de dépense; pièces justificatives dudit compte: quittance de Jean-Marie Baptiste, maître écrivain de la ville, d'une somme de 25 liv. pour ses gages de l'année.

C. 2319. (Liasse.) — 1 p., parch.; 50 p., papier; 1 cachet.

1721-1735. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Compte rendu pour l'année 1621 par Thomas Aulterroche et Bertrand Obrier, consuls ladite année, par devant Joseph Cellin, lieutenant en l'Élection d'Issoire et subdélégué, et les consuls de 1728; clos et arrêté à 16,958 liv. 11 sols 6 den. de recette et à 17,075 liv. 19 sols 6 den. de dépense; — compte rendu, en 1728 comme ci-dessus, par Michel Le Brun, sieur de Veyrières et Jacques Galien, consuls de l'année 1722; parmi les dépenses on remarque: 37 liv. payées pour partie du logement de M. de Beaune; 10 liv. pour les frais qu'ils ont faits, accompagnés de plusieurs habitants, pour aller au devant de M. le vicomte de Beaune au lieu de Neschers et l'avoir conduit jusqu'à Parentignat lors de son entrée dans la province en qualité de lieutenant général; 96 liv. pour réparation à la grande école; 25 liv. au sr Boyer, maître d'école; — compte rendu pour l'année 1723 par René-Basile Malsang de Lacombe, bourgeois, tant pour lui que pour son collègue feu Antoine Malenuit, en vertu d'ordonnance de M. Trudaine, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1735, à 1,102 liv. 10 sols de recette, et à 1,425 liv. 5 sols de dépense; état des dépenses extraordinaires faites ladite année pour le département de l'Intendant, et pour le passage des gens de guerre, délibération signée d'un certain nombre d'habitants pour approuver lesdites dépenses; pièces justificatives du compte; — compte de 1726, rendu par devant les consuls de 1731, les auditeurs des comptes et M. Cellin, subdélégué; — compte rendu, pour 1727, par Jacques Borne, chirurgien, seul chargé du recouvrement, attendu le décès de Gilbert Champet, son collègue; on remarque parmi les dépenses: 100 liv. payées à Dominique Abreboux, maître latiniste (*sic*); — compte rendu pour 1728, en vertu de l'ordonnance de M. Trudaine, du 3 oct. 1733, par Jean Montel et Jean Clément, consuls, arrêté par M. Rossignol, en 1735, à 1,031 liv. 18 sols 4 den. de recette et 986 liv. 2 sols de dépense; état des dépenses faites aux casernes de Fontainebleau pour loger la milice d'Auvergne; — compte rendu par Jean Bonfils et Pierre Chomette, consuls de l'année 1729, des deniers d'octroi seulement, « M. Jean Pradier ayant été nommé receveur par les » habitants de la même ville desdits deniers d'octroi et » patrimoniaux, il a fait la recette desdits deniers tant » d'octroi que patrimoniaux en 1728, et a seullement » continué sa recette pour lesdits deniers patrimoniaux » en 1729, n'ayant point voulu prendre ceux des » octrois »; compte arrêté par M. Rossignol, en 1735, à 620 liv. de recette et à 553 liv. de dépense; pièces justificatives dudit compte.

C. 2320. (Liasse.) — 22 pièces, parch.; 142 pièces, papier; 1 cachet.

1729-1736. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1735, arrêtés par M. Rossignol, intendant, en 1735 et 1736; pièces justificatives desdits comptes; — recettes en 1730: 6 liv. pour le droit de pacage du sr Cisternes de Bouhat; rente de 5 liv. due par Jacques Jaubourg pour sa maison; 3 liv. 10 sols de l'assence d'une des tours du Ponteil; les 550 liv. de l'assence du poids du roi et du courtage ont été payées par le fermier Martin au sr Pradier, receveur; rôle des tailles et crues imposées sur la ville; — quittance de Pierre Maré, maître fondeur de la ville de Brioude et de Michel Luquet, maçon,

d'une somme de 130 liv., savoir : 50 liv. pour la refonte de la cloche de l'horloge et 80 liv. pour les travaux de maçonnerie, 1731 ; — en 1732, quittance des religieuses bénédictines d'Issoire de la somme de 200 liv. à elles payée par les consuls pour le tiers de la réparation de la pelière de ladite ville; — compte des consuls de 1735, arrêté par l'Intendant à 1,270 liv. de recette et à 835 liv. 19 sols de dépense.

C. 2321. (Liasse.) — 11 pièces, parch.; 111 pièces, papier; 2 cachets.

1736-1743. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1736 à 1741, arrêtés par l'Intendant de 1738 à 1743 ; pièces justificatives desdits comptes ; notes sur les articles contestés par le s^r^ Chabrol, commis à l'examen des comptes ; — parmi les pièces justificatives de 1736 on remarque : la délibération désignant le s^r^ Cellier comme maître de latin ; la quittance du s^r^ Cellier pour une somme de 100 liv. ; la quittance du s^r^ Boyer, maître écrivain, pour 50 liv.; — en 1738, délibération par laquelle les habitants décident de renvoyer le s^r^ Cellier, « attendu qu'il est » trop vif et rebutte les enfans par des maltraittements » rigoureux » et de nommer à sa place le s^r^ Michel Bernard, ecclésiastique ; — compte de 1741, arrêté par M. Rossignol, le 23 août 1743, à 1,230 liv. de recette et à 1,014 liv. 18 sols 4 den. de dépense ; la recette comprend les deniers d'octroi fixés à 620 liv. par l'arrêt du Conseil du 18 sept. 1691 et les patrimoniaux qui se composent uniquement du poids de ville et courtage affermé au s^r^ Voute pour 6 années au prix de 610 liv. par an ; le chapitre des dépenses se décompose ainsi : 2 liv. 9 sols 6 den. pour un exploit fait au s^r^ Cisternes de Bohat ; 140 liv. aux capucins d'Issoire pour l'aumône que la ville leur fait et pour la prédication de l'Avent; 120 liv. au s^r^ Antignat, missionnaire, supérieur de la maison royale de l'Ermitage, pour la prédication du carême de 1742 ; 6 liv. 10 sols aux sonneurs de cloches, et pour la garde des vignes et le soin de la fontaine ; 176 liv. 2 sols 7 den. pour l'entretien de la pelière ; une somme de 14 liv. employée pour les fontaines est rayée faute de justification ; 146 liv. 11 sols pour les réparations faites aux *verses* pour la distribution des eaux aux moulins et aux prés ; 2 liv. 17 sols 6 den. pour le contrôle et papier des délibérations ; 21 liv. 7 sols 9 den. pour le dixième des octrois et patrimoniaux ; 40 liv. pour les robes consulaires ; autre somme de 222 liv. pour la construction des fontaines rayée faute de justification ; 50 liv. au curé de Saint-Paul et 20 liv. au curé de Saint-Avit pour leur presbytère ; 50 liv. pour les gages du secrétaire ; 100 liv. au s^r^ Cellier, maître latiniste ; 50 liv. au s^r^ Boyer, maître écrivain ; 24 liv. à P. Martin, horloger ; 21 liv. au portier de ville, 19 liv. au crieur de vin ; 15 liv. aux gâtiers et 10 liv. pour la rédaction du compte.

C. 2322. (Liasse.) — 10 pièces, parch.; 139 pièces, papier, 6 cachets.

1742-1752. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1742 à 1749, arrêtés par l'Intendant, de 1744 à 1752 ; pièces justificatives desdits comptes ; — pendant cette période les recettes varient de 1230 à 1485 liv. ; les dépenses de 767 à 1,239 liv. ; — parmi les pièces justificatives de la dépense, on remarque les quittances de Jean Boyer, maître écrivain.

C. 2323. (Liasse.) — 16 p., parch. ; 191 p., pap. ; 2 cachets.

1750-1762. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1750 à 1758, arrêtés par l'Intendant de 1752 à 1762 ; pièces justificatives desdits comptes ; — pendant cette période les recettes varient de 1,485 liv. à 1,700 liv.; les dépenses de 766 liv. à 1,554 liv. ; — parmi les dépenses de 1751, on remarque : une somme de 200 liv. au P. Gilbert Ferrière, jésuite de Billom, pour la prédication de l'Avent ; 86 liv. pour la construction d'un pont sur le ruisseau qui est au quartier de N. Dame de Vertu ; 229 liv. pour l'entretien et les réparations de la nouvelle fontaine; — pièces justificatives du compte de 1759 ; le compte manque.

C. 2324. (Liasse.) — 12 p., parch. ; 39 p., papier.

1760-1764. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Quittances délivrées aux consuls de 1760 à 1764 ; en 1760, quittance de Madeleine Perier, veuve de Jean Boyer, maître écrivain, d'une somme de 25 liv. pour les 6 premiers mois de ladite année ; quittance du s^r^ Salaville, maître écrivain ; — en 1762, quittance du s^r^ Blanc, maître de grammaire et écrivain, d'une somme de 33 liv. pour 4 mois de ladite année.

C. 2325. (Liasse.) — 2 p., parch.; 40 p., papier.

1724-1778. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des receveurs. — Correspondance de l'Intendant avec M. Cellin, au sujet d'une créance du sr Cohade sur la ville d'Issoire et des comptes à rendre par les receveurs des deniers d'octroi et patrimoniaux de ladite ville, 1728; — état des comptes rendus en la chambre des comptes tant en recettes que dépenses faites par M. Antoine Bayet, vivant conseiller du roi, receveur des tailles et octrois de l'Élection d'Issoire, pendant les années 1692 jusques et y compris l'année 1710, et des sommes par lui payées en conséquence des mandements des maires et consuls de ladite ville; la recette se compose chaque année de 620 liv., provenant des deniers d'octroi imposés sur la ville et du produit du Poids-le-Roi et courtage qui s'élève à 340 liv., le comptable fait état de cette dernière recette jusqu'en 1695 exclusivement, la ville ayant nommé cette année-là un receveur des patrimoniaux; le compte se solde par un excédent de recettes de 4 liv. 2 sols 6 den.; parmi les dépenses on remarque les gages annuels de Michel Malos, écrivain, les années 1692 et suivantes; 180 liv. à Jean Champclos, régent, en 1698; — compte des deniers d'octrois de la ville d'Issoire en 1724, rendu par le sr Domingon, receveur des tailles des exercices pairs; parmi les dépenses on remarque une somme de 100 liv. à Dominique Abreboux, régent de la langue latine; compte arrêté la même année par M. Bidé de La Grandville, intendant, à 620 liv. de recette et à 378 liv. de dépense; — compte rendu pour l'année 1725, par le sr Brun de Nonant, receveur des exercices impairs; — compte rendu par Jean Legat, commis à la recette des deniers d'octroi et patrimoniaux d'Issoire, par M. Gabriel-Nicolas Bourrié, chargé, par arrêt du Conseil du 1er juillet 1725, de la vente des offices de receveurs et contrôleurs des deniers d'octrois et patrimoniaux, de la recette et dépense par lui faite depuis le 15 juillet 1726, jusqu'au 1er juillet 1727, compte arrêté par l'Intendant en 1728 à 1,552 liv. 16 sols de recette et à 1,101 liv. 8 sols de dépense; — lettres de M. Cellin, au sujet des comptes du sr Pradier, nommé en 1728, dans une assemblée de ville, receveur des octrois et patrimoniaux d'Issoire; — compte rendu par le sr Jean Monteil, notaire, nommé syndic de la ville pour la poursuite de différents procès; pièces justificatives dudit compte, 1736-1745; — délibération du 2 juillet 1765, qui nomme M. Jean Reymond, marchand, syndic receveur des octrois et patrimoniaux; délibération du 3 mai 1772, nommant receveur Jean Plantade; pièces justificatives du compte de ce dernier, 1774-1778.

C. 2326. (Liasse.) — 57 p., pap.; 1 cachet.

1728-1757. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Reliquats des comptes des consuls de 1710 à 1756; — correspondance du sr Pradier, receveur des reliquats; — états des reliquats et ordonnances des intendants de 1728 à 1757; — blâmes et débats du compte des consuls de 1720.

C. 2327. (Liasse.) — 10 p., parch.; 76 p., papier.

1736-1784. — Affaires communales. — Issoire. — Comptabilité. — Comptes des reliquats. — Pièces justificatives des comptes rendus par le sr Pradier, receveur, des reliquats (Des six comptes rendus par ce receveur, on ne retrouve que le premier, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1739, à 1,818 liv. 2 sols 2 den. de recette et 1,718 liv. 2 sols 2 den. de dépense); parmi les dépenses on remarque: les sommes payées de 1753 à 1764 à J-B. Aulterroche, pour les gages de son office de lieutenant du roi en la ville d'Issoire.

C. 2328. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 1 cachet.

1684-1779. — Affaires communales. — Jabrun. — Jax. — Jabrun: ordonnance de l'Intendant, du 2 nov. 1751, confirmant l'adjudication des travaux à faire pour rétablir la couverture de l'église de Jabrun, et ordonnant l'imposition de la somme de 331 liv., montant de ladite adjudication; analyse de pièces relatives à la refonte d'une cloche par le sr Limaux, fondeur, au prix de 72 liv. — Jaleyrac: procès-verbaux de défrichements dans les paroisses de Jaleyrac, Arches, Saint-Projet, Saint-Chamant, dressés par M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac; ordonnances de l'Intendant enjoignant aux usurpateurs de se désister dans huitaine, 1750-1751. — Javaugues, réparations au presbytère: requête d'Antoine Rigaud, curé; devis; procès-verbal d'adjudication; ordonnances de l'Intendant; correspondance de M. Gueyffier avec l'Intendant, 1773-1779; rôles de répartition de la dépense en trois années de 1774 à 1776, à raison de 185 liv. 10 sols pour chacune; M. du Crozet de Cuminiac, imposé pour 31 liv.; les héritiers et biens-tenants de Mathieu Su-

rot, 8 liv. 10 sols 6 den.; le chapelain de l'Homme d'armes, 2 liv. 8 sols; — déclaration du s[r] Cl. Delolme, 1684, attestant qu'il n'y a aucuns deniers communs dans la paroisse de Javaugues. — Jax : ordonnance de l'Intendant, du 15 janvier 1736, condamnant Pierre de la Veyssière, s[r] de Lolière, à se désister, au profit des habitants du village de Chastanuel, des prés mentionnés dans un contrat de vente du 24 nov. 1658 et dans un contrat d'échange du 16 avril 1695, ainsi que des parties usurpées par ses auteurs dans les communaux dudit village; — lettre de M. Olier, 1759 et mémoire au sujet d'une contestation entre les habitants de la paroisse de Jax et François Garnier, du lieu de Mandaix, succursale d'Aurouze, paroisse de Mazerat-la-Brequeulhe, relativement à la propriété d'un bois faisant partie du bois des Ressoules ou du Marchedial.

C. 2329. (Liasse.) — 18 p., papier.

1736-1785. — Affaires communales. — Job. — Jou-sous-Montjou. — Job : requête d'Amable et Jacques Vimal, fabricants de papier aux moulins du Champ-de-Clure, paroisse d'Ambert, se plaignant de défrichement du communal de la Pirouha, dans la paroisse de Job; procès-verbal dressé par M. Madur, 1736; — usurpations dans les communaux de La Tour-Goyon, 1755-1756; — notes au sujet d'une procédure contre le s[r] de Chalmazel, 1775; l'objet n'en est pas spécifié; — requête de Cl. Dauphin, demandant à être remplacé dans la charge de syndic du bourg de Job, qu'il exerce depuis 4 ans : correspondance, délibérations, 1782; — notes relatives à des usurpations de communaux, 1782. — Jou-sous-Montjou : analyse d'une requête du curé demandant une augmentation de la somme allouée pour son loyer, 1785.

C. 2330. (Liasse.) — 41 pièces, papier, dont 6 cahiers de 76 feuillets.

1683-1775. — Affaires communales. — Joze. — Délibération du 25 mars 1767, déchargeant les officiers municipaux, qui avaient été nommés précédemment, de leur office, attendu que la paroisse n'est pas assez considérable pour avoir des officiers municipaux, réglant la manière dont les consuls devront administrer les biens communaux; il est également question dans cet acte de la nomination d'un vicaire; — ordonnance de M. de Montyon, intendant, du 27 juin 1768, ordonnant que dans une assemblée de la paroisse d'Uriat et Joze, il sera proposé trois sujets « pour l'un d'eux » être choisi pour remplir pendant trois ans la charge » de receveur des revenus patrimoniaux de ladite pa» roisse, dont il rendra compte par devant nous à lad. » communauté »; les baux seront faits à l'avenir en public et au rabais par le s[r] Fournier; il sera dressé un état des charges et revenus ordinaires, et le receveur ne pourra acquitter aucune autre dépense que sur des ordonnances particulières qui seront à cet effet expédiées; — lettre de M. Gros, 1755, au sujet de la nomination de gastiers; — contestation au sujet du bateau de Joze qui appartient par moitié aux habitants dudit Joze et au duc de Bouillon, les habitants demandent à ce dernier de désigner un fermier et de contribuer aux réparations indispensables, 1775; — lettre de M. Urion, du 12 juin 1749, au sujet d'une entreprise du curé qui prétend s'approprier un noyer planté dans un terrain communal; — délibérations, lettres de M. Gros, subdélégué à Maringues, etc., au sujet des réparations à faire au presbytère de Joze, 1754-1755; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 19 nov. 1733, enjoignant aux consuls de Joze des années 1720 et suivantes jusques à 1733, de rendre compte de leur gestion; — autre ordonnance sur le même sujet de M. Rossignol, du 19 août 1749, relative au compte des consuls de 1720 à 1748; lettres de M. Gros; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 28 févr. 1763, pour obliger les consuls de 1740 à 1762 à rendre compte de leur gestion; — compte des consuls de 1684 : recette, 778 liv. 7 sols et 48 setiers blé conseigle, mesure de Joze; dépense, 897 liv. 7 sols 6 den. et 24 setiers blé; la recette se compose de la ferme du communal du Grand Vieux Allier, 400 liv.; vente de 26 setiers de conseigle, 67 liv. 12 sols; accense du petit communal, 39 liv. 15 sols; accense du communal appelé les Couleyras de Leytrou, 165 liv.; accense du four banal, 48 setiers conseigle; accense du communal de Las Couleyras Neuves, 37 liv.; accense du pacage du Plot, 30 liv.; accense du pacage de La Charreyre du Broudet, 9 liv. 5 sols; pacage des communaux de Médague, 12 liv. reçues du métayer et 9 liv. de M[lle] de La Gravière; vente du vieux bateau, 19 liv. Parmi les dépenses, on remarque : 137 liv. 10 sols pour la moitié de l'achat d'un bateau à G. Chappus, dit Grillon, charpentier à bateaux du lieu de Vialle; plusieurs sommes dépensées pour la visite dudit bateau; 18 liv. 11 sols pour le rétablissement du port détérioré par les glaces; 57 sols pour le déplacement du port; 3 liv. pour les douze messes du Saint-Esprit; la plupart des articles de dépense ci-dessus sont réduits par les auditeurs des comptes; — compte de 1685; parmi les dépenses on remarque une somme de 3 liv. 10 sols,

payée au s[r] Falevard pour la copie d'un titre accordant aux habitants droit de pêche dans les rivières d'Allier et d'Artière, moyennant un cens annuel de 3 liv. payé au duc de Bouillon; 51 liv. 10 sols pour réparation à la maison de ville appelée du S. Esprit; — compte rendu par les consuls de 1686; parmi les dépenses on remarque : 3 quartons froment et 3 livres argent pour cens dus au duc de Bouillon; 400 liv. pour la réparation du presbytère; — jugement de reddition de compte, pour les consuls de 1685 et 1686, par le châtelain de Joze; — comptes des consuls de 1687 et 1688; — compte des consuls de 1689; recette, 634 liv. 8 sols 4 den.; dépense, 592 liv. 8 sols 9 den.; parmi les dépenses on remarque une somme de 55 liv. d'une part et 39 liv. d'autre part pour faire nettoyer la rivière d'Allier dans le nouveau lit qu'elle a fait depuis le dernier débordement, afin de la rendre navigable pour le transport des chanvres du roi; — quittance de l'année 1762.

C. 2331. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 52 p., papier, dont 1 cahier de 27 feuillets.

1757-1780. — Affaires communales. — Jullianges-Jussat. — Jullianges : réfection de la couverture du clocher; requête du curé et des marguilliers, délibérations, correspondance, devis; adjudication au prix de 1,000 livres; arrêt du Conseil, du 11 sept. 1759, approuvant ladite adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense. — Jumeaux : lettre de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué à Issoire, 1780, au sujet des communaux de Jumeaux : cette communauté est propriétaire d'un ancien bois que l'on défricha il y a près de 25 ans, « le produit a fourni à cette communauté les moyens » de faire face aux dépenses de l'érection d'une cure » dans leur village, de l'agrandissement d'une chapelle » qui sert d'église paroissiale et de la construction d'un » presbytère »; mais ils s'aperçurent qu'à la longue, le terrain étant en pente était entraîné par les eaux dans le ravin, et que les orages faisaient déborder le ruisseau, ils ont résolu de cesser les défrichements, mais les colons à qui l'on a affermé s'y opposent; les habitants sont autorisés par l'Intendant à remettre les choses en leur ancien état. — Junhac : devis des réparations à faire dans l'église en 1770, comprenant réfection de la toiture, pavage, restauration des balustrades de deux chapelles, dédiées l'une à Notre-Dame, l'autre à la décollation de saint Jean, etc.; les travaux estimés 1,060 liv. sont remis à des temps meilleurs; correspondance à ce sujet de M. Pagès de Vixouzes. — Jussat : réparations au presbytère : délibérations, ordonnances de l'Intendant, arrêt du Conseil, correspondance de 1767 à 1770; rôle de répartition de la somme de 411 liv. 4 sols 8 den. dans lequel sont compris : Jean Laparra, potier d'étain, pour 2 liv. 8 sols; Pierre Deldevez, porteur d'eau à Paris, pour 1 liv. 3 sols 6 den.; M. de Bellecombe, écuyer, pour son domaine de Nozières, qu'il fait valoir par valets et domestiques, 19 liv. 12 sols 3 den.

C. 2332. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 22 pièces, papier.

1736-1760. — Affaires communales. — Labessette. — La Capelle-en-Vezie. — Labessette : défrichement d'une partie du communal du Sauvage; correspondance de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs, 1752-1753. — La Brousse (élection de Brioude) : réparations à l'église et au clocher de cette paroisse, correspondance de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude; arrêt du Conseil, du 25 juin 1759, approuvant l'adjudication des travaux et ordonnant l'imposition de la dépense; rôle de répartition de la somme de 422 liv. 12 sols 8 den. dans lequel sont compris : M. Barentin de Montchal, haut justicier, pour 25 liv., le prieur décimateur pour 14 liv.; les autres cotes varient de 10 sols à 40 liv.; procès-verbal de réception des ouvrages. — La Capelle-Barrès : lettre de M. Desclauzel, 1752, au sujet de l'usurpation d'une partie du chemin qui va de Chatours à la Capelle-Barrès; — requête du curé au sujet de son presbytère, 1752. — La Capelle-en-Vezie : lettre de M. Senezergues, avocat du roi à Aurillac, adressant à l'Intendant une requête des habitants de La Capelle-en-Vezie, 1736.

C. 2333. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 1 cachet.

1655-1755. — Affaires communales. — La Chaise-Dieu. — Lettres de M. de La Vernède, 1753, au sujet d'usurpations communales; — projet de palissades pour fermer les faubourgs de La Côte-de-Baniche et de Saint-Martin, 1721; — requête d'André Brivadis, demandant le paiement des travaux qu'il a faits à la fontaine, 1731-1733; — lettre de M. Nempde, 1738, proposant une imposition de 25 liv. pour le logement du curé, attendu qu'il n'y a pas de presbytère à La Chaise-Dieu; — plaintes du s[r] Richard, se disant maître d'école à La Chaise-Dieu, au sujet d'un procès qu'il a eu en la juridiction consulaire de Brioude et dans lequel il a suc-

combé; M. Nempde, subdélégué, 1740, répond que le sr Richard a l'esprit aliéné; — procédure contre le bailli et les habitants de La Chaise-Dieu, dirigée par M. Vaissière, élu à Saint-Flour, subdélégué pour le département d'Auvergne de M. Levet, commissaire nommé par arrêt du Conseil; les habitants sont accusés d'avoir fait rébellion contre les agents des Fermes et d'avoir fait évader un faux saunier; corrrespondance à ce sujet de MM. Olier, subdélégué à La Chaise-Dieu; Tassy de Montluc, subdélégué à Saint-Flour; Vaissière, élu à Saint-Flour, et de l'Intendant; interrogatoires, 1742; — lettres de M. Olier, 1755, au sujet de la sonnerie des cloches en temps d'orage : le peuple assemblé dans l'église y fait beaucoup de désordre en ces occasions; il se soulèverait si les religieux tentaient de s'opposer à cet usage dans lequel il a la plus grande confiance, mais on pourrait, pour éviter le désordre, nommer des sonneurs à gages; — arrêt du Conseil d'État, du 1er avril 1671, pour la liquidation des dettes de La Chaise-Dieu, s'élevant à 4,540 liv. en principal et 985 liv. d'intérêts; les charges ordinaires sont aussi fixées par ledit arrêt, on remarque 5 liv. pour les gages de l'organiste; — délibération, du 5 nov. 1662, décidant de donner une chambre au maître d'école à raison de 20 sols par mois; — comptes et pièces justificatives des comptes des consuls de 1655 à 1672; — quittances de 1743.

C. 2334. (Liasse.) — 79 pièces, papier, dont 3 plans; 1 cachet.

1684-1786. — Affaires communales. — La Chapelle-Agnon. — La Chapelle-sur-Usson. — La Chapelle-Agnon : avis de M. Tardif Saint-Pardoux, subdélégué à Saint-Amant-Roche-Savine, 1782, au sujet d'une demande de François Claustre, consul et syndic de La Chapelle-Agnon, d'être déchargé du syndicat; — demandes semblables d'Antoine Cros et de Damien Roche en 1786 et 1787; — défrichements dans les communaux appelés La Cottas, Rapan, Braghas : plainte d'Antoinette Dumas, veuve Gladel, propriétaire du domaine de Saigne-Belle en la paroisse de La Chapelle-Agnon, signalant à l'Intendant ces usurpations qui diminuent l'étendue du pacage; procès-verbal dressé par Sébastien Boudal, bailli de Boissonnelle et Meymont, subdélégué de l'Intendant, 1738; — ordonnance de l'Intendant, du 16 août 1752, contre les particuliers qui ont fait des défrichements dans les communs dépendant du village de Mayet; — défrichements dans le communal appelé du Bois de Las Pradelles, dépendant des villages de Charobert, Montmy et Barrissal, 1753-1754; — ordonnance de l'Intendant, du 8 nov. 1761, contre ceux qui ont usurpé dans les communaux du village de Clovergheat; — nomination d'un syndic, 1784, par les habitants du village de Tussigères, à l'effet d'intervenir dans un procès relatif à des communaux usurpés. — La Chapelle-Bertin : lettres de M. Talemandier, subdélégué à Langeac, au sujet d'une requête des habitants pour le rétablissement de leur église, 1731. — La Chapelle-d'Alagnon : certificat des collecteurs, 1684, attestant que la paroisse n'a aucuns deniers communs et qu'aucune imposition n'a été faite depuis plusieurs années; — lettre de M. Tassy de Montluc, au sujet de contestations entre le sr Teilhard, gendarme de la garde et les habitants de La Chapelle-d'Alagnon, Maimargues et Saint-Loup au sujet de leurs pacages communs; — construction du presbytère : requêtes du curé en 1747 et 1767; on reconnaît que le curé est très mal logé, mais on l'invite à attendre des temps meilleurs, car la paroisse est très pauvre; nouvelles requêtes en 1770, délibérations; avis de M. Ruynes : la somme de 200 liv. par an pendant 6 ans qu'on demande « ne sauroit gêner » cette paroisse qui est bonne et pécunieuse, et ce pau- » vre curé est le plus mal logé du diocèse »; devis estimatif, plans, correspondance. — La Chapelle-Geneste : requête de Jean Amadeuf, curé, demandant des réparations au presbytère; lettre de M. Teyras à ce sujet, 1736. — La Chapelle-Laurent : certificat des collecteurs, 1684, attestant que la paroisse n'a pas de dettes et n'a imposé depuis trente ans aucuns deniers communs. — La Chapelle-Marcousse ; réparations au presbytère, requête du sr Peydière, curé; délibérations; correspondance de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué; devis, adjudication des travaux au sr Peydière, curé, au prix de 200 liv.; rôle de répartition de la somme de 206 liv. 13 sols 4 den. en 1777; procès-verbal de réception des travaux en 1781; — requête des habitants demandant à se pourvoir contre les prétentions du sr Viallard, qui veut les empêcher de passer dans le pré de La Ribeyre et dans les autres héritages dépendant du domaine de Cheylane, pour se rendre à l'église paroissiale de La Chapelle, 1786; sur l'avis du subdélégué, la délibération n'est pas homologuée parce qu'elle est datée d'un jour ouvrier et qu'elle a été faite chez un notaire dont la résidence est à plus de deux lieues du chef-lieu. — La Chapelle-sur-Usson : lettre de M. Jouzencie, 1743, au sujet des réparations du presbytère.

C. 2335. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1781-1781. — Affaires communales. — La Chaulme. — La Godivelle. — La Chaux (probablement La Chaulme, canton de Saint-Anthême) : contestation entre les habitants et les religieux de La Chaise-Dieu au sujet des

dimes, 1776, les bénédictins prétendant percevoir la 11e gerbe; les habitants « que les redevances imposées sur » les héritages de la paroisse tenaient lieu de dîme et » la représentent »; — requête des habitants, 1780, exposant que, par acte du 14 juin 1776, « ils ont abonné » les dixmes avec les religieux de La Chaise-Dieu, » moyennant 15 setiers de seigle payables par les pos- » sédants fonds au prorata de leurs propriétés, mais que » la plus part se refusant à payer leur cotte part, ils se » voyent menacés de frais immenses, et pour les éviter » ils ne voyent d'autres moyens que de faire diviser cette » dixme par un expert »; on choisit le sr Pougheon, féodiste, pour faire le régalement, 1781.— La Crouzille : demande de décharge du syndicat, 1781. — Ladinhac : lettre de M. Sadourny, 1731, au sujet d'une demande de réparations à l'église; — nouveau projet de restauration en 1769-1770, qui ne peut aboutir par la pauvreté des habitants. — La Forest : note relative à un traité entre les habitants de cette paroisse et M. de Saint-Fargeaud, au sujet de la jouissance d'un bois qu'ils possèdent par indivis; — notes et analyses de pièces relatives aux réparations de l'église en 1752 : une partie des murs de la nef est en ruines, on sera également obligé de réparer le chœur, mais ces derniers travaux doivent être à la charge du commandeur de Tortebesse; pour parvenir à payer la dépense, la paroisse se propose de vendre au sr de Saint-Fargeaud six septerées d'un mauvais communal inutile aux habitants; — reconstruction du presbytère, détruit par un incendie en 1773 : requête de Michel Meridier, curé, en 1777; délibérations, ordonnance de l'Intendant, correspondance de M. Maignol; adjudication au prix de 560 liv.; rôles de répartition de la dépense. — La Forie : lettre de M. Madur, 1740, au sujet d'une planche à réparer sur le ruisseau qui traverse ladite paroisse. — La Godivelle : projet de règlement du pacage dans les communaux, 1759-1776.

C. 2336. (Liasse.)— 3 p., parch.; 96 p., papier.

1658-1786. — Affaires communales. — La Meyrand. — La Moutade. — La Meyrand : contestation entre les habitants de cette paroisse et le sr Semier, propriétaire du domaine de Montaigut au sujet du pacage de la montagne de Reboisson, 1741 : le curé ayant persuadé aux habitants que le sr Semier n'avait pas droit de pacage dans cette montagne, ils chassèrent violemment les troupeaux dudit Semier; avis de M. Lafont : le sr Semier ayant produit des reconnaissances féodales de 1451, 1571 et 1612 qui sont en sa faveur, l'Intendant défend aux habitants de La Meyrand de faire aucunes poursuites contre ledit sr Semier; — lettre de M. Lafont, 1742, au sujet de communaux défrichés. — La Mothe : lettre de M. de Montchal, du 24 déc. 1757, adressant à l'Intendant une délibération par laquelle les habitants de La Mothe proposent de vendre une maison qui appartient aux pauvres, et d'en employer le prix « d'une façon solide et conforme à leurs intérêts », afin d'éviter 300 liv. de réparations que la communauté n'est pas en état de supporter; autorisation de l'Intendant; — lettres de M. de Montchal à l'Intendant, 1737, au sujet des voies de fait commises par les habitants de La Mothe, qui ont été couper les arbres dans un pré qu'il avait fait planter en verger; il se plaint que c'est le sr Boyer, prêtre, qui a excité le peuple; « cette aventure s'est rencontrée, ajoute-t-il, un jour » qui devait se passer plus jolyment; ils avoient chanté » le matin un *Te Deum* en actions de grâces pour la » naissance d'un fils que le Seigneur vient de me don- » ner, et une petite fête, qui se donnoit ensuite par les » officiers de ma justice, a été interrompue par cette » bagarre »; M. de Montchal indique à l'Intendant que s'il était possible de faire une imposition sur la paroisse, cela les punirait mieux que toute autre chose : non pas qu'il veuille profiter de cette imposition, « mais » je vous supplie toujours de donner des ordres bien » sévères, car ce seroit ruiner ces gens-là que de les » exposer à un procès que je gagnerois contre eux si je » l'entreprenois »; copie d'une lettre écrite par M. de Montchal aux habitants de La Mothe leur déclarant qu'il a bien examiné son droit avant d'entreprendre de planter le pré rond, et que ce droit ne lui paraît pas douteux; ils pourraient rapporter le titre dont ils parlent s'il n'était pas faux qu'il y en eût un; — lettre de M. Rochette, subdélégué à Brioude : les habitants prétendent que partie de ce pré était un communal, qu'à la vérité ils ont perdu le titre qui en fait foi, mais qu'on le retrouverait dans les archives de M. de Montchal, dans le troisième cartulaire; le vicaire de La Mothe assure l'y avoir lu, et que c'est à cette occasion que le seigneur de La Mothe modéra pour les habitants le passage du bateau; l'Intendant ordonne une imposition de 80 liv. sur la paroisse en dédommagement des arbres qu'ils ont coupés; — lettre de M. de Montchal, du 12 nov. 1752, adressant à l'Intendant, pour être approuvée, une délibération des habitants de La Mothe portant règlement des pacages; — arrêt du Conseil d'État, du 14 août 1770, ordonnant l'imposition d'une somme de 360 liv., « ensemble les 8 deniers pour livre d'icelle », pour les réparations des pavés et chemins du bourg de La Mothe; — refonte de deux cloches; correspondance

à ce sujet de M. Rossignol avec M. de Mombriset, 1743; — quittances délivrées aux habitants de La Mothe par les receveurs des tailles pour les tailles et autres impositions payées par eux en 1653, 1657, 1662, 1680. — La Moutade : nomination d'un syndic à l'effet de poursuivre les religieuses de la Visitation de Riom en restitution d'un chemin qu'elles ont usurpé, 1780 ; arrêt du Conseil d'État, du 11 juillet 1786, ordonnant l'imposition d'une somme de 1,000 liv. en deux années sur la collecte de La Moutade, pour payer les frais du procès intenté auxdites religieuses.

C. 2337. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 2 cachets.

1633-1785. — Affaires communales. — Landeyrat — Langeac. — Landeyrat : lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1746, au sujet du partage que demandent les habitants des villages du Greil et de Rascoupet d'une montagne dont ils jouissent en commun ; — ordonnance de l'Intendant, du 18 fév. 1758, rendue sur la requête de François Dufour, prêtre de l'Oratoire, seigneur de Landeyrat, contre les usurpateurs des communaux dudit lieu ; — défrichements dans les communaux du village d'Apcher : le s^r Amadieu, seigneur direct en partie des villages d'Apcher et Belvezon, actionne les usurpateurs en désistement, et les habitants, s'autorisant d'une consultation de M. Berger, avocat, prétendent avoir droit de défricher et décident d'intervenir; l'Intendant refuse de les y autoriser et leur conseille plutôt, s'ils jugent à propos de faire le partage de leurs communaux, de solliciter à cet effet un arrêt du Conseil ; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Bleton, de Mme de Lastic de Pradt, 1786. — Landogne : procès-verbal dressé par M. G. Georges, subdélégué à Montaigut, des défrichements opérés dans le communal de Montassoy-chez-Drapier, dépendant du village de Pontaumur, 1745; — nomination d'un syndic par les habitants du village de Vaury pour intervenir dans l'instance pendante à Riom au sujet des communaux, 1779; — réparations à l'église de Landogne : une somme de 1,969 liv. ayant été levée à cet effet de 1726 à 1729, on s'était mis en état de faire lesdites réparations, mais les entrepreneurs s'y prirent si mal que leurs voûtes s'écroulèrent, et l'on se contenta de construire une petite chapelle pour assurer le service divin ; lettres à ce sujet du curé et de M. Georges de Montcloux en 1733 ; reprise du projet en 1745; les travaux sont adjugés au prix de 2,000 liv., on décide d'imposer seulement 1,006 liv., le surplus devant être pris sur ce qui reste de la première imposition; rôle de répartition de la somme de 1,039 liv. 11 sols 8 den. en 1747, dans lequel on remarque, parmi les exempts et privilégiés : M. le vicomte de Beaune, imposé pour 6 liv.; le prince de Pons, pour 5 liv.; MM. de Vialleveloux et de la Cassière, pour 4 liv.; M. de Sallemaigne, pour 22 liv.; M. de Guymont, procureur du roi en l'Élection de Riom, pour 24 liv.; — requêtes de Jean Soullier, curé, au sujet de son presbytère, 1783. — Langeac : avis de M. de Boissieux sur la nomination d'un syndic, 1763 ; requête du s^r Dumas, curé, demandant augmentation de la somme de 45 liv. qu'il reçoit chaque année pour indemnité de logement ; M. Gueyffier, consulté, déclare l'indemnité suffisante, 1770; — lettre à l'Intendant au sujet des deniers d'octroi, 1688; les habitants déclarent qu'ils n'en ont aucun ; — arrêt du Conseil d'État, commission du Bureau des finances de Riom et sentence de la Cour des Aides, 1633-1635, ordonnant l'imposition sur la ville de Langeac d'une somme de 1,387 liv. 14 sols 6 den. au profit des s^rs Chirac et Bellon, consuls de l'année 1627; — ordonnance de M. de Sève, intendant, du 6 sept. 1643, pour la liquidation des dettes de la ville de Langeac ; — requête des habitants à M. de Vaubourg au sujet d'une créance prétendue sur la ville par les religieuses de Sainte-Catherine ; — requête au même au sujet de la nomination faite dans une assemblée de la ville d'un nouveau directeur de l'hôpital ; — pièces justificatives des comptes de 1646 à 1744; quittance de sœur Anne-Marie Martinon, prieure « du dévot couvent Sainte-Catherine-de-Sienne de Langeac », d'une somme de 142 liv. 7 sols 6 den. pour rentes à elles dues l'année 1646.

C. 2338. (Liasse.) — 74 p.. papier, dont 2 cahiers de 46 feuillets ; 2 cachets.

1739-1785. — Affaires communales. — La Nobre — Lapeyrouze. — La Nobre : défrichements dans les communaux des villages de Reboisson et de Chassagne : procès-verbal dressé en vertu d'ordonnance de l'Intendant, 1740; M. de Mallessaigne, consulté, est d'avis que ces communaux sont absolument impropres au pacage et qu'il serait avantageux qu'ils fussent défrichés, mais comme il faut pour cela le consentement unanime des habitants, M. l'Intendant ne peut se dispenser de condamner les usurpateurs à se désister ; — procès-verbal de défrichements dans les communaux du village de Vallat, 1740; — ordonnance de l'Intendant, du 24 mars 1748, renvoyant les habitants du village des Granges à se pourvoir par devant l'Intendant de Limoges au sujet de parties de communaux qu'ils prétendent leur

appartenir; — ordonnance de l'Intendant, du 22 mai 1750, condamnant les habitants du village du Petit-Veilhas à se désister des parties qu'ils ont usurpées dans le communal du Fraisse; — ordonnance de l'Intendant, du 30 juillet 1754, condamnant les particuliers qui ont défriché dans le communal de Chameyzat; — nouveaux défrichements dans les communaux des villages du Grand et du Petit-Veilhas, 1759 : procès-verbaux, ordonnances de l'Intendant; — ordonnance de l'Intendant, du 25 juillet 1761, contre un particulier qui avait usurpé dans le communal appelé le Pouch-Jallat; — défrichements dans les communaux du village de La Rochette, 1761. — Lapeyrouze : réparations à l'église, 1756; correpondance de M. Tailhardat, subdélégué à Montaigut; rôle de répartition de la somme de 206 liv. 13 sols 4 den.; — projet de réparations à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dite de Cornassal, et de clôture du cimetière, 1778-1779; — lettres de M. Georges, au sujet des réparations du presbytère, 1745; — requêtes du s[r] Gomot, curé, demandant le rétablissement de son presbytère dont une partie s'est écroulée, 1783; — ordonnance de l'Intendant, du 25 juillet 1783, commettant M. Bichard, subdélégué à Montaigut, pour faire dresser procès-verbal des réparations à faire à l'église et au presbytère; — lettres des agents généraux du clergé de France, 1784, au sujet de la contribution qu'on exige du curé pour son presbytère; cela paraît illégal, les grosses réparations étant, aux termes de l'édit de 1695, à la charge des paroissiens « nonobstant tous usages contraires » auxquels Sa Majesté a dérogé expressément »; l'Intendant répond que c'est un principe généralement suivi dans sa province de faire contribuer les curés, et que ce principe est confirmé par plusieurs arrêts du Conseil dont il adresse des extraits; lettre des agents généraux du clergé de France, du 29 avril 1784, protestant contre la jurisprudence appliquée par l'Intendant d'Auvergne : les arrêts du Conseil prouvent au contraire par leur énoncé même, que cette contribution des curés est volontaire et non forcée; « nous ne » nous opposons point à ce qu'un curé, qui se trouve » dans un des cas particuliers cy dessus spécifiés, fasse » sa soumission; mais il est de l'intérêt du Clergé, il » est du devoir de notre ministère de veiller à ce qu'on » ne puisse en induire que tout curé indistinctement » est tenu d'une contribution personnelle, et à ce qu'il » ne s'établisse une règle générale, un usage contraire » à l'article 22 de l'édit de 1695 »; — lettre de M. Bichard, du 14 avril 1784, exposant quels sont les revenus de la cure de Lapeyrouze : 80 setiers de blé pesant 160 liv. à 10 liv. le setier, années communes, soit 800 liv., plus deux prés d'un revenu de 150 livres; enfin 200 liv. de fondations, au total 1,150 liv., sur quoi le curé paye 40 liv. de décimes et 250 liv. à son vicaire; — rôle de répartition de la somme de 931 liv. 14 sols 6 den., imposée, par arrêt du Conseil du 15 fév. 1785, pour les réparations du presbytère de Lapeyrouze.

C 2339. (Liasse.) — 60 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 feuillets.

1734-1778. — Affaires communales. — Laqueuille. — Lettre de M. Ribeyre, du 14 avril 1734, au sujet de la prétention qu'ont émise les habitants du village du Trador de clore un chemin qui va de Trador à Laqueuille, sous prétexte qu'il traverse leurs propriétés; — défrichements dans les communaux de Bresson : correspondance; ordonnances de l'Intendant, 1738-1739; — différend entre les habitants de Laqueuille et ceux de Trador, Fouhet et de La Chabanne, relativement à leurs communaux; mémoire de M. Ribeyre à ce sujet, 1755; — analyse de pièces relatives à un procès entre les habitants de Laqueuille et ceux de Fouaix, La Chabanne et autres villages, 1768; — délibération des habitants, du dimanche 6 août 1769, au sujet de la refonte d'une cloche : les consuls exposent aux habitants « qu'ils » ont deubs s'apercevoir que, depuis que cette cloche n'a » plus sonné, ils ont essuyé à chaque année des pertes » considérables sur leurs récoltes, ce qui donne lieu d'augurer que c'est le seul motif qui a occasionné ces pertes; en conséquence, ils ont représanté qu'il seroit » nécessaire qu'elle fut refaite, mais que comme elle » est très petite, et qu'elle sera diminuée de beaucoup » par la refonte, il seroit, pour le bien de la paroisse et » l'utilité du public, nécessaire qu'elle fût augmentée de » beaucoup, tant par les raisons susdites que, parceque » le lieu de Laqueuilhe se trouvant situé au pied des » montagnes, il arrive très souvent que plusieurs voyageurs, en temps d'hyver, s'écartent du chemin, que, » pour quoy prévenir, il est d'uzage en tems de mauvais tems qu'on sonne la cloche pour que les voyageurs, au son d'icelle, puissent faire plus commodément la découverte dudit lieu »; les habitants décident d'augmenter la cloche d'un millier pesant; — traité avec Guillaume Seurot, fondeur de Clermont, pour la refonte de ladite cloche, le 15 juin 1770; la fonte se fera à Clermont et les habitants devront transporter la cloche à leurs frais; — correspondance à ce sujet entre l'Intendant et M. de Mallessaigne; — arrêt du Conseil d'État, du 29 janvier 1771, ordonnant l'imposition d'une somme de 1,535 liv. pour ladite re-

fonte; rôles de répartition; — travaux de charpente exécutés dans le clocher pour la pose de ladite cloche, 1773.

C. 2340. (Liasse.) — 2 p., parch.; 19 p., papier.

1780-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — La Roche-d'Onnezat. — Biens patrimoniaux. — Lettres de M. de St-Mesmin, 1747, au sujet des abus commis par les fermiers du four banal; — adjudication faite par M. Albarède, le 9 avril 1780, des revenus patrimoniaux, savoir le four banal et le droit de courtage au prix de 320 liv.; le pré-verger au prix de 300 liv.; — note au sujet de la prétention des officiers de justice de La Roche-d'Onnezat de faire l'adjudication des produits du pré Villars, dont jouissait le s^r^ Chambon, curé, et qui est actuellement entre les mains de la commune par le décès du s^r^ Chambon; — ordonnance de l'Intendant, décidant que « sans s'arrêter à l'adjudication que peuvent avoir » faite les juges du lieu de La Roche le 28 fév. dernier » du pré Villars, laquelle demeurera comme non avenue,.. il sera procédé par le s^r^ Albarède, que nous » comettons à cet effet, en présence des habitants, après » les proclamations d'usage, à une nouvelle adjudication »; adjudication faite par ledit s^r^ Albarède au prix de 383 liv.; mémoire de M. Albarède, rendant compte à l'Intendant de sa mission; — note de M. Albo de Chanat sur le trouble que cause le s^r^ Boubon, procureur d'office dans la paroisse de La Roche; — lettre de l'Intendant à Mgr l'archevêque de Toulouse, du 9 mai 1787, lui rendant compte de ce qui s'est passé à La Roche : les habitants se sont pourvus au Parlement pour faire confirmer leurs délibérations et l'adjudication faite par le juge des lieux; le Parlement a fait droit à leur demande; l'Intendant rappelle que l'administration des biens des communautés lui est exclusivement confiée et cite plusieurs arrêts du Conseil qui ont réprimé des tentatives de ce genre à Orcet et à Saint-Saturnin; — arrêt du Conseil d'État, du 29 sept. 1787, par lequel « le » Roi a cassé et annullé, casse et annulle l'arrêt du » Parlement de Paris, du 16 avril dernier et dont il » s'agit, ensemble ce qui s'en est ensuivi et pourroit » s'ensuivre, ordonne que les ordonnances du s^r^ Intendant et commissaire départi dans la province d'Au» vergne, des 5 mars et 25 avril dernier, seront exé» cutées selon leur forme et teneur, sauf appel au » Conseil »; lettre d'envoi dudit arrêt par M. Blondel; — analyse des pièces relatives à cette affaire; — analyse d'une délibération, du 10 juillet 1785, par laquelle les habitants de La Roche-d'Onnezat décident de former opposition à la vente qui se fait par saisie réelle de la terre de Sarliève, à l'effet de conserver le droit qu'ils ont de faire pacager dans une partie de la prairie de Sarliève, droit dans lequel ils ont été confirmés par arrêt du Conseil du 30 déc. 1604; l'Intendant approuve la délibération.

C. 2341. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1731-1775. — AFFAIRES COMMUNALES. — La Roche-d'Onnezat. — Travaux communaux. — Réparations à l'église : requête de Joseph Guérin, curé de Saint-Jean-de-Merdogne et de Notre-Dame de La Roche-d'Onnezat, son annexe, de Michel Servières, vicaire de la vicairie de Saint-Mesmin, et des habitants de La Roche, demandant « que tous les gros décimateurs dans l'étendue de » ladite annexe de La Roche-d'Onnezat seront tenus, » chacun à proportion des dîmes dont ils jouissent » de contribuer de la somme de 435 liv. pour les répa» rations du chœur, conformément au devis de Jar» ton, architecte », ils demandent que pour le surplus on emploie le produit des adjudications des secondes herbes et les sommes à provenir des reliquats des comptes des consuls de 1724 à 1731; — ordonnance de M. Trudaine, du 2 janvier 1732, faisant droit à cette requête; — mémoire de ce qui a été fait pour les réparations de l'église et pour celles du four banal, 1736; — adjudication des travaux à faire à l'église de La Roche, le 26 juillet 1778, au profit du s^r^ Rivet, pour le prix de 4,700 liv.; procès-verbal de réception des travaux; le sieur Chambon, docteur en médecine à Clermont, prête, pour cet objet, à la commune une somme de 4,000 liv.; — donation par les s^rs^ Chambon frères, à la paroisse de La Roche, d'une maison destinée à servir de presbytère; — lettre de M. de Vergennes, 1786, annonçant à l'Intendant que le Conseil d'État, par son arrêt du 4 avril 1786, autorise la commune à accepter cette donation; — réparations au four banal, 1736.

C. 2342. (Liasse.) — 2 p., parch.; 42 p., papier.

1733-1768. — AFFAIRES COMMUNALES. — La Roche-d'Onnezat. — Travaux, fontaines. — Lettre de M. Trudaine, du 2 déc. 1733, demandant à M. d'Ormesson un arrêt du Conseil qui autorise les travaux à faire pour la conduite d'une source et la construction d'une fontaine à La Roche; le devis s'élève à 3,609 liv.; mais on trouvera des ressources dans les reliquats des comptes de 1724 à 1731; il suffira d'imposer l'ex-

cédant; — lettre de M. d'Ormesson, du 23 déc. 1733, annonçant qu'il a fait signer l'arrêt du Conseil qui ordonne une imposition de 2,000 liv. en deux années à partir de 1734; — devis estimatif des travaux nécessaires pour la construction d'une fontaine, dressé par Philibert Chaper, fontainier de Clermont-Ferrand, 1753 : la source que l'on se propose de conduire à La Roche naît dans une terre appartenant à M. Perier de Saint-Mesmin, conseiller au Présidial de Clermont, au terroir de Macoan, justice de Merdogne; elle pourrait donner au moins quatre pouces d'eau; la conduite jusqu'à La Roche serait de 665 toises; la dépense s'élèverait à 3,309 liv.; adjudication des travaux au s^r Chaper; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson; — arrêt du Conseil d'État, du 4 mai 1756, ordonnant l'imposition d'une somme de 2,420 liv. ensemble des 8 deniers pour livre pour taxation du receveur des tailles et frais de levée : la dépense totale est de 3,150 liv; M. Perier de Saint-Mesmin et le seigneur de La Roche donnant 70 liv., il restera une somme de 600 liv. à prendre sur les patrimoniaux; — rôles de répartition de la dépense; — requête de Hugues Gérard de Champflour, conseiller du roi en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, seigneur de la Roche-d'Onnezat, faisant observer que le projet de conduite de la source fait un tort considérable à ses propriétés, et demandant qu'en dédommagement il lui soit accordé un pouce d'eau de ladite fontaine, lorsqu'elle sera construite; — mémoire sur l'opposition formée par les habitants de Merdogne; on rappelle qu'un projet d'établissement d'une fontaine à La Roche, formé en 1733, n'avait pas abouti par suite du départ de M. Trudaine; l'affaire fut reprise en 1753; les habitants de Merdogne et le sieur Peghoux, seigneur dudit lieu, firent opposition au projet; M. Perier de Saint-Mesmin demanda alors à être reçu comme partie intervenante, étant propriétaire du fonds où naît la source; le fonds, dit-il, est allodial, il avait donc le droit de disposer de la source comme il l'a fait et d'en faire la cession aux habitants de La Roche. Moyens des parties : le bourg de la Roche-d'Onnezat, qui est composé d'environ 200 feux et de 1,300 à 1.400 habitants, n'a que cinq puits et aucune fontaine; il y a au contraire plusieurs fontaines à Merdogne, et la source qu'on se propose de prendre est inutile aux habitants de ce village; les habitants de Merdogne et M. Peghoux prétendent au contraire que cette eau leur est nécessaire et que M. de Saint-Mesmin ne peut plus en disposer dès qu'elle est sortie de son fonds; les habitants de La Roche se décident enfin à ne pas prendre part à la contestation entre M. de Saint-Mesmin et les habitants de Merdogne, puisque la propriété est contestée et que d'autre part M. de Saint-Mesmin exige une partie de l'eau conduite à La Roche, ils décident de chercher de l'eau ailleurs; moyens d'opposition de M. de Saint-Mesmin à la délibération des habitants de La Roche; — requête des habitants de La Roche, se plaignant que la fontaine ne fournit pas habituellement les deux pouces d'eau qui avaient été promis, et que même, depuis quelque temps, elle est complètement tarie; le s^r Chaper est commis pour dresser procès-verbal des réparations nécessaires, 1764; le s^r Chaper constate « que la prise d'eau de la fontaine » de ladite parroisse estoit entièrement bouchée et » étoupée, de façon qu'il ne pouvoit couler de l'eau » pour le service des habitans, l'eau de ladite cuvette » coulant toute dans le bassinet où est pratiquée la » prise d'eau de la dame de Saint-Mesmin »; — requête de François Durand de Saint-Cirgues, écuyer, gendre de M. de Saint-Mesmin, signalant les dégâts que font aux tuyaux de conduite les arbres plantés à une trop faible distance de ces tuyaux, 1768; ordonnance de l'Intendant, du 22 déc. 1768, prescrivant l'arrachement des arbres en question; — autre requête de M. Durand de Saint-Cirgues, rappelant les services rendus à la paroisse de La Roche par son beau-père, M. de Saint-Mesmin, et se plaignant que la distribution de l'eau dans la fontaine de La Roche se fait d'une façon si défectueuse, que la fontaine qu'il a dans sa propriété ne reçoit pas la quantité qui avait été promise.

C. 2343. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1684-1738. — Affaires communales. — La Roche. d'Onnezat. — Comptes des consuls. — État des revenus et des charges en 1684; revenus : assence du four, 66 liv.; le four est asservi à une redevance de 2 liv., dont une somme de 20 sols due au s^r Begon, seigneur en partie de La Roche-d'Onnezat; la boutique du maréchal appartient à la commune, la jouissance lui en est abandonnée gratuitement; la commune possède aussi un « chazal de maison » appelé la maison de ville et une chambre y attenant, le tout a été affermé 6 liv. 10 sols pour 1685; les revenus s'élèvent en 1684 à 76 liv.; parmi les dépenses on remarque : 16 liv. au curé pour son logement, 20 sols à Antoine Esclache, trompette de Clermont, pour avoir publié les vendanges; 15 sols au gastier; — comptes des consuls, de 1722, 1724, 1725, 1727, 1728, 1729, 1731, 1732; — parmi les dépenses de 1722 on remarque 32 liv. pour la dorure de la coupe et patène du calice de l'église; — le compte de 1724 est

arrêté par M. Trudaine, intendant, à 518 liv. 13 sols 4 den. de recette, et à 187 liv. de dépense; — adjudication des patrimoniaux en 1738 pour quatre années.

C. 2344. (Liasse.) — 42 pièces, pap., dont 1 cah. de 10 feuillets.

1732-1776. — Affaires communales. — La Roche-d'Onnezat. — Comptabilité, reliquats. — Ordonnances des Intendants de 1733 à 1747, enjoignant aux consuls des années 1724 à 1745 de rendre compte de leur gestion; états des reliquats des comptes desdits consuls; — blâmes et débats des comptes fournis par les consuls; — nomination du s[r] Austremoine Reynaud pour receveur des patrimoniaux, 1746; — pièces relatives aux reliquats des comptes de 1763 à 1775.

C. 2345. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1742-1784. — Affaires communales. — Larodde — Lastic. — Larodde : projet d'ordonnance de l'Intendant, du 3 avril 1743, contre les particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de Combrailles, du bois Desous-les-Champs, du bois des Pachiers, de La Riste et de Sous-l'Esteliadou, dépendant du village du Mont; — défrichements de communaux dans les villages du Mont, de Lestival, du Chaufour et autres, 1749-1750 ; — procès-verbal d'usurpation des communaux du village de Chastel, 1757; — procès-verbal des défrichements faits dans les communaux appelés Le Suc de Verneghol, Les Couderes, Las Combas de Mort, 1761, dressé par M. de Mallessaigne sur la requête de Guillaume, marquis de Salvert de Montrognon, baron de La Rodde; ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs; — lettre de M[me] de Verneuil, 1742, au sujet des sommes dues par des habitants de La Rodde aux héritiers de M. de Nogerette, abbé du Port-Dieu; lettre de M. de Mallessaigne à ce sujet; — nomination d'un syndic, 1783, à l'effet d'intervenir au procès, pendant par appel en la sénéchaussée de Clermont, entre quelques habitants, d'une part, et Antoine Mabru qui veut s'approprier un moulin appartenant à la communauté; analyse d'une consultation d'avocats; avis de M. Bleton; l'Intendant les autorise à intervenir. — La Roquebrou : 1762, requête d'un entrepreneur se plaignant de n'avoir pas été payé de travaux de pavage exécutés par lui dans la place publique; avis de M. Pagès de Vixouzes. — Laroquevieille : avis de M. Pagès de Vixouzes sur le projet de construction d'une chapelle à Tidernat; « attendu l'éloignement de l'église paroissiale et la difficulté des chemins, surtout en hiver », il pense qu'il y a lieu d'autoriser les habitants du village à se pourvoir par devant l'Évêque. — Lascelle : note de M. Pagès de Vixouzes, 1761, au sujet de la refonte d'une cloche. — Lastic : ordonnance de l'Intendant, du 30 juillet 1767, autorisant les réparations à faire à l'église de Lastic.

C. 2346. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1686-1769. — Affaires communales. — La Tour. — État des dépenses faites pour le logement d'un lieutenant de dragons et d'un dragon qui ont demeuré en quartier d'hiver à La Tour; plaintes à ce sujet contre les consuls de l'année 1686; — correspondance de M. Desfarges avec l'Intendant, 1737, au sujet d'un projet de construction d'une fontaine à La Tour; le s[r] Allais, fontainier, estime la dépense à 1,700 liv. ; l'Intendant fait remarquer qu'il ne peut imposer une telle somme qui représente le double de la taille supportée par la ville, et demande si l'on ne pourrait pas trouver quelque ressource; — lettres de M. de Mallessaigne sur le même sujet, 1737 : l'adjudication des travaux de la fontaine est faite moyennant 900 liv. au s[r] Sertillanges; pour se procurer des fonds la ville aliène les secondes herbes qu'elle possède jusqu'à concurrence de ladite somme; — lettres de M. de Mallessaigne, exposant le mauvais état dans lequel se trouve la fontaine de La Tour et demandant l'exécution d'une ordonnance du 28 février 1753, qui enjoignait aux consuls de 1720 à 1752 de rendre compte de la gestion des patrimoniaux; comme cette dernière opération demande un certain délai et que les réparations à la fontaine sont urgentes, l'Intendant autorise les habitants à affermer les secondes herbes pour les années 1753 à 1756; — mémoire de l'argent provenant de l'accense des secondes herbes de 1753 à 1758, qui a été remis en dépôt au s[r] Burin des Roziers ; autre état jusqu'en 1759 ; — lettre de M. de Mallessaigne, 1763, annonçant que le produit des secondes herbes depuis 1753 s'élève à la somme de 1,261 liv. 12 sols 6 den., la dépense pour les réparations de la fontaine s'élèverait à environ 2,800 liv.; il propose donc de continuer à accenser les secondes herbes ; — compte rendu par le s[r] Burin des Rauziers (*sic*) de l'argent provenant des regains dont il était dépositaire, 1763; — ordonnance de l'Intendant, du 26 avril 1764, commettant le s[r] Chaper, fontainier à Clermont, pour dresser un devis des réparations à faire à la fontaine de La Tour; — lettre de M. de Mallessaigne, du 29 sept. 1766, au sujet du devis fait par Chaper : ce dernier

offre d'exécuter les travaux pour le prix de 2,300 liv., mais il refuse de garantir son ouvrage; or la ville se souvient qu'en 1733 on n'avait pas exigé de garantie de l'entrepreneur, qu'on dépensa 3,000 liv. et que les tuyaux qui étaient en bois de sapin ne durèrent pas un an; un maçon s'est présenté offrant d'exécuter le devis de Chaper au même prix en substituant des tuyaux en pierre aux tuyaux en terre portés au devis; l'Intendant répond que Chaper est un ouvrier entendu dont on a toujours été satisfait, qu'il s'offre à garantir son ouvrage et que les tuyaux de terre doivent suffire; il paraît dangereux de s'adresser à un maçon qui ne connaît rien aux travaux des fontaines, en tout cas il faudrait lui demander une caution bonne et solvable; — lettres de M. de Mallessaigne et mémoires rédigés dans les bureaux de l'Intendance au sujet de ladite construction; les habitants désiraient confier ce travail à Benoît Chrétien, ferblantier nouvellement établi à Clermont, mais Chaper offre de garantir aussi l'ouvrage pendant 10 ans et il semble naturel de lui donner la préférence; requête de Benoît Chrétien; les travaux sont adjugés à Chaper.

C. 2347. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier, 4 cachets.

1761-1773. — Affaires communales. — La Trinité — Laval-sous-Champagnat. — La Trinitat : réparations au presbytère demandées par le s^r Montvallat, prieur, 1765; lettres à ce sujet de M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour : les réparations sont indispensables et pourront aller à 300 liv., le prieur contribuera pour un tiers, le reste sera supporté par la paroisse « composée en tout de 72 feux dont la septième partie » est en Rouergue »; les habitants, de leur côté, demandent que le prieur fournisse un vicaire à ses frais; l'Intendant repousse cette prétention et autorise les réparations du presbytère; — devis de réparations; adjudication des travaux au s^r Montvallat, curé, moyennant la somme de 200 liv. seulement pour la part incombant aux villages d'Auvergne, les habitants s'engagent à transporter les matériaux à pied d'œuvre; ordonnance de l'Intendant pour l'imposition de la dépense en deux années 1768 et 1769; rôle de répartition. — Laval-sous-Champagnat (aujourd'hui Vals-sous-Châteauneuf) : reconstruction du presbytère; requête du curé, devis; adjudication des travaux en 1768 au prix de 1,097 liv.; le curé a déjà entre les mains une somme de 300 liv. provenant de son prédécesseur et destinée à cet usage; la fabrique pourra fournir 100 liv.; — lettre du F. Perrot, de La Chaise-Dieu, annonçant que le monastère contribuera pour 100 liv., mais à titre de pure libéralité; M. Vialard, subdélégué à Lempdes, fait observer que le monastère est seigneur décimateur de la paroisse et qu'à ce titre il ne peut se dispenser de contribuer aux réparations du presbytère; — arrêt du Conseil d'État, du 7 juin 1768, approuvant l'adjudication des travaux du presbytère de Laval et ordonnant l'imposition d'une somme de 697 liv., ensemble les 8 den. pour livre pour droit de levée; — rôle de répartition de ladite somme; — requête des habitants de Laval sous Champagnat-le-Vieux demandant qu'attendu leur misère la mise en recouvrement du rôle soit suspendue, 1770; le curé refuse de donner les 300 liv. qu'il avait promises et qui permettraient de commencer les travaux; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Vialard, subdélégué, et M. Libois, receveur des tailles à Issoire; — nouvelles requêtes du curé et des habitants, en 1772, demandant que les travaux, qui avaient été différés, soient repris; avis de M. Lafont de Saint-Mart; — procès-verbal de réception des travaux, en 1773.

C. 2348. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 33 pièces, papier.

1658-1785. — Affaires communales. — La Varenne — La Voulte. — La Varenne : délibération, du 17 février 1686, par laquelle on décide de déclarer à l'Intendant qu'il n'y a dans ladite paroisse « aucuns » revenus et biens patrimoniaux ny communaux »; — ordonnance de l'Intendant, du 9 août 1746, contre les particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux dépendant du village de Cournol; — analyse d'une délibération, du 17 janvier 1785, par laquelle les habitants de Cournol décident « d'intervenir en » l'instance pendante en la Sénéchaussée de Clermont » entre les habitans du village du Mas, d'une part, et » Antoine Jamot, d'autre, au sujet de l'usurpation des » communaux », M. Albo de Chanat déclare que l'affaire n'intéresse que le seul Jamot; la délibération n'est pas approuvée; — ordonnances de l'Intendant, requêtes relatives à la ferme du four banal, 1762; — délibération des habitants de Cournol, chef-lieu de la paroisse de La Varenne, et des villages de Chabannes et de Randol qui en dépendent, décidant de reconstruire le presbytère, 1767; devis comprenant une chambre, une cuisine, un grenier et un cuvage; adjudication, en 1769, au prix de 575 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 31 oct. 1769, ordonnant l'imposition de la dépense; rôles d'imposition; procès-verbal de réception, 1771. — La Vaudieu : lettre de M. de Mombriset,

du 8 déc. 1748, au sujet de l'établissement d'une planche sur la rivière; — délibérations et requêtes des habitants de La Vaudieu, au sujet d'une transaction qu'ils proposent de conclure avec les héritiers du s^r Magne, le dernier curé de cette paroisse, qui avait laissé incendier le presbytère; les héritiers conviennent qu'ils sont tenus d'en procurer un nouveau, 1772; M. Gueyffier, subdélégué à Brioude, déclare que le traité est avantageux aux habitants; approbation de l'Intendant. — Lavoute : compte des consuls en 1658, 1660, 1679; — requête des religieuses de Sainte-Catherine-de-Langeac, au sujet de sommes à elles dues par la communauté de Lavoute.

C. 2349. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 1 cachet.

1727-1788. — Affaires communales. — Le Breuil — Le Cendre. — Le Breuil : lettre de l'Intendant à M. Lafont, 1753, au sujet de réparations nécessaires à l'église du Breuil, il demande qu'il soit dressé un devis estimatif; — traité, du 5 octobre 1732, par lequel les habitants abandonnent au s^r Dalbet, curé, « la jouissance des biens qui appartiennent à la com- » mune et charité du lieu du Breuil, jusques à ce » qu'il sera entièrement payé des réparations qu'il » conviendra faire pour parvenir au logement dudit » curé » à charge par ce dernier de rendre bon compte de la gestion qu'il fera desdits biens, et de payer les cens dus par la paroisse au seigneur du lieu; — lettres du s^r Dalbet, curé de Saint-Gervazy, 1736, au sujet des contestations qu'il a avec les habitants du Breuil, son ancienne paroisse; — ordonnance de l'Intendant, 1754, pour contraindre les héritiers du s^r Dalbet à rendre compte de l'emploi qu'a fait ce dernier des patrimoniaux de la paroisse du Breuil; — ordonnance de l'Intendant, du 15 déc. 1735, enjoignant aux consuls de 1720 à 1734 de rendre compte de leur gestion; — mémoire instructif touchant le compte des biens patrimoniaux que doivent rendre les habitants du Breuil par devant M. Bompar, receveur des octrois; l'auteur du mémoire paraît être le curé du Breuil nouvellement installé qui rapporte les dires des habitants; on se plaint des excès et concussions dont se sont rendus coupables « quatre ou cinq » particuliers que l'on appelle dans le lieu les *milords*, » lesquels ont toujours tenu les autres sous leurs loix » et ont joui des biens patrimoniaux comme leurs » biens propres »; — quittances délivrées aux consuls et aux fermiers des patrimoniaux du Breuil, 1727-1747; réparations au beffroi en 1747. — Le Broc : requête adressée à l'Intendant par le comte de Lastic, baron du Broc, demandant la nomination d'un garde pour la conservation des récoltes, et se plaignant que les assemblées communes, qui se tiennent dans le cimetière, se fassent par cabale au grand détriment de la chose publique; il offre pour la tenue de ces assemblées, une salle de son château, à défaut d'hôtel de ville, et se charge d'y faire assister les officiers de sa justice, 1774; avis de M. Lafont de Saint-Mart : il est favorable aux deux propositions de M. de Lastic, et l'Intendant rend une ordonnance en ce sens le 30 sept. 1774; — lettre de M. Lafont, 1740, au sujet d'un projet de construction d'une fontaine; — lettre de M. Lafont, du 24 avril 1741, au sujet des comptes à rendre par les consuls et par les marguilliers pour parvenir aux réparations de l'église, il propose de poursuivre les consuls depuis 1731: « Je ne fais point » remonter l'époque plus loin, parce que je scais que » les missionaires du clergé, qui étoient au Broc au » commencement de l'année 1731, firent rendre compte » des patrimoniaux à ceux qui en avoient eus l'admi- » nistration les années précédentes, et que le débet » fut destiné aux réparations du clocher »; — ordonnance de l'Intendant, du 4 juin 1741, enjoignant aux consuls de 1731 à 1741, de rendre compte de leur gestion par devant M. Lafont, subdélégué à Issoire et aux marguilliers, luminiers et autres qui ont administré les revenus de la fabrique du Broc et de la confrérie du Saint-Esprit, de rendre compte par devant le juge des lieux; — requête du s^r Talhardat, curé doyen du Broc, protestant contre les intrigues du châtelain qui tend à dépouiller les consuls du droit de convoquer les assemblées municipales et d'y présider; il se plaint aussi que l'Intendant ait commis le juge pour recevoir les comptes des marguilliers qui ont toujours été rendus par devant le curé; M. Lafont répond que ces comptes doivent se rendre devant le juge des lieux, et cite un arrêt du 7 juin 1716 rendu en forme de règlement sur la matière; — délibérations relatives aux réparations de l'église et du cimetière, 1742-1743; devis; — adjudication des travaux au prix de 200 liv.; — projet de réparations à l'église en 1776 : on se propose d'abattre la flèche qui menace ruine; — compte que rend par devant M. de Chazerat, intendant, Guillaume d'Entier, bourgeois du Broc, de la perception qu'il a faite ou qu'il aurait pu faire des revenus patrimoniaux de ladite communauté de 1774 à 1785 : recette : 849 liv. 7 sols; dépense : 867 liv. 17 sols; la paroisse n'a pas d'autres revenus qu'un droit de courtage de 3 deniers par pot de vin vendu à des étrangers; les revenus de la frérie

du Saint-Esprit ont été réunis en 1782 à ceux de la charité; — correspondance relative à la reddition des comptes, 1786; — pièces justificatives : traité avec Louis Descharmes et Charles-François Limaux, fondeurs de cloches, habitant de Pigneul et de Brevannes, en Lorraine, pour la refonte de deux cloches, le 13 avril 1784. — Le Cendre : délibération, 1762, au sujet de la refonte d'une cloche par le s[r] Seurot, fondeur à Clermont; — procès entre les habitants du Cendre et les ursulines de Clermont, dames dudit lieu, au sujet de la propriété du four banal et d'autres héritages; délibérations, avis de M. Albo de Chanat; lettre de s[r] de Saint-Hélène Rollet, 1782; l'affaire est terminée par une transaction le 16 février 1783; — requête d'un syndic demandant à être remplacé, 1787.

C. 2350. (Liasse.) — 34 p., pap., dont 3 cahiers de 71 feuillets.

1723-1756. — Affaires communales. — Le Crest. — Travaux communaux. — Devis des travaux à faire pour le rétablissement de deux fours banaux, dressé le 24 déc. 1735, par François Raimbaux, architecte à Clermont; adjudication audit Raimbaux pour le prix de 495 liv. 18 sols; — prix fait pour la refonte de deux cloches, passé entre le chapitre et les consuls du Crest et Claude Seurot, marchand fondeur de Clermont-Fd. le 16 avril 1734; réclamations du s[r] Seurot à fin de paiement, 1752. — Fontaines : délibération et requête des habitants du Crest demandant l'autorisation de s'imposer d'une somme de 3,000 liv. pour le rétablissement de leur ancienne fontaine, ils demandent une diminution équivalente sur leurs tailles, 1723; M. d'Ormesson pense que le Conseil autorisera les travaux en question, « mais il est impossible d'accorder à ces habitans une diminution en considération de cet ouvrage »; — devis dressés par le s[r] Allais pour la construction d'une fontaine au Crest, 1733; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Heyrauld; — reprise du projet en 1751 : arrêt du Conseil d'État du 12 sept. 1752, approuvant la construction de deux fontaines au lieu du Crest, commettant l'Intendant pour donner l'adjudication des travaux, qui ne pourront excéder la somme de 3,500 liv. et ordonnant l'imposition sur la paroisse d'une somme de 3,000 liv. ensemble les huit deniers pour livre; — procès-verbal de reception, le 25 sept. 1755, des travaux des fontaines du Crest, exécutés par Philibert Chaper, fontainier à Clermont; — rôles de répartition de la somme de 3,000 liv. de 1753 à 1755.

C. 2351. (Liasse.) — 3 p., pap., dont 1 cah. de 13 feuillets.

1674-1767. — Affaires communales. — Le Crest. — Charges et revenus. — Ordonnance de l'Intendant, du 3 janvier 1767, ordonnant que les adjudicataires du courtage du Crest feront seuls, à l'exclusion de tous autres, et par eux-mêmes ou gens préposés de leur part dans le cas où ils ne pourraient suffire, la conduite des marchands et voituriers dans les caves et celliers des habitants de la paroisse du Crest; — procès-verbal de liquidation des dettes de la paroisse du Crest par Bernard-Hector de Marle « commissaire départy pour » l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité » de Riom et province d'Auvergne, » le 1[er] février 1674; les créanciers qui se présentent sont : Antoine Coustave, écuyer, s[r] de Tordes, demeurant à Chanonat; Pierre du Fretat, écuyer, s[r] de Combrelles, avocat du roi en la Sénéchaussée de Clermont; Anne Chausseyras, veuve de Gabriel de Freydefont, vivant conseiller en la Sénéchaussée et siège Présidial de Clermont; Madeleine Dufraisse, veuve Antoine Rallus; Guy Bouchard, conseiller au Présidial de Clermont; Pierre de Fontenilles; Robert Pascal, écuyer, s[r] de La Motte; Gilbert Aragonnès, conseiller du roi, lieutenant criminel en l'Élection de Clermont; Jean André, avocat à Clermont; — ordonnance de M. de Berulle, intendant à Riom, le 3 juillet 1686, relative à la créance de demoiselle Antoinette de Fontfreyde, veuve Pascal, sur la paroisse du Crest.

C. 2352. (Liasse.) — 117 pièces, papier (1 imp.).

1702-1733. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité. — Comptes rendus par les consuls du Crest, de 1702 à 1724; — pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1715 arrêté par M. Trudaine, intendant, en 1733, à 135 liv. de recette et à 88 liv. de dépense; — en 1719, pièces de dépense et correspondance relative à la milice; — parmi les dépenses de 1720 on remarque : 25 liv. au curé du Crest pour son logement; 10 liv. payées au seigneur d'Opme pour le four banal; 13 liv. au garde des bestiaux; 13 liv. au gastier.

C. 2353. (Liasse.) — 125 pièces, papier, partie en mauvais état.

1725-1736. — Affaires communales. — Le Crest. Comptabilité. — Comptes des consuls de 1725 à 1735, pièces justificatives ; — compte de 1725 arrêté par l'Intendant, en 1733, à 145 liv. 15 sols de recette et à 79 liv. de dépense ; — en 1734, dépenses pour la croix de mission et pour la refonte des cloches ; — compte de 1735, arrêté, en 1736, à 186 liv. de recette et à 99 liv. 14 sols de dépense.

C. 2354. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1736-1746. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1736 à 1745 ; pièces justificatives ; — compte de 1736, arrêté en 1739 par l'Intendant à 138 liv. de recette et à 81 liv. de dépense ; — parmi les dépenses de 1739, on remarque une somme de 20 liv. pour les gages d'une sœur grise ou de la Charité, suivant la délibération de la commune, homologuée par l'Intendant le 22 déc. 1738 ; — compte de 1745, arrêté en 1746 par l'Intendant à 161 liv. de recette et à 97 liv. de dépense.

C. 2355. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1746-1761. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1746 à 1757 ; pièces justificatives ; — compte de 1746, arrêté en 1748 par l'Intendant à 166 liv. de recette et à 146 liv. 2 sols de dépense ; — compte de 1755, arrêté par M. de La Michodière en 1756 à 120 liv. de recette et à 109 liv. 2 s. de dépense. — Le compte de 1756 manque.

C. 2356. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1758-1771. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1758 à 1769, pièces justificatives ; — compte de 1761, arrêté en 1771 par l'Intendant à 156 liv. de recette et à 127 liv. 18 s. 3 den. de dépense ; — compte de 1769, arrêté en 1771 à 177 liv. de recette et à 139 liv. 8 s. 9 den. de dépense.

C. 2357. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1723-1756. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnances des intendants, de 1733 à 1756, pour la reddition des comptes des consuls de 1715 à 1755 ; — états des débets desdits comptes ; — exploits de signification ; — correspondance ; — délibération des habitants ; — blâmes et débats desdits comptes.

C. 2358. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1735-1756. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité des reliquats. — Comptes rendus par le s^r Antoine Viallevielhe, notaire royal et châtelain du Crest, receveur des reliquats des comptes des consuls ; — parmi les pièces justificatives de ces comptes, on remarque : les quittances de Seurot, fondeur ; les quittances de Louis Javol, maître maçon et architecte du lieu de Cournon, et le prix fait passé avec lui par la ville et le chapitre du Crest pour la réparation du clocher.

C. 2359. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1770-1781. — Affaires communales. — Le Crest. — Comptabilité des années 1758 à 1769 : délibérations, ordonnances de l'Intendant ; état des reliquats ; — ordonnance de l'Intendant du 9 fév. 1771, commettant le s^r Viallevielhe pour recevoir lesdits reliquats ; — pièces comptables des années 1770 et suivantes.

C. 2360. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1773-1775. — Affaires communales. — Le Jaunet (commune de Serbannes) : imposition sur la collecte du Jaunet, pour payer les frais d'un procès contre le s^r Legroin, leur seigneur, relativement à la propriété de trois communaux ; le procès se termine par une transaction ; rôle d'imposition, correspondance ; analyse des pièces relatives à cette affaire.

C. 2361. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier dont 1 plan.

1785-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection de Clermont). — Nomination d'un syndic, 1787, choisi par l'Intendant parmi quatre sujets que les habitants lui présentent ; — nomination de divers particuliers pour garder les prés et les vignes, 1768-1783 ; — baux des revenus patrimoniaux de Lempdes en 1685: le grand paschier de ville sis au terroir de Sauzet, affermé 40 liv. ; le petit paschier de ville au terroir de La Rochette, affermé 36 liv. ; les deux fours banaux, affermés 20 liv. ; — baux d'adjudication des patrimoniaux de 1752 à 1761 ; adjudication de la jouissance du grand paschier au profit de Ligier et Annet Grassion, pour 6 années qui ont pris cours en avril 1775; contestations à ce sujet, 1778-1779; — contestation entre la commune et le s^r Besse au sujet de la faculté de cuire qui lui avait été accordée ainsi qu'à d'autres habitants, vu l'insuffisance du four banal ; il refuse de payer l'indemnité convenue, 1780; — ordonnance de M. de La Michodière, du 8 août 1753, autorisant Antoine Bonnefoy, châtelain et receveur des patrimoniaux de Lempdes, à faire faire par économie les réparations nécessaires aux fontaines; ordonnance du même autorisant le s^r Bonnefoy à faire faire par économies les réparations au four banal, 1751 ; — délibération de 1774, au sujet du mauvais état dans lequel se trouve le four ; — adjudication, le 1er mai 1779, des travaux de construction du nouveau four banal, au profit de Marin Léomy, au prix de 1,700 liv.; plan dudit four ; procès-verbal de réception des travaux, le 12 déc. 1779 ; requête de l'entrepreneur ; — note sur les réparations de l'horloge, 1779 ; — délibération par laquelle les habitants décident de faire réparer l'ancien chemin qui conduit à Clermont, totalement abandonné depuis l'ouverture de la grande route de Clermont à Lyon, 13 janvier 1760 ; — projet de réparation des chemins, 1780 ; — analyse d'une délibération, 1784, demandant la destruction des routoirs qui causent des épidémies dans la commune ; — lettre de M. d'Ormesson, 13 octobre 1723, au sujet d'une créance prétendue par le s^r Avit Lafont sur la paroisse de Lempdes.

C. 2362. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1721-1749. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection de Clermont). — Comptabilité. — Comptes rendus en 1749 par devant M. Rossignol, intendant d'Auvergne, par les consuls de 1720 à 1748 ou leurs héritiers ; — compte de 1720, arrêté à 45 liv. de recette et à 35 liv. de dépense ; — compte de 1748, arrêté à 175 liv. de recette et 1 liv. de dépense ; — quelques pièces justificatives.

C. 2363. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 1 cahier de 22 feuillets ; 1 cachet.

1648-1752. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection de Clermont). — Comptabilité. — Comptes du s^r Bonnefoy, receveur des patrimoniaux. — Requête du s^r Poisson, écuyer, seigneur en partie de Lempdes et de Sainte-Geneviève ; « informé que cette paroisse jouis-
» sait du produit de deux fours à cuire le pain, du pro-
» duit de l'halle et de cellui de deux prés, l'un de la
» contenue de 20 œuvres au terroir de la Baude Sou-
» brane, l'autre de deux œuvres au terroir de La Motte,
» le tout chargé de quinses livres d'une part, de deux
» deniers de l'autre, et d'un septier saize coupes fro-
» mant blanc, d'autre, de cens annuellement dus au
» supliant en sa dite qualité de seigneur, et qu'il y
» avoit aussi d'autres revenus patrimoniaux. desquels
» n'avoit jamais été randu aucun compte », il demande à l'Intendant de faire rendre compte aux consuls de 1720 et des années suivantes; la requête est signée par M. de Saint-Mesmin au nom du s^r Poisson ; ordonnance rendue en conséquence de la dite requête par M. Rossignol, intendant, le 3 oct. 1748 ; — autre ordonnance du même, du 27 juin 1750, sur le même sujet, et enjoignant au s^r Bonnefoy, receveur, de payer à Jarton, entrepreneur, un acompte de 400 liv. sur la somme de 3,060 liv., prix du marché qui lui a été fait des ouvrages et réparations de l'église; — état des reliquats de 1720 à 1748, estimés à 1,760 liv. 16 s. 10 d.; — lettre à ce sujet de M. Poisson ; — compte rendu par Antoine Bonnefoy, receveur, pour les années de 1749 à 1752, et pièces justificatives dudit compte ; le comptable fait état en recette des reliquats ci-dessus visés, s'élevant à 875 liv. 4 sols; parmi les dépenses on remarque une somme de 226 liv., payée aux seigneurs de la châtellenie de Lempdes « pour le droit d'indemnité
» résultant de l'acquisition faite par les habitants de la
» maison presbytériale suivant l'ordonnance de M. de
» Moras, du 23 déc. 1752. »

C. 2364. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1753-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection de Clermont). — Comptabilité du s^r^ Bonnefoy. — Compte des années 1753 à 1759, arrêté en 1760 par M. de Ballainvilliers à 1,486 liv. 16 s. 9 den. de recette et à 845 liv. 2 sols 8 den. de dépense ; pièces justificatives ; parmi les dépenses on remarque une somme de 222 liv. représentant la part de la commune dans la construction d'un pont sur le ruisseau de Sardelle ; — compte des années 1760 à 1770, arrêté en 1771 par l'Intendant à 2,637 liv. 14 s. 1 den. de recette, et à 2,835 liv. 10 s. 4 den. de dépense ; — compte rendu par Nicolas Bonnefoy de la gestion qu'a eue son père des deniers patrimoniaux de Lempdes pendant les années 1771 à 1773 ; — pièces justificatives ; correspondance ; requêtes, délibérations.

C. 2365. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1779-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection de Clermont). — Comptabilité. — Ordonnance de l'Intendant, du 20 déc. 1779, confirmant la nomination faite par les habitants de Lempdes de Jean Laurent pour receveur des revenus patrimoniaux ; correspondance à ce sujet ; — pièces comptables.

C. 2366. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 2 cachets.

1736-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lempdes (élection d'Issoire). — Lettre de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, du 1er mars 1736, signalant à l'Intendant les défrichements opérés dans les communaux dudit lieu ; — autres lettres du même sur le même sujet, en 1752 ; M. Aulterroche, ancien procureur du roi en l'Élection d'Issoire, est commis pour dresser procès-verbal des usurpations et procéder au plantement de bornes entre les communaux et les propriétés particulières ; correspondance de M. Aulterroche avec l'Intendant ; — correspondance du s^r^ de Bonnafox, curé de la paroisse du Pont de Lempdes, avec l'Intendant, 1782, au sujet d'une délibération prise par les habitants, par laquelle ils décident de faire faire, par le s^r^ Robert, féodiste, le régalement entre eux de plusieurs redevances auxquelles ils sont assujettis pour un canton de terre qu'ils possèdent ; les pauvres, en vertu de la solidarité, sont écrasés par les procès que soulève chaque année le paiement de ces redevances. M. Lafont de Saint-Mart, consulté, pense qu'on peut homologuer la délibération, bien qu'il ne s'agisse pas, à la vérité, d'une affaire communale ; l'Intendant homologue purement et simplement ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Jouzencie et Martinon de Saint-Ferréol, 1753, au sujet d'une redevance due sur le tènement de Beauregard, paroisse de Lempdes, à l'Hôtel-Dieu de Brioude ; — lettres de M. Jouzencie, 1745-1755, au sujet de réparations faites au presbytère de Lempdes ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Joly de Fleury et de La Millière au sujet de la translation demandée du cimetière de Lempdes que doit traverser la nouvelle route d'Issoire à Brioude ; ce qui restera du cimetière ne pourrait suffire pour une paroisse qui compte 1,000 communiants, 1783 ; lettre du s^r^ de Bonnafox, curé ; le Conseil décide, contrairement à la demande de l'Intendant, que la translation du cimetière sera à la charge des habitants ; — devis et procès-verbal d'adjudication ; — arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1785, qui approuve la construction du mur de clôture de la paroisse de Lempdes et ordonne l'imposition sur ladite paroisse d'une somme de 650 liv. ensemble les 6 den. pour livre ; — rôle de répartition de la somme de 666 liv. 5 sols.

C. 2367. (Liasse.) — 12 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1744-1776. — AFFAIRES COMMUNALES. — Lemprat. — Léotoing. — Lemprat : lettres de l'abbé de Coteuge, comte de Brioude et de M. Godivel, subdélégué à Besse, au sujet d'une contestation entre les habitants de Lemprat et certains particuliers, au sujet de la jouissance de secondes herbes dans le territoire dudit village, 1744. — Lempty : avis de M. Boudal, 1747, sur le dessein qu'ont formé les habitants de cette paroisse de vendre la pierre de chaux d'un de leurs communaux pour payer les réparations faites au clocher et à l'église en 1745. — Léotoing : ordonnance de l'Intendant du 8 janvier 1753, ordonnant qu'il sera dressé un devis estimatif des réparations à faire à la couverture et à la porte de l'église de Léotoing ; rôle d'imposition de la dépense ; — nomination d'un syndic, 1776.

C. 2368. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 impr.) ; 1 cachet.

1685-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Les Martres-d'Artières. — Nomination de syndics, de receveur des revenus patrimoniaux, de messiers gardes-fruits et

de marguilliers, 1770-1784 ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1685, enjoignant aux consuls des paroisses où il y a des revenus patrimoniaux d'envoyer au greffe de l'Intendance une expédition des baux desdits revenus, et défendant auxdits consuls de disposer des revenus en question autrement qu'en vertu d'ordonnances signées de lui ; — lettres de M. Moulin, avocat, au sujet de l'opposition formée par les habitants des Martres à l'ordonnance des trésoriers de France relative au curage du ruisseau, 1780; mémoire des réparations à faire dans la paroisse en 1736 : deux ponts à faire et une maison à relever ; — prix fait des réparations de l'église par André et Louis Rondelet, maîtres maçons à Beauregard, le 20 avril 1723 ; — réparations du presbytère, 1738-1741 ; — délibération, du 14 déc. 1727, au sujet des réparations à faire à la halle et aux murailles du cimetière.

C. 2369. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1727-1740. — AFFAIRES COMMUNALES. — Les Martres-d'Artières. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1722 à 1738 ; — compte rendu par Jean Parrot, consul l'année 1722, tant pour lui que pour les héritiers de François Deschamps, consul de 1723 à 1725 ; les comptables présentent pour leur justification le compte du s^r Glaize, ancien curé, qui fit faire par économie les réparations de l'église au moyen des revenus desdites années, affectés à cet emploi ; compte du s^r Glaize : les recettes s'élevaient à 1,340 liv. et se composaient du revenu des communaux affermés au prix de 275 liv. par an, plus d'une somme de 240 liv. « pour les revenus » des tiers des Genevriers qui consistent en grains » ; les dépenses se rapportent toutes aux réparations de l'église ; pièces justificatives ; blâmes et débats dudit compte ; — compte de 1729, arrêté en 1738 par l'Intendant à 335 liv. de recette et à 31 liv. de dépense ; — parmi les dépenses de 1733, on remarque une somme de 30 liv. pour la construction d'un pont sur le ruisseau d'Artière ; — parmi les pièces justificatives du compte de 1735, on remarque le dossier d'une procédure contre Marien Le Bègue de La Borde, écuyer, seigneur de Saint-Amant, résidant en son château de La Borde, paroisse de Beauregard, au sujet de ses impositions.

C. 2370 (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1743-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Les Martres-d'Artières. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1743 à 1761 et pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1743, arrêté en 1744 par l'Intendant à 175 liv. de recette et à 54 liv. 1 sol de dépense ; — compte de 1750 arrêté en 1763 par l'Intendant à 263 liv. 5 sols de recette et à 72 liv. 15 sols 6 den. de dépense ; la recette se compose de : 223 liv. provenant de l'adjudication des prairies de la commune faite par les juges des lieux ; de 42 liv. 5 sols provenant de la vente du tiers des grains récoltés sur les terres appelées les Genevriers ; la dépense comprend : 20 sols pour les frais d'envoi de la commission des tailles ; 14 liv. 10 sols payés au juge du lieu pour les frais de l'adjudication des prairies ; 8 liv. 10 sols 6 den. pour le vingtième et les 2 sols pour liv. du dixième des revenus patrimoniaux ; 35 liv. 15 sols au garde des bestiaux ; 10 liv. pour la façon du rôle fourni au contrôleur du dépôt de sel de Maringues ; 3 liv. pour les frais de rédaction du compte.

C. 2371. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1736-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Les Martres-d'Artières. — Comptabilité. — Reliquats des comptes des consuls. — Délibération, homologuée par l'Intendant le 31 août 1762, nommant Annet Parrot, receveur des revenus patrimoniaux ; — ordonnance de l'Intendant du 2 sept. 1768, déchargeant Annet Parrot de la recette des patrimoniaux et invitant les habitants des Martres à nommer un nouveau receveur ; — ordonnances des Intendants de 1736 à 1749, enjoignant aux consuls de rendre compte de leur gestion ; sont désignés pour recevoir les débets le s^r Pierre Manlhot, puis le s^r Jean Moulin ; — notes, mémoires et correspondance relatifs à l'apurement des comptes ; — compte des débets rendu par devant M. de Montyon par Annet Parrot, receveur, commis au lieu et place du s^r Moulin, le 15 août 1762, des reliquats des comptes de 1749 à 1761.

C. 2372. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 11 pièces, papier, 1 cachet.

1780-1789. — AFFAIRES COMMUNALES. — Les Martres-d'Artières. — Comptabilité. — Projet d'ordonnance de l'Intendant, du 30 sept. 1785, pour faire rendre compte à ceux qui ont perçu les revenus patrimoniaux de 1762 à 1771 ; — autre ordonnance du même, du 4 sept. 1786, pour la reddition des comptes des patrimoniaux de 1762 à 1778 ; — compte rendu par Antoinette Fervel, veuve de Charles Parrot, vivant receveur des patrimoniaux, pour les années de 1779 à 1783.

C. 2373. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 2 cachets.

1723-1787. — Affaires communales. — Les Martres-de-Veyre. — Moulin banal : copie d'une délibération du 5 mai 1743, au sujet des réparations indispensables dans le moulin banal des Martres, appartenant par indivis à Maurice Frédéric, marquis de Tane, seigneur dud. lieu, Monton, Tallende et autres places, et au commandeur de l'hôpital de Saint-Jean en qualité de commandeur de Tortebesse; les habitants se plaignent aussi des abus commis par le fermier du moulin et décident de faire assigner les propriétaires : la délibération est homologuée par l'Intendant; exploit signifié à M. de Tane, au château de Chadieu; procès-verbal dressé par le bailli des Martres de l'état des mesures employées par le fermier du moulin banal : « il est constaté que le fond qui partage la couppe d'avec » la demi-couppe n'est point arresté et qu'on peut aisément le lever », que d'autre part la mesure n'est pas étalonnée ; le droit perçu pour la mouture est d'une coupe par setier; les mesures sont vérifiées et trouvées inexactes ; d'autre part, le juge constate que les meules sont découvertes et qu'il se fait une dissipation considérable de farine; il saisit les mesures et ordonne qu'il en sera fait de nouvelles ; — analyse d'une délibération du 23 avril 1786, autorisant le s^r^ Manlhiot, syndic, à intervenir dans l'instance intentée tant contre lui que contre différents particuliers à la requête de la comtesse de Montmorin, du comte de Tane Santena et des créanciers unis du feu comte de Tane, relativement à la banalité du moulin et du four des Martres; analyse d'une consultation d'avocats ; avis du subdélégué ; l'Intendant homologue la délibération purement et simplement ; — procès-verbaux d'adjudication des revenus patrimoniaux de 1747 à 1757 : droit de courtage de 1 sol 6 deniers pour chaque charge de cheval à bât, et 2 sols 6 deniers pour chaque poinçon et francillon, perçu sur les marchands et voituriers étrangers, adjugé à 203 liv. en 1749, à 230 liv. en 1751, à 361 liv. en 1754; dime en grains et vin adjugée à 38 liv. en 1749, à 62 liv. en 1753, à 52 liv. en 1757; — correspondance de l'Intendant, de M. Chabrol et du s^r^ Bernard, curé des Martres-de-Veyre, 1752-1755, au sujet de la construction du presbytère ; — réparations de la fontaine; l'adjudication des travaux est faite le 15 sept. 1737 à Guillaume Chabrier, fontainier de Montferrand, et à Michel Cluzel, maçon, au prix de 1,525 liv.; lettre du s^r^ Manlhiot, requêtes des entrepreneurs, procès-verbaux de l'état des travaux en 1739 et 1740, dressés par François Raimbaux, entrepreneur d'ouvrages à Clermont : le réservoir construit à la Saigne est défectueux ; au lieu de tuyaux de terre les entrepreneurs ont fait des canaux en pierre sèche; le réservoir de la principale source à Neufond est également mal construit, l'eau se perd en plusieurs endroits ; lettre de M. Duvernin, du 19 mars 1741, annonçant qu'il a fait au s^r^ Raimbaux, au prix de 1,180 liv., l'adjudication de la conduite de la fontaine ; — analyse d'une délibération du 25 sept. 1785, décidant : 1° de faire construire une ou plusieurs fontaines et d'indemniser les particuliers qui souffriraient quelque dommage par le passage des conduites ; 2° d'autoriser le syndic à demander l'imposition d'une somme suffisante tant pour la construction desdites fontaines que pour l'acquisition de la terre où doit être transféré le cimetière; l'Intendant ordonne l'établissement d'un devis pour la fontaine ; — requête des consuls, des marguilliers et du corps commun de la paroisse des Martres au sujet de l'agrandissement du cimetière, 1786 : le cimetière actuel, appelé de Saint-Jean, situé hors du village, a été établi il y a environ 53 ans « par les libéralités d'un curé de ce temps-» là, frappé des inconvénients qu'il y avait de porter » des corps à une demi-lieue du village, au bord de la » rivière d'Allier qui, dans les grandes crues, causait » des éboulements de terrains qui entraînaient les » ossements »; ce cimetière de Saint-Jean, après avoir été interdit quelque temps, a été ouvert de nouveau et on propose de l'agrandir en achetant quelques terres voisines qui appartiennent à l'ordre de Malte, 1786 ; délibérations, ordonnances de l'Intendant, procès-verbal de visite du cimetière par Michel Monestier et François Cuel, conseillers, médecins du roi, agrégés au Collège des médecins de la ville de Clermont ; lettre de M. Aragonnès de Laval; procès-verbal d'assemblée des habitants, au nombre de 56, convoquée par M. Albo de Chanat, subdélégué, le 4 fév. 1787 : 48 desdits habitants sont d'avis d'agrandir l'ancien cimetière de Saint-Jean; les autres demandent la translation du cimetière en un lieu plus éloigné du bourg ; observations particulières de M. Albo de Chanat sur l'emplacement à choisir pour le cimetière des Martres-de-Veyre ; ordonnance de l'Intendant, du 5 mai 1787, autorisant la paroisse des Martres à accepter la concession faite ou à faire par MM. de Malte de l'emplacement nécessaire pour l'agrandissement du cimetière actuel ; — réparations à l'horloge, 1750-1753 ; — requête des consuls, du curé et des luminiers des Martres demandant à l'évêque la permission de faire une quête dans la paroisse pour la refonte de la grande cloche et le

rétablissement de l'horloge dudit lieu ; permission donnée par M. Delaire, vicaire général, le 26 mai 1723 ; copie du prix fait passé le 1er août 1723, avec Jacques et Claudè Seurot, oncle et neveu, fondeurs de Clermont; procédure entre Claude Seurot et les habitants, au sujet du paiement dudit ouvrage, 1728-1737 ; — analyse d'une délibération, du 11 août 1782, autorisant le sr Manlhiot, syndic, à faire défense aux sous-fermiers du grand clos et à tous autres d'intercepter l'eau destinée à l'irrigation des prés et vergers, et d'une consultation d'avocats à ce sujet; avis du subdélégué : le droit des habitants, fondé sur une concession du seigneur de l'année 1421, n'est pas douteux; l'Intendant homologue la délibération purement et simplement.

C. 2374. (Liasse.) — 52 p., pap. (5 impr.).

1718-1736. — Affaires communales. — Les Martres-de-Veyre. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1718 à 1730, et pièces justificatives desdits comptes ; — parmi les dépenses de 1718, on remarque une somme de 6 liv. payée au marquis de Tane, seigneur dudit lieu, pour son droit de capitainage; 6 liv. dépensées pour faire publier les bans des vendanges à Billom, Vic-le-Comte et Saint-Amant; — compte de 1720 arrêté par l'Intendant, en 1736, à 128 liv. de recette et à 22 liv. 2 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque une somme de 45 liv. payée aux communalistes pour avoir fait la procession à Manglieu, suivant le vœu de la paroisse ; 10 liv. pour le dîner offert aux prêtres, aux officiers du bailliage et aux principaux habitants qui assistèrent à ladite procession; autre somme de 6 liv. payée auxdits prêtres pour avoir fait une procession à Notre-Dame-d'Authezat, 2 liv. pour leur dîner; toutes ces dépenses sont rayées par l'Intendant; — compte de 1730, arrêté en 1736, par l'Intendant, à 169 liv. de recette et à 19 liv. 2 sols 6 den. de dépense.

C. 2375. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1731-1749. — Affaires communales. — Les Martres-de-Veyre. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1731 à 1748 et pièces justificatives ; — compte de 1731, arrêté par l'Intendant, en 1736, à 200 liv. de recette et à 17 liv. 12 sols 6 den. de dépense; — compte de 1748, arrêté par l'Intendant, en 1749, à 153 liv. de recette et à 230 liv. 3 sols 6 den. de dépense.

C. 2376. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1733-1759. — Affaires communales. — Les Martres-de-Veyre. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnance des Intendants de 1733 à 1749, enjoignant aux consuls des Martres-de-Veyre des années 1720 et suivantes jusqu'à 1748, de rendre compte de l'emploi qu'ils ont fait des revenus patrimoniaux ; — états des reliquats des comptes desdits consuls ; — compte présenté par Pierre Manlhiot, notaire royal et procureur d'office de la paroisse de Saint-Martial-les-Martres, des sommes qu'il a touchées comme receveur des débets des comptes des consuls, arrêté par M. Rossignol, le 31 août 1742, à 1,840 liv. 2 sols de recette et à 1,881 liv. 11 sols 4 den. de dépense; pièces justificatives dudit compte ; — compte rendu par Pierre Manlhiot de la recette et dépense par lui faites tant des anciens débets des comptes des consuls jusqu'à 1748 que des revenus annuels de 1749 à 1757, arrêté par l'Intendant en 1758 à 3,862 liv. 16 sols 9 den. de recette et à 4,087 liv. 7 sols 4 den. de dépense ; — pièces justificatives.

C. 2377. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 impr.).

1682-1686. — Affaires communales. — Les Martres-sur-Morge. — Compte rendu par devant M. de Bercy, intendant, par les consuls des Martres-sur-Morge, de la gestion qu'ils ont faite des biens patrimoniaux pendant l'année 1682 ; la recette se compose de 31 setiers de froment, 32 pots de vin et 50 liv. d'huile de noix, poids de marc, provenant de l'accense du four banal; 12 liv. 12 sols 6 den. provenant de l'herbe *temporelle* du pré appelé la Grande Pegoire-Espinouze, appartenant à la commune; 7 liv. 15 sols provenant de l'accense de la même herbe dans le pré appelé la Charreyre-Espinousse ; 5 liv. 12 sols 6 den. pour l'accense de l'herbe temporelle du pré appelé la Pegoire-Ronde ; 38 sols pour la même herbe dans le pré appelé la Charré-de-Pratz-Clotz. La dépense se répartit ainsi : 20 setiers froment et 20 liv. argent payés au curé audit lieu ; 50 liv. d'huile de noix délivrées aux luminiers ; 25 liv. pour les réparations du four; 7 liv. 10 sols au secrétaire ; 3 liv. pour la rédaction du compte ; — déclaration des consuls, 1683, attestant qu'il n'a été imposé cette année aucuns deniers communs ; — ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1685, relative aux revenus patrimoniaux; déclarations des consuls fournies en exécution de l'ordonnance ci-dessus.

C. 2378. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1739-1741. — Affaires communales. — Les Pradaux-Leucamp. — Les Pradaux : note, sans date, relative à la contestation entre les habitants des Pradaux et le seigneur de Saint-Martin-des-Plains, au sujet du droit de pacage réclamé par les habitants sur différents tènements. — Leucamp : lettres de MM. Lasvernhes et de Cebié, 1739-1741, au sujet de réparations faites à l'église de cette paroisse.

C. 2379. (Liasse.) — 34 pièces, pap., dont 2 cah. de 54 feuillets.

1730-1750. — Affaires communales. — Le Vernet-Sainte-Marguerite. — Requête des habitants de Saignes, paroisse du Vernet, se plaignant que des communaux qui leur appartiennent ont été défrichés par des habitants du village de Beaune, paroisse du Chambon ; procès-verbal de l'état des communaux en question, dressé par M. Besseyre, subdélégué à Besse : il n'est pas douteux que le fonds litigieux appartient aux habitants de Saignes, puisqu'ils en paient le cens au seigneur de Lambres, 1737 ; ordonnance de l'Intendant, condamnant les usurpateurs à se désister ; — plaintes de plusieurs habitants de la paroisse du Vernet contre d'autres particuliers de ladite paroisse au sujet de prétendus défrichements dans la paroisse ; l'examen de cette affaire est confiée au s[r] Godivel, subdélégué à Besse ; extraits d'un terrier de la seigneurie de Saint-Nectaire, de l'année 1742, produits par les demandeurs ; mémoires en réponse des défendeurs, 1742-1750 ; — lettre de M. Godivel, 1745, au sujet de communaux défrichés dans le village de Ludières ; — quittances relatives aux réparations de l'église, 1730-1731.

C. 2380. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1686-1765. — Affaires communales. — Le Vigean-Leyvaux. — Le Vigean : requête de Charles Bonnefont, s[r] de Lavialle, procureur du roi de l'Élection de Mauriac, tant pour lui que pour les autres habitants du Vigean-Soutro, pour se plaindre des défrichements faits dans les communaux des deux villages du Vigean par le fermier du s[r] de Cussac et le s[r] Laborie ; ordonnance de l'Intendant ; correspondance de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac ; le fermier du s[r] de Cussac et le s[r] Laborie prétendent que ce communal leur appartient et produisent à l'appui de leur prétention une reconnaissance de l'année 1474 et un contrat de vente de 1694 ; extraits d'un terrier du seigneur de Mauriac de l'année 1474 ; contrat de vente d'un domaine au Vigean, par Jeanne, veuve de Gabriel de Seguy, sieur d'Anglars, à Antoine et Claude Senauld, le 7 avril 1694 ; pièces de procédure ; l'affaire est portée au bailliage d'Aurillac qui ordonne sequestre des fruits ; mémoire sur le conflit entre la justice de l'Intendant et le bailliage, 1754-1755 ; — mémoire et correspondance de M. de Tournemire au sujet de l'emplacement du champ de foire du Vigean ; 1764-1765 : la foire se tenait le 21 nov. de chaque année au cimetière et sur des terrains appartenant à MM. de Sartiges et de Bonnefond ; en 1762, on l'établit sur un communal du Vigean-Leyvaux ; contestation entre les habitants de Leyvaux-Soutro et Leyvaux-Soubro, relativement au pacage dans les communaux, 1686 ; — acquisition, par le s[r] Jarrie, curé de Leyvaux, d'une maison destinée à lui servir de presbytère, 1752 ; il demande que la somme que lui paye la commune chaque année soit augmentée ; lettres et mémoire de M. Dutreuil.

C. 2381. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 1 plan.

1688-1786. — Affaires communales. — Lezoux. — Analyse d'une délibération du 28 mai 1772, par laquelle les habitants, attendu la révocation des offices municipaux portée par l'édit de novembre 1771, nomment pour veiller à l'administration des affaires de la commune deux échevins et quatorze conseillers ou notables, parmi ces derniers Barthélemy Ferrier est désigné comme receveur des revenus patrimoniaux ; l'Intendant approuve la délibération ; — lettre des consuls de Lezoux, du 13 mars 1688, au sujet des deniers patrimoniaux ; ils déclarent que la ville n'en a aucun ; une imposition de 200 liv. leur a été accordée pour l'acquittement des charges ordinaires par l'arrêt du Conseil de 1674 rendu pour la liquidation de leurs dettes ; — projet d'aliénation de partie des communaux et de poursuites contre les usurpateurs, 1786 ; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Millière, 1785, au sujet de l'emplacement du nouveau marché au bois de Lezoux ; le Contrôleur général approuve le changement, plan du nouveau marché : — réparations aux fontaines de Lezoux : correspondance de l'Intendant avec M. Boudal ; rôle de répartition de la somme de 640 liv. en

1755 ; — arrêt du Conseil d'État, du 3 mars 1674, pour la liquidation des dettes de la commune de Lezoux ; — quelques quittances, 1726-1730.

C. 2382. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1640-1786. — Affaires communales. — Lignat — Lorcières. — Lignat : réparations aux chemins et construction de plusieurs petits ponts, 1783-1787 ; — compte rendu par F. Puylon, collecteur conventionnel de Lignat, aux consuls du même lieu pour l'année 1640 ; requête adressée à M. de Marle, 1682, par Guillaume Puylon, fils et héritier de François, au sujet des sommes dues à son père par le corps commun de Lignat. — Lisseuille : projet de réparations à la charpente de l'église ; requête du curé, avis du subdélégué ; délibération, 1772-1774. — Lorcières : reconstruction du presbytère ; délibérations ; lettre du sr Ollier, curé ; rôle de répartition de la dépense qui s'élève à 84 liv. 3 sols 4 den.

C. 2383. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1684-1782. — Affaires communales. — Lorlange — Loupiac. — Lorlange : certificat des collecteurs, 1684, attestant qu'il n'y a ni dettes, ni revenus, ni procès ; — réparations à l'église : ordonnances de l'Intendant ; procès-verbal desdites réparations dressé par Pierre Dulac, conseiller du roi en l'Élection de Brioude, subdélégué de l'Intendant, 1707 ; — réparations des couverts de l'église et de la sacristie ; délibérations et requêtes des habitants et du sr Rongier, curé, 1769 ; ordonnances de l'Intendant ; devis estimatif s'élevant à 380 liv. 12 sols ; adjudication au prix de 341 liv. ; arrêt du Conseil d'État, du 24 juillet 1770, autorisant les réparations à faire aux églises de Lorlanges et de Saint-Just-de-Baffie ; rôle de répartition de la dépense ; lettre de M. de Cordebeuf-Montgon demandant à l'Intendant quelque faveur pour la paroisse de Lorlanges qui est écrasée par la nouvelle imposition : « Il est, en vérité, bien étonnant que M. le » curé de Lorlanges aye choisy une année comme » celle-cy pour obtenir de vous d'augmenter les » charges de ses paroissiens, en vous peignant » comme très urgentes des réparations, qui, dans » le vray, pouvoient très bien attendre un temps » moins malheureux » ; réclamations de l'entrepreneur. — Loubeyrat : lettre de M. Urion, du 3 mai 1737, adressant à l'Intendant la requête de Marien Mioche, charpentier de Chapdes-Beaufort, adjudicataire des réparations à faire au clocher de l'église de Saint-Jean de Loubeyrat et à la chaire du prédicateur ; — réfection du clocher de Loubeyrat, 1778 à 1782 ; les travaux sont adjugés au prix de 1,800 liv. — Loupiac : lettre de M. de Tournemire, 1754, au sujet des réparations du presbytère demandées par le curé ; — notes sur les réparations du presbytère, 1764.

C. 2384. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 2 cachets.

1732-1773. — Affaires communales. — Lugarde — Ludesse. — Lugarde : correspondance de M. de Chavagnac avec l'Intendant, 1732-1733, au sujet de communaux défrichés dans la paroisse de Lugarde. — Ludesse : réparations du presbytère, 1762-1773 ; requêtes du curé ; délibérations ; ordonnances de M. de Montyon ; correspondance de M. de Mascon, de M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte ; les habitants consentent à payer 197 liv., somme égale au tiers de la dépense ; ordonnance de l'Intendant enjoignant au receveur des patrimoniaux de Ludesse de payer au curé ladite somme de 197 liv. ; — ordonnance de l'Intendant enjoignant aux consuls de Ludesse de 1720 à 1738 de rendre compte de leur gestion ; — ordonnance du même pour l'adjudication des revenus patrimoniaux de Ludesse, 1754 ; lettre à ce sujet de M. de La Martre ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 16 déc. 1761, enjoignant aux héritiers du sr Fondary, ancien receveur des patrimoniaux de Ludesse et Cheynat, de rendre compte de la gestion dudit receveur et nommant en sa place le sr Jean Montoloy ; — compte de la gestion d'Antoine Fondary, de 1755 à 1761, rendu par son fils au corps commun des habitants de Ludesse, arrêté par l'Intendant, en 1763, à 351 liv. 4 sols de dépense et à 237 liv. de recette ; — pièces justificatives des comptes de la communauté de Cheynat de 1756 à 1761 ; — compte de Jean Montoloy, receveur de Ludesse, de 1762 à 1764.

C. 2385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1723-1788. — Affaires communales. — Lussat. — Nomination d'un garde pour les bestiaux, 1723 ; — ordonnance de l'Intendant, du 30 avril 1754, commettant le sr Assollent pour faire l'adjudication des revenus des Martres-d'Artières et de Lussat ; — adjudication des patrimoniaux de Lussat en 1758 ; — état des rentes et

charges annuelles assignées sur les revenus patrimoniaux de Lussat : rente de 66 liv. 6 sols 6 den. due aux héritiers de l'abbé Delaire ; rente de 30 liv. due à M. Pelissier, conseiller à Riom ; 30 liv. au secrétaire de la paroisse ; 40 liv. aux gardes des fruits ; 7 liv. 10 sols au curé pour fondations ; enfin pour cens à la seigneurie de Pont-du-Château, 4 set. 4 coupes de froment, 1760 ; — analyse d'une délibération du 20 avril 1788, au sujet du droit que prétendent les habitants « de faire » pacager leurs bestiaux en commun avec les habitants » de Malintrat dans un pacage appelé Champgoutay ; » — agrandissement de l'église et reconstruction du clocher : requêtes, délibérations, ordonnances de l'Intendant ; devis estimatif dressé en 1777 par Gilbert Fournier, architecte de la ville de Clermont, qui évalue la dépense à 6,812 liv. 17 sols 2 den. ; — reconnaissance d'une somme de 1,200 liv. destinée aux réparations de l'église et du clocher, 1787 ; — ordonnance de l'Intendant pour les réparations du presbytère, 1763 ; — curement du ruisseau, 1736 ; — analyse d'une délibération, du 20 juin 1784, relative à la voirie et à une usurpation des communaux ; — lettre relative à une créance de M. Pellissier ; — notes, mémoires, correspondance, délibérations au sujet d'une créance de 3,000 liv. sur la communauté de Lussat, appartenant à M. Marie-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, seigneur d'Opme, Le Crest et autres places, conseiller d'État et au Conseil royal de commerce, 1739-1770.

C. 2386. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 168 pièces, papier.

1682-1738. — Affaires communales. — Lussat. — Comptabilité de 1682 à 1728. — Quelques pièces justificatives du compte de 1682 ; — comptes de 1720 à 1728 arrêtés par l'Intendant en 1738 ; — compte de 1720 arrêté à 795 liv. 5 sols de recette et à 463 liv. 3 sols 8 den. de dépense ; — parmi les dépenses de 1723, on remarque celles qui furent faites pour la bravade de Madame la Marquise : voyage à Clermont pour se munir d'armes et faire garnir les chapeaux d'une bordure d'argent ; achat de poudre, indemnités aux joueurs de hautbois et de tambour, toutes ces dépenses sont réduites par l'Intendant ; — compte de 1728, arrêté à 683 liv. 10 sols de recette et à 421 liv. 10 s. 6 den. de dépense.

C. 2387. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1729-1760. — Affaires communales. — Lussat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1729 à 1744, arrêtés par l'Intendant de 1738 à 1759 ; pièces justificatives et blâmes et débats desdits comptes ; — compte de 1729 arrêté à 556 liv. de recette et à 403 liv. 13 sols de dépense ; — compte de 1744 arrêté à 408 liv. 10 sols de recette et à 494 liv. 4 sols de dépense.

C. 2388. (Liasse). — 146 pièces, papier.

1745-1760. — Affaires communales. — Lussat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1745 à 1758 arrêtés par l'Intendant de 1753 à 1760 ; pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1758, arrêté à 331 liv. 10 sols de recette et à 321 liv. 5 sols 3 den. de dépense.

C. 2389. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1733-1787. — Affaires communales. — Lussat. — Comptabilité de 1759 à 1787 et comptabilité des reliquats. — Compte des consuls de 1759 et pièces justificatives ; — compte rendu par Antoine Germain, receveur des patrimoniaux de Lussat de sa gestion pendant les années de 1761 à 1776 : recette 6,632 liv. 4 sols 3 den. ; dépense et reprise 7,710 liv. 2 sols 2 den. ; parmi les dépenses, on remarque une somme de 452 liv. pour le curement du ruisseau de Bedat ; — ordonnances de l'Intendant, mémoires, états, correspondance relatifs à l'apurement des comptes de 1720 à 1754 et à la comptabilité des reliquats.

C. 2390. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1742-1753. — Affaires communales. — Luzargues — Luzillat. — Luzargues : mémoire de M. de Mombriset, 1742, relatif à une contestation entre les habitants de Luzargues et ceux des villages de Fouilher et de La Besseyre au sujet de la propriété des communaux appelés Combelle, le Genebrier et Barbesaigne. — Luzillat : lettre de M. Urion et ordonnance de l'Intendant, relatives à des usurpations de communaux, 1752-1753.

C. 2391. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 36 pièces, papier ; 1 cachet.

1694-1785. — Affaires communales. — Mailhat — Malbo. — Mailhat : nomination d'un syndic, 1784 ; — réparations au presbytère : requêtes, devis des tra-

vaux, adjudication; rôle de répartition de la somme de 125 liv. 1 sol, 1736-1737; — devis des réparations à faire au presbytère en 1758 et correspondance de M. Lafont avec l'Intendant au sujet d'un arrangement entre les héritiers du défunt curé et les habitants relativement aux sommes que ledit curé devait à la commune et à la fabrique; — sentence de la Sénéchaussée de Riom, du 6 fév. 1773, qui condamne les habitants de Mailhat à payer à M. de Combarel le loyer d'une maison lui appartenant, qui a servi de presbytère au curé de Mailhat; lettres et requêtes de M. de Combarel en vue d'obtenir une imposition sur la paroisse; l'imposition est accordée par arrêt du Conseil du 30 nov. 1779; — analyse d'une délibération, du 22 déc. 1782, « portant arrêté de défendre à la demande en complainte » possessoire formée par le sr Berger, avocat, et Veyriers, bourgeois, relativement à la dime sur les fèves » blanches et les chanvres, qui leur a été refusée par le » sr Berard; » nomination d'un syndic; — requête adressée par les consuls et habitants de Mailhat à M. de Maupeou, intendant, au sujet du ban des vendanges: ils prétendent avoir été de tout temps en possession de régler le ban des vendanges des territoires de Chanioste, Chantelauze et Rouchaux, situés partie dans la paroisse de Mailhat, partie dans celle d'Orsonnette, ce droit leur est disputé par les religieux de La Chaise-Dieu, prieurs d'Orsonnette. — Malbo: défrichements dans les communaux du village de Roupon.

C. 2392. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 1 cachet.

1670-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Délibération du 4 avril 1730, « les consuls ont » remontré que depuis la démolition de la maison » commune de ladite paroisse, dans laquelle se tenoit » les assemblées des habitants, qui estoit composé d'un » certain nombre d'iceux choisy, la pauvretté de la » paroisse a esté cause qu'on n'a peut la faire relever, » de sorte qu'on est obligé depuis ce temps de tenir » les assemblées au devant de l'esglise, ausquelles » assiste toutes sortes de personnes qui détournent » lesdites assemblées; ce qui fait que l'on n'a pu » règler aucunes affaires de la comune avec l'équitté » qu'ils doivent avoir par raport aux différens opi- » nions des uns et des autres, et par exprès ceux » des journaliers qui, sans scavoir ce qu'ils disent » pour lors, contrarient les opinions des principaux » habitans, tellement que, suivant les enciennes règles » et pour mettre le tout dans l'ordre, il seroit à » propos de nommer un nombre d'habitans des plus » principaux et plus éclairés dans les affaires, pour » règler et donner leur avis sur les affaires de » lad. commune, comme il se pratique dans les » paroisses voisines; » les habitants nomment plusieurs d'entre eux pour administrer les affaires de la commune de concert avec les consuls; — nomination de gardes des blés, 1770; — délibération, 1785, au sujet d'usurpations sur les fossés qui servent de chemins pour arriver à l'église de Malintrat; — requête de la supérieure de la Visitation de Clermont, 1731, demandant l'autorisation de faire pacager leurs bestiaux dans les communaux de Malintrat; — délibérations, règlements, ordonnances, de 1751 à 1771, relatives au pacage; plaintes de quelques habitants au sujet de l'afferme d'un communal et révocation du syndic, 1785-1786; avis de M. Albo de Chanat; — réclamations des adjudicataires de divers revenus communaux, regains et four banal, 1771-1782; — travaux de réparations de l'église Saint-Pierre adjugés au prix de 1,000 liv., 1770; — projet de réparations au clocher en 1783; — réparations du presbytère, 1745; — réparations du four banal, 1739-1782; — refonte de deux cloches par les srs Limaux, fondeurs, 1781; — construction de ponts sur le ruisseau allant au pacage de Chaniat, 1748, et sur le ruisseau de la Grelette, 1779; — requête des habitants de Malintrat se plaignant que ceux de Montferrand arrêtent le cours du Bedat et ne leur laissent pas d'eau pour arroser leurs prés; lettre de M. de Montboissier appuyant cette demande; — requêtes de Charles Lefèvre, maître de la poste de Pont-du-Château, 1707, exposant « que, de son chef ou de celuy » ses défunts parens, en qualité de fermier des dames » religieuses de La Veyne, il est créancier depuis » plusieurs années d'une rente annuelle de 18 liv. » 15 sols, assise sur soixante dix heuvres de pas- » cage appellé Chaniat »; il demande que les consuls de 1678 à 1706 soient invités à compter des arrérages de ladite rente, délibérations, ordonnances de l'Intendant relatives à cette affaire; — mémoires relatifs à une contestation entre les religieuses de la Visitation de Clermont, et les habitants de Malintrat au sujet du pré de La Grelette, dépendant du domaine desdites religieuses, mais dont le regain appartient auxdits habitants (sans date, postérieurs à 1753).

C. 2393. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1720-1744. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720

à 1730, arrêtés par l'Intendant en 1738 (les comptes de 1721 et de 1728 manquent); pièces justificatives desdits comptes; compte de 1720, arrêté à 504 liv. de recette et à 185 liv. 7 sols de dépense; — compte de 1730 arrêté à 494 liv. de recette et à 478 liv. 17 sols de dépense.

C. 2394. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1732-1749. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1732 à 1745, arrêtés par l'Intendant de 1738 à 1749; blâmes et débats et pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1744, arrêté à 289 liv. de recette et à 169 liv. 12 s. de dépense; la recette se compose de 40 liv. provenant de l'accense du four, portées par l'Intendant à 63 liv. faute par le comptable de produire le procès-verbal d'adjudication; de 162 liv. provenant de l'accense du communal de Chagniat, et de 64 liv. de l'accense des regains; parmi les dépenses on remarque une somme de 73 liv. 15 s. pour cens dûs au seigneur de Pont-du-Château.

C. 2395. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1746-1750. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité. — Comptes de Jean Mazoires, notaire royal à Gerzat, receveur des patrimoniaux de Malintrat, pour les années de 1746 à 1749; pièces justificatives desdits comptes; — parmi les dépenses on remarque une somme de 560 liv. payée au s[r] Raimbaux sur les 793 liv. qui lui étaient dues pour les réparations du presbytère.

C. 2396. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1750-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité de 1750 à 1757. — Compte rendu par Jean Mazoires de la recette et de la dépense par lui faites de 1750 à 1754, arrêté par l'Intendant à 3,232 liv. 18 sols 8 den. de dépense et à 3,172 liv. 18 s. 9 den. de recette; pièces justificatives dudit compte; — pièces justificatives des comptes du s[r] Mazoires de 1755 à 1757.

C. 2397. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1765-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1766 à 1769; quelques pièces justificatives; — compte rendu par Jean Bord, receveur des patrimoniaux, pour les années de 1757 à 1765; — compte rendu par feu Christophe Colonge, receveur des patrimoniaux des années 1770 et 1771, non clos ni arrêté; pièces justificatives dudit compte.

C. 2398. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1727-1754. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malintrat. — Comptabilité des reliquats des comptes des consuls de 1720 à 1754 : états des reliquats; ordonnances de l'Intendant; correspondance; — comptes rendus par Jean Mazoires, receveur des reliquats; — pièces justificatives desdits comptes.

C. 2399. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 cachet.

1731-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Malvières — Marat. — Malvières : lettres de M. Pellet, 1733, au sujet des réparations du presbytère; — refonte de cloche par le s[r] Limaux, 1774-1777. — Mandailles : lettre de M. Sadourny, 1733, au sujet d'une requête d'un particulier habitant le village de Fournols, demandant « qu'une partie du commun dudit » village, qui fut divisée parmi les habitants en 1644, » soit remise en nature de commun ». — Manglieu : nomination d'un syndic, 1777; — projet d'ordonnance de l'Intendant au sujet des réparations du clocher, 1757; — réparations à l'horloge : requête des habitants, lettres de M. Lafont de Saint-Mart, délibérations, ordonnances de l'Intendant; — lettres du chevalier de Maubourg, 1731, au sujet d'une contestation entre les consuls de Manglieu et M. de La Roche-Lambert. — Marat : nominations de syndics pour le quartier du Bourg, le quartier de la Montagne, le quartier de Fradas, de 1777 à 1787; — ordonnances de l'Intendant de 1761 et 1762, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux; — correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, de M. Roche, au sujet d'une imposition de 1,330 liv. faite sur la paroisse pour la refonte de la grosse cloche, 1751-1752; — imposition

sur le quartier du Bourg, 1785, pour indemniser un syndic des dépenses qu'il a faites en vertu de délibérations de la communauté.

C. 2400. (Liasse.) — 1 p., parch.; 60 pièces, papier.

1729-1782. — AFFAIRES COMMUNALES. — Marcenat — Mareugheol. — Marcenat : requête de Gabriel Serre demandant à être déchargé du syndicat qu'il a exercé pendant 4 ans; délibération; avis de M. Bleton, 1781-1782; — lettres de M. de Mallessaigne, 1733-1735, au sujet des communaux défrichés par les habitants de Marcenat; — communaux usurpés par les habitants du village de La Bastide, 1741; — défrichements dans les communaux du village de Mauchey, 1747; — lettre de M. de Mallessaigne relative à une contestation entre les habitants de La Bastide et le s^r du Clozel, conseiller à Riom, au sujet de la propriété d'une portion de montagne, 1753; — défrichements dans les communaux de Mauchey et de Marcenat, 1760-1770; — construction d'un presbytère, 1751 - 1774; — lettre de M. de Mallessaigne au sujet des biens appartenant à la Charité de Marcenat, 1736. — Marchal : lettre de M. de Mallessaigne, 1737, au sujet des réparations à faire à l'église. — Marcolès : lettre de M. de La Mazière de Conquans au sujet du procès qu'il avait soutenu contre les consuls de Marcolès au sujet de son privilège; les habitants ont été condamnés par sentence de l'Élection d'Aurillac, les dépens sont mis à leur charge et M. de La Mazière s'adresse à l'Intendant pour en être payé, 1732; M. Trudaine répond qu'il a refusé d'homologuer la délibération des habitants décidant d'attaquer le privilège de M. de La Mazière, parce qu'ils semblaient mal fondés, mais il ne peut faire contraindre les consuls à la restitution des sommes auxquelles ils sont condamnés, il ne prend jamais connaissance de pareilles affaires qui doivent être poursuivies en l'Élection et par appel en la Cour des Aides. — Réclamation des habitants de Marcolès au sujet des foires de Montsalvy, 1755. — Mareugheol : procédure contre les consuls de 1729 au sujet d'une somme de 500 liv. que les habitants les accusent d'avoir gardée en leurs mains, 1733.

C. 2401. (Registre.) — In-4°, 52 feuillets écrits; couverture parchemin.

1704-1712.— AFFAIRES COMMUNALES.— Maringues. Registre des délibérations de la ville de Maringues, coté et paraphé par M. Annat, lieutenant de maire, du 10 nov. 1704 au 25 sept. 1712 : — 10 novembre 1704, une somme de 55 liv. sera prise sur les patrimoniaux pour la mission que doivent faire les Pères de l'Oratoire; — 21 décembre 1704, accense des fours banaux; — 1er janvier 1705, nomination des marguilliers; à la suite, copie d'une ordonnance de M. d'Ormesson, intendant, du 7 déc. 1703, au sujet de la ferme des fours banaux, et d'une autre ordonnance de M. Le Blanc, intendant, du 24 décembre 1704, au sujet de la nomination des consuls et des collecteurs; — 14 février 1705, aumône de 25 liv. aux Récollets de Maringues; — 15 mars 1705, projet de rétablissement de l'hôpital; — 25 mars 1705, réparations de l'orgue, devis dressé par M. Villevaud, chanoine de la cathédrale de Clermont, prix fait avec le s^r Morlet, facteur d'orgues; — 18 juillet 1705, achat d'une armoire « pour servir à fermer le linge de la marguillerie, » pour estre posé à la place où est un hostel, qui a » esté interdit depuis plusieurs années, lors des visites » de Mgr l'Évesque »; — requête de Jean Duvergier, exposant qu'ayant été pourvu « de l'office de premier » consul en titre de la ville de Maringues, suivant » les provisions qui en ont été expédiées en sa faveur » puis le mois d'août 1704, il a été reçeu et installé » par les s^rs officiers de la mairie dudit Maringues »; mais les consuls électifs lui refusent le droit d'assister au département des tailles; — ordonnance de l'Intendant, du 5 fév. 1705, décidant que ledit Duvergier pourra assister à toutes les assemblées générales et particulières et notamment à la confection des rôles; — 28 septembre 1705, élection des consuls pour 1706; — 8 décembre 1705, remontrances des consuls au sujet de l'ordonnance de l'Intendant, du 24 déc. 1704, qui a réduit de quatre à deux le nombre des consuls, et de la même façon le nombre des collecteurs; cette réduction a rendu le recouvrement très difficile; ils demandent qu'on revienne à l'ancien usage; — 26 décembre 1705, « M. Antoine de Sirmond, s^r de Proulhat, » advocat en Parlement, châtelain de Montgascon et » lieutenant au bailliage de cette ville, et greffier » secrétaire de cette ville de Maringues, a remontré » et représenté aux habitans soussignés, qui composent » la partie la plus considérable des habitans de cette » dite ville, que depuis le 16 avril 1704 on luy a signiffié » en lad. qualité de greffier secretaire un édit du mois » d'octobre 1703 et l'arrest du Conseil, rendu en consé» quence le 13 novembre ensuivant, portant création » et réunion de l'office de greffier des rolles à celluy » de greffier secretaire dud. hostel de ville dans les » lieux où il n'y a point de sindic »; il propose à la ville de payer la somme de 1,960 liv., finance dudit office,

qu'il est hors d'état d'acquitter; la ville se libérera ainsi des droits qu'elle serait obligée de payer aux greffiers des rôles; la ville consent; — 7 mars 1706, le s^{r} Annat est commis pour recevoir les gages ou augmentations dûs aux arts et métiers, et, en général, au corps commun de la ville pour les gages du receveur des patrimoniaux, auditeurs des comptes ou autres charges; le s^{r} Laborie, gendre du s^{r} Minguet, continuera ses fonctions de maître d'école et d'écrivain; il est question aussi dans cette séance des réparations du clocher; — 2 mai 1706, le lieutenant de maire expose « qu'il luy a » esté adressé une lettre, datée du 8 mars dernier, de » la part de MM. les marchands fréquentant la rivière » de Loire au destroit d'Orléans, signée Disme, par la- » quelle il est prié de vouloir convoquer l'assemblée des » plus notables marchands de cette ville, de la qualité » requise, pour procéder d'un d'entr'eux la nomination » du délégué de nostre destroit ou la confirmation de » celuy qui est à présent, pourveu toutteffois qu'il ne » soit point intéressé, commis ou fermier des droits » du Roy ou autres sur sa rivière, pour exercer ladite » charge; qu'il se rendra à l'assemblée généralle qui » se tiendra à Orléans le lundi 17 du présent, pour don- » ner son advis sur ce qu'il jugera à propos pour le bien » du commerce et rendre la navigation libre et estre » présent à l'adjudication qui se fera des droits de boitte » et balizage »; il expose aussi qu'il a péri quantité de bateaux sur l'Allier; le s^{r} Forest est remplacé en ladite charge de délégué par Charles Gros, marchand de Maringues; procès avec le s^{r} Morlet, en la juridiction consulaire de Riom, au sujet des réparations de l'orgue; — 22 juin 1706, requête des héritiers de David Lossel, demandant la réduction du legs de 2,000 liv. fait par ce dernier à l'hôpital, sous prétexte qu'il dépasse le quart des biens laissés par le défunt; le s^{r} de Sirmond présente Blaise Boudet, notaire, pour faire en son lieu et place les fonctions de secrétaire de ladite ville; — 3 octobre 1706, nomination des collecteurs, des consuls, des bailes des trépassés, etc.; on décide que la prédication de l'Avent et du Carême sera faite par les Récollets; — copie d'ordonnance de l'Intendant, du 2 oct. 1706, relative à la nomination des consuls; — 29 novembre 1706, installation d'Antoine de Benoist, s^{r} de Mongue, pourvu par le roi de la charge de maire de la ville de Maringues, le 12 sept. dernier; contestation entre les boulangers et les fermiers des fours banaux; — 31 décembre 1706, nomination d'un intendant des pauvres et des marguilliers; — 1er juin 1707, le maire invite les habitants à nommer un receveur des deniers patrimoniaux, conformément à l'ordonnance de l'Intendant du 2 oct. dernier, « en exécution » de laquelle lesdits s^{rs} maire, lieutenant de maire, » Me Pierre Chappelle premier consul d'eslection, M^{e} » Jean Bonneffont, second consul en titre et Me Claude » Chambonnet second consul d'eslection et ledit s^{r} pro- » cureur du Roy s'estant assemblés dans la chambre » du Conseil, ils ont fait nomination de Me Charles Gros » et s^{r} Jean Mathieu pour receveurs des deniers patri- » moniaux », ils demandent à l'assemblée de confirmer ce choix; Me Pierre Gros et Jacques Rigondet, portant la parole pour tous les habitants, protestent que les quatre consuls ou collecteurs devaient, d'après l'ordonnance de l'Intendant, assister à la séance particulière où l'on a désigné les receveurs; malgré les représentations du maire, les habitants désignent comme receveurs les quatre consuls de l'année présente; — ordonnance de l'Intendant, du 5 juillet 1707, nommant receveurs des patrimoniaux Jean Mathieu, hôte du Lion d'or, et, attendu que le s^{r} Mathieu est décédé depuis ladite ordonnance, nommant en son lieu et place le s^{r} Blaise Boudet, le 7 juillet 1707; — 18 septembre 1707, réparations aux murs du cimetière; — 22 décembre 1707, le premier assesseur, faisant les fonctions du procureur du roi décédé, expose « que le s^{r} Minguet, qui » avoit esté receu maitre d'escolle pour aprendre à lire, » escrire et le lattin, est décédé il y a desjà quelque » temps, et le s^{r} Laborie, gendre dudit Minguet, qui » aydoit à instruire la jeunesse et leur aprendre à lire » et escrire depuis le déceds dud. Minguet, a quitté et » abandonné la maison de ville où il résidoit et ins- » truisoit la jeunesse; en sorte que depuis ce temps » là les enfans soufrent un tort préjudiciable à leur » instruction, s'il n'y est promptement pourveu; et » comme il s'est présenté le s^{r} Gabriel Dernière, mais- » tre d'escolle de Chantelle Le Chasteau, il croit qu'il » seroit à propos de le recevoir pour trois mois, pen- » dant lesquels on pourra savoir au vray s'il est capable » d'enseigner, et si par ses bonnes vie et mœurs et » instruction les habitans en puissent estre satisfaitz »; on décide d'accepter le s^{r} Dernière; — 24 et 29 janvier 1708, discussion de demandes en radiation de cotes; — 13 avril 1708, devis des réparations de l'orgue, dressé par le s^{r} Villevaud; prix fait desdites réparations à 600 liv., consenti à Marin Carouge, facteur d'orgues de Paris; Marin Carouge signe la délibération avec les assistants; — 2 septembre 1708, installation de Me Jean Cusson, pourvu de l'office de procureur du roi de l'hôtel de ville de Maringues; — 11 novembre 1708, nomination du s^{r} Noël Henry comme organiste de la ville aux gages accoutumés; il jouera du petit orgue ou *positif*, en attendant l'achèvement du grand orgue, « lesquels s^{rs} Carouge et Henry ayant esté mandés, » ilz ont promis de jouer du dit orgue, jusques à la ré- » ception de tout ce que ledit s^{r} Carouge est obligé

» de faire » ; — 3 janvier 1710, nomination des administrateurs des pauvres ; — 5 janvier 1712, nomination de Annet Dadait comme organiste, fils de Jean Dadait, employé dans les fermes du roi à Riom. Les délibérations sont écrites sur papier timbré et signées par une partie des assistants.

C. 2402. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1701-1755. — Affaires communales. — Maringues. Personnel, assemblées. — Extraits des registres de délibérations : les maire et consuls attestent qu'aux assemblées des 22 et 29 mai 1701, convoquées pour le choix d'un soldat de milice, il ne s'est présenté aucun habitant ; — délibération du 3 mars 1715, par laquelle les habitants décident de rembourser au maire, au lieutenant de maire et aux autres officiers la finance de leurs offices. — Correspondance de l'Intendant avec M. de Benoist, sieur de Chassignolles, au sujet d'un projet de règlement pour les assemblées de ville, 1731 ; M. de Benoist propose d'exclure du conseil de ville « la multitude qui n'est apellée que par brigue et mo- » nopole, leur faire déffences d'aprocher du lieu et » de troubler les assemblées, à peine d'amande et de » peine si le cas y eschet », le conseil de ville serait composé des officiers de justice, des consuls, des marguilliers, de marchands et des représentants des métiers ; — lettre des srs Charles Gros et fils, du 7 août 1731, remerciant l'Intendant de l'intérêt qu'il porte à la ville de Maringues, et protestant contre la prétention de M. de Chassignolles d'exclure les artisans de l'administration de la ville, « quoyque le petit peuple séditieux » aye souvent troublé les assemblées, portant la ma- » jeure partie des impositions, composans les quatres » cinquièmes de la ville, il est juste, à l'instar de Riom, » Gannat et autres villes, qu'il soit tiré de leurs corps » cinqs ou six personnes pour entrer dans ce conseil ; » le principal commerce de Maringues est la tanerie, » les voitures par terre et par eau ; les habittants sont » presque touts taneurs, chamoiseurs, mariniers, ca- » baretiers, chartiers, charons, boulangers, etc. » ; — l'intérêt du sang a été préféré par M. de Chassignolles aux raisons et prières des habitants ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 7 août 1731, portant règlement pour l'administration municipale de Maringues ; ce règlement est fait provisoirement « jus- » qu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté d'en ordonner » définitivement » : l'assemblée du corps de ville sera composée des deux consuls en charge, qui y présideront, du bailli, du lieutenant et du procureur fiscal, d'un officier du Dépôt de sel, des deux consuls sortants, du marguillier en charge, de l'administrateur de l'Hôtel-Dieu, d'un notaire ou procureur, de quatre bourgeois, marchands, apothicaires ou chirurgiens, de six artisans, qui seront les bailes ou syndics des communautés, et, s'il y a plus de six communautés, leurs syndics y seront admis à tour de rôle. Les assemblées se tiendront à l'hôtel de ville aux jours marqués par le procureur fiscal ; elles ne pourront délibérer valablement que si les assistants sont au moins au nombre de six ; l'élection des consuls se fera le 24 juin de chaque année ; l'assemblée générale, composée comme il est dit ci-dessus, pourra nommer un conseil particulier composé de sept personnes, savoir : des deux consuls et d'un des trois officiers de justice, les autres membres seront également choisis parmi les membres de l'assemblée générale ; il y aura au moins quatre assemblées générales par an : le 1er octobre, le premier dimanche après les Rois, la dernière fête de Pâques, le 24 juin ; — ordonnance, du 21 août 1731, par laquelle l'Intendant désigne ceux qui composeront le corps de ville pour l'année 1732, et commet le sr Benoist de Chassignolles, son subdélégué, pour l'exécution desdites ordonnances ; André Brassier, notaire et procureur, est nommé secrétaire de la ville ; — lettres du sr Brassier, consul, 1732, au sujet de la convocation des assemblées de ville ; ceux qui doivent les composer refusent de s'y rendre ; M. Trudaine propose de rendre une ordonnance condamnant les défaillants chacun à une amende de 20 liv. ; — lettre du sr Bourdillon, bailli de Maringues, du 8 sept. 1732, demandant la préséance dans les assemblées de ville, conformément au droit et à l'usage ; il rappelle que, dans d'autres villes seigneuriales qu'il cite, l'officier du seigneur a la préséance ; « enfin dans la basse Auvergne, suivant les art. 6 et 8 » du titre 2 de la Coutume, les villes qui n'ont point » de corps commun ni consulat ne peuvent s'assembler » sans la permission du seigneur à peine d'amende, et » l'on voit encor des villes, même des plus considérables » comme Brioude, qui n'ont pas ce droit. Maringues, à » la vérité, l'a obtenu du seigneur par une transaction » de 1646 ; il est bien naturel qu'en considération de » ce privilège que les seigneurs leur ont accordé gra- » tuitement, le droit de préséance dans les assemblées » ait demeuré aux officiers de justice » ; l'objection que fait le subdélégué, en signalant le fait que les consuls ont la préséance à l'église, est sans valeur ; car il est de tradition que « les officiers et les seigneurs même » étant tous huguenots, il avoit été facile aux consuls » en l'absence desd. officiers d'usurper cette place sur » eux » ; — lettre du duc de Bouillon, datée du château

de Pontoise, le 20 sept. 1732, recommandant à l'Intendant la requête du s[r] Bourdillon; M. Trudaine répond qu'il n'a rien voulu changer en ce qui concerne la préséance, c'est d'ailleurs une question de peu d'intérêt pour le duc de Bouillon; — lettres de M. de Benoist, 1732, se plaignant que les ordonnances de l'Intendant sur la tenue des assemblées de ville ne sont pas exécutées; l'Intendant répond qu'il ne peut s'en prendre qu'à M. de Benoist, puisqu'il l'avait chargé de leur exécution; — ordonnance de M. Trudaine, du 31 oct. 1732, désignant les membres qui composeront le corps de ville à partir du 1[er] octobre 1732, attendu que la nomination n'a pas encore été faite par les ayant-droit, et que ce retard est très préjudiciable aux intérêts de la ville; — ordonnance de M. Trudaine, du 20 déc. 1733, condamnant à une amende de 20 liv. plusieurs membres du corps de ville qui n'ont pas assisté aux assemblées régulièrement convoquées; — requête du s[r] Loru, curé de Maringues, déc. 1734, se plaignant que le conseil de ville ait nommé les marguilliers sans sa participation; — lettre du s[r] Gros, du 17 mars 1749, au sujet du s[r] Grimardias, pourvu de la charge d'échevin; « les juges » de cette ville sont fachés qu'on aye achetté ces sortes » de charges, qui leurs enlève la primautté dans les as- » semblées, où ils veullent gouverner, et les places » d'honneur dans l'église. Il est triste qu'il se trouve » des occasions de tracasserie; car ils sonts icy un peux » trop républicains; j'ay beau les exhorter à la paix, » ils n'aiments pas ce langage, et chacun disputte » le terrain avec opiniatreté »; — correspondance de MM. Brassier, Gros, de La Crène, avec l'Intendant, au sujet de la nomination faite dans l'assemblée de ville, du 5 janvier 1755, du s[r] Vauzelle, prêtre, comme administrateur de l'hôpital de Maringues; on prétend qu'en vertu de la déclaration du 12 déc. 1698, l'on ne saurait prendre un prêtre comme administrateur d'un hôpital; il est vrai que le s[r] Bergounioux, prêtre, l'a été, mais il n'y avait eu alors aucune opposition, tandis que les administrateurs actuels s'opposent à l'admission de Vauzelle; — ordonnance de l'Intendant, du 23 mars 1755, annulant lad. nomination et prescrivant une nouvelle élection; une nouvelle assemblée, tenue sous la présidence de M. Gros, subdélégué, le 6 avril 1755, se sépare sans rien décider, par suite de difficultés soulevées par le bailli et le curé; — mémoire adressé à l'Intendant sur ce sujet par Claude Grimardias, conseiller du roi, échevin perpétuel de la ville de Maringues, et par les consuls en exercice : ils prétendent qu'il s'est introduit des abus dans la tenue des assemblées de ville et demandent que la nomination des administrateurs de l'hôpital soit faite conformément à l'ordonnance de M. Trudaine, du 10 août 1731, et aux lettres patentes de cet établissement, du 10 juillet 1707; — nouvelle ordonnance de l'Intendant, confirmant celle du 23 mars, sans préjudice des droits des parties; — contestations entre les administrateurs de l'hôpital et le s[r] Champagnol, curé; — avis de M. de La Crène, 1755.

C. 2403. (Liasse.) — 2 p., parch.; 14 p., papier.

1686 environ — 1754. — AFFAIRES COMMUNALES. — Maringues. — Biens et revenus patrimoniaux. — État des revenus à la fin du XVII[e] siècle : ils se composent exclusivement de la ferme des deux fours banaux; — mémoire sur les revenus de la ville, dressé par un des consuls de 1722: « Les fours banaux ap- » partiennent à la communauté et personne ne peut » disputer ce droit de banalité; outre la possession » immémorialle, il y a dans les archives touts les » titres, mais par la négligence des consuls, officiers, » marguilliers et autres habitants, ces archives sont » dans un vieux coffre dans la sacristie dont les » planches sont pourries de vétusté »; les fours banaux de 1680 à 1700 ont été affermés jusqu'à 1,400 liv.; le produit a baissé à 600 liv. parce que contre le droit de la ville on a souffert que les particuliers construisissent des fours et que les boulangers fissent cuire des pains de toutes dimensions; ceux-ci en effet n'ont le droit que de faire cuire le pain blanc appelé *miche* jusqu'à quatre livres; si l'on avait observé les règlements la ferme des fours se serait soutenue et aurait permis de payer les 17,000 liv. qu'a coûtées l'église; — baux à ferme des fours banaux de 1701 à 1728; — requête des fermiers demandant la résiliation de leur bail; lettres de M. Gros à ce sujet, 1751-1753; ordonnance de l'Intendant relative à la ferme du droit de courtage, 1754; — assence du droit de barre, 1716.

C. 2404. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 1 cachet.

1725-1752. — AFFAIRES COMMUNALES. — Maringues. — Travaux communaux, église. — Prix fait des réparations de l'église de Maringues, passé avec Annet et Pierre Ravidat, père et fils, maîtres architectes de la ville de Maringues, le 7 juin 1725, au prix de 1,200 liv.; les travaux consistent en deux arcs doubleaux à construire au-dessous du gros clocher, et en deux piliers ruinés à reconstruire; quittances des s[rs] Ravidat; — devis des réparations à faire à l'église de Maringues : réfection des piliers et colonnes qui portent la voûte du

sanctuaire, adjonction d'arcs doubleaux; remplacer la voûte en berceau au-dessus de la tribune par une voûte à croisée d'auzive (*sic*); réfection des croisées d'ogive voisines; refaire les voûtes des deux grandes croisées de la grande nef du côté de la grande porte, les « eslever » de 29 à 30 pieds sous le cerveau desdites voutes »; réfection de la voûte en berceau qui est au-dessus de l'autel des Trépassés et de la voûte sphérique qui est sur le chœur, « lequel sera fait sur les quatre arcs dou- » bleaux de mesme façon et symétrie qu'il estoit pour » placer un clocher dessus »; réparations à la voûte en berceau qui porte le dôme de l'horloge; construction d'une chapelle pour soutenir la muraille et l'arc-boutant du côté du midi; enlever le pavage de la plate-forme entre les deux clochers; refaire la charpente du couvert au-dessus de la chapelle de la Nativité, et remplacer le plomb qui est tout pourri par de la tuile plate; « recou- » vrir à taille ouverte le couvert qui est en *balme* dessus » la voute du sanctuaire »; réparations au grand clocher, au pavé des trois nefs, aux vitres; établissement d'un clocher octogone sur la voûte du chœur, pour y installer la cloche de l'horloge; marché fait, le 4 février 1726, avec les s[rs] Ravidat des travaux ci-dessus énumérés au prix de 17,000 liv.; — délibérations, de 1727 à 1729, au sujet des réparations de l'église et de la part pour laquelle y doivent contribuer les bénédictins de Maringues, le prieuré du Moutier et le prieuré de La Veine, décimateurs de la paroisse; — délibération du 10 mars 1730, par laquelle les habitants demandent l'imposition sur la paroisse d'une somme de 4,000 liv., en quatre années; — ordonnance de M. Trudaine, du 6 juillet 1731, pour contraindre le s[r] Jourdan et les autres dépositaires des deniers destinés à la réédification de l'église à rendre compte de leur recette; correspondance à ce sujet de M. de Chassignolles; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 19 juillet 1732, ordonnant que par les s[rs] Jarton, architecte, et Ballot, il sera dressé un nouveau devis des ouvrages qui ont été faits à l'église de Maringues et de ceux qui restent à faire; — procès-verbal dressé, le 24 janvier 1733, par Jarton et Ballot, estimant à 9,200 liv. les ouvrages faits et à 7,800 ceux qui restent à faire; — mémoires adressés à l'Intendant par le s[r] Pierre Andrieu, notaire, ancien procureur du roi de la communauté de Maringues, et premier marguillier de l'église de Notre-Dame en 1731 et 1732, sur les moyens d'achever l'église de Maringues; avis de M. Bourdillon sur les mémoires en question : Ravidat propose de remplacer le petit clocher sur le chœur par une tour qu'on placerait autrement et qui pourrait contenir toutes les cloches de l'église; il y a lieu de donner suite à cette proposition; quant aux ressources pour indemniser Ravidat de ses avances, il y a encore dans une chapelle de Saint-Cosme plus de deux mille francs de plomb dont on avait destiné le produit auxdites réparations; en réglementant la vente du pain on pourrait augmenter notablement le produit des fours banaux; il y a plusieurs chapelles, plusieurs bancs ou tombeaux que l'on pourrait vendre, ce serait d'ailleurs le moyen de satisfaire à l'ordonnance de l'évêque du 16 avril 1731; quant aux 1,200 liv. qu'ont données les décimateurs, l'emploi en peut souffrir quelques difficultés parce que les décimateurs peuvent exiger que cet argent soit consacré exclusivement aux réparations du chœur; — extrait du procès-verbal de visite de l'évêque du 16 avril 1731; — lettre de l'Intendant, du 8 avril 1733, invitant M. Bourdillon à donner tous ses soins pour faire achever l'église, « vous devés estre assuré » que vous y serés soutenu de toutte l'autorité de M. » l'évêque et de la mienne »; il approuve les mesures proposées et demande que Ravidat fasse un devis de la nouvelle tour dont il a été question; — correspondance de l'Intendant avec MM. Bourdillon et Jourdain au sujet des comptes présentés par ledit s[r] Jourdain, 1733; — procès-verbal dressé, le 5 juin 1733, par Jacques Bourdillon, de l'état de l'église de Maringues et des ressources dont on peut disposer pour achever les réparations; — coupe et élévation de l'église et du clocher; — devis des réparations faites et restant à faire, dressé le 28 juillet 1733 par Edme Durant; — délibération, du 23 août 1733, par laquelle les habitants décident de conserver le gros clocher en y faisant les réparations indiquées par le s[r] Durant, d'établir l'horloge sur le grand portail, et de réserver 2,500 liv. de plomb pour la couverture de la tour de l'horloge; — ordonnance de l'Intendant, du 30 août 1733, résiliant le marché fait avec le s[r] Ravidat, le 4 fév. 1726, sauf à être pourvu au paiement de ce qui lui reste dû, et ordonnant qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication conformément au devis du s[r] Durant; — adjudication consentie, le 28 février 1734, à Jean et Étienne Gironde et à Jean Ravidat, pour le prix de 2,750 liv.; — correspondance de l'Intendant avec M. Bourdillon au sujet de l'exécution des travaux, 1734; — requêtes du s[r] Ravidat, 1735, demandant le paiement des 661 liv. 17 sols 2 den. qui lui sont restés dus; lettre à ce sujet de M. Brassier; on propose d'employer pour acquitter cette dette les sommes dues au corps commun par les consuls depuis 1710, auxquels on ferait rendre compte, 1735; — nouvelles requêtes du s[r] Ravidat en 1744, il lui est dû encore plus de 300 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 22 juin 1752, ordonnant aux marguilliers de Notre-Dame de Maringues de payer une

somme de 260 liv. au s[r] Galabrun, entrepreneur des réparations de l'église.

C. 2405. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 3 cachets.

1722-1772. — Affaires communales. — Maringues. — Travaux communaux. — Devis des réparations à faire à la maison de ville et bail au rabais desdits travaux, 1746; — lettres de MM. Andrieu et de La Crène, 1761, au sujet de réparations à l'hôtel de ville, aux fours banaux et à la maison du valet de ville; — devis et adjudication des travaux à faire aux fours de la halle et de la barrière, et à l'horloge de la ville, 1750; — requête du curé de Maringues demandant que dorénavant les morts ne soient plus enterrés dans l'église, et que les 1,500 liv. accordées à la ville de Maringues pour fournir à la subsistance des pauvres soient employées en construction ou acquisition d'un presbytère, 1772; — l'Intendant refuse : « Il est surprenant, écrit-il, qu'un curé qui, en tous tems, ne » doit s'occuper que du soin de procurer du soulagement à ses pauvres paroissiens, entreprenne aujourd'hui de vouloir sous des prétextes spécieux » détourner à son avantage particulier des fonds » uniquement destinés à leurs besoins urgens; une » semblable demande est aussi inconséquente que déplacée, et je ne puis dans les circonstances présentes » que vous en représenter le ridicule et vous en témoigner mon mécontentement »; — réparations de la fontaine, 1743-1761; — réparations aux deux fours banaux, 1733-1756; — réparations au pont de Morge, au pavé et aux chemins, 1722 et 1747-1752.

C. 2406. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1736-1749. — Affaires communales. — Maringues. — Divers. — Réjouissances à l'occasion de la publication de la paix, 1749; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gros; — lettre de M. Bourdillon, demandant l'envoi de deux cavaliers de maréchaussée pour maintenir l'ordre à la foire du 25 juin 1746; — requête, sans date, de Claude Brassier, précepteur de la jeunesse de Maringues, réclamant les gages que la ville lui doit; — ordonnance de l'Intendant, du 2 avril 1736, ordonnant que le curé assistera et présidera à l'assemblée de la paroisse où les habitants et les marguilliers nomment un prédicateur pour l'avent et pour le carême, et qu'il donnera son suffrage.

C. 2407. (Liasse.) — 5 cahiers de 112 feuillets, papier.

1654-1665. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1654 à 1661. — Comptes de 1654, présentés en double; l'un des comptes comprend la perception et le paiement des deniers royaux, et se solde par 26,338 liv. 13 sols 8 den. de recette et 26,593 liv. 15 sols 7 den. de dépense; l'autre compte, relatif à la perception et à l'emploi des deniers patrimoniaux, se clôt à 950 liv. 10 sols de recette et à 1,606 liv. 8 sols 6 den. de dépense; parmi les recettes on remarque 400 liv. pour l'accense du four de la barrière et 400 liv. pour l'accense du four de la halle; 108 liv. pour l'accense de la barre; 80 liv. provenant de la vente d'une éminée de terre à la Petite-Charme; 60 sols provenant de la location de deux fours. Parmi les dépenses on remarque : 107 liv. au prédicateur pour avoir prêché le carême; 30 sols pour achat de huit pots de vin et deux bouteilles pour présent à M. Senèze, receveur; 56 liv. 10 sols de rente due au s[r] Vernaison, de Riom; 12 liv. aux communalistes pour les processions du Rosaire; — compte de 1657 : recette, 1,042 liv.; dépense, 1,918 liv. 15 sols; parmi les dépenses on remarque une somme de 14 liv. pour la procession de N.-D. de Banelle; 30 liv. payées au s[r] Marc Bessay, maître d'école; — compte de 1665 : parmi les dépenses on remarque une somme de 8 liv. payée à un peintre d'Aigueperse, nommé Pierre Drouyn, pour avoir fait deux écussons et armoiries de Son Altesse M[gr] le duc de Bouillon, lors de son entrée; 10 liv. pour collation donnée à M. de Verthamon, intendant, et à sa suite, venant de Thiers; — compte de 1661 : parmi les dépenses, une somme de 30 liv. payée au s[r] Payet, maître écrivain. — Une grande partie des dépenses est relative aux procès soutenus par la ville.

C. 2408. (Liasse.) — 10 pièces, pap., dont 4 cah. de 64 feuillets.

1663-1682. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1663 à 1682. — Compte de 1663, arrêté à 972 liv. de recette et à 1,874 liv. 9 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque : 180 liv. 16 sols pour rente annuelle due à l'Hôpital; 21 liv. 10 sols de dépense faite par le s[r] Sir-

mond, l'un des comptables, en l'absence de ses collègues, lors en la ville d'Orléans, en un voyage par luy faict à Mirefleurs, le 9 janvier 1663, accompagné de MM. le bailli Cangue, Gauvoing et Vallance, pour aller rendre visite à M. du Chauffour, lors malade de la goutte audit Mirefleurs, et ce, tant pour diner à Maringues que pour coucher aux Martres-de-Veyre et dîner le lendemain à Mirefleurs; 201 liv. 5 sols pour réparations à la maison de ville; — comptes de 1664 et 1665, parmi les dépenses de 1665 on remarque : une somme de 9 liv. 12 sols pour présent fait à M. le comte de Menat, beau-frère de M. de Colbert; 30 liv. au s^r^ Reynaud, précepteur de la jeunesse de cette ville; — compte de 1667 : parmi les dépenses, on remarque une somme de 23 liv. payée au s^r^ Heyron, maître écrivain; — compte de 1669 : 30 liv. payées au s^r^ Marc Bessay, maître d'école; 11 liv. pour la valeur d'un louis d'or payé au s^r^ Ranvail, secrétaire de l'Intendant, pour retirer certaines pièces; — compte de 1671 : 283 liv. pour avoir fait fondre la seconde cloche du grand clocher, plus 20 liv. pour l'achat de 20 livres de vaisselle d'étain fin employées pour la fonte de ladite cloche; 13 liv. 10 sols « pour les frais, » procédures et sentences rendues par Mgr l'Intendant » contre les gens de la religion »; — compte de 1672 : 30 sols payés pour faire battre la cloche afin de convoquer les habitants, sur ce que les précédents consuls avaient enlevé une couleuvrine ou pièce de campagne; 22 liv. dépensées par le premier et le second consul pendant quatre jours et demi qu'ils furent à Clermont à la convocation des villes touchant les francs-fiefs; — compte de 1682, informe.

C. 2409. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1699-1739. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1693 à 1707 et pièces justificatives desdits comptes (dossiers très incomplets); — poursuites exercées contre les consuls de Maringues, de 1693 à 1701, par François Seurot, fondeur de Javaugues, et Jean Maré, fondeur de Brioude, en paiement de ce qui leur est dû; — procédure pour les consuls de 1701, contre Marin Carouge, facteur d'orgues; quittances délivrées aux consuls de 1701; quittances des s^rs^ Minguet et Astier, maîtres écrivains; quittances de Dumoussard, organiste; — ordonnance de l'Intendant, du 24 septembre 1704, enjoignant aux habitants de Maringues de s'assembler en la forme ordinaire pour nommer un auditeur des comptes, au lieu des deux qu'ils avaient accoutumé de nommer, et qu'ensuite les consuls de ladite ville qui ont été en charge pendant les années 1700 à 1703 rendront leurs comptes par devant les officiers de l'hôtel de ville et ledit auditeur; — pièces justificatives des comptes de 1705; compte des consuls de 1705, arrêté par l'Intendant en 1739 à 1,540 liv. de recette et à 1,069 liv. de dépense; — quelques pièces justificatives des comptes de 1706 et de 1707.

C. 2410. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 148 pièces, papier.

1707-1743. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Compte rendu par Blaise Boudet, notaire royal de la ville de Maringues, de la recette et dépense qu'il a faites des revenus patrimoniaux de ladite ville de 1707 à 1716; — ordonnances de l'Intendant, de 1736 à 1743, au sujet de la reddition des comptes du s^r^ Boudet; — extraits des articles du compte; blâmes et débats fournis par le Conseil de ville; observations du s^r^ Bompar; réponse du s^r^ Boudet; — pièces justificatives des comptes du s^r^ Boudet; quittances du s^r^ Dernière, maître d'école; du s^r^ Dadé, organiste.

C. 2411. (Liasse.) — 193 pièces, papier (2 impr.).

1718-1735. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1718 à 1727; pièces justificatives desdits comptes; — Compte de 1720, arrêté par l'Intendant en 1735 à 846 liv. de recette et à 920 liv. 4 sols de dépense; parmi les dépenses on remarque : une somme de 75 liv. au s^r^ Lauverjat, maître d'école; 180 liv. pour la restauration de la porte de la Vernelle; — ordonnance du vicomte de Beaune, du 3 nov. 1720, pour la garde des villes à l'occasion de la peste de Provence; — parmi les pièces justificatives de 1722 on remarque : une requête de J.-B. Lauverjat, maître écrivain et grammairien à Châtelmontagne, demandant le paiement de ce qui lui est dû pour avoir tenu l'école de Maringues; des délibérations relatives aux réparations à faire à l'église; — en 1724, quittances du s^r^ Bouchardon, maître d'école; — compte de 1727, arrêté par l'Intendant en 1735 à 871 liv. 5 sols 8 den. de recette et à 1,132 liv. 5 sols de dépense.

C. 2412. (Liasse.) — 193 pièces, papier; 2 cachets.

1728-1739. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1728 à 1735

pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1729, arrêté par l'Intendant à 1,188 liv. 10 sols de recette et à 1,310 liv. 3 sols de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 150 liv. payée aux s[rs] Brassier et Trincart, maîtres d'école; — parmi les pièces justificatives de 1731, on remarque une délibération dans laquelle les habitants se plaignent du peu de progrès que font leurs enfants en écriture et en arithmétique à cause de l'incapacité de Jean Trincart, on décide de le remplacer par Étienne Cusson; — compte de 1735, arrêté en 1739 à 754 liv. 10 sols de recette et à 753 liv. 11 sols de dépense.

C. 2413. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1736-1746. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1736 à 1745; pièces justificatives desdits comptes; — parmi les dépenses de 1737, on remarque une somme de 210 liv., ordinairement employée pour la rétribution du prédicateur et convertie cette année-là en aumône; parmi celles de 1738, une somme de 41 liv. 10 sols au s[r] Batteney, archiviste, pour avoir fait l'inventaire des titres de la ville; — le compte de 1745 manque; certificat du s[r] Bourdillon en faveur du maître d'école, 1745.

C. 2414. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 3 cachets.

1731-1744. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Reliquats. — Ordonnances de l'Intendant, de 1733 à 1744, pour la reddition des comptes des consuls de 1710 à 1743; — états des reliquats des comptes en question; — requêtes des consuls et autres pièces relatives à l'apurement des comptes; — lettres du s[r] Brassier, receveur des reliquats.

C. 2415. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 2 cachets.

1736-1749. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Comptes du s[r] Brassier. — Ordonnance de l'Intendant, du 11 nov. 1745, commettant le s[r] Brassier, notaire royal, pour administrer les revenus patrimoniaux de Maringues, à l'exclusion des consuls, à qui il est fait défense de s'y entremettre à l'avenir; — compte que rend, par devant M. Rossignol, intendant, le s[r] Brassier, receveur, de sa gestion pendant les années 1746 et 1747; — pièces justificatives du compte rendu par le même des reliquats des comptes des consuls de 1710 à 1743; le compte manque.

C. 2416. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1747-1759. — Affaires communales. — Maringues. — Comptabilité. — Compte du s[r] Andrieu. — Délibération du 10 déc. 1747, nommant le s[r] Andrieu, notaire royal, receveur des patrimoniaux; approbation de l'Intendant; — compte rendu par Jean Andrieu, receveur, de la recette et dépense par lui faite en ladite qualité, tant sur les anciens reliquats des comptes des consuls que sur les revenus annuels de la ville, de 1748 à 1752, arrêté par l'Intendant en 1753 à 4,300 liv. 2 sols 4 den. de recette et à 4,156 liv. 15 sols 4 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte; quittances de Claude Brassier et d'Étienne Cusson, maîtres d'école; — compte rendu par Jean Andrieu tant des anciens reliquats que des revenus annuels de la ville, de 1753 à 1758, arrêté par l'Intendant en 1759 à 5,400 liv. 18 sols 4 den. de recette et à 4,851 liv. 2 sols 7 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte.

C. 2417. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1770-1783. — Affaires communales. — Marsac. — Délibération du 12 mai 1771, par laquelle les habitants autorisent leur syndic à faire cesser toutes les entreprises faites sur les communaux, à faire planter des bornes pour en fixer les limites, et expressément ceux du Grand-Coudert et de la Biersa, à agir contre les habitants des villages voisins qui n'ont aucun droit sur les communaux; on abandonnera pour l'augmentation du pacage des bêtes à laine le communal du Petit-Moulin ou Auteribe, à condition qu'il sera libre aux habitants d'y faire rouir leur chanvre; consultation des s[rs] Peschier et Vimal, avocat, 1782; avis du subdélégué; nouvelle délibération sur le même sujet en 1783; — analyse de pièces relatives au changement projeté du cimetière, 1779-1780; — réparations à la fontaine et aux pavés, 1770-1771.

C. 2418 (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 44 pièces, papier; 1 cachet.

1686-1782. — Affaires communales. — Marsat. — Nomination d'un syndic, 1778-1779; — lettre de

M. Urion, 1739, au sujet des réparations nécessaires à la couverture de l'église de Marsat; — réparation du clocher de l'église Notre-Dame de Marsat, 1778-1782: requête des habitants, devis des travaux, bail d'adjudication au prix de 4,125 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 5 janvier 1779, autorisant les réparations du clocher de Marsat, la construction du presbytère de Regeade, les réparations de l'église de Badalhac, les réparations du clocher de Dore-l'Église, les travaux du presbytère de Tauves; l'arrêt ordonne également des impositions sur plusieurs villages; rôles d'imposition de la somme de 2,325 liv. imposée en quatre années sur la paroisse de Marsat; réclamations de l'entrepreneur; correspondance de M. Touttée, subdélégué; — requête des consuls de 1664 à M. de Berulle, intendant, en 1686, au sujet d'une rente due par la communauté de Marsat aux Chartreux du Port-Sainte-Marie; — requête adressée à M. de Vaubourg, intendant, par les consuls de 1665 ou leurs héritiers, au sujet d'une rente réclamée par le curé et les luminiers de la paroisse.

C. 2419. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 1 cachet.

1665-1755. — Affaires communales. — Massiac. — Lettre du s[r] Bussac, consul, 1688, attestant que dans le lieu de Massiac il n'y a aucuns deniers d'octroi; — requête des habitants au sujet d'une somme de 300 liv. due au s[r] Maré, fondeur, et déposée chez M. Belamy; lettre à ce sujet de M[me] de Montmorin-Espinchal, 1731; — lettre du s[r] Martin, curé, 1755, au sujet de son presbytère; — requête des consuls de 1685 au sujet d'une dette de la communauté; — compte des consuls de 1667; — quittances délivrées aux habitants de Massiac de 1665 à 1671 pour les tailles et autres impositions.

C. 2420. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 4 cachets.

1688-1784. — Affaires communales. — Mauriac. — Correspondance de l'Intendant, de M. Tournadre, des consuls de Mauriac, de l'abbé de Sers, abbé de Mauriac, au sujet de la prétention émise par ce dernier d'obliger les consuls à venir le chercher en robes pour assister aux *Te Deum* et feux de joie; l'Intendant décide que, puisque les ordres du roi sont adressés dans ces occasions directement aux consuls, ils n'ont pas à aller chercher leur seigneur chez lui; si celui-ci vient à la cérémonie, ils ne devront pas toutefois lui refuser la première place ni les honneurs qui lui sont dus; copie de l'accord passé le 13 août 1557 entre les habitants et le doyen de Mauriac, par lequel ce dernier consent, sous les conditions stipulées en l'acte, à l'entérinement des lettres d'octroi et privilège de consulat obtenues par les manants et habitants de la ville de Mauriac; — délibération du 13 oct. 1754, portant nomination d'un receveur et économe des revenus appartenant aux pauvres de la ville; — état des revenus de la communauté de Mauriac en 1688 : le poids de ville, affermé communes années 160 liv.; le courtage, affermé 430 liv.; — délibération du 20 janv. 1726, contenant assence du courtage à 100 liv.; il est question aussi dans cette délibération de demandes en surtaux et de la nomination des marguilliers et du prédicateur; — analyse de pièces relatives à un projet d'aliénation de partie des communaux, pour parvenir : 1° au payement des frais du procès pendant au Parlement entre eux et les habitants de Saint-Thomas; 2° au rétablissement des fontaines; 3° à transférer le cimetière du centre de la ville dans un lieu plus écarté et convenable; le s[r] Duclaux s'oppose au rétablissement de la fontaine Saint-Méry et prétend qu'il serait plus sage de réparer la grande fontaine qui fournirait suffisamment d'eau à tous les habitants; lettre de M. de Tournemire, 1783-1784; — requête des consuls et habitants de Mauriac exposant « qu'il y a aux environs de la ville un grand » espace de terrain appelé vulgairement le Commun » de Mauriac, dont l'usage appartient aux habitants et » qui de tout temps a été défriché et travaillé pour » produire du grain, parce que la déclaration du Roy » de 1688, qui déffend les déffrichemens n'a pas peu » avoir de lieu à l'égard de ce commun, soit parce » qu'il est d'une nature à ne produire que des bruyères » ou de méchantes herbes, soit parce qu'il ne se » trouve point dans ladite ville un seul habitant qui » nourrisse de juments polinières ou des bestiaux; » de sorte que, si ces communs n'estoient point em- » ployés à produire des grains, ils deviendroint inu- » tiles aux habitants de lad. ville et ne seroint » consommés que par les habitans des villages voisins; » et ce sont ces considérations qui engagèrent M. Boucher en 1718 et M. Trudaine en 1731 de permettre » aux suppliants la continuation de ces déffrichemens »; ils demandent à M. Rossignol de leur laisser la même liberté, nonobstant l'ordonnance surprise de lui par M. Chavialle, juge de Mauriac et propriétaire du domaine de Creyssensac, laquelle défend de continuer le défrichement d'un canton qui touche audit domaine; correspondance à ce sujet de M. De-

laporte qui propose d'autoriser le défrichement dans les parties qui ne sont pas propres au pacage et de le défendre dans les autres, 1735-1736; — contestation entre les habitants de Mauriac et ceux du village de Fageolles, paroisse du Vigean, au sujet de la propriété du communal d'Emboulou; quelques habitants de Mauriac ayant défriché, ceux de Fageolles demandent que lesdites parties soient remises en nature de pacage, conformément à la transaction du 8 sept. 1562, par laquelle ledit communal était reconnu indivis entre Mauriac et Fageolle; ordonnance de l'Intendant, 1753, conforme aux prétentions du village de Fageolle; — défrichements dans les communaux du village de Serre, 1754; dans les communaux de Mauriac par les habitants du village du Boulan, 1757-1759; — lettre de M. de Tournemire, 1752, sur une réclamation du fermier des revenus de la ville au sujet des droits qu'il perçoit sur les grains vendus aux marchés; — lettre de M. de Vigier, 1732, au sujet des frais du procès soutenu contre M. de Sers par les habitants de Mauriac, le Vigean, Jaleyrat et Sourniac; — lettres de l'abbé de Sers, 1735; — lettres au sujet des *Te Deum* et feux de joie, 1746-1756.

C. 2421. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1735-1774. — Affaires communales. — Mauriac. — Travaux communaux. — Réparations à l'église Saint-Paul, 1740; — lettres de M. de Vigier, 1735-1743, au sujet des réparations à faire à la halle, à l'horloge et à la fontaine; un arrêt du Conseil d'État du 31 déc. 1743 autorise l'imposition d'une somme de 1,350 liv. pour les réparations de la fontaine; rôles de répartition de ladite somme en 1744 et 1745; dans chacun des rôles sont compris l'abbé de Mauriac pour 25 liv.; les Bénédictins pour 30 liv.; les Jésuites pour 20 liv.; le baron d'Escorailles pour 10 liv.; Jean-Antoine Besse, médecin, pour 10 liv.; — lettre de M. de Tournemire, du 14 avril 1760, informant l'Intendant que le juge du seigneur de Mauriac a fait démolir l'un des arceaux des quatre portes d'entrée qu'on lui avait dit menacer ruine, on a ébranlé ainsi les maisons voisines et encombré l'une des portes très nécessaire à la circulation; M. de Tournemire demande des ordres; — réparations au pavé, 1750; — réclamation du s^r^ Violle, tanneur, sur une question de voirie, 1774.

C. 2422. (Liasse.) — 237 pièces, papier; 1 cachet.

1689-1734. — Affaires communales. — Mauriac. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de 1689 à 1734 : mandats sur les fermiers des revenus de la ville ou sur le receveur des patrimoniaux; quittances des parties prenantes; correspondance; — en 1728, l'Intendant invite les habitants de Salers et de Mauriac à nommer un receveur des patrimoniaux « pour en empescher la dissipation et éviter l'inconvénient dans lequel on est tombé jusqu'à présent » que les consuls n'ont jamais rendu compte des deniers patrimoniaux »; la ville de Mauriac désigne Guillaume Pomeyrol; lettre à ce sujet des consuls et de M. de Vigier.

C. 2423. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1735-1766. — Affaires communales. — Mauriac. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de 1735 à 1759 : mandats sur les fermiers des revenus de la ville ou sur le receveur des patrimoniaux; quittances des parties prenantes; — lettres des s^rs^ Ronnat et Bertin, échevins, du 4 avril 1766, demandant que les baux des patrimoniaux soient remis par le subdélégué au syndic receveur, afin que celui-ci puisse procéder au recouvrement.

C. 2424. (Liasse.) — 7 p., papier; 1 cachet.

1738-1753. — Affaires communales. — Maurines. — Ordonnance de l'Intendant, du 20 juillet 1753, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de Maurines; — requête du s^r^ Teyssendier, prieur de Maurines, 1738, exposant la misère de sa paroisse, « il semble que Dieu ait arrêté son » œuil sur ce païs désolé pour y faire fondre tous les » flots de sa colère et de son indignation »; il demande une décharge de 100 liv. sur la capitation, afin de pouvoir acheter les matériaux nécessaires au rétablissement du presbytère; les réparations estimées à 600 liv. sont adjugées au s^r^ Mourgues et payées par imposition; lettres à ce sujet de M. Tassy de Montluc, 1744-1747.

C. 2425. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1651-1768. — AFFAIRES COMMUNALES. — Maurs. — Lettre de M. Sadourny, du 23 juin 1731, au sujet d'une requête des habitants de Maurs qui demandent l'autorisation d'acheter une balance et des poids, les anciens étant fort usés ; — ordonnance de Guy Delolm de Lalaubie, lieutenant principal en l'Élection générale de la Haute-Auvergne, établie à Aurillac, annonçant l'adjudication de la ferme des gros poids et balances de la ville de Maurs, 16 juin 1759 (placard sans nom d'imprimeur) ; — assemblée des habitants de Maurs, du 26 janvier 1767 : le procureur d'office a dit et représenté « qu'en exécution de l'édit » du mois de may 1765 et de l'article 56, il a fait » assembler un quartier de la présente ville, à le » prendre depuis l'avenue de Saint-Cirgue jusques » au grand chemin de Figeac, qui lui a paru faire » à peu près le tiers de lad. ville, qu'il a aussi fait » appeler différents laboureurs et les principaux d'en- » tre eux de la campagne adjacente audit quartier, » pour nommer quatre députés dudit quartier pour » remplir les vues de l'édit, se proposant de faire » assembler successivement les deux autres quartiers, » demain et après demain aux mêmes fins » ; sont nommés à l'unanimité députés : MM. Jean-César Manherie, prêtre *obituaire* de l'église paroissiale de cette ville; Me Antoine Jalenques, gradué; Jean Darses, maitre chirurgien juré, Pierre Reyt, marchand. Le second quartier, composé du faubourg de la rue Figeaguèse, du côté gauche, et campagne adjacente, et de l'intérieur de la ville, nomment pour leurs députés Louis Domergue, bourgeois; Pierre Palès, notaire, et Jean-Baptiste Lafage, bourgeois. Le troisième quartier choisit pour députés Antoine Malroux, licencié en droit; Jean-Baptiste Cavaignac, commissaire à terrier; Jean-François Labarthe et Pierre Rouquier, marchand; — assemblée des députés ci-dessus nommés, réunis pour la nomination des six notables, le 6 février; désignation des échevins par les notables, le 8 du même mois; le 10, installation des sieurs Malroux et Cavaignac, nommés échevins; les jours suivants, nomination de trois conseillers de ville, du syndic receveur, du secrétaire greffier ; — délibération du corps de ville, du 16 mai 1767, au sujet des revenus et des charges de la ville : les revenus sont insuffisants et l'on propose différents moyens de les augmenter; ils proposent aussi quelques règlements de détail pour les assemblées de ville; M. de La Montille, consulté, déclare que la ville de Maurs n'est pas dans le cas de former un corps municipal, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les revenus et que la seule dépense nécessaire serait l'acquisition d'un terrain pour servir de cimetière; — lettres de M. Sadourny, 1733, au sujet des réparations de l'église de Maurs, et du rétablissement d'un petit oratoire tombé en ruine hors des murs de la ville; — requête des habitants de Maurs et de Saint-Étienne-lès-Maurs, au sujet des réparations du pont de Senergues; — contestation entre le sr Auriac et le sr Reyt, au sujet d'une galerie que ce dernier veut faire construire au-dessus d'une rue de la ville pour joindre deux maisons lui appartenant; lettres de M. Sadourny, 1732; — créance prétendue sur la ville par Guillaume Boutaric, secrétaire de la Cour des aides de Montauban, cette créance a été déclarée dette de la communauté par le procès-verbal de M. de Fortia, du 12 oct. 1668; requêtes du sr Boutaric et des consuls; délibérations des habitants depuis 1651; copie du procès-verbal de liquidation des dettes de la ville de Maurs, dressé par M. de Fortia en 1668; ordonnance de MM. de Berulle, de Vaubourg, d'Ormesson, intendants; inventaire des pièces produites; — créance du sr Falvelly, 1700.

C. 2426. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1651-1762. — AFFAIRES COMMUNALES. — Maurs. — Comptabilité. — Compte des consuls de 1651 : la recette se compose des sommes remises auxdits consuls par les consuls des années précédentes, et d'une somme de 1,300 liv. provenant de l'obligation consentie par les habitants à Jean Boutaric; la plupart des dépenses se rapportent au logement des gens de guerre; — lettre de M. Sadourny, 1732, au sujet de l'apurement du compte des consuls de 1731; — pièces justificatives des comptes du sr Darses, receveur, de 1745 à 1749; — avis de M. Pagès de Vixouzes, 1759, sur une délibération portant, entre autres choses, nomination d'un receveur des patrimoniaux : il faut faire une nouvelle délibération, la première étant irrégulière; — pièces justificatives des comptes des srs Darses, Dezès et Auriac, receveur des patrimoniaux, de 1750 à 1762; — ordonnance de l'Intendant, du 25 nov. 1729, relative aux reliquats des comptes des consuls de 1700 à 1725.

C. 2427. (Liasse.) — 1 p., parch.; 45 p., pap., dont 2 cahiers de 26 feuil.; 2 cachets.

1752-1773. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mayres — Mazeyrat. — Mayres : réparations au presbytère ; état des bâtiments du prieuré en 1754 ; requête de Marin Flouvat, prieur curé, en 1767 ; délibérations, ordonnances de l'Intendant, correspondance ; arrêt du Conseil d'État, du 27 juin 1769, approuvant lesdits travaux et ordonnant l'imposition de 600 liv., somme à laquelle se montent les deux tiers de la dépense qui sont à la charge des habitants ; rôles d'imposition, procès-verbal de réception des ouvrages le 11 juillet 1773. — Mazayes : correspondance de l'Intendant avec M. Urion, 1752 à 1755, sur la nécessité de faire des réparations à l'église. — Mazeyrat-La Brequeville ; plainte de F. Garnier, disant qu'il est propriétaire d'un bois situé aux appartenances des Roussettes, paroisse d'Aurouze, et que les habitants de Jax étant venus exploiter ledit bois, il les assigna devant le juge de Flageac, leur juge naturel, mais les habitants de Jax portèrent l'affaire devant l'Intendant; Garnier demande une décision, 1758. — Mazeyrat, près Langeac : réparations au presbytère, 1755.

C. 2428. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1735-1782. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mazoires. — Correspondance relative aux communaux, 1735; — Défrichements dans les communaux de Mazoires ; plaintes des consuls ; procès-verbal par M. Rodde de Chalaniat, 1738 ; — usurpations dans les communaux de Chalaniat, avis de M. Blandinières, 1754 ; — défrichements dans les communaux des villages de Badanclaux ? et du Saulzet : plaintes de Joseph Luzuy de Maillargues, conseiller du roi, visiteur général des gabelles, et de Bertrand Morin, habitant de la ville d'Ardes ; correspondance de M. Blandinières ; procès-verbaux dressés par le s^r Lafont, subdélégué à Issoire ; ordonnances de l'Intendant contre les usurpateurs, 1753-1755 ; — défrichements dans les communaux du village de Badelles, 1755 ; dans les communaux du village de Granges, 1757 ; — requête de Jean Brauf et Jean Ranvier, syndics du village de Fleix, nommés pour la poursuite d'un procès entre les habitants de Fleix et ceux de Mazoires relativement à un droit de pacage ; les syndics demandent le remboursement de leurs avances, les habitants refusent, sous prétexte que leurs délibérations n'avaient pas été homologuées 1761-1762 ; — analyse d'une requête du village de Saulzet, demandant une imposition de 600 liv. pour subvenir aux frais d'une instance relative à une usurpation de communaux ; avis de M. Lafont de Saint-Mart, 1782 ; — projet de réparation du clocher, 1781-1782.

C. 2429. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 28 pièces, papier.

1750-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Méallet — Medeyrolles. — Méallet : ordonnance de l'Intendant, 1755, au sujet des défrichements de communaux ; — réparations de l'église : correspondance, arrêt du Conseil d'État du 20 sept. 1757 ; rôle de répartition de la somme de 1,350 liv. ; réclamations de l'entrepreneur. — Medeyrolles, réparations du presbytère : requêtes du s^r de Quinsac, curé ; correspondance ; transaction passée le 17 septembre 1783 entre ledit Pierre Gallon de Quinsac, les héritiers de son prédécesseur et les habitants de Medeyrolles ; imposition sur la paroisse d'une somme de 218 liv. 3 sols 10 den. en 1786.

C. 2430. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1686-1778. — AFFAIRES COMMUNALES. — Menet — Merdogne. — Menet : lettre de M. l'abbé de la Valette, du 23 juin 1736, informant l'Intendant que des paysans du village de Menoire ont fait des défrichements dans les pacages communs de Menet, qui sont de la terre de l'abbé de La Valette ; il y a même eu des violences et il craint que son autorité « ne soit » une foible digue à la brutalité de nos montagnards » à qui l'impunité des crimes qui se sont commis » aprend tous les jours à ne plus rien respecter. Vous » sçavés, Monsieur, combien les bras de la justice des » seigneurs sont courts, et si, pour des écorces, il y a eu » trois ou quatre personnes assassinées, quel désordre » ne peut-il pas arriver de la querelle présente dont » j'ai l'honneur de vous donner avis » ; lettre de remerciements du même à M. Trudaine, 1737 ; — défrichements dans les communaux des villages de Peyregrosse et La Ribeyre, quartier d'Albanies : requêtes, procès-verbal du subdélégué, ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs, 1755 ; — lettre de M. de Tournemire, 1748, au sujet d'une créance de M. de Chabannes sur plusieurs habitants de Menet ; — lettre du s^r Antignac, prêtre missionnaire, du

8 avril 1733, félicitant l'Intendant du zèle qu'il déploie pour le bien de la province que Sa Majesté lui a confiée. « Il semble que Son Éminence vous a dit » en partant pour l'Auvergne ce que le célèbre Probe, » préfet, dit autrefois à S. Ambroise partant pour » Milan : *Vade, age, non ut judex, sed ut episcopus* » ; il le félicite particulièrement d'avoir fait inscrire aux rôles des impositions les grands domaines des seigneurs et notables de la province qui ne l'étaient pas ; il signale enfin les abus qui résultent à Menet du trop grand nombre de cabarets et des dates fixées pour les deux foires qui se tiennent le mardi de Pâques et le mardi de la Pentecôte ; ordonnance de l'Intendant, du 21 avril 1733, transférant les foires au mercredi des mêmes semaines ; quant aux cabarets, il déclare à M. Antignac qu'il n'est point en son pouvoir d'en diminuer le nombre ; « il est de » la liberté naturelle et publique que chacun puisse » prendre la profession qu'il veut et vendre son vin » ou le vin d'autruy sans pouvoir estre gêné dans » son commerce ; » — pièce justificative de la dépense pour un soldat de milice en 1689. — Ménétrol : ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 15 juillet 1686, au sujet d'une créance prétendue sur les consuls de Ménétrol ; — procès contre les ursulines de Montferrand et la dame veuve Charvillat, au sujet de la possession des saules joignant le marais de Lachamp, 1778. — Mercœur : réparations à l'église et refonte d'une cloche, 1767-1770 : correspondance de l'Intendant avec M. Gueyffier ; rôle de contribution des habitants; copie du prix fait entre le syndic et Pierre Maré, fondeur à Brioude, le 6 sept. 1770-1767. — Merdogne : délibération du 12 juin 1758 ; les consuls exposent « que d'un temps immémorial » ils sont en possession de la montagne de Gergoviat » où ils ont fait paccager leurs bestiaux jusqu'à » présent sans trouble, que cependant, au préjudice » de leurs droits, les habitants de Romaignat, au » nombre de cinq à six cents, se sont atroupés ce » jour d'huy, sans doute par l'ordre des sieurs Mabru, » Courte et Jeudy, leurs officiers, lesquels estant en » teste desd. habitants, précédés de quatre hommes » armés de fuzils, se sont transportés aux extrémités » de la montagne de Gergoviat et ont voulu monter » au-dessus pour y tenir les assizes généraux et en » prendre possession » ; une rixe s'ensuivit et des coups de fusil furent tirés sur les habitants de Merdogne qui voulaient faire opposition ; on décide de porter plainte en la Sénéchaussée.

C. 2431. (Liasse.) — 2 p., parch. ; 40 p. pap., dont 1 plan.

1689-1786. — Affaires communales. — Messeix. — Contestation entre les habitants des villages de Bialon et du Montel au sujet d'un droit de pacage dans les communaux de Bialon, les habitants de Bialon prétendent exclure ceux du Montel, ceux-ci produisent pour affirmer leur droit un bail emphytéotique consenti le 31 mars 1546 à des habitants du Montel par Christophe d'Allègre, seigneur de Chalusset ; comme il ne s'agit pas de défrichements de communaux, l'Intendant ne peut connaître de l'affaire qui d'ailleurs a été portée devant les juges ordinaires; il propose sa médiation aux parties, 1733 ; — usurpation de communaux par le sr Chirol de La Brousse ; l'Intendant autorise la commune à ester en justice, 1786 ; — réparations du clocher, 1779-1782 ; — réparations du presbytère, 1779-1784 : requêtes, délibérations; correspondance de M. Bleton, subdélégué à Tauves; plan et devis; arrêt du Conseil d'État ; rôle d'imposition ; état de dépense pour un soldat de milice, 1689.

C. 2432. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1727-1788. — Affaires communales. — Mezel. — Délibération du 24 juin 1743 pour la nomination d'un gastier et le règlement du pacage ; — poursuites contre les usurpateurs des communaux, 1778-1782 ; — contestation entre les habitants de Mezel et le sr Menat, se prétendant adjudicataire du droit de courtage ; l'affaire est portée devant la Sénéchaussée de Clermont ; l'Intendant demande à M. de la Millière, le 27 nov. 1788, s'il n'est pas en droit d'évoquer l'affaire, « l'article 8 du règlement du 5 août 1787 » porte que les membres de l'assemblée municipale » seront chargés de tous les objets qui intéressent » la communauté, etc. Cette désignation indéfinie » peut-elle être regardée comme une attribution » suffisante pour gérer des parties d'administration » qui avant ce règlement l'étoient de l'autorité de » l'Intendant, ainsi que la comptabilité de leurs » revenus patrimoniaux ? » ; — contestations entre Claude Guilhen, chanoine du chapitre de Vertaizon, curé de Mezel, et les habitants dudit lieu, au sujet du presbytère, 1745-1751 ; — délibération du 3 juin 1727, relative aux réparations de l'église de Mezel; Mme Arnoux, veuve de noble Amable Montanier,

conseiller du roi, trésorier de France à Riom, autorise les habitants à appuyer l'aile, qu'ils se proposent d'ajouter à l'église, contre les murs de son château, à la condition qu'une porte sera ouverte de ce côté et réservée à son usage personnel, et que le banc de ladite dame sera transféré, aux frais de la luminerie, de la nef dans la chapelle voisine de ladite aile; enfin que lors des réparations de la fontaine on lui accordera le quart de l'eau que les tuyaux pourront contenir; les habitants acceptent les conditions et remercient; requête adressée à l'Intendant par Madeleine Arnoux; — pièces relatives à la ferme et aux réparations du four banal, 1741; — mémoire sur les fontaines de Mezel: elles sont au nombre de trois, la Font-Terrible, la Font-Grande et la Font-des-Gueux, l'auteur indique les réparations qu'elles réclament; requêtes et délibérations à ce sujet; devis dressé par Philibert Chaper, 1741; ordonnances de l'Intendant; vérification des travaux par Jarton, 1743; réparations à l'horloge et à la fontaine de la place, 1751-1752.

C. 2433. (Liasse.) — 6 pièces, parch.; 86 pièces, papier.

1657-1787. — Affaires communales: — Mezel. — Contentieux. — Contestations entre les habitants de Mezel et ceux de Cournon au sujet des pacages: requête des consuls de Cournon rappelant que, par transaction du 4 octobre 1727, il avait été convenu, pour terminer les différends qui existaient entre eux et les habitants de Mezel, que les deux paroisses planteraient avant la fin du mois de mars un rang de saules le long des bornes qui séparent leurs communaux; les habitants de Mezel ont arraché les arbres plantés par ceux de Cournon et ont continué à amener leurs bestiaux dans les communaux de Cournon; lettre de Mme Périer, 1731, recommandant à l'Intendant la requête des habitants de Cournon; procès-verbal desdites contestations dressé par Claude Cousin, écuyer, sieur de La Tour-Fondue, subdélégué de l'Intendant, le 9 août 1731; — lettre de M. de Saint-Victor, 1732, annonçant que les habitants de Mezel ont planté les saules sur leur territoire, mais demandent à être exemptés de planter ceux des habitants de Cournon; — délibération des habitants de Cournon, du 6 juin 1740, au sujet de violences commises par les habitants de Mezel; — nouvelles plaintes des habitants de Cournon en 1745; — mémoire de M. Tournadre, 1751, sur les différends entre Mezel et Cournon: il rappelle qu'en 1748 M. Rossignol rendit une ordonnance enjoignant de creuser un fossé entre les communaux des deux paroisses, lequel fossé serait planté des deux côtés de saules et de peupliers; les habitants de Cournon ont satisfait à l'ordonnance, mais il n'a jamais été possible d'y décider ceux de Mezel, et ils ont continué à faire des incursions dans la partie de Cournon; ordonnance de l'Intendant, du 30 juillet 1751, commettant le sr de Fourcroy, directeur des chemins, pour vérifier l'état actuel des limites des pacages; — procès en l'Élection et en la Cour des Aides entre Mezel et Cournon au sujet du communal des Plançons, affermé au prix de 1,330 liv. par les habitants de Cournon; les consuls de Mezel ont inscrit le fermier sur leurs rôles de taille sous prétexte que le communal en question était de la paroisse de Mezel, 1778-1780; — nouveau procès au sujet du pacage appelé le Paquier-Reddon; mémoire pour les habitants de Cournon; ils jouissent du paquier Reddon en vertu de titres et de temps immémorial, mais la rivière d'Allier ayant changé subitement de lit a laissé ce pacage du côté de Mezel, les habitants de cette dernière paroisse essayèrent alors de se l'approprier; la transaction ménagée par M. de La Grandville en 1727 maintint cependant la paix jusqu'en 1748; de nouvelles entreprises furent alors tentées par les gens de Mezel; Cournon se décida enfin à se pourvoir en la Sénéchaussée de Clermont par requête du 4 oct. 1766; l'instance dura jusqu'au 12 août 1783, à laquelle date intervint sentence ordonnant que la transaction du 4 oct. 1727 serait exécutée selon sa forme et teneur; les habitants de Mezel interjetèrent appel au Parlement, qui, par deux arrêts des 11 février et 7 avril 1785, confirma la sentence des premiers juges; les habitants de Mezel n'en ont tenu compte et continuent à se livrer à des voies de fait contre ceux de Cournon quand ceux-ci vont faire pacager leurs bestiaux dans les communaux en question; correspondance à ce sujet des syndics, de MM. Delagardette-Desgiraux et Albo de Chanat; délibérations; un accommodement est proposé par lequel les habitants de Cournon vendraient ou affermeraient le communal litigieux à ceux de Mezel; des difficultés s'élèvent au sujet des frais du dernier procès, 1786-1787. — Contestations entre les religieuses Hospitalières de Clermont et les habitants de Mezel, au sujet de créances prétendues par les religieuses sur lesdits habitants: arrêt du Conseil d'État, du 22 août 1657, ordonnant qu'il sera procédé à la vérification des dettes de la paroisse de Mezel, par devant le sr de Garibal, commissaire député de Sa Majesté en la

province d'Auvergne (une requête des habitants, de juillet 1653, avait été envoyée au s^r Pinon, maître des requêtes, intendant de la justice en Auvergne); la créance était prétendue par les dites religieuses comme étant aux droits de Jeanne Bunyer, religieuse professe dudit couvent; contrat de constitution de dot de ladite sœur Bunyer, 1661; pièces de procédure de 1683 à 1718.

C. 2434. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1773-1776. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mezel. — Contentieux. — Contestation entre Benoît Lemas, bourgeois de Mezel, adjudicataire de la ferme du four banal, et les consuls dudit lieu; les consuls s'opposent à la nomination faite par le s^r Lemas d'un des trois fourniers; celui-ci prétend que ce choix lui est accordé par les termes mêmes de son bail, et qu'il a d'ailleurs besoin, pour sauvegarder ses intérêts, d'avoir pour la surveillance du four une personne en qui il puisse avoir pleine confiance; ordonnances de l'Intendant, requêtes, délibérations, correspondance, 1773-1776; — réparations au four banal pendant le bail du s^r Lemas.

C. 2435. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1694-1735. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mezel. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1694 à 1696, point de pièces justificatives; le compte de 1694 est arrêté à 99 liv. de recette et à 96 liv. 10 sols de dépense; parmi les dépenses, on remarque 15 liv. « pour le vœu de la paroisse d'aller annuellement à Orcival », 25 liv. pour droit de taille personnelle à l'évêque de Clermont; — pièces justificatives des comptes des consuls de 1720 à 1735; articles contestés par le s^r Bompar et réponses des consuls; parmi les dépenses on remarque celles qui se rapportent aux réparations de la halle en 1720 et 1721; à la fonte et bénédiction de la grande cloche en 1722; une somme de 75 liv. en 1723 à Janot, maçon de Dallet, pour la fourniture d'une croix de pierre, ayant d'un côté saint Pierre et de l'autre le Christ, laquelle a été placée à côté de la fontaine Saint-Pierre; — parmi les pièces justificatives de 1727, on remarque des procès-verbaux et des lettres relatives aux différends entre Cournon et Mezel au sujet des pacages.

C. 2436. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1736-1776. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mezel. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls de 1736 à 1757; — parmi les pièces justificatives de 1737, on remarque une délibération relative à des défrichements faits dans les communaux; — tous les comptes manquent excepté celui de 1757; — compte des consuls de 1757, arrêté par l'Intendant, en 1758, à 269 liv. de recette et à 151 liv. 14 sols 3 den. de dépense; — quelques pièces isolées relatives aux comptes de 1757 à 1776; — nomination du s^r Brun, comme receveur, en 1776; ordonnance de l'Intendant, confirmant la nomination du s^r Brun.

C. 2437. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1735-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mezel. — Comptabilité, reliquats. — Comptes rendus par Jean Lemas, notaire royal, receveur des débets des comptes des consuls et des revenus patrimoniaux de Mezel; pièces justificatives desdits comptes, 1736-1747; — lettre de l'Intendant à M. Lemas, mai 1763, au sujet des comptes à rendre par les consuls de 1751 à 1762.

C. 2438. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 1 cachet.

1693-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Mirefleurs. — Nomination d'un gastier, 1737; — état des revenus patrimoniaux de la paroisse de Mirefleurs et Chalandras, en 1693 : dîme de blé affermée sept à huit setiers de blé tiercé (tiers froment, tiers conseigle et tiers pamoule); dîme de vin affermée 130 liv.; les revenus ne suffisent pas à l'acquittement des charges ordinaires; état des revenus de la fabrique; — réclamation du fermier de la dîme de blé, demandant une réduction sur le prix de son bail, 1784; — contestation entre les habitants de Mirefleurs et le s^r Cousin de La Tour-Fondue au sujet d'une créance prétendue par ce dernier sur le corps commun dudit Mirefleurs; consultation des s^rs Amblard et Artaud, avocats; ordonnance de l'Intendant, du 10 janvier 1743 : considérant que l'obligation du 2 avril 1642, invoquée par le s^r Cousin de La Tour-Fondue, a été consentie par

trois particuliers sans aucun titre, pouvoir, ni qualité de consuls ou syndics de la paroisse de Mirefleurs et qu'elle ne contient aucune stipulation d'emploi pour l'utilité ou la libération de la commune; l'Intendant déclare ladite obligation dette particulière et défend au s^r Cousin de faire aucune poursuite contre la commune; — requête de Geraud Marmontel, chirurgien, réclamant une somme qu'il prétend lui être due pour arrérages de la pension à lui accordée par la paroisse de Mirefleurs, 1770-1772.

C. 2439. (Liasse.) — 82 pièces, papier, partie en mauvais état.

1737-1786. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Travaux communaux. — Réparation de la flèche du clocher: devis dressé par Deval, architecte à Clermont; correspondance; réclamations de l'entrepreneur, 1765-1783; — réparations à l'horloge, 1752-1781 et 1787; — délibérations, requêtes, lettres du s^r Narbonne, relatives aux réparations des fontaines, 1737; — construction d'une fontaine à Mirefleurs, en 1741, adjugée à Philibert Chaper, au prix de 1,550 liv.; — réparation aux fontaines du Thuel et du Bladet, 1744; — réparations de la fontaine dite de La Place, 1758-1759; — nouvelles réparations aux fontaines, 1778-1786; — réparations des chemins, 1781.

C. 2440. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 92 pièces, papier.

1689-1741. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1689 à 1739 (lacunes); — dépenses pour un soldat de milice, 1689; — compte de 1720, arrêté par M. Rossignol, en 1739, à 180 liv. de recette et à 119 liv. 13 sols de dépense; les dépenses ordinaires comprennent une somme de 6 liv., payée aux chanoines d'Orcival pour l'acquittement d'un ancien vœu; 2 liv. aux prêtres de Mirefleurs pour la procession de la Visitation; 12 livr. pour les gages du secrétaire; 60 à 80 liv. au gastier; — compte de 1739, arrêté par M. Rossignol en 1741, à 260 liv. de recette et à 143 liv. 9 sols de dépense.

C. 2441. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1740-1762. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1740 à 1759; — compte de 1740 arrêté en 1741 à 144 liv. de recette et à 174 liv. 1 sol de dépense; — compte de 1759, arrêté par l'Intendant, en 1762, à 490 liv. de recette et à 153 liv. 10 sols 5 den. de dépense.

C. 2442. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1760-1782. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des consuls de 1760 à 1772 (lacunes); — compte de 1768: recette, 950 liv. 16 sols; dépense, 953 liv. 16 sols 2 deniers; — nomination du s^r Antoine Mayet, comme syndic et receveur des revenus patrimoniaux, à la place du s^r Montéléon, décédé, 1779; — quelques pièces justificatives des comptes de 1781 et 1782.

C. 2443. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1737-1746. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Comptabilité. — Reliquats. — Ordonnances de l'Intendant de 1737 à 1745, pour l'apurement des comptes des consuls de 1720 à 1744; — pièces justificatives des comptes du s^r Vazeilles, notaire royal, receveur des reliquats (les comptes manquent).

C. 2444. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1746-1784. — Affaires communales. — Mirefleurs. — Comptabilité. — Comptes du s^r Hugues Montéléon, notaire royal, receveur des patrimoniaux et des reliquats des comptes des consuls. — Compte que rend au corps commun des habitants de la paroisse de Mirefleurs, par devant M. de Chazerat, intendant, Hugues Montéléon, préposé au recouvrement des débets des consuls de ladite paroisse, au lieu et place du s^r Vazeilles, par ordonnance de M. Rossignol, du 14 nov. 1749, de la recette et dépense par lui faites en ladite qualité;

le compte est clos en 1772 à 4,533 liv. 19 sols 2 deniers de recette et à 4,255 liv. 8 sols de dépenses; il contient quelques additions postérieures à la clôture; — pièces justificatives du compte ci-dessus: ordonnances de l'Intendant; délibération relative aux réparations des chemins, 1746; — pièces justificatives des comptes du s^r Montéléon, receveur des patrimoniaux, de 1753? à 1771; on remarque les pièces relatives aux réparations de l'horloge, des fontaines et du clocher; blâmes et débats des dits comptes par le s^r Albarède, commis par ordonnance de l'Intendant, du 8 nov. 1772; — comptes et pièces justificatives des comptes du s^r Monteléon, pour les années 1773-1778, rendus par ses héritiers; — apurement des comptes des consuls de 1779 à 1784; les comptes manquent.

C. 2445. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1747-1762. — Affaires communales. — Miremont. — Défrichement dans les communaux du village de Brebon; procès-verbaux, correspondance de M. Georges, subdélégué à Montaigut, 1747; — réparation du presbytère: correspondance; ordonnances de l'Intendant; arrêt du Conseil, 1762; rôle de répartition de la dépense.

C. 2446. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1755-1787. — Affaires communales. — Moissat. Copie de diverses délibérations: du 1er janvier 1755, les habitants assemblés dans la chapelle Saint-Jean, à la manière accoutumée, décident de faire continuer la messe matutinale dans ladite chapelle Saint-Jean par les capucins de Billom, moyennant une somme de 90 liv., plus 50 liv. pour leur nourriture; de faire faire des réparations aux fontaines de Charliat, Font-Rigaud et Le Puy de Pas-Redon; ils décident aussi de demander des comptes aux consuls des années précédentes; — du 24 août 1755, on décide de déblayer l'entrée du fort et de démolir la tour appelée le Corps de Garde, du Haut-Moissat; — du 5 oct. 1755, au sujet d'une rente réclamée par les religieuses de Sainte-Marie de Riom; — du 4 janvier 1756, sur le même sujet, on donne pouvoir aux consuls d'affermer le four banal du Haut-Moissat; — du 6 janvier 1759, mêmes objets. — Ordonnance de l'Intendant, du 26 nov. 1785, homologuant une délibération du 16 mai 1784, et, en conséquence, confirmant la nomination de François Huguet pour syndic et receveur des revenus patrimoniaux; ordonnant que les assemblées se tiendront dans la paroisse de Moissat-Haut, conformément à la transaction du 24 juin 1626; permettant au receveur de payer les frais d'une délibération du 9 dudit mois, concernant la relique de saint Eutrope, etc.; — nomination d'un gastier, d'un secrétaire, d'un sacristain sonneur de cloches, 1764-1778; — lettre de M. Boudal, 1770, au sujet du projet formé par les habitants de Moissat d'affermer une partie de leurs communaux « pour faire » face aux frais d'un procès qu'ils ont contre les » dames religieuses de Riom, ou pour subvenir aux » dépenses que leur occasiona la demande en triage » des communaux, formée par M. le comte d'Estaing »; — délibération du 1er avril 1781, décidant de réserver une partie du communal de La Ronzière pour le pacage des bestiaux arants; — afferme du communal de Las Meillat, 1778-1779; — plaintes contre le s^r de Blumenstein qui, au mépris de la défense de la Sénéchaussée du 24 mars 1779, continue à faire pacager ses bestiaux dans les communaux de Moissat, bien qu'il ait adhéré à ladite sentence par traité du 10 août 1781; — délibération des habitants de Moissat, assemblés le 9 mai 1784 devant la porte de l'église de Moissat-le-Bas; ils ont entendu dire qu'un des vicaires généraux devait se transporter dans la chapelle du prieuré de Moissat, « que l'objet de cette visite était d'interdire ladite chapelle et de transférer la relique » de saint Eutrope et autres y jointes, qui y sont » déposées, ailleurs que dans l'église de Saint-» Pierre de Moissat, que cette translation si elle » étoit ainsi exécutée devait d'autant plus vivement » toucher et intéresser les habitants de Moissat, » qu'ils possèdent depuis plus de 700 ans le précieux » dépôt de la relique de saint Eutrope, et qu'ils » ont pour ce saint la plus juste et la plus pro-» fonde vénération,.... que d'ailleurs la foule des » étrangers qui ont éprouvé les mêmes bienfaits et » qui, en conséquence, viennent chaque année de-» mander la protection du saint et luy faire hom-» mage de leur culte, procure aux habitants de » Moissac qui leur donnent l'hospitalité des ressour-» ces certaines pour débiter une partie de leurs » danrées, ce qui ne leur facilite pas peu l'acquitement » des charges et impositions considérables dont ils » sont accablés »; on décide qu'il sera fait de très humbles remontrances à l'évêque; — réparations au four banal, 1785-1787; — réparations aux fontaines de

La Chossade et de Las Olchas, 1785; — projet de construction d'une fontaine: les habitants ont découvert dans le lieu du Haut-Moissat un réservoir qui peut donner deux pouces d'eau suivant le rapport du s[r] Chaper; délibération à ce sujet, le 29 sept. 1782, des habitants de la collecte de Saint-Pierre de Moissat; avis du subdélégué; l'Intendant autorise ladite construction; — délibération du 9 juin 1782, relative à la construction de deux ponts; — délibération, du 4 oct. 1779, relative au ban des vendanges; — lettre de M. Boudal, du 26 juin 1763, au sujet d'un procès soutenu en l'Élection par la communauté de Moissat contre « les cy-devants » soy-disants Jésuites de Billom ».

C. 2447. (Liasse.) — 91 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1729-1785. — Affaires communales. — Moissat. — Comptabilité. — Quittance, délivrée par les religieuses de Notre-Dame de Riom aux consuls de Moissat de l'année 1728, d'une somme de 200 liv. au paiement de laquelle ils avaient été condamnés par sentence de l'Élection; — états des revenus patrimoniaux de Moissat, en 1763; — compte de la gestion des deniers patrimoniaux de 1762 à 1767; — compte que rend Antoine Reignat Pailhe, laboureur, habitant de la paroisse de Moissat, en qualité de syndic et receveur des revenus de lad. paroisse, des années 1770 à 1775, arrêté par les consuls de 1776 à 3,120 liv. de recette et à 3,124 liv. 17 sols 7 den. de dépense et reprise; — délibération, du 9 mai 1784, par laquelle les habitants décident que François Huguet, receveur des patrimoniaux, sera invité à rendre compte de sa gestion et nomment en sa place pour receveur le s[r] Costilles; — protestation du s[r] Huguet au sujet des plaintes portées contre lui à l'Intendant; compte rendu par F. Huguet de la gestion qu'il a eue des deniers patrimoniaux de Moissat, depuis le 31 mars 1776, date de sa nomination jusqu'au 4 juillet 1784; parmi les dépenses on remarque une somme de 411 liv. pour la construction de la nouvelle fontaine de La Chossade; plus les 131 liv. payées au s[r] Chaper pour ses voyages et autres frais.

C. 2448. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 75 pièces, papier.

1745-1782. — Affaires communales. — Molèdes. — Reconstruction de l'église: avis de M. de Mombriset, 1745, au sujet des dépenses faites pour enlever les décombres de l'église de Molèdes; lettres de M. Dutreuil, subdélégué à Blesle, 1751-1754; lettres du même en 1758; arrêt du Conseil d'État du 5 déc. 1758, autorisant les travaux à faire pour le rétablissement de l'église, ordonnant l'imposition en trois années sur la paroisse de Molèdes de la somme de 1,850 liv., et des 8 den. pour livre; le prix fait s'élève à la somme de 5,030 liv., mais les 3,200 liv. restantes sont à la charge du vicomte de Beaune et du marquis de Bouzols, seigneurs décimateurs; rôles de répartition, 1759-1760; réclamations de l'entrepreneur, 1759-1762. — Réparations du presbytère: délibération, ordonnance de l'Intendant; correspondance, 1769-1771; arrêt du Conseil d'État, du 19 fév. 1771, autorisant les réparations du presbytère de Molèdes, et ordonnant l'imposition sur ladite collecte d'une somme de 800 liv. en 8 années; le prix fait s'élève à 1,600 liv.; le s[r] Bonnel, curé, s'est offert à contribuer pour 800 liv. et à faire l'avance des 800 liv. restantes jusqu'à la levée; lettres de M. Gueyffier; rôles de répartition; réclamations du curé, demandant le remboursement de ses avances, 1776-1782.

C. 2449. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuil.

1688-1775. — Affaires communales. — Montaigut-en-Combraille. — Nomination d'un syndic, 1775; — lettre du s[r] Vidal, consul de Montaigut, 1688, attestant qu'il n'y a dans ladite ville aucuns deniers d'octroi; — lettres de M. Tailhardat, 1758-1759, au sujet des défrichements opérés dans leurs communaux par les habitants du village de Montcocu; — réparations de l'église: requêtes des communalistes; procès-verbal dressé par M. de Montcloux, subdélégué; procès-verbal d'adjudication des travaux, le 2 juillet 1741, au s[r] Gilbert La Chaise, maître maçon et tailleur de pierres de Bellegarde, au prix de 1,410 liv.; correspondance de l'Intendant, de M. Georges, de M. Berthon, curé de Montaigut; de M. d'Argenson, au sujet de la contribution du duc d'Orléans dans ladite dépense; état des revenus appartenant au duc d'Orléans à cause de sa baronie de Montaigut; mémoires et états relatifs aux contributions à demander aux propriétaires des collectes de la Franchise-de-Montaigut et de Buzatier, qui font partie de la paroisse de Montaigut; lettre d'envoi de l'arrêt du Conseil qui autorise les travaux, 1742; lettre de M. d'Argenson, annonçant que le duc d'Orléans vient

d'accorder une somme de 400 liv. pour être employée aux réparations de l'église de Montaigut, 1743; — réparations à l'église Sainte-Illide de Montaigut, 1768; — réparations à la tour de l'horloge, endommagée par la foudre; ordonnance de l'Intendant, 1742, enjoignant à un particulier de rétrécir un réservoir qui s'étend sur une partie du chemin public; — lettre de M. Levers, procureur du roi à Montaigut, 1739, au sujet d'une usurpation du s^r Beaulaton, avocat, qui a démoli une partie du mur de la ville et usurpé une petite place appartenant à la ville qui se trouvait derrière ledit mur; — quelques pièces justificatives des comptes de 1752 à 1759.

C. 2450. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 1 cachet.

(1495) 1731-1785. — Affaires communales. — Montaigut-le-Blanc — Montlet. — Montaigut-le-Blanc : analyse de pièces relatives aux réparations du cimetière, 1782; — lettre de M. de Laizer, 1784, au sujet d'une fondation faite en faveur des pauvres de Montaigut-le-Blanc dont le revenu est employé « à » régaler les confraires un certain jour de l'année » et le surplus à être distribué à tout venants », les habitants demandent que la distribution soit faite à l'avenir par les sœurs de charité de la paroisse : « Vous m'avez paru incertain, ajoute M. de Laizer, » sur l'oppinion qu'on devait avoir de l'existence du » magnétisme; il paraît une petite brochure entres » autres assez intéressante et qui propose des expé» riences un peu plus étonnantes que ce que l'on a » entendu dire jusqu'ici. Elle est intitulée : Réflexions » impartiales sur le magnétisme animal après le » raport des commissaires. J'ai fait la plus grande » partie des expériences qu'on y propose et sais » comment on peut faire les autres, sans cependant » me promettre de pouvoir les exécuter, n'ayant pas » assez d'usage encore. On m'a dit qu'on trouvait » cette brochure chez Delcros. Si elle n'y est pas » et que vous la souhaitiez, j'aurai l'honneur de » vous l'envoyer. Baldran pourra vous dire que j'ai » changé le poult d'un cheval ou remis à sa volonté » pendant qu'il le tenait, et sans l'avoir touché. » — Montceaux : lettres de M. Georges, 1731-1737, au sujet de la part contributive de la collecte de Montceaux dans la dépense des réparations faites au presbytère de La Celle en Bourbonnais. — Montclard : imposition de 310 liv. sur les habitants de cette paroisse pour être employées aux réparations de l'église. — Montel-de-Gelat : ordonnance de l'Intendant, du 4 mai 1750, au sujet des usurpations commises dans les communaux du village des Freytes; — lettre de M. Georges, subdélégué à Montaigut, 1742, au sujet du rétablissement de la fontaine publique du Montel-de-Gelat; — quittance du loyer du presbytère, 1760. — Montfermy : défrichements dans les communaux, 1758; extrait d'un terrier de l'an 1495; — défrichements dans le communal des Jaudet, du village de Malleret, 1750; — réparations au pont de Montfermy, 1735. — Montlet : correspondance de MM. Olier et Dupin au sujet d'un procès que cette communauté se propose d'intenter à Mme la maréchale de Maillebois; M. Chabrol est d'avis que la communauté est dans son droit, et l'Intendant l'autorise à plaider; lettre de Mme de Maillebois, 1749.

C. 2451. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 32 pièces, pap.; 1 cachet.

1765-1784. — Affaires communales. — Montmorin. — Projet de réparations à l'église, 1776; — procès de la communauté contre le s^r Gibergues, curé de la paroisse; arrêt du Conseil d'État, du 16 juillet 1765, ordonnant l'imposition sur les habitants de ladite paroisse d'une somme de 500 liv. pour subvenir aux frais d'un procès criminel contre leur curé et son vicaire, rôle de répartition de ladite somme; — délibérations; correspondance et mémoires relatifs à cette affaire et à une nouvelle imposition de 2,500 liv. demandée par le syndic qui a été chargé de la poursuite des procès : deux procès avaient été intentés au curé; l'un devant l'Official pour avoir négligé, dans des cas importants, les fonctions curiales, l'autre devant la Sénéchaussée de Riom en matière de dîmes; le curé a succombé dans les deux et fait appel au Parlement; cependant un certain nombre d'habitants s'opposent à une nouvelle imposition, prétendant que les procès sont le fait de quelques particuliers et n'intéressent pas le corps commun; une assemblée des habitants réunie par M. de La Gardette, subdélégué, décide de suivre l'appel et autorise l'imposition; lettre de Mme de Saint-Hérem demandant à l'Intendant de ne pas autoriser la commune à continuer le procès contre son curé, 1767; l'Intendant répond qu'il ne peut donner cette satisfaction à Mme de Saint-Hérem; — pièces relatives à la refonte d'une cloche par Charles-François Limeaux, maître fon-

deur, de Champignol en Lorraine, 1783-1784; — quelques pièces justificatives des comptes de 1784.

C. 2452. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Assemblées, délibérations. — Plaintes du s[r] Ussel, syndic, 1787, sur le trouble apporté par le s[r] Durif, prêtre, dans l'assemblée où l'on devait élire les membres de l'administration municipale; — délibérations du 12 février 1720 relative aux fournitures militaires; du 1[er] janvier 1730 relative à la ferme des revenus patrimoniaux et à la nomination des gastiers; du 1[er] janvier 1733 relative à la ferme du four banal, du courtage, des *pedes* de la Narse, aux dépenses communales; du 25 janvier 1733 portant nomination des syndics pour la milice; du 26 avril 1733 au sujet de la reddition des comptes, de la garde des bestiaux, des réparations de la borne-fontaine; du 1[er] janvier 1742 relative à la ferme des patrimoniaux, à la nomination de pradiers et gastiers, du 18 avril 1742 au sujet des réparations à faire au four banal et à la muraille du canal qui sert à l'arrosement des prés communaux; du 14 nov. 1745 au sujet des impositions.

C. 2453. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1714-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Biens et revenus patrimoniaux. — Analyse d'une délibération, du 15 août 1788, portant : 1° qu'il serait planté des bornes saillantes de distance en distance pour fixer les limites des communaux et empêcher les usurpations; 2° qu'il serait adopté une mesure pour la vente des pommes; on choisit la bacholle de Clermont; — mémoire sur le projet formé par les habitants de Monton d'aliéner le communal de la Narse mouvant de la censive de l'abbé de Sauxillanges, pour employer le prix au paiement des dettes de la communauté, 1714; — ordonnance de l'Intendant du 12 mars 1737 : sur la plainte du marquis de Tane que l'adjudication des patrimoniaux se faisait d'une façon irrégulière et que les consuls en employaient le prix à leur profit, l'Intendant ordonne que les adjudications seront faites par M. Tournadre, son subdélégué; — baux à ferme du four banal de 1751 à 1768 au prix de 200 à 300 liv.; — baux à ferme du droit de courtage et autres revenus patrimoniaux, de 1741 à 1768; — réclamations des fermiers du droit de courtage, 1752-1754; — contestations au sujet de l'adjudication du droit de courtage en 1787 : il avait été affermé à 55 liv. « à la charge par les fermiers de » n'exiger pour tous droits de courtage de chaque » poinçon de 10 pots un sol, de ceux au-dessus de » 15 jusqu'à 20 deux sols et ainsi un sol par cha- » que 10 pots; pour chaque charge de cheval, un » sol, et un sol trois deniers le pot pour le port » des Bouttes »; quelques particuliers se plaignent qu'on n'a pas voulu recevoir leurs enchères; — délibérations, de 1720 à 1721, relatives à l'adjudication des pedes de la Narse et au curage des rases de ladite Narse; — lettre de M. Guyot, châtelain de Saint-Amant, du 20 mars 1732, au sujet des réclamations des fermiers de la Narse : il y a dans le lieu de Monton deux tènements de prairies, l'un appelé le tènement de Roscol, planté d'arbres fruitiers, dans lequel, après le premier foin levé par les particuliers qui en sont les propriétaires, les habitants sont en droit de faire pacager leurs bestiaux; l'autre tènement se nomme le communal de la Narse, il est affermé chaque année à différents particuliers au profit du corps commun; les fermiers actuels sont en perte, à cause de la sécheresse, sur le prix de leur bail et demandent une réduction qu'il parait légitime de leur accorder; — lettre de M. Duvernin, du 6 mai 1751, annonçant qu'il a procédé conformément à l'ordonnance de l'Intendant à l'adjudication de la Narse; adjudication de la Narse en 1767 au prix de 190 liv. 5 sols, en 1768 au prix de 172 liv. 10 sols; — requête du s[r] Ussel, 1779, demandant à l'Intendant l'autorisation de réaffermer plusieurs *pedes* dont les fermiers sont insolvables; — baux à ferme des petites chénevières de la Narse, 1743 et 1767; — délibération, du 9 juillet 1741, par laquelle les habitants décident que la prairie de Monton demeurera en pacage depuis les ponts de Saint-Alyre jusqu'au territoire des Martres, et que depuis le pont de Saint-Alyre jusqu'à Tallende elle sera réservée pour porter regain; ils refusent de se ranger à l'avis du s[r] Ussel qui proposait de réserver pour le pacage une autre partie de ladite prairie; — requête des habitants de Monton, 1742, demandant l'autorisation de soutenir le procès qui leur est intenté en la Sénéchaussée de Riom par le s[r] Marnat, ce dernier ayant clos son pré situé dans la prairie de Monton, prétend enlever la jouissance des secondes herbes auxdits habitants, contrairement à la possession du corps commun « fondée sur des » titres de 1473, 1620, etc. » : — ordonnance de

l'Intendant, du 21 juin 1751, permettant « à tous » les propriétaires de la prairie qui compose le tè» nement de Pede, joignant la Narse de la commune » de Monton du côté de septentrion, d'en laisser » croître l'herbe jusqu'à sa parfaite maturité, et de » différer de faucher lesdits prés jusqu'au 15 du » mois d'août prochain, en conséquence faisant dé» fense d'y faire pacager leurs bestiaux avant ledit » jour. »

C. 2454. (Liasse.) — 81 pièces, papier, dont 2 plans; 1 cachet.

1737-1790. — Affaires communales. — Monton. Travaux communaux, église. — Délibération des habitants de Saint-Hilaire et Monton, du 17 mars 1737, décidant de présenter requête à l'Intendant, afin d'obtenir que les reliquats des comptes des consuls soient employés à l'agrandissement de l'église, laquelle ne peut contenir que la moitié des paroissiens; — nouvelles requêtes sur le même sujet en 1751, l'église menace une ruine prochaine; — devis dressé par M. Dijon, le 27 avril 1751, des réparations à faire à l'église de Monton, le devis s'élève à 5,000 liv.; il n'est pas question d'agrandissement, M. Dijon n'ayant pas été chargé d'en faire un projet; — nouvelles requêtes des habitants en 1768; — procès-verbal de visite, le 7 nov. 1768, par Jean-Baptiste Teyras, théologal de la cathédrale de Clermont et vicaire général du diocèse, assisté de Gilb. Fournier, architecte à Clermont; il constate que l'église n'est pas en état d'être réparée et indique un local pour y déposer le Saint-Sacrement; — procès-verbal de réparations à faire aux cuvages qui pourront servir d'église provisoire, 1768; — procès-verbal dressé par M. Bonnel, subdélégué à Vic-le-Comte, 1768, des voies et moyens à employer pour la réparation de l'église; — devis dressé par G. Fournier, architecte, le 18 déc. 1771, de la reconstruction de l'église de Monton; — plan de l'église à construire dressé par le s^r Fournier, comprenant le plan de l'ancienne église et des maisons qu'il faudra acheter pour l'agrandir; dessin de la façade méridionale et de la façade occidentale de la nouvelle église; adjudication au s^r Durand, entrepreneur de Plauzat, au prix de 34,000 liv., le 25 juillet 1773, confirmée par l'Intendant le 5 août 1775; — requête des habitants et correspondance au sujet des maisons à acquérir pour l'agrandissement de l'église; — requêtes de Gabriel et Joseph Durand, entrepreneurs; augmentations d'ouvrages proposées par les habitants en 1777; mémoires de M. Albo de Chanat sur les sommes restant à payer aux entrepreneurs en 1783; — procès-verbal de vérification des travaux de l'église de Monton, dressé le 13 et 14 oct. 1789 par Pierre-Simon Chausson, entrepreneur de la ville de Clermont-Ferrand; — pièces relatives au réglement des sommes dues au s^r Durand; — requêtes du s^r Tixier, syndic, chargé de poursuivre la reconstruction de l'église, au sujet des dépenses par lui faites au cours de sa mission; — bail à loyer d'une grange pour servir d'église provisoire; réclamations des syndics à ce sujet, 1770-1779.

C. 2455. (Liasse.) — 101 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1736-1788. — Affaires communales. — Monton. — Travaux communaux. — Devis et adjudication au s^r Germain Raimbaux, au prix de 463 liv. des travaux à faire dans la maison de ville de Monton, au pavé près ladite maison et au pont de St-Alyre, 1736; — procès-verbal, dressé les 15 et 16 avril 1754, par Pierre-Thomas de Fourcroy, directeur des chemins royaux à Clermont-Ferrand, des travaux à faire dans la paroisse de Monton : pavage; mur de parapet proche la porte du quartier de la fontaine de Saint-Alyre; réparations au four banal; réparations au chemin qui conduit de Monton au grand chemin royal; construction d'un ponteau sur le canal de la Meaude au territoire des Trezendeaux; ordonnance de M. de la Michodière pour l'adjudication des travaux en question; — poursuites du s^r Alexis Limaux, fondeur, en paiement de deux cloches qu'il a fondues pour la paroisse de Monton; avis imprimé de la vente de la grosse cloche de Monton, laquelle sera adjugée « à la chaleur des enchères »; correspondance au sujet de cette affaire, avis de M. Albo de Chanat, subdélégué : les habitants de Monton ont traité avec le s^r Limaux sans attendre l'approbation de l'Intendant, il convient cependant de les autoriser à payer le s^r Limaux sur les revenus patrimoniaux dont ils peuvent disposer afin d'éviter de plus graves inconvénients, « M. l'Intendant connoit l'atta» chement du païsan pour les cloches; celles dont » il s'agit ont été saisies faute de paiement des sa» laires du fondeur; pour preuve de la saisie les » huissiers ont enlevé les batants et depuis quinze » jours on ne s'en sert point. Les habitants des pa» roisses voisines persiflent ceux de Monton; ces » persiflages ont déjà failli occasionner des querelles » et l'on ne doute point qu'au jour indiqué pour la

» vente, il n'y ait rébellion à justice, émeute et peut » être homicide »; — délibération, du 23 fév. 1744, décidant de faire venir un fontainier pour faire la recherche des sources qui peuvent se trouver dans la paroisse et les réunir en deux ou trois fontaines; homologation de l'Intendant, qui commet le subdélégué Duvernin pour procéder à l'adjudication des travaux à faire aux fontaines; — lettre de sœur Françoise de La Volpilière, supérieure de la Visitation de Clermont, du 31 juillet 1744, demandant à l'Intendant de suspendre pour quelque temps l'ordre qu'il a donné à un jeune homme lyonnais, nommé Chapelle, pour travailler à la fontaine de Monton, jusqu'à ce qu'il ait achevé à la Visitation la couverture du clocher; état dressé par P. Chaper pour la construction d'une fontaine au lieu appelé Le Chey, en la paroisse de Monton; adjudication, en 1746, audit Chaper, au prix de 316 liv.; procès-verbal de vérification des ouvrages par Raimbaux; — réparations aux fontaines, en 1779; on accepte l'offre du s^r Argillet d'abandonner à la commune une source qu'il a trouvée dans sa cave; — réparations au four banal de 1736 à 1750; — délibération du 1er janvier 1784 relative aux réparations du four banal et à différents autres objets : réparations du canal de la Mioude; pacages; nomination des gardes messiers et garde-bestiaux; avis du subdélégué; devis; ordonnance de l'Intendant; — réparations aux ponts et à la peslière, 1742-1765; — construction d'une pelière et de ponts sur le béal qui sert à l'arrosement des prés; agrandissement dudit béal; les propriétaires de moulins font opposition; on passe outre, les habitants ayant déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de prendre plus d'eau qu'ils n'en prenaient par le passé; délibérations, requêtes, ordonnances de l'Intendant, devis estimatif, 1784-1785; — nouvelles réparations au béal, 1788; — ordonnances de l'Intendant, 1736, pour le desséchement du marais appelé la Narse de Pontarie, appartenant aux communes de Monton et de La Sauvetat; un devis est dressé par le s^r Lescure, ingénieur, et les travaux sont exécutés par corvées sous la direction de syndics et d'un inspecteur nommés par l'Intendant; — délibération du 20 février 1746 au sujet du nettoyage de la rase de la Narse; — travaux pour le desséchement du communal de la Narse en 1770 : devis et procès-verbal d'adjudication; — réparation de la chaussée de Saint-Alyre, 1738-1740.

C. 2456. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 87 pièces, papier.

1717-1788. — Affaires communales. — Monton. — Contentieux et divers. — Contestation entre les habitants de Monton et le s^r P. Tixier, marchand au bourg de Monton, au sujet de la propriété d'une petite place, joignant à la maison dudit Tixier et que les habitants revendiquent comme faisant partie anciennement des fossés dudit bourg; l'affaire, portée par le s^r Tixier au Parlement, est renvoyée en la Sénéchaussée de Riom : correspondance de l'Intendant avec M. Albo de Chanat, subdélégué; requêtes des syndics de Monton; états de frais; analyses des pièces relatives à cette affaire, 1777-1788; — contestation entre les habitants de Monton et les prêtres communalistes dudit lieu au sujet des cotes d'imposition mises sur les domaines de ces derniers; consultation d'avocats à ce sujet, 1767-1768; — procédure pour Antoine Ussel, syndic des habitants de Monton, contre André Bonnet, bourgeois de Monton, au sujet des impositions dudit Bonnet, 1765-1767; — contestation entre les consuls de 1728 et le s^r Ribbes « qui prétendoit que la commune devoit faire à ses » frais les réparations d'un chemin joignant son jardin, » dans lequel on avoit empiété par ordre de MM. les » Trésoriers de France »; réglement des frais du procès, 1728-1752; — délibération, du 2 fév. 1741, décidant de nommer des commissaires « pour faire le » roolle de tous ceux qui se trouvent dans le cas » d'avoir besoing de subsistances, soit à cause de leur » âge, infirmité ou pauvreté, et aussy pour faire le » roolle de ceux qui peuvent contribuer à ladite subsistance »; — nomination des administrateurs du bureau de charité, 1788; — délibérations relatives au ban des vendanges, 1717-1741.

C. 2457. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 68 pièces, papier.

1634-1742. — Affaires communales. — Monton. — Dettes de la communauté. — Pièces relatives à une rente de 100 liv. au denier 16, consentie, le 15 janvier 1634, par les habitants de Monton à François de Beaufort-Canillac, ladite somme de 1,600 liv. ayant été employée au remboursement de plusieurs dettes contractées par ladite communauté pendant la maladie épidémique; ladite rente est cédée par Charles-Louis de Beaulieu, comte de Montpantier, en qualité de mari de Marie-Angélique de Beaufort-Canillac, à Jean d'Ora-

dour, seigneur d'Authezat, par acte du 26 mai 1653; puis par ledit d'Oradour au sieur François Vachier, le 28 du même mois, lequel subrogea en son lieu et place, par acte du 1er juin, le sr Vernet, avocat général en la Cour des aides; ladite créance fut enfin acquise, le 19 mai 1713, par Gabriel Tixier, prêtre communaliste de Monton, de Me Claude Fournier, conseiller en la Cour des aides, l'un des héritiers du sr Vernet; — pièces relatives à une obligation de 1,800 liv., consentie le 29 mars 1651 au profit de Antoine Aragonnès, avocat, par les habitants de Monton, ladite somme de 1,800 liv. employée à l'acquisition du four banal et d'une maison dont la commune a continué de jouir; cette obligation fut cédée au sr Aragonnès de Laval par acte du 24 juillet 1671, puis au sr Gabriel Tixier par acte du 22 février 1712; — contrat de vente d'une maison et d'un four à Monton, consentie le 30 mars 1651 aux habitants dudit lieu par Marie du Pelloux, veuve de François de Beaufort-Canillac, sénéchal de Clermont; requêtes des créanciers et ordonnances de l'Intendant pour le paiement des intérêts; — ordonnance de M. d'Ormesson, du 20 mai 1697, enjoignant aux consuls de Monton de payer les intérêts dus à Anne Poisson, veuve de François Pélissier, sieur de la Tour d'Opme, à Claude Fournier et à Gilbert Aragonnès, sieur de Laval; — délibération du 19 août 1736, nommant Guillaume Boudet, lieutenant au bailliage de Monton, syndic, à l'effet d'examiner et contester les titres de ceux qui se prétendent créanciers de la commune; — pièces de procédure pour les hoirs Tixier poursuivant le remboursement des créances Beaufort et Aragonnès, 1712-1742.

C. 2458. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1714-1736. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1714 à 1717, arrêtés par l'Intendant en 1736; pièces justificatives desdits comptes ; — compte de 1714 arrêté à 1,065 liv. 6 sols 6 den. de recette et à 682 liv. 2 sols de dépense; la recette se compose de la ferme du four banal, 95 liv. ; de l'assence du foin et du regain de la Narse, 780 liv. 16 sols ; du produit des petites pedes et chenevières de la Narse, 28 liv. 4 sols; de la ferme du courtage, 60 liv. ; des reliquats du compte de 1706, 93 liv. 19 sols; de l'assence de la chambre au-dessus du four, 3 liv. 10 sols; de l'assence d'une petite chambre au-dessus du four vieux, 1 liv. ; d'une rente due sur la tour du Chey, 1 liv. 10 sols ; de rentes dues sur plusieurs jardins, 1 liv. 7 sols 6 den. ; parmi les dépenses on remarque diverses sommes employées pour les réparations des fontaines; 9 liv. pour droit de capitainage à Mme la comtesse de Tane ; l'Intendant raye une dépense d'une livre pour porter ledit droit à Chadieu ; une quarte froment, soit 3 liv., due à la seigneurie de Tallende pour la prise d'eau du canal qui arrose la prairie communale ; 15 sols dus au commandeur de Courtesserre, parce que le même canal traverse son héritage ; 24 liv. pour le loyer de la maison curiale ; 7 liv. 10 sols de rente due à l'abbé de Sauxillanges à cause du tènement de la Narse; 27 liv. pour la procession d'Authezat, article réduit par l'Intendant à 14 liv.; « plus la somme » de 30 liv. pour les voyages, frais et faux frais » d'avoir entretenu les amis de la commune », dépense rayée par l'Intendant; 50 liv. que les consuls s'attribuaient pour droit de levée des patrimoniaux sont également rayées ; — parmi les dépenses de 1716 on remarque une somme de 61 liv. 10 sols pour faire un pont sur le canal de la Méaude ; 20 liv. pour achat de lattes, piques ou fagots de bois de *broude* pour faire la grande pelière qui donne l'eau audit canal de la Méaude; certificat de Jacques et Mathieu Seurrot relatif à la refonte d'une cloche ; — pièces de procédure pour les consuls de 1717 contre Mathieu Guerin, sieur de La Rochette, au sujet des impositions de ce dernier; quittances d'impositions délivrées aux mêmes consuls.

C. 2459. (Liasse.) — 145 pièces, papier, dont 6 cah. de 66 feuillets.

1718-1741. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1718 à 1723, arrêtés par l'Intendant en 1735 et 1736; blâmes et débats desdits comptes; pièces justificatives; — parmi les dépenses de 1718, on remarque une somme de 12 liv. réduite à 3 liv. par l'Intendant, pour la recherche des titres de la commune relatifs à l'établissement de la foire de Veyre; 7 liv. 10 sols au prieuré de Saint-Alyre pour rente due sur le communal de la Narse ; — parmi les pièces justificatives de 1721, on remarque une lettre de M. de Ribes, subdélégué (?), invitant les consuls de Monton à faire ramasser toutes les plantes et herbes dont il leur envoie une liste : racines d'angélique, de bistorte, de tormentille, de valériane, baies de genièvre, etc.; et à lui envoyer un état des drogues qui se trouvent chez les apothicaires ; — parmi les

pièces justificatives de 1722, on remarque celles relatives à la garde montée sur le pont de Veyre, sur le soupçon de la maladie contagieuse.

C. 2460. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 188 pièces, papier, dont 6 cahiers de 72 feuillets.

1724-1758. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1724 à 1729, arrêtés par l'Intendant en 1735; blâmes et débats desdits comptes; pièces justificatives; — parmi les pièces de 1726, on remarque une délibération relative à la fonte de la troisième cloche par Seurot, de Clermont; — compte de 1729, arrêté à 912 liv. 15 sols de recette et à 571 liv. 16 sols de dépense; parmi les dépenses on remarque 113 liv. pour réparations au four banal; 65 liv. pour le curage des rases de la Narse.

C. 2461. (Liasse). — 147 pièces, papier (2 impr.); 2 cachets.

1730-1736. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1735, arrêtés par l'Intendant en 1735 et 1736; blâmes et débats et pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1735 arrêté à 309 liv. 10 sols 6 den. de recette et à 208 liv. 9 sols de dépense; le four banal est affermé 200 liv.; les pedes de la Narse 41 liv. 5 sols; le droit de courtage 60 liv.; les comptables font observer qu'ils n'ont perçu aucun revenu du communal de la Narse qui est inondé par les ravines.

C. 2462. (Liasse). — 192 pièces, papier (1 impr.).

1738-1743. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1736 à 1740 arrêtés par l'Intendant de 1738 à 1742; pièces justificatives desdits comptes; — en 1739 on remarque les dossiers d'une procédure contre Jean Marnat, marchand, au sujet de ses impositions, et contre Nicolas Marnat, avocat en Parlement; — compte de 1740, arrêté par l'Intendant à 692 liv. 8 sols 6 den. de recette et à 146 liv. de dépense.

C. 2463. (Liasse.) — 115 pièces, papier (2 impr.).

1741-1748. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1741 à 1746, arrêtés par l'Intendant de 1742 à 1748; pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1746, arrêté à 347 liv. 5 sols de recette et à 223 liv. 8 sols 6 den. de dépense.

C. 2464. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1747-1754. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes rendus par Antoine Ussel, notaire royal, receveur des patrimoniaux de Monton, de 1747 à 1752, arrêtés par l'Intendant de 1750 à 1754; — compte de 1747, recette 645 liv.; dépense 276 liv. 7 sols 6 den.; — parmi les pièces justificatives de 1750, on remarque une quittance du s[r] Bonniol, maître d'école, d'une somme de 30 liv. pour ses gages et son logement; — compte de 1752, arrêté à 2,455 liv. 8 sols 2 den. de recette et à 1,271 liv. 12 sols 3 den. de dépense.

C. 2465. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1753-1764. — AFFAIRES COMMUNALES. — Monton. — Comptabilité. — Comptes rendus par le s[r] Ussel, receveur des patrimoniaux de 1753 à 1760, arrêtés par l'Intendant de 1755 à 1764; pièces justificatives; — compte de 1753, arrêté en 1755 à 3,641 liv. 10 sols 11 den. de recette et à 713 liv. 9 sols 3 den. de dépenses; parmi les pièces justificatives de ce compte se trouve le dossier d'une procédure suivie contre Pierre Verdier-Latour, conseiller en l'Élection de Clermont au sujet du privilège que ledit Verdier-Latour prétendait établir sur son domaine de Saint-Alyre-sous-Monton; — parmi les dépenses de 1755, on remarque une somme de 998 liv. 1 sol. 4 den. pour la construction d'un pontceau sur le canal de la Méaude, différents travaux de pavage sur les avenues et dans le bourg de Monton et pour les réparations du four banal; bail d'adjudication desdits travaux à Antoine Chazoullières; — compte de 1760: recette 7,676 liv. 4 sols 11 den.; dépense 1,172 liv. 8 sols; au chapitre de recette les reliquats des pré-

cédents comptes du s[r] Ussel figurent pour une somme de 6,128 liv. 4 sols 11 den.

C. 2466. (Liasse.) — 1 pièce parch.; 173 pièces, papier.

1761-1770. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité. — Comptes du s[r] Antoine Ussel, receveur, de 1761 à 1768, arrêtés par l'Intendant en 1770 ; pièces justificatives desdits comptes ; — parmi les dépenses de 1763 on remarque une somme de 425 liv. payée à M. de Tana pour la taille aux quatre cas à lui due à cause du mariage de M[lle] de Tana ; — parmi celles de 1764, une somme de 800 liv. payée au s[r] Desanges, de Riom, pour la refonte de la cloche ; — compte de 1768, arrêté à 2,605 liv. 19 sols 8 den. de recette et à 3,147 liv. 2 sols 4 den. de dépense et reprise.

C. 2467. (Liasse.). — 224 pièces, papier.

1769-1785. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité. — Comptes du s[r] Antoine Ussel, receveur, de 1769 à 1780, arrêtés par l'Intendant en 1785, pièces justificatives ; — parmi les dépenses de 1771, on remarque une somme de 691 liv. 1 sol 6 den. payée aux particuliers qui ont desséché l'année précédente le tènement de la Narse ; 350 liv. 9 sols 9 den. aux adjudicataires du desséchement de la Narse pour le dernier terme de leur adjudication ; 460 liv. pour la construction de cinq ponceaux dans le tènement de la Narse ; — compte de 1773 : recette 7,896 liv. 9 sols 1 den. ; dépense 4,975 liv. 1 sol ; parmi les dépenses de ce compte figurent les sommes payées aux particuliers expropriés pour la reconstruction de l'église ; aux pièces justificatives figurent les actes de vente ; — en 1774 et années suivantes, les sommes payées aux entrepreneurs adjudicataires des travaux de l'église de Monton ; — compte de 1780, arrêté à 6,663 liv. 15 sols de recette et à 4,398 liv. 3 sols 3 den. de dépense.

C. 2468. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1781-1789. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité. — Compte du s[r] Antoine Ussel, receveur des patrimoniaux pour les années de 1781 à 1784, arrêté en 1789 à 21,792 liv. 6 sols 9 den. de recette et à 16,289 liv. 9 sols 9 den. de dépense ; la recette se compose du reliquat des comptes précédents, de l'acense du four banal de 150 à 190 liv. par an, du droit de courtage, 48 à 54 liv. par an, des petites chenevières, 234 liv. par an, du communal de la Narse, 3,808 liv. ; des sommes dues par les gros décimateurs pour la reconstruction de l'église. Parmi les dépenses on remarque les sommes payées pour impositions sur les revenus de la paroisse, s'élevant pour les quatre années à 1,599 liv. 4 sols ; différentes sommes payées au s[r] Chaslus pour frais d'arpentage par lui fait du territoire de Monton ; — blâmes et débats des comptes d'Antoine Ussel de 1769 à 1784 ; — projet de nomination d'un receveur des patrimoniaux pour remplacer le s[r] Ussel ; requête en faveur du s[r] Ussel adressée à l'Intendant par les prêtres communalistes et les « principaux habitants » du lieu de Monton ; avis de M. Albo de Chanat : dans l'assemblée réunie pour le choix d'un receveur la majorité s'est prononcée pour continuer le s[r] Ussel dans son emploi, 1785.

C. 2469. (Liasse.) — 57 pièces, papier ; 2 cachets.

1731-1763. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité, reliquats. — Ordonnances des Intendants de 1731 à 1744 pour faire rendre compte aux consuls de Monton de 1714 à 1743 ; états des reliquats des comptes desdits consuls ; le s[r] Claude Ussel, notaire royal à Monton, est nommé receveur des reliquats ; — correspondance du s[r] Ussel avec M. Chabrol, receveur général des octrois et patrimoniaux de la province d'Auvergne.

C. 2470. (Liasse.) — 102 p., pap. ; 1 cachet.

1718-1752. — Affaires communales. — Monton. — Comptabilité, reliquats. — Pièces justificatives des comptes du s[r] Claude Ussel, receveur des reliquats des comptes des consuls (les comptes du s[r] Ussel manquent au dossier) ; — parmi les pièces justificatives on remarque celles relatives à la construction de la chaussée et des ponts de Saint-Alyre, en 1742, dépense : 316 liv. 3 s. 4 den. ; celles relatives au paiement d'une somme de 1,575 liv. au s[r] Chaper, fontainier, en 1744 ; au paiement d'une somme de 420 liv. 13 sols 9 den., pour réparations à la maison de ville et autres travaux, en 1736.

C. 2471. (Liasse.) — 21 p., pap., en mauvais état.

1741-1784.— Affaires communales.— Montredon. — Lettre de M. Godivel, 1741, au sujet des réparations à faire à l'église ; — lettre du même, 1745, au sujet d'une fondation dont les arrérages ont été destinés depuis longtemps à la construction d'une chapelle ; — lettres du même sur le même sujet, 1751-1752 : la nécessité de la construction d'une chapelle au lieu de Ponteix a été constatée par une ordonnance de l'Évêque, du 3 juin 1726, qui permet d'employer à cet usage les arrérages d'une fondation faite par le sr Ribbes, chanoine au Crest; les arrérages forment un fond de 2,000 liv.; l'adjudication des travaux est faite au prix de 2,200 liv.; — opposition des habitants à la construction d'une église au lieu de Ponteix, où elle serait, disent-ils, très mal placée; il y a déjà une chapelle dans ce lieu; ils proposent d'employer les arrérages de la fondation à la rétribution d'un vicaire et à la dotation d'une seconde messe; ils décident en outre d'obliger le sr Jarron, curé, à rendre compte des fonds de la marguillerie, de lui faire restituer la somme de 20 liv. imposée chaque année pour son logement, attendu qu'il a un presbytère ; enfin, de cotiser ledit curé s'il continue à faire le commerce de bestiaux ; avis de M. Godivel ; 1752-1761 ; — analyse d'une délibération, du 10 oct. 1779, par laquelle les habitants consentent à la construction de la chapelle de Ponteix ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué, 1784.

C. 2472. (Liasse.) — 32 p., papier.

1684-1780. — Affaires communales. — Mont-Saint-Hilaire — Moureuille. — Mont-Saint-Hilaire: lettre du sr Couhert, datée de Saint-Anthème, le 22 août 1756, au sujet de la reconstruction du chœur de l'église de Mont-Saint-Hilaire. — Montsalvy : avis de M. de Cébié, 1743, sur les réparations à faire à l'église ; — contestation entre les habitants de Montsalvy, au sujet de l'emplacement où doivent se tenir les foires du 15 avril et du 25 juin, où l'on vend principalement de la cire et des toiles pour la marine; procès-verbal dressé par Guy de Passefons, sr de Carbonnat, conseiller au Présidial d'Aurillac, subdélégué de l'Intendant ; il déclare que la place haute paraît plus convenable; requête des marchands de Languedoc qui fréquentent les foires de Montsalvy, 1684 ; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1755, au sujet de la date de la foire d'avril à Montsalvy. — Montvianeix : lettres de M. de Merville, 1731-1737, au sujet de la part contributive des habitants de Fagots-Marnat dans les travaux de l'église de Montvianeix. — Moriat : réparations du presbytère, 1779-1780. — Moureuille : contestations entre le curé et les habitants au sujet du presbytère, 1740 ; entre les consuls et divers particuliers au sujet des impositions, 1731-1735.

C. 2473. (Liasse.) — 24 p., pap., dont un cahier de 22 feuillets.

1749-1780. — Affaires communales. — Mourjou-Mozat. — Mourjou : contestation entre les habitants et le sr Segui, prieur décimateur de la paroisse, au sujet des dîmes; les habitants prétendent ne pas devoir la dîme de la laine, et, quant aux agneaux, ils en doivent un lorsqu'ils en possèdent onze ; au-dessous de onze ils ne doivent qu'un sol par tête; requêtes des syndics, délibérations, correspondance ; état des frais de procédure; — ordonnance de l'Intendant, du 28 juin 1770, autorisant la paroisse à s'imposer d'une somme de 280 liv. pour payer les frais en question ; rôle d'imposition ; requête de quelques habitants demandant à être effacés du rôle, n'ayant point part au procès puisqu'ils n'ont pas de biens sujets à la dîme. — Moussages : usurpation des communaux du village de Col, 1755 ; — réparations du presbytère, 1749-1750. — Mozat : nomination de deux syndics, 1777, à l'effet de poursuivre au nom de la communauté une demande en usurpation de communaux; — nomination d'un syndic, 1780, à l'effet 1° de suivre l'appel intenté par C. Jabot, au sujet de l'irrigation des prés; 2° d'intenter procès aux usurpateurs de communaux; 3° de recevoir les revenus communs et de les donner à ferme ; enfin, de faire rendre compte à ceux qui les ont perçus ; — quittance d'une somme de 30 liv. pour loyer des presbytères de Saint-Martin et de Saint-Paul, 1760.

C. 2474. (Liasse.) — 33 p., papier.

1742-1763. — Affaires communales. — Murat. — Délibérations. — Délibération, du 6 janv. 1742, par laquelle on décide de rassembler tous les titres appartenant à la commune « dans une grande armoire, » bien solide, à plusieurs rayons et à deux battan » et avec trois différentes clef », de faire les poursuites nécessaires contre les détenteurs des titres en question; nomination et pouvoir des consuls; le Carême et autres sermons seront prêchés par un récollet

du couvent de Saint-Gal; on continuera de faire dire les messes votives de Saint-Roch; on continuera les gages des officiers de la ville; les rentes dues par la ville seront payées; — avis de M. Danty, subdélégué, sur une délibération, du 6 janvier 1750, relative à divers objets, sur une autre délibération, analogue à la précédente, du 6 janv. 1751; — extraits d'une délibération, du 6 janvier 1753, accompagnés des observations du receveur des octrois de Clermont sur chaque article, et des décisions de l'Intendant; ce dernier supprime l'article relatif aux quatre flambeaux que l'on avait coutume de fournir à l'enterrement de chaque ancien consul; il approuve que les gages de l'un des maîtres d'école soient augmentés de 30 liv. et que ces 30 liv. soient prises sur l'aumône de 50 liv. nouvellement accordée aux récollets; — correspondance de l'Intendant avec M. Danty, observations du receveur des octrois de Clermont, décisions de l'Intendant sur les délibérations des 6 janvier 1755, 6 janvier 1756, 6 janvier 1757, etc.; — délibération du 6 janvier 1759 : on continuera de payer au s^r Andrieu, prêtre, régent de l'école publique, et au maître à écrire, son adjoint, la somme de 330 liv., « et » attendu qu'il est notoire aux habitants et corps » commun que le nommé Blomeuf, second régent, » maître à écrire, a quitté ces jours son employ, » et que cette partie requiert non seulement célérité, » mais encore mérite toute attention publique, les » habitants et corps commun donnent pouvoir aux » s^rs consuls de faire venir, soit de Clermont ou d'ail- » leurs, un maître à écrire et d'augmenter même ses » gages de ce qu'il conviendra, en observant de s'assu- » rer de ses mœurs et de l'obliger de rapporter le cer- » tificat des personnes en état de le donner; afin que » la jeunesse ne perde pas entièrement son temps, » les habitants ont provisionnellement nommé Jean » Chamberon, habitant de cette ville, pour servir » d'adjoint audit sieur Andrieu »; comme les honoraires des sermons ont été réservés pour le paiement des 4,000 liv. exigées de la ville pour le don gratuit, si on n'obtient pas la décharge desdites 4,000 liv., il faudra en ce qui concerne les sermons demander l'autorisation de l'Intendant; la somme de 200 liv. sera encore accordée aux consuls cette année pour les dédommager de leurs pertes et de leurs peines; ils décident enfin de demander à l'Intendant de vouloir bien réformer l'ordonnance de son prédécesseur qui dépouille les consuls du droit d'affermer les revenus patrimoniaux; — délibération, du 6 janvier 1760, relative aux dépenses ordinaires et à divers intérêts municipaux; — délibération du 6 janvier 1762 relative à la nomination des consuls et des officiers de la ville, aux gages du s^r Andrieu, régent des écoles, et de Jean Pichot-Duclos, maître à écrire; au prédicateur; aux dettes de la ville; ont comparu « les chanoines du chapitre de l'église col- » légiale N. Dame de lad. ville, quy ont représenté » au corps commun des habitants de ladite ville ainsy » assemblés que leur chapitre, fondé depuis 1350 par » les anciens vicomtes de Murat, auxquels Sa Ma- » jesté a succédé par confiscation, est composé de » quinze canonicats et de quatre prébandes outre » le sacristain, qui, quoyqu'ils n'ayent chacun que » cent livres de revenu, et les prébandiers encore » moins à cause de plusieurs pertes qu'ils ont fait » de leurs biens, ils se flatent cependant de n'avoir » jamais cessé de faire leurs devoirs avec toute l'as- » siduité et l'édiffication possible, jusques là qu'ils ont » toujours acquitté les fonctions curiales pour l'ins- » truction du peuple et l'administration des sacre- » ments »; cela est si notoire que le prieuré de Saint-Étienne a été depuis 1750 réuni à leur corps; ils demandent, en récompense de ces services, que le corps commun veuille bien abandonner le droit de collation qu'il possède sur une vicairie fondée en leur église; les habitants consentent; — délibération, du 6 janvier 1763, relative aux mêmes objets que ci-dessus et à divers procès; correspondance à ce sujet de l'Intendant et des consuls avec M. de La Montilhe; l'Intendant délare qu'il ne peut homologuer la partie de la délibération relative aux procès que sur une consultation d'avocat.

C. 2475. (Liasse.) — 1 p., parch.; 9 p., pap.; 2 cachets.

1723-1765. — Affaires communales. — Murat. — Personnel, assemblées. — Commission du garde des sceaux à l'Intendant, du 29 janvier 1723, pour recevoir le serment de Charles-Louis, chevalier, comte d'Anteroche, pourvu de l'office de gouverneur de la ville de Murat; — lettre de M. Dupin, du 10 juin 1751, invitant les consuls à nommer un sujet pour l'expédition des lettres patentes de réunion des offices restant à vendre de la création de novembre 1733, que Sa Majesté a décidé de réunir au corps de ville; — lettre du s^r Pichot-Duclos, du 20 mars 1765, se plaignant du désordre qui règne dans les assemblées de la ville de Murat, et de l'infidélité de ceux qui rédigent les délibérations; — ordonnance de l'Intendant, du 22 mai 1765, pour la tenue des assemblées de la ville de Murat; les assemblées particulières

seront composées des trois consuls en exercice, qui présideront, des trois consuls sortants, du lieutenant civil de la prévôté et de quatre conseillers de ville; les assemblées générales, également présidées par les consuls en exercice, seront composées des mêmes personnes que les assemblées de ville et de dix notables; les dix notables et les quatre conseillers seront nommés dans une assemblée composée des consuls en exercice, du lieutenant civil de la prévôté et des consuls des dix dernières années, « laquelle sera incessamment convoquée par les consuls en exercice et à laquelle assistera pour cette fois seulement le s^r de Montluc, notre subdélégué à Saint-Flour; et seront les voix données par scrutin »; les assemblées seront convoquées par les consuls, et les membres qui en font partie devront y assister à peine de 10 liv. d'amende; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 18 oct. 1765, annonçant que le roi a fait choix du s^r Antoine Ruynes, pour remplir la place de maire de la ville de Murat.

C. 2476. (Liasse.) — 37 p., pap., dont 1 cahier de 17 feuillets.

(1320) 1701-1775. — Affaires communales. — Murat. — Biens et revenus patrimoniaux. — Copie de documents relatifs aux revenus patrimoniaux de Murat, contenant la confirmation par Begon, vicomte de Murat, en 1320, des privilèges accordés par son aïeul Pierre et son père Guillaume à ladite ville de Murat (copie faite en 1701 par Denis Gazard, notaire royal, sur l'original en parchemin produit par les consuls); — ordonnance de M. d'Ormesson, du 1er mars 1701, ordonnant que les consuls de Murat continueront à passer les baux à ferme des revenus patrimoniaux, comme ils l'ont fait par le passé, et que le receveur des patrimoniaux de ladite ville comptera par devant l'Intendant des revenus en question à peine de 300 liv. d'amende; il devra rendre compte de sa gestion des dix dernières années; bail à ferme des droits en question au prix de 846 liv.; — états des charges et des revenus de la ville de Murat en 1685 et en 1692; — ordonnance de M. Trudaine, du 27 déc. 1732, ordonnant qu'à cause des abus qui se commettaient lors de l'adjudication des revenus patrimoniaux de Murat, ladite adjudication serait faite par le s^r Teillard, subdélégué; lettres à ce sujet de M. Teillard; — requête de Pierre Chazal, cabaretier, adjudicataire au prix de 1,030 liv. par an des droits d'entrée, sortie, courtage, emballage et autres appartenant à la ville de Murat, pour l'année 1733, contre plusieurs marchands de la ville; ceux-ci prétendent se servir pour leur commerce de détail des poids et mesures qu'ils ont en leurs boutiques, sans payer aucun droit au fermier; l'ordonnance de M. Trudaine, du 22 avril 1763, donne gain de cause au fermier; — lettres de M. Teillard, 1734-1737, au sujet des adjudications des patrimoniaux; — plaintes du procureur du roi de l'Élection de Saint-Flour sur la mauvaise gestion des consuls d'Allanche et de Murat, principalement en ce qui concerne le retard apporté à la confection des rôles et l'adjudication des patrimoniaux; mémoire à ce sujet : le procureur espérait sans doute faire attribuer aux officiers de l'Élection le soin de procéder aux adjudications des revenus patrimoniaux; c'est une prétention de ce siège qui n'a jamais été admise par les intendants; ils ont commis leur subdélégué pour procéder à ces adjudications, et il semble qu'il y a avantage à suivre la même méthode, 1756-1757; — bail à ferme des patrimoniaux en 1762, lettre à ce sujet de M. Danty, 1763; — règlement du droit de courtage, en 1718, rendu sur la requête de Victor Segret, maître menuisier, adjudicataire dudit courtage; — requête du fermier du droit de courtage en 1775; — correspondance de l'Intendant, de M. de Sieujeac et de M. Danty, 1740, au sujet d'un projet d'établissement d'un poids-le-roi à Murat; — lettre de M. Teillard, 1763, au sujet de la vérification des poids et mesures; — certificat des consuls de Murat, du 5 oct. 1732, attestant que plusieurs particuliers ont fait des défrichements dans les communaux dudit lieu; — lettre de M. Teillard, 1737, relative à la contestation entre M. d'Anterroche et les habitants de Murat, au sujet de la propriété d'un terrain que ces derniers prétendent communal; — lettre de M. d'Ormesson, du 3 mai 1768, envoyant à M. de Montyon, pour avoir son avis, une lettre écrite au Contrôleur général par le s^r Teillard, procureur du roi de la ville de Murat, demandant l'autorisation de poursuivre en désistement certains particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de cette ville; mémoire à ce sujet de M. de La Montilhe; réponse de l'Intendant : les défrichements de communaux se sont multipliés par suite de la misère des uns, de la cupidité des autres, « on peut même ajouter à ces causes l'idée que s'est faite une infinité de particuliers de pouvoir mettre les communaux en culture, par une fausse interprétation donnée à la declaration du roy du 13 août 1766, qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront des terres incultes de l'espèce dont il est question »;

l'Intendant déclare qu'il s'efforcera de remédier à cet abus en vertu de la juridiction qui lui a été confiée par l'arrêt du Conseil du 25 déc. 1737; lettre de M. d'Ormesson invitant l'Intendant à porter son attention sur cette question des communaux; il pense qu'il serait avantageux de favoriser le défrichement et le partage entre les habitants des communautés, comme on a commencé à le faire avec succès dans les généralités de Paris et de Soissons; si M. de Montyon pense que ce plan puisse être suivi avec succès dans l'Auvergne, M. d'Ormesson proposera au Contrôleur général de faire rendre un arrêt « qui, en renouve- » lant l'attribution dont ont joui vos prédécesseurs, » vous procure les moïens de seconder les vues du » Conseil à cet égard »; — note relative à la vente de la hersse de Murat « que la rouille mange depuis » 30 ans », 1745; — ordonnance de l'Intendant, du 25 nov. 1744, condamnant à l'amende des particuliers qui ont contrevenu à la délibération prise par la ville de Murat pour la conservation des secondes herbes; — requête de Jean Danty du Fayet, gentilhomme de la Grande Fauconnerie du roi, habitant à Murat, et de « plus des trois quarts des habitants de la même » ville » protestant contre la délibération du 6 janvier 1750, dans laquelle on avait décidé de garder pour la quatrième ou cinquième année les secondes herbes des prés de la ville.

C. 2477. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 1 plan ; 1 cachet.

1736-1770. — Affaires communales. — Murat. — Travaux communaux. — Devis estimatif dressé par Jean Roche, maître maçon, des travaux à faire pour le rétablissement de la fontaine publique de Murat appelée Fontnoël, s'élevant à 260 liv., le 20 fév. 1736; — devis, par le même, des travaux à faire pour rétablir les anciennes prisons de la ville et en faire une caserne pour y loger une compagnie entière de cavalerie, sur le plan qui a été dressé, le 17 fév. 1736; — plan figuré de la tour et masure appartenant aux habitants de Murat et qu'ils ont destinées pour en faire une caserne; — ordonnance de M. Rossignol, du 7 mars 1736, commettant François Raimbaux, « architecte et entrepreneur d'ouvrages dans » la province », pour dresser à nouveau les plans et devis de la caserne et de la fontaine de Murat; lettres à ce sujet de M. Teillard, subdélégué; — bail d'adjudication de la fontaine et de la caserne, passé le 27 avril 1736 pour le prix de 2,259 liv.; — lettres de M. Teillard, au sujet des réclamations des entrepreneurs; — procès-verbal de réception des travaux de la caserne, en 1738, par Claude Teillard, expert féodiste de la ville de Murat; — bail au rabais des réparations à faire en 1743 à deux fontaines de Murat appelées la Font-Noël et la fontaine du Faubourg; — devis des réparations à faire à deux fontaines appelées l'une la Font-de-Griffon, l'autre la fontaine de Fontillon, 1745; — réparations au canal du ruisseau qui traverse la ville, 1745; — vérification par Claude Teillard, 1750, des réparations faites à la fontaine du Griffon et à la fontaine de Las-Charcheyres; — requêtes des chanoines de la collégiale de Murat, demandant le paiement d'une somme de 30 liv. qu'ils ont employée, conformément à la délibération des habitants, du 6 janv. 1765, « pour la réparation de » la chapelle de Saint-Roch de leur église, comme » ayant été de tout tems celle du corps commun, où » ses prières et messes votives sont célébrées annuel- » lement »; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. Ruynes, subdélégué, et Rancilhac, syndic du chapitre, 1770.

C. 2478. (Liasse.) — 40 pièces, pap., dont 4 plans et 11 cahiers de 182 feuillets.

1731-1734. — Affaires communales. — Murat. — Contentieux. — Contestation entre Bredom et Murat, au sujet de leurs pacages. — Premier mémoire pour le seigneur prieur et les habitants du village de Bredom, contre les habitants de Murat; les limites des pâturages ne sont pas marquées et quelques-uns sont depuis longtemps pacagés en commun, « tels » que sont le pré de Janais apartenant au sr de Sa- » lesses, les prés de Tres-Becs et de Las Tendes, ap- » partenant à M. le marquis de Sieujac, à cause de » son domaine d'Estalapos, quartier de Bredom, par- » tie des prés d'Engorses, dont la plus grande partie » est au sieur Teillard de Chabriez, et les champs » del Peuch Delmas, apartenant à différentes per- » sonnes »; pour établir une paix solide entre les habitants de Bredom et ceux de Murat, il est nécessaire qu'il n'y ait plus désormais de pâturages communs entre eux, et que les deux quartiers soient séparés par de grandes bornes de pierre; les habitants de Bredom prétendent avoir un droit exclusif sur les pâturages énumérés ci-dessus, à l'exception d'une partie des champs du Peuch-Delmas, sur lesquels ils reconnaissent avoir droit de pacage en commun avec les habitants de Murat; ils prétendent aussi avoir seuls le droit de pacage sur les communs de

Taboury et d'Entre-les-Aygues, qui tiennent ensemble, sur la partie du commun de Saint-Jalh, autrefois appelé des Vydisses, qui est entre la rivière et les prés d'Engorsses, et sur le petit commun du pont d'Estalapos, et de pacager en commun avec Murat sur la partie du commun de Saint-Jalh qui est contre la rivière du côté de Murat, et sur le commun de Bournantel; comme dans la Haute-Auvergne les pacages se limitent par mas et villages, ils proposent d'établir que les lieux sur lesquels ils réclament le pacage exclusif dépendent bien du village de Bredom; ils produisent, à cet effet, diverses reconnaissances de 1575 à 1664, dans lesquelles les lieux en question sont dits « aux appartenances de » Bredom »; — observations sur la réponse des habitants de Murat au premier mémoire des habitants de Bredom, 1731 : Murat prétend que tout le pré de Janais n'est pas des appartenances de Bredom, parce qu'il y a quatre journaux de ce pré qui sont tenus en fief de la vicomté de Murat; ils invoquent des titres de 1289, 1456 et 1536, mais ne les produisent pas; les habitants de Murat affirment que Jean et Bernardin de Clavières ont reconnu en faveur du roi, en 1536, la *pessière* du moulin d'Estalapos; mais Bredom oppose à leur assertion trois reconnaissances des XVIe et XVIIe siècles attestant la haute justice du prieur de Bredom « sur la pessière, toursie, chaussée » ou levade du moulin d'Estalapos »; suivent les réponses des habitants de Bredom aux objections soulevées contre les terriers produits par eux; les habitants de Murat ont dit encore que l'article de la coutume relatif aux pâturages n'a pas lieu dans la vicomté de Murat, qui est de droit écrit; mais, répond l'auteur du mémoire, il ne s'agit que des pâturages situés dans la justice de Bredom et non point dans la justice de Murat; d'ailleurs, « l'on croit que cet » article et le premier du mesme titre doivent régler » tous les pasturages des habitants de la haute et de » la basse Auvergne; la ville de Murat ne voudroit pas » estre comparée à l'enfer, *ubi nullus ordo sed sempi-* » *ternus horror inhabitat;* il faut partout une règle »; — extraits de plusieurs titres servant à prouver la justice de la demande des habitants de Bredom : extraits des terriers du prieuré de Bredom; copie d'un bail emphytéotique consenti en 1289 par le prieur de Bredom; extrait du « terrier auvergnat » de l'an 1436; les extraits contenus dans ce cahier sont certifiés conformes aux originaux par M. Rancilhac de Chazelles; — « mémoire des inductions que les habi- » tans de Bredom tirent des pièces dont ils rappor- » tent les extraits »; — réponse aux écritures des habitants de Murat, contenant la discussion de leurs moyens et des pièces dont ils prétendent se servir, en particulier de la concession faite à leurs auteurs par le vicomte Guillaume, le 23 juin 1283 : les limites des pâturages indiquées dans cette charte ont besoin d'être expliquées sur le terrain, et Bredom prétend que les habitants de Murat en font une application fausse; ils transportent le mont de La Vergne et l'Afar du Roc au-dessus de Chazelles et du bois de Massebeau, alors qu'il y a dans la ville de Murat un faubourg appelé de La Vergne, au quartier du Roc du Château, qui s'accorde bien mieux avec les énonciations de la charte de 1283; d'ailleurs même en acceptant pour le mont de La Vergne l'identification proposée par les habitants de Murat, l'adaptation que font ceux-ci des bornes de leurs pâturages à celles énoncées dans le titre n'en serait pas plus juste; « si le vicomte de Murat avoit voulu dire que l'eau » du Valaignon devoit servir de borne aux pâturages » qu'il accordoit à Murat, depuis le point de ladite » rivière le plus près du mont Destable jusqu'à la » métairie d'Anterroches, comme les habitants de » Murat se l'imaginent, il n'auroit pas manqué de » l'exprimer dans sa concession, parce que la rivière » du Valaignon, quy a sa sourse dans la montagne du » Liouran et va jusqu'à la rivière d'Allier, s'étend » beaucoup au dessus de la méterie d'Anterroches » vers l'Occident, et beaucoup au dessous du mont » Destable vers l'Orient »; on rappelle que c'est par suite de leur entêtement à interpréter à tort les limites de l'acte de 1283 que les habitants de Murat « se transportèrent tumultuairement, en 1674, au » tènement de Poline, comme ils viennent de faire » au pré de Janais, et ayant eu alors l'insolence de » tirer à bas de son cheval par les cheveux le sr che- » valier d'Anterroches, quy s'opposoit à leur injuste » entreprise, il fut obligé d'en tuer un sur la place » pour se desgager, et cette entreprise téméraire » donna lieu à un procès devant M. de Marle, alors » intendant »; on écarte comme inutiles les concessions du vicomte Guillaume, du 7 mars 1293, et du vicomte Begon, des années 1320 et 1357, la donation du village del Mas, faite en 1262 à l'abbaye de Moissac, une donation faite au village d'Albepierre le 13 avant les calendes de décembre 1292, etc.; — réponse des habitants de Bredom aux répliques de ceux de Murat; — contredits des titres produits par les habitants de Murat; — nouvelles réponses aux habitants de Murat de la part de ceux de Bredom; ces derniers protestent qu'ils n'ont jamais prétendu avoir droit de pacage dans le tènement indivis entre les

habitants de Murat et ceux d'Albepierre, ce tènement qui appartenait autrefois aux seuls habitants de Murat fut rendu indivis et commun avec ceux d'Albepierre par un traité fait entre eux en 1528; cela n'a aucun rapport avec les véritables demandes de Bredom; — état des titres servant à prouver que toutes les dépendances de la châtellenie de Murat ne sont pas enfermées dans le titre de 1283, de quelque manière qu'on veuille les adapter au terrain; — factum pour le s[r] prieur et les habitants de Bredom contre ceux de Murat, à la suite duquel sont quelques extraits pour prouver que le mont de La Vergne est situé au-dessus de la côte de La Vergne, proche le faubourg de Murat; — nouveaux extraits pour prouver : 1° que la ligne de séparation des pacages se tire de la Peiregrosse de Peyrarche, au bout occidental du commun de Gorsses, et de là au couvent de Saint-Jal; 2° pour prouver que les communs et héritages appelés autrefois La Malaudie, et qui portent aujourd'hui le nom de Saint-Jal, ne sont pas des dépendances de la maladrerie ou du couvent de Saint-Jal, comme les habitants de Murat l'ont avancé; 3° pour prouver l'étendue du mont de La Vergne jusqu'au rocher appelé d'Emprunt et à la porte de Coumeiroux, etc.; — quatre plans des lieux contentieux produits à l'appui des mémoires ci-dessus; — correspondance de l'Intendant avec M. de Sorrus, chargé des intérêts de Bredom, et M. de Chazelles, de ceux des habitants de Murat, 1731-1734; M. de Chazelles écrit à cette dernière date à l'Intendant: « Comme M. de Sorrus étoit le seul auteur de notre » procès avec les habitants de Bredom, et qu'il étoit » notre véritable partie sous le nom de leur sindic, » sa mort a éteint leurs demandes et nos différends »; une note en marge indique que l'Intendant ne veut pas qu'on remette les pièces; il ne voit rien qui empêche que cette affaire soit suivie, indépendamment de la volonté de M. de Sorrus.

C. 2479. (Liasse.) — 32 p., papier; 1 cachet.

1626-1736. — Affaires communales. — Murat.— Dettes et créances. — Obligation au profit de François Boyer, docteur en médecine, d'une somme de 15 livres consentie par les consuls de Murat, 11 septembre 1626; — obligation au profit de Guillaume Teilhard, conseiller du roi, juge présidial d'appeaux au siège de Vic, d'une somme de 300 liv. consentie par les consuls de Murat, le 2 février 1642; — ordonnance de l'Intendant, du 3 juin 1671, à Murat, pour le paiement des intérêts dus aux créanciers de ladite ville; — obligation d'une somme de 1,105 livres consentie au profit des consuls, par François Chaudière, du 5 janvier 1684; — analyse d'ordonnances de l'Intendant, de 1731 à 1733, au sujet des dettes de la ville de Murat; — lettre de M. de Montmorin, du 12 décembre 1735, au sujet d'une créance du s[r] La Vergne, gendarme de la garde du roi, sur la communauté de Murat; — procès-verbal de liquidation des dettes de la ville de Murat, par Jean de Bonafos, sieur de Muratel, président en l'Élection de Saint-Flour, en vertu de la commission de M. de Fortia, intendant, du 25 septembre 1664; parmi les créanciers, on remarque Marc-Antoine Pichot, opérateur; les religieuses du couvent de Saint-Joseph de Murat; l'Hôtel-Dieu de la même ville; les religieuses de Chaudesaigues; François de la Volpilière, écuyer, seigneur dudit lieu; Pierre de Beral, écuyer, s[r] de Farges; les consuls de plusieurs années; 24 novembre 1664; — état des biens, des revenus, des charges et des dettes de la ville de l'année 1700; — contestation entre les consuls de Murat, en cette qualité, et Marguerite de Beral, veuve de Jean-Baptiste de Veissière, écuyer, sieur de La Vergne, au sujet d'une créance sur la ville, 1732-1736; pièces produites par les parties, 1626-1684.

C. 2480. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1734-1763. — Affaires communales. — Murat.— Divers. — Pièces relatives à la contestation entre les consuls de Murat et les religieuses de la Visitation de Saint-Flour, au sujet de la taille des biens dont ces dernières ont hérité de Françoise Pellissier, 1736; — délibération, du 5 juin 1763, au sujet de l'enquête sur l'éducation et l'instruction de la jeunesse; les commissaires du Parlement, nommés par les arrêts des 6 août 1762 et 24 mars 1763, ont fait entre eux la répartition des sièges royaux, et la ville de Murat est échue à M. l'abbé Terray, conseiller rapporteur; les habitants rappellent qu'un traité fut passé entre la ville et le chapitre, le 24 nov. 1575, confirmé par lettres patentes de mai 1611, aux termes duquel le revenu de la quinzième prébende, conformément à l'édit d'Orléans de 1560, était réservé pour l'entretien d'un précepteur ecclésiastique; mais, comme ce revenu était insuffisant, la ville avait accordé à ce précepteur un supplément de 130 livres par an sur les fonds patrimoniaux, elle donnait de plus une somme de 200 livres par an au précepteur laïque « préposé pour apprendre » aux enfans de cette ville, à lire, écrire et à les former » à l'arithmétique »; ces deux précepteurs ne peuvent

plus suffire aujourd'hui et leur logement n'est d'ailleurs pas convenable; la ville est disposée à vendre au besoin partie de ses communaux, et demande d'employer à cet objet des écoles une somme de 800 livres, donnée par Guillaume Gibert pour une mission, « attendu » le peu de proffit que le public retire de ces missions, » comme on l'a éprouvé dans la dernière faite il y a » dix ans et dans la précédante »; — lettre des consuls, du 20 juin 1763, demandant à l'Intendant l'autorisation de faire une entrée solennelle à M. le comte d'Anterroches, maréchal des camps et armées du roi, et à M. son frère, évêque de Condom, seigneurs en partie de cette ville; l'autorisation est accordée; — correspondance de M. Teillard avec l'Intendant, au sujet d'une réclamation contre les administrateurs de l'hôpital, 1734: Murat avait acquis en 1694 l'office de receveur des deniers patrimoniaux, moyennant 1,800 liv. de principal, aux gages de 60 livres par an; elle céda en 1706 la finance de cet office à l'hôpital; les administrateurs ayant négligé d'en faire faire la liquidation en 1725, lorsque les offices furent supprimés, on prétend qu'ils doivent en être responsables; — requête des Récollets de Saint-Gal au sujet d'une aumône de 50 livres que la ville refuse de leur payer; les consuls prétendent que l'aumône est facultative et que la ville est hors d'état de la payer cette année-là, 1741.

C. 2481. (Liasse.) — 46 p., papier, dont 3 cahiers de 39 feuillets.

1675-1737. — AFFAIRES COMMUNALES. — Murat.— Comptabilité. — Compte des consuls de 1671, rendu aux consuls de 1675 et aux « conseillers du corps » consulaire de lad. ville », arrêté à 1,400 liv. 19 sols de recette et à la dépense de 1,336 liv. 6 sols 2 den.; la recette comprend 1,300 liv. provenant de la ferme des droits d'entrée, sortie, poids, courtage et emballage appartenant à la ville; 70 livres provenant de la prébende préceptoriale; 3 liv. de rente due par le village de Chazelles; 20 liv. du droit de nouvelle entrée au consulat de deux consuls; parmi les dépenses, on remarque: 5 s. au sacristain pour avoir porté le missel et la croix le premier jour de l'année, pour faire prêter serment aux comptables; 80 liv. à Jacques Daucon et Jean Delmas, régents de l'école; 3 liv. pour le vin donné à M. l'Intendant, passant en cette ville le 13 octobre; 31 liv. 10 sols pour réparations faites à la maison de ville où se tient l'école; débats du compte de 1709; — comptes de l'année 1717, apurés en 1735; blâmes et débats desdits comptes; — compte des consuls de 1718, arrêté en 1735 par M. Rossignol, intendant, à 1,425 liv. 12 sols de recette, et à 1,517 liv. 6 sols 8 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque une somme de 385 l. 15 sols, pour partie du contingent de la ville de Murat, aux frais d'obtention des arrêts du Conseil, qui ont confirmé les habitants de Bredom dans le droit d'user du sel de Poitou; parmi les pièces justificatives, on remarque celles qui sont relatives aux rentes touchées par les consuls, pour le corps des arts et métiers de Murat; — comptes des consuls de 1719, arrêté en 1735 par l'Intendant à 767 liv. 11 sols de recette, et à 259 liv. 3 sols 6 den. de dépense; autre compte pour la même année, arrêté en 1735 à 813 liv. de recette et à 846 liv. 10 sols de dépense.

C. 2482. (Liasse.) — 42 p., papier, dont 4 cahiers de 48 feuillets.

1720-1737. — AFFAIRES COMMUNALES. — Murat. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1729, arrêtés par l'Intendant en 1735; — comptes de 1720; le compte est scindé en deux, dans le premier la recette est de 803 liv. et la dépense de 756 liv. 10 sols, dans le second la recette est de 500 livres et la dépense de 606 liv. 18 sols 6 den.; — parmi les dépenses de 1722, on remarque: 80 livres à M. Lambert-Roussille, prêtre et précepteur de la ville; 42 liv. pour la dépense faite par l'Intendant, lors de son passage à Murat, allant à Montauban; plusieurs sommes dépensées pour une compagnie du régiment de Normandie-Infanterie en quartier dans cette ville; dépenses pour l'entrée de M. de Lignerat, lieutenant du haut Auvergne; — parmi les dépenses de 1723, on remarque celles faites à l'occasion de l'entrée de M. le comte d'Anterroches, gouverneur de ladite ville; — compte de 1729, arrêté à 1,598 liv. 1 sol 7 den. de recette et à 1,233 liv. 1 sol 5 deniers de dépense.

C. 2483. (Liasse.) — 73 p., papier, dont 1 cahier de 11 feuillets.

1730-1745. — AFFAIRES COMMUNALES. — Murat.— Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1730 à 1741, arrêtés par l'Intendant de 1735 à 1745; blâmes et débats desdits comptes; — compte de 1730, arrêté à 1,226 liv. 10 sols de recette et à 992 liv. 6 sols de dépense; — parmi les dépenses de 1732, on remarque une somme de 6 liv. 10 sols pour rétablir le mur de la ville qui menaçe ruine sur le couvert de la chapelle

du Saint-Sépulcre; 77 liv. payées aux sieurs Roussilhe et Chabrier, précepteurs de ladite ville, et 24 liv. 8 sols au s[r] Foydon, maître à écrire; — en 1734, une somme de 50 livres pour la taille aux quatre cas, due à M. de Sieujeac à l'occasion du mariage de sa fille avec le marquis d'Escars; — compte de 1739, arrêté en 1740 à 1,152 liv. 9 sols de recette et à 938 liv. 8 sols 1 den. de dépense; — pièces justificatives du compte de 1741.

C. 2484. (Liasse.) — 176 p., papier; (12 impr); 18 cachets.

1742-1750. — Affaires communales. — Murat.— Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1742 à 1747, arrêtés par l'Intendant de 1745 à 1750; blâmes et débats et pièces justificatives desd. comptes; — en 1742, les revenus se composent de 910 livres provenant de l'acense des patrimoniaux; les dépenses comprennent 207 livres aux Récollets de Saint-Gal, pour les prédications faites par eux dans la ville; 6 liv. 15 sols payés au s[r] Aguttes, prêtre et maître de musique; 99 liv. 2 sols 6 den. aux précepteurs; 21 livres au valet de ville; 26 liv. 5 sols à l'horloger; 10 livres pour réparations à l'horloge; 40 livres au messager; 22 liv. 10 sols pour les messes votives; 12 livres pour le loyer de la boutique où se tient le poids de ville; 6 liv. au secrétaire de la ville; 3 liv. 19 sols pour les impositions du messager; 50 liv. pour la réparation du canal appelé le Boital; 40 livres pour rente due à l'hôpital; 40 livres pour rente due aux religieuses de Murat; 60 livres pour rente due aux religieuses de Chaudesaigues; 18 liv. 15 sols pour les flambeaux portés aux processions; 25 livres pour les cierges fournis à l'enterrement du comte d'Anterroches; 2 livres au sonneur de cloches: 30 livres pour dépense faite à l'arrivée de l'Intendant; 100 liv. d'indemnité aux consuls pour leurs peines et débours; 8 livres pour la façon du compte; — parmi les pièces justificatives du compte de 1745, on remarque les mandements de l'évêque de Saint-Flour et les lettres circulaires du vicomte de Beaune, au sujet des *Te Deum* chantés par ordre du roi; — en 1746, quittances de François Mauriès, acolyte, maître latiniste, 80 livres; de Viguier, maître écrivain, 40 livres.

C. 2485. (Liasse.) — 183 p., papier; 2 cachets.

1748-1754. — Affaires communales. — Murat.— Comptabilité. — Comptes des consuls de 1748 à 1752, arrêtés par l'Intendant de 1750 à 1754; blâmes et débats et pièces justificatives desdits comptes; — parmi les pièces justificatives de 1750, on remarque un devis des travaux à faire au clocher, à la cloche de ville et à l'horloge; — compte de 1751, arrêté en 1754 à 1,731 liv. 10 sols de recette et à 1,558 liv. 3 sols de dépense.

C. 2486. (Liasse.) — 162 p., papier, dont 1 cah. de 29 feuillets; 2 cachets.

1753-1761. — Affaires communales. — Murat.— Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1753 à 1759, arrêtés par l'Intendant, de 1759 à 1760; pièces justificatives et blâmes et débats desdits comptes; — parmi les pièces justificatives de 1753, on remarque le dossier d'une procédure contre le prieur de Bredom, au sujet des cotes d'impositions mises sur les fermiers dudit prieuré; le dossier d'une procédure contre Louis-Auguste de Saint-Yon, receveur du grenier à sel de la même ville, au sujet du privilège de noblesse prétendu par ledit de Saint-Yon.

C. 2487. (Liasse.) — 134 p., papier, partie en mauvais état.

1761-1771. — Affaires communales. — Murat.— Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des consuls de 1761 à 1763, arrêtés par l'Intendant de 1762 à 1764; — compte de 1763, arrêté à 1,840 livres de recette et à 1,541 liv. 19 sols 3 den. de dépense; — quelques pièces relatives à la comptabilité de 1764 à 1771.

C. 2488. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 5 cachets.

1671-1748. — Affaires communales. — Murat. — Comptabilité, reliquats. — Ordonnance de M. Le Camus, du 3 juin 1671, enjoignant aux consuls qui ont été en charge depuis 1640 de rapporter les comptes de leur gestion, et fixant les dépenses ordinaires de la ville de Murat; — ordonnances de MM. Trudaine et Rossignol, de 1732 à 1745, pour la reddition des comptes des consuls de 1717 à 1743; — correspondance de M. Teillard et du s[r] Chaumeil, receveur des reliquats; — pièces justificatives des comptes du s[r] Chaumeil; on remarque le devis de la construction d'une caserne et du rétablissement de la fontaine appelée Font Noël, 1736.

C. 2489. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 234 pièces, papier, dont 2 cahiers de 37 feuillets.

1745-1775. — AFFAIRES COMMUNALES. — Murat. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes de Denis Gazard, notaire royal, receveur des patrimoniaux et des reliquats des comptes des consuls de la ville de Murat; — correspondance de MM. Danty, Teillard, Chaumeil et Gazard avec l'Intendant; — parmi les pièces justificatives du deuxième compte du s[r] Gazard, on remarque les rôles d'imposition du don gratuit pour 1761 et 1762; les quittances du s[r] Crosmarie, maître d'écriture en 1772-1773; du s[r] Brunel, second régent en 1771.

C. 2490. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 77 pièces, papier, dont 1 cahier de 16 feuillets.

1735-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Murat-le-Quaire-Murols. — Murat-le-Quaire : défrichements de communaux dans les villages de Fenestre et Fohet, 1745; — lettre de M. Ribeyre au sujet des réparations à faire à l'église et au presbytère de Murat-le-Quaire, 1749; — réparations au presbytère : ordonnance de l'Intendant; correspondance de M. Ribeyre; arrêt du Conseil d'État; rôle de répartition de la dépense, 1762-1764; — réparations et agrandissement de l'église : délibérations, 1766, 1767; requêtes à l'Intendant; correspondance de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, 1768; lettre de M[me] de La Roche-Aymon; arrêt du Conseil, du 6 déc. 1768, autorisant les travaux et ordonnant l'imposition de la dépense; rôles d'imposition en 1769 et 1770; — projet de réparation des chemins, 1769. — Murols : lettres de M. Godivel, 1735-1739, au sujet des réparations à faire à la nef de l'église; — imposition des frais du procès soutenu contre le s[r] Chanonat, 1786; — quittance du curé pour le loyer du presbytère, 1731.

C. 2491. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 75 pièces, pap., 1 plan.

1732-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Narnhac — Néronde. — Narnhac : défrichements dans les communaux, 1747-1752. — Naucelles : lettre de M. Sadourny au sujet d'une réparation au couvert de l'église, 1732; — projet d'achat de deux cloches et de la refonte d'une cloche ancienne qui est brisée, 1768. — Nébouzat : nomination d'un syndic pour assister au nom de la communauté au renouvellement du terrier de la seigneurie de Nébouzat, 1786; — nomination d'un syndic par les habitants du village des Aigues, paroisse de Nébouzat, contre le propriétaire du domaine de Pardines au sujet de la propriété d'un communal, 1765-1786; — requête des habitants de Recolène demandant l'autorisation d'intervenir dans une contestation entre le marquis de Broglie et M. de Reynaud de Montlosier au sujet de la propriété du tènement de Montjughat-Lamoy; ils font valoir pour justifier leur intervention « que, par acte du 2 janvier 1682, M. le marquis de » Broglio leur a concédé les tènement, fraux, commu- » naux de Montjugheat-Lamoy, moyennant une per- » cière seigneurialle à la dixième gerbe »; l'Intendant donne l'autorisation, 1786; — réparations de l'église : adjudication des travaux au prix de 1,225 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 28 oct. 1755, ordonnant l'imposition de ladite somme en trois années; rôles de répartition; procès-verbal de réception en 1757; — réparations du clocher : délibérations, requêtes, ordonnances de l'Intendant; procès-verbal de visite : le clocher étant construit sur un arc doubleau qui sépare le chœur de la nef, une moitié de la dépense doit être à la charge des gros décimateurs, qui sont les religieux de Saint-Alyre; lettre à ce sujet de Dom Bompart, prieur; devis, plan et élévation du nouveau clocher par Gilbert Fournier, architecte à Clermont; adjudication des travaux; arrêt du Conseil d'État, du 20 mars 1770, ordonnant l'imposition sur la paroisse de la somme de 630 liv., ensemble les 8 den. pour livre d'icelle; rôles de répartition. — Néronde : réparations au presbytère, 1735-1768.

C. 2492. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 46 pièces, papier.

1745-1789. — AFFAIRES COMMUNALES. — Neschers. — Délibération, du 10 juin 1773, portant nomination de gardes des récoltes, conformément à l'arrêt du Conseil supérieur de Clermont, du 1[er] septembre 1772; — analyse d'une délibération, du 23 déc. 1787, par laquelle les habitants nomment le s[r] Desgranges receveur des patrimoniaux et lui donnent pouvoir de faire rendre compte à l'ancien receveur, d'intervenir dans tous procès relatifs aux usurpations de chemins, aux droits de banalité et autres droits seigneuriaux, de faire le compte des sommes dues au fontainier, enfin de faire vérifier les titres des archives; requête de M. et M[me] de Vernières, protestant contre les pouvoirs trop étendus et mal définis que les habitants de Nes-

chers prétendent attribuer au receveur nommé par eux ; l'Intendant homologue la délibération seulement en ce qui concerne la nomination du s[r] Desgranges ; les comptes de l'ancien receveur seront rendus « par » devant l'Intendant en la manière ordinaire »; enfin les archives ne pourront être vérifiées qu'en présence du syndic et de deux autres membres de la municipalité; — contestation entre les fermiers du droit de courtage et le syndic de la paroisse, 1781-1788 ; — contestation entre les habitants de Neschers et les marchands forains au sujet d'un droit de courtage sur les vins sortant dudit village « et qui consiste en 5 sols » par char ou charette, 3 sols par charge de cheval » et 4 sols par poinçon parisien »; un arrêt de la Cour des Aides de Clermont, du 13 mai 1789, fait défense de percevoir aucuns droits de courtage dans son ressort; lettres à ce sujet de M. de La Millière, demandant à l'Intendant un état des paroisses qui jouissent de ce droit de courtage dans la province d'Auvergne, en distinguant « les communautés qui n'ont que l'usage » et celles qui ont des arrêts ou lettres patentes en » leur faveur »; — contestation entre les habitants de Neschers et ceux de Chadeleuf au sujet des pacages; — analyse d'une délibération relative au presbytère, 1778; — réparations de la fontaine, 1746-1754; — réparations et entretien de l'horloge, 1754; — délibération relative aux réparations des chemins, 1771.

C. 2493. (Liasse.) — 119 pièces, papier; 1 cachet.

1750-1780. — Affaires communales. — Neschers. — Comptabilité. — Compte rendu par Antoine Arnaud, receveur des patrimoniaux de Neschers, pour les années 1750 à 1753, arrêté par M. de La Michodière en 1754 à 776 liv. de recette et à 333 liv. 14 s. 6 den. de dépense; pièces justificatives; — compte rendu par le même des années 1754 à 1755; parmi les dépenses on remarque une somme de 215 liv. payée au s[r] Chaper pour les réparations de la fontaine; plusieurs sommes dépensées pour l'établissement de l'horloge; pièces justificatives; — compte rendu par les héritiers d'Antoine Arnaud de la gestion de ce dernier pendant les années 1756 à 1759; parmi les dépenses on remarque une somme de 200 liv. payée en à-compte au nommé Rougier, horloger, sur le prix fait de l'horloge; 12 liv. par an dues à M. de Caldaguès, seigneur dudit lieu, pour la taille abonnée; — ordonnance de l'Intendant, du 10 janvier 1760, commettant Antoine Cothon, lieutenant de la justice de Neschers, pour exercer les fonctions de receveur des patrimoniaux; — compte rendu par Antoine Cothon pour les années 1760 à 1762; — compte rendu par le même pour les années 1763 à 1768, arrêté par M. de Chazerat, en 1772, à 1,273 liv. 16 s. 6 den. de recette et à 1,152 liv. 13 sols de dépense ou reprise; — pièces justificatives des comptes du s[r] Cothon; — nomination du s[r] Ribbes, receveur des patrimoniaux, confirmée par l'Intendant, 1772; — compte rendu par Jean-Baptiste Ribbes, lieutenant au bailliage de Neschers et receveur des patrimoniaux, de sa gestion pendant les années 1771 à 1778; pièces justificatives.

C. 2494. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 20 pièces, papier.

1737-1753. — Affaires communales. — Neuvéglise — Noalhat. — Neuvéglise : pièces relatives aux frais du procès soutenu au bailliage de Saint-Flour contre les habitants de Neuvéglise par le chapitre cathédral de Saint-Flour. — Noalhat : lettres de M. de Merville, subdélégué à Thiers, 1737-1750, au sujet des réparations du presbytère de Noalhat.

C. 2495. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 78 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

1685-1788. — Affaires communales. — Nohanent. — Ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 8 sept. 1685, enjoignant aux consuls des villes où il y a des revenus patrimoniaux ou communaux affermés d'envoyer à l'Intendant une copie des baux à ferme; certificat de publication par Girard, curé de Nohanent; — procès-verbaux d'adjudication des regains de 1727 à 1732; — refonte d'une cloche par le s[r] Seurot, fondeur; les habitants de Létang et de La Mouteyre, compris dans le rôle d'imposition, protestent; l'Intendant les déboute de leur opposition, 1742-1744; — réparations de l'église et du clocher : requêtes de Joseph Rochette, curé; devis et adjudication des travaux au prix de 800 liv. en 1736; — nouvelles réparations de l'église et du clocher : délibération et requête des habitants, 1781; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué; nouvelles requêtes des habitants, 1785; ordonnances de l'Intendant et correspondance; devis dressé par Antoine Deval, architecte à Clermont; procès-verbal d'adjudication, le 1[er] juin 1786, au prix de 2,900 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 20 juin 1786, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la somme de 717 liv. 9 sols 9 den., ensemble les 6 den. pour livre, en deux années, sur la collecte de Nohanent

et sur celle de Létang et villages; rôles d'imposition; — requête de Jean-Paul Chardon, conseiller en la Cour des Aides de Clermont, seigneur de Nohanent; Jean Girard-Blau, écuyer, seigneur de Létang, et d'Antoine Barbat, curé de Nohanent, tous codécimateurs de la paroisse, protestant contre la part qui leur a été attribuée à ce titre dans la dépense; ordonnance de l'Intendant sur ladite requête, du 5 sept. 1786, ordonnant que, nonobstant l'opposition des codécimateurs, l'arrêt du Conseil sera exécuté selon sa forme et teneur; — requêtes des entrepreneurs, 1788; — note relative aux réparations du presbytère, 1752.

C. 2496. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1720-1739. — Affaires communales. — Nohanent. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls de 1720 à 1739; dossiers très incomplets; les comptes manquent, sauf pour les années 1733 et 1735; les comptes de ces deux années ne sont d'ailleurs ni certifiés par les comptables ni clos et arrêtés.

C. 2497. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1740-1771. — Affaires communales. — Nohanent. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes des consuls, de 1740 à 1760; les comptes manquent; — compte des consuls de 1761, arrêté en 1763 par M. de Ballainvilliers à 88 liv. 12 sols de recette et à 72 liv. 12 sols de dépense; — comptes des consuls de 1762 à 1765, et pièces justificatives desdits comptes; — compte des consuls de 1768, arrêté en 1771 par M. de Chazerat à 172 liv. 6 s. de dépense et à 153 liv. de recette; pièces justificatives dudit compte.

C. 2498. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 131 pièces, papier.

1726-1773. — Affaires communales. — Nohanent — Comptabilité. — Comptes du s^r^ François Jeudy, receveur des reliquats des comptes des consuls; — pièces justificatives desdits comptes; — correspondance; — ordonnances des Intendants.

C. 2499. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1657-1780. — Affaires communales. — Nonette — Notre-Dame-de-Monts. — Nonette: quittance de l'année 1657; — certificats des consuls, 1688 et 1692, attestant qu'il n'y a dans la dite paroisse aucuns deniers d'octrois. — Notre-Dame-de-Monts: réparations au presbytère; requêtes du s^r^ Roussel, curé; — délibérations, correspondance de M. Teyras de Grandval, subdélégué à Saint-Amant, 1774-1776; rôles d'imposition de la dépense; analyse des pièces relatives à cette affaire, 1766-1780.

C. 2500. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 47 pièces, papier, dont 3 cahiers de 38 feuillets.

1731-1782. — Affaires communales. — Novacelles — Nozeyrolles. — Novacelles: requête du s^r^ Malfériol, 1782, demandant à être déchargé du syndicat attendu qu'il est consul en exercice; — défrichements dans le communal de Lachon, dépendant du village de La Batisse; — requête du curé de Novacelles, demandant des réparations à son presbytère, 1731; — rétablissement du presbytère, 1769-1773: correspondance, délibérations, arrêt du Conseil d'État; le curé s'engage, moyennant une somme de 550 liv., à faire faire les réparations nécessaires; rôles de répartition de la dépense. — Nozeyrolles: lettre de M. Rochette, 1731, au sujet d'un procès entre la communauté de Nozeyrolles et le s^r^ de Rochemeure au sujet du privilège de noblesse prétendu par ce dernier; — réparations de l'église; correspondance; arrêt du Conseil d'État du 16 sept. 1755; rôle de répartition de la somme de 490 liv., les cotes des taillables varient de 2 s. 3 den. à 25 liv., les exempts et privilégiés sont M. de Rochemeure, écuyer, imposé à 20 liv.; Louis Doyde, écuyer, s^r^ de Salettes et Louis de Verny, écuyer, s^r^ de La Talière, son donataire, à 20 liv.; M. Durand Daude, prieur curé de Nozeyrolles, à 28 liv.

C. 2501. (Liasse.) — 60 pièces, papier; 1 cachet.

1668-1786. — Affaires communales. — Olby — Orbeil. — Olby: défrichements dans le village de La Gardette, de la paroisse d'Olby: les habitants disent que le tènement de la Coste de l'Étang, qu'ils ont défriché, n'a jamais été communal, et produisent à l'appui de leur assertion un extrait du terrier de la Chartreuse de l'année 1605; M. Ribeyre, subdélégué, fait remarquer que la reconnaissance en question englobe tout le village et par conséquent les commuuaux, s'il s'en trouvait; tout indique d'ailleurs que le terrain en question est communal; l'Intendant condamne les usurpateurs à se désister, 1742-1743; — ordonnance

de l'Intendant, du 22 mai 1754, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux d'Olby; — lettre de M. Urion, 1733, au sujet des réparations à faire à l'église et au clocher d'Olby; — nomination de consuls en 1670 et 1671; — contestation entre les consuls d'Olby et noble Jean Boette, général conseiller du roi en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, au sujet du paiement d'une somme que doit ledit Boette pour arrérages de la taille de ses fermiers; délibérations, transaction, 1668-1669; — délibération, du 20 mai 1670, au sujet d'une somme due par la communauté aux héritiers Pradettes. — Olliergues : lettre de l'Intendant à M. de la Salle, 1731, au sujet du pacage dans les communaux; — requête du s^r^ François du Rohanys, avocat en Parlement, de la ville de Thiers, au sujet d'une somme qu'il prétend lui être due par la communauté d'Olliergues, 1674; — quittance pour le loyer du presbytère. — Olloix, contestation au sujet des regains : le s^r^ Mage, prêtre, propriétaire d'un pré, prétend s'en réserver les secondes herbes, contrairement à l'usage où sont les habitants d'Olloix de faire garder la seconde herbe de leurs prés et de partager entre eux les regains; sur le vu d'une consultation d'avocat et l'avis de son subdélégué, l'Intendant autorise les habitants à ester en justice contre ledit s^r^ Mage, attendu que les habitants sont dans leur droit, puisque le droit de parcours est expressément autorisé par la coutume d'Auvergne, oct.-déc. 1785; — analyse d'une délibération par laquelle il est décidé que les propriétaires pourront disposer en maîtres, à l'avenir, du regain comme du foin de leurs prés; on décide aussi de poursuivre les usurpateurs des communaux et les forains ou autres, qui introduiront dans la paroisse des bestiaux qu'ils ne pourront hiverner; avis du subdélégué : les habitants ne peuvent d'eux-mêmes se faire une loi particulière dérogeant à la loi générale, il leur faut se pourvoir au conseil, 1785. — Olmet : requêtes de syndics demandant à être déchargés de leurs fonctions, 1773-1786; — requête des syndics des quartiers de La Marilie et Lagoute, demandant à être remboursés de leurs avances, 1785; — quelques pièces comptables, 1741-1769. — Opme : nomination d'un syndic, 1782, à l'effet de faire rendre compte aux marguilliers. — Oradour : plaintes de M. Luillier, conseiller du roi, contrôleur du bureau général du tabac à Saint-Flour, et seigneur du village de Roueyre, au sujet de défrichements opérés par les habitants dudit village, 1734-1736; — contestation entre les habitants du village de Roueyre et le s^r^ Luillier au sujet de l'assignation donnée auxdits habitants pour demander au nom dudit seigneur un règlement de la mesure employée pour le paiement des cens : M. Luillier se plaint que ses emphytéotes ont deux mesures : l'une conforme à celle de la ville de Saint-Flour et dont ils se servent dans leur commerce, l'autre plus petite « dont ils se servent pour tromper leur seigneur dans le paiement de leurs cens », ils ont même eu la malice de faire marquer cette mesure par le procureur d'office de Rochegonde en lui présentant une ancienne mesure usée qui était aussi de leur invention; lettre à ce sujet de M. Tassy de Montluc, 1733. — Orbeil : nomination d'un syndic à l'effet de s'opposer à la destruction de l'ancien chemin appelé d'Orbeil, 1781.

C. 2502. (Liasse.) — 66 pièces, papier; 1 cachet.

1766-1777. — Affaires communales. — Orcet. Personnel municipal. — Délibération du corps municipal, le 5 mai 1766, composé de Jacques Bergier, premier échevin, Joseph Couthon, second échevin, Guillaume Jallat et Mary Froment, conseillers, Antoine Hebrard, Jean Cournol Moneyroux, François Giry, notables; on expose que malgré la formation du corps municipal en novembre 1765, le s^r^ Phelip, ancien receveur des patrimoniaux, continue ses fonctions au grand détriment de la communauté; on décide d'adresser requête à la Sénéchaussée; — copie de lettre du Contrôleur général, du 10 décembre 1766, informant le procureur d'office de la justice d'Orcet que la déclaration du roi du 15 juin ne s'applique pas au bourg d'Orcet, puisque le corps municipal était en exercice longtemps auparavant; — délibérations du corps municipal, des 29 et 30 décembre 1766, portant nomination de notables et d'un secrétaire, pour remplacer le s^r^ Vissaguet; François Bergier, prieur et communaliste d'Orcet, receveur des patrimoniaux, est nommé secrétaire, il prête serment et déclare qu'il exercera ladite charge gratuitement; — délibération, du 1er janv. 1767, au sujet du procès contre le s^r^ Phelip; — sentence de la Sénéchaussée de Riom, du 2 avril 1767, confirmant l'élection des officiers municipaux du bourg d'Orcet; notes informes relatives à l'information de la nouvelle municipalité d'Orcet : projet de mémoire, analyse de délibérations; quelques-unes de ces notes sont écrites au revers d'une affiche impr. chez René Candèze à Riom, annonçant une lecture à l'Oratoire de Riom; — édit du roi, novembre 1771, portant établissement de divers offices dans chacune des villes ou communautés du royaume où il y a un corps municipal (impr. à Clermont chez L.-P. Boutau-

don, in-4°, 8 pages); — requête adressée à l'Intendant par « les marguilliers, manans, habitants et corps » commun du lieu d'Orcet », signée du s[r] Bergier, curé d'Orcet, des s[rs] Aragonnès d'Orcet, de Vissaguet, Laborieux, Gautier, Laroque, Brunel, etc., demandant que « les particuliers qui ont fait les fonctions de » municipaux et receveurs à Orcet depuis 1766 jusques » et compris 1772,.. seront tenus de rendre compte à » bref délai par devant l'Intendant »; les auteurs de la requête rappellent que les revenus patrimoniaux avaient été administrés par les consuls puis par un receveur, jusqu'en 1765, que la cabale du s[r] Rochefort parvint à faire nommer un corps municipal dans le bourg d'Orcet, qui ne comprend que 125 habitants et n'était pas dans le cas de recevoir cette forme d'administration; le seigneur baron dudit lieu en écrivit à M. de L'Averdy, qui répondit que le bourg d'Orcet devait continuer à se régir par un syndic, les prétendus officiers municipaux n'en continuèrent pas moins leurs fonctions; l'édit de novembre 1771 mit fin à leurs prétentions, mais il est important qu'ils rendent compte afin que les reliquats de leur gestion soient employés à divers objets importants, qu'ils ont négligés, par exemple aux réparations de l'église, des ponts et des fours banaux; ordonnance de l'Intendant, du 23 août 1772, portant que la requête sera communiquée au corps commun dans une assemblée générale des habitants d'Orcet; — mémoire pour Antoine Hebrard, Guillaume Jallat, Mary Fromant et autres officiers municipaux du bourg d'Orcet, contre Antoine Durand-Xavier Aragonnès, seigneur en partie d'Orcet; Jean-Pierre Brunel, lieutenant de la justice dudit seigneur; Antoine Trottier, procureur d'office; Antoine Brunel, greffier; M. Philippe Bergier, prêtre, et autres; les auteurs du mémoire protestent contre un mémoire qu'ont fait imprimer leurs adversaires; ceux-ci ont dénoncé l'influence du curé et du juge dans la constitution de la municipalité, « le pasteur de la » paroisse devenu son premier magistrat, et la sacristie » convertie en hôtel de ville »; M. Rochefort aurait été le principal auteur de la cabale en vue de faire cesser les poursuites dirigées contre lui pour usurpation sur la voie publique par le s[r] Phelip, syndic et receveur; les membres de la municipalité protestent qu'ils n'ont fait aucun arrangement avec le s[r] Rochefort, et qu'ils peuvent le poursuivre quand la communauté le jugera à propos. On conteste à Orcet le droit d'avoir pu former un corps municipal, mais à tort, car si le bourg d'Orcet n'est pas des plus considérables, ses revenus sont importants et solides; ils pourraient aller à 3.000 liv. si la prairie qui appartient à la commune était convenablement aménagée; il est certain qu'on a été obligé de nommer des paysans pour former le corps municipal, mais ils administrent mieux que le s[r] Phelip et surtout d'une façon plus désintéressée, leurs revenus particuliers sont suffisants pour répondre de leur gestion; les auteurs du mémoire répondent enfin qu'ils ont été nommés en vertu des édits de Sa Majesté et du consentement de tous les habitants sans exception; qu'ils se sont attachés à leurs fonctions, ainsi que le prouve la plus-value des revenus patrimoniaux, et qu'ils ont fait faire les réparations nécessaires; critiques de la gestion du s[r] Phelip, et des motifs qui ont engagé Philippe Bergier et Brunel à embrasser le parti du s[r] Aragonnès; — requête de Antoine Hébrard, Guillaume Jallat et Mary Fromant « anciens officiers municipaux du bourg » d'Orcet, receveurs et régisseurs actuels des deniers » communs et patrimoniaux dudit bourg, en exécution » de l'article 1[er] de l'édit du mois de novembre 1771 », protestant contre la délibération prise par les habitants d'Orcet, dans l'assemblée du 26 décembre 1772, qui fait défense d'affermer les revenus patrimoniaux; par suite de cette défense l'adjudication fut donnée à un prix plus bas que les années précédentes; l'assemblée n'ayant pas été régulièrement convoquée, les suppliants demandent que la délibération soit déclarée nulle et sans valeur; procès-verbal dressé par Joseph Couthon, juge dudit lieu, de ce qui s'est passé dans l'assemblée du 26 déc. 1772; — ordonnance de l'Intendant, du 15 janvier 1773, ordonnant « que dans » une assemblée générale des habitants de la communauté d'Orcet, qui sera convoquée pour cet effet en » la manière accoutumée à la diligence du premier » consul en exercice, il sera proposé deux sujets intelligens et solvables, pour remplir la place de receveur » des revenus patrimoniaux à l'exclusion des consuls » ou de tous autres, auxquels nous déffendons de s'immiscer dans ladite perception, et celle de sindic » de ladite communauté, pour être régie à l'avenir » conformément à l'administration antérieure aux » édits de 1764 et 1765; .... ordonnons pareillement » que les nommés Hebrard, Jallat, Froment ou tous » autres, qui ont eu l'administration des revenus patrimoniaux de lad. communauté depuis l'année 1762, » rendront compte par devant nous à lad. communauté »; l'adjudication des patrimoniaux sera faite par les soins du s[r] Albarède, père; — correspondance de l'Intendant avec le Contrôleur général et avec le duc de La Vrillière au sujet de l'ordonnance ci-dessus, février-avril 1773; M. de La Vrillière pense que l'Intendant a eu raison de vouloir rétablir l'ancien mode

d'administration dans le bourg d'Orcet, mais il a outrepassé ses pouvoirs en ne demandant pas à cet effet un arrêt du Conseil; l'arrêt en question est rendu conformément au désir de l'Intendant et lui est adressé le 28 avril; — ordonnance de l'Intendant, du 25 mars 1774, enjoignant à François Bergier de rendre compte de son administration de 1766 à 1768 dans une assemblée générale des habitants; — requête des consuls et habitants demandant, mars 1776, qu'il soit nommé un syndic et un receveur des deniers patrimoniaux, au lieu et place des s^{rs} Vissaguet et Brunel qui occupent ces charges, attendu que ces derniers sont suspects à la paroisse comme étant trop dévoués aux intérêts du seigneur; requête adressée à l'Intendant par Joseph de Vissaguet, bourgeois et syndic nommé par la délibération du 24 janvier 1773, homologuée par l'Intendant le 2 février suivant: il proteste contre l'assemblée des habitants convoquée par le s^r Murent, consul, dans laquelle on a eu la témérité de remplacer le syndic et le receveur, sans recourir à l'autorité de l'Intendant; procès-verbal de ce qui s'est passé dans l'assemblée des habitants du 6 oct. 1776; autres requêtes adressées à M. de Chazerat par le s^r Brunel, lieutenant pour le seigneur laïc et par plusieurs habitants contenant des protestations analogues à celles du s^r de Vissaguet; — correspondance au sujet de cette affaire entre l'Intendant et M. Amelot, 1777; un ordre du roi est envoyé pour faire mettre en prison le s^r Murent.

C. 2503. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1742-1775. — Affaires communales. — Orcet. Patrimoniaux. — Requête des habitants d'Orcet se plaignant que les consuls procèdent à l'adjudication des patrimoniaux sans faire les publications nécessaires, de sorte que les revenus en question sont adjugés à vil prix; l'Intendant commet M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte, pour dresser un état desdits revenus et examiner les réparations qui sont à faire dans ladite commune; — procès-verbal de la contenue et consistance des fonds appartenant aux habitants d'Orcet et des réparations urgentes à faire dans ladite paroisse, dressé par M. Duvernin en 1744; les fonds patrimoniaux consistent en une prairie appelée de La Narse, au midi d'Orcet; — procès-verbaux d'adjudication du foin et du retail des saules appartenant à la paroisse en 1742 et 1743; — ordonnances de l'Intendant, 1745-1746, commettant M. Duvernin pour procéder à l'adjudication des revenus patrimoniaux; délibération relative à la conservation des regains appartenant à la commune, sans date; — ordonnances de l'Intendant, 1752-1754, relatives aux adjudications desdits regains; — analyse d'une délibération relative aux contestations élevées entre le s^r de Dianne et la commune au sujet des limites des communaux; avis de M. Bonnel, subdélégué, 1775.

C. 2504. (Liasse.) — 22 p., papier.

1722-1779. — Affaires communales. — Orcet. — Travaux communaux. — Réparations à l'église d'Orcet, reconstruction de la voûte : délibération, requête à l'évêque; accord avec le prieur; adjudication des travaux en 1727; — devis dressés par François Raimbaux, en 1744, des réparations à faire à l'église, au clocher, à la maison commune et au four banal; le projet comprend une armoire (à l'église) pour mettre les papiers de la commune; — adjudication des travaux de l'église et de la maison commune au prix de 500 liv.; adjudication des travaux du four banal au prix de 500 liv.; — ordonnance de l'Intendant, du 2 juillet 1754, portant que le s^r Phelip, receveur des patrimoniaux, passera un marché pour les réparations de l'église, du four et de la maison commune; — délibération relative aux réparations à faire aux vitraux de l'église, 1770; — réparations de l'église et du clocher « qui menacent ruine », 1772-1775; — analyse de pièces relatives à diverses réparations, 1779-1780; — délibération, du 7 mai 1754, au sujet d'un projet d'arpentage de la commune auquel les habitants déclarent renoncer; ils demandent à l'Intendant d'employer les fonds qui avaient été destinés à cet usage à la construction d'une fontaine; ils demanderaient aux habitants de La Roche d'Onnezat l'autorisation de prendre, moyennant un dédommagement convenable, une source qui naît au terroir de Châteaugay, dans ladite paroisse de La Roche; requête de Guy Périer de Saint-Mesmin, s'opposant à la cession aux habitants d'Orcet de la source de Châteaugay, attendu qu'elle naît dans un fond à lui appartenant et qu'il a besoin pour arroser ses prairies de l'eau de cette source; délibération des habitants de La Roche d'Onnezat, du 11 avril 1757, par laquelle ils consentent à abandonner la source de Châteaugay aux habitants d'Orcet aux conditions proposées par ceux-ci; — devis dressé par François Raimbaux des ouvrages à faire aux rases nécessaires pour l'arrosement des prairies de la Narse, 1744; — plaintes des habitants au sujet du mauvais état du ruisseau qui traverse la paroisse,

et qui prend sa source dans l'étang de Theix appartenant à Mme de Montrodeix; le curement de l'étang a rempli le ruisseau de vase, ils demandent que défense soit faite à Mme de Montrodeix de continuer le curage; renvoyé aux juges ordinaires, 1779.

C. 2505. (Liasse.) — 1 cah. parch. de 30 feuil.; 107 p., pap.

1728-1776. — Affaires communales. — Orcet. — Contentieux. — Arrêt de la Cour des Aides de Clermont, du 9 juillet 1731, confirmant un autre arrêt rendu en faveur des consuls d'Orcet contre le sr Aragonnès, écuyer, sr de Laval, ordonnant que ledit Aragonnès sera tenu d'indiquer les colons de ses terres lorsqu'il en changera et, faute par lui de faire ladite indication, permettant aux consuls de le comprendre aux rôles de la taille; parmi les pièces produites par le sr Aragonnès, l'arrêt cite des lettres de maintenue de noblesse du mois de déc. 1667, et une ordonnance de maintenue de M. Le Blanc, commissaire départi, du 14 janv. 1706; — contestation entre le sr Aragonnès et les habitants d'Orcet au sujet de la prairie communale de La Narse, le sr Aragonnès prétend contraindre les habitants à remettre cette prairie en nature de pacage ou à lui payer la valeur de la part qui lui doit revenir dans les jouissances, 1728; — opposition formée par les habitants d'Orcet au dénombrement fourni, le 5 août 1723, par le sr Aragonnès de Laval au Bureau des Finances, ils protestent que ledit seigneur a eu tort d'y comprendre un moulin et un pressoir à huile banaux; correspondance à ce sujet de M. Aragonnès avec M. Trudaine, intendant: « Vous » convenés, écrit M. Trudaine, que vos moulins ne » sont point bannaux, ils conviennent devoir la » taille aux quatre cas, et, à l'égard du droit de cour- » tage, ils prétendent estre en droit de ne se servir de » vos mesures que quand bon leur semble, et ils sou- » tiennent que les termes de la transaction de 1470 le » décident formelement. Je vous prie de vous rendre » icy incessament avec quelqu'un d'eux et vos pièces, » afin que je puisse cognoitre le fond de toute cette » affaire. Il est de votre intérêt de ne pas ruiner les » malheureux habitans de votre terre en les enga- » geant dans un procès »; — contestation entre les habitants et le sr Aragonnès, au sujet du privilège de ce dernier, 1767; — contestation entre les habitants d'Orcet et le sr Hugues Rocheffort, marchand à Clermont, au sujet de la clôture qu'a fait faire ce dernier d'un pré-verger qu'il possède dans la paroisse d'Orcet; requêtes du sr Rocheffort à l'Intendant; avis de M. Bonnel, subdélégué; consultation d'avocat; mémoire rédigé dans les bureaux de l'Intendance: les secondes herbes du pré en question avaient été jusque-là pacagées par les bestiaux de la communauté; pour s'affranchir de cette sujétion le propriétaire offrit à la commune 2,000 liv. qu'elle refusa; le sieur Rocheffort apprit dans la suite que la coutume lui donnait le droit de clore; une sentence arbitrale de MM. Chabrol, Grangier et Touttée, avocats, au jugement desquels la communauté et le sr Rocheffort s'étaient soumis, donna raison à ce dernier, les habitants en appelèrent au Présidial de Riom où ils furent encore condamnés; ils demandent à faire appel au Parlement; l'Intendant exige qu'ils produisent une consultation d'avocats de Paris; plaintes du sr Rocheffort au sujet des dégâts commis dans son pré par les habitants d'Orcet; information, 1758; — contestation entre les officiers municipaux d'Orcet et P. Guérin, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet, au sujet d'une somme empruntée en 1727 à demoiselle Téalier pour les réparations de l'église; les officiers municipaux prétendent, contrairement aux assertions du sr Guérin, qu'il ne s'agit pas d'une dette de commune; pièces de la procédure soutenue en la Sénéchaussée de Clermont, 1768; — procédure pour les officiers municipaux contre Joseph Vissaguet, bourgeois du lieu d'Orcet, en la Cour des Aides, au sujet des frais faits par ledit Vissaguet dans un procès qu'il avait suivi comme syndic de la communauté, 1767-1769; — contestation entre la commune et les adjudicataires des premières herbes de la prairie de la Narse, 1771; — requête de Joseph de Vissaguet, syndic du corps commun, exposant qu'en 1765, les habitants ayant formé le projet de construire une fontaine à Orcet, le sr Rocheffort avait usurpé une part de la voie publique, à l'endroit où devait passer ladite fontaine, et y avait construit un bâtiment considérable qu'il possède encore aujourd'hui; un procès fut intenté au Bureau des Finances qui n'a pas encore reçu de solution; tout récemment le sr Rocheffort vient encore d'enclore dans sa cour la principale place dudit lieu, appelée place du Terrier, le sr Vissaguet demande l'autorisation de poursuivre; sur l'avis de son subdélégué et la consultation de deux avocats, l'Intendant autorise les poursuites, 1776.

C. 2506. (Liasse.) — 142 p., pap., dont 9 cah. de 178 feuillets.

1725-1771. — Affaires communales. — Orcet. — Contentieux. — Contestations entre le corps commun de la paroisse d'Orcet et l'abbé de Bonnaigue en

Limousin, prieur de Naves, à l'occasion des arrérages d'un cens que ledit abbé, en sadite qualité de prieur de Navet, percevait sur la communauté d'Orcet; requêtes d'Antoine Fondary, abbé de Bonnaigue, au châtelain d'Orcet, 1740 ; de dom François Dulac, abbé de Bonnaigue, 1762-1770 ; — inventaires de production ; — comptes rendus à dom François Dulac, par les échevins et conseillers d'Orcet, de la gestion des revenus patrimoniaux d'Orcet, en 1769-1770 ; — extraits des terriers de l'abbé de Bonnaigue, à partir de 1512.

C. 2507. (Liasse.) — 14 p., pap., dont 1 cah. de 20 feuillets.

1727-1786. — Affaires communales. — Orcet. — Divers. — Contrat de constitution d'une rente de 100 liv. au principal de 2,000 liv. au profit de Gabriel-Joseph Téalier, marchand à Clermont, 1727; délibérations établissant que le s[r] Téalier est créancier de la commune d'Orcet, ladite somme de 2,000 liv. ayant été prêtée pour les réparations de l'église; paiement de ladite rente de 100 liv. à la demoiselle Téalier, 1786 ; — lettre de M. Bonnel, 1759, au sujet d'un vol d'argent commis au détriment de la commune d'Orcet. — Inventaire des archives de la commune, dressé en 1768 par les échevins en présence de Jos. Couthon, notaire; les principaux documents analysés sont : les registres de délibérations depuis 1589; un précédent inventaire; un terrier des cens de la Charité de l'an 1513; une copie des privilèges, en date du 7 juin 1429; des traités passés entre les habitants d'Orcet et ceux de Monton; une autre confirmation des privilèges en date du 12 juillet 1406 ; un titre *(sic)* du 10 mars 1387 par lequel il est fait défense aux officiers de justice d'assister aux assemblées des habitants sans y être appelés; un acte de vente d'une place dans le lieu d'Orcet au profit des consuls, du mois de juillet 1442; une transaction, du 18 sept. 1625 entre les habitants et Guillaume Rochefort, seigneur d'Orcet ; les statuts des confrères du Saint-Esprit, écrits « sur un par- » chemin en longueur, sans signature, en tête des- » quels est la date de l'an 1113 et le dernier jour de » mai, mardi de la Pentecôte » ; les comptes rendus par les consuls ; un inventaire des ornements de l'église de l'an 1674 ; inventaires des reliques, reliquaires et vases sacrés, 1684-1726.

C. 2508. (Liasse.) — 1 p., parch.; 125 p., pap., dont 3 cahiers de 40 feuillets.

1718-1744. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1729, arrêtés par M. Rossignol, intendant, en 1735; pièces justificatives ; — compte de 1720 arrêté à 3,249 liv. 4 s. 9 den. de recette et à 3,028 liv. 17 s. 4 den. de dépense ; ce compte et les suivants portent à la fois sur les impositions royales et sur les revenus patrimoniaux ; — parmi les pièces justificatives du compte de 1728, on remarque une lettre du s[r] Amat, curé d'Orcet, 1739, au sujet de la translation des reliques du patron de la paroisse; — compte de 1729 arrêté à 4,806 liv. 6 s. 2 den. de recettes et 4,676 liv. 3 den. de dépense.

C. 2509. (Liasse.) — 71 p., pap., dont 4 cah. de 55 feuillets.

1730-1738. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1735 arrêtés par l'Intendant, de 1735 à 1738 ; pièces justificatives ; — en 1730 les recettes se composent de 4,184 liv. 12 s. à quoi se montent les impositions de ladite année; 153 liv. 10 s. de l'acense des mayères ; 475 liv. 10 s. de l'acense du foin temporial; 4 liv. provenant du loyer d'une boutique appartenant à la commune ; 7 liv. de la vente de bois mort ; — compte de 1735 arrêté à 5,504 liv. 13 s. 9 den. de recette et à 5,361 liv. 12 s. 6 den. de dépense.

C. 2510. (Liasse.) — 54 p., pap., dont 1 cahier de 11 feuillets.

1736-1747. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1736 à 1745 arrêtés par l'Intendant de 1738 à 1747 ; pièces justificatives ; — compte de 1739 arrêté à 544 liv. 10 sols de recette et à 329 liv. 5 sols de dépense ; — compte de 1745 arrêté à 438 liv. 10 sols de recette et à 349 liv. 16 sols de dépense.

C. 2511. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1746-1751. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes du s[r] François Phelip, receveur des patrimoniaux pour les années de 1746 à

1754, arrêtés par l'Intendant de 1747 à 1757 ; — compte de 1746, arrêté à 721 liv. 1 s. 6 den. de recette et à 344 liv. 14 s. de dépense ; — parmi les pièces justificatives de 1750, on remarque une délibération au sujet d'un vœu fait à saint Roch à l'occasion d'une épidémie qui sévissait cette année dans lad. paroisse ; — compte de 1754, arrêté à 3,589 liv. 3 s. 5 den. de recette et à 2,284 liv. 11 s. 8 den. de dépense et reprise ; la recette comprend une somme de 1,112 liv. 1 s. 6 den. provenant des reliquats des comptes précédents, et une somme de 1,562 liv. 1 sol 11 den. provenant des reprises des mêmes comptes.

C. 2512. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1755-1763. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes de François Phelip, receveur des patrimoniaux, de 1755 à 1761, arrêtés par l'Intendant de 1757 à 1763 ; pièces justificatives ; — les dépenses ordinaires comprennent en 1756 : rente due à M. Téalier, 100 liv. ; rente due au seigneur, 23 liv. 10 s. ; loyer du presbytère, 15 liv. ; gages du secrétaire, 12 liv. ; gages du garde-fruits, 12 liv. ; entretien des cloches, 24 liv. ; procession d'Authezat, 15 liv. ; publication des enchères des patrimoniaux, 2 liv. ; publication des vendanges, 1 liv. 10 s. ; gages de l'horloger, 22 liv. ; vœu de Saint-Roch, 10 liv. ; — parmi les pièces justificatives de 1759, on remarque celles relatives à la fontaine de Châteaugay et à la clôture du pré du s^r Rocheffort ; — parmi les dépenses de 1761, on remarque une somme de 200 liv. payée à Biaton, menuisier à Saint-Amant, pour la façon de douze stalles dans l'église ; prix fait passé avec ledit Biaton.

C. 2513. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 122 pièces, papier.

1764-1774. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Comptes du s^r François Bergier, pour les années 1766, 1767, 1768 ; — pièces justificatives ; — blâmes et débats dudit compte.

C. 2514. (Liasse.) — 3 p., parch. ; 194 p., pap. ; 1 cachet.

1766-1774. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Compte rendu par les officiers municipaux du bourg d'Orcet de leur gestion pendant les années de 1769 à 1772, non clos ni arrêté ; la recette s'élève à 5,337 liv. 15 s. ; la dépense à 2,989 liv. 7 s. 4 den. ; — parmi les pièces justificatives dudit compte, on remarque : les lettres du s^r Lapeyre, procureur à Paris, à M. Gaultier de Biauzat, avocat, et au s^r Hebrard, échevin d'Orcet, au sujet des frais faits par ledit procureur dans les procès de la commune ; — une transaction, du 25 avril 1771, relative aux cens dus au prieuré de Naves, entre les habitants d'Orcet et dom Dulac, abbé de Bonnaigue ; — délibération et pièces relatives aux dépenses faites pour l'érection d'une croix de mission, 1770 ; — dossiers de diverses procédures contre le seigneur d'Orcet ; contre P. Guérin, s^r de Saint-Bonnet ; contre Amable Simon, marchand traiteur à Riom.

C. 2515. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 cahiers de 28 feuillets.

1774-1778. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité. — Blâmes et débats du compte des officiers municipaux de 1769 à 1772 ; — observations sur le compte du s^r François Bergier, de 1766 à 1768 et sur celui des officiers municipaux de 1769 à 1772 ; correspondance, requêtes, etc., relatives au don gratuit, 1773-1776 ; — nomination par l'Intendant d'un receveur des patrimoniaux, en 1778.

C. 2516. (Liasse.) — 113 p., papier ; 1 cachet.

1733-1747. — Affaires communales. — Orcet. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnances des intendants de 1733 à 1747, enjoignant aux consuls d'Orcet, de 1720 à 1745, de rendre compte de leur gestion ; — états des reliquats ; — pièces justificatives des comptes des s^rs Vialles, Murent et Phelip, receveurs des reliquats ; — correspondance du s^r Murent.

C. 2517. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 3 p., papier. (1 impression.)

1672-1776. — Affaires communales. — Orcines. — Orcival. — Orcines : défrichements dans les communaux du village de Ternant, procès-verbal dressé par Bernard Tournadre, avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendant d'Auvergne au département de Clermont-Ferrand ; ordonnance de l'Intendant, 1755 ; — contestation entre Ternant et Sarcenat au sujet des pacages, 1723 ; — délibération des habitants de la

paroisse d'Orcines, du 3 janvier 1704, approuvant les réparations faites à l'église dudit lieu par François Gibre, curé de ladite paroisse, notamment la construction de deux chapelles, d'une sacristie et la clôture de la porte ouest; — protestation de plusieurs habitants de Sarcenat, se plaignant que les consuls de Durtol les ont compris dans un rôle d'imposition extraordinaire de ladite paroisse de Durtol; ils possèdent il est vrai, des héritages à Durtol, mais n'y payent pas la taille, ils appartiennent à la paroisse d'Orcines et n'ont aucune part au procès qui a nécessité une imposition extraordinaire sur les habitants de Durtol, 1769-1770; — ordonnance (impr. en placard), de M. Le Goux de la Berchère, du 15 mars 1684, au sujet des dettes des communautés. — Orcival: analyse d'une requête des chanoines d'Orcival, demandant que les habitants dudit lieu soient tenus de faire les corvées nécessaires pour les réparations du pavé de l'église et le déplacement du cimetière, 1776; — arrêt du Conseil d'État, du 26 oct. 1672, pour le paiement des créanciers de la communauté d'Orcival, conformément au procès-verbal de liquidation de M. Le Camus, intendant, du 24 janvier 1670; — procès-verbal de liquidation des dettes de la paroisse d'Orcival, par Bernard-Hector de Marle, intendant, du 17 mars 1674; une partie des dettes ont été contractées par suite des procès intentés par le s[r] de Curton, au sujet des foires et marchés que les habitants prétendaient établir à Orcival, vers 1633; — pièces justificatives des comptes, 1689-1730.

C. 2518. (Liasse.) — 37 pièces, pap., dont 2 plans; 1 cachet.

1731-1779. — AFFAIRES COMMUNALES. — Pagnant — Paslières. — Pagnant : requête des habitants demandant l'autorisation de rétablir leur fontaine qui est tombée en ruine; procès-verbal des réparations dressé en présence de M. de Benoist de Chassignolles, subdélégué, 1731. — Pardines: lettres et mémoires de M. Lafont, subdélégué à Issoire, au sujet des usurpations faites dans les communaux du lieu de Pardines; « le s[r] Bourdier, curé de la pa» roisse s'est avisé de disposer des communaux de » ce lieu ; il en a concédé plusieurs parties à dif» férents habitants de ce village pour y former » des jardins »; une concession de ce genre ayant été faite par ledit curé à Tournadre, en 1753, ce dernier commença à construire sur l'emplacement qui lui avait été concédé une grange et d'autres bâtiments; les habitants font opposition; mémoires adressés à l'Intendant par Étienne Bourdier, curé de Pardines, pour établir que les emplacements en question appartiennent à la marguillerie et non à la commune; deux plans des territoires contestés; 1754. — Parent: nomination d'un syndic, 1779. — Parlan: lettre de M. de Saignes, datée de La Flèche, le 20 avril 1765, recommandant à l'Intendant la requête adressée au Conseil par les habitants de sa terre de Parlan à l'effet d'obtenir que des foires soient établies dans ledit lieu. — Paslières : réclamations du curé au sujet de son logement, 1733; — quittance du curé de la somme de 20 liv., qui lui est allouée pour son logement, 1760.

C. 2519. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1721-1778. — AFFAIRES COMMUNALES. — Paulhaguet. — Règlement des pacages, 20 août 1753; — lettre de M. Tabourеau, du 4 avril 1777, invitant l'Intendant à lui adresser tous les renseignements qu'il pourra se procurer sur les foires et marchés de Paulhaguet; Mme de Lugeac, abbesse de La Vaudieu a envoyé au greffe de la commission des minages les titres sur lesquels elle prétend établir un droit qu'elle perçoit sur les foires et marchés de Paulhaguet; le plus ancien est une transaction de 1625, l'Intendant voudra bien la faire collationner de nouveau et demander d'autres titres, si l'abbaye en possède; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Gueyffier, subdélégué à Brioude: les foires et marchés de Paulhaguet ne sont point établis par lettres patentes; l'origine du droit perçu par l'abbaye de La Vaudieu remonte à l'année 1445; M. Gueyffier donne aussi quelques éclaircissements sur le rapport des mesures de Paulhaguet à celles de Brioude; — état des réparations à faire dans la ville de Paulhaguet, 1721; — lettre de M. de Mombriset, 1746, au sujet des réparations du marché.

C. 2520. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1653-1683. — AFFAIRES COMMUNALES. — Paulhaguet. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des collecteurs de 1653 à 1664; — parmi les pièces justificatives du compte de 1657, on remarque une ordonnance de Jean Gari-

bal, baron de S. Sulpice et de Vias, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, président en son Grand Conseil, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi en la généralité de Riom, du 23 janvier 1657, contenant mandement de la taille; — la plupart des pièces justificatives sont des quittances de la taille et autres impositions.

C. 2521. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1667-1682. — Affaires communales. — Paulhaguet. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des commis et collecteurs, de 1667 à 1670; — la plupart des pièces justificatives sont des quittances de la taille et autres impositions.

C. 2522. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1672-1736. — Affaires communales. — Paulhaguet. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des commis et collecteurs, de 1672 à 1682; la plupart des pièces justificatives sont des quittances de la taille et autres impositions; — deux lettres relatives aux comptes de 1732 et 1736.

C. 2523. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 64 pièces, papier, dont 2 cahiers de 34 feuillets; 1 cachet.

1687-1781. — Affaires communales. — Paulhat — Perignat. — Paulhat : délibération et requête à l'Intendant, pour la construction d'un presbytère, 1687; — réparations à l'église. — Paulhenc: correspondance de M. de Montluc avec l'Intendant au sujet de communaux usurpés, 1765; — construction d'un presbytère, 1759; — réparations de l'église et du clocher, projet de refonte d'une cloche, 1768. — Pebrac: lettre de l'abbé de Pebrac, ancien évêque de Limoges, demandant à l'Intendant de vouloir bien accorder quelques faveurs aux habitants de Pebrac sur leurs impositions, pour permettre de réparer leur église qui tombe en ruines, 1733; — réparations au mur de clôture du cimetière : requête de Pierre Massis, prieur mage de Pébrac; procès-verbal de visite; correspondance; rôles d'imposition de la somme de 300 liv. sur Pébrac et Digons. — Pérignat-lès-Sarliève : nomination de syndics à l'effet de défendre à la demande formée contre le corps commun par Bourlin et Voiret, au sujet de prétendus communaux, 1779. — Pérignat-outre-Allier : usurpations dans les communaux par des habitants dudit lieu et de Mezel, Saint-Georges, Saint-Bonnet et Chauriat, 1778-1779; — projet de restauration du clocher, 1781; — réparations du presbytère : correspondance, ordonnances de l'Intendant; devis estimatif; adjudication au prix de 706 liv.; le curé paye 235 liv. pour le tiers qui lui incombe; arrêt du Conseil d'État, du 12 oct. 1756, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la somme de 485 liv. 17 sols 1 den.; procès-verbal de réception des ouvrages; — pièces relatives aux comptes de 1725 à 1755.

C. 2524. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 99 p., pap.; 2 cachets.

1686-1786. — Affaires communales. — Perpezat — Perrier. — Perpezat : défrichements dans les communaux du village d'Aulinot *sive* Angles-Haut de la paroisse de Perpezat; procès-verbal desdites usurpations dressé par Joseph Ribeyre, bailli du comté de Rochefort et subdélégué; ordonnance de l'Intendant, du 28 juillet 1747, condamnant les usurpateurs à se désister, et leur faisant défense de faire à l'avenir de pareils défrichements à peine de 100 liv. d'amende; condamnant en outre Jean Gilbert et Joseph Mosnier à 500 liv. d'amende pour avoir continué les défrichements après la défense qui leur en avait été faite; exploits de signification; — requête de Joseph Mosnier, faisant opposition à l'ordonnance de M. Rossignol, il soutient qu'on a toujours labouré les communaux depuis deux siècles et que d'ailleurs le tènement de Rocheplane n'est pas communal; correspondance de M. Ribeyre; nouvelle ordonnance de l'Intendant, 1750, déboutant ledit Mosnier de son opposition; requêtes de Mosnier demandant à être déchargé de l'amende qui le ruinerait, il n'a fait que suivre un ancien usage, que l'on continue d'ailleurs dans toutes les paroisses voisines, 1752-1753; — nomination d'un syndic, par le village de Fouceix, à l'effet d'actionner un particulier en désistement d'un communal; — refonte d'une cloche par le s[r] Seurot de Clermont; requête des habitants demandant l'autorisation d'imposer sur eux la dépense; ladite cloche était fort nécessaire tant à cause des orages qu'à cause de la

situation de Perpezat en montagne et sur un grand chemin, on avait coutume en temps de neige de sonner la cloche pour aider les voyageurs égarés; — imposition des frais du procès soutenu contre M. de Chabannes, marquis de Curton, au sujet de la propriété de la montagne de Vivançon; les habitants succombent en la Sénéchaussée de Riom et au Parlement; correspondance de l'Intendant avec M. de Vergennes; arrêt du Conseil du 24 janvier 1786; rôles d'imposition; — état de dépense pour un soldat de milice, 1689. — Perrier: nomination d'un syndic à l'effet d'actionner des particuliers qui ont empiété sur les communaux, 1779; — requête de G. Gibert, curé, au sujet du loyer de son presbytère, 1686; — réparations du presbytère, 1736; — reconstruction de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 1778.

C. 2525. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 58 pièces, papier.

1682-1768. — Affaires communales. — Persignat — Peyrusse. — Persignat : réparations au four banal et à la fontaine; adjudication; correspondance de M. de La Crène; rôle d'imposition, 1756. — Pessat-Villeneuve : lettre de M. Urion, 1758, au sujet des réparations du presbytère. — Peschadoires: réparations du presbytère; requêtes de Jean Suquel, curé; lettres de M. de Merville; devis des réparations, 1727-1732; — ordonnance de M. Le Goux de La Berchère, de Clermont le 23 juin 1684, pour la liquidation des dettes de ladite paroisse. — Peslières: construction du presbytère, affiches, adjudication, arrêt du Conseil d'État, rôle d'imposition, 1735-1737. — Peyrusse: réparations du presbytère; requête de Pierre Chadel, curé; ordonnance de soit-communiqué aux habitants; délibération; procès-verbal d'adjudication; rôle de répartition de la dépense, 1767-1768; — lettre de l'abbé d'Anterroche, du 25 sept. 1747, au sujet d'une levée illicite de deniers qui se fait dans la paroisse de Peyrusse pour la refonte d'une cloche.

C. 2526. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier, dont 2 cahiers de 41 feuillets.

1684-1788. — Affaires communales. — Picherande — Pinols. — Picherande : défrichements dans les communaux de La Bourerie, de La Fricaudie et de Chareyre, 1741; — ordonnance de l'Intendant, 1749, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux de La Chaud de Valon; — contestation entre les habitants des villages de Monlhat, Lamur, Grouffaud, Chavanel, Phealetouze et La Renoufeyre, et un particulier du village de Reignat qui avait coupé du bois dans le bois de Montbert dont les six villages ci-dessus nommés prétendent avoir la propriété exclusive, 1787; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, au sujet des réparations à faire au clocher de Picherande, endommagé par la foudre, 1761; — réparations du presbytère : requête du curé, ordonnances, arrêt du Conseil d'État, rôle de répartition de la dépense, 1756-1757; — lettre de M. de Mallessaigne relative aux comptes, 1742. — Pierrefort : bail d'acense du courtage, en 1692, au prix de 50 livres; — défrichements dans les communaux de la foraine de Pierrefort, 1754-1756; — lettre de M. de Bellinays, capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, du 23 avril 1751, demandant à l'Intendant d'être favorable au projet qu'il a formé de rétablir un marché qui se tenait autrefois, le mercredi, à Pierrefort, et qui est tombé depuis une soixantaine d'années; avis de M. de Beaulieu; le rétablissement de ce marché ne présente aucune utilité; reprise du projet en 1770. — Pignols : contestation entre les habitants, le curé et son prédécesseur, au sujet de la propriété d'un petit bâtiment attenant au presbytère, 1787. — Pinols : déclaration des habitants, 1684, attestant qu'ils n'ont aucuns deniers communs; — projet de construction d'un presbytère, 1746; — réparation de la nef de l'église, 1746-1754; rôle de répartition de la somme de 1,333 livres, montant de la dépense, dans lequel sont compris Christophe Vissac, notaire ordinaire et cabaretier, pour 6 liv. 12 sols 6 den.; Jean Vissac aîné, dit *Verrier*, laboureur, 12 liv. 9 sols; le compte d'Apchier, 12 livres 12 sols 3 deniers; Jean Peghaire, faiseur de peignes, 7 liv. 8 sols 6 den.; parmi les exempts, le sieur de Raynaud, demeurant à Vialleveilhe, 37 livres.

C. 2527. (Liasse.) — 36 pièces, papier. (1 impr.)

1728-1787. — Affaires communales. — Plauzat. — Requête des habitants, 1757, demandant l'autorisation de nommer des garde-fruits; — demande des habitants de Plauzat à l'effet d'être autorisés à rendre leurs prés défensables toute l'année, attendu que plusieurs habitants ont défriché les leurs et ont privé les autres habitants de la seconde herbe; avis de M. Albo de Chanat; l'Intendant homologue la délibération, 1783; — ordonnance de M. de Chazerat, intendant, du 5 avril 1784, permettant à chaque particulier de Plauzat, de jouir

seul, exclusivement à tous autres, tant des secondes herbes et regains de ses prés que des premières herbes (placard impr. à Clermont-Ferrand, chez A. Delcros); — procès-verbaux d'adjudication du courtage, de 1754 à 1762, affermé de 140 à 324 livres; — lettre de M. Pomerol, 1738, au sujet des fermiers du courtage; — réparations à la fontaine et à l'église, 1749; — bail d'entretien des couverts de l'église, 1756; — état des réparations de l'horloge, 1751; — procédure contre le sieur Étienne Maugue de Pommerol, conseiller en la cour des Aides de Clermont, au sujet du ban des vendanges, 1753-1754; — extrait d'une délibération, 1788, sur le même sujet; — analyse d'une délibération, du 11 nov. 1787, par laquelle les habitants décident d'intervenir dans l'instance pendante au bailliage de Plauzat entre les communalistes et le sr Arnaud, contre lequel lesdits prêtres ont formé une demande en paiement de cens; sur l'avis des avocats, l'Intendant autorise l'intervention, 1787.

C. 2528. (Liasse.) — 123 pièces, papier; partie en mauvais état.

1689-1754. — Affaires communales. — Plauzat. — Comptabilité. — Dépenses pour un soldat de milice en 1689; — comptes et pièces justificatives des comptes des consuls, de 1720 à 1752; — en 1723, la recette se compose uniquement du produit du droit de courtage, 90 livres; la dépense comprend : les gages des sacristains et sonneurs, 30 liv.; l'entretien des fontaines, 15 liv.; gages de l'horloger, 15 liv.; 6 livres pour avoir fait raccommoder les pots de la paroisse; réparations des vitres de l'église, 30 livres; total, 96 livres; point de pièces justificatives; — compte de 1741, arrêté par l'Intendant, en 1754, à 60 livres de recette et à pareille somme de dépense.

C. 2529. (Liasse.) — 148 pièces, papier; partie en mauvais état.

1752-1763. — Affaires communales. — Plauzat. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de Claude Rigaud, receveur des patrimoniaux, gestion de 1754 à 1763, et reliquats des comptes antérieurs (le compte du sr Rigaud manque); parmi les pièces justificatives, on remarque une quittance de 237 liv. 18 sols 6 den. de Claude Seurot, pour la refonte d'une cloche; — quittances délivrées au sieur Blanchier, receveur des patrimoniaux, 1753; — états des reliquats des comptes des consuls, de 1721 à 1752.

C. 2530. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

(1289) 1682-1787. — Affaires communales. — Pleaux. — État des revenus patrimoniaux en 1688 : afferme du droit de courtage en 1682 et 1687, de 160 à 200 livres; — copie des privilèges de la bastide de Pleaux, comprenant la première concession de Philippe-le-Bel, du mois de février 1289 (anc. style) et les lettres patentes de décembre 1445, qui les reproduisent et les confirment; — état des revenus et des charges en 1692 : poids de ville, leyde et autres revenus affermés annuellement 140 liv.; charges : entretien de la halle, 20 liv.; réparations des chemins et fontaines, 40 liv.; entretien de la couverture de l'église, 30 liv.; huile de la lampe, 25 liv.; loyer du presbytère, 30 liv.; valets des consuls, 10 liv.; entretien de l'horloge, 20 liv.; — requête des consuls de Pleaux, 1724, demandant décharge de l'imposition de 500 livres mise sur la paroisse pour subvenir aux réparations de l'église de Saint-Jean et Saint-Sauveur; — prix fait des réparations de la halle de Pleaux, 1734; — lettre de M. de Tournemire, 1753, au sujet de la démolition, demandée par M. Delalo, procureur fiscal à Pleaux, « de plusieurs degrés et batisses faits » aux dépens des rues dudit lieu »; — lettre de M. Veyssière, curé de Pleaux, du 25 août 1787, informant l'Intendant (?) que le jeune homme, qui avait ouvert une école à Pleaux, est venu faire des excuses; il s'était cru suffisamment autorisé par un des juges; le curé lui a dit qu'il eût à congédier immédiatement toutes les filles; que pour les garçons, il aurait à produire son acte baptistaire et des attestations favorables sur ses mœurs; il est d'Aurillac et s'appelle Pierre Ladoux.

C. 2531. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 13 cachets.

1720-1752. — Affaires communales. — Pleaux. — Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1720 à 1745, arrêtés par l'Intendant en 1752; pièces justificatives; — compte de 1720, arrêté à 190 livres de recette et à 9 liv. 12 sols de dépense; les dépenses comprennent : 6 livres pour l'entretien de l'horloge, réduit à 4 liv. 10 sols : 5 liv. pour la messe du jour de l'an, réduit à 3 liv. 12 s.; 2 liv. pour le *Te Deum* et l'*Exaudiat* qu'on a coutume de chanter aux Carmes, réduit à 1 liv. 10 sols; 4 livres au prédicateur du Carême, rayé; 50 livres pour présent au seigneur, rayé; — parmi les pièces justificatives de 1734, on remarque une ordonnance de Guy Carré,

chevalier, seigneur de Montgeron, du 7 mars 1709, portant maintenue de noblesse en faveur de Pierre Dufaure, sieur de La Grange; procédure des consuls contre Jean Dufaure « se disant écuyer », 1734 et 1735; — compte de 1747, arrêté à 190 livres de recette et à 24 liv. 16 sols de dépense; — pièces relatives à la comptabilité des reliquats.

C. 2532. (Liasse.) — 13 pièces, papier, dont 2 cahiers de 48 feuillets; 1 cachet.

1669-1787.- Affaires communales.— Polminhac— Pontaumur. — Polminhac: nomination de syndics, à l'effet d'intervenir dans un procès contre un particulier qui, en détournant le cours de la Cère, a causé la perte de partie d'un communal appartenant au village de Maymat, 1787; — rôle de répartition d'une somme de 498 liv. 1 sol, ensemble les droits de levée, ladite somme ayant été employée aux réparations du pont; — lettre de M. Delolm de Lalaubie, 1744, au sujet d'un procès des habitants de Polminhac contre le s^r Castel, prêtre; — pièce de dépense, milice, xviie s. — Pompignat: compte des consuls de Pompignat et Châteaugay, de l'année 1669; les recettes se composent de 39 liv. pour la moitié de l'accense du four de la ville, 31 liv. 10 sols pour l'autre moitié; 5 liv. 10 sols pour la moitié de l'accense du courtage, 10 liv. pour l'autre moitié; 26 liv. pour la moitié de l'accense du four du Chaslard, 23 liv. 10 sols pour l'autre moitié; 20 sols pour le reste de l'accense de la vigne et terre du Pain-Bénit; 1,175 liv. 10 sols « à quoy se monte le principal de l'imposition » et closture du rolle des deniers communs tant pour » payer partie du principal que les rentes et interests » deubs par lad. commune »; 9 liv. 10 sols de l'accense de la terre de La Luminerie; 90 livres huile provenant des noyers de La Luminerie; 213 livres empruntées à noble Jérôme de Sixte, écuyer de M. le marquis de Châteaugay. La plus grande partie des dépenses sont relatives à des voyages ou à des procès; — deux quittances de 1755 et 1760. — Pontaumur: avis de M. Tailhardat, 1752, au sujet de prétendus défrichements dans les communaux; — lettre de M. George, 1745, au sujet d'une fontaine à construire dans le lieu de Pontaumur; — lettre de M. Chefdeville, 1742, au sujet du mauvais état dans lequel on laisse les rues dudit lieu.

C. 2533. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier; 1 cachet.

1685-1762. — Affaires communales. — Pont-du-Château. — Nomination d'un syndic à l'effet d'actionner tous les usurpateurs des chemins communs; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué, 1779: l'usurpation des chemins par presque tous les habitants remonte déjà à plus de 40 ans; il y avait eu en 1509 une plantation de bornes sur toutes les places et voies communes de Pont-du-Château, et un procès-verbal fait en conséquence; mais on a négligé depuis ce temps de veiller aux usurpations; la commune a deux pacages, un du côté d'Artières et un autre du côté de Picou, mais ils ne sont pas assez étendus; il est donc important de contraindre les usurpateurs à se désister; l'Intendant homologue la délibération; — procès-verbal d'adjudication des patrimoniaux de Pont-du-Château, par Étienne Malet, avocat en Parlement, bailli au bailliage de cette ville, le 16 avril 1754, en vertu des ordonnances des intendants, de 1729 et 1731; — ordonnance de l'Intendant, du 31 mars 1762, ordonnant, vu la mauvaise administration des revenus de Pont-du-Château, que les adjudications des patrimoniaux seront faites à l'avenir par le s^r de Fourcroy, directeur des chemins royaux de cette province; — autre ordonnance du même, du 17 avril 1762, annulant l'adjudication faite par le bailli de Pont-du-Château, en contravention avec la précédente ordonnance; — délibération, du 8 nov. 1724, par laquelle les habitants décident de faire rétablir la fontaine qui existait autrefois dans la ville, et, à cet effet, de faire venir un fontainier pour faire la découverte des sources qui alimentaient ladite fontaine; — projet de rétablissement de la fontaine: devis des travaux à exécuter, dressé par Philibert Chaper, en 1762, s'élevant à 3,887 liv. 10 sols; — réparations de l'horloge, 1754-1760; — ordonnance de M. de Berulle, du 12 décembre 1685, condamnant le s^r Chazal à restituer aux habitants de Pont-du-Château les sommes qu'il avait perçues indûment desdits habitants, sous prétexte « de refaire les comptes qu'ils » avoient présentez par devant le s^r Boyer, subdélégué » de M. de Bercy, ci-devant intendant »; — requête des habitants de Pont-du-Château contre M. de Bosredon, qu'ils accusent de retenir l'eau du ruisseau d'Aulnat, 1762; — ordonnance de M. de Berulle, du 27 juillet 1685, au sujet des dettes de la commune et des comptes des consuls; — pièces relatives à la créance du s^r Tournadre, 1719; — arrêt du Conseil d'État, du

28 février 1730, au sujet de quelques dettes de la ville.

C. 2534. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 1 cachet.

1682-1733. — Affaires communales. — Pont-du-Château. — Comptabilité. — Quelques pièces relatives aux comptes de 1674 à 1682 ; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 4 janv. 1686, enjoignant aux consuls de 1684 et 1685 de rendre compte de leur gestion ; — comptes rendus par les consuls de 1720 à 1729; pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1724, recette : prix de l'afferme du foin du pré appelé le grand Pasquier, du petit Pasquier, du pré Redon, du pré des Martres, etc, 323 liv. Dépense : 8 liv. pour le curage des ruisseaux; 100 liv. pour la prédication de l'Avent et du Carême; 42 liv. au maître fontanier, 15 liv. à l'horloger et au réveilleur; 60 liv. aux gardiens des fruits; 20 liv. au secrétaire; 30 liv. pour loyer du presbytère; 142 liv. 10 sols, payés au s[r] de Mauriac, receveur des tailles; 3 liv. 10 sols 3 den. aux consuls de Lussat pour les prés ? de la ville ; 16 liv. 3 sols aux comptables, pour droit de levée et 4 liv. pour l'adresse du compte.

C. 2535. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1730-1746. — Affaires communales. — Pont-du-Château. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1744; pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1736 arrêté en 1744 par M. Rossignol à 166 liv. de recette et à 210 liv. de dépense; — compte de 1744, arrêté en 1746 à 232 liv. 10 sols de recette et à 261 liv. 17 sols de dépense.

C. 2536. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 104 pièces, papier ; 1 cachet.

1751-1762. — Affaires communales. — Pont-du-Château. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1751 à 1759, arrêtés par les Intendants de 1753 à 1761; pièces justificatives; — compte de 1751 arrêté à 280 liv. de recette et à 363 liv. 7 sols de dépense; — quittances de 1760 à 1762 ; — comptabilité des reliquats.

C. 2537. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1764-1787. — Affaires communales. — Pontgibaud — Pranal. — Pontgibaud : requête des habitants demandant l'approbation de la vente d'un pré appartenant aux communalistes de Pontgibaud, vente consentie, le 5 août 1787, tant par lesdits communalistes que par les autres habitants, moyennant la somme de 800 liv. au profit des sieurs concessionnaires des mines du Lyonnais, Roure, Barbecot, etc,; l'Intendant approuve ladite vente ; — délibération des habitants de Pontgibaud, assemblés le dimanche 13 mai 1787 sous la halle, à la manière ordinaire, au sujet des réparations à faire au toit du clocher et aux vitres du chœur; le s[r] Bertin, curé de Saint-Pierre-le-Chastel et de Pontgibaud, son annexe, se refuse à contribuer aux réparations auxquelles il doit être astreint en qualité de décimateur; le s[r] Legay est nommé syndic à l'effet de poursuivre ledit s[r] curé, avis de M. Albo de Chanat, subdélégué ; — refonte de deux cloches par le s[r] Desanges, fondeur à Riom, 1764; arrêt du Conseil, du 29 décembre 1767, qui ordonne l'imposition de la dépense, et qui autorise la reconstruction du presbytère de Gelles; — analyse d'une délibération, du 22 août 1784, par laquelle les habitants décident de s'adresser à l'évêque au sujet de deux fondations de 200 liv. et de 30 liv. destinées au paiement d'un maître et d'une maîtresse d'école ; ces fonds sont devenus insuffisants, et comme d'autre part les revenus des communalistes de Pontgibaud sont très mal administrés, on demandera à l'évêque de suspendre les dites écoles, jusqu'à ce que les arrérages aient formé un fonds suffisant pour qu'on puisse à l'avenir donner un traitement convenable au maître et à la maîtresse d'école ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué : les héritiers des fondateurs consentent à cette suspension et l'évêque vient d'ailleurs de l'ordonner pour douze années, ainsi point de difficultés à cet égard; quant à l'administration des biens des communalistes « les habitants de Pontgibaud dont les » prédécesseurs ont donné les fonds sont intéressés » à conserver les revenus des communalistes dans » leur totalité »; il est donc à propos d'homologuer la délibération purement et simplement. — Pranal : défrichements de communaux : nomination d'un syndic, 1784-1785.

C. 2538. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1659-1784. — Affaires communales. — Prompsat — Puy Saint-Gulmier. — Prompsat : pièces relatives aux dettes de ladite communauté ; ordonnances de l'Intendant, obligations, exploits, 1659-1688 ; — réparations à l'église et au clocher de Prompsat, qui avaient été endommagés par la foudre : requêtes, procès-verbaux, correspondance ; arrêt du Conseil d'État, du 6 août 1765, approuvant l'adjudication des travaux de ladite église, ainsi que la reconstruction du presbytère de la paroisse de Sarrus ; rôle de répartition de la somme de 500 liv. et des huit deniers pour livre sur la paroisse de Prompsat ; — réparations des murs du cimetière, 1767 ; — analyse d'une requête de Jos. Valuche, procureur au Présidial de Riom, demandant une imposition sur la paroisse de Prompsat pour le dédommager du dégât qu'ont fait dans ses récoltes plusieurs habitants de ladite paroisse, 1781 ; — contestation entre les habitants et le sr Valluche au sujet d'une question de voirie. — Prondines : défrichements de communaux dans ladite paroisse, 1755 ; — note au sujet d'un procès des habitants contre leur curé, 1752. — Puy-Saint-Gulmier : réparations du presbytère, 1777-1784.

C. 2539. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1753. — Affaires communales. — Quezac. — Avis de M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac, 1753, sur les usurpations faites par le curé de cette paroisse sur les murs du cimetière.

C. 2540. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier dont 1 plan.

(1615) 1689-1789. — Affaires communales. — Rageade — Rentières. — Rageade : Contestation entre les villages de Frouges et Courbetoirade et quelques particuliers qui ont défriché des communaux appartenant aux dits villages : consultation de Bergier et Couthon, avocats, 1789 ; plan des lieux contentieux ; reconnaissance consentie en 1615 par les habitants d'un cens sur lesdits territoires au profit des religieux de La Voûte ; — lettre de M. de Mombriset, 1752, au sujet des réparations du clocher ; — réparations du presbytère : requêtes de Pierre Vayron, curé ; ordonnances de l'Intendant, délibérations ; devis, correspondance, 1770-1771. — Randan : lettres de M. Urion, 1731-1741, au sujet des réparations du presbytère et de l'église. — Raulhac, mémoire de dépense en 1689 pour six soldats de milice. — Reignat, procès-verbal d'usurpations dans les communaux de Reignat par M. de La Gardette, subdélégué à Billom, 1747. — Reilhac : acquisition d'une maison pour servir de presbytère ; vente de l'ancien presbytère ; arrêt du Conseil d'État ; correspondance ; rôle de répartition de la dépense, 1751 - 1752. — Rentières : lettre de M. de Miramon au sujet de la décision prise par les habitants de Fromental de poursuivre en appel le procès qu'ils ont perdu contre ledit sr de Miramon, 1735 ; — quittances délivrées aux consuls, en 1726 et 1730.

C. 2541. (Liasse.) — 50 pièces, papier, partie en mauvais état.

1684-1778. — Affaires communales. — Riom. — Privilèges, assemblées, personnel. — Contestation entre les officiers du Bureau des Finances, ceux du Présidial et les consuls au sujet de la préséance : — mémoire des Trésoriers de France pour faire voir que les officiers du Présidial ont contrevenu aux arrêts de règlement rendus entre les deux compagnies pour le fait de la préséance : par arrêt du 30 déc. 1681 la préséance a été donnée aux Trésoriers de France sur les officiers du Présidial en toutes assemblées, de particulier à particulier, et par exprès en l'église de Saint-Amable ; le même arrêt règle les cérémonies auxquelles le Présidial a droit d'assister en corps, mais les officiers dudit Présidial ont prétendu que l'énumération des cérémonies contenue dans cet arrêt n'était pas limitative et se sont efforcés d'assister en corps à d'autres cérémonies, notamment au jubilé qui fut donné pendant le carême de 1682, aux fêtes du samedi saint et du lundi de Pâques de la même année ; les Trésoriers firent opposition et obtinrent, le 7 avril 1682, un nouvel arrêt du Conseil défendant aux officiers du Présidial de se trouver en corps, si ce n'est aux cérémonies marquées par le premier arrêt ; un autre arrêt ajouta aux jours précédemment indiqués celui de la Toussaint ; le samedi saint de l'année 1684 « les présidents présidiaux et lieutenant général » se placèrent au-dessus des Trésoriers de France, et pendant la procession pour aller en l'église Saint-Jean

firent marcher devant eux des huissiers ; les consuls, dont le premier est conseiller au Présidial, ont prétendu aussi précéder les Trésoriers et des procès-verbaux ont été dressés de part et d'autre. La prétention des consuls est insoutenable, puisque la dignité des Trésoriers a paru au Conseil être au-dessus de celle des principaux officiers du Présidial, comment ne seraient-ils pas au-dessus des consuls ? surtout dans cette province où ces derniers sont collecteurs de tailles, *si vinco vincentem te a fortiori vincam te ;* « la prétention des consuls est encores » contraire à la possession, car ils ne sçauroient disconvenir qu'avant ces derniers arrests ils ne se » soient trouvés en plusieurs occasions où ils se sont » veus, sans aucun contredit, précédéz et à la gauche » des trésoriers de France, et par exprèz dans l'église » des Cordeliers les jours de Noël et de la Circon- » cision à vespres, et mesme l'année dernière en une » thèse dédiée à M. de Bercy » ; vainement les consuls prétendent-ils qu'ils forment corps de ville, puisqu'il ne s'agit pas en la question des fêtes publiques mentionnées dans les arrêts du Conseil, mais bien de cérémonies particulières auxquelles les consuls n'ont pas plus de droit d'assister en corps que les officiers du Présidial ; ce mémoire, en date du 25 avril 1684, est signé de MM. Reymond, Rollet, Girard, Dubois, Vernaison et Ferrand ; — mémoire des présidents et lieutenant général du Présidial de Riom, pour répondre à ceux des Trésoriers de France : aux termes mêmes des arrêts du Conseil les présidents et le lieutenant général du Présidial ont la préséance sur les Trésoriers de France, or, ces derniers ont par voie de fait pris la première place dans une cérémonie ; que les officiers du Présidial aient droit ou non de se faire précéder par des huissiers, c'est une autre question à débattre ; lors même que le Présidial se serait fait à tort précéder par des huissiers, cela ne donnait point aux Trésoriers le droit d'usurper la préséance ; la distinction entre cérémonie publique et cérémonie particulière n'a pas non plus d'intérêt, la procession se faisait en public et les officiers du Présidial avaient droit de s'y faire précéder par des huissiers, comme ils avaient d'ailleurs l'habitude de le faire, afin d'être séparés de la foule ; il est constant que les consuls sont en possession d'assister auxdites cérémonies « en corps » avec les robes consulaires, et accompagnés d'huis- » siers avec les baguettes et la livrée de la ville ; » il seroit bien étrange que les consuls pussent avoir » encore des marques de dignité d'honneur, qui se- » roient refusées au premier magistrat chef de la » police » ; les officiers du Présidial demandent au chancelier réparation de l'injure qui leur a été faite ; — raisons et moyens que baillent par devant l'Intendant d'Auvergne les consuls de Riom pour l'établissement de leur droit de préséance et possession dont ils ont joui de tout temps contre les Trésoriers de France de la généralité de Riom pour assister en corps et livrée à l'office qu'on célèbre le samedi saint en l'église de Saint-Amable : les Trésoriers ne forment corps « que où et quand les généralités » sont établies dans les villes où il y a Chambre » des Comptes ou Cour des Aides » ; quant aux arrêts de 1681 et 1682 il est inexact de dire que les consuls y aient contrevenu, « puisque lesdits » consuls n'y ont esté receus parties intervenantes » que pour faire résider en ladite ville les Trésoriers » de France qui demeuroient à Paris, Clermont et » à la campagne, et ce conformément à la déclara- » tion de Sa Majesté du 29 déc. 1663, comme aussy » à ce que les veufves desdits trésoriers, demeurantes » à Riom, fussent tenues de contribuer à toutes sortes » d'impositions qui seront faictes en ladicte ville, et » lesdits trésoriers de France de porter leur part et » pourtion des deniers communs des debtes de ladite » ville et de toutes charges municipales » ; les Trésoriers avaient d'ailleurs si bien reconnu qu'ils ne pouvaient précéder les consuls en corps, « qu'en l'an- » née 1619 ils firent faire une tribune à deux faces » dans ladite église, l'une pour entendre la prédi- » cation et messe de paroisse du costé de la nef, et » l'autre pour ouyr l'office divin du costé du chœur » ; il est difficile de concevoir comment les Trésoriers de France, qui, de leur propre aveu, ne forment pas de corps pourraient précéder les consuls « marchant en » corps avec toutes ces marques de la dignité consu- » laire, dans laquelle, représentant le corps commun » de la ville, ils doivent avoir sans difficulté la pré- » séance sur tous les particuliers » ; — protestation d'Amable Arnoux, juge magistrat en la Sénéchaussée d'Auvergne, demandant réparation de l'injure qui lui a été faite par les Trésoriers de France ; — nouveau mémoire des Trésoriers : ils insistent de nouveau sur la distinction entre les cérémonies publiques et les cérémonies particulières, qui est indiquée nettement dans l'arrêt de 1682, et affirment que les officiers du Présidial ne peuvent se faire précéder d'huissiers hors du palais dans des cérémonies particulières ; — réponse des présidents et lieutenant général du Présidial au second mémoire des Trésoriers : ils se défendent d'avoir voulu contrevenir aux arrêts du Conseil, qui sont entièrement à leur avan-

tage; ils maintiennent leur droit de se faire accompagner par des huissiers aux cérémonies où ils assistent; — nouveaux mémoires des consuls : les Trésoriers ne sont pas magistrats, les consuls au contraire sont juges magistrats municipaux « avec une » jurisdiction pour le faict de la police, à laquelle » les Trésoriers de France sont subjets comme tous » les autres habitants, et peuvent sans aucune dis» tinction être condamnés par les consuls à l'amande » en cas de contravention » ; les consuls étant en corps ne cèdent la préséance qu'au lieutenant général, auquel ils doivent le serment comme au chef de la police; lors de la thèse soutenue aux Cordeliers les consuls se sont placés dans le banc qu'ils ont marqué aux armes de la ville; les consuls se défendent enfin d'avoir, sous l'influence du Présidial, engagé de méchants procès aux dépens de la ville; — réponse du s^r Arnoux au second mémoire des Trésoriers; — extrait d'un arrêt du Conseil d'État, du 18 juin 1691, réduisant à 52 le nombre des membres qui devront composer à l'avenir les assemblées générales de la ville de Riom. — Lettre des officiers du Présidial de Riom, à l'Intendant, du 16 août 1723, exposant qu'ils ont fait leur soumission de lever les deux offices de maire de cette ville « dans la veue » non seulement d'employer nos effets, mais encore » d'éviter par la réunion de ces offices à notre corps » les mêmes contestations que les conflicts et la » concurrence des rangs avoient fait naître cy de» vant entre le précédent maire et nous » ; mais le préposé au recouvrement a prétendu qu'il avait déjà une soumission faite pour l'un de ces offices par le s^r Chabrol, avocat, ci-devant conseiller en ce siège; les officiers du Présidial protestent contre l'admission du s^r Chabrol et adressent à l'Intendant en même temps qu'au Contrôleur général et au Garde des sceaux, les copies de deux délibérations prises par leur compagnie « dans lesquelles sont énoncées » les raisons que nous eûmes de contraindre ledit » s^r Chabrol de se défaire de son office de conseil» ler » ; copies des délibérations du Présidial des 15 avril 1717 et 5 janvier 1718; — correspondance de l'Intendant avec M. Urion, subdélégué, 1749, au sujet d'une contestation pour la préséance aux assemblées de ville entre le corps des procureurs et les juges consuls de la ville de Riom; l'Intendant refuse d'autoriser la ville à intervenir au procès; — lettre des officiers municipaux de la ville de Riom, MM. Vissac, Beaulaton, Andraud, Chappus, Moranges et Tallon, du 8 oct. 1764, adressant à l'Intendant le mémoire sur l'ancienne administration de la ville prescrit par l'article 10 de l'édit d'août 1764; — mémoire sur la forme dans laquelle les assemblées de la ville de Riom ont été tenues jusqu'en 1764 et de tous ceux qui y ont été appelés, rédigé par les officiers municipaux : depuis 1270, époque de la concession d'un corps commun et consulat de la ville de Riom, les assemblées étaient composées d'un nombre indéterminé de membres; un arrêt du Conseil, du 18 juin 1691, ordonna que la ville serait régie et administrée « par deux consuls qui présideront aux » assemblées, et après eux l'arrêt donne séance aux » deux consuls antiques; ensuitte viennent le lieu» tenant général en la Sénéchaussée, cinq officiers » du Bureau des Finances, cinq officiers du Prési» dial, trois officiers de l'Élection, six avocats, six » bourgeois, six procureurs, quatre notaires, huit » marchands, deux artisans et deux laboureurs » ; les députés de chaque corps doivent être nommés par leur corps chaque année; peu après, il fut créé un maire perpétuel; vers l'année 1700, au lieu de deux consuls, il en fut nommé quatre, mais on cessa de nommer des collecteurs et les consuls furent chargés de la levée des deniers royaux; on choisissait en outre deux collecteurs parmi les artisans et laboureurs pour les deux quartiers forains d'Ennezat et du Marais; le maire ayant été supprimé par édit de novembre 1733, le roi créa et rétablit les offices municipaux dans toutes les villes du royaume ; la ville de Riom en fit l'acquisition et par arrêt du Conseil du 4 mai 1751 ayant été ordonné « qu'il » seroit expédié sur les quittances de finances des» dits offices des lettres du grand sceau, en une seule » et même patente, au nom du sujet que chacune » des villes auroit nommé, il fut en effet expédié » des lettres patentes du 22 nov. 1751 pour tous les » offices municipaux de la ville de Riom qui res» toient à vendre, au nombre de dix-sept : maire, » lieutenant, échevins, etc.; un seul office de contrôl» leur ayant déjà été acquis par un particulier, ces » lettres patentes furent expédiées au nom du s^r du » Jouhannel, secrétaire de la ville » ; puis l'administration fut faite comme auparavant par les quatre consuls; depuis longtemps la ville se préoccupait de l'embarras que la collecte apportait aux consuls, lorsque l'édit d'août 1764 est venu désunir la collecte du consulat dans les principales villes du royaume; conformément audit édit, on procéda à la nomination des officiers municipaux et de quatre collecteurs, le 1er dimanche de septembre 1764 ; — mémoire pour les officiers de la Sénéchaussée et siège Présidial de Riom au sujet de l'édit d'août 1764 :

la ville n'a point de commerce, elle n'existe que par les corps et juridictions qui y sont établis; par un arrêt du 16 déc. 1698 la collecte fut unie au consulat et depuis ce temps il a été nommé 3 ou 4 consuls collecteurs, dont le premier était un avocat ou un bourgeois, le second un bourgeois, le troisième un procureur et le quatrième un marchand; l'office de maire fut levé aux parties casuelles par un particulier; dans la suite le Présidial réunit cette charge dont il paya une finance de 85,800 liv.; le 15 juin 1725, elle fut supprimée et le Présidial n'a été dédommagé de cette finance que par une rente au denier 100; en 1733 toutes les charges municipales furent réunies sur la tête du s[r] du Jouhannel, à sa mort les offices demeurèrent vacants aux parties casuelles jusqu'à la suppression qui vient d'en être prononcée; suivent les observations du Présidial sur les élections qu'on vient de faire des officiers municipaux et sur la composition des assemblées générales, ils pensent qu'il conviendrait de réduire le nombre des marchands ayant droit d'assister à ces assemblées, attendu que la ville n'a pas de commerce, que les marchands n'y forment pas de corps et n'y sont pas en jurande ; — tableau des consuls de Riom de 1578 à 1691 ; — projets de réponse de l'Intendant au Contrôleur général : « la » majeure et la plus saine partie de la ville de » Riom, à la tête de laquelle étoient les officiers de » la Sénéchaussée, a pensé qu'il n'y avoit des élec- » tions à faire, en vertu de l'article 5 de l'édit, de » maires, échevins, consuls, jurats et autres offi- » ciers municipaux que dans les lieux où cet édit » en opéroit l'extinction, ce qui n'arrivoit point à » Riom; et qu'on devoit continuer d'y laisser l'ad- » ministration à ses consuls, ses seuls officiers mu- » nicipaux ordinaires, au moins jusqu'à l'expédition » des lettres patentes que Sa Majesté s'est proposée » de donner à chaque ville, sauf à se conformer au » surplus à toute la teneur de l'édit. Mais les avo- » cats et quelques autres corps, qu'ils ont mis dans » leur party, aiant envisagé dans cette élection l'af- » franchissement de la collecte à laquelle ils étoient » assujettis et d'autres avantages qu'ils se sont pro- » posés, ils ont formé une cabale qui a prévalu et » il a été nommé un maire, un lieutenant de maire » et quatre échevins » ; l'Intendant est d'avis qu'en raison de la médiocre importance de la ville de Riom, qui ne compte pas plus de 10,000 habitants, trois consuls ou échevins d'honneur suffiraient, Clermont n'a que quatre échevins d'honneur, et cette ville est bien supérieure à celle de Riom; — correspondance de l'Intendant avec M. de L'Averdy, au sujet de la nomination du s[r] de Vissac comme maire, 1764; — correspondance des maire et échevins de Riom, de M. Langlois et de l'Intendant au sujet des lettres patentes demandées par la ville de Riom, 1765; mémoire sur les privilèges dont ladite ville demande confirmation; la ville n'établissant point en quoi consistent ces privilèges, il y aurait inconvénient à en faire mention dans les lettres ; il serait dangereux aussi de donner dans lesdites lettres à cette ville le titre de *ville principale pour l'administration de la justice*, parce que les habitants de Clermont feraient certainement opposition à l'enregistrement ; — lettres patentes portant règlement pour l'administration municipale de la ville de Riom, du 13 janvier 1766 ; les charges ordinaires sont fixées à la somme de 7,329 liv. 1 s. ; les charges extraordinaires ne pourront dépasser la somme de 7,670 liv. 19 s.; pour subvenir aux dites charges il sera imposé tous les ans une somme de 15,000 liv. ; la répartition sera faite par des commissaires nommés dans une assemblée de notables ; la levée sera faite par des collecteurs conventionnels qui videront leurs mains de quinzaine en quinzaine en celles du syndic receveur; la ville de Riom est confirmée en outre dans le droit de percevoir des droits de barre et petites aides sur les denrées et marchandises qui entrent dans ladite ville ; une caisse d'amortissement sera établie pour parvenir à la libération et au remboursement des capitaux de rentes dues par la ville ; aussitôt après l'entier acquittement des dettes l'imposition annuelle sera réduite à 10,000 liv.; un laboureur sera appelé aux assemblées des notables à la place d'un des artisans qui y ont entrée. A la suite : état des dettes, état des charges ordinaires, état des gages des officiers et serviteurs de ladite ville; tarif des droits d'entrée ; mention de l'enregistrement en la Cour des Aides de Clermont (impr. chez P. Boutaudon, in-4°, 19 pages) ; — délibération de l'assemblée des notables, du 16 janvier 1767, désignant au choix du roi pour la place de maire MM. Dubois de Macholles, Milanges et Touttée; lettre de M. de Saint-Florentin adressant à l'Intendant l'ordonnance portant nomination de M. Dubois de Macholles, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de dragons au régiment Mestre de camp général, comme maire de la ville de Riom; lettre de M. de Macholles, demandant à être déchargé; « M. » Milanges rempliroit très bien cette place et vous » seriés également content de M. Touttée qui, par » la douceur de son esprit, le caractère le plus liant

» et une intégrité à touttes épreuves s'est concilié » tous les cœurs de la ville » ; M. Milanges est nommé maire, MM. Brujas et Chossier, échevins ; — arrêt du Conseil d'État, du 24 août 1767, ordonnant que l'imposition des 15,000 liv. de deniers communs sera faite sur tous les habitants de ladite ville, nobles, ecclésiastiques, privilégiés sans exception ; (impr. chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages) ; — mémoire sur la prétention de M. Dufraisse fils, procureur du roi de la Sénéchaussée, d'exercer les fonctions de procureur du roi de la ville (après 1777).

C. 2542. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1735-1756. — Affaires communales. — Riom. — Personnel. — Lettre de M. Urion, du 8 mars 1735, au sujet de la requête de Jacques Desmichel, trompette de la ville de Riom, relativement à ses gages ; — lettre du même, 1748, annonçant que la dame Berne, sage-femme, n'ayant pu obtenir l'augmentation qu'elle désirait, a pris le parti de s'en retourner à Paris ; — requête de la dame Bally, sage-femme, 1756 ; — correspondance de M. Rossignol, intendant, avec M. de La Houssaye et M. Chabrol, au sujet d'une pension de 200 livres accordée par la ville au s^r Saladin, 1744-1745; mémoire des travaux que les s^{rs} Saladin, père et fils, ont fait faire pour la ville de Riom « depuis » l'année 1720, que le père fut privé par une assemblée » particulière des consuls d'un honnoraire de 250 liv. » chaque année que la ville en 1706 luy avoit accordé » : réparations de la conduite des fontaines depuis le cimetière Saint-Paul jusqu'à la fontaine de Mozac; réparations à l'Intendance; agrandissement de l'Hôtel-Dieu; plantation d'arbres au Pré-Madame; en 1725, agrandissement de l'Hôpital Général, le s^r Saladin père a employé cinq années à ce travail et estime ses honoraires à 5,000 livres « à raison de 1,000 livres par an « qui est le prix que M. Le Roux, premier ar- » chitecte des bâtiments de Versailles, a fixé par année » audit s^r Saladin fils pour la conduite des eaux de Cha- » zeron »; en 1727, devis pour donner un jour favorable au tableau de Notre-Dame des Miracles en l'église Saint-Amable; devis et plans figurés de la fontaine du faubourg de la Bade en 1727, de celle du faubourg de Layat en 1729 ; en 1739 et 1740, devis pour la construction de la murette du Pré-Madame du côté du couchant; travaux à la Juridiction consulaire, au manège de l'Académie ; en 1741, rétablissement de la flèche du clocher de Saint-Amable; en 1743 et 1744, plantation d'arbres à la place d'Espagne ; enfin, « la carte » généralle d'Auvergne, à laquelle la course trop bornée » d'une vie fragile n'a pas permis au père de mettre » la dernière main, pour laquelle il a fait des dépenses » si considérables qu'il a réduit le fils à se voir obligé » d'arpenter les biens fonds des paroisses pour subvenir » à ses besoins » ; — lettre de M. Costes-Duménil, 1753, en faveur du s^r Saladin, qui craint d'être supplanté, comme ingénieur de la ville de Riom, par le s^r Legay.

C. 2543. (Liasse.) — 37 p. papier, dont 3 impr. et 1 cahier. de 17 feuillets.

1561-1788. — Affaires communales. — Riom. — Biens et revenus patrimoniaux. — Opposition formée par le Présidial et par la ville de Riom à l'enregistrement des lettres patentes obtenues par M. Dubois de Macholles, ancien capitaine au régiment de Maître de Camp-Dragons, par lesquelles le roi érige les biens de Macholles en une terre seigneuriale avec tous les droits de justice, 1759-1762; l'affaire est portée au Parlement; avis de M. de La Crène, déclarant que les habitants doivent être autorisés à intervenir, y ayant intérêt, non-seulement pour la conservation de leurs pacages de Macholles, mais aussi pour éviter la création d'un nouveau degré de juridiction ; il est aussi question dans la lettre de M. de La Crène des réparations du collège de l'Intendance et de l'horloge ; — sentence de la sénéchaussée de Riom, du 3 juillet 1561, en faveur des Cordeliers de Riom, contre les « fermiers » des pots de vin qui entrent dans ladite ville » ; — procès-verbal d'adjudication pour six années, à partir de 1695, du droit de barre ou d'entrée de la ville de Riom, à Léonard Vachier, pour le prix de 835 livres par an ; ordonnance de M. d'Ormesson, intendant, modérant ladite ferme à 400 livres pour chacune des années 1699 et 1700, et cela « du consentement des maire, » consuls et habitants de la ville de Riom » ; — procès-verbal d'adjudication des droits d'entrée, en 1701, au prix de 400 livres, en 1731 au prix de 516 liv. par an ; — requête des fermiers des droits d'entrée, 1732, demandant à être déchargés de la moitié du prix porté en leur bail, attendu que la moitié des droits portés en l'affiche appartiennent aux religieux de Mozat ; — assemblée générale des habitants de la ville de Riom, du 8 mai 1763 ; le premier consul expose qu'il a été pourvu jusqu'à ce jour aux dépenses communes par une imposition volontaire, qui a été faite en proportion de l'imposition de la taille ; cette imposition entraîne plus d'un inconvénient, aussi les consuls et des com-

missaires, nommés par la ville à cet effet, ont dû rechercher une voie plus convenable pour faire face aux dépenses de la ville; ils n'ont rien trouvé de plus avantageux que l'établissement de droits d'entrée, « ayant » vérifié par l'exactitude de leurs recherches que » le produit des droits d'entrée seroit suffisant pour » remplir la taille, en supposant qu'il plût à Sa Majesté » en faire un abonnement à la ville, et pour satisfaire » en même temps aux charges et dépenses communes »; on adopterait le tarif établi à Clermont; il serait nécessaire auparavant de désunir la collecte de Mozat, parce qu'on ne pourrait clore ce faubourg d'une manière suffisante; le premier consul donne lecture du projet de règlement pour l'établissement et la perception des droits d'entrée dans la ville de Riom; projet de tarif; les habitants approuvent le projet et donnent pouvoir aux consuls de se pourvoir au Conseil pour obtenir l'établissement projeté; à la suite, avis et consentement des corps particuliers qui ne sont point en usage d'entrer à la maison de ville; — requête adressée à l'Intendant par les consuls de Riom et les commissaires nommés par délibération du corps de ville, lui demandant d'appuyer de sa protection et de son autorité la demande qu'ils adressent au Conseil pour l'établissement des octrois; — observations (rédigées dans les bureaux de l'Intendance) sur le règlement proposé pour parvenir à l'établissement des droits d'entrée et droits de barre à Riom, pour la désunion de la collecte de Mozat et pour la nomination de consuls d'honneur; — requête des officiers municipaux demandant à l'Intendant de faire par devant lui l'adjudication du droit de barre « qui ne se perçoit plus » depuis la déffense qui nous a été faite par MM. les officiers du Bureau des Finances »; ce revenu est indispensable pour subvenir aux charges de la ville; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Calonne, 1684 : la ville de Riom étant le chef-lieu de la généralité, les adjudications de ses droits d'entrée doivent se faire devant l'Intendant; affiches annonçant l'adjudication du « droit de barre et petites aides de » la ville de Riom », de l'impr. de M. Dégoutte; procès-verbal d'adjudication, le 16 septembre 1784, au prix de 505 livres par an; — plaintes du fermier du droit de barre, au sujet des contraventions qui diminuent le produit de sa ferme, 1788; — tarif des droits à percevoir par le fermier du poids de ville de Riom, 1756 (plac. impr. à Riom, chez Fr. Gonin).

C. 2544. (Liasse.) — 75 pièces, pap. (7 impr.); 3 cachets.

1741-1771. — Affaires communales. — Riom. — Travaux communaux. — Eglise Saint-Amable. — Réparations au clocher de Saint-Amable : procès-verbal de l'état dudit clocher qui menace ruine; affiches annonçant l'adjudication; lettre de M. Urion, du 25 septembre 1741, annonçant à l'Intendant que les réparations ont été adjugées moyennant la somme de 2,694 livres; le chapitre n'est pas tenu de contribuer à cette dépense, attendu que le clocher est entièrement sur la nef; un arrêt du Conseil autorise l'imposition de ladite somme; — devis des travaux supplémentaires à exécuter au clocher de Saint-Amable, dressé par Saladin, ingénieur, il estime ce supplément à 500 livres; correspondance à ce sujet de M. Urion; — requête des marguilliers de la ville de Riom, 1743; — délibération du 1er janvier 1746 : les marguilliers exposent « que l'église de Saint-Amable est trop petite pour » une paroisse aussy grande, aussy nombreuse que » celle de Riom; que, ne recevant des jours qu'à l'aspect septentrion, elle manque de clarté et est extrê» mement humide; que depuis plus de 60 ans on a » projeté de remédier à ces inconvénients en sup» primant le cloitre et en adossant à l'église quatre » chapelles du coté de midy »; les sieurs Raimbaux offrent de faire toutes ces réparations pour 1,500 livres, les marguilliers sont disposés à les entreprendre si la ville veut bien y contribuer au moyen des sommes à provenir des reliquats des comptes des consuls; la ville consent; — requête de François Raimbaux demandant qu'il soit dressé un procès-verbal de réception des travaux par lui faits à Saint-Amable, conformément au marché passé avec les marguilliers le 28 janvier 1747; — arrêt du Conseil, du 11 juin 1746, approuvant la délibération des habitants de Riom du 1er janvier de la même année; — lettre de M. Urion, du 1er avril 1747, au sujet de la pose de la première pierre du bâtiment de Saint-Amable; — délibérations des consuls, marguilliers et commissaires de la ville de Riom, et des religieuses de Notre-Dame de la même ville, 1748, au sujet d'une transaction projetée entre la ville et le monastère, pour dégager l'église de Saint-Amable; les religieuses consentent à céder, moyennant certains avantages stipulés, l'emplacement de deux maisons à elles appartenant; — lettres des marguilliers de Saint-Amable, du 13 avril 1750 et 27 février 1751, au sujet du prix fait du portail de Saint-Amable par le sr Raimbaux; — mémoire pour le sr Raimbaux demandant

le paiement des travaux exécutés à Saint-Amable ; lettre à ce sujet de M. Trudaine, du 10 décembre 1763, recommandant à M. de Ballainvilliers la demande du s[r] Raimbaux : « J'ai eu occasion, déclare M. Trudaine, » de connoître Raimbaux pendant que j'ai eu l'inten- » dance d'Auvergne ; je l'ai employé aux travaux de » cette généralité, il s'en est acquitté avec intelligence, » probité et grande activité ; c'est même ce qui m'a dé- » terminé à le faire venir dans la généralité de Paris » où il a déjà fait de grands ouvrages et est chargé » d'entretiens assez considérables, qui ne lui permettent » pas de se déplacer pour aller solliciter le payement » de ce qui lui est dû » ; — nouvelle requête adressée à M. de Montyon par François Raimbaux, ci-devant entrepreneur des Ponts et Chaussées de la généralité de Riom, réclamant le paiement des 8,270 livres qui lui restent dues pour solde de plusieurs ouvrages faits à l'église de Saint-Amable, « en exécution de trois » marchés successifs passés par lesdits s[rs] consuls » et marguilliers au suppliant, en vertu de la délibé- » ration du Conseil de Ville du 1[er] janvier 1746 » ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de La Crène ; copie d'une obligation consentie à Raimbaux par la ville de Riom, le 5 mai 1764 ; — requête de Pierre Raimbaux, entrepreneur, habitant la ville de Clermont, « disant que, par contrat du 18 avril 1750, » il est créancier de la marguillerie de Saint-Amable » d'une rente de 262 liv. 10 sols au principal de 5,250 » liv. résultant d'ouvrages par luy faits en construction » de chapelles pour l'agrandissement de l'église » ; les arrérages lui sont dus de plusieurs années ; — lettre de M. Rollet d'Avaux « à M. Raimbaux, ar- » chitecte à Paris », du 19 mars 1770, au sujet de sa créance sur la marguillerie et la ville ; la situation de la marguillerie est aussi mauvaise que possible, avec 100 pistoles de revenu, qui ne peuvent suffire aux charges annuelles et forcées ; la situation de la ville n'est pas aussi désespérée, avec du temps et de l'économie on pourra la rendre bonne ; mais si M. Raimbaux veut obtenir le paiement de ce qui lui est dû, il devrait obtenir un arrêt du Conseil qui permette d'imposer sur la ville de quoi acquitter, en cinq ou six ans, les dettes de la marguillerie ; correspondance, au sujet des sommes dues à Raimbaux, entre l'Intendant, les marguilliers et M. de La Crène, 1770-1771 ; — mémoire instructif sur les affaires de la marguillerie de Riom : le revenu qui comprend une petite directe, une rente sur l'hôtel de ville de Riom, la ferme des droits de sonnerie, d'enterrements, etc., dite ferme des reliques, la ferme des chaises, le produit des troncs, s'élève au total à 1,415 liv. 8 sols ; les charges annuelles sont de 1,103 liv. 15 sols, encore sont-elles susceptibles d'augmentations ; il y a de nombreuses dépenses extraordinaires, on a été obligé, depuis dix-huit ans, de faire refondre deux fois la première et une fois la quatrième des grosses cloches, opération qui a dû coûter plus de 4,000 francs ; il reste dû 1,100 liv. à un fondeur de Lyon ; les dettes s'élèvent à 13,537 liv. 1 sol ; parmi ces dettes on remarque une somme de 700 liv. due au s[r] Fossati? de Marseille, pour deux statues en marbre blanc ; la marguillerie est donc hors d'état de satisfaire à la réclamation de Raimbaux dont elle reconnait le bien fondé.

C. 2545. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

Sans date, et **1715-1750**.— AFFAIRES COMMUNALES. — Riom. — Travaux communaux, fontaines. — Mémoire (sans date) que les consuls et habitants de la ville de Riom ont l'honneur de présenter à M[gr] l'Intendant : ils exposent que, depuis longtemps, le canal qui conduit l'eau de Saint-Genès à Mozat était dans le plus mauvais état ; depuis le réservoir de Mozat jusqu'à la fontaine des Lignes la conduite laissait perdre une grande partie de l'eau ; on se décida à réparer le canal et à « refaire » à neuf la conduite de Mozat à la fontaine des Lignes » de tuyaux de pierre de Volvic scélés en plomb » ; l'Intendant décida que les deux tiers de la dépense seraient supportés par l'élection ; une somme de 3,000 livres ayant été économisée sur le plan primitif, la ville décida d'employer cette somme à la construction d'une fontaine sur la place de Saint-Amable ; on pense qu'il serait nécessaire « de refaire aussi en tuyaux de pierre les deux » principales branches de distribution, celle de la fon- » taine des Lignes à la fontaine des Lyons, et depuis » la place des Taules jusqu'au faubourg de La Bade ; » les autres branches, moins exposées au premier effort » de l'eau et par la même raison moins dégradées, » suffiront encore pour les autres fontaines » ; on demande à l'Intendant l'autorisation de faire ces travaux supplémentaires qui pourront coûter 6,000 livres ; — requête adressée aux maire, consuls et habitants de la ville de Riom par les Carmes-Déchaussés de ladite ville (sans date), demandant l'autorisation de conduire dans leur jardin l'eau du bassin de la fontaine des Lignes, suivant la délibération de la ville de l'an 1667, à charge de la communiquer aux intéressés ; — devis de ce qui reste à faire pour achever la nouvelle conduite des eaux des fontaines de la ville de Riom, dressé par Saladin, le 26 mars 1715 ; la conduite est faite depuis la source jusqu'à la fontaine de Mozat ; il reste

à faire la conduite de Mozat jusqu'à la fontaine des Lignes « dans des tuyaux de terre emboités avec ciment » chaud, investis de maçonnerie à chaux et à sable, » et le long desquels de 30 en 30 toises on poseroit » des ventouses avec leur soupape pour en faire sortir » les vents »; le devis s'élève à 4,338 livres; — requête du s^r Saladin, demandant le paiement d'une somme de 250 livres, qui lui est accordée chaque année pour la conduite des nouvelles fontaines et l'inspection des anciennes; ordonnance de M. Bechameil sur les consuls de 1716; — mémoire sur les nouvelles fontaines de la ville de Riom, pour le s^r Saladin : M. Grobost, maire de la ville de Riom, ayant signalé à M. Le Blanc, intendant, le mauvais état des fontaines de cette ville, ce dernier ordonna à Louis Saladin, ingénieur, de s'y transporter, du château de Feniers où il se trouvait alors, pour en dresser un procès-verbal, ce qu'il fit dans le mois de juillet de l'année 1706; M. Le Blanc obtint de la Cour une imposition de 10,000 livres sur l'élection et donna l'inspection de l'ouvrage au s^r Saladin, avec un logement à l'Intendance; M. Le Blanc étant appelé pour aller à Ypres, M. Turgot qui lui succéda obtint une seconde imposition de 6,000 livres, et la conduite fut continuée de Saint-Paul à la fontaine de Mozat; en attendant qu'on pût continuer ce travail jusqu'à la fontaine des Lignes, M. du Nointel assura au s^r Saladin une pension de 250 livres; le s^r Saladin se plaint qu'une cabale de l'hôtel de ville ait essayé de le destituer, 1717; — devis des travaux à faire pour achever la conduite des fontaines, 1720; — devis des travaux à faire pour l'achèvement des fontaines, dressé par Saladin, le 30 juin 1724, et s'élevant à 13,885 livres; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. d'Ormesson; l'Intendant pense qu'une somme de 10,000 liv. suffira et demande qu'elle soit imposée sur l'élection; M. d'Ormesson pense qu'elle doit être imposée sur la ville seulement; arrêt du Conseil d'État, du 19 sept. 1724, permettant à la ville de Riom d'emprunter ladite somme de 10,000 liv., et ordonnant l'imposition en trois années des sommes nécessaires au remboursement; — lettres et mémoire au sujet des travaux faits par Antoine Roche aux fontaines de la ville de Riom, 1731-1732; — lettres de M. Urion, 1733, au sujet de la nouvelle conduite de la fontaine du faubourg Sainte-Geneviève, du pavé fait à l'entrée de la ville de Riom depuis la porte de la Bade jusqu'au-dessus de la maison de M. Lenormant, des réparations des fontaines; — réparations des fontaines, de 1735 à 1751.

C. 2546. (Liasse.) — 86 p., pap., dont 24 impr. et 2 cah. de 28 feuillets.

1750-1772. — Affaires communales. — Riom. — Travaux communaux, fontaines. — Devis estimatif, dressé le 27 déc. 1750 par Simon Saladin, ingénieur de la ville de Riom, des travaux à faire pour remettre en état la conduite des fontaines de Riom; les réparations aux conduits existants coûteraient 11,748 liv.; une conduite nouvelle en fer fondu, vulgairement appelé *guise*, coûterait 28,000 livres; — lettre de M. d'Ormesson, du 15 juin 1751, adressant à M. de Moras, intendant, un mémoire des consuls et habitants de Riom, « par lequel ils exposent que la conduite des fontaines » de ladite ville, qui avoit été réparée en tuyaux de » terre en 1708 et 1709, est entièrement ruinée depuis » environ 15 ans »; ils se proposent de faire une nouvelle conduite en fonte et demandent que l'imposition de la dépense soit supportée par toute la généralité ou au moins par toute l'élection; M. d'Ormesson ne pense pas que la généralité doive contribuer à un pareil ouvrage, quant à la contribution des paroisses de l'élection, il demande l'avis de l'Intendant; — mémoires sur ce sujet; lettre de M. de La Crène; — état estimatif d'une nouvelle conduite en tuyaux de fer pour les fontaines de la ville de Riom, dressé par Saladin le 4 mars 1756, et s'élevant à 38,670 livres; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, des consuls de Riom, de M. de Moras et de M. de La Crène, 1756; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 10 déc. 1756; il n'est pas douteux que la réfection dont il est question ne soit urgente, et le Contrôleur général l'avait d'ailleurs considérée comme indispensable pendant qu'il habitait l'Auvergne; la dépense en tuyaux de terre n'irait qu'à 13,800 livres, mais il est préférable d'employer des tuyaux de fer afin qu'il ne soit plus question d'entretien ni de réparations, ainsi que Clermont en a fait l'heureuse expérience; la ville de Riom ne pourrait supporter seule une aussi forte imposition, mais on pourrait en répartir une partie sur les paroisses de l'élection, comme on l'a fait pour les 20,000 liv. employées en 1707 à une première réparation; — correspondance sur le même sujet, en 1758; — correspondance de l'Intendant, des échevins de Riom, de M. de Courteille, de M. Chabrol, 1760; — arrêt du Conseil d'État, du 17 avril 1760, autorisant l'Intendant à faire l'adjudication des travaux des fontaines, sans néanmoins que la dépense puisse excéder la somme de 42,000 livres, de laquelle somme il sera imposé celle de 15,000 livres,

en trois années, sur tous les habitants de la ville de Riom, à l'exception seulement des pauvres; il sera en outre imposé 24,000 livres, en quatre années, sur tous les habitants taillables et biens tenants des autres paroisses et communautés de l'élection de Riom; — devis dressé par Philibert Chaper, fontainier à Clermont-Ferrand, s'élevant à 40,199 liv. 10 sols; observations de M. Chabre sur le devis de Chaper; — correspondance de MM. Duchey et de La Crène; — affiches annonçant l'adjudication, 1761; — procès-verbal d'adjudication, le 5 mars 1761, des travaux des fontaines au s[r] Chaper pour le prix de 42,000 livres; — requêtes de Philibert Chaper à fin de paiement; pièces de dépenses, 1761-1765; — lettre de M[me] de Montagnac de Lignières, supérieure de la Visitation de Riom, du 15 août 1772, se plaignant que la ville de Riom a détruit la conduite des eaux dans leur couvent.

C. 2547. (Liasse.) — 48 p., pap., dont 1 cahier de 35 feuillets.

1760-1767. — Affaires communales. — Riom. — Travaux communaux, fontaines, imposition. — État des sommes pour lesquelles les corps, chapitres et communautés de la ville de Riom se sont soumis de contribuer à la nouvelle conduite des fontaines; — rôles de répartition sur la noblesse, le clergé, les exempts et privilégiés, les médecins, les marchands; — rôle de répartition sur les paroisses de l'élection; — rôle des taillables; on remarque le s[r] Staumon, orfèvre, le nommé Peyroux, maître d'école; — rôle des marchands; — correspondance, réclamations; — états des recouvrements et des reliquats.

C. 2548. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1686-1775. — Affaires communales. — Riom. — Travaux communaux. — Requête de François Gaumeux, armurier, de la ville de Riom, réclamant les sommes qui lui sont dues par les consuls de 1682 et 1683, pour l'entretien de l'horloge du Marthuret dont il est chargé; extrait d'une délibération de la ville à ce sujet, de l'année 1664; — requête des consuls de Riom, de l'année 1722, demandant au Contrôleur général d'accorder à la ville le plomb provenant de la démolition du clocher de la S[te]-Chapelle, pour être employé aux réparations de l'horloge et des fontaines de la ville; lettre à ce sujet du Contrôleur général à M. Brunet d'Evry, 1723; — achat d'une horloge pour le collège de l'Oratoire, 1735; — analyse d'une délibération, du 20 juin 1762, relative aux réparations du collège, de la maison de l'Intendance et de la grande horloge; — devis estimatif des réparations qui sont à faire dans le bâtiment du collège de Riom, dressé par Legay, ingénieur, le 19 août 1762; — devis des réparations à faire au couvert et au lambris de l'avant-salle de l'audience du palais de Riom, dressé par Saladin en 1720; — ordonnance de l'Intendant, du 4 juillet 1740, autorisant les réparations à faire à l'auditoire de la juridiction consulaire; — correspondance de M. Urion avec l'Intendant, 1735-1738, au sujet des réparations de la maison où loge l'Intendant, des tapisseries qui ornaient la salle d'honneur de ladite maison, « le s[r] Grelet, tapissier d'Aubusson, entre- » prendra de fournir des tapisseries faites dans les » nouveaux desseins envoyés de Paris »; le prix est de 385 liv., à 35 livres l'aune courante; — lettre du même, du 3 octobre 1739, au sujet du contrat passé entre la ville et les s[rs] de Fretat pour l'acquisition de la maison qui sert de logement à MM. les Intendants; — requête de Bufflot, vitrier suisse, au sujet des réparations qu'il a faites aux vitres de l'Intendance, 1741; — devis des réparations à faire au bâtiment de l'Intendance, dressé par Saladin le 24 nov. 1742; la dépense s'élèverait à 2,190 liv. 19 s.; — réparations à l'Intendance en 1750, 1758 et 1762; — lettre de M. Urion, 1740, au sujet des réparations à faire à la maison d'un des portiers; — lettre du même, 1733, au sujet des travaux des fossés de Riom; — lettres de MM. Tournaire, consul, et Urion, subdélégué, 1731-1741, au sujet des réparations et de l'entretien du Pré-Madame; — bail au rabais de la démolition et reconstruction de la porte de Mozat par les Trésoriers de France, 1752; correspondance à ce sujet de M. Du Jouhannel, procureur du roi au Bureau des Finances, avec l'Intendant, 1754; — lettre du s[r] Jurie, 1754, annonçant que le vent a fait tomber l'écusson aux armes de M. de Beaune, qui était placé sur la porte de Layat; — lettres de M. Urion, 1731-1755, au sujet des travaux à faire au manège de l'Académie de Riom; — pièces relatives aux baux d'entretien des bâtiments municipaux, 1735-1753; — lettre de M. Mauricet, du 24 juillet 1775, au sujet du projet d'embellissements dans la ville de Riom; — lettres de M. de La Crène, 1772, au sujet des pavés de la halle.

C. 2549. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1732-1751. — Affaires communales. — Riom. — Contentieux. — Contestation entre le s[r] Arnoux de Maisonrouge, les consuls de Riom et le s[r] Angoille, au

sujet de réparations à faire à la maison de l'Horloge, lesquelles intéressent la maison du s[r] Arnoux, voisine de la précédente, 1732-1733; — lettre de M. de La Roche-Vernassal, 1737, au sujet d'un procès qui est entre la ville de Riom et M. Boyer de Ruvière; l'objet n'est pas spécifié; — lettre de M. Malouet, 1751, au sujet d'une contestation entre la ville et le s[r] Moignon.

C. 2550. (Liasse.) — 10 pièces, papier (7 impr.).

1731-1766. — Affaires communales. — Riom. — Police. — Ordonnance (par les officiers de la sénéchaussée d'Auvergne, juges de police de la ville de Riom), du 18 août 1731, relative à la fabrication et à la vente du pain (placard sans nom d'imprim.); — ordonnance de police, du 27 novembre 1737, faisant défense aux aubergistes et cabaretiers de Riom « de » donner à boire ou à manger aux bourgeois pendant » le service divin des jours de dimanches et fêtes, » comme aussi de recevoir en aucun temps les écoliers » du collège de cette dite ville et de donner à boire » ou à manger après neuf heures du soir, tant aux » clercs de palais qu'aux troupes qui se trouveront » en garnison en cette dite ville, à peine de cinquante » livres d'amende » (placard impr. à Riom, chez P. Thomas); — ordonnance de police, du 8 févr. 1738, défendant « à tous particuliers de cette ville d'ouvrir » boutique, tenir cabaret, débiter aucune marchandise » et de faire aucun autre commerce de quelque espèce » qu'il puisse être, sans en avoir obtenu notre per- » mission et avoir payé à l'Hôpital Général de cette » ville la somme portée par le rôle qui en a été ar- » rêté » (plac. impr. à Riom, chez P. Thomas); — ordonnance de police, du 2 avril 1754, ordonnant que les édits, arrêts et règlements concernant la vente des marchandises seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, faisant défense à tous colporteurs, marchands forains et aux juifs d'étaler et vendre dans cette ville aucunes marchandises, à l'exception des jours de foire, pendant lesquels ils pourront vendre à boutique ouverte durant quatre jours seulement; faisant aussi défense à toutes personnes d'ouvrir à l'avenir boutique en cette ville et d'y tenir chambre ou magasin ouvert qu'après s'être fait inscrire au greffe de la police; ordonnant qu'au mois de décembre de chaque année les marchands demiciliés en cette ville seront tenus de convoquer une assemblée dans laquelle ils éliront deux gardes-jurés pour visiter les marchandises, même dans le temps des foires; signée de Malet et de Nevrezé, juges-magistrats en la Sénéchaussée d'Auvergne et siège Présidial de Riom et juges de police de ladite ville (placard impr. chez Fr. Gonin); — ordonnance de police du 24 août 1756, au sujet des chiens errants (placard impr. à Riom, chez Fr. Gonin); — ordonnance de police du 4 juin 1756, enjoignant aux marchands qui conduisent aux foires de cette ville des chars de planches, de solivaux et de chevrons, de les étaler sur la place et leur défendant de vendre lesdites planches sur lesdits chars (placard impr. à Riom, chez Fr. Gonin); — ordonnance de police, du 29 nov. 1766, renouvelant les défenses précédemment faites aux aubergistes et hôteliers et leur enjoignant de donner chaque jour aux officiers et commissaires de police un état des personnes qu'ils logeront, à peine d'amende (plac. impr. à Riom, chez René Candèze); — délibérations relatives au ban des vendanges, 1720-1762.

C. 2551. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 impr.); 1 cachet.

(XII[e] siècle?) — 1771. — Affaires communales. — Riom. — Suppression du droit de leyde. — Lettre des officiers municipaux de la ville de Riom, du 7 mai 1771, demandant que le droit de leyde, perçu dans cette ville, soit supprimé, comme il vient de l'être à Clermont; « la proximité des deux villes semble même » rendre l'égalité de leur condition en cette partie » d'une nécessité indispensable, puisque l'affranchisse- » ment des marchés de Clermont opéreroit la désertion » totale de ceux de Riom, et cela fut très sensible » samedy dernier »; — lettres de M. Pellissier, datées de Riom les 2 et 7 mai 1771, au sujet de la suppression de la leyde de cette ville, qui appartient partie au duc de Bouillon comme engagiste du roi et partie à l'abbaye de Mozat, « pourquoy les moines de Mauzac jouiroyent- » ils dans Riom d'un si gros bénéfice? de quelle utilité » sont-ils à la société? C'est donc une injustice »; il est aussi question, dans les lettres de M. Pellissier, de la création du Conseil Supérieur de Clermont; — nouvelle lettre des officiers municipaux de Riom, du 23 mai 1771, annonçant à l'Intendant qu'ils ont convoqué une assemblée de notables, laquelle a pensé qu'il était du véritable intérêt de la ville de s'offrir à payer jusques au tiers de la somme à laquelle le dédommagement des propriétaires pourrait être liquidé; l'assemblée a choisi pour député, à l'effet de suivre cette affaire, M. Chabrol, avocat du roi au Bureau des Finances; — mémoire adressé au roi et à Nosseigneurs de son Conseil par les maire et échevins de la ville de Riom;

— correspondance de M. Terray, de l'Intendant, de MM. de La Crène et Chabrol; — arrêt du Conseil d'État, du 29 juin 1771, supprimant le droit de leyde qui se levait sur les grains vendus au marché de Riom; l'indemnité aux propriétaires sera répartie sur les paroisses de l'élection de Riom dans la proportion suivante : un tiers sur la ville de Riom et deux tiers sur les autres collectes; — correspondance de l'Intendant avec M. de La Crène et les officiers de la ville de Riom au sujet dudit arrêt, 1771; — requête adressée au Contrôleur général par les religieux de Mozat, demandant une indemnité pour le dommage que leur cause la suppression du droit de leyde de la ville de Riom; ils produisent leurs titres de propriété; lettre de M. Terray, adressant cette requête à l'Intendant pour avoir son avis; — copie du traité passé entre Guillaume, comte d'Auvergne, et Pierre, abbé de Cluny, par lequel le comte cède au monastère de Mozat la moitié des leydes de la ville de Riom, collationnée en 1771 par Teilhot et Verny, notaires à Riom, sur autre copie collationnée en 1684 par le Bureau des Finances de Riom, « sur la copie insérée dans le » cartulaire en parchemin du prieuré de Sauxillanges, » folio 2 verso, et dans la Bibliothèque de Cluny, fo- » lio 1411, col. 1, représentés par dom Georges Buirin, » secrétaire de la communauté et garde des archives » de l'abbaye de Mozac »; — copies, collationnées comme dessus, des titres suivants : 1° diplôme de Louis VII, de l'année 1169, confirmant les donations faites à l'abbaye de Mozat; la collation du Bureau des Finances est faite sur l'original en parchemin, scellé de cire jaune et laqs de soie rouge; 2° diplôme de Philippe-Auguste, de l'année 1217, confirmant le précédent; la collation du Bureau des Finances est faite sur l'original en parchemin, scellé de cire verte sur laqs de soie rouge et verte; 3° diplôme de Louis VIII, de l'année 1224, portant confirmation des précédents; la collation du Bureau des Finances est faite sur l'original en parchemin, scellé de cire verte sur laqs de soie rouge et verte; — copie des lettres patentes de saint Louis, décembre 1269, vidimant les diplômes accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Mozat, collationnées par Verny et Teilhot, notaires, en 1771, sur la copie collationnée en 1684 par le Bureau des Finances, d'après l'original en parchemin, scellé de cire verte sur laqs de soie rouge et verte; — bail à ferme consenti pour neuf années par l'abbaye de Mozat à Jean Jucheriaux, marchand de la ville de Riom, de la moitié de la leyde de Riom, au prix de 1,150 liv. par an, le 5 déc. 1736; — autres baux consentis par les mêmes aux mêmes, de 1745 à 1763.

C. 2552. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 impr.).

1650-1721. — Affaires communales. — Riom. — Dettes de la ville. — État de vérification des dettes de la ville de Riom, fait et dressé par les présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des Finances de la généralité de Riom, sur le rapport du s^r^ général Arnoux, d'après les comptes des consuls de ladite ville; dettes contractées depuis 1632 jusqu'à ce jour, « soit pour reste des frais de la maladie contagieuse, » passage des troupes estrangières en lad. année 1632, » fortiffication des murailles, ponts et portes de ladite » ville, munitions de guerre, acquisition des offices » de commissaires et de controleurs au règlement des » tailles de ladite ville, fréquentes entrées et réception » des gouverneurs et intendans, et passages d'aucuns » princes et grandz seigneurs, députations en cour » pour la conservation des privilèges et corps des » compaignies de la ville, finance pour ce payée aux » coffres du roy, fourniture de soldats pour les armées » de Sa Majesté, feux de joye et réjouissance pour » l'heureuze naissance de Mgr le Dauphin et du se- » cond filz de France, et pour autres députations en » divers procèz contre les prétendus nobles et exempts » de la ville, réparations et affermissemens de l'or- » loge, et enfin la nourriture des prisonniers de guerre » espaignolz puis l'année 1648 jusques à présent, et » encore la fourniture des vivres, fourrages et ustan- » cilles pour la subsistance de la garnison de trois com- » paignies de cavalerie, tenue en ladite ville puis le » 9 déc. dernier »; à Riom, le 4 mars 1650. Les dettes s'élèvent à la somme de 130,687 liv. 7 sols 4 den. et se décomposent ainsi : aux Carmélites de Riom 673 liv. 15 sols, reliquat d'une créance provenue de noble Jacques de Murat; aux consuls de 1632 une somme de 1,298 liv. 11 sols; aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, 7,000 liv.; aux religieuses de Notre-Dame de ladite ville. 3,000 liv.; aux héritiers de M. Geraud de Brion, premier consul de l'année 1633, une somme de 1,525 liv. 8 sols 7 den.; à Me Pierre Garane une somme de 320 liv., pour non-jouissance du domaine des enfants de feu Benoît de Matucières « occupé par les porte- » corps et pour ensevelir les mortz de peste l'année » 1631 »; aux consuls de 1634 la somme de 4,954 liv. 1 sol 3 den.; à demoiselle Madeleine de Fretat, veuve de M. Gaspard Dubois, 425 liv. comme cédataire d'une créance de M. Musnier, trésorier général de France; aux consuls de 1635 ou à leurs ayants-cause, 3,123 liv. 8 sols 11 den.; aux héritiers de feu Me Jean

Bernard, sr de La Gravière, 1,038 liv. 18 sols pour les frais « de sa députation en Cour l'année 1635 pour » s'opposer à l'exécution de l'édit de création d'un » présidial à Brioude »; à M. Chabre, lieutenant criminel en la sénéchaussée d'Auvergne, cédataire de Nicolas Morin, 262 liv. 17 sols pour le même sujet; aux consuls de 1636 ou à leurs ayants-droit, 3,163 liv. 5 sols 8 den.; à Gilbert Azan, 400 liv.; aux consuls de 1637 ou à leurs ayants-droit, 5,228 liv. 17 sols 8 den.; aux consuls de 1638, 9,406 liv. 19 sols 6 den. aux mêmes ou à leurs ayants-droit, 390 liv. 8 sols; à Pierre Benezit, consul de 1638, une somme de 2,041 liv. 16 sols 6 den.; aux consuls de 1639 ou à leurs ayants-droit, 520 liv.; à P. Montanier, cédataire de ses collègues consuls de 1640, 1,578 liv. 7 sols 8 den.; aux consuls de 1641, 1,869 liv. 4 sols 6 den.; aux consuls de 1642 ou à leurs ayants-droit, 2,709 liv. 10 sols 3 den.; aux Carmes déchaussés de la ville de Riom, 12,000 liv. employées en partie « pour » la contribution que la ville a faicte de la finance » mise dans les coffres du roy pour la confirmation » du siège présidial de ladite ville et suppression de » celuy qui avoit esté nouvellement créé à Brioude »; aux consuls de 1643 la somme de 1,432 liv. 18 sols 6 den.; aux religieuses de Notre-Dame de ladite ville d'une créance provenue de Martin Frenaye, 1,291 liv. 11 sols 4 den.; à M. Paul Forget, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, 1,600 liv.; aux religieuses de Notre-Dame, étant aux droits de Martin Frenaye, 134 liv. 8 sols; aux ayants-droit des consuls de 1644 la somme de 4,749 liv. 19 sols 3 den.; à M. François Bernard, cédataire de M. Guillaume Charmat, collecteur en 1639 et 1641, la somme de 309 liv. 15 sols 2 den.; à M. Amable Soubrany, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, premier consul l'année 1645, la somme de 1,438 liv. 19 sols 6 den.; à M. Amable Chauveau, troisième consul l'année 1645 de ladite ville, 1,805 liv. 1 sol 8 den.; aux consuls de 1645 la somme de 5,963 liv. 3 sols 2 den. « pour réparations extraordinaires aux fon» taines et à la source de Saint-Geneix, achapt de » poulces d'eau, etc. »; à Annet Borilhon, prêtre, 1,045 liv. 11 sols, d'une part, et 316 liv. 13 sols 4 den. d'autre; aux religieuses de Notre-Dame, 2,000 liv. d'elles empruntées pour l'entrée, réception et logement du duc de Chaulnes, gouverneur; aux consuls de 1646 la somme de 1,914 liv. 8 sols; à Me Bernard Astier, avocat à Thiers, 5,312 liv. 10 sols employés « à la réféction et affermissement des bastimens de » l'orloge de ladite ville »; à Me François Valette, procureur du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, 851 liv. 8 den. pour les dépenses par lui faites « pour » l'obtention et expédition de l'arrêt du Conseil du » 28 août 1647 contre les échevins de la ville de Cler» mont touchant la liberté des députations du pays » en Cour »; aux consuls de 1647, 6,039 liv.; à M. Jacques Potière, conseiller au Présidial de Clermont, 4,250 liv.; à Marien Faydit, comme mari de demoiselle Anna Chaumard, 1,600 liv.; à M. Victor Broé, conseiller et avocat du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, 1,600 liv.; aux consuls de 1648 la somme de 1,402 liv. 15 sols 4 den.; à dame Gilberte Rollet, veuve de Me Michel Mercier, 4,750 liv.; aux religieuses de Notre-Dame, 2,000 liv.; à M. Jean Rouchon, conseiller du roi en la sénéchaussée de Clermont, 4,000 liv.; à M. Michel Rollet le jeune, 2,125 liv.; à M. Pierre Costerauste, 1,062 liv. 10 sols; à M. Pierre Benezit, conseiller du roi en la sénéchaussée d'Auvergne, 2,125 liv.; à M. Pierre de Girard, sieur de Bosvergier, 3,000 liv.; à dame Gabrielle Potière, veuve de M. Jean Gebelin, 3,166 liv. 14 sols 4 den.; — arrêt du Conseil d'État, du 13 juillet 1650, ordonnant que la somme de 130,697 liv. 7 sols 4 den. à laquelle ont été liquidées les dettes de la ville de Riom, sera imposée en douze années sur les habitants de ladite ville, « savoir la somme de 77,550 liv., » intérêts d'icelle et frais à proportion, sur les exempts » et non exempts, et la somme de 53,137 liv. 7 sols » 4 den., intérêts d'icelle et frais aussy à proportion » sur les contribuables aux tailles »; — autre arrêt du Conseil, du 19 août 1650, ordonnant, sur la requête des habitants, que l'imposition sera faite en seize années au lieu de douze; les lettres d'attache sont adressantes aux trésoriers de France du Bureau de Riom, chargé de l'exécution de l'arrêt; ordonnance du Bureau des Finances, du 3 oct. 1650; — nouvel état de vérification des dettes de la ville de Riom, dressé par le Bureau des Finances, le 24 oct. 1653. Les dettes nouvellement vérifiées s'élèvent à 63,366 liv. 4 sols 8 den. et se répartissent ainsi : à M. le marquis d'Allègre, 16,000 liv. restant de plus grande somme prêtée pour la confirmation du Bureau des Finances; à M. de Girard, trésorier général de France, pour reste de plus grande somme, 2,125 liv.; aux religieuses de Notre-Dame, 2,000 liv.; à M. Potière, de Vic-le-Comte, 1,900 liv.; aux Carmes déchaussés de Riom, 2,000 liv.; à Pierre Dogerdias, consul en 1650, 1,262 liv. 12 sols; à Jean Bernard, avocat, second consul en 1650, 874 liv. 18 sols; à Philippe Rollet, troisième consul de la même année, 451 liv. 10 sols; à dame Claude Benezit, veuve d'Antoine Dugour, 1,000 liv.; aux religieuses de Notre-Dame,

2,000 liv.; à M. Bernard Astier, avocat à Thiers, 4,500 liv.; aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, 3,300 liv.; aux hoirs de M. Paul Forget, 2,000 liv.; aux marguilliers de Saint-Amable, 1,575 liv.; à M. Pierre de Girard, sieur de Beauvergier, 2,000 liv.; à dame Claude Benezit, 1,487 liv. 10 sols; aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, 4,200 liv.; aux hoirs feu M. Jean Rochon, 2,550 liv.; à l'Hôtel-Dieu de Riom, 1,800 liv.; à M. Paul Poulet, prêtre, 1,000 liv.; à M. Michel Titasson, comme mari d'Amable Fortias, 2,252 liv. employées aux réparations de l'église et du clocher de Saint-Amable; à M. Gaspard Chabron et aux autres consuls de 1652, 887 liv. 14 sols 8 den.; à M. Jean Feydit, élu, 2,000 liv.; aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, 3,000 liv.; à l'Hôtel-Dieu, 1,200 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 17 déc. 1653, permettant aux habitants de Riom de faire imposer sur eux les intérêts des sommes par eux empruntées depuis l'année 1651 pour les nécessités de la guerre; — arrêt du Conseil d'État, du 18 juin 1668, ordonnant que les créanciers de la ville de Riom, pour dettes contractées depuis 1653, tant par contrat de constitution de rentes, obligations, débets de comptes ou autrement, représenteront par devant le s^r de Fortia, dans un mois, les contrats, obligations et autres pièces justificatives de leurs créances, pour être procédé à la vérification d'icelles; et qu'à l'égard des 64,376 liv. 6 sols vérifiés en 1653, l'imposition en sera faite sur les contribuables aux tailles de la ville de Riom, en huit années, à commencer en 1669; — ordonnance de J.-B. Desmaretz de Vaubourg, commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la généralité de Riom et province d'Auvergne, du 2 déc. 1687, pour la vérification des dettes de la ville de Riom (placard sans nom d'impr.); — arrêt du Conseil d'État, du 19 avril 1689, pour la liquidation des dettes de la ville de Riom, conformément à la vérification qui en a été faite par M. Desmaretz de Vaubourg. L'arrêt fixe d'abord les charges ordinaires et extraordinaires de la ville à partir de 1689; elles s'élèvent à 5,194 liv. 15 sols et seront soldées, par préférence à toute autre, sur les revenus de la ville, montant, y compris les 634 liv. 15 sols qui s'imposent ordinairement, à 4,180 liv. 15 sols, et il sera en outre imposé par chacun an la somme de 1,000 liv., avec les deniers de la taille de ladite ville pour l'entier et parfait paiement desdites charges; les dettes s'élèvent à 264,262 liv. 10 sols 8 den; cette somme se réduira à 245,285 liv. 1 sol 2 den., lorsque plusieurs consuls reliquataires auront payé ce qu'ils doivent, « laquelle somme, à commencer par les principaux, » sera payée sans intérêts pour l'avenir dans l'ordre » cy-dessus en dix-sept années consécutives, à commancer en la présante année 1689, à raison de » 14,433 liv. 6 sols chacune »; à cet effet, une somme de 3,000 liv. sera imposée annuellement sur les paroisses de l'élection de Riom, et il sera permis, pendant le même temps, aux habitants de la ville de Riom d'établir un droit d'entrée sur les bestiaux et le vin, et ce qui manquera pour parfaire les 14,433 liv. sera imposé par capitation sur tous les habitants de ladite ville; « ordonne en outre Sa Majesté que » les consuls de lad. ville rendront à l'avenir compte » de leur administration à lad. communauté le dernier » jour de leur consulat, et faict deffances aux au- » diteurs desd. comptes de passer dans la despence » d'iceux plus de 10 livres pour les fraictz de la red- » dition et 30 liv. pour les salaires des auditeurs »; — arrêt du Conseil d'État, du 21 février 1690, ordonnant de surseoir, pour l'année 1690, à l'imposition de 3,933 liv. 10 sols qui devait être faite par capitation pour l'acquittement des dettes et d'imposer seulement 1,857 liv. 3 sols pour le paiement des intérêts d'une année; — arrêt du Conseil d'État, du 16 février 1691; analogue au précédent; — mémoire sur les arrêts du Conseil d'État, relatifs aux dettes de la ville de Riom (sans date, postérieur à 1721); — ordonnance de M. Trudaine, du 2 déc. 1734, enjoignant aux créanciers de la ville de Riom de représenter par devant lui les titres de leurs créances.

C. 2553. (Liasse.) — 86 pièces, pap. (1 impr.); 2 cachets.

1643-1751. — AFFAIRES COMMUNALES. — Riom. — Dettes de la ville. — Créance du s^r Assollent de La Font, trésorier de France, 1738; — requêtes de François Barrel, s^r de Montauban, à MM. de Berulle et de Vaubourg, intendants d'Auvergne, au sujet d'une somme qu'il prétend lui être due par le s^r Boyer; celui-ci soutient qu'il s'agit d'une dette de commune; 1685 à 1693 environ; — créance du s^r Bernard de La Gravière, trésorier de France, 1687-1688; — requêtes des Bernardines de Clermont, sans date et 1751; — lettres de M. de Barante, 1733, au sujet des réclamations de la demoiselle Blanchier d'Ennezat contre les consuls de Riom, de l'année 1707; — requêtes et mémoire pour Guy Bouchard, sieur de Florat, au sujet d'une somme de 3,000 liv. qui lui est due par la ville de Riom, suivant obligation consentie par ladite ville en 1660 au s^r Bouchard, conseiller au Présidial de Clermont, 1731-1736; pièces produites

par le s^r^ Bouchard, 1660-1691; — lettre de M. de La Roche-Vernassal, 1735, recommandant à M. Rossignol la demande de M. Boyer de Ruvière au sujet d'une créance de ce dernier sur la ville de Riom; — lettre de M. Touttée, 1737, sur le même sujet; — lettre de M. Archon, 1700, au sujet de la créance des Carmes déchaussés de la ville de Riom; — lettre de M. de Combes, 1749, au sujet d'une rente de 500 liv. qui lui est due sur la ville de Riom, « à cause de » la maison de l'Intendance que M. de La Grandville » acheta lors de son intendance en Auvergne »; — lettre de M. Barentin, au sujet du s[r] Costerauste, créancier de la ville de Riom, 1700; — créance Gebelin : requêtes de Françoise et Gabrielle Gebelin; — lettres de M. Urion, 1689 environ, 1738; — requête à M[gr] de Vaubourg, intendant, par François de Girard, écuyer, s[r] de Montrodeix et La Combaude, héritier de Pierre de Girard, écuyer, s[r] de Boisverger, conseiller du roi, avocat de Sa Majesté en la généralité de Riom, au sujet d'une somme de 3,000 liv. prêtée en 1649 par ledit Pierre de Girard à la ville de Riom; — requêtes adressées à M[gr] de Vaubourg par les « directeurs de l'ancien Hôtel-Dieu des pau» vres malades de la ville de Riom », au sujet des rentes dues par la ville audit Hôtel-Dieu, vers 1688; — requête de Claude de La Rochelambert, 1737, au sujet de sa créance sur l'hôtel de ville de Riom; ordonnance de M. Rossignol; — requête de Jean Lolier, conseiller du roi honoraire en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, au sujet d'une somme de 3,500 liv., prêtée par lui, en 1661, à la ville de Riom; le s[r] Lolier ne reconnait pas la ville pour sa débitrice et prétend poursuivre les consuls de 1661 en leurs noms privés, vers 1688; — requête de Claude Nodières, femme de Guillaume Fauvellet, s[r] de Villemont, au sujet de sa créance contre les consuls de Riom de l'année 1654; — créance des religieuses de Notre-Dame de la ville de Riom : copies des titres; requêtes; correspondance, 1669-1738; — créance de Frétat : requête à M[gr] de Vaubourg par Marie Rochette, demoiselle, veuve de Pierre de Frétat, écuyer, s[r] de Condat et Varvasse, conseiller du roi au Présidial de Clermont; requête de Catherine de Frétat, demoiselle, fille de défunt Jacques de Frétat, écuyer, conseiller du roi au Présidial de Clermont, et de Marie Girard de Labournat, icelle fille de Joseph Girard de Labournat, conseiller en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, et de Catherine Guerry, 1734; requête de Jacques de Frétat, écuyer, doyen des juges magistrats de la Sénéchaussée et siège Présidial de la ville de Clermont-Ferrand, père et tuteur de ses enfants, iceux héritiers de Catherine Guerry, veuve Girard de Labournat, 1734; — créance de la fabrique de Saint-Amable à elle cédée par P. Titasson : requête des marguilliers à M[gr] de Vaubourg vers 1688; — créance Soubrany : constitution d'une pension de 150 liv. par noble Jacques Soubrany, seigneur en partie du Chier, conseiller du roi au Présidial de Riom, en faveur de Jacques Soubrany, religieux novice en l'abbaye de La Chaise-Dieu, pourvu du prieuré de Verghas, dépendant de l'abbaye d'Ébreuil, 30 janvier 1643; sentence d'ordre pour la distribution des deniers « pro» venant de la vante de l'office de trésorier général » de France à Riom, de portion de la seigneurie du » Cheix, du domaine de Persignat en quoy qu'il » puisse consister, et d'une maison située dans la ville » de Riom, le tout saisi par criées et péremptoires » de l'autorité de la Cour des Aides sur M[e] François » Soubrany, à la requête de M[e] Louis de Frétat, » conseiller du Roy, receveur général des Finances » en la généralité de Riom » du 28 sept. 1660; sentence de la Cour des Aides de Clermont, du 26 juin 1669, pour le paiement d'une somme de 1,500 liv., pour laquelle Jacques Soubrany, aumônier d'Ébreuil, a été colloqué dans la sentence précédente; requêtes de Jacques Soubrany, demandant à MM. de Marle et de Vaubourg, intendants, le paiement de ladite somme de 1,500 liv., qui a été mise, en 1669, aux mains de Danjoly, Soanen et Chevalier, alors consuls de Riom; arrêt du Conseil du 18 fév. 1688 au profit de dom Jacques Soubrany; — contrats de constitution de rentes au profit des religieuses de la Visitation de Riom, 1654-1658; requêtes et lettres de sœur Louise de La Roche-Aymon, supérieure de la Visitation, 1737, demandant le paiement des sommes qui leur sont dues par la ville.

C. 2554. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1714-1765. — Affaires communales. — Riom. — Divers. — Correspondance de l'Intendant, du duc de Bouillon, de M. de Louveau, son secrétaire, de M. d'Ormesson, au sujet du logement du duc de Bouillon dans la ville de Riom, 1714-1717 : l'arrêt du Conseil du 19 avril 1689 portait qu'il serait payé une somme de 1,180 liv. pour les loyers et réparations de la maison destinée au logement du gouverneur et pour les gages du concierge, le duc de Bouillon déclare qu'il n'entend pas loger à Riom; arrêt du Conseil du 2 déc. 1710, ordonnant que la somme de 1,180 liv. sera payée en deniers au duc de Bouillon; protestation des habitants de Riom : comme ils ont exécuté

l'arrêt du Conseil de 1689 et loué une maison en conséquence, ils seraient astreints à double dépense, s'il leur fallait encore payer ladite somme de 1,180 liv. à M. le Duc; — lettres de M. Urion, 1735-1736, au sujet du concierge de la maison de l'Intendance; — mémoire sur la proposition faite de loger le grand Sénéchal à Riom : « la ville de Riom, que sa situation » et la régularité de ses bâtiments rendent une des » plus jolies de la province, déchoit tous les jours de » ce qu'elle étoit par la trop grande proximité de » celle de Clermont; celle-cy luy a mesme enlevé » jusqu'à la résidence des intendants. Il seroit donc » dans son interest de voir de nouveau fixer dans » ses murs la demeure de quelqu'un en état d'y » représenter; c'est ce que le Grand Senieschal d'Au» vergne pourroit faire s'il y etoit attiré par un » logement convenable, et rien de si aisé que de » le lui procurer dans le palais mesme où il doit » siéger »; on pourrait le loger dans un pavillon qu'occupe la réformation des Eaux et Forêts, « ju» ridiction si desœuvrée, que, quoiqu'elle dût tenir » ses audiences tous les lundis, à peine a-t-elle » assez de besogne pour les ouvrir une fois le » mois »; la salle de l'Élection deviendrait commune à cette juridiction et aux Eaux et Forêts; — lettre de M. de La Bretesche, du 3 juillet 1751, au sujet du refus fait par les consuls de Riom de payer son logement; — correspondance du duc de Choiseul avec l'Intendant, 1766, au sujet du logement de M. Teyras de Grandval, commissaire des Guerres; — correspondance de M. de L'Averdy et de l'Intendant avec la ville de Riom, au sujet de l'établissement d'un dépôt pour les archives de ladite ville, 1765; — mémoire du premier consul de la ville de Riom, lu à l'assemblée tenue en l'hôtel de ville le 14 novembre 1762 : on propose de dessécher le grand marais « qui rend l'abord de la ville » inaccessible à tous ceux qui habitent au delà »; ce terrain, qui contient environ 140 arpents, qui font entour 200 journaux de pacage de 750 toises, ne présente presque aucune utilité; une fois desséché, il serait d'une grande ressource pour les habitants; la dépense pourrait aller à 1,500 liv.; on propose aussi de planter en mûriers un terrain vacant de 10,000 toises, connu sous le nom de commun de Bionet, situé derrière le coteau des vignes; — lettre de l'Intendant au contrôleur général, du 31 mai 1767, au sujet du projet de dessèchement du marais de Riom; — lettres de M. Duchey, 1752, au sujet d'une ordonnance rendue par les échevins de la ville et dont l'objet n'est pas spécifié.

C. 2555. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 1 cahier de 62 feuillets.

(1325) 1677-1721. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs, rôles d'impositions. — Extraits des titres touchant les octrois de Riom et autres droits qui s'y lèvent; les titres analysés ou mentionnés dans cet inventaire vont de 1325 à 1711; — extrait des lettres patentes accordées par le roi Charles IV, en mai 1325, aux habitants de Riom; — copies des lettres patentes d'Henri III, du 8 avril 1580, qui permettent aux habitants de Riom « d'im» poser et égaller annuellement sur les maisons et » édifices, appartenans aux estrangers et autres non » tailliables en lad. ville et appartenances, scituées » dans lad. ville et ses appartenances, jusques à la » sixième partie du revenu et louage desd. maisons » et édifices, les charges déduites, pour iceulx de» niers estre employés aux réparations et aux frais » qui se font pour la conservation et augmenta» tion de ladite ville »; requête adressée au Conseil du roi par les consuls de Riom, demandant que l'arrêt rendu le 27 novembre 1638, pour la ville de Clermont, soit rendu commun avec celle de Riom, et qu'en conséquence le rôle des deniers communs de cette dernière ville comprenne tous les habitants privilégiés ou non; arrêt du Conseil, du 19 août 1645, accordé aux habitants de Riom conformément à leur requête; — copie des lettres patentes de juillet 1688, confirmant les précédentes; arrêt du Conseil d'État, du 17 décembre 1753, permettant l'imposition des sommes destinées à payer les dettes de la ville; — rôle où sont cotisés les maisons et autres édifices de ceux qui ne sont habitants ni compris aux rôles des tailles et autres deniers imposés sur les habitants de la ville de Riom, l'année 1777, suivant les anciens privilèges de la ville, depuis confirmés mesmes par les lettres patentes du 8 août 1580, pour les deniers provenant dudit rôle être employés aux réparations de ladite ville; parmi les inscrits audit rôle on remarque : dans le quartier Saint-Bénigne, la maison de M. Dufour, lieutenant général à Clermont, 35 liv.; celle de M. Champflour, écuyer, à cause de demoiselle Rollet, sa femme, 26 liv.; au quartier Saint-Amable, la maison et grange de M. de Combes, de Gannat, 25 liv.; les deux maisons et jardin de M. Rigaud, théologal, dans la ville et faubourgs, 36 liv.; au quartier Saint-Jean, la maison appelée l'Escu de France, 14 liv.; la maison de M. Masquarany, de Lyon, 22 liv.; — notes informes

relatives aux impositions de 1689; — arrêt du Conseil d'État, du 22 mars 1692, ordonnant l'imposition des gages du procureur du roi et du secrétaire de la ville; — arrêt du Conseil d'État, du 6 sept. 1695, ordonnant l'imposition de la somme de 520 liv. par an pour les gages de l'office de maire, acquis par Georges Grosbotz, conseiller du roi; — rôle de l'imposition, en 1720, d'une somme de 13,369 liv. 4 den. sur tous les habitants de la ville de Riom, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, plus les sommes à payer pour droits de levée, revenant le tout à 14,433 liv. 14 s. 8 den., imposition faite par les consuls au marc la livre de la taille pour les taillables et de la capitation pour les privilégiés; parmi les inscrits on remarque : au quartier Saint-Benigne, Claude Moignoux, orfèvre, 6 liv. 13 sols; Jean Arnoux, s[r] d'Uriat, 10 liv. 5 sols; Antoine Arnoux, s[r] de La Maison Rouge, 9 liv. 12 sols; Annet Chevaugeon, s[r] du Vivais, 44 liv.; Jean Mandon, hoste des Trois Pigeons, 37 liv. 5 sols; Antoine Bonnet, hostelier du Lion d'Or, 17 liv. 7 sols; le domaine des Granges, appartenant au s[r] Dufour de Bonnefille, 93 liv. 7 sols; Georges Roffet, s[r] de La Marquaize et sa sœur, 9 liv. 7 sols; Claude-Ignace Brugière de Barante, avocat, et sa sœur, 21 liv. 7 sols; Pierre Dijon, menuisier, 4 liv.; au quartier Saint-Amable : Antoine Princhaud, chirurgien, néant; Claude Sablon, marchand orfèvre, 14 sols; Amable Roy, médecin, 8 liv.; le domaine de S[t]-Dom, 126 liv. 13 sols 6 den.; au quartier Saint-Jean : Jean Rougier, gantier, et sa femme, 2 liv.; Claude et Yves Tailhand frères, et Rambaud, leur beau-père, laboureur, 66 liv. 13 s. 6 den.; Jean Simond, fondeur, 9 liv. 7 sols; au quartier Notre-Dame : Gilbert Chappus, maître d'école, 2 liv. 13 sols 6 den.; parmi les exempts et privilégiés : MM. Forget, 13 liv. 6 sols 8 den.; les officiers du Présidial sont tous taxés à 15 liv.; ceux de l'Élection à 7 liv. 10 sols; dans le marais, le domaine du P. Rollet, de l'Oratoire, est taxé à 77 liv. 6 sols 9 den.; — rôle d'imposition sur les maisons des forains pour la même année 1720.

C. 2556. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 1 cah. de 26 feuil.

1721-1735. — AFFAIRES COMMUNALES. — Riom. — Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôle des deniers communs pour l'année 1721; — rôle d'imposition des sommes à payer pour les travaux de conduite des fontaines par les propriétaires riverains, depuis la fontaine des Lignes jusqu'à celle de Mozac, dressé par M. Carraud, subdélégué de l'Intendant, en 1725; — arrêt du Conseil d'État, du 21 déc. 1725, ordonnant que les lettres patentes obtenues par l'Hôtel-Dieu de Riom seront exécutées selon leur forme et teneur, et qu'en conséquence il sera imposé chaque année à partir de 1726, savoir, sur les taillables le sol pour livre de leur taille et sur les exempts et privilégiés la somme de 400 liv., pour subvenir à l'insuffisance de la dotation et revenus de l'Hôtel-Dieu; — rôle des bâtiments étrangers pour 1732; — requête des consuls de Riom de l'année 1734, exposant que les patrimoniaux de la ville de Riom ne produisent annuellement qu'une somme d'environ 1,000 liv. tout à fait insuffisante pour acquitter les charges indispensables de la ville; aussi, jusqu'en l'année 1730, les charges extraordinaires étaient imposées sur la ville à la déduction des patrimoniaux; M. Trudaine ayant remarqué que la ville avait quelques fonds à recouvrer, en pressa le recouvrement et ne fit faire en conséquence de 1731 à 1734 aucune imposition de dépenses extraordinaires; mais le secours ainsi procuré à la ville par M. Trudaine venant à manquer, les consuls demandent l'imposition d'une somme de 10,000 liv.; mémoire relatif à cette requête; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 19 sept. 1735, ordonnant l'imposition d'une somme de 10,000 liv. « pour » parvenir au payement et acquittement des dé» penses extraordinaires de la ville de Riom jus» ques et compris 1734, et pour celles qui ont été » déjà faites en 1735 »; — lettre de M. Boyer de Ruvière, du 4 août 1735, demandant à l'Intendant de rendre exécutoire le rôle des deniers communs de 1718, attendu que ces rôles peuvent être exécutoires pendant 29 ans.

C. 2557. (Liasse.) — 29 p., pap., dont 1 cah. de 150 feuillets.

1736-1754. — AFFAIRES COMMUNALES. — Riom. — Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôle d'imposition sur les maisons des forains en 1736; — lettre de M. Valeix, 1737, au sujet du rôle de la ville de Riom; — rôle des bâtiments étrangers, 1739; — mémoire sur les charges et revenus de la ville de Riom en 1742; — correspondance et mémoires relatifs aux charges et revenus en 1744; — correspondance de l'Intendant, de MM. Malouet et Urion, 1751, relativement à la confection des

rôles des deniers communs et des bâtiments étrangers, aux réclamations de particuliers inscrits dans les rôles; — mémoire, rédigé pour M. de Moras dans les bureaux de l'Intendance, indiquant d'après quels principes les Intendants ont pu rendre exécutoires les rôles des deniers communs de la ville de Riom; — rôle des deniers communs pour l'année 1753; on remarque parmi les inscrits: les officiers du Présidial pour 10 liv. chacun; parmi les nobles: le s[r] Delaval de La Crène, écuyer, conseiller, subdélégué et assesseur de la maréchaussée, néant; le s[r] de Marsilly, écuyer, 6 liv.; parmi les exempts et privilégiés, le s[r] Dumesnil, directeur de la Monnaie, 8 liv.; le s[r] Simon, monnayeur, 5 liv.; parmi les taillables: au quartier Saint-Bénigne, Jean Borias, archer, garde de la Connétablie, 5 liv. 15 sols; Gabriel Barge, armurier, 2 liv. 5 sols; Christian Vague, faïencier, 1 liv. 13 sols; Michel Dutour, canonier, son frère et sa sœur, néant; au quartier de Saint-Amable: Guillaume Delarbre, potier d'étain, 3 liv. 2 sols; François Gonin, imprimeur, néant; au quartier Notre-Dame: Joseph Staumont, orfèvre, 1 liv. 9 sols; le nommé Ducher, maître d'école, néant; Amable Boy, maître d'école, néant; — rôle des bâtiments étrangers pour 1753.

C. 2558. (Liasse.) — 11 p., pap., dont un cah. de 143 feuillets.

1754-1755. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs, rôles d'imposition. — Second rôle pour la ville de Riom, contenant l'imposition qui doit être faite pendant l'année 1754 sur tous les habitants de la ville et sur ceux des faubourgs et du marais de Riom, de plusieurs sommes et dépenses extraordinaires faites pendant ladite année, le village de Mozat en étant exempt suivant la délibération du 7 sept. 1738; les sommes imposées s'élèvent à 7,102 liv. 15 sols 9 deniers; — rôle des bâtiments étrangers pour la même année, 119 liv.; — requêtes de plusieurs particuliers inscrits dans ce dernier rôle.

C. 2559. (Liasse.) — 8 p., pap., dont 2 cah. de 85 et 164 feuillets.

1755-1757. — Affaires communales. — Riom. Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôles d'imposition des deniers communs, s'élevant pour 1755 à 7,866 liv. 12 sols 5 deniers, et pour 1756 à 6,059 liv. 7 sols; — rôles des bâtiments étrangers s'élevant en 1755 comme en 1756 à 119 liv.

C. 2560. (Liasse.) — 13 p., pap., dont 5 cah. de 162 feuillets.

1757-1759. — Affaires communales. — Riom. Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôles d'imposition pour 1757, par quartiers: quartier Saint-Amable, 1,403 liv. 12 sols; quartier Notre-Dame, 1,614 liv. 19 sols; quartier Saint-Jean, 1,016 liv. 16 sols; quartier du Marais, 506 liv. 4 sols; le rôle du quartier Saint-Bénigne qui s'élevait à 1,870 liv., manque; — second rôle s'élevant à la somme de 6,129 liv. 5 sols 3 deniers; — rôle des bâtiments étrangers. Les deux séries de rôles paraissent faire double emploi.

C. 2561. (Liasse.) — 7 p., pap., dont 1 cah. de 187 feuillets.

1758-1759. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôle des deniers communs pour l'année 1758, s'élevant à 8,566 liv. 17 sols 2 deniers; — rôle des bâtiments étrangers s'élevant à 84 liv.; — correspondance.

C. 2562. (Liasse.) — 7 p., pap., dont 1 cah. de 85 feuillets.

1759-1760. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs, rôles d'imposition. — Rôle des deniers communs pour 1759, s'élevant à 8,710 liv. 10 sols 9 deniers; parmi les inscrits on remarque les officiers du Présidial taxés à 10 liv. chacun; les cotes de la noblesse varient de 3 à 24 liv.; celles des exempts et privilégiés de 5 sols à 12 liv.; celles des taillables de 10 sols à 76 liv.; — rôle des bâtiments étrangers; — correspondance.

C. 2563. (Liasse.) — 21 p., pap., dont 1 cah. de 15 feuillets.

1765. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs. — Lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, du 23 janvier 1765, invitant l'Intendant à continuer l'imposition faite jusque-là sur la ville de Riom pour l'acquittement de ses charges, « jusqu'à ce qu'après un examen plus

» réfléchi on ait vu s'il n'est pas possible de mettre » la ville en état de soutenir ses charges sans » avoir recours à cette imposition » ; — réponse de l'Intendant : de temps immémorial il est imposé annuellement dans le rôle de la taille, capitation et autres impositions de la ville de Riom et par une ligne distincte la somme de 5,389 liv. 19 sols 3 deniers pour les octrois et charges ordinaires de la ville, en conséquence des lettres patentes de 1563, des arrêts du Conseil des années 1620, 1689 et 8 février 1746 ; cette somme a été payée depuis 30 ans par les consuls à défaut de receveur des octrois aux parties prenantes sur les états arrêtés par les Intendants; indépendamment de cette somme il y a encore annuellement pour environ 5 à 6,000 liv. de dépenses extraordinaires, de sorte que les dépenses en question ont été jusqu'en 1763 arrêtées par les Intendants, sur les états fournis par les consuls, et imposées dans un rôle dit des deniers communs; elles se sont élevées en 1763 à 7,356 liv. 11 sols 9 deniers; il paraîtrait plus simple de lever en même temps les sommes destinées aux dépenses ordinaires et aux dépenses extraordinaires; — lettre de M. de L'Averdy, du 20 février 1765, sur le même sujet; — mémoire sur le projet d'imposition des deniers communs pour 1765: il y aurait de l'inconvénient de répartir les 13,300 liv. au marc la livre de la taille, à cause de la mauvaise répartition des consuls; il vaudrait mieux supprimer du mandement de 1765 l'imposition des 5,300 liv., montant des charges ordinaires, et les imposer avec les 8,000 liv. pour les charges extraordinaires par un rôle distinct et particulier, « qui « seroit fait en loyauté et conscience par MM. les » officiers municipaux, lequel seroit autorisé et » rendu exécutoire par M. l'Intendant, afin d'en » faire suporter à chacun une portion proportion- » née à ses biens et facultés » ; il faudrait distraire seulement de cette somme de 13,300 liv. une somme de 800 liv. au profit de l'Hôtel-Dieu, qui doit être imposée sur les taillables seulement, les exempts et privilégiés payant 400 liv. pour leur part audit Hôtel-Dieu, par abonnement; — mémoire relatif à une délibération de l'assemblée des notables de Riom, adressée par M. Langlois à l'Intendant: autrefois l'imposition des 13,000 liv. environ nécessaires à l'acquittement des charges tant ordinaires qu'extrordinaires se faisait par un seul rôle où tous les habitants étaient compris; dans les derniers temps on a rejeté plus d'un tiers de l'imposition dans le rôle de la taille, à la suite des crues, ce qui est une injustice, en ce qu'il n'y a que les taillables qui contribuent à cette partie de l'imposition, et ils ne sont pas moins imposés dans le rôle des deniers communs pour les autres deux tiers avec les autres habitants non taillables; les notables proposent pour l'avenir une seule imposition de 15,000 liv. dans le rôle des deniers communs, « laquelle non-seulement acquitera toutes les char- » ges, mais rendra encore un excédant qui, avec le » droit de barre et les 109 liv. de rentes, formera » une caisse d'amortissement pour rembourser les » capitaux de rentes dont les arrérages, à mesure » du payement des principaux, accroitront encore » la caisse ; en sorte que, dans 16 ou 17 ans au » plus, l'imposition de 15,000 liv. ne subsistera plus » que pour 10,000 » ; — lettre de M. de L'Averdy, du 8 nov. 1765, invitant M. de Ballainvilliers à lui envoyer dans quinzaine son avis sur la proposition des notables, « un plus long retardement » me feroit soupçonner que les plaintes, qui m'ont » été portées sur votre peu d'empressement à con- » courir à l'arrangement et au bien-être de cette » ville, ne sont pas sans fondement, et je ne pour- » rois me dispenser d'agir en conséquence » ; — lettre de M. de Ballainvilliers, s'excusant d'avoir apporté aucune négligence dans cette affaire; il était occupé au département quand la lettre de M. Langlois est arrivée de Paris ; — projet de lettres patentes pour l'administration économique de la ville de Riom ; — lettre de l'Intendant à M. Langlois, du 22 nov. 1765, contenant des observations sur le projet en question, — lettre de M. de L'Averdy, du 8 déc. 1765, sur le même sujet.

C. 2564. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 35 pièces, pap. (3 impr.).

1765-1767. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs. — Mémoire pour les présidents, trésoriers de France de la généralité de Riom, pour établir qu'ils ne sont sujets à aucune imposition pour raison des deniers communs et charges de la ville de Riom ; ils invoquent l'édit d'avril 1694 qui les exempte expressément des impositions de cette nature; ce n'est pas d'ailleurs le premier édit qui leur ait accordé cette faveur, puisque, au cours d'un procès contre la ville sur ce point, en 1681, la ville succomba et fut mise hors de cour « par un arrêt con- » tradictoire du Conseil, rendu au rapport de M. de » Sérancourt, en grande connoissance de cause, le 30 » déc. 1681 » ; ils rappellent aussi l'édit de Fran-

çois Ier, d'avril 1519 ; l'édit d'Henri II, de janvier 1551, confirmé par celui de janvier 1586; l'édit d'Henri IV, de novembre 1608; l'édit de Louis XIII, de mai 1635; l'édit de création du Bureau des Finances d'Alençon, de mai 1636, etc.; les officiers du Bureau de Riom ont d'ailleurs des titres particuliers qui leur assurent aussi les mêmes privilèges; lettres patentes du 1er mai 1578; les Intendants ont toujours déchargé les trésoriers de France de cette imposition, lorsque la ville a essayé de les y soumettre; lettre d'envoi du mémoire ci-dessus à l'Intendant, le 18 nov. 1765; — lettre de M. Chabrol, juillet 1767, au sujet de l'exemption prétendue par le Bureau des Finances : le seul expédient qu'il entrevoie pour venir au secours de la ville, tout en ménageant les privilèges du bureau, est celui d'un abonnement ou d'un présent fait par les Trésoriers, mais il y aura bien des difficultés; — lettre de M. de Langlois, du 9 juillet 1767, approuvant l'arrangement proposé par M. de Chabrol et invitant l'Intendant à favoriser cette conclusion. « Je n'entre point, ajoute M. Langlois, dans » la discussion des privilèges auxquels les officiers du » Bureau des Finances paroissent vouloir insister; il » seroit facile de leur prouver que dans toutes les » villes ils contribuent au don gratuit, ainsi qu'aux » droits d'entrée, et que les droits de tarif et d'octroi, » dont ils ont été exemtés dans plusieurs villes, » avoient été établis en commutation de la taille. Je » sçai qu'ils ne doivent point être compris aux rolles » de répartitions, et c'est ce qui fait la difficulté par » raport à la ville de Riom, qui n'a pas trouvé de » meilleur expédient pour percevoir ses deniers com- » muns »; — lettre du même, du 4 août 1767, invitant l'Intendant, à cause des difficultés que soulève le Bureau des Finances, à laisser aux officiers de ville la liberté de poursuivre l'exécution du rôle qui a été fait; il est évident que « les officiers du Bu- » reau des Finances cherchent à abuser de la com- » plaisance que vous et moi avons eue de nous prêter » à leurs vues et de condescendre au désir qu'ils ont » de n'être pas compris dans un rôle de répartition ; » non contents de vouloir exiger du corps de ville la » reconnoissance la plus déraisonnable, ils préten- » dent réduire leur contribution à une somme si » modique, qu'il ne seroit pas possible de répartir » sur les autres habitans ce qui doit être imposé » chaque année. Je crois, Monsieur, que vous ne » balancez pas à rejetter ces propositions et à en » faire sentir le ridicule à celui qui vous en a fait » part »; — lettre de M. de Courteille, du 10 nov. 1766, demandant à l'Intendant son avis sur la plainte des agents généraux du clergé de France; ces derniers exposent que, en violation des privilèges du clergé, les officiers municipaux de Riom ont compris, dans le rôle qu'ils ont arrêté pour l'imposition d'une somme de 15,000 liv., tous les ecclésiastiques résidant en cette ville et les maisons religieuses en corps, l'Intendant pense en effet que les ecclésiastiques doivent être exempts; — requête du sr Bertin, doyen des médecins de Riom, 1766, demandant pour lui et ses confrères la modération à 3 liv. de leur taxe, qui leur a été promise à cause du service gratuit qu'ils font à l'Hôtel-Dieu ; — mémoire pour les nobles habitant la ville de Riom contre les officiers municipaux qui prétendent les inscrire dans le rôle des deniers communs : si quelques nobles d'extraction étaient compris autrefois dans les rôles en question, c'est ou qu'ils n'avaient pas voulu se faire connaître, ou qu'ils possédaient des biens dans l'étendue du territoire de Riom, à raison desquels ils étaient imposés; cette imposition est injuste, « la » noblesse a des pauvres à nourrir et contribue » dans le besoin, quoique toujours volontairement, » à l'entretien des édifices publics, dans ses terres. » Ne seroit-il pas injuste de la forcer par un rôle » exécutoire à contribuer pour l'entretien d'une ville » dans laquelle elle n'habite que comme en passant, » pour la construction de nouveaux édifices dont elle » ne jouira pas, selon les apparences, et pour le » payement des anciennes dettes faites par le corps » de ville, auxquelles la noblesse n'a eu aucune » part »; la noblesse contribue suffisamment au bien commun de la ville de Riom par la consommation de ses revenus, en faisant vivre une multitude de gens de tous les états; cette imposition est humiliante pour la noblesse en la confondant avec le plus vil roturier; elle est dangereuse aussi parce qu'elle peut créer un précédent; « la noblesse intéressée dans le mé- » moire consiste en neuf maisons, savoir celle de » M. le marquis de Bosredon, de Montaignac, de » Saint-Herent, de Pont, de Simiane et de Vaux; » de Mmes les marquises de Pagnac, de Ligondet et de » Rauclaure Viuves; ce nombre n'est pas grand, mais » tout composé des plus anciennes et plus nobles » maisons, dont quelques-unes sont des plus illustres » dans tous les ordres de l'État; elles sont toutes » étrangères à cette ville, n'y possédant rien en pro- » priété, excepté deux des personnes cy-dessus nom- » mées, qui y ont chacune une maison qu'elles sont » disposées à vendre pour se retirer, si l'imposition » a lieu »; lettre d'envoi de ce mémoire à l'Intendant par M. de Courteille, le 14 novembre 1766 ; — requête

des officiers et cavaliers de la maréchaussée de Riom, se plaignant d'avoir été imposés aux rôles des deniers communs, dont ils doivent être exemptés en vertu d'une déclaration du 6 mai 1692; correspondance à ce sujet, 1766; — requêtes et lettres des officiers de la Sénéchaussée et siège Présidial de Riom, et des officiers de l'Élection de la même ville, demandant à être compris dans un rôle distinct de celui des autres habitants pour l'imposition des deniers communs, 1767; — lettre de M. de L'Averdy, du 24 juin 1767, au sujet de toutes les réclamations qui précèdent: il a remarqué que la résistance des ecclésiastiques, des nobles et des trésoriers de France venait bien moins du taux de leur imposition que de la manière de la leur assigner et de la leur faire payer ; « je me propose, en conséquence, de convenir » incessamment avec M. l'abbé de Cicé, agent général » du clergé, de la manière dont on y fera contribuer » le clergé; pour ce qui concerne les nobles et offi- » ciers militaires, rien ne me paroit si simple que » d'ajouter à la cotte de leur capitation celle pour » laquelle ils contribueront aux charges communes » et d'en faire faire par le receveur de leur capita- » tion le versement dans la caisse du receveur de la » ville... Quant à ce qui regarde les Trésoriers de » France, je vous prie de réfléchir sur les moyens » qu'il sera possible de prendre pour concilier en- » semble et l'obligation où ils sont comme citoyens » de concourir aux charges communes et la délica- » tesse qu'ils ont de n'être pas compris dans le rôle » arrêté par les officiers municipaux, et de me com- » muniquer le résultat de vos réflexions »; — lettre de M. Langlois, du 27 juillet 1767, au sujet d'un mémoire des avocats de Riom, contenant des observations importantes sur l'imposition des deniers communs, ordonnée par les lettres patentes du mois de janvier 1766; il invite l'Intendant à régler cette matière au mieux qu'il pourra; — extraits du rôle des deniers communs de la ville de Riom pour l'année 1765; — arrêt du Conseil d'État, du 24 août 1767, ordonnant que l'imposition de 15,000 liv., que les maires et échevins de la ville de Riom étaient autorisés par les lettres patentes, du 3 janvier 1766, à faire chaque année sur tous les habitants de ladite ville, faubourgs et banlieue d'icelle, sera faite sur les ecclésiastiques, les nobles, les trésoriers de France et généralement sur tous les autres habitants de ladite ville, privilégiés ou non privilégiés, tant pour l'année 1765 que pour les subséquentes, et jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné par le s^r Intendant et commissaire départi en la généralité d'Auvergne (impr. à Clermont, chez L.-P. Boutaudon, in-4°, 4 pages; 3 exemplaires.)

C. 2565. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1768. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs. — Notes, mémoires, etc., fournis à M. de Montyon, intendant, sur les charges et revenus de la ville de Riom et l'imposition des deniers communs, 1768; — observations sur les lettres patentes portant règlement pour l'administration de la ville de Riom : l'imposition des 15,000 liv. souffre plus d'une difficulté; il n'est point dit dans quelle forme elle sera faite; l'imposition arbitraire est dangereuse, l'imposition proportionnelle à la capitation serait inique: tous ceux, en effet, qui possèdent des charges d'une même qualité doivent la même capitation, cependant leurs fortunes sont bien différentes; d'autre part, la capitation des officiers en charge excède sans proportion celle des autres habitants, « un gentilhomme qui a 10,000 liv. de rente » payera 20 liv. de capitation, un officier qui n'a » pas 5,000 liv. de revenu est imposé à plus de 200 » liv. de capitation; si on suivoit cette même pro- » portion, celui qui a 5,000 liv. de revenu payeroit » 10 fois plus de deniers communs que celuy qui » auroit 10,000 liv. de rente »; un laboureur qui a des fonds de terre considérables, qu'il cultive par luy-même, est imposé à une plus forte taille que le bourgeois, doit-il payer plus de deniers communs? « N'y a-t-il point d'ailleurs d'autres considérations » dans l'imposition des deniers communs? un labou- » reur profite moins sans doute des agréments et » des avantages qu'on paye par les deniers com- » muns qu'un bourgeois. L'Académie, les promenades » publiques, le collège même sont des avantages peu » précieux pour luy »; l'imposition par maisons ne présenterait pas plus de justice, puisqu'il est incontestable que dans toutes les villes il y a des maisons très vastes qui appartiennent à des propriétaires peu riches, et au contraire des maisons médiocres qui appartiennent à des personnes aisées; « l'on peut citer l'exemple d'un habitant qui vient » de mourir; il laisse une succession d'un million à » peu près, et sa maison étoit la plus médiocre » de toutes celles des personnes de son état »; il semble d'après toutes ces observations qu'il faille en revenir à l'imposition *ex-æquo et bono*, comme elle se faisait avant les lettres patentes de 1766 et qui ne soulevait point de plaintes; l'auteur du mémoire

(sans doute M. Chabrol) traite ensuite des motifs d'exemption allégués par le clergé, la noblesse et le Bureau des Finances, il est favorable aux prétentions du Bureau; les trésoriers se portent toujours de bonne grâce à contribuer par des dons volontaires aux nécessités de la ville, mais la part d'imposition qu'on veut leur faire supporter, 1,351 liv., est vraiment trop disproportionnée; observations sur quelques autres articles des lettres patentes; — lettres de l'Intendant, exposant à M. Langlois les difficultés qu'il voit à l'exécution de l'arrêt du 24 août 1768 et demandant que le rôle des deniers communs soit fait non par lui, mais bien par les officiers municipaux de Riom; — lettres de M. de Montyon aux officiers municipaux de Riom les invitant à poursuivre l'exécution des lettres patentes de 1766, dont les dispositions sont restées jusque-là sans effet; — mémoires adressés à l'Intendant par les officiers municipaux de Riom sur la situation des affaires de la ville de Riom, sur l'imposition des deniers communs, etc.; d'après le relevé sommaire du rôle arrêté pour 1765, les privilégiés seraient imposés pour 4,916 liv.; le total du rôle s'élevant à 10,461 liv. 6 sols; — plaintes des s^rs du Clozel et Geslin au sujet de leur inscription dans le rôle des deniers communs; — lettre de l'Intendant, du 14 juin 1768, demandant à M. Langlois révocation de l'arrêt du 24 août 1767; un nouvel arrêt autorise les officiers municipaux à procéder à la confection du rôle; — nouveau mémoire pour les nobles qui habitent la ville de Riom, adressé à l'Intendant par Mme du Pouget de Ligondès; réponse de M. d'Invau, contrôleur général, du 10 nov. 1768 : il n'est pas possible d'exempter les nobles; « tout ce qu'ils peuvent exiger, c'est que dans le » rolle de répartition on fasse un chapitre particu- » lier pour eux, et que sur chaque article qui les » concerne on employe leur qualité de noble. »

C. 2566. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1784-1785. — Affaires communales. — Riom. — Deniers communs. — Arrêt du Conseil d'État, du 6 août 1784, cassant deux arrêts du Parlement rendus en faveur du Bureau des Finances de Riom, et ordonnant que les officiers dudit bureau seront tenus de verser incessamment et sans délai ès mains du receveur de ladite ville, établi par lettres patentes du 2 sept. 1780, la somme de 700 liv., pour laquelle ils sont portés dans chacun des rôles des années 1777 et suivantes jusques et compris 1783, et de continuer à payer pour les années à venir l'imposition qui sera faite sur eux par le rôle des deniers communs; — lettre d'envoi par M. Delessart; — lettre du même, du 31 mars 1785, adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil du 1er mars 1785, qui confirme le précédent.

C. 2567. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

(1651) 1654-1700. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — État des dettes contractées l'année 1651, dont la vérification a été faite par les trésoriers de France en 1663; — état de ce qui est dû à M. François du Boys, conseiller en la Sénéchaussée d'Auvergne, tant pour lui que pour feu Me Guilhaume, consul, et Gilbert Bouseix, ses collègues, consuls de lad. ville l'année 1651, suivant le procès-verbal de vérification de M. de Fortia, du 20 juillet 1669; — pièces pour les consuls de 1653 au sujet d'une somme de 2,000 liv. empruntée par eux de Gabrielle Potière, veuve de Me Jean Esbelin; — état des dettes contractées par les consuls de la ville de Riom en l'année 1654 et employées aux affaires de la ville; mémoire des intérêts payés aux créanciers par les consuls de 1654; — pièces pour les consuls de 1655, établissant que d'après la vérification faite par M. de Fortia, le 4 août 1669, il leur est dû au 26 déc. 1687 une somme de 16,915 liv. 10 den., plus 900 liv. qu'ils ont dépensées pour soutenir leur compte à Paris par devant nos seigneurs du Conseil et en la ville de Clermont par devant M. de Marle, intendant; ils déclarent « qu'ils » ont acquitté tous les debtes de la ville qu'ilz étoient » chargéz de payer ladite année, et qu'ilz restent les » seuls créanciers de ladite ville; mais que pour » supléer en partie aux manques de fonds provenuz » des décharges, modérations et non-valeurs qui se » sont trouvés dans leurs rolles, ilz ont été obligéz » d'emprunter la somme de 4,000 liv. de Mad^le Ma- » deleine Arnoux, veuve de M. Rolet, président en » l'Élection, et de Me Gaspard Brujas, baly de Châ- » teaugay, qui n'en ont voulu faire debte de ville, » et ausquelz ils ont toujours payé les interetz, et les » payent annuelement pour n'en avoir pu acquitter » le principal, et que cette somme de 4,000 liv. et » les interetz compose une partie de leur debte de » compte »; — observations des consuls de 1655 sur la vérification de leur compte : les articles que l'Intendant avait rayés se rapportaient surtout à des réjouissances, à des voyages, aux indemnités accor-

dées aux consuls; voyage de M. Dufloquet pour suivre Mgr de Voisin à Brioude, à Aurillac et à Salers; autre voyage fait à Clermont le 30 sept. par les consuls accompagnés de notables pour se trouver avant l'assemblée du pays qui devait se tenir le lendemain; — pièces de procédure pour les consuls de 1656, au sujet d'une somme de 3,000 liv. prêtée par Gilberte Soubrany, veuve de noble Michel Benezit, conseiller du roi au présidial de Riom; — pièces pour servir à la vérification du compte des consuls de 1657; — pièces justificatives du compte des consuls de 1658: déclarations, quittances, etc.; — déclaration du sr Chabre, héritier de son frère Paul Chabre, premier consul de Riom en l'année 1659, au sujet des intérêts dus aux religieuses de Notre-Dame, 1688; — état des sommes à imposer sur la ville de Riom, suivant l'avis de M. de Marle, intendant, « inséré » au finito du compte rendu devant mondit Seigneur » par les consuls de l'année 1660 »; pièces pour lesdits consuls; observation sur la vérification de leur compte.

C. 2568. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 12 p., pap.

1661-1667. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Dépenses faites par les députés de la ville de Riom: — extrait du registre particulier des délibérations du Conseil nommé pour les assemblées et députations du Tiers État de la province d'Auvergne, conseil particulier tenu le lundi 11e avril 1661 par MM. Montanier, Viallard et Lucquet, consuls; le sr Montanier expose qu'en l'assemblée du Tiers État, tenue le 24 mars dernier, M. Durand, premier échevin de la ville de Clermont, et lui furent nommés pour aller à Paris afin d'y poursuivre les affaires du pays; le sr Montanier doit partir avant Durand et il demande que la ville lui rembourse les dépenses qu'il fera avant l'arrivée de ce dernier, au cas où l'on refuserait de les lui passer dans le compte de la députation; le Conseil de ville promet de l'indemniser; — certificat de M. Lefebvre de La Barre, intendant, attestant que le sr Montanier est parti avec lui le 13 avril, « pour venir à Paris solliciter les » affaires de la province en qualité de député d'icelle, » dont il n'est reparti que le 22 mai ensuivant »; — délibération de l'assemblée générale des habitants de Riom, du 4 sept. 1661, au sujet de l'édit qui supprime les Élections créées depuis 1630, la ville de Riom serait atteinte par cet édit; on députe MM. Montanier et Chauveau en cour pour obtenir révocation de l'édit; — délibération de l'assemblée générale des habitants de Riom, du 17 sept. 1662, avouant le sr Montanier des démarches et dépenses qu'il a faites dans l'intérêt du pays; — mémoire des frais faits pour M. Montanier en l'instance pendante au Conseil contre M. Durand; — quittances délivrées au sr Montanier.

C. 2569. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

(1662) 1687-1694. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Extrait du compte des consuls de 1662; déclaration pour lesdits consuls; — état au vrai des sommes dues par les srs Ranvyer, Mercier et Brun, consuls de la ville de Riom en 1663, aux créanciers de ladite ville; état de ce qui est dû par la ville aux consuls de 1663; requête desdits consuls à l'Intendant; — déclaration des consuls de 1664, qu'ils sont créanciers de la ville, par la clôture de leur compte, d'une somme de 3,092 liv. 2 sols et qu'ils ont emprunté de Michel Rollet la somme de 1,000 liv. pour contribuer au commerce des Indes orientales; requête adressée par lesdits consuls à M. de Vaubourg, intendant; état des sommes payées par eux aux créanciers de la ville; — requête à l'Intendant, M. de Vaubourg, en 1688, par les consuls de 1665; notes pour lesd. consuls; — mémoires pour les consuls de 1668, au sujet des dépenses faites pendant leur consulat pour les feux de joie et les réparations des fontaines; — déclaration des consuls de 1669 au sujet de leur compte; — signification par les consuls de 1670 à ceux de 1688, déclarant qu'ils n'ont emprunté aucuns deniers et que, par leur compte, rendu le 31 déc. 1670, ils sont créanciers de la ville d'une somme de 636 liv. 15 sols; — obligation par les consuls de 1674 à noble Guy Bouchard, conseiller au présidial de Clermont, d'une somme de 3,000 liv. à eux prêtée par ledit Bouchard; copie de procédure pour ledit Bouchard contre les consuls de 1688; — déclaration de Louis Rigaud, conseiller du roi au présidial d'Auvergne, Jean Chassaing, avocat; Guillaume May, procureur, et Jean Legay, marchand, consuls l'année 1683 de la ville de Riom, se prétendant créanciers de ladite ville par le finito de leur compte pour une somme de 3,870 liv. 17 sols 7 den.; — déclaration des consuls de 1684 faite aux consuls de 1688, conformément à l'ordonnance de M. de Vaubourg; ils s'avouent créanciers de la ville pour une somme de 1,447 liv. 6 sols 6 den.; — état des dépenses de la

ville de Riom en 1686, arrêté par M. de Berulle, intendant; — état d'imposition pour les consuls de la ville de Riom de l'année 1687, arrêté par l'Intendant, conformément aux arrêts du Conseil des 10 mars 1670 et 10 octobre 1672, « par lesquels il est or» donné qu'il ne sera fait qu'un seul et mesme rolle » de toutes les impositions qui seront faites par » chaque année sur les habitans des villes, bourgs » et paroisses de la généralité de Riom, suivant les » étatz qui en seroint arrêtés par le sieur commis» saire départy, desquelles impositions les consuls » et collecteurs seroint tenus chacun à leur année » faire le recouvrement, et les deniers en provenant » payés suivant l'état de distribution qui en seroit » arrêté par le s[r] commissaire départy »; la taille et autres impositions annexes figurent pour 15,633 liv.; l'imposition des deniers communs est de 3,000 liv., plus différentes sommes à payer aux créanciers de la ville; 180 liv. pour le nettoyage des rues; le total des impositions s'élève à 23,813 liv. 8 sols 3 den.; — exploit signifié pour les consuls de 1688 à ceux de 1660 et de 1662; — note sur les charges et les revenus en 1689; — état de distribution des deniers destinés pour l'acquittement des charges ordinaires de la ville de Riom pendant la présente année 1691, et pour le paiement d'une année d'intérêts aux créanciers de la ville; dépenses : 1,200 liv. faisant avec les 2,000 liv. imposées sur l'Élection la dotation du collège de l'Oratoire; 300 liv. au prédicateur de l'Avent et du Carême; 77 liv. aux gardes des vignes; 40 liv. à chacun des quatre sergents de ville et au trompette; 20 liv. à chacun des cinq portiers; 21 liv. au réveilleur; 10 liv. au visiteur du poisson; 20 liv. à chacun des deux tambours; 200 liv. pour l'entretien des fontaines; 30 liv. à l'horloger; 20 liv. à celui du Marthuret; 10 liv. pour nettoyer les ruisseaux de la ville; 60 liv. pour les vins d'honneur; 1,100 liv. pour le loyer de la maison Duchassaing destinée pour MM. les Gouverneurs et Intendants; 80 liv. au concierge de ladite maison; 100 liv. à la sage-femme; 83 liv. pour aumône aux Capucins; 60 liv. pour la messe à haute voix dite aux Cordeliers à l'honneur de Saint-Roch tous les mardis de l'année; 15 liv. pour cens dus au roi; 80 liv. pour feux de joie; en marge « cet article » doit être employé pour 100 liv. »; 202 liv. 10 sols pour les trois deniers pour livre du greffier des rôles, en marge « cet article doit être rayé »; 660 liv. 13 s. 4 den. pour une année et quatre mois des gages du s[r] Sevin, procureur du roi et de la ville, et 250 liv. pour une année des gages du s[r] Assollent, greffier secrétaire de la ville; une note en marge indique qu'il faut un arrêt pour imposer ces deux dépenses et que la première doit être passée seulement pour 500 liv.; pour la paye de sept soldats de milice que la ville a fournis, 126 liv.; pour leur habillement, 129 liv. 10 sols; pour les réparations des bâtiments, 1,600 liv.; les notes marginales paraissent se rapporter au projet d'imposition pour 1692; — états de distribution des deniers communs pour 1693; requête des consuls de 1693 à M[gr] d'Ormesson, intendant, 1700, au sujet d'une somme à eux due par Michel Rollet, propriétaire de l'office de greffier des tailles de ladite ville; — état de distribution des deniers destinés pour l'acquittement des charges ordinaires de la ville de Riom en 1694, arrêté par l'Intendant.

C. 2570. (Liasse.) — 7 pièces, pap., dont 1 cah. de 18 feuillets.

Vers **1700**. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Examen des comptes de la ville de Riom, depuis et compris 1677, où finit la liquidation des dettes par l'arrêt du mois d'avril 1689, jusques et compris 1699, avec observations sur chacun desdits comptes; — état des noms de MM. les consuls qui ont rendu compte à la ville et ne sont cependant pas compris dans l'arrêt de 1689.

C. 2571. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 14 pièces, papier, dont 4 cahiers de 48 feuillets.

1708-1717. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — État des réparations faites dans la maison destinée pour le logement de M. le Gouverneur en la ville de Riom, l'année 1708, s'élevant à 469 liv. 13 sols 8 den.; — état des revenus et des charges de la ville de Riom l'année 1710, la recette s'élève à 1,300 liv. et se compose de 440 liv. provenant du droit de barre ou petite leyde; de 60 liv. provenant de la ferme du droit d'étalage du poisson et de 800 liv. du rôle des bâtiments étrangers; la dépense, y compris les intérêts payés aux créanciers, s'élève à 10,286 liv. 1 sol 10 den.; — états des revenus et des charges en 1711 et 1712; état des dépenses fournies pour la maison de l'Intendant, de 1710 à 1712; — état des revenus et des charges pour 1713, arrêté par M. Turgot, intendant, en 1714; — dépenses faites par la ville à l'occasion de la publication de la paix, 1714; lettre à ce sujet de M.

Carraud; — état des charges et revenus pour les années de 1715 à 1717; lettre de M. de Nointel, adressant à M. Saladin, ingénieur du roi à Riom, l'ordonnance pour le faire payer de ses gages, 1716.

C. 2572. (Liasse.) — 41 pièces, pap., dont 1 cah. de 14 feuillets.

1718-1736. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1718 : compte rendu par devant M. Trudaine, intendant, par les consuls de 1718, arrêté par ledit intendant, en 1734, à 12,854 liv. 16 sols 10 den. de recette et à 11,997 liv. 8 sols 4 den. de dépense; révisé en 1735 par M. Rossignol; le reliquat dû par les consuls est réduit à 254 liv. 5 sols 6 den.; parmi les dépenses extraordinaires on remarque : une somme de 300 liv. payée à Louis Sarrazin, sieur de La Fosse, tenant l'Académie à Riom, pour son logement, 500 liv. pour « présents faits aux personnes de considération qui » honorent la ville de leur protection »; 30 liv. pour faire remplir la glacière de l'hôtel de ville; 30 liv. pour les obsèques de P. Astier, consul; — pièces justificatives dudit compte; — extraits des rôles dressés par les consuls de 1718; — état de la dépense faite tant aux casernes qu'à l'occasion des régiments des Landes et de Médoc; — lettres et requêtes à l'Intendant par M. Boyer, sieur de Ruvière, avocat en Parlement, premier consul en l'année 1718, au sujet des arrangements pris par lui avec Guillaume Grégoire, son collègue au consulat, lors du décès de leur collègue Pierre Astier.

C. 2573. (Liasse.) — 124 pièces, papier; 1 cachet.

1719-1735. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte des consuls de 1719, arrêté en 1734 par M. Trudaine, intendant, à 13,986 liv. 19 sols 8 den. de recette et à 13,006 liv. 4 sols 10 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque : une somme de 30 liv. employée « à l'occasion de la » tragédie le jour de la distribution des prix au col- » lège de l'Oratoire »; 800 liv. pour les dépenses faites par les consuls « pour aller à Vichy rendre » leurs hommages à M. le premier Président de » Paris, par ordre de M. l'Intendant, ou pour les » présents qu'ils lui firent de la part de la ville », — pièces justificatives dudit compte; — quittances des intérêts payés aux créanciers de la ville; — requêtes adressées à l'Intendant par Line Ganbert, veuve d'Alexandre Malouet, vivant procureur en la sénéchaussée d'Auvergne, et l'un des consuls de Riom de l'année 1719, demandant à être reçue opposante à l'ordonnance de clôture du compte, attendu qu'il y a eu des omissions considérables; le s^r^ Bonnefont, seul survivant des consuls de 1719, signe aussi ladite requête; — autre requête de Louis Bonnefont, exposant qu'étant marchand et peu versé dans les affaires, il a laissé gouverner celles de la ville par les s^rs^ Maubet de Rioux et Malouet, ses collègues; il s'est perdu, depuis leur mort, bien des quittances que le suppliant n'a pu rapporter; d'autre part, il avait porté en reprise « 75 billets de » banque de dix livres chaqun, pliés dans une lettre » écrite au s^r^ Malouet, de la part de M. Brunet » d'Evry, pour lors intendant de cette province, en » date du 21 nov. 1720, par laquelle il luy enjoint » de prendre les billets de banque de 10 liv. qui luy » sont offerts en payement par les redevables des » impositions de l'année 1719; et à ces billets étoit » attaché le certificat du s^r^ Collonges pour lors sub- » délégué de Mgr l'Intendant à Riom, par lequel il » parroit que ces billets ont étés enregistrés le 18 » may 1721 pour être envoyés au viza »; les parties prenantes ont refusé ces billets et le comptable a dû les porter en reprise, cependant cet article de reprise a été biffé du compte; le suppliant insiste pour qu'il soit rétabli; — 75 billets de la banque royale, de 10 liv. chacun, liés en un paquet scellé; — lettre de M. Brunet d'Evry à M. Malouet, du 21 nov. 1720, visée ci-dessus.

C. 2574. (Liasse.) — 126 pièces, papier, dont 7 cahiers de 78 feuillets.

1720-1734. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1723 : — compte de 1720, arrêté en 1734 par M. Trudaine, intendant, à 15,950 liv. 14 sols 4 den. de recette et à 15,765 liv. 8 sols 8 den. de dépense; pièces justificatives; — compte de 1721 ; état des charges et revenus pour la même année; les pièces justificatives manquent ; — compte de 1722 et pièces justificatives ; — pièces justificatives du compte de 1723; le compte manque.

C. 2575. (Liasse.) — 4 pièces, parch.; 33 pièces, papier, dont 2 cahiers de 39 feuillets.

1724-1736. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de 1724, dossier très incomplet, le compte manque; — compte que rend M. Jean Legat, commis par M. Nicolas Bouriée, chargé, par arrêt du Conseil du 1er juillet 1725, de la vente des offices de receveurs et contrôleurs des deniers d'octrois et patrimoniaux, de la recette et dépense par lui faites ou par M. Chatelain de Saint-André, précédent directeur desdits deniers d'octrois et patrimoniaux de la ville de Riom, pour les années 1725, 1726 et 1727, arrêté par M. Bidé de La Grandville, intendant, en 1728, à 14,561 liv. 5 sols 10 den. de recette et à 14,076 liv. 7 sols 2 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque : 800 liv. pour la rente au denier 20 de 16,000 liv., prix du contrat d'acquisition faite par la ville de la maison qui sert de logement à MM. les Intendants; 330 liv. pour l'enlèvement des boues et pour avoir rempli la glacière de la ville; — état de situation des consuls de la ville de Riom des années 1725, 1726 et 1727 à l'effet de faire connaître les sommes qu'ils doivent remettre à celui qui sera préposé par la ville pour faire l'office de receveur des octrois; — lettre de l'Intendant à M. Carraud, du 9 sept. 1728, au sujet de l'arrêt du 27 janvier 1728 qui a supprimé les offices de receveurs des deniers d'octrois et patrimoniaux créés en juin 1725, et des comptes rendus en conséquence de cette suppression par le sr Legat; — état des revenus et des charges de la ville pour l'année 1727; — quittances délivrées à Antoine Sauvageon, receveur des octrois de la ville de Riom pendant l'année 1728.

C. 2576. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 66 pièces, pap., dont 2 cahiers de 32 feuillets.

1729-1733. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par François Pradier, Antoine Jourde et Sauret, consuls de 1729, arrêté par M. Trudaine, intendant, en 1732, à 43,453 liv. 7 den. de recette et à 44,232 liv. 11 sols 6 den. de dépense; ce compte comprend la levée des impositions royales qui s'élèvent à 36,704 liv. 6 sols 7 den.; parmi les dépenses on remarque : deux sommes de 15 liv. payées aux curés de Saint-Paul et de Saint-Martin de Mozat, pour leur presbytère; 617 liv. 14 sols 6 den. pour réparations aux casernes; 500 liv. pour dépenses faites à l'occasion du département; les dépenses faites à l'occasion de la naissance du Dauphin : feux d'artifice, illuminations, fontaines de vin, repas, etc.; — pièces justificatives dudit compte; — compte rendu pour 1729 par Antoine-Grégoire Sauvageon, receveur des octrois et patrimoniaux de la ville de Riom, arrêté par M. Trudaine, en 1733, à 14,815 liv. 7 sols 4 den. de recette et à 8,467 liv. 5 sols 5 den. de dépense; le comptable se charge du reliquat de son compte de 1728, du produit du droit de barre, enfin des sommes à lui remises par les consuls; sa dépense se compose des intérêts payés aux créanciers de la ville, des loyers des casernes, et de partie des dépenses ordinaires; on remarque 50 liv. au sr Lauvergeat, maître écrivain; — quelques pièces justificatives dudit compte : mandements des consuls et quittances délivrées aux receveurs par les parties prenantes.

C. 2577. (Liasse.) — 11 pièces, parch.; 103 pièces, papier, dont 2 cahiers de 30 feuillets.

1730-1736. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité de 1730 à 1732. — État des dépenses extraordinaires faites par les srs Gerle, Gardon et Soullier, consuls de Riom l'année 1730, soit à l'occasion des troupes en quartier audit Riom, réjouissances publiques, etc., s'élevant à 7,563 liv. 6 den.; — états des recettes et dépenses pour l'année 1730; — compte rendu par le sr Sauvageon, receveur, pour l'année 1730, arrêté en 1734 par M. Trudaine, intendant, à 15,812 liv. 14 sols de recette et à 9,302 liv. 10 sols 9 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 324 liv. 5 sols pour l'entretien de la place de La Grandville; — état des recettes et dépenses pour l'année 1731; — compte rendu par le sr Sauvageon, receveur, pour l'année 1731, arrêté en 1734 par M. Trudaine, à 15,984 liv. 8 sols de recette et à 11,529 liv. 5 den. de dépense; — pièces justificatives du compte des consuls de 1731; le compte manque; — compte de M. Sauvageon, de l'année 1732; pièces justificatives.

C. 2578. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 82 pièces, pap., dont 1 cah. de 22 feuillets.

1733-1738. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité de 1733. — Compte rendu par Antoine Sauvageon, receveur, pour l'année 1733, arrêté en 1738 par M. Rossignol, intendant, à 11,316 liv. 16 sols 10 den. de recette et à 13,188 liv. 18 sols 3 den. de dépense; — état contenant les sommes dont le sr Antoine Sauvageon doit se charger en recette dans les comptes qu'il doit rendre au corps commun de ladite ville pour les années 1733, 1734 et 1735; — correspondance, délibération, mémoires relatifs au compte du sr Sauvageon de l'année 1733; — pièces justificatives du compte de Sauvageon de 1733.

C. 2579. (Liasse.) — 16 pièces, parch.; 17 pièces, papier, dont 2 cahiers de 39 feuillets; 1 cachet.

1734-1744. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Antoine Sauvageon, receveur, pour l'année 1734, arrêté en 1739 par M. Rossignol, intendant, à 14,867 liv. 3 sols 11 den. de recette et à 14,286 liv. 4 sols 2 den. de dépense ou reprise; pièces justificatives du compte; — compte rendu par Gilberte Vayssier, veuve d'Antoine Sauvageon, de la gestion de ce dernier pendant l'année 1735, arrêté en 1740, par l'Intendant, à 19,799 liv. 12 sols 11 den. de recette et à 17,809 liv. 13 sols 7 den. de dépense; quelques pièces justificatives; — quittances pour les consuls de 1735.

C. 2580. (Liasse.) — 34 pièces, parch.; 65 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1736-1742. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Antoine Arnoux, sr de Maisonrouge, Guillaume Parret, procureur, et Amable Vallet, marchand, consuls l'année 1736, arrêté en 1742 par M. Rossignol, intendant, à 9,820 liv. 17 sols 1 den. de recette et 9,418 liv. 9 sols 3 den. de dépense; — pièces justificatives desdits comptes : ordonnances de paiement par l'Intendant, quittances délivrées aux consuls; on remarque : les lettres de M. Urion, subdélégué; une quittance du sieur Chabrol, receveur des octrois de Clermont, d'une somme de 300 liv. pour le travail et les frais qu'il a dû faire pour la reddition des comptes des consuls de 1736 à 1740; une quittance de 400 liv. par André-Philippe Corus, écuyer, tenant l'Académie pour le roi en la ville de Riom; une quittance de Lauvergeat, maître écrivain juré; — quelques quittances au nom de Sauvageon ou de sa veuve; — état de la recette et de la dépense qui seront faites l'année 1736 par le sr Besson, receveur des octrois de la ville de Riom.

C. 2581. (Liasse.) — 35 pièces, parch.; 22 pièces, papier, dont 3 cahiers de 37 feuillets.

1737-1746. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Sébastien Brugière, avocat en Parlement; Martin Brujas, bourgeois; Antoine Lapeyre, procureur ès cours, et Antoine Josseraud, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1737, arrêté en 1746 par M. Rossignol, intendant, à 12,895 liv. 17 sols 11 den. de recette et à 12,500 liv. 18 sols 3 den. de dépense; — autre rédaction du compte, arrêté par M. Rossignol en 1744; — correspondance de M. Urion, subdélégué; — pièces justificatives du compte de 1737.

C. 2582. (Liasse.) — 35 pièces, parch.; 148 pièces, papier; 10 cachets.

1738-1743. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — État des recettes et dépenses prévues pour 1738; — état des dépenses extraordinaires pendant la même année; — compte rendu au corps commun par Bénigne-Amable Touttée, avocat en Parlement; Louis-Damien Soulages, procureur ès cours, et Jacques Vacher, marchand, consuls l'année 1738, arrêté en 1743, par M. Rossignol, à 14,557 liv. 16 sols 8 den. de recette et à 13,088 liv. 10 sols de dépense; — correspondance; pièces justificatives; — parmi les dépenses on remarque : celles relatives aux réparations du mobilier de l'Intendance, tapisseries, cheminées, etc.; 18 liv. au sr Marigni, sculpteur, « pour » sculpter les armes de la ville en deux écussons » séparés, pour mettre sur la porte de l'Intendance, » sur le bois qui lui sera fourni à cet effet »; réparations au bâtiment de la grande horloge; réparations aux fontaines par Roche, fontainier; — lettres adressées à M. Touttée, consul, par les srs Delapré et Charmat.

C. 2583. (Liasse.) — 31 pièces, parch. ; 60 pièces, papier.

1739-1746. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Jean-Baptiste Fontanier, avocat en Parlement; Jean La Roche, procureur ès cours, et Amable Buxerolles, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1739, arrêté en 1744, par l'Intendant, à 11,296 liv. 8 sols 8 den. de recette et à 10,343 liv. 15 sols 8 den. de dépense; — état de recette et dépense prévues pour l'année 1739; — état des dépenses extraordinaires; — correspondance de MM. Fontanier de la Garenne, consul; Urion, subdélégué; Laroche, consul; — pièces justificatives du compte.

C. 2584. (Liasse.) — 38 pièces, parch. ; 60 pièces, papier.

1740-1746. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Pierre Pradier, procureur ès cours; Antoine Biorat, aussi procureur; Claude Juge et Gilbert Lambertesche, consuls dé la ville de Riom l'année 1740, arrêté en 1746, par l'Intendant, à 13,692 liv. 16 sols 5 den. de recette et à 12,556 liv. 13 sols 4 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte; — état de la recette et de la dépense à faire pendant l'année 1740; — état des dépenses extraordinaires pendant la même année.

C. 2585. (Liasse.) — 72 pièces, parch.; 79 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 feuillets.

1741-1752. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Jean-Baptiste Chamerlat des Guerins, avocat en Parlement; François Achon, procureur ès cours, et Antoine Sauvageon, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1741, arrêté en 1746, par l'Intendant, à 13,457 liv. 4 sols de recette et à 12,737 liv. 13 sols 10 den. de dépense; — état des dépenses extraordinaires; on remarque 387 liv. 14 sols « pour les frais de l'en» registrement et lettres patentes de l'Hôpital des » incurables de Saint-Jean des Abandonnés »; — état des recettes et dépenses prévues pour l'année 1741; — pièces justificatives du compte de 1741 : mandements et quittances; — mémoire des frais faits par Pierre Charmat, procureur au Parlement, pour l'enregistrement des lettres patentes de juin 1736, portant établissement de l'Hôpital de Saint-Jean des Abandonnés; — compte rendu par Claude de Cambray, bourgeois; Pierre Petit, procureur ès cours, et Claude Legay, marchand, consuls l'année 1742, arrêté en 1747 par M. Rossignol, intendant, à 16,206 liv. 18 sols 2 den. de recette et à 15,231 liv. 5 sols 9 den. de dépense; — pièces justificatives; procédure pour J.-B. Lauvergeat, maître écrivain.

C. 2586. (Liasse.) — 10 pièces, parch.; 21 pièces, papier, dont 2 cahiers de 27 feuillets.

1743-1751. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu par Antoine-Joseph Chossier, avocat en Parlement; Pierre Bergounioux, procureur ès cours, et Jean Fressanges, marchand apothicaire, consuls l'année 1743, arrêté en 1747 par M. Rossignol, intendant, à 14,612 liv. 8 den. de recette et à 11,989 liv. 13 sols 10 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte; — compte de 1744; quelques pièces justificatives.

C. 2587. (Liasse.) — 20 pièces, parch.; 43 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1745-1749. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Jean Parade, avocat en Parlement; Priest Leiry, procureur ès cours, et François Juge, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1745, arrêté en 1748 par l'Intendant à 14,037 liv. 13 sols 7 den. de recette et à 11,919 liv. 6 sols 10 den. de dépense; — état des recettes et des dépenses prévues pour ladite année; — état des dépenses extraordinaires; on remarque 145 liv. 7 sols pour réparations faites à la maison de l'Intendant dans le temps qu'elle était occupée par M. Chauvelin; — pièces justificatives du compte de 1745.

C. 2588. (Liasse.) — 34 pièces, parch.; 54 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1746-1751. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte que rendent au corps commun Pierre Andraud, avocat en Parlement; Joseph Bassal, procureur ès cours, et Bonnet Mallet, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1746, arrêté en 1749 par l'Intendant à 13,929 liv. 15 sols

9 den. de recette et à 12,816 liv. 3 sols 5 den. de dépense; — correspondance de M. Urion, subdélégué; — pièces justificatives; — état des dépenses extraordinaires.

C. 2589. (Liasse.) — 79 pièces, parch.; 134 pièces, papier, dont 2 cahiers de 26 feuillets; 3 cachets.

1747-1755. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Roch-Amable Dalbine, Amable Tailhant, procureur, et Pierre Mallet, marchand, consuls de la ville de Riom l'année 1747, arrêté en 1751 par M. de Moras, intendant, à 14,430 liv. 17 sols 9 den. de recette et à 13,645 liv. 11 sols 2 den. de dépense; la recette se compose d'une somme de 4,821 liv. 11 sols 8 den. imposée sur la ville; de 301 liv. produit de la ferme du droit de barre et petite leyde; de 50 liv. produit de la ferme de l'étalage du poisson; de 365 liv. montant du rôle des bâtiments étrangers; de 91 liv. 16 sols pour une rente due à la ville sur les taillables de l'élection à cause de la finance de plusieurs offices municipaux supprimés et réunis au corps de ville; 18 liv. pour autre rente due à la ville à cause de la finance de l'office supprimé de garde-scel de l'Hôtel de Ville; de 8,783 liv. 10 sols 1 den. imposés au rôle des deniers communs; parmi les dépenses on remarque: une somme de 400 liv. payée aux Carmes déchaussés de la ville; 150 liv. pour les prix accordés aux élèves du collège de l'Oratoire; — pièces justificatives dudit compte; — compte de 1748, arrêté à 14,597 liv. 13 sols 8 den. de recette et à 13,581 liv. 6 sols 11 den. de dépense; — pièces justificatives; — compte de 1749, arrêté à 15,025 liv. 8 sols 3 den. de recette, et à 11,234 liv. 14 sols 2 den. de dépense; pièces justificatives.

C. 2590. (Liasse.) — 38 p., parch.; 63 p., pap., dont 1 cahier de 14 feuillets.

1750-1755. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun de la ville de Riom par Amable Couchonnat, bourgeois; Claude Favard, procureur, et Pierre Charles, marchand, consuls l'année 1750, arrêté par M. de La Michodière, intendant, en 1755, à 13,464 liv. 10 sols de recette et à 13,009 liv. 16 sols 9 den. de dépense; — pièces justificatives; — état des dépenses extraordinaires; on remarque une somme de 408 liv. pour les étrennes que la ville est dans l'usage de donner; 659 liv. 4 sols pour entretien et réparations des fontaines; 200 liv. pour les voyages des consuls; 119 liv. 15 sols pour la paille fournie aux prisonniers hollandais.

C. 2591. (Liasse.) — 40 pièces, parch.; 63 pièces, papier, dont 1 cahier de 15 feuillets.

1751-1755. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Pierre-André Malouet, et Pierre Dalbine, procureurs; Jean-Baptiste Mezières et Antoine Bordas, marchands, consuls de la ville de Riom l'année 1751, arrêté en 1755 par l'Intendant à 14,515 liv. 3 sols 10 den. de recette et à 13,552 liv. 5 sols 10 den. de dépense; — pièces justificatives; — parmi les dépenses on remarque une somme de 784 liv. 11 sols pour réparations faites à l'Intendance.

C. 2592. (Liasse.) — 36 pièces, parch.; 71 pièces, papier, dont 1 cah. de 14 feuillets.

1714-1755. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Antoine Charmat, avocat; Antoine Berthon et Martin Breschard, consuls de la ville de Riom l'année 1752, arrêté en 1755 par M. de La Michodière, intendant, à 13,394 liv. 6 sols 9 den. de recette et à 12,234 liv. 17 sols 11 den. de dépense; — pièces justificatives; — pièces relatives aux gages des sages-femmes, 1714-1752.

C. 2593. (Liasse.) — 34 pièces, parch.; 56 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1753-1758. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Jean-Gilbert Mandet, procureur; Étienne Albaret, aussi procureur; Amable Roy, veuve de Thomas Vachier, marchand, et Pierre Noëlas, marchand tanneur, tous consuls de la ville de Riom l'année 1753, arrêté en 1758 par M. de Ballainvilliers, intendant, à 11,716 liv. 3 sols 3 den. de recette et à 11,229 liv. 7 sols 9 den. de dépense; — pièces justificatives; — état des dépenses extraordinaires.

C. 2594. (Liasse.) — 35 pièces, parch.; 64 pièces, papier, dont 1 cahier de 12 feuillets.

1754-1759. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Claude-Antoine Jurie, avocat en Parlement; les hoirs du sr Prohet, bourgeois; François Gomot, procureur, et Jacques Chollet, marchand, consuls l'année 1754 ; arrêté en 1758 par l'Intendant à 12,724 liv. 6 sols 6 den. de recette et à 11,804 liv. 2 sols 4 den. de dépense ; — pièces justificatives; — parmi les dépenses extraordinaires on remarque celles relatives aux réparations de la maison de l'horloge et du clocher de Saint-Amable.

C. 2595. (Liasse.) — 39 pièces, parch.; 44 pièces, papier, dont 2 cahiers de 24 feuillets.

1755-1758. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte rendu au corps commun par Pierre Andraud, avocat; Pierre Perissel, procureur, et Jean-François Redon, marchand bourgeois, consuls l'année 1755, arrêté en 1758 par l'Intendant à 13,451 liv. 15 sols 8 den. de recette et à 11,303 liv. 3 sols 6 den. de dépense; — pièces justificatives; — compte rendu au corps commun par François Maigne, procureur; Antoine Boisson, marchand, et Charles Bonneton, bourgeois, consuls échevins l'année 1756, arrêté en 1758 par l'Intendant à 11,730 liv. 11 sols 6 den. de recette et à 6,532 liv. 7 sols 10 den. de dépense.

C. 2596. (Liasse.) — 68 pièces, parch.; 83 p., pap.; 1 cachet.

1757-1763. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de 1757 et 1758, les comptes manquent ; — état des dépenses extraordinaires en 1757; — état des dépenses extraordinaires en 1758.

C. 2597. (Liasse.) — 30 pièces, parch.; 43 pièces, papier.

1759-1764. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de l'année 1759 (le compte manque) ; — état de prévision des recettes et des dépenses pour la même année ; — état des dépenses extraordinaires faites pendant l'année 1759 ; on remarque : une somme de 1,199 liv. 6 sols 6 den. pour les dépenses du département, passée « sans tirer à conséquence et en attendant un règlement sur l'objet de cette dépense » ; 4,200 et quelques livres pour réparations à l'Intendance, en marge est écrit : différer l'imposition, jusqu'après vérification des mémoires ; — quelques pièces justificatives de la comptabilité de 1760 à 1764.

C. 2598. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 3 cah. de 40 feuillets.

1778-1787. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Compte que rend à MM. les maire, échevins et assesseurs composant la municipalité de la ville de Riom, J.-B. Colin, syndic receveur des octrois, deniers communs et autres revenus de la ville, des recettes et dépenses par lui faites, arrêté par M. de Chazerat en 1779 à 66,929 liv. 7 sols 5 den. et à 65,361 liv. 8 sols 1 den.; la recette se compose : des reprises du dernier compte du sr Colin, des deniers communs imposés de 1775 à 1777, du produit des abonnements faits avec les différentes compagnies, de la ferme du droit de barre et petites aides, des rentes sur les tailles, des rentes emphytéotiques du communal de Bionnet, d'une rente sur la maison Beaudiment, de la retenue de vingtièmes faite sur les parties prenantes, du produit des concessions d'eau (500 liv.), des concessions de terrains de l'ancien cimetière (1,686 liv.). Parmi les dépenses on remarque : les sommes payées aux créanciers de la ville; 1,110 liv. pour secours extraordinaires à l'Hôtel-Dieu ; 100 liv. par an au sr Bernard, maître écrivain; 1,020 liv. 2 sols 6 den. pour réfection du mur de face et porte du cimetière; — compte du sr Martin Dosmas, receveur des octrois et deniers communs, de la recette et dépense faites par lui, arrêté en 1786 par M. de Chazerat à 86,267 liv. 9 sols 4 den. de recette et à 87,510 liv. 4 den. de dépense et reprise; — compte rendu à la municipalité de Riom par Jacques Le Gay, receveur par intérim et collecteur des deniers communs et autres revenus de la ville, des recettes et dépenses faites par lui, arrêté en 1786 par M. de Chazerat ; — analyse d'une délibération du 14 déc. 1780, portant nomination du sr Domas pour faire le recouvrement des deniers communs moyen-

nant 400 liv. par an ; pour faire également le recouvrement desdits deniers de 1769 à 1777; correspondance à ce sujet.

C. 2599. (Liasse.) — 136 pièces, papier, 4 cachets.

1732-1767. — Affaires communales. — Riom. — Comptabilité. — Reliquats. — Ordonnances des intendants, états des reliquats des comptes des consuls de 1718 à 1756 ; — correspondance de l'Intendant avec le sr Bompar, les consuls, MM. Costes-Dumenil, Chabrol, Milanges, Touttée, 1732-1767; — pièces justificatives du compte du sr Philibée, notaire royal, receveur des débets des comptes.

C. 2600. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1738-1752. — Affaires communales. — Riom-ès-Montagnes. — Défrichements de communaux dans les villages de Ferragnes et Saulsac, 1738; ordonnances de l'Intendant, procès-verbaux par M. de Vigier; — acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère au prix de 900 liv., le curé paie 30 liv., le reste est imposé sur la paroisse ; correspondance à ce sujet entre l'Intendant et M. de Tournemire, 1751; rôles de répartition sur les quartiers de Riom, des Arbres et de Châteauneuf.

C. 2601. (Liasse.) — 1 p., parch.; 43 pièces, pap., dont 1 plan.

1689-1785. — Affaires communales. — Rochefort — Romagnat. — Rochefort : lettre de M. Ribeyre, 11 mai 1765, au sujet d'une délibération par laquelle les habitants de Rochefort délaissent au nommé Baraduc la jouissance d'une cartonnée de terrain commun pendant le temps qu'il aura soin de l'horloge ; — correspondance de M. Ribeyre avec l'Intendant, 1748, au sujet du rétablissement de l'horloge et d'une tribune dans l'église de Rochefort; ils aliènent quelques parcelles de communaux pour subvenir à cette dépense ; — projet de construction d'une fontaine, 1785 : on décide de l'établir sur la place de l'église où était le pied de l'ancienne croix et de se servir de la source qui naît au-dessous des terres appelées de la Commanderie ; on emploierait à cette dépense le produit de la vente de communaux usurpés ; avis de M. Albo de Chanat ; — état de ce que les consuls de Rochefort de l'année 1689 ont fourni pour leur soldat de milice. — Rofflac : lettre de M. Juery, procureur du roi de la maréchaussée, du 31 déc. 1736, au sujet d'un procès que les habitants de Rofflac veulent intenter à leur seigneur à l'occasion de la taille aux quatre cas que celui-ci leur réclame ; lettre de l'évêque de Saint-Claude, 1748 ; M. Tassy de Montluc est d'avis de le leur permettre. — Romagnat : ordonnance de l'Intendant confirmant la nomination d'un syndic ; — réparation du clocher : requête des marguilliers, syndic et consuls ; délibération du 9 fév. 1772 ; plan et élévation par le sr Fournier, architecte à Clermont; arrêt du Conseil d'État, du 25 août 1772, autorisant lesdits travaux et ordonnant l'imposition d'une somme de 1,500 liv. ; procès-verbal de réception des travaux le 6 fév. 1774 ; requêtes de l'entrepreneur ; — correspondance de MM. de Florat et Arnaud, au sujet de la démolition d'une porte de Romagnat qui menace ruine ; ordonnance de l'Intendant, du 25 sept. 1755, ordonnant la démolition ; — procès entre Romagnat et Ceyrat au sujet d'une cote d'imposition, 1775-1776.

C. 2602. (Liasse.) — 69 pièces, pap., 2 cachets.

1688-1775. — Affaires communales. — Ronaye — Ronzières. — Ronaye : usurpation de terrain communal, 1775-1777 ; — réfection du clocher : correspondance de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes ; les travaux sont adjugés au prix de 474 liv. ; M. Dantil de Valivier, seigneur décimateur, paye en cette qualité les trois huitièmes ; rôle d'imposition sur la paroisse, 1755-1758 ; — requête de François de Miremond, curé de Ronaye, au sujet de son logement, délibération des habitants, 1688 ; — lettres de M. Jouzencie, 1753, au sujet de la construction d'un presbytère. — Ronzières : contestations entre les habitants du village de Félines, de la paroisse de Ronzières, et ceux du village de Malnom, de la paroisse de Chassaigne, au sujet des limites de leurs communaux : correspondance à ce sujet de MM. Godivel, Aulteroche, Gaultier de Biauzat, châtelain et lieutenant général de Vodable, 1733 à 1749 ; — requête de Jean-Pierre Guyot, curé de Ronzières, exposant que de tout temps le presbytère avait été dans ledit lieu de Ronzières jusqu'à l'avant-dernier curé, qui abandonna ledit presbytère, actuellement entièrement détruit, pour aller habiter sa maison paternelle à Vodable ; le sr Guyot demande la construction d'un presbytère à Ronzières même et

fait remarquer « qu'il y a en dépôt entre les mains » de M. de Bellestat, ancien marguillier, suivant son » compte rendu dans le mois d'août 1749, la somme de » 700 liv. ou plus de restes d'offrandes ou oblations » faites aux églises de Ronzières, nullement néces- » saires pour l'entretien de l'église », on pourrait en employer une partie à la construction du presbytère; délibérations des habitants de Ronzières, de Félines et de Vodable; — lettres à ce sujet de M. Godivel, subdélégué à Besse, des 2 déc. 1750, et 17 sept. 1753: les habitants sont d'accord sur la nécessité de construire un presbytère, mais d'un côté Ronzières, Tourzel et Félines, qui forment les deux tiers de la paroisse, consentent qu'on y emploie les fonds conservés par M. de Bélestat ; d'autre part, les habitants de Vodable s'y opposent formellement, ils demandent que ces fonds soient employés à réparer l'église Saint-Jean et qu'on diffère la construction du presbytère; — ordonnances de M. de Moras, intendant, enjoignant aux consuls de Ronzières et à ceux de Félines, de 1720 à 1750, de rendre compte de leur gestion ; correspondance à ce sujet de MM. Godivel et Chabrol, 1750-1751.

C. 2603. (Liasse.) — 59 pièces, pap., dont 1 cah. de 21 feuillets.

1697-1787. — Affaires communales. — Roufflac — Ruines. — Roufflac : correspondance, arrêt du Conseil d'État, etc., relatifs aux réparations du presbytère; lettre de M. Brieude de Dilhac se plaignant qu'on a faussement accusé son fermier de refuser la corvée qu'il devait pour les travaux du presbytère ; rôle d'imposition ; requête de l'entrepreneur, 1764-1766. — Royat : nomination d'un syndic, 1785 ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 janvier 1746, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux ; information par M. Tournadre des violences commises à l'occasion de ladite ordonnance ; — requête de Jean Vialle, curé de Royat, demandant des réparations à son presbytère, 1697 ; — contestation entre les habitants de Royat et le s[r] Seurot, fondeur à Clermont, qui leur réclame le prix d'une cloche fondue par lui ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué : les habitants n'ont rien à voir dans la convention qui a été faite entre le s[r] Seurot et le s[r] Levet, fermier du s[r] abbé de Royat, les cloches appartiennent à l'abbé qui perçoit le droit de sonnerie, 1782-1785 ; — contestations au sujet des réparations de l'église et du presbytère, 1782 ; — imposition sur les habitants pour subvenir aux frais d'un procès contre l'abbé de Mozat, leur seigneur, 1775-1777. — Ruines : requêtes des sieurs Roche et Bouschet, successivement curés, demandant augmentation de leur indemnité de logement, 1770-1784 ; — demande du curé du Morle, tendant à la construction d'un presbytère, 1756-1757.

C. 2604. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1693-1767. — Affaires communales. — Saignes — Sailhant. — Saignes : projet d'ordonnance de l'Intendant au sujet d'une usurpation de communaux. — Sailhant : contestation entre les habitants de Sailhant et Guillaume Bedot et Jean Fournier au sujet d'une usurpation de communaux, Fournier et Bedot soutiennent que les terrains en question leur ont été vendus par la communauté, 1693 ; — contestation entre les habitants de Sailhant et ceux de Verrières au sujet du pacage des secondes herbes : les habitants de Sailhant prétendent avoir droit, en vertu d'une transaction de 1624, de faire pacager les secondes herbes de prés que ceux de Verrières prétendent appartenir à leur communauté et dépendre de la justice de Verrières, la transaction de 1624 d'après ces derniers n'aurait pas été exécutée ; copie de la transaction passée, le 23 oct. 1624, entre le seigneur et les habitants de Sailhant, d'une part, le seigneur et les habitants de Verrières, d'autre part ; enquête par M. J.-François Besseyre de Diane, avocat, 1731 ; — contestation entre le s[r] Andraud, bailli de Saint-Nectaire, d'une part, et le s[r] Sabatier, curé de Sailhant et les habitants dudit lieu, d'autre part, au sujet du partage des regains du village de Sailhant : le s[r] Andraud prétend jouir de sept parties sur quarante desdits regains, il n'a droit qu'à quatre au dire des habitants ; ordonnance de M. Trudaine, du 26 sept. 1732, ordonnant que, faute par les parties d'avoir rapporté le prétendu partage fait entre elles, il sera chaque année, à la diligence des consuls, fait adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des regains de ladite paroisse et notamment de ceux du pré de la Coulombière ; — contestation entre les habitants de Sailhant et ceux du village des Granges, de la paroisse de Saint-Nectaire, au sujet de la propriété du communal de Costelange, 1741 ; — nouvelles contestations avec le s[r] Andraud, au sujet des regains, 1743 ; — contestations entre les habitants de Sailhant, de 1746 à 1767, sur la manière de jouir des regains, les uns voulant qu'aussitôt les pre-

-miers foins levés les regains soient pacagés en commun, les autres prétendant qu'ils doivent être conservés et que chaque propriétaire jouisse exclusivement des siens ; — lettre de M. Godivel, 1746 ; et délibérations de 1765 au sujet du presbytère. — Saillant : réparations dans la nef de l'église de Saillant, 1744 ; — contestation entre les habitants de Saillant et le sr Thomas Chapot, de Saint-Anthème, héritier de Jean Chapot, vivant curé de Saillant, au sujet de sommes que ledit Thomas prétend être dues à la succession de son oncle par lesdits habitants, 1733.

C. 2605. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1768-1778. — Affaires communales. — Saint-Alvard. — Requêtes de Louis Bouyon, curé, demandant des réparations à la nef de l'église de Saint-Alvard, qui tombe en ruines; procès-verbaux de visite de ladite église, par Ducros, curé de Mantes, et Gilbert Aleyrat, bailli du marquisat de Fernoël, 1768-1769; — correspondance de M. de La Crène, subdélégué à Riom; ordonnances de l'Intendant; délibérations des habitants; — adjudication des travaux, le 2 août 1774, à Jean Deshuillard, maître maçon de la paroisse de Basville, au prix de 659 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 10 janvier 1775, confirmant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense ; — requête de l'entrepreneur.

C. 2606. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier, dont 2 plans et 2 cahiers de 32 feuillets.

1733-1787. — Affaires communales. — Saint-Alyre-ès-Montagnes — Saint-Alyre-près-Montboissier. — Saint-Alyre-ès-Montagnes : nomination d'un syndic, 1784 ; — lettre de M. Rochette, du 18 août 1737, au sujet d'une contestation entre les habitants du village de Boutaresse et M. de La Rochefoucauld, d'une part, et M. Rodde, d'autre part; ce dernier a assigné lesdits habitants pour venir à division de certains pacages ; — requête de Jean Guindard, demandant l'autorisation de construire dans les communaux de Jassy à charge d'indemniser qui de droit, 1780-1784 ; avis de M. Lambert : les habitants ne paraissent pas favorables à cette demande ; — note relative à un projet de réparations de l'église, 1787. — Saint-Alyre-près La Chaise-Dieu : réparations de l'église et du presbytère : correspondance de l'Intendant, de MM. Pellet, subdélégué à La Chaise-Dieu ; Teyras, subdélégué à Saint-Amant ; Dom Malevergne, cellerier de La Chaise-Dieu, 1733-1747 ; en ce qui concerne les réparations du clocher, les habitants prétendent que la dépense incombe aux religieux de La Chaise-Dieu, parce que le clocher est construit sur le sanctuaire ; Dom Malevergne soutient au contraire qu'il est au-dessus de la nef ; — plans partiels de l'église de Saint-Alyre indiquant la situation du clocher, 1733 ; — ordonnance de l'Intendant, du 5 oct. 1745, condamnant les consuls de Saint-Alyre, de l'année 1738, à payer au sr Seurot une somme de 75 liv. pour solde de celle de 480 liv. due audit fondeur pour la refonte d'une cloche ; — prix fait pour la refonte d'une cloche par le sr Limaux, au prix de 600 liv. ; imposition sur la paroisse de Saint-Alyre ; rôles de répartition ; quittance de Limaux pour une somme de 300 liv., 1775-1776 ; — correspondance de l'Intendant avec le sr Pouzol, notaire et commis à la subdélégation de La Chaise-Dieu, au sujet d'une délibération des habitants de Saint-Alyre relativement à la sonnerie des cloches pendant les orages, 1757. — Saint-Alyre-près-Montboissier (aujourd'hui Saint-Eloy) : plaintes de plusieurs habitants du village des Amoulhaux, de la paroisse de Saint-Alyre, contre des particuliers des villages de La Chassaigne et du Buisson-Raffinal, paroisse d'Auzelles, au sujet de défrichements de communaux, 1741-1742 ; — réparations au presbytère : correspondance, arrêt du Conseil, rôle de répartition dans lequel sont compris : les religieuses de Cunlhat, faute de donner colon pour leur domaine des Salles, à 23 livres 7 sols ; le sr de Bosredon, seigneur du lieu, exempté, attendu qu'il a fourni les bois nécessaires, 1756-1757.

C. 2607. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 17 feuillets.

1732-1788. — Affaires communales. — Saint-Alyre-près-Monton — Saint-Amant-Roche-Savine. — Saint-Alyre-près-Monton : dépense faite par les consuls de Saint-Alyre et Monton, au sujet de six chevaux que la paroisse a fournis pour le roi ; délibération relative à cette dépense, 1746 ; — requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers adjudicataires de parcelles du tènement de la Narse, 1788. — Saint-Alyre-sur-Auzon (aujourd'hui Saint-Hilaire) : réparations au presbytère : requêtes du curé, délibérations, correspondance de M. Jouzencie ; rôle de répartition de la somme de 124 livres, 1737-1740. — Saint-Amandin : lettre de M. de Chavagnac, du 26 sept. 1732, datée

de Vichy, au sujet de terrains communaux défrichés par les habitants de Lugarde et de Saint-Amandin : ils demandent la permission de lever la récolte cette année encore, promettant de se conformer pour l'avenir aux ordonnances de l'Intendant.— Saint-Amant-Roche-Savine : lettre de M. Roche, 1758, au sujet des réparations du presbytère ; — nomination d'un syndic, 1776 ; — lettre de M. Teyras, 1737, au sujet de la construction d'un pont à St-Amant.

C. 2608. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1668-1778.— Affaires communales.— St-Amant-Tallende. — Personnel ; patrimoniaux ; dettes. — Remontrances faites à l'Intendant d'Auvergne par les habitants de Saint-Amant ; ils se plaignent qu'on donne 30 livres au s^r Maugue, notaire, secrétaire de la ville et contrôleur du bureau de Saint-Amant, « pour faire » au plus une fois l'année deux délibérations » ; ils se plaignent aussi que le sieur Saunier, médecin, est exempté de tailles depuis 1730, comme commissaire des fontaines, alors qu'il devrait supporter 100 livres de taille ; cependant le s^r Saunier ne s'occupe nullement des fontaines ; cette requête, non signée, est adressée par M. de Moras, le 31 janvier 1752, à M. Chabrol pour avoir son avis ; mémoire justificatif pour Antoine Maugue, secrétaire de la ville ; — projet d'ordonnance de l'Intendant, août 1736, homologuant une délibération des habitants de Saint-Amant, par laquelle ceux-ci font concession d'une petite rue qui ne leur est d'aucune utilité ; — correspondance de M. Guyot, châtelain de Saint-Amant, avec l'Intendant, 1732, relativement aux difficultés que soulève le s^r Dourif, premier consul, au sujet de l'adjudication des fours banaux et du courtage ; l'Intendant donne ordre au s^r Dourif de signer l'adjudication faite, sous peine de la prison ; — délibération du 2 avril 1736 : les consuls exposent que l'obligation où sont les boulangers de porter leur pâte aux fours banaux les gêne fort dans leur commerce et fait tort à la ville, parce que plusieurs habitants sont obligés d'envoyer chercher leur pain blanc à Clermont ou en d'autres lieux, hors de la ville de Saint-Amant ; les habitants décident de permettre aux boulangers de faire bâtir en leurs maisons chacun un four pour y faire cuire seulement le pain blanc ; ils ne pourront faire cuire le pain bis qu'aux grands fours banaux en payant comme les autres habitants le droit de cuisson ; la permission leur est accordée pour neuf ans, à condition de payer pour chacune desdites années la somme de 250 livres, pour aider à payer la rente de 700 livres due sur les fours banaux à M. de Broglie ; en attendant que les boulangers puissent faire chez eux la construction de leurs fours particuliers, on leur abandonnera pour deux années la jouissance du four banal de La Farge ; les habitants pourront continuer à faire cuire « leurs pots de viande, de trippes et tripalhes » dans les fours qu'ils choisiront ; les boulangers acceptent la transaction ; — ordonnance de l'Intendant, déc. 1757, décidant que les adjudications des revenus patrimoniaux de Saint-Amant seront faites à l'avenir par le s^r Tournadre, subdélégué à Clermont ; — ordonnance de l'Intendant, du 9 août 1753, rendue à la suite d'une délibération des habitants, et décidant que le droit de courtage, qui a été perçu jusqu'à présent sur chaque charge de vin achetée par les marchands et les voituriers étrangers, sera également payé par ceux des habitants de la ville de Saint-Amant qui feront le même commerce, lors même que ce vin proviendrait de leur crû ; pour faciliter aux adjudicataires la perception du droit, tous les habitants de la ville qui font commerce de vin devront avertir les courtiers avant de faire sortir lesdits vins ; le droit est fixé « à deux sols pour chaque charge de cheval de 9 à 10 pots de voiture » ; — avis de M. Chabrol, receveur des octrois de Clermont, sur l'opposition formée par les voituriers de Saint-Amant à l'exécution de la précédente ordonnance : les voituriers, qui sont tous gens riches et mutins, vont sans doute se pourvoir au Conseil comme ils l'ont dit, mais il n'en est pas moins à propos de faire maintenir l'ordonnance ; ce droit est en effet le seul revenu de Saint-Amant et il est tombé à rien depuis que certains habitants se sont mis à faire le commerce du vin ; on n'a pu trouver d'adjudicataire pour l'année 1753 ; « les habitants n'ont pas à la vérité d'autres titres » pour la perception de ce droit qu'une possession im- » mémoriale, mais le produit de ce droit estant destiné » pour leurs dépenses annuelles, et devant estre payé » par les voituriers étrangers (ou par ceux du pays » qui font le même trafic), leur est beaucoup moins » à charge qu'une imposition à laquelle on seroit obligé » d'avoir recours pour y suppléer, et qui ne pourroit » pas encore se faire sans un arrêt du Conseil » ; les voituriers n'ont pas à se plaindre d'être assujettis aux droits, puisque c'est le commerce qu'ils font qui a écarté les marchands étrangers et ruiné le courtage de Saint-Amant ; d'autre part, ils invoquent les cotes d'industrie auxquelles ils sont assujettis, mais ces cotes qui varient de 4 à 20 livres leur sont imposées pour leur commerce de moutons, de laine, etc., et non pour leur commerce de vin ; — extrait d'une délibé-

ration, du 11 août 1776, portant pouvoir au syndic « de faire la recherche d'un acte passé entre les ha» bitants et les fermiers du four banal, par lequel » ceux-ci au moyen d'une somme annuelle de 200 liv. » ont consenti à ce que chacun se servît de son four » particulier, dans laquelle somme les boulangers » doivent contribuer, ce qu'ils refusent de faire »; la même délibération, et d'autres, de 1776 à 1778, analysées à la suite, ont trait aussi à des demandes en surtaux; — arrêt du Conseil d'État, du 23 juillet 1668, ordonnant qu'il sera imposé sur les contribuables aux tailles de la ville de Saint-Amant la somme de 29,815 l., à quoi montent les dettes communes de ladite ville, suivant la liquidation faite par M. de Fortia, le 4 mars 1666, en quinze années, à commencer de 1669; outre laquelle somme sera imposé l'intérêt d'icelle à raison du denier 20 qui diminuera à proportion des paiements faits; — requêtes de plusieurs créanciers, adressées à MM. de Berulle et Desmaretz de Vaubourg; — état de distribution fait par M. Le Camus, en 1671, des sommes à payer aux créanciers de la ville de Saint-Amant; on remarque parmi lesdits créanciers : Pierre Redon, conseiller au Présidial de Clermont; François Ribeyre, premier président en la Cour des Aides de Clermont; François Fourcauld, s^{r} de Beaurepaire; Louis Dufraisse, châtelain du Crest; Jean Laville, conseiller au Présidial de Clermont.

C. 2609. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1732-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Amant-Tallende. — Travaux communaux; divers. — Requête de Antoine Berthonnet, marchand cirier, exposant que, par délibération du 24 février 1698, les habitants de Saint-Amant lui avaient accordé le trop plein de la fontaine qui est au milieu de la place de cette ville, à condition qu'il entretiendrait le bassin de ladite fontaine; en conséquence ledit Berthonnet fit faire une conduite souterraine et jouit du trop plein jusqu'en 1706, que quelques particuliers rompirent la conduite et enlevèrent les tuyaux que le suppliant avait posés; une information fut faite en la sénéchaussée de Clermont contre le s^{r} Maugue, l'un des complices de ce délit, qui interjeta appel; Berthonnet n'ayant pas le moyen d'aller en Parlement dut abandonner cette affaire, il s'adressa à l'Intendant pour obtenir réparation; — lettre de M. Guyot châtelain, du 7 août 1733, exposant que l'offre faite par Berthonnet et M. Cousin de La Tour Fondue de donner à la ville une somme de 200 liv. et d'entretenir la fontaine à condition qu'on leur ferait concession du trop plein serait certainement avantageuse à la communauté, mais les habitants n'y veulent pas consentir; ils prétendent qu'ils veulent conduire cette eau à la place de Layze pour y construire une nouvelle fontaine; M. Guyot juge ce dernier projet impraticable; — requête d'Antoine Maugue, notaire royal, faisant opposition à la demande du s^{r} Berthonnet : « le suppliant est le seul et unique pro» priétaire du trop plein de cette eau comme re» présentant Louis Pommier, son ayeul, qui estoit » marchand tasneur à Saint-Amant, qui acheta le » trop plein de l'eau de cette fontaine, et en con» séquence il fit faire une tasnerie dans sa maison » dans la ville de Saint-Amant, où il employa plus » de 2000 liv. pour faire des bacs, ribbegradoux » et autres bâtisses nécessaires »; — réclamations de P. Chabrier, fontainier, 1773; — analyse d'une délibération, du 11 août 1776, au sujet des réparations à faire à la conduite qui mène l'eau au couvent des Récollets; — pièces relatives aux comptes à rendre par le s^{r} Saunier, docteur en médecine, inspecteur des fontaines de Saint-Amant, de 1731 à 1753; — réparations au four banal, 1750-1758; — délibération du 3 mars 1737; les consuls exposent « que les titres concernant les » droits et privilaiges de cette ville de Saint» Amant sont en si mauvais estat qu'ils sont la » plus grande partie pourris », ils ont en conséquence fait faire un coffre en bois de chêne à trois serrures qui a coûté 52 liv. 10 sols; — analyse d'une délibération, du 16 oct. 1785, par laquelle les habitants décident de se joindre au s^{r} curé « pour reprendre les anciennes poursuites faites » contre les officiers de justice et autres préten» dant droit de vendanger avant les autres habi» tants », et d'autres pièces relatives au même sujet de 1785 à 1787.

C. 2610. (Liasse.) — 3 p., parch.; 76 p., pap., dont 3 cahiers de 46 feuillets; 3 cachets.

1737-1790. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Amant-Tallende. — Contentieux. — Délibération, du 10 juin 1737, par laquelle les habitants décident : 1° de faire assigner les prêtres communalistes en restitution des indues jouissances qu'ils ont eues des cens et rentes appartenant à l'Hôtel-Dieu

à cause des fréries de Saint-Jacques, Saint-Esprit et de la Charité; 2° de faire assigner le s[r] Cousin de La Tour Fondue en désistement des entreprises faites par lui sur la communauté; usurpation d'un banc et clôture d'une chapelle dans l'église, usurpation de partie des murs de la ville et de chemins publics; M. Antoine Magaud est nommé syndic; — contestation entre la ville et Gilbert Cousin de La Tour Fondue, demandeur en radiation de la cote mise sur son domaine et de sa cote personnelle, attendu sa qualité de noble: pièces de procédure, correspondance, 1738-1739; — demande de M. le marquis de Broglie tendant à obtenir la résiliation du bail emphytéotique d'une vigne et des fours banaux, qu'il avait consenti autrefois aux habitants de Saint-Amant, et dont ceux-ci n'ont pas payé la rente; avis d'avocats, correspondance; les habitants acquiescent à cette demande, 1776-1777; — contestation entre les habitants de Saint-Amant et M. de Broglie au sujet du chiffre auquel doivent se monter les arrérages de la rente due par les habitants pour les fours banaux et la vigne à eux concédés à bail par M. de Broglie; ce dernier réclamait une somme de 6,370 liv. 13 sols 1 denier; délibération des habitants, du 13 avril 1783, demandant la réduction de cette somme; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué de Clermont; — lettres de M. de Broglie, 1783, datées de Paris et du château du Mesnil, adressant à l'Intendant la sentence qu'il a obtenue en la sénéchaussée de Clermont contre la ville de Saint-Amant, le 24 mars 1778, un exécutoire de dépens et les quittances des sommes qu'il a été obligé de payer pour satisfaire à cette sentence, il demande l'imposition de la somme qui lui est due; — arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1785, ordonnant l'imposition sur la ville de Saint-Amant en 7 années d'une somme de 3,977 liv. 2 sols, pour payer les arrérages de rentes dus à M. de Broglie; — rôles de répartition; on remarque au rôle de 1787, le s[r] Bonnet, médecin, imposé pour 7 liv. 14 sols 3 deniers; Thomas Dourif, prêtre, 8 sols 3 deniers; François Ussel, chirurgien, 11 sols; M. Cousin de La Tour Fondue, 10 liv. 13 sols 9 deniers; le fermier du Poids de Ville, 3 sols; le s[r] Guillaume Dourif pour les produits de sa papeterie. Les cotes sont au nombre de 331 et varient de 6 deniers à 15 liv. 13 sols 6 deniers; — contestation entre les habitants de Saint-Amant-Tallende et de Saint-Saturnin, d'une part et M. le marquis de Broglie, d'autre, au sujet de la vente faite par ce dernier des arbres de l'allée qui relie Saint-Saturnin à Saint-Amant, les habitants prétendent que cette allée fait partie du grand chemin de Clermont à Besse, 1785.

C. 2611. (Liasse.) — 167 pièces, papier; 1 cachet.

1719-1735. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende, comptabilité. — Quittance délivrée aux consuls de 1719; — compte des consuls de 1720, arrêté en 1735 par M. Rossignol à 1,163 liv. de recette et à 922 liv. de dépense; pièces justificatives; — pièces justificatives des comptes de 1721 à 1723; — compte de 1724, arrêté en 1735 par M. Rossignol à 1328 liv. de recette et à 954 liv. de dépense; pièces justificatives; — compte de 1725 et pièces justificatives.

C. 2612. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1726-1737. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes de 1726 à 1733; — compte de 1726, arrêté en 1735 par M. Rossignol à 935 liv. de recette et à 811 liv. de dépense; la recette comprend : 600 liv. provenant de la ferme des fours banaux; 60 liv. pour la rente de la vigne de la Reine; 150 liv. de la ferme du courtage; cette dernière somme est portée par l'Intendant à 250 liv., parce que l'adjudication n'avait pas été faite dans les règles; assence des étaux, 5 liv.; rente due par le s[r] Maugue, 20 liv. Les dépenses comprennent : 700 liv. payées à M. le comte de Broglie pour la rente des fours banaux; 30 liv. pour l'entretien des fontaines; 35 liv. pour l'entretien de l'horloge; 10 liv. pour les gages du clerc de ville; 80 liv. d'indemnité aux consuls pour les emprunts qu'ils sont obligés de faire, dépense rayée par l'Intendant; 30 liv. au secrétaire de la ville; 40 liv. aux comptables pour la confection des rôles des impositions, dépense rayée par l'Intendant; 12 liv. pour loyer du garde-meubles, article rayé, ainsi que les 10 liv. demandées par les consuls pour la rédaction de leur compte; — compte de 1733, arrêté en 1736 par l'Intendant à 902 liv. de recette et à 811 liv. de dépense; pièces justificatives.

C. 2613. (Liasse.) — 80 pièces, papier; 2 cachets.

1734-1742. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité de 1734 à 1740 : — compte de 1734, arrêté en 1736 par M. Rossignol à 1,040 liv. de recette et à 984 liv. 10 sols de dépense; pièces justificatives; — parmi les pièces justificatives de 1737 on remarque une obligation d'une somme de 800 liv. pour prêt fait à la ville par Claude Cousin, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare ; — compte de 1740, arrêté en 1742 par M. Rossignol à 1,225 liv. de recette et à 916 liv. de dépense.

C. 2614. (Liasse.)— 107 pièces, papier; 2 cachets.

1741-1748. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Comptes de 1741 à 1746, arrêtés par l'Intendant de 1744 à 1748; pièces justificatives; — compte de 1741, arrêté à 932 liv. de recette et à 840 liv. 15 sols de dépense ; — compte de 1746, arrêté à 849 liv. de recette et à 845 liv. de dépense.

C. 2615. (Liasse.)— 1 pièce, parch.; 49 pièces, papier.

1747-1758. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1747 à 1752, arrêtés par l'Intendant de 1748 à 1758 ; pièces justificatives : — compte de 1747, arrêté à 849 liv. de recette et à 755 liv. 6 sols de dépense; — parmi les pièces justificatives de 1750 on remarque une ordonnance relative au logement fourni au nommé Dallet, maître d'école; ce logement n'est pas mis à la charge de la communauté, attendu qu'il résulte des délibérations que le corps commun n'a donné aucun consentement à l'établissement dudit maître d'école ; — compte de 1752, arrêté à 849 liv. 10 sols de recette et à 814 liv. 4 sols de dépense.

C. 2616. (Liasse.)— 57 pièces, papier.

1731-1748. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de Claude Chapel, receveur des reliquats des comptes des consuls : ordonnances des Intendants ; états des sommes dues par les consuls reliquataires ; quittances délivrées au s[r] Chapel ; correspondance; lettre de M. Cousin de La Tour Fondue.

C. 2617. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1745-1759. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Ordonnance de M. de Moras, intendant, du 19 sept. 1752, défendant aux consuls de s'immiscer à l'avenir dans l'administration des revenus patrimoniaux de la ville de Saint-Amant et aux juges des lieux d'en faire les adjudications, à peine de 300 liv. d'amende contre chacun des contrevenants ; les revenus seront adjugés par le s[r] Tournadre, subdélégué, et le prix des baux remis au s[r] Berthonnet que l'Intendant commet pour administrer lesdits revenus à l'exclusion des consuls; — compte que rend au corps commun Antoine Berthonnet, marchand cirier, receveur des patrimoniaux, de la recette et dépense par lui faites en ladite qualité tant sur les reliquats des comptes des anciens consuls que sur les revenus des années 1753 à 1756, arrêté en 1757 par M. de La Michodière à 5,059 liv. 11 sols et à 4,295 liv. 9 sols de dépense; — parmi les pièces justificatives de ce compte, on remarque : le comptereau du s[r] Magaud, nommé syndic de la commune à l'occasion du procès contre M. Cousin de La Tour Fondue, une ordonnance de l'Intendant en faveur de Peyrol, maître d'école, 1756; — requête de Gabriel Courrioux, maître d'école et écrivain « disant qu'il a été apellé » pour instruire la jeunesse et l'élever dans les » principes de la piété, la lecture et l'écriture, mesmes dans les principes de la langue latine, et ce » par presque tous les habitans, et sous leurs promesses de luy faire toucher sur les deniers patrimoniaux de ladite ville la somme de 30 liv. annuellement pour les loyers de son habitation ou » pour l'aider à subsister ; » ordonnance de l'Intendant en faveur du s[r] Coirroux, 1750.

C. 2618. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1757-1784. — Affaires communales. — Saint-Amant-Tallende. — Comptabilité. — Compte d'Antoine Berthonnet, receveur, pour l'année 1757, arrêté en 1759 par l'Intendant à 2,648 liv. 10 sols

9 den. de recette et à 2,432 liv. 12 sols 5 den. de dépense ou reprise; blâmes et débats dudit compte ; — pièces justificatives du compte du s[r] Berthonnet; — compte des consuls de 1758, arrêté en 1759 par l'Intendant à 873 liv. 10 sols de recette et à 873 liv. 10 sols de dépense ; pièces justificatives ; — compte des consuls de 1759 et pièces justificatives ; — compte des consuls de 1761 ; — correspondance relative à la comptabilité jusqu'en 1772 ; — compte rendu de la comptabilité de Jacques Dourif, receveur des patrimoniaux de 1769 à 1772; — correspondance; — compte rendu par Jean Randanne, receveur des patrimoniaux, de 1773 à 1780, recette 4,583 liv.; dépense et reprise 4,639 liv. 3 sols.

C. 2619. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 14 feuillets.

1723-1771. — Affaires communales. — Saint-Anastaise — Saint-Angel. — Saint-Anastaise (auj. Saint-Anastasie) : déclarations des collecteurs du bourg de Saint-Anastasie et des quartiers du Lac et de Chansat, même paroisse, au sujet des défrichements de communaux, 1732 ; — plaintes d'Antoine d'Escurolles, écuyer, résidant au village des Cherouzes, contre des particuliers du même village qui ont défriché des communaux, 1729-1733 ; — réparations aux presbytères des paroisses de Saint-Anastaise et d'Isserteaux, correspondance de MM. d'Ormesson, Coiffier, Teyras de Grandval, de Montluc; arrêt du Conseil d'État approuvant l'adjudication des travaux ; rôles d'imposition, 1765-1766. — Saint-André près Pagnans (auj. Saint-André-le-Coq) : requête de François de Benoist de Chassignole exposant que les deux domaines qu'il a dans la paroisse de Saint-André ont été endommagés par la grêle à un tel point que les métayers craignent de ne pouvoir nourrir leurs bestiaux ; il demande à l'Intendant de faire défense aux habitants de Saint-André et du voisinage de faire pacager leurs bestiaux dans les terres appartenant aux domaines en question; M. Lenormant, consulté, répond que M. de Benoist n'a qu'à se pourvoir devant les juges ordinaires s'il prétend qu'il a droit de jouir des secondes herbes, si c'est au contraire une faveur qu'il demande à cet égard, elle serait de dangereuse conséquence et l'Intendant ne voudra pas l'accorder, 1733 ; — contestations entre le curé et les habitants au sujet des réparations de l'église et du presbytère, 1762-1764 ; — requête des consuls et habitants de la paroisse de Saint-André demandant l'autorisation de faire réparer les deux fontaines qui sont dans la paroisse et d'employer à cet usage les fonds à provenir de la reddition des comptes des consuls ; devis desdites réparations, 1731. — Saint-Angel : lettre de M. Georges, subdélégué à Montaigut, 1747, au sujet de réparations à l'église de Saint-Angel ; — requête du s[r] Courtadon, curé, au sujet de son logement, 1771 ; avis de M. de La Crène ; sentence de la Sénéchaussée de Riom, 1723, en faveur du curé de Saint-Angel, condamnant les habitants à lui payer 40 liv. par an pour le loyer de son presbytère.

C. 2620. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 59 pièces, papier, 1 cachet.

1684-1787. — Affaires communales. — Saint-Anthême — Saint-Austremoine. — Saint-Anthême : usurpations dans le communal de Lou Pleignor, situé entre les villages de Sichard et d'Aubaud; plaintes adressées à l'Intendant par les habitants desdits villages; procédure au bailliage de La Roue, 1745-1746 ; — cession par les habitants de Saint-Anthême aux « filles associées sous le vocable de Saint-Joseph » de la même ville, d'une petite rue placée entre la maison et le jardin desdites religieuses, 1777-1781 ; — requêtes du curé au sujet du loyer de son presbytère, 1777-1779 ; — refonte de cloches par Charles Limaux et Simon Barrard, fondeurs, de Champigneul en Lorraine ; requête des habitants demandant à l'Intendant l'autorisation d'imposer sur la paroisse la somme restée due aux fondeurs et les frais de la procédure soutenue en la sénéchaussée de Riom; l'Intendant répond que, la refonte s'étant faite sans son autorisation, il n'accordera pas l'imposition ; les habitants auront à se pourvoir au Conseil, 1772-1774; — requêtes du s[r] Genevrier, ancien syndic, demandant le remboursement des avances par lui faites pendant son syndicat, 1787. — Saint-Avit : défrichement d'un communal appelé le Puy de Labeau dans le village de La Vergne, 1739 ; — note au sujet d'un projet de réparation du clocher, 1737 ; — reconstruction du presbytère : correspondance, arrêt du Conseil d'État, rôle d'imposition, 1757. — Saint-Austremoine : déclaration des consuls au sujet des patrimoniaux, 1684 ; — réparations au clocher : requêtes, correspondance, rôle d'imposition, etc., 1768-1772.

C. 2621. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1686-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Babel — Saint-Badel. — Saint-Babel : lettre du baron de Breteuil, du 6 nov. 1785, adressant à l'Intendant une lettre de l'abbé de Siougeac et un placet des habitants de Roure, qui se plaignent de ce que le fermier de l'abbaye de Manglieu fait défricher les prairies qu'il tient à bail pour les employer à un autre genre de culture ; avis de l'Intendant : « on ne sçauroit empêcher les propriétaires des prés de les défricher ; ce seroit porter » atteinte à la liberté qu'a chaque individu de » jouir de son bien comme il juge à propos; mais, » dans la circonstance présente, il n'y a point de » propriété déterminée. L'Hôtel-Dieu de Clermont, » propriétaire de la manse conventuelle de Manglieu, n'est pas propriétaire incommutable de la » prairie dont il s'agit, il existe un procès entre » cette maison de charité et l'abbé; celui-ci demande » un partage qui a été ordonné; il est possible que » par l'évènement la prairie soit au lot de l'abbé » et, jusqu'à la conclusion de ce partage, les parties ne sont pas maîtresses de changer la nature » du sol; » correspondance à ce sujet de M. de Siougeac, de l'Intendant et de M. de Vergennes ; le Contrôleur général déclare que c'est à M. de Siougeac à demander qu'il soit fait défense provisoire au fermier de continuer le défrichement ; — quittances délivrées aux consuls de Saint-Babel, 1726-1732. — Saint-Badel (auj. Sembadel) : requêtes du curé demandant à l'Intendant d'ordonner la restauration du clocher qui a été abattu par la foudre en 1682 ; ordonnance de M. de Berulle, 1686 ; — délibération et lettre de M. Olier, 1751-1756, au sujet des réparations du presbytère.

C. 2622. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Personnel ; biens patrimoniaux. — Délibération, du 9 mars 1760, désignant « pour tenir les écoles et enseigner la » jeunesse, » Joseph Cogniet, prêtre et vicaire de la paroisse aux gages de 50 liv. ; à la suite approbation de l'Intendant qui réduit toutefois les gages à la somme de 40 liv. ; — délibération du 9 nov. 1773, nommant Annet Cohade, syndic, et Jean Bonnabel, receveur des patrimoniaux ; ordonnance de l'Intendant approuvant ladite délibération ; — état contenant le dénombrement des biens et revenus appartenant à la commune de Saint-Beauzire ; — extrait d'une délibération, du 23 avril 1780, nommant syndic Annet Cohade, à l'effet de poursuivre le procès contre le duc de Bouillon, demandeur en triage des communaux ; les habitants, au dire des avocats consultés, doivent s'opposer à la demande attendu qu'ils ne possèdent pas tous leurs communaux à titre gratuit, ils payent plusieurs articles de cens au duc de Bouillon ; d'autre part « le principe du franc-aleu, qui fait la baze du droit coutumier » est un nouveau motif pour les autoriser à refuser le triage ; — contestation entre les habitants et le s[r] Montorcier, au sujet de la seconde herbe d'un pré appartenant à ce dernier, 1779.

C. 2623. (Liasse.) — 58 pièces, papier, dont 3 plans ; 1 cachet.

1724-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Travaux communaux. — Agrandissement du cimetière : l'évêque lors de sa visite ayant ordonné l'agrandissement du cimetière sous peine d'interdiction, le curé offre une partie de son jardin pour l'englober dans le cimetière ; la fondation dont est chargé le terrain cédé sera assise sur un pré commun appelé le Pré qui Danse, au terroir de Barbignat, on cédera au curé pour le dédommager la jouissance d'un pré appelé du Paturoullet, 1786 ; avis de M. Albo de Chanat, subdélégué : les habitants en agrandissant leur cimetière ne se conforment pas à la déclaration de 1776, qui prescrit que les cimetières seront éloignés des villes et villages, mais on n'a pu trouver d'autre emplacement; — prix fait de la refonte d'une cloche par Jacques et Claude Seurot, oncle et neveu, fondeurs à Clermont, 1724 ; — requête de Philibert Bregeiroux, charpentier de Riom, demandant paiement d'une somme qui lui reste due sur les 1,090 liv. que devaient coûter les réparations de la maison curiale; ordonnance de M. Trudaine, intendant, 1733, au profit du s[r] Bregeiroux ; — nouvelles réparations au presbytère : délibération, requête des habitants ; plans et devis dressés par Fournier, architecte à Clermont ; ordonnance de l'Intendant; procès-verbal d'adjudication au prix de 3,000 liv. ; procès-verbal de réception des travaux ; requêtes des entrepreneurs, 1771-1775 ; —

réparations au four banal de Saint-Beauzire, 1772 ; reconstruction, en 1780, dudit four, qui avait été incendié; plans et devis par A. Deval, architecte à Clermont; — réparations du four banal du village de Terniat d'après le devis dressé par François Raimbaux, 1735-1739 ; — pièces relatives au curement des rases du marais de Cœur, 1746-1753.

C. 2624. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1720-1735. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1732, arrêtés par l'Intendant en 1735: — compte de 1720, arrêté à 825 liv. 5 sols de recette et à 600 liv. 1 sol de dépense; la recette comprend le revenu de la ferme du four, du foin *temporial,* des regains, de plusieurs terres appartenant à la communauté ; parmi les dépenses, on remarque : 1 liv. 17 sols 6 den. pour valeur d'un quarton de froment de cens dû au fermier de Saint-Alyre; 113 liv. 17 sols 6 den. pour valeur de 7 setiers 1 quarte 3 coupes et demie de froment, mesure de Clermont, demie geline et 3 liv. argent de cens dû à la seigneurie de Saint-Beauzire ; 60 liv. pour la construction de deux ponts ; — parmi les dépenses de 1722, 10 liv. pour la nourriture des chevaux de MM. les trésoriers de France lors de leur visite, passé pour 6 liv. ; 150 liv. aux comptables pour les dédommager de leurs avances et fournitures, passé pour 120 liv. ; — parmi les dépenses de 1731, on remarque : 7 liv. de dépense faite avec le commissaire des chemins, lorsqu'il est venu visiter les chemins et le ruisseau, article rayé ; plus 6 liv. payées audit commissaire, également rayé ; plusieurs sommes dépensées pour les cavaliers qui étaient en quartier à Gerzat ; 200 liv. pour les non-valeurs du rôle des impositions, article rayé; 150 liv. que les consuls ont payées de leurs deniers « pour les fréquentes garnisons et contraintes » qu'ils ont souffert de la part du receveur des tail- » les », article passé pour 100 liv.; 8 liv. 5 sols pour la valeur de 20 coupes de froment de cens que la commune doit au chapitre de Saint-Pierre ; — compte de 1732 arrêté à 726 liv. 10 sols de recette et à 413 liv. 10 sols de dépense.

C. 2625. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1733-1745. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1733 à 1744, arrêtés par l'Intendant de 1735 à 1745; — pièces justificatives des comptes de 1733 à 1744 ; — compte de 1733 arrêté à 411 liv. de recette et à 313 liv. 8 sols 8 den. de dépense ; — parmi les pièces justificatives on remarque une quittance de Cl. Seurot, fondeur, 1742.

C. 2626. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1747-1757. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Pièces justificatives des comptes de Jean Mazoires, notaire royal à Gerzat, receveur des patrimoniaux de Saint-Beauzire (les comptes manquent); — on remarque parmi les pièces justificatives en question : les requêtes de Ligier Ricard, entrepreneur des rases et fossés pour le dessèchement du marais de Cœur; les pièces relatives à la construction de plusieurs petits ponts.

C. 2627. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1757-1761. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Comptabilité. — Compte que rend au corps commun de la paroisse de Saint-Beauzire, par devant M. de Ballainvilliers, intendant, Jean Vigot, receveur des patrimoniaux dudit lieu, de la recette et dépense par lui faites en cette qualité de 1757 à 1761, arrêté par l'Intendant à 4,991 liv. 3 sols 1 den. de recette et à 4,467 liv. 11 sols 4 den. de dépense ou reprise ; parmi les dépenses on remarque une somme de 40 liv. au s[r] Cogniet, vicaire, pour ses gages en qualité de maître d'école ; 5 liv. 4 sols au s[r] Chéron, curé, pour ses honoraires d'une grand'messe et d'une procession extraordinaire faite à l'occasion d'une maladie des bestiaux ; 300 liv. pour aumône distribuée aux pauvres en 1757 ; — pièces justificatives du compte de Jean et Étienne Vigot, père et fils, receveurs en commun des patrimoniaux de Saint-Beauzire, de 1757 à 1761.

C. 2628. (Liasse.) — 66 pièces, papier, dont 1 cahier de 21 feuillets.

1762-1765. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes du s[r] Faure, receveur des patrimoniaux de 1762 à 1764 ; quittances

du s^r Sauzegros, vicaire à Saint-Beauzire, pour ses gages de maître d'école, s'élevant à 40 liv. par an, pour les années de 1761 à 1765; — compte rendu par Claude Germain, receveur des patrimoniaux de 1765 à 1772, arrêté en 1784 par M. de Chazerat à 9,415 liv. 14 sols 8 den. de recette et à 10,063 liv. 14 sols 8 den. de dépense et reprise; parmi les dépenses on remarque une somme de 72 liv. pour les dépenses faites pour parvenir à l'établissement de la municipalité; 95 liv. pour construction d'un pont à Chazelles; 5 liv. 5 sols au s^r Candèze, imprimeur à Riom, pour l'achat de trois registres; 24 liv. au s^r Buisson pour deux journées employées à visiter les titres de la commune et à en déchiffrer quelques-uns; 10 liv. au s^r Noualhat pour avoir déchiffré certains titres de la commune; blâmes et débats du compte de Germain.

C. 2629. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1722-1750. — Affaires communales. — Saint-Beauzire (élection de Clermont). — Comptabilité, reliquats. — Ordonnances des intendants; états des sommes dues par les consuls reliquataires de 1720 à 1744; — quittances délivrées au s^r Mazoires, receveur des reliquats.

C. 2630. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1684-1753. — Affaires communales. — Saint-Beauzire — Saint-Berain. — Saint-Beauzire (élection de Brioude) : lettre de l'Intendant à M. Rochette au sujet d'un différend entre les consuls de Saint-Beauzire et ceux de Massiac, 1732; — lettre de M. de Mombriset, 1753, au sujet de l'entreprise faite par deux habitants de Saint-Beauzire qui ont converti en pré clos et défensable deux pièces de jardin; entre ces deux jardins il y avait un chemin conduisant à la fontaine dite de Saint-Beauzire, où les habitants avaient coutume d'aller abreuver leurs bestiaux et où le curé portait la procession le jour de la fête du saint. — Saint-Berain : certificat des collecteurs, 1684, au sujet des deniers communs; — lettre de M. Talemandier, subdélégué à Langeac, 1741, au sujet d'une rétribution annuelle de 20 sols que la commune se propose de donner « pour payer » deux messes de *Requiem* à l'intention de celuy qui » cède le sol nécessaire à la construction d'un lo- » gement pour un vicaire »; — ordonnance de l'Intendant, du 13 janvier 1750, pour l'imposition d'une somme de 104 liv. destinée à la refonte d'une cloche.

C. 2631. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier, dont 2 cahiers de 42 feuillets; 3 cachets.

1684-1786. — Affaires communales. — Saint-Bonnet — Saint-Bonnet-près-Orcival. — Saint-Bonnet (Cantal, aujourd'hui Saint-Bonnet-de-Marcenat), défrichements dans les communaux du village de Chaussonet : plaintes des habitants, ordonnance de l'Intendant commettant M. de Mallessaigne, son subdélégué à Bort, pour dresser procès-verbal de l'état des communaux en question; procès-verbal; ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs, 1754-1755; — défrichements dans les communaux du village d'Artiges : correspondance; procès-verbal des défrichements dressé par M. de Mallessaigne; requête de Jean Santoire, laboureur, du village d'Artiges, exposant qu'à l'exemple des autres habitants il travaillait quelques parcelles des communaux, il promet de les abandonner, mais il fait observer que pour faire les réparations nécessaires au moulin commun et qui pouvaient monter à 100 liv., les habitants vendirent une partie de leurs communaux; Santoire s'opposa vainement à cette aliénation : on avait bien été autorisé à vendre précédemment 30 septerées de communaux pour payer les frais d'un procès contre les religieux de Féniers, mais si ces sortes de ventes continuaient, il ne leur resterait bientôt plus de pacage, cette vente était d'autant plus inutile qu'une imposition pouvait suffire et que lui, Santoire, offrait de payer à l'avance pour ceux des habitants qui seraient hors d'état de payer leur quote-part des réparations du moulin; lettres et procès-verbaux par M. de Mallessaigne; ordonnance de l'Intendant, du 15 mars 1760, condamnant les usurpateurs et annulant la vente de parcelles de communaux faite sans autorisation par les habitants du village d'Artiges. — Saint-Bonnet-Laschamps : — lettre de M. d'Ormesson, 1763, adressant à M. de Ballainvilliers, intendant, un arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'imposition en 3 années sur les habitants de Saint-Bonnet d'une somme de 1,014 livres 9 sols 3 deniers, contenue en un exécutoire de dépens auxquels ils ont été condamnés envers la dame de Vissaguet, par sentence de la sénéchaussée de Riom du 14 fév. 1756, qui a confirmé cette dame dans le droit de mettre les bans des vendanges; rôle

d'imposition, on remarque : M. Beaulaton, conseiller à l'Élection et avocat à Riom, compris pour 30 liv. 10 sols; le sieur Gamonet, notaire à Riom, compris pour 11 liv. 3 sols; M. Legay, ingénieur à Riom, pour 2 liv. 12 sols; le s[r] Bonneton, bourgeois à Riom, pour 7 sols; les contribuables sont au nombre de 334 et les cotes d'imposition varient de 3 sols à 30 liv. — Saint-Bonnet-le-Bourg : certificat des consuls attestant qu'ils n'ont aucuns deniers d'octroi, 1688; — extrait d'une délibération, du 3 juillet 1774, par laquelle les habitants de Saint-Bonnet-le-Bourg nomment des syndics pour intervenir au procès de quelques-uns d'entre eux et des habitants des villages de Malescot et La Suchère, et soutenir que ces derniers doivent être déboutés de leurs prétentions sur le communal de Lachaud; avis favorable de M. Teyras de Grandval; — requête de Jos. Bertrand de La Salle, écuyer, habitant du lieu de Fontcourbe, paroisse de Saint-Bonnet-le-Bourg, se plaignant que des habitants du village de Montmoran, paroisse de Doranges, ont fait des défrichements dans le communal de Lachamp, appartenant aux villages de Fontcourbe et Montmoran; procès-verbal par M. Teyras, 1737. — Saint-Bonnet-le-Chastel : extrait d'une délibération, du 8 juin 1774, par laquelle les habitants ont décidé « de refuser au s[r] de La Batisse » la dixme à la gerbe qu'ils lui payent et dont ils » ont été affranchis par acte du 2 janvier 1374 (?) » consenti par Godefroi de Boulogne, jadis leur seigneur »; lettres à ce sujet de M[me] de Boscage Bouillé. — Saint-Bonnet-outre-Allier : délibération, du 23 avril 1684, par laquelle les habitants déclarent « qu'ilz ne croyent pas que ladite commune soit » débitrice d'aucuns deniers, ny ne l'avoir esté cy » devant, et n'avoir esté impozé ny levé autres deniers que ceux qui estoient portés par les commissions »; — autre délibération, du 23 déc. 1685, par laquelle les habitants déclarent que les revenus consistent en une petite saulzée contenant environ 35 saules dont le retail peut valoir annuellement 35 à 40 sols; — lettre du s[r] Bussat, apothicaire à Massiac, au sujet des réparations du presbytère de Saint-Bonnet, auxquelles on voudrait le faire contribuer comme héritier du dernier curé, 1740; — projet de réparations à la fontaine, 1786. — Saint-Bonnet-près-Orcival : certificats des consuls attestant que la communauté n'a point de dettes et qu'il n'a été fait aucune imposition pour cet objet; toutefois le s[r] Bonnet, châtelain de Rochefort, se prétend créancier de la commune pour une somme de mille livres et vient d'obtenir une sentence de la Cour des aides, 1684; — certificat des consuls au sujet des revenus patrimoniaux : la commune n'en possède aucun, 1686; — requête adressée à l'Intendant par Jean-Baptiste, marquis de Chabannes-Curton, seigneur comte de Rochefort, se plaignant que les habitants du village de Paulagnat défrichent les communaux dudit lieu; procès-verbal des défrichements en question par Joseph Ribeyre, sieur de Faix, subdélégué à Rochefort, 1758; — usurpations dans les communaux du village de Villejacques, 1784; — réparations du presbytère : arrêt du Conseil, rôle de répartition de la dépense, 1731-1732; — quittance du curé, 1730, pour le loyer du presbytère.

C. 2632. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1751-1758. — Affaires communales. — Saint-Cernin — Saint-Chamant. — Saint-Cernin : lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes, 1756, au sujet de la requête des habitants du village d'Anglards qui se plaignent de défrichements dans les communaux; — contestation entre les habitants des villages de Frexanglars et de Favars au sujet d'un droit de pacage dans un tènement appelé le Bois-d'Anglards : requête adressée à l'Intendant, avis de M. Pagès de Vixouzes, 1756-1758. — Saint-Chamant : défrichements dans les communaux du village de Rivière; ordonnances de l'Intendant, requêtes des habitants, correspondance de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, 1751-1752; — lettre de M. de Tournemire, 1751, au sujet des contestations qui se sont élevées entre le s[r] Cabannes et les habitants de la paroisse de Saint-Chamant.

C. 2633. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1660-1763. — Affaires communales. — Saint-Cirgues — Saint-Cirgues-de-Jordanne. — Saint-Cirgues (Haute-Loire) : lettre de M. de Mombriset et ordonnance de l'Intendant au sujet de défrichements faits dans les communaux du village de Traniac, 1753; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, 1754, au sujet des réparations à faire à l'église succursale de Besse, paroisse de Saint-Cirgues; — délibérations, obligations, etc., relatives aux sommes dues par les habitants à M. Jean Dulac, prêtre de la communauté de Saint-Cirgues, 1660-1683. — Saint-Cirgues-près-Clermont : construction du presbytère : correspondance de l'Intendant avec M. Tournadre, subdélégué;

procès-verbal d'adjudication des travaux au prix de 1,384 liv.; requêtes de l'entrepreneur à fin de paiement, certificat en sa faveur de M. Geneix, curé de Saint-Cirgues et d'Orcet, seigneur de Durtol; le prix des réparations est payé par la ville de Clermont et par la communauté et la marguillerie de Durtol, 1761-1763. — Saint-Cirgues-de-Jordanne : ordonnance de l'Intendant, du 6 janvier 1740, ordonnant que le traité du 12 janvier 1592, passé entre les habitants du village de Liaumiers et ceux des villages voisins, sera exécuté suivant sa forme et teneur; en conséquence qu'il sera nommé chaque année deux syndics pour marquer à chaque habitant l'endroit du communal où il pourra défricher et la quantité de terrain qu'il pourra occuper en proportion des bestiaux qu'il possède; enjoignant à ceux qui ont excédé dans leurs défrichements les terrains qui leur étaient destinées par ladite transaction, de se désister immédiatement et de remettre ledit excédent en nature de pacage ; lettre à ce sujet de M. Sadourny, subdélégué? à Aurillac, 1738 ; — correspondance de MM. Guillomet, Pagès de Vixouzes et de l'Intendant, au sujet des réparations du presbytère; la part à payer par la paroisse est fixée à 300 liv. qui sont imposées sur les habitants, 1747-1754 ; — réparations au clocher et à l'église succursale de Saint-Julien, paroisse de Saint-Cirgues-de-Jordanne : correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, de M. Pagès de Vixouzes ; arrêt du Conseil d'État autorisant l'imposition de la dépense; rôle d'imposition, 1760.

C. 2634. (Liasse.)— 1 p., parch. ; 26 p., pap., dont 2 cah. de 24 feuillets.

1691 environ — 1773. — Affaires communales. — Saint-Clément — Saint-Constant. — Saint-Clément (élection d'Aurillac) : réparations à la couverture de la nef et du clocher : correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson; devis des réparations; arrêt du Conseil d'État ordonnant l'imposition de la dépense; rôle de répartition ; procès-verbal de réception des travaux, 1756-1757. — Saint-Clément (élection d'Issoire) : réparations de l'église : projet d'arrêt du Conseil d'État, correspondance ; rôle de répartition de la dépense, 683 liv. 8 den. ; procès-verbal de réception, 1752-1753 ; — refonte de deux cloches par le s[r] Limaux, fondeur de Lorraine, qui était venu fondre une cloche à Saint-Anthême ; requête des habitants à l'effet d'imposer sur eux pour cette dépense une somme de 340 liv., 1772-1773. — Saint-Constant : requête de Geraud Espeysse, laboureur de cette paroisse, exposant à M. de Maupeou, intendant, que les consuls de Saint-Constant, l'année 1651, consentirent obligation de la somme de 600 liv. en faveur de Guy Falvelly, juge de la ville de Maurs, ce dernier ou Pierre Falvelly, son héritier « homme » puissant et acréditté à présent juge de ladite » ville de Maurs », ont enlevé la délibération qui autorisait les consuls à faire cet emprunt, pour tâcher de faire d'une dette de communauté une dette particulière.

C. 2635. (Liasse.) — 2 p., parch.; 62 p., pap., dont 4 cahiers de 41 feuillets; 1 cachet.

1684-1789. — Affaires communales. — Saint-Didier — Saint-Donat. — Saint-Didier : certificat des collecteurs de 1684, attestant qu'il n'a été imposé aucuns deniers communs depuis 30 ans dans ladite paroisse et que la commune ne possède aucuns revenus patrimoniaux; — lettre de l'Intendant à M. de Mombriset, 1753, au sujet d'une requête des habitants de Celliat, demandant à l'Intendant d'arrêter les poursuites qu'ils essuient de la part de M. de Boissieux, leur seigneur; il les renvoie aux juges ordinaires pour le fond du procès, mais prie son subdélégué d'informer des faits d'oppression imputés à M. de Boissieux contre ses censitaires. — Saint-Dier : quittances délivrées aux consuls par M. de Grandsaigne, curé, de la somme de 20 liv. que lui doit annuellement la paroisse pour le loyer de son presbytère. — Saint-Diéry : requête de Jean Chabaud, marchand, du village de La Borie, exposant qu'il possède deux domaines, l'un dans le village du Mont, l'autre dans celui de Roussard, en raison desquels domaines il a droit de pacage dans les communaux des villages susdits; il se plaint que les habitants ont défriché une partie des communaux et même coupé les chemins qui aboutissaient au pacage; correspondance à ce sujet de M. Godivel, subdélégué à Besse; ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs, 1736-1740; — réparations à l'église : délibération du 9 sept. 1781; le s[r] Gabriel Durand, entrepreneur à Plauzat, estime les travaux nécessaires à 10,000 liv.; sur l'observation des habitants qu'ils ne pourront jamais se procurer une somme aussi élevée, il fait un nouveau devis s'élevant à 3,160 liv., les matériaux devant être charriés à pied-d'œuvre; — procès-verbal de l'état de l'église de

Saint-Diéry, dressé en 1783 par Pierre Carriol, architecte à Issoire, en présence de Guillaume Blèterie, secrétaire ordinaire de la subdélégation d'Issoire, les travaux sont estimés à 4,632 liv.; — procès-verbal d'adjudication au s[r] Carriol, sans rabais; — arrêt du Conseil, du 15 fév. 1785, autorisant les réparations à faire en l'église de Saint-Diéry et ordonnant l'imposition en six années de la somme de 4,053 livres; le même arrêt autorise les travaux à faire à l'église de Gelles et à celle de Peyrouse; — rôles d'imposition sur la paroisse de Saint-Diéry; — réclamations de M. de Coteuge au sujet de la somme pour laquelle on l'a inscrit dans les rôles : correspondance à ce sujet de M. Lafont; — procès-verbal de réception des travaux en 1787; requêtes de l'entrepreneur. — Saint-Donat : requêtes de François Ladevie, exposant qu'il a exercé la charge de syndic depuis 14 ou 15 ans et demandant à être déchargé; avis de M. Bleton, subdélégué à Tauves; délibération de la communauté de Saint-Donat, 1782-1786; — nomination d'un syndic pour défendre à la demande formée contre M. et M[me] de Tourdonnet en désistement de deux héritages; avis de M. Bleton, 1778-1779; — nomination d'un syndic avec pouvoir de faire assigner et condamner à tous dépens, dommages et intérêts les habitants du village de Brimassanges, qui ont usurpé les communaux et bois appartenant à ceux de La Pruneyre, 1778-1783; — lettres de M. de Mallessaigne, relatives aux réparations du presbytère, 1747-1753.

C. 2636. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 2 cachets.

1684-1787. — Affaires communales. — Saint-Eble — Saint-Étienne-sur-Blesle. — Saint-Eble : lettre de M. de Mombriset, 1751, au sujet des dégradations faites dans un pré du s[r] Martinon, au lieu de Rougeac, par les habitants dudit lieu. — Saint-Eloy : lettres de M. Georges, 1750, au sujet des réparations du presbytère et du cimetière de Saint-Eloy. — Saint-Étienne de Carlat : lettre des syndics, 1763, au sujet du procès soutenu par la communauté contre Charles Dessales, auquel on dénie la qualité d'écuyer. — Saint-Étienne-de-Chaumeil : contestation entre les habitants de Cheyranges, paroisse de Saint-Étienne, et ceux de La Recoule, paroisse de Vignonet, 1752, au sujet de la propriété de bois et communaux; lettre de M. de Saint-Estienne en faveur des habitants de Cheyranges; — plaintes de François Dubois, chevalier, seigneur de Saint-Étienne, contre les habitants de Cachebeurre, pour usurpation de communaux, 1760. — Saint-Étienne-des-Champs : quittances relatives aux réparations de l'église, 1730-1731. — Saint-Étienne-lès-Aurillac : lettres et requêtes du s[r] Beinaguet, curé, au sujet de son logement, 1785-1786. — Saint-Étienne-lès-Maurs : requêtes adressées à M[gr] de Vaubourg et à M[gr] d'Ormesson, intendants, par les consuls de 1642 ou leurs héritiers, au sujet des frais faits par eux dans la poursuite d'un procès soutenu au nom de la communauté contre Jean de Guirard, sieur de Senergues, pour raison de l'exemption de tailles prétendue par ledit de Guirard, 1688-1695. — Saint-Étienne-près-Alègre : déclaration des collecteurs, 1684, attestant que les habitants ne doivent aucuns deniers communs et qu'ils n'en ont pas imposé depuis plus de 30 ans; — lettres de M. Olier, 1751-1752, au sujet des réparations du presbytère. — Saint-Étienne-sur-Blesle : certificat des collecteurs, 1684, attestant qu'il n'y a aucuns deniers communs et qu'aucune imposition n'a été faite depuis plusieurs années; — défrichements dans les communaux du village de Farge : ordonnances de l'Intendant, procès-verbal par M. Dutreuil, correspondance, 1756; — lettre de M. Dutreuil, 1755, informant l'Intendant que le clocher et l'église de Saint-Étienne s'étant écroulés il y a environ 20 ans, le service paroissial s'était fait jusqu'à ce jour dans une chapelle au lieu du Cheylar; les habitants se sont décidés à faire construire un clocher et ont commencé la levée des 110 liv. destinées à cet usage; l'Intendant ordonne de suspendre la levée jusqu'à ce que les habitants se soient mis en règle; — nomination d'un syndic à l'effet de demander une imposition de 500 liv. pour construire un clocher et faire quelques réparations au presbytère, 1778; — requêtes du curé, demandant la construction d'un nouveau cimetière, l'ancien ayant été interdit par l'évêque; lettres de M. Dutreuil, 1755-1756; contestations au sujet du logement qu'occupe le curé de Saint-Étienne.

C. 2637. (Liasse.) — 27 pièces, pap., dont 2 cahiers de 31 feuillets.

1754-1755. — Affaires communales. — Saint-Étienne-sur-Usson — Sainte-Marie. — Saint-Étienne-sur-Usson : réparations au clocher : requête et délibération des habitants, 1772; correspondance, ordonnances de l'Intendant; adjudication des travaux en 1771 au prix de 970 liv.; rôles d'imposition;

requêtes de l'entrepreneur; procès-verbal de vérification des travaux en 1775. — Sainte-Eulalie : procès-verbal dressé par M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, des défrichements de communaux dans le village de Chaumeil, 1758. — Sainte-Marie : réparations au clocher : correspondance de l'Intendant avec M. d'Ormesson; rôle de répartition d'une somme de 697 liv. 10 sols, les travaux devant s'élever à 675 liv. d'après l'adjudication, 1754.

C. 2638. (Liasse.) — 63 p., papier; 1 cachet.

1684-1786. — Affaires communales. — Saint-Ferréol — Saint-Floret. — Saint-Ferréol : lettre de M. Martinon, avocat à Brioude, 1733, au sujet d'un différend entre lui et les habitants de Cohade, relativement à un pacage; — délibération des habitants de Cohade au sujet des contestations qu'ils ont relativement aux pacages avec ceux de Lendet, ils consentent à un arbitrage; lettre à ce sujet de M. de Gizaguet, 1734; — construction et réparations du presbytère, 1770-1778 : requêtes des habitants; correspondance du sieur Pradier, curé, et de M. Gueyffier, subdélégué à Brioude; avis de M. Gueyffier exposant que « l'indécence de l'ancienne église de la paroisse de » Saint-Ferréol, la crainte de sa ruine prochaine, sa » distance des villages et hameaux qui en dépendoient » et la nécessité de rebatir un presbytère furent autant » de motifs qui déterminèrent les paroissiens, il y a » vingt ans ou environ, à bâtir une nouvelle église, » mieux à leur portée, dans le principal lieu qui est le » village de Cohade »; on commença également à construire un presbytère dans le même lieu, mais les travaux ont été interrompus faute de ressources ou par la négligence des habitants; devis des réparations à faire, 1776. — Saint-Ferréol-des-Cotes : contestation entre les consuls de l'année 1749 et le sieur Passemard, messager à Ambert « au sujet d'une somme que ce » particulier se retint sur une plus forte dont ils » l'avoient chargé pour la remettre à la recette des » tailles »; MM. Vimal, marchands, doivent payer 60 liv. à ces consuls par délégation sur le prix de la vente de quelques héritages acquis de Passemard; copie de l'acte de vente; lettre de M. de Moras, 1751. — Saint-Floret : certificats des consuls attestant qu'il n'y a dans ledit lieu ni deniers communs ni dette de communauté, 1684; — requête d'Antoine Deshors, curé, à l'official du diocèse de Clermont, exposant que l'église de Saint-Floret est en ruines; M. Burin commet le curé de Saint-Diéry pour la visiter, 1685; procès-verbal de visite par L. Dabert, curé de Saint-Diéry; délibération des habitants du 7 octobre 1685 décidant de présenter requête à l'Intendant; requête à M. de Berulle; annonce de l'adjudication; les travaux sont adjugés le 12 sept. 1686 au prix de 1,100 liv.; avis de l'Intendant à transmettre au Conseil d'État pour obtenir l'imposition; — refonte d'une cloche par le nommé Limon, fondeur, 1782-1787; — lettre de Mme d'Alègre de Rupelmonde, du 21 septembre 1748, recommandant à l'Intendant les intérêts de sa terre de Saint-Floret, contre le curé du lieu qui organise une cabale pour se rendre maître du ban des vendanges; elle donne ensuite à M. Rossignol des nouvelles de Paris : le procès gagné par M. de Moras contre M. de Menière, la mort de M. de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, l'acquisition du Palais Bourbon par la princesse de Conti; — réponse de l'Intendant, assurant Mme de Rupelmonde qu'il ne se passera rien dans ses terres de la part de l'Intendant qui puisse lui déplaire; il l'invite à recommander à ses juges « de » ne faire indiquer et publier l'ouverture des vendanges que pour le jour convenable pour la ma- » turité des raisins, et après en être convenu avec » le corps commun des habitants qui, par le principal intérêt qu'ils y ont, doivent être consultés; » d'autant plus que cela ne préjudicie en rien » aux droits du seigneur qui peut toujours faire » vendanger avant »; — ban des vendanges de Saint-Floret, Saint-Cirgues, etc., par Jean-Amable Andraud, bailli du marquisat de Tourzel, pour l'année 1748; — ordonnance de l'Intendant, du 15 oct. 1748, homologuant une délibération des habitants de Saint-Floret par laquelle ceux-ci décident, contrairement au ban arrêté par le bailli, de vendanger les mêmes jours qu'à Saint-Cirgues; l'Intendant ajoute que son ordonnance devra être communiquée au fermier de la terre de Saint-Floret, afin qu'il puisse, si bon lui semble, vendanger un jour avant les autres; — requête de Mme de Rupelmonde, protestant contre la délibération et l'ordonnance ci-dessus; extraits d'un terrier de Saint-Flour-le-Chastel, 1726, dans lesquels est mentionné le droit pour le seigneur d'indiquer le ban des vendanges; — lettre de l'Intendant, du 18 oct. 1748, invitant Mme de Rupelmonde à réprimander le s^{r} Andraud, son bailli, d'avoir voulu retarder jusqu'au 26 les vendanges à Saint-Floret; « j'ai sçeu, et je me suis » même aperçu, par le raisonnement de votre fer- » mier, que cet arrangement n'avoit été fait ainsy » que pour que ce fermier pût lever plus facilement » les dixmes dans chaque paroisse ; vous sentés

» combien il auroit été dangereux d'exposer les ha-» bitans à perdre une récolte aussy précieuse pour » eux, dans la vüe seulement d'épargner à un fer-» mier les journées de quelques hommes de plus » pour lever la dixme »; — lettre de M. Lafont, du 4 nov. 1748, affirmant que l'ordonnance rendue par l'Intendant est très juridique et ne donne aucune atteinte aux droits du seigneur; il cite les dispositions des coutumes du Berry et du Nivernais; les officiers de justice ne peuvent fixer le ban sans consulter les habitants, « dans la triste con-» joncture où les traverses des officiers de justice » de Mme de Rupelmonde ont jetté les habitans de » cette paroisse, en faisant un règlement opposé à » celuy qui avoit été résolu dans leur assemblée, » ces opprimés se sont adressés à vous, Monseigneur, » qui êtes le protecteur des intérêts des commu-» nautés et le juge de police de toute la généra-» lité; vous les avés écoutés, parce que leur demande » étoit juste et conforme à l'ordre public. Je ne » comprends pas comment Mme de Rupelmonde ose » se plaindre de cette ordonnance »; — nouvelle lettre de Mme de Rupelmonde.

C. 2639. (Liasse.) — 34 pièces, pap., dont 1 impr. et 2 cahiers de 23 feuillets; 1 cachet.

1698-1781. — Affaires communales. — Sainte-Florine. — Arrêt du Conseil d'État, du 13 mai 1698, maintenant et gardant le couvent des religieuses de Sainte-Florine, de l'ordre de Fontevrault, la communauté de Sainte-Florine et Antoine Chabillon, habitant du même lieu, dans la possession, jouissance et propriété des mines de charbon de terre appelées la Commune de Grosmeney, les Gourshaut et la Loge, ensemble de toutes les autres mines de pareille qualité qu'ils ont fait ouvrir sur leurs fonds, leur permettant d'en continuer l'exploitation comme ils faisaient ou auraient pu faire avant lesd. ordonnances; faisant défense au duc d'Uzès et à ses fermiers de les troubler sous quelque prétexte que ce soit (impr. à Paris, chez la vve L. Rondet, in-fol., 6 pages); — requête du curé, des consuls et des habitants de Sainte-Florine, demandant à l'Intendant de faire adjuger la part appartenant à la commune (les deux tiers) dans la mine de Grosmeney au sr Ju des Retz, intéressé dans la compagnie des mines de cette province, moyennant la somme de 400 liv., sous la soumission faite par ce dernier de ne pas l'exploiter et de l'entretenir en bon état; ils espèrent en effet qu'à l'expiration des quatre années pour lesquelles le sr Ju des Retz offre de s'engager, on pourra affermer la mine à un prix plus élevé que celui de 830 liv. offert par le sr Lafont pour l'exploitation; ils prient en conséquence l'Intendant de confirmer l'adjudication faite à M. Ju des Retz par le subdélégué; ordonnance de l'Intendant, du 10 déc. 1740, confirmant l'adjudication en question; — requêtes, délibérations, correspondance de M. Lafont de Saint-Marts au sujet de la ferme de la mine communale; lettre du sr Benoît, curé, demandant que les deniers à provenir de ladite ferme soient réservés, suivant l'usage, aux réparations de l'église, qui en a grand besoin, 1773-1774; — lettres de M. Jouzencie, 1742, au sujet des réparations de l'église et du cimetière; — analyse de pièces relatives à un projet de réparations dans l'église et de refonte d'une cloche, 1770; — réparations du clocher : requête des habitants; correspondance de l'Intendant avec M. Lafont de Saint-Marts; devis estimatif; procès-verbal d'adjudication au prix de 840 liv.; procès-verbal de réception des travaux; rôles de répartition de la dépense; — lettre de M. Jouzencie, du 14 juillet 1737, adressant à l'Intendant une délibération au sujet d'un legs de 3,000 liv. en principal fait en 1700 pour la fondation d'une école à Sainte-Florine.

C. 2640. (Liasse.) — 126 pièces, pap., dont 1 cah. de 16 feuillets; 1 cachet.

1740-1764. — Affaires communales. — Sainte-Florine. — Comptabilité. — Lettre de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes, du 4 déc. 1740, annonçant qu'il a fait l'estimation « du plancher de la chambre » appartenant à Blaise Cornet, qui fut enfoncé par » le grand nombre de personnes avec lesquelles je » travaillois aux préliminaires du rolle tariffé de » cette communauté de Sainte-Florine, laquelle esti-» mation j'ay faite à la somme de 29 liv. 4 sols, » tous les bois ayant été rompus »; on pourra prendre cette somme sur les revenus de la charbonnière; — lettre du même, du 12 janvier 1741, au sujet des patrimoniaux de Sainte-Florine : la mine de charbon a appartenu de tout temps à cette communauté qui a été maintenue en possession par arrêt du Conseil du 13 mai 1698; lors du procès qu'ils eurent avec M. le duc d'Uzès et ses subrogés, les habitants abandonnèrent le tiers de la mine à feu M. de Pons de Frugères, à condition qu'il les aiderait à soutenir le procès, ainsi qu'on peut le voir dans une déli-

bération de novembre 1697; M. de Pons a joui du tiers en question tant que la mine a été exploitée; les habitants prétendent avoir employé en réparations publiques le produit des deux tiers qu'ils se sont réservés; ils ont eu également à soutenir un procès contre le s[r] Bardy, pour le rétablissement d'une école fondée par Michel Bardy; le dernier bail consenti pour 5 années à la Compagnie des Charbons de cette province était de 900 liv.; c'est Noël Sauvat qui a dû percevoir au nom de la commune et faire emploi desdites 900 liv.; M. Jouzencie ne saurait dire si les revenus ont été utilement et entièrement employés, « attendu qu'ils ont fait ledit employ » sans aucunes ordonnances de Votre Grandeur »; il serait à propos d'obliger Sauvat à rendre compte; — ordonnance de l'Intendant, du 16 avril 1749, enjoignant aux consuls, fermiers, syndics et autres dépositaires des revenus patrimoniaux de Sainte-Florine, de rendre compte par devant lui de leur gestion depuis 1720; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. Benoît, curé de Sainte-Florine, de M. Jouzencie, 1749-1755; — compte que rendent par devant l'Intendant Noël Sauvat, Marc Pontanier, Antoine Mercier et Guillaume Chabillon, ce dernier pour feu Jacques Chabillon, son père, syndics de la paroisse de Sainte-Florine, de l'emploi qu'ils ont fait des patrimoniaux de la commune; ils exposent que la mine de charbon, située au terroir appelé de Gromesnil ou de Chambelère était restée longtemps sans être exploitée, lorsqu'au mois de septembre 1735 une compagnie s'étant formée pour l'exploitation des mines de la province, l'adjudication des deux tiers appartenant à la commune a été faite à M. Pierre Leclerq, avocat en Parlement, tant pour lui que pour ses associés; elle fut adjugée de nouveau en 1740 au s[r] Ju des Retz et à ses associés pour quatre années, moyennant le prix de 400 liv., à charge de ne point exploiter ladite mine; recette, 6,100 liv.; dépense, 6,100 liv.; parmi les dépenses on remarque celles afférentes aux réparations des couverts de l'église; 180 liv. pour réparations au presbytère; 110 liv. 5 sols dépensés pour achat d'ornements, chasuble et dalmatique, destinés à l'église de Sainte-Florine; 31 liv. payées au s[r] Seurot pour une petite cloche destinée à la chapelle de Sainte-Florine; 24 liv. 8 sols pour travaux exécutés à la maison d'école, occupée par le s[r] Pérignon, maitre d'école; plusieurs sommes dépensées pour l'établissement de la taille tarifée; 1,600 liv. pour les réparations de l'église; — parmi les pièces justificatives on remarque : un projet de règlement pour l'exploitation des mines de charbon, envoyé à Paris en 1743; une série de délibérations expédiées par Creyssent, notaire, et relatives aux réparations de l'église, à la fonte des cloches, etc.; le prix fait de la fonte des cloches par P. Maré, Mathieu et Blaise Seurot, fondeurs, de Brioude et de Javaugues; les procès-verbaux d'adjudication de la charbonnière; — observations du délégué sur la reddition des comptes; — correspondance relative aux vingtièmes dus par la communauté de Sainte-Florine, 1764.

C. 2641. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

(1475) 1684-1767. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Assemblées, personnel. — Copie des lettres patentes, du 17 janvier 1475, destituant les consuls et conseillers de la ville de Saint-Flour, pour prévarication et trahison, ayant été convaincus « d'avoir adhéré et eu plusieurs intelligences avec » le duc de Nemours et feu Jean d'Armaniac et » iceux soutenu et favorisé tant de vivres, artille» rie, qu'autres choses à eux nécessaires, combien » qu'ils fussent duement informés qu'ils s'étoient » élevés et mis sus en guerre à l'encontre de nous » et de la couronne de France »; et nommant de nouveaux consuls et conseillers; les conseillers renouvelleront les consuls d'année en année; lorsqu'un des postes de conseillers viendra à vaquer, par mort ou autrement, les conseillers restants en établiront un autre « suffisant et idoine », les consuls et conseillers prêteront serment aux mains du capitaine de la ville « d'être bons et loyaux envers nous et nos » successeurs roys, de nous obéir et servir envers » tous et contre tous »; ils ne prêteront plus aucun serment aux mains de l'évêque; le roi ordonne en outre que personne à l'avenir ne pourra tenir en ladite ville aucune aulne ou mesure de blé ou de vin; — ordonnance de M. Urbain Le Goux de la Berchère, intendant d'Auvergne, ordonnant que les habitants de Saint-Flour nommeront à l'avenir leurs consuls le 10 octobre de chaque année; à Saint-Flour, le 19 oct. 1694; — projet de règlement pour la tenue des assemblées du corps de ville de Saint-Flour et le gouvernement des affaires de ladite ville, adressé par M. Trudaine, intendant, à M. de Rochebrune, pour avoir son avis; — lettre à ce sujet de M. de Rochebrune, du 20 août 1732 : il pense que les officiers de la justice de l'évêque ne devraient pas avoir entrée aux assemblées de ville, à cause des différends qui s'élèvent souvent entre la ville et

l'évêque ; il faudrait également en interdire l'entrée aux greffiers, notaires, procureurs et à tous les autres officiers généralement pourvus en titre d'office ; l'assemblée sera bien assez nombreuse quand elle sera composée de tous les officiers du bailliage, de tous ceux de l'Élection, de tous ceux qui auront été consuls et de tous les laïques qui auront été administrateurs de l'hôpital ; quoique les rangs soient marqués dans le projet de règlement, il semble à M. de Rochebrune qu'ils devraient l'être avec plus de précision pour éviter les contestations ; l'assemblée générale serait mal placée au 24 août, parce qu'à cette date une partie des habitants est à la campagne ; comme M. de Rochebrune prévoit qu'il sera considéré comme l'instigateur de ce nouveau règlement, ayant souvent menacé les trois tribus qui dominent dans cette ville de se plaindre de leurs cabales, il prie l'Intendant de bien définir les prérogatives de sa charge, car il craint qu'on n'essaye de lui faire de la peine directement ou indirectement ; il envoie à cet effet un état des prérogatives attribuées à cette charge par un arrêt du 24 avril 1621 ; en particulier il désire être maintenu dans le droit de recevoir les serments des consuls et conseillers, de faire les adjudications, d'être prévenu par les consuls du sujet de leurs assemblées et de ce qu'ils ont à y proposer, enfin de recevoir les comptes des consuls en présence des auditeurs nommés par la ville et de garder une clef des archives ; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 7 nov. 1732, portant règlement pour les assemblées du corps de ville de Saint-Flour : « Le » Roy nous ayant commis, par arrêt de son Conseil » du 11 février 1731, pour faire la liquidation des » dettes de la ville de Saint-Flour, nous avons re» connu que la principale source du dérangement » des affaires de cette ville provient du peu d'ordre » qui a esté gardé jusqu'à présent dans la tenue des » assemblées du corps de ville, les unes étant quelque» fois trop nombreuses pour n'être pas tumultueuses, » et pour le plus souvant ne s'y trouvant pas assez » d'habitants pour délibérer sur les véritables inté» rêts de la ville » ; à l'avenir il se tiendra tous les ans, le 24 juin, une assemblée générale à laquelle pourront assister tous les officiers du bailliage, de l'Élection, de la justice seigneuriale, tous ceux qui auront passé par la charge consulaire ou qui auront été administrateurs laïques de l'hôpital ; on nommera ce jour-là les consuls et collecteurs qui entreront en charge le 1er octobre suivant, on complétera le corps de ville, on nommera le receveur des octrois et le secrétaire ; le corps de ville se composera du lieutenant général et du procureur du roi du bailliage, des trois consuls en charge et des trois consuls sortants, de dix conseillers élus par l'assemblée générale ; le Conseil ainsi formé s'assemblera au moins une fois les premiers jours de chaque mois ; 11 membres présents rendront les délibérations valables, si ce chiffre de 11 n'était pas atteint, chacun des défaillants paiera une amende de 10 livres ; les biens patrimoniaux seront affermés, le cas échéant, par le lieutenant général, en présence du Conseil de ville ; tous les deniers seront remis entre les mains d'un receveur des octrois et patrimoniaux, les consuls ne toucheront aucune somme, mais pour les dépenses imprévues ils pourront tirer sur le receveur des mandements au-dessous de la somme de 100 liv. qui ne pourront être acquittés qu'après avoir été visés par l'Intendant ; le receveur des octrois présentera tous les ans son compte à l'Intendant, lequel compte sera débattu par le Conseil de ville ; les délibérations du Conseil de ville ne pourront être mises à exécution qu'après avoir été homologuées par l'Intendant ; le lieutenant général du bailliage présidera à toutes les assemblées générales et aux conseils ; les consuls proposeront les matières sur lesquelles il y aura à délibérer ; les voix de ceux qui seront parents aux degrés de l'ordonnance ne seront comptées que pour une dans toutes les délibérations ; les délibérations seront conclues et signées dans l'hôtel de ville ; — lettre de l'Intendant, adressant l'ordonnance ci-dessus à M. de Rochebrune : M. Trudaine annonce qu'après y avoir mûrement réfléchi, il n'a pas jugé à propos de séparer la collecte du consulat, « c'eut été soulever des opposi» tions contre ce nouveau règlement qui n'en aura » peut estre déjà que trop. D'aillieurs cette jonction » de la collecte au consulat que je regarde comme » un abus à réformer dans touttes les grosses villes » de la province demande un règlement et un ar» rangement général » ; le receveur des octrois sera invité à rendre tous ses comptes arriérés ; — pièces adressées à l'Intendant, par M. de Rochebrune, à l'appui de ses observations : état des prérogatives accordées à l'office de lieutenant général de la ville de Cusset par arrêt du Conseil privé du roi, du 24 avril 1621 ; extrait d'un titre, du 6 nov. 1493, par lequel il est déclaré que les officiers de l'évêque ne pourront être consuls, conseillers, ni jurés de la ville ; — requête adressée à l'Intendant au nom des conseillers de ville protestant contre la prétention des officiers du bailliage, de l'Élection et de la justice seigneuriale, de signer avant eux et immédiatement après

les consuls; ils font observer aussi que les officiers du seigneur et les élus ne devraient pas assister aux assemblées, parce que cela nuirait à la liberté si nécessaire aux délibérations; — lettre de M. de Rochebrune, du 4 janvier 1733, annonçant que tout le monde a senti l'avantage que procurerait à la ville le nouveau règlement, mais des difficultés se sont élevées au sujet des préséances; il a trouvé l'évêque fort attaché à soutenir les prérogatives des officiers de sa justice; « M. Dejax, avocat de Brioude, luy » a envoyé, à ce qu'il m'a dit, un arrêt du Conseil, » du 18 juin 1685, randu en faveur du baillif de » Brioude contre les esleus de la mesme ville, sur » lequel il prétant se fonder »; M. Trudaine répond que le règlement doit tout d'abord être enregistré, puis ceux qui se croiront lésés pourront protester « avec tout le respect qu'ils doivent à l'autorité dont » je suis revêtu; ils se pourvoiront devant moy » pour obtenir le changement de ce qui les blesse » ou la décision sur les points qui ne sont pas suffi» samment décidés »; ils n'ont point à craindre sur cela des procès coûteux, car l'Intendant terminera l'affaire ou la fera juger au Conseil sans aucuns frais; « ce que je vous recommande principalement » est de garder avec M. de Saint-Flour touttes les » mesures de politesse et touttes les déférences qui » lui sont dues. Faites-luy sentir que les officiers » de sa justice avoient été exclus de tout temps des » assemblées de ville; qu'il peut estre cependant de » son interest qu'ils s'y trouvent en bien des cir» constances et qu'à l'égard de la préséance je ne me » suis point encore ouvert sur cela, que peut estre » ma décision lui sera-t-elle favorable »; — lettre de M. de Rochebrune, du 14 janvier 1733, annonçant que le règlement a été enregistré et qu'on a commencé à l'exécuter; — extrait pour les habitants de la foraine de Saint-Flour, demandeurs, contre les consuls et habitants de la ville et faubourgs de Saint-Flour; ils demandent : 1° qu'en exécution des transactions passées entre eux et les habitants de la ville et faubourgs, les 9 mai 1494 et 24 juillet 1556, ils ne puissent être imposés qu'à un septième des impositions tant ordinaires qu'extraordinaires; 2° d'être admis dans les assemblées avec voix délibérative comme ne faisant qu'une même communauté avec la ville et les faubourgs; ils font aussi d'autres demandes relatives au tableau des consuls et au recouvrement des impositions; — lettre de M. de Beaulieu, du 12 juillet 1752, proposant à l'Intendant d'assujettir au tableau, pour la nomination des consuls, la ville de Saint-Flour, comme le sont et doivent l'être toutes les autres de l'Élection; en effet, l'assemblée dans laquelle sont nommés les consuls est presque toujours tumultueuse par les brigues qui s'y forment, « étant souvent composée de plusieurs vo» caux qui se sont affranchis du consulat par des » charges en l'Élection, dans les maréchaussées, les » changes, les Eaux et Forêts et autres, qui, n'ayant » plus aucun intérêt personnel au consulat, n'ayant » encore rien à craindre du côté de l'imposition, » parce qu'ils se trouvent exempts ou cottisés d'of» fice, font souvent tomber le fardeau sur des habi» tans ou insolvables ou qui l'ont déjà suporté »; — avis de M. Dupin : les tableaux sont ordonnés pour les paroisses et non pour les villes; — sentence de l'Élection de Saint-Flour, du 26 oct. 1767, qui déclare nulle la nomination des collecteurs faite par l'assemblée de l'hôtel de ville du 26 septembre précédent; lettre à ce sujet de MM. Chazelèdes et Chirol, échevins, et de M. Vigier, protestant contre cette sentence et déclarant que la ville de Saint-Flour a de tout temps nommé ses consuls et collecteurs sans que les élus aient jamais fait opposition; — extraits de l'enregistrement des provisions de l'office du s^r Spy, maire de la ville de Saint-Flour, dans le registre de l'hôtel de ville, le 5 mars 1704, et de celles du s^r Alexandre Luilier, receveur des deniers patrimoniaux, et son installation le 13 déc. 1713; — délibération du 31 août 1760, au sujet de l'arrêt du Conseil d'État du roi, du 17 mai 1760, ordonnant que les villes, qui voudront payer la finance pour être dispensées de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qui leur sont réunis, y seront admises jusqu'au 31 oct. prochain; les habitants décident de payer la finance; — délibération, du 12 janvier 1729, désignant Antoine Bardol, conseiller de ville, pour receveur des octrois et patrimoniaux; lettre de M. Tassy de Montluc adressant cette délibération à l'Intendant; « vous y verrés qu'ils n'ont eu aucun égard au sujet » que vous leur proposiés par votre lettre »; — délibération, du 21 sept. 1737, nommant Pierre Beaufils receveur des patrimoniaux à la place du s^r Bardol, démissionnaire; confirmation du s^r Beaufils, le 3 mai 1741; — correspondance relative à la nomination de Pierre Costes pour receveur des octrois et patrimoniaux, 1742; — délibération du 24 mai 1746, par laquelle les habitants nomment M. Delherm médecin de l'hôpital de Saint-Flour; M. Delherm recevra une pension de 300 liv., sera exempt de tailles, du logement des gens de guerre et de toutes charges publiques; approbation de l'Intendant; — lettre de

M. Tassy de Montluc, du 17 fév. 1739, au sujet des cabales soulevées dans la ville à l'occasion du choix du médecin; le s^r^ Delherm, à qui l'on avait imposé la condition de ne sortir de la ville qu'avec permission, en indiquant le lieu où il se transportait, n'a pas rempli ses engagements, il ne met pas les pieds à l'hôpital où le s^r^ Moisset fait le service à sa place; on a proposé de nommer le s^r^ Moisset qui ne demande pas de gages et se contenterait des exemptions de tailles et autres charges; mais l'évêque de Saint-Flour s'oppose à ce changement; — lettre de M. de Rochebrune protestant contre la révocation du s^r^ Delherm et la nomination de Moisset; — lettres de l'évêque de Saint-Flour, mars 1739, demandant que la pension de M. Delherm lui soit continuée, la délibération qui le destitue ayant été faite « par la plus grande canaille de cette ville, contre » la deffance que je leur en avois faite »; — lettre en faveur de M. Delherm, signée par un certain nombre d'habitants de Saint-Flour; lettres en faveur du même de MM. de Lastic et de Sieujeac; — lettre de M. Delherm, du 18 mars 1739, se justifiant de la négligence dont on l'accuse; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 5 août 1749, au sujet de la pension de 200 liv. promise au s^r^ Moisset, médecin; requête du s^r^ Moisset.

C. 2642. (Liasse.) — 75 pièces, papier; 3 cachets.

1717-1764. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Biens et revenus patrimoniaux. — Entrée du vin : arrêt du Conseil d'État, du 16 nov. 1717, par lequel Sa Majesté permet aux habitants de Saint-Flour de continuer la perception du droit sur l'entrée du vin qui leur avait été accordée précédemment par autre arrêt du Conseil, du 26 mars 1709, ledit droit consistant en 20 sols par char de vin que les cabaretiers font entrer pour le vendre en gros et en détail, 7 sols par charge de cheval ou de mulet, et pareil droit à proportion sur le vin des bourgeois et habitants de ladite ville acheté par les hôtes et cabaretiers; — bail de l'entrée du vin, du 20 août 1718 au 20 août 1733, consenti au s^r^ Chirol pour le prix de 1,205 liv. par an, passé par M. Tassy de Montluc, subdélégué; — contestations entre les fermiers et plusieurs habitants au sujet de la perception du droit, 1730-1731; — arrêt du Conseil d'État, du 10 déc. 1735, prorogeant pour quinze années l'octroi d'un droit d'entrée sur le vin à Saint-Flour; adjudication dudit droit à Vital Batiffolier, au prix de 1,530 liv. par an; — requête de Batiffolier, demandant la résiliation de son bail à cause des fraudes qu'on ne peut empêcher, par suite du mauvais état des murailles et des portes, 1738; ordonnance de l'Intendant, du 26 août 1741, déchargeant le suppliant d'une somme de 500 liv. sur le prix du bail de 1741, et prescrivant différentes mesures pour connaître l'indemnité qui pourrait être due au fermier; — plaintes du fermier contre le s^r^ Crottes, 1748; — arrêt du Conseil d'État, du 2 fév. 1751, permettant de continuer pendant vingt années la perception du droit sur le vin; — adjudication de la ferme du droit d'entrée pour cinq années, à commencer en 1756, au prix de 2,705 liv. par année; — lettre de M. Costes, receveur des patrimoniaux, 1764, au sujet d'une réclamation du s^r^ Vaissier, fermier de l'entrée du vin. — Courtage : bail à ferme du courtage de Saint-Flour, au prix de 135 liv. par an, le 31 déc. 1721; bail à ferme du courtage en 1739, au prix de 184 liv.; en 1754, au prix de 480 liv.; en 1757, au prix de 420 liv.; en 1760, au prix de 371 liv. — Bail à ferme du poids, balance et emballage de la ville de Saint-Flour, du 28 août 1724, au prix de 445 liv. par an; requêtes des fermiers dudit poids en 1726; bail à ferme du poids et emballage en 1760, au prix de 420 liv. par an. — Baux à ferme de deux étaux et demi de boucherie appartenant à la ville, de 1726 à 1756, prix du bail de 20 liv. à 37 liv. par an. — Baux à ferme des droits de « juré crieur, bois, charbon, glacière, carton et » mesureur de grains appartenant à la ville », en 1748 et 1757; prix des baux 200 liv. et 170 liv. par an.

C. 2643. (Liasse.) — 45 p. papier, dont 1 cahier de 48 feuillets.

(1422) 1731-1734. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Travaux communaux, tours et murailles. — Délibération de l'assemblée générale du corps commun de Saint-Flour, du 6 juin 1731, par laquelle les consuls ayant exposé « que la muraille » soutenant la rue depuis la porte du Tuille jusques » à la maison de M. Jean Vezin, bourgeois de cette » ville, vient de s'escrouler, ce qui va causer infailliblement l'escroullement de cette rue qui est la com» munication de la ville et des faubourgs »; ils demandent l'autorisation de la faire réparer; ordonnance de M. Trudaine, intendant, ordonnant qu'il sera dressé un devis estimatif des réparations; — correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de Rochebrune : M. Trudaine refuse d'autoriser une im-

position sur les paroisses de l'élection, la ville de Saint-Flour doit subvenir seule à cette dépense; M. de Rochebrune entretient aussi l'Intendant de la contestation qui s'est élevée entre le bailliage de Saint-Flour et le Présidial de Riom, au sujet de l'étendue de leur ressort; — devis des réparations à faire à l'une des tours et aux murailles de la ville; bail au rabais des travaux, par devant Amable de Brugier, chevalier, seigneur de Rochebrune, conseiller du roi, lieutenant général, civil et criminel au bailliage de Saint-Flour, le 28 juin 1731; — arrêt du Conseil d'État, du 19 septembre 1731, approuvant ladite adjudication et ordonnant l'imposition d'une somme de 1,964 liv. 7 sols, ensemble celle de 49 liv. 1 sol 2 den., sur tous les habitants de la ville de Saint-Flour; lettre d'envoi dudit arrêt par M. d'Ormesson; — correspondance de M. de Rochebrune avec l'Intendant au sujet de la contribution des ecclésiastiques à la réparation des murailles; M. Trudaine invite M. de Rochebrune à comprendre dans les rôles de répartition les communautés religieuses tant d'hommes que de femmes « eu égard à ce qu'elles payent » de décimes »; il consent que les religieuses de la Visitation soient taxées seulement à 5 sols; « M. » l'Evêque, ajoute M. Trudaine, est aussy dans le » cas de payer, et j'approuve que vous luy en écri» viez. Faites luy sçavoir en même temps la teneur » de l'arrest, et je suis persuadé que, juste et chari» table comme il est, il se taxera luy même à une » somme raisonable. Si cependant il ne jugeoit pas » à propos de rien payer, il seroit inutile de le » comprandre dans les rolles, cette imposition ne » pouvant souffrir aucune non-valeur »; — mémoire des ecclésiastiques de la ville de Saint-Flour au sujet de la demande qu'on leur fait pour la contribution à la réparation des portes et murailles de ladite ville; ils invoquent la déclaration du roi, du 23 déc. 1574, un arrêt du Parlement de Paris, du 15 fév. 1624, en faveur du chapitre de Chinon, un arrêt du Grand Conseil, du 21 mai 1632, en faveur du chapitre de Grignan, etc., pour en être exemptés; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. de Rochebrune, de l'évêque de Saint-Flour, 1732; ce dernier déclare que les ecclésiastiques de Saint-Flour sont entièrement exempts et qu'il sera aisé de le vérifier « par tous les mémoires du » clergé qui en font foy, comme aussi par les arrêts » de décharge donnéz en conséquence »; il entretient aussi l'Intendant de la contribution du clergé pour l'abonnement des boucheries et des boissons et de l'affaire du chanoine Gilet; l'Intendant adresse le mémoire du clergé de Saint-Flour au Contrôleur général qui le remet à M. d'Ormesson; en ce qui concerne l'abonnement, M. Trudaine informe l'évêque de Saint-Flour que l'évêque de Clermont s'est déterminé à imposer deux années de la part que son clergé doit porter de l'abonnement des nouveaux droits, que l'évêque de Saint-Flour devrait prendre le même parti, « si vous n'aviez pas fait » cette imposition dans un mois, je ne pourrois me » dispenser d'exécuter l'arrêt du Conseil, qui me com» met pour faire l'imposition des huit années d'ar» rérages à la fois. Épargnez moy, je vous prie, le » chagrin d'exécuter une si triste commission »; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 8 mars 1732, annonçant qu'il est prêt à faire l'imposition des deux années d'arrérages de l'abonnement des nouveaux droits; il demande la protection de l'Intendant pour l'établissement d'un second cours de philosophie qui doit commencer l'année prochaine; — lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, du 21 mars 1732, insistant sur la nécessité de faire contribuer les ecclésiastiques à la réparation des murailles, « ils » font le tiers des habitans de la ville de Saint» Flour qui n'est considérable que parce qu'elle est » le siège épiscopal, si l'on les exempte de la con» tribution à cette dépensse, qui ne seroit pas un » objet senssible pour eux, le peuple demeurera sur» chargé par l'imposition. Il est aussi à craindre » que la noblesse, qui a toujours prétendu avoir les » mesmes privilèges que le clergé, ne veuille se sous» traire à ces sortes d'impositions »; — lettres de M. d'Ormesson, des 2 et 18 avril 1732, invitant l'Intendant à faire contribuer les ecclésiastiques de Saint-Flour à la réparation des murailles; « cette » décision se trouve fondée sur un arrest du Conseil, » du 9 sept. 1675, rendu sur la requête même de » l'assemblée générale du Clergé de France, qui se » tint cette année-là, et qui porte expressément que » les ecclésiastiques demeureront déchargés des droits » d'octroy et de la contribution au payement des » dettes communes des villes, bourgs et bourgades, » à l'exception, dit l'arrest, de celles contractées pour » cause de peste ou famine, ou pour l'entretien de » l'horloge, du pavé, fontaines publiques, répara» tions des murailles, entretien des maitres d'école » et autres charges municipales des villes auxquelles » les ecclésiastiques ont toujours contribué »; on n'a pas expédié d'arrêt qui déboute l'évêque de Saint-Flour de sa demande, et cela par considération pour sa personne et pour son clergé, on s'est contenté de déclarer sa demande mal fondée; une lettre de l'In-

tendant à l'évèque suffira; l'Intendant en écrit à M. de Rochebrune et demande à M. d'Ormesson de vouloir bien informer lui-même l'évêque de Saint-Flour de la décision du Conseil; — rôle de répartition de la somme de 2,013 liv. 11 sols 6 den. sur la ville et les faubourgs de Saint-Flour; on remarque : à Muret, Antoine Bardol, imposé à 1 liv. 12 sols; Gilbert Charlotton, lieutenant particulier, imposé à 8 liv. 12 sols 6 den.; le s[r] Andrieu, orfèvre, à 13 sols; Antoine Charles, médecin, 16 sols 6 den.; à Saurel, Antoine Seraigne, chirurgien, 13 sols 6 den.; Jacques Orliac, maître d'école, 3 sols 6 den.; les enfants de Pierre Beaufils, peintre, 13 sols; Antoine Chadel, sculpteur, 3 sols 9 den.; Gabriel Charbonnel, marchand, 8 liv. 1 sol; le chapitre cathédral, 96 liv. 5 sols; les communalistes, 2 liv. 12 sols; les Jacobins, 19 liv. 5 sols; les filles ou sœurs de la Croix, 1 liv. 12 sols; le s[r] de Ponsonnailles, 2 liv. 5 sols; le s[r] Beraud de Rochemaure, président, 16 liv. 7 sols 3 den.; M. Tassy, trésorier de France, 16 liv. 1 sol; au Mazel, Pierre Aloys, orfèvre, 4 sols; la veuve de François Combettes, potier d'étain, 16 sols 6 den.; Joseph Grandchamp, orfèvre, 17 sols 6 den.; à La Rollandie, Christophe Chassang, armurier; la sœur Chapus, récollette, 9 den.; Claude Sicard, maître d'école, 1 liv. 3 sols; l'évêque de Saint-Flour, 115 liv. 10 sols; M. de Salesses, curé de Saint-Flour, 1 liv. 6 sols; les sœurs de la Charité, 3 sols 3 den.; M. de La Vernède, 6 sols 6 den.; au Breuil, Isaac Chaumeil, bourgeois, 16 sols 6 den.; aux Lats, la veuve de Jacques Aldigier et Pierre Romeuf, son gendre, 2 liv. 13 sols 6 den.; aux Tanneries, Antoine Delcros, tanneur, 7 liv. 4 sols; — rôle de répartition sur la foraine de Saint-Flour, s'élevant à 382 liv.; — requêtes des collecteurs, corps commun et habitants de la foraine de Saint-Flour, demandant à être déchargés de ladite imposition, attendu que par arrêt du 4 février 1728 ils ont été séparés de la ville pour former une collecte distincte, et qu'ils ne sont pas intéressés aux réparations dont il s'agit; les consuls de Saint-Flour répondent que la division en collectes ne se rapporte qu'à la levée des deniers royaux, que la ville et la foraine ne forment qu'une même communauté et une seule paroisse et que tous doivent prendre part aux dépenses communes; les habitants de la foraine se décident à payer; — requête des prévôts et chanoines du chapitre collégial de Saint-Flour, demandant aussi à être déchargés de l'imposition; copie d'une transaction passée entre la ville et ledit chapitre; le chapitre se départ des plaintes qui avaient causé la mise en interdit de la ville, et la ville renonce à imposer le chapitre et le clergé pour la réparation des murailles et clôture de la ville, du 24 oct. 1422; — lettres à ce sujet de M. de Rochebrune; — lettres du même, 1733-1734, relatives au paiement des entrepreneurs.

C. 2644. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1692-1748. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Travaux communaux, fontaines. — Requête adressée à M. de Maupeou, intendant, par les consuls de Saint-Flour, demandant l'autorisation de payer à Jacques Jaybert, fontainier de la ville, une somme de 420 liv. pour les réparations qu'il a faites aux fontaines : on a dû visiter la conduite jusqu'à la source qui est à une lieue de la ville; ordonnance de l'Intendant; à la suite, ordonnance de l'Intendant pour le paiement de sommes dues aux Jésuites de Saint-Flour, 1692-1694; — copie d'ordonnance de M. Claude Le Blanc, intendant, du 25 mai 1706, attribuant aux réparations des fontaines la somme de 278 liv. 3 sols 10 den. provenant des droits d'entrée créés par l'édit du mois d'octobre 1705, qui portait création d'office d'inspecteur visiteur et contrôleur aux entrées des eaux de vie, vins, cidres et autres boissons, attendu que Sa Majesté a bien voulu accorder à la province d'Auvergne la suppression desdits droits, moyennant l'imposition d'une somme de 80,000 liv. et deux sols pour livre; — mémoire concernant la fontaine de la ville de Saint-Flour, 1746 : les sources de ladite fontaine sont voisines du village de Freyssenet, mais une partie de l'eau se perd en route parce que les tuyaux sont trop petits et d'ailleurs complètement usés; pour refaire la conduite en tuyaux de plomb il en coûterait 22,767 liv.; requête des consuls et habitants demandant à l'Intendant que cette somme soit imposée sur l'Élection tout entière, les habitants de Saint-Flour étant trop misérables et trop accablés d'impositions pour pouvoir suffire à une pareille dépense; — lettre de M. de Rochebrune de La Terrisse, du 11 nov. 1746, adressant les devis à l'Intendant; celui-ci répond que l'Élection ne peut point participer à la dépense et qu'il faut que la communauté prenne une délibération pour se déterminer à la supporter; — lettre du même, du 25 sept. 1748, exposant que les réparations à la fontaine sont urgentes, « il y a quatre mois que

» nous n'avons point d'eau »; il a entendu dire que l'on rénouvelle les corps de la fontaine de Clermont et qu'on met en vente les anciens à 4 sols la livre, il demande à l'Intendant de réserver le nombre de corps nécessaires pour la réparation de la fontaine de Saint-Flour.

C. 2645. (Liasse.) — 59 p., papier, dont 3 impr. et 3 cahiers de 41 feuillets; 2 cachets.

1753-1760. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Travaux communaux, fontaines. — Délibération « du corps commun et conseillers de l'hôtel » de ville de Saint-Flour » demandant à l'Intendant de faire dresser par le fontainier de Clermont un devis pour le rétablissement de la fontaine de Saint-Flour, 19 oct. 1753; — ordonnance de l'Intendant, commettant Philibert Chaper, fontainier; — procès-verbal et devis dressé par ledit Chaper s'élevant à 36,591 liv. 1 sol, le 17 juillet 1754 et jours suivants; la conduite serait faite en tuyaux de terre cuite et vernissée; — observations des habitants sur le devis estimatif du sr Chaper, et réponses du sr Chaper; il consent à réduire son devis à la somme de 33,607 liv. 1 sol; mais si les habitants ne veulent pas fournir les corvées comme il l'avait demandé, il faudra ajouter 4,500 liv.; — avis de M. Dijon sur le devis de Chaper, du 23 déc. 1754: il le considère comme bien fait et bien détaillé, quoique les prix en soient peut-être un peu élevés, « le sr Chaper est plus cher » que les autres, mais ses ouvrages sont mieux » faits et plus durables, parce qu'il ne ménage » rien pour assurer la solidité »; — délibération des consuls et conseillers de ville du 26 avril 1755, offrant à Chaper d'accepter son devis à 36,500 liv.; soumission du sr Chaper; — lettre de M. de Courteille, du 3 fév. 1755, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un placet des habitants de Saint-Flour demandant « qu'il soit fait une imposition » sur toute l'élection d'une somme de 36,691 liv. » 1 sol, à laquelle ont esté estimées les réparations » qui sont à faire à une fontaine, pour fournir de » l'eau dans cette ville qui en manque depuis deux » ans »; — réponse de l'Intendant: les réparations sont indispensables, et les ressources de la ville sont si insuffisantes qu'on ne peut prendre d'autre voie que celle de l'imposition; la ville de Saint-Flour pourrait en supporter le tiers, mais il parait nécessaire de répartir les autres deux tiers sur les paroisses de l'Élection; — lettre de M. d'Ormesson, mars 1755, autorisant l'Intendant à faire procéder à l'adjudication des travaux; — lettres à ce sujet de M. de Montluc et de l'évêque de Saint-Flour, mars-avril 1755; — affiches imprimées annonçant l'adjudication; adjudication à Ph. Chaper au prix de 36,500 liv.; — arrêt du Conseil d'État, du 29 juillet 1755, par lequel Sa Majesté autorise et confirme l'adjudication et ordonne que sur l'imposition des 36,500 liv. il en sera imposé 16,500 sur tous les habitants de la ville de Saint-Flour, et 20,000 liv. sur les paroisses de l'Élection; ladite imposition sera répartie sur deux années; lettre d'envoi dudit arrêt par M. d'Ormesson; — assiette et répartition faites par M. de La Michodière de la somme de 16,500 liv. sur la ville de Saint-Flour; le receveur des octrois paiera à de Vigier, receveur des tailles, 3,000 liv.; le syndic ou receveur du Clergé du diocèse de Saint-Flour, 3,300 liv.; les nobles, exempts et privilégiés, 1,800 liv.; les taillables, 8,400 liv.; — extrait des rôles de la capitation de la noblesse et autres privilégiés de Saint-Flour qui doivent contribuer aux dépenses à faire pour le rétablissement des fontaines; — rôle de répartition sur l'Élection d'une somme de 10,333 liv. 6 sols 8 den.; — lettre de M. Vaissière, lieutenant général; requêtes de Ph. Chaper; procès-verbal, dressé par MM. Dijon et de Montluc, des travaux qui doivent être faits en augmentation, 1759; — pièces de dépenses, 1759-1760.

C. 2646. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1677-1772. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Travaux communaux. — Procès-verbal dressé par Guy de Passefons, conseiller du roi au Présidial d'Aurillac, par ordre de l'Intendant, des travaux exécutés dans la ville de Saint-Flour pendant les années 1677, 1678, 1679 et 1681, clos le 8 mai 1683; on remarque: des travaux aux murailles, confection d'aqueducs dans la rue del Crucifix; réparations à la porte du pont Sainte-Christine, à la porte de La Planche; — lettre de M. Tassy de Montluc, du 12 avril 1740, au sujet du déplacement des boucheries: « il avoit été proposé de» puis quelques années que l'on achepteroit une » maison dans la rue de Muret, assés vaste pour » contenir ladite boucherie, et que l'on vendroit » quelque mauvais fonds sur les rampards pour » payer une partie du prix de ladite maison »;

mais le projet a été abandonné ; — délibération, du 1[er] juin 1752, de l'assemblée du corps commun et conseillers de l'hôtel de ville de Saint-Flour : les consuls exposent que les boucheries se trouvant situées sur la grande place vis-à-vis la porte d'entrée de l'église cathédrale d'un côté, et de l'autre à l'entrée de la rue Marchande sont très incommodes pour tous les habitants ; M[gr] de Ribeyre, évêque de Saint-Flour, le chapitre cathédral et les principaux habitants sont disposés à faire la dépense qu'entraînera le déplacement, à condition que la ville consente à rétablir un mur et une petite place dans la « rue de Muret » ; la ville consent et remercie l'évêque et le chapitre ; — adjudication, le 16 juin 1752, des réparations de la muraille, en vue du déplacement de la boucherie, au prix de 585 liv. ; — délibération, du 14 nov. 1752, par laquelle les habitants décident de prendre 1,500 liv. sur les deniers communs pour l'achèvement des boucheries ; — délibération, du 14 nov. 1752, relative à la construction d'un nouvel hôpital, les habitants considérant que l'hôpital actuel tombe en ruines, qu'il est insuffisant et mal situé, et que par suite les épidémies y sont fréquentes, ce qui porte un préjudice considérable à la manufacture de cadis établie par M. Trudaine, décident de construire un bâtiment nouveau à l'entrée de la porte des Latz et dans les fossés de la ville ; l'hôpital a environ 10,000 liv. d'économies, la ville abandonnera la somme de 886 liv. provenant des gages des offices municipaux supprimés ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 15 nov. 1752, au sujet des deux délibérations ci-dessus ; il annonce qu'il va écrire à M. Boullongne, intendant des finances, pour lui demander des secours ; — avis de M. Chabrol sur les deux projets relatifs aux boucheries et à l'hôpital ; favorable ; — requête des administrateurs de l'hôpital demandant des secours ; adjudication, le 25 juin 1753, par devant M. Tassy de Montluc, seigneur de Carteyret, subdélégué, des travaux à faire pour finir la construction des boucheries ; procès-verbal de réception des travaux ; lettres de M. de Rochebrune de La Terrisse et de M. de Montluc ; — délibération, du 22 mai 1757, relative à l'horloge de la ville qui est placée dans l'église cathédrale : la grande cloche ayant été rompue, on a fait venir Philibert Grassal, maître horloger de la ville de Saugues en Gévaudan, lequel a dressé un devis des réparations nécessaires qui s'élève à 500 liv. ; prix fait desdites réparations ; — délibération, du 6 juillet 1758, par laquelle les habitants accordent au s[r] Grassal des gages annuels de 80 liv. pour avoir soin de l'horloge ; — prix fait pour le timbre de l'horloge, par Pierre Maré, fondeur à Brioude ; une inscription sera gravée sur le timbre en forme de cloche avec les armes du roi d'un côté et celles de la ville de l'autre ; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 21 mai 1750, demandant à l'Intendant de vouloir bien homologuer une délibération par laquelle les habitants consentent que MM. du Séminaire continuent la construction du mur de leur enclos ; — délibération, du 12 sept. 1751, par laquelle les habitants décident de réparer une partie de la muraille du côté du portail de Muret et de refaire le pavé auprès du crucifix ; — lettre de M. de L'Averdy, contrôleur général, du 27 mai 1767, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, une délibération des officiers municipaux et des notables de Saint-Flour « par laquelle il a été » résolu d'employer aux dépenses occasionnées par » la construction d'un nouveau chemin du faubourg » à la ville, une somme de 3,080 liv., provenue » du reliquat des comptes de l'ancien fermier » ; avis de M. Aubier de La Monteilhe : la réparation en question est très urgente ; autre lettre de M. de L'Averdy, du 24 juin 1767, au sujet d'une nouvelle requête des habitants de Saint-Flour « qui » tend à faire construire une nouvelle porte de » ville, et il paroit que M. l'évêque offre de faire » les frais de cette construction » ; — lettre de M. Spy des Ternes, maire de la ville de Saint-Flour, du 25 sept. 1773, informant M. Lambert, que l'ancien maire a enfin remis la lettre de l'Intendant adressant à la précédente municipalité « l'arrêt du Conseil qui charge les villes des répa- » rations et reconstructions, de la fourniture et » entretien des meubles de l'hôtel de ville et sièges » royaux, des prisons, etc. » ; l'hôtel de ville de Saint-Flour renferme sur le derrière les prisons et sur le devant un rez-de-chaussée fort isolé, au premier un auditoire qui sert au bailliage, aux eaux et forêts, à la prévôté de la maréchaussée et aux gabelles ; la chambre de la ville sert de chambre de Conseil à toutes les juridictions ; au second est l'auditoire de l'Élection et la chambre du Conseil ; de plus, un galetas servant de magasin à l'hôtel de ville ; les bâtiments sont solides, mais auraient besoin de quelques réparations ; le pays et la ville sont pauvres et l'on demande s'il ne serait pas possible de prendre la dépense de cet entretien sur le produit des amendes des différents sièges.

C. 2647. (Liasse.) — 31 pièces, pap., dont 1 imp. et 5 cah. de 80 feuillets; 1 cachet.

1673-1748. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Dettes de la ville. — Arrêt du Conseil d'État, du 18 mars 1673, portant liquidation des dettes de la ville de Saint-Flour, conformément à la vérification faite par M. Le Camus, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la province d'Auvergne, du 21 juillet 1671; ainsi que d'après l'état de vérification du s^r Voisin, du 31 juin 1654, confirmé par arrêt du Conseil du 18 février 1655. Les créanciers sont : Antoine de Ponsonnaille de Grisols pour 1,500 liv. de principal; Antoine Mirmande, prêtre, curé de Saint-Georges, tuteur des enfants mineurs de Pierre Mirmande, collecteur des tailles l'année 1654, 125 liv.; les religieuses de Notre-Dame de Chaudesaigues, 718 liv. 15 sols par contrat du 8 juin 1660, et 1,390 liv. 12 sols par contrat du 24 novembre 1661, plus les arrérages; les jésuites de Saint-Flour pour les sommes suivantes : 6,471 liv. 18 sols; 1,442 liv. 12 sols; 395 liv. 14 sols 6 den., prêtées en diverses fois; ces créances seront rayées, « attendu qu'elles ont été acquit- » tées par les PP. Jésuites »; Jacques Sauret ayant-droit par rétrocession de Gabriel Vidal, 2057 liv. 6 sols 4 den.; les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Saint-Flour, 2,000 liv.; les héritiers du s^r Dutreuil, lieutenant-général, 1,068 liv.; les nommés Vezin et Annequin, 109 liv. 3 sols 9 den.; le nommé Grassal ou ses héritiers, 1,700 liv.; le nommé Venton ou ses héritiers, 1,755 liv.; les nommés Chauliaguet et Coutel, pour les deux tiers de la somme qui leur était due en 1654, 182 liv. 13 sols 4 den.; le nommé Rouget, consul de 1655 ou ses héritiers, 168 liv. 12 sols 4 den.; le nommé Blanchy ou ses héritiers, 6,976 liv. 16 sols; le nommé Martin, 943 liv.; les religieuses de la Visitation, 300 liv.; les religieuses de Chaudesaigues, ayants-droit du s^r Imbert, prêtre, 2,000 liv.; Jean Vezin, à cause de Catherine Imbert, sa femme, 752 liv.; les cessionnaires du s^r Bergoin, 1,085 liv.; les religieuses Notre-Dame de la ville, cessionnaires de Philibert Chalvet, 700 liv., les nommés Grassal, Martin et autres, 427 liv. 10 sols; les religieuses de Chaudesaigues, ayants-droit du s^r Missonnier, 1,965 liv.; le nommé Pellissier, 3,400 liv.; l'hôpital de Murat, 9,000 liv.; les religieuses de Chaudesaigues, ayants-droit des s^rs Coutel, Parra et Fabry, 240 liv. 5 sols 1 den.; le s^r Chauliaguet, avocat, ayant-droit de Gaspard Roux, 2,011 liv. 7 sols; les religieuses de la Visitation de Saint-Flour, ayants-droit de la veuve Vidal du Sap, 1,062 liv. 10 sols; les religieuses de Chaudesaigues, ayants-droit du sieur de La Grange, archidiacre, 309 liv. 7 sols 6 den.; les héritiers de Baptiste de Saigne, sieur de Charbiac, ayants-droit d'Étienne Chauliaguet, 515 liv. 11 sols; le sieur Tassy, 963 liv. 2 sols; le nommé Jourdy, 1,233 liv. 16 sols 3 den.; le sieur Beraud, 1,442 liv. 12 sols 6 den.; les enfants du s^r Sauret, 707 liv. 3 sols 2 den.; les religieuses de N.-D. de Saint-Flour, ayants-droit du s^r Fabre, 702 liv.; les mêmes, ayants-droit du s^r Chalvet, 757 liv.; le s^r Sauret, 1,245 liv.; les religieuses de N.-D. de Saint-Flour, ayants-droit du s^r de Serre de Bonnet, 2,000 liv.; le s^r Beraud, 487 liv. 14 sols 8 den.; le s^r Vezin, 487 liv. 4 sols 8 den.; le s^r de Giou, 1,298 liv.; le s^r de La Vessière, 2,600 liv.; les religieuses de Notre-Dame, étant aux droits du s^r Fabri, 1,075 liv. 16 sols; les héritiers du s^r Derames, 718 liv. 17 sols; le sieur Martin, 895 liv.; la veuve Debladis, 310 liv.; le s^r Jean Tassy, 79 liv.; le s^r Teynat, 118 liv.; Guillaume Hugon, 103 liv.; Anne Mendre, 151 liv.; François Aussel, à cause de Jeanne Andrieu, sa femme, 180 liv.; la veuve de Jean Faucon, cessionnaire de Guillaume et Jean Chantal et de Pierre Chazelèdes, 739 liv. 9 sols; Hugues Bayon, 155 liv.; la veuve d'Étienne Albo, 314 liv. 10 sols; le s^r Grassal, 980 liv.; les religieuses de la Visitation, ayants-droit du s^r Derames, 2,371 liv. 10 sols; les héritiers du s^r Rouget, 2,144 liv. 4 sols; les religieuses de la Visitation, 3,000 liv.; les héritiers du s^r La Rossière, 1,600 livres; les religieuses de Notre-Dame, étant aux droits du s^r de Serre, 2,000 liv.; les consuls de l'année 1651, 906 liv. 16 sols; la veuve de Jean Faucon, consul en 1652, 1,378 liv. 6 sols 6 den.; les Jésuites de Saint-Flour, 12,000 liv.; le s^r Beraud, 638 liv. 15 sols; les s^rs Beraud, Delort et Missonnier, consuls, 1,344 liv. 2 sols 4 den.; Jacqueline Bechot, veuve de Pierre Grassal, 925 liv.; Pierre Tassy, avocat du Roi au bailliage de Saint-Flour, et Pierre Dubois, secrétaire de la ville, 576 liv.; Antoine Bechot, consul de 1660, 1,280 liv. pour son reliquat de compte, somme réduite par Sa Majesté à 950 liv.; François Vezin et Jacques Johanny, consuls en 1668, 400 liv.; Pierre Cussac et Pierre Saigne et Isaac

Bigot, à cause de Jean Bigot, consuls en 1647, 518 liv. 12 sols; « à l'égard de la demande de Pierre » Traverse, pour être payé de la somme de 3,279 » liv. 5 sols pour les frais du voyage qu'il a fait » en la ville de Paris comme député du Tiers » État du Haut Auvergne suivant le délibératoire » du 13 mars 1659 »; plus de quelques autres sommes relatives à la même mission, Sa Majesté réduit la créance, qui est entre les mains des Jésuites, sauf le recours de ces derniers contre le s[r] Traverse; la demande des consuls de 1658, en paiement des avances qu'ils prétendent avoir fournies pour la construction du pont de Rofflac, est rejetée; de même est rejetée autre demande des consuls et d'Antoine Brugier, architecte, relative à la même construction, et l'arrêt du Conseil du 19 mars 1659 ordonnant l'imposition des sommes qui font l'objet de ladite demande, « sera rapporté » comme nul et de nul effect »; rejetée également la demande des consuls de 1659, relative au reliquat de leur compte; les sieurs Jacques Audigier, receveur des tailles, Charles Vidal et Élie Vigne, consuls l'année 1671, sont condamnés à restituer, au profit de la communauté, la somme de 400 liv.; les consuls de 1673, Pierre Audigier, receveur des tailles, Jean Tassy et Pierre Sauret, sont également condamnés à restituer à la ville une somme de 400 liv.; la créance d'Antoine Coutel, lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour, à cause de Charlotte Chauliaguet, sa femme, est fixée à 748 liv. 15 sols; les consuls de plusieurs années sont enfin déboutés de leurs demandes de créances et condamnés à restituer le reliquat de leurs comptes. Dans les sommes ci-dessus ne sont pas compris les intérêts dûs aux créanciers. L'arrêt fixe enfin les charges ordinaires de la ville de Saint-Flour et ordonne que les consuls rendront compte chaque année par-devant l'Intendant à peine de 500 liv. d'amende (plusieurs copies du même arrêt); — ordonnance de Bernard-Hector de Marle, intendant, du 12 juillet 1674, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil, ci-dessus analysé; les créances prétendues s'élèvent à 90,461 liv. 4 sols 2 den.; il faut déduire de cette somme 3,997 liv. 17 sols, « à laquelle reviennent les condamnations portées par » ledit arrest du Conseil contre différents particu» liers au profit de la ville et communauté de » Saint-Flour »; une partie des créances, soit 84,838 liv. 3 sols 7 den., est, aux termes de l'arrêt, productive d'intérêts, et les intérêts s'élèvent à 8,478 liv. 5 sols 4 den.; les sommes dues aux créanciers seront payées en treize années au moyen d'une imposition annuelle de 3,622 liv. 1 sol sur la communauté de Saint-Flour et 2,506 liv. 14 sols sur la prévôté de Saint-Flour et sur les deniers patrimoniaux de la ville; « les intérêts ne seront » payés qu'après les principaux acquittés; ordon» nons que les quittances des arrérages et intérêts » seront imputés sur les principaux dus auxdits » créanciers, chacun en droit soi; au moyen des» quelles déductions il ne sera plus dû aux créan» ciers denommés en ladite ordonnance que la » somme de 79,671 liv. 7 sols 2 den. »; les intérêts s'élèveront, une fois les capitaux éteints, à 32,418 liv. 19 sols 11 deniers, qui seront payés en cinq années à partir de l'année 1687; — requête adressée à M[gr] Legoux de La Berchère, intendant, par les consuls de la ville de Saint-Flour, exposant que le commis à la recette générale, entre les mains de qui ont été versées, depuis l'année 1682, les sommes destinées au paiement des créanciers, les ayant retenues par devers lui, « les créan» ciers de ladite ville souffrent et sont sur le point » de fere des poursuites contre les consulz, et » mesmes les Pères Jésuites et les religieuses Nostre» Dame de supprimer partie des classes, sous pré» texte de ce que, n'estant payés de leur fondation, » ilz ne peuvent estre obligés à fere le service »; — état des dettes de la ville de Saint-Flour en l'année 1700; — projet d'arrêt du Conseil à rendre pour la liquidation des dettes de la ville de Saint-Flour; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec MM. de Rochebrune, de la Houssaye, Tassy de Montluc 1730-1733; — arrêt du Conseil d'État, du 11 février 1731, pour la liquidation des dettes de la ville de Saint-Flour; suivi d'ordonnance de l'Intendant (plac. impr. à Clermont-Ferrand, chez P. Boutaudon); — inventaire des papiers relatifs aux dettes de la ville de Saint-Flour; — correspondance de M. Veissière sur le même sujet, 1733; — lettre de M. Rossignol, du 19 février 1748, demandant à M. Tournadre des éclaircissements touchant les créances de deux communautés religieuses de Saint-Flour sur les habitants de la même ville.

C. 2648. (Liasse.) — 64 pièces, papier; 2 cachets.

1651-1739. — ADMINISTRATION COMMUNALE. — Saint-Flour. — Dettes de la ville, créance d'Anterroches. — Extraits de deux obligations consenties par la ville de Saint-Flour au profit de Mathieu Sauret,

écuyer, seigneur de La Roussière, « résidant en son château de La Roussière », les 9 février 1651 et 22 avril 1652, pour madame d'Anterroches, héritière substituée et médiate dudit sieur de La Roussière; la première obligation est de la somme de 1,600 liv. « payées en » pistoles d'Espagne, escus sol., tessons, quarts d'es- » cus, etc. »; la seconde de 2.600 liv.; — requête de dame Éléonore de Brives, héritière substituée de défunte d^lle^ Lucrèce de Brives, sa tante, veuve de noble Mathieu Sauret, épouse autorisée de François d'Anterroches, comte dudit lieu, au sujet de la créance quelle a contre la ville de Saint-Flour; ordonnance à ce sujet de M. Bidé de La Grandville, du 4 décembre 1723; — pièces de procédure; — autre ordonnance de M. de La Grandville, du 28 avril 1724, qui condamne par provision les consuls des années 1720, 1721, 1722 et 1723 à payer à la dame d'Anterroches la somme de 1,000 liv.; — mémoires et requêtes adressés à M. Trudaine, intendant, par dame Éléonore de Brives, épouse de François d'Anterroches, et par Alexandre et Louis d'Anterroches, frères, gentilshommes d'Auvergne, gardes du corps du Roi, compagnie de Noailles, brigade de Chabannes, actuellement sur le guet, au sujet de leur créance sur la ville de Saint-Flour; les habitants niant que ce fût une dette de commune, ils font observer que cette dette n'a pas été contestée par les habitants en 1673; elle avait été contractée, disent les suppliants, pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'il avait fallu faire en 1650 pour mettre la ville en état de défense contre les entreprises des ennemis de l'État; lettres de madame d'Anterroches, 1731, insistant pour obtenir au moins des acomptes; l'Intendant répond qu'il n'en peut rien faire, avant que la créance n'ait été vérifiée conformément à l'arrêt du Conseil du 11 février 1731; — extrait et inventaire des actes, titres et poursuites, remis à l'Intendant par madame d'Anterroches; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 30 mars 1732, adressant à l'Intendant, pour avoir son avis, un mémoire du sieur d'Anterroches; M. Trudaine répond que la vérification des dettes de la ville de Saint-Flour sera terminée dans 6 mois; on ne peut rien payer jusque-là puisque plusieurs des créances sont contestées; — nouvelles requêtes de Madame d'Anterroches, correspondance de l'Intendant avec M. de Rochebrune; — lettre de M. de Saint-Florentin, du 20 janvier 1734, adressant à M. Trudaine un nouveau placet du s^r^ d'Anterroches; M. Trudaine répond que les créances ne sont pas encore vérifiées et que d'ailleurs, fussent-elles valables, il faudra attendre pour en obtenir le paiement que le Roi ait accordé de nouveaux octrois à la ville de Saint-Flour; — lettres et requêtes adressées à M. Rossignol par Madame d'Anterroches et par François d'Anterroches, diacre du diocèse de Saint-Flour, 1734-1735; — nouvelles demandes de Madame d'Anterroches; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Tournadre et M. de La Houssaye; l'Intendant écrit à ce dernier que la créance en question a été vérifiée, mais qu'il ne sait sur quels fonds la faire payer: « les revenus de la com- » munauté de Saint-Flour sont si médiocres que les » charges indispensables en excèdent le montant; ainsy » il n'est pas possible de faire donner aux sieurs d'An- » teroche aucun acompte sur ce qui leur reviendra de » leur créance; je présume que pour libérer cette ville » il faudra recourir à la voye de l'imposition »; — lettre du maréchal de Noailles en faveur des sieurs d'Anterroches, du 7 avril 1739.

C. 2649. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1635-1732. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Dettes de la ville. — Créance Blanchy : accord entre François Blanchy, maître apothicaire à Saint-Four, et les consuls de Saint-Flour, au sujet d'une somme qui est due audit Blanchy pour fournitures de remèdes lors de la contagion, 30 avril 1635 ; — autres transactions entre les consuls et les s^rs^ Blanchy père et fils, 1640-1648 ; — accord entre Jean Blanchy, apothicaire, peintre de la ville de Saint-Flour, Jeanne de Belangreville, fille à feu Pierre, vivant régent du collège de Saint-Flour, et Jacques de Belangreville, frère de ladite Jeanne, 19 mars 1646; — délibérations de la ville de Saint-Flour, 1648-1651 ; — contrat de mariage de Jean Vidal, maître chirurgien, et demoiselle Jeanne Blanchy, 20 août 1673. — Requête adressée à l'Intendant par J.-B. Berauld de Charbiac, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage royal, immédiat siège et prévôté de Saint-Flour, au sujet d'une créance sur la ville, créance reconnue dans l'état de vérification du 31 janvier 1654 : il demande à être dispensé de produire de nouveau ses titres, 1731 ; l'Intendant refuse d'accorder cette demande. — Créance des religieuses de Chaudesaigues : constitution d'une rente de 111 liv. 2 sols 2 den. au capital de 2,000 liv. consentie par les consuls de Saint-Flour à dame Marie Faradesches, supérieure des religieuses de Chaudesaigues, du 21 mars 1658; — contrat de constitution de rente de 39 liv. 17 sols 6 deniers consentie aux

dites religieuses par les consuls de Saint-Flour moyennant la somme de 718 liv. 15 sols 4 den. « que » lesdits s[rs] consuls ont contesté avoir heue et » reçeue »; du 8 juin 1660; — contrat de constitution d'une rente de 122 liv. 15 sols 6 den. au principal de 2,210 liv. 5 sols consentie par les consuls de Saint-Flour aux religieuses de Chaudesaigues, du 6 fév. 1662; — requêtes adressées aux Intendants par les religieuses de Chaudesaigues pour obtenir le paiement de leurs créances; ordonnances des Intendants; exploits et pièces de procédure, 1695-1702; — requête adressée à M. Boucher, intendant d'Auvergne, par M[me] de Cantoynet, supérieure des religieuses de Chaudesaigues, au sujet des sommes qui leur restent dues par la ville de Saint-Flour et qui s'élèvent à 5,909 liv. 10 sols, 10 den.; ordonnance de M. Boucher, du 12 août 1717, déclarant la créance valable et ordonnant qu'un à-compte de 1,000 liv. sera versé aux dites religieuses; — nouvelles requêtes des mêmes religieuses adressées en 1721 à M. Brunet d'Evry, intendant; — mémoires relatifs aux créances des religieuses de Chaudesaigues sur la ville de Saint-Flour fournis à M. Trudaine, intendant, en 1731 et 1732.

C. 2650. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1631-1731. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Dettes de la ville. — Mémoires et titres relatifs à la créance de Jacques Derames, bourgeois, habitant de la ville de Saint-Flour, héritier par représentation de son père, Jean Derames, l'un des consuls de Saint-Flour l'année 1650, produits pour obéir à l'arrêt du Conseil du 11 février 1731; — mémoire pour demoiselle Marie Vezin, veuve de Jean Grassal, habitante de Saint-Flour et créancière de ladite ville, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 11 février 1731 : la première créance, de 1,700 liv., remonte à l'année 1567, que François Raynald et Guillaume Grassal, consuls ladite année furent obligés « de fournir pour les gens du tiers-» État des prévostés de Saint-Flour, Aurilhac, » Maurs et Mauriac, composant le haut païs d'Au-» vergne, des sommes considérables »; plusieurs arrêts de la Cour des aides furent rendus en faveur dudit Grassal et de ses héritiers; dans l'arrêt portant liquidation des dettes du Tiers-État du haut pays d'Auvergne, du 11 avril 1620, les consuls de 1567 ou leurs ayants-droit furent colloqués pour 766 écus deux tiers; les héritiers de F. Raynald, cédèrent leur part à Jacques Grassal; lors de la vérification faite par M. Voisin en 1654, la créance en question fut réduite à 1,700 liv.; la seconde créance, de 427 liv. 10 sols, « procède des fourni-» tures faites par les hôtes de ladite ville de Saint-» Flour pour la nourriture et subsistance des trou-» pes, qui estoient en garnison en ladite ville de » Saint-Flour les années 1639 et 1640 »; la troisième créance, de 925 liv., a une origine analogue; la demoiselle Vezin n'a été payée que d'une partie des sommes dues à ses auteurs, parce que l'imposition ordonnée par l'arrêt de 1673 jusqu'en 1690 a cessé en 1683, il lui reste dû 902 liv. 7 den. de principal et 3,219 liv. 9 sols 3 den. d'intérêts; M. Beraud Vaissière, avocat en Parlement, procureur constitué du corps commun et habitans de la ville de Saint-Flour, conteste partie des créances prétendues par la demoiselle Vezin ; — pièces servant à établir les créances de la demoiselle Vezin, veuve Grassal : arrêts de la Cour des aides de Clermont des 9 avril 1631, 24 mai 1632, etc. — Mémoire pour Isabeau Grellet, veuve du s[r] Fournier, habitante de la ville d'Allègre, au sujet de la créance qu'elle a sur la ville de Saint-Flour, produit en exécution de l'arrêt du 11 février 1731 : les créances prétendues sont au nombre de quatre et il resterait dû à la veuve Fournier 1,757 liv. 8 sols 10 den. en principal et 5,117 liv. 6 sols 4 den. d'intérêts; contredits fournis par Berauld Vaissière, au nom de la ville de Saint-Flour; — état des pièces produites par la veuve Fournier. — Mémoire, produit en exécution de l'arrêt du 11 fév. 1731, par Antoine Hugon, procureur de l'hôtel de ville de Saint-Flour, fils et héritier de M. Guillaume Hugon, créancier de ladite ville; contredits du s[r] Vaissière et répliques du s[r] Hugon; — inventaire des pièces produites par devant M. Trudaine, intendant, par Antoine Hugon, ancien procureur du Roi de l'hôtel de ville de Saint-Flour, en qualité de père et légitime administrateur des personnes et biens de ses enfants et de défunte Jeanne-Clotilde Champbon, icelle fille et héritière de feu M. Jean Champbon, seigneur du Ventoux? pour satisfaire à l'arrêt du 11 février 1731; — obligation pour M. Jean de La Grange, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saint-Flour, consenti par les consuls de ladite ville, d'une somme de 380 liv. « à laquelle » les parties sont demeurées d'accord pour les deux » tiers que ladite ville doibt payer pour la bastisse » qu'a esté faicte à la grand murailhe de ladite » ville, du costé de la maison dudit sieur de La

» Grange », du 31 déc. 1641 ; transfert de ladite obligation à Jean Chambon ; — obligation par les consuls de Saint-Flour, au profit de Jean Chambon, docteur en droit, avocat en ladite ville d'une somme de 689 liv., du 4 mars 1643. — Requête adressée à M. de Marle, intendant d'Auvergne, par Jean Vezin, bourgeois de Saint-Flour, mari et sieur des biens dótaux de demoiselle Catherine Imbert, icelle héritière de défunt M. Pierre Imbert, prêtre, docteur en théologie, au sujet de la créance de 2,732 liv. qu'il prétend sur la ville de Saint-Flour; « les consuls de 1672 ont conclu à la radiation » d'une partie considérable de ladite créance avec » rapport des intérêts d'icelle depuis l'année 1645 »; cependant ladite créance est incontestable : M. l'Intendant est prié « d'observer que M. Annet de » Fontanges, prieur de Paulhige, ayant fondé en » ladite ville de Saint-Flour un collège, doté icel- » luy de la somme de 1,000 liv. de rente, et af- » fecté tous ses biens au payement d'icelle et fait » directeurs dudit collège les consuls de ladite ville » et autres desnommés dans le contraict de ladite » fondation, les consuls en charge l'année 1636, » assistés des archidiacres et bailes de l'église » cathédrale et collégiale, d'un des officiers du bail- » liage et d'autres conseillers de ladite ville, au- » roint baillé ledit collège à Me Jean-Baptiste Bé- » chot, docteur et maitre aux sciences, pour le » tenir en qualité de principal régent, avec tous » les fruits et revenus y appartenant, et par ex- » près ceux provenans de la fondation dudit sieur » de Fontanges, à la charge d'appeller dans ledit » collège autres quatre régens après luy pour en- » seigner cinq diverses classes, faire les réparations » nécessaires, qui furent estimées à 313 liv. 9 sols, » que les sieurs consuls s'obligèrent payer audit » Bechot, apprès les quatre années ou les deux au » choix des parties; pour lesquelles ledit collège luy » fut baillé, suivant le contract et bail du 19 octo- » bre 1636. Auquel bail ledit Bechot ayant subrogé » Me Pierre Imbert, prêtre, docteur en théologie et » corier de l'esglize cathédrale de Saint-Flour, l'un » des cinq régens qui furent instalés audit collège » aux mesmes charges et conditions », ledit Imbert dut faire des avances les années 1636 et 1637 et n'en fut pas remboursé; il fit assigner les consuls et obtint contre eux, le 12 août 1639, un arrêt de la Cour des aides; faute de paiement, il fit saisir les deniers dus par François de Montvallat, écuyer, sieur de Bonnechare et de Saint-Juery, à la ville de Saint-Flour, s'élevant à 11,000 liv. pour partie de la vente de la seigneurie de Saint-Juery, affectée au paiement de la dotation du collège; en 1645 les consuls reconnurent par transaction la créance du sieur Imbert et lui cédèrent la créance de 3,541 liv. 13 sols 4 den. qu'ils prétendaient avoir sur le sr de Montvallat ; l'exposé ci-dessus établissant bien la légitimité de sa réclamation, le sr Vezin, au nom que dessus, demande à être inscrit parmi les créanciers de la ville; — transaction, du 4 mars 1645, entre les consuls et Me Pierre Imbert ; — mémoire fourni par Jean Vezin, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil, du 11 fév. 1731 ; inventaire des pièces par lui produites. — Mémoire produit en 1731 pour les jésuites du collège de Saint-Flour au sujet de deux créances prétendues sur la ville, l'une de 11,212 liv. de principal portant intérêts, l'autre de 2,733 liv. de principal, sans intérêts; contredits fournis au nom de la ville.

C. 2651. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1641-1766. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Dettes de la ville. — Créance Jourdy : obligation par les consuls de Saint-Flour de l'année 1647 d'une somme de 2,200 liv. au profit des consuls de l'année 1643, les sieurs Jourdy, Beraud et Bechot, le 17 déc. 1647 ; — obligation d'une somme de 1,900 liv. par les sieurs Adrian Chabot, avocat, Barthelemy Poursain, bourgeois, et noble Jean Bonafos, sr de Muratel, conseiller du Roi, président en l'Élection, consuls l'année 1654 de la ville de Saint-Flour, au profit des sieurs Jourdy et Beraud, consuls l'année 1643, et du sr Antoine Bechot, fils de Jean, ce dernier consul l'année 1643, 18 oct. 1654 ; — état des paiements faits audit Jourdy; — mémoire produit par Jourdy en exécution de l'arrêt du Conseil du 11 fév. 1731 ; inventaire des pièces annexées audit mémoire ; — lettre de M. de Rochebrune, 1735, au sujet de la recommandation de M. de Sioujeac en faveur de M. Jourdy de Couzergues; lettre de Mme Duteil-Jourdy, 1736, au sujet de sa créance sur la ville de Saint-Flour; — nouvelles réclamations, en 1752, de la veuve Jourdy : correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Tournadre ; — lettre de la dame Chazelèdes, veuve Jourdy, du 11 juin 1766, au sujet des sommes qui lui restent dues par la ville de Saint-Flour ; — créance de l'hôpital de Murat : lettres à ce sujet de MM. Teillard et Ruynes, 1761. — Lettre de Mme de Ligonez, supérieure des re-

ligieuses de Notre-Dame de la ville de Saint-Flour, au sujet d'une somme de 1,750 liv. qui leur reste due de plus grande par ladite ville, du 31 oct. 1734; — lettres de Mme Dauliac, supérieure des religieuses de Notre-Dame; de M. Tassy de Montluc, subdélégué, au sujet de la même créance, 1747-1752. — Mémoire pour Pierre Pellissier, écuyer, sieur de Féligonde, habitant de la ville de Clermont, relativement à une créance de 3,400 liv. qu'il prétend avoir sur la ville de Saint-Flour, produit pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 11 fév. 1731; — copie des titres de M. Pellissier de Féligonde, 1640-1653; — états des paiements faits par la ville de Saint-Flour. — Mémoire produit en 1731 par Victor Roullon-Spy, receveur des décimes au diocèse de Saint-Flour, Jacques Chirol, notaire royal et procureur au bailliage de Saint-Flour, directeurs de l'hôpital de ladite ville, au sujet d'une créance de 2,000 liv. en principal, de l'hôpital sur la ville; contredits par Beraud Vaissière et répliques des directeurs. — Sentence du bailliage de Saint-Flour, du 23 nov. 1648, en faveur d'Antoine Sauret, l'un des consuls de ladite ville l'année 1645, contre les consuls de 1648, au sujet d'une créance dudit Sauret ; — autres titres de 1661 à 1662, relatifs à la créance Sauret; — requête adressée à Mgr Boucher, 1717, par Yves, marquis d'Allègre, lieutenant général des armées du Roi, au sujet d'une somme de 4,097 liv. 18 sols en principal, plus les intérêts d'icelle, due à Jean et Jacques Sauret, et inscrite dans l'état de liquidation de 1673 ; le sr d'Allègre agit comme créancier des demoiselles Grellet qui sont aux droits de Jean et Jacques Sauret. — Inventaire des titres de créance de M. Tassy, écuyer, seigneur de La Chassaigne, conseiller du Roi, trésorier de France en la généralité de Riom, contre la ville de Saint-Flour ; — obligations des années 1643 et 1646 ; — mémoire produit par ledit sr de La Chassaigne en exécution de l'arrêt du conseil de 1731. — Mémoire relatif à la créance des religieuses de la Visitation de Saint-Flour sur la ville, 1731 ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Tournadre, 1736 ; — titres des créances de la Visitation sur la ville, 1633-1654 ; — nouvelle requête des religieuses à M. de Ballainvilliers, intendant, 1759; — lettre de l'évêque de Saint-Flour, du 22 oct. 1760.

C. 2682. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

(1652) 1672. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Contentieux. — Copie d'une transaction, en date du 7 avril 1652, entre les consuls de Saint-Flour et Rigauld d'Escorailles, baron de Roussille, héritier bénéficiaire de Jean de Fontanges, son aïeul, et par celui-ci d'Annet de Fontanges, fondateur du collège de Saint-Flour, ce dernier ayant par acte du 10 déc. 1579 donné une rente de 1,000 liv. pour la fondation dudit collège : une transaction était intervenue, le 3 avril 1643, entre ledit Rigauld d'Escorailles et les consuls, par laquelle ces derniers cédaient audit Rigauld la rente de 1,000 liv. moyennant une somme de 37,000 liv., pour le paiement de laquelle ledit Rigauld donnait 13,000 liv. en deniers, et la terre et seigneurie de Saint-Juery, estimée 24,000 liv.; par la transaction de 1652, les consuls se départent de l'effet de celle du 3 avril 1643 ; ils cèdent et transportent audit seigneur de Roussille, résidant au château de Croupière, paroisse de Raulhac, la rente de 1,000 liv. due au corps commun; ledit seigneur se départ de l'opposition qu'il avait faite à la prise de possession par la ville de la seigneurie de Saint-Juery; suit le dénombrement de ladite terre. « Et » d'autant que ledit collège, fondé par ledit sr de » Fontanges, a esté baillé et deslessé par le corps » commun de ladite ville aux RR. Pères de la » Compagnie de Jésus, suivant la première intan- » tion dudit fondateur, sans les obliger aux charges » portées par le contract de ladite fondation, ledit » sieur de Roussille, pour luy et ses successeurs et » tous autres qui pourroint y prétandre droict et » interest, a quicté et deschargé, quicte et des- » charge ledit corps commun de tous les droicts à » luy et aus successeurs desdits feus sieurs de » Fontanges acquis, d'avoir chambre, cour, basse- » cour, garde-robe dans ledit collège pour leur loge- » ment, d'y mestre un escorier et de la norriture » et entretènement d'icelluy, dont ledit corps com- » mun estoit tenu. » Les consuls, d'autre part, subrogent en leur lieu et place le Père Agut, recteur du collège des Pères Jésuites de ladite ville, en tous les droits à eux acquis par le susdit contrat. (La copie est de l'année 1672.)

C. 2653. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1727-1751. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Correspondance de M. Foacier de La Coudre avec l'Intendant, au sujet de la maison louée par la ville pour servir de logement audit Intendant; la maison est louée 200 liv. et occupée par M. Foacier de La Coudre à charge d'y recevoir l'Intendant quand il vient à Saint-Flour, 1727-1733; — lettre des consuls de Saint-Flour, 1734, au sujet du feu de joie ordonné à l'occasion de la victoire sur le roi de Sardaigne; — mémoire au sujet de la défense faite par l'Intendant aux consuls de Saint-Flour de faire à l'Evêque et à l'Intendant les présents de perdrix rouges qu'on avait coutume de faire autrefois, 1751; — bail à ferme de l'enlèvement des boues, 1739.

C. 2654. (Liasse.) — 9 cahiers, papier, de 198 feuillets.

1648-1656. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1648 à 1651. — Compte rendu par devant M. Henri de Brugier, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Saint-Flour; MM. Mathieu Chauliaguet, élu en l'Election de ladite ville; Jean Tassy, contrôleur des décimes, et Gabriel Benezit, bourgeois, tous trois consuls l'année 1648 de la ville de Saint-Flour, des recettes et dépenses faites par eux pendant ladite année; arrêté à 4,324 liv. 12 sols 6 den. de recette et à 9,371 liv. 3 sols 9 d. de dépenses. Parmi les dépenses on remarque : une somme de 30 sols payée à Villeneufve pour avoir fait sonner la cloche de minuit; 8 liv. 10 sols aux fermiers de l'Évêque pour les cens que la ville lui doit; 30 liv. aux frères prêcheurs pour les trois dîners que la ville a coutume de leur donner aux fêtes de Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Pierre martyr, et Saint-Dominique; 48 liv. pour un voyage fait par les s^rs Tassy et Benezit, consuls, et par Claude Fabri, greffier, à Rodez, pour rendre visite à Monseigneur; 39 liv. 12 sols pour le voyage fait à Saint-Juéry, au nombre de dix, tant à pied qu'à cheval, pour mettre les Pères Jésuites en possession; 10 sols pour avoir retiré de M. le curé un extrait des noms des nouveaux mariés pour les mettre à la taille; 6 liv. pour l'achat des roues qui furent mises aux canons de la ville; — parmi les dépenses de 1649, on remarque celles afférentes aux frais de garde et entretien des prisonniers de guerre espagnols envoyés en la ville de Saint-Flour par lettre de cachet du 23 août 1648; — compte de 1650, recettes : ferme du droit d'emballage, 80 liv.; ferme du poids-de-ville, 165 liv.; ferme des trois tables de boucherie, 56 liv.; revenu annuel de la somme due par les consuls de 1618, 13 liv. 2 sols 6 den.; 56 liv. dues par les six élus qui ne résident pas en la ville; 800 liv. imposées sur la ville; 90 liv. d'intérêts dus par M. Aymeric, juge de Saint-Flour; 62 liv. 10 sols d'intérêts dûs par M. Jean Bourel, avocat; 4,221 liv. que les consuls ont reçues pour raison des étapes de MM. les trésoriers généraux de France à Riom; 449 liv. imposées sur l'élection; ferme de l'entrée du vin, 1,796 liv.; prêt consenti par le marquis de Langeac (?), 2,000 liv.; autre prêt par le même, 600 liv.; plus 1,500 liv. que les consuls doivent recevoir pendant cinq années, ensuite de l'arrêt obtenu en la Cour des aides. Parmi les dépenses on remarque : « Pierre Combal ayant » faict quelques insolences, dans l'esglize mesmes, » contre M. de Saint-Flour, fust conduict à la mai- » son où demeuroient les Espaignols où les manottes » luy furent mizes », ci 15 sols; achat de deux mousquets, 8 liv. 10 sols; aux Espagnols qui nettoyèrent la muraille depuis la porte des Latz jusqu'à la porte des Roches, 31 sols; exprès envoyé aux villes de Chaudesaigues, Murat, Pierrefort et Allanche, « pour leur donner avis des troubles qui estoient en » ceste province », 3 liv. 10 s.; réparations aux charrettes des canons, 38 sols; plusieurs sommes dépensées pour réparations aux portes et aux murailles; à Pierre Bayard, armurier, pour avoir accommodé quelques mousquets de la ville, 9 liv. 10 sols; pour une clef à la tour des Ingles, 6 sols; à François Mourgue, pour avoir joué du tambour pendant les premières gardes, 10 liv.; exprès envoyé à M. de Noailles pour lui donner avis que les cavaliers du s^r d'Allègre étaient à La Salesse, 3 liv. 10 sols; exprès envoyé à Cheylade pour savoir si le s^r d'Andredieu était parti, 40 sols; pour une douzaine de couteaux garnis d'ivoire achetés à Coutarel et envoyés au s^r Grobos, 23 liv.; audit s^r Grobos pour la vérification de la dépense des prisonniers espagnols, 42 liv. 16 sols; au s^r d'Avènes, capitaine au régiment d'infanterie du seigneur de Noailles, 100 liv.; pour avoir fait et posé les armes de Mme de Noailles lors de son entrée, 18 liv.; à François Louvois, pour trois grands pots d'étain pour porter le vin qu'on veut donner en présent, 22 liv.; au fils du s^r Boudon qui grava les armes de la ville sur lesdits pots d'étain, 40 sols; — parmi les dépenses de 1651, on remarque : 21 sols pour avoir fait nettoyer et

charger les fauconaux des tours des Latz ; 29 liv. 12 sols « pour la pouldre et plomb distribués à plu- » sieurs pauvres habitants de la ville pendant que » les gens de M. le Prince estoient à Freissenet » ; 8 liv. 10 s. « pour la despense à la Couronne par un » courrier envoyé de la part de M. le chevalier de » Mun, capitaine des gardes de Mgr le duc de Can- » dalle, nostre gouverneur, pour nous porter une » lettre du Roy »; plusieurs sommes dépensées pour l'entrée du gouverneur.

C. 2655. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 7 cahiers de 190 feuillets.

1654-1669. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes de 1654 à 1661. — Compte rendu par Jean de Bonafos, sr de Muratel, premier président en l'Élection de Saint-Flour; Adrian Chabot, avocat en Parlement, et Barthélemy Poursain, bourgeois, tous trois consuls de Saint-Flour l'année 1654; arrêté par M. de Brugier, lieutenant au bailliage, à 8,528 liv. 6 sols 1 den. de recette, à 6,548 liv. 16 sols 8 den. de dépenses ordinaires, et à 2,958 liv. 6 sols 6 d. de dépenses extraordinaires; à la suite, ordonnance de M. de Fortia, du 22 juin 1669, réduisant à 700 liv. la somme due aux consuls par la clôture de leur compte ; parmi les dépenses on remarque : 90 liv. aux particuliers désignés par la ville « pour leurs gaiges de la garde pour la santé » pendant les quatre premiers mois de l'année » ; 30 sols donnés « au nommé Mas, des faubourgs, » qu'on soubçonnoit venir dez lieux infectéz, l'ayant » faict fermer »; 40 liv. pour voyages à Aurillac, Maurs et Mauriac, afin d'inviter les consuls desdites villes à se trouver à Saint-Flour pour y délibérer des affaires de la province ; 20 liv. pour réparations aux chemins et avenues du pont du Colombier « que la » ravine des eaux avoict rendus inaccessibles, ayant » miné la terre jusques au rochier, qu'il a fallu rom- » pre et abattre en plusieurs endroictz » ; 7 liv. au Moron « pour estre allé à Gondolle quérir les clefs » de la maison de feu M. Dutreul pour y loger » M. Voisin, où il demeura cinq jours, pour sa des- » pance, peines et vaccations »; 39 liv. 7 sols 6 den. pour la dépense faite lors du premier voyage fait à Saint-Flour par M. l'Intendant et M. Chardon des Roys, trésorier général de France; 33 liv. 5 sols pour la dépense faite pendant le second séjour que fit M. l'Intendant à Saint-Flour, avec les sieurs Poisson et Ferriolles, trésoriers de France; 46 liv. 10 sols « pour les réparations faictes aux murailles et cou- » vertz d'icelles l'année présente, qui furent tous » renverséz le jour de Sainte-Luce de l'année der- » nière par l'impétuosité des ventz » ; 40 liv. pour la réfection de la muraille de la maison de Pontoise, mitoyenne à celle de la ville ; « pour l'entrée de » Mgr de Saint-Flour, revenant de Paris où il avoit » séjourné environ 18 mois pour des affaires impor- » tantes à la province qui en ressent de grandz sou- » lagements » ; 10 liv. 10 sols au sr Muratel qui alla à la rencontre de Monseigneur avec Dubois, secrétaire, jusqu'au delà de Brioude ; 3 liv. 5 sols dépensés au Pont de Léry pour la collation faite par les bourgeois de Saint-Flour, lorsqu'ils allèrent au devant de l'évêque ; 56 liv. pour 70 liv. de poudre, « employée pour tirer les pièces et arquebuses à crocq » durant deux jours, ou pour distribuer aux soldatz » des faubourgs conduitz par La Mousque » ; 20 liv. pour les emblèmes et armes mis aux deux maîtresses portes de l'Evêché « avec des artz triomphans » ; 32 liv. 8 sols pour la collation présentée à Monseigneur au lieu de La Chapelle, fournie par le sr Chalvet, apothicaire; aux tambours pour avoir battu lors de l'entrée de Monseigneur pendant cinq jours, 10 liv. ; — parmi les dépenses de 1656 on remarque : dépenses pour la réception et le logement de M. Garibal, intendant, 61 liv. 9 sols ; à François Mourgue, pour les cadres par luy mis à onze tableaux ou emblèmes de la salle consulaire, 24 liv. ; pour avoir fait poser deux portes aux avenues de la grande muraille pour empêcher que les écoliers ne la démolissent, 10 liv. ; « pour la publication du monitoire » contre les détenteurs des titres de la ville, fulmi- » nation des santances de M. l'Official, sonnemant de » cloches, bruslemant de bierre ou droictz du gref- » fier », 11 liv. ; — parmi les dépenses de 1657, on remarque une somme de 9 liv. 30 sols dépensée par Dubois, secrétaire, aux villes de Chaudesaigues et Pierrefort, pour avoir leur consentement pour l'imposition d'une somme pour la construction d'une salle et autres bâtiments nécessaires pour faire la philosophie au collège de cette ville ; 7 liv. 2 sols pour avoir fait faire la girouette de la tour de Latz ; 289 liv. 5 sols pour réparations aux murailles ; — parmi les dépenses de 1658, on remarque : les intérêts payés aux créanciers de la ville ; 200 liv. « pour la gratif- » fication faicte à une personne de crédit, par le » moyen duquel la ville a reçeu un nottable soulai- » gement pour les impositions de l'année présente », en marge de cet article le mot : « rayé » ; pour la grande porte faite sur le pont de Sainte-Christine,

40 liv.; — état des recettes faites par les consuls de Saint-Flour, de l'année 1658, à cause du pont de Roffiac; — parmi les dépenses de 1659 on remarque : 17 liv. 10 sols pour avoir refait à neuf deux portes sur la muraille des Rochers; 8 sols pour la collation donnée aux confrères de Sainte-Croix; 33 liv. pour les arbres qu'on a fait planter au foirail; — compte rendu par Jean Gillet, sr de Vedrinac, conseiller avocat du Roi en l'élection de Saint-Flour; Jean Cussat, avocat, lieutenant en la justice ordinaire de ladite ville, et Antoine Bechot, procureurs, tous trois consuls l'année 1660, arrêté à 14,195 liv. 2 sols 6 den. de recette et à 17,221 liv. 5 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque : celles relatives au logement des troupes, aux réparations des murailles; les acomptes sur la somme de 4,000 liv. à laquelle la ville de Saint-Flour fut taxée pour sa part du don gratuit, à cause du traité de paix et du mariage de Sa Majesté; « faute de payement de lad. somme, » le sr de La Marquizière, auparavant commissaire » au recouvrement d'icelle, ayant fait saisir deux » troupes de moutons appartenant aux merchans de » ceste ville dans celle d'Yssoire, lui fut payé pour les » fraiz des sommations, voyages, etc. », 120 liv.; aux gardiens des moutons, 15 liv.; aux sept bergers qui les conduisirent à Paris, 28 liv.: pour deux voyages faits par le sr Cusset auprès de l'Intendant et de M. de La Marquizière, à Issoire, à Clermont et au château de Lambre, pour avoir main-levée des troupes de moutons, 97 liv.

C. 2656. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 6 cahiers de 155 feuillets.

1661-1670. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Compte rendu par Jacques Audigier, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'élection de Saint-Flour: Charles Vidal, avocat en Parlement et Hélie Viguier, bourgeois, tous trois consuls de Saint-Flour l'année 1661, arrêté à 13.461 liv. 14 sols 6 den. de recette et à 13,851 liv. de dépense; la dépense ordinaire comprend: 27 liv. au secrétaire de ville; 26 liv. au serviteur ordinaire de la ville; 22 liv. à chacun des deux autres serviteurs ordinaires; 7 liv. au portier de la porte de la Pause; 6 liv. à celui de la porte des Roches; 50 liv. pour l'entretien de la fontaine; 60 liv. pour les gages de l'horloger; 30 sols pour les gages de celui qui sonne la cloche de minuit; « au sr Portal La Mousque la somme » de 30 liv. que la ville lui donne pour l'instruction » qu'il faict à la jeunesse de lad. ville à l'art mi- » litaire », en marge: article rayé; 3 liv. pour les gages du trompette; 36 liv. pour celui qui est chargé de nettoyer la ville; 30 sols pour le pain bénit de la cure, article rayé; 40 sols pour le nettoyage des privés des Rochers; à Adrian Chabot, 6 liv. pour ses gages d'avocat de la ville; 4 liv. 10 sols pour les gages du procureur; 5 liv. pour l'expédition du bail de l'entrée du vin; 30 liv. au prédicateur; aux fermiers de l'Evêque pour cens dus par la ville, 8 liv. 10 sols; au chapitre cathédral de Saint-Flour pour rente due par la ville, 5 liv.; à la collégiale de Notre-Dame, pour rente due par la ville, 4 liv. 10 sols; au sr Gibrat, avocat, pour semblable droit que la ville lui doit, 5 liv.; pour port de lettres, 15 liv.; pour le pain bénit de l'Ascension, 17 liv. 16 sols; « pour les » messes de tous les jours de l'année a esté payé » aux esglizes de la présant ville la somme de 36 » liv. »; aux frères Prêcheurs, 30 liv.; pour les processions, flambeaux, sépultures, hypocras du premier jour de l'an, etc., 345 liv.; aumônes à des passants, 22 liv.; aux prêtres communalistes, 40 liv. pour intérêts de leur créance; plusieurs sommes payées aux autres créanciers. Parmi les dépenses extraordinaires, on remarque : celles des troupes en garnison dans la ville; réparations à l'horloge de Notre-Dame, 31 liv.; « pour deux repas que » les comptables ont esté obligéz de donner aux » sieurs consulz et depputtés des villes de Murat, » Chaudesaigues, Allanche et Pierrefort, lors de » leur convocation en ceste ville pour l'affaire de » la traicte foraine ou pour le vin de la ville à » eux envoyé, 47 liv. »; les dépenses faites lors de l'entrée de l'archevêque de Narbonne; 200 liv. aux PP. Jésuites pour la pension du professeur de philosophie; — parmi les dépenses de 1663, on remarque: 12 liv. 10 sols pour cinquante pieds d'arbres plantés au foirail; autres quinze arbres plantés au même endroit, 3 liv. 15 sols; 37 liv. aux hommes qui ont travaillé au chemin de la croix de Montplo; — parmi les dépenses de 1666, on remarque: les sommes payées aux créanciers de la ville, les dépenses des gens de guerre, celles payées pour travaux aux murailles, etc.; — compte de 1667, incomplet; — compte rendu par les consuls de l'année 1668, arrêté à 12,818 liv. 6 sols 6 den. de recette et à 13,435 liv. 6 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque: 71 liv. pour un présent de 30 fromages de

Roquefort donnés à « une personne de mérite », qui a utilement servi la ville ; plusieurs sommes employées aux travaux des fontaines ; — bail d'un étal de boucherie en 1669 ; — compte de 1670, non clos ni arrêté ; parmi les dépenses, on remarque : « pour la despance d'un voyage faict à la Limagne » au commencement de l'année par lesd. s[rs] Sauret » et Bardel, consuls, accompagnés du s[r] Dubois, » secrétaire, et d'un homme à cheval pour rendre » visitte à M[gr] l'Intendant, et tâcher d'obtenir de » luy son ordonnance de permission d'imposer la » somme de 2,000 liv. suivant l'arrest du Conseil, » laquelle il différa de rendre jusques à ce que on » auroit justiffié des payements des 2,000 liv. de » principal portés aud. arrest »; 102 liv. ; pour le voyage fait par le s[r] Sauret, avec un valet, en la ville d'Aurillac, par ordre verbal de l'Intendant, pour conférer avec les directeurs de la manufacture qu'on prétend établir en cette ville.

C. 2657. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 4 cahiers de 44 feuillets.

1671-1691 environ. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1671 à 1677, rendus par devant l'Indant d'Auvergne : — compte rendu par Pierre Eymery, Charles Dupré et Jean Chalvet, consuls l'année 1671 : recettes : 3,300 liv. provenant de la ferme du droit de souche et entrée du vin ; 290 liv. de la ferme du droit de poids et emballage ; 36 liv. provenant de la ferme des étaux de boucherie ; 20 liv. reçues du chanoine Sauret ; 30 liv. reçues de M[lle] de La Roussière, la dépense ordinaire s'élève à 1,426 liv. ; — parmi les dépenses de 1674, on remarque : pour le vin et présent offerts aux personnes de condition qui ont passé en cette ville, 50 liv. ; 70 liv. pour un voyage fait par le s[r] de Villepré avec son valet à cheval à Ussel en Limousin, pour rendre visite de la part de la ville à M[me] la duchesse de Ventadour ; pour la taxe faite sur la ville pour être déchargée de l'exécution de l'édit du mois de mars 1674 concernant les arts et métiers, 4,798 liv. ; — parmi les dépenses de 1675, on remarque : « D'autant que par plusieurs privileiges, accordéz par » nos prédécesseurs rois, les habitans de ceste ville » qui ont fiefz et riesre-fiefz sont exemptz du ban » et riesre-ban, mesme de la contribution, au pré» judice desquelles exemptions M. le procureur de » Riom aiant fait faire des saizies, fut trouvé bon » par le corps commun de lad. ville, par deslibé» ratoire du 29 janvier 1675, de se pourvoir et de » justiffier des tittres de lad. ville ; à cest effect il » en fut fait de coppies sur papier timbré, qui » furent collationnées par Mess[rs] les officiers du » baillaige ; pour quoy ou pour les salaires et papier » a été payée la somme de 17 liv. 10 sols » ; dépenses pour l'entrée du duc de Ventadour ; — parmi les dépenses de 1676, on remarque : 67 liv. pour le pavé fait par le s[r] Seguy depuis la seconde porte de Muret jusques au gros arbre du foirail ; 51 liv. pour réparations aux trois portes des Latz et autres travaux ; 64 liv. à Guillaume Malessaigne, charpentier et Claude Mallessaigne, peintre, « pour l'échafau hors d'œuvre de l'horloge de la » ville, pour peindre et dorer la montre d'icelluy » et pour l'or et l'azur que led. Mallessaigne de» voit fournir » ; — parmi les dépenses de 1677, on remarque : 50 liv. fournies par les comptables en plusieurs fois pour des gratifications ou dépenses faites pour obliger plusieurs habitants de sortir les nuits afin de contenir les cavaliers de la garnison et empêcher les désordres ; réparations aux murailles de la ville, 320 liv. ; réparation faite au pont des Tanneries « pour en esviter la ruine », 27 liv. 10 sols.

C. 2658. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont 6 cahiers de 89 feuillets.

1678-1722. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1678 à 1683. — Compte que rend M. Pierre Beaufils, marchand de la ville de Saint-Flour, l'un des consuls de l'année 1678, tant pour lui que pour Balthazar Gillet, procureur du Roi au bailliage, et Jean de Sauret, s[r] de Montlouby, procureur du Roi en l'élection, ses collègues, devant Antoine Coutel, lieutenant particulier, arrêté à 10,229 liv. de recette et à 9,389 liv. 4 sols 10 den. de dépense ; parmi les dépenses, on remarque les acomptes payés aux créanciers de la ville ; — compte de 1680 ; les recettes s'élèvent à 9,343 liv. 1 sol ; les dépenses ordinaires, fixées par l'arrêt du Conseil du 18 mars 1673 et l'ordonnance de l'Intendant, à 1,472 liv. 2 sols ; les dépenses ordinaires faites pour le paiement du treizième des sommes principales dues aux créanciers de lad. ville, 6,432 liv. 16 sols 11 den. ; dépense extraordinaire, 615 liv.

15 sols ; — parmi les dépenses de 1681, on remarque : 88 liv. pour faire faire l'horloge des Pères Cordeliers du faubourg, ainsi que le cadran de ladite horloge ; — parmi les dépenses de 1682, on remarque : 4 liv. payées à trois hommes envoyés dans les villages circonvoisins pour faire une enquête sur l'avis donné aux consuls « que certains » bouchers de cette ville avoient exposé et débitté » à la boucherie des moutons mordus des loups » enragés » ; frais de logement des gens de guerre ; — quittance d'une somme de 545 liv. 12 sols 9 den. reçue des consuls de 1682 par R. P. François Dandrieu, recteur, et frère Barthélemy Almon, procureur et syndic du collège des Jésuites de Saint-Flour ; — autre quittance des Jésuites aux consuls de 1686, de l'année 1694, collationnée en 1733 ; — état des deniers d'octroi et patrimoniaux de la ville de Saint-Flour et des charges d'icelle pour 1692 ; — adjudication du poids et emballage pour 1692.

C. 2659. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1705-1720. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité de 1705 à 1720. — État des revenus et des charges de la ville de Saint-Flour pour l'année 1705 ; les recettes s'élèvent à 2,875 liv., les dépenses ordinaires à 2,724 liv. 3 sols 2 den.; parmi les dépenses extraordinaires on remarque : 3 liv. 10 sols pour les expéditions du contrat de vente de la source que la ville a achetée pour joindre à la fontaine ; parmi les dépenses de 1713 on remarque : 429 liv. 10 sols pour les réjouissances faites à l'occasion de la publication de la paix avec les Anglais et les Hollandais ; 400 liv. aux PP. Jésuites ; 25 liv. « pour la thèse de » satin qui a esté dédiée au corps de ville par les » Jésuittes, ou autres frais faits au sujet desdites thè- » ses » ; 9 liv. 8 sols au s^r^ Bouschet pour avoir fourny le fil d'or et fait faire les armes de la ville en broderie à ladite thèse de satin ; 124 liv. 5 sols à Beaufils, peintre, à Padou, menuisier, et à François Albuisson, pour les réparations faites à l'hôtel de ville ; pour le même objet, 55 livres 6 sols à Pierre Barbe, maître sculpteur, et à Jean Molle, maître serrurier ; — parmi les dépenses de 1714, on remarque : 76 liv. pour la dépense faite à l'occasion du mariage de la comtesse de Serey, nièce de l'évêque, « où il y avoit sept compa- » pagnies de Bourgeoisie soubs les armes, auxquel- » les la ville a fourny la poudre et la dépense » des sergents » ; — compte rendu par les consuls de 1718 par devant les consuls de 1724, arrêté à 1,593 liv. 6 sols 8 den. de recette et à 1,752 liv. 12 sols 10 den. de dépense et reprise ; — compte rendu par Jean Juery, notaire royal, féodiste arpenteur et priseur juré de la ville de Saint-Flour, commis à la recette des deniers communs de ladite ville pour l'année 1720.

C. 2660. (Liasse.) — 8 p., parch. ; 58 pièces, papier.

1724-1733. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1724 à 1729. — État des revenus patrimoniaux en 1724 ; état des recettes et dépenses de 1725 ; compte rendu par Antoine Bardol, commis à la recette des deniers patrimoniaux et octrois de la ville de Saint-Flour, pour l'année 1725, depuis le 20 déc. 1725, jour de son installation ; arrêté en 1728 par M. de La Grandville, intendant, à 2,770 liv. de recette et à 3,441 liv. 17 sols 6 den. de dépense ; — compte que rend par devant M. Bidé de La Grandville, intendant, le s^r^ Foacier de La Coudre, receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour, à cause de la recette et dépense par lui faites des deniers d'octrois de la ville de Saint-Flour l'année 1725 ; — compte rendu par Antoine Bardol, receveur, de sa gestion pendant l'année 1726 ; parmi les dépenses on remarque une somme de 886 liv. payée au s^r^ Houllier pour la moitié des gages des offices municipaux de 1726 ; pièces justificatives du compte ; — compte du s^r^ Bardol pour l'année 1727 et pièces justificatives ; — pièces justificatives de 1728 (le compte manque) ; — le compte de 1729 manque également ; parmi les dépenses de cet exercice on remarque : une somme de 53 liv. 10 sols, dépensée pour transporter la croix plantée dans la petite place appelée des Mézés à un autre endroit de la même place ; 70 liv. payées à Pierre et Antoine Barbe, sculpteurs de ladite ville, pour reste du prix fait d'un autel ; — correspondance de l'Intendant avec les consuls de Saint-Flour, 1729, au sujet de la nomination d'un receveur.

C. 2661. (Liasse.) — 7 pièces, parch.; 182 p.; papier; 2 cachets.

1730-1739. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1730 à 1739. — Quittance par le P. Talian, recteur du collège de la Compagnie de Jésus de la ville de Saint-Flour, d'une somme de 400 liv. à lui payée par Antoine Bardol, receveur des patrimoniaux, 1730; — parmi les pièces justificatives de 1732, on remarque une correspondance de MM. Teillard et Rongier avec l'Intendant, au sujet de la rente de 500 liv. due par la ville de Saint-Flour à l'hôpital de Murat, et de de la nomination des administrateurs dudit hôpital; — compte informe du s[r] Beaufils, receveur des patrimoniaux, pour l'année 1737; pièces justificatives de sa gestion; — compte du s[r] Beaufils pour l'année 1738 et pièces justificatives; — comptes du même pour l'année 1739 : recette, 2,017 liv. 3 sols; dépense, 2,048 liv. 8 sols 6 den.

C. 2662. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1735-1748. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1740 à 1747. — Compte rendu par Pierre Beaufils, commis à la recette des deniers patrimoniaux de la ville de Saint-Flour par délibération du 29 sept. 1737, de sa gestion pendant l'année 1741; pièces justificatives dudit compte; on remarque une ordonnance de décharge de 500 liv. au profit des fermiers de l'entrée du vin; — à partir de 1742, les quittances des parties prenantes sont données au s[r] Costes, receveur, qui acquitte les charges sur mandats de l'Intendant ou des consuls.

C. 2663. (Liasse.) — 1 pièce, parch., 123 p., papier.

1748-1760. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1748 à 1757. — Parmi les dépenses de 1749, on remarque : une somme de 22 liv. payée à Tesseydre, armurier, pour avoir mis un *grain* à chacune des quatre couleuvrines de la ville; — en 1751, quittance par Antoine Andrieu, recteur du collège des Jésuites; — délibération du corps de ville, du 3 juin 1753, portant nomination de commissaires pour examiner les comptes du s[r] Costes, receveur, des années 1751 et 1752; — parmi les dépenses de 1752, on remarque une somme de 360 liv. payée au s[r] Boissonade, architecte de Saint-Geniès, pour les réparations au mur de la ville; — délibération, du 16 sept. 1753, pour prendre sur la caisse des octrois les sommes contenues en un exécutoire de dépens et arrêt de la Cour des Aides de Clermont, rendu à l'encontre des consuls de 1753, pour raison de cotes faites sur le s[r] Tourette, prêtre et communaliste de Saint-Flour, et condamnant lesdits consuls aux dépens; — note sur les comptes de 1754 à 1758; — parmi les pièces justificatives de 1755, on remarque celles relatives aux dépenses faites pour le rétablissement de la fontaine.

C. 2664. (Liasse.) — 69 p., parch., 131 p., pap.; 3 cachets.

1758-1762. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Comptes ou pièces justificatives des comptes de 1758 à 1759. — Parmi les dépenses de 1758, on remarque une somme de 300 liv. payée à Pierre Maré, fondeur, de Brioude, pour la fourniture du timbre de la grande horloge; quittance du s[r] Maré; — parmi les dépenses de 1759, on remarque une somme de 9 liv. « au sieur Jean Dillon, capitaine de vaisseau irlandois, pour la rédemption de » sa femme, ses enfants et autres gens de sa suitte, » pris par les barbares de Tripoly en Turquie »; 100 liv. à Pierre Chanson, secrétaire de la ville, pour ses gages; au même, pour le département des tailles, 50 liv.; au s[r] Grassal, pour l'entretien de l'horloge, 80 liv.; — compte que rend par devant l'Intendant Pierre Costes, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, de sa gestion pendant l'année 1760; arrêté à 5,932 liv. 10 sols de recette et à 4,532 liv. 14 sols 1 den. de dépense.

C. 2665. (Liasse.) — 27 pièces, parch.; 57 pièces, papier.

1760-1773. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Pièces justificatives du compte de Pierre Costes, receveur pour l'année 1761; mandats délivrés par l'Intendant ou par les consuls; quittances des parties prenantes; — délibération, du 10 mars 1766, de l'assemblée du corps commun et conseillers de l'hôtel de ville de Saint-Flour, relative

au budget de la ville; mémoire relatif à la précédente délibération adressé à l'Intendant pour être transmis au Contrôleur général; ils demandent de faire quelques modifications à l'état des charges fixé par arrêt du 18 mars 1673; correspondance à ce sujet de MM. de Sauret de Montlouy, maire; Bouschet, Beaufils et Coren, avec l'Intendant, 1766; — lettres de M. Chirol, avril-mai 1773, au sujet des comptes.

C. 2666. (Liasse.) — 80 pièces, pap ; 5 cachets.

1692-1734. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Reddition des comptes. — Ordonnance de M. de Maupeou, intendant, du 17 oct. 1692, enjoignant aux consuls de Saint-Flour, depuis l'année 1673, de rendre compte de leur gestion; à la suite, quittance du Père François Dandrieu, recteur du collège des Jésuites, pour la somme qui leur est due; — autre ordonnance du même Intendant sur le même sujet, du 8 mars 1694; — état des comptes rendus par les consuls de Saint-Flour, de 1675 à 1683; — ordonnance de M. Trudaine, intendant, du 24 juillet 1732, enjoignant aux consuls de 1691 à 1724 de rendre compte de leur gestion, et à ceux de 1676 à 1690 de payer aux mains du s^r Bardol, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, les sommes dont ils ont été déclarés reliquataires; — état des comptes rendus par les consuls de 1674 à 1723; — correspondance de MM. Trudaine, intendant; de Rochebrune, Bompar, Fauverteix, Rouillon Spy, d'Amagat de la Chaumette, au sujet de la reddition de comptes ordonnée par M. Trudaine en 1732; — mémoires et pièces relatifs aux comptes du s^r Luillier, receveur de Saint-Flour, aux comptes du s^r Foacier, etc., 1725-1727.

C. 2667. (Liasse.) — 87 pièces, pap.; 5 cachets.

1730-1758. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. — Reddition des comptes. — Lettre de l'Intendant, du 30 mars 1739, à M. Bardol, l'invitant à présenter ses comptes, n'en ayant reçu aucun depuis que ledit Bardol a été nommé receveur de la ville de Saint-Flour; — correspondance et mémoires relatifs aux comptes rendus par le s^r Bardol, 1731-1749; — correspondance relative aux comptes du s^r. Beaufils, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, 1740-1758.

C. 2668. (Liasse.) — 58 pièces, papier; 10 cachets.

1744-1760. — Affaires communales. — Saint-Flour. — Comptabilité. – Reddition des comptes. — Correspondance de l'Intendant, de MM. Tassy de Montluc, subdélégué; Chauliaguet et Mourgue, consuls; Marais; Costes, receveur des octrois et patrimoniaux de Saint-Flour, au sujet des comptes de ce receveur; états de reliquats et mémoires.

C. 2669. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1648-1752. — Affaires communales. — Saint-Flour (Puy-de-Dôme). — Délibération du 30 avril 1684, par laquelle les habitants déclarent que leur communauté n'est grevée d'aucune dette « pour » n'avoir pu trouver aucune chose à emprunter »; il ne s'y fait aucune levée autre que des deniers royaux; — déclaration des consuls, du 9 janvier 1686, attestant qu'ils n'ont aucuns biens ni revenus patrimoniaux ni communaux; — contestation au sujet de prétendus défrichements de communaux dans le village de La Chassaigne, 1752.

C. 2670. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 cahier de 11 feuillets.

1765-1788. — Affaires communales. — Saint-Gal. — Avis de M. Bleton, subdélégué à Tauves, 1785, sur la demande d'Annet Bosdeveix, syndic de Saint-Gal depuis 1774, qui demande à être déchargé du syndicat; — réparations à l'église : correspondance de l'Intendant avec M. Bleton; délibérations; requêtes du curé et des marguilliers, 1778-1781; M. Bleton est d'avis qu'on autorise la commune à faire les réparations les plus urgentes au moyen d'une somme de 166 liv. 13 sols 4 den. qui lui revient de la vente de l'ancienne caserne de Tauves; l'Intendant ordonne de procéder à l'adjudication; — réparations au presbytère, 1765; — nouvelles réparations au presbytère : requête de Pierre Bonfils, curé; ordonnances de l'Intendant; devis estimatif; procès-verbal d'adjudication; rôle de répartition de

la somme de 44 liv, 4 sols 10 den., plus 29 sols 6 den. pour frais de levée; procès-verbal de réception des travaux; correspondance, 1785-1788.

C. 2671. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1686-1789. — Affaires communales. — Saint-Genès-Champanelle — Saint-Genès-l'Enfant. — Saint-Genès-Champanelle : — réparations à l'église : requête du curé, des consuls, des habitants et de David de Malet, seigneur dudit Saint-Genès, demandant à l'Intendant de faire dresser un devis des réparations à faire à l'église de Saint-Genès, qui tombe en ruines et qui a été interdite par l'évêque; ordonnance de l'Intendant, du 15 février 1766, commettant M. Tournadre, subdélégué, pour dresser un procès verbal des réparations en question; — le devis estimatif porte les travaux de reconstruction et d'agrandissement à la somme de 14,207 liv. 2 sols 4 den.; les seigneurs décimateurs devront payer pour leur part « à cause du chœur, de la moitié » du clocher et de l'escalier » 4,742 liv. 6 sols 5 den.; — lettre du s^r Offroy, curé, insistant auprès de l'Intendant pour obtenir que l'église de Saint-Genès, dont les plans et devis ont été dressés par le s^r Fournier, architecte, soit reconstruite au plus tôt; le procureur du Roi, propriétaire d'un domaine dans la paroisse, avait prêté sa cuisine pour servir d'église provisoire; ce local était trop petit et incommode, et d'ailleurs « Mme de Villemont, nou- » velle propriétaire de ce domaine, ne peut plus souf- » frir dans sa cuisine nos assemblées paroissiales »; ordonnance de l'Intendant enjoignant de procéder à l'adjudication, 1769; — soumission par F. Verdier-Latour, procureur cellérier de l'église de Saint-Alyre, « faisant pour les religieux de ladite abbaye, déci- » mateurs en majeure partie de la paroisse de Saint- » Genès-Champanelle, faisant aussi pour MM. les » chanoines de Brive en Limousin, MM. les chanoines » réguliers de Saint-André de cette ville de Clermont, » MM. les chanoines de l'église de Chamalières, codé- » cimateurs de ladite paroisse de Saint-Genès-Cham- » panelle », s'engageant à fournir la part dont ils sont tenus dans la reconstruction de l'église, aussitôt que les habitants se seront mis d'accord avec eux sur les plans et devis; — lettre du curé au sujet de la construction de l'église et des réparations du presbytère, 1780; — lettre du même, du 7 janvier 1782, se plaignant qu'on ne se soit pas encore déterminé à reconstruire l'église, « judicium durissimum his qui prœsunt, » fiet. Sap. 6. 6 »; analyse des documents relatifs à ce projet de reconstruction. — Saint-Genès-Champespe : requête, sans date, par Antoine Trappanat, habitant du village de Chabrol, se plaignant des défrichements opérés dans les communaux dudit lieu; — délibération, du 7 avril 1686, au sujet des réparations à l'église de Saint-Genès; devis des réparations à faire à la couverture et au clocher; requête des habitants à Mgr de Berulle, intendant, demandant l'autorisation de s'imposer d'une somme de 440 liv. nécessaire pour les travaux en question; — correspondance de l'Intendant, de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort; du F. Bouchet, prieur de Feniers, au sujet d'une contestation entre ladite abbaye de Feniers et les habitants des villages de La Bourbouleyre, Mateuf, Chabrol et La Mareuge, en matière de cens, 1731-1732. — Saint-Genès-la-Tourette : lettre de M. Jouzencie et ordonnance de l'Intendant au sujet de communaux défrichés dans le tènement de Baye, 1752. — Saint-Genès-l'Enfant : correspondance de l'Intendant avec M. Urion, 1748-1755, au sujet des réparations du presbytère.

C. 2672. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1664-1680. — Affaires communales. — Saint-Genès près Saint-Paulien. — Comptes et pièces justificatives des comptes des consuls et collecteurs; — état des dépenses de l'année 1665; quittances des tailles et autres impositions royales pour la même année; — pièces justificatives des comptes de 1666 et 1668; — compte rendu par devant Antoine Bonel, avocat en Parlement et commissaire subdélégué par l'Intendant, par les collecteurs de Saint-Genès pour l'année 1669, s'élevant à 1,710 liv. 11 sols de recette et à 1,499 liv. de dépense; — compte de l'année 1676; — pièces justificatives de la même année; — comptes pour les années 1679 et 1680.

C. 2673. (Liasse.) — 33 p., papier, dont 1 cah. de 31 feuillets.

1684-1783. — Affaires communales. — Saint-Georges-d'Aurac — Saint-Georges-outre-Allier. — Saint-Georges-d'Aurac : déclaration de G. Blanquet, collecteur, 1684, attestant que dans ladite paroisse il n'y a aucuns deniers communs et qu'il n'en a pas été imposé depuis plusieurs années; — réparations à l'église, qui avait été incendiée en 1746 : correspondance; rôle de répartition de la dépense, 1749. — Saint-Georges-outre-Allier : quittance du curé d'une

somme de 25 liv. imposée pour son logement, 1728; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 22 août 1736, enjoignant aux consuls du hameau de Lignat, des années 1720 et suivantes jusqu'à 1736, de rendre compte des revenus d'un four et de quelques noyers « appartenant à la commune et dont les habitants de » ce hameau perçoivent les revenus comme s'ils leur » appartenaient en propre », lesdits revenus étant destinés aux réparations de l'église; — construction du clocher et réparations de l'église, 1745-1746; — analyse d'une délibération relative aux réparations de l'église et d'un acte, du 18 décembre 1770, par lequel le nommé Pialoux et autres cèdent à l'église de Saint-Georges-ès-Allier le terrain qu'ils possèdent attenant à ladite église, afin d'agrandir le cimetière; — pièces relatives au logement du curé et du vicaire, 1783.

C. 2674. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1671-1758. — Affaires communales. — Saint-Germain-Lembron. — Requête adressée au bailli de la ville de Saint-Germain-Lembron ou à son lieutenant, par les consuls de ladite ville de l'année 1676, se plaignant que, contrairement à l'ancienne coutume observée par les habitants de réserver au pacage des bestiaux arants le communal de La Ribeyre et partie de celui de Pontcharral, certains habitants font paître leur bétail indistinctement; ordonnance de M. Amariton conforme à la requête des suppliants; — déclaration de Jean Passion, consul en charge l'année 1694, attestant que la ville n'a aucuns deniers patrimoniaux, dons ni octrois, et que l'office de procureur du roi de la communauté a été acheté par Jean Monnet, qui l'exerce actuellement; — délibération, du 28 septembre 1687, par laquelle les habitants décident de faire des réparations à l'horloge; requête à Mgr Desmarets de Vaubourg, intendant; — délibération, du 25 septembre 1692, par laquelle les habitants décident de faire rétablir le pont sur la Couze; — procès-verbal d'assemblée des habitants de Saint-Germain-Lembron, tenue le 12 octobre 1758, « dans la maison de la Charité et hôpital de ladite » ville », convoquée par M. Jouzencie, subdélégué; les consuls exposent que, par testament du 23 novembre 1748, Jean Sadourny, avocat en Parlement, avait légué aux pauvres de Saint-Germain-Lembron une rente annuelle de 10 liv. 10 sols; les héritiers de M. Sadourny offrent de délivrer le principal de ladite rente, soit en argent, soit en grains, aux administrateurs de l'hôpital, pourvu que ceux-ci soient autorisés par la ville à recevoir ledit legs; le sr Reboul et sa femme, héritiers du sr Sadourny, offrent également de leur part d'ajouter audit legs « la quantité de 6 septiers bled et 6 sep- » tiers orge, pour être le tout distribué aux pauvres » dudit Saint-Germain les plus nécessiteux, dans le » courant et pendant le temps le plus dur de l'année » prochaine »; on décide de remercier le sr Reboul et d'accepter ses propositions; mais un certain nombre d'habitants refusent de signer la délibération, « afin de ne pas approuver la qualité d'écuyer » donnée audit sr Reboul dans ladite délibération, » attendu qu'ils contestent cette qualité dans l'ins- » tance qui est pendante entre eux et ledit sr Re- » boul en l'Élection d'Issoire »; le sr Reboul proteste aussitôt, il prétend « que les habitants écoutent » moins ce qu'ils doivent aux pauvres de cette » ville qu'un esprit d'animosité d'autant plus mar- » qué que quelques uns d'eux ont eu la témé- » rité de menacer ledit sr Reboul et ceux char- » gés de ses affaires non seulement de faire paier » audit sr Reboul deux mille livres d'impositions » l'année prochaine, mais même d'attenter à leurs » personnes et leurs biens »; la qualité d'écuyer qui lui est donnée n'a aucun intérêt dans le procès actuellement pendant en l'Élection d'Issoire; en conséquence, le sr Reboul révoque toutes les offres par lui faites; — autre procès-verbal de la même assemblée dressé par le sr Jouzencie, subdélégué à Lempdes; — lettre de M. Jouzencie; — délibération du 12 décembre 1688 : on expose que « par desli- » bératoire du 1er janvier 1681, lesdits habitans » auroient faict nomination de la personne de M. » Jean Roux, prebstre et chanoine de ceste ville, » pour précepteur pour l'instruction et advancement » de la jeunesse, à la charge de jouir des revenus » appartenants à la prébende préceptorialle; despuis » lequel temps ledit sr Roux auroit esté contrainct » de quitter ladite charge, ce qui cause que les » enfens de ceste ville sont obligés d'avoir re- » cours ailheurs pour leur advancement, à quoy il » est besoin de pourveoir »; le sr Roux, présent, consent à reprendre la charge de précepteur et les habitants l'acceptent; délibération, du 12 avril 1689, maintenant, contre les prétentions du chapitre, le droit de la ville de nommer le précepteur « at- » tendu la possession immémoriale acquise »; requête des consuls à l'Intendant; — arrêt du Conseil d'État, du 5 septembre 1671, rendu à la requête de plusieurs créanciers de la ville de Saint-Ger-

main-Lembron demandant à être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 15 mai 1668 relatif à la liquidation des dettes de la ville, attendu que la liquidation a été faite de la façon la plus extraordinaire, sans que les créanciers aient été appelés et sans qu'ils aient pu produire leurs titres; le Roi, en conséquence, ordonne que dans deux mois pour tout délai il sera de nouveau procédé à la vérification des dettes de ladite ville; ordonnance de M. de Marle, intendant, 1672; exploits de signification.

C. 2675. (Liasse.) — 10 p., pap., dont 2 cahiers de 31 feuillets.

1638-1681. — Affaires communales. — Saint-Germain-Lembron. — Comptabilité. — Compte que rend honorable homme M. Beraud-Montel, marchand apothicaire de cette ville de Saint-Germain-Lembron, consul l'année 1638 avec Antoine Celleyre, de la charge consulaire gérée par lui seul, son collègue l'ayant subrogé en son lieu et place: recette 8,340 liv. 16 sols 8 den.; dépense 8,585 liv. 7 sols 1 den. Le compte est rendu par devant les auditeurs nommés par délibération du 22 mai 1639. Le chapitre de recette se compose de: 1,604 liv. 10 sols 6 den. du principal de la taille et crues y jointes; 781 liv. 8 sols pour la subsistance; 2,743 liv. 2 sols 8 den. pour les deux derniers quartiers de la taille; 179 liv. 17 sols 1 den. pour autre levée; 152 liv. 8 sols 5 den. pour autre levée; 7 liv. 10 sols de la fondation de demoiselle Claire Coissette; 1,332 liv. « pour la » subsistance de la compagnie du s^r baron du « Pont-du-Château »; 1,460 liv. de deniers communs. Parmi les dépenses on remarque: 144 liv. 7 sols 6 den. payés au s^r Pidon, commis à la levée des francs-fiefs; 40 sols pour les frais de l'emprisonnement dudit comptable avant l'imposition et signature du rôle; 30 sols « pour une journée » employée pour estre allé à Chadieu trouver Ma- » dame de Beaufort, pour fere les escuzes de la » part de la ville touchant le péage »; 25 sols pour une journée employée par le comptable pour être allé à Brioude trouver Mgr l'Intendant (toutes les sommes ci-dessus, excepté le total de la recette et celui de la dépense, sont les sommes passées par les auditeurs du compte); — compte que rendent, par devant les auditeurs à ce commis par délibération du 17 avril 1645, Me Guillaume Buysson, Suzanne Delabit, veuve de feu Me Beraud-Monteil, Nicolas Perret et Jean Coissette, « commissaires » nommés et députtés par lad. commune par autre » délibératoire, du 19 octobre 1638, pour la levée » des deniers et denrées imposées sur lad. ville » que autres parroisses et aux magazins establis » en lad. ville, pour l'entrectenement et subcistance » de la compagnie de Chevaux-Légers du s^r baron de Ligondès, seigneur de Chasteau-Boudeau, » estably en garnison dans lad. ville durant le » quartier d'ivert, suyvant et en exécutant par » lad. commune les ordonnances de Nosseigneurs » de Chaulnes et de Ribeyre, conseillers du Roy » et commissaires députtés par Sa Majesté pour » l'imposition de la subcistance de ses trouppes en » la généralité du Hault et Bas Auvergne, signées » Floriol, en datte du 19 oct. et 16 déc. 1638 et » premier février 1639 »; — transaction entre les héritiers de Jean Sadourny, vivant procureur d'office de la ville de Saint-Germain, consul de ladite ville les années 1642 et 1648, d'une part, et les consuls de 1655, agissant au nom de la ville, d'autre, au sujet des reliquats des comptes de 1642 et 1648; — compte rendu par Jean Buisson et Antoine Montel, consuls l'année 1668; parmi les dépenses, on remarque: une somme de 10 liv. « payée au » sieur Heyraud, hoste en cette ville, pour la des- » pance du sieur de Bonneffont sieur de Miratel, » présidant à Saint-Flour, pour estre venu en ceste » ville par ordre de Mgr de Fortia, pour savoir de » la façon que les gardes du corps de Sa Majesté » passant en ceste ville avoient vescu »; 5 liv. 15 sols à Thave d'Issoire, cédataire du frère Joseph, d'Ennezat, pour réparations à l'horloge; 12 liv. « pour les loyers de la maison, gages de la mai- » tresse aprenant les filhes de ceste ville, ladite » somme à elle accordée par délibératoire des » habitants du 7 mars 1668 »; 10 liv. à M. Pierre Verdier, chanoine, pour avoir joué de l'orgue pendant le cours de l'année; — pièces justificatives du compte de 1671; — compte rendu par François Apchon et Antoine Mauriat, consuls l'année 1672; — compte rendu par Antoine Sadourny et Guillaume Pasmoule, consuls l'année 1674: recette 4,969 liv. 5 sols 6 den.; dépense 4,989 liv. 19 sols; — compte pour l'année 1676; — compte rendu par Pierre Pardinel et Antoine Roux, consuls l'année 1681.

C. 2676. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 cachet.

1666-1775. — Affaires communales. — Saint Germain-l'Herm. — Analyse de pièces relatives à la demande du s^r Bernard d'être déchargé du syndicat 1773-1775 ; — lettre du s^r Delabit, 1688, attestant que la ville de Saint-Germain-l'Herm n'a aucuns deniers d'octroi, « bien est vray qu'on as» sance dans ladicte ville la layde, correctage et » taules, qui appartiennent à icelle, communes » années, à la somme de 160 ou 172 livres, que » les consuls et habitants employent à payer le » revenu que la communauté de la ville doibt aux » dames religlieuses d'Ambert et le surplus à l'en» tretien de l'horloge et de la fontaine » ; — note adressée à M. Bompar en 1733, indiquant « que cette petite ville jouit de plus de 160 liv. » en revenus patrimoniaux » ; — baux d'adjudication des patrimoniaux de 1737 à 1767, passés par le lieutenant de la justice, en présence des consuls ; en 1737, la leyde est affermée 90 liv. ; le courtage, 42 liv. ; les taules, 11 liv, ; en 1767, la leyde est affermée 127 liv. ; le courtage, 24 liv. ; les taules, 5 liv. ; — note de M. Jouzencie, 1743, sur l'état de la fontaine de Saint-Germain-l'Herm ; — lettres de M. Jouzencie et ordonnance de l'Intendant au sujet des réparations à faire à la fontaine, 1753 ; — délibération, du 29 déc. 1767, par laquelle les habitants décident que les consuls qui ont passé à la collecte depuis 30 ans seront tenus de payer chacun une somme de 12 liv. pour reliquat de comptes des deniers patrimoniaux dont ils ont eu l'administration, au moyen de quoi ils seront déchargés de toute reddition, pour le produit être employé aux réparations utiles et urgentes, particulièrement de la halle et de la fontaine ; — requête des habitants à l'Intendant demandant l'exécution de ladite délibération ; — ordonnance de M. de Montyon, intendant, du 2 sept. 1768, portant : 1° que dans une assemblée générale, il sera proposé trois sujets dont l'un sera choisi pour faire la recette des deniers patrimoniaux ; 2° que les baux des biens et revenus communaux continueront d'être faits par le juge du lieu en présence du procureur fiscal ; 3° que les collecteurs depuis 1738 jusqu'en 1768 rendront compte de l'administration qu'ils ont eue des deniers patrimoniaux ; les habitants, en conséquence, proposent les trois sujets suivants : Jean-Antoine Fauchier, bourgeois ; Jean Pechier, marchand, et Guillaume Roux, marchand boucher ; — requête des principaux habitants de Saint-Germain-l'Herm, demandant que pour le paiement des ouvriers qui ont travaillé à la halle et à la fontaine, il soit fait une imposition sur la ville, et que le s^r Grellet soit invité à remettre au receveur qui sera nommé les baux des revenus patrimoniaux qu'il détient indûment ; ils se plaignent vivement du s^r Grellet-Moranges à qui ils attribuent l'ordonnance par laquelle l'Intendant a enjoint aux anciens consuls de rendre compte de leur gestion ; comme ces consuls avaient géré de bonne foi et avaient perdu la plupart de leurs quittances, il avait été décidé, du consentement de tous et du s^r Grellet-Moranges luimême, qu'on ne les rechercherait pas et qu'ils verseraient seulement une somme de 12 liv. chacun ; « quelle qualité le s^r Grellet a-t-il à vouloir et » pouvoir faire rendre compte à tous les habitans » d'une ville, luy qui ne paye pas un denier d'im» positions à Sa Majesté, qui tantôt est habitant » d'un endroit et tantôt d'un autre, homme qui, » d'ailleurs, par ses tracasseries et étourderies qu'il » a voulu exercer contre des concitoyens, a été » destitué de sa charge de bailly puis quelques » jours par le s^r abbé de Crillon, ancien agent gé» néral du clergé, ministre d'État, et prieur de » cette ville de Saint-Germain-l'Herm » ; — lettre de M. de Montyon demandant à M. Teyras des renseignements sur les faits énoncés dans la requête ci-dessus ; — adjudication, le 12 mai 1768, des réparations à faire à la halle, pour la somme de 269 liv. ; les réparations de la fontaine avaient été adjugées précédemment au s^r Brivadis pour le prix de 496 liv. 10 sols ; — état du recouvrement de 12 liv. fait sur chacun des consuls qui n'ont pas rendu leurs comptes ; — ordonnance de l'Intendant, du 27 février 1770, nommant Jean-Antoine Faucher, bourgeois, receveur des deniers patrimoniaux de Saint-Germain-l'Herm ; — procès-verbal des travaux exécutés à la halle et à la fontaine ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Teyras, subdélégué à Saint-Amant ; — ordonnance de M. de Berulle, intendant, du 22 mars 1686, déclarant dette de communauté la somme de 1,150 liv. faisant partie de celle de 1,600 liv., portée par un contrat de constitution, du 17 janvier 1633, au profit des ursulines d'Ambert, par défunt Étienne Ryomet et autres y dénommés, la somme de 450 liv. restante est déclarée dette particulière ; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 1er août.

1744, au sujet de la somme restée due aux ursulines d'Ambert par le corps commun de Saint-Germain-l'Herm ; — ordonnance de l'Intendant, du 16 janvier 1745, au sujet des comptes à rendre par les consuls de 1737 à 1744 ; — quittance pour les consuls de 1666.

C. 2677. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1751-1778. — Affaires communales. — Saint-Germain-sous-Usson. — Délibération des habitants du lieu de Varennes, du 10 juin 1773, décidant d'envoyer une députation à l'évêque pour le prier de ne point interdire une petite église, appelée de Sainte-Anne, dépendante de leur village et « où » l'on fait toutes sortes de fonctions curiales, dont » dépendent plusieurs fondations et redevances qui » peuvent suffire à l'entretien de la nef ; les bénédictins de Sauxillanges sont chargés de l'entretien » du chœur et du clocher » ; requête adressée à l'Intendant pour obtenir qu'il homologue la délibération ci-dessus ; — lettre de M. Gaytte de Larigaudie, curé de Saint-Germain-sous-Usson, se plaignant de la délibération prise par les habitants de Varennes ; il propose de nommer un autre syndic à la place de celui qu'ils ont choisi et qui est illettré ; — avis de M. Lafont, subdélégué, daté de Perpezat, le 3 juillet 1773 ; il est à remarquer « que la dénonciation de ce curé est une récrimination ; que ces habitants et en particulier le » sindic l'accusèrent devant M. l'Évêque de s'être » fait remettre et les titres et l'argent des fondations de l'église de Varenne, de ne vouloir » rendre ny l'un ny l'autre, et de profiter de la » privation de leurs titres pour demander la suppression de leur église et s'emparer des fondations ; ils l'accusèrent d'être plus occupé de ses » plaisirs et notament de la chasse que de ses » fonctions curiales, *inde iræ*. Il en veut aux habitans et au syndic » ; M. Lafont avait fait observer à l'Évêque qu'il serait peut-être plus à propos de supprimer l'église de Saint-Germain et de laisser subsister celle de Varennes où le curé serait plus à portée de la majeure partie de ses paroissiens ; M. Lafont affirme que la délibération a été parfaitement régulière ; — procès-verbal estimatif des travaux à faire à l'église de Varennes ; — lettre de M. le comte de Lastic demandant à l'Intendant de ne pas prendre de décision sur cette affaire avant de l'avoir entendu, s'y trouvant intéressé à cause de sa terre de La Fouillouse ; — lettre de M. Teyras, vicaire général, à l'Intendant, expliquant pourquoi la chapelle de Varennes a été interdite, l'église paroissiale sera mieux placée à Saint-Germain et il y aura plus de ressources ; il y a un presbytère à Saint-Germain, qui a besoin d'être réparé, il est vrai, mais il n'y en a pas à Varennes. — Ordonnance de l'Intendant, du 1er juin 1751, pour le paiement d'une somme de 120 liv. employée aux réparations du presbytère ; — réparations au presbytère : requêtes d'Antoine Gaytte Larigaudie, curé ; délibérations ; correspondance de M. Lafont de Saint-Marts ; soumission du curé de payer le tiers des réparations ; ordonnances de l'Intendant ; procès-verbal et devis estimatif des travaux ; adjudication au prix de 530 liv. ; requêtes de l'entrepreneur, 1771-1778.

C. 2678. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1684-1777. — Affaires communales. — Saint-Géron — Saint-Gervazy. — Saint-Géron : déclaration de Jean Gasquet, collecteur, 1684, attestant que dans la paroisse de Saint-Géron, il n'y a aucuns deniers communs et qu'aucune imposition n'en a été faite depuis plusieurs années ; — réparations à l'église et au clocher de Saint-Géron : correspondance de l'Intendant, de MM. d'Ormesson et de Mombriset, subdélégué à Brioude ; projet d'arrêt du Conseil, autorisant l'imposition sur la communauté des 689 liv. 10 sols que coûteront les travaux de la nef ; les 45 liv. nécessaires pour les réparations du clocher devront être payées par les décimateurs ; — rôle d'imposition. — Saint-Gervais-sous-Meymont ; réparations au presbytère : requête d'Antoine Roche, curé ; procès-verbal de l'état du bâtiment ; délibération des habitants ; correspondance de l'Intendant avec M. Teyras, subdélégué, 1769-1777. — Saint-Gervazy : réparations au clocher : correspondance de M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes ; ordonnance de l'Intendant ; rôle d'imposition sur la communauté de la somme de 229 liv. plus 7 liv. 12 sols 8 den. pour taxations ; requête de l'entrepreneur, 1756-1758 ; ordonnance de l'Intendant, du 20 juillet 1753, enjoignant aux consuls, fermiers, syndics et autres dépositaires des revenus patrimoniaux de la paroisse de Saint-Gervazy, de rendre compte de l'administration desdits revenus de 1720 à 1752.

C. 2679. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1737-1771. — Affaires communales. — Saint-Hérent — Saint-Hippolyte. — Saint-Hérent : lettre de l'Intendant à M. Jouzencie et mémoire relatifs à l'acquisition faite par les habitants d'une maison destinée à servir de presbytère, 1737. — Saint-Hilaire, réparations à la nef et au chœur de l'église : correspondance de l'Intendant avec M. Tailhardat, subdélégué à Montaigut, 1756. — Saint-Hippolyte (élection de Mauriac) : usurpations dans les communaux de La Bastide et de Coste-Blanche ; procès-verbal des défrichements par M. de Vigier ; ordonnance de l'Intendant condamnant les usurpateurs à se désister, 1741-1743 ; — requête du curé et des habitants de Saint-Hippolyte demandant à l'Intendant de faire dresser procès-verbal des réparations à faire au clocher et à l'église de leur paroisse, d'autoriser les syndics à faire rendre compte des revenus de la marguillerie, enfin d'imposer au marc la livre le montant des réparations, de manière « que les privilégiés supportent le double des pro- » priétaires » ; délibération du 4 juin 1770, nommant syndics les s^rs Rodde, Valarcher et autres ; le subdélégué est d'avis que l'Intendant ne doit pas homologuer la délibération, parce que les habitants d'Apchon et de Selins n'ont pas été appelés. — Saint-Hippolyte (élection de Riom) : lettre de M. Urion, du 9 avril 1739, adressant à l'Intendant une délibération des habitants de cette paroisse par laquelle ils demandent la permission d'imposer sur eux la somme de 165 liv. pour les frais de la refonte de leur grosse cloche ; ils joignent à leur délibération le billet du s^r Sureau, fondeur ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Urion et de La Crène, 1747-1753, au sujet de la construction d'un presbytère ; — rôle de répartition d'une somme de 195 liv. 13 sols 4 den. imposée sur tous les redevables des villages de Rochepradière et Sous-Marcheix, pour l'année 1762, « pour les frais de la cloche et autres » ornements nécessaires à la chapelle nouvellement » construite dans le village de Sous-Marcheix » ; autre rôle de répartition d'une somme de 201 liv. 10 sols, imposée sur les mêmes habitants, en 1765, pour les travaux faits dans la même chapelle ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. de La Crène ; la somme due au fondeur Desanges s'élève à 80 livres ; — contestation entre les habitants des cinq villages qui composent la paroisse de Saint-Hippolyte ou de Saint-Jean-d'en-Haut ; correspondance de l'évêque de Clermont, de l'Intendant, de M. de La Crène : les habitants d'Enval, La Sauzède et Beauvaleix refusent de fréquenter l'église de Sous-Marcheix ; l'Évêque demande à l'Intendant d'interposer son autorité ; — quittances délivrées aux consuls de Saint-Hippolyte, 1757-1760.

C. 2680. (Liasse.) — 40 pièces, pap., dont 1 cah. de 23 feuillets.

1662-1778. — Affaires communales. — Saint-Ilpize. — Délibération, du 5 juin 1774, par laquelle les habitants décident de faire refondre une de leurs cloches, qui est fêlée, et de faire réparer le mur du degré qui conduit au clocher ; outre les fonds qui sont entre les mains des marguilliers, la commune devra s'imposer d'une somme de 300 liv. ; avis du subdélégué ; ordonnance de l'Intendant, du 25 août 1774, portant qu'il sera dressé procès-verbal des dépenses à faire par M. Gueyffier, subdélégué, assisté de Pierre Maré, fondeur de cloches à Brioude, et de Jean Le Dauphin, maître maçon, originaire de la Marche ; — lettre de M. Gueyffier, du 30 oct. 1777, demandant à l'Intendant l'autorisation de faire exécuter la refonte de la cloche par de nouveaux entrepreneurs, le s^r Charles-François Limaux, originaire de Lorraine, à qui l'adjudication en avait été faite, n'ayant pas reparu ; — requête de Louis Decharme, fondeur de Lorraine, et de François Lebuy, maître maçon, originaire de Noailles dans la Haute-Marche, demandant le paiement des travaux qu'ils ont exécutés pour la commune de Saint-Ilpize ; lettre à ce sujet de M. Fournier-Latouraille, 1777 ; — procès-verbal des réparations faites au cimetière et au clocher, 1778 ; — rôle de répartition de la somme de 596 liv. 15 sols, ordonnée être imposée par l'arrêt du Conseil du 16 avril 1776. Sont compris dans ce rôle : M. de La Rochette de Rochegonde, pour 6 liv. ; Antoine Fournier, procureur d'office, 6 liv. 1 sol ; Pierre Allezard, tanneur, et sa belle-mère, 1 liv. 12 sols ; M. de La Rochette de la Feuilharade, 19 sols ; les cotes, au nombre de 513, varient de 1 sol à 10 livres. — Dettes de la communauté : jugements de l'Élection de Brioude ; signification d'exploits aux consuls et luminiers de Saint-Ilpize ; délibérations du corps commun ; ordonnances des intendants, 1662-1692.

C. 2681. (Liasse.) — 196 pièces, papier.

1662-1683. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Ilpize. — Comptabilité. — Exploit signifié aux consuls, collecteurs et luminiers de Saint-Ilpize par Guillaume Delarbre, commissaire aux réparations des chemins, ponts, pavés, passages et cours des eaux, au sujet de sa visite dans ladite paroisse, 1662; — quittances de tailles et autres impositions de 1670 et 1672; — compte rendu par les collecteurs de l'année 1673 par devant M. de Bercy, intendant, 1681-1683.

C. 2682. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 87 pièces, papier.

1734-1786. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Jacques-d'Ambur — Saint-Jean-Saint-Gervais. — Saint-Jacques-d'Ambur : requête adressée à l'Intendant par Michel Reynaud, seigneur de Confolens, propriétaire d'un domaine appelé La Vernède, dans la paroisse de Saint-Jacques, et par plusieurs habitants du village de La Chazotte, se plaignant que les habitants du village des Isserts ont défriché des communaux dépendant du village de La Chazotte, 1750; — projet de reconstruction de l'église qui menace ruine. — Saint-Jean-d'Aubrigoux : réparations du presbytère : requête de Jacques-Antoine Amat, curé, sur laquelle l'Intendant ordonne qu'il sera dressé un devis estimatif des réparations en question; — nouvelle requête sur le même sujet, en 1765, par Jean-Mathieu Sollier, prieur-curé de ladite paroisse; procès-verbal de l'état du presbytère à cette date; signification dudit procès-verbal aux héritiers du précédent curé; — délibération des habitants; avis du subdélégué; — devis estimatif dressé par devant Claude Imbert, avocat en Parlement, commis par le subdélégué de Saint-Amant-Roche-Savine; la dépense doit s'élever à 1,933 liv., 31 juillet 1772; — correspondance de MM. Teyras de Grandval et Imbert de Tréméolles : les entrepreneurs qui s'étaient présentés se sont retirés en prétendant qu'il y avait une erreur dans le devis; — nouvelles requêtes du curé; — nouveau devis estimatif qui porte la dépense à 1,651 liv. 15 sols; procès-verbal d'adjudication, le 6 mars 1774, au prix de 2,250 liv.; — procès-verbal de réception des ouvrages, le 20 oct. 1776; — rôles de répartition de la dépense. — Saint-Jean-de-Glaine : nomination d'un syndic, 1786. — Saint-Jean-des-Ollières : nomination d'un syndic, 1784; — procès-verbal des défrichements exécutés dans les communaux dépendant du village de La Garde, 1759; — analyse d'une délibération, du 17 juillet 1779, portant nomination de M. Busche, procureur à Clermont, à l'effet d'intervenir au procès pendant entre plusieurs habitants au sujet des carrières ouvertes dans les communaux du village de Chavarot pour y chercher des pierres propres à faire des meules de moulin; les habitants prétendent s'opposer à ces fouilles; ils demandent qu'il soit procédé au bail judiciaire desdits communaux; avis du subdélégué; la délibération est homologuée purement et simplement; nouvelles requêtes relatives à la même affaire, 1785-1786; — note au sujet des réparations à faire à l'église de Saint-Jean-des-Ollières; — plainte contre le s[r] Barisson, procureur d'office, marguillier, notaire et riche propriétaire, lequel a entrepris de faire clore un escalier et un passage conduisant à l'église; lettre de M. Tardif Saint-Pardoux. — Saint-Jean-d'Heurs : lettre de M. de Merville, du 15 mars 1736, au sujet de la nomination d'un syndic; — réparations au chœur et au clocher; le s[r] Théalier, curé, convient bien qu'il perçoit les dîmes de la paroisse et qu'il devrait être tenu aux réparations en question, mais il objecte qu'il n'est pas le véritable seigneur décimateur; les dîmes lui ont été cédées par le chapitre de Saint-Genès de Thiers pour lui tenir lieu de portion congrue en 1552; or la portion congrue était fixée à cette époque à 200 liv., tandis qu'elle l'est aujourd'hui à 300 liv.; il se trouve donc en perte et se croit pour cette raison dispensé de faire à ses frais les travaux en question, 1751; M. Mignot, subdélégué, réfute les arguments du s[r] Théalier. — Saint-Jean-en-Val : requête de Crépin Morandon, demandant à être déchargé des fonctions de syndic qu'il exerce depuis 1762; on nomme en sa place Jacques Veysset, 1775; — quelques pièces justificatives des comptes, 1761. — Saint-Jean-les-Monges : chute de l'église le 25 avril 1746; correspondance de M. Ribeyre, subdélégué à Rochefort, au sujet des travaux qui avaient été estimés à 1,400 liv. et dont quelques uns des principaux habitants ont pris l'adjudication au prix de 600 liv.; — quittance pour les consuls de 1728, relative au logement du curé. — Saint-Jean-Saint-Gervais : lettre de M. Jouzencie, 1744, relative aux réparations du cimetière; — réparations du presbytère, 1734-1735.

C. 2683. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1635-1754. — Affaires communales. — Saint-Julien. — Saint-Julien (commune d'Aydat) : ordonnance de l'Intendant, du 21 déc. 1732, commettant M. Besseyre, subdélégué à Besse, pour dresser procès-verbal des défrichements exécutés dans les communaux du village de Pradat; lettre à ce sujet de M. Besseyre, procès-verbal des défrichements, 1733; — note de M. Godivel, 1747, sur le défrichement des communaux du village de Fohet; mémoire sur cette affaire et ordonnance de l'Intendant pour le plantement de bornes dans les communaux en question, du 20 mars 1748; — prix fait avec Pierre Jarton, architecte, pour la construction du clocher de Saint-Julien, 1665; — refonte de deux cloches en 1754: rôle d'imposition de la somme de 103 liv. 6 sols 8 den.; — construction d'un presbytère : requêtes de Louis-Robert La Blanche, exposant que, faute d'une maison curiale dans le lieu de Saint-Julien, il est obligé de se loger hors de sa paroisse, il demande que les habitants soient invités à en construire une; il s'engage à y contribuer pour une somme de 200 liv.; devis et mémoires; correspondance de M. Godivel; délibération des habitants, 1749-1753; — quittances pour les consuls de Saint-Julien, 1724-1730. — Saint-Julien (commune de Montaigut-le-Blanc) : délibération, du 2 janvier 1754, par laquelle les habitants nomment les s^rs^ François et Jean Istre, père et fils, syndics pour la perception et l'administration des revenus patrimoniaux; ils les chargent de poursuivre le s^r^ Mary, receveur, en reddition de comptes; ils demandent que, pour éviter le désordre, les assemblées ne soient composées à l'avenir que de ceux des habitants sur la prudence desquels on pourra compter; que l'héritage appelé Le Coudert soit affermé; qu'il soit fait au couvert de la chapelle récemment construite les réparations nécessaires; enfin que le bail à ferme du four banal soit renouvelé; — bail à ferme des patrimoniaux, 1754; — note relative à la nomination de Jean Ystre pour receveur des patrimoniaux en 1763; — lettre de M. Godivel, du 12 sept. 1741, relative au projet formé par les habitants de Saint-Julièn de rétablir la chapelle du château; M. Godivel pense que ce sera une lourde charge pour cette communauté « et » qu'ils n'en tireront pas l'avantage qu'ils en espè» rent, car on ne permet pas ordinairement de dire » la messe les dimanches dans ces sortes de cha» pelles, pour obliger le peuple d'assister aux ins» tructions qui se font à la paroisse, principalement » quand on peut s'y rendre aussy facilement que » peuvent le faire les habitants de Saint-Julien qui » n'en sont éloignés que d'un demy quart de lieue »; devis estimatif des travaux à faire dans ladite chapelle; adjudication, en 1746, au s^r^ François Raimbaux, au prix de 480 liv.; procès-verbal d'augmentation d'ouvrages, estimée 56 liv. 10 s., par René Delaroche, sous-ingénieur des Ponts et chaussées; — délibération, du 18 avril 1751, au sujet de la bénédiction de la chapelle, refusée par l'évêque jusqu'à ce qu'il ait été fait une fondation, et des ornements offerts par le s^r^ Savigné en échange des sommes qu'il doit à la paroisse pour reliquat de compte; on accepte les offres du s^r^ Savigné et l'on décide de faire une fondation d'une rente de 12 liv. en faveur de la chapelle; — ordonnance de l'Intendant, du 11 nov. 1745, enjoignant aux consuls de Saint-Julien, de 1720 à 1745 inclusivement, de rendre compte de l'administration qu'ils ont eue des deniers patrimoniaux de ladite paroisse; — comptes rendus par les consuls de 1720 à 1744, arrêtés par l'Intendant en 1746; — comptes des syndics de Saint-Julien de 1739 à 1744; pièces justificatives; — pièces justificatives des comptes du s^r^ Mary, receveur des patrimoniaux, de 1746 à 1754; on remarque en 1754 les quittances de Maré et Seurot, fondeurs de cloches; — comptabilité des reliquats.

C. 2684. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 62 pièces, papier.

1686-1783. — Affaires communales. — Saint-Julien-de-Coppel — Saint-Julien-près-Herment. — Saint-Julien-de-Coppel : nomination d'un syndic, 1782; les habitants demandent qu'il soit exempt de corvées; le subdélégué n'est pas d'avis qu'on puisse accorder cette autorisation, mais rien n'empêche les habitants de s'entendre pour faire la corvée à la place de leur syndic; — déclaration des habitants, 1686, attestant qu'il n'y a aucuns revenus patrimoniaux dans ledit lieu de Saint-Julien; — délibération, du 5 sept. 1777, par laquelle les habitants décident de faire réparer la halle, où se tiennent les assemblées, et qui menace ruine; les réparations sont adjugées au prix de 260 liv.; rôle de répartition. — Saint-Julien-près-Herment : défrichement des communaux dans le village de Faix; ordonnance de l'Intendant, 1732; — défrichement de communaux dans le village de Pierrefitte : lettres et ordonnance de l'Intendant, 1756; — nomination d'un syndic pour représenter la commune dans une instance en matière de cens contre

le s[r] de Sarrazin, 1784-1785; — réparations du presbytère : procès-verbal, dressé en 1760, de l'état du presbytère et des ornements de l'église de Saint-Julien; délibération des habitants; requêtes du curé; correspondance de l'Intendant avec M. de La Crène, subdélégué, 1763-1769; arrêt du Conseil d'État, du 9 mai 1769, approuvant les réparations en question et ordonnant l'imposition de la dépense; rôle de répartition sur la collecte de Puy-Lavèze; réclamation de l'entrepreneur, 1776.

C. 2685. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 116 pièces, papier, dont 5 cahiers de 92 feuillets.

1728-1786. — Affaires communales. — Saint-Just-de-Baffie — Saint-Just-près-Brioude. — Saint-Just-de-Baffie : nomination d'un syndic, 1775-1776; — contestation entre les habitants du village de Vareilles et ceux du village de Combelles, au sujet de prétendus défrichements dans le village de La Fayolle; ordonnance de l'Intendant à ce sujet, 1747; — procès-verbal de défrichements dans les communaux de Saint-Just, 1750; — nomination d'un syndic, 1775; — délibérations, requêtes, ordonnances de l'Intendant, au sujet des réparations à faire au clocher de Saint-Just, 1758-1759; — réparations à faire à l'église et au clocher : requête des marguilliers, syndic, consuls et habitants, exposant que le clocher de leur église a été incendié il y a deux ans, demandant l'autorisation de faire les réparations indispensables; ordonnance de l'Intendant, du 19 oct. 1768, enjoignant à M. Teyras de Grandval de faire dresser procès-verbal desdites réparations; — correspondance de l'Intendant, de M. Gourbeyre, curé, de MM. Teyras de Grandval, subdélégué, et Roche, correspondant de la subdélégation, 1768-1772; — procès-verbal des réparations : toute la charpente du clocher et partie de celle de l'église, la tour carrée du clocher, depuis la voûte, ont besoin d'être refaites en entier; la maçonnerie est estimée à 1,500 liv. et la charpente à 2,500 liv.; — l'Intendant trouve la dépense proposée trop forte et demande un nouveau devis plus détaillé; nouveau devis estimatif évaluant les travaux à 3,908 liv., plus 240 liv. dues au fondeur; — adjudication des travaux, le 29 mai 1770, au prix de 2,743 liv.; — requête de Blaise Surot, fondeur de cloches, habitant du lieu et paroisse de Javaugues, disant qu'en 1764 il s'était chargé de refaire les trois cloches de Saint-Just-de-Baffie moyennant le prix de 330 liv., le suppliant, qui a terminé son ouvrage, n'a pu encore en être payé; — rôles d'imposition sur la paroisse, de 1770 à 1773, des dépenses faites pour les réparations de l'église; — requêtes des entrepreneurs; — procès-verbal de réception des ouvrages, le 11 juillet 1774; — analyse des pièces relatives à cette affaire; — réparations des murs extérieurs de l'église, de la chapelle rurale de Saint-Jean et de la clôture du cimetière : extrait d'un procès-verbal de visite de l'Évêque; délibération des habitants; avis du subdélégué; ordonnances de l'Intendant; procès-verbal d'adjudication; rôle de répartition de la dépense; correspondance, 1778 1786; — pièces relatives à l'achat par les habitants de Saint-Just-de-Baffie d'une maison pour servir de presbytère, 1728-1733. — Saint-Just-près-Brioude : réparations de l'église et du clocher, 1760-1779.

C. 2686. (Liasse.) — 40 pièces, papier, en mauvais état.

1739-1786. — Affaires communales. — Saint-Laure — Saint-Léger. — Saint-Laure : lettres de M. Bourdillon, subdélégué à Maringues, au sujet des réparations du presbytère, 1745-1746; — lettre de M. Gros, du 25 janv. 1753, relative aux différends qui se sont élevés entre le curé et ses paroissiens au sujet des limites du cimetière, du presbytère et de l'église; — ordonnance de l'évêque de Clermont, du 25 oct. 1784, portant : 1° qu'il sera procédé à l'enlèvement des terres qui sont autour du cimetière, afin de le niveler avec le pavé de l'église; 2° que ledit cimetière sera pourvu de portes ou de grilles, afin d'empêcher les bestiaux d'y entrer; 3° que le chemin public qui traverse ledit cimetière sera supprimé; requête du curé; avis du subdélégué : les habitants jugent les réparations demandées par le curé trop dispendieuses et pensent qu'il suffira de faire dans le cimetière des fossés pour l'écoulement des eaux; devis estimatif et procès-verbal d'adjudication desdites réparations au prix de 112 liv.; procès-verbal de réception des travaux en 1786. — Saint-Léger : réparations du presbytère, 1739-1744.

C. 2687. (Liasse.) — 42 p., pap., dont 1 cah. de 24 feuillets; 1 cachet.

1689-1771. — Affaires communales. — Saint-Mamet — Saint-Martin-des-Olmes. — Saint-Mamet : lettre du s[r] Textoris, curé de Saint-Mamet, du 5 avril

1749, exposant que le clocher de son église menace ruine; lettre à ce sujet de M. de Cébié ; ordonnance de l'Intendant, du 29 mai 1750, enjoignant à l'adjudicataire des travaux à faire à l'église et au clocher de Saint-Mamet de payer au s[r] Lescure, sous-ingénieur des Ponts-et-Chaussées, une somme de 54 liv. 11 sols pour avoir fait les plans et devis desdits travaux ; — nouvelles réparations à l'église : correspondance de l'Intendant avec M. Pagès de Vixouses; ordonnances de l'Intendant; délibération; procès-verbal de réception des travaux ; rôle de répartition d'une somme de 80 liv., plus 53 sols 4 den. pour droits de levée, 1766-1771. — Saint-Martial : lettre de l'Intendant à M. de Montluc, du 30 oct. 1756, au sujet des réparations du presbytère. — Saint-Martin-des-Ollières : réparations à l'église, 1745, et au presbytère, 1753-1757. — Saint-Martin-des-Olmes : nomination de Benoît Olivier pour syndic « à » l'effet de poursuivre le procès pendant en la châ- » tellenie de Baffle contre le corps commun et les » habitants du Grand-Barot au sujet d'un communal » qu'ils leur contestent ».; requête; avis favorable du subdélégué; la requête est homologuée purement et simplement; — réparations au presbytère, 1757; — état des fournitures faites par les consuls de 1689 pour la levée d'un soldat de milice.

C. 2688. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1684-1778. — Affaires communales. — Saint-Martin-des-Plains — Saint-Mary. — Saint-Martin-des-Plains : lettre de M[me] de Simiane, du 1[er] décembre 1778, priant l'Intendant d'homologuer une délibération par laquelle les habitants de Saint-Martin acceptent l'offre qu'elle fait de délaisser à la paroisse deux cartonnées de terrain, situées au tènement de la Forest-de-Mars, pour former un nouveau cimetière ; M. et M[me] de Simiane s'engagent aussi à faire clore de murs ledit cimetière, à la charge par les habitants de céder un emplacement d'une cartonnée environ, appartenant à la marguillerie, et une rente foncière d'un carton de froment due à la fabrique; l'Intendant homologue la délibération. — Saint-Martin-de-Tours : procès-verbal, dressé par Joseph Ribeyre, sieur de Faix, subdélégué au département de Rochefort, le 15 juin 1762, des défrichements opérés dans les communaux du village de Gioux; les habitants conviennent qu'ils ont défriché, mais déclarent qu'ils seront réduits à la mendicité si on les force à abandonner leurs cultures ; ils font observer d'ailleurs que le s[r] Celme, marchand à Clermont, qui a porté plainte, a usurpé comme les autres; le s[r] Celme offre d'abandonner ce qu'auront pu usurper ses métayers; — correspondance à ce sujet avec M. Ribeyre; ce dernier déclare que, si les défrichements sont prohibés, les habitants seront obligés d'abandonner leur village; ordonnance de l'Intendant contre les usurpateurs. — Saint-Martin-de-Vigouroux : adjudication, le 14 juin 1756, des réparations à faire à l'église Saint-Martin-de-Vigouroux; rôles de répartition de la dépense; — lettre de M. Tassy de Montluc, du 16 juillet 1746, au sujet des réparations à faire à la chapelle de Saint-Laurent-de-Vigouroux, qui a été interdite par l'évêque « parce » qu'il y pleuvoit partout, et qu'elle menaçoit une » ruine prochaine », les habitants vendraient pour subvenir à cette dépense une partie de leurs communaux jusqu'à concurrence d'une somme de 1,000 liv.; les travaux ont été commencés aussitôt, mais les premiers fonds n'ont pas suffi, et il est nécessaire de recourir à une imposition; — réparations au presbytère, 1751. — Saint-Martin-Valmeroux : mémoire, du 25 nov. 1759, au sujet d'une contestation entre les habitants de Saint-Martin-Valmeroux et divers particuliers relativement aux communaux. — Saint-Mary-le-Cros : lettre de M. Tassy de Montluc, du 13 août 1738, au sujet de réparations à faire dans la paroisse. — Saint-Mary-le-Plain : déclaration d'Étienne Dalmas, collecteur de lad. paroisse, attestant qu'elle ne possède aucuns deniers communs et qu'aucune imposition n'en a été faite de plusieurs années, 1684.

C. 2689. (Liasse.) — 52 p., pap., dont 1 cah. de 16 feuillets.

1686-1782. — Affaires communales. — Saint-Maurice — Saint-Myon. — Saint-Maurice-près-Vic : requête de Maurice Chassaing demandant à être déchargé des fonctions de syndic qu'il exerce depuis six ans, 1782 ; — réparations à l'église : ordonnance de l'Intendant; avis de M. Duvernin, subdélégué à Vic-le-Comte; rôles de répartition de la dépense, 1742-1747 ; — délibération, du dimanche 6 mai 1781 : les habitants se reconnaissent « débiteurs envers le » sieur curé de sommes considérables, qu'il avoit » fourny à leur décharge et à leur prière, tant pour » les réparations nécessaires au presbytère auxquels » lesdits habitants avoient été condamnés par sen- » tence de la sénéchaussée de Clermont, envers les » héritiers du s[r] Lamothe, prédécesseur curé, que

» pour les avances qu'il avoit faitte des loyers de » la maison que lesdits habitants luy avoient indi- » quée pour son logement »; ces avances s'élèvent à 2,784 liv.; le curé consent à réduire cette somme à celle de 600 liv., à condition que les habitants employeront la somme dont il leur est fait remise aux réparations urgentes de la fontaine et de l'église; — pièces relatives aux réparations du presbytère, 1730-1751; — émeute à l'occasion de l'adjudication des revenus patrimoniaux, 1750; — ordonnance de M. Rossignol, intendant, du 20 déc. 1738, enjoignant aux consuls de Saint-Maurice, des années 1709 et suivantes jusques en 1738, de rendre compte par devant lui de la gestion qu'ils ont eue des revenus patrimoniaux; — ordonnance de l'Intendant, du 9 déc. 1749, pour la reddition des comptes depuis 1739; — état des reliquats; — compte présenté par André Chassaing, receveur des patrimoniaux, de 1749 à 1776. — Saint-Maurice (élection de Saint-Flour) : ordonnance de M. Lefèvre d'Ormesson, du 15 février 1700, ordonnant que les maire et consuls de la paroisse et communauté de Saint-Maurice, élection de Saint-Flour, remettront, dans un mois pour tout délai, entre les mains du s[r] Tassy, avocat du Roi à Saint-Flour, un état des créanciers et des dettes de ladite communauté « avec les registres et » délibérations du corps commun depuis le temps de » la plus ancienne desdites dettes ou du dernier » arrest du Conseil de liquidation »; les créanciers devront produire leurs titres de créances. — Saint-Myon : ordonnance de M. de Berulle, du 5 déc. 1686, ordonnant le paiement d'une somme de 240 liv. due à d[lle] Vidal par la communauté.

C. 2690. (Liasse.) — 59 p., pap., dont 1 cah. de 16 feuillets; 1 cachet.

1686-1787. — Affaires communales. — Saint-Nectaire — Saint-Ours. — Saint-Nectaire : requêtes de syndics demandant à être déchargés du syndicat, 1778-1787; — déclaration des biens communaux appartenant à la paroisse de Saint-Nectaire en 1686; ces communaux n'ont jamais été affermés; — lettre de M. Besseyre, 1736, au sujet de communaux défrichés dans le village de Farge; — défrichements des communaux dépendant du village de Boissière, 1737-1755; — défrichements dans les communaux du village de Chautignat : procès-verbal des parcelles usurpées; ordonnances de l'Intendant; lettres de M. Godivel, 1742-1743; — lettre de M. Godivel au sujet « de l'usage estabil à Saint-Nectaire de partager » les reguains, qui lui paroit abusif. L'article 4 » du titre 28 de la Coutume d'Auvergne destine » ces reguains au pâturage commun des bestiaux, » de sorte que de faucher et de partager les re- » guains, c'est contrevenir à cette loy et à la dis- » position de l'arrest du 8 may 1688, qui tendent » à procurer l'abondance des pacages »; ordonnance de l'Intendant, du 5 sept. 1754, faisant défenses aux habitants de Tresanche de se diviser ni partager les herbes de leurs communaux, qui doivent être réservées pour le pacage en commun de leurs bestiaux; — ordonnance et correspondance de l'Intendant, 1731, au sujet de la refonte de deux cloches qui a été faite sans son autorisation; il refuse de permettre l'imposition des 350 liv. dues au fondeur; — avis de M. Godivel, subdélégué à Besse, 1757, au sujet de répararations à faire à la sacristie de l'église de Saint-Nectaire; on propose d'y mettre 300 liv. qui devaient être employées à réparer un petit bâtiment ayant appartenu aux curé et prêtres filleuls de ladite paroisse; les prêtres filleuls sont tous décédés et le curé n'a pas besoin de ce bâtiment; l'Intendant permet qu'on emploie les 300 liv. aux réparations de la sacristie; — lettre de M[me] Ribeyre de Roussille, 1748, au sujet d'une contestation entre les habitants de Saint-Nectaire et M. de La Bastide, gentilhomme de cette province. — Saint-Ours : requête des syndics et corps commun de ladite paroisse, exposant que, le 1[er] janvier 1786, une assemblée a été convoquée sans leur consentement, à la requête des s[rs] Legay et Demouré (*sic*), domiciliés à Pontgibaud, et de la dame Laguesle, de Riom; ils supposent qu'il a dû être question dans cette assemblée « d'un procès injuste que le s[r] Legay et la dame Laguesle leur ont fait entre- » prendre contre un gentilhomme de la paroisse, » duquel les suppliants se sont départis »; les habitants protestent de l'illégalité de tout ce qui s'est fait dans cette assemblée; ils demandent qu'à l'avenir la paroisse ne soit convoquée que sur ordonnance de l'Intendant; — lettre du comte Reynaud de Beauregard, du 17 fév. 1786, recommandant à M. Lafont de Saint-Mart la requête ci-dessus; — nouvelle requête des habitants, exposant que le s[r] Legay fils, marié à la demoiselle Maignol, fille du subdélégué, a convoqué une nouvelle assemblée le 26 mars, à l'issue de la messe paroissiale, et « craignant que le » trajet nécessaire, pour sortir de l'église et se ren- » dre chez eux, eut pu les faire comprendre dans » ledit acte comme présents, ils ont l'honneur de

» vous donner la présente requête, à ce qu'il vous » plaise ne point homologuer le susdit délibératoire, » que quelques-uns peuvent avoir signés, sans en » connoître le contenu »; — défrichements dans les communaux de Saint-Ours et du Bouchet, 1733; — ordonnance de l'Intendant, du 26 août 1741, condamnant à une amende de 10 liv. plusieurs habitants du village de Bosloup pour avoir fait pacager leurs bestiaux dans le communal appelé La Ribeyre-de-Seranges; — nomination d'un syndic, 1779, pour défendre au nom du corps commun aux poursuites de la demoiselle de La Guesle, au sujet des communaux qu'elle veut envahir au détriment des habitants qui en ont joui de temps immémorial; — correspondance au sujet de la demande de cantonnement introduite par M. de Chaliers, contre les habitants de St-Ours et de plusieurs autres paroisses, 1759; requête des habitants des villages des Roches, Bosloup et La Courteix, exposant qu'ils sont en instance en la sénéchaussée d'Auvergne contre les sieurs Poux, métayers du comte de Chalus, habitants du Grand-Chambois, « au sujet du trouble à eux causé » par lesdits Poux dans la propriété d'un vaste ter- » rain, à eux concédé par le seigneur de Pontgibaud » par transaction du 10 juillet 1768 »; ils demandent que le syndic nommé par eux soit autorisé à intervenir en leur nom; lettre à ce sujet de M. Reynaud de Beauregard; avis de M. Maignol; autorisation de l'Intendant; — requête des habitants de Saint-Ours demandant l'autorisation « de poursuivre » en la Cour des Aides de Clermont le bien jugé de » deux sentences de l'Élection dont le s^r Raynaud de Beauregard a interjeté appel », 1786; — contestation entre les habitants du village de Vauriat et le s^r de Sarrazin de Bassignac, seigneur de Chalucet, au sujet d'une redevance annuelle que ledit Sarrazin prétend sur lesdits habitants, 1784; — réparations au presbytère, 1786; — mémoire au sujet de la refonte d'une des cloches par le s^r Limaux, fondeur, 1786.

C. 2691. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 62 pièces, papier; 2 cachets.

1671-1779. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Pal-de-Murs — Saint-Paul-près-Salers. — Saint-Pal-de-Murs : arrêt du Conseil, du 15 janv. 1765, autorisant les réparations à faire au presbytère de ladite paroisse. — Saint-Pardoux-Latour : procès-verbal de défrichements dans les communaux dépendant du village de Fareyrolles, 1752; — défrichements dans les communaux du village de Mazeiras, 1757; — correspondance de l'Intendant avec M. de Mallessaigne au sujet de prétendues usurpations des communaux de Saint-Pardoux, 1758; — rétablissement du pignon de l'église de Saint-Pardoux qui s'était abattu, 1763-1764. — Saint-Paulien : requête d'Antoine Vianès, curé de l'église de Saint-Paulien, demandant que les habitants de cette paroisse soient autorisés à faire réparer le clocher de leur église qui menace ruine; ordonnance de M. de Berulle, intendant à Riom, le 21 juillet 1685, portant qu'il sera dressé procès-verbal desdites réparations par le juge en présence du curé; — procès-verbal des réparations en question dressé par Jacques Chabron, avocat en Parlement, juge de la baronnie, et mandement de Saint-Paulien, « la sonnerie des cloches ébranle le » clocher qui est situé sur l'éguille au devant de » lad. église, au dessus de la grande porte d'icelle »; les experts remarquent que les murs sur lesquels repose ledit clocher sont trop faibles et que la muraille du côté de bise « s'est séparée de près d'un » demy pied, y ayant une fente en serpentant entre » les deux murailles »; il faudra démolir le clocher par la cime, et des pierres d'icellui « les murailles du » costé de bize et du vent seront rehaussées d'en- » viron dix pieds d'hauteur et deux thoizes de lon- » gueur, pour reausser et soustenir tant le plancher » (qui doit traverser l'église depuis la muraille du » côté de bise jusqu'à celle du côté de vent) que le » couvert, qu'il faudra faire de toute la largeur de » l'esglise; et la muraille de l'éguille ou frontispice de » lad. esglise où est à présent ce clocher qu'il faut » démolir sera rebastie jusques audit couvert; et » sera faict six ouïes ou jours en voûte de pierre de » taille »; adjudication desdits travaux au prix de 420 liv.; — réparations du presbytère de la paroisse de Saint-Georges de Saint-Paulien : requêtes et lettres du s^r de Drossanges, curé; placard, devis, procès-verbal d'adjudication; correspondance de l'Intendant, de M. d'Ormesson, de M. Talemandier; lettres de M. de Bernage, intendant de Montpellier (un tiers de la paroisse faisait partie du Languedoc), exposant que la partie de dépense afférente à sa généralité doit être réglée par lui de concert avec les États; lettre de l'évêque du Puy, 1731-1741; — projet de transaction entre les habitants de Saint-Paulien et messire Georges de Chabron La Tour, écuyer, qui s'engage, moyennant l'échange fait entre eux de plusieurs terres, « à faire venir à ses dépens la source » de la fontaine du Pra de Mandon et les sources

» qui sont le long du chemin, et de les conduire au » milieu de la place de Saint-Paulien »; avis de M. Olier, subdélégué, 1757; — plainte adressée à l'Intendant par Jacques Gait et Guillaume Dusuc, au sujet des poursuites commencées contre eux par François Galien en la sénéchaussée d'Auvergne, pour une somme de 3,000 liv. prêtée par les auteurs dudit Galien à la communauté de Saint-Paulien; comme il s'agit d'une dette de communauté, les suppliants demandent que l'affaire soit évoquée devant l'Intendant; ordonnance de M. Desmaretz de Vaubourg, à Riom, le 7 mars 1688; — arrêt du Conseil d'État, du 27 déc. 1692, ordonnant l'imposition sur la paroisse de Saint-Paulien d'une somme de 550 liv. due au sr Durand; — lettre de M. de Saint-Just, du 12 déc. 1732, au sujet d'une somme de 250 liv. due au sr Amiguet, par la paroisse de Saint-Paulien, pour le paiement d'un exécutoire de dépens; — lettre de M. Talemandier, et mémoire au sujet d'une créance de 2,700 liv. prétendue par M. de Chabron sur la ville de Saint-Paulien, 1738; — nomination de syndic, 1779, à l'effet de poursuivre un consul rétentionnaire; — compte d'un collecteur de l'année 1671. — Saint-Paul-près-Salers : requête du curé, des prêtres et de partie des habitants de la paroisse de Saint-Paul, demandant l'autorisation de faire réparer les chemins et plusieurs ponts de bois dans leur commune, 1774; — ordonnance de paiement d'une somme de 50 liv. pour le loyer du presbytère, 1740.

C. 2692. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1666-1779. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Pierre-Colamine — Saint-Projet. — Saint-Pierre-Colamine : analyse d'une délibération des habitants de Chananeilles décidant d'intervenir au procès pendant entre plusieurs habitants et le sr Godivel du Fayet, au sujet du communal des Fargettes dont le sr Godivel se prétend propriétaire, bien que par une reconnaissance du terrier de Besse, du 22 mai 1572, la propriété en soit établie au profit de la commune; les habitants sont autorisés à intervenir, 1779; — correspondance au sujet des réparations nécessaires à la chambre dite de la Vicairie, à Lomprat, qui sert de presbytère au curé de Saint-Pierre-Colamine, 1746-1761; — quittance du sr Guerrier, prieur, 1724, pour le loyer du presbytère. — Saint-Pierre-le-Chastel : réparations du presbytère, 1763-1778. — Saint-Pierre-Roche : plaintes de J. Verdier de Pagnat, prêtre de l'Oratoire, au sujet de défrichements de communaux dépendant du village de Massagettes; correspondance et procès-verbaux de M. Ribeyre, subdélégué; ordonnances de l'Intendant, 1750-1753; — usurpations dans les communaux du village de Prades, 1761; — réparations à l'église paroissiale de Saint-Pierre-Roche, 1739-1741; — réparations au clocher, 1779. — Saint-Préjet : lettres du sr Petit, chanoine régulier, prieur-curé de Saint-Préjet, et de M. de Mombriset, subdélégué à Brioude, 1750 à 1753, au sujet des réparations de l'église. — Saint-Priest-Bramefant : procès-verbal d'incendie du presbytère, du 18 oct. 1760; requête du curé, délibération des habitants; procès-verbal d'adjudication des travaux de reconstruction au prix de 1,340 liv.; correspondance de M. d'Ormesson, de l'Intendant, de M. de La Crène; rôle de répartition de la dépense; les consuls refusant de prendre le rôle, l'un d'eux est mis en prison; lettre de l'Intendant à M. Teilhot à ce sujet, du 10 mai 1763, « si le consul emprisonné est pauvre, il » aimera peut-être mieux, comme il le dit, rester » en prison que de recevoir le rolle; auquel cas, » il n'y auroit qu'à y faire mettre à sa place le » consul le plus commode ». — Saint-Privat : réparations aux vitres de l'église de Saint-Privat près-le-Velay, 1772. — Saint-Projet : requête du curé et de quelques habitants demandant l'autorisation de faire réparer un petit pont qui a été emporté par une inondation l'année précédente; lettre de M. de Vigier, 1734; — pièces relatives à la créance du sr Sauvage, sr de Lamarger, sur la communauté de Saint-Projet, 1666-1700.

C. 2693. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1681-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Remy — Saint-Romain. — Saint-Remy (élection de Saint-Flour) : requête de Jacques de Gaignac, prieur-curé de lad. paroisse, au sujet des réparations à faire à l'église; ordonnance de M. Desmaretz de Vaubourg, intendant; procès-verbal desdites réparations, 1687; — nomination d'un syndic par les habitants de La Roche-Canillac, à l'effet de poursuivre le procès pendant au Parlement entre eux et les habitants du village de Penavaire au sujet d'usurpation de communaux; consultation d'avocats favorable aux prétentions des habitants de La Roche, avis du subdélégué, 1780-1784. — Saint-Remy-de-Chargnat : réparations du presbytère, 1768. —

Saint-Remy-sur-Thiers : requête des habitants du village de Chantelauze au sujet de défrichements faits dans le communal de Puy-Servier, 1735 ; — procès-verbal de défrichements dans le communal de Ceyras, par des habitants du village de Voradières, 1757 ; — lettres de M. Mignot, subdélégué à Thiers, 1765, au sujet de la fontaine construite dans leur village par les habitants du Montel, « bons travailleurs en coutellerie » ; — lettre de l'Intendant à M. de Merville, du 29 juin 1750, au sujet d'une requête que lui ont adressée les habitants du quartier bas de Saint-Remy pour être dispensés de contribuer à la sonnerie des cloches en temps d'orage « sur l'idée que cette sonnerie » leur estoit nuisible et poussoit la nuée de leur » costé » ; l'Intendant est décidé à ne point autoriser du tout la levée de deniers qu'on propose pour cet objet, considérant cette dépense comme inutile. — Saint-Romain : lettre de l'Intendant à M. de La Salle, 1731, au sujet des réparations à faire à l'église Saint-Romain de Valanchères ; — réparations au presbytère, 1731 - 1732 ; — requête adressée à l'Intendant par Barthélemy Imbert au sujet d'une créance qu'il prétend avoir sur la communauté de Saint-Romain, 1740 ; délibération de lad. paroisse et transaction entre Jérôme Imbert et les habitants, du 29 juin 1681.

C. 2694. (Liasse.) — 34 p., pap., 1 cachet.

1729-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Sandoux. — Nomination d'un syndic, 1787 ; — pièces relatives à l'adjudication du droit de courtage, 1751-1752 ; — délibération du 27 mars 1729, relative aux réparations du clocher et des fontaines et aux comptes à rendre par les consuls ; — procès-verbal d'assemblée convoquée, le 15 fév. 1735, par Bernard Tournadre, subdélégué à Clermont, lequel remontre aux habitants que « par délibéra- » tion du corps commun de Saint-Sandoux, du » 24 fév. 1704, et traitté passé en conséquence le » 25 du même mois, lesdits habitants ont délaissé » à deffunt Me Antoine Manlhot et aux siens, en » toutte propriété, le dessous d'une mazûre appellée » vulgairement la Salle, scituée dans le fort dud. » lieu de Saint-Sandoux, pour y faire construire » une cave, à la charge par luy de faire cons- » truire à ses frais et dépens le dessus qui étoit » entièrement ruiné, pour pouvoir y tenir à l'avenir » les assemblées publiques et y rendre la justice, » avec convention expresse que les habitans seroient » obligés d'entretenir les toicts dud. bâtiment » ; les habitants sont condamnés à faire les réparations auxquelles ils se sont engagés ; adjudication des travaux au prix de 100 liv. ; — délibération, du 23 août 1739, relative aux réparations des fontaines du Touron et de la Place, ainsi que du four banal ; — délibération, du 30 août 1741, au sujet des réparations des fontaines : des quatre qui existaient en ce lieu, trois sont entièrement détruites et la quatrième est en mauvais état ; — ordonnances de l'Intendant et procès-verbal dressé par Pierre Thomas de Fourcroy, directeur des chemins royaux à Clermont, des travaux nécessaires pour la construction d'un canal en maçonnerie destiné à recevoir le trop plein de la fontaine, et pour le pavage de plusieurs chemins, 1754 ; — ordonnance de M. de Chazerat, du 25 janvier 1773, commettant M. Tixier, subdélégué à Clermont, pour faire dresser procès-verbal des réparations à faire aux fontaines de Saint-Sandoux ; — nouveau projet de réparations aux fontaines : requête, délibération, mémoire par M. Albo de Chanat ; état des fontaines de La Place, du Terron, de Marmelet et de Notre-Dame-du-Bon-Secours ; les réparations à faire monteraient à la somme de 6,735 liv., 1787 ; — délibération et requête des habitants de Saint-Sandoux pour la nomination de gastiers, 1765.

C. 2695. (Liasse.) — 153 pièces, papier ; 1 cachet.

1720-1748. — AFFAIRES COMMUNALES. — Saint-Sandoux. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1746, arrêtés par M. Rossignol, intendant de 1744 à 1748 ; — compte de 1720, arrêté à 245 liv. de recette et à 194 liv. de dépense : la recette comprend le produit de la ferme du courtage, 240 liv. ; 5 liv. « pour l'entretien de la bou- » che du four » ; parmi les dépenses, on remarque : 5 liv. pour présent d'un agneau et d'une douzaine de fromages à M. le premier Président, article rayé ; 3 liv. pour un présent de deux paires de poulets et de quatre paires de pigeons à Mme de Mauriac, au château de Travers, article rayé ; 9 liv. pour voyage à Clermont et achat d'un levreau, de deux « codindes » et deux paires de poulets pour présent à Mme de Mauriac pour les vendanges, article rayé ; — parmi les dépenses de 1721, l'Intendant raye une dépense de 13 liv. 4 sols, pour un présent de trois perdrix, deux rou-

ges et une grise, deux agneaux et huit paires de pigeons fait à Mgr Desmazel, étant à Autheyras, ainsi qu'une autre dépense de 8 liv. donnée au tambour et fifre pour la bienvenue de Mgr Desmazel ; — parmi les pièces de 1729, le prix fait des réparations du four banal ; — parmi les dépenses de 1740 on remarque : 10 liv. pour la procession faite à Authezat ; 12 liv. « pour avoir fait » relier en fer quatre pots de bois à mesurer le » vin » ; 2 liv. pour avoir été à Clermont chercher la fonte pour les cloches ; 250 liv. payées au fermier du seigneur pour la rente du four banal ; 72 liv. payées au commissaire des chemins ; — compte des consuls de 1746, arrêté à 168 liv. 10 sols de recette et à 128 liv. 5 sols de dépense.

C. 2696. (Liasse.) — 79 p. pap., dont 3 cahiers de 44 feuillets.

1746-1782. — Affaires communales. — Saint-Sandoux. — Comptabilité. — Compte que rend, par devant l'Intendant, Jean-Joseph Dujarry, procureur d'office en la justice de Saint-Sandoux, receveur des revenus patrimoniaux de ladite paroisse, de la recette et dépense par lui faites de 1744 à 1754, arrêté en 1757 par M. de La Michodière à 1,688 liv. 15 sols 9 den. de recette et à 1,676 liv. 15 sols 6 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque les sommes payées en 1754 pour les réparations des fontaines ; — blâmes et débats dudit compte ; pièces justificatives dudit compte ; — compte de M. Dujarry, pour les années 1755 et 1756 ; pièces justificatives; — analyses de délibérations et ordonnance de l'Intendant relatives aux comptes, 1770-1782.

C. 2697. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 1 cahier de 23 feuillets ; 5 cachets.

1741-1748. — Affaires communales. — Saint-Sandoux. — Comptabilité des reliquats. — Observations sur les comptes rendus par les consuls de Saint-Sandoux de 1720 à 1743; contenant les articles de dépenses rayés dans les comptes avec les motifs de la radiation, les protestations des comptables et les moyens qu'ils proposent pour obtenir le rétablissement desdits articles, enfin les observations et l'avis du sr Mary, commissaire ; — noms des consuls de 1720 à 1740; — plusieurs états des reliquats de 1720 à 1746 ; — ordonnances de l'Intendant et correspondance de MM. Andraud, Monteillet, Magaud et Dujarry.

C. 2698. (Liasse.) — 10 pièces, pap., dont 1 cah. de 17 feuillets.

1766. — Affaires communales. — Saint-Santin-de-Maurs. — Correspondance de l'Intendant, de M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac ; de M. d'Ormesson, au sujet des réparations du clocher ; rôle d'imposition de la somme de 418 liv. 10 sols.

C. 2699. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1731-1776. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Personnel; biens patrimoniaux. — Lettre de l'Intendant, 1731, adressant à M. Bouchard une requête par laquelle les habitants demandent à s'assembler pour la nomination d'un syndic ; M. Bouchard est invité à convoquer l'assemblée des habitants ; — requête adressée au châtelain « de » Saint-Amant, Saint-Saturnin La Cheyre et autres » ses dépendances » par laquelle les habitants demandent l'autorisation de nommer des gastiers pour la garde de leurs vignes; ordonnance de M. Guyot, châtelain, du 27 septembre 1768, permettant aux suppliants « de nommer à tour de rolle chaque » jour six des habitants de la paroisse qui seront » tenus de veillier à la conservation des fruits des » vendanges, pendant vingt-quatre heures, après le- » quel temps ils seront relevés par autres six desd. » habitants, ainsy de jour autre jusques au temps » des vendanges », défendant aux bergers de conduire leurs troupeaux dans les prés de lad. paroisse avant le 11 nov. prochain ; — contestation entre les habitants de Saint-Saturnin et du village de Randol au sujet des pacages communs : avis de M. Arnaud, subdélégué à Vic-le-Comte, 1736 : les habitants de Randol prétendent avoir droit de faire paître leurs bestiaux dans les prés de Saunat et de Traverat, en vertu d'une transaction passée entre les habitants de Randol et de Saint-Saturnin, le 13 mai 1668; il serait important de faire une vérification des bornes ; l'Intendant ordonne cette vérification qui est faite par M. Duvernin; ordonnance de l'Intendant, du 18 février 1741, maintenant les habitants de Randol dans le droit de pacage sur leur territoire « et notamment dans les préz de

» La Ribeyre, appartenant aux héritiers du s[r] Verdier, Saunat et de Traverat »; — mémoire relatif à une demande des habitants de Chadrat « tendante à ce qu'il soit permis aux propriétaires » des prés dudit lieu de faire paccager les secondes » herbes par leurs propres bestiaux, à l'exclusion » des autres habitants dudit village, auxquels il » seroit fait deffenses d'introduire à l'avenir leurs » bestiaux dans lesdits prés, depuis la levée du premier foin jusqu'à la Saint-Martin » ; avis de M. Tournadre ; ordonnance de l'Intendant, juillet 1768, annulant la délibération des habitants de Chadrat « sauf à eux à restraindre leur demande » par une nouvelle délibération à la réserve d'une » partie des secondes herbes dont il s'agit, et telle » qu'ils estimeront nécessaire pour la nourriture de » leurs bestiaux arants »; — lettre de l'abbé Bouchard, du 24 juillet 1739, au sujet d'une ordonnance de l'Intendant, portant que les juges seraient présents aux adjudications des biens patrimoniaux de Saint-Saturnin, « touts les honnettes gens en sont » ravis et la précaution étoit nécessaire : avant votre » ordonnance les consuls étoient trop les maîtres et » il en résultoit bien des abus; mais aujourd'huy » les juges le sont trop. Ils font eux-mêmes les » adjudications par leur greffier ou tel autre scribe » qu'il leur plait; lorsque les consuls ou les adju» dicataires vont retirer l'adjudication, le greffier » exige des sommes considérables pour luy et pour » les juges; il y en a qui ont déposé et sont prêts » de certifier qu'ils ont donné jusqu'à 9 ou 10 liv. » sans y comprendre le controlle, ce qui a fait » crier toute la paroisse »; il demande que la commune soit autorisée à faire faire les procès-verbaux d'adjudication par un notaire en présence des juges; il se plaint enfin des procédés inconvenants de M. Tournadre à son égard ; — nouvelle lettre de M. Bouchard, du 31 juillet 1739, sur le même sujet, il insiste pour que les adjudications puissent se faire à Saint-Saturnin, comme à La Sauvetat et ailleurs, par-devant un notaire ; l'Intendant a ordonné qu'elles continueraient à être faites par le juge, qui ne pourrait prendre pour ces sortes d'actes que 5 liv.; mais M. Bouchard fait remarquer que le juge n'est là que pour la police, et qu'il est de règle que la police soit gratuite ; — notes et mémoires au sujet des adjudications faites en 1739 des revenus patrimoniaux ; — requête, sans date, des adjudicataires de la dîme en grains appartenant à la paroisse ; — requête des adjudicataires de la même dîme pour l'année 1769, demandant un dédommagement pour moins-value sur leur bail ; avis de M. Tixier, 1771 ; — autres requêtes des adjudicataires de la dîme, 1772-1776.

C. 2700. (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 imprimée).

1696-1782. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Travaux communaux. — Requête d'Antoine Juillard, curé de Saint-Saturnin-la-Cheyre, exposant que depuis de longues années l'église a besoin de réparations; elles consistent « à faire » dorer les coupes des ciboires, qui ne peuvent servir » au sacrifice auguste de notre religion, suivant les » ordonnances de ce diocèse, faute d'être doréz; le » soleil visoire qui a la croix rompue et les ailes des » anges qui le portent aussi rompues; achepter un petit » porte Dieu avec une bourse pour porter le Saint-» Sacrement aux malades;... achepter un rituel pour » faire les fonctions suivant les rits du diocèse; faire » réparer les couverts de ladite église pour empêcher » le dépérissement de la voûte qui menace ruine, le » clocher, la grande porte et les degréz pour y entrer » et en sortir, par où doivent passer toutes les proces» sions générales, que ledit supliant a été obligé de » changer et de faire passer par une autre porte; » il y a aussi plusieurs murailles si décharnées qu'elles » menacent une prochaine ruine; faire relever les » murailles du cimetière »; l'Intendant ordonne qu'il sera fait un devis estimatif, 27 novembre 1733; — nouvelles requêtes du même curé à M. Rossignol, 1736; — lettre de M. Juillard, curé, du 13 déc. 1736, au sujet des vitres de l'église, que le vent a achevé d'abattre, il voudrait profiter du passage des Suisses qui viendront avant la Noël, pour les faire remettre; — procès-verbal dressé par François Raimbaux, architecte, des réparations à faire à l'église de Saint-Saturnin, 15 nov. 1737 : murs et porte du cimetière, crépissage des murs de l'église et des chapelles, réfection des vitres, restauration de la porte d'entrée du côté de nuit; réparations au beffroi et à l'horloge; réfection des murs des chapelles du Rosaire et de Saint-Antoine; à la sortie de la porte ouest, il sera fait un perron de 12 marches avec des murs de parapet des deux côtés; tous ces travaux sont estimés 4,075 liv. et sont adjugés à ce prix au s[r] Raimbaux; — délibération, du 13 avril 1760, pour la réparation de l'horloge; — lettres de MM. Lafont et Verdier au sujet des travaux du clocher; — affiche annonçant, pour le 6 mai 1764, l'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement du clocher,

des couverts de ladite église et du mouvement de l'horloge (placard impr. chez L. P. Boutaudon); — nouvelles requêtes des habitants au sujet de réparations à l'église, à la sacristie et à l'horloge, 1777-1782; — lettre de M. de La Gardette au sujet du presbytère, 1733; — prix fait de la refonte de la grosse cloche avec Claude Seurot, fondeur de Clermont, au prix de 365 liv., plus 120 liv. « pour le » joug ou fortification du battant », 18 mai 1749; — délibération, du 14 janvier 1696, contenant accord avec le comte de Broglie, pour la conduite d'une source appelée de Sazeyrat jusque dans le château et dans la place de Saint-Saturnin, et pour la construction d'un pont de bois sur la Monne; — réparation du pont de La Fredière et de la conduite de la fontaine de Saint-Saturnin : devis dressé par François Raimbaux, 1738.

C. 2701. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 48 pièces, papier.

1718-1783. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Contentieux et divers. — Requête des consuls et habitants de Saint-Saturnin, exposant qu'il appartient à la communauté de ladite ville certaines dîmes, dont le revenu est employé à l'acquittement des charges communes; cependant les bénédictins de Saint-Austremoine d'Issoire se sont avisés récemment de déclarer aux consuls qu'ils entendent jouir à l'avenir desdites dîmes et qu'ils vont faire faire incessamment les affiches et placards pour les affermer; délibération des habitants, du 9 mars 1749, décidant de nommer des syndics pour contester à la demande desdits religieux; — projet de transaction en 1768; — délibération, du 7 février 1779, portant arrêté de fournir des défenses contre l'assignation donnée au corps commun à la requête des bénédictins de Saint-Austremoine d'Issoire et de l'abbé dudit monastère; avis du subdélégué et consultation d'avocat : il y a eu anciennement un procès considérable entre l'abbé d'Issoire et les habitants de Saint-Saturnin au sujet de l'abonnement de la dîme; les habitants l'ont perdu par sentence de la sénéchaussée de Clermont, du 21 août 1765, ils ont interjeté appel au Parlement de cette sentence, mais en 1768 ils ont transigé avec l'abbé d'Issoire; l'abbé et les religieux sont aujourd'hui en contestation, le premier a fait assigner les habitants au Parlement pour reprendre l'ancien procès, les religieux les ont fait assigner au grand Conseil; — délibération des habitants, du 17 juin 1781, au sujet d'arrangements à prendre avec les bénédictins d'Issoire; avis du subdélégué; — analyse d'une délibération, du 9 sept. 1781, autorisant le sr Ribbes, syndic, 1° à révoquer l'avocat au grand Conseil qui occupait ci-devant pour le corps commun contre l'abbé et les religieux d'Issoire; 2° à défendre à une demande en paiement de portion congrue formée par le sr curé d'Olloix; 3° d'actionner en désistement des communaux de la paroisse ceux des habitants qui s'en sont emparés; avis de M. Albo de Chanat; — procès-verbal de liquidation des dettes de la communauté de Saint-Saturnin, par M. Tixier, 1771; — pièces de procédure pour Gilbert Bellon, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont, contre les habitants de Saint-Saturnin, au sujet d'une créance prétendue par ledit Bellon sur lesdits habitants, 1779-1780; — requête du sr Chavialle, curé de Saint-Saturnin, demandant qu'une partie des grains provenant de la dîme soit délivrée aux pauvres; délibération des habitants accordant 12 setiers, homologuée par l'Intendant le 4 fév. 1757.

C. 2702. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1704-1739. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Délibération des habitants, du 11 mai 1704, au sujet des sommes dues au curé et au vicaire de Saint-Saturnin par les consuls de 1701 « pour la portion congrüe dudit sr curé » que les consuls de chaque année sont obligés de » leur payer, en desduction du revenu des dixmes » que la commune tient en rante de M. l'abbé d'Is- » soire »; la délibération est signée par 22 des 41 assistants; — compte et pièces justificatives des consuls de 1712 à 1718; — compte de 1712 arrêté en 1735 par M. Rossignol, intendant, à 1,975 liv. 12 sols 6 den. de recette et à 1,306 liv. 13 sols 8 den. de dépense; les consuls se chargent de la quantité de 155 setiers de grains provenant des dîmes de Saint-Saturnin, Cournol et Nadaillat; il s'est recueilli peu de grains en cette année 1712 et la vente s'en est faite sur le pied de 17 liv. 10 sols; les consuls ont dû acquitter les charges suivantes au nom de l'abbé d'Issoire : 16 setiers blé conseigle au curé de Saint-Saturnin; 13 setiers 2 cartons même blé à la Charité dudit lieu : 10 setiers 4 cartons froment et 3 setiers conseigle à la communauté du même lieu; 4 cartons froment « pour la coene accou- » tumée être faite dans ledit lieu »; 10 setiers seigle au curé d'Olloix et Cournol; la recette comprend encore 165 liv. provenant de la ferme de la dîme

en vin, et 30 liv. de l'afferme du « temporial » des deux prés de la commune. Parmi les dépenses on remarque : une somme de 253 liv. 3 sols payée au s[r] de Larigueur, capitaine du château, pour la moitié des réparations de la fontaine à laquelle la communauté est obligée en vertu du traité qu'elle a passé avec M. de Broglie; 64 liv. à F. Baille, maître couvreur, pour réparations au clocher de Saint-Saturnin que la foudre avait démoli en partie, art. rayé « faute de rapporter le marché »; quittance de Marg. Goutat, sœur de la Charité pour la rente due aux pauvres de la paroisse; — blâmes et débats du compte de 1712; pièces produites par les consuls ponr obtenir le rétablissement des articles rayés; — pièces justificatives du compte de 1719.

C. 2703. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 184 pièces, papier.

1720-1738. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1720 à 1729, arrêté par l'Intendant en 1735; pièces justificatives; — compte de 1720 arrêté à 1,253 liv. 15 sols de recette et à 905 liv. 5 sols 6 den. de dépense; la recette en grains égale la dépense, soit 248 setiers; — les comptes de 1724 et 1725 manquent; — compte de 1726, arrêté à 1,598 liv. 10 sols 6 den. de recette et à 1,180 liv. 14 sols de dépense; la recette et la dépense en grains sont de 177 setiers 5 cartons; parmi les dépenses on remarque une somme de 38 liv. 19 sols pour les réparations du clocher; — le compte de 1727 manque; — compte de 1729 arrêté à 930 liv. de recette et à 693 liv. de dépense; la recette en grains égale la dépense, soit 144 setiers 4 cartons.

C. 2704. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1730-1746. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1733, arrêtés par l'Intendant de 1735 à 1737; — pièces justificatives de 1730 à 1736,; — compte de 1730, arrêté à 1,036 liv. 14 sols de recette et à 542 liv. de dépense; recette et dépense en grains, 229 setiers 7 cartons; parmi les pièces justificatives on remarque une transaction du 24 déc. 1731 entre les habitants de Saint-Saturnin et M. Ligier Romeuf, curé de Leozun et Olloix, au sujet des dîmes novales de Cournol; — les comptes de 1734 à 1736 manquent.

C. 2705. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1737-1746. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des consuls de 1737 à 1745; — les comptes de 1737 à 1740 manquent; parmi les pièces justificatives desdites années on remarque les quittances de l'abbé Delaire, abbé d'Issoire, de la rente foncière à lui due par la commune; — compte de 1741, arrêté en 1744 par M. Rossignol, intendant, à 1,500 liv. 1 sol 3 den. de recette et à 1,079 liv. 5 sols de dépense; — les comptes de 1742 à 1745 manquent.

C. 2706. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1746-1755. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives des comptes des consuls, de 1746 à 1753; — compte de 1746 arrêté en 1749 par M. Rossignol, intendant, à 1,500 liv. 2 sols 6 den. de recette, et à 878 liv. 5 sols de dépense; — compte de 1750, arrêté en 1755 à 1,580 liv. 5 sols de recette, et à 862 liv. 15 sols de dépense.

C. 2707. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 91 pièces, papier.

1754-1762. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Comptes du s[r] Villot, receveur. — Compte rendu au corps commun de Saint-Saturnin, par François Villot, notaire royal, receveur des patrimoniaux de ladite ville, de sa gestion pendant les années 1755 à 1760; arrêté en 1762 par M. de Ballainvilliers, intendant, à 13,168 liv. 18 sols de recette et à 13,555 livres 17 sols de dépense et reprise; la recette se compose : 1° des dîmes en grains de Saint-Saturnin, Cournol et Nadaillat, vendus, le setier de blé tiercé, de 6 liv. 15 sols à 12 liv. 9 sols; 2° de la dîme du vin dont le revenu annuel varie de 63 livres à 505 livres; du prix des adjudications des prairies et du droit de courtage, valant de 96 liv. à 183 liv. Parmi les dépenses on remarque : une somme annuelle de 10 liv. pour la dotation de plusieurs fondations dues aux communalistes de Saint-Saturnin; 31 liv. par an pour les gages des sonneurs

de cloches ; 46 liv. 10 sols pour réparations aux vitres de l'église ; 40 liv. 10 sols pour réparations à l'appentis qui est au-dessus de la principale porte de l'église ; — pièces justificatives : baux à ferme des patrimoniaux, 1754-1760 ; — mémoire au sujet de la demande faite par le s[r] Villot d'une indemnité de 1,000 liv. en sus de celle de 200 liv., qu'il avait déjà obtenue de M. de la Michodière, pour le dédommager des frais qu'il a dû faire dans un procès qu'il a perdu et qu'il avait entrepris principalement dans l'intérêt de la commune ; les habitants consentent à cette gratification.

C. 2708. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1761-1764. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Compte de François Villot, receveur, pour les années 1761 et 1762, arrêté en 1764 par M. de Ballainvilliers, intendant, à 4,604 liv. 10 sols 9 den. de recette et à 4,901 liv. 19 sols 8 den. de dépense ou reprise ; pièces justificatives ; parmi les dépenses on remarque : une somme de 108 liv. payée aux sœurs de la Charité ; 163 liv. 13 sols 4 den. pour l'abonnement du don gratuit ; 12 liv. 10 sols à Pierre Cluzel, maçon, pour avoir fait un piédestal à la croix de la Mission et avoir raccommodé la croix de la place ; 27 liv. pour l'achat d'une croix processionnelle.

C. 2709. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1763-1771. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Compte de François Villot, receveur, pour les années de 1763 à 1767 inclusivement, arrêté en 1771 à 13,568 liv. 16 sols 1 den. de recette et à 13,522 liv. 17 sols 6 den. de dépenses et reprises ; parmi les dépenses on remarque : 125 liv. 14 sols pour réparations aux fontaines et rétablissement de deux ponts ; 169 liv. pour réparations aux couverts de l'église.

C. 2710. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1768-1771. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité du s[r] Villot, de 1763 à 1767 ; — requête adressée à l'Intendant par François Villot, exposant que, par ordonnance de M. de la Michodière, du 19 juillet 1755, il a été chargé de l'administration des deniers communs de Saint-Saturnin ; mais les consuls de 1768 et de 1769 se sont immiscés dans le recouvrement et M. Villot demande qu'une décision soit prise à cet égard ; ses comptes jusqu'en 1762 ont été apurés ; quant aux comptes de 1763 à 1767, il les a communiqués au corps commun des habitants qui n'ont rien trouvé à y débattre ; par délibération, du 21 janvier 1770, le suppliant a été révoqué et remplacé par Louis Vendange et Cellier-Courtil ; Vendange et autres trois paysans ont été nommés syndics ou plutôt confirmés dans cette charge à laquelle ils avaient été nommés pour conclure un traité relativement à la dîme entre la paroisse et le prieur de Saint-Saturnin ; par ce traité l'abonnement de la paroisse fut porté à 450 livres au lieu de 350 livres, et, comme le prieur n'avait rien reçu pendant 8 années, il fut convenu qu'on lui paierait une somme de 4,000 liv. dont 2,000 livres lui furent comptés immédiatement. Le s[r] prieur poursuivit Vendange et ses consorts pour le paiement des 2,000 liv. restantes, et M. Villot fut en même temps assigné en la sénéchaussée pour se voir condamner à payer provisoirement ladite somme ; on poursuit aussi le s[r] Villot en reddition de comptes par devant la sénéchaussée ; celui-ci soutient que l'Intendant a seul qualité pour recevoir les comptes en question, puisque en vertu de la déclaration de 1766 les lieux où il n'y avait pas de municipalité avant 1764 doivent s'administrer comme par le passé ; or, il n'y a jamais eu de municipalité à Saint-Saturnin ; il y fut nommé deux échevins, il est vrai, en exécution de l'édit de 1765, mais ils abdiquèrent à peine élus ; M. Villot insiste donc pour que les comptes qu'il présente soient apurés comme à l'ordinaire par devant l'Intendant ; — délibération du corps commun, du 24 janvier 1768, au sujet d'une contestation avec l'abbé d'Issoire ; — traité, en date du 8 août 1768, entre Charles-Henry de Rets-Fresignet (*sic*), abbé d'Issoire et les habitants de Saint-Saturnin au sujet de la dime ; — délibération, du 7 janvier 1770, par laquelle les habitants approuvent les comptes du receveur Villot ; — sentence de la Sénéchaussée de Clermont contre le s[r] Villot, du 15 mars 1770 ; — avis de M. Tournadre : Saint-Saturnin ne doit pas former corps municipal, ne comptant qu'environ 1,800 âmes ; — ordonnance de l'Intendant et procès-verbal de M. Tournadre au sujet de la reddition des comptes du s[r] Villot ; inventaire des pièces

justificatives desdits comptes; — lettre de l'Intendant au Contrôleur général, du 6 sept. 1770, lui adressant un projet d'arrêt du Conseil dont l'objet est de casser une sentence par laquelle la Sénéchaussée de Clermont retient la connaissance de l'apurement des comptes de Saint-Saturnin; — blâmes et débats du compte du s[r] Villot et réponses dudit receveur; — un arrêt du Conseil est rendu le 15 oct. 1770, conformément à la demande de l'Intendant; — délibération du 13 janvier 1770 au sujet des dépenses de la communauté; lettres de M. Aubier de la Montille à M. Villot, 1763; — notes et analyses des pièces relatives à la reddition des comptes du s[r] Villot.

C. 2711. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1768-1785. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité. — Compte rendu par les consuls de l'année 1768, arrêté en 1780 par l'Intendant à 1,685 livres 2 sols 6 den. de recette et à 1,710 liv. 4 sols 6 deniers de dépense; pièces justificatives dudit compte; — pièces justificatives du compte de 1769 (le compte manque); — pièces relatives : à la nomination de Pierre Verdier comme syndic; au dédommagement demandé par A. Mercier, ancien syndic, pour les dépenses qu'il a dû faire pendant qu'il était en charge; au compte rendu par ledit Mercier, l'un des consuls de 1769; — pièces relatives au remboursement des avances faites par plusieurs syndics, 1779-1785.

C. 2712. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1733-1755. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnances des Intendants enjoignant aux consuls de Saint-Saturnin des années 1712 et suivantes de rendre compte de leur gestion, 1733-1738; — états des reliquats des comptes des consuls de 1712 à 1753, suivis d'ordonnances de l'Intendant enjoignant auxdits consuls de verser les reliquats en question entre les mains du s[r] Villot, receveur; — lettres du s[r] Villot.

C. 2713. (Liasse.) — 106 p., pap., dont 3 cah. de 36 feuillets; 1 cachet.

1727-1749. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité des reliquats. — Compte rendu par F. Villot, receveur des débets des comptes des consuls, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1742, à 11,855 liv. 18 sols 7 den. de recette et à 11,983 liv. 11 sols 3 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 2,716 liv. 13 sols 4 den. payée au s[r] Raimbaux, architecte à Clermont, pour les réparations exécutées à l'église; autre paiement de 1,585 liv. 6 sols 8 den. au s[r] Raimbaux pour le même objet; — pièces justificatives dudit compte; — deuxième compte de F. Villot, receveur des débets, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1749, à 6,822 liv. 10 sols de recette et à 7,175 liv. 4 deniers de dépense.

C. 2714. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1740-1771. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité des reliquats. — Pièces justificatives du troisième compte (?) du s[r] François Villot, receveur des débets (le compte manque); — quatrième compte de F. Villot, receveur des débets, de la recette et de la dépense par lui faites en cette qualité, depuis son dernier compte arrêté le 22 déc. 1753; arrêté en 1764 par M. de Ballainvilliers, à 8,526 liv. 16 sols 7 den. de recette et à 8,266 liv. 4 sols 3 den. de dépense; parmi les dépenses on remarque une somme de 899 livres 18 sols, pour frais de curage du lit de la Monne dans l'étendue de la prairie de Saint-Saturnin, construction d'un pont en bois et autres dépenses; pièces justificatives dudit compte; — cinquième compte de François Villot, receveur des débets, arrêté en 1771 par M. de Chazerat, intendant, à 5,334 liv. 17 sols 3 den. de recette et à 5,286 livres 13 sols 4 den. de dépense; on remarque parmi les dépenses 900 liv. pour travaux au clocher, à la flèche et à la voûte de l'église.

C. 2715. (Liasse.) — 43 pièces, pap., dont 2 cah. de 86 feuillets.

1774-1787. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Comptabilité du s[r] Verdier de Paignat. — Compte rendu par François Saturnin Verdier de Paignat, bourgeois de Saint-Saturnin, nommé, par ordonnance de l'Intendant du 15 juillet 1770, receveur des patrimoniaux de ladite paroisse, de sa gestion de 1770 à 1785; arrêté en 1786 par M. de Chazerat, intendant, à 17,147 liv. 18 sols 6 den. de recette, 14,633 liv. 18 sols 3 den. de reprises et 18,147 liv. 17 sols 7 den. de dépense; — blâmes et débats dudit compte; — pièces relatives à la reddition dudit compte; — requêtes; correspondance; ordonnances de l'Intendant; lettres de M. Bohet, prieur des bénédictins d'Issoire, 1785-1786; état de situation des fonds patrimoniaux, etc.; — nomination de François Villot, notaire royal, pour receveur des revenus patrimoniaux, à la place du s[r] Verdier de Paignat, confirmée par l'Intendant le 3 nov. 1785.

C. 2716. (Liasse.) — 195 pièces papier.

1770-1785. — Affaires communales. — Saint-Saturnin. — Pièces justificatives du compte de Verdier de Paignat de 1770 à 1785; on remarque : en 1772 un rôle de répartition du don gratuit sur la paroisse; une demande en remboursement d'avances, en 1778, du s[r] P. Verdier, syndic; en 1784, quittance du s[r] Pagnat, curé.

C. 2717. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1741-1788. — Affaires communales. — Saint-Saturnin (Cantal) — Saint-Sulpice. — Saint-Saturnin : contestation entre les habitants du bourg de Saint-Saturnin et ceux des villages de Lavergne et Sienargoux, au sujet d'un droit de pacage prétendu par les habitants desdits villages, ils prétendent être en possession de ce droit depuis plusieurs siècles et produisent « une sentence de règlement » du 30 may 1573, qui en rappelle une plus an- » cienne, par laquelle ils sont déclarés comparsion- » naires pour la jouissance desdits communs avec » ceux de Saint-Saturnin » : correspondance de l'Intendant avec MM. Danty, subdélégué à Murat; Nozerolles de Bassiniac, de Lavergne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, 1751-1754. — Saint-Saury : note de M. de Cébié au sujet des réparations à faire au clocher de cette paroisse, 1745. — Saint-Sauves : délibération, du 6 juillet 1788, relative à la reconstruction de la voûte de la nef et d'une chapelle de l'église; — refonte de deux cloches au prix de 1,297 liv.; plaintes des habitants contre le syndic Fauverteix auquel ils reprochent d'avoir fait le marché avec le fondeur à un prix trop élevé, 1781-1784. — Saint-Sauveur : réparations du clocher et de la nef de l'église, adjugées au prix de 210 liv.; rôle de répartition, 1741. — Saint-Simon : réparations au presbytère, 1758; — ordonnance de l'Intendant, du 8 sept. 1758, autorisant les habitants « à trans- » porter et placer les cloches de leur église au-dessus » de la dernière voûte de la tour quarrée de ladite » église,.. sans néanmoins pouvoir percer la voûte » du sanctuaire ». — Saint-Sulpice : réparation à l'église, 1749.

C. 2718. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1684-1787. — Affaires communales. — Saint-Urcize — Saint-Victor. — Saint-Urcize : correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc, 1755, au sujet des arrérages de cens dus à M. Albarède, cy-devant fermier de la commanderie de La Garde-Roussillon, pour le communal d'Estonaval appartenant au bourg de Saint-Urcize; — procès-verbaux d'élection des députés, notables et officiers municipaux du bourg de Saint-Urcize, du 8 au 22 juin 1766; — mémoire au sujet de cette élection : « Ce » bourg n'étoit pas assez considérable pour former » un corps municipal, aussy n'en avoit-il jamais eu » avant les derniers édits, et n'en a-t-il formé un » que parcequ'il n'a pas cru pouvoir s'en dispenser, » après l'envoy qui luy a été fait des derniers édits » par M. le procureur du roy de Riom avec ordre » de les exécuter »; les deux échevins nommés sont de très honnêtes gens, mais on ne trouvera pas de conseillers pour les seconder; — mémoire des officiers municipaux de Saint-Urcize sur le projet d'établissement d'un octroi : le bourg comprend environ 1,500 habitants non compris les enfants au-dessous de 15 ans; il est situé dans un climat rigoureux où les neiges séjournent 7 à 8 mois; une grande partie du terrain est inculte; la taille est moitié réelle, moitié personnelle; on ignore pour quel motif les montagnes qui sont les meilleurs fonds

de la paroisse, et qui appartiennent à des religieux ou à des habitants des villes, ne payent pas de tailles; la paroisse paie 10,408 liv. de taille, non compris les vingtièmes « et le plus grand nombre » des habitants en paye plus qu'il n'a de revenu; » les collecteurs en font eux-mêmes la répartition; » aucun habitant n'y est appelé, aucun ne voudrait » pas même s'y présenter, dans la crainte de se » faire des ennemis... Le bien que Votre Grandeur » fera à l'État, en faisant exécuter le cadastre qu'elle » a fait ordonner est au-delà de toute expression »; les trois quarts des habitants n'ont point de terres, ils fabriquent des cadis; l'autre quart, à l'exception de 3 ou 4 particuliers et de quelques fermiers, a toutes les peines du monde à vivre; l'église, les chemins et le canal auraient besoin de réparations; mais il n'y a aucuns revenus et la voie de l'imposition parait impraticable, le seul moyen d'assurer des ressources à la communauté parait être d'affermer partie des communaux; — délibération à ce sujet et correspondance de MM. Langlois et de Montluc avec l'Intendant, 1767-1768. — Saint-Vert : lettres de M. Jouzencie, 1741-1742, au sujet des réparations de l'église. — Saint-Victor (près Arlanc) : réparations de l'église et du clocher, 1780-1787. — Saint-Victor (près Besse) : requête de Michel Dubois demandant à être déchargé du syndicat qu'il exerce depuis 15 ans; — délibération du 13 janvier 1686, par laquelle les habitants déclarent qu'il n'y a point dans ladite paroisse de revenus patrimoniaux; — défrichements dans les communaux du village de Bessoles : lettres de M. Godivel, ordonnance de l'Intendant, 1739-1742; — délibération relative aux secondes herbes, avis du subdélégué, 1786-1787. — Saint-Victor (près Massiac) : déclaration du collecteur, 1684, attestant qu'il n'y a dans ladite paroisse aucuns deniers communs.

C. 2719. (Liasse.) — 38 pièces, papier; dont 1 cah. de 18 feuillets, 1 cachet.

1744-1789. — Affaires communales. — Saint-Vincent-près-Blanzat. — Contestation au sujet des pacages entre les habitants des villages de Sayat et de Létang : lettres de M. de Féligonde; avis de M. Tournadre : le droit des habitants de Sayat de faire pacager leurs bestiaux promiscuement avec ceux de Létang dans les pâturages dépendant originairement de la justice et seigneurie de Tournoël est fondée sur une transaction, passée le 23 déc. 1520, entre le seigneur de Tournoël, d'une part, et les seigneurs de Durtol, Rochedun, Létang et Chanat, d'autre, concernant les limites desdites seigneuries particulières démembrées de celles de Tournoël, avec réserve expresse du droit de marchage que les habitants desdites justices peuvent avoir les uns sur les autres; la possession des habitants de Sayat est publique et constante, et ils y ont été provisoirement maintenus par ordonnance du 13 mai 1748 de M. Rossignol, intendant, 1759; — requête des habitants de Sayat, demandant l'autorisation d'emphytéoser une partie de leurs communaux pour payer les gages de leur sacristain et les cens qu'ils doivent à leur seigneur, 1784; mémoire de M. Albo de Chanat sur cette affaire : M. Chabrol, seigneur de Saint-Vincent-les-Blanzat a concédé, par acte du 25 février 1770, les communaux aux habitants de ce village moyennant un cens de deux setiers trois quartes froment et un droit de lods de trente livres de 30 ans en 30 ans; les habitants payaient ces redevances au moyen des revenus patrimoniaux provenant de la seconde herbe de leurs prés, mais ces prés ayant été clos depuis les revenus patrimoniaux diminuent chaque année; il y a donc lieu d'approuver le moyen proposé par les habitants pour leur procurer des ressources; — contestation entre Antoine Limousin et les habitants de Sayat : ceux-ci ayant fait pacager en juillet le pré dudit Limousin demandent l'autorisation de défendre à l'action qu'il leur a intentée; avis du subdélégué demandant que les habitants soient autorisés, car il est certain que les regains appartiennent à la communauté, 1772-1775; — poursuite contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux du village de Sayat, 1778; — ordonnance de l'Intendant, du 2 juillet 1744, ordonnant que par le s[r] Raimbaux, architecte, il sera dressé procès-verbal des réparations à faire à l'église et au cimetière de Saint-Vincent près Blanzat; — délibération, du 17 juin 1753, au sujet des réparations du cimetière, de l'église et du clocher; — requête des habitants de Sayat exposant que leur village dépend de la paroisse de Saint-Vincent qui est une église isolée et éloignée; ils voudraient la reconstruire à Sayat même; avis favorable du subdélégué, 1770-1771; — prix faits de la construction de l'église de Sayat au prix de 9,400 liv. le 13 août 1787 et le 10 fév. 1788; procès-verbal de réception, le 16 nov. 1789, par le s[r] Sganzin, ingénieur des Ponts et Chaussées en la province d'Auvergne; — réparations au presbytère, 1757.

C. 2720. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1720-1737. — Affaires communales. — Saint-Vincent-près-Blanzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1720 à 1730, arrêtés par l'Intendant en 1737; pièces justificatives; — compte de 1721, arrêté à 340 liv. 7 sols de recette et à 154 liv. 15 sols de dépense; la recette se compose uniquement du produit de la ferme des regains; la dépense comprend : 51 liv. 5 sols pour réparations aux murs du cimetière; 21 liv. pour la chaux employée auxdites réparations; 10 liv. au curé pour le loyer de son presbytère; 15 liv. pour l'entretien des cloches; 20 liv. au marguillier; 25 liv au sacristain; 10 liv. à leur secrétaire; 2 livres 10 sols pour la rédaction du compte; un certain nombre d'articles proposés par les consuls ont été rayés par l'Intendant; — parmi les pièces justificatives de 1722, on remarque une procédure relative à l'adjudication des regains.

C. 2721. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1731-1752. — Affaires communales. — Saint-Vincent-près-Blanzat. — Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1731 à 1750, arrêtés par l'Intendant, de 1737 à 1752; pièces justificatives; — compte de 1732, arrêté à 170 liv. 10 sols de recette et à 84 liv. 18 sols de dépense; — compte de 1750, arrêté à 120 liv. 3 s. de recette et à 63 liv. 16 sols 9 den. de dépense.

C. 2722. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 103 pièces, papier.

1737-1784. — Affaires communales. — Saint-Vincent-près-Blanzat. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnances des intendants; états des reliquats des comptes des consuls, de 1720 à 1750; — ordonnances des intendants, 1772-1782, pour la reddition des comptes de 1751 à 1773; — pièces justificatives des deux premiers comptes de Benoit Sandouly, receveur des débets (les comptes manquent); — troisième compte de Benoit Sandouly, des recettes et dépenses par lui faites depuis le jugement de son second compte arrêté le 28 février 1757, arrêté par M. de Ballainvilliers, intendant, le 9 mars 1764, à 1,558 liv. 9 sols de recette et à 713 liv. 19 sols 11 den. de dépense; pièces justificatives dudit compte; — pièces justificatives et correspondance relatives au quatrième compte de Benoît Sandouly; blâmes et débats dudit compte, en 1782; — nomination de Pierre Jay fils, pour receveur des débets, 1784.

C. 2723. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1736-1776. — Affaires communales. — Saint-Vincent-près-Mauriac — Saint-Yvoine. — Saint-Vincent-près-Mauriac : plaintes adressées à l'Intendant par M. Christophe du Fayet, écuyer, sieur de La Tour, et autres, au sujet des défrichements opérés dans les bois et pacages communs de Saint-Vincent; procès-verbal des défrichements par Jacques-Antoine de Vigier, subdélégué, 1740; — plainte des habitants « du second quartier de Saint-Vincent-près-Salers » au sujet des défrichements exécutés dans les communaux; procès-verbal dressé par M. de Tournemire, 1753; — lettres de M. Delaporte, 1736, au sujet des réparations demandées au presbytère; — réparations du presbytère : correspondance de l'Intendant avec M. de Tournemire; arrêt du Conseil d'État, 1753-1755; — délibération des habitants de Saint-Vincent, du 17 juillet 1774, au sujet de la reconstruction du pont du Vaulmier; requête à l'Intendant. — Saint-Vincent-près-Meilhaud : notes et avis de M. Godivel, subdélégué, au sujet d'une délibération des habitants de ladite paroisse, du 10 août 1755, par laquelle ils décident : 1° de nommer deux syndics « pour former » opposition à une ordonnance sur requête rendue » au proffit du s^r Gibergues, bourgeois de Saint-Floret, » par M. le Lieutenant général d'Aigueperse, au sujet » d'un droit de pacage que ce particulier prétend » avoir dans son domaine situé dans la justice » de Saint-Vincent »; 2° de charger ces mêmes syndics de la marguillerie et de l'administration des revenus patrimoniaux : M. Godivel pense que ce dernier article ne saurait être approuvé; quant au premier, « si, avant » la réunion des seigneuries qui composent le marquisat de Tourzel, la justice de Saint-Vincent estoit » comme on l'assure distincte et séparée de celle » de Saint-Floret, les suppliants me paroissent bien » fondés »; — réparations du presbytère, 1757-1776. — Saint-Yvoine : réparations au clocher, 1770-1771.

C. 2724. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1721-1733. — Affaires communales. — Salers. — Assemblées. — Lettre de M. de La Ronade à l'Intendant, du 17 sept. 1732; il expose que, bien que ses auteurs

soient en possession, depuis plus d'un siècle, du droit de présider à l'hôtel de ville et dans toutes les assemblées générales et particulières à la tête des consuls, et généralement de toutes les prérogatives attribuées aux lieutenants généraux des baillis et sénéchaux, bien qu'il ait joui de ce droit avant la création et depuis la suppression des offices de maire; néanmoins le sieur Chevalier, fils du maire supprimé, ayant été nommé consul en 1726, s'avisa, contre l'usage, de convoquer une assemblée sans prévenir M. de La Ronade; M. de La Ronade s'est vu obligé de prendre une commission au Conseil contre le sieur Chevalier. Ce dernier demanda alors à M. de La Grandville, intendant, un règlement pour les assemblées de ville de Salers, mais sans lui faire connaître le procès qui était alors entre ledit Chevalier et M. de La Ronade; M. de La Grandville crut ne pouvoir mieux faire que de copier l'usage qui se pratiquait à Clermont: « ce règlement pour les assemblées » de ville de Clermont fut envoié à Chevalier, consul » de Salers; mais comme il étoit impraticable dans » Salers, il n'y a point aussy été pratiqué, et ne m'a » même point été notifié par Chevalier ny autres »; cependant, Chevalier a produit cette ordonnance de M. de La Grandville dans le procès qu'il avait contre M. de La Ronade, et ce procès est resté depuis en suspens; en 1727, on a décidé la communauté à faire cause commune avec Chevalier et à intervenir au procès. M. de La Ronade expose le désordre qui règne depuis ce temps dans l'administration de la ville et de l'Hôtel-Dieu; M. de La Ronade offre de s'en rapporter, pour affirmer ses prérogatives, au témoignage du s^r de Vigier, quoique ce dernier soit son ennemi: « Je sçais, Monsieur, et tout le monde est prévenu » que vous honorés d'une estime singulière le s^r » de Vigier, votre subdélégué de l'élection de Mauriac, » en quoy, Monsieur, on ne peut que louer votre dis- » cernement; je suis forcé de randre gloire à la verité, » il mérite d'être estimé pour sa sagesse, pour la dou- » ceur de ses mœurs, pour son exactitude et son at- » tention à ses emplois, et encore plus louable d'avoir » les mains nettes après avoir manié les finances » pandant trante ans; et s'il doibt quelque augmen- » tation de fortune à ses emplois, il doibt encore plus » à sa sagesse et bonne œconomie. Je suis obligé de » luy randre cette justice, et quoyqu'il soit mon pa- » rent mon témoignage ne vous doibt pas estre sus- » pect, parceque je suis plein de rancune contre luy, » et ce n'est pas sans raison ». M. de La Ronade invoque l'exemple de ce qui se passe à Cusset et à Aurillac; enfin, ajoute-t-il, « par l'édit de suppression » des maire et autres officiers municipaux, il est » ordoné que les villes seront gouvernées comme elles » l'étoient avant la création de ces officiers; je ne de- » mande que l'exécution de cette loy »; — ordonnance de M. de La Grandville, du 28 déc. 1726, sur la contestation entre MM. Chevalier et de La Ronade, ordonnant « que, sans préjudicier en aucune façon aux droits » et possessions respectives des parties intéressées en » l'instance en question, et, en attendant qu'elle soit » décidée, par provision seulement et sans tirer à con- » séquence », les assemblées de ville de Salers seront convoquées et se tiendront comme cela se pratique dans la capitale de la province; — délibération de l'hôtel de ville de Clermont, du 19 janvier 1721; délibération de l'assemblée générale de la ville de Salers, du 3 sept. 1724; — lettre de M. d'Aguesseau, du 6 nov. 1732, au sujet de l'instance pendante au Conseil entre le s^r de La Ronade, lieutenant général de la ville de Salers, et le s^r Chevalier, consul de la même ville; le lieutenant particulier s'est aussi mis sur la scène et a demandé qu'en l'absence du lieutenant général il lui fut permis de présider aux assemblées de l'Hôtel de Ville et de jouir des prérogatives attachées à la place de lieutenant général. L'affaire ayant été portée à un bureau du Conseil, on y a trouvé qu'elle était de la compétence du Parlement; cependant, comme il en coûterait des frais considérables aux parties, M. d'Aguesseau invite M. Trudaine à essayer de les concilier; — correspondance à ce sujet de l'Intendant, des consuls de Salers, de MM. de La Ronade, Tyssandier, lieutenant particulier; Chevalier; de Vigier, 1732-1733; — mémoires relatifs à cette contestation : M. de La Ronade s'appuie sur l'arrêt du Conseil, rendu le 24 avril 1621, pour la ville de Cusset; sur un arrêt des Grands Jours de Clermont, du 26 janvier 1666, « ordonnant qu'à l'avenir les consuls de Salers preste- » roient serment entre les mains du lieutenant géné- » ral, en présence du substitut du procureur général, » à l'instant de leur élection, au lieu et en la manière » accoutumée, et que tant eux que les administrateurs » des hôpitaux compteraient de leur administration » annuellement par devant le lieutenant général, » sans frais »; il invoque aussi l'édit de Crémieu, de 1536. Le sieur Chevalier, syndic, répond que toutes les prétentions du sieur de La Ronade (hors celle de recevoir le serment des consuls qu'on ne lui a jamais contestée) sont contraires aux lettres-patentes accordées par Louis XII à la ville de Salers, au mois d'avril 1509, par lesquelles le roi accorde aux habitants le droit de s'assembler « toutes et « quantes fois qu'il leur sera nécessaire, et de pouvoir

» élire et instituer un chacun an trois consuls et con- » seillers avec eux du corps commun, qui auront puis- » sance et authorité de pouvoir assembler le corps » commun, etc. »; aucun des actes cités par le sieur de La Ronade n'a dérogé à ces lettres patentes, et les habitants de Salers peuvent établir qu'ils sont restés en possession des privilèges qu'elles leur accordaient pendant plus de deux siècles; parmi les faits cités à l'appui de cette assertion, Chevalier rappelle qu'en septembre 1625 « estant arrivé à Salers une es- » pèce d'émotion populaire au sujet de l'établissement » des Recollets, le lieutenant général ayant enjoint » aux consuls qui estoient sur la place avec leurs cha- » perons de se retirer et d'assembler la ville, ceux-cy » luy répondirent que c'estoit à eux qu'apartenoit » le droit de veiller à la sureté de la ville, et qu'ils » en assembleroient les habitans lorsqu'ils le ju- » geroient à propos »; pour montrer que c'est aux consuls seuls qu'appartient le gouvernement de la ville et le droit de faire les dépêches et les réponses, Chevalier produit deux lettres : l'une de Henri IV, du 25 sept. 1589; l'autre de Louis XIII, du 31 déc. 1638, toutes deux adressées « A nos chers et bien amés » les consuls de notre ville de Salers ». Répliques du s[r] de La Ronade, et motifs de l'intervention du lieutenant particulier; — plusieurs mémoires pour M. de La Ronade en réplique à ceux du s[r] Chevalier; — « observations et remontrances très humbles que » les habitants de la ville de Salers prennent la liberté » de faire sur le règlement de l'hôtel de ville » de S. Flour, à eux présenté par Monseigneur l'In- » tendant, en ce qui les concerne »; copie du règlement fait pour l'hôtel de ville de Saint-Flour; — projet de règlement pour la ville de Salers; — lettre de M. de La Ronade, septembre 1733, au sujet de ce projet de règlement; les intentions du chancelier étaient d'amener une entente entre les consuls et M. de La Ronade; or, il semble dans ce projet qu'on ne se préoccupe absolument que des intérêts du lieutenant particulier, les prétentions du lieutenant général sont passées sous silence; — observations présentées à l'Intendant par les habitants de la ville de Salers, tant au sujet du procès pendant au Conseil qu'au sujet du règlement proposé pour ladite ville : ils s'opposent d'abord formellement à ce que le s[r] de La Ronade s'arroge la qualité d'écuyer; ils admettent bien que les consuls prêtent serment au lieutenant général, mais à l'hôtel de ville et non au domicile particulier de ce lieutenant; ils doivent aussi le serment aux officiers des deux seigneurs de la ville par des traités anciens toujours exécutés; ils admettent que le lieutenant général ou en son absence le premier officier du siège préside aux assemblées et conseils si l'Intendant le juge à propos, « quoiqu'il semble que ce » serait aux consuls à présider comme il a été uzité » de tout temps, même dans les principales villes » de la province ».

C. 2725. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 2 cachets.

1688-1767. — Affaires communales. — Salers. — Mémoire (de la main de M. de La Ronade?) sur différents objets intéressant la ville de Salers : point d'hôtel de ville, les assemblées se tiennent dans la salle d'audience du bailliage; le fermier du poids de ville n'a aucun endroit pour retirer les fromages et souffre ainsi une perte considérable ; M. de La Ronade est propriétaire d'une maison qui pourrait servir de halle et d'hôtel de ville, il consentirait à la vendre (sans date) ; — lettre de M. de La Grandville, intendant, du 18 juin 1728, invitant les consuls de Salers à faire nommer receveur des patrimoniaux, le s[r] Joseph Sauvage, secrétaire de la ville; délibération, du 25 juin 1728, portant nomination dudit sieur Sauvage ; — lettre de M. de Vigier, du 3 juillet 1741, au sujet d'un projet de construction d'une halle à Salers ; — état des revenus patrimoniaux de Salers en 1692 : droit de courtage ou poids de ville affermé de 140 à 160 liv. par an ; deux montagnes affermées 240 liv. ; état des charges ; — correspondance de l'Intendant avec les consuls de Salers, 1728, au sujet des charges et revenus de la ville et des comptes à rendre par le receveur des patrimoniaux; — état des revenus et dépenses en 1728 ; — lettre de M. de Vigier, au sujet d'un procès que veulent entreprendre les habitants de Salers et dont l'objet n'est pas spécifié, 1745 ; — lettres de M. de La Ronade-Lavaur au sujet d'une délibération par laquelle les habitants de Salers prétendent lui contester sa noblesse, 1766-1767 ; M. de La Ronade soutient « que le 7 may 1743, le Roy étant en son » Conseil d'État, sur le vu de mes titres, m'a main- » tenu et gardé dans ma noblesse d'extraction. Je » produisis mon arrêt à M. de Rossignol, pour lors » intendant d'Auvergne, qui en ordonna l'exécution, » et en conséquence, dans la commission même des » consuls de cette ville pour l'année 1744, leur fit » défenses de plus me comprendre dans le roolle » des tailles sous peine de 500 liv. d'amende » ; l'Intendant répond qu'il n'a pu se dispenser d'ho-

mologuer la délibération des habitants de Salers, parce qu'ils l'avaient appuyée de l'avis de quatre avocats ; ainsi M. de La Ronade devra porter sa défense devant la Cour des Aides, qui est compétente en cette matière.

C. 2726. (Liasse.) — 199 pièces, papier ; 2 cachets.

1730-1745. — Affaires communales. — Salers. — Comptabilité. — Quittance des réparations faites aux burons et cabanes des communaux, 1730 ; — compte des consuls de Salers pour l'année 1732, arrêté en 1735 par M. Rossignol à 76 liv. 15 sols de recette et à 132 liv. 15 sols 10 den. de dépense ; — pièces justificatives du s[r] Sauvage pour l'année 1733 ; — pièces justificatives des comptes de Martin Hébrard, receveur, pour les années de 1734 à 1745 ; lettre à ce sujet de M. Faye Des Champs, 1745.

C. 2727. (Liasse.) — 133 pièces, papier ; 3 cachets.

1746-1755. — Affaires communales. — Salers. — Comptabilité. — Pièces justificatives du troisième compte du s[r] Hébrard pour les années de 1746 à 1753 ; — parmi les dépenses ordinaires on remarque : 5 liv. de rente due à la frérie du Saint-Esprit, 175 liv. 15 sols pour rente due à l'Hôtel-Dieu ; — lettres de M. de Tournemire, 1755, au sujet des comptes ci-dessus.

C. 2728. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1754-1758. — Affaires communales. — Salers. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes de Martin Hébrard, receveur, de 1754 à 1758 ; — on remarque en 1754 les dépenses relatives aux travaux du chemin de Salers ; indemnités aux particuliers qui ont cédé des terrains pour la confection dudit chemin, 814 liv. 10 sols en 1758, 30 liv. « pour envoyer à M[e] Bally, advocat au Conseil, » pour obtenir des lettres d'attache du grand maî- » tre des Eaux et Forêts, suivant l'arrêt obtenu par » la ville contre la communauté du Falgoux » ; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 24 déc. 1758, enjoignant à Martin Hébrard de rendre compte de sa gestion depuis 1754.

C. 2729. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 1 cachet.

1735-1769. — Affaires communales. — Salezuit — Sarrus. — Salezuit : lettre du curé et de M. de Mombriset, 1746, au sujet d'une prétendue révolte des habitants de cette paroisse lors de la visite de l'église et du cimetière. — Sallède : refonte de deux cloches par Jean Sureau, fondeur ; correspondance de M. de La Gardette, 1756 ; — correspondance de M. Bonnel, subdélégué à Vic ; requête et délibération des habitants, au sujet de la refonte d'une des cloches par Guillaume Sureau, 1769. — Salmeranges : lettres de M. de Merville, 1735-1739, au sujet des réparations du presbytère. — La Salvetat : réparations de l'église et du clocher, 1746. — Sansac de Marmiesse : ordonnance de l'Intendant, 1761, au sujet des réparations du presbytère. — Sarrus, reconstruction du presbytère : lettres et requêtes du s[r] Bertrand, curé ; correspondance de l'Intendant avec M. de Montluc ; arrêt du Conseil d'État relatif au presbytère de Sarrus et au clocher et à l'église de Prompsat ; rôle de répartition de la somme de 401 liv. 5 sols, 1763-1766.

C. 2730. (Liasse.) — 2 pièces, parch. ; 108 pièces, papier.

1763-1785. — Affaires communales. — Saurier. — Réparations à l'église et au clocher : arrêt du Conseil d'Etat, du 28 janv. 1766, autorisant les travaux ; certificat de réception des ouvrages par les principaux habitants, 1767 ; requête des entrepreneurs ; ordonnances de l'Intendant ; correspondance de M. Godivel, subdélégué à Besse, au sujet des réparations qui restent à faire, 1770 ; requêtes du syndic et de la veuve de l'entrepreneur ; rôle de répartition de la dépense ; correspondance de MM. Godivel et Lafont de Saint-Mart, 1781-1784 ; — réparations du presbytère, 1777-1780.

C. 2731. (Liasse). — 2 pièces, parch. ; 50 pièces, papier.

1714-1787. — Affaires communales. — Sauvagnat — Sauvat. — Sauvagnat (près Herment) ; réparations du presbytère : requêtes des habitants, ordonnances de l'Intendant ; procès-verbal d'adjudication des travaux ; correspondance de M. Maignol,

subdélégué à Landogne; arrêt du Conseil d'État, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense ; rôle de répartition ; procès-verbal de réception des ouvrages, 1784-1787. — Sauvagnat (près Issoire) : requête de Blaise Durier, demandant à être déchargé du syndicat, 1782 ; — délibération, du 25 oct. 1714, pour l'établissement à Sauvagnat d'un garde-messier ; requête sur le même sujet en 1737, et lettre de M. Aulterroche, procureur du Roi ; — lettre de M. de Sauvagnat, 1744, au sujet des travaux exécutés dans le communal (enlèvement de la motte) malgré la défense de l'Intendant ; — contestation entre les habitants de Sauvagnat et ceux de Saint-Yvoine au sujet des pacages, lettres et mémoire de M. le comte de Lastic, 1774 ; avis du subdélégué : les habitants de Sauvagnat paraissent fondés dans leur prétention. « La paroisse de Saint-Yvoine et la collecte » de Sauvagnat ne forment qu'une seule paroisse ; » elles ne formoient anciennement qu'une seule jus- » tice qui appartenoit à l'abbé d'Issoire. En 1563 » la terre et justice de Saint-Yvoine fut vendue au » seigneur de Sarlant, en conséquence de la per- » mission accordée par François Ier aux ecclésias- » tiques de vendre des biens pour payer leurs taxes, » celle de Sauvagnat resta au sr abbé. Dès l'ins- » tant de cette vente, les justices furent divisées, » mais les paccages qui dans la Limagne se limit- » tent par justice restèrent communs entre les » habitants des deux villages » ; le subdélégué est d'avis que les habitants de Sauvagnat soient autorisés à plaider ; avis de M. Bayet de Sourzat, avocat. — Sauvat : défrichements dans les communaux du village de Lavergne, ordonnances de l'Intendant; correspondance de M. de Tournemire, subdélégué, 1735-1762 ; — lettre de l'Intendant à M. de Vigier, 1732, au sujet d'une somme destinée aux réparations de l'église.

C. 2732. (Liasse.) — 4 pièces, parch. ; 57 pièces, papier.

1739-1789. — Affaires communales. — Sauvessanges — Sauviat. — Sauvessanges : défrichements dans le communal de Lou-Souchet, ordonnance de l'Intendant, 1738 ; — analyse de pièces relatives à une transaction entre les habitants et le curé, au sujet de l'agrandissement du presbytère, 1751-1772. — Sauvetat (La) : requête de Pierre Bonfils demandant à être déchargé du syndicat, 1782 ; — rapport de M. Duvernin, 1740, au sujet des usurpations commises dans les prés communs et sur les chemins de la paroisse de La Sauvetat ; — note (sans date) au sujet de plantation de bornes entre Monton et La Sauvetat ; — ordonnance de l'Intendant, du 19 février 1739, ordonnant qu'à l'avenir l'adjudication du droit de courtage et autres revenus patrimoniaux de La Sauvetat sera faite dans une assemblée générale des habitants de ladite paroisse, en présence du juge, par les consuls en charge de chaque année ; — avis de M. Tournadre, subdélégué, 1740, au sujet d'une délibération par laquelle les habitants décident de déposer dans la maison des demoiselles Garnaud Boissat une cloche provenant « de la chapelle de la frérie du Saint-Esprit, » de La Sauvetat, qui était tombée en ruine » ; — arrêt du Conseil d'État, du 20 déc. 1785, ordonnant l'imposition sur les habitants de La Sauvetat d'une somme de 1,200 liv. 7 sols 7 den. pour les dépens auxquels ils ont été condamnés dans un procès contre J.-B. de Douhet de Villossanges ; — ordonnance de M. Rossignol, du 19 fév. 1739, enjoignant aux consuls de La Sauvetat des années 1720 et suivantes de rendre compte de leur gestion ; — quelques pièces relatives aux comptes de 1746 à 1761. — Sauviat : requête du sr Pradier, curé, au sujet du délaissement que lui ont fait les habitants du terrain de l'ancien cimetière, en remboursement des avances faites par ledit Pradier pour la construction du cimetière nouveau, 1784-1785 ; — réparations du presbytère : requête du curé ; ordonnances de l'Intendant; adjudication, le 21 juin 1780, au prix de 2,100 liv. ; arrêt du Conseil, du 5 déc. 1780, qui ordonne l'imposition de la dépense ; rôles de répartition ; procès-verbal de réception des ouvrages, 1789.

C. 2733. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1692-1789. — Affaires communales. — Sauxillanges. — Savennes. — Sauxillanges : délibération des habitants, du 18 mai 1692, relative à la signification qui leur a été faite de l'édit portant réunion au corps des villes et communautés des offices de procureurs et greffiers ou secrétaires des hôtels de ville créés par édit du mois de juillet 1690; la ville de Sauxillanges est taxée à 1,620 liv. pour l'office de procureur, et à 1,440 liv. pour celui de greffier, et en outre les deux sols pour livre; les habitants pensent qu'il est impossible de lever lesdites sommes puisque « à cause de la grande mi-

» sère et pauvreté qui est en lad. ville, il y a » presque la moitié des habitants qui ont quité et » abandonné pour aller mandier leur pain alieurs »; on se pourvoiera devant le Contrôleur général pour être déchargés desdites taxes; — délibération, du 15 mars 1693, sur le même sujet; les commissaires nommés par la ville iront trouver l'Intendant pour lui indiquer les personnes en état de lever les charges en question : — autorisation donnée aux syndics et consuls pour un procès, 1781; — déclaration des habitants de Sauxillanges du 30 août 1692, attestant qu'il n'y a aucuns biens patrimoniaux ni d'octroi; autre déclaration du 1er mars 1693 concernant le même objet; — lettre du sr Laudet, curé de Sauxillanges, 1763, au sujet de sommes qu'il prétend lui être dues depuis longtemps par le receveur et que ce dernier voudrait faire employer à l'établissement d'une horloge; avis de M. Lafont, subdélégué : l'établissement d'une horloge serait sans doute très utile; mais on ne peut employer à cette dépense les fonds provenant de la fabrique, dont l'emploi est réglé par l'article 9 de l'édit de Melun; — relevé, état et mémoire des titres et prétentions de M. Louis de La Tour d'Auvergne, prieur et seigneur de la ville de Sauxillanges, d'Egliseneuve-des-Liards, Geniat et autres lieux; il demande entre autres choses : 1° qu'il soit défendu aux habitants de Sauxillanges de s'assembler sans sa permission, ni en autres lieux que dans la salle du château prieural; 2° qu'il leur soit défendu de prendre la qualité de consuls, et qu'ils aient à lui prêter serment de fidélité avant de procéder à la répartition et à la levée des impôts royaux; 3° qu'ils soient condamnés à mettre en état et à entretenir les fossés de la ville, le seigneur devant prendre par la suite le tiers du poisson qui en proviendrait; 4° que les habitants soient condamnés à acquitter les manœuvres qu'ils doivent audit seigneur; 5° qu'ils soient condamnés à lui payer la taille au taux de 12 deniers chacun, plus 12 deniers chacun le jour de la Saint-Luc de chaque année « pour droit de feu et beluge »; un denier chacun « pour droit de fougage »; à la Saint-Julien chacun une géline ou 4 deniers; que chacun de ceux qui tiennent *chauchère* lui payent à la Toussaint 12 deniers; les bouchers chacun une redevance annuelle de 3 sols 6 den.; les cordonniers, tanneurs, etc., chacun deux sols et les savetiers 6 den.; les tisserands 12 den., etc. Il invoque : des transactions passées entre les religieux de Sauxillanges et les habitants en 1314, au sujet de la répartition de la taille seigneuriale; autre transaction du 5 mai 1430; une sentence du bailli de Sauxillanges de 1587 et un arrêt de la Cour des Aides rendu en 1589 sur l'appel de ladite sentence; autre transaction du 28 mai 1602. Les droits prétendus par le prieur de Sauxillanges ont d'ailleurs été énumérés dans les nommées et dénombrements fournis par ses prédécesseurs, notamment dans le dénombrement fourni le 5 février 1688 par Charles-François de Goué devant M. Desmarets, intendant, et devant les Trésoriers de France; — lettres à ce sujet de l'abbé de La Tour d'Auvergne et de Mme de Sainctot de La Tour d'Auvergne; — réponse de M. Trudaine, du 20 avril 1731, annonçant au prieur qu'il n'a pu se dispenser d'autoriser les habitants à soutenir un procès qui « n'a d'autre objet que de se défendre » des demandes que vous formés contre eux pour » des droits qui n'ont pas été perçus depuis long- » temps, et qui sont même exhorbitans »; — requête adressée à M. de Berulle par les consuls de l'année 1683, au sujet d'une somme de 1,400 liv. due par la ville de Sauxillanges à M. le conseiller Aymard et à M. Denis Chamerlat; — Correspondance de l'Intendant, de MM. de Gaumont, de La Houssaye, Rollet de Lauriat, 1724; au sujet de la requête par laquelle la dame veuve Rollet de Lauriat réclame une somme due au sr Aymard, son père, et liquidée en 1688 par M. de Fortia à 9,087 liv. 10 sols, avec les autres dettes de la communauté de Sauxillanges, qui s'élevaient en total à 41,563 liv. 8 sols 10 den.; la créance avec les intérêts se monte, en 1724, à 14,970 liv.; — lettre de l'Intendant à M. Rollet de Lauriat, du 18 août 1746, au sujet d'une créance de 906 liv. dudit sr de Lauriat sur les communautés de Sauxillanges et de Chaméane; — ordonnance de l'Intendant, du 13 février 1749, enjoignant aux consuls des années 1720 et suivantes de rendre compte de leur gestion. — Savennes : mémoire au sujet d'une contestation entre les habitants du village de Pradel à l'occasion du bois vendu pour faire du merain et provenant d'un bois communal, 1765-1787; — réparations du presbytère, 1736-1789.

C. 2734. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1684-1787. — AFFAIRES COMMUNALES. — Segur — Seychalle. — Segur : défrichements dans les communaux des villages du Monteil et de Ventacon, 1730-

1753 ; ordonnances de l'Intendant; requêtes; lettre de M. Danty, prieur de Segur; — correspondance de MM. Danty, Dufour, curé de Segur, et de l'Intendant, 1746, au sujet de la construction d'un presbytère; — lettre de M. Danty, prieur-seigneur de Segur, 1752, relative à un projet de construction de fontaine. — Sembadel : réparations du presbytère incendié en 1751; les consuls exposent « que la confiance entière qu'ils avoient en la personne du » sr Tollin, curé de ladite paroisse, les avoit déterminés à déposer en ses mains leurs rolles de la » taille, capitation, crues et vingtièmes, les quittances » de payements qu'ils faisoient au receveur des » tailles de ladite élection en exercice et l'argent » qu'ils recevoient des redevables, dont ledit sr curé » faisoit les endossements et ensuite remetoit à la » fin de chaque mois les sommes payées et endossées » à l'un des consuls, qui en portoit le montant à » la recette et en revenant luy remetoit ladite » quittance en dépost, le tout pour l'entière satisfaction des consuls et des redevables »; correspondance de l'Intendant, de MM. Olier et d'Ormesson; rôle de répartition de la dépense, 1751-1752. — Sermentizon : requête de G. Genilier demandant à être déchargé du syndicat, 1787; — déclarations de consuls, 1684-1686, attestant que la paroisse n'a ni dettes, ni revenus patrimoniaux; — correspondance de MM. de Merville et Mignot, relative aux réparations du presbytère, 1746-1754. — Servant : réparations à l'église et au clocher, 1779-1780. — Seychalle : requête adressée à Mgr Desmaretz de Vaubourg, intendant, par plusieurs habitants de cette paroisse, exposant que les communaux dudit lieu avaient été aliénés depuis 1674 au sr de Chazerat, seigneur dudit lieu, mais Sa Majesté ayant ordonné par son arrêt du 8 mai 1688 que toutes les communes se remissent en possession des communaux aliénés depuis 1667, les suppliants ont en conséquence remis leurs bestiaux dans lesdits communaux; M. de Chazerat les a fait décréter d'ajournement personnel; ils demandent que l'affaire soit évoquée devant l'Intendant; — lettre de M. de Merville, 1740, au sujet de la refonte d'une cloche; — lettre de M. Faucon, 1782, au sujet d'une contestation entre les habitants de Seychalle et le sr Darrot, de Thiers.

C. 2735. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1682-1757. — AFFAIRES COMMUNALES. — Siaugues-Saint-Romain. — Requêtes d'Aug. Mourgue, curé de Siaugues demandant que des réparations soient faites à son presbytère; correspondance à ce sujet de l'Intendant et de M. Talemandier, subdélégué à Langeac, 1732-1733; — procès entre M. de La Roche de Morangiers et les habitants de Siaugues qui avaient brûlé le banc appartenant à M. M. de La Roche dans l'église dudit lieu de Siaugues; lettres de MM. Talemandier, Lafayette, de La Roche de Morangiers, 1727-1733; — contestation entre les habitants du village de Rougnac, de la paroisse de Saint-Arcons, et ceux du village de Montplot, paroisse de Siaugues : les habitants de Rougnac exposent à l'Intendant « que leur village est » scitué dans un endroit où il n'y a ny source ny » ruisseau, ne pouvant avoir de l'eau pour leur » boisson, celle de leurs bestiaux ou pour arozer » leurs prairies, qu'à la faveur d'un bezal que leurs » anciens avoient pratiqués pour faire venir l'eau » du ruisseau de Gisson qui est à un quart de lieue » dudit village. Les habitants du village de Momplot » par une jalouzie et un pur caprice s'avisent journellement de percer dans plusieurs endroits ledit » béal pour en faire rejetter les eaux dans le ruisseau »; les habitants de Montplot n'ont aucun besoin de cette eau; des reconnaissances du terrier des Chazes de 1682 établissent l'existence de ce béal; — extraits du terrier de l'abbaye des Chazes; — requête des habitants de Montplot, exposant que de temps immémorial ils avaient fait pacager leurs bestiaux en commun avec les habitants de Rougnac, c'est en compensation de cet avantage qu'ils avaient autorisé les habitants dudit Rougnat à prendre l'eau dans le tènement de Montplot; ils se plaignent que les habitants de Rougnac veulent leur défendre l'accès des pacages dans ledit village; — mémoire sur ladite affaire; — lettres de M. de Lafayette, de M. de Mombriset, et de l'abbesse des Chazes, 1755-1757.

C. 2736. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

1663-1667. — AFFAIRES COMMUNALES. — Siaugues-Saint-Romain. — Quittances des tailles et autres impositions des années 1663 à 1665, délivrées par les receveurs des tailles aux consuls ou collecteurs.

C. 2737. (Liasse.) — 160 pièces papier.

1666-1672. — Affaires communales. — Siaugues-Saint-Romain. — Pièces justificatives des comptes : quittances des tailles et autres impositions des années 1666, 1669, 1671, délivrées par les receveurs des tailles aux consuls ou collecteurs.

C. 2738. (Liasse.) — 179 pièces, papier.

1672-1676. — Affaires communales. — Siaugues-Saint-Romain. — Pièces justificatives des comptes : quittances des tailles et autres impositions délivrées par les receveurs des tailles ou leurs commis aux consuls ou collecteurs.

C. 2739. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1675-1678. — Affaires communales. — Siaugues-Saint-Romain. — Pièces justificatives des comptes : quittances des tailles et autres impositions des années 1675 à 1677, délivrées aux consuls ou collecteurs.

C. 2740. (Liasse.) — 2 p. parch. ; 77 p. papier.

1678-1733. — Affaires communales. — Siaugues-Saint-Romain. — Pièces justificatives des comptes : quittances des tailles et autres impositions des années 1678 et 1679, délivrées aux consuls ou collecteurs; — quelques pièces justificatives des comptes de 1727.

C. 2741. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1672-1780. — Affaires communales. — Sieujac — Sugères. — Sieujac : déclaration des habitants, 1686, au sujet des biens communs et des revenus patrimoniaux. — Singles : requête de P. Martin, demandant à être déchargé du syndicat, 1780. — Siran : lettre de l'Intendant à M. de Vixouzes, 1752, au sujet d'une délibération des habitants de Siran demandant l'autorisation de faire construire une nouvelle église. — Solignat : requête adressée à M. de Berulle, intendant, par les consuls de l'année 1676, exposant qu'ils ont été obligés de soutenir un procès tant au bailliage de Montpensier qu'en la cour du Parlement au sujet d'une reconnaissance nouvelle des cens et rentes dus par les habitants dudit lieu à la seigneurie de Vodable; ils ont succombé et demandent à l'Intendant de vouloir bien imposer sur la paroisse le montant des frais du procès; pièces jointes à cette demande, 1672-1685; — contestation au sujet des pacages entre les habitants de Solignat et M. de Pons de Bellestat; correspondance de l'Intendant, de M. Lecourt de Saint-Aigne, de M. de Pons; avis de M. Lafont de Saint-Mart, subdélégué, 1768; — intervention des habitants dans un procès pendant entre M. Lecourt de Saint-Aigne et le s[r] Boyer, procureur, au sujet d'un privilège prétendu par ce dernier de vendanger un jour avant les autres habitants, 1778-1779; — note au sujet des avances faites par le s[r] Courbeyre, pour la commune. — Soulages : réparations à l'église adjugées au prix de 106 liv., 1768-1771. — Sourniac : plaintes des habitants de Bros, paroisse de Sourniac, et de ceux de Prat, paroisse de Jaleyrac, au sujet de défrichements dans les communaux, 1741. — Sugères : contestation entre des habitants des villages de Bressanges, de Planissard et de Mandeville au sujet du défrichement des communaux, 1746.

C. 2742. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 1 cachet.

1756-1778. — Affaires communales. — Tailhac — Tanavelle. — Tailhac : réclamations d'un syndic demandant à être remboursé des avances qu'il a faites, 1775-1777; — projet de reconstruction du clocher : requête des habitants; avis de M. Gueyffier; ordonnance de l'Intendant, 1770; — lettre de M. de Moras, 1751, au sujet d'une somme avancée par le curé pour l'achat du presbytère, 1777. — Talizat : lettre de l'Intendant, 1769, au sujet de réparations à faire au clocher de Talizat. — Tanavelle : ordonnance de l'Intendant, 1756, permettant aux habitants du village de Talgat de vendre une partie de leurs communaux; — correspondance de l'Intendant, de M. Coutel de Coppiac, syndic de la collégiale de Saint-Flour, de M. de Montluc, subdélégué, au sujet de la reconstruction du clocher de Tanavelle; les habitants insistent pour que le clocher soit reconstruit à 4 ouies comme il était auparavant, tandis que le chapitre de Saint-Flour, déci-

mateur de la paroisse, prétend ne le faire qu'à 3 ouies, 1758-1759.

C. 2743. (Liasse.) — 2 p. parch., dont 1 cahier de 14 feuillets; 106 p. pap., dont 2 cahiers de 27 feuillets.

1689-1780. — Affaires communales. — Tauves. — Requête de Joseph Martin demandant à être déchargé du syndicat qu'il a exercé pendant 4 années, et à être remboursé des avances faites par lui, au cours de différents procès en surtaux, qui s'élèvent à 184 liv. 17 sols; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Bleton, subdélégué: les habitants consentent à ce que Martin soit déchargé et nomment un autre syndic, mais ils reprochent à Martin différentes négligences, particulièrement en ce qui concerne l'entretien de la caserne, 1778; rôle de répartition d'une somme de 100 liv. accordée en remboursement au sr Martin; pièces produites par ce dernier à l'appui de sa demande, 1774-1778; — requête de Guillaume Maury, demandant à être déchargé du syndicat, 1781; — lettre de M. Ribeyre, 1732, au sujet des défrichements opérés par les habitants du Teil, du Vivers, de La Chaleille et du Leyrit dans les communaux appelés Lachal de Montmouchaix; — ordonnance de l'Intendant, du 28 août 1751, contre les habitants de Tauves qui ont usurpé dans les communaux de Parlaigue et du Coudert de Mas; — procès-verbal de défrichements par les habitants du village de Villat dans le tènement de Longesaigne, paroisse de Tauves, 1759-1761; — réparations au mur du cimetière, 1784; — construction du presbytère : correspondance de l'Intendant avec M. Ribeyre, subdélégué; mémoires; lettre adressée en 1732 par l'Intendant à M. d'Ormesson, exposant qu'il avait imposé de 1690 à 1693 une somme de 1,031 liv. sur les habitants de Tauves pour la construction d'un presbytère; les consuls en charge en ont fait le recouvrement, mais il n'a pas encore été possible de leur faire vider leurs mains, malgré les sentences obtenues par le curé en l'Élection, les consuls condamnés ont interjeté appel en la Cour des Aides; l'affaire traine depuis 32 ans; le curé s'est décidé à se pourvoir devant l'Intendant; celui-ci insiste pour que la connaissance de l'affaire lui soit attribuée dans l'intérêt de la communauté, elle est de sa compétence : « l'Élection n'a de juris- » diction que pour les procès qui s'élèvent au sujet » de la taille, mais la cognoissance de tout ce qui » concerne la capitation et les impositions extraordi- » naires appartient aux intendans »; — arrêt du Conseil d'État, du 18 mars 1732, ordonnant qu'il sera procédé par devant l'Intendant à l'adjudication des ouvrages du presbytère de Tauves, dont la dépense sera payée des fonds imposés en 1690-1693; — échange consenti par les habitants de Tauves, le 13 déc. 1689, d'un petit communal appelé Lous Baquetz, qu'ils cèdent aux srs Martin, contre un jardin destiné à recevoir le bâtiment du presbytère; — contrat de vente par Augustin François César Dauphin de Leyval aux habitants de Tauves, de la maison de son fermier sise dans ledit lieu pour le prix de 866 liv. 13 sols 4 den., le 8 déc. 1777; requête des habitants, ordonnances de l'Intendant, etc., au sujet des réparations à faire à ladite maison destinée à servir de presbytère; les habitants sont autorisés pour subvenir à la dépense de ces réparations à vendre les casernes qu'ils possédaient en commun avec les habitants de Saint-Gal; rôle de répartition de la dépense causée par lesdites réparations, 1778-1780; — réparations de la fontaine et de l'horloge, 1751-1756.

C. 2744. (Liasse.) — 39 pièces papier, dont 1 plan; 1 cachet.

1685-1785. — Affaires communales. — Teilhède — Ternes (les). — Teilhède : avis de M. Touttée, subdélégué à Riom, au sujet d'un sentier communal que les habitants de Teilhède prétendent avoir été usurpé par le sr Valeix, le procès a été jugé et le syndic, qui représentait les habitants, condamné, 1780-1781; — réparations au presbytère demandées par le curé, 1774-1775. — Teissières de Cornet : correspondance de M. Pagès de Vixouses, subdélégué, au sujet de la construction du presbytère; rôle de répartition de la somme de 1,100 liv. sur la paroisse, 1752-1753. — Ternant : requête d'Henri Golfier, demandant à être déchargé du syndicat, 1781; — contestation entre Louis de Paneveyre et Jean Baptiste des François, sieur de La Bastide, curé de Ternant, au sujet d'un jardin dont jouit ledit curé, le sr de Paneveyre prétend que ce jardin était autrefois place publique et demande qu'il soit remis en son ancien état; les habitants décident d'intervenir: il y a 40 ans, en effet, qu'ils ont abandonné la jouissance de ce communal aux curés de Ternant qui en ont joui tout ce temps sans contestation, 1785; — réparations du presbytère, 1782-1783. — Ternes (les) : lettre de l'Intendant, 1755, demandant à

M. de Montluc son avis sur une délibération par laquelle les habitants du village de Courtines, paroisse des Ternes, « ont arrêté de vendre leurs com» munaux les moins fertiles et les plus écartés » pour se procurer les moyens d'acquitter environ » 2,123 liv. qu'ils doivent par l'événement d'un pro» cès qu'ils ont perdu contre M. de La Rochefou» cauld au sujet d'une redevance »; — requête d'Antoine Bigot, prêtre et curé des Ternes, au sujet de son presbytère, 1685; — correspondance au sujet des réparations du presbytère, 1768.

C. 2745. (Liasse.) — 1 pièce parch., 6 p. papier, dont 2 cahiers de 50 feuillets.

1693-1697. — AFFAIRES COMMUNALES. — Thiers. — Personnel, assemblées, privilèges. — Arrêt du Conseil d'État, du 22 septembre 1693, par lequel est ordonné à Pierre Baisle, pourvu le 1er juin 1693 de l'office de maire de la ville de Thiers moyennant la finance de 6,000 liv., de remettre les provisions et quittances de finance expédiées en son nom dudit office, « que Sa Majesté déclare nulles, pour être » remboursé ledit Baisle de la finance de deux sols » pour livre payée par lui pour raison dudit office. » Ce faisant, Sa Majesté a permis et permet à toutes » personnes d'enchérir ledit office sur l'offre de » 8,000 liv. faite par le sr La Chaux ». Dans les considérants il est indiqué que le duc de Lauzun, baron de Thiers, s'est porté opposant aux lettres obtenues par ledit sr Baisle, comme contraires aux droits dudit de Lauzun « en ce que ledit Baisle y » a fait insérer qu'il jouira de l'exemption du droit » de tarif autrement appellé *leude* pour toutes les » denrées qu'il fera entrer pour sa consomation, qui » est un droit seigneurial qui appartient audit sieur » duc auquel Sa Majesté n'a pas prétendu préjudi» cier par son édit, et la compétance que ledit » Baisle s'est fait attribuer de la police au préju» dice de la possession dans laquelle les officiers » dudit sieur sont de temps immémorial »; — assemblée générale des habitants convoqués, le 9 déc. 1694, dans la maison commune appelée du Saint-Esprit, par Pierre Baisle, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Thiers et par les consuls; on décide sur l'invitation de l'Intendant de désigner pour lever l'office de capitaine major Me Antoine Astier, sr de La Verchière, avocat; pour son lieutenant Me Jean Daurelle, avocat; pour second capitaine sr Jean Delotz, marchand bourgeois, et pour son lieutenant sr Antoine Torrent, aussi marchand bourgeois; quant à la nomination de répartiteurs du corps des marchands pour procéder à l'imposition et répartition de la somme à laquelle ledit corps des marchands a été taxé, en attendant la modération de taxe qu'on demandera au roi, on désigne pour répartiteurs Claude Jollivet, juge de la juridiction consulaire des marchands, Gabriel Camusat l'ayné, premier juge délégué de police, Antoine Guillemot, second consul de la juridiction consulaire et Antoine Dupuic, marchand; — arrêt du Conseil d'État, du 11 sept. 1696, par lequel Sa Majesté, sans s'arrêter aux ordonnances rendues par le châtelain de Thiers des 16 janvier, 14 mars, 14 et 16 avril 1694, maintient le duc de Lauzun, baron de Thiers et ses officiers « dans le droit et possession d'exercer » la police dans la ville de Thiers, et les délégués » de police qui la feront ainsi qu'ils ont accou» tumé, subordinement auxdits officiers; à l'effet de » quoy seront tenus lesdits délégués de police après » leur élection et le serment qu'ils seront tenus de » faire ès mains dudit maire de Thiers, de le réi» térer en celle desdits officiers; aux noms desquels, » sr baron de Thiers, de ses officiers et desdits » délégués de police seront intitulés les ordonnances » et jugements qui seront rendus par lesdits offi» ciers dudit sr baron de Thiers pour le fait de » police; sur ce ouï et requérant le procureur d'of» fice dudit Thiers. Connoitront les officiers du sr ba» ron de l'exécution de leurs jugements et règle» ments qui seront lus, publiés et affichés au nom » dudit seigneur baron de Thiers et desdits officiers; » comme aussi connoitront des marques et étalon» nages des poids, mesures, coupes, boisseaux, aul» nages et visite d'iceux. A maintenu et maintient » en outre Sa Majesté ledit sr baron de Thiers dans » le droit de voirie et de beneviser, permettre les » avancemens dans les rues, hautvans, soupiraux de » caves, allignemens et autres concernant la voirie » dans toute l'étendue de la ville de Thiers, sans » que néanmoins ledit juge châtelain et autres offi» ciers dudit sr baron de Thiers puissent convoquer » dans leur auditoire aucunes assemblées desdits » habitants, soit pour le fait de police ou autre» ment... Ordonne Sa Majesté que l'édit de créa» tion des maires, du mois d'aoust 1692, déclara» tions et arrêts rendus en conséquence seront exé» cutés selon leur forme et teneur; ce faisant que » ledit maire de Thiers pourra seul convoquer » touttes les assamblées générales et particulières où » il s'agira du service du Roy, du bien public et

» des affaires de la communauté des habitants dudit » Thiers, pour quelques causes et occasions que ce » puisse être, hors toutefois en ce qui sera du fait » de police. Auxquelles assemblées, soit qu'elles soient » faites pour l'élection d'un juge et deux consuls » des marchands, des collecteurs de ladite ville ou » autrement, desquels ledit maire recevra le ser- » ment; icelluy maire présidera à l'exclusion de tous » autres; dans lesquelles assamblées pourront ledit » châtelain procureur d'office et autres officiers dudit » s[r] baron de Thiers assister, si bon leur semble, » et y auront voix délibérative comme les autres » habitants de ladite ville de Thiers seullement, et » y pourront faire telles remontrances et demandes » qu'ils jugeront à propos pour les intérêts dudit » s[r] baron de Thiers, sans qu'ils puissent faire » aucunes réquisitions dans les affaires où il s'agira » du service du roy, de ladite ville et communauté; » laquelle fonction appartiendra au procureur du » roy de ladite ville, qui ne pourra être troublé » dans icelle par lesdits officiers; sera la patrouille » ordonnée audites assemblées s'il est ainsy jugé à » propos; disposera ledit maire de Thiers du tam- » bour de ladite ville en ce qui concernera son » ministère, allumera les feux de joye et précédera » ledit juge châtellain et autres officiers dudit » s[r] baron de Thiers au chœur et nef de l'églize » parroissialle de Saint-Genès, processions, *Te Deum*, » et autres assemblées générales et particulières, et » où ils se trouveront en particulier de personne » à personne; et sur le surplus des demandes et » contestations des parties Sa Majesté les a mis » hors de cour et de procès, tous dépans compensés » entre elles ». Les parties intervenantes étaient le s[r] Pierre Baisle, maire perpétuel, le s[r] Cottier, procureur du Roi de la ville et les consuls, d'une part; le s[r] Antoine Astier, châtelain de Thiers et Antoine Bompart de Caumont, duc de Lauzun, baron de Thiers, d'autre. Parmi les pièces produites, on remarque : l'enquête faite en 1694 par le s[r] de Rochefort, subdélégué de l'Intendant; un arrêt du Conseil, du 10 nov. 1693, rendu sur la requête du s[r] Baisle, par lequel il est ordonné que, moyennant la somme de 10,000 liv. offerte par ledit Baisle, outre les deux sols pour livre, pour la finance de l'office de maire, les provisions obtenues par lui seront réformées; des lettres patentes du 3 octobre 1572, relatives à la reconstruction du pont de Peschadoires; une ordonnance du châtelain de Thiers, du 3 août 1549, pour empêcher les assemblées nocturnes et port d'armes dans la ville de Thiers; une lettre du 19 novembre 1572 aux officiers de la justice de Thiers de la part du Roi pour informer contre ceux qui avaient de nouvelles opinions à la suite de l'enquête faite par le châtelain; une lettre du prince de Bourbon, baron de Thiers, du 28 mars 1591, au s[r] de Sarret, intendant d'Auvergne; un arrêt de mai 1582, qui érige en corps et communautés les marchands papetiers et couteliers de Thiers; une sentence du châtelain de Thiers, du 15 janvier 1619, qui homologue les statuts des maîtres gainiers de Thiers. — Procuration, en blanc, au nom des bourgeois, marchands et notables habitants de la ville de Thiers pour comparaître au Conseil dans l'instance qui sera intentée par M. Henri Cottier, conseiller du roi et son procureur en l'Hôtel-de-Ville de Thiers, contre le s[r] Baisle, maire de cette ville. On reproche au maire d'assister, contrairement aux dispositions de plusieurs arrêts du Conseil, au partage des tailles et d'influencer les collecteurs pour faire décharger ses amis et parents; de répartir injustement et sans contrôle suffisant les logements des gens de guerre. Cette procuration est signée des noms suivants : Astier, Chabrier, Dufour l'ayné, Jean Vacherias, Chabrier, Torrent, Riberolles, J. Marry, Chicot, Mathieu Courtade, Guilhaume Vacherias, Daurelle, Rapin, Deloz Compage, Astier de La Verchière, Garnier, Malamenayde fraire, J. Marmey, Cottier; — arrêt du Conseil d'État, du 22 oct. 1697 renvoyant à M. d'Ormesson, intendant, la requête de Henri Cottier contre le s[r] Baisle; — ordonnance signée du s[r] Baisle, maire de la ville de Thiers et Dufour, consul, 1697, défendant aux syndics, bailes, maîtres, visiteurs jurés des communautés et corps communs des arts et métiers et autres personnes publiques et particulières de se réunir ailleurs que dans l'Hôtel-de-Ville de Thiers, à peine de 50 liv. d'amende.

C. 2746. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1723-1740. — Affaires communales. — **Thiers.** — Personnel, assemblées, privilèges. — Lettre de M. de La Grandville, intendant, du 10 déc. 1723, à M. de La Vrillière, au sujet de la division qui règne depuis longtemps entre les juges du seigneur de Thiers et les échevins de lad. ville au sujet de la police; il y a eu déjà plusieurs instances tant aux requêtes du Palais qu'au Parlement « pour » des chefs de contestation qui ne sont que des » puérilitéz et qui ne méritent pas l'attention d'un

» honnête homme. Cependant tous ces procès leur » coûtent des sommes excessives et mettent des di- » visions dans la ville fort nuisibles au commerce. » J'ay fait tout ce que j'ay pu, Monsieur, pour » rapprocher toutes les parties, je leur ay mesme » proposé de s'en rapporter à moy pour la décision » de leurs contestations ; elles y ont consenties, » mais je ne voy pas qu'elles me mettent en état » de les décider, et je doute en pouvoir venir à » bout si vous ne m'accordez une attribution par- » ticulière qui me rende leur juge » ; projet d'arrêt d'attribution ; — lettre d'envoi de l'arrêt d'attribution ; — correspondance de MM. Des Astiers et Crozat; — délibération de l'assemblée générale de la ville de Thiers, du 9 janv. 1724, par laquelle les habitants décident de différer la nomination des nouveaux échevins, parceque les anciens échevins sont au courant des affaires, et que les circonstances sont graves, puisqu'il s'agit dans le procès contre M. Crozat des privilèges de la ville ; — jugement rendu par M. de La Grandville, intendant, du 2 janv. 1725, sur les contestations entre la ville de Thiers et Antoine Crozat, commandeur, grand trésorier des ordres du Roi, baron de la ville de Thiers : le ban des vendanges sera réglé dans une assemblée de ville à la manière ordinaire et communiqué par les échevins au châtelain qui ordonnera l'exécution dudit ban ; le s^r Riberolles pourra indiquer les bans des vendanges de Jaunet et de Rapignat, à condition qu'ils n'anticiperont pas sur ceux de la ville de Thiers, il l'apportera également au châtelain qui en ordonnera l'exécution; l'assemblée générale de la ville nommera deux auditeurs des comptes des échevins, qui seront rendus en la manière ordinaire ; les assemblées générales seront convoquées au son de la cloche, et celles des notables en la manière ordinaire, les officiers de justice y seront appelés par un serviteur de la ville et y prendront la place qui leur a été assignée par les ordonnances de M. d'Ormesson, des 7 mars et 26 mai 1702; ils y auront voix délibérative « comme » notables et bourgeois » ; ces assemblées seront réglées, en ce qui concerne le nombre d'habitants de chaque corps qui y doivent assister à l'avenir, par une assemblée générale des habitants ; les consuls ordonneront les feux de joie et illuminations qui se devront faire pour les réjouissances publiques, et les juges de la châtellenie ordonneront ce qui aura été décidé par les consuls ; au cas où les échevins et délégués feront constituer prisonniers quelques habitants ou autres particuliers pris en flagrant délit, ils les feront enfermer dans les prisons publiques de la châtellenie et non ailleurs, dresseront procès-verbal du fait de la capture et le rapporteront aux officiers de justice pour être par eux procédé suivant l'exigence du cas ; les consuls disposeront du tambour et autres instruments de la ville dans les cas qui concernent leur ministère d'échevins, sans que lesdits tambours aient dans ces cas-là à demander la permission des officiers de justice; — état nominatif des échevins de Thiers de 1708 à 1728; — requête de Genès Dufour et Jean Guillemot, juges délégués au fait de la police de la ville de Thiers, tant pour eux que pour leur collègue Jean Marry, de présent en la ville de Paris, exposant que, contrairement à l'ordonnance de l'Intendant, du 6 octobre 1726, qui règle les contestations d'entre M. Antoine Crozat, seigneur et baron de la ville et ses officiers de la châtellenie, et les échevins, ils ont été omis parmi le nombre des officiers qui doivent composer les assemblées de la ville ; lettre à ce sujet de M. de Merville, du 15 janvier 1730, favorable à la demande des délégués ; — nouvelles lettres de M. de Merville sur les contestations entre le corps commun et les officiers de la châtellenie 1734-1735 : il rappelle que les assemblées de ville n'ont eu une forme raisonnable que depuis le règlement de 1725 fait par M. de La Grandville ; la source du désordre était jusque-là dans le crédit qu'ont nos marchands sur les artisans qu'ils font travailler, « en sorte que, s'ils » avoient besoin d'une délibération, ils remplissoient » l'hôtel de ville d'ouvriers papetiers, de coutelliers » et d'autres habitants de cette espèce, qui n'osoient » pas leur contredire et qui souvent nous venoient » dire après qu'ils seroient ruinés s'ils avoient » ouvert ou suivy un avis différent » ; comme les délibérations sont valides quand il y a trente délibérants, les marchands, qui y sont les plus assidus, font eux seuls le tiers de l'assemblée, ce qui les en rend presque toujours les maîtres, et ils le seraient plus que jamais, si les délégués (qui sont toujours trois marchands, contre la disposition expresse des ordonnances, suivant lesquelles ils doivent être pris de différents états) y étaient admis ; M. de Merville propose cependant de les y admettre « à condition que le nombre des délibérans de cha- » que corps particulier sera diminué d'autant de » personnes qu'il y en aura de ce corps parmi les » délégués de police » ; — requête de J.-B. du Floquet, 1738, demandant à être déchargé de l'échevinage, attendu sa qualité de noble ; lettres à ce

sujet de M. de Merville et des échevins de Thiers; extrait des pièces produites par le s[r] du Floquet à l'appui de sa demande : lettres d'anoblissement, septembre 1648; lettres de jussion; arrêts de la Cour des aides de Clermont et du Conseil ; contrat de mariage de Jean-Baptiste du Floquet, fils de Cosme et de Peronnelle d'Allemagne, avec Marguerite Riomet, fille de M. Étienne Riomet, lieutenant général de Saint-Germain-l'Herm, et d'Antoinette de Benoid, du 26 fév. 1645; contrat de mariage de Blaise du Floquet avec Amable de Vict, fille de noble Jean de Vict, sieur de Pontgibaud, lieutenant général de Vichy, et de Marie Troille, du 23 juin 1679; autre contrat de mariage du même Blaise avec Rosalie Astier, fille d'Antoine Astier, s[r] de La Verchière, du 13 fév. 1694 ; — lettres des échevins de la ville de Thiers, informant l'Intendant que le grand-père de M. du Floquet a eu déjà une pareille affaire avec le corps commun de la ville de Riom, et qu'il y a eu un arrêt de la Cour des aides de Clermont « qui an-» nulle les lettres de noblesse dont il prétendoit » se servir », tous les titres de noblesse accordés depuis 1611 ont été d'ailleurs révoqués en 1664, et il est certain que les du Floquet ont été à Riom assujettis aux tailles; — lettre de M. de Merville, du 5 juin 1740, dans laquelle il est question d'un « arrest de la Cour des Aydes qui vient de mettre » le s[r] du Floquet au niveau de ses citoyens, en » luy déffendant de prendre la qualité de noble »; — lettre des échevins à l'Intendant à l'occasion de la nouvelle année, janvier 1741.

C. 2747. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 3 cachets.

(1567) 1744-1753. — Administration communale. — Thiers. — Personnel, assemblées, privilèges. — Lettre de M. de Merville, du 20 sept. 1744, au sujet de la nomination de Jean Batice comme sergent de quartier ; — lettre des s[rs] Girauld et Vimal au sujet de la désertion des assemblées de ville; avis de M. de Merville; ordonnance de l'Intendant, du 30 août 1745, ordonnant que les assemblées générales seront indiquées dès la veille, que les députés de chaque corps seront tenus de s'y trouver sous peine de 10 liv. d'amende, enfin qu'une copie de ladite ordonnance sera délivrée à chacun des députés en question; — lettre de l'Intendant à M. de Merville, du 19 déc. 1746, sur l'usage abusif qui s'est introduit dans la ville de Thiers, de nommer des échevins ou des administrateurs de l'hôpital qui n'ont point passé par la collecte, il lui demande son avis à ce sujet; — lettre et requête à l'Intendant de M. Barge-Dargent, seul échevin de la ville de Thiers, du 8 fév. 1751, au sujet des difficultés que présente l'ordonnance de M. Rossignol de 1745 : les amendes devraient être perçues par les échevins et non par les collecteurs, qui ne rendent point de compte et ne perçoivent que les deniers royaux, puisque ces amendes doivent, d'après l'ordonnance, tourner au profit de la ville ; il est impossible aussi de délivrer une copie de l'ordonnance à tous les délégués des corps, qui sont nombreux et qui changent chaque année, il serait préférable de la faire afficher et publier dans les carrefours; — commission d'échevin pour le s[r] Guillemot aîné, et prestation de serment dudit Guillemot, 1751; lettres de M. Mignot, subdélégué, au sujet des commissions du Conseil que l'Intendant lui a adressées pour les s[rs] Guillemot, Audembron et Darrot, nommés échevins, et de l'assemblée générale que le s[r] Barge doit convoquer « pour délibérer » sur le choix du sujet que la ville est tenue de » nommer au roi pour l'expédition des lottres-pa-» tentes de réunion des offices municipaux »; — lettres de M. de Merville, sept.-oct. 1751, demandant une copie de la commission des nouveaux échevins, afin d'être en état de dresser un mémoire pour les officiers de justice au sujet des contestations qui peuvent naître entre eux et lesdits échevins; — contestation entre les échevins et les officiers de la châtellenie, au sujet de la préséance au *Te Deum* et au feu de joie, oct. 1751; — lettre des échevins de Thiers, du 22 oct. 1751, adressant à l'Intendant copie des titres relatifs aux privilèges de la ville de Thiers ; « on trouve, ajou-» tent-ils, dans nos archives, beaucoup de pancartes » en latin concernant lesdits privilèges; le stile en est » très ancien, il faudroit des gens au fait, que » nous n'avons pas, pour les traduire »; — copies des lettres patentes de 1567 et 1569 pour la ville de Thiers ; — observations relatives aux prétentions des échevins : on prétend que les fonctions attribuées aux consuls ne peuvent pas être différentes de celles des commis que la ville nommait avant 1569; on prétend que les échevins avancent une chose inexacte, lorsqu'ils assurent qu'on ne leur a pas communiqué le règlement qu'on se proposait de faire pour la coutellerie, et qui, disent-ils, a causé tant de désordre dans la manufacture; il est certain, au contraire, que les consuls ont fait

leurs observations avant la promulgation du règlement ; on affirme enfin que les échevins n'ont aucun droit à s'immiscer dans le partage des tailles; — lettre de M. Mignot, du 8 janv. 1752, priant l'Intendant de ne pas homologuer, avant d'avoir entendu ses explications, une délibération des habitants dans laquelle ces derniers se plaignent des gains immenses que M. Mignot père fait dans la recette des octrois et patrimoniaux, qu'il exerce depuis 22 ans; M. Mignot proteste qu'il n'a pas été payé à son père un sol de gages, bien qu'ils eussent été promis audit receveur par la délibération qui l'avait nommé ; il a été fait aussi dans cette assemblée « dont l'unique but devoit être la confir- » mation des administrateurs de l'hôpital » une proposition concernant les privilégiés, et qui vise directement M. de Merville ; — lettre de M. Mignot, subdélégué, du 28 juin 1753, se plaignant que le s[r] Darrot, maire, ait refusé de lui remettre et de faire enregistrer au greffe de l'Hôtel de Ville une ordonnance par laquelle l'Intendant détermine « conformément aux précédentes, rendues par MM. » de Trudaine et Rossignol, la forme des assem- » blées de ville et le nombre des délibérans »; lettre à ce sujet de M. Darrot; — lettre des maire et échevins de la ville de Thiers, du 18 déc. 1753, insistant pour obtenir l'autorisation d'imposer les privilégiés pour les charges de la ville : il en résulterait deux avantages, l'un de suppléer aux 500 liv. de taille que payait M. de Francséjour, qui a acquis une charge de secrétaire du roi, l'autre d'empêcher les particuliers d'acheter des charges pour s'exempter de la taille ; — lettre de M. Darrot, ex-maire de Thiers, du 28 déc. 1753, relative aux dissensions qui se sont élevées dans l'assemblée du corps commun, du 26 dudit mois, au sujet de la nomination du maire, des échevins et des juges de police.

C. 2748. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 1 cachet.

(1754) 1759-1781. — Affaires communales. — Thiers. — Personnel, assemblées, privilèges. — Correspondance de l'Intendant avec M. de Courteille, et les maire et échevins de Thiers de l'année 1758, au sujet du refus de M. Riberolles, s[r] des Martinanches, d'accepter la place de maire de cette ville à laquelle il a été nommé par la communauté; il se fonde sur les privilèges attachés à sa qualité de noble; l'Intendant répond que la charge de maire n'est plus incompatible avec la noblesse depuis que la collecte a été séparée de l'échevinat ; mais M. Riberolles a d'autres raisons valables pour demander sa décharge « la fabrication générale du papier » nécessaire pour la régie des cartes dont il est » chargé et les voyages fréquents que les pertes » qu'il a fait à Lisbonne l'obligent de faire », aussi l'Intendant a-t-il écrit aux échevins de Thiers pour les engager à choisir un autre sujet ; on nomme Guillaume Torrent ; — requête des maire et échevins de la ville de Thiers, exposant qu'ils ne peuvent tenir d'assemblées du corps de ville sans que les notaires et procureurs n'y soulèvent quelque tumulte; d'autre part, les officiers de la châtellenie, dont un ou deux assistent d'ordinaire aux assemblées, « en imposent aux autres députés des corps » des arts et métiers, laboureurs et vignerons, qui » n'osent être d'autre sentiment que du leur à » cause qu'ils sont les juges des jurandes » ; ils demandent pour contrebalancer cette influence que les vingt conseillers du conseil privé puissent assister aux assemblées générales; — lettres de M. Mignot, août 1759, protestant contre la prétention des officiers municipaux de faire assister le conseil privé aux assemblées générales ; comme ils ne font appeler à ce conseil que les sujets qui leur sont dévoués, ce serait donner au maire la toute puissance et ôter au corps commun des habitants la décision des affaires qui les intéressent ; M. Mignot se plaint aussi du trouble que les officiers municipaux ne cessent d'apporter à l'exercice des fonctions que remplissent les juges de la châtellenie, il adresse à l'Intendant copie d'un arrêt du Conseil de 1696 et d'un jugement de l'Intendant de 1725, qui ont réglé les différends survenus à ce sujet entre leurs prédécesseurs ; — copie du jugement de M. de La Grandville, du 2 janvier 1725; copie d'une délibération du 29 août 1725 ; copie d'une requête et d'une ordonnance de l'Intendant, du 21 février 1754, qui confirme les officiers de la châtellenie dans leur possession de la préséance aux assemblées de l'hôtel de ville de Thiers sur les ex-maires et ex-échevins, et qui ordonne que lesdits officiers y assisteront en robes; — lettres de M. Mignot, janvier 1760, relatives à la contestation soulevée entre le s[r] Torrent, ex-maire, et les officiers de la châtellenie au sujet de la préséance ; — lettre des maire et échevins de la ville de Thiers, du 4 fév. 1761, demandant à l'Intendant de vouloir bien homologuer une délibération qu'ils viennent de prendre au sujet du prêt et droit annuel de leurs charges : M. Teil-

lard, receveur des revenus casuels et deniers extraordinaires de Sa Majesté, à Riom, leur ayant donné avis que M. Bertin les admettrait jusqu'au 15 février suivant à payer le rachat des charges municipales, moyennant une somme de 2,863 liv. 6 sols 8 deniers, ils cherchèrent les moyens de se procurer cette somme; comme la ville n'a que peu de ressources, elle courait risque de perdre ses charges, lorsque M. Gabriel-Genès Darrot, bourgeois de cette ville, est venu proposer de lui donner 2,400 liv. « à la charge cependant de l'exemption » pendant sa vie de sa taille personnelle, ou pen- » dant 20 ans, après lequel temps le principal » sera éteint » ; ils pensent que cette offre doit être acceptée ; lettre de M. Mignot priant l'Intendant d'homologuer la délibération; réponse de l'Intendant annonçant qu'il ne peut approuver cet arrangement, « parce que les abonnements et affran- » chissements de tailles et autres impositions sont » prohibées par les règlements, et il est important » avant de rien faire qu'un de MM. les maire ou » échevins viennent en cette ville pour prendre » mes ordres sur l'objet dont il s'agit »; — lettres des maire et échevins de 1764, accusant réception de l'édit du mois d'août, et adressant à l'Intendant un mémoire sur la forme des assemblées de la ville; — nomination du s^r de Riberolles pour remplir pendant trois ans la place de maire de la ville de Thiers, 1765; — lettre de M. Mignot, subdélégué à Thiers, du 15 janvier 1767, adressant à l'Intendance l'état des villes et paroisses de sa subdélégation, « du nombre desquelles Thiers et Cour- » pière sont les seules qui ayent nommé des offi- » ciers municipaux »; — requête de Antoine Cottier, écuyer, seigneur du Bost de Montvianeix, demandant à être dispensé d'accepter la charge d'échevin à laquelle l'ont nommé les officiers municipaux; lettres à ce sujet, 1768; — nomination du maire de Thiers en 1768; l'Intendant recommande M. Darrot; — correspondance des échevins de Thiers et de M. Mignot avec l'Intendant au sujet d'une délibération par laquelle la ville décide « de prendre le » fait et cause du s^r Chassaigne, juge délégué au » fait de la police, dans le procès qu'il a à soutenir » contre le s^r Vincelet, notaire et procureur, au su- » jet de la préséance que ce dernier lui disputa à » la cérémonie du service qui fut célébré pour le feu » roi », 1775-1776 ; — état des officiers municipaux composant le corps de ville de 1773 à 1776 ; — lettre de M. Mignot, du 13 juillet 1780, exposant que la ville de Thiers est le seul endroit de la subdélégation où il y ait un corps municipal établi en conséquence de l'édit de 1771 ; ce corps fut dans le principe composé d'un maire, deux échevins, un procureur de Sa Majesté, deux assesseurs, un contrôleur, un syndic trésorier et un secrétaire greffier, commis par une même commission du roi du 25 juillet 1773 ; lorsque la province fut donnée en apanage au comte d'Artois, un des officiers de ce prince venu en la ville de Thiers augmenta le nombre des municipaux d'un lieutenant de maire et d'un troisième échevin ; il s'agit de remplacer quelques-uns de ces officiers qui sont dans le cas de solliciter leur retraite ; — état de la constitution du corps municipal au 13 juin 1780 et des sujets proposés pour le renouvellement ; — lettre de M. Rudel, du 24 sept. 1780, annonçant qu'il a fait notifier aux nouveaux pourvus des offices municipaux l'ordonnance du roi contenant la nomination de leurs personnes auxdits offices ; il remercie quant à lui le roi de lui avoir accordé sa retraite après un aussi long et pénible exercice ; — lettre de M. Mignot, du 20 nov. 1780, au sujet de prétendues erreurs de nom commises dans la désignation des nouveaux officiers municipaux ; — correspondance de l'Intendant avec M. Mignot, mai 1781, au sujet de l'inexécution de l'ordonnance du roi du 10 sept. 1780, qui renouvelait partie du corps municipal de la ville de Thiers ; l'Intendant indique que c'est bien Gilbert de Riberolles des Martinanches et François Guillemot-Bodiment qui ont été nommés maire et lieutenant de maire, il faut donc les inviter à prêter serment et à s'occuper des affaires de la ville qui sont en souffrance.

C. 2749. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1721-1755. — Affaires communales. — Thiers. — Personnel. — Lettre de M. des Astiers, du 26 mars 1721, au sujet de la garde de la ville à l'occasion de la peste; — requête d'Antoine Brunel, clerc de ville, 1751, exposant qu'il logeait autrefois dans la tour Chabanel, où se trouvaient les archives, mais cette tour ayant été démolie, il y a 12 à 13 ans, il a dû se loger à ses frais et paye pour cela 60 liv. ; il demande une indemnité de logement; correspondance à ce sujet de MM. Barge-Dargent, échevin ; Mignot, subdélégué, avec l'Intendant; délibération du 7 mars 1751 qui lui accorde un supplément de gages de 300 liv. pour son logement; — augmentation de gages en faveur du clerc

de ville, 1755 ; — correspondance de l'Intendant avec MM. Mignot et de Merville, 1751, au sujet d'une sage-femme de Paris qui propose de venir s'établir à Thiers moyennant 200 liv. de pension et un logement convenable ; — lettre de M. de Merville, 1732, au sujet d'une requête des syndics des vignerons qui se plaignent du retard apporté à la nomination des garde-vignes.

C. 2750. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 1 cachet.

1728-1763. — Affaires communales. — Thiers. — Patrimoniaux. — Déclaration des échevins de Thiers de l'année 1728 au sujet des délibérations contenant marchés, traités ou autres actes, depuis 1708, fournie en exécution de l'arrêt du Conseil du 30 décembre 1727; — procès-verbaux d'adjudication du poids de ville ; — lettre de M. de Merville, 1731, au sujet de la ferme du poids de ville de 1726 à 1728, le prix en a été touché par les consuls et le s^r Delotz, ancien commis à la recette des octrois et patrimoniaux, demande pour rendre ses comptes que la somme en question lui soit remise ; ordonnance rendue en conséquence par l'Intendant ; — lettres de M. Merville, 1736, au sujet de l'adjudication de la ferme du poids-le-Roy ; — baux à ferme du poids de ville, en 1740, moyennant 286 liv. ; en 1751, au prix de 515 liv. ; — réclamations du s^r Foulhouze, fermier du poids de ville, demandant une diminution sur le prix de son bail, 1762-1763 ; du s^r Andrieu, fermier du même poids, en 1764.

C. 2751. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; 2 cachets.

1733-1785. — Affaires communales. — Thiers. — Travaux communaux. — Fontaines et hôtel de ville. — Correspondance de l'Intendant et de M. de Merville au sujet des réparations des fontaines de Thiers, 1733-1737 ; — état des dépenses faites pour le rétablissement des fontaines, 1741 ; — ordonnance de l'Intendant, du 19 déc. 1743, enjoignant aux consuls reliquataires de 1731 à 1741, de payer les sommes dont ils sont redevables pour être employées aux travaux des fontaines ; — correspondance de MM. de La Châteigneraye, vicaire général, comte de Lyon, aumônier du roi ; de Merville, subdélégué, et Daurelle, procureur d'office de l'abbaye du Moutier, au sujet de l'opposition faite par Dom Garnier, à la réparation d'une fontaine qui fournit l'eau à tous les habitants du faubourg du Moutier, 1748 ; — délibération du 19 nov. 1747, par laquelle les habitants décident de renouveler les robes consulaires et de faire les réparations aux fontaines, à la maison de ville et à la tour de la grosse horloge ; correspondance des échevins ; ordonnances de l'Intendant ; adjudication des réparations de l'hôtel de ville au prix de 640 liv. ; correspondance de M. de Merville relative aux travaux des fontaines, 1749-1750 ; — lettre de M. Mignot, 1752-1755, sur le même sujet ; — avis de M. Mignot sur une requête présentée à l'Intendant par les habitants du faubourg de la Porte Neuve, qui demandent l'autorisation de conduire à leurs frais le surplus des fontaines publiques jusqu'à une fontaine dudit faubourg ; M. Mignot pense qu'on doit accorder l'autorisation demandée, ce faubourg est habité en grande partie par des filletiers ou teinturiers en fil, que l'éloignement des fontaines constitue en de grosses dépenses ; la fontaine de leur faubourg n'a cessé de fluer que lors des réparations qui furent faites aux fontaines de la ville, 1756 ; — blâmes et débats du compte des commissaires des fontaines, 1758 ; — délibération, du 12 juillet 1761, relative aux réparations qu'il conviendrait de faire aux fontaines et au couvert de l'horloge ; — correspondance de MM. de Courteille ; de Ballainvilliers, intendant ; Mignot, subdélégué ; des échevins de la ville de Thiers, au sujet des réparations des fontaines, 1762-1764 ; la dépense desdites réparations et celles qu'occasionnerait l'adduction de nouvelles sources sont estimées 34,360 liv. ; il est aussi question dans cette correspondance du dépôt de la machine inventée par Mme du Coudray ; — ordonnance de l'Intendant, fév. 1765, commettant le s^r Chaper pour dresser un devis exact des travaux en question ; — lettre à ce sujet des maires et échevins de Thiers, MM. Rudel, maire, Bodiment Pignat, lieutenant de maire, et Chassagne, échevins, du 7 sept. 1765, — mémoire et état contenant la distance des sources à conduire de la montagne de Montsauvy aux anciennes conduites des fontaines de Thiers, la quantité d'eau que l'on pourrait conduire et l'état de la dépense nécessaire pour lad. conduite ; la montagne est à une lieue de Thiers, et contient plusieurs sources éparses qu'il faudrait réunir ; — correspondance de l'Intendant avec M. Riberolles des Martinanches, maire de la ville de Thiers : le devis de Chaper élève la dépense à 78,000 liv.,

« somme bien considérable et qui rend cette entre- » prise difficile » : la ville compte sur le remboursement des anciennes charges de maire et d'échevins qui est un objet de 37,796 liv. et sur le secours des villes de Clermont et Riom, celle de Thiers ayant été ci-devant imposée en leur faveur pour le même sujet ; lettre à ce sujet de l'Intendant à M. de Courteille, août 1766 ; il n'est pas exact que la ville de Thiers ait contribué aux dépenses des fontaines de Clermont ; elle a contribué pour celles de Riom, comme les autres paroisses de l'élection ; on pourrait donc faire une imposition extraordinaire sur l'élection de Riom, mais la ville de Thiers devrait toujours supporter le tiers de la dépense ; — requête des habitants demandant au contrôleur général une somme de 18,000 liv. pour la conduite de leurs fontaines, les citoyens aisés offrent de fournir au surplus de la dépense ; avis de M. Mignot ; la somme de 80,000 liv. indiquée par le devis qui a été fait est sans doute exagérée ; — lettre de M. Chauvassaignes, du 24 juillet 1785, au sujet de la disette d'eau dans la ville de Thiers, « c'est ici à la fontaine comme au confes- » sionnal, chacun i prend son tour et on i attend » des quatre heures sans le voir arriver » ; les habitants sont décidés à cette dépense.

C. 2752. (Liasse.) — 1 p., parch. ; 36 p., papier.

1738-1786. — Affaires communales. — Thiers. — Travaux communaux. — Lettres de M. de Merville et de M. Garnier, premier échevin de Thiers, au sujet de l'enlèvement des décombres de la tour Chanel, et de la démolition d'une guérite, placée auprès de la porte Notre-Dame, et dont la ruine imminente menace les maisons voisines, 1738 ; — ordonnance de l'Intendant, du 4 juillet 1750, pour la réfection du pavé de la rue Saint-Marc, au faubourg de la Porte-Neuve ; — lettre de M. Mignot, du 5 janvier 1754, au sujet d'une requête par laquelle les prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement, tenant le Séminaire et le Collège de cette ville, demandent la confirmation d'une décision des habitants qui leur accordent « un espace » de terrain d'environ huit pieds de largeur sur » toutte l'étendue de leur maison, entre la cloture » d'un verger et jardin des dames Ursulines et les » anciens murs de la ville qui forment celle du » séminaire de l'aspect de bize tirant à jour » ; ils se proposent d'y édifier un nouveau bâtiment pour un pensionnat, dont la ville et la province tireront grand avantage ; la même délibération leur accorde aussi la démolition de la porte Dulac et d'une tour joignant à cette porte, à la charge par eux de rendre le chemin joignant les anciens murs de la ville bien praticable ; la ville s'est réservé les fondements des murs de ville pour la réparation du grand chemin qui va du Moutier à la porte de la Halle ; — lettre de M. de Merville, du 23 mars 1755, informant l'Intendant qu'il va interrompre la démolition de la tour Dulac, parce qu'il s'est aperçu qu'on en était précisément à la partie qu'il faut conserver « pour former d'une pente » assez douce un chemin de communication proposé » depuis longtemps depuis la place du marché au » bois, qui est au faubourg de la Porte-Neuve, » jusqu'aux moulins à papier des fauxbourgs du » Lac et du Pont de Seichal. Les charbons, les » bois à brûler et de charpente, les drapeaux et » les colles, qui arrivent tous par ce côté-là de la » Porte-Neuve, ne peuvent être voiturés dans ces » moulins qu'avec des peines infinies qui en aug- » mentent nécessairement le prix » ; l'Intendant invite son subdélégué, M. Mignot, à donner les ordres nécessaires ; — lettre de M. de La Michodière, intendant, du 8 mai 1755, invitant M. Mignot à faire démolir la partie du mur depuis la Boucherie jusqu'au jardin de M. Delotz Tissandier, afin de réparer le ravin qui s'est formé au long du grand chemin près le pont de Grandsaigne ; plaintes de quelques particuliers au sujet de cette démolition ; M. Mignot répond que ces particuliers ne se plaignent que parce qu'ils exploitaient à leur profit les pierres provenant du mur ; lettre des échevins à ce sujet, 1756 ; — construction d'un mur de soutènement le long du grand chemin qui joint le couvent de la Visitation et démolition de la porte d'entrée du faubourg de la Porte-Neuve : correspondance, à ce sujet, de l'Intendant avec M. Mignot, subdélégué, et avec M. Torrent, maire de Thiers ; attendu que l'emplacement sert aux foires de la ville dans lesquelles M. le baron de Thiers prend un droit de leyde, on demandera à ce dernier de contribuer à ladite réparation, 1759 ; — lettre des échevins de 1760 au sujet des divers travaux à faire dans la ville ; — lettres de M. de Merville, 1740-1741, au sujet de la démolition de la tour Chabanel et de quelque différend entre lui et les échevins ; — réparations à la tour de l'Horloge, 1762 ; — réparations de la halle, 1741-1742 ; — devis des réparations à faire au pont sous l'église

Saint-Jean et à celui de Seychal, dressé par le sr Pitot en 1785 ; procès-verbal d'ajudication au prix de 2,090 liv. ; — arrêt du Conseil d'État, du 19 déc. 1786, ordonnant l'imposition sur la ville de Thiers d'une somme de 5,784 liv. 5 sols 6 den., ensemble les 6 den. pour livre d'icelle, pour les travaux des ponts de Saint-Jean et de Seychal et pour les frais d'un procès.

C. 2753. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739-1762. — Affaires communales. — Thiers. — Police. — Lettre de M. de Merville, du 29 avril 1739, au sujet des mesures matrices qui doivent demeurer à l'hôtel de ville pour servir de modèle à celles dont les marchands doivent être fournis pour leur détail ; quelques particuliers s'en sont emparés et refusent de les rendre ; — lettre du même, du 6 juin 1739, au sujet d'un procès soutenu devant la châtellenie par le sr Choinette pour raison de droit de leyde ; — lettre de M. de Merville et ordonnance de l'Intendant au sujet des vendanges, 1741 ; — lettre de M. de Merville, du 5 fév. 1747, au sujet du service des boues et immondices dans la ville de Thiers : depuis 28 ans qu'il a la police, il a toujours entendu se plaindre et il a pu se convaincre de l'inutilité des ordonnances et règlements ; enfin il a trouvé seize vignerons qui, moyennant l'exemption de la corvée des chemins et quelques faveurs sur les tailles, se chargeront de ce service ; il faudra acheter des tombereaux à bras ; — procès-verbal dressé, le 13 janvier 1756, par le sr Dumas, juge délégué de police, contre des charretiers « qui, de concert » avec les cabaretiers du bourg du Moutier de » Thiers, vendoint des bleds dans les cabarets du » Moutier aux boulangers de la ville et à des » étrangers et les cachoint jusque dans les caves » desdits cabaretiers » ; lettre de M. de Merville à ce sujet ; il demande à l'Intendant de confirmer une ordonnance de police, que M. Rossignol avait déjà homologuée en 1737, et dont un certain nombre d'articles réglementent la vente des grains aux marchés de Thiers ; — lettre de M. Mignot, du 30 mai 1756, au sujet des emplacements concédés aux forgerons sous les murailles ; — lettre de M. Mignot, du 9 août 1762, au sujet d'un incendie.

C. 2754. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1748-1758. — Affaires communales. — Thiers. Divers. — Lettre de MM. Guillemot, Audembron et Barthélemy Darrot, échevins de Thiers, du 2 août 1751, annonçant que le père Anastase Mazuel pourra compter sur la chaire de la ville de Thiers pour l'année 1753 ; « nos capucins regar- » doint cette chaire comme leur appanage et le » principal revenu qui les faisoit subsister ; ils sont » ruinés et l'état de leur fortune vat être de ni- » veau avec la nôtre » ; — lettre de M. de Merville, du 24 nov. 1748, annonçant que les consuls donneront la chaire pour le carême de 1750 au père Melchior ; — lettres de M. Mignot et des échevins, 1751-1763, au sujet des feux de joie et *Te Deum* ; — lettre de M. de Merville, du 18 mai 1749, au sujet du recolement ou nouvel inventaire des archives de la ville ; — lettres de M. Landivisiau au sujet d'une contestation entre les habitants de Thiers et ceux de la terre de Vollore, 1721 ; — pièces relatives à l'indemnité de logement réclamée par le curé de Saint-Genès, 1749-1756.

C. 2755. (Liasse.) — 59 p., pap. (1 impr.).

1757-1771. — Affaires communales. — Thiers. Leyde. — Lettre des échevins de Thiers, du 8 janvier 1757, adressant à l'Intendant une délibération par laquelle les habitants, « pour se garantir du » joug que les laidiers voudroint leur imposer, se » sont déterminés d'intervenir aux proceds suscittés » depuis peu à quelques particuliers », les leydiers ne peuvent manquer d'échouer, le Conseil ayant déjà rendu plusieurs arrêts contre leurs prétentions ; l'Intendant homologue la délibération ; — lettre de M. Mignot, subdélégué, du 6 février 1758, au sujet d'une délibération des habitants de Thiers, du 22 janvier, par laquelle ils décident « de re- » mettre à M. le baron de Thiers luy même ou » aux arbitres qu'il lui plaira choisir la déci- » sion de toutes les contestations relatives au droit » de leyde » ; sur l'avis de M. Mignot, l'Intendant homologue la délibération ; — sentence des Requêtes du Palais à Paris, du 15 mai 1759, qui maintient le baron de Thiers dans le droit de leyde sur tous les blés qui se vendent, tant dans la ville que dans l'étendue de la baronnie de

Thiers, à raison de la coupe tierce par setier, et fait défense à tous marchands et voituriers, conduisant blés pour être vendus et livrés en la ville et baronnie de Thiers d'y livrer ni entreposer lesdits grains, sans payer le droit, qui sera acquis par le seul fait de la livraison ou de l'entrepôt, à peine de 20 livres d'amende et de la confiscation des grains, charrettes et chevaux trouvés en contravention (impr. sans nom d'impr., in-4°, 11 pages) ; — délibération, du 25 mai 1759, décidant de faire appel ; — lettre des échevins et avis de M. Mignot : M. de Crozat, baron de Thiers, ayant refusé l'arbitrage que proposait la ville, les habitants, d'après l'avis des avocats, demandèrent l'évocation au Conseil qui leur fut refusée ; l'affaire est au Parlement, et les habitants demandent que le receveur des octrois qui doit avoir des fonds en sa caisse fournisse les avances nécessaires ; lettres de M. Mignot, 1759 ; — lettre de M. de Riberolles des Martinanches, du 27 juillet 1767, au sujet du procès que la ville soutient contre le baron de Thiers ; il ne peut redire toutes les exactions des leydiers en qui le baron de Thiers a trop de confiance ; les choses en sont au point d'engager les officiers du seigneur à se démettre de leurs charges, « n'étant » plus possible de les exercer avec honneur » ; — mémoire que présentent à l'Intendant les maire, échevins et habitants de Thiers, en le priant d'employer sa médiation entre M. de Crozat, baron de Thiers, et le corps de ville, au sujet de l'arrêt rendu au Parlement, le 1er septembre 1767, sur le fait de la leyde, « afin de procurer une interpré» tation sur ledit arrêt, attendu les ambiguités » qui se trouvent dans la forme de la perception » du droit de leyde et les vexations qu'elles occa» sionnent journellement de la part des fermiers ou » régisseurs de ce droit » ; les titres constitutifs du droit de leyde sont un accord de l'an 1262 entre le seigneur de Thiers et ses vassaux, dans lequel l'article relatif à la leyde est ainsi conçu : « Aura ledit Guy dans ses moulins, foires et mar» chés, une mesure de bois pour lever la leyde, » telle que les six feront la droite quarte », et une copie d'information faite par Durand Chazeaux, chancelier de Mademoiselle en 1379, insérée dans un volume intitulé Terrier Chazeau ; cette dernière pièce n'est d'ailleurs revêtue d'aucun caractère d'authenticité ; d'après le même terrier Chazeau le seigneur n'avait le droit de lever la leyde qu'au marché du jeudi, et nullement à ceux du mardi et du samedi ; pour ces deux derniers jours la leyde appartenait à M. de La Vieuville à cause de son fief du Chariol, et c'est en effet ainsi que le droit fut perçu jusqu'à l'acquisition faite par M. le baron de Thiers du fief du Chariol en 1738 ; on ne percevait le droit que sur les forains, le bourgeois qui vendait son propre blé dans son grenier n'y était point assujetti ; depuis, le baron de Thiers a essayé de s'arroger un droit général, sans distinction de lieux ni de personnes, sur tous les grains qui se vendent soit dans la ville de Thiers, soit dans l'étendue de la baronnie ; les titres mêmes invoqués par M. le baron de Thiers sont sur ce point contre lui ; on lit, en effet, dans le terrier Chazeau : « Sequuntur » qui non debent leydam... Capitulum et persone » vendentes in grenario ; aliter debent » ; M. Crozat d'ailleurs a, par la suite, dans une requête du 19 août 1767, restreint ses prétentions ; on est aussi en contestation sur la valeur de la mesure, « les » préposés levoient la leyde à une coupe dont il » n'en falloit que 18 pour faire le septier au lieu » de 24 qu'il en falloit suivant le titre de 1262 », et cette mesure s'appliquait seulement à la leyde de la baronnie, la coupe pour la leyde due à la seigneurie du Chariol n'était que la trente-deuxième partie du setier ; les préposés non-seulement perçoivent la leyde du grain sur ceux qui ne la doivent pas, mais ayant trouvé dans le terrier Chazeau « qu'il étoit du un droit de leyde sur le » vin et autres marchandises vendues en la ville » de Thiers, droit dont il n'y a aucune mémoire de » perception, ils commencent à forcer les particu» liers à payer ces droits insolites et inusités... ; il » ne se passe point de jour qu'il ne paroisse de » nouvelles prétentions de leur part ; cette semaine » on a demandé aux épiciers un quart de poivre, » deux liards aux couteliers, et ainsi des autres, » et l'on assure même que le sr Belin, agent de » Mr de Thiers, a déjà annoncé qu'il alloit de» mander un droit de leyde sur les matières pre» mières, matières de commerce, telles que le fer, » acier, drapeaux, etc. » ; ce serait réduire la ville de Thiers en une espèce de servitude par l'inquisition journalière qu'exigerait la perception de ces nouveaux droits ; ils demandent la médiation de l'Intendant, ou « s'il n'y a pas moyen d'espérer » cet éclaircissement d'un seigneur peut-être trop » ébloui par l'éclat de l'augmentation prodigieuse » du revenu d'une terre qui, après avoir coûté » 240,000 liv. de capital, produiroit au moins 30 à » 40,000 liv. de revenu, si sa population et sa » consommation actuelle pouvoient se soutenir »,

que l'Intendant veuille bien leur indiquer les moyens d'obtenir justice ; — mémoire sur les exactions du s[r] Belin ; — correspondance de l'Intendant avec les échevins de Thiers et avec M. Riberolles des Martinanches, au sujet de la lettre adressée par la ville au baron de Thiers ; M. Riberolles signale une nouvelle prétention du préposé à la leyde qui s'est avisé de percevoir un droit sur les enseignes et sur les soupiraux ; — copie d'une lettre du baron de Thiers aux échevins, du 22 août 1768, il maintient toutes ses prétentions et termine en déclarant que les échevins « n'ont ni droit ni » qualité pour critiquer la mesure à laquelle les » censitaires doivent me payer ; la quotité du cens » et la mesure à laquelle il doit être payé dépen- » dent des anciennes concessions, lors desquelles le » seigneur a bien été le maître d'imposer à son » censitaire la condition de payer à telle mesure » qu'il lui a plu » ; — lettre de M. Trudaine de Montigny, du 14 janvier 1769, au sujet d'une requête du s[r] Pelossien, dit Petot, marchand à Roanne, qui demande main-levée de grains saisis par le régisseur de la baronnie de Thiers, faute de paiement du droit de leyde ; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Mignot ; réponse de l'Intendant à M. Trudaine, du 2 mars 1769 : le s[r] Pelossien est un marchand de Roanne qui fait habituellement voiturer de Lyon à Thiers les fers et aciers qui alimentent les fabriques de cette dernière ville; quand il ne trouve pas de chargement pour le retour, il achète des grains en Auvergne, principalement à Clermont, pour les revendre à Lyon, et les laisse en dépôt à son auberge jusqu'à ce qu'il ait l'occasion d'en charger ses voitures ; le seigneur prétend les assujettir au droit de leyde, parce que ces grains sont fournis en la ville de Thiers et qu'ils y séjournent au lieu de passer debout ; Pellossien renoncera sans doute à son commerce de grains comme l'ont déjà fait d'autres marchands; la leyde est d'ailleurs un fléau pour cette ville d'artisans qui compte de 9 à 10,000 âmes et dont la population ne tardera pas à diminuer si on en continue la perception ; il serait à désirer que le seigneur voulût bien admettre la ville à racheter ce droit ; — lettre de l'Intendant au baron de Thiers, du 28 janvier 1769, au sujet des plaintes qu'il a reçues sur la perception du droit de leyde ; il ne conteste pas la légitimité de ce droit, « mais ce qui l'intéresse ainsi que » l'humanité, c'est la désolation que met dans la » ville de Thiers l'exercice de ce droit, et la dépo- » pulation qui va s'en suivre... Quoique je n'aye » pas, M[r], l'honneur de vous connoître personnelle- » ment, je sçais quelle est votre façon de penser ; » j'ai cru que des considérations aussi fortes pour- » roient vous toucher et j'ai eu l'honneur de passer » chez vous pour conférer de cette affaire » ; réponse du baron de Thiers, regrettant de ne s'être pas trouvé chez lui pour démontrer à l'Intendant l'injustice des plaintes qui lui ont été portées ; — lettre de M. de Montyon, intendant, à M. l'abbé Barthélemy, du 10 mars 1769, lui demandant sa protection pour la ville de Thiers « la plus com- » merçante de sa généralité, l'une des plus peu- » plées et des plus malheureuses. Il n'en est point » où les habitants ayent plus d'activité pour le » travail, plus d'avidité pour le gain, plus de goût, » plus de talent pour la population ; mais je crains » qu'ils ne perdent bientôt le courage et la folie, » précieuse pour l'État, de donner le jour à des » malheureux » ; le droit de leyde est devenu une calamité pour cette ville, il est possible que les habitants de Thiers ayent reconnu autrefois ce droit à leur seigneur, et la chose vient d'être ainsi jugée « par des sentences, des arrêts du Parle- » ment et autres parchemins fort respectables, mais » qui n'empêchent pas que les habitants de Thiers » ayent faim ; ils ont voulu se pourvoir en inter- » prétation ou cassation de l'arrêt, jusques à pré- » sent je ne l'ai point permis, il leur en a déjà » assez couté pour être convaincus juridiquement » que leur estomach doit contenir un vingt qua- » trième de moins que les autres. Si M. de Thiers » avoit vu comme moi, sous un mauvais toit, des » enfants maigres et demi nuds se disputer quel- » ques morceaux de pain noir, il n'auroit pas le » courage de vouloir prendre sa part d'un repas » aussi mauvais que mesquin » ; la perception du droit, telle qu'elle se fait actuellement, ruinera la ville, aussi M. de Montyon n'est pas disposé à continuer ses efforts pour favoriser le commerce dans cette ville si le baron de Thiers ne veut pas faire quelques sacrifices ; « M. de Thiers est votre » ami ; plaidés la cause de ses vassaux, je le con- » nois de réputation, il en sera touché » ; il pourrait abandonner son droit moyennant une somme qui s'imposerait annuellement dans la ville ; — lettre de M. de Thiers, du 18 juin 1769, au sujet des menaces faites par les habitants de Thiers à son receveur ; correspondance de MM. Bertin, Mignot et Riberolles des Martinanches ; — lettre du baron de Thiers, du 24 juillet 1769, exposant à

l'Intendant qu'il lui semble bien difficile d'abandonner dans ce moment son droit de leyde : il n'y a qu'un an qu'il en fait faire la perception et ce n'est pas un délai suffisant pour en connaître le produit années communes, afin de fixer le prix de l'expropriation ; il a donné à la ville des preuves de sa bonne volonté en lui offrant toute préférence pour la ferme de la leyde, mais ce droit, qui peut produire jusqu'à 20,000 liv., la ville voulait le réduire à rien et l'on n'a pu s'entendre ; un abonnement ne serait pas praticable, attendu que la terre est substituée sur la tête du baron de Thiers et qu'il ne peut valablement en commuer ni en dénaturer les droits; — lettre de M. de Thiers, du 16 oct. 1769, se plaignant du sr Mignot, subdélégué à Thiers, qu'il a été obligé de révoquer de la place de lieutenant de sa justice ; l'Intendant répond que le baron de Thiers est mal informé de ce qui se passe dans cette ville ; — observations de M. Jubié, inspecteur des manufactures, au sujet du droit de leyde perçu dans cette ville ; lettre à ce sujet de M. Trudaine, du 24 sept. 1770 ; — lettre des officiers municipaux de Thiers du 6 sept. 1771, au sujet du projet d'expropriation de la leyde, ils prévoient que le baron de Thiers s'y refusera, « parce » qu'il préfèrera toujours à une indemnité l'exercice » d'un droit exorbitant et illimité auquel il n'y » aura jamais d'autres bornes vis à vis d'une com- » mune que celles que le seigneur ou ses agents » voudront eux-mêmes y mettre », ils adressent à l'Intendant les anciens baux ; depuis 30 ans, la leyde n'a été affermée que de 2,000 à 2,800 liv.; ils supplient l'Intendant d'insister pour que le rachat de la leyde soit accordé à Thiers comme il l'a été à Riom, à Clermont et à Brioude.

C. 2756. (Liasse.) — 78 pièces, papier (2 imprimées); 2 cachets.

1771-1782. — AFFAIRES COMMUNALES. — Thiers. — Leyde. — Délibération des habitants de Thiers, du 15 mai 1771, et mémoire pour ladite ville, afin d'obtenir la suppression du droit de leyde, en payant une indemnité au propriétaire de ce droit; ils demandent la même faveur qui vient d'être accordée à la ville de Clermont, et, comme la voie de l'imposition serait trop à charge au public, ils proposent un autre moyen de liquidation : « La ville » de Thiers est abonnée avec les fermiers généraux » pour fournir le sel à ses habitants et à ceux des » paroisses qui en dépendent sur un prix inva- » riable de 15 sols 6 den. la coupe; il se débitte » annuellement environ 12,000 quartons de sel. En » autorisant le receveur à percevoir un sol sur » chaque livre de sel, ce qui fait 7 sols 9 den. » sur chaque coupe, il ne faudroit pas plus de cinq » ans pour liquider le principal du droit de leyde; » malgré cette augmentation, le sel sera encore » moins cher qu'il ne l'est dans le reste de la pro- » vince où il est marchand »; — lettre de M. Mignot, du 17 mai 1771, approuvant la proposition des habitants; — lettre de M. Terray, du 2 juillet 1771, demandant l'avis de M. de Montyon sur la suppression proposée; — autre délibération des habitants, du 14 juin 1771, relative au même objet; requête adressée au roi en son Conseil; — lettre de M. Mignot, du 4 juillet 1771, au sujet des mauvais procédés du sr Belin, régisseur de la baronnie de Thiers; le blé était monté à Thiers à 40 liv. le setier et on ne doute pas qu'il y eut été porté bientôt à 48 liv., si le curé de Thiers n'eut imaginé d'en faire venir une assez grande quantité de Lyon où cette denrée abonde, et de la vendre dans son grenier 3 sous au-dessous du prix du marché, ce qui faisait une différence de 24 sous par septier au profit de l'acheteur, le curé n'avait qu'à perdre et y a perdu en effet; cependant le sr Belin, non content de percevoir la leyde sur ce grain, sans attendre les ordres de Mme de Béthune, qui en eût sans doute accordé l'exemption, a encore osé répandre le bruit que le curé de Thiers faisait un profit considérable sur cette vente; lettres à l'Intendant du sr Delotz, curé de Thiers; — poursuites contre le sr Belin : délibérations des habitants de Thiers; correspondance de l'Intendant, des officiers municipaux, du curé de Thiers, de M. Mignot, subdélégué; consultation donnée par MM. Grangier et Assolent, avocats à Riom, juillet-août 1771; — lettre de M. Mignot, du 19 août 1771, au sujet de la nomination, que vient de faire Mme de Béthune, du sr Chauvassaignes comme châtelain à la place du sr Imonet de Rambaud; — lettre de M. Delotz, curé de Thiers, annonçant que Mme de Béthune persiste à demander 160,000 liv. pour l'indemniser de la perte de son droit de leyde, ou une rente annuelle de 8,000 liv., 1771; — mémoire pour la comtesse de Béthune ; — correspondance de M. Terray, contrôleur général, de l'Intendant, de M. Mignot, subdélégué, au sujet des plaintes portées par les habitants contre les préposés du seigneur auxquels ils reprochent différentes exactions à l'occasion du droit de leyde; ils demandent aussi que les titres consti-

tutifs dudit droit soient examinés par le Conseil, 1774; — mémoire sur ce sujet adressé par M. Mignot à l'Intendant : le titre original qui consacre la perception du droit est une charte du mois de mai 1262 accordée par Guy, seigneur de Thiers, et confirmée en 1301 par le même Guy et son fils; elle fut confirmée encore en 1463 et en 1501 sans aucun changement; le titre invoqué par le seigneur de Thiers est une information faite en 1379 par un officier de Jeanne de Bourbon, comtesse de Forez, des droits dus à sa terre de Thiers; cet acte n'est ni scellé ni signé et n'est pas rappelé dans les chartes de 1463 et 1533, il est donc sans valeur; « les » droids de leyde, péage et autres de cette nature » doivent leur origine à ces tems malheureux, où » les seigneurs imposoint de leur authorité sur » leurs vassaux les droits les plus onéreux; c'est » ce qui fut reconnu lors de la tenue des Grands » Jours à Clermont où il fut ordonné que ceux » qui prétendoint ces droits seroint tenus de justiffier de leurs titres, à deffaut de quoy il leur » fut fait deffenses de les percevoir. Cette législa- » tion fut approuvée par le Souverain en 1697 au » tems de la création des offices de mesureurs, les » droits de minage et stallage furent conservés aux » seigneurs fondés en titres, à la charge de les re- » présenter dans trois mois »; le seigneur de Thiers n'a pas satisfait à cette loi et se trouve dans le cas de la suppression; ce n'est qu'à partir de 1766, que Belin a essayé de percevoir le droit hors des halles et marchés; exposé des griefs contre Belin; — lettre du fermier de la baronnie de Thiers, du 6 juin 1774, se plaignant que la halle de cette ville n'est plus fournie de grains depuis que les arrêts du Conseil supérieur ont fait défense aux préposés de percevoir la leyde sur les grains vendus dans le faubourg du Moutier; lettres de M. Mignot à ce sujet, il affirme que le marché de Thiers est assez bien fourni, il est vrai que la plus grande partie des grains se vend dans le faubourg du Moutier « justice limitrophe de celle de Thiers, où » les marchands sont exempts du droit onéreux » de leyde d'après deux arrêts du Conseil supérieur » des 16 déc. et 22 janvier 1773 »; Mme de Béthune doit à l'avidité de ses agents d'avoir réduit à presque rien le plus beau droit de sa terre et sans contredit le plus lucratif, pour l'avoir exigé avec trop de rigueur; — lettre de M. Terray, du 9 août 1774, s'adressant à l'Intendant pour avoir son avis sur une requête de Mme la comtesse de Béthune se plaignant des ventes de grains qui se font au faubourg du Moutier et qui font déserter son marché de la ville de Thiers; avis de M. Boudal, subdélégué à Lezoux, consulté par l'Intendant : le marché qui s'est établi au faubourg du Moutier, sans le concours de l'autorité publique, ne saurait être toléré; mais il semble bien qu'il y ait eu des abus dans la perception du droit de leyde à Thiers; « il semble contre le droit commun que l'agent » d'affaires d'un seigneur aille visiter dans les gre- » niers des particuliers pour y percevoir un droit » sur une denrée qui peut n'être pas encore en » vente »; le droit est d'ailleurs contesté, et, en attendant que les procès soulevés à ce sujet soient terminés, il semble qu'il serait bon d'interdir les ventes de grains au Moutier, mais de défendre aussi au préposé du seigneur de percevoir le droit de leyde ailleurs que sous la halle de Thiers; — lettres de Mme la comtesse de Béthune à l'Intendant; — lettre de Turgot, du 4 oct. 1775, invitant l'Intendant à informer les habitants de Thiers que les contestations qu'ils avaient avec Mme de Béthune relativement au droit de leyde seront jugées par les commissaires nommés pour la vérification des droits sur les grains; la ville n'a plus besoin d'être partie, c'est le procureur général qui contredira les droits des propriétaires; la leyde continuera d'être payée, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement; — lettres des officiers municipaux de Thiers et du s^r^ Rudel, au sujet du procès contre Belin, 1777-1778; — lettre de l'Intendant à Mme de Béthune, du 13 juillet 1781, lui faisant part du désir que manifestent les officiers municipaux nouvellement en place « de terminer par une » heureuse conciliation tous les différents qui depuis » longtemps font gémir leurs concitoyens »; Mme de Béthune répond qu'elle veut bien faire tout ce qui dépendra d'elle pour le bien-être et le contentement des habitants de Thiers, mais qu'elle ne veut abandonner aucun de ses droits; — réflexions servant de contredits aux pièces justificatives annoncées par Théodore Joseph Belin dans sa requête d'atténuation, pour les maire et échevins de Thiers, plaintifs et accusateurs; signé de Rudel, avocat en Parlement, maire de Thiers; Darrot Du Breuil, lieutenant de maire; Brugière, contrôleur; M. de Montrouge, lieutenant criminel rapporteur; Ardaillon, procureur (imp. s. l. n. d., in-4°, 35 pages); — arrêt du Parlement, du 29 juillet 1782, qui décharge le s^r^ Belin, ancien régisseur de la ville de Thiers, la veuve Pellissier, le s^r^ Dumas, le s^r^ Cusson, le s^r^ Maisse, et les nommés Tixier, Gonin, Coste, Du-

four et Proux dit Lambrelin, des accusations contre eux intentées à la requête des maire, échevins et officiers municipaux de la ville de Thiers avec dommages-intérêts et dépens (de l'impr. de Demonville, 1782, in-4°, 31 pages).

C. 2757. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 79 pièces, papier.

1767-1788. — Affaires communales. — Thiers. — Impositions extraordinaires. — Lettre de M. de Boullongne, du 27 sept. 1775, adressant à l'Intendant deux mémoires non signés aux noms des maire et échevins de Thiers, l'un pour demander un secours de 1,800 liv. pour mettre cette ville en état de se procurer des fontaines, l'autre pour qu'il soit ordonné aux s[r] Texier et Hermet de payer ès mains du receveur des deniers communs une somme de 2,030 liv., en quoi ils sont condamnés envers ladite ville par arrêt de la Cour des Aides; — pièces relatives à la dette des s[r] Texier et Hermet, 1768-1776; — nouvelles lettres de M. de Boullongne, du 19 août 1777 et 29 août 1778, au sujet des demandes de secours des habitants de Thiers; — lettres de M. Rudel, 1778, au sujet de la demande faite par les habitants de Thiers d'un octroi de 6,000 liv., pour s'acquitter des dépenses que leur a occasionnées le procès contre Belin; — lettre de M. Mignot, du 4 janvier 1781, au sujet de la délibération prise par les habitants de Thiers et décidant que les nobles et privilégiés seraient cotisés avec les taillables pour les deniers communs, tels que octrois, rentes dues à l'hôpital, collège et autres charges : injonction a été faite aux consuls de les comprendre dans un rôle particulier, les choses se passent ainsi dans les autres villes de la province, mais les habitants de Thiers auraient dû demander l'autorisation de l'Intendant avant de délibérer sur un pareil sujet; — requête des habitants de Thiers demandant à l'Intendant l'autorisation de comprendre les nobles dans l'imposition des deniers communs; pendant longtemps cette exemption n'a pas été trop à charge à la ville, mais depuis quelques années le nombre des nobles et privilégiés s'est multiplié considérablement, ils sont au moins 62 et qui possèdent les biens les plus importants de la ville; — liste des nobles et privilégiés de la ville de Thiers; — correspondance de MM. Joly de Fleury, de Chazerat, intendant; Mignot, subdélégué à Thiers, 1781, au sujet de la demande faite par la ville de Thiers d'être autorisée à faire un emprunt de 15,000 liv., et à imposer sur ses habitants une somme de 7,000 liv. en outre des 1,000 liv. d'octroi qui lui ont été accordées par arrêt du Conseil du 31 juillet 1691; M. Mignot rappelle que le principal motif des besoins d'argent que la ville éprouve est la poursuite du procès contre Belin; condamné déjà par cinq juridictions, et en particulier à Montbrison, en septembre 1780, il en appelle au Parlement et se flatte d'y mieux réussir, par l'appui et la protection de seigneurs de la plus haute considération; il est important pour la ville de continuer cette instance; — mémoire sur cette affaire adressé en 1782 par l'Intendant à M. Joly de Fleury; — requête des habitants de Thiers, de J. B. Dumas, notaire royal et procureur fiscal de la baronnie; délibérations relatives au paiement des sommes auxquelles la ville a été condamnée par la sentence rendue au Parlement dans l'affaire de Belin, 1782-1783; — nouvelle requête des maire et échevins de Thiers, 1784, pour demander l'autorisation de comprendre les privilégiés dans l'imposition des deniers communs; — requête des habitants de Thiers, 1785, demandant l'imposition d'une somme de 2,500 liv. sur la ville pour les dépenses des fontaines et du collège et autres dépenses urgentes; — pièces annexées à cette requête : contrats de rente consentis par la ville aux religieuses de la Visitation, 1767-1772, à l'Hôpital Général, 1778, 1780, 1781; état des débours faits à Montbrison, lors du procès Belin; — lettres de MM. Henry, maire de Thiers; Chauvassaignes, 1785-1786, relatives aux impositions à mettre sur la ville de Thiers; délibérations du 18 déc. 1785 et du 28 mai 1786 relatives au même sujet et aux réparations des fontaines; — lettre de M. de Vergennes adressant à l'Intendant un arrêt du Conseil du 17 fév. 1787, qui ordonne sur la ville de Thiers l'imposition d'une somme de 5,784 liv. 5 sols 6 den. pour subvenir aux réparations à faire aux ponts de Seychal et de Saint-Jean sur la rivière de Dore et pour rembourser les frais d'un procès dans lequel cette ville a succombé; correspondance à ce sujet de MM. Chauvassaignes et de Saint-Marts, 1787-1788.

C. 2758. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1663-1753. — Affaires communales. — Thiers. — Dettes. — Procès-verbal des déclarations faites, du 23 avril au 5 mai 1663, par les créanciers de la ville de Thiers, par devant Jean Béchet, conseiller du roi, élu en l'Élection générale de la ville de Riom et com-

missaire subdélégué par M. de Choisy, conseiller du roi en ses conseils, intendant de la justice, police et finances, en la généralité et province d'Auvergne : demoiselle Belote Brugière, veuve de s^r^ Antoine Dufour, vivant lieutenant à Bertignat, intendante de la charité de cette ville, pour une somme de 1,760 liv. due à la charité de la ville de Thiers; Marie Martignat, veuve de Blaïse Mambrun, héritière de feu M. Antoine de Pissebeuf, vivant aumônier du roi, pour une somme de 2,000 liv. léguée par ledit s^r^ de Pissebeuf au vieux Hôtel-Dieu de lad. ville; l'Hôtel-Dieu appelé de la Charité, pour une somme de 37,046 liv. 2 sols 3 den.; — procès-verbal de vérification des dettes de la ville de Thiers, par M. de Fortia, le 8 nov. 1664 ; — arrêt du Conseil d'État, du 11 avril 1669, ordonnant l'imposition sur la ville de Thiers d'une somme de 4,000 liv. par an, jusqu'à l'entier paiement des dettes qui montent en principal à la somme de 119,211 liv. ensemble des intérêts d'icelle; — mémoire pour l'Hôpital Général de Thiers au sujet de ses créances sur la ville, sans date ; — ordonnances de l'Intendant pour le paiement des sommes dues à l'Hôpital Général et Hôtel-Dieu de la ville de Thiers, 1724 ; — arrêt du Conseil, du 19 nov. 1730, ordonnant que, suivant la délibération de la ville de Thiers, du 15 janvier 1724, l'Hôpital Général de cette ville sera payé par imposition sur le pied du denier 20, à compter de ce jour, des arrérages de la somme principale de 40,805 liv. 10 sols qui lui est due par le corps commun, et que la somme de 2,040 liv. 5 sols 6 den. pour les arrérages courants sera imposée chaque année jusqu'au remboursement de la somme principale; l'arrêt ordonne enfin que la liquidation des autres sommes que la ville pourrait devoir à l'hôpital sera faite par l'Intendant ; — correspondance à ce sujet de MM. de La Houssaye, de Merville, des administrateurs de l'Hôpital Général, 1730-1734 ; — mémoire adressé par les administrateurs de l'Hôpital Général de Thiers au Conseil privé du roi, pour lequel ils demandent l'appui de l'Intendant ; ils désirent être autorisés à accepter à fonds perdus une somme de 6,000 liv., à vendre 24 maisons et bancs de boucherie, enfin à employer en acquisitions 12,000 liv. de principaux remboursés, 1750-1753.

C. 2759. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

(1576) 1688-1782 environ. — AFFAIRES COMMUNALES. — Thiers. — Charges et revenus. — Lettres du roi Henri III, des 18 janv. et 20 fév. 1576, permettant d'imposer sur la ville de Thiers une somme de 600 liv. pour l'acquittement des charges communes (copie de 1688) ; — lettre du même, du 6 avril 1576, pour l'imposition d'une somme de 400 liv. destinée aux travaux communaux (copie de 1688) ; — lettre des consuls, 1688, à l'Intendant, au sujet de l'imposition de 1,000 liv. faite chaque année sur la ville de Thiers ; — arrêt du Conseil d'État, du 31 juillet 1691, qui ordonne l'imposition d'une somme de 1,000 liv. pour l'acquittement des charges ordinaires de la ville de Thiers, ainsi fixées : prédication du Carême, de l'Avent et de l'Octave du Saint-Sacrement, 300 liv. ; gages du messager, 36 liv.; gages du secrétaire, 50 liv.; gages du sacristain pour sonner les cloches en temps d'orage, 20 liv.; gages des gardevignes, 57 liv.; gages du valet de ville, 60 liv.; cierges pour l'Octave du Saint-Sacrement, 10 liv.; aumône aux Capucins et aux Grandmontains, 60 liv.; dépenses extraordinaires, 300 liv.; total, 893 liv., non compris les taxations du receveur des deniers communs; — plusieurs états, sans date, des revenus et charges de la ville de Thiers; — correspondance de l'Intendant, des échevins de Thiers et de M. de Merville, 1739, au sujet du renouvellement des robes des échevins ; — mémoire adressé au Contrôleur général des finances par les maire, échevins, conseillers et notables habitants de la ville de Thiers, en exécution du 48e article de l'édit de Sa Majesté, du mois de mai 1765, sur les recettes et dépenses de la ville : Thiers est situé dans le territoire le plus ingrat de l'Auvergne, mais l'industrie de ses habitants a su en faire la seconde ville de la province par sa population; le commerce y a baissé, il est vrai, par suite de la concurrence anglaise ; mais les Anglais perdraient bien vite leurs avantages si les douanes étaient supprimées à l'intérieur de la France comme il en a été question. Ils demandent pour développer encore leur ville divers avantages, la suppression du droit de leyde, la préséance de ses maires sur les officiers de la justice seigneuriale ; la dispense pour le receveur des octrois de faire apurer ses comptes à la Chambre des comptes; l'exemption de la contribution aux charges du Collège de Riom, puisque la ville de Thiers a un collège à elle; les revenus de la ville ne suffisant pas à ses besoins, il paraitrait convenable de les augmenter par un octroi ; une légère imposition sur les vins qui se récoltent hors de son territoire serait le moyen le moins onéreux à ses habitants ; — état des revenus : 1,000 liv. imposées chaque année sur les taillables ; ferme du poids de ville, 786 liv.; rente sur la tour Chabanel, 15 liv.; autres

impositions de 2,040 liv. 5 sols 6 den. pour rente due à l'hôpital; 1,350 liv. pour l'entretien du collège; 100 liv. pour le loyer du presbytère; 125 liv. pour le logement d'une brigade de maréchaussée; 30 liv. pour le logement de l'exempt de ladite brigade; — états des charges et revenus, sans date (postérieur à 1782).

C. 2760. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1725-1731. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Compte rendu par Jean Legat, commis à la recette des deniers d'octrois et patrimoniaux de Thiers par M. Nicolas Bouriée, chargé par arrêt du Conseil, du 1er janvier 1725, de la vente des offices de receveurs et contrôleurs des deniers d'octrois et patrimoniaux, de la recette et dépense faites en la ville de Thiers, de 1725 à 1727; arrêté par l'Intendant, en 1728, à 4,797 liv. 1 sol 11 den. de recette et à 5,615 liv. 15 sols de dépense; — pièces justificatives dudit compte; — correspondance à ce sujet de MM. Carraud et Desastiers; — lettres de MM. Desastiers et de Merville, 1728-1731, au sujet de la nomination du sr Delotz-Tissandier pour receveur des octrois.

C. 2761. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1729-1745. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes des consuls, de 1729 à 1735, arrêtés par les Intendants de 1732 à 1745, et pièces justificatives: — compte de 1729 arrêté à 540 liv. de recette et à 606 liv. 10 sols de dépense; — parmi les pièces justificatives de 1734, on remarque des copies de délibérations des habitants; — compte de 1735, arrêté à 300 liv. de recette et à 28 liv. de dépense.

C. 2762. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 1 cah. de 58 feuillets.

1731-1742. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité du sr Mignot, receveur. — Acte de nomination de Gabriel Mignot pour receveur des octrois et patrimoniaux, approuvé par l'Intendant le 10 septembre 1731; — compte de Gabriel Mignot, avocat en Parlement, receveur, pour les années de 1731 à 1741, arrêté par l'Intendant en 1742, le comptable est déclaré redevable d'une somme de 4,791 liv. 12 sols.

C. 2763. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1729-1742. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Pièces justificatives des comptes du sr Mignot, de 1731 à 1741: mandements des consuls et de l'Intendant; quittances des parties prenantes; — compte rendu par le sr Mignot, devant les échevins en exercice l'année 1739.

C. 2764. (Liasse.) — 38 pièces, parch.; 78 pièces, papier.

1742-1751. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes du sr Mignot, receveur, de 1742 à 1746, arrêtés par l'Intendant de 1747 à 1751; pièces justificatives; — compte de 1742 arrêté à 6,492 liv. 3 sols 6 den. de recette et à 1,317 liv. 13 sols 3 den. de dépense; parmi les recettes figurent les reliquats de comptes d'anciens consuls; — compte de 1746, arrêté à 8,337 liv. 9 sols 3 den. de recette et à 3,335 liv. 5 sols de dépense.

C. 2765. (Liasse.) — 58 pièces, parch.; 93 pièces, papier.

1747-1753. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes du sr Mignot, receveur, de 1747 à 1751, arrêtés par l'Intendant de 1751 à 1753; pièces justificatives; — compte de 1747 arrêté à 6,702 liv. 15 sols 9 den. de recette et à 1,230 liv. 6 sols 10 den. de dépense et reprise; — parmi les dépenses de 1748, on remarque une somme de 579 liv. 14 sols pour travaux faits à l'Hôtel de ville; — en 1750, les sommes dépensées pour les fontaines; — — compte de 1751 arrêté à 4,824 liv. 13 sols 8 den. de recette et à 2,460 liv. 14 sols 3 den. de dépense.

C. 2766. (Liasse.) — 49 pièces, parch.; 69 p., pap.

1752-1758. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes du sr Mignot, receveur, de 1752 à 1755, arrêtés par l'Intendant de 1753 à

1758; pièces justificatives; — compte de 1755 arrêté à 1,923 liv. 11 den. de recette et à 1,093 liv. 18 sols de dépense.

C. 2767. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

1756-1759. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes du s[r] Mignot, receveur, de 1756 à 1758, arrêtés par l'Intendant de 1758 à 1759; pièces justificatives; — compte de 1756, arrêté à 2,344 liv. 2 sols 11 den. de recette et à 925 liv. 13 sols de dépense; — compte de 1758 arrêté à 3,067 liv. 6 sols 6 den. de recette et à 2,858 liv. 19 sols de dépense et reprise.

C. 2768. (Liasse.) — 19 p. parch.; 87 p. pap.; 1 cachet.

1759-1762. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Nomination du s[r] Cottier, notaire royal et procureur, comme receveur des octrois et patrimoniaux, 1759; — compte rendu par les héritiers de Gabriel Cottier, receveur, pour l'année 1759, arrêté par l'Intendant en 1762 à 3.385 liv. 14 sols de recette, et à 2,269 liv. 10 sols 10 den. de dépense; — pièces justificatives du compte de G. Cottier pour 1759; — compte de Gabriel Cottier pour l'année 1760 et pièces justificatives; — pièces justificatives du même receveur pour l'année 1761.

C. 2769. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1736-1760. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Comptes des échevins de 1741, 1756, 1758, 1769 et 1760; — quelques pièces justificatives des comptes des échevins de 1736 à 1759.

C. 2770. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 3 cachets.

1731-1745. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Correspondance relative à la comptabilité par MM. de Merville, Audembron, Torrent, Delarbre; Mignot, receveur des octrois; Garnier, subdélégué de police; les échevins, etc.; — ordonnances de l'Intendant; — états, notes et mémoires divers relatifs à l'apurement des comptes; — états des sommes dues par les consuls de plusieurs années à partir de 1731.

C. 2771. (Liasse.) — 95 pièces, papier; 3 cachets.

1746-1752. — Affaires communales. — Thiers. — Comptabilité. — Correspondance relative à la comptabilité par MM. de Merville, Mignot fils, les échevins de Thiers, les juges délégués à la police; Mignot, subdélégué de l'Intendant; Torrent, maire de la ville de Thiers; — ordonnances de l'Intendant; — délibérations des habitants; — notes et mémoires relatifs à l'apurement des comptes.

C. 2772. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1688-1780. — Affaires communales. — Thiézac — Thuret. — Thiézac : lettre des consuls, 1688, informant l'Intendant qu'il n'y a aucuns deniers d'octroi dans le lieu de Thiézac; — lettre de M. Pagès de Vixouzes, du 14 juillet 1754, au sujet de prétendues usurpations de communaux dans le village de La Roucoles; il fait observer qu'un partage de ces communaux avait été fait le 12 avril 1657 et qu'il est valable, puisqu'il est antérieur à l'arrêt du Conseil du 8 mai 1688. — Thiolières : lettres de M. Boyer de la Salle, 1731, relatives aux réparations du presbytère; — reconstruction de l'église, qui s'était écroulée dans la nuit du 15 au 16 avril 1769, à l'exception du chœur et d'une petite chapelle du côté de bise : délibération des habitants; ordonnances de l'Intendant; correspondance de M. Teyras de Grandval, 1770-1778; procès-verbal de réception en 1779; requêtes des entrepreneurs; rôles de répartition de la dépense. — Thuret : requête des habitants de Chassenet, se plaignant que les habitants de Saint-Clément de Reignat (généralité de de Moulins) se sont attroupés le 28 mai 1778 et ont enlevé 42 bêtes à cornes qui pacageaient dans l'un des communaux dudit village de Chassenet, qu'ils ont fait ensuite assigner le s[r] Charier, écuyer, l'un des propriétaires desdits bestiaux; avis de M. Touttée, subdélégué; l'Intendant autorise les habitants de Chassenet à soutenir leur droit en justice, à condition qu'il ne soit pas fait d'imposition sans son autorisation préalable; — lettre de M. Urion, du 28 mai 1746, au sujet d'une délibération prise

par les habitants de Chassenet relativement à un droit de diner qui leur est dû par M. Douhet de Saint-Germain, propriétaire des dîmes qui se lèvent dans leur collecte; — réparations à l'église : correspondance de l'Intendant d'Auvergne avec M. de Flesselles, intendant de Moulins, avec M. de La Crène, subdélégué à Riom; rôles de répartition de la partie de la dépense incombant aux collectes de Sardon et de Chassenet (les autres collectes de la paroisse étant du Bourbonnais), 1762-1764.

C. 2773. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1742-1782. — Affaires communales. — Tinlhat — Tiviers. — Tinlhat : correspondance de l'Intendant avec MM. de La Gardette et Rodde Chalaniat au sujet des réparations du presbytère, 1748; — requête du curé, 1754, sur le même sujet. — Tissonnières : lettre de M. Bourdillon, 1746, au sujet d'un droit de pacage dans ladite paroisse; — requête des habitants demandant un secours de 400 liv., pour faire combler un ravin qui intercepte le passage de l'église; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Touttée, subdélégué à Riom, 1782. — Tiviers : lettre du s^r Hugon, 1742, au sujet d'usurpations de communaux dans le village de Belvezet; — réparations au couvert de l'église, 1763.

C. 2774. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 147 p., papier.

1721-1786. — Affaires communales. — Torsiac — Tourzel. — Torsiac : déclaration des communaux, 1684; — rôle de contribution pour la réfection de la toiture de l'église, 1759. — Tortebesse : avis de M. Touttée sur une délibération dans laquelle les habitants de Tortebesse décident de partager entre eux les 40 arpents de bois de haute futaie, essence de hêtre, auxquels ils ont été cantonnés par arrêt rendu entre eux et le commandeur de Tortebesse par arrêt du Conseil du 15 fév. 1757; autorisation de l'Intendant, 1778; — réparations au presbytère, 1772. — Tournemire : réparations à l'église entreprises aux frais de M. le marquis d'Anjony; ce dernier demande que les habitants de cette paroisse et des paroisses voisines, Saint-Martin-de-Valois, Saint-Projet et Girgols soient assujettis à fournir les corvées nécessaires pour la conduite des matériaux; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de MM. d'Anjony de Foix, Pagès de Vixouzes, Dijon, 1753; — requêtes du s^r Ferluc, curé, demandant que les habitants soient obligés à lui fournir un presbytère; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Pagès de Vixouzes, subdélégué à Aurillac; délibérations des habitants, 1764-1770. — Tours : pièces relatives à la requête d'un syndic qui demande à être déchargé du syndicat et qu'on le rembourse de ses avances, 1783-1786; — ordonnance de M. de La Michodière, intendant, du 30 juin 1753, maintenant les habitants de Tours dans la propriété, possession et jouissance de la maison qui sert de presbytère, contrairement aux prétentions du chapitre cathédral de Clermont; l'ordonnance vise des titres de 1332 et de 1433; — correspondance de l'Intendant, du 19 sept. 1756, au sujet de la requête des s^rs Cheze, arpenteur, et Cl. Héritier, appréciateur, demandant le paiement des travaux qu'ils ont faits pour la paroisse de Tours; — quelques quittances délivrées aux consuls de Tours, 1724-1730. — Tourzel : états des patrimoniaux du lieu de Tourzel, 1684 et sans date; — ordonnance de l'Intendant, du 20 janvier 1751, enjoignant aux consuls de Tourzel, de 1720 à 1750, de rendre compte de leur gestion; — extraits des comptes rendus par les consuls de Tourzel de 1720 à 1750, et pièces justificatives; en 1730, reconnaissance de cens à Yves d'Allègre, seigneur et baron de Meilhaud, Tourzel et autres places; en 1734, construction d'un pont sur le ruisseau de Gripet pour aller de Tourzel à l'église de Ronzière; — états des sommes dues au corps commun par les consuls de Tourzel de 1720 à 1750.

C. 2775. (Liasse.) — 67 p., pap., dont 1 cah. de 19 feuillets.

1731-1786. — Affaires communales. — Tremouille-Marchal — Trézioux. — Tremouille-Marchal : ordonnance de l'Intendant, du 8 juillet 1754, contre des particuliers qui ont usurpé un chemin dans le village de Champredonde; — usurpations dans le communal de Lascostes, dans le village de Lastioulles : avis du subdélégué; ordonnances de l'Intendant, 1755-1761; — lettre de M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, au sujet de la nomination d'un syndic par les habitants du village de La Vidal, pour défendre la cause de ces habitants contre l'abbaye de Port-Dieu, qui exige d'eux un cens qu'ils prétendent n'avoir jamais payé, 1743; — reconstruction du presbytère : les habitants prennent

à leur charge toute la dépense en reconnaissance de l'abandon que leur fait le curé des arrérages de sa portion congrue, qu'ils lui doivent de 1769 à 1779, ce qui fait un objet d'à peu près 2,500 liv. : requêtes et délibérations des habitants; mémoires et lettres de M. Chasteau, subdélégué; ordonnances de l'Intendant; devis estimatif; arrêt du Conseil, du 5 déc. 1780, approuvant les travaux à faire au presbytère de Trémouille-Marchal et ordonnant l'imposition de la dépense qui doit s'élever à 1,129 liv. 6 sols; rôle de répartition; réclamations des entrepreneurs, 1783-1786. — Trémouille-Saint-Loup : plaintes des habitants du village d'Auzolles, paroisse de Trémouille-Saint-Loup, contre ceux du village de Fouroux, paroisse de La Rodde, pour usurpations de communaux, 1732; — correspondance de l'Intendant avec M. de Mallessaigne, subdélégué à Bort, au sujet des plaintes de M. l'abbé de La Nogerette, prieur commendataire de Port-Dieu et curé primitif de La Rodde, contre plusieurs particuliers des paroisses de La Rodde et de Trémouille-Saint-Loup, qui refusent de lui payer les cens qui lui sont dus; mémoire relatif à cette affaire : M. de La Nogerette obtint contre ses censitaires récalcitrants un arrêt du Parlement, du 6 sept. 1708, et les arrérages de cens à lui dus furent liquidés par autre arrêt du 30 août 1713 à des sommes considérables; mais les habitants se mutinèrent lorsqu'il leur fallut payer, ils s'attroupèrent au nombre de 4 ou 500 avec toutes sortes d'armes, assommèrent l'exempt qui était à la tête des archers « avec menace de » venir assassiner et brûler le s[r] de La Nogerette » dans son château du Port-Dieu »; les Intendants vinrent cependant à bout de faire commencer les paiements et les censitaires promirent « qu'ils » alloient incessamment travailler à faire entre eux » une palpe et cottisation desdits tènemens, et qu'a» près cela chacun sçachant sa quotité de rente se » mettroit en état de la payer »; le s[r] de Nogerette y consentit, mais sans se départir de la solidité à laquelle ont été assujettis lesdits héritages; depuis les habitants ont montré la plus mauvaise volonté et n'ont presque rien payé, 1732-1733; M. Trudaine invite M. Des Farges, lieutenant de La Tour, à prescrire aux habitants de se conformer aux ordonnances de justice, mais il l'invite en même temps à tâcher de terminer cette affaire à l'amiable; — réparations du presbytère, 1745-1746. — Trezioux : requête du curé et ordonnance de l'Intendant au sujet du presbytère, 1731.

C. 2776. (Liasse.) — 49 pièces, papier, dont 1 cahier de 18 feuillets.

1729-1783.— AFFAIRES COMMUNALES.— Usson (subdélégation d'Issoire). — Nominations de syndics, 1783; — lettre de M. Larigaudie, du 15 juin 1737, au sujet du clocher de l'église d'Usson, qui menace ruine; — mémoire de M. Lafont sur les réparations à faire à l'église, 1756 : le prieur a déjà fait faire celles du chœur qui sont à sa charge, mais il refuse de participer à celles de la nef, contrairement à la prétention des habitants qui, pour l'y contraindre, invoquent un traité passé le 17 juin 1674 entre les habitants et le s[r] Delort, précédent prieur et curé primitif de cette église; les habitants ne pouvant rien opposer aux réponses du prieur actuel, M. Lafont a été obligé de mettre à la charge des habitants toutes les réparations de la nef et du clocher; — réparations au clocher : délibérations, ordonnances de l'Intendant, devis estimatif, 1774; adjudication des travaux au prix de 624 liv.; rôles de répartition de la dépense; procès-verbal de réception, 1775;— nouvelles réparations au clocher, en 1782, adjugées au prix de 370 livres; — refonte d'une cloche par Claude Seurot, fondeur, habitant à Clermont, rue du Port, 1729-1734; — correspondance de MM. Lafont et Larigaudie, 1752, au sujet des réparations du presbytère; — mémoire de M. Lafont, 1753, au sujet d'une discussion entre le s[r] Larigaudie et les habitants de Commandaire, paroisse d'Usson, relative à la propriété d'un terrain.

C. 2777. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier, dont 1 cahier de 24 feuillets.

1659-1685.— AFFAIRES COMMUNALES.— Usson (subdélégation d'Issoire). — État des dettes de la paroisse d'Usson, dressé le 27 mai 1662, par Pierre Mazeyras, conseiller du roi, lieutenant principal en l'Élection d'Issoire; — état de vérification des dettes de la paroisse d'Usson, par Bernard de Fortia, intendant, du 20 février 1666; — arrêt du Conseil d'État, du 2 sept. 1666, liquidant à 15,886 liv. les dettes de ladite paroisse et ordonnant l'imposition de cette somme avec les intérêts au denier 20 sur les contribuables aux tailles; — délibération des habitants d'Usson, du 11 déc. 1672, demandant que l'imposition soit faite en vingt années au lieu de dix; — pièces relatives à la créance du

sr Beraud, prêtre de la communauté d'Usson, contre les consuls de 1658; — procès-verbal de vérification des dettes de la ville et communauté d'Usson, par Bernard-Hector de Marle, intendant, du 1er août 1673 et des jours suivants.

C. 2778. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1755-1780.— AFFAIRES COMMUNALES.— Usson (subdélégation de Saint-Amant-Roche-Savine). — Nomination d'un syndic et demande de décharge par le même syndic, 1779-1780; — construction d'un nouveau cimetière : correspondance de l'Intendant d'Auvergne, de MM. Bertin, intendant de Lyon; Clapeyron, subdélégué général de l'Intendance de Lyon; Madur, subdélégué à Ambert, 1755-1756.

C. 2779. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

1683-1781. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vabres — Vassel. — Vabres : ordonnance de M. d'Ormesson, du 15 février 1700, pour la liquidation des dettes de la paroisse de Vabres. — Valcivières : réparations du presbytère, 1770-1781. — Valuéjols : état des biens communaux de la paroisse de Valleujol-l'Église en 1686; — lettre de l'Intendant à M. Danty, 1750, l'informant qu'il s'est décidé à homologuer la délibération prise par les habitants de Brezons, Cezens et Montréal, pour intervenir dans le procès mu entre leur seigneur et les habitants de Valleujol, au sujet de droits d'usage et de chauffage prétendus par ces derniers dans différents bois; il l'invite cependant à ne remettre la délibération au syndic que si l'intérêt des habitants de ces communautés lui paraît évident; M. Danty répond qu'en effet la délibération avait été mendiée par le seigneur, elle a été prise dans son château de Brezons et il leur a promis une indemnité et de les garantir de tout événement, mais les habitants ont réellement intérêt à ce procès; lettre de M. de Miramon; — requête des principaux habitants emphytéotes et censitaires de la terre et seigneurie de Valuéjols, exposant que, pour se conserver dans le droit de prendre le bois vif et mort dans le bois de Grandval, ils ont été obligés de plaider tant en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Saint-Flour, qu'à la Table de marbre, à Paris, contre maître Emmanuel de Cassaigne de Beaufort, chevalier, marquis de Miramont; ils ont succombé et appellent de la sentence qui les condamne, et, pour soutenir le procès, ils demandent l'autorisation de s'imposer d'une somme de 600 liv.; correspondance de l'Intendant, de MM. de Montboissier, seigneur de Pont-du-Château; Teillard, de Montluc, 1761.— Valz-sous-Châteauneuf : réparations à l'église et au clocher : délibérations; lettres de M. Lafont de Saint-Marts; ordonnances de l'Intendant; adjudication, en 1771, au prix de 590 liv.; arrêt du Conseil, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition de la dépense; rôle de répartition; requêtes des entrepreneurs, 1773; — réparations du presbytère, 1752. — Varennes-Saint-Honorat; déclaration des habitants au sujet des communaux, 1683; — ordonnance de M. de Malon, intendant, au sujet des créances des communautés, 1683; au bas certificat de publication par Berard, curé de Varennes. — Varennes-sur-Morge : nomination d'un syndic, 1780; — approbation par l'Intendant d'une délibération des habitants de Clerlande, décidant que les prés destinés à la pâture après la levée des premiers foins seront divisés en deux parties : l'une pour les bestiaux arants, l'autre pour les bêtes à laine, 1778. — Vassel : délibération par laquelle les consuls sont invités à déclarer à l'Intendant que la paroisse ne jouit d'aucuns revenus communs, 1686.

C. 2780. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1672-1756. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vebret — Vergongheon.— Vebret : requête des habitants des villages de Pourcharet et de la Vergne-Petiote se plaignant que des habitants du village de Champassy veulent s'approprier un droit dans les communaux de Pourcharet (sans date); — ordonnance de l'Intendant, du 16 août 1754, contre des particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux du village de Couchal; — ordonnance de l'Intendant, sept. 1756, contre des particuliers qui ont usurpé dans le communal de Loradour, au-dessus du village de Vebret;— correspondance de l'Intendant avec MM. de Mallessaigne et de Tournemire, subdélégués, au sujet d'une contestation entre G. Veyssier, notaire royal et juge de la terre de Cheyssat, et les habitants du même village, relativement à la propriété d'un bois, 1756.— Vedrines : lettre de M. de Mombriset, 1746, relative aux réparations du four; — quittances délivrées aux consuls de Vedrines, 1672-1678.— Vergongheon : défrichements de communaux dans le village de Reilhac; — réparations à la nef de l'église : correspondance de

M. Rossignol avec M. Jouzencie, subdélégué à Lempdes; rôle de répartition de la somme de 237 livres 13 sols 4 deniers, 1744; — réparations du presbytère, 1745.

C. 2781. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1741-1786. — Affaires communales. — Verneugheol — Vernines. — Verneugheol : réclamation d'un syndic indiqué pour être consul, il demande à être déchargé du consulat ou du syndicat, 1779; — réparations du presbytère et de l'église, refonte d'une cloche : requête de Pierre Paschier, curé; ordonnance de l'Intendant, 1766; délibération des habitants; procès-verbal d'adjudication, 1769; arrêt du Conseil d'État, du 7 mai 1770, ordonnant l'imposition de la dépense qui s'élève à 887 liv. 18 sols 4 den. à la charge de la paroisse; correspondance de l'Intendant avec MM. de La Crène et Maignol; rôles de répartition; réclamations du curé et des entrepreneurs; mémoire relatif à cette affaire, 1774; procès-verbal de réception des ouvrages, 1778; pièces de dépenses, 1778-1783. M. de Villemontée contribue au paiement de la cloche sur laquelle sont gravés son nom et ses armes. — Vernines : contestation entre les habitants d'Aurières et ceux de Nébouzat, au sujet de la propriété d'un communal, 1750; — usurpations dans les communaux d'Aurières, 1753; — contestation entre les habitants de Vernines et ceux du village de Besset, 1786, relativement à la propriété d'un communal; — réparations au clocher : requêtes, délibérations; correspondance de M. Godivel, subdélégué à Besse, rôle d'imposition; les habitants d'Aurières demandent à n'être pas compris dans ledit rôle, sous prétexte qu'ils ont une chapelle à Aurières; mémoire de M. Godivel sur cette prétention qui ne parait pas justifiée; rôles de répartition de la dépense, 1768-1769; — réparations du presbytère, 1741-1743; — contestation entre les habitants de Vernines et M. de Chalus, seigneur de Prondines, au sujet de prétendues entreprises desdits habitants dans les appartenances de la montagne de Combeperret, 1750; — procès entre les mêmes habitants et leur seigneur, M. Dufraisse de Vernines, au sujet d'un droit de percière, 1752-1765.

C. 2782. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1689-1788. — Affaires communales. — Vertaizon. — Nomination de Louis Geneix pour syndic de la paroisse, 1784; — nomination de gastiers, 1771-1772; — délibération, du 1er sept. 1748, relative aux garde-vignes; — lettre de M. de Merville, du 14 juillet 1731, s'excusant de ne pouvoir exécuter, à cause de sa maladie, le cantonnement des prés de Vertaizon dont il a été chargé par ordonnance de l'Intendant; — réparations à l'auditoire, à l'horloge et aux fontaines, 1726-1727; — lettre de M. Dupin, secrétaire de l'Intendance, à M. de La Gardette, subdélégué à Billom, du 13 mai 1748, au sujet de la fontaine de Paulhat : un certain nombre d'habitants de la paroisse de Vertaizon et de la collecte de Bouzel s'opposent au changement de ladite fontaine, ainsi qu'à la concession d'une partie de l'eau faite au sr Clédières, chirurgien, par les habitants de Vertaizon; — M. Dupin demande l'avis du subdélégué; ce dernier pense que les opposants ont raison et qu'il faut casser la délibération des habitants de Vertaizon; — projet de construction d'une nouvelle fontaine et de réparations à l'ancienne, 1786; — devis des réparations à faire en 1744 au four banal, à la maison commune, à la halle et à l'horloge, dressé par F. Raimbaux et s'élevant à 1,422 livres; — réparations aux fontaines, aux fours banaux, à la halle et à l'horloge, 1753-1754; — réparations aux fours banaux, 1787-1788; — avis de M. Chabrol, 1740, sur le projet des habitants de Vertaizon de faire refondre la cloche de la chapelle de Notre-Dame de Pitié; — ban des vendanges de 1748; — réparations de plusieurs ponts, 1770-1771; — avis du subdélégué sur une délibération des habitants de Vertaizon, au sujet du chemin de Vertaizon à la grand'route qui va de Pont-du-Château à Billom, 1785; — pièces relatives à la créance prétendue par Jean Vernet, avocat, sur la communauté de Vertaizon, 1689-1692.

C. 2783. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1700-1786. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1700 à 1724; quelques pièces justificatives; — recettes de 1702 : ferme des fours banaux, 200 liv.; ferme du courtage, 15 liv.; ferme des prés, 15 liv.; ferme des noyers de

Chantagour, 6 liv. Dépenses : cens dus à l'évêque, 78 liv.; au prédicateur, 30 liv. 10 sols; loyer du presbytère, 30 liv.; aux sonneurs, 1 liv. 10 sols; pain bénit, 10 liv.; vœu à Notre-Dame d'Orcival, 10 liv.; voyage des consuls à Orcival, 3 liv.; réparations aux fontaines, 21 liv. 10 sols; nourriture du fontainier, 20 liv. 15 sols; réparations aux fours, 30 liv.; pour faucher les prés de Monseigneur, 13 liv.; cens dus au roi pour la comté de Montferrand, 4 liv. 6 den.; frais de procédure, 11 liv. 15 sols; vœux aux Saintes-Maries et à Saint-Abdon et Sennen, 26 liv.; salaire du gastier, 10 liv.; salaire du secrétaire, 18 liv.; (une partie des articles ci-dessus ont été rayés ou réduits par les auditeurs des comptes).

C. 2784. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1725-1736. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de Vertaizon, de 1725 à 1729, arrêtés par l'Intendant en 1736; — compte de 1725, arrêté à 560 liv. de recette et à 347 liv. 13 sols de dépense; — compte de 1729, arrêté à 630 liv. de recette et 365 liv. 5 sols de dépense; parmi les pièces justificatives de ce compte, on remarque un grand nombre de pièces de procédure.

C. 2785. (Liasse.) — 188 pièces, papier; partie en mauvais état.

1730-1753. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1730 à 1744, arrêtés par l'Intendant de 1736 à 1753; — pièces justificatives desdits comptes; — compte de 1730, arrêté à 625 livres de recette et à 288 liv. 2 sols de dépense; — compte de 1744, arrêté à 475 liv. de recette et à 316 liv. 12 sols 6 den. de dépense.

C. 2786. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1745-1754. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1745 à 1754, arrêtés par l'Intendant de 1752 à 1755; — pièces justificatives; — compte de 1745, arrêté à 407 liv. 10 sols de recette et à 312 liv. 8 sols 10 den. de dépense; — compte de 1754, arrêté à 467 liv. de recette et à 335 liv. 16 sols 6 den. de dépense.

C. 2787. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1755-1761. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1755 à 1760, arrêtés par l'Intendant de 1760 à 1761; — pièces justificatives; — compte de 1755 arrêté à 418 liv. de recette et à 330 liv. 16 sols de dépense; — compte de 1760, arrêté à 523 liv. de recette et à 377 liv. 8 sols 6 den. de dépense; — pièces justificatives du compte de 1761.

C. 2788. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1764-1786. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Compte rendu par devant M. de Chazerat, intendant, par Gilbert Geneix, receveur des patrimoniaux, de sa gestion de 1765 à 1773 inclusivement; — ordonnances de l'Intendant; — correspondance relative à la reddition des comptes du s[r] Geneix entre l'Intendant et M. Delagardette-Desgiraud, 1764-1786; — pièces justificatives des chapitres de recette.

C. 2789. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1765-1773. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité. — Pièces justificatives des chapitres de dépense du compte de G. Geneix pour les années 1765-1773; on remarque : les quittances pour l'honoraire du prédicateur; les quittances de la taille payée à l'évêque, 711 liv. 18 sols; celles relatives à l'horloge, 252 liv.

C. 2790. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1774-1784. — Affaires communales. — Vertaizon. — Comptabilité de G. Geneix, receveur. — Pièces justificatives du compte du s[r] Geneix pour les années 1774 et suivantes jusqu'à 1784 (le compte manque); — pièces justificatives de la recette : ferme des fours banaux, des noyers, des prés communaux, du courtage; — pièces justificatives du premier chapitre de dépense.

C. 2791. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1774-1784. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vertaizon. — Comptabilité du s[r] Geneix, receveur. — Pièces justificatives du second chapitre et d'une partie du quatrième chapitre de dépense du compte de Geneix, pour les années 1774 et suivantes jusqu'à 1784.

C. 2792. (Liasse.) — 1 pièce, parch. ; 112 pièces, papier.

1785-1788. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vertaizon. — Comptabilité de Gilbert Laire-Seroux, receveur. — Correspondance de l'Intendant, de M. Delagardette-Desgiraud; délibérations et requêtes des habitants relatives à la nomination d'un receveur à la place du s[r] Geneix; Gilbert Laire-Seroux jeune est nommé, 1786; — pièces justificatives des comptes de Gilbert Laire (le compte manque), 1785-1788.

C. 2793. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1733-1763. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vertaizon. — Comptabilité des reliquats. — Ordonnance des Intendants enjoignant aux consuls de Vertaizon depuis 1720 de rendre compte de leur gestion; — états des sommes dues à la communauté par les consuls de 1720 à 1760; — ordonnances de l'Intendant portant décharge au profit de consuls reliquataires; — correspondance et mémoires; — cinquième et dernier compte des reliquats, rendu au corps commun par J.-B. Vigeral, bourgeois de Vertaizon, receveur préposé au recouvrement des reliquats des comptes des consuls depuis le 4 août 1760, date de sa commission, arrêté en 1763 par l'Intendant à 741 liv. 16 s. 9 den. de dépense et à 696 liv. 15 sols 4 den. de recette.

C. 2794. (Liasse.) — 3 pièces, parch. ; 78 pièces, papier, dont 2 cahiers de 35 feuillets.

1686-1781. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vertolaye — Vezezoux. — Vertolaye : requêtes de François Girard demandant à être déchargé des fonctions de syndic de la paroisse de Vertolaye et à être remboursé des avances qu'il a faites, 1779-1781 ; — usurpation de communaux dans le village du Garay, 1765; —, déclaration au sujet des revenus patrimoniaux ou communaux, 1686 : il n'y en a aucun; — projet de construction d'un presbytère, 1778; — quittances délivrées aux consuls en 1731. — Vezac : acquisition d'un presbytère; correspondance; rôle de répartition de la dépense, 1755-1756; — imposition de 200 liv. sur les habitants de la paroisse pour subvenir aux frais de deux procès : le premier contre Jean Coupel, qui réclame le prix de la maison presbytérale léguée à la commune par M. de Cebié, ancien prieur, auquel elle avait été vendue par les auteurs dudit Coupel; le second contre Ant. Reyt qui, en qualité d'héritier du s[r] de Cebié, attaque la donation faite par ledit de Cebié aux pauvres de ladite paroisse; requêtes du syndic; correspondance de M. Pagès de Vixouzes; ordonnances de l'Intendant; rôle de répartition, 1768-1769. — Vèze : lettre de M. de Pradt, seigneur de Vèze, au sujet d'un procès intenté sous prétexte de défrichements de communaux par un nommé Gibergues aux habitants du village de Lajariges, 1762-1763; — construction d'un presbytère, 1765. — Vezezoux : requête du curé demandant la démolition d'un ancien four situé devant la porte de son presbytère et qui n'a plus d'autre utilité que de servir de refuge aux mendiants et vagabonds.

C. 2795. (Liasse.) — 109 pièces, papier, dont 1 plan; 1 cachet.

1766-1780. — AFFAIRES COMMUNALES. — Vialle (Puy-de-Dôme) — Vialles (Haute-Loire). — Vialle (Puy-de-Dôme) : réparations au clocher et à l'église : délibération des habitants, du 8 mai 1766, suivie d'ordonnance de l'Intendant; correspondance de M. de La Crène; états des décimateurs de la paroisse de Vialle; l'ensemble des dîmes vaut de 2,080 à 2,840 liv.; devis estimatif et plan dressé par Fournier, architecte; lettre du s[r] Chalvon, curé de Vialle; lettre de M. de Murol, datée de Murol près Maringues, 1770; procès-verbal de réception des ouvrages, 1780. — Vialles-sur-Lamothe (Haute-Loire) : réparations à l'église et au pavé du bourg de Vialles : délibération des habitants, 1768; correspondance de l'Intendant, de M. de Mombriset, du vicomte de Montchal, de M. Gueyffier, du s[r] Duclos; lettre d'envoi par M. d'Ormesson, le 4 oct. 1770, d'un arrêt du Conseil qui autorise les réparations du pavé et du chemin du bourg de Lamothe; rôle de répartition de la dépense; requêtes de l'entrepreneur, 1772.

C. 2796. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 64 pièces, papier, dont 2 cahiers de 69 feuillets.

1688-1783. — Affaires communales. — Vic-en-Carladès. — Lettres de MM. Pagès de Vixouzes et Sobrier de Laubret, 1759, au sujet d'une contestation entre M. de Sistrières et les habitants de Vic au sujet de la tenue des assemblées publiques, et de la prétention de M. de Sistrières à la noblesse; — lettres de MM. de Sadourny et Froquières, 1732, au sujet des prétendues plaintes du père Apollinaire, augustin, sur son séjour à Vic où il avait prêché l'Avent; — certificats des consuls, 1688-1692, attestant que dans ledit lieu il n'y a jamais eu de deniers patrimoniaux ni d'octroi; — défrichements de communaux, 1754-1755; — lettre de M. de Caldaguès, 1732, au sujet d'une imposition faite en sa faveur sur la paroisse de Vic; — réparations à l'église : correspondance et mémoires de M. Pagès de Vixouzes; arrêt du Conseil d'État, du 26 nov. 1754, approuvant l'adjudication des travaux et autorisant l'imposition de la somme de 589 liv.; — rôle de répartition de la somme de 608 liv. 12 sols 8 den., dans lequel sont compris : Jean-Gaspard Soubrier, avocat, et M. Antoine Soubrier, son fils, pour 9 liv. 14 sols 4 den.; le s[r] et d[lle] de Sistrières de Latour, 9 liv. 3 sols 6 den.; d[lle] Marie Boissy, fille dévote, 2 liv. 8 sols 9 den.; Joseph Coffinial, avocat, 3 liv. 4 sols 11 den; — correspondance relative au compte à rendre par M. des Uttes du produit de la ferme du communal du Joignial, les sommes restantes devant être employées aux réparations de l'église, 1754; — pièces relatives au loyer du presbytère, 1762-1783; — réparations à la fontaine, 1742-1744; — refonte de la grande cloche : correspondance de l'Intendant avec M. Pagès de Vixouzes; pièces de dépenses; rôle de répartition, la fonte est manquée deux fois par les entrepreneurs et reprise une troisième fois, 1752-1754; les fondeurs sont : Joseph Pointcarré et J.-B. Soyer; — quittance délivrée aux consuls de Vic en 1689.

C. 2797. (Liasse.) — 1 pièce, parch.; 59 pièces, papier, dont 5 cahiers de 294 feuillets.

1661-1734. — Affaires communales. — Vic-en-Carladès. — Dettes. — Procès-verbal de vérification des dettes de la ville de Vic par M. Le Camus, intendant, 1670-1671; on remarque parmi les créanciers : Blaise Pagès, s[r] des Uttes; Louis de Boisset, écuyer, curé de la paroisse de Saint-Pierre de Vic; Jean de Caldaguez, conseiller du roi, président en la Cour des Aides de Clermont; les consuls de plusieurs années. Avis de l'Intendant sur les créances prétendues sur ledit lieu de Vic; — pièces de procédure et requêtes à M. de Vaubourg, intendant, 1688-1692, au sujet de la créance de M. de Caldaguez; pièces produites par ce dernier depuis 1661, comprenant entre autres un rôle d'impositions sur la paroisse pour ladite année 1661; — mémoires et correspondance de M. de La Houssaye, de MM. Bidé de la Grandville et Trudaine, intendants d'Auvergne, au sujet d'une requête par laquelle M. de Caldaguez, président en la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, demande le paiement d'une somme de 13,348 liv. 3 sols 5 den. en principal, restant d'une créance sur la ville de Vic liquidée par arrêt du Conseil du 16 juin 1693; les habitants contestent et l'affaire est portée au Conseil d'État, 1729-1734.

C. 2798. (Liasse.) — 1 p., parch.; 40 p. papier.

1584-1787. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Assemblées, personnel, biens patrimoniaux. — Arrêt de liquidation des offices de premier et troisième consuls du lieu de Vic-le-Comte, créés par édit de janvier 1704, à la somme de 500 liv.; quittance de ladite somme en 1712; — nomination du s[r] Chamboissier, docteur en médecine, 1766, pour remplir pendant 3 années la place de maire de la ville de Vic-le-Comte; — nomination de Jean Chambon pour commissionnaire, 1782; — nomination d'un messager, 1786; — requête d'un syndic, demandant sa décharge, 1787; — plaintes contre le s[r] Margeride, syndic, qui cherche à éluder l'exécution de l'ordonnance de Sa Majesté, relative à la formation des nouvelles municipalités; état de ceux qui composent la faction du s[r] Margeride; ordonnance de l'Intendant du 7 août 1787, enjoignant au s[r] Margeride de convoquer l'assemblée des habitants pour procéder à l'élection d'un syndic et des autres membres qui doivent former la municipalité; — copie de : 1° lettres royales du 23 avril 1584, accordant aux habitants de Vic-le-Comte l'octroi d'une imposition de 300 liv. sur les manans et habitans de ladite ville; 2° autres lettres royales du 8 nov. 1624, renouvelant ledit octroi; état des deniers communs en 1689; — lettre de M.

Arnaud, du 20 déc. 1735, sur les revenus de Vic-le-Comte : ils se réduisent aux 300 liv. imposées chaque année, et à la moitié du produit du courtage, soit 20 liv. environ, l'autre moitié appartenant à la fabrique; les fours banaux, quoi qu'on en ait dit, appartiennent au duc de Bouillon; — lettre de l'Intendant, 1744, au sujet de l'adjudication du courtage; — délibération des habitants, du 5 déc. 1756, au sujet d'une plainte adressée à l'Intendant par Antoine Cuel, bailli et juge du comté d'Auvergne, prétendant qu'il lui a été fait de grands dommages dans ses biens, et demandant que si les coupables ne sont pas découverts, les habitants de Vic soient condamnés à l'indemniser; — pouvoir donné au s[r] Margeride, syndic, 1782, de se présenter sur la démande du s[r] de Cosnac, seigneur de La Guesle, et même de former au nom de la commune une demande incidente « soit pour que ledit de » Cosnac contribue à la dépense de la conduite des » eaux de la source de Bourboulon, soit pour requé- » rir le droit de pacage dans les pâturages ordi- » naires et prés de La Guesle, et de conclure au » rétablissement des fossés pratiqués depuis peu à » côté du regard de Thierry »; l'Intendant homologue la délibération; — lettre de M[me] de Montmorin, comtesse de Tane, à l'Intendant, du 15 juin 1776, exposant que, le 3 et le 4 dudit mois, les habitants de Vic-le-Comte sont venus chez elle, armés de fusils et de bâtons, enlever un troupeau de moutons qui pacageoit au dessous des jardins; ils sont revenus le lendemain au nombre de 5 à 600 et ont débité les injures les plus atroces; M[me] de Tane insiste pour que cette insolence ne reste pas impunie, « cecy est une suitte de l'extrême » liberté que M. Turgot vouloit peut estre intro- » duire, mais à laquelle j'ay l'honneur de vous de- » mander en grâce de mettre obstacle »; lettre de M. Amelot, du 22 juin 1776, demandant à M. de Chazerat des renseignements sur les violences commises dans la terre de Chadieu par des habitants attroupés de Vic-le-Comte; avis de M. Bonnel, subdélégué: — mémoire pour les habitants de Vic-le-Comte : leur communauté est propriétaire d'un communal appelé le Gascher, situé sur la rive gauche de l'Allier, près du château de Chadieu, dans lequel le seigneur de Chadieu a droit de faire pacager ses bestiaux promiscuement avec ceux des habitants de Vic; il y a plus de 300 ans que ce communal est un objet d'envie pour les seigneurs de Chadieu, et un procès à ce sujet est actuellement en instance devant le Parlement; on rappelle qu'un seigneur de Canillac fut décrété de prise de corps par la cour des Grands Jours en 1666 pour usurpation à main armée des pacages de Vic-le-Comte. M. de Tane a hérité des préjugés de ses auteurs, et lorsqu'une bête sort du pacage et entre dans une voie commune, il la fait saisir sous prétexte qu'elle est hors de la justice de Vic, et il faut payer 15 à 20 liv. pour la rançon; M. de Tane ayant formé il y trois ou quatre ans un vaste jardin dans le communal, a pratiqué un vaste fossé pour changer le lit du ruisseau; d'autre part, contrairement à l'usage, il fait pacager ses moutons dans le communal à l'époque où il devrait être réservé aux bestiaux arants, les habitants de Vic se saisirent du troupeau et l'emmenèrent malgré l'opposition des serviteurs de M. de Tane qui les poursuivirent à coups de fusil, enfin ils comblèrent le fossé qu'avait fait faire ledit seigneur; ils conviennent qu'ils ont eu tort de se faire justice eux-mêmes, mais ils ont été provoqués; — mémoire par le comte de Tane, des violences commises par les habitants de Vic; — réponse au mémoire donné par M. de Tane à M. le comte de Montboissier, remis à M. l'abbé de Murat et communiqué aux habitants de Vic-le-Comte; M. de Tane propose de se départir de la poursuite dirigée au criminel contre plusieurs des habitants, si la communauté consent à abandonner tous les droits qu'elle prétend sur le grand et le petit Gaschers; le droit des habitants est constaté par la vente en 1627 de la terre de Chadieu par Jean de La Guesle, à M. de Beaufort, trisaïeul de M. de Tane; le domaine de Chadieu est indiqué comme ayant pour confins « le pacage des habitants de Vic-le- » Comte appelé la Vergère »; — nouvelles lettres de Mme la comtesse de Tane à l'Intendant.

C. 2799. (Liasse.) — 50 pièces, papier, dont 1 cahier de 24 feuillets; 1 cachet.

1717-1786. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Travaux communaux. — Lettre de M. Duvernin, du 3 sept. 1740, recommandant à M. Chabrol, receveur des octrois à Clermont, le s[r] Brivadis, architecte, qui a fait plusieurs ouvrages dans la province et qui termine actuellement le clocher de la Sainte-Chapelle de Vic, « cette entreprise lui fait honneur, et il est en état d'entreprendre toutes sortes d'ouvrages »; — délibération du 1[er] août 1717 par laquelle les habitants décident de

faire des réparations aux anciennes fontaines de la ville qui sont entièrement ruinées; — procès-verbal dressé par Charles Vassadel, conseiller du roi en l'élection de Clermont, de l'état des fontaines de Vic et des dépenses à faire pour les rétablir; — traité entre Dominique Mantaigne, maître des Eaux et Forêts de la comté d'Auvergne, syndic des habitants de Vic et Hierosme Delarbre, fontainier de ladite ville, pour le rétablissement des fontaines, du 9 août 1719; l'une sera placée au devant du palais, l'autre à la place du jeu de paume; le prix fait est de 2,000 liv.; — prix fait pour le bassin de la fontaine de la place, du 8 fév. 1720; — ordonnance de M. Boucher, intendant, du 22 juin 1719, permettant aux habitants d'emprunter une somme de 2,000 liv. et d'imposer pareille somme en deux années sur leur communauté; — rôle d'imposition de la somme de 2,000 liv.; — requêtes de Delarbre, fontainier, à fin de paiement; — compte rendu par D. Mantaigne de l'emploi de la somme de 2,000 liv. imposée pour le rétablissement des fontaines, présenté en 1732; pièces justificatives dudit compte; — lettres du sr Mantaigne; — ordonnance relative aux réparations des fontaines, 1744; — contestation entre la ville et M. Delaval au sujet des dégâts que le sr Delaval prétend être causés dans sa propriété par les tuyaux qui conduisent l'eau de la ville; avis du subdélégué favorable aux habitants, 1782-1783; — requête d'Antoine Chambon, demandant à être payé des travaux qu'il a faits aux fontaines de Vic, 1786; — analyse de pièces relatives à l'imposition d'une somme de 900 liv. sur la paroisse pour le dessèchement des deux marais; — note relative à la construction d'une horloge, sans date.

C. 2800. (Liasse.) — 2 p. parch.; 36 p. pap., dont 3 cah. de 49 feuillets.

1669-1771. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Charges et revenus, dettes. — Procès-verbal de vérification des dettes de la ville de Vic-le-Comte par M. de Fortia, intendant, janvier-février 1669; parmi les créanciers on remarque : Jean d'Oradour, écuyer, sr d'Authezat; Benoit Laville, trésorier de France à Riom; les religieuses du couvent de Saint-Jean-Baptiste de Vic-le-Comte; le duc de Chaulnes, gouverneur de la province; Jean Moylon, chanoine de la Sainte-Chapelle de Vic; les consuls de différentes années. A la suite, arrêt du Conseil d'État, du 3 juin 1669, et ordonnance de M. Le Camus, intendant, du 18 sept. 1671; — requêtes de Jean Dufour de Villeroze, bourgeois habitant de la ville de Riom, fermier général du duc de Bouillon pour ses terres d'Auvergne, demandant que les habitants de Vic aient à payer la somme de 76 liv. de taille personnelle et abonnée due au duc de Bouillon, qui est imposée très exactement chaque année sur les habitants de cette ville; pièces relatives à cette demande, 1717-1738; — arrêt du Conseil d'État, du 17 mars 1767, qui ordonne l'imposition sur tous les habitants et biens-tenants de la ville et paroisse de Vic-le-Comte, d'une somme de 900 liv. pour le paiement des frais de dessèchement du marais des Moulières et des Creux, et pour ceux qu'entraînera le procès contre le comte de Tane; correspondance à ce sujet de l'Intendant, de M. de L'Averdy, de M. Bonnel; — rôles de répartition, 1766-1771.

C. 2801. (Liasse.) — 11 p. pap., dont 3 cah. de 119 feuillets.

1653-1662. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1653 à 1660, rendus aux consuls de l'année suivante; — compte de 1653 : recette, 11,058 liv. 9 sols 6 den.; dépense 12,123 liv. 14 sols; le compte comprend les impositions royales; parmi les dépenses on remarque : une somme de 3 liv. 15 sols, pour la procession d'Authezat, et pour l'office des morts noyés lors du naufrage du bateau de Brolac; 50 sols aux hallebardiers pour leur service à la procession faite le jour de la Transfiguration, « pour » empescher le peuple d'aborder à la relique »; — manquent les comptes de 1654 à 1655; — parmi les dépenses de 1656 on remarque : 10 liv. à M. de La Colombette pour ses gages de capitaine du palais; les dépenses du procès soutenu pour contester la noblesse à MM. Potière; — comptes de 1657, 1658 et 1659; — parmi les dépenses de 1660 : 4 liv. pour le dîner que la ville a coutume d'envoyer aux Cordeliers; un très grand nombre d'articles de dépenses se rapportent à des voyages faits par les consuls.

C. 2802. (Liasse.) — 79 p. pap., dont 4 cah. de 98 feuillets.

1661-1671. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Comptabilité. — Comptes des consuls de 1661 à 1670; — manque le compte de 1663; —

compte de 1664 : recette 11,151 liv. 12 sols; dépense 11,529 liv. 9 sols; ces chiffres sont ceux proposés par les consuls; en marge, les réductions opérées par les auditeurs des comptes; — manquent les comptes de 1667 et de 1669; — les comptes de 1668 et de 1670 sont accompagnés de pièces justificatives; — quittances de tailles délivrées aux consuls de 1670; pièces de procédure pour les mêmes consuls.

C. 2803. (Liasse.) — 11 p. parch.; 95 p. pap.

1694-1762. — Affaires communales. — Vic-le-Comte. — Comptabilité. — Quelques quittances délivrées aux consuls de 1694 à 1706; — comptes des consuls de 1720 à 1732; pièces justificatives; blâmes et débats desdits comptes; (quelques lacunes); — compte des consuls de 1744, arrêté par M. Rossignol, intendant, en 1746, à 480 liv. de recette et à 316 liv. 10 sols de dépense; pièces justificatives dudit compte; — compte pour les années 1744-1751, rendu par Michel Arnaud, lieutenant au bailliage de Vic-le-Comte, receveur préposé au recouvrement des patrimoniaux par ordonnance de l'Intendant du 24 déc. 1744, arrêté en 1752 à 327 liv. 5 sols de recette et à 319 liv. 9 sols 3 den. de dépense; — pièces justificatives; — ordonnance de M. de Ballainvilliers, du 10 janvier 1760, nommant le s[r] Chanony, notaire, receveur des patrimoniaux de Vic; — correspondance et ordonnances de l'Intendant relatives à la reddition des comptes des consuls, 1718-1762; quittance de M. d'Oradour d'Autezat, d'une rente à lui due, 1768.

C. 2804. (Liasse.) — 141 p. pap., dont 1 cah. de 38 feuillets.

1657-1683. — Affaires communales. — Vieille-Brioude. — Déclaration relative aux communaux, 1683 : la commune a un pacage d'entour quarante setérées, 22 setérées ont été défrichées il y a quelques années par tous les habitants de Vieille-Brioude; — ordonnance de M. le Camus, intendant, du 21 août 1670, au sujet d'une créance prétendue sur la communauté de Vieille-Brioude par Ysabeau Gallot; procès-verbal de liquidation des dettes de Vieille-Brioude, clos le 14 juillet 1671, par M. Le Camus, intendant; parmi les créances reconnues, on remarque celles des religieuses de Notre-Dame de Langeac; de Pierre Gueyffier, etc.; — compte rendu pour les collecteurs de 1657; — quittances délivrées aux consuls de 1662, 1663, 1666, 1669, 1672, 1675, et 1676; — compte des consuls et collecteurs de 1676; — déclaration des charges et revenus en 1693.

C. 2805. (Liasse.) — 3 pièces, parch.; 62 pièces, papier.

1725-1767. — Affaires communales. — Vieillespesse — Villeneuve. — Vieillespesse : lettre de M. Vayron, chanoine et syndic de la collégiale de Saint-Flour, au sujet de pacages appartenant au chapitre, seigneur prieur de la paroisse de Vieillespesse et que le s[r] Vayron de Laubinet prétend être communaux; lettre à ce sujet de l'Intendant à M. de Montluc, 1756; il l'invite à consulter les habitants, et s'ils affirment que le tènement de Labarthe, dont il est question, n'est pas communal, ce sera au s[r] Vayron à se pourvoir devant les juges ordinaires; — lettre de M. d'Espinchal, 1762, au sujet de cette affaire qui n'avait pas encore reçu de solution ; ordonnance de l'Intendant du 10 juin 1762 contre plusieurs particuliers qui ont fait des défrichements dans les communaux (autres que celui de Labarthe); — défrichements dans les communaux du village de Pradal : procès-verbal de M. de Montluc; ordonnance de l'Intendant, 1761-1762 ; — réparations du clocher et de l'église : correspondance de l'Intendant, de MM. d'Ormesson, Tassy de Montluc ; arrêt du Conseil d'État, du 3 juillet 1745, ordonnant l'imposition de la dépense; rôle de répartition; — achat d'une maison destinée à servir de presbytère. — Vignonet : contestation entre les habitants du village de Fossanges, paroisse de Vignonet et ceux du village de La Grange, paroisse de Chastel-Marlhac, au sujet de la propriété d'un communal, 1725-1754. — Vigouroux : lettre de M. Beaulieu, du 4 juin 1746, au sujet d'une autorisation demandée par les habitants de Vigouroux pour soutenir le procès qu'ils ont avec quelques villages dépendant de la paroisse de Brezons, relativement à des communaux. — Villeneuve : correspondance de l'Intendant avec M. de La Crène, au sujet des réparations du presbytère, 1767 ; — contestation entre les habitants et le fermier du four banal, 1762.

C. 2806. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1731-1789. — Affaires communales. — Villossanges. — Viverols. — Villossanges : défrichements dans les communaux du village de La Grangette, 1739. — Vinzelles : correspondance et procès-verbal dressé par M. de Benoist, s[r] de Chassignolles, des défrichements opérés dans le communal appelé le bois de La Vaure, 1731. — Virlet : correspondance de M. Georges, subdélégué à Montaigut, au sujet des communaux défrichés dans les villages des Roffeix et de La Vialle, 1742-1748; — réparations du presbytère : délibération des habitants, du 13 avril 1780, consentant à s'imposer d'une somme de 700 liv. pour la reconstruction du presbytère, le curé prenant les travaux à sa charge; requête du curé; lettres de M. de Reverseaux, intendant de Moulins; devis estimatif s'élevant à 2,219 liv. 8 sols; les travaux sont adjugés au prix de 1,400 liv.; rôles de répartition de la dépense; lettres de M. Bichard, subdélégué à Montaigut; procès-verbal de réception des ouvrages, 1783. — Vitrac : usurpation des communaux; correspondance de M. Georges, subdélégué à Montaigut; ordonnances de l'Intendant, 1739-1743; — réparations de l'église, 1774-1777; — réparations du presbytère, 1776-1789. — Viverols : état des sommes provenant de l'adjudication des regains de Viverols, 11 liv. en 1731; — projet de construction d'une fontaine et d'un mur de clôture autour du cimetière; l'Intendant autorise les travaux, 1772-1775; — nomination d'un syndic, 1731, à l'effet d'intervenir au nom de la commune dans l'instance pendante en la Sénéchaussée de Riom entre M. Calemard, curé de Pérignat près Sarliève et les communalistes de Viverols.

C. 2807. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1726-1785. — Affaires communales. — Vodable. — Note de M. Lafont relative à une contestation entre les habitants de Longchamp, paroisse de Mareughol, justice d'Ery et ceux de deux quartiers de Vodable au sujet d'un pacage, 1757. — Nomination d'un syndic, 1780, à l'effet d'intervenir dans un procès relatif à la division du communal de Pradoux; — requêtes du s[r] Rodier, curé de Colamines-en-Vodable, demandant que des réparations soient faites dans l'église et dans le presbytère de ladite paroisse; correspondance à ce sujet de M. Lafont de Saint-Mart : l'église ni le presbytère n'ont pas besoin de réparations et il n'y a pas à tenir compte des assertions du curé, 1760-1771; — nouvelles requêtes pour les réparations du presbytère en 1776-1777; — requête de J.-B. Pradier, curé de Colamines-en-Vodable, exposant que son presbytère est dans le plus mauvais état et demandant des réparations, 1781; devis estimatif dressé en 1787; — note au sujet des travaux des fontaines, 1756; — lettre au sujet de différents travaux, 1763; — ordonnance de l'Intendant, du 20 janv. 1751, enjoignant aux consuls de Vodable, de 1720 à 1751, de rendre compte de leur gestion; — compte rendu par M[e] François Girot, notaire royal de Vodable, de la jouissance qu'il a faite d'un pré, d'un patural, de deux parcelles de terre et de tout un quartier appelé le Mezet ou communal de Chassaignol et d'un autre champ au terroir de Fondary, appelé le champ de l'Horloge, que les habitants de Vodable tiennent en censive du duc d'Orléans, de 1732 à 1740; pièces justificatives; parmi les dépenses on remarque celles relatives aux travaux du clocher; — compte rendu par P. Mosnier, laboureur de Vodable, fermier des prés et champs appartenant à la commune de 1726 à 1731 et de 1746 à 1750; pièces justificatives; — compte d'Antoine Jourde pour les années 1741, 1742 et 1743; — compte de Jean Fondary pour les années 1744 et 1745; — compte de Pierre Mosnier de 1751 à 1754; — correspondance relative à la reddition des comptes; états des reliquats; ordonnances de l'Intendant, 1756-1785; — comptabilité du s[r] Pradier, receveur des reliquats.

C. 2808. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1742-1786. — Affaires communales. — Vollore. — Personnel; biens communaux; divers. — Nomination de deux syndics, 1775, conformément aux règlements qui ont été faits par les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Riom; — requête d'Étienne Germain, syndic du quartier d'Aubusson, demandant à être déchargé du syndicat, 1782; — requête d'Antoine Lavigne, syndic du premier quartier de Vollore, demandant sa décharge, 1783; — nouvelle requête d'Étienne Germain pour être déchargé du syndicat, 1786; — lettre de M. de Merville, 1731, au sujet de défrichements de communaux; requête de J.-B. du Floquet, avocat en Parlement,

et d'Antoine et autre Antoine Dopeux, marchands tanneurs, propriétaires de domaines dans la paroisse de Vollore, se plaignant que plusieurs habitants des villages ont défriché des parties du communal appelé la montagne Douspeus où les suppliants ont droit de pacage ; ordonnance de l'Intendant, 1742 ; procès-verbal et plan dressés par Annet Ferrand, commissaire à terrier, habitant du lieu des Martinanches, paroisse de Saint-Dier, requis par M. de Merville, châtelain de Thiers et subdélégué. Le plan comprend : le communal du Puy-Doscoz appelé le Grun-Douspeux, appartenant aux habitants des villages du Suchet, du Mas de Termilhac, de la Verchère, et de la Dardie, de la contenue de 42 septerées, dans lequel les seigneurs de Vollore prennent la dîme du blé; plusieurs terres dépendant des domaines de Veaux, de La Roche, et de La Verchère ; autre communal appartenant aux habitants du village de Frissonnet, de 26 septerées ; autre communal de 27 septerées appartenant aux habitants des villages du Mas de Termilhac, la Verchère et La Dardie, dans lequel le prieur de Vollore prend la dîme du blé seigle ; — lettre de M. Mignot, du 28 déc. 1754, au sujet d'une délibération par laquelle les habitants de Vollore ont nommé des syndics pour suivre au Parlement un procès pendant entre cette communauté et un habitant « qui prétend avoir droit sur un quart du communal appelé de Plaine-Vaise dont les autres trois » quarts appartiennent à la communauté suivant » un titre de 1312 passé entre les habitants et le » seigneur de Vollore »; M. Mignot est d'avis que les habitants soient autorisés à plaider ; lettres du même sur le même sujet, 1755 ; les habitants demandent à s'imposer pour subvenir aux frais du procès; — ferme du communal de Pleine-Vèze : à la suite d'un procès soutenu par les habitants du village de Douairie contre ceux du bourg, fins et franchise de Vollore, ces derniers ayant succombé eurent à payer les dépens qui s'élevaient à 3,505 liv. 1 sol 6 den.; ils décidèrent en 1761, d'affermer le communal de Pleine-Vèze au prix de 20 sols la cartonnée ; le communal en question comprend 450 septerées; correspondance à ce sujet de l'Intendant avec M. Mignot, 1761-1764 ; — lettre de M. de Beaumont à M. de Ballainvilliers, intendant, 1764, au sujet des représentations faites par le Grand-Maître des Eaux et Forêts sur le défrichement d'un bois communal entrepris par les habitants de Vollore et autorisé par l'Intendant ; réponse de ce dernier : ce communal n'était plus en bois, s'il est vrai qu'il l'ait été autrefois, il ne produisait que de la fougère et un peu d'herbe pacagée par les moutons; on a défriché environ 212 septerées; — lettres de M. Mignot, 1764-1769, au sujet des procès-verbaux d'arpentage du communal de Pleine-Vèze dressés par le s[r] Brugière, féodiste ; — ordonnances de l'Intendant pour assurer le recouvrement des sommes dues par les habitants qui ont défriché; — pièces relatives au défrichement de partie du communal de Pleine-Vèze de 1774 à 1777 ; — lettres de M. de Saint-Hérem, 1777, recommandant à l'Intendant la délibération par laquelle les habitants de Vollore décident de continuer les défrichements du communal de Pleine-Vèze, et de donner à bail emphytéotique pendant 40 ans pour être planté en vignes un tènement au puy de Vollore ; ils ont nommé pour l'exécution douze syndics, 6 du quartier du Bourg et 6 du quartier des Fins; il est aussi question, dans les lettres de M. de Saint-Hérem, du chemin de Vollore à Courpière; — avis de M. Mignot sur une requête des habitants de Vollore demandant qu'il soit défendu au fermier des fours banaux d'augmenter arbitrairement, comme il l'a fait depuis plusieurs années, le droit perçu pour la cuisson du pain ; les habitants sont renvoyés à se pourvoir devant les juges ordinaires, 1781 ; — ordonnance de l'Intendant, du 17 janvier 1750, pour le recolement et l'inventaire des archives de Vollore.

C. 2809. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 127 pièces pap.; 2 cachets.

1685-1788. — Affaires communales. — Vollore. — Travaux communaux. — Délibération, ordonnance de l'Intendant, etc. au sujet de réparations demandées au presbytère, 1685-1686 ; — note relative à la reconstruction du presbytère de Vollore, quartier d'Aubusson, 1772 ; — délibération des habitants du bourg et paroisse de Vollore, du 20 déc. 1716, décidant de faire rétablir les fontaines du bourg et du château ; — mémoire relatif auxdites fontaines, 1731 : la fontaine de la place publique, alimentée par une source située à une demi-lieue dans la montagne ne coule presque plus ; devis des réparations par P. Bouerant, maître fontanier, s'élevant à 3,095 liv. ; correspondance à ce sujet de M. de Merville, de M[me] de Rioult de Saint-Hérem ; adjudication des travaux au prix de 2,950 liv.; arrêt du Conseil d'État, du 5 août 1732, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition

de la dépense ; — lettres de M. de Merville à l'Intendant, 1733, au sujet des représentations que font les habitants des quartiers de la paroisse de Vollore éloignés du bourg, qui ont été compris indûment dans les rôles d'imposition, ils n'ont aucun intérêt à la construction de la fontaine ; l'Intendant décide que l'imposition ne se fera que sur les habitants qui possèdent des fonds dans le quartier du Bourg ; — lettre de M[me] de Rioult de Saint-Hérem au sujet de la mutinerie des Bourgade qui refusent de payer les sommes pour lesquelles ils sont compris aux rôles des fontaines, 1733-1734 ; — requêtes de l'entrepreneur, 1735 ; — lettres de M. de Merville, de M[me] de Rioult de Saint-Hérem, 1740-1755, au sujet de l'entretien des fontaines; — lettres de M. Mignot, 1756-1764, au sujet des plaintes contre Beringier, chargé de l'entretien et des réparations des fontaines ; — réparation des fontaines, 1768-1788 : on demande une imposition de 500 liv. ; les habitants des quartiers des Fins et Termilhac, La Rivière et Montguerlhe, Pas de l'Arche et Aubusson demandent à être dispensés de contribuer à la dépense qui ne les intéresse en aucune manière ; ceux du Bourg proposent alors de prendre les deniers nécessaires sur le produit de la ferme du communal de Pleine-Vèze; devis et prix-fait des fontaines de Vollore, par Chèze, arpenteur, en 1772 ; délibérations, ordonnances de l'Intendant; Pierre Beringier se rend adjudicataire au prix de 2,990 liv. ; — lettres de M. Mignot, subdélégué, 1773, au sujet des modifications que les habitants désirent apporter au projet des fontaines ; nouveau devis dressé par Philibert Chaper, fontainier de Clermont, de l'ouvrage qu'il convient de faire « pour » conduire l'eau de la fontaine du bourg de Vol- » lore, depuis la croix de Piraud jusqu'à l'ancien » regard de charge qui est à l'entrée du bourg » ; — ordonnance de l'Intendant, du 6 juillet 1773, annulant l'adjudication faite au profit de Pierre Beringier, le 13 sept. 1772, des ouvrages des fontaines ; — nouvelle adjudication faite aud. Beringier, le 19 juillet 1773, conformément aux modifications proposées par Chaper ; lettre de M. Mignot, du 30 juin 1774, au sujet du changement qu'on a été obligé de faire de l'emplacement de la fontaine : l'évêque n'ayant pas consenti qu'elle fût placée au lieu de La Motte où est situé le cimetière de la paroisse, on a dû la transporter à 65 toises de distance au-dessous du jardin du s[r] Dumas ; — pièces relatives à l'entretien des fontaines, 1776 ; — réparations des fontaines, 1782 : correspondance de MM. de Saint-Hérem et Mignot avec l'Intendant ; — requête des habitants et lettre de M. Mignot, 1777 ; on demande l'autorisation d'employer une petite somme provenant du défrichement de Pleine-Vèze à réparer la principale rue du bourg ; — analyse d'une délibération du 17 mai 1788, relative aux réparations de la fontaine et des pavés, et à d'autres objets.

C. 2810. (Liasse.) — 65 pièces papier; 2 cachets.

1753-1786. — Affaires communales. — Vollore. — Compte des s[rs] Peturel. — Compte que rendent par devant l'Intendant Pierre-Vincent Peturel, notaire et procureur, James Tournilhas, Etienne Broussegoutte et Michel Brunel, syndic de la commune de Vollore, d'une somme de 600 liv. imposée sur la paroisse, et d'autre somme de 3,368 liv. reçue du s[r] Beringier, pour la poursuite du procès contre des habitants du village de Douairier au sujet du pacage dans le communal de Pleine-Vèze; le compte est arrêté par l'Intendant en 1773, et la commune déclarée redevable envers les s[rs] Peturel et consorts d'une somme de 886 liv. 19 sols 6 den. ; — pièces justificatives dudit compte, 1753-1765; — remboursement d'avances à François Peturel, syndic, 1785-1786.

C. 2811. (Liasse.) — 101 pièces, papier; 4 cachets.

1763-1782. — Affaires communales. — Vollore. — Comptes du s[r] Beringier. — Premier compte rendu à l'Intendant par Pierre Beringier, notaire, syndic préposé pour le recouvrement des deniers provenant du défrichement de Pleine-Vèze, de 1763 à 1768, arrêté en 1773 par M. de Chazerat à 6,031 liv. 5 sols de recette et à 6,043 liv. 14 sols 5 den. de dépense; — pièces justificatives dudit compte; — deuxième compte de Pierre Beringier, de 1769 à 1777, arrêté en 1782 par M. de Chazerat, intendant, à 8,119 liv. 15 sols de recette et à 7,072 liv. 2 sols 11 den. de dépense; — pièces justificatives; correspondance de l'Intendant, de M. Mignot, de M. de Saint-Hérem; ordonnances de l'Intendant relatives à la reddition des comptes de Beringier.

C. 2812. (Liasse.) — 2 p. parch.; 65 p. pap., dont 4 cah. de 70 feuillets; 1 cachet.

(1623) 1729-1780. — Affaires communales. — Volvic. — Travaux communaux. — Requête du curé de Saint-Julien demandant des réparations à son presbytère, correspondance, 1729-1731; — requêtes du même curé relatives au loyer de son presbytère, 1766-1780; — analyse de pièces, de 1693 à 1710, relatives à la refonte d'une cloche pour les habitants de Volvic; — lettre de M. Urion, du 8 nov. 1738, relative aux réparations et à l'entretien de la fontaine du bourg de Volvic : — réparations aux fontaines : délibération des habitants, du 25 oct. 1772; ordonnances de l'Intendant; devis estimatifs dressés par Claude François Legay, ingénieur de la ville de Riom; adjudication des travaux au s[r] Antoine Barse, fontainier de Riom, au prix de 3,000 liv.; correspondance de M. de La Crène, subdélégué à Riom; arrêt du Conseil d'État, du 31 août 1775, approuvant l'adjudication et ordonnant l'imposition en 3 années de la somme de 3,000 liv.; — rôles de répartition de ladite somme (en quatre années de 1773 à 1776); on remarque dans chaque rôle parmi les exempts et privilégiés, M. Chabrol imposé pour 12 liv. « comme seigneur, » pour don qu'il fait à la paroisse »; le curé de Notre-Dame, 5 liv.; M. de Rochevert, 80 liv.; parmi les taillables : G. Chaput, notaire, 6 liv. 3 sols; le s[r] Beuf, maître d'école, 2 liv.; — contestation entre les habitants de Volvic et M. de Rochevert au sujet d'une prise d'eau accordée aux auteurs dudit M. de Rochevert; mémoire pour ce dernier servant de réponse au délibératoire des habitants de Volvic, du 30 juin 1776 : par un traité du 15 mars 1623, les habitants de Volvic avaient concédé à Charles de Pierrefitte, s[r] de Bosredon et Rochevert, trésorier de France au bureau de Riom, une partie de l'eau des fontaines de Volvic pour la conduire à ses frais et dépens où il lui plairait; les seigneurs de Bosredon prirent en conséquence l'eau qui leur était concédée conformément à la convention « c'est-à-dire au bas de la fontaine et de la » grosseur d'une fève »; lors des dernières réparations, le s[r] Barse, fontainier, a prétendu obliger le s[r] de Rochevert à prendre l'eau non plus au pied de la fontaine comme par le passé, mais dans une cuvette de distribution; M. de Rochevert proteste qu'on lui fait tort et que cette disposition ne lui donnerait plus la quantité d'eau dont il a joui par le passé; correspondance à ce sujet de M. Touttée, de M. Chardon de Rochevert; copie du traité du 15 mars 1623; — plaintes des habitants contre le s[r] Barse, qu'ils prétendent n'avoir pas exécuté les travaux comme il s'y était engagé par le procès-verbal d'adjudication; procès-verbal de vérification des travaux par Philibert Chaper en 1776 et par Gilbert Chaper en 1779; — requêtes d'Antoine Barse.

C. 2813. (Liasse.) — 44 p. papier; (2 imprimées).

1767-1769. — Affaires communales. — Volvic. — Contentieux. — Délibération du 22 fév. 1767 : Martial Ameil et Antoine Machebeuf exposent qu'ayant ouvert des carrières dans le tènement de Brolavet, qui appartient à la commune de Volvic, M. Guillaume Chabrol, avocat du Roi au bureau des finances de Riom, nouvel acquéreur de la terre de Tournoël, a prétendu que ledit communal lui appartenait à titre de vacant et a fait assigner lesdits Machebeuf et Ameil, en vertu de committimus à lui accordé aux requêtes du Palais, pour que défense leur soit faite de tirer à l'avenir de la pierre dudit communal, et pour qu'ils soient condamnés à payer audit Chabrol le prix de celles qu'ils ont déjà extraites; Ameil et Machebeuf ne savent pourquoi M. Chabrol les a attaqués seuls, puisqu'il y a plus de 20 autres ateliers semblables au leur dans ledit communal; les habitants décident d'intervenir en nom collectif et de prendre fait et cause pour lesdits Ameil et Machebeuf; les habitants décident aussi de s'opposer au greffe du bureau des finances de la généralité de Riom « à la nommée du s[r] de Naucaze, ci-devant » seigneur de Tournoëlle, à laquelle les habitants » ont appris que ledit seigneur Chabrol s'est fait » subroger, en ce qui concerne les corvées personnelles à volonté et mercy et autres droits contraires à la liberté et franchise des habitants » insérés dans ladite nommée; si besoin, est se » plaindre des entreprises journalières que ledit » Chabrol fait sur les autres parcelles des communaux des habitants par des plantations d'arbres »; ils nomment pour syndics à l'effet de défendre leurs droits, Michel Machebeuf et Cirgues Brosson; — requête adressée à l'Intendant pour le prier d'homologuer la délibération ci-dessus : les carrières ouvertes dans ce communal font la principale, presque

l'unique ressource des habitants; les trois quarts au moins sont tailleurs de pierre et seraient réduits à la mendicité s'ils étaient obligés d'abandonner leurs carrières; ce communal n'est pas un vacant, il appartient à la commune qui a même payé pour plus de 4,000 liv. de droits d'amortissement pour raison de cette propriété; — avis des srs Andraud et Beaulaton, avocats, du 29 mars 1767, sur le droit des habitants de Volvic, ils pensent qu'ils doivent être autorisés à plaider; — M. de Ballainvilliers accorde l'autorisation à condition qu'il ne sera fait aucune levée de deniers sans son autorisation; — délibération des habitants du 13 nov. 1767 : les syndics exposent ce qu'ils ont fait jusque-là en ce qui concerne la prétention de M. Chabrol sur les carrières, ils exposent aussi que M. Chabrol a fait assigner le corps commun pour voir ordonner le triage des pâturages communs et même des secondes herbes en la maitrise des Eaux et Forêts; les syndics ont sur ce point demandé, sous un nom supposé, une consultation à M. de Lamonnoye, célèbre avocat au Parlement; il résulte de la consultation donnée par cet avocat que M. Chabrol ne peut pas demander le triage comme seigneur haut justicier, et qu'à l'égard de sa qualité de seigneur direct, il n'a pas plus de droit, car il y a dans la paroisse beaucoup d'autres seigneurs directs et beaucoup de tenures en franc-alleu; les syndics ajoutent que d'ailleurs les pâturages communs sont insuffisants et que cette raison encore s'oppose au triage; les habitants décident de poursuivre et demandent à l'Intendant l'autorisation d'imposer sur eux-mêmes une somme de 500 liv.; — mémoires pour M. Chabrol; — nouvelle consultation des srs Beaulaton et Andraud le jeune, du 16 nov. 1767; — mémoire sur ces contestations, rédigé probablement dans les bureaux de l'Intendance; il conclut à ce que les habitants soient autorisés à plaider; mémoire à consulter et consultation sur le triage des communaux en Auvergne, par MM. Beaulaton et Andraud le jeune; suivi de l'avis du sr Redon; (impr. à Riom, chez René Candèze, 1768; in-4°, 9 pages); — mémoire sur le triage des communaux en Auvergne, pour les syndics et habitants du bourg de Volvic, en réponse à celui de M. de Chabrol; « contenant aussi des observations intéressantes contre la seigneurie universelle et pour le Franc-aleu » naturel de la province »; par MM. Pradier et Andraud; (imp. à Riom, chez René Candèze, in-4°, 33 pages); — requête adressée à l'Intendant et à M. de L'Averdy, contrôleur général, par les syndics et habitants de Volvic, au sujet des prétentions élevées récemment par M. Chabrol, auxquelles ses prédécesseurs, seigneurs de Tournoël, n'avaient jamais songé; ils représentent l'intérêt de leur communauté, l'intérêt de la province, leur droit de propriété attesté par le paiement en 1640 du droit d'amortissement et l'hypothèque prise par leurs seigneurs sur ce communal dans les transactions passées avec les habitants; ils protestent aussi contre la tournure donnée à l'affaire : « A la qualité d'avocat dont le » sr Chabrol exerce la profession, et dans laquelle » ses talens luy ont fait faire une fortune de sept » à huit cent mille liv., exemple unique dans la » province, le sr Chabrol réunit un office d'avocat » du roy au bureau des Finances auquel il prétend » qu'est attaché le droit de committimus aux re» quêtes du Palais. Or, c'est dans cette cour que le » sr Chabrol a porté sa prétention, à cent lieues » de distance du domicile de ces misérables ou» vriers »; ceux-ci ne pouvaient manquer d'être condamnés par défaut; — correspondance de MM. Langlois et de Montyon au sujet de cette requête, 1768; — lettre de M. Chabrol, du 22 août 1768, déclarant qu'il accepte avec empressement les offres de conciliation avec les habitants de Volvic, proposées par l'Intendant, mais sous certaines réserves; il ne veut pas avoir affaire avec le sr Chappus, il demande que le corps commun nomme par délibération régulière des syndics avec lesquels il puisse traiter; il craint d'ailleurs que les habitants ne soient pas sincères et n'aient accepté ces pourparlers qu'en vue d'arrêter les poursuites; — correspondance de l'Intendant avec le docteur Chappus; ce dernier explique en quelle qualité il parait dans l'affaire entre M. Chabrol et les habitants de Volvic : il est né à Volvic où il a sa famille et son petit patrimoine quoiqu'il l'ait quitté depuis 25 ans, il est donc intéressé pour sa part à repousser les prétentions de M. Chabrol, mais c'est moins l'intérêt que l'amour du pays qui le fait agir et il n'a pas cru pouvoir refuser son concours aux syndics qui le lui demandaient; délibération des habitants, du 28 août 1768, autorisant leurs syndics à traiter avec M. Chabrol, par voie d'arbitrage; — lettres à ce sujet de M. Chabrol, 1768-1769; il refuse d'accepter pour arbitre le sr Andraud, désigné par la commune, le bureau des Finances et le Présidial ayant déclaré qu'ils ne pouvaient avoir de relations avec le sr Andraud; — lettre de M. Chabrol du 17 fév. 1769 annonçant que le procès qu'il avait avec les habitants de Volvic, et qui durait depuis

47 ans vient d'être jugé, et qu'ils l'ont perdu avec dépens.

C. 2814. (Liasse.) — 2 pièces, parch.; 1 cahier, papier, de 39 feuillets.

1666-1667. — Affaires communales. — Volvic. — Dettes. — Procès-verbal de vérification des dettes de la paroisse de Volvic, par Bernard de Fortia, intendant d'Auvergne, clos le 26 fév. 1666; les dettes s'élèvent à 21,294 liv. 19 sols 11 den.; les principaux créanciers sont : les consuls de différentes années; noble Antoine Machebeuf, élu en l'Élection de Riom; Jean Languille; — arrêt du Conseil d'État du 30 sept. 1666, ordonnant l'imposition de ladite somme en douze années sur les habitants de Volvic.

C. 2815. (Liasse.) — 47 pièces, papier, dont 1 cahier de 31 feuillets.

1657-1778. — Affaires communales. — Volvic. — Divers et comptabilité. — Lettre de M. de Bosredon de Rochevert, sans date, proposant d'affermer les carrières de pierres ouvertes dans le communal de Volvic et d'affecter le produit de la ferme aux réparations des fontaines; — lettre de M. Urion, du 11 sept. 1741, au sujet de la demande faite par les habitants de faire pacager par leurs bestiaux les secondes herbes des prés dans l'étendue de leur paroisse; il est d'avis que leur demande leur soit accordée; — lettre de l'Intendant, du 21 sept. 1755, au sujet d'une demande faite par plusieurs habitants de Volvic tendant à faire imposer sur la communauté les frais de l'instance qu'ils avaient engagée pour un droit de pacage contre les habitants d'Argnat, et dans laquelle ils ont succombé; les habitants de Volvic étant intervenus, il est juste de faire l'imposition sur la communauté ; lettre de M. de La Crène ; — notes au sujet de la nomination de deux nouveaux administrateurs pour percevoir et gérer les revenus attribués aux pauvres de la communauté et faire rendre compte à l'ancien, 1778; — analyse d'une requête de syndics, qui demandent à être remboursés de leurs avances, et des pièces relatives à cette demande, 1773-1774; — compte des consuls et collecteurs de Volvic de l'année 1657, arrêté à 11,351 liv. 13 sols 3 den. de recette et à 11,347 liv. 3 sols 7 den. de dépense; parmi les dépenses, on remarque plusieurs sommes pour les réparations des fontaines et de l'église Saint-Priest; — compte des collecteurs de 1658; — quittances et autres pièces justificatives pour les consuls de 1672 et pour ceux de 1757 et 1760; — note relative aux comptes de Michel Machebeuf, 1772.

C. 2816. (Liasse.) — 1 p., parch.; 58 p., pap., dont 1 cahier de 11 feuillets.

1731-1784. — Affaires communales. — Ydes. — Yronde. — Ydes : lettre de M. Delaporte, du 3 juin 1736, au sujet de défrichements dans les communaux d'Ydes, de Proudelles et de Charlus. — Yolet : réparations à l'église et au cimetière, 1732; — nouvelles réparations à l'église, 1756-1758 : requête du curé et des habitants; procès-verbal et devis estimatif; correspondance de M. Pagès de Vixouses; arrêt du Conseil d'État, du 2 août 1757, qui autorise l'adjudication et ordonne l'imposition de la somme de 1,620 liv.; rôle de répartition; — dépense faite par les consuls d'Yolet pour la nomination d'un soldat de milice. — Youx : information faite par Antoine Georges, seigneur de Monteloux, 1731, contre le nommé Berthon, au sujet de la propriété d'un tènement appelé les Percières d'Youx : protestation du s^r Berthon; — refonte d'une cloche par André Barbèche, maitre fondeur, 1764. — Yronde : requête d'un syndic demandant à être déchargé de ses fonctions, 1782-1783; — contestation entre les habitants d'Yronde et Buron et ceux de Parent au sujet du pacage dans la prairie de Courgoul et dans partie de celle appelée le Pré des Rois, 1753; — avis de M. Duvernin, 1740, au sujet d'une contestation entre les habitants d'Yronde et les religieux du Bouchet, relativement au pacage dans les bois du Bouchet; — réparations au presbytère, 1743-1755; — contestation avec M. le comte de Buron, au sujet des fours banaux et de quelques prés donnés à rente en 1720 aux habitants d'Yronde, 1751; — avis de M. Lafont de Saint-Mart, 1779, sur une requête des habitants d'Yronde demandant l'autorisation de faire poursuivre par un syndic qu'ils ont nommé ceux qui seront pris faisant pacager dans leur justice; l'Intendant autorise la nomination du syndic, mais ordonne qu'aucun procès ne sera entrepris sans autorisation spéciale.

C. 2817. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1763-1779. — AFFAIRES COMMUNALES. — Yssac La Tourette. — Ytrac. — Yssac La Tourette : réparations au presbytère ; ordonnances de M. de Chazerat, intendant; correspondance de M. Touttée, subdélégué à Riom ; adjudication des travaux au prix de 1,210 liv. ; rôles de répartition de la dépense, 1774-1779. — Ytrac : décharge demandée par un syndic, 1765; procès-verbal dressé par M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac, le 18 juillet 1763, des défrichements exécutés dans le communal appelé le Puech-d'Orgon, dépendant des villages de Foulan et de La Vernhe.

TABLE DES MATIÈRES